

AMNESTY

INTERNATIONAL

RAPPORT 2016/17

**LA SITUATION DES DROITS
HUMAINS DANS LE MONDE**



AMNESTY
INTERNATIONAL



AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés. La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains. Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

Version originale anglaise :
Amnesty International Ltd, 2017
Peter Benenson House, 1 Easton
Street, London WC1X 0DW
Royaume-Uni

© AILRC-FR 2017

Index : POL 10/4800/2017

ISBN : 978-2-87666-194-3

ISSN : 0252-8312

Original : anglais

Sauf exception dûment
mentionnée, le contenu de ce
document est sous licence
Creative Commons : Attribution -
Pas d'utilisation commerciale -
Pas de modification -
International 4.0. [https://
creativecommons.org/licenses/
by-nc-nd/4.0/legalcode](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode)

Pour plus d'informations,
veuillez consulter la page
relative aux autorisations sur
notre site : www.amnesty.org
amnesty.org

Le présent rapport rend compte
des actions et préoccupations
d'Amnesty International pour
l'année 2016.

Le fait qu'un pays ou territoire
particulier ne soit pas traité ne
signifie pas qu'aucune atteinte
aux droits humains relevant du
mandat de l'organisation n'y a
été commise pendant l'année
écoulée. De même, on ne saurait
mesurer l'acuité des
préoccupations d'Amnesty
International à l'aune de la
longueur du texte consacré à tel
ou tel pays.

D'une manière générale, dans
l'ensemble du rapport, lorsqu'un
groupe de personnes est
composé d'hommes et de
femmes, le masculin pluriel est
utilisé sans aucune
discrimination et dans le seul
but d'alléger le texte.

AMNESTY

INTERNATIONAL

RAPPORT 2016/17

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE



SOMMAIRE

RAPPORT ANNUEL 2016/17

Sigles et abréviations 7	Congo 157
Préface 8	Corée du Nord 159
Avant-propos 10	Corée du Sud 162
Résumé régional Afrique 14	Côte d'Ivoire 164
Résumé régional Amériques 24	Croatie 167
Résumé régional Asie-Pacifique 34	Cuba 169
Résumé régional Europe et Asie centrale 44	Danemark 171
Résumé régional Moyen-Orient et Afrique du Nord 54	Égypte 172
Afghanistan 66	Émirats arabes unis 178
Afrique du Sud 70	Équateur 181
Albanie 75	Érythrée 182
Algérie 77	Espagne 184
Allemagne 80	Estonie 187
Angola 82	États-Unis 188
Arabie saoudite 86	Éthiopie 194
Argentine 91	Fidji 196
Arménie 93	Finlande 198
Australie 95	France 199
Autriche 97	Gambie 202
Azerbaïdjan 98	Géorgie 204
Bahamas 101	Ghana 207
Bahreïn 102	Grèce 208
Bangladesh 105	Guatemala 212
Bélarus 108	Guinée 214
Belgique 110	Guinée-Bissau 216
Bénin 111	Guinée équatoriale 218
Bolivie 113	Haïti 219
Bosnie-Herzégovine 114	Honduras 221
Botswana 116	Hongrie 223
Brésil 118	Inde 226
Brunéi Darussalam 124	Indonésie 231
Bulgarie 125	Irak 235
Burkina Faso 127	Iran 241
Burundi 129	Irlande 247
Cambodge 133	Israël et territoires palestiniens occupés 249
Cameroun 136	Italie 254
Canada 140	Jamaïque 257
Chili 142	Japon 259
Chine 144	Jordanie 260
Chypre 151	Kazakhstan 263
Colombie 152	Kenya 266
	Kirghizistan 270
	Koweït 272

Laos 275
 Lesotho 276
 Lettonie 278
 Liban 279
 Libye 281
 Lituanie 287
 Macédoine 287
 Madagascar 289
 Malaisie 290
 Malawi 293
 Maldives 294
 Mali 296
 Malte 298
 Maroc et Sahara occidental 299
 Mauritanie 303
 Mexique 306
 Moldavie 311
 Mongolie 313
 Monténégro 314
 Mozambique 315
 Myanmar 317
 Namibie 322
 Nauru 323
 Népal 324
 Nicaragua 327
 Niger 329
 Nigeria 331
 Norvège 336
 Nouvelle-Zélande 338
 Oman 339
 Ouganda 340
 Ouzbékistan 343
 Pakistan 346
 Palestine 351
 Papouasie-Nouvelle-Guinée 354
 Paraguay 356
 Pays-Bas 358
 Pérou 359
 Philippines 361
 Pologne 364
 Porto Rico 366
 Portugal 367
 Qatar 369
 République centrafricaine 371
 République démocratique du
 Congo 375
 République dominicaine 380
 République tchèque 382
 Roumanie 384
 Royaume-Uni 386
 Russie 391
 Rwanda 396
 Salvador 399
 Sénégal 401
 Serbie 403
 Sierra Leone 406
 Singapour 408
 Slovaquie 409
 Slovénie 411
 Somalie 412
 Soudan 416
 Soudan du Sud 420
 Sri Lanka 424
 Suède 427
 Suisse 429
 Swaziland 430
 Syrie 432
 Tadjikistan 438
 Taiwan 441
 Tanzanie 442
 Tchad 443
 Thaïlande 446
 Timor-Leste 450
 Togo 451
 Tunisie 453
 Turkménistan 457
 Turquie 458
 Ukraine 464
 Uruguay 469
 Venezuela 470
 Viêt-Nam 475
 Yémen 478
 Zambie 482
 Zimbabwe 484

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

CIA

Agence centrale du renseignement des États-Unis

Comité européen pour la prévention de la torture

Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants

Convention contre la torture

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Convention européenne des droits de l'homme

Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Convention internationale contre les disparitions forcées

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Convention sur la discrimination raciale

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Convention sur les femmes

Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

CPI

Cour pénale internationale

LGBTI

Lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées

ONG

Organisation non gouvernementale

ONU

Nations unies

OSCE

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

PIDCP

Pacte international relatif aux droits civils et politiques

PIDESC

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Rapporteur spécial des Nations unies sur la liberté d'expression

Rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture

Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Rapporteur spécial des Nations unies sur le racisme

Rapporteur spécial des Nations unies sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes

Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences

UE

Union européenne

UNICEF

Fonds des Nations unies pour l'enfance

PRÉFACE

Le Rapport 2016/17 d'Amnesty International rend compte de la situation des droits humains dans le monde en 2016.

L'avant-propos, les cinq résumés régionaux et l'étude au cas par cas de la situation dans 159 pays et territoires témoignent des souffrances de femmes, d'hommes, d'enfants en grand nombre, qui ont subi les conséquences des conflits, des déplacements forcés, de la discrimination ou de la répression. Ce rapport montre aussi que, dans certains domaines, des progrès significatifs ont été accomplis en matière de protection et de sauvegarde des droits humains.

Bien que tout ait été fait pour garantir l'exactitude des informations fournies, celles-ci peuvent être modifiées sans avis préalable.

AMNESTY

INTERNATIONAL

RAPPORT 2016/17

AVANT-PROPOS ET RÉSUMÉS RÉGIONAUX



AVANT-PROPOS

« En 2016, les notions de dignité humaine et d'égalité, et l'idée même de famille humaine, ont été attaquées de façon violente et incessante dans des discours remplis d'accusations instillant la peur et désignant des boucs émissaires, propagés par ceux qui cherchaient à prendre le pouvoir ou à le conserver à tout prix, ou presque. »

SALIL SHETTY, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Pour des millions de personnes, 2016 a été une année de souffrance et de terreur, marquée par de multiples atteintes aux droits humains perpétrées par des gouvernements et par des groupes armés. Des pans entiers de la ville d'Alep, auparavant la plus peuplée de Syrie, ne sont plus que des décombres du fait des frappes aériennes et des combats de rue, tandis qu'au Yémen, les civils ont continué d'être la cible de terribles attaques. La situation des Rohingyas au Myanmar s'est encore aggravée, des homicides illégaux ont été perpétrés massivement au Soudan du Sud, les voix dissidentes ont été réprimées sans pitié en Turquie et à Bahreïn, et les discours de haine se sont multipliés dans une grande partie de l'Europe et des États-Unis. En bref, le monde est devenu encore plus sombre et plus instable en 2016.

Par ailleurs, le fossé entre les impératifs et l'action, et entre les discours et la réalité, s'est creusé de façon frappante et parfois

même effrayante. La meilleure illustration en a été l'incapacité des États, réunis en septembre lors du Sommet des Nations unies sur les réfugiés et les migrants, à prendre des mesures urgentes et dignes de ce nom pour faire face à la crise mondiale des réfugiés, qui n'a cessé de s'aggraver durant l'année. Tandis que les dirigeants mondiaux ne se montraient pas à la hauteur des enjeux, 75 000 réfugiés étaient bloqués dans une zone totalement désertique située entre la Syrie et la Jordanie. L'Union africaine avait décidé de faire de 2016 l'« Année africaine des droits de l'homme ». Or, trois de ses États membres ont annoncé leur retrait de la Cour pénale internationale, fragilisant ainsi les efforts visant à faire respecter l'obligation de rendre des comptes pour les crimes de droit international. Pendant ce temps, le président soudanais Omar el Béchr se déplaçait librement à travers le continent, en toute impunité, alors que ses forces utilisaient des armes chimiques contre son propre peuple au Darfour.

Sur le plan politique, l'un des événements les plus marquants parmi tous les bouleversements enregistrés au cours de l'année a peut-être été l'élection de Donald Trump à la présidence des États-Unis. Il a été élu à l'issue d'une campagne durant laquelle il a souvent fait des déclarations de nature à semer la discorde, marquées par la misogynie et la xénophobie ; il a également annoncé vouloir revenir sur des libertés publiques bien établies et adopter des politiques allant radicalement à l'encontre des droits humains.

Les discours nocifs prononcés par Donald Trump au cours de la campagne présidentielle sont le reflet d'une tendance mondiale allant vers des politiques toujours plus agressives et clivantes. Dans le monde entier, des dirigeants et des représentants politiques ont misé, pour obtenir le pouvoir, sur des discours de peur et de division, rejetant sur « les autres » la faute pour tous les griefs, réels ou inventés, de l'électorat.

Son prédécesseur, le président Barack Obama, laisse derrière lui un bilan marqué par de nombreux manquements en matière

de protection des droits humains, avec en particulier l'extension de la campagne secrète de frappes au moyen de drones menée par la CIA et la mise en place d'un gigantesque système de surveillance massive révélé par le lanceur d'alerte Edward Snowden. Les premières informations émanant du président élu Donald Trump laissent penser qu'il s'oriente vers une politique étrangère qui va gravement compromettre la coopération internationale et aboutir à une période de méfiance mutuelle et d'instabilité accrues.

Toute tentative d'analyse générale des événements tumultueux de l'an dernier est sans doute vouée à l'échec. Il n'en reste pas moins que nous entamons l'année 2017 dans un monde extrêmement instable et miné par de graves inquiétudes et incertitudes quant à l'avenir.

Dans un tel contexte, les valeurs exprimées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 sont menacées de désintégration. Cette Déclaration, rédigée à l'issue d'une des périodes les plus meurtrières de l'histoire de l'humanité, commence par ces mots :

« Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. »

Or, malgré les leçons tirées du passé, en 2016 les notions de dignité humaine et d'égalité, et l'idée même de famille humaine, ont été attaquées de façon violente et incessante par des discours remplis d'accusations instillant la peur et désignant des boucs émissaires, propagés par ceux qui cherchaient à prendre le pouvoir ou à le conserver à tout prix, ou presque.

Le mépris affiché pour ces idéaux s'est révélé dans toute sa splendeur avec le bombardement délibéré d'hôpitaux devenu habituel en Syrie et au Yémen, le renvoi de réfugiés dans des zones de conflit, l'absence quasi totale de réaction du monde face à ce qui s'est produit à Alep – rappelant l'inaction déjà rencontrée au Rwanda et à Srebrenica

en 1994 et en 1995 – et la répression massive exercée contre les dissidents par des gouvernements dans presque toutes les régions du monde.

Dès lors, il est devenu dangereusement facile de brosser une image tout à fait cauchemardesque du monde et de son avenir. Pour contrer cette tendance, il est urgent, mais aussi de plus en plus difficile, de raviver l'engagement du monde entier en faveur de ces valeurs essentielles dont dépend l'humanité.

Parmi les faits les plus inquiétants relevés en 2016, il faut mentionner une nouvelle sorte de marchandage proposé par les gouvernements aux populations, qui consiste à promettre la sécurité et une embellie économique en échange de l'abandon de droits participatifs et de libertés publiques.

Aucune région du monde n'a été épargnée par la répression sévère exercée contre les dissidents, parfois ouvertement et dans la violence, et parfois de façon subtile et sous un voile de respectabilité. La volonté de réduire au silence les voix critiques s'est intensifiée et a pris de l'ampleur dans de nombreuses régions du monde.

L'assassinat de la dirigeante indigène Berta Cáceres au Honduras le 2 mars illustre les graves dangers auxquels sont confrontées les personnes qui se dressent avec courage contre un État tout-puissant ou contre les intérêts de certaines entreprises. Sur le continent américain ou ailleurs, ces valeureux défenseurs des droits humains sont souvent considérés par les gouvernements comme une menace pour le développement économique en raison de leurs initiatives visant à dénoncer les effets nocifs sur l'environnement et sur la population de l'exploitation de certaines ressources et de certains projets d'infrastructure. Le travail accompli par Berta Cáceres, qui consistait à défendre des communautés locales et leurs terres, tout dernièrement contre un projet de barrage, avait été salué dans le monde entier. Les hommes armés qui l'ont tuée chez elle ont adressé un message effrayant aux autres militants, en particulier à ceux qui ne

bénéficiaient pas de la même attention internationale qu'elle.

Les questions de sécurité ont été largement invoquées à travers le monde pour justifier des mesures de répression. En Éthiopie, en réaction aux manifestations largement pacifiques dénonçant l'accaparement de terres sans indemnisation adéquate dans la région Oromia, les forces de sécurité ont tué plusieurs centaines de manifestants et les autorités ont arrêté de façon arbitraire des milliers de personnes. Le gouvernement éthiopien s'est appuyé sur la Loi relative à la lutte contre le terrorisme pour exercer une vaste répression contre les militants des droits humains, les journalistes et les membres de l'opposition politique.

À la suite de la tentative de coup d'État du mois de juillet, la Turquie a intensifié la répression contre les voix dissidentes dans le cadre de l'état d'urgence. Plus de 90 000 fonctionnaires ont été limogés en raison de liens présumés avec une « organisation terroriste » ou parce qu'ils étaient accusés de faire peser une « menace sur la sécurité nationale ». Par ailleurs, 118 journalistes ont été placés en détention provisoire et 184 médias ont fait l'objet d'une fermeture arbitraire et définitive.

En Afrique du Nord et au Moyen-Orient, la répression de la dissidence était endémique. En Égypte, les forces de sécurité ont arrêté de façon arbitraire, soumis à une disparition forcée et torturé des sympathisants présumés de l'organisation interdite des Frères musulmans, ainsi que d'autres opposants et détracteurs du gouvernement. Les autorités bahreïnites ont sans relâche poursuivi en justice ceux qui les critiquaient, en utilisant toute une série de motifs liés à la sécurité nationale. En Iran, les autorités ont emprisonné leurs détracteurs, censuré tous les médias et adopté une loi rendant passibles de poursuites pénales pratiquement toutes les critiques visant le gouvernement et ses politiques.

En Corée du Nord, le gouvernement a encore accru la répression déjà extrême exercée dans le pays en renforçant son

emprise sur les technologies de la communication.

Souvent, ces mesures sévères ont uniquement été prises pour tenter de masquer les manquements des autorités, comme au Venezuela, où le gouvernement s'est efforcé de réduire au silence ceux qui le critiquaient, au lieu de résoudre une crise humanitaire ne cessant de s'aggraver.

En plus des menaces et des attaques directes, on a assisté à une érosion insidieuse, pour des motifs de sécurité, de libertés civiles et politiques pourtant bien établies. Ainsi, le Royaume-Uni a adopté une nouvelle loi portant sur les pouvoirs en matière d'enquête, qui a considérablement accru les pouvoirs des autorités en ce qui concerne l'interception, la rétention et les autres formes de piratage des communications et données numériques, sans qu'il soit nécessaire d'avoir des soupçons raisonnables à l'égard de la personne concernée. En mettant en place une des plus vastes politiques de surveillance de masse au monde, le Royaume-Uni a fait un pas important dans le sens d'une société où le droit au respect de la vie privée n'est tout simplement pas reconnu.

C'est peut-être dans les cas où, pour justifier leurs mesures de répression, les autorités ont imputé à tel ou tel « autre » certains problèmes sociaux réels ou supposés que l'érosion des valeurs liées aux droits humains a été la plus pernicieuse. Les discours haineux, clivants et déshumanisants ont libéré les plus sombres instincts de l'être humain. En rejetant la responsabilité des problèmes économiques et sociaux sur certains groupes de la société, souvent des minorités ethniques ou religieuses, les détenteurs du pouvoir ont donné libre cours à la discrimination et aux infractions motivées par la haine, en particulier en Europe et aux États-Unis.

Une variante de ce phénomène a été observée aux Philippines, avec l'intensification de la « guerre contre la drogue », extrêmement meurtrière, menée par le président Rodrigo Duterte. Les violences cautionnées par l'État et les tueries

perpétrées par des milices ont fait plus de 6 000 morts, à la suite des nombreuses déclarations publiques du président appelant à tuer ceux qui étaient soupçonnés d'être impliqués dans des infractions à la législation sur les stupéfiants.

Les personnalités s'autoproclamant « antisystème », qui reprochent aux élites, aux institutions internationales et aux « autres » d'être responsables des différents maux sociaux et économiques, se trompent de recette. Les sentiments d'insécurité et d'exclusion, qui découlent de facteurs tels que le chômage, la précarité de l'emploi, les inégalités croissantes et la perte de services publics, exigent des gouvernements qu'ils s'engagent, allouent les moyens nécessaires et changent de politiques, plutôt que de désigner des boucs émissaires faciles.

De toute évidence, de nombreuses personnes déçues des politiques en place à travers le monde n'ont pas cherché à trouver des réponses du côté des droits humains. Or, les inégalités et le sentiment d'abandon qui alimentent la colère et la déception de la population sont en partie dus au fait que les États n'ont pas veillé au respect des droits économiques, sociaux et culturels.

Les événements qui ont marqué l'année 2016 témoignent d'une certaine façon du courage, de la persévérance, de la créativité et de la détermination des gens face aux immenses défis et aux graves menaces.

Il est apparu, partout dans le monde, que lorsque des structures officielles de pouvoir sont utilisées pour exercer une répression, des personnes réussissent d'une manière ou d'une autre à se dresser contre l'oppression et à se faire entendre. Ainsi, en Chine, malgré des mesures de harcèlement et d'intimidation systématiques, des militants ont le trouvé le moyen de commémorer en ligne la répression du mouvement de Tiananmen en 1989. L'athlète éthiopien Feyisa Lilesa, arrivé deuxième au marathon des Jeux olympiques de Rio, a fait la une des journaux dans le monde entier en raison du geste qu'il a effectué, en franchissant la ligne d'arrivée, pour attirer l'attention sur la persécution du peuple oromo par le

gouvernement. En Europe, sur les côtes de la Méditerranée, des citoyens ont réagi face à l'inertie des gouvernements et à leur incapacité à protéger les réfugiés en tirant eux-mêmes hors de l'eau des personnes qui étaient en train de se noyer. En Afrique, des mouvements populaires, dont certains étaient encore impensables il y a un an seulement, se sont formés pour dynamiser et porter les revendications en matière de droits et de justice.

Enfin, l'argument selon lequel les droits humains ne préoccupent que les élites ne tient pas. Le besoin instinctif de liberté et de justice ne dépérit absolument pas. Durant cette année marquée par les divisions et la déshumanisation, les initiatives prises par certains pour réaffirmer les valeurs d'humanité et de dignité inhérentes à chaque personne ont eu un éclat sans pareil. Cette réaction altruiste a notamment été incarnée par Anas al Basha, 24 ans, surnommé le « clown d'Alep », qui a choisi de rester dans la ville pour apporter du réconfort et de la joie aux enfants, même après le lancement de la terrible campagne de bombardements par les forces gouvernementales. Il a été tué le 29 novembre par une frappe aérienne, et son frère lui a rendu hommage en rappelant qu'il avait donné du bonheur à des enfants dans « un endroit en proie aux plus sombres ténèbres et aux pires dangers ».

En ce début d'année 2017, nous vivons dans un monde instable, où les craintes pour l'avenir se multiplient. Mais c'est justement en de telles périodes qu'il est nécessaire que s'élèvent des voix courageuses, et que se dressent contre l'injustice et la répression des héros ordinaires. Nul n'est capable de résoudre tous les problèmes du monde, mais nous avons toutes et tous la possibilité de faire changer les choses là où nous vivons. Chacune et chacun d'entre nous peut dénoncer la déshumanisation, agir au niveau local pour défendre la dignité et les droits égaux et inaliénables de tous, et bâtir ainsi les fondations d'un monde de liberté et de justice. L'année 2017 a besoin de héros des droits humains.

RÉSUMÉ RÉGIONAL AFRIQUE

En 2016, le continent a été le théâtre de nombreux mouvements, manifestations et mobilisations de masse, souvent exprimés et organisés par le biais des réseaux sociaux. Les manifestants et les défenseurs des droits humains ont trouvé des moyens suscitant un engouement nouveau pour s'élever contre la répression. Des campagnes telles que #oromoprotests et #amaharaprotests en Éthiopie, #EnforcedDisappearancesKE au Kenya, #ThisFlag au Zimbabwe et #FeesMustFall en Afrique du Sud ont ainsi donné lieu à certains des moments les plus marquants de l'année.

Compte tenu de l'ampleur de la répression et de son ancrage dans la durée, certains mouvements de protestation, notamment en Éthiopie et en Gambie, auraient été inimaginables ne serait-ce qu'une année plus tôt. Les revendications exigeant des changements, une meilleure intégration et plus de libertés ont souvent été spontanées, virales et lancées par des citoyens ordinaires, en particulier des jeunes qui portent le triple fardeau du chômage, de la pauvreté et de l'inégalité. Si elles étaient largement pacifiques dans un premier temps, certaines campagnes ont fini par comporter des éléments violents, souvent en réaction à la répression brutale des autorités et à l'absence d'espace permettant aux citoyens d'exprimer leurs opinions et de se mobiliser.

Cette résistance croissante, associée à l'affaiblissement de la politique de la peur, a suscité de nouveaux espoirs. De nombreuses personnes sont descendues dans la rue. Elles ont ignoré les menaces et les interdictions de manifester et refusé de céder face aux répressions brutales, choisissant plutôt d'exprimer leurs opinions et de revendiquer leurs droits au moyen d'actes de solidarité, de boycotts et d'un recours important et créatif aux réseaux sociaux.

Parallèlement à ces exemples de courage et de persévérance, on a vu la répression des manifestations pacifiques atteindre de nouveaux sommets. Rien, ou presque, n'a été fait pour traiter les causes profondes du mécontentement largement répandu au sein des populations.

La dissidence a été violemment réprimée, comme en témoignent les nombreuses mises en cause des manifestations pacifiques et du droit à la liberté d'expression. Les défenseurs des droits humains, les journalistes et les opposants politiques ont cette année encore été en butte à des persécutions et des agressions. Les civils sont restés les premières victimes des conflits armés, marqués par des violations continues et de grande ampleur du droit international. L'impunité était toujours de mise pour les crimes relevant du droit international et les atteintes graves aux droits humains. Il restait aussi beaucoup à faire pour remédier aux discriminations et à la marginalisation des plus vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes LGBTI.

RÉPRESSION CONTRE LES MANIFESTATIONS PACIFIQUES

Cette année a été marquée par l'omniprésence de répressions violentes et arbitraires contre les rassemblements et les manifestations – en particulier des interdictions de manifester, des arrestations arbitraires, des détentions, des passages à tabac ainsi que des homicides – dans une longue liste de pays qui comprend l'Afrique du Sud, l'Angola, le Bénin, le Burundi, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, la Gambie, la Guinée, la Guinée équatoriale, le Mali, le Nigeria, la République démocratique du Congo (RDC), la Sierra Leone, le Soudan, le Tchad, le Togo et le Zimbabwe.

Les forces de sécurité éthiopiennes, par exemple, ont systématiquement eu recours à une force excessive pour disperser les manifestations, en grande partie pacifiques, qui avaient commencé en Oromia en novembre 2015, avant de prendre de l'ampleur et de gagner d'autres parties du pays, notamment la région Amhara. Ces

manifestations ont été violemment réprimées par les forces de sécurité, y compris au moyen de tirs à balles réelles, provoquant la mort de plusieurs centaines de personnes et l'arrestation arbitraire de milliers d'autres. Après avoir déclaré l'état d'urgence, le gouvernement éthiopien a interdit toute forme de manifestation. Le blocage de l'accès à Internet et aux réseaux sociaux, qui avait commencé pendant les manifestations, a été maintenu.

Au Nigeria, l'armée et d'autres forces de sécurité ont lancé une campagne de violences contre les manifestants pacifiques pro-Biafra, entraînant la mort d'au moins 100 manifestants au cours de l'année. Des éléments ont attesté que l'armée avait utilisé des balles réelles sans sommation – ou quasiment sans sommation – pour disperser les foules, et que des exécutions extrajudiciaires de masse avaient eu lieu, dont au moins 60 personnes tuées par balles en l'espace de deux jours à la suite de manifestations marquant la Journée de commémoration pour le Biafra, le 30 mai. Cette répression était similaire aux attaques et au recours excessif à la force de décembre 2015, quand l'armée avait massacré des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants à Zaria, dans l'État de Kaduna, pendant un affrontement avec des membres du Mouvement islamique du Nigeria.

En Afrique du Sud, les manifestations étudiantes ont repris en août dans des universités de tout le pays sous la bannière du hashtag #FeesMustFall. Ces manifestations se sont régulièrement conclues par des violences. Si les étudiants se sont parfois rendus coupables de violences, Amnesty International a recueilli de nombreuses informations indiquant que la police avait eu recours à une force excessive, notamment en tirant des balles en caoutchouc à faible distance sur les étudiants et plus généralement sur leurs sympathisants. Un des chefs de file du mouvement étudiant a ainsi reçu 13 balles en caoutchouc dans le dos le 20 octobre à Johannesburg.

Au Zimbabwe, la police a continué de réprimer des mouvements de protestation et des grèves à Harare en utilisant une force excessive. Des centaines de personnes ont été arrêtées pour leur participation à des manifestations pacifiques dans différentes régions du pays, notamment Evan Mawarire, chef de file de la campagne #ThisFlag, qui a été brièvement placé en état d'arrestation dans le cadre d'une tentative visant à empêcher la dissidence de prendre de l'ampleur. Craignant pour sa vie, Evan Mawarire a fini par fuir le pays.

Bon nombre de ces manifestations et d'autres mouvements protestataires, notamment au Congo, en Éthiopie, au Gabon, en Gambie, au Lesotho, en Ouganda, en RDC et au Tchad, ont déclenché la répression de certaines activités sur les réseaux sociaux. Des restrictions arbitraires ou des blocages de l'accès à Internet ont par ailleurs été constatés.

AGRESSIONS DE DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS ET DE JOURNALISTES

Les défenseurs des droits humains et les journalistes ont souvent été les plus exposés aux violations des droits humains, le droit à la liberté d'expression subissant une érosion constante ainsi que de nouvelles vagues de menaces. Des tentatives visant à écraser la dissidence et à étouffer progressivement la liberté d'expression ont été observées sur tout le continent, en particulier au Botswana, au Burundi, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, en Gambie, au Kenya, en Mauritanie, au Nigeria, en Somalie, au Soudan, au Soudan du Sud, en Tanzanie, au Tchad, au Togo et en Zambie.

Certaines personnes l'ont payé de leur vie. Au Kenya, un éminent avocat spécialiste des droits humains, son client et leur chauffeur de taxi ont été victimes de disparition forcée avant d'être exécutés de manière extrajudiciaire par la police. Ils étaient parmi les 177 victimes au moins d'exécutions extrajudiciaires commises par des organes de sécurité durant l'année. Au Soudan, le meurtre de l'étudiant Abubakar Hassan Mohamed Taha (18 ans) et celui de

Mohamad al Sadiq Yoyo (20 ans), perpétrés par des agents du renseignement, ont eu lieu dans le contexte d'une répression accrue de la dissidence étudiante. Deux journalistes ont été tués en Somalie par des assaillants non identifiés, dans un climat où les journalistes et les professionnels des médias étaient harcelés, intimidés et agressés.

Beaucoup d'autres ont été confrontés à des arrestations arbitraires et continuaient d'être poursuivis en justice et détenus en raison de leur travail. Malgré des évolutions positives en Angola – notamment l'acquiescement de défenseurs des droits humains et la libération de prisonniers d'opinion – les procès motivés par des considérations politiques, les procès en diffamation et les lois relatives à la sécurité nationale étaient toujours utilisés pour réprimer les défenseurs des droits humains, la dissidence et d'autres détracteurs du gouvernement. En RDC, des mouvements de jeunes ont été assimilés à des groupes insurrectionnels. En Érythrée, on ignorait toujours où se trouvaient certaines personnalités politiques et certains journalistes arrêtés arbitrairement et victimes de disparition forcée depuis 2001, bien que le gouvernement ait annoncé qu'ils étaient toujours en vie.

En Mauritanie, bien que la Cour suprême ait ordonné la libération de 12 militants anti-esclavagistes, trois d'entre eux étaient toujours en détention. Les autorités ont continué de persécuter des militants et des organisations de lutte contre l'esclavage.

Outre l'emprisonnement, des défenseurs des droits humains et des journalistes ont également subi des agressions physiques ainsi que des actes d'intimidation et de harcèlement dans de nombreux pays, dont la Gambie, le Kenya, la Somalie, le Soudan du Sud et le Tchad.

Le 18 avril, jour anniversaire de l'indépendance du Zimbabwe, des agents de la sûreté de l'État ont brutalement agressé le frère d'Itai Dzamara, un militant pour la démocratie et journaliste disparu, car il avait brandi une pancarte à un événement où se trouvait le président Robert Mugabe, à

Harare. En Ouganda, une série d'attaques ont été commises contre des ONG et des défenseurs des droits humains. L'absence systématique d'obligation de rendre des comptes pour ces agissements montrait que les autorités fermaient les yeux et les toléraient. Lors d'une de ces attaques, les assaillants ont battu à mort un agent de sécurité.

Des organes de presse, des journalistes et des personnes actives sur les réseaux sociaux ont été confrontés à des difficultés croissantes dans de nombreux pays. Les autorités de la Zambie ont fait fermer le journal indépendant *The Post* dans le cadre d'une stratégie visant à museler les médias exprimant des critiques à l'approche de l'élection. Elles ont par ailleurs arrêté des membres de la direction de ce journal et certains de leurs proches.

Au Burundi, la société civile et les médias indépendants, d'ores et déjà décimés, ont subi des attaques toujours plus nombreuses : des journalistes, des membres de groupes sur les réseaux sociaux et même des lycéens ont été arrêtés parce qu'ils s'étaient exprimés. Au Cameroun, Fomusoh Ivo Feh a été condamné à 10 ans d'emprisonnement pour avoir envoyé un SMS sarcastique sur Boko Haram.

Dans certains pays, de nouvelles lois ont suscité des craintes. Un projet de loi à l'examen devant le Parlement de Mauritanie visait à restreindre la liberté de réunion et d'association pacifiques. Au Congo, une loi renforçant le contrôle du gouvernement sur les organisations de la société civile a été adoptée. En Angola, l'Assemblée nationale a validé cinq propositions de loi qui restreindront de manière inadmissible le droit à la liberté d'expression. Ailleurs, des lois existantes, portant notamment sur le terrorisme et l'état d'urgence, ont été utilisées pour sanctionner pénalement la dissidence pacifique. Le gouvernement éthiopien – de plus en plus intolérant face aux voix dissidentes – a intensifié sa politique de répression contre les journalistes, les défenseurs des droits humains et les autres

dissidents en s'appuyant sur la Loi relative à la lutte contre le terrorisme.

En revanche, des actes de militantisme et de courage dans le domaine judiciaire, même dans des pays extrêmement répressifs, ont donné des raisons d'espérer, parce qu'ils ont défié le recours de l'État au droit et à la justice pour étouffer la dissidence. En RDC, quatre militants en faveur de la démocratie ont été libérés, ce qui a constitué l'une des seules mesures positives d'une année très difficile pour la liberté d'expression dans ce pays. Au Swaziland, un jugement historique prononcé en septembre contre des lois répressives a représenté une autre victoire pour les droits humains. La Haute Cour du Zimbabwe a annulé une interdiction de manifester. Bien que cette décision courageuse – prise après que le président Robert Mugabe eut proféré des menaces contre le pouvoir judiciaire – ait ensuite été invalidée par un autre jugement de la Haute Cour, elle représentait une victoire pour la défense des droits humains ; elle a démontré en outre que le droit de manifester ne pouvait être supprimé sur un coup de tête. En Gambie, plus de 40 prisonniers d'opinion, dont certains étaient en détention depuis huit mois, ont été libérés sous caution immédiatement après les élections en attendant qu'il soit statué sur leur appel.

RÉPRESSION POLITIQUE

Plusieurs élections ont été contestées en 2016 en Afrique, toutes marquées par une amplification de la répression. Dans plusieurs pays, notamment le Burundi, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Gabon, la Gambie, l'Ouganda, la RDC, la Somalie et le Tchad, des dirigeants et des partisans de l'opposition ont été la cible de graves attaques.

En Gambie, des dizaines de milliers de personnes ont participé à des rassemblements pacifiques à l'approche de l'élection présidentielle. À la fin de l'année, les résultats de l'élection étaient cependant toujours contestés.

Les mois précédant l'élection ont été entachés par de graves violations du droit

des citoyens à s'exprimer librement. Des dizaines de membres de l'opposition ont été arrêtés et deux d'entre eux sont morts en garde à vue après avoir été arrêtés pour leur simple participation à des manifestations pacifiques. Trente manifestants ont été condamnés à trois ans d'emprisonnement pour avoir participé à des manifestations pacifiques et 14 autres attendaient leur procès. Tous ont été libérés sous caution immédiatement après l'élection du 1^{er} décembre.

Bien qu'il ait dans un premier temps concédé sa défaite face au chef de file de l'opposition Adama Barrow, le président Yahya Jammeh a ensuite remis en cause les résultats de l'élection et s'est montré récalcitrant aux pressions nationales et internationales lui demandant de quitter le pouvoir.

Le gouvernement de l'Ouganda a empêché l'opposition de contester les résultats du scrutin de février devant les tribunaux. Les forces de sécurité ont arrêté à plusieurs reprises Kizza Besigye, un candidat à l'élection présidentielle qui s'estimait lésé, ainsi que certains de ses collègues de parti et de ses sympathisants. Elles ont également assiégé son domicile et réalisé une descente dans les locaux de son parti à Kampala.

En RDC, une répression systématique a visé les personnes opposées à la volonté du président Joseph Kabila de rester au pouvoir au-delà de son deuxième mandat constitutionnel (qui a pris fin en décembre). Cette répression a également ciblé les personnes qui critiquaient les retards dans l'organisation des élections. Les forces de sécurité ont arrêté et harcelé les personnes qui se prononçaient explicitement sur le débat constitutionnel ou dénonçaient des violations des droits humains, les accusant de trahir leur pays.

En Somalie, une grave crise humanitaire s'est doublée d'une crise politique sur les collèges électoraux dans le cadre des élections parlementaires et présidentielle : le groupe armé Al Shabab a rejeté toute forme de scrutin et a exhorté ses sympathisants à attaquer les bureaux de vote pour tuer les

chefs de clan, les représentants du gouvernement et les députés qui participaient aux élections.

Les autorités du Congo ont maintenu en détention Paulin Makaya, président du parti Unis pour le Congo (UPC), simplement parce qu'il avait exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression. Quand l'opposition a rejeté les résultats de l'élection présidentielle de mars, les autorités ont arrêté les principales figures de l'opposition et réprimé les manifestations pacifiques.

En Côte d'Ivoire, les autorités ont ciblé des membres de l'opposition et injustement restreint leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, à l'approche d'un référendum portant sur des modifications constitutionnelles, en octobre. Des dizaines de membres de l'opposition ont notamment été arrêtés arbitrairement et placés en détention alors qu'ils participaient à une manifestation pacifique. Certains ont ensuite été déposés en différents lieux de la capitale économique du pays, Abidjan, tandis que d'autres ont été abandonnés à une centaine de kilomètres de chez eux et contraints de rentrer à pied. Cette pratique est connue sous le nom de « détention mobile ». En octobre, la police a utilisé des gaz lacrymogènes contre des manifestants rassemblés pacifiquement pour protester contre le référendum. Les policiers ont matraqué les leaders du rassemblement et ont arrêté au moins 50 personnes.

CONFLITS ARMÉS

Les civils confrontés aux conflits armés en Afrique – en particulier au Cameroun, au Mali, au Niger, au Nigeria, en République centrafricaine, en RDC, en Somalie, au Soudan, au Soudan du Sud et au Tchad – ont subi de graves exactions et violations. Les violences liées au genre et sexuelles étaient extrêmement répandues et des enfants ont été recrutés comme soldats.

En Afrique occidentale, centrale et orientale, des groupes armés comme Al Shabab et Boko Haram ont continué de perpétrer des violences et des exactions : des centaines de civils ont été tués ou enlevés, et

des millions de personnes étaient forcées de vivre dans la peur et l'insécurité, dans leur pays ou dans d'autres États. Au Cameroun, plus de 170 000 personnes – en majorité des femmes et des enfants – ont été déplacées à l'intérieur du pays dans toute la région de l'Extrême-Nord, à cause des exactions de Boko Haram. Au Niger, plus de 300 000 personnes avaient besoin d'aide humanitaire sous l'état d'urgence déclaré dans la région de Diffa, où la plupart des attaques étaient commises par Boko Haram.

De nombreux gouvernements ont réagi à ces menaces en s'affranchissant du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains, notamment au moyen d'arrestations arbitraires, de détentions au secret, d'actes de torture, de disparitions forcées et d'exécutions extrajudiciaires.

Au Nigeria, plus de 240 personnes, dont 29 enfants de moins de six ans, sont mortes dans des conditions atroces cette année dans le centre de détention tristement célèbre de la caserne de Giwa, à Maiduguri. Des milliers de personnes qui avaient été la cible d'arrestations massives dans le nord-est, souvent sans aucun élément de preuve contre elles, étaient toujours détenues dans des cellules surpeuplées et des conditions insalubres, sans jugement et sans aucun contact avec l'extérieur. Au Cameroun, plus d'un millier de personnes – pour beaucoup arrêtées arbitrairement – étaient détenues dans des conditions catastrophiques et des dizaines d'entre elles sont mortes à la suite d'actes de torture, de maladies ou de malnutrition. Quand les personnes soupçonnées de soutenir Boko Haram étaient jugées, elles faisaient l'objet de procès inéquitables devant des tribunaux militaires qui, la plupart du temps, prononçaient la peine capitale à leur rencontre.

Au Soudan, la situation sécuritaire et humanitaire dans les États du Darfour, du Nil Bleu et du Kordofan du Sud demeurerait désastreuse. Des éléments faisant état d'un recours à des armes chimiques par les forces gouvernementales dans la région de Djebel Marra, au Darfour, ont démontré que le

régime pouvait continuer d'attaquer sa population civile sans craindre d'être soumis à une quelconque obligation de rendre des comptes pour ses violations du droit international.

Malgré la signature de l'accord de paix au Soudan du Sud entre le gouvernement et les forces rivales, les affrontements ont continué dans différentes parties du pays tout au long de l'année, et se sont intensifiés dans la région d'Équatoria, dans le sud du pays, après que de violents combats ont éclaté en juillet dans la capitale, Djouba. Pendant ces affrontements, les forces armées, en particulier des soldats du gouvernement, ont commis des violations des droits humains, notamment des homicides et des attaques ciblés qui visaient entre autres le personnel humanitaire. La Mission des Nations unies au Soudan du Sud (MINUSS) a été critiquée pour son incapacité à protéger les civils pendant les combats. Une résolution du Conseil de sécurité de l'ONU visant à créer une force régionale de protection n'a pas été mise en œuvre. Le Conseiller spécial des Nations unies pour la prévention du génocide et la Commission des Nations unies sur les droits de l'homme au Soudan du Sud ont averti que la situation risquait de se transformer en génocide.

En République centrafricaine, malgré des élections qui se sont déroulées dans le calme en décembre 2015 et en février 2016, la sécurité s'est détériorée par la suite, faisant craindre un regain de violences meurtrières. Des groupes armés ont lancé de nombreuses attaques : le 12 octobre, des combattants de l'ex-Séléka issus d'au moins deux factions ont tué 37 civils, peut-être davantage, en ont blessé 60 et ont incendié un camp pour personnes déplacées dans la ville de Kaga Bandoro.

Malgré ces massacres et ces souffrances, le monde a moins prêté attention aux conflits qui faisaient rage en Afrique. La réaction de la communauté internationale aux conflits du continent a été complètement inadaptée, comme en témoignent l'échec du Conseil de sécurité des Nations unies en matière de sanctions à l'encontre du Soudan du Sud et

les moyens insuffisants des opérations de maintien de la paix pour protéger les civils en République centrafricaine, au Soudan et au Soudan du Sud. Quasiment aucune mesure n'a été prise, y compris par le Conseil de sécurité des Nations unies et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, pour faire pression sur le gouvernement du Soudan afin qu'il donne accès à l'aide humanitaire et qu'il enquête sur les allégations de graves violations et exactions. La réaction de l'Union africaine aux crimes relevant du droit international et à d'autres atteintes graves aux droits humains commises dans le contexte de conflits et de crises a été généralement lente, incohérente et limitée, au lieu de s'inscrire dans une stratégie globale et cohérente.

POPULATIONS EN MOUVEMENT

Les conflits qui secouent l'Afrique, notamment au Cameroun, au Mali, au Niger, au Nigeria, en République centrafricaine, en Somalie, au Soudan, au Soudan du Sud et au Tchad, étaient toujours l'une des principales causes de la crise mondiale des réfugiés, ainsi que du déplacement des populations à l'intérieur de leur pays. Des millions de femmes, d'enfants et d'hommes ne pouvaient toujours pas rentrer chez eux ou étaient contraints, à cause de nouvelles menaces, de fuir vers des dangers inconnus et un avenir incertain.

Les personnes venant d'Afrique subsaharienne représentaient la majorité des centaines de milliers de réfugiés et de migrants qui se rendaient en Libye pour échapper à la guerre, aux persécutions ou à l'extrême pauvreté, souvent dans l'espoir de traverser ce pays pour ensuite s'installer en Europe. Les recherches d'Amnesty International ont révélé de graves atteintes aux droits humains, en particulier des violences sexuelles, des homicides, des actes de torture et des persécutions religieuses, commises le long des itinéraires des passeurs menant en Libye et à l'intérieur des frontières de ce pays.

Dans le nord du Nigeria, au moins deux millions de personnes étaient toujours

déplacées et vivaient parmi la population locale ou parfois dans des camps surpeuplés, où la nourriture, l'eau et les conditions sanitaires étaient inadaptées. Des dizaines de milliers de personnes déplacées étaient retenues dans des camps sous surveillance armée de l'armée nigériane et de la Force d'intervention civile conjointe, qui ont toutes deux été accusées d'exploiter sexuellement des femmes.

Des milliers de personnes sont mortes dans ces camps en raison de la malnutrition aiguë qui y règne.

Au Tchad, des centaines de milliers de réfugiés venus de Libye, du Nigeria, de République centrafricaine et du Soudan se trouvaient toujours dans des camps où les conditions de vie étaient déplorables. Selon l'ONU, plus de 300 000 personnes ont fui le Burundi, la plupart vers des camps de réfugiés en Tanzanie et au Rwanda voisins. Plus d'1,1 million de Somaliens étaient toujours déplacés à l'intérieur de leur pays, et 1,1 million de leurs compatriotes étaient réfugiés dans les pays voisins, ou plus loin.

Depuis le début du conflit au Soudan du Sud, il y a trois ans, le nombre de réfugiés dans les pays voisins a atteint un million de personnes, tandis qu'un total de 1,7 million de personnes étaient toujours déplacées au sein du pays ; 4,8 millions de personnes étaient par ailleurs confrontées à l'insécurité alimentaire.

Le gouvernement du Kenya a annoncé son intention de fermer le camp de Dadaab, où vivent 280 000 réfugiés. Environ 260 000 étaient somaliens ou d'origine somalienne et risquaient, en raison d'autres changements de la politique kenyane relative aux réfugiés, d'être renvoyés de force dans leur pays, en violation du droit international.

IMPUNITÉ ET DÉNI DE JUSTICE

L'impunité est restée le dénominateur commun de tous les grands conflits en Afrique et les personnes soupçonnées de crimes relevant du droit international et de violations flagrantes des droits humains n'étaient que rarement tenues de rendre des comptes.

Malgré un mandat clair, l'Union africaine n'a pas pris de mesure concrète pour établir un tribunal hybride pour le Soudan du Sud, comme l'exigeait l'accord de paix. Ce tribunal serait le meilleur moyen de veiller à l'obligation de rendre des comptes pour des faits tels que des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis pendant le conflit, et d'éviter que de nouvelles atteintes aux droits humains soient perpétrées.

La création d'un tribunal pénal spécial a quelque peu progressé en République centrafricaine, mais la vaste majorité des responsables présumés de crimes graves et de violations flagrantes des droits humains étaient toujours en liberté, sans jamais avoir été arrêtés ou visés par une enquête. Outre les graves faiblesses de la mission de maintien de la paix de l'ONU en République centrafricaine, l'impunité restait l'un des principaux facteurs du conflit et les civils étaient victimes de l'instabilité et de violences meurtrières.

Au Nigeria, des preuves irréfutables ont fait état de violations généralisées et systématiques du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains commises par l'armée, entraînant non seulement la mort de plus de 7 000 personnes (principalement des jeunes hommes nigériens) dans des centres de détention militaires, mais aussi plus de 1 200 exécutions extrajudiciaires. Néanmoins, le gouvernement n'a pris aucune mesure pour enquêter sur ces allégations. Personne n'a été traduit en justice et les violations se sont poursuivies.

La Cour pénale internationale (CPI) a décidé de mettre fin à l'affaire engagée contre le vice-président kenyan, William Ruto, et le présentateur radio Joshua Arap Sang, rendant ainsi caduques toutes les affaires soumises à la CPI dans le cadre des violences postélectorales survenues au Kenya en 2007 et 2008. Cette décision a été vue comme un revers considérable par les milliers de victimes qui n'ont toujours pas obtenu justice.

Trahissant des millions de victimes de crimes internationaux dans le monde, trois

États d'Afrique – l'Afrique du Sud, le Burundi et la Gambie – ont annoncé leur intention de se retirer du Statut de Rome.

L'Union africaine a aussi continué à appeler les États à ignorer leur obligation internationale d'arrêter le président soudanais Omar el Béchir, recherché par la CPI pour génocide. En mai, l'Ouganda n'a pas arrêté Omar el Béchir pour le remettre à la CPI, manquant à ses obligations vis-à-vis de centaines de milliers de personnes tuées ou déplacées pendant le conflit au Darfour.

Malgré tout, des moments encourageants et historiques ont eu lieu en matière de justice internationale et d'obligation de rendre des comptes.

De nombreux États africains membres de la CPI ont affirmé leur soutien au Statut de Rome et leur intention d'en rester partie lors de la 15^e session de l'Assemblée des États parties en novembre. Cet engagement avait déjà été exprimé lors du Sommet de l'Union africaine organisé en juillet à Kigali, où de nombreux pays – notamment le Botswana, la Côte d'Ivoire, le Nigeria, le Sénégal et la Tunisie – s'étaient opposés à une demande de retrait massif du Statut de Rome. En décembre, le président nouvellement élu de la Gambie a annoncé son intention d'annuler la décision du gouvernement de se retirer du Statut de Rome.

Parmi les évolutions positives, on peut noter la condamnation de l'ancien président tchadien Hissène Habré en mai pour crimes contre l'humanité, crimes de guerre et actes de torture commis entre 1982 et 1990. Les Chambres africaines extraordinaires à Dakar l'ont condamné à la réclusion à perpétuité, établissant ainsi un précédent pour les initiatives visant à mettre fin à l'impunité en Afrique. C'est en outre la première fois que la compétence universelle a abouti à un procès sur le continent, et Hissène Habré est le premier ancien dirigeant africain à être poursuivi pour des crimes relevant du droit international devant un tribunal siégeant dans un autre État africain.

En mars, la CPI a déclaré coupable Jean-Pierre Bemba, ancien vice-président de la RDC, de crimes de guerre et de crimes

contre l'humanité commis en République centrafricaine. La peine de 19 ans d'emprisonnement prononcée par la CPI faisait suite à une première condamnation pour viol comme arme de guerre ainsi qu'à une première condamnation fondée sur le principe de la responsabilité du commandant. Ce verdict a été un moment clé dans la bataille des victimes de violences sexuelles pour obtenir justice, en République centrafricaine et partout dans le monde.

La CPI a également ouvert le procès de l'ancien président de Côte d'Ivoire Laurent Gbagbo, et de son ministre de la Jeunesse, Charles Blé Goudé, tous deux accusés de crimes contre l'humanité. Elle a par ailleurs déclaré coupable Ahmad Al Faqi Al Mahdi, un haut responsable présumé du groupe armé Ansar Eddine qui était poursuivi pour des attaques menées en 2012 contre des mosquées et des mausolées à Tombouctou, au Mali, un crime relevant du droit international.

De son côté, la Cour suprême de l'Afrique du Sud a reproché au gouvernement de ne pas avoir respecté ses obligations nationales et internationales en n'arrêtant pas Omar el Béchir lors d'une visite dans le pays en 2015. Cette décision a consolidé la norme internationale rejetant l'immunité pour les responsables de crimes internationaux, quelles que soient leurs fonctions officielles.

DISCRIMINATION ET MARGINALISATION

Les femmes et les filles étaient fréquemment victimes de discrimination, de marginalisation et d'atteintes à leurs droits fondamentaux, souvent en raison de traditions et de normes culturelles, mais également d'une discrimination institutionnalisée par des lois injustes. Elles subissaient aussi des violences sexuelles et des viols lors des conflits et dans les pays ayant une importante population de réfugiés et de personnes déplacées.

De très nombreux cas de violences liées au genre infligées à des femmes et des filles ont été signalés dans beaucoup de pays, en particulier à Madagascar, en Namibie et en Sierra Leone.

En Sierra Leone, le gouvernement a maintenu l'interdiction pour les jeunes filles enceintes de fréquenter les établissements scolaires classiques et de passer des examens. Le président a aussi refusé de promulguer un texte législatif visant à légaliser l'avortement dans certains cas, alors qu'il avait été adopté deux fois par le Parlement et en dépit du taux élevé de mortalité maternelle en Sierra Leone. Le pays a rejeté les recommandations des Nations unies préconisant d'interdire en droit les mutilations génitales féminines.

Les mariages précoces et forcés au Burkina Faso volaient leur enfance à des milliers de filles, dont certaines n'avaient pas plus de 13 ans ; par ailleurs, le coût de la contraception et d'autres obstacles leur ôtaient la possibilité de choisir d'avoir ou non un enfant, ou de déterminer le moment où elles voulaient le faire. Toutefois, à la suite d'une campagne intense de la société civile, le gouvernement a annoncé qu'il modifierait la loi pour que l'âge légal du mariage passe à 18 ans.

Les personnes LGBTI, ou celles jugées comme telles, ont continué de subir des violences ou des discriminations dans de nombreux pays, notamment le Botswana, le Cameroun, le Kenya, le Nigeria, l'Ouganda, le Sénégal, la Tanzanie et le Togo. Au Kenya, deux hommes ont déposé une requête auprès de la Haute Cour de Mombasa pour que soient déclarés inconstitutionnels les examens anaux et les tests de dépistage du VIH et de l'hépatite B qu'ils avaient été forcés de subir en 2015. La Cour a cependant confirmé la légalité des examens anaux pour les hommes soupçonnés d'avoir des relations sexuelles avec d'autres hommes. Les examens anaux forcés sont contraires au droit à la vie privée, ainsi qu'à l'interdiction de la torture et des autres mauvais traitements au titre du droit international.

Au Malawi, une vague sans précédent d'agressions violentes contre des personnes atteintes d'albinisme a révélé l'incapacité systémique des autorités à maintenir l'ordre. Des individus et des groupes de criminels ont perpétré des enlèvements, des homicides et

des profanations de sépultures qui visaient à collecter des parties du corps de personnes albinos, celles-ci ayant la réputation de renfermer des pouvoirs magiques. Les femmes et les enfants étaient particulièrement exposés aux homicides et ils étaient parfois pris pour cible par leurs proches.

Au Soudan, la liberté de religion était menacée par un système juridique selon lequel la conversion de l'islam à une autre religion était passible de la peine de mort.

L'absence d'obligation de rendre des comptes pour les entreprises contribuait par ailleurs à des violations flagrantes des droits de l'enfant. Des mineurs travaillant de manière artisanale, y compris des milliers d'enfants, extrayaient du cobalt dans des conditions dangereuses en RDC. Ce cobalt est utilisé pour alimenter des appareils électroniques, notamment des téléphones et des ordinateurs portables, et les principales marques qui vendent ces équipements, dont Apple, Samsung et Sony, n'effectuent pas les contrôles élémentaires pour faire en sorte que le cobalt extrait par des enfants ne soit pas utilisé dans leurs produits.

L'AVENIR

L'Union africaine a déclaré 2016 l'année des droits humains, mais de nombreux États membres n'ont pas su traduire les discours sur les droits humains en mesures concrètes. S'il fallait se réjouir d'une chose en 2016, ce serait de la ténacité et du courage des populations, qui ont clairement fait comprendre que la répression et la politique de la peur ne pouvaient plus les réduire au silence.

Les crises qui se sont intensifiées dans des pays comme le Burundi, l'Éthiopie, la Gambie et le Zimbabwe auraient presque certainement pu être évitées ou atténuées s'il y avait eu suffisamment de volonté et de courage politique pour laisser les citoyens exprimer librement leurs opinions.

Malgré des avancées dans certains domaines, les réponses de l'Union africaine aux violations des droits humains, que celles-ci soient les causes structurelles des conflits

ou naissent de ces conflits, sont restées lentes, incohérentes et limitées dans la plupart des cas. En effet, même lorsque l'organisation a formulé des préoccupations, il lui a manqué la détermination et la volonté politique de s'attaquer de front aux atteintes aux droits humains. Il semble par ailleurs y avoir des lacunes en matière de coordination entre les organes et mécanismes de paix et de sécurité, comme le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et son Système continental d'alerte rapide, et les institutions régionales de défense des droits humains, ce qui a limité les capacités de réaction de l'Union africaine face aux violations des droits humains menant à des conflits ou en découlant.

Il reste moins de quatre ans à l'Union africaine pour réaliser son objectif de « faire taire toutes les armes » sur le continent d'ici à 2020. Il est temps de traduire cet engagement en actions, en mettant en œuvre une réponse efficace aux causes structurelles sous-jacentes des conflits, notamment les atteintes répétées aux droits humains.

Des mesures plus efficaces sont également nécessaires pour rompre le cycle de l'impunité, y compris en mettant fin aux attaques contre la CPI motivées par des considérations politiques et en œuvrant pour la justice et l'obligation de rendre des comptes dans les cas de crimes graves et de violations flagrantes des droits humains commis dans des pays comme le Soudan du Sud, entre autres.

L'Union africaine a entrepris d'élaborer un plan d'action et de mise en œuvre sur 10 ans consacré aux droits humains en Afrique, ce qui représente une nouvelle occasion de relever ses principaux défis, à commencer par la reconnaissance du fait que les Africains se soulèvent et revendiquent leurs droits malgré la répression et l'exclusion.

RÉSUMÉ RÉGIONAL AMÉRIQUES

Malgré l'essor économique et tous les discours sur la démocratie, et malgré les espoirs de voir enfin cesser le conflit armé en Colombie, le continent américain demeurait l'une des régions les plus violentes et les plus inégalitaires du monde.

Dans l'ensemble de la région, l'année 2016 a été marquée par la présence de propos racistes, discriminatoires et hostiles aux droits dans le discours de candidats aux élections et de responsables publics, une rhétorique reprise et banalisée par les médias traditionnels. Aux États-Unis, Donald Trump a été élu président en novembre, à l'issue d'une campagne durant laquelle il a suscité la consternation en tenant des propos discriminatoires, misogynes et xénophobes, et fait naître de graves préoccupations quant au respect futur des droits humains, dans le pays et à l'échelle de la planète.

La crise des droits humains dans la région a été accentuée par une tendance à imposer de plus en plus d'obstacles et de restrictions à la justice et aux libertés fondamentales. Les vagues de répression sont devenues plus manifestes et violentes, certains États ayant à de nombreuses reprises détourné leurs appareils judiciaire et sécuritaire pour réprimer et écraser impitoyablement toute opposition, avec pour effet de renforcer le mécontentement des populations.

Les discriminations, l'insécurité, la pauvreté et les atteintes à l'environnement étaient généralisées dans l'ensemble de la région. Le non-respect des normes internationales en matière de droits humains s'est également manifesté par des inégalités criantes en termes de richesse, de bien-être social et d'accès à la justice, qui étaient exacerbées par la corruption et le fait que les responsables n'étaient pas amenés à rendre de comptes.

De nombreux pays de la région étaient confrontés à des difficultés persistantes et généralisées d'accès à la justice, et à un affaiblissement de l'état de droit. Les atteintes aux droits humains restaient souvent impunies, et le manque d'indépendance et d'impartialité de la justice ne faisait dans certains cas que protéger davantage les intérêts politiques et économiques.

Ce contexte était propice à la persistance des violations des droits humains. La torture et les autres formes de mauvais traitements, en particulier, restaient des pratiques courantes, malgré l'existence de lois contre la torture dans certains pays – le Brésil, le Mexique et le Venezuela notamment.

Les failles des systèmes judiciaires, ainsi que l'incapacité des États à mettre en place des politiques de sécurité publique permettant la protection des droits fondamentaux, ont concouru à des niveaux de violence importants. Certains pays, comme le Brésil, le Honduras, la Jamaïque, le Mexique, le Salvador et le Venezuela, affichaient des taux d'homicides parmi les plus élevés au monde.

Les violences et l'insécurité endémiques étaient souvent engendrées – et renforcées – par la prolifération des armes illicites de petit calibre et la progression de la criminalité organisée, qui contrôlait entièrement certains territoires, parfois avec la complicité ou l'assentiment de la police et de l'armée.

Le « triangle Nord » centraméricain (Guatemala, Salvador et Honduras) était l'une des régions les plus violentes du monde : le nombre d'homicides y était plus élevé que dans la plupart des zones de conflit de la planète. Le Salvador présentait un taux d'homicides de 108 pour 100 000 habitants, soit l'un des plus élevés du monde. De nombreuses personnes vivaient sous l'emprise de bandes criminelles.

L'incapacité à lutter contre les violences liées au genre, qui demeuraient généralisées, constituait l'un des échecs les plus graves des États de la région. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes [ONU] a indiqué en octobre que 12 femmes ou filles étaient tuées chaque jour

dans la région en raison de leur genre, et que ces crimes, qualifiés de « féminicides », restaient pour la plupart impunis. Selon le département d'État américain, une femme sur cinq aux États-Unis était victime d'une agression sexuelle au cours de ses études supérieures, et seulement une agression sur 10 était signalée aux autorités.

Dans l'ensemble de la région, les personnes LGBTI étaient plus touchées que le reste de la population par les violences et les discriminations, et rencontraient plus d'obstacles que les autres lorsqu'elles tentaient de se tourner vers la justice. La fusillade qui a éclaté dans une boîte de nuit à Orlando, en Floride, a montré que les personnes LGBTI étaient les plus exposées aux crimes de haine aux États-Unis. Le Brésil restait l'un des pays les plus meurtriers du monde pour les personnes transgenres.

En février, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a décrété un état d'urgence de santé publique après avoir constaté une propagation « explosive » du virus Zika dans la région. Les craintes que la transmission du virus de la mère à l'enfant ne soit associée à des cas de microcéphalie chez les nouveau-nés, ainsi que la possible transmission du virus par voie sexuelle, ont mis en évidence les obstacles à l'exercice effectif des droits sexuels et reproductifs dans la région.

Le vide laissé au niveau du pouvoir par l'inaction des États était mis à profit par des multinationales de plus en plus influentes, en particulier des entreprises de l'industrie extractive, entre autres secteurs liés à l'accaparement des terres et des ressources naturelles dans des territoires appartenant le plus souvent à des populations indigènes, à d'autres minorités ethniques ou à des petits paysans, ou revendiqués par ces personnes, dont le droit à un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause était bafoué. Souvent, la santé, l'environnement, le mode de vie et la culture de ces populations étaient affectés. Déplacées de force, les communautés disparaissaient.

La répression politique, la discrimination, la violence et la pauvreté ont aggravé une

crise humanitaire profonde, mais oubliée de beaucoup. Des centaines de milliers de personnes, pour la plupart des Centraméricains, ont dû quitter leur pays pour chercher refuge à l'étranger, souvent au risque de leur vie et de nouvelles violations de leurs droits fondamentaux.

De nombreux gouvernements ont fait preuve d'une intolérance accrue à la critique, étouffant la dissidence et muselant la liberté d'expression.

Au Mexique, le refus de la critique était tel que les autorités niaient la crise des droits humains que traversait le pays. Malgré les près de 30 000 disparitions signalées, les milliers de personnes tuées dans des opérations de sécurité menées dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogue et la criminalité organisée, et les milliers d'hommes, de femmes et d'enfants ayant dû quitter leur foyer en raison de la violence généralisée, les autorités faisaient la sourde oreille aux critiques de la société civile mexicaine et des organisations internationales, y compris des Nations unies.

Le déni était pareillement emblématique de la détérioration de la situation des droits humains au Venezuela, où le gouvernement a mis en péril la vie et les droits fondamentaux de millions de personnes en refusant d'admettre l'existence d'une crise humanitaire et économique majeure et de faire appel à l'aide internationale. Malgré d'importantes pénuries de nourriture et de médicaments, une criminalité en forte hausse et des violations constantes des droits humains, dont de nombreuses violences policières, le gouvernement a réduit ses opposants au silence au lieu de répondre aux appels à l'aide désespérés de la population.

L'année a été particulièrement marquée par la visite historique à Cuba du président des États-Unis, Barack Obama, qui a placé sous les feux des projecteurs internationaux les défis à relever par les deux pays en matière de droits humains, tels que les mauvais traitements infligés aux migrants aux États-Unis, les conséquences de l'embargo américain sur la situation des droits humains à Cuba, ou encore le manque de liberté

d'expression et la répression des activités des militants à Cuba, entre autres.

La ratification par le Congrès colombien d'un accord de paix avec les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC), après plus de quatre ans de négociations, a mis un terme au conflit armé qui a dévasté des millions de vies pendant 50 ans. Un processus de paix avec la deuxième plus grande formation de guérilla du pays, l'Armée de libération nationale (ELN), a été annoncé mais n'avait toujours pas démarré à la fin de l'année, essentiellement en raison du refus de l'ELN de libérer un otage de premier plan.

En Haïti, un ouragan mortel a provoqué une crise humanitaire majeure et aggravé les dommages causés par les catastrophes naturelles précédentes. Du fait de problèmes structurels et profondément enracinés, tels que le manque de fonds et l'absence de volonté politique, Haïti s'était déjà montré incapable de fournir un logement adéquat aux quelque 60 000 personnes vivant dans des camps pour personnes déplacées, dans des conditions épouvantables, à la suite du tremblement de terre de 2010. Les élections présidentielle et législatives ont été reportées à deux reprises à la suite d'allégations de fraude et sur fond de manifestations, au cours desquelles la police aurait fait usage d'une force excessive. En novembre, Jovenel Moïse a été élu président.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS EN DANGER

Dans de nombreux pays du continent, défendre les droits humains restait une activité extrêmement dangereuse. Particulièrement visés, les journalistes, les avocats, les juges, les opposants politiques et les témoins étaient en butte à des menaces, des agressions, des actes de torture et des disparitions forcées ; certains étaient même tués par des acteurs étatiques ou non étatiques qui voulaient les réduire au silence. Les défenseurs des droits humains étaient également confrontés à des campagnes de diffamation et de calomnie. Cependant, peu d'initiatives étaient mises œuvre pour

enquêter sur ces actes ou traduire leurs auteurs en justice.

Les défenseurs des droits humains et les mouvements sociaux qui s'opposaient aux projets de développement de grande ampleur et aux multinationales étaient particulièrement exposés aux représailles. Les militants des droits des femmes ainsi que ceux issus de communautés en butte de longue date à l'exclusion étaient également la cible de violences.

Les agressions, les menaces et les meurtres visant les défenseurs des droits humains se sont multipliés au Brésil. Au Nicaragua, le gouvernement a fermé les yeux sur les violations des droits humains et les persécutions dont ont été victimes des militants. La situation désespérée des prisonniers d'opinion au Venezuela et la volonté du gouvernement de museler la dissidence ont été mises en évidence avec le cas de Rosmit Mantilla, un dirigeant de l'opposition gravement malade qui a été placé en cellule disciplinaire après s'être vu refuser une intervention chirurgicale. À la suite d'intenses pressions nationales et internationales, il a pu recevoir les soins médicaux urgents dont il avait besoin, puis a été libéré en novembre.

Le Honduras et le Guatemala étaient les pays les plus dangereux du monde pour les militants des droits liés à la terre, au territoire et à l'environnement : à de multiples reprises, ils ont fait l'objet de menaces, d'accusations forgées de toutes pièces, de campagnes de diffamation, d'agressions et de meurtres. En mars, l'assassinat de la responsable indigène de premier plan Berta Cáceres, abattue chez elle par des hommes armés, a exposé au grand jour la généralisation des violences contre les personnes travaillant sur des questions liées à protection des terres, des territoires et de l'environnement au Honduras.

Au Guatemala, les défenseurs des droits humains qui s'opposaient à des projets d'exploitation de ressources naturelles étaient fréquemment qualifiés d'« ennemis de l'intérieur » et visés par des poursuites pénales, dans le cadre de procédures sans

fondement ou résultant d'un usage détourné de la justice. Cette année encore, un nombre inquiétant de défenseurs des droits humains, en particulier de dirigeants communautaires et de défenseurs de l'environnement, ont été menacés ou tués en Colombie.

En Argentine, la dirigeante associative Milagro Sala a été arrêtée et inculpée pour avoir manifesté pacifiquement à Jujuy. Alors que sa remise en liberté avait été ordonnée, de nouvelles poursuites pénales ont été engagées contre elle dans le but de la maintenir en détention. En octobre, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a dénoncé le caractère arbitraire de sa détention et demandé sa libération immédiate.

Au Pérou, Máxima Acuña, une paysanne qui mène un combat juridique contre Yanacocha, l'une des plus grandes mines d'or et de cuivre du nord du pays, pour la propriété des terres qu'elle occupe, a reçu en 2016 le prix Goldman, une récompense prestigieuse dans le domaine de l'environnement. En butte à une campagne de harcèlement et d'intimidation de la part de gardes privés, qui s'en seraient pris physiquement à elle et à sa famille, Máxima Acuña ne s'est pas découragée et elle a refusé d'abandonner son combat pour protéger les lacs de sa région et continuer à vivre sur ses terres.

En Équateur, les droits à la liberté d'expression et d'association ont été sévèrement restreints par des lois restrictives et des mesures d'intimidation. L'expression de positions critiques était toujours réprimée, en particulier lorsqu'il s'agissait de l'opposition aux projets d'extraction de ressources sur les terres de communautés autochtones.

À Cuba, malgré les déclarations d'ouverture politique et le rétablissement des relations avec les États-Unis en 2015, la société civile et les groupes d'opposition ont dénoncé une augmentation des actes d'intimidation à l'encontre de ceux qui critiquaient le régime. Des défenseurs des droits humains et des militants politiques ont été qualifiés publiquement de « subversifs »

et de « mercenaires anti-cubains ». Certains d'entre eux ont été placés en détention de façon arbitraire durant de courtes périodes puis libérés sans inculpation, souvent à plusieurs reprises au cours du même mois.

MENACES PESANT SUR LE SYSTÈME INTERAMÉRICAIN DES DROITS HUMAINS

Malgré l'ampleur des défis que devait relever le continent en matière de droits humains, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH), qui joue un rôle essentiel pour défendre et promouvoir les droits fondamentaux et garantir l'accès à la justice pour les victimes lorsque cela leur est impossible dans leur propre pays, a été affectée par une crise financière durant presque toute l'année. Cette situation était due à un financement insuffisant de la part des États membres de l'Organisation des États américains (OEA), ce qui illustrait de manière éclatante l'absence de détermination politique des États à promouvoir et protéger les droits humains à l'intérieur et à l'extérieur de leurs frontières.

En mai, la CIDH a déclaré être confrontée à la pire crise financière de son histoire. Ses progrès accomplis dans la lutte contre les violations flagrantes des droits humains et la discrimination structurelle risquaient fortement d'être remis en cause, au moment même où elle était appelée à agir plus activement pour garantir que les États respectent leurs obligations au regard du droit international relatif aux droits humains.

Avec un budget annuel de 8 millions de dollars des États-Unis, le système interaméricain des droits humains demeurait le moins bien doté de tous les systèmes de protection des droits fondamentaux du monde : ses ressources étaient inférieures à celles des organismes équivalents en Afrique (13 millions de dollars) et en Europe (104,5 millions de dollars environ).

Bien que la CIDH ait fini par recevoir des financements complémentaires, on craignait que la crise politique ne perdure tant que les États n'accepteraient pas de lui fournir les moyens adéquats et de coopérer avec elle,

quelles que soient ses critiques à l'égard de leur bilan en matière de droits humains.

La CIDH a également rencontré d'autres difficultés au cours de l'année. Le gouvernement mexicain a cherché à entraver ses travaux dans l'affaire d'Ayotzinapa, concernant la disparition forcée de 43 étudiants après leur arrestation par la police en 2014. Les autorités ont affirmé que les étudiants avaient été kidnappés par une bande criminelle et que leurs dépouilles avaient été incinérées et jetées dans une décharge, mais un groupe d'experts nommés par la CIDH a conclu qu'il était scientifiquement impossible qu'un si grand nombre de corps aient été incinérés dans les conditions avancées par les autorités. En novembre, la CIDH a mis en place un mécanisme spécial pour suivre l'application des recommandations des experts, mais il était difficile de garantir que les autorités mexicaines lui apporteraient le soutien nécessaire.

RÉFUGIÉS, MIGRANTS ET APATRIDES

La situation en Amérique centrale a entraîné une aggravation rapide de la crise des réfugiés. Les violences incessantes dans cette région du monde souvent oubliée ont entraîné de nouveau cette année une forte hausse du nombre de demandes d'asile de ressortissants de pays d'Amérique centrale au Mexique, aux États-Unis et dans d'autres pays. Jamais ce nombre n'avait été aussi élevé depuis la fin des conflits armés dans la région, il y a plusieurs dizaines d'années.

Des centaines de milliers de personnes ont fui vers le Mexique, soit pour y demander l'asile, soit pour gagner la frontière des États-Unis. Beaucoup ont été détenues dans des conditions très pénibles, ou ont été tuées, enlevées ou soumises au racket par des bandes criminelles, qui agissaient souvent avec la complicité des autorités. Les nombreux enfants et adolescents non accompagnés étaient particulièrement vulnérables aux atteintes aux droits humains, tandis que les femmes et les filles risquaient fortement d'être victimes de violences sexuelles et de la traite des êtres humains.

En dépit d'éléments accablants montrant que beaucoup de demandeurs d'asile risquaient des violences extrêmes si on ne leur accordait pas une protection, les expulsions depuis les États-Unis et le Mexique ont augmenté. Un grand nombre de personnes ont été renvoyées de force vers les situations dangereuses qu'elles avaient cherché à fuir ; certaines auraient été tuées par des bandes criminelles après avoir été renvoyées.

Le Honduras, le Guatemala et le Salvador ont contribué à l'aggravation de cette crise en s'abstenant de protéger les populations contre les violences et de proposer un programme global de protection pour les personnes renvoyées de force par le Mexique, les États-Unis ou d'autres pays.

Au lieu d'assumer leurs responsabilités dans cette situation, les gouvernements concernés se sont contentés de dénoncer les violations des droits humains infligées aux personnes qui traversaient le Mexique pour rejoindre les États-Unis. Ils ont également affirmé, à tort, que la plupart des réfugiés fuyaient leur pays par nécessité économique et non en raison des taux élevés de violences et d'homicides, ou des menaces, extorsions et actes d'intimidation que la majorité de la population subissait quotidiennement dans les territoires contrôlés par des gangs.

Des dizaines de milliers de mineurs isolés, ainsi que des personnes voyageant avec leur famille, ont été appréhendés alors qu'ils tentaient de franchir la frontière sud des États-Unis. Des familles ont été détenues pendant plusieurs mois, sans bénéficier d'un accès approprié à un avocat ou à des soins médicaux.

Tout au long de l'année, la CIDH a exprimé ses préoccupations concernant la situation des migrants cubains et haïtiens qui tentaient de gagner les États-Unis.

Dans d'autres pays, les migrants et leur famille étaient en butte à une discrimination généralisée, à l'exclusion et à des mauvais traitements. Aux Bahamas, de nombreux migrants sans papiers, venus notamment d'Haïti et de Cuba, ont été maltraités. La République dominicaine a expulsé des

milliers de personnes d'origine haïtienne, y compris des personnes nées en République dominicaine et réduites à l'apatridie, souvent au mépris du droit international et des normes internationales en matière d'expulsion. À leur arrivée en Haïti, beaucoup parmi les expulsés ont dû s'installer dans des camps de fortune, où les conditions de vie étaient déplorables.

Bien que les autorités dominicaines nouvellement arrivées au pouvoir se soient engagées à remédier à la situation des apatrides, des dizaines de milliers de personnes étaient toujours concernées à la suite d'une décision prise en 2013 par la Cour constitutionnelle, qui les a privées arbitrairement et à titre rétroactif de leur nationalité. La CIDH a indiqué en février que le problème de l'apatridie était d'une ampleur sans précédent dans les Amériques.

Plus de 30 000 réfugiés syriens ont été réinstallés au Canada et 12 000 autres aux États-Unis.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DROITS HUMAINS

Des acteurs non étatiques, notamment des entreprises et des réseaux criminels, exerçaient une influence croissante et étaient à l'origine d'un regain de violences et d'atteintes aux droits humains. Dans l'ensemble, toutefois, les États ne répondaient pas à cette situation de manière conforme aux normes internationales, et d'importantes violations des droits humains sont intervenues du fait de la militarisation de la sécurité publique.

Face à la contestation sociale, y compris les manifestations pacifiques, certains États confiaient de plus en plus volontiers à l'armée le soin de mener des opérations de sécurité publique, et ont doté la police et d'autres organes de l'application des lois de technologies, d'entraînements et d'équipements militaires. La lutte contre le crime organisé a souvent été invoquée pour justifier des opérations militaires mais ces interventions, au lieu de traiter les causes profondes des violences, ne faisaient en réalité qu'entraîner de nouvelles violations

des droits humains. Au Venezuela, par exemple, des actes de torture et d'autres mauvais traitements ont souvent été infligés aux manifestants à la suite d'interventions militaires destinées à réprimer les protestations.

Lors des rassemblements qui ont eu lieu à travers les États-Unis après que la police eut abattu, en juillet, Philando Castile (dans l'État du Minnesota) et Alton Sterling (dans l'État de Louisiane), la police a utilisé des équipements antiémeutes renforcés et des armes de type militaire, ce qui a soulevé des préoccupations quant au respect du droit des manifestants à la liberté de réunion pacifique. Le niveau de force employée par la police lors des manifestations, essentiellement pacifiques, contre le projet d'oléoduc Dakota Access, à proximité de la réserve sioux de Standing Rock, dans le Dakota du Nord, a également soulevé des inquiétudes. Et parallèlement, les autorités américaines continuaient de ne pas tenir de décompte exact du nombre de personnes tuées par des agents des forces de l'ordre ; la presse a fait état de près de 1 000 victimes en 2016 ; par ailleurs, au moins 21 personnes seraient mortes après avoir été touchées par des décharges d'armes électriques utilisées par des policiers.

Les Jeux olympiques qui se sont déroulés au Brésil en août ont été entachés par des violations des droits humains commises par les forces de sécurité, les autorités et les organisateurs n'ayant pas mis en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir ces abus. Les homicides imputables à la police se sont multipliés à Rio de Janeiro à l'approche des Jeux. Pendant toute la durée de l'événement, la police a mené des opérations violentes et réprimé sévèrement les manifestations, parfois en employant une force injustifiée et excessive. Tout au long de l'année, les opérations de lutte contre le trafic de drogue, ainsi que les opérations de sécurité menées par des policiers puissamment armés, ont entraîné de nombreuses violations des droits humains et mis en danger la vie des agents des forces de l'ordre.

Dans d'autres pays, notamment aux Bahamas, au Chili, en Équateur, en Jamaïque, au Mexique, au Pérou, en République dominicaine, au Salvador et au Venezuela, la police et d'autres forces de sécurité ont également utilisé une force excessive et injustifiée.

En Jamaïque, des homicides illégaux étaient fréquemment commis au cours d'opérations policières, une pratique n'ayant guère évolué depuis deux décennies. En République dominicaine, un grand nombre des homicides imputables aux forces de sécurité auraient été commis en toute illégalité. Ni l'un ni l'autre pays n'ont mis en œuvre une quelconque réforme des forces de sécurité, et les responsables de ces actes étaient rarement amenés à rendre des comptes.

ACCÈS À LA JUSTICE ET LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ

L'impunité généralisée permettait aux responsables d'atteintes aux droits humains d'agir sans crainte des conséquences, ce qui affaiblissait l'état de droit et privait des millions de victimes de leur droit à la vérité et à des réparations.

Cette impunité était renforcée par le fait que les systèmes de justice et de sécurité manquaient toujours de ressources, demeuraient faibles, et souvent corrompus, et souffraient de l'absence de volonté politique nécessaire pour garantir leur indépendance et leur impartialité.

Dans une situation où les auteurs de violations des droits humains n'étaient pas amenés à rendre de comptes devant la justice, le crime organisé et les pratiques abusives des forces répressives pouvaient s'enraciner et prospérer.

Privées d'un véritable accès à la justice, un grand nombre de personnes au Brésil, en Colombie, au Guatemala, au Honduras, en Jamaïque, au Mexique, au Paraguay, au Pérou et au Venezuela, notamment, ne pouvaient faire valoir leurs droits.

En Jamaïque, l'impunité était toujours la règle pour les responsables de l'application des lois accusés d'avoir commis des

homicides illégaux et des exécutions extrajudiciaires au cours des dernières décennies. Plus de 3 000 personnes ont été tuées par les forces de l'ordre depuis 2000, mais seuls quelques responsables ont été à ce jour amenés à rendre des comptes. En juin, la commission d'enquête sur les violations des droits humains qui auraient été perpétrées durant l'état d'urgence en 2010 a préconisé une réforme des forces de police. À la fin de l'année, les autorités n'avaient toujours pas précisé comment elles comptaient s'y prendre pour mettre en place cette réforme.

Au Chili, les crimes commis par des membres des forces de sécurité ayant frappé, maltraité, et dans certains cas tué des manifestants pacifiques et d'autres personnes sont restés largement impunis. Les tribunaux militaires, compétents pour connaître des affaires de violations des droits humains commises par des membres des forces de sécurité, omettaient régulièrement d'enquêter en bonne et due forme sur ces crimes et d'en juger les responsables présumés. Les procès qui se déroulaient devant ces juridictions manquaient généralement de l'indépendance et de l'impartialité les plus élémentaires.

En juillet, un tribunal paraguayen a condamné un groupe de paysans à des peines allant jusqu'à 30 ans d'emprisonnement pour la mort de six policiers et des infractions connexes intervenues en 2012 lors d'un litige foncier dans le district de Curuguaty. Aucune enquête n'avait toutefois été ouverte sur la mort des 11 paysans tués durant ces affrontements. Le procureur général n'a fourni aucune explication crédible pour justifier l'absence d'investigations sur ces décès. Il n'a pas non plus répondu aux accusations selon lesquelles la scène de crime avait été maquillée, ni aux allégations faisant état de torture et d'autres mauvais traitements infligés aux paysans lors de leur garde à vue.

À la fin de l'année, soit deux ans et demi après la publication d'un rapport par le Sénat des États-Unis à ce sujet, personne n'avait

été déféré à la justice pour répondre des violations des droits humains commises dans le cadre du programme secret de détentions et d'interrogatoires de la CIA, mis en place à la suite des attentats du 11 septembre 2001.

Les poursuites engagées contre cinq membres de la marine mexicaine accusés de la disparition forcée d'un homme, retrouvé mort plusieurs semaines après son arrestation, en 2013, constituaient une évolution positive et laissaient entrevoir l'espoir d'une nouvelle politique de lutte contre les innombrables disparitions au Mexique. On ignorait toujours le sort de dizaines de milliers de victimes de disparitions forcées dans tout le pays.

En Argentine, en Bolivie, au Chili, au Pérou et dans d'autres pays, l'impunité persistante et le manque de détermination politique à mettre en œuvre des enquêtes sur les violations des droits humains et les crimes de droit international, notamment des milliers d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées, perpétrés durant les dictatures militaires des décennies précédentes continuaient de priver les victimes et leur famille de leur droit à obtenir vérité, justice et réparations.

En Argentine, toutefois, l'ancien président *de facto* Reynaldo Bignone a été condamné à 20 ans d'emprisonnement pour son implication dans des centaines de disparitions forcées intervenues dans le cadre d'une opération des services du renseignement menée à l'échelle de la région ; 14 autres militaires ont également été condamnés à des peines de détention. Ces verdicts représentaient une avancée positive pour la justice et laissaient espérer l'ouverture d'autres enquêtes.

Une décision marquante est intervenue au Guatemala, où la lutte contre l'impunité ne progressait que lentement dans l'ensemble : deux anciens militaires ont été reconnus coupables de crimes contre l'humanité pour des actes d'esclavage domestique et sexuel et des violences sexuelles infligés à des femmes mayas q'eqchis.

En juillet, la Cour suprême du Salvador a déclaré inconstitutionnelle la loi d'amnistie.

Cette décision constituait un grand pas en avant en matière de justice pour les crimes de droit international et les autres violations des droits humains perpétrés lors du conflit armé de 1980-1992.

En Haïti, aucun progrès n'a été fait dans l'enquête sur les allégations de crimes contre l'humanité visant l'ex-président Jean-Claude Duvalier et ses anciens collaborateurs.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les États n'ont guère progressé dans la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles. Cette inaction s'est notamment traduite par l'absence de mesures pour les protéger contre les viols et les meurtres et pour amener les responsables de ces actes à rendre des comptes. Des informations ont fait état de violences liées au genre au Brésil, au Canada, aux États-Unis, en Jamaïque, au Nicaragua, en République dominicaine, au Salvador et au Venezuela, entre autres pays.

Les nombreuses violations des droits sexuels et reproductifs portaient gravement atteinte à la santé des femmes et des filles. Le nombre de pays où l'avortement était totalement interdit était plus important dans les Amériques que dans toute autre région. Dans certains pays, les femmes étaient jetées en prison simplement parce qu'elles étaient soupçonnées d'avoir avorté, parfois après avoir subi une fausse couche.

Au Nicaragua, les femmes vivant dans la pauvreté demeuraient les principales victimes de la mortalité maternelle. Le pays affichait l'un des taux de grossesse chez les adolescentes les plus élevés du continent, et les femmes étaient en butte à des lois sur l'avortement parmi les plus strictes du globe : celui-ci restait interdit en toutes circonstances, même lorsque la vie de la femme était en jeu. En République dominicaine, une réforme du Code pénal visant à dépénaliser l'avortement dans certains cas a de nouveau été repoussée. La proposition de réforme législative pour dépénaliser l'avortement au Chili était toujours en discussion.

Cependant, quelques lueurs d'espoir ont été observées. Au Salvador, la décision d'un

tribunal de libérer María Teresa Rivera, qui avait purgé quatre années de la peine de 40 ans d'emprisonnement à laquelle elle avait été condamnée après avoir fait une fausse couche, représentait un pas vers la justice dans un pays où la condition des femmes était effroyable. Autre bonne nouvelle pour les droits humains, une femme condamnée en Argentine à huit années d'emprisonnement à la suite d'une fausse couche a été remise en liberté. La Cour suprême a estimé que les raisons justifiant son maintien en détention étaient insuffisantes.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Après 17 années de négociations, l'Organisation des États américains a adopté, en juin, la Déclaration américaine des droits des peuples autochtones.

Cependant, dans toute la région, les peuples indigènes continuaient d'être victimes de violences, de meurtres et d'une utilisation excessive de la force par la police. Leurs droits culturels et leur droit de disposer de leurs terres, territoires et ressources naturelles étaient en outre souvent réprimés. L'exclusion, la pauvreté, les inégalités et une discrimination systémique faisaient partie de la vie quotidienne de milliers d'autochtones, notamment en Argentine, au Brésil, au Chili, en Colombie, en Équateur, au Mexique, au Paraguay et au Pérou.

Des populations autochtones ont cette année encore été déplacées de force et chassées de leurs terres par des acteurs étatiques et non étatiques, notamment des entreprises et des propriétaires fonciers qui agissaient au nom de leurs propres intérêts.

Des projets de développement, notamment dans le secteur des industries extractives, représentaient une menace pour la culture des peuples autochtones et entraînaient parfois le déplacement forcé de communautés entières. À de nombreuses reprises, ces populations ont été privées de leur droit d'être véritablement consultées et de donner préalablement leur consentement libre et éclairé. Dans l'ensemble de la région, les femmes indigènes et les paysannes ont

demandé qu'une plus grande attention soit portée aux conséquences sur les femmes des projets d'extraction de ressources naturelles, et que leur participation soit renforcée dans les processus de prise de décision concernant les projets de développement sur leurs terres et territoires.

Au Nicaragua, en mai, les dirigeants de communautés indigènes et afro-nicaraguayennes du territoire rama et kriol ont déclaré que l'accord pour la construction du Grand Canal interocéanique avait été signé sans véritable processus de consultation. Les violences se sont intensifiées dans la région autonome de l'Atlantique nord, où les communautés indigènes miskitos ont été la cible de menaces, d'attaques, d'assassinats, d'agressions sexuelles et de déplacements forcés imputables à des colons non autochtones.

Des évolutions positives étaient également à relever, notamment avec l'annonce par le gouvernement canadien de l'ouverture d'une enquête à l'échelle nationale sur les disparitions et les homicides de femmes et de filles autochtones.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les progrès accomplis dans certains pays sur les plans législatif et institutionnel, tels que la légalisation du mariage entre personnes de même sexe, ne se sont pas forcément traduits par une meilleure protection des personnes LGBTI contre les violences et la discrimination.

De nombreux cas de crimes de haine, d'apologie de la haine, de discrimination ainsi que de meurtres et de persécution de militants LGBTI ont cette année encore été enregistrés dans toute la région, notamment en Argentine, aux Bahamas, aux États-Unis, en Haïti, au Honduras, en Jamaïque, en République dominicaine, au Salvador et au Venezuela.

En République dominicaine, toutefois, plusieurs candidats ouvertement LGBTI se sont présentés à différents scrutins au cours

de l'année, dans une initiative visant à accroître leur participation et leur visibilité politiques.

RÉSUMÉ RÉGIONAL ASIE-PACIFIQUE

Bien que beaucoup de gouvernements de la région Asie-Pacifique – où vit 60 % de la population mondiale – aient accentué la répression contre les droits humains, des avancées positives ont aussi été constatées dans certains pays et certains domaines.

La liberté d'expression et la justice ont été revendiquées haut et fort, et on a assisté à un développement du militantisme et des mouvements de protestation contre les violations des droits fondamentaux. Les jeunes se sont montrés de plus en plus déterminés à faire entendre leur voix pour défendre leurs droits et ceux d'autrui. Grâce aux technologies en ligne et aux réseaux sociaux, il est devenu plus facile de partager des informations, de dénoncer les injustices, de s'organiser et de défendre ses opinions. Maintes et maintes fois, des défenseurs des droits humains ont tenu bon face à l'oppression brutale de certains États, menant des actions courageuses et mobilisatrices malgré des difficultés extrêmes et des moyens limités.

Beaucoup l'ont cependant payé très cher. De nombreux gouvernements ont fait preuve d'un effroyable mépris à l'égard de la liberté, de la justice et de la dignité. Ils ont fait tout leur possible pour museler les voix dissidentes et empêcher les protestations et les actions militantes, y compris en ligne, s'appuyant sur la force ou sur l'utilisation cynique de lois anciennes ou nouvelles pour exercer leur répression.

En Asie de l'Est, la transparence gouvernementale a diminué tandis que s'accroissait le sentiment d'un fossé de plus en plus grand entre les pouvoirs publics et la population. La répression persistante dans des pays comme la Chine et la Corée du Nord n'a fait qu'exacerber cette tendance. En Asie du Sud, les critiques et la libre expression des opinions ont été de moins en

moins tolérées ; des blogueurs ont été assassinés au Bangladesh, des professionnels des médias ont subi des agressions au Pakistan, et la place accordée à la société civile s'est réduite dans un certain nombre de pays, par exemple en Inde. En Asie du Sud-Est, des droits fondamentaux, tels que les droits à la liberté de pensée, de conscience, de religion, d'opinion, d'expression, d'association et de réunion, ont été la cible de multiples attaques. Le régime militaire thaïlandais a mené une répression sans merci, tandis que les autorités malaisiennes tentaient de réduire l'opposition politique au silence.

Parallèlement à la réduction de l'espace d'expression de la société civile constatée dans de nombreux pays, la discrimination s'est accrue à plusieurs endroits et dans différents contextes, en particulier à l'égard des minorités ethniques ainsi que des femmes et des filles.

Beaucoup d'États, comme la Chine, la Corée du Nord, la Malaisie, les Maldives, le Népal, les Philippines, Singapour, la Thaïlande, le Timor-Leste et le Viêt-Nam, ont utilisé la torture et d'autres mauvais traitements comme outils contre les défenseurs des droits humains et les groupes marginalisés, entre autres.

Ces violences étaient souvent entretenues par l'absence d'obligation de rendre des comptes pour les tortionnaires et les autres auteurs de violations des droits humains. L'impunité, pernicieuse et souvent chronique, était une caractéristique commune à de nombreux pays, ce qui privait les victimes de justice, de vérité et d'autres formes de réparations. Des progrès ont toutefois été constatés sur ce plan. Ainsi, même si l'impunité demeurerait très répandue, des mesures timides ont été prises pour demander des comptes aux responsables présumés des crimes relevant du droit international qui empoisonnaient le Sri Lanka depuis plusieurs décennies. Par ailleurs, un accord a été conclu entre le Japon et la Corée du Sud à propos du système d'esclavage sexuel mis en place par l'armée japonaise avant et pendant la Seconde

Guerre mondiale. Cet accord a toutefois été critiqué car les victimes n'avaient pas été invitées à participer aux négociations. Dans une décision historique, un tribunal des Philippines a pour la première fois déclaré un policier coupable de torture en vertu de la Loi de 2009 contre la torture. Le Bureau du procureur de la Cour pénale internationale a annoncé qu'il allait peut-être bientôt ouvrir une enquête en Afghanistan, à propos des allégations de crimes commis par les talibans, le gouvernement afghan et les forces des États-Unis.

Au Myanmar, l'intensification du conflit dans l'État kachin et l'éruption de violence dans le nord de l'État d'Arakan, où une opération de grande envergure des forces de sécurité a contraint des membres des communautés rohingya et rakhine à fuir de chez eux, ont aggravé encore davantage la situation humanitaire dans le pays, déjà caractérisée par des centaines de milliers de déplacements forcés provoqués par les violences de ces dernières années. Les autorités ont empêché l'aide humanitaire de parvenir dans ces deux États. Avec le regain d'influence et de pouvoir des talibans, le conflit armé s'est poursuivi en Afghanistan, faisant de très nombreuses victimes parmi les civils.

Dans plusieurs pays, l'insécurité et les souffrances ont été exacerbées par les exactions de groupes armés. En Inde, par exemple, ceux-ci se sont rendus coupables d'enlèvements et d'homicides illégaux dans le centre et le nord-est du pays, ainsi que dans l'État de Jammu-et-Cachemire. En Indonésie, les attentats à l'explosif et les attaques à l'arme à feu du groupe armé se désignant sous le nom d'État islamique (EI) ont témoigné d'un profond mépris pour le droit à la vie. La capitale de l'Afghanistan, Kaboul, a été le théâtre d'attentats effroyables commis par des groupes armés, dont un contre l'organisation humanitaire CARE International, qui visait délibérément des civils et constituait par conséquent un crime de guerre.

Le climat de répression, de conflit et d'insécurité dans la région a accentué la

crise mondiale des réfugiés, jetant sur les routes des milliers de réfugiés et de demandeurs d'asile contraints de quitter leur pays, souvent dans des conditions déplorables et au péril de leur vie. Beaucoup se sont retrouvés bloqués dans des situations précaires, exposés à de multiples atteintes aux droits humains. Certains gouvernements, comme ceux de l'Australie et de la Thaïlande, ont encore aggravé le sort de ces personnes en les renvoyant dans des pays où elles risquaient de subir des violations des droits humains. Les habitants de la région ont aussi été très nombreux à se trouver déplacés à l'intérieur de leur propre pays.

Les entreprises se sont souvent rendues coupables ou complices d'atteintes aux droits humains. Le gouvernement sud-coréen a autorisé les entreprises privées à entraver les activités légales des syndicats, et n'a réagi que tardivement aux effets sanitaires néfastes et aux morts causés par l'exposition à des produits dangereux. En Inde, la société Dow Chemical Company, basée aux États-Unis, et sa filiale Union Carbide Corporation n'ont une fois de plus pas répondu à une citation à comparaître devant un tribunal de Bhopal pour y répondre d'infractions liées à la fuite de gaz survenue en 1984.

La région n'a dans l'ensemble pas suivi la tendance mondiale à l'abolition de la peine de mort. La Chine est restée le premier pays au monde en termes d'exécutions, même si leur nombre exact demeurerait un secret d'État. Le Pakistan a exécuté plus de 400 personnes depuis la levée d'un moratoire sur les exécutions en 2014. En violation des normes internationales, certains des prisonniers exécutés étaient mineurs au moment des faits qui leur étaient reprochés, ou étaient atteints de troubles mentaux ; d'autres avaient été condamnés à l'issue de procès inéquitables. Au Japon, les exécutions se déroulaient dans le plus grand secret. Les autorités des Maldives ont menacé de reprendre les exécutions capitales, alors qu'un moratoire était en place depuis 60 ans. Aux Philippines, une proposition de loi visant à rétablir la peine de mort a été présentée au Congrès. Plus positivement, Nauru est

devenu le 103^e pays à abolir totalement la peine de mort.

Parmi les grands changements de l'année, citons l'arrivée au pouvoir, au Myanmar, d'un nouveau gouvernement composé presque entièrement de civils et mené de fait par Aung San Suu Kyi à un poste spécialement créé pour elle, après la victoire éclatante de son parti, la Ligue nationale pour la démocratie, aux élections de 2015. Ce nouveau gouvernement a pris quelques mesures pour améliorer la situation en matière de droits humains, mais restait confronté à d'énormes difficultés héritées d'un demi-siècle de dictature militaire. Son pouvoir était limité par l'influence persistante de l'armée, qui continuait de contrôler des ministères clés et détenait un quart des sièges au Parlement. Peu d'avancées ont été constatées en ce qui concerne les conflits en cours au Myanmar, la difficile situation des Rohingyas, l'aide humanitaire aux populations déplacées, l'impunité des auteurs de violations des droits humains et la réforme des lois répressives.

Aux Philippines, les violences cautionnées par l'État – principalement des homicides illégaux – se sont multipliées de façon considérable sous la présidence de Rodrigo Duterte. La « guerre contre la drogue », une répression violente à l'encontre des personnes soupçonnées d'être impliquées dans des affaires liées aux stupéfiants, a fait plus de 6 000 morts.

En février, les conséquences dévastatrices du cyclone Winston à Fidji ont mis en évidence les carences en termes d'infrastructures dans le pays ; 62 000 personnes ont été déplacées à la suite de la destruction de leurs habitations, la distribution de l'aide s'est caractérisée par une discrimination à l'égard de certains groupes, et la pénurie de matériaux de construction n'a pas permis de répondre aux besoins des plus démunis.

En mai, le Sri Lanka a ratifié la Convention internationale contre les disparitions forcées [ONU]. Toutefois, le pays n'avait pas encore inscrit le crime spécifique de disparition forcée dans sa législation nationale à la fin de

l'année. Fidji a ratifié la Convention contre la torture [ONU] avec des réserves, mais l'absence de volonté politique et les dispositions de la Constitution sur l'immunité limitaient l'obligation de rendre des comptes.

ASIE DE L'EST

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

En Asie de l'Est, les défenseurs des droits humains ont fait l'objet d'attaques concertées, tandis que la liberté de la société civile de soulever des questions jugées litigieuses par les autorités ne cessait de se réduire.

La répression s'est poursuivie sous la présidence de Xi Jinping en Chine, où les défenseurs des droits humains, les avocats, les journalistes et les militants ont été de plus en plus souvent la cible de manœuvres d'intimidation et de harcèlement systématiques, dont des arrestations arbitraires, des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Certains proches des personnes visées ont aussi fait l'objet d'une surveillance policière, subi des actes de harcèlement et vu leur droit de circuler librement soumis à des restrictions. Les autorités ont eu de plus en plus recours au placement « en résidence surveillée dans un lieu désigné », qui permet à la police de détenir des personnes hors du système de détention officiel pendant une période pouvant aller jusqu'à six mois, sans possibilité de consulter un avocat de leur choix ni d'entrer en contact avec leur famille. Le nombre de détenus contraints de faire des « aveux » à la télévision a aussi augmenté. Des milliers de sites Internet étaient toujours bloqués par les autorités. Les pouvoirs publics de la province du Guangdong ont mené une répression contre les travailleurs et les défenseurs des droits du travail, empêchant souvent les personnes arrêtées de consulter un avocat sous des prétextes liés à la « sécurité nationale ».

Le gouvernement chinois a aussi proposé et adopté des lois et règlements destinés officiellement à améliorer la sécurité nationale, mais qui pourraient être utilisés

pour réduire au silence les dissidents et réprimer les défenseurs des droits humains au titre d'infractions très floues, comme l'« incitation à la subversion » et la « divulgation de secrets d'État ». Il était à craindre que la nouvelle Loi relative à la gestion des ONG étrangères ne soit utilisée pour intimider et poursuivre en justice des défenseurs des droits humains et des ONG, et que la nouvelle Loi relative à la cybersécurité ne porte atteinte à la liberté d'expression et au respect de la vie privée.

Tout cela n'a pas dissuadé les militants d'être imaginatifs. Quatre défenseurs des droits humains ont été arrêtés pour avoir commémoré le 27^e anniversaire du massacre de Tiananmen, qui s'était déroulé le 4 juin 1989. Ils avaient publié sur Internet une publicité pour un alcool très consommé en Chine, dont l'étiquette indiquait « Souvenez-vous, Huit Alcool Six Quatre », un jeu de mot en chinois faisant référence à cette date (le mot alcool se prononçant comme le chiffre neuf), avec une illustration rappelant la célèbre photo d'un homme se tenant face aux chars. Cette action a été largement diffusée sur les réseaux sociaux avant d'être censurée.

En octobre, Ilham Tohti, intellectuel ouïghour renommé ayant œuvré pour le dialogue entre les Ouïghours et les Hans, a reçu le prix Martin Ennals pour les défenseurs des droits de l'homme 2016, qui récompense un engagement important face à un risque sérieux. Il purge actuellement une peine de réclusion à perpétuité pour « séparatisme ».

À Hong Kong, les étudiants Joshua Wong, Alex Chow et Nathan Law ont été déclarés coupables de « participation à un rassemblement illégal » pour leur rôle dans les événements qui avaient déclenché le mouvement prodémocratique dit « des parapluies » en 2014.

La Corée du Nord a exercé une répression extrêmement sévère, violant la quasi-totalité des droits fondamentaux. La liberté d'expression était fortement restreinte, et il n'existait aucun média ni aucune organisation de la société civile indépendants

dans le pays. Jusqu'à 120 000 personnes étaient toujours détenues dans des camps de prisonniers, où la torture et les autres mauvais traitements, dont les travaux forcés, étaient généralisés et systématiques. Le contrôle exercé par l'État, l'oppression et les mesures d'intimidation se sont intensifiés depuis l'arrivée au pouvoir de Kim Jong-un en 2011. Les autorités ont conservé leur mainmise sur l'utilisation des technologies de l'information, notamment dans le but de couper du monde les habitants et de cacher la situation dramatique en matière de droits humains. Les Nord-Coréens pris en train d'utiliser un téléphone portable pour appeler des proches à l'étranger risquaient l'envoi dans un camp de prisonniers politiques ou un autre centre de détention.

Dans la Corée du Sud voisine, les droits humains ont eu tendance à régresser. Les droits à la liberté de réunion pacifique et d'expression ont été restreints, notamment au moyen de nouveaux outils tels que les poursuites au civil. Les autorités ont réduit la liberté de la presse en s'ingérant de plus en plus étroitement dans le traitement des actualités et ont limité l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique, souvent sous le prétexte de protéger l'ordre public.

L'Assemblée nationale sud-coréenne a adopté une loi contre le terrorisme qui renforce considérablement les pouvoirs de l'État en matière de surveillance des communications et de collecte d'informations concernant des personnes soupçonnées d'avoir des liens avec le terrorisme.

En Mongolie, les organisations de la société civile qui œuvraient pour la protection des droits humains ont été régulièrement victimes de manœuvres d'intimidation, de harcèlement et de menaces, provenant principalement de policiers.

Plus positivement, le nouveau gouvernement de Taiwan a abandonné les poursuites contre plus de 100 manifestants qui avaient participé en 2014 aux manifestations étudiantes contre l'Accord commercial sur les services entre les deux rives conclu entre Taiwan et la Chine – un mouvement connu sous le nom de

« mouvement des tournesols ». Le nouveau Premier ministre, Lin Chuan, a déclaré que la décision du précédent gouvernement de poursuivre les manifestants relevait plus d'une « réaction politique » que d'une « affaire judiciaire ».

POPULATIONS EN MOUVEMENT

Le Japon a continué de rejeter la plupart des demandes d'asile. En Corée du Sud, le Service national de l'immigration a maintenu plus d'une centaine de demandeurs d'asile en détention pendant des mois à l'aéroport international d'Incheon. Parmi ces personnes se trouvaient 28 Syriens ; un tribunal a finalement jugé qu'ils devaient être libérés et autorisés à présenter une demande d'asile. Des dizaines de demandeurs d'asile d'autres nationalités, notamment égyptienne, étaient toujours détenus à l'aéroport dans des conditions inhumaines.

DISCRIMINATION

À la suite d'une multiplication des manifestations en faveur de la discrimination, le Parlement japonais a adopté la première loi du pays condamnant les appels à la haine ou « discours de haine » à l'encontre de résidents d'origine étrangère et de leurs descendants. Il a toutefois été reproché à cette loi d'avoir un champ d'application trop étroit et de ne pas prévoir de sanctions. Les minorités sexuelles ou ethniques demeuraient en butte à de graves discriminations au Japon.

En Chine, la liberté de religion était systématiquement bafouée. Des modifications législatives, proposées une fois encore au nom de la sécurité nationale, afin d'empêcher « l'infiltration et l'extrémisme », contenaient des dispositions renforçant les pouvoirs de contrôle et de sanction des autorités à l'égard de certaines pratiques religieuses. Si elles étaient adoptées, ces dispositions pourraient être utilisées pour accroître encore la répression, en particulier des droits à la liberté de religion et de conviction des communautés chrétiennes non reconnues par l'État, des bouddhistes tibétains et des musulmans ouïghours. Dans

la région autonome ouïghoure du Xinjiang, le gouvernement a placé en détention des écrivains ouïghours et des rédacteurs de sites Internet en langue ouïghoure.

Les Tibétains étaient toujours en butte à des discriminations et à des restrictions de leurs droits à la liberté de pensée, de conscience, de religion, d'expression, d'association et de réunion pacifique. Le blogueur tibétain Druklo a été condamné à trois ans de prison pour « incitation au séparatisme » en raison de ses publications en ligne sur la liberté religieuse et le dalaï-lama, entre autres. Le gouvernement de la région autonome ouïghoure du Xinjiang a continué de bafouer le droit à la liberté de religion et a réprimé les rassemblements religieux non autorisés.

ASIE DU SUD DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les défenseurs des droits humains d'Asie du Sud ont été victimes de différents types de violations. Les gouvernements se sont appuyés sur une législation draconienne et sur de nouvelles lois destinées à censurer l'expression en ligne.

L'Inde a eu recours à des lois répressives pour restreindre la liberté d'expression et faire taire les critiques. Elle a utilisé la Loi relative aux contributions étrangères (réglementation) pour limiter la réception de financements étrangers par les organisations de la société civile et pour harceler des ONG. La législation sur la sédition, utilisée par les Britanniques pour réduire la liberté d'expression durant la lutte pour l'indépendance, a servi à harceler les détracteurs du gouvernement. Des défenseurs des droits humains ont aussi été la cible de manœuvres d'intimidation et d'agressions. Le journaliste Karun Mishra a été abattu par des hommes armés en Uttar Pradesh, semble-t-il en raison de ses articles sur l'exploitation minière illégale. Un autre journaliste, Rajdeo Ranjan, a lui aussi été abattu ; il avait été menacé par des dirigeants politiques à cause de ses écrits.

Dans l'État de Jammu-et-Cachemire, les forces de sécurité ont eu recours à la force de manière injustifiée ou excessive contre des manifestants. Le gouvernement de cet État a par ailleurs imposé un couvre-feu pendant plus de deux mois. La suspension des services des opérateurs privés de téléphonie fixe et mobile et des fournisseurs d'accès à Internet a porté atteinte à toute une série de droits fondamentaux ; des habitants se sont plaints de n'avoir pas pu contacter les services médicaux d'urgence.

Au Pakistan, les professionnels des médias étaient confrontés à de nombreux risques dans le cadre de leur métier, tels que des enlèvements, des arrestations et détentions arbitraires, des actes d'intimidation, des homicides et des manœuvres de harcèlement par les autorités ou par des acteurs non étatiques. Parmi les nombreuses attaques menées contre les médias et, plus généralement, contre la liberté d'expression, citons par exemple l'attentat à la grenade contre les bureaux de la chaîne de télévision ARY TV dans la capitale, Islamabad. Cet attentat a été revendiqué par un groupe allié à l'EI dans des tracts retrouvés sur les lieux.

Au Sri Lanka, Sandhya Eknaligoda, la femme du dessinateur de presse dissident Prageeth Eknaligoda, a subi de nombreuses menaces et manœuvres d'intimidation après l'identification par la police de sept membres des services de renseignement militaire soupçonnés d'être impliqués dans la disparition forcée de son mari. Des manifestations ont notamment eu lieu devant le tribunal où était examinée la requête en *habeas corpus* concernant le dessinateur de presse, et une campagne d'affichage accusant Sandhya Eknaligoda de soutenir les Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE) a été organisée.

La liberté d'expression a cette année encore été attaquée au Bangladesh, où les autorités ont fait preuve d'une intolérance croissante à l'égard des médias indépendants et des voix critiques. Sur fond de grave détérioration de la situation en matière de droits humains, plusieurs

journalistes ont été arrêtés et détenus arbitrairement. L'opposition pacifique a été réprimée à l'aide de lois draconiennes, utilisées pour harceler ceux qui exprimaient des critiques sur les réseaux sociaux. Dilip Roy, étudiant militant, a ainsi été interpellé pour avoir critiqué la Première ministre sur Facebook. Il risquait une peine de 14 ans de prison aux termes de la Loi sur l'information et les technologies de communication, une loi formulée en termes vagues et utilisée par les autorités pour menacer et punir ceux qui exprimaient pacifiquement des points de vue qui ne leur convenaient pas.

Aux Maldives, où les droits humains ont été de plus en plus mis à mal ces dernières années, le gouvernement a intensifié ses attaques contre la liberté d'expression et la liberté de réunion, imposant des restrictions arbitraires pour empêcher les manifestations. Les autorités ont aussi réduit au silence des opposants politiques, des défenseurs des droits humains et des journalistes, en s'appuyant sur la législation qui sanctionnait les discours, remarques et autres actes « diffamatoires ».

POPULATIONS EN MOUVEMENT

À cause du conflit en cours, l'Afghanistan était le deuxième pays d'origine des réfugiés dans le monde. La crise a touché énormément de personnes ; plus de deux millions d'Afghans étaient réfugiés au Pakistan et en Iran, et de nombreux autres tentaient de gagner l'UE. Un accord conclu entre l'UE et l'Afghanistan obligeait celui-ci à réaccepter sur son territoire tout ressortissant afghan débouté du droit d'asile dans l'UE. Cependant, du fait de l'instabilité persistante, il était impossible pour beaucoup de réfugiés et de demandeurs d'asile de retourner chez eux volontairement en toute sécurité.

Les Afghans qui risquaient leur vie en tentant le dangereux voyage vers l'Europe ont fait la une des journaux, mais la grande majorité des habitants du pays n'avait même pas les moyens de partir. Selon les estimations, le nombre de personnes contraintes de fuir leur domicile et déplacées à l'intérieur du pays a plus que doublé en

trois ans, atteignant 1,4 million en 2016. Pendant ces mêmes trois années, l'aide internationale à l'Afghanistan a diminué de moitié tandis que l'attention des donateurs baissait à la suite du retrait des troupes internationales. Le sort de toutes ces personnes tentant de survivre dans des conditions effroyables, dans des camps surpeuplés où elles manquaient d'abris, de nourriture, d'eau et de soins médicaux, était en passe de tomber dans l'oubli.

La situation des réfugiés afghans au Pakistan était peu réjouissante ; le gouvernement pakistanais prévoyait en effet de procéder au plus grand renvoi forcé de réfugiés que l'histoire moderne ait jamais connu, faisant peser une menace sur quelque 1,4 million de personnes dont l'autorisation de séjour devait expirer à la fin de l'année. Les autorités ont fixé plusieurs dates butoirs irréalistes, qu'elles ont ensuite reportées à contrecœur, pour le renvoi des réfugiés en Afghanistan. Ces annonces ont suscité des vagues de harcèlement de la part de la police et des autorités, tandis que les réfugiés restaient piégés dans les camps, en pleine incertitude quant à leur situation.

Par ailleurs, à plusieurs reprises, le Pakistan a enfreint le principe de « non-refoulement », exposant des réfugiés afghans au risque de subir de graves atteintes aux droits humains. La décision d'expulser Sharbat Gula dans un pays qu'elle n'avait pas revu depuis une génération et que ses enfants ne connaissaient pas a été un exemple révélateur de la cruauté du traitement réservé aux réfugiés afghans par le Pakistan. Cette femme était l'« Afghane aux yeux verts » dont la photo en couverture du magazine *National Geographic* en 1985 avait marqué les esprits ; elle était restée pendant des décennies la réfugiée la plus célèbre du monde, symbole de la politique d'accueil généreuse du Pakistan.

DISCRIMINATION

Des milliers de personnes ont manifesté contre la discrimination et la violence à l'encontre des *dalits*. Les populations marginalisées ont, cette année encore, été

souvent méprisées par les gouvernements dans leur course à la croissance économique. Des millions de manifestants ont protesté contre des modifications du droit du travail. Des Noirs ont été confrontés au harcèlement, à la discrimination et aux violences racistes dans plusieurs villes. De plus en plus de crimes violents et de violences sexuelles visant des femmes ou des filles ont été signalés, mais les auteurs de ces actes jouissaient généralement d'une totale impunité. Les femmes issues de groupes marginalisés étaient en butte à une discrimination systémique. La législation indienne érigeait en infraction le racolage dans un lieu public, ce qui exposait les travailleuses et travailleurs du sexe à une série d'atteintes à leurs droits humains.

L'article 377 du Code pénal indien était toujours utilisé pour sanctionner pénalement les relations sexuelles librement consenties entre adultes de même sexe, bien qu'il ait été contesté devant la Cour suprême. Le gouvernement indien a adopté une loi bancaire sur les droits des personnes transgenres, qui a été critiquée par des militants à cause de sa définition problématique de ce qu'est une personne transgenre et de ses dispositions inadaptées contre la discrimination.

Le Bangladesh a été le théâtre d'une série d'homicides et d'autres attaques visant des blogueurs, des athées, des étrangers et des personnes LGBTI, semble-t-il pour des raisons militantes. Les autorités ont réagi tardivement, arrêtant près de 15 000 personnes. Le gouvernement a souvent transigé avec son obligation de poursuivre les responsables qui utilisaient des mesures comme la détention arbitraire et secrète. Des attaques pour lesquelles personne n'a eu à rendre de comptes, telles que l'assassinat de Xulhaz Mannan, rédacteur en chef d'un magazine LGBTI, et de son ami Tanay Mojumdar, ont souligné le manque de protection pour les militants pacifiques. Des défenseurs des droits humains ayant fait l'objet de menaces similaires ont déclaré que la police ne les protégeait pas suffisamment ; d'autres

hésitaient à s'adresser à la police car ils craignaient d'être inculpés ou harcelés.

Au Sri Lanka, les personnes LGBTI étaient en butte au harcèlement, à la discrimination et à la violence. Les auteurs de violences à l'égard des femmes et des filles restaient souvent impunis, y compris les militaires coupables de viol, et peu de mesures ont été prises pour lutter contre la violence domestique. Des Tamouls se sont plaints d'avoir été victimes de profilage ethnique, de surveillance et de harcèlement de la part de policiers qui les soupçonnaient d'être liés aux LTTE. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a conclu que la Loi relative à la prévention du terrorisme était utilisée de manière disproportionnée contre les Tamouls. Des chrétiens et des musulmans avaient été harcelés, menacés et attaqués, notamment par des sympathisants de groupes politiques bouddhistes cingalais extrémistes. La police n'a pris aucune mesure à l'encontre des agresseurs et, dans certains cas, a reproché aux membres des minorités religieuses de les avoir provoqués.

ASIE DU SUD-EST ET PACIFIQUE

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les défenseurs des droits humains étaient menacés au Cambodge, en Malaisie, en Thaïlande et au Viêt-Nam, entre autres, notamment par l'utilisation croissante de lois nouvelles ou déjà existantes érigeant l'expression pacifique en infraction.

En Thaïlande, sur fond de répression persistante de l'opposition pacifique depuis le coup d'État militaire de 2014, rares étaient ceux qui osaient critiquer publiquement les autorités. Des défenseurs des droits humains ont été inculpés de diffamation pour avoir dénoncé des violations ou soutenu des personnes et des groupes vulnérables. Le gouvernement a pris des mesures pour empêcher le débat avant un référendum sur le projet de nouvelle constitution. Par exemple, une dizaine de personnes qui

avaient fait des commentaires sur Facebook à propos de ce texte ont été arrêtées ou inculpées, et risquaient jusqu'à 10 ans d'emprisonnement en vertu d'une nouvelle ordonnance gouvernementale draconienne.

La répression de la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique s'est intensifiée à l'approche des élections prévues en 2017/2018 au Cambodge, et les autorités ont utilisé le système judiciaire de façon de plus en plus abusive. Les forces de sécurité ont harcelé et puni la société civile afin de faire taire les détracteurs. Des défenseurs des droits humains ont été menacés, arrêtés et incarcérés pour leur travail non violent, et l'opposition politique a été prise pour cible. Des militants et des responsables ont notamment été emprisonnés à la suite de procès inéquitables. Cette année encore, les autorités ont empêché des manifestations pacifiques d'avoir lieu.

En Malaisie, les autorités ont utilisé couramment la législation sur la sécurité nationale ainsi que d'autres lois restrictives pour étouffer la contestation pacifique et la liberté d'expression. Rafizi Ramlin, un parlementaire qui avait joué le rôle de lanceur d'alerte en révélant des informations sur une affaire de corruption de grande ampleur, a été condamné à 18 mois d'emprisonnement. Des journalistes du site d'information Malaysiakini ont été la cible d'actes d'intimidation et de menaces de la part de membres d'une milice privée.

Au Viêt-Nam, des défenseurs des droits humains ont été menacés et agressés. Des prisonniers d'opinion étaient incarcérés dans des prisons et des centres de détention et soumis à des disparitions forcées, des actes de torture et d'autres mauvais traitements, tels que des décharges électriques, des passages à tabac, le maintien prolongé à l'isolement, parfois dans le noir et le silence complets, et la privation de soins médicaux.

Les autorités vietnamiennes ont aussi réprimé des manifestations pacifiques. Alors que le pays accueillait le président des États-Unis Barack Obama en mai, elles ont arrêté, intimidé et harcelé des militants pacifiques.

Au Myanmar, le nouveau gouvernement de la Ligue nationale pour la démocratie a pris des mesures pour modifier des lois répressives en vigueur depuis longtemps, qui visaient les militants et les professionnels des médias. Cependant, un certain nombre d'affaires, comme l'incarcération en novembre de deux professionnels des médias soupçonnés de « diffamation en ligne » après la parution d'un article faisant référence à des allégations de corruption au sein du gouvernement, ont montré que beaucoup restait à faire dans ce domaine.

Les forces de sécurité du Timor-Leste ont été accusées d'homicides illégaux, de torture et d'autres mauvais traitements, d'arrestations arbitraires et de restriction arbitraire des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Les médias de Fidji ont été la cible de restrictions arbitraires limitant la liberté d'expression. À Singapour, des blogueurs et des dissidents ont été harcelés et poursuivis en justice.

Aux Philippines, des défenseurs des droits humains et des journalistes ont été pris pour cible et tués par des hommes armés non identifiés et des membres de milices armées.

POPULATIONS EN MOUVEMENT

L'Australie a maintenu sa politique illicite de traitement des demandes d'asile hors du territoire, à Nauru et sur l'île de Manus, en Papouasie-Nouvelle-Guinée. L'accord de transfert entre l'Australie et Nauru était contraire au droit international et revenait de fait à piéger les réfugiés et les demandeurs d'asile dans une prison à ciel ouvert. Bien que n'étant pas, d'un point de vue strictement légal, placées en détention, ces personnes n'avaient pas la possibilité de partir et se retrouvaient isolées sur cette île perdue au milieu du Pacifique, même quand le statut de réfugié leur avait été officiellement reconnu.

La politique de « traitement » des réfugiés et demandeurs d'asile mise en place par le gouvernement australien sur l'île de Nauru reposait sur un régime délibéré et systématique de négligence et de cruauté, destiné à faire souffrir, s'apparentant ainsi à

de la torture aux termes du droit international. Réduisant la protection à son minimum et portant les souffrances à leur maximum, il était conçu pour empêcher des personnes qui en avaient le plus grand besoin de venir chercher la sécurité en Australie.

Les troubles mentaux et les cas d'automutilation étaient monnaie courante chez les réfugiés et les demandeurs d'asile vivant à Nauru. Omid Masoulmali, un réfugié iranien, s'est donné la mort en s'immolant par le feu. D'autres personnes, dont des enfants, souffraient du manque de soins médicaux et étaient en butte à des agressions verbales et physiques permanentes, à une hostilité généralisée et à des arrestations et détentions arbitraires, commises en toute impunité.

L'Australie a refusé de fermer ses centres de Nauru et de Manus, et prévoyait même d'adopter une loi interdisant définitivement aux personnes piégées sur ces îles d'obtenir un visa australien, ajoutant de l'injustice à l'injustice, en violation du droit international.

La Nouvelle-Zélande a publiquement réaffirmé son engagement, inscrit dans un accord conclu en 2013 avec l'Australie, de réinstaller chaque année 150 réfugiés provenant de Nauru et de Manus, même si l'Australie a depuis refusé de mettre en œuvre cet accord.

En Malaisie, les conditions étaient difficiles dans les centres de détention surpeuplés destinés aux migrants. Un millier de personnes, dont plus de 400 Rohingyas qui avaient été bloqués au large des côtes malaisiennes jusqu'à ce que les autorités acceptent de les accueillir en mai 2015, sont restées détenues pendant plus d'un an dans des conditions déplorables. La majorité des Rohingyas ont été libérés en juin et certains ont bénéficié d'une réinstallation.

En l'absence de cadre juridique, de systèmes ou de procédures en matière d'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile en Thaïlande, beaucoup étaient exposés à la détention arbitraire et à d'autres violations de leurs droits. La législation thaïlandaise ne prévoyait aucune

reconnaissance officielle des réfugiés et des demandeurs d'asile, ceux-ci, y compris les mineurs, continuaient d'être traités comme des migrants en situation irrégulière ; en vertu de la Loi sur l'immigration, ils pouvaient être incarcérés pendant une durée indéterminée dans des centres de détention pour migrants, qui ne répondaient pas forcément aux normes internationales en matière de détention.

Des dizaines de Rohingyas du Myanmar, venus par bateau en 2015, étaient détenus dans ces centres depuis leur arrivée.

En Indonésie, les autorités de la province de l'Aceh ont appliqué des tactiques d'intimidation grossières, mettant notamment en danger la vie d'un groupe de plus de 40 demandeurs d'asile tamouls sri-lankais, dont une femme sur le point d'accoucher et neuf enfants, en procédant à des tirs de sommation et en menaçant de les repousser en mer, en violation du droit international.

DISCRIMINATION

Des dizaines de milliers de membres de la minorité rohingya du Myanmar ont fui le nord de l'État d'Arakan, où les forces de sécurité menaient une vaste opération de représailles après une attaque contre trois avant-postes de la police des frontières, qui avait fait neuf morts parmi les policiers en octobre. Les forces de sécurité, sous la direction de l'armée, ont tiré aveuglément sur des villageois, incendié des centaines d'habitations, procédé à des arrestations arbitraires, et violé des femmes et des filles. Un couvre-feu a été instauré dans les villages et les organisations humanitaires se sont vu interdire l'accès à la zone. Ces représailles s'apparentaient à une punition collective visant toute la population rohingya du nord de l'État d'Arakan, et pourraient être constitutives de crimes contre l'humanité. De nombreux réfugiés et demandeurs d'asile rohingyas ayant désespérément besoin d'une aide humanitaire sont parvenus à entrer au Bangladesh, mais ont été renvoyés de force au Myanmar.

Cette crise est intervenue sur fond de discriminations profondes et incessantes

contre les Rohingyas, dont un certain nombre de droits demeuraient restreints, notamment le droit de circuler librement. L'intolérance religieuse persistait également au Myanmar, en particulier à l'encontre de la population musulmane. Exacerbée ces dernières années par l'absence de véritables enquêtes sur des actes de violence commis sous le précédent gouvernement, elle était souvent alimentée par des groupes nationalistes bouddhistes radicaux.

Les autorités indonésiennes ont souvent semblé accorder plus d'importance aux groupes religieux extrémistes qu'au respect et à la protection des droits humains. Ainsi, le gouverneur de la capitale, Djakarta, chrétien et premier Indonésien d'origine chinoise élu à ce poste, a fait l'objet d'une enquête pénale sur des soupçons de « blasphème ». La discrimination contre les personnes LGBTI s'est intensifiée à la suite de propos incendiaires, totalement inexacts ou trompeurs tenus par des représentants de l'État.

En Papouasie-Nouvelle-Guinée, les femmes étaient fréquemment victimes de violences ; des travailleuses du sexe étaient frappées, violées, arrêtées arbitrairement et tuées sans qu'aucun recours devant la justice ne soit disponible. Ce manque de protection découlait principalement des lois érigeant le travail du sexe en infraction, de la stigmatisation de cette activité et des normes sociales et culturelles.

Deux organes de l'ONU, le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits de l'enfant, ont critiqué la surreprésentation des peuples autochtones maoris dans le système carcéral en Nouvelle-Zélande et les taux élevés de pauvreté infantile et de violence familiale chez ces populations. Les violences sexuelles et les autres formes de violences physiques à l'égard des femmes et des filles demeuraient également très répandues dans le pays, bien que le problème soit largement reconnu et en dépit des tentatives pour y remédier.

RÉSUMÉ RÉGIONAL EUROPE ET ASIE CENTRALE

Le 30 novembre 2016 s'est ouvert à Szeged, en Hongrie, le procès d'« Ahmed H. », un ressortissant syrien résidant à Chypre accusé d'avoir, en septembre 2015, joué un rôle de meneur dans des affrontements entre policiers et réfugiés, survenus après la fermeture soudaine par la Hongrie de sa frontière avec la Serbie. Ce procès allait dans le sens de l'amalgame pratiqué par le gouvernement hongrois entre demandeurs d'asile musulmans et menaces terroristes. En réalité, si Ahmed H. se trouvait ce jour-là à la frontière serbo-hongroise, c'était simplement pour aider ses parents âgés, qui vivaient en Syrie, à fuir leur pays déchiré par la guerre. Il a reconnu que, dans la cohue générale, il avait lancé des pierres sur les policiers, soulignant toutefois que, la plupart du temps, il s'était efforcé de calmer la foule, ce qu'attestent de nombreux témoins. Il a pourtant été déclaré coupable, devenant ainsi le symbole tragique et inquiétant d'un continent en train de tourner le dos aux droits humains.

L'année 2016 a vu les mouvements et les discours populistes faire irruption sur le devant de la scène. Aux quatre coins de la région, des responsables politiques ont cherché à surfer sur un sentiment général de désaffection et d'insécurité, dénonçant tour à tour les élites politiques, l'Union européenne (UE), l'immigration, les médias progressistes, les musulmans, les étrangers, la mondialisation ou l'égalité des genres, et se référant à la menace omniprésente du terrorisme. Au pouvoir dans des pays comme la Pologne ou la Hongrie, ils ont atteint la plupart de leurs objectifs. Ailleurs, plus à l'ouest, ils ont contraint les partis en place, inquiets, à largement puiser dans leurs idées et à ouvrir la voie à nombre d'orientations

qu'ils préconisaient. Cette situation a entraîné un affaiblissement de l'état de droit à tous les niveaux et une érosion de la protection des droits humains, en particulier pour les réfugiés et les personnes soupçonnées de terrorisme, mais aussi, au bout du compte, pour tous les citoyens.

À l'est, les hommes forts de la région, en place depuis de longues années, ont encore consolidé leur mainmise sur le pouvoir. Au Tadjikistan, en Azerbaïdjan et au Turkménistan, des amendements à la Constitution ont permis la prolongation des mandats présidentiels. En Russie, le président Vladimir Poutine continuait d'être porté par une vague de popularité alimentée par l'intervention des forces russes en Ukraine et le regain d'influence du pays au niveau international, tout en étouffant sa société civile. Dans l'ensemble des pays issus de l'ex-URSS, la répression de la dissidence et de l'opposition politique est restée implacable et constante.

C'est en Turquie que les secousses ont été les plus fortes. Ce pays a connu en effet en 2016 une situation d'affrontements permanents dans sa région sud-est, une série d'attentats et, au mois de juillet, une violente tentative de coup d'État. La répression des libertés fondamentales s'est très fortement accélérée au lendemain de celle-ci. Ayant désigné Fethullah Gulen, l'allié d'hier devenu ennemi juré, responsable du putsch manqué, les autorités turques se sont rapidement donné pour objectif de démanteler le vaste mouvement que celui-ci avait créé. Quelque 90 000 fonctionnaires, présumés « gulénistes » pour la plupart d'entre eux, ont été renvoyés par un simple décret. Quarante mille personnes au moins ont été placées en détention, sur fond d'allégations de torture et d'autres mauvais traitements. Des centaines d'organes de presse et d'ONG ont été fermés et des journalistes, des universitaires et des parlementaires ont été arrêtés, à mesure que la répression s'étendait au-delà des cercles supposés impliqués dans la tentative de coup d'État, pour frapper la dissidence dans son

ensemble et les voix qui s'élevaient pour la défense de la cause kurde.

POPULATIONS EN MOUVEMENT

Après avoir vu arriver par la mer un peu plus d'un million de réfugiés et de migrants en 2015, les États membres de l'UE étaient déterminés à fortement réduire l'afflux en 2016. Ils y sont parvenus, mais aux dépens des droits et du bien-être de ces personnes, délibérément sacrifiés au nom de cette nouvelle politique.

À la fin du mois de décembre, environ 358 000 réfugiés et migrants avaient atteint les rivages européens. Le nombre de personnes ayant emprunté l'itinéraire passant au centre de la Méditerranée a légèrement augmenté (environ 170 000 personnes au maximum), tandis que les arrivées sur les îles grecques étaient en très forte baisse (passant de 854 000 en 2015 à 173 000 en 2016), en raison, presque exclusivement, de l'accord sur le contrôle des migrations conclu en mars entre l'UE et la Turquie.

L'Organisation internationale pour les migrations estimait que quelque 5 000 personnes avaient péri en mer, ce qui constituait un triste record (environ 3 700 morts avaient été recensés en 2015).

L'accord conclu avec la Turquie était typique de l'attitude de l'UE face à la « crise des réfugiés ». La Turquie a obtenu six milliards d'euros en échange de l'assurance qu'elle surveillerait ses côtes et accepterait le retour des demandeurs d'asile parvenus à passer sur les îles grecques. Cet accord était fondé sur des bases fausses, puisqu'il partait du principe que les demandeurs d'asile trouveraient en Turquie toutes les garanties auxquelles ils auraient pu prétendre dans l'UE. Or, ce pays dispose d'un dispositif d'asile balbutiant et doit déjà accueillir près de trois millions de réfugiés syriens, qui ont toutes les peines du monde à s'en sortir. Dans ces circonstances, la position de l'UE témoigne de sa volonté de faire passer ses propres desseins politiques avant les droits et les conditions de vie des réfugiés.

Bien que le nombre de nouveaux arrivants ait baissé, avec quelques milliers de

personnes supplémentaires par mois en moyenne, les capacités d'accueil des îles grecques demeuraient saturées. À la fin de l'année, environ 12 000 réfugiés et demandeurs d'asile se trouvaient toujours sur ces îles, entassés dans des centres d'hébergement de fortune, dans des conditions de surpopulation, d'insalubrité et d'insécurité croissantes. La situation dans les camps donnait régulièrement lieu à des émeutes. Des attaques par des personnes issues de la population locale accusées d'être liées à l'extrême droite ont également été signalées. Les conditions de vie des quelque 50 000 réfugiés et migrants se trouvant dans la partie continentale de la Grèce n'étaient que très légèrement meilleures. À la fin de l'année, la plupart d'entre eux avaient certes trouvé refuge dans des centres d'accueil officiels, mais ceux-ci étaient pour l'essentiel des camps de tentes ou des entrepôts désaffectés, qui ne se prêtaient pas à un hébergement de plus de quelques jours.

En fin d'année, l'accord entre l'UE et la Turquie était toujours en vigueur, même s'il semblait de plus en plus fragile. Manifestement, il ne s'agissait toutefois que d'une première ligne de défense. La fermeture en mars de la route des Balkans, au nord de la Grèce, a été la deuxième mesure destinée à empêcher les gens d'arriver en Europe. La Macédoine et, à sa suite, plusieurs autres pays de la région ont finalement accepté de fermer leurs frontières et ont reçu le renfort de gardes venus d'autres pays européens. Tout d'abord préconisée par le Premier ministre de la Hongrie, Viktor Orbán, cette politique a été reprise à son compte par l'Autriche. Aux yeux de nombreux dirigeants de l'UE, la détresse des réfugiés coincés en Grèce était manifestement le prix à payer pour décourager d'autres candidats de tenter l'aventure.

La politique migratoire de la plupart des pays membres de l'Union se caractérisait par une totale absence de solidarité, aussi bien entre eux que vis-à-vis des réfugiés. Ils ne sont apparus unis que par leur volonté commune de limiter les arrivées et

d'accélérer les renvois. L'échec du programme phare de relocalisation de l'UE est à cet égard symptomatique. Adopté en septembre par les chefs d'État de l'UE dans le but de répartir les responsabilités en matière d'accueil des réfugiés, qui arrivaient en grand nombre dans une poignée de pays seulement, ce programme prévoyait la relocalisation, dans un délai de deux ans, de 120 000 personnes depuis l'Italie, la Grèce et la Hongrie vers le reste de l'Union. La Hongrie ayant rejeté cette initiative, estimant qu'elle avait plutôt intérêt à fermer purement et simplement ses frontières, son quota a été redistribué entre la Grèce et l'Italie. À la fin de l'année, seules quelque 6 000 personnes avaient quitté la Grèce pour le reste de l'UE. Elles étaient un peu moins de 2 000 à avoir pu faire de même depuis l'Italie.

Ce programme de relocalisation était associé à une autre mesure prise en 2015 par l'UE, l'approche dite des « hotspots » ou « centres de crise ». Cette initiative inspirée par la Commission européenne prévoyait la mise en place, en Italie et en Grèce, de grands centres de prise en charge, où les réfugiés et les migrants seraient identifiés à leur arrivée et où l'on prendrait leurs empreintes digitales, avant d'évaluer rapidement leurs besoins en matière de protection. Ils seraient alors soit admis au titre d'une procédure d'asile, soit relocalisés dans un autre pays de l'UE, soit renvoyés vers leur pays d'origine (ou, pour ceux arrivant en Grèce, vers la Turquie). Le volet relocalisation de ce plan ayant fait long feu, l'Italie et la Grèce se sont retrouvées confrontées à une tâche gigantesque, sommées de recueillir les empreintes digitales des nouveaux arrivants, de traiter les demandes et de renvoyer le plus grand nombre possible de migrants. Des cas de mauvais traitements lors de l'enregistrement des empreintes ont été signalés, ainsi que des détentions arbitraires et des expulsions collectives. Ainsi, au mois d'août, un groupe d'une quarantaine de personnes, dont beaucoup étaient originaires du Darfour, a été renvoyé au Soudan, peu après la signature d'un protocole d'accord entre les

polices italienne et soudanaise. Ces personnes ont été interrogées à leur arrivée au Soudan par le Service national de la sûreté et du renseignement (NISS), qui est impliqué dans de graves violations des droits humains.

La politique étrangère appliquée par l'UE et ses États membres s'est de plus en plus axée sur un impératif prioritaire : renvoyer le plus grand nombre possible de migrants. L'UE et l'Afghanistan ont signé en octobre un accord de coopération baptisé Action conjointe pour le futur. Conclu dans la foulée d'une conférence des donateurs, cet accord obligeait l'Afghanistan à collaborer au retour des demandeurs d'asile afghans déboutés, y compris dans le cas de mineurs non accompagnés (le taux de satisfaction des demandes d'asile déposées par des ressortissants afghans était en baisse dans la plupart des pays, alors que l'Afghanistan connaissait une insécurité croissante).

La place centrale occupée par la gestion des « flux migratoires » dans la politique étrangère de l'UE a été explicitement confirmée dans un autre document : le cadre de partenariat approuvé en juin par le Conseil européen. Ce document prévoyait de se servir de leviers dans les domaines de l'aide, du commerce et du financement en général pour faire pression sur les pays, afin de réduire le nombre de migrants parvenant sur les rives européennes, tout en négociant des accords de réadmission et de coopération en matière de contrôle des frontières, y compris avec des pays coutumiers des atteintes aux droits humains.

Cette volonté d'externaliser la gestion des migrations vers l'Europe allait de pair avec des mesures visant, au niveau national, à restreindre l'accès à l'asile et aux avantages auxquels celui-ci donnait droit, une tendance observable, en particulier, dans les pays nordiques, qui appliquaient jusque-là une politique généreuse. Ainsi, la Finlande, la Suède, le Danemark et la Norvège ont tous modifié dans un sens plus restrictif leur législation en matière d'asile, la Norvège allant même jusqu'à exprimer son désir d'appliquer « la politique la plus stricte de

toute l'Europe en matière de réfugiés ». La Finlande, la Suède et le Danemark, de même que l'Allemagne, ont restreint ou retardé la possibilité pour les réfugiés de bénéficier du regroupement familial.

Les mesures les plus draconiennes ont été adoptées par les États les plus proches des principales frontières extérieures de l'UE. Le gouvernement autrichien a ainsi annoncé en janvier le plafonnement à 37 500 du nombre annuel de demandes d'asile. Au mois d'avril, une modification de sa Loi sur l'asile a habilité le pouvoir exécutif à déclarer l'état d'urgence en cas d'arrivée massive de demandeurs d'asile, avec pour conséquence le déclenchement d'une procédure accélérée de traitement des demandes à la frontière, prévoyant le renvoi immédiat et non motivé des candidats déboutés.

C'est en Hongrie que la dégradation du système d'asile européen a été la plus spectaculaire. Après avoir édifié une clôture le long de la majeure partie de sa frontière avec la Serbie en septembre 2015 et modifié sa législation relative à l'asile, le gouvernement hongrois a adopté un train de mesures qui se sont traduites par des renvois forcés, sans ménagements, vers la Serbie, des détentions illégales sur le territoire national et des conditions de vie déplorables pour les personnes en attente à la frontière. Les réfugiés ont été abandonnés à leur sort, alors que, dans le même temps, le gouvernement hongrois englobait des millions d'euros dans une campagne publicitaire xénophobe destinée à soutenir son référendum sur le rejet du programme de relocalisation (qui a finalement été invalidé). Une procédure d'infraction ouverte par la Commission européenne pour atteintes multiples à la législation communautaire et internationale en matière de droit d'asile était en cours à la fin de l'année.

À l'autre bout de l'Europe, en France, la « jungle » de Calais, où étaient venus s'entasser les demandeurs d'asile et les migrants, et son démantèlement, au mois d'octobre, sont devenus un symbole de l'échec de la politique migratoire européenne, au même titre que les camps

surpeuplés des îles grecques de Lesbos et de Chios, ou les abris de fortune fleurissant devant les barbelés hongrois.

Les efforts remarquables déployés par l'Allemagne pour accueillir près d'un million de personnes, en 2015, et traiter leurs demandes d'asile ont probablement constitué la seule réaction gouvernementale constructive à la « crise des réfugiés » en Europe. De manière générale, les simples citoyens ont dû prendre eux-mêmes les choses en main pour manifester une solidarité dont leurs dirigeants se montraient incapables. Dans d'innombrables centres d'accueil, aux quatre coins de l'Europe, des dizaines de milliers de personnes ont montré jour après jour que l'on pouvait envisager sous un autre angle le débat de plus en plus détestable engagé sur les migrations, en accueillant et en aidant les réfugiés et les migrants.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Plusieurs attentats survenus en France, en Belgique et en Allemagne ont fait plus d'une centaine de morts et de très nombreux blessés, tombés sous les balles d'hommes armés, atteints par l'explosion de bombes lors d'attentats-suicides ou fauchés délibérément par un véhicule, en pleine rue. La protection du droit à la vie et la nécessité de permettre aux gens de vivre, de se déplacer et de penser librement sont devenues des préoccupations de plus en plus prioritaires pour les gouvernements de toute l'Europe. Malheureusement, ils ont été nombreux à vouloir relever le défi de la défense de ces libertés fondamentales en adoptant à la hâte des mesures de lutte contre le terrorisme allant à l'encontre du respect des droits humains et des valeurs mêmes qui étaient menacées.

L'année 2016 a vu se dessiner un changement radical à travers l'Europe : la notion selon laquelle le rôle du gouvernement était d'assurer la sécurité, afin que la population puisse jouir de ses droits, a laissé place à l'idée que les gouvernements devaient restreindre les droits de la

population afin d'assurer la sécurité. En conséquence, la frontière entre les pouvoirs de l'État et les droits des personnes a été dangereusement redéfinie.

Les efforts déployés par certains États pour faciliter l'instauration ou la prolongation de l'« état d'urgence » ont constitué l'une des tendances les plus inquiétantes observées cette année. La Hongrie a ouvert la voie en adoptant de nouvelles lois prévoyant des pouvoirs exécutifs étendus en cas de déclaration de l'état d'urgence, dont l'interdiction des rassemblements publics, des restrictions draconiennes du droit de circuler librement et le gel des avoirs, sans le moindre contrôle judiciaire. Le Parlement bulgare a adopté un train de mesures similaires en première lecture au mois de juillet. La France a quant à elle prolongé en décembre, pour la cinquième fois, l'état d'urgence imposé au lendemain des attentats de novembre 2015. Les pouvoirs exceptionnels conférés pendant l'état d'urgence ont été considérablement étendus au mois de juillet, date à laquelle ont été réintroduites les perquisitions sans mandat judiciaire (mesure qui avait été abandonnée lors d'un renouvellement précédent), ainsi que la possibilité, nouvelle, d'interdire des rassemblements publics pour des raisons de sécurité publique. Cette possibilité a été utilisée à plusieurs reprises pour empêcher la tenue de diverses manifestations. Les chiffres publiés en décembre par le gouvernement indiquaient que 4 292 perquisitions avaient été réalisées et que 612 personnes avaient été assignées à résidence depuis novembre 2015, ce qui semblait indiquer une utilisation excessive des pouvoirs attribués au titre de l'état d'urgence.

Des mesures naguère considérées comme exceptionnelles étaient désormais solidement inscrites dans le droit pénal ordinaire de plusieurs pays d'Europe. C'était notamment le cas en Slovaquie et en Pologne, avec la prolongation de la durée de la garde à vue des personnes soupçonnées d'infractions à la législation sur le terrorisme. Une proposition visant à faire de même pour toutes les infractions a été déposée en Belgique. Aux

Pays-Bas et en Bulgarie, des projets ont été soumis au Parlement afin de mettre en place des mesures de contrôle administratif permettant de réduire le droit de libre circulation des personnes sans avoir à obtenir au préalable de mandat judiciaire. Inaugurés en France et au Royaume-Uni, les contrôles de ce genre, qui prenaient dans certains cas la forme de placements en résidence surveillée, étaient imposés sur la foi d'informations classées secrètes, ce qui empêchait les personnes concernées de contester véritablement des mesures entraînant de graves conséquences pour elles et leurs familles.

Des centaines d'individus ont été traduits en justice, en violation du droit à la liberté d'expression, pour apologie ou glorification du terrorisme, en particulier en France, souvent pour des commentaires mis en ligne sur les réseaux sociaux, et, dans une moindre mesure, en Espagne. Un projet de directive de l'UE relative à la lutte contre le terrorisme, qui n'avait pas encore été adopté à la fin de l'année, entraînerait la multiplication des lois de ce type. Une proposition visant à interdire la « promotion du terrorisme », notion vague, a été déposée en Allemagne. Des projets de loi similaires ont été soumis aux Parlements belge et néerlandais.

Un peu partout en Europe, les États ont considérablement renforcé leurs pouvoirs de surveillance, au mépris de plusieurs arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne et de la Cour européenne des droits de l'homme. Celles-ci ont en effet jugé que la surveillance secrète et l'interception et la conservation des données relatives aux communications constituaient une violation du droit à la vie privée, à moins qu'elles ne soient fondées sur des éléments permettant raisonnablement de soupçonner l'existence d'activités criminelles graves, et seulement dans la mesure strictement nécessaire pour permettre de lutter contre lesdites activités. Les deux cours ont rappelé à plusieurs reprises que la législation nationale sur la surveillance devait prévoir des garanties suffisantes pour éviter les abus, et

notamment l'obligation d'obtenir au préalable l'autorisation d'un tribunal ou d'une autre autorité indépendante. Le Royaume-Uni a adopté en novembre une Loi sur les pouvoirs d'enquête (IPA), qui accorde aux autorités une latitude vraisemblablement unique en matière de surveillance globale et ciblée. Surnommée « Charte des fouineurs », cette loi autorise toute une série de pratiques d'interception, d'ingérence et de conservation de données définies en termes vagues, et impose de nouvelles obligations aux entreprises privées en matière de stockage des données relatives aux communications. Tous les pouvoirs prévus par ce nouveau texte, que ce soit pour la surveillance à grande échelle ou la surveillance ciblée, peuvent être accordés par un membre du gouvernement après examen (dans la plupart des cas mais pas dans tous) par un organe quasi judiciaire composé de personnes nommées par le Premier ministre. La Cour de justice de l'Union européenne a estimé en décembre que la législation britannique en matière de surveillance violait le droit à la vie privée.

Outre le Royaume-Uni, l'Autriche, la Suisse, la Belgique, l'Allemagne, la Russie et la Pologne ont adopté en cours d'année de nouvelles lois relatives à la surveillance, qui prévoyaient toutes, à quelques variations près, de larges pouvoirs de collecte et de stockage des données électroniques, ainsi que de surveillance ciblée de groupes définis en termes vagues ou de suspects individuels, en dehors de tout réel contrôle judiciaire ou autre. Des textes législatifs similaires étaient en instance d'examen à la fin de l'année aux Pays-Bas et en Finlande.

DISCRIMINATION

Un peu partout en Europe, les musulmans et les migrants étaient exposés à des pratiques de profilage ethnique et à des discriminations de la part de la police, dans le cadre aussi bien de la lutte contre le terrorisme que des opérations habituelles d'application des lois, comme lors des contrôles d'identité.

Les initiatives destinées à combattre les violences extrémistes, qui, souvent, obligent

notamment les institutions publiques à faire des signalements, risquaient de développer l'hostilité à l'égard des communautés musulmanes et de porter atteinte à la liberté d'expression. Un projet de loi visant à interdire le port du voile intégral était toujours en instance devant le Parlement néerlandais à la fin de l'année, et un projet similaire a été déposé en Allemagne. En France, plusieurs villes balnéaires ont cherché à interdire le port du « burkini » sur les plages. Jugées discriminatoires, ces dispositions ont été annulées par le Conseil d'État, mais un certain nombre de municipalités sont passées outre.

Plusieurs pays européens ont connu une augmentation des crimes de haine contre des demandeurs d'asile, des musulmans ou des étrangers. L'Allemagne a enregistré une nette augmentation des attaques contre les centres d'accueil de demandeurs d'asile. Au Royaume-Uni, les crimes de haine ont bondi de 14 % au cours des trois mois qui ont suivi le référendum organisé en juin sur la sortie du pays de l'UE (Brexit), par rapport à la même période l'année précédente.

Les Roms continuaient d'être victimes de très nombreuses discriminations un peu partout en Europe, en matière d'accès au logement, à l'éducation, à la santé ou à l'emploi. Ils restaient exposés aux expulsions forcées non seulement dans toute l'Europe centrale, mais également en France et en Italie. Les jugements favorables aux communautés expulsées avaient tendance à se multiplier, mais ils se traduisaient rarement par des progrès concrets pour les personnes concernées. Des avancées ont toutefois été constatées en République tchèque, où, à la suite de la procédure d'infraction engagée par l'UE, une série de réformes visant à réduire la surreprésentation des jeunes Roms dans les établissements scolaires spécialisés est entrée en vigueur à la rentrée de septembre.

Des progrès, certes inégaux, ont également été enregistrés en matière de droits des personnes LGBTI. La France a adopté une nouvelle loi permettant la reconnaissance du genre à l'état civil sans

avoir à satisfaire certaines conditions médicales jusqu'alors obligatoires, et la Norvège a reconnu aux personnes transgenres le droit de faire reconnaître à l'état civil leur identité de genre telle qu'elles la perçoivent. Des initiatives similaires étaient en cours en Grèce et au Danemark. Un certain nombre de pays ont avancé dans la voie du respect des droits des couples du même sexe et de l'adoption coparentale. L'Italie et la Slovénie ont adopté des lois reconnaissant les unions entre partenaires du même sexe. Une marche des fiertés LGBTI s'est déroulée sans incident le 12 juin à Kiev, la capitale ukrainienne, avec le soutien des pouvoirs publics et sous la protection renforcée de la police. Rassemblant quelque 2 000 participants, cette manifestation a été la plus importante du genre jamais organisée en Ukraine.

À l'opposé, les relations sexuelles consenties entre personnes du même sexe constituaient toujours une infraction au Code pénal en Ouzbékistan et au Turkménistan. Au Kirghizistan, une proposition de loi prévoyant d'ériger en infraction le fait « d'encourager une attitude positive » à l'égard des « relations sexuelles non classiques » était toujours en cours d'examen devant le Parlement, et une modification de la Constitution interdisant le mariage entre personnes du même sexe a été approuvée par référendum au mois de décembre. Un mouvement réactionnaire, animé par des groupes conservateurs de mieux en mieux organisés et parfois soutenus par les pouvoirs publics, s'est par ailleurs manifesté en Europe. Une proposition de référendum sur la modification de la définition constitutionnelle du mariage et de la famille, pour en exclure explicitement les couples de même sexe, a été bloquée par le président géorgien. La soumission au Parlement d'une initiative analogue a en revanche été autorisée par la Cour constitutionnelle de Roumanie. Quelques jours seulement après une « marche pour l'égalité » qui avait rassemblé à Vilnius quelque 3 000 personnes à l'occasion de l'édition 2016 de la marche des fiertés balte, le

Parlement lituanien a adopté en juin, en première lecture, un projet d'amendement à la Constitution en ce sens ; ce projet devait encore être examiné en seconde lecture.

Les avancées en matière de respect des droits des femmes ont également été contrastées. Malgré le renforcement des protections prévues par la loi, la violence contre les femmes restait un phénomène très répandu. La Bulgarie, la République tchèque et la Lettonie ont signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). La Roumanie et la Belgique l'ont ratifiée. Le gouvernement polonais a en revanche fait le choix inverse, marquant une nette régression, en annonçant son intention de se retirer de la Convention, un an seulement après sa ratification, et alors que le nombre de femmes victimes de violences dans ce pays pourrait atteindre le million. Le parti au pouvoir a en outre apporté des restrictions aux droits sexuels et reproductifs. À la suite d'une grève générale des femmes organisée le 3 octobre, le Parlement polonais a rejeté une proposition de loi qui se serait traduite par l'interdiction presque totale de l'avortement et aurait rendu les femmes et les jeunes filles subissant une interruption de grossesse, ou toute personne les y aidant ou les y encourageant, passibles de poursuites pénales. En Irlande, les appels à une refonte de la législation extrêmement restrictive sur l'interruption de grossesse se sont amplifiés, tandis que le Comité des droits de l'enfant [ONU] demandait aux autorités de dépénaliser l'avortement. L'avortement était toujours considéré, à Malte, comme une infraction pénale en toutes circonstances.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION PACIFIQUE

La répression de la dissidence, de la critique et de l'opposition politique demeurait la norme dans toute la zone de l'ex-Union soviétique. Elle était toujours particulièrement implacable en Ouzbékistan, au Turkménistan et au Bélarus, avec un niveau d'intensité

globalement inchangé depuis plusieurs années. Une nette dégradation de la situation a été enregistrée au Tadjikistan et au Kazakhstan. En Russie et en Azerbaïdjan, la tendance à la détérioration visible depuis longtemps déjà n'a fait que se confirmer. En Ukraine, la presse prorusse a été plus attaquée que jamais, tandis que les personnes qui s'exprimaient en faveur des Tatars ou de l'Ukraine se sont heurtées à de sévères représailles en Crimée, ainsi qu'en Russie. La liberté d'expression a été très fortement mise à mal en Turquie, au lendemain de la tentative de coup d'État. Les Balkans restaient une région dangereuse pour les journalistes d'investigation. Des dizaines d'entre eux ont fait l'objet de poursuites ou ont été victimes d'agressions. Au sein de l'UE, la télévision et la radio publiques étaient muselées par le pouvoir en Pologne, en Hongrie et en Croatie.

La Russie a continué de resserrer l'étau autour des ONG, n'hésitant pas à mener de véritables campagnes de diffamation dans les médias et appliquant sa Loi sur les agents de l'étranger pour faire taire les plus critiques. Des dizaines d'ONG recevant des fonds de l'étranger ont été ajoutées à la liste des « agents de l'étranger », qui en comptait désormais 146, dont 35 avaient définitivement fermé. Le parquet a par ailleurs engagé des poursuites pénales contre Valentina Tcherevatenko, présidente fondatrice de l'Union des femmes du Don, pour « s'être systématiquement soustraite aux obligations prévues par la loi ». C'était la première fois qu'un procès avait lieu devant une juridiction pénale pour ce motif. La liberté de réunion pacifique restait elle aussi étroitement encadrée.

Le Kazakhstan a également invoqué pour la première fois des dispositions du droit pénal contre des responsables d'ONG. Des dizaines de personnes présentées comme les « organisateurs » des manifestations d'avril et mai contre le nouveau Code foncier, ainsi que des centaines de participants à ces manifestations, ont été arrêtés. Les poursuites pour des commentaires mis en ligne sur les réseaux sociaux se sont

multipliées, en violation du droit à la liberté d'expression. Plusieurs journalistes de premier plan ont en outre été inculpés de « diffusion de fausses informations en toute connaissance de cause » et de détournement de fonds. Aux termes d'une modification de la Loi sur les communications entrée en vigueur en janvier, les internautes étaient désormais tenus d'installer un « certificat national de sécurité », qui permettait aux autorités d'examiner les communications et de bloquer l'accès aux contenus qu'elles estimaient illégaux.

Au Tadjikistan, une sévère répression a fait suite aux actions menées contre le Parti de la renaissance islamique du Tadjikistan, une formation interdite dont 14 des dirigeants, inculpés d'atteintes à la législation sur le terrorisme, ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement à l'issue de procès tenus dans le plus grand secret. Le gouvernement a promulgué en août un décret qui l'autorisait à « réguler et contrôler » les contenus de toutes les chaînes de télévision et de toutes les stations de radio, via la Commission d'État de radiotélédiffusion. Les défenseurs des droits humains ont été soumis à une étroite surveillance, tandis que les médias et les journalistes indépendants se trouvaient en butte aux manœuvres d'intimidation et de harcèlement de la police et des services de sécurité. Les pouvoirs publics demandaient toujours aux fournisseurs de services en ligne de bloquer l'accès à certains sites d'information et à certains réseaux sociaux. Un nouveau décret obligeait en outre les fournisseurs d'accès à Internet et les opérateurs de télécommunications à faire transiter tous leurs services par un nouveau centre de communications unique, placé sous l'autorité de la société publique Tajiktelecom.

L'Azerbaïdjan a poursuivi sa politique de répression des militants d'opposition, des ONG de défense des droits humains et de la presse indépendante. Si 12 prisonniers d'opinion ont été remis en liberté, il en restait 14 à la fin de l'année, y compris Ilgar Mammadov, dont la condamnation a été

confirmée en novembre par la Cour suprême, en dépit d'un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme qui exigeait sa libération. L'Azerbaïdjan a refusé d'autoriser la venue de délégués d'Amnesty International, imitant en cela l'Ouzbékistan et le Turkménistan. Les manifestations publiques de protestation restaient très limitées. Les rares rassemblements qui ont pu avoir lieu ont été dispersés par la police au moyen d'une force excessive, et des militants politiques ont été arrêtés pour les avoir organisés.

En Ukraine, la presse est restée généralement libre. Un certain nombre de médias perçus comme favorables à la Russie ou aux positions séparatistes, ou particulièrement critiques à l'égard des autorités, ont toutefois fait l'objet d'actes de harcèlement. Les journalistes indépendants n'étaient pas en mesure de travailler en Crimée, où les autorités russes d'occupation continuaient de restreindre très fortement les droits à la liberté d'expression, d'association et de rassemblement pacifique. Les Tatars de Crimée étaient tout particulièrement visés par la répression.

La liberté d'expression a perdu un terrain considérable en Turquie, notamment après l'instauration de l'état d'urgence, au lendemain de la tentative de coup d'État du mois de juillet. Cent dix-huit journalistes ont été placés en détention provisoire et 184 organes de presse fermés de façon arbitraire et définitive en vertu de décrets de l'exécutif. La censure d'Internet s'est aggravée et 375 ONG, parmi lesquelles des groupes de défense des droits de femmes, des associations de juristes et des organisations humanitaires, ont été fermées en novembre par décret.

IMPUNITÉ ET OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

La torture et les autres mauvais traitements étaient très répandus dans toute l'ex-Union soviétique. De timides progrès ont cette année encore été réalisés au niveau des textes dans quelques pays, mais l'impunité demeurerait partout la règle. Les chances de

voir enfin les responsabilités établies dans les violations de grande ampleur perpétrées par des responsables de l'application des lois lors de l'Euromaïdan en 2013-14, des manifestations du parc Gezi en 2013 et des affrontements interethniques survenus dans le sud du Kirghizistan en 2010 semblaient s'éloigner dans le cas de l'Ukraine, restaient toujours aussi lointaines dans celui de la Turquie, et étaient devenues quasi inexistantes dans celui du Kirghizistan.

Au sein de l'UE, les responsables des complicités européennes dans le cadre du programme de « restitution » mené par les États-Unis n'étaient toujours pas près de rendre des comptes, en dépit des procédures en cours devant la Cour européenne des droits de l'homme. À la fin de l'année, personne n'avait été déclaré pénalement responsable de participation aux détentions illégales et aux actes de torture et autres mauvais traitements perpétrés en Pologne, en Lituanie ou en Roumanie à l'encontre de personnes soupçonnées de terrorisme.

Après avoir accompli des progrès considérables ces 10 dernières années en matière de lutte contre la torture dans les lieux de détention, la Turquie a enregistré une inquiétante hausse des cas signalés au lendemain de la tentative de coup d'État. Alors que des milliers de personnes ont été officiellement ou officieusement placées en garde à vue, de nombreuses informations faisant état de passages à tabac, d'agressions sexuelles, de menaces de viol et de viols ont circulé. Elles ont été systématiquement (et de manière peu crédible) démenties par les autorités turques.

PEINE DE MORT

Le président turc Recep Tayyip Erdoğan a promis à la fin de l'année de soumettre au Parlement la question du rétablissement de la peine de mort, faisant peu de cas de la vague de condamnations suscitée par cette initiative à travers le monde et des obligations de son pays en tant que membre du Conseil de l'Europe. Le Bélarus, dernier État européen à continuer d'exécuter des condamnés à mort, a procédé cette année à

quatre exécutions, malgré certaines rumeurs encourageantes émanant du gouvernement à propos d'une abolition imminente. Ce n'était pas la première fois que de telles rumeurs circulaient. Au Kazakhstan, un homme a été condamné à mort pour des infractions à la législation sur le terrorisme.

CONFLITS ET VIOLENCE ARMÉE

La Cour pénale internationale a conclu en novembre, dans son examen préliminaire des hostilités dans l'est de l'Ukraine, que celles-ci constituaient de fait un conflit armé international. Bien que des accrochages aient continué de se produire de façon sporadique, la situation générale est restée au point mort, sur le plan tant militaire que politique. Soutenues par la Russie, les autorités en place dans le Donbass ont conservé une autonomie presque totale. À la fin de l'année, la Mission des Nations unies de surveillance des droits de l'homme en Ukraine estimait que le conflit avait fait près de 10 000 morts, dont au moins 2 000 civils. Aussi bien les autorités ukrainiennes que les forces séparatistes de l'est de l'Ukraine se sont livrées à des détentions illégales de civils soupçonnés d'être favorables au camp adverse, utilisés ensuite comme monnaie dans le cadre d'échanges de prisonniers. Toutes les personnes dont on savait qu'elles étaient détenues secrètement par les forces ukrainiennes avaient été libérées à la fin de l'année.

En avril, les hostilités ont brièvement repris entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie, dans la région sécessionniste du Haut-Karabakh, soutenue par l'Arménie. Les combats, qui ont duré quatre jours, se sont soldés par quelques pertes civiles et militaires, sur fond d'accusations mutuelles, ainsi que par de modestes gains de territoire pour les forces azerbaïdjanaises.

Les autorités turques ont cette année encore mené des opérations fortement militarisées dans de nombreuses zones urbaines du sud-est de la Turquie, en réaction à la mise en place, fin 2015, de tranchées et de barricades par des groupes se réclamant du Parti des travailleurs du

Kurdistan (PKK). Ces opérations, marquées par l'instauration de couvre-feux permanents et l'usage d'une force excessive, avec notamment l'emploi d'armes lourdes, avaient pour l'essentiel pris fin au mois de juin, non sans avoir auparavant causé la mort de centaines de civils, la destruction massive de quartiers entiers et le déplacement forcé de près d'un demi-million de personnes.

Les affrontements entre le PKK et les forces turques en dehors des zones urbaines, ainsi que des attaques sporadiques lancées par les rebelles contre des bâtiments publics, se poursuivaient à la fin de l'année, rien ne laissant entrevoir une éventuelle reprise du processus de paix interrompu en 2015. La perspective d'un redémarrage des pourparlers était largement compromise par la sévère répression qui s'est abattue sur les médias, la société civile et l'opposition politique kurdes, notamment dans le cadre de l'état d'urgence instauré au lendemain de la tentative de coup d'état du mois de juillet.

RÉSUMÉ RÉGIONAL MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

En 2016, des millions de personnes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ont vu leur vie bouleversée et précipitée dans la tourmente et la tragédie, ainsi que leur maison et leurs moyens de subsistance détruits par la répression implacable des États et la poursuite de conflits armés marqués par les crimes abominables et les atteintes aux droits humains commis par toutes les parties en présence. La crise politique et des droits humains était si aiguë que des dizaines de milliers de personnes ont risqué leur vie en tentant une traversée dangereuse de la Méditerranée plutôt que de rester dans la région. En Syrie, plus de cinq années de combats ont entraîné la plus grave crise humanitaire de notre époque imputable à l'homme ; les conflits armés en Irak, en Libye et au Yémen ont également eu un coût élevé pour les civils. Les conflits armés et la répression exploitaient les clivages anciens, qu'ils exacerbaient ; ils renforçaient la radicalisation politique et religieuse, compromettant davantage encore le respect des droits humains.

CONFLIT ARMÉ

Les conséquences humaines du conflit qui dure depuis plus de cinq ans en Syrie étaient absolument incalculables. Il n'existait pas de formule claire et évidente permettant de mesurer l'ampleur véritable de la souffrance causée à la population syrienne – les morts et les blessés, l'éclatement des familles, la désorganisation totale des moyens d'existence, ou la destruction des habitations, des biens, des sites historiques ainsi que des symboles religieux et culturels. Seules les statistiques brutes du nombre de personnes tuées ou déplacées et les images de destructions dans des villes telles qu'Alep

donnaient une indication de l'ampleur considérable de la crise et de son intensité. À la fin de l'année, le conflit avait causé la mort de plus de 300 000 personnes et contraint au moins 11 millions d'hommes, femmes et enfants à quitter leur foyer – 6,6 millions restaient déplacés à l'intérieur de la Syrie tandis que 4,8 millions avaient cherché refuge dans d'autres pays. Cette année encore, toutes les forces en présence ont commis des crimes de guerre et d'autres violations du droit international humanitaire, au mépris flagrant de l'obligation de toutes les parties d'épargner les civils.

Les forces gouvernementales syriennes ont mené des attaques aveugles, larguant des bombes-barils et d'autres armes explosives et tirant des obus d'artillerie imprécis sur des zones peuplées de civils et contrôlées par des combattants de l'opposition. Elles ont également maintenu certaines de ces zones en état de siège, ce qui a provoqué la mort d'autres civils en raison du manque de nourriture et de médicaments. Les forces gouvernementales ont aussi mené des attaques qui visaient directement des civils et des biens à caractère civil, bombardant sans relâche des hôpitaux et d'autres établissements médicaux ; dans un cas au moins, elles auraient en outre attaqué un convoi d'aide humanitaire de l'ONU. Les forces armées russes alliées au gouvernement syrien ont continué de procéder à des frappes aériennes en direction de zones tenues par l'opposition, qui ont fait des milliers de morts et de blessés parmi la population civile et ont détruit des habitations et des infrastructures civiles. Le conflit est semble-t-il parvenu à une phase décisive à la fin de l'année lorsque le gouvernement et les forces qui lui sont alliées ont repris le contrôle d'Alep aux forces d'opposition. Conclu sous l'égide de la Russie et de la Turquie, un accord de cessez-le-feu entre le gouvernement et certaines forces d'opposition a ouvert la voie à de nouveaux pourparlers de paix. Le Conseil de sécurité de l'ONU a réitéré à l'unanimité son appel à toutes les parties au conflit pour qu'elles permettent un accès humanitaire « rapide,

sûr et sans entraves » aux populations civiles dans toute la Syrie.

Dans les zones contrôlées ou reprises par le gouvernement syrien, les forces de sécurité ont continué de réprimer toute forme d'opposition. Elles ont placé en détention des milliers de personnes, dont beaucoup dans les conditions d'une disparition forcée qui privait les familles d'informations sur le sort de leurs proches, en particulier le lieu et les conditions de leur détention. Le recours à la torture et aux mauvais traitements contre les détenus restait très répandu ; beaucoup sont morts des suites de sévices.

Les groupes armés ont également commis des crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international dans le cadre de leurs affrontements contre le régime ou de luttes entre formations rivales. Le groupe armé se faisant appeler État islamique (EI) a mené des attaques visant directement les civils dans des quartiers de la capitale, Damas, tenus par le gouvernement, et notamment des attentats-suicides. Il aurait utilisé des agents chimiques, assiégé certains secteurs et commis des homicides illégaux dans les zones sous son contrôle. D'autres groupes armés ont bombardé sans discrimination des zones contrôlées par le gouvernement syrien ou par les forces kurdes, tuant et blessant des civils.

Le Yémen, pays le plus pauvre du Moyen-Orient, était toujours en proie au conflit armé opposant différentes forces militaires yéménites et étrangères, qui continuaient de faire peu de cas de la vie des civils. Elles ont mené des attaques aveugles au moyen de bombes, de tirs d'artillerie et d'autres armes imprécises, ainsi que des attaques visant directement des civils et des structures civiles. Dans d'autres cas elles ont mis la vie de civils en danger en procédant à des tirs depuis des zones d'habitation.

Le groupe armé des Houthis et les unités de l'armée fidèles à l'ancien président Ali Abdullah Saleh ont bombardé sans discrimination des quartiers de Taïzz, tuant et blessant des civils, et empêché l'entrée de denrées alimentaires et de matériel médical, ce qui a provoqué une crise humanitaire. Les

Houthis ont également procédé à des tirs d'artillerie sans distinction en direction de zones civiles de l'autre côté de la frontière saoudienne. Une coalition militaire de pays arabes dirigée par l'Arabie saoudite, qui avait pour objectif de restaurer le gouvernement yéménite reconnu par la communauté internationale, a mené une campagne acharnée de frappes aériennes sur des zones contrôlées ou disputées par les Houthis et leurs alliés, tuant et blessant des milliers de civils. De nombreuses attaques étaient disproportionnées ou aveugles ; d'autres ont semble-t-il visé délibérément des civils et des biens à caractère civil, dont des écoles et des marchés. Des hôpitaux ont été à plusieurs reprises la cible de frappes aériennes. Certaines attaques de la coalition constituaient des crimes de guerre. Selon les Nations unies, plus de deux millions d'enfants yéménites souffraient de malnutrition aigüe et 18,8 millions de personnes avaient besoin d'aide humanitaire ou de protection à la fin de l'année.

Pendant ce temps, des centaines de milliers de civils restaient pris au piège du conflit armé en Irak. Appuyées par des frappes aériennes, entre autres formes de soutien militaire de la coalition internationale dirigée par les États-Unis, les forces gouvernementales irakiennes, composées essentiellement de milices paramilitaires chiites et de combattants tribaux sunnites, et les forces du gouvernement régional du Kurdistan ont repris Fallouja et d'autres villes jusque-là contrôlées par l'EI. À la fin de l'année, ces forces étaient engagées dans une offensive pour chasser les combattants de l'EI de Mossoul, la deuxième ville d'Irak. Toutes les parties au conflit ont commis des atrocités. Les forces gouvernementales et les milices alliées ont commis des crimes de guerre et d'autres violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains, dans la plupart des cas contre des Arabes sunnites, notamment des exécutions extrajudiciaires et d'autres homicides illégaux ainsi que des actes de torture et la destruction délibérée d'habitations. Des

centaines d'hommes et de garçons ont été victimes de disparition forcée, et les autorités n'ont pris aucune mesure pour élucider le sort des milliers de personnes disparues après avoir été capturées les années précédentes par les forces gouvernementales et les milices alliées.

Dans les zones qu'ils contrôlaient, les membres de l'EI ont continué de tuer dans des conditions qui s'apparentaient à une exécution des personnes qui leur étaient opposées ou qu'ils soupçonnaient de collaborer avec les forces gouvernementales. Ils punissaient celles et ceux qu'ils accusaient de ne pas respecter leur code vestimentaire et comportemental, se livraient à des enlèvements, torturaient et infligeaient des peines de flagellation et d'autres châtements cruels. Ils ont soumis des femmes et des filles yézidiennes à des violences sexuelles et les ont réduites en esclavage sexuel ; ils ont endoctriné et recruté des garçons, notamment des yézidis qu'ils avaient capturés, pour les utiliser dans les combats. À mesure que les forces gouvernementales progressaient, les combattants de l'EI ont empêché les civils de fuir les zones de conflit en les utilisant comme boucliers humains, en abattant ceux qui tentaient de s'enfuir et en punissant leur famille. Dans d'autres régions, dont la capitale, Bagdad, des membres de l'EI ont perpétré des attentats-suicides et d'autres attaques meurtrières aveugles ou visant délibérément des civils dans des marchés très fréquentés ainsi que dans des sanctuaires chiites et d'autres endroits publics, tuant et blessant des centaines de personnes.

La Libye restait déchirée et divisée par le conflit armé, cinq ans après la chute du régime du colonel Mouammar Kadhafi. Le Conseil présidentiel du Gouvernement d'union nationale (GUN) issu de négociations sous l'égide de l'ONU n'est pas parvenu à consolider son pouvoir sur le terrain. Sa légitimité restait contestée par le Parlement libyen reconnu et par les forces soutenant les anciens gouvernements rivaux basés à Tripoli, d'une part, à Tobrouk et Al Bayda,

d'autre part. L'EI a perdu son fief de Syrte, repris par les forces du GUN à l'issue de plusieurs mois de combats qui ont entraîné une nouvelle vague de déplacement de population. Cette année encore, le conflit a été marqué par des violations graves du droit international humanitaire, dont des crimes de guerre, imputables à toutes les parties. Différentes forces armées ont attaqué des hôpitaux et procédé à des frappes aériennes et à des tirs d'artillerie aveugles qui ont tué et blessé des civils. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a signalé en juin que 60 % des hôpitaux publics situés dans les zones de conflit avaient cessé de fonctionner ou étaient inaccessibles.

Les groupes armés et les milices agissant en Libye ont également commis des enlèvements, retenant les victimes en otage pour des échanges de prisonniers ou le versement d'une rançon. Ils ont capturé des civils sur la base de leur origine, de leurs opinions ou de leur appartenance politique ou tribale présumée. Les forces de l'EI ont exécuté sommairement des combattants de groupes rivaux et des civils capturés dans les zones qu'elles contrôlaient ou qu'elles revendiquaient. D'autres forces, notamment celles affiliées au GUN, se sont elles aussi rendues coupables d'homicides illégaux, à Tripoli et à Benghazi, entre autres.

Comme dans d'autres pays en proie au conflit armé, les années de luttes fratricides en Libye avaient des conséquences désastreuses pour la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, l'accès à la nourriture, à l'électricité, aux soins médicaux, à l'éducation et à d'autres services étant considérablement restreint.

INTERVENTION INTERNATIONALE

Les conflits armés en Syrie, au Yémen, en Irak et en Libye ont été dans une certaine mesure exacerbés par les interventions étrangères. Des Européens et des ressortissants d'autres pays se sont rendus dans la région pour combattre pour l'EI, tandis que les forces armées russes, américaines, turques et saoudiennes, entre autres, ont laissé leur marque meurtrière.

En Syrie, les forces gouvernementales ont repris en 2016 des territoires importants à des groupes armés d'opposition, avec le soutien de milices chiites venues du Liban, d'Irak et d'Iran et grâce à une campagne intensive de bombardements russes qui ont fait des milliers de morts et de blessés dans la population civile des zones contrôlées par l'opposition. Une coalition militaire dirigée par les États-Unis a mené des frappes aériennes contre l'EI et d'autres groupes armés en Syrie et en Irak, tuant et blessant des civils ; l'armée américaine a procédé à des bombardements en Libye et au Yémen. Dans ce dernier pays, la coalition militaire dirigée par les États-Unis a largué des bombes à sous-munitions interdites au niveau international et utilisé d'autres armes, fournies notamment par les États-Unis et le Royaume-Uni, pour lancer des attaques aveugles contre des zones contrôlées par les Houthis et leurs alliés, tuant des civils.

Le Conseil de sécurité de l'ONU, paralysé par les divisions entre ses membres permanents, a continué de faillir à sa mission de répondre aux menaces contre la paix et la sécurité internationales et de protéger les civils. Les efforts de l'ONU pour promouvoir des pourparlers de paix n'ont pratiquement pas progressé, tandis que les agences des Nations unies avaient le plus grand mal à répondre aux besoins humanitaires, suscités par les conflits, des dizaines de milliers de personnes contraintes de vivre en état de siège et des millions d'autres déplacées à l'intérieur de leur pays ou qui avaient cherché refuge à l'étranger.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Dans toute la région, les autorités ont indûment restreint, voire empêché, l'exercice des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. La plupart des gouvernements ont maintenu et appliqué des lois qui pénalisaient la parole, les écrits et d'autres formes d'expression pacifique, les commentaires sur les réseaux sociaux et autres médias en ligne par exemple, considérés comme critiques,

offensants ou insultants à l'égard des autorités, des symboles ou de la religion, ou qui révélaient des informations qu'ils souhaïtaient dissimuler. À Bahrein, les autorités ont poursuivi et emprisonné des défenseurs des droits humains pour « incitation à la haine contre le régime » et pour avoir critiqué les frappes aériennes saoudiennes au Yémen, entre autres motifs d'inculpation ; elles ont en outre interdit à des médias d'employer des journalistes considérés comme ayant « insulté » Bahrein ou d'autres pays du Golfe.

En Iran, les autorités ont poursuivi et emprisonné de très nombreux détracteurs pacifiques du gouvernement sur la base d'accusations vagues et fallacieuses d'atteintes à la sécurité nationale. Parmi les personnes prises pour cible figuraient des défenseurs des droits humains, des journalistes, des avocats, des syndicalistes, des cinéastes, des musiciens, des militants des droits des femmes et des minorités ethniques et religieuses, ainsi que des personnes qui faisaient campagne en faveur de l'abolition de la peine de mort. Au Koweït, une nouvelle loi sur la cybercriminalité a érigé en infraction pénale la critique pacifique sur Internet du gouvernement et de l'appareil judiciaire, la rendant passible d'une peine de 10 ans d'emprisonnement ; une autre loi a interdit à quiconque avait été condamné pour insultes à l'égard de l'émir, de Dieu ou des prophètes d'être candidat aux élections législatives. Des détracteurs du gouvernement et des journalistes ont également été emprisonnés en Oman, où les autorités ont fermé un journal qui avait publié des articles dénonçant la corruption présumée des autorités, ainsi qu'en Arabie saoudite où les tribunaux ont prononcé de lourdes peines d'emprisonnement sur la base d'accusations formulées de manière trop large, comme la « déloyauté envers le souverain ». En Jordanie, un homme armé a tué un journaliste accusé par les autorités d'avoir partagé un dessin considéré comme « offensant » pour l'islam ; cet homme a par la suite été inculpé de meurtre.

Le droit à la liberté d'association a été largement restreint dans la région. L'Iran, le Koweït, le Qatar et l'Arabie saoudite, entre autres, n'autorisaient pas les partis politiques indépendants. Les organisations de défense des droits humains, notamment celles qui faisaient campagne en faveur des droits des femmes, ont été prises pour cible par les autorités dans un certain nombre de pays. En Égypte, les autorités ont ordonné la fermeture d'un centre reconnu pour le traitement des victimes de torture et de violences politiques ; elles ont gelé les avoirs d'autres groupes de défense des droits humains et publié une proposition de loi qui, si elle était adoptée, empêcherait les ONG indépendantes de poursuivre leurs activités. En Algérie, le gouvernement cherchait à affaiblir les organisations locales de défense des droits humains, dont Amnesty International Algérie, et continuait de bloquer leur enregistrement légal. Les autorités marocaines continuaient elles aussi de bloquer l'enregistrement de plusieurs groupes de défense des droits humains. À Bahreïn, les autorités ont suspendu en juin la principale association d'opposition, dont le dirigeant avait été emprisonné en 2014 ; elles ont saisi ses biens et ont obtenu, en juillet, une décision de justice ordonnant sa dissolution. En Iran, l'Association des journalistes iraniens a exhorté le président à honorer l'engagement pris lors de la campagne électorale de 2013 de lever sa suspension, en vain. Les autorités ont refusé de renouveler l'autorisation du Syndicat des enseignants iraniens, dont des membres ont été incarcérés à cause de leur appartenance présumée « à un groupe illégal ». Les gardiens de la révolution ont, quant à eux, harcelé des militantes des droits des femmes.

Les femmes algériennes ont maintenu l'interdiction de toutes les manifestations dans la capitale, Alger, en vigueur depuis 15 ans ; elles ont dispersé d'autres mouvements de protestation et emprisonné des manifestants pacifiques. À Bahreïn, le gouvernement a continué d'interdire les manifestations dans la capitale, Manama, et les forces de sécurité ont fait un usage

excessif de la force pour disperser des manifestants dans des villages à majorité chiite.

Des groupes armés ont eux aussi restreint la liberté d'expression et d'association dans les zones qu'ils contrôlaient en Irak, en Libye, en Syrie et au Yémen. En Irak, des « tribunaux » autoproclamés de l'EI ont prononcé des peines de lapidation pour « adultère » ainsi que des flagellations et d'autres châtements corporels contre des personnes qui fumaient ou ne respectaient pas le code vestimentaire et d'autres règles imposées par le groupe armé. En Libye, des groupes armés ont harcelé, enlevé, torturé et tué des défenseurs des droits humains et des journalistes.

SYSTÈME JUDICIAIRE

Dans toute la région, les forces de sécurité ont arrêté et placé en détention de manière arbitraire des détracteurs des gouvernements et des opposants, avérés ou supposés, en utilisant le plus souvent des lois à la formulation vague et large. En Syrie, de nombreux détenus ont été victimes de disparition forcée après leur arrestation par les forces gouvernementales. Les détenus étaient souvent soumis à une disparition forcée en Égypte et aux Émirats arabes unis également : coupés du monde extérieur et privés de protection juridique, ils étaient torturés et contraints de faire des « aveux » utilisés ensuite par les tribunaux pour les condamner. La détention sans jugement était très répandue : les autorités israéliennes ont emprisonné des centaines de Palestiniens en vertu d'ordres de détention administrative renouvelables indéfiniment. Quant aux autorités jordanienues, elles ont continué de détenir des milliers de personnes aux termes d'une loi de 1945 qui permet le maintien en détention sans inculpation ni jugement pendant une période allant jusqu'à un an.

Le recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements contre les détenus était monnaie courante, tout particulièrement en Arabie saoudite, à Bahreïn, en Égypte, dans les Émirats arabes unis, en Iran, en Israël et dans les territoires

palestiniens occupés, en Libye et en Syrie. Parmi les méthodes couramment utilisées figuraient les coups, les décharges électriques, la privation de sommeil, le maintien dans des positions douloureuses, la suspension prolongée par les poignets ou les chevilles et les menaces contre les détenus et leurs proches. De nouvelles informations ont fait état du recours à la torture en Tunisie, bien qu'un nouveau Code de procédure pénale ait amélioré les garanties pour les détenus (à l'exception des suspects dans les affaires de terrorisme) et qu'un nouvel organisme de prévention créé en 2013 ait peu à peu commencé à prendre forme.

En raison de l'absence d'indépendance de la justice et de la persistance de la « culture de l'aveu » qui imprégnait de nombreux systèmes judiciaires nationaux, les tribunaux de la région fonctionnaient souvent comme de simples outils de la répression gouvernementale plutôt que comme des arbitres indépendants de la justice respectant les normes internationales d'équité. En Arabie saoudite, en Égypte, dans les Émirats arabes unis, en Irak, en Iran et en Syrie, les procès étaient régulièrement inéquitables, surtout dans les cas où les accusés étaient poursuivis pour des atteintes à la sécurité nationale ou des actes de terrorisme, y compris lorsqu'ils encouraient la peine de mort. À Bahreïn, les autorités ont utilisé les tribunaux pour obtenir des décisions privant de leur nationalité un religieux qui les critiquait ainsi que de très nombreux individus condamnés pour des actes de terrorisme ; certains ont été expulsés et beaucoup sont devenus apatrides.

Cette année encore, les tribunaux saoudiens ont prononcé des châtiments cruels, entre autres des centaines de coups de fouet, et les tribunaux iraniens ont condamné des accusés à la flagellation, à l'amputation des doigts et des orteils et à l'énucléation.

RÉFUGIÉS, PERSONNES DÉPLACÉES ET MIGRANTS

Dans toute la région, des millions de personnes (réfugiés, demandeurs d'asile,

personnes déplacées dans leur propre pays et migrants venus de la région ou d'ailleurs) avaient pris la route pour tenter d'échapper aux conflits armés ou à d'autres formes de violence, ainsi qu'à la répression politique ou encore à la dégradation des conditions économiques. Nombre de ces personnes étaient des mineurs, dont certains, non accompagnés, étaient particulièrement exposés à la traite, à l'exploitation sexuelle et à d'autres formes de violence.

Les conflits armés, notamment le conflit syrien, ont continué d'avoir un impact lourd pour les pays de la région et au-delà. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), le Liban hébergeait plus d'un million de réfugiés venant de Syrie tandis que la Jordanie en accueillait plus de 650 000. Ces principaux pays d'accueil rencontraient des difficultés pour répondre aux besoins économiques, sociaux et autres entraînés par l'arrivée d'un aussi grand nombre de réfugiés, alors que l'aide humanitaire internationale diminuait et que les dispositions de réinstallation des réfugiés dans les pays européens, entre autres, étaient largement insuffisantes. Ces pays d'accueil ont renforcé les contrôles aux frontières pour empêcher les nouvelles arrivées, reléguant des milliers de personnes qui tentaient de fuir le conflit dans des conditions précaires du côté syrien de la frontière. Les autorités libanaises ont renvoyé de force des demandeurs d'asile en Syrie. Les autorités turques ont procédé à des renvois forcés massifs, y compris illégaux, de personnes qui cherchaient refuge. Bien que la communauté internationale ait exprimé sa préoccupation, les pays du Conseil de coopération du Golfe n'ont accepté qu'un petit nombre de réfugiés qui fuyaient les conflits armés de la région ; certains de ces États ont apporté un soutien financier à l'aide humanitaire internationale.

Dans les pays d'accueil, les réfugiés et les demandeurs d'asile vivaient souvent dans l'insécurité et la pauvreté, se voyaient privés d'accès au travail ou risquaient d'être arrêtés lorsqu'ils ne possédaient pas de documents valables. Les étrangers qui entraînent ou

séjournait en Libye de manière irrégulière, y compris les demandeurs d'asile et les réfugiés, étaient la cible d'une répression sévère, de même que les migrants, pour la plupart originaires d'Afrique subsaharienne. Plusieurs milliers de personnes ont ainsi été arrêtées à des postes de contrôle et lors de descentes de police, et placées en détention illimitée dans des prisons officielles ou des centres gérés par des milices. D'autres ont été enlevées contre rançon et ont été victimes d'exploitation et de violences sexuelles aux mains de passeurs et de trafiquants d'êtres humains. Ces difficultés, entre autres facteurs d'incitation au départ, ont poussé des dizaines de milliers de personnes à chercher refuge ailleurs. Elles payaient généralement des groupes criminels de passeurs pour risquer leur vie dans des embarcations fragiles et surchargées qui partaient des rivages de Turquie et de Libye, notamment, pour tenter, le plus souvent en vain, de traverser la Méditerranée. Des milliers de personnes ont réussi à entrer en Europe, où leur avenir était incertain ; des milliers d'autres, dont des enfants, ont péri en mer.

Ailleurs dans la région, des travailleurs migrants, originaires d'Asie pour la plupart, continuaient d'être exploités et maltraités. Dans les Émirats arabes unis, au Koweït et au Qatar, où les travailleurs migrants constituaient la majorité de la population et où l'économie reposait sur leur travail, des politiques restrictives de parrainage continuaient de lier les travailleurs à leur employeur, ce qui renforçait la vulnérabilité des employés migrants. En Arabie saoudite, de nombreux migrants se sont retrouvés démunis après la décision du gouvernement de réduire les dépenses pour des projets de construction, entre autres. Les autorités n'ayant toujours pas étendu les garanties fondamentales du droit du travail au secteur du travail domestique, les employés de maison, des femmes pour la plupart, restaient particulièrement exposés aux mauvais traitements infligés par leur employeur – notamment des violences sexuelles et d'autres sévices physiques et

psychologiques, ainsi que le travail forcé. En Jordanie, quelque 80 000 employées de maison étrangères ne bénéficiaient pas de la protection du Code du travail, selon un groupe local de défense des droits des travailleurs, ce qui les exposait à la violence et à l'exploitation.

DROITS DES FEMMES

Dans toute la région, les femmes et les filles subissaient des différences de traitement par rapport aux hommes, aussi bien dans la législation que dans la pratique, et étaient confrontées à des violences liées au genre, notamment des violences sexuelles et des crimes perpétrés au nom de l'« honneur ». En Arabie saoudite, où il était toujours interdit aux femmes de conduire, les règles de « tutelle » masculine restreignaient leur liberté de circuler ainsi que leur accès à l'enseignement supérieur et au travail.

Un droit de la famille discriminatoire à l'égard des femmes en matière de mariage, de divorce, de garde des enfants et d'héritage restait en vigueur et, dans de nombreux pays, les lois ne protégeaient pas les femmes contre les violences sexuelles, voire les favorisaient – par exemple en ne sanctionnant pas pénalement le mariage précoce et forcé ni le viol conjugal et en permettant à l'auteur d'un viol d'échapper aux poursuites en épousant sa victime. Au cours de l'année, les autorités de Bahreïn ont supprimé de leur arsenal pénal cette disposition favorable aux auteurs de viol ; la Jordanie en a pour sa part réduit la portée. Autres avancées, des projets de loi contre les violences faites aux femmes semblaient devoir être adoptés prochainement au Maroc et en Tunisie. Dans d'autres pays, toutefois, des lois continuaient de prévoir des peines moins lourdes pour les crimes de violence faite aux femmes, y compris le meurtre, si l'auteur avait agi au nom de l'« honneur de la famille », ou rendaient les femmes passibles de poursuites si elles dénonçaient un viol. Ces lois perpétuaient des conditions qui favorisaient et dissimulaient un niveau potentiellement élevé de violence domestique contre les femmes et les filles.

En Iran, des militantes des droits des femmes ont été arrêtées, emprisonnées et harcelées par des agents du ministère du Renseignement et des gardiens de la révolution. Les autorités utilisaient la « police des mœurs » pour faire respecter les lois rendant le voile obligatoire pour les femmes, régulièrement en butte à des actes de harcèlement, des violences, des arrestations et des placements en détention à cause de leur tenue vestimentaire. Parallèlement, des projets de loi répondant à l'appel du Guide suprême en faveur d'un plus grand respect du rôle « traditionnel » des femmes comme mères au foyer menaçaient de réduire leur accès à la santé en matière de sexualité et de procréation.

Les femmes et les filles étaient particulièrement en danger dans les zones de conflit armé, où elles subissaient l'état de siège, les frappes aériennes et d'autres formes d'attaques menées par les forces gouvernementales et celles de l'opposition. Beaucoup se retrouvaient davantage exposées à des mauvais traitements, comme la traite, à la suite de la mort ou de la disparition de leur mari et d'autres parents de sexe masculin. Dans les zones qu'il contrôlait en Irak et en Syrie, l'EI détenait toujours des milliers de femmes et de filles yézidiennes capturées par ses combattants. Réduites en esclavage, y compris sexuel, les victimes étaient soumises à des violences sexuelles et converties de force.

DROITS DES MINORITÉS

Dans un certain nombre de pays, les membres de minorités ethniques, religieuses et autres étaient toujours en butte à une répression exacerbée par la radicalisation politique croissante qui résultait des conflits armés auxquels toute la région était en proie – une radicalisation qui alimentait tout à la fois ces conflits. En Arabie saoudite, les autorités continuaient de réprimer la minorité chiite ; des militants chiites ont été emprisonnés et un dignitaire religieux chiite a été exécuté. En Iran, les autorités ont emprisonné de très nombreux militants pacifiques appartenant aux minorités

ethniques ; elles maintenaient toute une série de restrictions discriminatoires qui privaient les membres des minorités religieuses d'un accès équitable à l'emploi, à l'éducation, aux fonctions politiques et à l'exercice de leurs droits économiques, sociaux et culturels. En Égypte, où les chrétiens coptes, les musulmans chiites et les baha'is continuaient de subir des discriminations dans la législation et dans la pratique, une nouvelle loi a restreint la construction et la rénovation des églises. Au Koweït, les autorités ont continué de priver de la nationalité koweïtienne plus de 100 000 *bidun* qui vivaient de longue date dans le pays ; apatrides, ils ne pouvaient pas bénéficier de tout un éventail de services publics.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

À Bahreïn, en Égypte, en Iran, au Maroc et en Tunisie, des personnes LGBTI ont été arrêtées et emprisonnées pour « débauche » ou « indécence » et persécutées aux termes de lois érigeant en infraction pénale les relations sexuelles librement consenties entre adultes de même sexe.

IMPUNITÉ

Sous un épais voile d'impunité, les parties aux conflits armés perpétreraient des crimes de guerre ainsi que d'autres violations graves du droit international et des atteintes flagrantes aux droits humains. Dans d'autres contextes, le pouvoir en place commettait des homicides illégaux, des actes de torture et d'autres violations des droits fondamentaux sans être amené à rendre compte de ses agissements.

Dans certains cas, l'impunité persistait pour des crimes commis il y a plusieurs décennies. Alors que la loi devrait servir à punir les responsables, les autorités algériennes ont continué de protéger les forces étatiques responsables de crimes graves commis dans les années 1990 en érigeant en infraction pénale les appels pour que justice soit rendue. Au Maroc, 10 ans après que l'Instance équité et réconciliation a

exposé les violations graves des droits humains commises durant des décennies, la politique étatique continuait de protéger les responsables de la justice. Le gouvernement israélien a accepté d'indemniser les familles des Turcs tués par des soldats israéliens en 2010, mais il n'a rien fait pour obliger les responsables de crimes de guerre de grande ampleur et d'autres violations graves du droit international commis par les forces israéliennes lors des conflits armés récents à Gaza et au Liban à rendre des comptes. Les responsables d'homicides illégaux, d'actes de torture et d'autres violations que les soldats et les membres des services de sécurité israéliens continuaient de commettre contre des Palestiniens en Cisjordanie et à Gaza n'étaient pas non plus plus tenus comptables de leurs agissements. Le gouvernement palestinien a ratifié les modifications du Statut de Rome conférant à la Cour pénale internationale la compétence sur le « crime d'agression ». En revanche, tout comme le gouvernement *de facto* du Hamas à Gaza, il n'a pris aucune mesure pour faire en sorte que les responsables de crimes commis par des groupes armés palestiniens dans le cadre des conflits précédents, notamment les tirs aveugles de roquettes et de mortier en direction d'Israël et les exécutions sommaires de « collaborateurs » présumés, aient à rendre des comptes pour leurs actes.

En Égypte, les forces de sécurité ont continué de commettre des violations graves des droits fondamentaux, en toute impunité. Elles ont pris pour cible des sympathisants présumés des Frères musulmans, mouvement interdit, ainsi que d'autres opposants et détracteurs du gouvernement qui ont été victimes d'arrestations arbitraires, de disparitions forcées et d'actes de torture. Une modification de la Loi relative aux pouvoirs de la police a interdit aux forces de sécurité de « maltraiter les citoyens ». Les autorités n'ont toutefois pris aucune mesure pour obliger les membres des forces de sécurité responsables d'homicides illégaux et d'autres violations graves des droits humains commises durant les années de troubles qui

ont suivi le soulèvement populaire de 2011 à répondre de leurs actes.

À Bahreïn, la condamnation au niveau international qui a suivi en 2011 la réaction extrêmement violente du gouvernement aux protestations populaires a amené les autorités à créer, et à vanter par la suite, des mécanismes officiels ayant pour mandat d'enquêter sur les violations des droits humains susceptibles d'avoir été commises par des membres des forces de sécurité, et à amener les responsables à rendre des comptes. Ces mécanismes ont continué de fonctionner tout au long de l'année, mais de manière insuffisamment efficace et appropriée ; seul un petit nombre de membres des forces de sécurité, de niveau subalterne, ont fait l'objet de poursuites à la suite des investigations menées. Aucun officier supérieur et aucun agent de l'État responsable en 2011 d'actes de torture, d'homicides illégaux ou d'autres formes d'usage excessif de la force n'avait eu à répondre de ses actes à la fin de l'année.

La Tunisie était le seul pays de la région qui avait entrepris un processus sérieux de justice transitionnelle. L'Instance vérité et dignité a annoncé qu'elle avait reçu des dizaines de milliers de plaintes à propos de violations des droits humains commises entre 1955 et la fin de 2013, et elle a tenu des audiences publiques retransmises à la télévision. Toutefois, un projet de loi prévoyant d'accorder l'immunité aux anciens fonctionnaires et dirigeants d'entreprises s'ils restituent le produit de la corruption menaçait de porter atteinte au travail de l'Instance.

L'Assemblée générale des Nations unies a également apporté une lueur d'espoir en décembre, avec la mise en place d'un mécanisme international chargé de garantir l'obligation de rendre des comptes pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis en Syrie depuis mars 2011. Au cours du même mois, le Conseil de sécurité a fait preuve d'une unité rare en réaffirmant que l'implantation de colonies israéliennes en territoire palestinien occupé depuis 1967 n'avait aucune validité légale et

constituait une violation flagrante du droit international ainsi qu'un obstacle à la paix et à la sécurité. Plutôt que d'exercer leur droit de veto, les États-Unis se sont abstenus tandis que les 14 autres États membres ont approuvé cette résolution. Malgré ces avancées, l'avenir en termes de justice et d'obligation de rendre des comptes restait sombre au niveau international, quatre des cinq membres permanents du Conseil de sécurité – États-Unis, France, Royaume-Uni et Russie – soutenant activement des forces qui continuent de commettre des crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international en Syrie, en Irak, au Yémen et en Libye, et étant eux-mêmes impliqués dans de tels actes.

PEINE DE MORT

La peine de mort était maintenue dans tous les pays de la région, mais il existait de profondes disparités dans la série d'infractions pour lesquelles ce châtiment pouvait être prononcé ainsi que dans son application. Aucune nouvelle condamnation à la peine capitale n'a été prononcée à Bahreïn, en Oman ni en Israël, pays qui a aboli la peine de mort uniquement pour les crimes ordinaires. En Algérie, au Maroc et en Tunisie, les tribunaux continuaient de prononcer des condamnations à mort, mais les autorités menaient de longue date une politique consistant à ne procéder à aucune exécution. En revanche, l'Iran, l'Arabie saoudite et l'Irak figuraient toujours parmi les pays du monde pratiquant le plus grand nombre d'exécutions. Les suppliciés avaient souvent été condamnés à l'issue de procès manifestement inéquitables. Certains, la majorité en Iran, ont été envoyés à la mort après avoir été déclarés coupables d'infractions à la législation sur les stupéfiants commises sans violences ; d'autres avaient été condamnés pour des crimes perpétrés alors qu'ils étaient mineurs. Le 2 janvier, 47 prisonniers ont été exécutés en Arabie saoudite dans 12 lieux distincts. Le 21 août, les autorités iraniennes ont exécuté 36 hommes condamnés à l'issue d'un procès sommaire au cours duquel leurs allégations

de torture n'avaient pas été prises en compte. Des exécutions ont également eu lieu en Égypte, où des tribunaux, notamment militaires, appliquant une procédure inéquitable ont prononcé des centaines de sentences capitales depuis 2013.

DÉFENDRE L'HUMANITÉ

Si l'année 2016 a été marquée par certaines des pires formes de comportement humain, elle a aussi été éclairée par des conduites exemplaires. D'innombrables personnes se sont mobilisées pour défendre les droits humains et les victimes de l'oppression, mettant souvent leur vie ou leur liberté en danger. Parmi elles figuraient des membres du personnel médical, des avocats, des journalistes citoyens, des professionnels des médias, des personnes qui faisaient campagne en faveur des droits des femmes et des droits des minorités, des défenseurs des droits sociaux et beaucoup d'autres qui sont trop nombreux pour être nommés ou énumérés. C'est leur courage et leur détermination face aux atteintes graves aux droits humains et aux menaces qui donnent des raisons d'espérer un avenir meilleur pour la population du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

AMNESTY

INTERNATIONAL

RAPPORT 2016/17

SITUATION PAYS PAR PAYS



AFGHANISTAN

République islamique d'Afghanistan

Chef de l'État et du gouvernement : **Mohammad Ashraf Ghani**

L'intensification du conflit a entraîné des atteintes généralisées aux droits humains. Des milliers de civils ont été tués, blessés ou déplacés par les violences tandis que l'insécurité persistante restreignait l'accès à l'éducation et à la santé, entre autres services. Si la majorité des pertes civiles ont été le fait d'attaques menées par des groupes armés insurgés, les forces progouvernementales ont aussi tué et blessé des civils. Cette année encore, les forces progouvernementales et les groupes armés ont utilisé des enfants soldats. Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays s'élevait à 1,4 million, soit plus du double du total recensé en 2013. Quelque 2,6 millions de réfugiés afghans vivaient à l'étranger, souvent dans des conditions déplorable. Les violences faites aux femmes et aux filles ont persisté et on a signalé une augmentation des châtiments infligés en public à des femmes par des groupes armés, notamment des exécutions et des flagellations. Cette année encore, les défenseurs des droits humains ont été la cible de menaces imputables tant à des agents de l'État qu'à des acteurs non étatiques, qui les empêchaient de faire leur travail ; des journalistes ont été confrontés à la violence et à la censure. Les autorités ont continué de procéder à des exécutions, le plus souvent à l'issue de procès inéquitable.

CONTEXTE

En janvier, des représentants de l'Afghanistan, du Pakistan, de la Chine et des États-Unis ont mené des négociations au sujet d'une feuille de route pour la paix avec les talibans. Toutefois, lors d'une conférence qui s'est tenue en janvier à Doha et à laquelle ont participé 55 responsables de haut niveau

venant d'horizons internationaux très différents, dont des talibans, une délégation de la commission politique des talibans basée à Doha a réaffirmé qu'un processus de paix officiel ne pourrait démarrer qu'après le départ des troupes étrangères du pays. Elle a également énoncé d'autres conditions préalables, notamment le retrait des noms de chefs talibans de la liste des sanctions des Nations unies.

En février, le président Ashraf Ghani a nommé Mohammad Farid Hamidi, éminent avocat spécialisé dans la défense des droits humains, au poste de procureur général et le général Taj Mohammad Jahid au poste de ministre de l'Intérieur. Il a également mis en place un fonds destiné à aider les femmes victimes de violence liée au genre, auquel les membres du gouvernement ont versé 15 % de leur salaire de février.

Le Conseil de sécurité de l'ONU a renouvelé pour un an, en mars, le mandat de la Mission d'assistance des Nations unies en Afghanistan (MANUA), dont Tadamichi Yamamoto a été nommé représentant spécial par le secrétaire général de l'ONU.

Le 29 septembre, après des années de négociations entre le gouvernement et le Hezb-e Islami, deuxième groupe insurgé du pays dirigé par Gulbuddin Hekmatyar, celui-ci a signé avec le président Ashraf Ghani un accord de paix qui lui octroyait, ainsi qu'aux membres de son groupe, l'amnistie pour les crimes relevant du droit international qu'ils auraient commis. Cet accord prévoyait aussi la remise en liberté de certains prisonniers appartenant au Hezb-e Islami.

L'instabilité politique s'est accrue dans un climat de dissensions croissantes, au sein du gouvernement d'unité nationale, entre les partisans du président Ashraf Ghani et ceux du chef de l'exécutif Abdullah Abdullah. En octobre, une conférence internationale des donateurs a été organisée par l'Union européenne (UE) pour fixer le montant de l'aide accordée à l'Afghanistan au cours des quatre prochaines années. La communauté internationale s'est engagée à verser quelque 15,2 milliards de dollars des États-Unis afin de venir en aide à l'Afghanistan, notamment

dans les domaines de la sécurité et du développement durable. Peu avant cette conférence, l'UE et l'Afghanistan avaient conclu un accord permettant l'expulsion par les pays européens d'un nombre illimité d'Afghans déboutés du droit d'asile, et ce en dépit de l'aggravation de la situation en matière de sécurité.

La crise financière, qui s'aggravait avec la réduction de la présence internationale dans le pays et l'augmentation du chômage, était source de profonde préoccupation.

Les attaques menées par les talibans et leurs tentatives pour s'emparer de provinces et de villes importantes se sont rapidement multipliées en septembre et en octobre. Les talibans ont pris le contrôle de Kunduz en octobre. L'approvisionnement en électricité et en eau a alors été coupé dans la ville, les hôpitaux ont manqué de médicaments et le nombre de pertes civiles a augmenté. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA), environ 25 000 Afghans auraient été déplacés en une semaine, fuyant Kunduz pour la capitale, Kaboul, et les pays voisins.

CONFLIT ARMÉ

Au cours des neuf premiers mois de 2016, la MANUA a recensé 8 397 victimes civiles du conflit (2 562 morts et 5 835 blessés). Selon la MANUA, près de 23 % étaient imputables aux forces progouvernementales – à savoir les forces de sécurité nationales afghanes, la police locale afghane, les groupes armés progouvernementaux et les forces internationales.

La MANUA a recensé au moins 15 cas, au cours du premier semestre de 2016, dans lesquels les forces progouvernementales ont mené des perquisitions dans des hôpitaux et des centres de santé, retardé ou entravé la fourniture de médicaments ou utilisé des établissements médicaux à des fins militaires, soit une nette augmentation par rapport à l'année précédente.

Le 18 février, des hommes portant l'uniforme de l'armée nationale afghane ont pénétré dans un centre de santé du village de Tangi Saidan (province du Wardak)

contrôlé par les talibans. L'organisation humanitaire suédoise qui gérait l'établissement a affirmé qu'ils avaient frappé les membres du personnel et tué deux patients, ainsi qu'un adolescent de 15 ans qui s'occupait d'eux. L'OTAN a ouvert une enquête sur cette opération, mais n'avait pas communiqué d'informations sur son avancement à la fin de l'année.

Aucune inculpation n'a été prononcée contre les responsables du bombardement aérien par les forces américaines, en octobre 2015, d'un hôpital de Kunduz géré par Médecins sans frontières, lors duquel au moins 42 membres du personnel médical et patients avaient été tués ou blessés. Une dizaine de militaires américains ont toutefois fait l'objet de sanctions disciplinaires. En mars, le nouveau commandant des forces américaines et des forces de l'OTAN en Afghanistan a présenté des excuses aux familles des victimes.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Selon la MANUA, la majorité des pertes civiles – 60 % environ – ont été le fait d'attaques menées par les talibans et d'autres groupes armés insurgés.

Le 3 février, les talibans ont abattu un garçon de 10 ans qui se rendait à l'école à Tirin Kot, dans le sud de l'Uruzgan. Cet enfant aurait apparemment été tué parce qu'il avait combattu les talibans à quelques reprises aux côtés de son oncle, un ancien commandant des talibans qui avait changé d'allégeance et était devenu chef de la police locale.

Le 19 avril, des combattants talibans ont attaqué une équipe de sécurité chargée de la protection de hauts responsables gouvernementaux à Kaboul ; 64 personnes au moins ont été tuées et 347 autres blessées. Il s'agissait de la plus grosse attaque menée par les talibans dans une zone urbaine depuis 2001.

Le 31 mai, des combattants talibans se faisant passer pour des agents de l'État ont enlevé environ 220 civils à un faux poste de contrôle sur la route reliant Kunduz à Takhar,

non loin d'Arzaq Angor Bagh, dans la province de Kunduz. Dix-sept d'entre eux ont été tués et les autres ont été secourus ou libérés. Au moins 40 autres personnes ont été enlevées et d'autres tuées le 8 juin dans la même région.

Un attentat-suicide perpétré le 23 juillet pendant une manifestation pacifique de Hazaras à Kaboul et revendiqué par le groupe armé État islamique (EI) a fait au moins 80 morts et plus de 230 blessés.

En août, trois hommes armés ont attaqué l'université américaine de Kaboul ; 12 personnes – des étudiants et des enseignants pour la plupart – ont été tuées et près de 40 autres ont été blessées. Cet attentat n'a pas été revendiqué.

Le 11 octobre, l'EI a mené une attaque coordonnée contre un groupe important de personnes qui participaient à une cérémonie de deuil dans une mosquée de Kaboul. Les assaillants ont utilisé des explosifs et pris d'assaut la mosquée, prenant semble-t-il en otages plusieurs centaines de fidèles. Au moins 18 personnes ont été abattues et plus de 40 autres blessées ; des femmes et des enfants figuraient parmi les victimes.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les autorités judiciaires afghanes ont annoncé avoir enregistré plus de 3 700 cas de violences contre des femmes et des filles au cours des huit premiers mois de 2016. La Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan a elle aussi signalé plusieurs milliers de cas au cours des six premiers mois de l'année, notamment des coups, des homicides, ainsi que des attaques à l'acide.

En janvier dans la province de Faryab, un homme a coupé le nez de son épouse âgée de 22 ans. Cette agression a été condamnée dans tout l'Afghanistan, y compris par un porte-parole des talibans.

En juillet, une jeune fille de 14 ans, qui était enceinte, a été brûlée par son mari et ses beaux-parents, qui voulaient punir son père de s'être enfui avec une cousine du

mari. L'adolescente est morte cinq jours plus tard dans un hôpital de Kaboul.

Des groupes armés ont pris pour cible des femmes qui participaient à la vie publique par leur profession, notamment des policières. Ils ont également restreint la liberté de mouvement des femmes et des filles, y compris leur accès à l'éducation et aux soins de santé, dans les zones qu'ils contrôlaient.

La MANUA a signalé une augmentation du nombre de femmes auxquelles les talibans et d'autres groupes armés ont infligé des châtiments en public au titre de la charia (droit musulman). Elle a recensé, entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, six châtiments prononcés par des structures de justice parallèles et imposés par des groupes armés à des femmes accusées de crimes « moraux » ; deux femmes ont été exécutées et quatre autres ont été flagellées.

RÉFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES

Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), près de 2,6 millions de réfugiés afghans vivaient dans plus de 70 pays, ce qui plaçait l'Afghanistan au deuxième rang mondial des pays d'origine des réfugiés. Environ 95 % d'entre eux vivaient dans seulement deux pays, l'Iran et le Pakistan, où ils étaient victimes de discrimination et d'attaques racistes et étaient confrontés à l'absence d'infrastructures de base et au risque d'expulsion massive.

Environ 1,4 million de réfugiés installés au Pakistan risquaient une expulsion collective, leur enregistrement devant expirer à la fin de l'année. Le HCR estimait qu'un million supplémentaire de réfugiés non enregistrés vivaient au Pakistan. Toujours selon le HCR, plus de 500 000 réfugiés afghans (enregistrés ou non) ont été renvoyés du Pakistan au cours de l'année. Il s'agissait du chiffre le plus élevé depuis 2002. Les autorités ont indiqué que, durant les quatre premiers jours d'octobre, jusqu'à 5 000 retours avaient été enregistrés quotidiennement. La situation a été exacerbée par la signature, le 5 octobre

2016, de l'accord entre le gouvernement afghan et l'UE, qui prévoit le renvoi d'un nombre illimité de réfugiés afghans par les États membres de l'UE.

Personnes déplacées

En septembre 2016, on estimait à 1,4 million le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Beaucoup vivaient toujours dans des conditions sordides, privées d'accès à un logement décent, à la nourriture, à l'eau, aux soins médicaux, à l'éducation ou aux possibilités d'emploi.

Selon l'OCHA, 530 000 personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays entre le 1^{er} janvier et le 11 décembre à cause du conflit.

La situation des personnes déplacées a empiré ces dernières années. La mise en œuvre de la politique nationale relative aux personnes déplacées, lancée en 2014, a été compromise par la corruption, le manque de moyens du gouvernement et le déclin de l'intérêt de la communauté internationale.

À l'instar d'autres groupes, les personnes déplacées étaient confrontées à des difficultés importantes pour accéder aux soins de santé. Les installations publiques étaient surchargées et les camps et lieux d'hébergement des personnes déplacées étaient le plus souvent dépourvus de centres de santé. Les médicaments et les cliniques privées étaient inabordables pour la plupart des personnes déplacées et l'absence de soins de santé maternelle et reproductive était particulièrement préoccupante.

Par ailleurs, ces personnes étaient régulièrement menacées d'expulsion forcée par des agents du gouvernement et des acteurs non étatiques.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Cette année encore, les défenseurs des droits humains ont été pris pour cible et menacés par des groupes armés. Des militantes des droits humains et leurs familles, en particulier, ont reçu des menaces de mort.

Au début de 2016, une défenseure éminente des droits humains a reçu sur Facebook, de la part des talibans, une

menace de mort qui la visait ainsi que neuf autres personnes. Les 10 militants en question ont informé les autorités de ces menaces, et la Direction nationale de la sécurité (le service de renseignement afghan) a arrêté deux personnes liées, semble-t-il, aux talibans. Aucune information n'a toutefois été fournie par la suite à ces défenseurs des droits humains, qui ont continué de recevoir des menaces et se sont autocensurés dans leurs activités.

En août, dans une province du sud du pays, le frère d'une défenseure des droits humains a été enlevé, torturé et tué par des individus non identifiés. Les ravisseurs ont utilisé le téléphone de leur victime pour intimider la militante et sa famille, la menaçant de conséquences fatales si elle ne mettait pas fin à ses activités. Personne n'avait été arrêté à la fin de l'année pour l'enlèvement et le meurtre de cet homme.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

La liberté d'expression, qui s'était renforcée après la chute des talibans en 2001, a progressivement régressé à la suite d'une série d'attaques violentes, d'actes d'intimidation et de meurtres de journalistes.

Nai, un organisme afghan de surveillance des médias, a signalé plus de 100 attaques visant des journalistes et d'autres employés des médias, ainsi que des locaux hébergeant des médias, entre janvier et novembre. Citons, entre autres formes de violences exercées tant par des agents de l'État que par des acteurs non étatiques, les homicides, les coups, les placements en détention, les incendies volontaires et les menaces.

Le 20 janvier, un attentat-suicide contre une navette transportant des employés de Moby Group, propriétaire de Tolo TV, la principale chaîne de télévision privée du pays, a coûté la vie à sept professionnels des médias et blessé 27 autres personnes. Cet attentat a été revendiqué par les talibans, qui avaient auparavant menacé Tolo TV.

Le 29 janvier, Zubair Khaksar, journaliste très connu qui travaillait pour la télévision nationale afghane dans la province du

Nangarhar, a été tué par des hommes armés non identifiés alors qu'il se rendait de Djalalabad au district de Surkhrood.

Le 19 avril, des policiers de Kaboul ont frappé deux employés d'Ariana TV qui faisaient leur travail de journalistes.

Dans plusieurs provinces à l'extérieur de Kaboul, des militants ont affirmé qu'ils hésitaient de plus en plus à organiser des manifestations car ils craignaient des représailles des autorités.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Cette année encore, des groupes armés, dont les talibans, se sont rendus responsables d'homicides, d'actes de torture et d'autres atteintes aux droits humains à titre de châtiement pour des actes considérés comme des crimes ou des délits. Les structures de justice parallèle étaient illégales.

La MANUA a recensé 26 cas d'exécution sommaire, de flagellation, de coups et de détention illégale entre le 1^{er} janvier et le 30 juin. Ces châtiements ont été imposés pour des violations présumées de la charia ainsi que pour espionnage ou liens avec les forces de sécurité. La plupart des cas ont été signalés dans l'ouest du pays, particulièrement dans les provinces de Farah et de Badghis.

Le 14 février, dans le district de Khak-e Safid (province de Farah), des membres de la police locale afghane auraient arrêté, torturé et tué un berger qu'ils accusaient d'avoir posé un engin explosif improvisé déclenché à distance, qui avait tué deux policiers. La MANUA a indiqué que, bien qu'il ait été informé de cette affaire, le service des poursuites de la police locale n'avait pas ouvert d'enquête ni arrêté de suspects.

PEINE DE MORT

Six condamnés à mort ont été pendus le 8 mai dans la prison de Pol-e Charkhi, à Kaboul. Ces exécutions ont eu lieu à la suite d'un discours prononcé le 25 avril par le président Ashraf Ghani, peu après l'attaque de grande ampleur lancée par les talibans le 19 avril. Dans son discours, le président

s'était engagé à appliquer une justice sévère, notamment en ayant recours à la peine capitale.

Il était à craindre que d'autres exécutions ne suivent. Quelque 600 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale. Beaucoup d'entre eux avaient été déclarés coupables de crimes tels que le meurtre, à l'issue de procès non conformes aux normes internationales d'équité. Une centaine de personnes ont été condamnées à mort au cours de l'année pour meurtre, viol suivi de meurtre ou acte de terrorisme ayant entraîné la mort d'un grand nombre de personnes.

AFRIQUE DU SUD

République sud-africaine

Chef de l'État et du gouvernement : **Jacob G. Zuma**

La police a fait usage d'une force excessive contre des manifestants. De nouveaux cas de torture et d'autres mauvais traitements en garde à vue ont été signalés, y compris des viols. Des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants, en butte à la xénophobie et à des violences, ont été déplacés, blessés ou tués. Les femmes et les filles, en particulier celles appartenant à des groupes marginalisés, étaient toujours victimes de l'inégalité entre les genres et de la discrimination liée au genre. Des personnes LGBTI ont fait l'objet de discriminations et de crimes haineux, notamment d'homicides. Des défenseurs des droits humains ont été agressés.

CONTEXTE

Dans la province du KwaZulu-Natal, des violences politiques ont éclaté à l'approche des élections locales du 3 août. Entre janvier et juillet, 25 épisodes de violence, notamment les homicides de 14 conseillers municipaux, candidats aux élections et membres de partis politiques, ont été signalés. Le ministre de la Police a créé une équipe spéciale chargée d'enquêter sur les infractions motivées par des considérations

politiques qui étaient commises dans la province et d'engager des poursuites à l'encontre des responsables présumés de ces agissements.

À partir du mois de juillet, après que l'État eut annoncé une augmentation pouvant aller jusqu'à 8 % des frais de scolarité à la rentrée 2017, des étudiants ont manifesté en masse et souvent de façon violente pour réclamer la gratuité de l'enseignement supérieur.

La justice a affirmé l'indépendance des institutions de surveillance de l'État. Le 31 mars, la Cour constitutionnelle s'est rangée aux conclusions de l'enquête menée par le Bureau de la médiatrice sur les travaux de rénovation, sans lien avec la sécurité, effectués dans la résidence privée du président et a prié celui-ci de rembourser les fonds publics utilisés. Le 6 septembre, elle a jugé inconstitutionnelle la décision du ministre de la Police, au titre de la Loi relative à l'IPID, de suspendre Robert McBride, directeur exécutif de la Direction indépendante d'enquête sur la police (IPID). En novembre, les charges de fraude pesant sur cet homme ont été abandonnées.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Des policiers ont parfois usé d'une force excessive en réponse aux manifestations étudiantes. Ils ont notamment tiré, à faible distance, des balles en caoutchouc sur des étudiants et des sympathisants alors qu'une telle intervention n'était ni nécessaire ni proportionnée.

Le 11 décembre, le président Zuma a annoncé les mesures prises au sein des ministères afin d'appliquer les recommandations de la Commission d'enquête Farlam, chargée de faire la lumière sur l'affaire des mineurs grévistes tués par la police à Marikana en 2012. Il s'agissait notamment de la révision des protocoles encadrant le recours à la force, de la mise en place, le 15 avril, d'une équipe spéciale ministérielle destinée à veiller à la forme physique et psychique des policiers, et de la constitution, le 29 avril, d'un groupe d'experts chargé de revoir les procédures

relatives au maintien de l'ordre public. La commission chargée de déterminer si la directrice nationale de la police, Riah Phiyega, pouvait continuer d'exercer ses fonctions a achevé ses investigations et devait rendre son rapport final au président.

POLICE

L'IPID a fait état de 366 morts durant des opérations policières et de 216 autres en garde à vue sur la période 2015-2016, ces deux chiffres étant inférieurs à ceux de 2014. Elle a également signalé 145 cas de torture, dont 51 viols, et 3 509 agressions imputés à des policiers dans l'exercice de leurs fonctions. Les procédures judiciaires engagées contre des policiers accusés d'homicides illégaux ne progressaient toujours que lentement.

Le procès de 27 policiers, membres pour la plupart de l'Unité de lutte contre le crime organisé de Cato Manor (aujourd'hui dissoute), qui devait s'ouvrir devant la haute cour de Durban, a de nouveau été ajourné, cette fois au 31 janvier 2017. Ces hommes étaient accusés, entre autres, de 28 chefs de meurtre.

En octobre, la médiatrice a publié un rapport sur les homicides ciblés perpétrés au foyer d'hébergement Glebelands, à Durban, entre mars 2014 et novembre 2016, coûtant la vie à plus de 60 personnes. Elle a établi que le différend à l'origine de ces violences était lié au fait que la municipalité n'avait pas assumé la responsabilité de la location des logements. Elle a indiqué que la police avait détenu et torturé au moins trois résidents de Glebelands en 2014, sans que les responsables présumés soient inquiétés. L'enquête de l'IPID sur la mort en détention de Zinakile Fica, un résident de Glebelands, en mars 2014 n'était pas achevée.

Dans son rapport, la médiatrice a aussi conclu que la police n'avait pas rempli ses missions de prévention, d'investigation en cas d'infraction et de protection des résidents du foyer, mettant en évidence le faible taux d'arrestations de meurtriers présumés et de poursuites ayant abouti à une condamnation.

Elle a promis de suivre les enquêtes ouvertes sur les tortures et les homicides de résidents de Glebelands imputables à la police.

En avril, les résidents de Glebelands ont lancé un appel urgent au haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies afin de demander l'intervention du Conseil des droits de l'homme dans l'affaire de ces homicides ciblés. Le responsable d'un comité pour la paix à Glebelands a été abattu le 7 novembre, après avoir quitté le tribunal de première instance d'Umlazi. Personne n'a été arrêté.

JUSTICE INTERNATIONALE

Le gouvernement a déposé en octobre l'instrument de retrait de l'Afrique du Sud du Statut de Rome de la CPI, sans avoir consulté le Parlement¹. Le retrait du pays prend effet au bout d'un an. Cette décision est intervenue à la suite d'une procédure pour non-coopération engagée par la CPI à l'encontre de l'Afrique du Sud, parce que les autorités n'avaient pas exécuté les mandats d'arrêt pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre qu'elle avait émis contre le président soudanais Omar el Béchir lorsqu'il s'était rendu en Afrique du Sud en juin 2015 pour participer au sommet de l'Union africaine. Elle faisait également suite au rejet, le 15 mars, d'un recours formé devant la Cour suprême d'appel contre une décision rendue en 2015 par la haute cour du Gauteng-Nord, qui avait jugé contraire à la Constitution sud-africaine le fait de ne pas arrêter le président el Béchir. Les autorités avaient laissé celui-ci quitter le territoire en violation d'une ordonnance de référé rendue par la haute cour, qui l'obligeait à demeurer sur place.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

De nouvelles investigations ont permis d'établir que l'absence de mesures prises par la société minière Lonmin pour améliorer les conditions de logement à Marikana avait contribué aux événements d'août 2012. La police avait alors abattu 34 mineurs grévistes². Dans son programme social et professionnel de 2006, juridiquement

contraignant, la société s'était engagée à construire 5 500 logements pour les mineurs avant 2011. En 2012, seuls trois étaient sortis de terre. En août 2016, Lonmin a déclaré qu'environ 13 500 de ses 20 000 employés permanents n'avaient toujours pas de véritables logements. De nombreux mineurs continuaient de vivre dans des quartiers informels, à l'image de celui de Nkaneng, situé sur le site minier exploité par Lonmin. Les habitations de fortune de Nkaneng n'étaient pas conformes aux normes internationales les plus élémentaires en matière de logement décent. Par conséquent, les activités de Lonmin bafouaient le droit à un niveau de vie suffisant, notamment à un logement adéquat.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Cette année encore, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants ont été la cible d'actes xénophobes et de violences, qui se sont traduits par des morts, des blessés et des déplacements. Ces actes xénophobes et ces violences se sont souvent accompagnés du pillage ciblé de petits commerces tenus par des étrangers dans des townships.

En juin, des échoppes ont été pillées dans des townships de Pretoria ; au moins 12 réfugiés et migrants ont été grièvement blessés et des centaines d'autres déplacés. Plus tôt dans l'année, des habitants de Dunoon (province du Cap-Ouest) ont pillé des commerces appartenant à des étrangers.

En avril, les conclusions d'une enquête sur les violences infligées à des réfugiés, des migrants et des demandeurs d'asile en 2015 dans la province du KwaZulu-Natal ont été rendues publiques. Il a été établi que les tensions à l'origine de ces violences étaient dues à la rareté des offres d'emploi et à la concurrence qui en découlait, dans un contexte de pauvreté et d'inégalités socioéconomiques. Plusieurs recommandations ont été formulées, notamment la formation des fonctionnaires à la question des droits et des titres de séjour des étrangers, le renforcement des capacités des institutions chargées des migrants,

réfugiés et demandeurs d'asile, la responsabilisation des dirigeants dans leurs déclarations publiques, et le lancement de campagnes pédagogiques en milieu scolaire afin de promouvoir la cohésion.

La fermeture par le passé de trois des six bureaux d'accueil pour réfugiés continuait de peser lourdement sur ces personnes, car elles devaient parcourir de longues distances pour renouveler leur autorisation de séjour.

Le projet de loi relatif aux migrations internationales présenté en juin reposait sur une approche sécuritaire restreignant les droits des demandeurs d'asile. Ce texte proposait d'installer des centres de traitement des demandes d'asile et de détention administrative aux frontières sud-africaines. Les personnes en quête d'asile devaient y être hébergées le temps que leur demande soit examinée, ce qui allait limiter leur droit de travailler et de circuler librement dans l'attente d'une décision les concernant.

DROITS DES FEMMES

L'inégalité entre hommes et femmes et la discrimination fondée sur le genre ont continué d'aggraver les effets négatifs des inégalités raciales, sociales et économiques, en particulier pour les femmes et les filles appartenant à des groupes marginalisés.

Près d'un tiers des femmes enceintes étaient infectées par le VIH mais, cette année encore, la mortalité maternelle a reculé grâce au traitement antirétroviral gratuit dont elles bénéficiaient plus facilement. Selon les chiffres du ministère de la Santé, le taux de mortalité maternelle a poursuivi sa baisse, avec 155 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes en 2016 contre 197 en 2011. En milieu rural, les problèmes liés à la disponibilité et au coût du transport permettant aux femmes et aux jeunes filles enceintes d'accéder aux services de santé ont persisté. Les femmes et les jeunes filles couraient toujours des risques inutiles du fait des obstacles entravant l'accès à l'avortement.

En juin, l'État a lancé la campagne *She Conquers* afin de remédier au taux disproportionné d'infection par le VIH chez

les filles et les jeunes femmes et de faire baisser le nombre élevé de grossesses chez les adolescentes. Même si le message de la campagne mettait en avant l'amélioration de l'accès des filles à la santé, à l'éducation et à l'emploi, il lui a été reproché de perpétuer des stéréotypes négatifs sur leur sexualité.

Toujours en juin, la Commission pour l'égalité des genres a estimé que l'obligation pour les filles de se soumettre à un test de virginité (*ukuhlolwa*) pour obtenir une bourse de l'enseignement supérieur, comme l'imposait une municipalité de la province du Kwazulu-Natal, bafouait les droits constitutionnels à l'égalité, à la dignité et au respect de la vie privée, et ne faisait qu'entretenir le patriarcat et les inégalités en Afrique du Sud. Cette obligation a été supprimée.

Également en juin, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la violence contre les femmes a publié un rapport dans lequel elle a appelé l'Afrique du Sud à adopter une approche coordonnée en vue de mettre fin aux violences et aux discriminations liées au genre, qui étaient généralisées dans le pays ; elle a d'autre part recommandé de dépénaliser le travail du sexe.

En mars, le Conseil national d'Afrique du Sud sur le SIDA (SANAC) a lancé un plan d'action contre le taux élevé d'infection au VIH chez les travailleuses et travailleurs du sexe, qui reposait notamment sur l'accès à la prophylaxie pré-exposition et aux médicaments antirétroviraux. Le SANAC et les militants défendant les travailleuses et travailleurs du sexe ont signalé que les lois sud-africaines relatives à la « prostitution » risquaient de saper ce plan.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les personnes LGBTI étaient toujours victimes de crimes haineux, y compris d'homicides et d'agressions, de discours de haine et de discriminations. Le nombre d'actes les visant signalés à la police était, semble-t-il, très en deçà de la réalité.

En mars, Lucia Naido a été poignardée à mort à Katlehong (municipalité d'Ekurhuleni). La police de Katlehong a ouvert une enquête pour meurtre, qui était toujours en cours à la fin de l'année.

En avril, Tshifhiwa Ramurunzi, un jeune homme ouvertement homosexuel, a été agressé et grièvement blessé à Thohoyandou (province du Limpopo). Son agresseur a été inculpé de tentative de meurtre.

Le 6 août, le corps de Lesley Makousaan, un adolescent de 17 ans qui ne cachait pas son homosexualité, a été retrouvé à Potchefstroom (province du Nord-Ouest) ; il avait été étranglé. Un suspect a été arrêté peu après et était en instance de jugement à la fin de l'année.

Le corps de Noluvo Swelindawo, lesbienne déclarée, a été retrouvé à Khayelitsha (province du Cap-Ouest) le 4 décembre, le lendemain de son enlèvement. Un suspect a été arrêté pour effraction, kidnapping et meurtre, entre autres charges, et a comparu devant la justice le 7 décembre. Le 21 décembre, il a retiré sa demande de mise en liberté sous caution.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des défenseurs des droits humains ont été pris pour cible du fait de leurs activités et, dans ces affaires, la justice a été lente.

En mars, le militant des droits fonciers Sikhosiphi « Bazooka » Rhadebe a été abattu à son domicile de Lurholweni (province du Cap-Est) par deux hommes qui s'étaient présentés comme des policiers³. Il était président du Comité de crise d'Amadiba, une organisation à caractère associatif, et s'opposait à l'extraction à ciel ouvert de titane et d'autres métaux lourds sur la commune de Xolobeni par une filiale locale de l'entreprise australienne Mineral Commodities Limited.

Le procès d'un policier accusé d'avoir abattu Nqobile Nzuza, militante du droit au logement âgée de 17 ans, durant une manifestation dans le quartier informel de Cato Crest (Durban) en octobre 2013 devait s'ouvrir en février 2017.

Le 20 mai, la haute cour de Durban a déclaré deux conseillers municipaux

représentant le Congrès national africain (ANC), parti au pouvoir, et un tueur à gages coupables du meurtre, en septembre 2014, de la militante du droit au logement Thulisile Ndlovu. Ils ont tous les trois été condamnés à la réclusion à perpétuité.

Dans une décision rendue le 17 novembre et appelée à faire date, la haute cour de Bloemfontein a fait droit à l'appel interjeté par 94 professionnels de la santé travaillant en milieu associatif et militants de la Campagne d'action en vue du traitement du sida (TAC). Ceux-ci contestaient la constitutionnalité de l'utilisation d'un texte remontant à l'époque de l'apartheid, la Loi de 1993 réglementant les rassemblements. Ce texte érigeait en infraction les rassemblements de plus de 15 personnes dans un espace public lorsque la police n'avait pas été prévenue à l'avance. La haute cour a jugé que la participation à un rassemblement sans notification préalable ne constituait pas une infraction.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En juin, trois journalistes confirmés de la South African Broadcasting Corporation (SABC) ont été sommairement suspendus pour avoir, semble-t-il, exprimé leur désaccord avec la décision de ne pas couvrir une manifestation pacifique contre la censure et l'abus de pouvoir au sein de la SABC, manifestation planifiée par l'organisation militante Right2Know. Lorsque cinq autres journalistes de la SABC ont contesté ces suspensions, ils ont été accusés de faute professionnelle. Les huit employés ont ensuite été licenciés. Ils ont saisi la Cour constitutionnelle en juillet, au motif que leur droit à la liberté d'expression avait été bafoué. L'affaire était en instance à la fin de l'année. Toujours en juillet, quatre d'entre eux ont obtenu gain de cause auprès du tribunal du travail, qui a estimé que la SABC n'avait pas respecté les procédures relatives au personnel. Les huit journalistes ont réintégré l'entreprise, mais ont continué de faire l'objet de menaces. Le 12 décembre, quatre d'entre eux ont été entendus au nom du groupe dans le cadre d'une enquête parlementaire sur la capacité du conseil d'administration de

la SABC à exercer ses missions. L'organisation Right2Know a témoigné deux jours plus tard.

DISCRIMINATION

Personnes albinos

Des agressions et des enlèvements de personnes albinos ont été signalés.

Le 21 juin, Maneliswa Ntombel, âgé de quatre ans, a été enlevé par deux hommes près de son domicile, dans la province du Kwazulu-Natal. Il était toujours porté disparu à la fin de l'année.

En février, le tribunal régional de Mtubatuba a condamné un adolescent de 17 ans à 18 ans de réclusion pour le meurtre de Thandazile Mpunzi, commis en août 2015 dans la province du Kwazulu-Natal. La dépouille de la jeune femme avait été retrouvée sous une mince couche de terre. Des parties de son corps avaient été vendues à des guérisseurs. Deux autres hommes ayant plaidé coupable de ce meurtre avaient été condamnés à 20 ans de réclusion en septembre 2015.

Législation relative aux crimes de haine

L'avant-projet de loi relatif aux crimes motivés par la haine a été déposé en octobre. Il visait à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et la discrimination fondée notamment sur le genre, le sexe et l'orientation sexuelle en érigeant en infraction les agissements reposant sur ces motifs. Des dispositions de ce texte criminalisant les discours de haine prêtaient à controverse, car elles pouvaient être utilisées pour restreindre de façon inacceptable le droit à la liberté d'expression.

DROIT À L'ÉDUCATION

Enfants handicapés

Cette année encore, les enfants handicapés ont été confrontés à de multiples problèmes de discrimination, d'exclusion et de marginalisation qui, entre autres, les empêchaient d'accéder à l'éducation en toute égalité, alors même que les cadres juridiques et politiques garantissaient un enseignement ouvert à tous. Le 27 octobre,

le Comité des droits de l'enfant [ONU] a recommandé une révision du sixième livre blanc sur l'éducation en vue d'élaborer le cadre d'une éducation pour tous, prévoyant l'augmentation du nombre d'écoles qui proposent des services adaptés et l'inclusion des enfants handicapés dans le système scolaire classique.

1. Afrique du Sud. La décision de retrait de la Cour pénale internationale représente « une trahison à l'égard de millions de victimes à travers le monde » (*nouvelle*, 21 octobre)
2. Afrique du Sud. Quatre ans après Marikana, Lonmin n'a pas amélioré les conditions de logement effroyables de milliers de mineurs (*nouvelle*, 15 août)
3. Afrique du Sud. Des défenseurs des droits humains menacés (*AFR 53/4058/2016*)

ALBANIE

République d'Albanie

Chef de l'État : **Bujar Nishani**

Chef du gouvernement : **Edi Rama**

Les Roms et les « Égyptiens » vivaient toujours dans de mauvaises conditions de logement et risquaient d'être expulsés de force de chez eux. Plus de 20 000 Albanais ont demandé l'asile dans des pays de l'Union européenne.

DISPARITIONS FORCÉES

Les autorités n'ont pas progressé dans leurs démarches en vue de traduire en justice les responsables présumés de la disparition forcée, en 1995, de Remzi Hoxha, un membre de la communauté albanaise de Macédoine. On ignore tout du sort de cet homme et de l'endroit où il se trouve.

Le gouvernement a commencé à coopérer avec la Commission internationale pour les personnes disparues afin de localiser et d'identifier les dépouilles des Albanais victimes d'une disparition forcée sous les gouvernements communistes qui se sont succédé entre 1944 et 1991. Cependant, aucune nouvelle exhumation n'avait été menée à la fin de l'année. Selon les

estimations, 6 000 victimes de disparition forcée n'avaient pas encore été retrouvées.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT – EXPULSIONS FORCÉES

En juin, les autorités locales de Tirana ont menacé d'expulser de force plus de 80 familles, principalement roms et « égyptiennes », vivant dans les environs de Bregu i Lumit, une zone risquant d'être inondée par la rivière Tirana. Les autorités n'ont pas accordé un préavis suffisant aux personnes concernées, n'ont pas mené de véritable consultation et n'ont pas fourni de solution de relogement. Les expulsions ont été temporairement suspendues à la fin du mois de septembre, à la suite de l'intervention de militants en faveur du droit au logement et du médiateur de la République d'Albanie. Dans le cadre d'un « plan d'intervention » proposé par le maire de Tirana, les familles se sont vu proposer différentes possibilités concernant leur expulsion et leur relogement. À la fin de l'année, on ignorait si toutes les familles pourraient être relogées et si les solutions de relogement étaient adaptées et durables.

SYSTÈME JUDICIAIRE

En juin, un juge a suspendu le chef de la police nationale pour abus de pouvoir et participation à l'installation de dispositifs d'écoute électronique dans des postes de police. En réponse, le Premier ministre et le ministre de l'Intérieur ont accusé le juge de servir les intérêts de l'opposition et de porter atteinte à l'indépendance de la justice. À la fin de l'année, le chef de la police nationale était toujours en détention dans l'attente de son procès.

En juillet, une réforme de la justice a été adoptée par le Parlement. Des dizaines d'articles de la Constitution ont été modifiés dans le cadre de cette réforme et de nouvelles lois ont été adoptées afin d'assurer l'indépendance et l'impartialité de la justice et d'empêcher toute intervention politique et toute corruption.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Plus de 1 000 demandes d'asile ont été déposées auprès des autorités après que la fermeture des frontières en Grèce et en Macédoine a poussé de nombreuses personnes à rechercher une protection en Albanie. Certains réfugiés et migrants arrivant de Grèce ont été sommairement renvoyés.

Selon les estimations, 20 000 Albanais ont demandé l'asile dans des pays de l'Union européenne, principalement en Allemagne, mais la vaste majorité d'entre eux ne l'ont pas obtenu. En juillet, le Parlement européen a proposé une liste des « pays d'origine sûrs » commune à toute l'UE pour le traitement des demandes d'asile. L'Albanie figurait sur cette liste, ce qui a soulevé des inquiétudes quant au traitement équitable et individuel des demandes d'asile déposées par des Albanais.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Prisons

En mars, le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) a fait part de ses préoccupations quant aux conditions de détention en Albanie. Le CPT a recueilli les témoignages de nombreux détenus, dont des mineurs, faisant état de mauvais traitements infligés par des policiers qui, dans certains cas, équivalaient à des actes de torture. Il a également indiqué que les conditions de détention restaient mauvaises dans plusieurs lieux de détention du pays et que les progrès étaient insuffisants en ce qui concerne les soins médicaux, les activités et les soins spécialisés dont peuvent bénéficier les détenus.

Droits des enfants

En mai, un scandale national a éclaté lorsque le procureur de district a révélé l'ampleur des atteintes commises dans une affaire de torture et d'autres mauvais traitements infligés à des enfants, notamment des violences sexuelles infligées à des fillettes, dans un orphelinat de la ville de Shkodër. Cinq personnes ont été arrêtées, dont l'ancienne directrice de l'orphelinat.

ALGÉRIE

République algérienne démocratique et populaire

Chef de l'État : **Abdelaziz Bouteflika**

Chef du gouvernement : **Abdelmalek Sellal**

Cette année encore, les autorités ont restreint la liberté d'expression, d'association, de réunion et de religion. Des détracteurs pacifiques du gouvernement, notamment des défenseurs des droits humains, ont été poursuivis dans le cadre de procès inéquitables. Des réfugiés et des migrants ont été expulsés arbitrairement. Les responsables d'atteintes graves aux droits humains perpétrées par le passé ont continué de bénéficier de l'impunité. Les tribunaux ont prononcé des peines capitales ; aucune exécution n'a eu lieu.

CONTEXTE

En janvier, le gouvernement a dissous le Département du renseignement et de la sécurité (DRS), le principal service de sécurité qui avait été lié à des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements infligés aux détenus. Le DRS a été remplacé par la Direction des services de sécurité (DSS), placée sous l'autorité directe du président.

En janvier également, des modifications apportées au Code de procédure pénale sont entrées en vigueur. Ces modifications comprenaient notamment de nouvelles mesures de protection des témoins, limitaient le droit d'appel dans les affaires de délits mineurs et autorisaient les suspects à contacter leur avocat dès leur placement en garde à vue sans toutefois leur accorder le droit de bénéficier de sa présence lors de leur interrogatoire.

Des modifications constitutionnelles ont été adoptées en février. L'une d'elles instaurait un Conseil national des droits de l'homme, destiné à remplacer la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme. Parmi les autres modifications figurait l'élévation du tamazight au rang de langue nationale, ce

qui renforçait les droits culturels des Amazighs¹.

Les autorités ont persisté dans leur refus d'autoriser l'accès au pays à des mécanismes des Nations unies chargés de veiller au respect des droits humains, notamment ceux dont le mandat porte sur la torture et les autres formes de mauvais traitements, la lutte contre le terrorisme, les disparitions forcées et la liberté d'association et de réunion pacifique. Elles ont également continué d'empêcher des organisations internationales, dont Amnesty International, d'effectuer des missions d'enquête sur les droits humains.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

En n'accusant pas réception de leurs demandes d'enregistrement, les pouvoirs publics ont, cette année encore, laissé dans un vide juridique de nombreuses associations de la société civile, comme Amnesty International Algérie. Ces demandes étaient exigées par la Loi 12-06 sur les associations, qui imposait toute une série de restrictions arbitraires à leur enregistrement. L'appartenance à une association non reconnue était passible d'une peine de six mois d'emprisonnement et d'une amende.

Les autorités restreignaient toujours strictement la liberté de réunion. Elles ont continué d'interdire toutes les manifestations dans la capitale, Alger, en application d'un décret de 2001, et elles ont arrêté et poursuivi des manifestants pacifiques.

En janvier, un tribunal de Tamanrasset a prononcé une peine d'un an d'emprisonnement assortie d'une amende contre sept manifestants pacifiques déclarés coupables d'avoir pris part à un « attroupement non armé » et d'« outrage à corps constitué ». Ils étaient poursuivis pour avoir participé à une manifestation organisée en décembre 2015 dans le cadre d'un conflit foncier. Six d'entre eux ont été libérés en juillet à la faveur d'une grâce présidentielle. Le septième, Dahmane Kerami, a été maintenu en détention ; ce militant purgeait une peine d'un an de prison prononcée dans

le cadre d'une autre affaire. Il avait été déclaré coupable d'avoir participé à des « attroupements non armés » et « entravé la circulation » lors de manifestations pacifiques organisées à Tamanrasset, en 2015, pour protester contre l'extraction du gaz de schiste par fracturation hydraulique et en soutien à des travailleurs licenciés par une compagnie aurifère locale. Il a été libéré le 31 décembre, au terme de sa peine².

En mars, un tribunal a condamné le militant Abdelali Ghellam à un an d'emprisonnement et à une amende pour avoir « entravé la circulation » et incité d'autres personnes à participer à un « attroupement non armé ». Ces chefs d'inculpation étaient liés à des messages publiés sur Facebook à propos de la manifestation organisée en décembre 2015 à Tamanrasset. Il a été libéré en avril.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des personnes qui avaient critiqué pacifiquement le gouvernement ont fait l'objet de poursuites pénales et des médias ont été fermés.

En mars, un tribunal de Tlemcen a déclaré Zoulikha Belarbi, membre de la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme (LADDH), coupable de diffamation, d'« outrage au président de la République » et d'« outrage à corps constitué » et l'a condamnée à une amende. Il lui était reproché d'avoir publié sur Facebook un photomontage satirique montrant le président Abdelaziz Bouteflika et des responsables politiques. Une cour d'appel l'a en outre condamnée à six mois de prison en décembre.

En juin, les autorités ont arrêté le directeur et le producteur de la chaîne de télévision privée Khabar Broadcasting Corporation (KBC), ainsi qu'une fonctionnaire du ministère de la Communication à propos de deux émissions satiriques populaires traitant de questions d'actualité. Ces trois personnes ont été détenues pendant plusieurs semaines, avant d'être condamnées à des peines comprises entre six mois et un an de prison avec sursis pour des irrégularités dans

l'obtention de licences. En juillet, la gendarmerie a fermé les studios d'enregistrement, obligeant KBC à interrompre ces deux émissions³.

Le journaliste indépendant Mohamed Tamalt a été condamné, en juillet, à deux ans d'emprisonnement pour « outrage » envers le président et les institutions publiques en raison de messages qu'il avait publiés sur Facebook et sur son blog à propos de la corruption et du népotisme de personnes haut placées au sein du gouvernement et de l'armée. Sa peine a été confirmée par une cour d'appel en août, à la suite d'une audience lors de laquelle il a accusé des gardiens de prison de l'avoir battu. Il avait débuté une grève de la faim en juin, lors de son arrestation. Tombé dans le coma en août, il est décédé à l'hôpital en décembre. Les autorités n'ont pas mené d'enquête adéquate sur les allégations selon lesquelles il aurait été battu en détention, sur son traitement en prison et sur sa mort⁴.

En novembre, un tribunal d'El Bayadh a condamné Hassan Bouras, journaliste et militant en faveur des droits humains, à un an d'emprisonnement pour complicité d'outrage à des agents de la force publique et à un corps constitué. Une chaîne de télévision privée avait diffusé une vidéo dans laquelle il interrogeait trois personnes qui affirmaient que des membres de l'appareil judiciaire et de la police étaient corrompus⁵.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Selon les informations relayées par les médias et des groupes de la société civile, à partir du mois de juin, les autorités ont pris pour cible des membres de la communauté musulmane ahmadie, arrêtant en raison de leur foi plus de 50 personnes dans les *wilayas* (préfectures) de Blida et Skikda et ailleurs dans le pays. Peu après les interpellations dans la *wilaya* de Blida en juin, le ministre des Affaires religieuses a accusé publiquement les ahmadis d'« extrémisme » et de servir des intérêts étrangers. En novembre, un tribunal de Skikda a condamné 20 ahmadis à des amendes et à

des peines allant de un mois à un an d'emprisonnement. À la fin de l'année, ces personnes étaient en liberté provisoire en attendant le procès en appel.

En août, Slimane Bouhafs, converti au christianisme, a été condamné par un tribunal de Sétif à cinq ans d'emprisonnement pour avoir « dénigré » l'islam et « insulté » le prophète Mahomet dans des messages qu'il avait partagés sur Facebook. Sa peine a été ramenée à trois ans de prison à l'issue de la procédure d'appel⁶.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des défenseurs des droits humains ont été harcelés et ont fait l'objet de poursuites. En mars, un tribunal de Ghardaïa a inculpé Noureddine Ahmine, avocat, d'« outrage à corps constitué » et de fausse dénonciation d'une infraction pour avoir déposé une plainte pour torture, en 2014, apparemment au nom de l'un de ses clients. Il a défendu de nombreux manifestants et journalistes poursuivis pour avoir exercé pacifiquement leurs droits fondamentaux.

En juin, un juge d'instruction de Ghardaïa a décerné un mandat d'arrêt contre Salah Dabouz, un avocat membre de la LADDH, en raison de commentaires qu'il avait faits à propos de troubles à Ghardaïa et parce qu'il aurait introduit en prison un ordinateur et une caméra.

SYSTÈME JUDICIAIRE

À la fin de l'année, des dizaines de personnes, arrêtées en 2015 à la suite de violences intercommunautaires dans la région du Mزاب, restaient maintenues en détention dans l'attente de leur procès. Elles faisaient l'objet d'une information judiciaire pour terrorisme et incitation à la haine. Parmi ces détenus figuraient Kameleddine Fekhar, militant politique, ainsi que d'autres partisans de l'autonomie de la région.

Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a conclu, en mars, que l'Algérie avait violé les articles 2, 7 et 9 du PIDCP. Ces conclusions concernaient l'absence d'enquête sur les allégations de Mejdoub Chani, un homme d'affaires qui

affirmait que des agents du DRS l'avaient maintenu au secret et torturé au cours de ses interrogatoires après son arrestation, en 2009, pour corruption et blanchiment d'argent. Il était toujours en détention à la fin de l'année en attendant que la Cour suprême statue sur son recours.

DROITS DES FEMMES

Le Code de la famille restait discriminatoire à l'égard des femmes en matière de mariage, de divorce, de garde des enfants, de tutelle et d'héritage. En l'absence de loi spécifique, les femmes et les filles ne bénéficiaient toujours pas d'une protection suffisante contre les violences liées au genre. Le Code pénal continuait de prohiber le viol sans le définir ni reconnaître explicitement le viol conjugal comme un crime, et il permettait à un violeur d'échapper aux poursuites s'il épousait sa victime, dans la mesure où celle-ci était âgée de moins de 18 ans. Par ailleurs, l'avortement était encore considéré comme une infraction pénale.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Aucune loi protégeant le droit d'asile n'avait encore été promulguée à la fin de l'année.

Des heurts ont opposé des habitants et des migrants originaires d'Afrique subsaharienne, à Béchar et à Ouargla en mars, à Tamanrasset en juillet et à Alger en novembre.

En décembre, les forces de sécurité auraient arrêté à Alger environ 1 500 migrants et réfugiés venus d'Afrique subsaharienne et auraient expulsé plusieurs centaines d'entre eux vers le Niger dans les jours qui ont suivi. Les personnes qui n'ont pas été expulsées ont été libérées à Tamanrasset, ville située dans le sud du pays, et elles n'auraient pas été autorisées à utiliser les transports publics. Cette interdiction aurait eu pour but de les empêcher de retourner à Alger.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Des affrontements ont eu lieu dans plusieurs régions entre les forces de sécurité et des groupes armés d'opposition. Les autorités ont indiqué que les forces de sécurité avaient tué 125 membres présumés de groupes armés mais n'ont révélé que peu de détails sur les circonstances de ces morts, ce qui faisait craindre que certains aient été victimes d'exécutions extrajudiciaires.

En mars, le groupe armé Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI) a revendiqué une attaque à la roquette contre un site de production de gaz à Khrechba. Aucune victime n'était à déplorer.

IMPUNITÉ

Cette année encore, les autorités se sont abstenues d'enquêter sur les atteintes graves aux droits humains perpétrées dans les années 1990 et de traduire en justice les responsables présumés. Les homicides illégaux, les disparitions forcées, les viols et les actes de torture commis par les forces de sécurité, ainsi que certaines atteintes aux droits humains perpétrées par des groupes armés, pourraient constituer des crimes contre l'humanité⁷.

PEINE DE MORT

Cette année encore, les tribunaux ont prononcé des condamnations à mort. Aucune exécution n'a eu lieu en Algérie depuis 1993.

-
1. Algérie. La Constitution doit inclure des garanties plus solides en matière de droits humains (MDE 28/3366/2016)
 2. Algérie. Six manifestants libérés, un autre demeure incarcéré (MDE 28/4437/2016)
 3. Algérie. Il faut lever les restrictions imposées aux médias (MDE 28/4369/2016)
 4. Algérie. Craintes pour la santé d'un journaliste algéro-britannique (MDE 28/4738/2016)
 5. Algérie. Un an de prison pour avoir dénoncé des faits de corruption (MDE 28/5299/2016)
 6. Algérie. Un prisonnier d'opinion reste incarcéré (MDE 28/4783/2016)
 7. Algérie. Il est temps de mettre fin à l'impunité des atteintes aux droits humains passées et présentes (MDE 28/3521/2016)

ALLEMAGNE

République fédérale d'Allemagne

Chef de l'État : **Joachim Gauck**

Chef du gouvernement : **Angela Merkel**

Les autorités ont déployé des efforts considérables pour loger les demandeurs d'asile arrivés en 2015 et traiter leurs dossiers. Toutefois, le gouvernement a aussi adopté plusieurs lois visant à limiter leurs droits et ceux des réfugiés, avec, par exemple, des restrictions au regroupement familial. Le nombre d'attaques racistes et xénophobes contre des foyers de demandeurs d'asile demeure important et les autorités n'ont pas adopté de stratégie de prévention efficace.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Le nombre de nouveaux demandeurs d'asile a considérablement baissé par rapport à 2015. Environ 304 900 arrivées ont été enregistrées entre janvier et novembre, contre 890 000 en 2015.

Au cours de l'année, les autorités ont amélioré leur capacité de traitement des demandes d'asile. Entre janvier et novembre, environ 702 490 personnes, dont beaucoup étaient arrivées en Allemagne l'année d'avant, ont demandé l'asile. Les autorités ont statué sur 615 520 cas environ. Le rythme d'obtention du statut de réfugié à part entière s'est ralenti pour les Syriens, les Irakiens et les Afghans ; ils ont été plus nombreux à bénéficier d'une protection subsidiaire et moins nombreux à se voir reconnaître le statut de réfugié plein et entier. La protection subsidiaire accordait moins de droits, y compris en matière de regroupement familial. Entre janvier et novembre, 59 % des demandeurs syriens ont obtenu la reconnaissance de leur statut de réfugié à part entière, contre 99,6 % pendant la même période en 2015.

En mars, de nouvelles modifications des lois sur l'asile sont entrées en vigueur. Le droit au regroupement familial a été suspendu jusqu'en mars 2018 pour les

personnes bénéficiant de la protection subsidiaire. Une nouvelle procédure d'asile accélérée a été établie pour diverses catégories de demandeurs, notamment ceux originaires de pays jugés « sûrs » ; elle ne fournissait pas de garanties suffisantes concernant l'accès à une procédure d'asile équitable. À la fin de l'année, une loi définissant l'Algérie, le Maroc et la Tunisie comme des pays « sûrs » était en instance devant le Conseil fédéral. La nouvelle procédure d'asile accélérée n'avait pas été mise en œuvre à la fin de l'année.

En mai, le Parlement a adopté la toute première loi sur l'intégration applicable aux réfugiés et aux demandeurs d'asile. Ce texte visait à offrir aux réfugiés des perspectives en matière d'emploi et d'éducation, tout en leur imposant de suivre des cours d'intégration. La loi a également autorisé les *Länder* à leur imposer des restrictions relatives au lieu de résidence, durci les conditions de délivrance des permis de séjour et réduit encore les prestations pour ceux qui contreviendraient aux nouvelles règles.

Au 19 décembre, 640 réfugiés en provenance de Grèce et 455 venus d'Italie avaient été relocalisés en Allemagne. En vertu de l'accord passé entre l'UE et la Turquie, l'Allemagne a accepté le transfert de 1 060 réfugiés syriens arrivant de Turquie. Malgré la détérioration de la situation sécuritaire en Afghanistan, les autorités ont renvoyé de force plus de 60 ressortissants afghans dont les demandes d'asile avaient été rejetées. En 2015, moins de 10 Afghans dont les demandes d'asile avaient été rejetées avaient été renvoyés de force.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Cette année encore, les autorités n'ont pas mené d'enquêtes efficaces sur les allégations de mauvais traitements policiers, ni créé de mécanisme de plainte indépendant chargé d'examiner ces allégations.

À la fin de l'année, les gouvernements de Rhénanie du Nord-Westphalie et de Saxe-Anhalt envisageaient d'obliger les policiers en service à porter un badge d'identification.

La Commission conjointe des *Länder* de l'Agence fédérale pour la prévention de la torture (mécanisme de prévention créé par l'Allemagne au titre du Protocole facultatif à la Convention contre la torture [ONU]) continuait de manquer cruellement de moyens et d'effectifs.

En avril, le bureau du procureur de Hanovre a clos l'enquête sur les mauvais traitements qu'un agent de la police fédérale aurait infligés en 2014 à deux réfugiés, respectivement afghan et marocain, dans les cellules de garde à vue de la police fédérale à la gare centrale de Hanovre. En septembre, le tribunal régional supérieur de Celle a rejeté la demande déposée par l'une des victimes en vue de rouvrir le dossier.

DISCRIMINATION

La deuxième commission d'enquête créée par le Parlement en octobre 2015 a poursuivi ses investigations concernant certaines affaires où les autorités n'avaient pas enquêté sur les crimes racistes et xénophobes perpétrés par le groupe d'extrême droite Clandestinité national-socialiste contre des membres de minorités ethniques entre 2000 et 2007. Aucune enquête officielle n'a été diligentée sur le racisme institutionnel qui aurait pu expliquer ces défaillances, en dépit des recommandations formulées en 2015 par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] et le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe.

Des dizaines de manifestations hostiles aux réfugiés et aux musulmans ont eu lieu dans le pays. Sur la même période, les autorités ont enregistré 813 infractions commises contre des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, ainsi que 1 803 infractions visant directement des demandeurs d'asile, dont 254 ont entraîné des blessures. Les autorités n'ont pas mis en œuvre de stratégie nationale adaptée pour empêcher les attaques contre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile.

Cette année encore, des organisations de la société civile ont fait état de contrôles d'identité effectués par la police qui étaient

discriminatoires à l'égard de membres de minorités ethniques et religieuses.

En juin, la Cour fédérale de justice a rejeté la demande d'une personne intersexuée qui voulait être officiellement reconnue comme appartenant à un troisième genre. À la fin de l'année, l'appel interjeté par cette personne était en instance devant la Cour constitutionnelle fédérale.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

En octobre, le Parlement a voté une nouvelle loi sur la surveillance, qui a conféré à l'Office fédéral de renseignements des pouvoirs étendus lui permettant de surveiller les ressortissants de pays non membres de l'UE en dehors de tout contrôle des autorités judiciaires et à des fins très diverses, dont la sécurité nationale. En août, plusieurs procédures spéciales des Nations unies, y compris le Rapporteur spécial sur la liberté d'expression, ont fait part de leur préoccupation quant aux effets négatifs de cette loi sur la liberté d'expression et à l'absence de contrôle par les autorités judiciaires.

En avril, la Cour constitutionnelle fédérale a estimé que certains des pouvoirs de surveillance conférés à la Police fédérale criminelle en 2009 pour lutter contre le terrorisme et plus généralement contre la criminalité étaient inconstitutionnels. Certaines mesures en particulier ne garantissaient pas le droit au respect de la vie privée. En attendant leur modification, ces dispositions demeuraient en vigueur.

COMMERCE DES ARMES

En mars, le gouvernement a instauré un cadre juridique permettant de procéder à des contrôles sélectifs après expédition afin d'améliorer la surveillance des exportations allemandes d'armes de guerre et de certains types d'armes à feu. Le but était de veiller au respect des certificats d'utilisation finale et d'éviter que les armes exportées ne soient utilisées pour commettre des violations des droits humains. Ces dispositions devraient en outre permettre de vérifier, après la livraison

aux pays destinataires, que les armes exportées se trouvaient bien là où elles devaient être. Les États recevant du matériel militaire allemand devraient produire un certificat d'utilisation finale dans lequel ils déclareraient consentir à des contrôles sur place. De tels certificats ont été signés dans le cadre d'au moins quatre exportations d'armes légères autorisées. À la fin de l'année, le gouvernement mettait en œuvre la première phase pilote de ce nouveau mécanisme.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

En août, le tribunal régional de Dortmund a accepté d'être saisi d'une plainte déposée en 2015 par quatre Pakistanais contre la marque de vêtements allemande Kik et leur a accordé une aide juridique. En septembre 2012, 260 ouvriers étaient décédés et 32 avaient été grièvement blessés dans l'incendie qui avait détruit l'une des principales usines de textile pakistanaises où Kik se fournissait.

En décembre, les autorités allemandes ont adopté un plan national d'action visant à mettre en œuvre les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme [ONU]. Toutefois, ce plan ne prévoyait pas de mesures permettant de satisfaire à toutes les normes énoncées dans les Principes et ne garantissait pas l'exercice d'une diligence raisonnable des entreprises allemandes en matière de droits humains.

ANGOLA

République d'Angola

Chef de l'État et du gouvernement : **José Eduardo dos Santos**

L'aggravation de la crise économique a déclenché une hausse des prix de la nourriture, des soins de santé, du carburant, des loisirs et de la culture. Dans ce contexte, les manifestations reflétant le mécontentement de la population se sont poursuivies et les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion

pacifique ont continué d'être soumis à des restrictions. Les autorités ont utilisé l'appareil judiciaire et d'autres institutions de l'État de manière abusive pour réduire au silence l'opposition. Les droits au logement et à la santé ont été bafoués.

CONTEXTE

Le recul des cours du pétrole a mis sous forte pression l'économie de l'Angola, tributaire de cette ressource, poussant le gouvernement à revoir le budget du pays de 20 % à la baisse et à solliciter l'aide du Fonds monétaire international (FMI). En juillet, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] s'est dit préoccupé par les mesures régressives adoptées par l'État dans le cadre de sa politique d'austérité, notamment par l'insuffisance des ressources allouées au secteur de la santé.

Le 2 juin, le président José Eduardo dos Santos a nommé sa fille Isabel dos Santos à la tête de la compagnie pétrolière d'État Sonangol, principale source de revenus publics et pièce maîtresse d'un vaste système de clientélisme.

Le parti au pouvoir, le Mouvement populaire de libération de l'Angola (MPLA), a réélu en août José Eduardo dos Santos à sa tête pour qu'il brigue un nouveau mandat de cinq ans, alors même qu'il avait annoncé en mars son intention de quitter la vie politique en 2018. Le président José Eduardo dos Santos est au pouvoir depuis 1979.

SYSTÈME JUDICIAIRE

Cette année encore, des procès politiques, en diffamation, ou intentés au titre des lois relatives à la sécurité nationale ont été utilisés pour réprimer les défenseurs des droits humains, les opposants et d'autres détracteurs du gouvernement. Même si l'arrêt des poursuites contre des défenseurs des droits humains et la libération de prisonniers d'opinion ont constitué des évolutions positives, ces avancées sont restées fragiles en l'absence d'une réforme législative de fond et d'un engagement plein et entier à l'égard du droit international relatif aux droits humains et des normes connexes.

Prisonniers d'opinion

Le 28 mars, 17 jeunes militants ont été déclarés coupables de « préparation d'une rébellion » et d'« association de malfaiteurs ». Ils ont été condamnés à des peines d'emprisonnement allant de deux ans et trois mois à huit ans et demi ainsi qu'à des amendes de 50 000 kwanzas (300 dollars des États-Unis) pour couvrir les frais de justice, et incarcérés. Quinze d'entre eux avaient été arrêtés et placés en détention par les forces de sécurité entre le 20 et le 24 juin 2015 à Luanda, la capitale angolaise, après avoir participé à une réunion pour débattre de préoccupations liées à la politique et à la gouvernance dans le pays. Les deux autres, deux femmes, avaient elles aussi été inculpées, mais elles n'ont été placées en détention qu'après leur condamnation. Immédiatement après le prononcé du jugement, les avocats des militants ont formé deux recours, l'un devant la Cour suprême et l'autre devant la Cour constitutionnelle. Ils ont également introduit une requête en *habeas corpus*, qui a été examinée le 29 juin par la Cour suprême. Celle-ci a ordonné la libération conditionnelle des 17 militants dans l'attente d'une décision définitive.

Le 20 juillet, l'Assemblée nationale a adopté une loi d'amnistie pour des infractions commises avant le 11 novembre 2015, ce qui inclut le cas des 17 jeunes militants. Certains d'entre eux ont affirmé que, n'étant coupables d'aucune infraction, ils ne voulaient pas être amnistiés. Tous étaient des prisonniers d'opinion, incarcérés et condamnés pour le seul fait d'avoir exercé leurs droits humains de manière pacifique.

Deux jeunes militants ont été sanctionnés pour avoir critiqué la procédure pendant le procès. Le 8 mars, Manuel Chivonde Nito Alves, l'un des 17 jeunes militants poursuivis en justice, a déclaré à voix haute devant le tribunal : « Ce procès est une mascarade. » Il a été déclaré coupable d'outrage à magistrat et condamné à six mois d'emprisonnement et à une amende de 50 000 kwanzas¹. Jugeant l'affaire en appel le 5 juillet, la Cour constitutionnelle a estimé que plusieurs

droits garantis par la Constitution avaient été bafoués pendant le procès et a ordonné la libération du jeune homme. Les mêmes mots ont été prononcés devant le tribunal le 28 mars par un autre jeune militant, Francisco Mapanda (surnommé Dago Nivel Intellecto), qui a lui aussi été déclaré coupable d'outrage à magistrat avant d'être condamné à huit mois d'emprisonnement. Il a été remis en liberté le 21 novembre, sept jours plus tôt que prévu².

Défenseurs des droits humains

Le 20 mai, à l'issue d'une procédure d'appel devant la Cour suprême, le défenseur des droits humains et ancien prisonnier d'opinion José Marcos Mavungo a été remis en liberté, la Cour estimant qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour le condamner. Le 14 septembre 2015, José Marcos Mavungo avait été condamné à six ans d'emprisonnement pour « rébellion », une atteinte à la sûreté de l'État. Il était détenu depuis le 14 mars 2015 pour avoir participé à l'organisation d'une manifestation pacifique.

Le 12 juillet, le tribunal de la province de Cabinda a abandonné les poursuites à l'encontre du défenseur des droits humains et ancien prisonnier d'opinion Arão Bula Tempo. Cet homme avait été arrêté le 14 mars 2015 et avait bénéficié d'une libération conditionnelle deux mois plus tard. Il avait été inculpé de « rébellion » et de tentative de « collaboration avec des étrangers en vue d'entraver le fonctionnement de l'État angolais », deux actes considérés comme des infractions compromettant la sûreté de l'État. Les autorités reprochaient à Arão Bula Tempo d'avoir invité des journalistes étrangers à couvrir une manifestation organisée le 14 mars par José Marcos Mavungo.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Des organisations de la société civile travaillant sur les droits humains, à l'image d'OMUNGA et de SOS-Habitat, n'ont pu utiliser librement leurs propres fonds, notamment ceux reçus de sources

internationales, en raison de restrictions imposées indûment. Les banques ont bloqué l'accès de ces organisations à leurs comptes. Cette mesure les a non seulement empêchées de mener à bien leurs activités légitimes mais a aussi porté atteinte au droit des associations de chercher et de recevoir des ressources, et a eu des répercussions plus larges sur les droits humains en général. Elles ont porté plainte auprès d'institutions publiques chargées de surveiller les activités bancaires, mais n'avaient reçu aucune réponse à la fin de l'année.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les autorités ont souvent empêché la tenue de manifestations pacifiques alors qu'il n'existe aucune obligation de disposer d'une autorisation pour manifester en Angola. Celles qui ont pu se tenir ont souvent donné lieu à des arrestations et placements en détention arbitraires de manifestants pacifiques par la police.

Le 30 juillet, plus de 30 militants pacifiques ont été arrêtés arbitrairement et maintenus jusqu'à sept heures en détention dans la ville de Benguela. Ils s'apprêtaient à participer à une manifestation pacifique organisée par le Mouvement révolutionnaire de Benguela afin de réclamer des mesures efficaces contre l'inflation. Ils ont tous été relâchés sans inculpation. Quelques jours plus tard, quatre d'entre eux ont été de nouveau arrêtés, cette fois encore sans mandat. Ils ont été remis en liberté sous caution. Ils n'avaient pas été formellement inculpés à la fin de l'année, mais le procureur général leur a indiqué qu'ils étaient soupçonnés de vol aggravé, de trafic de stupéfiants et de coups et blessures sur des partisans du MPLA³. Personne n'a eu à rendre de comptes pour les arrestations et détentions arbitraires⁴.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le 18 novembre, l'Assemblée nationale a adopté cinq propositions de loi (lois relatives à la presse, au statut du journaliste, à la diffusion radio, à la télévision et à l'autorité de régulation des communications sociales) qui

allaient restreindre davantage encore la liberté d'expression. Des partis d'opposition, l'Union des journalistes d'Angola (UJA) et d'autres acteurs de la société civile ont critiqué ces textes, car ils renforçaient le contrôle de l'État sur la télévision, la radio, la presse, les réseaux sociaux et Internet.

Parmi les modifications proposées figurait la création d'une autorité de régulation des communications sociales, dotée de vastes prérogatives de réglementation et de surveillance, dont celles de décider si une communication donnée respecte les bonnes pratiques journalistiques. Une telle disposition constituerait une forme de censure préalable et un obstacle à la libre circulation des idées et des opinions. Les membres de l'autorité de régulation devaient pour la plupart être désignés par le parti au pouvoir et le parti disposant du plus grand nombre de sièges à l'Assemblée nationale (le MPLA dans les deux cas), ce qui laissait craindre que cet organe ne soit une institution politique faisant taire les voix critiques et divergentes.

DROIT À LA SANTÉ – ÉPIDÉMIE DE FIÈVRE JAUNE

Une épidémie de fièvre jaune, d'abord signalée à Luanda durant le dernier trimestre de 2015, sévissait toujours pendant le deuxième semestre de 2016, des cas suspects étant recensés dans les 18 provinces du pays. Sur les 3 625 cas déclarés durant cette période, 357 se sont soldés par la mort de la personne contaminée. La flambée épidémique a encore été aggravée par une pénurie de vaccins au principal hôpital public de la capitale, où les premiers cas avaient été diagnostiqués. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a recommandé à l'Angola d'accroître les ressources allouées au secteur de la santé, notamment pour améliorer les infrastructures et étoffer l'offre de centres de soins de santé en particulier dans les zones rurales.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT – EXPULSIONS FORCÉES

Lors de l'examen de la situation de l'Angola en 2016, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a exprimé sa préoccupation quant à la persistance des expulsions forcées, notamment dans les zones d'habitats informels et dans le cadre de projets de développement, sans que les garanties de procédure nécessaires soient apportées ou que les personnes et les groupes concernés se voient accorder une solution de relogement ou une indemnisation suffisante. Les populations expulsées étaient relogées dans des habitations de fortune et sans accès satisfaisant aux services essentiels tels que l'eau, l'électricité, les installations sanitaires, les soins de santé et l'éducation.

Le 6 août, un militaire a abattu un adolescent de 14 ans, Rufino Antônio, qui se tenait devant sa maison pour empêcher sa destruction. Ce jour-là, la police militaire avait été déployée sur les lieux en réponse à une manifestation organisée contre la démolition de logements à Zango II, dans la municipalité de Viana (province de Luanda), dans le cadre d'un projet de développement. À la fin de l'année, les individus soupçonnés de cet homicide n'avaient toujours pas été traduits en justice.

-
1. Angola. Un militant angolais condamné à l'issue d'un procès inique (AFR 12/3464/2016)
 2. Angola. Un militant libéré une semaine en avance (AFR 12/5205/2016)
 3. Angola. Quatre jeunes militants détenus sans inculpation (AFR 12/4631/2016)
 4. Amnesty International, Omunga et Organização Humanitária Internacional demandent aux autorités angolaises de respecter les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique (AFR 12/4590/2016)

ARABIE SAOUDITE

Royaume d'Arabie saoudite

Chef de l'État et du gouvernement : **Salman bin Abdul Aziz al Saoud**

La liberté d'expression, d'association et de réunion était soumise à d'importantes restrictions. Des détracteurs du gouvernement et des défenseurs des droits humains et des droits des minorités ont été arrêtés et emprisonnés pour des chefs d'inculpation à la formulation vague. Le recours à la torture et à d'autres mauvais traitements contre les détenus, particulièrement pendant les interrogatoires, restait très répandu. Cette année encore, des tribunaux ont retenu à titre de preuve des « aveux » obtenus sous la torture et ont déclaré des accusés coupables à l'issue de procès inéquitables. Les femmes faisaient l'objet de discrimination dans la législation et dans la pratique et elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences sexuelles et autres. Les autorités ont continué d'arrêter, de placer en détention et d'expulser des migrants en situation irrégulière. Les tribunaux ont prononcé de nombreuses condamnations à mort, y compris pour des crimes qui n'étaient accompagnés d'aucune violence et contre des mineurs délinquants. De très nombreuses exécutions ont eu lieu. Les forces de la coalition dirigée par l'Arabie saoudite ont commis au Yémen des violations graves du droit international, dont certaines étaient des crimes de guerre.

CONTEXTE

L'Arabie saoudite a été confrontée à des problèmes économiques croissants en raison de la baisse des cours mondiaux du pétrole et des coûts liés à la poursuite de son intervention militaire dans le conflit armé au Yémen. Cela s'est traduit par une réduction des dépenses de l'État en matière de protection sociale et dans le secteur de la construction, qui a entraîné le licenciement de milliers de travailleurs migrants originaires

d'Asie du Sud pour la plupart. Les autorités ont lancé en avril le plan Vision 2030 destiné à diversifier l'économie et à mettre un terme à la dépendance du pays à l'égard des revenus de l'extraction des combustibles fossiles. En septembre, le gouvernement a annoncé une réduction du salaire des ministres et des primes versées aux fonctionnaires.

La détérioration des relations entre l'Arabie saoudite et l'Iran s'est poursuivie, aggravée par le soutien apporté par les deux pays à des camps opposés dans les conflits que connaît la région. À la suite de l'exécution le 2 janvier du dignitaire chiite Sheikh Nimr al Nimr et d'autres personnes, des manifestants ont pris d'assaut l'ambassade d'Arabie saoudite dans la capitale iranienne, Téhéran, et l'ont incendiée, ce qui a amené l'Arabie saoudite à rompre ses relations diplomatiques avec l'Iran et à expulser les diplomates iraniens. Les autorités de Téhéran ont interdit aux Iraniens de se rendre en Arabie saoudite pour le Hadj (pèlerinage annuel à La Mecque).

Le 4 juillet, des attentats-suicides semble-t-il coordonnés ont été perpétrés contre l'un des lieux saints de l'islam à Médine ainsi que contre le consulat des États-Unis à Djedda et une mosquée chiite de Qatif. Ces attentats ont fait quatre morts.

En septembre, le Congrès américain a rejeté à une majorité écrasante le veto opposé par le président Barack Obama à la loi dite JASTA (Loi relative à la justice contre les soutiens du terrorisme), permettant ainsi aux familles des victimes des attentats commis le 11 septembre 2001 aux États-Unis de réclamer des dommages et intérêts au gouvernement saoudien.

En octobre, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a exhorté le gouvernement à mettre immédiatement un terme à l'exécution de personnes condamnées à mort pour des crimes qui auraient été commis quand elles avaient moins de 18 ans, à remettre sans délai en liberté tous les mineurs condamnés à mort à l'issue de procès inéquitables et à commuer les sentences capitales prononcées contre les autres, ainsi qu'à modifier la

législation de manière à prohiber « sans ambiguïté » la condamnation à mort de délinquants âgés de moins de 18 ans au moment des faits qui leur sont reprochés.

CONFLIT ARMÉ AU YÉMEN

La coalition militaire dirigée par l'Arabie saoudite en vue de soutenir le gouvernement yéménite internationalement reconnu a continué tout au long de l'année à bombarder des régions contrôlées ou revendiquées par les Houthis et leurs alliés, tuant et blessant des milliers de civils. Certaines attaques ont été menées sans discrimination, d'autres étaient disproportionnées ou dirigées contre des civils et des biens à caractère civil, notamment des écoles, des hôpitaux, des marchés et des mosquées. Un certain nombre constituaient des crimes de guerre. La coalition a utilisé des armes fournies par les gouvernements américain et britannique, et notamment des bombes à sous-munitions prohibées au niveau international, non discriminantes par nature, et qui présentent un risque persistant pour les civils car nombre d'entre elles n'explorent pas à l'impact. En décembre, la coalition a admis que ses forces avaient utilisé en 2015 des bombes à sous-munitions de fabrication britannique, et déclaré qu'elle ne le referait plus. Les gouvernements américain et britannique ont continué d'aider la coalition en lui apportant des armes et un soutien en matière de formation, de renseignement et de logistique, malgré les violations graves du droit international commises par ses troupes au Yémen.

En juin, le secrétaire général des Nations unies a retiré l'Arabie saoudite de la liste des pays et groupes armés responsables d'atteintes graves aux droits des enfants dans les situations de conflit après que le gouvernement saoudien a menacé de supprimer des financements qu'il apportait à des programmes importants des Nations unies.

Les Houthis et leurs alliés ont régulièrement mené des attaques transfrontalières aveugles et bombardé des

zones peuplées de civils, notamment Najran et Jizan, dans le sud de l'Arabie saoudite. Ces attaques ont tué et blessé des civils et endommagé des biens civils.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

La liberté d'expression est restée soumise à d'importantes restrictions et les autorités ont réprimé la dissidence. Des personnes critiques à l'égard des autorités, notamment des écrivains et des commentateurs en ligne, des militants politiques, des défenseurs des droits humains et des droits des femmes ainsi que des membres de la minorité chiite, ont été harcelées, arrêtées et inculpées. Certaines ont été incarcérées après avoir été condamnées à des peines d'emprisonnement pour des chefs d'inculpation formulés de manière vague.

En mars, le Tribunal pénal spécial de Riyadh, la capitale, a condamné le journaliste Alaa Brinji à cinq ans d'emprisonnement et à une amende, suivis d'une interdiction de quitter le pays pendant huit ans, pour des commentaires qu'il avait publiés sur Twitter.

En mars également, le Tribunal pénal spécial a condamné l'écrivain et universitaire islamique Mohanna Abdulaziz al Hubail à six ans d'emprisonnement suivis d'une interdiction de voyager pendant six ans. Cet homme, jugé par contumace, a été déclaré coupable d'avoir « insulté l'État et ses dirigeants », participé et incité à participer à des manifestations, et « témoigné sa solidarité envers des membres emprisonnés de l'Association saoudienne des droits civils et politiques » (ACPRA), qui étaient des prisonniers d'opinion. Le tribunal a également ordonné la fermeture de son compte Twitter.

Le gouvernement ne tolérerait toujours pas l'existence de partis politiques, de syndicats et de groupes indépendants de défense des droits humains. Des personnes qui avaient créé des organisations non autorisées ou en avaient été membres ont été arrêtées, inculpées et emprisonnées.

Tous les rassemblements publics, y compris les manifestations pacifiques,

demeuraient interdits en vertu d'un décret promulgué en 2011 par le ministère de l'Intérieur. Des personnes ont été arrêtées et emprisonnées pour avoir bravé cette interdiction. Les grèves étaient extrêmement rares, mais en septembre des employés étrangers et saoudiens d'un hôpital privé de Khobar se sont mis en grève car ils n'avaient pas perçu leur salaire depuis plusieurs mois.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Cette année encore, des défenseurs des droits humains ont été arrêtés, emprisonnés et poursuivis aux termes des lois antiterroristes et de lois destinées à étouffer toute critique pacifique, sur la base de chefs d'inculpation à la formulation vague et excessivement large. Parmi les détenus, les prévenus ou ceux qui purgeaient des peines d'emprisonnement figuraient plusieurs membres de l'ACPRA, une organisation indépendante de défense des droits humains créée en 2009 et que les autorités avaient dissoute en 2013.

En mai, le Tribunal pénal spécial a condamné Abdulaziz al Shubaili, l'un des membres fondateurs de l'ACPRA, à huit ans d'emprisonnement suivis d'une interdiction de voyager pendant huit ans et de communiquer sur les médias sociaux. Cet homme a été déclaré coupable aux termes de la Loi relative à la lutte contre la cybercriminalité d'avoir diffamé et insulté des juges de haut rang. Il avait en outre été accusé d'avoir « communiqué avec des organisations étrangères » et fourni des informations sur les violations des droits humains à Amnesty International.

En octobre, Mohammad al Otaibi et Abdullah al Attawi, cofondateurs de l'Union pour les droits humains, ont comparu devant le Tribunal pénal spécial. On leur a notifié toute une série de chefs d'inculpation liés à leur action en faveur des droits humains ; il leur était reproché, entre autres, d'avoir « participé à la création d'une organisation et annoncé son existence avant d'en avoir obtenu l'autorisation » et d'avoir « brisé l'unité nationale, propagé le désordre et provoqué l'opinion publique ».

De très nombreux autres militants et défenseurs des droits humains continuaient de purger de lourdes peines d'emprisonnement prononcées pour des chefs d'inculpation similaires liés à l'exercice pacifique de leurs droits fondamentaux.

En janvier, des membres des forces de sécurité ont détenu pendant une courte période Samar Badawi, une défenseure des droits humains, à cause de son rôle dans la campagne en faveur de la libération de son ex-mari Waleed Abu al Khair, un avocat défenseur des droits humains qui était emprisonné.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Selon les autorités, les forces de sécurité ont arrêté et placé en détention plusieurs centaines de personnes soupçonnées d'infractions liées au terrorisme, parmi lesquelles figuraient des membres et sympathisants présumés des groupes armés État islamique (EI) et Al Qaïda ; peu de détails ont toutefois été fournis sur cette affaire. Certains prisonniers ont été incarcérés dans le Centre de conseil et de soins Mohammed bin Naïf, un lieu destiné aux « terroristes » et aux personnes ayant « des idées déviantes ».

En avril, les autorités américaines ont transféré en Arabie saoudite neuf détenus de Guantánamo (Cuba), tous de nationalité yéménite.

Les défenseurs des droits humains et ceux qui exprimaient des opinions politiques dissidentes étaient toujours considérés comme des « terroristes ». Après sa libération de la prison d'Al Hair, à Riyadh, où il avait purgé une peine de quatre ans d'emprisonnement, Mohammed al Bajadi, défenseur des droits humains et membre fondateur de l'ACPRA, a passé quatre mois au Centre de conseil et de soins Mohammed bin Naïf, où il a suivi une fois par semaine des « séances d'accompagnement » religieux et psychologique.

Le procès de 32 personnes, dont 30 membres de la communauté chiite, s'est ouvert en février devant le Tribunal pénal

spécial. Elles étaient accusées d'espionnage et de transmission d'informations militaires pour le compte de l'Iran, ainsi que de soutien à des manifestations à Qatif, dans la région de l'Est, où les chiites sont majoritaires. Le ministère public a requis la peine de mort contre 25 des accusés. En décembre, le Tribunal pénal spécial a condamné 15 d'entre eux à la peine capitale à l'issue d'un procès inéquitable. Quinze autres ont été condamnés à des peines d'emprisonnement allant de six mois à 25 ans, et les deux derniers ont été relaxés.

En novembre, 13 femmes ont comparu devant le Tribunal pénal spécial pour des accusations liées à leur participation à des manifestations dans la ville de Buraydah.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

En avril, le Conseil des ministres a promulgué de nouvelles directives qui ont réduit les pouvoirs du Comité pour la propagation de la vertu et la prévention du vice, la police religieuse saoudienne. Ces directives lui interdisaient, en particulier, de procéder à des arrestations ainsi que de suivre des suspects et de contrôler leur identité.

Cette année encore, les autorités ont arrêté de nombreuses personnes de manière arbitraire et ont maintenu des prisonniers en détention prolongée sans les déférer devant un tribunal compétent, au mépris du Code de procédure pénale, qui dispose que tous les détenus doivent être présentés à un tribunal dans un délai de six mois suivant leur arrestation. Les détenus étaient le plus souvent maintenus au secret pendant les interrogatoires et privés du droit de consulter un avocat, ce qui portait atteinte à leur droit à un procès équitable et augmentait le risque qu'ils subissent des actes de torture et d'autres mauvais traitements.

En septembre, des membres des forces de sécurité ont arrêté arbitrairement Salim al Maliki, un défenseur des droits humains qui avait publié sur Twitter une vidéo montrant l'expulsion par des gardes-frontières de membres d'une tribu de la région de Jizan, à proximité de la frontière avec le Yémen. Il a

été détenu au secret pendant les six premières semaines de son incarcération et se trouvait toujours derrière les barreaux à la fin de l'année.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les membres des forces de sécurité continuaient de torturer et de maltraiter des détenus, en toute impunité, particulièrement pour leur arracher des « aveux » utilisés à titre de preuve à charge lors de leur procès. Des tribunaux ont souvent déclaré des accusés coupables sur la seule base d'« aveux » obtenus avant le procès et rétractés par la suite.

L'avocat qui assistait la plupart des 32 hommes accusés d'espionnage pour le compte de l'Iran a déclaré qu'ils avaient été contraints de faire des « aveux ». Ils avaient été détenus au secret pendant trois mois après leur arrestation et empêchés de communiquer avec leurs proches et de consulter un avocat ; certains avaient été placés à l'isolement prolongé.

Châtiments cruels, inhumains ou dégradants

Cette année encore, les tribunaux ont prononcé des châtiments corporels, et particulièrement des peines de flagellation, qui ont été appliqués en violation de l'interdiction de la torture et d'autres formes de mauvais traitements. En février, le tribunal général d'Abha a commué la condamnation à mort pour apostasie prononcée en 2015 contre le poète et artiste palestinien Ashraf Fayadh pour ses écrits, et l'a condamné à huit années d'emprisonnement et 800 coups de fouet.

DISCRIMINATION – LA MINORITÉ CHIITE

Les membres de la minorité chiite faisaient toujours l'objet d'une discrimination profondément ancrée, qui restreignait fortement leur accès aux services gouvernementaux et à l'emploi, ainsi que leur liberté d'expression religieuse. Cette année encore, des militants chiites ont été arrêtés, placés en détention et condamnés à des

peines d'emprisonnement ou à la peine capitale à l'issue de procès inéquitables devant le Tribunal pénal spécial.

En juin, le Tribunal pénal spécial a condamné à mort 14 membres de la minorité chiite déclarés coupables, entre autres chefs d'accusation, d'avoir ouvert le feu sur des membres des forces de sécurité, incité au désordre et participé à des manifestations et à des émeutes. Neuf autres accusés ont été condamnés à des peines d'emprisonnement et un autre a été acquitté.

DROITS DES FEMMES

Les femmes et les filles étaient toujours confrontées à la discrimination en droit et en pratique, et elles n'étaient pas suffisamment protégées contre la violence sexuelle, entre autres. Aux termes de la loi, les femmes étaient subordonnées aux hommes en matière de mariage, de divorce, de garde des enfants et d'héritage, et elles ne pouvaient pas accéder à l'enseignement supérieur ni exercer un emploi rémunéré ou se rendre à l'étranger sans l'autorisation de leur tuteur. Par ailleurs, il leur était toujours interdit de conduire.

Le plan gouvernemental de réforme économique Vision 2030 avait pour objectif de faire passer de 22 à 30 % la part des femmes dans la main-d'œuvre saoudienne et d'« investir » dans leurs capacités productives en vue d'« améliorer leur avenir et de contribuer au développement de la société et de l'économie ». Aucune réforme législative ou autre mesure nécessaire à la réalisation de ces objectifs n'avait, semble-t-il, été mise en œuvre à la fin de l'année. Le ministre de la Justice a toutefois décidé, en mai, que les femmes devaient recevoir une copie de leur acte de mariage, un document qui doit être présenté en cas de différend juridique entre les époux. Le Conseil consultatif a débattu d'un projet de loi qui, s'il était adopté, permettrait aux femmes de se faire délivrer un passeport sans l'autorisation de leur tuteur.

En août, une campagne sur Twitter intitulée « Les Saoudiennes exigent la fin de la tutelle » a incité des dizaines de milliers de

femmes à exprimer leur opposition à ce système. Selon des militants, en septembre, environ 14 000 Saoudiennes avaient signé une pétition en ligne qui appelait le roi Salman à abolir la tutelle.

Le 11 décembre, Malak al Shehri a été arrêtée et interrogée après avoir publié sur les réseaux sociaux une photo d'elle sans *abaya* (vêtement couvrant intégralement le corps). Elle a été libérée le 16 décembre, mais on ignorait quelle était sa situation au regard de la justice.

DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Les autorités ont poursuivi leur campagne contre les migrants en situation irrégulière ; plusieurs milliers de travailleurs étrangers ont été arrêtés, détenus et expulsés.

Des dizaines de milliers de travailleurs migrants, sans salaire depuis des mois, ont été licenciés après que le gouvernement a réduit les dépenses consacrées aux contrats passés avec des entreprises du bâtiment, entre autres. Des Indiens, des Pakistanais, des Philippins et d'autres travailleurs étrangers ont été laissés livrés à eux-mêmes sans nourriture ni eau et sans visa de sortie ; certains ont bloqué des routes en signe de protestation.

PEINE DE MORT

Les tribunaux ont continué de prononcer des sentences capitales pour toute une série de crimes, y compris pour des infractions à la législation sur les stupéfiants qui n'étaient accompagnées d'aucune violence, et qui ne peuvent être punies de mort aux termes du droit international. Ces condamnations ont souvent été prononcées à l'issue de procès iniques par des tribunaux qui n'ont pas ordonné d'enquêtes sérieuses sur les allégations des accusés qui se plaignaient que leurs « aveux » avaient été obtenus sous la contrainte, notamment la torture.

Le 2 janvier, les autorités ont exécuté 47 personnes, dont 43 ont été décapitées et quatre passées par les armes, dans 12 lieux différents à travers le pays.

Parmi les condamnés qui risquaient d'être exécutés figuraient des mineurs délinquants,

dont quatre chiites condamnés à mort pour leur participation à des manifestations en 2012 alors qu'ils avaient moins de 18 ans.

ARGENTINE

République argentine

Chef de l'État et du gouvernement : **Mauricio Macri**

Il était difficile pour les femmes et les filles de recourir à un avortement en toute légalité ; la criminalisation des droits reproductifs et sexuels s'est accentuée. Les populations indigènes étaient toujours en butte à des pratiques discriminatoires.

CONTEXTE

Le Congrès national a adopté une loi sur l'accès à l'information publique (Loi n° 27.275). Le Conseil national des femmes a présenté son Plan national d'action pour la prévention et l'éradication des violences faites aux femmes et pour l'aide aux victimes.

En juin et en octobre, des manifestations massives ont eu lieu sous le slogan « Pas une de moins » pour dénoncer les violences faites aux femmes, les féminicides et l'absence de politiques publiques visant à mettre fin à ces pratiques.

La situation en Argentine a été examinée par trois instances de l'ONU, le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En avril, une femme de la province de Tucumán a été reconnue coupable de « meurtre » et condamnée à huit ans d'emprisonnement après avoir fait une fausse couche à l'hôpital, comme l'attestait son dossier médical. Le personnel hospitalier l'a dénoncée à la police, affirmant qu'elle avait elle-même déclenché une interruption de grossesse. Elle a été maintenue en détention provisoire pendant plus de deux ans. D'abord inculpée d'avortement illégal, elle a ensuite

été poursuivie pour meurtre avec circonstances aggravantes pour l'homicide prémédité d'un proche, une infraction passible d'une peine de 25 ans d'emprisonnement. En août, le Comité des droits de l'homme [ONU] a exprimé ses préoccupations concernant cette affaire, recommandant au gouvernement d'envisager la dépénalisation de l'avortement et appelant à la libération immédiate de l'intéressée. Le Comité a également demandé à l'Argentine d'assouplir ses lois sur l'avortement et de garantir que toutes les femmes et les filles aient accès aux services de santé reproductive. Il a également enjoint au gouvernement de veiller à ce que les femmes ne soient pas contraintes, en raison d'obstacles juridiques, de l'exercice par les professionnels de la santé d'un droit à l'objection de conscience ou de l'absence de protocoles médicaux, de recourir à des avortements clandestins qui mettent en péril leur santé et leur vie. La Cour suprême de Tucumán a finalement ordonné, au mois d'août, la remise en liberté de cette femme, dans l'attente de sa décision concernant la peine de huit ans d'emprisonnement prononcée par la juridiction inférieure.

En juillet, une fillette de 12 ans de la communauté indigène wichi a été violée par un groupe d'hommes non indigènes. Enceinte, elle a été contrainte de poursuivre sa grossesse bien que ses parents aient déposé plainte pour viol auprès de la police. Elle a été autorisée à accoucher par césarienne à 31 semaines, uniquement parce que sa grossesse n'était pas viable.

En novembre, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a exhorté l'Argentine à faire en sorte que toutes les provinces approuvent des protocoles visant à faciliter l'accès à un avortement légal ; à garantir que toutes les femmes aient accès à des services d'avortement et de post-avortement sûrs et légaux et à prendre des mesures concrètes pour empêcher le recours systématique à l'objection de conscience par les médecins qui refusent de pratiquer des avortements, en particulier pour les grossesses précoces

résultant d'un viol ou d'un inceste pouvant s'apparenter à de la torture ; et à accélérer l'adoption du projet de loi sur l'interruption volontaire de grossesse afin de favoriser l'accès légal à l'avortement.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Bien que les droits des peuples indigènes à disposer de leurs terres ancestrales et à participer à la gestion des ressources naturelles soient inscrits dans la Constitution, les droits fonciers de la plupart des communautés indigènes n'étaient toujours pas officiellement reconnus.

Les peuples indigènes ont signalé plus de 200 cas de violations de leurs droits fondamentaux, notamment de leurs droits à la terre, à la consultation et à la participation, à l'égalité, à la non-discrimination et à la justice.

L'impunité continuait de prévaloir dans l'affaire du meurtre de Javier Chocobar, un dirigeant de la communauté indigène de Chuschagasta tué en 2009 pour avoir défendu pacifiquement ses terres dans la province de Tucumán, dans le nord du pays.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

La Direction nationale des migrations et le ministère de la Sécurité ont annoncé en août la création d'un centre de détention pour les migrants. Cette mesure était contraire au droit à la liberté, au droit de circuler librement et au droit de ne pas être soumis à la détention arbitraire.

Lors du Sommet des dirigeants sur les réfugiés qui s'est déroulé à New York en septembre, l'Argentine s'est engagée à accueillir 3 000 Syriens, en priorité des familles avec enfants. Les détails du programme de réinstallation n'avaient toujours pas été précisés à la fin de l'année.

IMPUNITÉ

Des procès publics ont été organisés pour juger les crimes contre l'humanité perpétrés sous le régime militaire entre 1976 et 1983. Entre 2006 et décembre 2016, 173 jugements ont été rendus, portant à

733 le nombre total de personnes condamnées.

En mai, un verdict historique a été rendu dans l'affaire de l'opération Condor, un plan coordonné des services de renseignement lancé dans les années 1970 par les régimes militaires qui gouvernaient alors de fait l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, le Paraguay et l'Uruguay. Reynaldo Bignone, président *de facto* de l'Argentine à l'époque, a été condamné à 20 ans de réclusion. Quatorze autres responsables militaires ont été condamnés à des peines d'emprisonnement. En août, un jugement a été prononcé dans l'affaire emblématique de La Perla, concernant des centres de détention clandestins dans la province de Córdoba : 28 personnes ont été condamnées à la réclusion à perpétuité. Neuf peines allant de deux à 14 ans d'emprisonnement ont également été prononcées, et six personnes ont été acquittées.

La commission bicamérale créée en 2015 par la Loi n° 27.217 pour identifier les acteurs économiques et financiers ayant collaboré avec la dictature militaire n'avait toujours pas été mise en place en décembre.

L'audience publique du procès pour entrave à l'enquête sur l'attentat perpétré en 1994 contre l'Association mutuelle israélite argentine (AMIA), dans lequel 85 personnes avaient été tuées, se poursuivait. L'ex-président Carlos Menem, un ancien juge et d'autres anciens fonctionnaires de haut rang se trouvaient parmi les accusés. Le principal dossier lié à cet attentat était au point mort depuis 2006. En août, le parquet chargé de l'affaire a reconnu Augusto Daniel Jesús comme étant la dernière victime non encore identifiée.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Des cas de recours injustifié et excessif à la force par les forces de sécurité dans le cadre de manifestations publiques ont continué d'être signalés.

Le 16 janvier, la dirigeante associative Milagro Sala a été arrêtée et inculpée pour avoir manifesté pacifiquement à Jujuy en

décembre 2015. Sa libération a été ordonnée, mais de nouvelles poursuites pénales ont alors été engagées contre elle, dans le but de la maintenir en détention. En octobre, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a estimé que sa détention était arbitraire et a appelé à sa remise en liberté immédiate.

Le 17 février, le ministère national de la Sécurité a publié son Protocole sur la conduite des forces de sécurité lors des manifestations publiques. Le document prévoyait la répression de manifestations par les forces de sécurité et l'ouverture de poursuites pénales contre des personnes ne faisant qu'exercer leur droit à la liberté de réunion pacifique.

Le bureau du procureur de Buenos Aires a rendu le 31 mars une décision (FG N 25/2016) qui risquait fort de faire peser des restrictions excessives sur le droit de réunion pacifique.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Le défenseur des droits humains Rubén Ortiz a été la cible de menaces et de manœuvres d'intimidation liées au soutien qu'il apporte aux communautés paysannes de la province de Misiones. Une procédure d'enquête était en cours à la fin de l'année.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

L'Argentine n'avait toujours pas mis en place de comité national pour la prévention de la torture à la fin de l'année, bien que le gouvernement ait approuvé la création d'un mécanisme national pour la prévention de la torture, composé de parlementaires, d'instances du pouvoir et de représentants d'organisations de la société civile. Le comité sera chargé notamment d'effectuer des visites dans les centres de détention, de prévenir les risques de surpopulation carcérale et de réglementer les transferts.

ARMÉNIE

République d'Arménie

Chef de l'État : **Serge Sarkissian**

Chef du gouvernement : **Karen Karapetian (a remplacé Hovik Abrahamian en septembre)**

La police a eu recours à une force excessive pour réprimer les manifestations essentiellement pacifiques qui se sont déroulées en juillet à Erevan. Des centaines de personnes ont été arrêtées arbitrairement. Nombre d'entre elles ont déclaré avoir été blessées, frappées ou, plus généralement, maltraitées au moment de leur arrestation et pendant leur détention.

CONTEXTE

L'année a été marquée par une grande instabilité économique et politique, ainsi que par une inquiétude croissante pour la sécurité dans la région, en raison des nouveaux affrontements militaires de grande ampleur qui ont eu lieu en avril dans le Haut-Karabakh, région sécessionniste de l'Azerbaïdjan soutenue par l'Arménie. Le Premier ministre Hovik Abrahamian a démissionné le 8 septembre, expliquant que son gouvernement n'était pas parvenu à relever les défis économiques et politiques auxquels était confronté le pays. Karen Karapetian, ancien maire d'Erevan, la capitale arménienne, a été nommé Premier ministre le 13 septembre par le président de la République, Serge Sarkissian.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le 17 juillet, un groupe d'hommes armés a fait irruption dans un centre de la police d'Erebouni, un quartier d'Erevan, tuant un policier, en blessant deux autres et prenant plusieurs personnes en otage.

À la suite de cette action, plusieurs centaines de personnes se sont rassemblées sur la place de la Liberté en signe de solidarité avec les attaquants, dont elles soutenaient l'appel à la libération du militant d'opposition emprisonné Jirair Seifilian (inculpé de détention illégale d'armes). Les

manifestants demandaient également la démission du chef de l'État. La confrontation avec la police a duré 15 jours. Elle a déclenché une importante vague de manifestations contre le gouvernement à Erevan, qui ont été émaillées d'affrontements avec les forces de sécurité. Les manifestations, quotidiennes, ont progressivement perdu de leur ampleur après la reddition des preneurs d'otages, le 30 juillet. La plupart du temps, la police a permis le déroulement des rassemblements pacifiques, mais elle a régulièrement procédé à des arrestations, notamment parmi les manifestants. À plusieurs reprises, toutefois, des manifestations organisées à Erevan ont été dispersées avec une force excessive.

Le 20 juillet, des affrontements ont éclaté après que la police eut refusé de laisser des manifestants apporter de la nourriture aux membres du groupe armé retranché à l'intérieur des locaux de la police. Certains manifestants se sont mis à pousser les policiers et à lancer des pierres et des bouteilles d'eau. La police a alors riposté sans discernement avec des grenades assourdissantes et des gaz lacrymogènes. De nombreux manifestants non violents, ainsi que de simples spectateurs, ont été blessés. La police a ensuite commencé à disperser le rassemblement, en procédant à des arrestations parmi les participants. Selon plusieurs témoins, les policiers ont pourchassé des manifestants qui fuyaient et les ont frappés avant de les arrêter; 136 personnes auraient été placées en détention. On aurait dénombré plusieurs dizaines de blessés.

La police a également eu recours à une force excessive le 29 juillet contre des personnes qui manifestaient pacifiquement à Sari-Tagh, non loin du lieu de la prise d'otages. La police a demandé à la foule de se disperser. Peu après, elle a tiré du gaz lacrymogène et des grenades assourdissantes de manière aveugle, blessant des dizaines de manifestants et plusieurs journalistes. Un groupe d'hommes armés de matraques en bois a ensuite surgi de derrière le cordon de police et s'est

attaqué aux manifestants et aux journalistes présents, les rouant de coups. Pendant ce temps, la police bloquait la rue pour empêcher la foule de partir et procédait à l'arrestation de tous les manifestants. Au moins 14 journalistes auraient été délibérément visés par des grenades assourdissantes et frappés – il s'agissait de les empêcher de couvrir l'événement en direct. Une soixantaine de personnes au moins auraient été blessées et hospitalisées. Certaines souffraient de graves brûlures occasionnées par l'explosion des grenades. Au cours des semaines qui ont suivi, cinq policiers ont été suspendus pour recours excessif à la force, le chef de la police d'Erevan a été renvoyé et 13 policiers, dont des hauts gradés, ont été officiellement réprimandés pour « ne pas avoir empêché que des manifestants et des journalistes soient violemment agressés ». Les enquêtes sur ces deux affaires n'étaient pas terminées à la fin de l'année.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Au lendemain des événements du 17 juillet, la police a convoqué un certain nombre de militants politiques pour interrogatoire. Selon des informations parues dans la presse, environ 200 personnes, essentiellement des sympathisants et des militants de l'opposition, ont été conduites dans des commissariats, sans pour autant être arrêtées officiellement. Plusieurs militants ont déclaré que la police s'était rendue chez eux, avait menacé leurs proches de les arrêter et s'était livrée à des perquisitions illégales. De nombreux militants ont été interrogés et retenus dans les commissariats pendant des heures (plus de 12 heures pour certains), avant d'être relâchés sans inculpation. Ils n'ont pas été autorisés à avertir leur famille ou leurs proches de l'endroit où ils se trouvaient et n'ont pas non plus eu le droit de contacter un avocat.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

De très nombreux cas de torture et d'autres mauvais traitements ont cette année encore été signalés, impliquant aussi bien la police que le personnel pénitentiaire.

En février, l'administration de la prison de Noubarachan a obligé Vardges Gaspari à passer un examen psychiatrique. Ce militant incarcéré avait accusé les autorités pénitentiaires d'avoir donné l'ordre à ses codétenus de le rouer de coups, de le menacer et de l'asperger d'eau froide.

Pendant les événements de juillet, un certain nombre de militants arrêtés par la police en raison de leur participation aux manifestations se seraient vu refuser, selon leurs propres témoignages, de l'eau, des médicaments ou l'assistance médicale nécessaire. Certaines de ces personnes ont été retenues pendant plus de 12 heures sans inculpation. Plusieurs ont affirmé avoir été battues ou, plus généralement, maltraitées au moment de leur interpellation puis pendant leur détention, et ne pas avoir été autorisées à avertir leurs proches ou leurs avocats.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Le gouvernement a modifié en juillet la Loi sur l'interruption de grossesse, afin d'interdire les avortements en fonction du sexe du fœtus entre la 12^e et la 22^e semaine de grossesse. La nouvelle loi prévoit un délai d'attente de trois jours et une consultation obligatoire avec un conseiller une fois le premier rendez-vous pris en vue d'un avortement. Certains groupes de femmes ont fait remarquer que ce délai d'attente pourrait être mis à profit pour dissuader les femmes de subir une IVG et se traduire par une corruption accrue, des avortements pratiqués dans de mauvaises conditions et, par conséquent, une augmentation de la mortalité maternelle. Selon des informations diffusées par le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), les avortements en fonction du sexe étaient « courants » dans le pays.

AUSTRALIE

Australie

Chef de l'État : **Elizabeth II, représentée par Peter Cosgrove**

Chef du gouvernement : **Malcolm Turnbull**

Le système judiciaire manquait toujours à ses obligations envers les personnes autochtones, en particulier envers les enfants ; les taux d'incarcération étaient élevés et des cas de violence et de mort en détention ont été signalés. L'Australie a maintenu sa politique draconienne vis-à-vis des demandeurs d'asile, les enfermant dans des centres de traitement situés à l'étranger, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et à Nauru, ou repoussant ceux qui tentaient de rejoindre ses côtes par bateau. Des mesures de lutte contre le terrorisme bafouaient les droits fondamentaux.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le taux d'incarcération des mineurs autochtones était 24 fois plus élevé que celui des enfants issus du reste de la population. L'âge de la responsabilité pénale était de 10 ans partout dans le pays, alors que le Comité des droits de l'enfant [ONU] recommandait de le fixer à 12 ans. Des enfants âgés de 10 ou 11 ans étaient détenus dans tous les États à l'exception de la Tasmanie. Près des trois quarts d'entre eux étaient autochtones.

En violation de l'article 37(c) de la Convention relative aux droits de l'enfant [ONU], des mineurs âgés de 17 ans étaient jugés comme des adultes et incarcérés avec des prisonniers adultes dans le Queensland. Le gouvernement de cet État a adopté en novembre une loi destinée à remédier à cette situation. En décembre, la cour d'appel de Victoria a conclu que la détention de mineurs dans des prisons pour adultes était illégale et a ordonné le transfert des jeunes détenus dans un établissement judiciaire pour mineurs, mais les autorités de Victoria se sont contentées de rebaptiser « centre pour

mineurs » un quartier de la prison pour adultes.

Des enregistrements de vidéosurveillance divulgués au grand public ont révélé des sévices et autres mauvais traitements infligés à des mineurs détenus dans le Territoire du Nord. Des cas similaires de maltraitance ont été signalés dans le Queensland¹. Après ces révélations, la création d'une commission royale sur la détention des mineurs dans le Territoire du Nord et la réalisation d'une évaluation indépendante dans le Queensland ont été annoncées.

Le risque d'incarcération des adultes autochtones était 15 fois supérieur à celui des adultes non autochtones. Au moins cinq Aborigènes sont morts en détention dans différents États et territoires australiens au cours de l'année.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

En avril, la Cour suprême de Papouasie-Nouvelle-Guinée a jugé illégale la détention de quelque 900 hommes retenus dans les centres administrés par l'Australie sur l'île de Manus, en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Elle a ordonné la fermeture immédiate de ces centres. À la fin de l'année, ni les autorités australiennes ni celles de Papouasie-Nouvelle-Guinée n'avaient annoncé une date de fermeture de ces centres (voir l'entrée Papouasie-Nouvelle-Guinée).

Au 30 novembre, on dénombreait 383 personnes – 44 enfants, 49 femmes et 290 hommes – dans un centre de traitement établi à Nauru, où elles continuaient de subir des actes de négligence, des mauvais traitements et d'autres atteintes à leurs droits. Ces agissements s'inscrivaient dans une politique délibérée visant à dissuader les demandeurs d'asile de tenter de rejoindre l'Australie par bateau (voir Nauru)².

Quelque 320 personnes conduites en Australie pour s'y faire soigner risquaient toujours d'être renvoyées soit à Nauru, soit sur l'île de Manus.

En novembre, le gouvernement australien a annoncé que certains des réfugiés détenus à Nauru et sur l'île de Manus seraient réinstallés aux États-Unis.

En 2016, au moins trois bateaux transportant des demandeurs d'asile ont été repoussés en mer, directement vers le Sri Lanka. En juin, un autre l'a été vers le Viêt-Nam, avant même que les demandes d'asile de ses passagers aient été dûment examinées. Un nombre indéterminé de bateaux ont été refoulés vers l'Indonésie.

L'Australie a poursuivi sa politique de placement systématique des demandeurs d'asile en détention pour une durée indéterminée. De ce fait, 1 414 personnes étaient ainsi détenues sur le continent au 30 novembre.

En décembre 2016, un peu plus d'un an après l'annonce par l'Australie de sa décision d'accueillir 12 000 réfugiés irakiens et syriens supplémentaires au titre de la réinstallation, près de 8 400 étaient arrivés dans le pays.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Malgré le très large soutien en faveur de l'égalité devant le mariage dans la population, il n'existait toujours aucune législation en ce sens. La loi en vigueur n'autorisait le mariage qu'entre un homme et une femme.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

De nouvelles dispositions législatives pour la lutte contre le terrorisme ont été présentées et adoptées. Parmi les mesures proposées figuraient le maintien en détention de condamnés après l'expiration de leur peine. En vertu de la nouvelle législation, les mineurs pouvaient faire l'objet d'une ordonnance de contrôle dès 14 ans, au lieu de 16 auparavant. Des lois relatives à la citoyenneté qui risquaient de faire des apatrides sont entrées en vigueur.

-
1. Australie. Une réforme du système judiciaire est indispensable pour protéger les droits des jeunes issus des communautés indigènes (*communiqué de presse*, 31 août)
 2. Australie. Négligence et violations consternantes à l'égard des réfugiés à Nauru (*nouvelle*, 2 août)

AUTRICHE

République d'Autriche

Chef de l'État : **Heinz Fischer** (jusqu'au 8 juillet 2016),
puis collégialement (par intérim) **Doris Bures,**
Karlheinz Kopf, Norbert Hofe

Chef du gouvernement : **Christian Kern** (a remplacé
Werner Fayman en mai)

Le nombre de demandes d'asile enregistrées a été divisé par deux par rapport à l'année précédente. Néanmoins, au mois d'avril, le Parlement a octroyé au gouvernement le pouvoir de recourir à une procédure d'urgence pour réduire le nombre de demandeurs d'asile dans le pays. Une nouvelle loi a doté l'agence du renseignement de vastes pouvoirs en matière de surveillance et d'enquête.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Le gouvernement a annoncé en janvier sa décision de limiter à 37 500 le nombre de demandes d'asile pour 2016. Entre janvier et novembre, environ 39 600 personnes ont déposé une demande d'asile en Autriche. Près de 32 300 demandes ont été jugées admissibles. Par comparaison, environ 81 000 personnes avaient demandé l'asile sur la même période en 2015.

Le Parlement a adopté en avril une modification de la Loi sur l'asile octroyant au gouvernement le pouvoir de déclarer une situation de menace à la sécurité et à l'ordre publics en cas d'arrivée d'un grand nombre de demandeurs d'asile dans le pays. Cette déclaration déclencherait la mise en œuvre d'une procédure accélérée pour le traitement des demandes d'asile, en vertu de laquelle il reviendrait à la police des frontières de décider de l'admissibilité des demandes de protection internationale. La police pourrait aussi renvoyer de force les demandeurs d'asile ayant franchi la frontière vers les pays de transit voisins, sans avoir à motiver sa décision. L'appel n'étant pas suspensif, les demandeurs d'asile ne pourraient déposer un recours que depuis l'étranger. La mise en

œuvre de ces nouvelles dispositions pourrait se traduire par des violations du principe de « non-refoulement » et du droit d'avoir accès à une procédure d'asile juste et efficace. À la fin de l'année, le gouvernement n'avait pas déclenché cette procédure.

Ces dispositions restreignent en outre sérieusement les possibilités de regroupement familial pour les réfugiés et les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire.

Les conditions se sont améliorées dans certains centres d'accueil, mais les procédures d'asile ne permettaient toujours pas de repérer correctement les personnes ayant des besoins spécifiques (victimes de torture, de traite des êtres humains ou de violences liées au genre, par exemple) et de leur apporter une aide. Les services d'assistance, notamment la prise en charge médicale pour les personnes ayant besoin de soins spécifiques, en particulier les mineurs non accompagnés, restaient insuffisants.

DISCRIMINATION

Les autorités ont fait part en juin de leurs préoccupations concernant des attaques à caractère raciste perpétrées contre des centres d'accueil pour demandeurs d'asile. Le même mois, un centre d'accueil pour demandeurs d'asile a été incendié avant son ouverture officielle dans la ville d'Altenfelden. Dans les six premiers mois de l'année, le ministère de l'Intérieur a recensé 24 infractions pénales contre des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, soit presque autant que sur l'ensemble de l'année 2015 (25).

Une personne intersexuée a porté plainte en juin après que le bureau d'état civil de Steyr eut refusé de faire figurer la mention « neutre » (ni homme ni femme) à la rubrique « genre » la concernant. L'affaire était en instance de jugement devant le tribunal administratif de Haute-Autriche à la fin de l'année.

En août, plusieurs hauts responsables, dont le chancelier fédéral, ont exprimé leur soutien au droit des personnes de même

sexe de se marier. Aucune réforme de la législation en ce sens n'était toutefois prévue.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

La Loi sur la protection de l'État par la police est entrée en vigueur en juillet. Ce texte donne à l'agence nationale du renseignement, l'Office fédéral pour la protection de la Constitution et la lutte contre le terrorisme, de vastes pouvoirs en matière d'enquête et de surveillance. L'Office peut désormais notamment collecter des données à caractère personnel auprès d'une grande diversité de sources, conserver ces données et lancer des enquêtes sans en informer les personnes concernées. L'absence de contrôle de la part d'une autorité judiciaire et la latitude dont dispose l'Office dans l'exercice de ses pouvoirs soulèvent des inquiétudes concernant le droit au respect de la vie privée et le droit à un recours effectif, entre autres.

AZERBAÏDJAN

République d'Azerbaïdjan

Chef de l'État : **Ilham Aliiev**

Chef du gouvernement : **Artur Rasi-Zade**

Plusieurs prisonniers d'opinion ont été libérés, mais 14 au moins étaient toujours en détention. La plupart des organisations de défense des droits humains qui avaient été contraintes de suspendre leurs activités les années précédentes n'ont pas été en mesure de les reprendre. Des journalistes indépendants et des militants ont cette année encore fait l'objet de représailles. Plusieurs observateurs internationaux des droits humains n'ont pas été autorisés à se rendre en Azerbaïdjan. De nombreux cas de torture ou d'autres mauvais traitements ont été signalés, ainsi que des arrestations arbitraires de personnes critiques à l'égard du gouvernement.

CONTEXTE

Dépendant essentiellement du pétrole, l'économie de l'Azerbaïdjan a beaucoup

souffert de la chute des cours de cette matière première et de la dévaluation de la monnaie nationale, le manat, qui a perdu la moitié de sa valeur. Les prix des denrées alimentaires ont augmenté, sans que les salaires suivent. À partir du début du mois de janvier, des manifestations spontanées et, la plupart du temps, pacifiques contre la dévaluation du manat et les hausses de prix consécutives se sont étendues à tout le pays. Ces mouvements de protestation ont été réprimés par la police et les forces de sécurité. Le président Ilham Aliiev a signé le 18 janvier un décret augmentant de 10 % le niveau minimum des retraites et des rémunérations des fonctionnaires. Cette mesure n'a cependant pas suffi à enrayer la détérioration des conditions de vie.

En avril, les hostilités se sont intensifiées entre l'Azerbaïdjan et la région séparatiste du Haut-Karabakh, soutenue par l'Arménie. Les combats ont duré quatre jours et se sont soldés par des pertes civiles et militaires dans les deux camps, ainsi que par de modestes gains de territoire pour les forces azerbaïdjanaises.

Plusieurs modifications de la Constitution renforçant les pouvoirs présidentiels ont été adoptées par référendum en septembre. Ces modifications allongeaient la durée du mandat du chef de l'État et habilitaient celui-ci à convoquer des élections présidentielles anticipées et à dissoudre le Parlement.

Au mois de novembre, le Conseil de l'Union européenne a approuvé un nouveau mandat de négociation d'un accord « global » avec l'Azerbaïdjan, destiné à remplacer l'accord de partenariat et de coopération de 1996 qui régissait les relations bilatérales entre l'UE et ce pays. Le dialogue politique entamé dans le cadre de l'accord de partenariat était à l'arrêt depuis quelques années, en raison de la dégradation de la situation en matière de droits humains en Azerbaïdjan.

PRISONNIERS D'OPINION

Cette année encore, des personnes critiques à l'égard du gouvernement ont été emprisonnées. Plusieurs personnalités

connues incarcérées à la suite de procès politiques ont été libérées en début d'année. Parmi elles figuraient au moins 12 prisonniers d'opinion. Aucune des personnes remises en liberté n'a bénéficié d'un non-lieu ou d'une annulation de la procédure pénale dont elle avait fait l'objet. Le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a constaté, à la suite d'une visite effectuée en mai en Azerbaïdjan, que les défenseurs des droits humains, les journalistes et les dirigeants politiques et religieux continuaient de faire l'objet d'arrestations arbitraires.

Plusieurs prisonniers d'opinion remis en liberté, dont la journaliste Khadija Ismayilova et l'avocat défenseur des droits humains Intigam Aliyev, faisaient l'objet d'une interdiction de se rendre à l'étranger. La plupart de ces ex-prisonniers ne pouvaient plus, de fait, exercer leur métier.

Les poursuites pénales engagées en 2014 et 2015 contre un groupe d'ONG de premier plan étaient toujours en cours à la fin de l'année. Ces actions avaient servi de prétexte à l'arrestation de plusieurs prisonniers d'opinion pour évasion et fraude fiscales.

Deux jeunes militants, Giyas Ibrahimov et Bayram Mammadov, ont été placés en détention le 10 mai sur la foi d'accusations mensongères d'infraction à la législation sur les stupéfiants. Il leur était en fait reproché d'avoir réalisé un graffiti politique sur une statue de l'ancien président azerbaïdjanais Gueïdar Aliev. Ils ont tous deux été condamnés à 10 ans d'emprisonnement, respectivement le 25 octobre et le 8 décembre.

Le 18 novembre, la Cour suprême a rejeté le recours formé par le prisonnier d'opinion Ilgar Mammadov, confirmant ainsi sa condamnation à sept années d'emprisonnement. La Cour européenne des droits de l'homme avait pourtant estimé qu'Ilgar Mammadov avait été arrêté en l'absence de tout élément de preuve et elle avait réitéré les appels lancés par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe en faveur de sa libération.

Il restait à la fin de l'année au moins 14 prisonniers d'opinion dans les prisons azerbaïdjanaises. Selon des militants locaux des droits humains, plus d'une centaine de personnes étaient incarcérées pour des raisons politiques.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Tous les grands médias restaient contrôlés par le gouvernement. Les organes de presse indépendants continuaient de subir des pressions de la part des autorités. Lorsqu'ils osaient critiquer les pouvoirs publics, les journalistes indépendants étaient en butte à des actes d'intimidation ou de harcèlement, voire à des violences physiques.

Les autorités ont ouvert une information judiciaire le 20 avril concernant Meydan TV, une chaîne de télévision indépendante en langue azérie basée sur Internet, pour exercice illégal d'une activité professionnelle, évasion fiscale à grande échelle et abus de pouvoir. Quinze journalistes travaillant pour Meydan TV, dont plusieurs correspondants à l'étranger, étaient également visés par une enquête. Ceux qui travaillaient en Azerbaïdjan ont fait l'objet de restrictions leur interdisant de quitter le pays. Les enquêtes sur cette affaire étaient toujours en cours à la fin de l'année.

Au mois de novembre, Afgan Sadykhov et Teymur Kerimov, deux journalistes spécialisés dans les questions sociales, ont été arrêtés et inculpés de coups et blessures alors qu'ils venaient d'être victimes d'une agression de la part d'inconnus.

Zamin Gadji, journaliste travaillant pour le journal d'opposition *Yeni Musavat*, a été convoqué le 28 novembre dans un poste de police de Bakou, où il a fait l'objet de menaces à propos d'un texte mis en ligne sur Facebook, dans lequel il critiquait l'absence d'enquête de la part du gouvernement dans plusieurs affaires d'homicides qui avaient fait grand bruit.

Le 29 novembre, le Parlement a approuvé une modification du Code pénal visant à faire des atteintes à l'honneur et à la dignité du chef de l'État formulées sur Internet une

infraction à part entière, passible d'une amende et de trois ans d'emprisonnement.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

La plupart des ONG de premier plan militant en Azerbaïdjan pour la défense des droits humains n'ont pas été en mesure de reprendre leurs activités, leurs avoirs ayant été gelés et leurs membres continuant d'être victimes d'actes de harcèlement, y compris sous forme de poursuites pénales. Plusieurs dirigeants d'ONG condamnés sur la base d'accusations fallacieuses étaient toujours en prison. D'autres ont été contraints de prendre le chemin de l'exil pour échapper à d'éventuelles persécutions.

Le gouvernement a dégelé en début d'année les comptes bancaires de huit ONG participant à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), une plateforme internationale œuvrant pour la promotion d'une gestion ouverte et responsable des ressources pétrolières, gazières et minières. Cette décision est intervenue après que l'ITIE eut rétrogradé l'Azerbaïdjan au rang de simple pays candidat en 2015, en raison de la répression exercée par le gouvernement contre la société civile.

LIBERTÉ DE RÉUNION

La police a cette année encore brutalement réprimé et dispersé des manifestations non violentes.

Lors des manifestations qui se sont déroulées dans tout le pays en janvier, la police a eu recours à deux reprises au moins à une force excessive pour disperser la foule, alors qu'aucune violence n'était à déplorer, arrêtant des dizaines de manifestants pacifiques. Un peu partout, les autorités ont en outre convoqué un certain nombre de militants politiques pour les interroger et les arrêter, les accusant d'avoir organisé les manifestations.

Les modifications de la Constitution adoptées à l'issue du référendum du mois de septembre ont octroyé au gouvernement des pouvoirs renforcés en matière de restriction de la liberté de réunion pacifique. Ces

modifications limitaient les droits à la propriété et autorisaient l'adoption de restrictions de la liberté de réunion, lorsque celle-ci portait atteinte « aux bonnes mœurs ».

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les responsables de l'application des lois ont continué de se livrer à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements en toute impunité.

Selon des défenseurs des droits humains, des membres du mouvement Unité musulmane arrêtés lors d'affrontements qui avaient eu lieu avec les forces de sécurité dans le village de Nardaran, en 2015, auraient été torturés et soumis à d'autres mauvais traitements. Les militants d'Unité musulmane étaient accusés de vouloir changer le système constitutionnel par la force et d'avoir mis en place un groupe armé.

Les deux jeunes militants Bayram Mammadov et Giyas Ibrahimov ont affirmé avoir été torturés et maltraités en détention. Les délégués du Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire qui ont pu leur rendre visite en détention ont constaté que les deux jeunes gens présentaient des lésions qui tendaient à confirmer leurs allégations. Ce constat a cependant été ignoré par les juges lors des audiences, aussi bien dans le cadre de la procédure de placement en détention provisoire que dans celui des procès proprement dits. Un autre jeune militant, Elgiz Gahraman, a confié à son avocat qu'il avait été torturé à la suite de son arrestation le 12 août. Maintenu en détention au secret pendant 48 heures, il aurait été contraint « d'avouer » les faits qui lui étaient reprochés (détention de stupéfiants). Il était toujours en détention à la fin de l'année, dans l'attente de son procès.

CONFLIT ARMÉ

Les forces régulières azerbaïdjanaises et les forces de la république autoproclamée du Haut-Karabakh se sont affrontées pendant quatre jours au mois d'avril. L'Azerbaïdjan a

annoncé que six civils et 31 militaires avaient été tués. Le ministère arménien de la Défense a fait état de 93 morts de son côté, dont quatre civils. Les deux parties se sont mutuellement accusées de volontairement sous-estimer les pertes militaires et surestimer le nombre de victimes civiles. Dans les deux camps, les belligérants s'en seraient pris à des biens civils, y compris à des établissements scolaires.

BAHAMAS

Commonwealth des Bahamas

Chef de l'État : **Elizabeth II, représentée par Marguerite Pindling**

Chef du gouvernement : **Perry Gladstone Christie**

Cette année encore, de nombreux migrants en situation irrégulière, originaires notamment de Cuba et d'Haïti, ont subi des mauvais traitements et d'autres atteintes à leurs droits. Les Bahamiens ont rejeté les modifications constitutionnelles proposées lors d'un référendum tenu en juin sur l'égalité des genres en matière de nationalité. Les personnes LGBTI étaient toujours victimes de discrimination.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Le 7 juin, les Bahamiens se sont prononcés contre les modifications proposées lors d'un référendum sur l'égalité des genres en matière de nationalité au regard du droit interne. Ces modifications, soutenues par le gouvernement, auraient renforcé les garanties contre les discriminations fondées sur le sexe.

Les inégalités ont ainsi été maintenues dans la législation des Bahamas, les hommes et les femmes ne pouvant pas transmettre leur nationalité à leurs enfants et à leur conjoint dans les mêmes conditions. Le résultat du référendum mettait également en danger les droits à la nationalité des familles, celles composées de membres de différentes nationalités ou comprenant des enfants nés à

l'étranger de parents bahamiens risquant notamment d'être séparées.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les personnes LGBTI étaient toujours en proie à l'opprobre et à la discrimination.

En avril, des militants ont fondé le groupe Bahamas Transgender Intersex United. Après la première conférence de presse du groupe, certains membres ont signalé avoir reçu des menaces. En mai, un député a suggéré d'exiler les personnes transgenres sur une autre île.

DRIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Des groupes locaux de défense des droits humains ont exprimé leur crainte face à la surveillance exercée en ligne par les autorités. En août, la Cour suprême a jugé que, en se procurant et en lisant au Parlement la correspondance électronique privée de membres d'un groupe de défense de l'environnement, le ministre de l'Éducation avait enfreint les droits constitutionnels de ces personnes au respect de leur vie privée et à la liberté d'expression. Ce ministre et le ministre des Affaires étrangères avaient affirmé que le groupe cherchait à déstabiliser le gouvernement et soutenu que l'immunité parlementaire les autorisait à lire ces courriels confidentiels. La Cour suprême a considéré que l'immunité parlementaire était subordonnée à la suprématie de la Constitution et a ordonné la destruction des courriels. On ne savait toujours pas à la fin de l'année comment le gouvernement se les était procurés.

En novembre, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a octroyé des mesures conservatoires en faveur de membres du groupe de défense de l'environnement dont la vie et l'intégrité physique auraient été menacées en raison de leurs activités de défense des droits humains. Le gouvernement a réagi en déclarant que ces allégations de menaces étaient mensongères.

BAHREÏN

Royaume de Bahreïn

Chef de l'État : **Hamad bin Issa al Khalifa**

Chef du gouvernement : **Khalifa bin Salman al Khalifa**

Les autorités ont renforcé les restrictions pesant sur la liberté d'expression et d'association et elles ont continué de limiter le droit de réunion pacifique.

Plusieurs défenseurs des droits humains ont été arrêtés et inculpés tandis que d'autres ont fait l'objet d'interdictions de se rendre à l'étranger. Le principal groupe d'opposition a été dissous ; plus de 80 personnes ont été déchues de leur nationalité bahreïnite et quatre d'entre elles ont été expulsées. Cette année encore, des dirigeants de l'opposition ont été incarcérés ; ces hommes étaient des prisonniers d'opinion. De nouvelles informations ont fait état de torture et de mauvais traitements ainsi que de procès inéquitables. Les femmes continuaient de faire l'objet de discrimination dans la législation et dans la pratique. Les travailleurs migrants ainsi que les lesbiennes, les gays et les personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées étaient en butte à la discrimination. Aucune condamnation à mort n'a été prononcée et aucune exécution n'a eu lieu.

CONTEXTE

Bahreïn est devenu partie en mars à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques [ONU].

En mai, le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme a accrédité l'Institution nationale des droits humains de Bahreïn avec un statut B car elle n'était pas conforme aux Principes de Paris. L'un des motifs invoqués par le Comité était que des représentants du gouvernement siégeaient au conseil décisionnel de l'institution, ce qui portait atteinte à son indépendance.

Le gouvernement a conclu, également en mai, un accord économique et commercial avec la Suisse qui contenait deux mémorandums juridiquement non contraignants relatifs au traitement des prisonniers et aux droits des femmes à Bahreïn. Le gouvernement des États-Unis a bloqué en septembre la vente à Bahreïn d'avions de chasse et de matériel connexe dans l'attente d'améliorations de la situation des droits humains.

Bahreïn est resté membre de la coalition internationale dirigée par l'Arabie saoudite engagée dans le conflit armé au Yémen (voir Yémen).

Les autorités n'ont pas permis aux représentants d'organisations internationales de défense des droits humains, y compris Amnesty International, de se rendre dans le pays.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

D'importantes restrictions ont continué de peser sur le droit à la liberté d'expression. Des défenseurs des droits humains et des militants religieux qui avaient critiqué sur les réseaux sociaux ou lors de rassemblements publics le gouvernement ainsi que les autorités saoudiennes et dénoncé les frappes aériennes lancées au Yémen par les forces de la coalition dirigée par l'Arabie saoudite ont été arrêtés et poursuivis en justice. Des dirigeants de l'opposition condamnés les années précédentes pour leurs activités pacifiques ont été maintenus en détention ; ces hommes étaient des prisonniers d'opinion.

Ebrahim Sharif, ancien secrétaire général de la Société nationale pour l'action démocratique (Waad), a été condamné par un tribunal en février à un an de prison pour « incitation à la haine et au mépris à l'égard du régime ». Il a été remis en liberté en juillet à l'expiration de sa peine. Sa condamnation à un an d'emprisonnement a été confirmée en novembre. Toujours en novembre, les autorités l'ont inculpé d'« incitation à la haine à l'égard du régime » en raison de commentaires qu'il avait faits dans une interview aux médias à propos de la visite du

prince Charles dans le pays. Ces charges ont été abandonnées au cours du même mois.

La militante Zainab al Khawaja a été arrêtée en mars pour purger une peine cumulée de 37 mois d'emprisonnement faisant suite à plusieurs condamnations, notamment pour avoir déchiré des photos du roi. Son incarcération a été largement décriée. Remise en liberté en mai pour « raisons humanitaires », Zainab al Khawaja a quitté Bahreïn par la suite.

Un tribunal pénal a condamné en avril le militant Saeed Mothaher Habib al Samahiji à un an d'emprisonnement pour avoir critiqué les autorités saoudiennes sur Twitter.

En mai, une cour d'appel a alourdi de quatre à neuf ans la peine d'emprisonnement prononcée en 2015 contre Sheikh Ali Salman, chef de file du principal parti d'opposition, la Société islamique nationale Al Wefaq. La cour a annulé son acquittement de l'accusation d'incitation à promouvoir la réforme du système politique « par la force, la menace ou d'autres moyens illégaux ». Cette décision a été rejetée en octobre par la Cour de cassation, qui a renvoyé l'affaire devant la cour d'appel, laquelle a confirmé en décembre la peine de neuf ans d'emprisonnement qu'elle avait prononcée initialement.

En juin, le défenseur des droits humains Nabeel Rajab a été arrêté et inculpé de « diffusion de fausses informations et de rumeurs dans le but de discréditer l'État » lors d'interviews à la télévision. Son procès pour avoir publié en 2015 des commentaires sur Twitter dénonçant des actes de torture dans la prison de Jaww et critiquant les frappes aériennes menées au Yémen par la coalition dirigée par l'Arabie saoudite a commencé en juillet. En décembre, le tribunal a ordonné sa remise en liberté sous caution alors que son procès était en cours, mais il a été immédiatement réarrêté aux fins d'enquête sur le chef d'inculpation initial pour lequel il avait été arrêté en juin. Nabeel Rajab a également fait l'objet d'autres poursuites pour des commentaires dans un article intitulé « Letter from a Bahraini Jail » (Lettre d'une prison bahreïnite) publié

par le *New York Times* et dans une lettre publiée par le journal *Le Monde*.

Cette année encore, les autorités ont imposé des restrictions aux médias. En février, le ministre de l'Information a interdit aux médias d'employer des journalistes considérés comme « insultant » Bahreïn ou d'autres pays arabes ou du Golfe.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les autorités ont renforcé les restrictions à la liberté d'association. Cette année encore, des dirigeants d'Al Wefaq et d'autres partis d'opposition ont été emprisonnés, d'autres ont subi un harcèlement consistant à les convoquer plusieurs fois à des fins d'interrogatoire.

Al Wefaq a été suspendu et ses biens saisis en juin. Les autorités ont obtenu en juillet une décision de justice ordonnant sa dissolution pour des infractions présumées à la Loi relative aux associations politiques.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Tous les rassemblements publics dans la capitale, Manama, sont demeurés interdits. Des manifestations fréquentes, qui ont parfois dégénéré en violences, se sont poursuivies dans des villages chiites, tout particulièrement après la dissolution forcée d'Al Wefaq. Les forces de sécurité ont fait un usage excessif de la force, notamment du gaz lacrymogène et des tirs de grenaille, et elles ont arrêté de nombreux militants religieux et d'autres manifestants, dont des enfants. Au moins un policier et une femme qui se trouvait sur place ont trouvé la mort au cours de violences liées aux manifestations.

En janvier, les forces de sécurité ont dispersé par la force des personnes qui protestaient contre l'exécution de Sheikh Nimr al Nimr en Arabie saoudite. La police a utilisé du gaz lacrymogène et des tirs de grenaille et a arrêté des manifestants.

En juin, les forces de sécurité ont bloqué l'accès au village de Duraz hormis pour les habitants après que des manifestants se sont rassemblés pour un sit-in devant le domicile du dignitaire chiite Sheikh Issa Qassem, que les autorités avaient déchu de sa nationalité

bahreïnite. Alors que le mouvement de protestation continuait, de très nombreux manifestants ont été interpellés ou convoqués aux fins d'interrogatoire ; parmi eux figuraient au moins 70 religieux chiites et plusieurs défenseurs des droits humains, dont certains ont été inculpés de « participation à un rassemblement illégal ». Onze religieux chiites ont été condamnés à des peines comprises entre un et deux ans d'emprisonnement pour le même motif.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

Les autorités ont imposé des interdictions administratives qui ont empêché au moins 30 défenseurs des droits humains et d'autres détracteurs du gouvernement de se rendre à l'étranger, notamment pour assister à des sessions du Conseil des droits de l'homme [ONU] à Genève, en Suisse. Au moins 12 de ces personnes ont par la suite été inculpées, entre autres de « participation à un rassemblement illégal ».

Déchéance de la nationalité et expulsions forcées

Les autorités ont obtenu des décisions de justice qui ont privé de leur nationalité au moins 80 Bahreïnites déclarés coupables d'infractions liées au terrorisme ; un grand nombre d'entre eux sont de ce fait devenus apatrides. En juin, le ministère de l'Intérieur a également déchu de sa nationalité Sheikh Issa Qassem, le chef spirituel d'Al Wefaq, qui n'avait été déclaré coupable d'aucune infraction. Quatre Bahreïnites déchus de leur nationalité, parmi lesquels figurait Taimoor Karimi, un avocat spécialisé dans la défense des droits humains, ont été expulsés de force par les autorités. Une cour d'appel a conclu en mars qu'Ibrahim Karimi, prisonnier d'opinion, devrait être expulsé de force de Bahreïn en 2018, à l'expiration de sa peine de 25 mois d'emprisonnement.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Cette année encore, des actes de torture et d'autres mauvais traitements ont été signalés, en particulier sur des suspects d'actes de

terrorisme, entre autres infractions, lors de leur interrogatoire par des agents de la Direction des enquêtes criminelles. Des procès inéquitables ont eu lieu. Les tribunaux ont continué de condamner des personnes accusées d'actes de terrorisme sur la base d'« aveux » qui auraient été extorqués sous la contrainte.

Des détenus des prisons de Dry Dock et de Jaww se sont plaints de mauvais traitements, tels que le placement à l'isolement et l'insuffisance de soins médicaux.

IMPUNITÉ

Le climat d'impunité a largement persisté bien que le médiateur du ministère de l'Intérieur et l'Unité spéciale d'enquêtes au sein du parquet aient poursuivi leurs investigations sur les violations des droits humains qui auraient été commises par les forces de sécurité. Plusieurs membres subalternes des forces de sécurité ont été poursuivis, mais les officiers supérieurs n'ont pas été inquiétés.

Au cours de l'année, l'Unité spéciale d'enquêtes a recueilli au moins 225 plaintes et a déféré devant les tribunaux 11 membres des forces de sécurité pour agression. Au moins quatre membres des forces de sécurité ont été déclarés coupables et 12 autres au moins ont été acquittés. En janvier, la Cour d'appel a porté de deux à sept ans les peines d'emprisonnement prononcées contre deux policiers accusés d'avoir causé la mort en garde à vue d'Ali Issa Ibrahim al Saqer en 2011. En mars, elle a annulé le verdict d'acquittement prononcé en faveur d'un policier et l'a condamné à trois ans d'emprisonnement pour l'homicide illégal de Fadhel Abbas Muslim Marhoon en 2014.

La Cour d'appel a confirmé en février l'acquittement d'un policier dont les tirs à faible distance contre un manifestant pacifique avaient été filmés en janvier 2015. Elle a fait valoir qu'aucun élément ne confirmait la présence de la victime ni d'éventuelles blessures subies malgré l'enregistrement vidéo. En mars, la cour a

annulé les déclarations de culpabilité de trois policiers condamnés en 2015 pour avoir causé la mort en garde à vue de Hassan Majeed al Shaikh en novembre 2014, et elle a ramené de cinq à deux ans les peines d'emprisonnement prononcées contre trois autres policiers.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Cette année encore, les autorités ont inculpé et incarcéré aux termes des dispositions du Code pénal relatives à la « débauche » et à l'« obscénité » des personnes qui avaient des relations sexuelles avec des personnes de même sexe.

En janvier et en février, des tribunaux ont rejeté les demandes introduites par trois Bahreïnites qui avaient subi des opérations de changement de sexe à l'étranger et voulaient modifier leur genre sur leurs papiers officiels.

En septembre, 28 hommes qui avaient assisté à une soirée privée au cours de laquelle certains avaient porté des vêtements féminins ont été déclarés coupables de « débauche » et d'« obscénité » et condamnés à des peines comprises entre six mois et deux ans d'emprisonnement. En novembre, une cour d'appel a ramené leurs peines de un à trois mois d'emprisonnement.

DROITS DES FEMMES

Les femmes étaient exposées à des discriminations, dans la législation et dans la pratique. En mai, le Parlement a accepté d'abroger l'article 353 du Code pénal qui permettait à un violeur d'échapper à une peine d'emprisonnement si sa victime consentait à l'épouser.

DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Les travailleurs migrants étaient toujours en butte à l'exploitation et aux mauvais traitements. En juillet, plus de 2 000 travailleurs migrants ont participé à une manifestation pacifique pour protester contre le non-paiement de leur salaire.

PEINE DE MORT

La peine de mort était maintenue. Les tribunaux n'ont pas prononcé de nouvelles condamnations à mort, mais la Cour de cassation a confirmé deux sentences capitales et annulé quatre autres condamnations à mort prononcées les années précédentes, dont trois ont été de nouveau imposées par la Cour d'appel. Aucune exécution n'a eu lieu.

BANGLADESH

République populaire du Bangladesh

Chef de l'État : **Abdul Hamid**

Chef du gouvernement : **Sheikh Hasina**

Des groupes armés prétendant agir au nom de l'islam ont mené des attaques ciblées qui ont coûté la vie à plusieurs dizaines de personnes, parmi lesquelles figuraient des étrangers, des défenseurs de la laïcité et des personnes LGBTI. La réaction du gouvernement a donné lieu à des violations des droits humains, notamment des arrestations arbitraires, des disparitions forcées, des homicides illégaux, des actes de torture et des mauvais traitements. Les restrictions pesant sur la liberté d'expression ont été renforcées : le gouvernement a appliqué des lois répressives et engagé des poursuites pénales contre des personnes qui le critiquaient.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les médias et les journalistes indépendants ont été soumis à de fortes pressions de la part du gouvernement. Plusieurs journalistes ont fait l'objet de poursuites pénales arbitraires, le plus souvent parce qu'ils avaient critiqué dans leurs écrits la Première ministre Sheikh Hasina et sa famille, ou le gouvernement de la Ligue Awami. Des journalistes ont signalé une augmentation des menaces émanant d'agents de l'État ou des services de sécurité.

En février, plus de 80 procédures judiciaires ont été engagées pour sédition et diffamation contre Mahfuz Anam, le rédacteur en chef du quotidien *Daily Star*. Ces poursuites étaient liées au fait que le journaliste avait reconnu avoir publié, sous la pression d'agents du renseignement militaire, des allégations de corruption infondées contre Sheikh Hasina lorsqu'elle avait été écartée du pouvoir sous le régime militaire des années 1990. Tous les chefs d'inculpation ont été suspendus par la Haute Cour mais le parquet pourrait les réactiver à l'avenir. Shafik Rehman, 82 ans, journaliste et sympathisant de l'opposition, a été arrêté en avril car il était soupçonné d'être impliqué dans un complot présumé visant à « enlever et tuer » Joy Wazed, le fils de la Première ministre. Il a été remis en liberté sous caution en août après avoir été détenu pendant plus de quatre mois sans inculpation, dont plusieurs semaines à l'isolement.

Cette année encore, le gouvernement a eu recours à toute une série de lois répressives en vue de restreindre largement la liberté d'expression. La Loi sur l'information et les technologies de communication, qui limite de manière arbitraire l'expression en ligne, a été de plus en plus utilisée. Selon l'organisation de défense des droits humains Odhikar, au moins 35 personnes ont été arrêtées au titre de cette loi en 2016, contre 33 en 2015 et 14 en 2014. Des journalistes et des militants, entre autres, ont été pris pour cible. Parmi ces personnes figurait le militant étudiant Dilip Roy, interpellé en septembre pour avoir critiqué la Première ministre sur Facebook. Il a été remis en liberté sous caution le 17 novembre.

Le Parlement a adopté en octobre la Loi relative à la réglementation des dons provenant de l'étranger (activités bénévoles) et ainsi renforcé considérablement le contrôle du gouvernement sur les ONG. Celles-ci étaient désormais menacées de radiation si elles faisaient des commentaires « hostiles » ou « désobligeants » envers la Constitution ou des organes constitutionnels. Plusieurs autres textes législatifs portant atteinte à la liberté d'expression ont été soumis au

Parlement, notamment un projet de loi sur la sécurité numérique et une proposition de loi relative à la négation des crimes commis durant la guerre d'indépendance.

DISPARITIONS FORCÉES

Les disparitions forcées se sont poursuivies à un rythme alarmant ; les victimes étaient pour la plupart des sympathisants du Parti nationaliste du Bangladesh et de la Jamaat-e-Islami, deux partis d'opposition. Odhikar a signalé que l'on était sans nouvelles d'au moins 90 personnes arrêtées par les forces de sécurité durant l'année. En août, Abdullahil Amaan Azmi, Mir Ahmed Bin Quasem et Hummam Qader Chowdhury, tous trois fils d'éminents responsables de l'opposition, ont été arrêtés par des hommes en civil, dont certains ont indiqué être des policiers. Les autorités continuaient de nier toute responsabilité et les familles des victimes n'étaient pas informées de l'endroit où se trouvaient les trois hommes.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Au moins 32 personnes, dont des militants en faveur de la laïcité, des personnes LGBTI et des membres des minorités religieuses, ont été tuées dans des attaques ciblées menées par des groupes armés. Ces attaques ont été revendiquées par la Jamaat-ul-Mujahideen Bangladesh et Ansar al Islam, deux groupes qui auraient fait allégeance respectivement au groupe armé État islamique (EI) et à Al Qaïda. En avril, Nazimuddin Samad a été tué à coups de machette. Il s'agissait du sixième militant en faveur de la laïcité mort ainsi dans une attaque ciblée en moins de deux ans. Xulhaz Mannan, rédacteur en chef de *Roopbaan*, le seul magazine de la communauté LGBTI du Bangladesh, également défenseur bien connu des droits des LGBTI, et son ami Tanay Mojumdar ont été tués par des individus non identifiés. De nombreux défenseurs des droits humains qui ont été menacés par des groupes similaires ont déclaré que la police ne les protégeait pas suffisamment ; d'autres hésitaient à

s'adresser à la police car ils craignaient d'être inculpés ou harcelés.

En juillet, des hommes armés appartenant à la Jamaat-ul-Mujahideen Bangladesh ont fait irruption dans un restaurant de Dacca, la capitale, et tué au moins 22 personnes, dont 18 étrangers. La police a réagi en déclenchant une répression « antiterroriste » sévère. Au moins 15 000 personnes ont été arrêtées. Des groupes de défense des droits humains craignaient que plusieurs milliers d'entre elles soient des sympathisants de l'opposition arrêtés pour des motifs politiques. Selon la police, au moins 45 « terroristes » présumés ont trouvé la mort dans des fusillades au cours des mois qui ont suivi l'attaque de juillet. Deux des otages qui avaient survécu à l'attaque ont été arrêtés et détenus au secret pendant plusieurs semaines avant d'être présentés devant un tribunal le 4 août. L'un d'eux, Hasnat Karim, était maintenu en détention sans inculpation à la fin de l'année.

PEINE DE MORT

De très nombreuses condamnations à mort ont été prononcées et plusieurs exécutions ont eu lieu.

Un activiste présumé, déclaré coupable du meurtre d'un juge commis en 2005, a été exécuté en octobre. Le gouvernement a annoncé par la suite l'accélération des procès de personnes accusées d'infractions au titre de la Loi antiterroriste et qui pourraient encourir la peine de mort. Il a précisé qu'au moins 64 personnes condamnées au titre de cette loi depuis 1992 étaient sous le coup d'une sentence capitale.

Le Tribunal pour les crimes de droit international, une juridiction bangladaise créée pour enquêter sur les événements de la guerre d'indépendance, en 1971, a prononcé six condamnations à mort, peut-être plus. Les procédures ont été entachées de graves irrégularités et de violations du droit à un procès équitable, telles que la limitation arbitraire du nombre de témoins pouvant être cités par la défense. Motiur Rahman Nizami et Mir Quasem Ali, deux cadres de la Jamaat-e-Islami déclarés

coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité par le Tribunal pour les crimes de droit international, ont été exécutés en mai et en septembre, respectivement. Le 23 août, un groupe d'experts des droits humains des Nations unies avait fait part de ses préoccupations quant à l'équité des procès qui se déroulent devant ce tribunal. Il avait exhorté le gouvernement à annuler la condamnation à mort de Mir Quasem Ali et à le rejurer, faisant valoir que la procédure appliquée était « entachée d'irrégularités ».

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des actes de torture et des mauvais traitements étaient régulièrement infligés aux personnes placées en garde à vue ; les plaintes pour torture faisaient rarement l'objet d'une enquête. La Loi de 2013 relative à la torture et à la mort en détention (prévention) était peu appliquée, du fait d'un manque de volonté politique et de l'absence de sensibilisation des responsables de l'application des lois. Des groupes de défense des droits humains ont accusé plusieurs branches des forces de sécurité – dont la police et le Bataillon d'action rapide – d'actes de torture et de mauvais traitements. La torture était utilisée pour arracher des « aveux », comme méthode d'extorsion, ou pour punir des opposants politiques.

CHITTAGONG HILL TRACTS

En septembre, la police a demandé à un tribunal de clôturer pour manque de preuves l'enquête sur la disparition dans les Chittagong Hill Tracts, une région du sud-est du pays, de Kalpana Chakma, une défenseure des droits des autochtones enlevée en 1996. Les restrictions imposées par le gouvernement aux personnes qui souhaitaient se rendre dans les Chittagong Hill Tracts ou entrer en contact avec les populations « tribales » qui y vivent étaient toujours en vigueur, ce qui constituait une limitation arbitraire du droit à la liberté d'expression des journalistes et des organisations de défense des droits humains. Les femmes et les filles de cette région

étaient en butte à de multiples formes de discrimination et de violence. Elles étaient notamment victimes de viols et de meurtres en raison de leur genre, de leur identité autochtone et de leur statut socio-économique. Cette année encore, les victimes de violences liées au genre ont été privées d'accès à la justice en raison des pressions visant à leur faire accepter un règlement à l'amiable, de la non-disponibilité des juges et d'autres lenteurs bureaucratiques.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Selon des groupes de défense des droits humains, le taux de condamnation pour viol restait extrêmement bas, essentiellement du fait de l'absence d'enquêtes sérieuses dans un délai raisonnable. De nombreuses femmes et filles hésitaient à dénoncer un viol aux autorités par peur d'être stigmatisées et harcelées par la police. L'organisation de défense des droits humains Ain o Salish Kendra a confirmé que 671 cas de viol avaient été signalés dans les médias et que le nombre réel était probablement beaucoup plus élevé. En mars, le viol suivi du meurtre de Tonu, 19 ans, a provoqué l'indignation générale et des manifestations massives. Des militants ont affirmé que la police avait retardé délibérément l'enquête et exercé des pressions sur la famille de la victime pour qu'elle fasse de fausses déclarations.

BÉLARUS

République du Bélarus

Chef de l'État : **Alexandre Loukachenko**

Chef du gouvernement : **Andreï Kobiakov**

Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ont cette année encore fait l'objet d'importantes restrictions. Le gouvernement refusait toujours de coopérer avec le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Bélarus. Au moins quatre personnes ont été

exécutées et quatre autres ont été condamnées à mort.

CONTEXTE

Le 28 février, l'Union européenne (UE) a levé les sanctions qu'elle avait prises contre des individus et des entités du Bélarus, à l'exception de celles qui concernaient quatre anciens responsables soupçonnés d'être impliqués dans des disparitions forcées survenues en 1999 et 2000.

Le 1^{er} juillet, le gouvernement a, entre autres mesures, procédé à une dévaluation du rouble bélarussien, dont la valeur nominale a été divisée par 10 000. Le Bélarus espérait ainsi répondre à la contraction de son économie, en partie due au ralentissement de l'activité en Russie, son principal partenaire commercial.

Toujours en juillet, le mandat du rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Bélarus, poste créé en 2012 par le Conseil des droits de l'homme, a été prolongé d'un an.

Des élections législatives ont eu lieu en septembre, sur fond de sévère répression des libertés de la presse indépendante et de l'opposition politique. Seuls deux candidats considérés comme favorables à l'opposition ont été élus.

La première stratégie nationale en matière de droits humains a été adoptée le 24 octobre. Elle présentait un certain nombre de réformes législatives, dont aucune ne concernait la peine de mort, tout en promettant « d'examiner » l'intérêt que le Bélarus pourrait avoir à adhérer à la Convention européenne des droits de l'homme, ainsi que la possibilité de mettre en place un organisme national de protection des droits humains.

PEINE DE MORT

Siarhei Ivanou a été exécuté le 18 avril, alors qu'un recours avait été introduit en son nom devant le Comité des droits de l'homme des Nations unies. Il s'agissait de la première exécution au Bélarus depuis 2014¹.

Siarhei Khmialeuski, Ivan Kulesh et Hyanadz Yakavitski ont été exécutés aux

alentours du 5 novembre. Les condamnés à mort étaient généralement exécutés au Bélarus dans le plus grand secret, sans que leur famille soit avertie. La Cour suprême a rejeté le 4 octobre l'appel interjeté par Siarhei Vostrykau². Ce dernier attendait à la fin de l'année l'issue de son recours en grâce. Sur plus de 400 recours déposés depuis 1994, la grâce n'avait été accordée qu'une seule fois par le chef de l'État.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le droit à la liberté d'expression était toujours sévèrement limité par la Loi relative aux médias, qui soumettait de fait tous les organes de presse au contrôle de l'État. Les journalistes bélarussiens travaillant pour la presse étrangère étaient toujours tenus d'obtenir une accréditation officielle, qui leur était fréquemment délivrée avec retard, voire refusée arbitrairement.

Connu pour son blog politique critique à l'égard des autorités bélarussiennes et russes, Eduard Palchys, qui réside en Ukraine, a été arrêté en janvier alors qu'il était de passage à Briansk, en Russie. Il a été placé en détention provisoire par les pouvoirs publics russes, avant d'être finalement extradé le 7 juin vers le Bélarus et de nouveau placé en détention. Il a été reconnu coupable le 28 octobre d'« incitation à la haine raciale, nationale ou religieuse » et de « diffusion de pornographie ». Il a été dispensé de peine d'emprisonnement au vu du temps qu'il avait déjà passé en détention avant son procès. Il a été remis en liberté à l'énoncé du verdict. Les audiences se sont toutes tenues à huis clos, mais le jugement a été prononcé lors d'une séance publique.

SURVEILLANCE

Le cadre juridique dans lequel s'exerçait la surveillance secrète au Bélarus permettait aux pouvoirs publics de se livrer à de multiples activités d'espionnage de la population sans avoir, la plupart du temps, à se justifier. Le système SORM (Système informatique pour les opérations de recherche), dispositif légal d'interception de toutes les communications électroniques,

permettait aux autorités d'avoir directement accès aux communications téléphoniques et Internet des citoyens, ainsi qu'aux données les concernant. Le fait de se savoir potentiellement sous surveillance empêchait les défenseurs des droits humains, et plus généralement les militants de la société civile ou des formations politiques, ainsi que les journalistes, d'exercer leurs droits fondamentaux, et notamment leurs droits à la liberté d'association, de rassemblement pacifique et d'expression³.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les ONG et les partis politiques étaient toujours en butte à des contraintes injustifiées, comme le fait d'être obligés d'obtenir l'agrément officiel des autorités. Les demandes d'agrément étaient souvent rejetées de façon arbitraire, pour des points de détail, voire sans explication véritable. Aux termes de l'article 193.1 du Code pénal, la création d'une organisation non agréée, ou le fait de participer aux activités d'une telle organisation, constituait toujours une infraction passible d'une peine pouvant atteindre deux ans d'emprisonnement.

Les anciens prisonniers d'opinion Mikalai Statkevich et Yury Rubtsou, ainsi que quatre autres militants, étaient soumis à des restrictions, imposées lors de leur remise en liberté anticipée en 2015.

LIBERTÉ DE RÉUNION

La Loi relative aux événements de grande ampleur, qui interdisait tout rassemblement ou toute manifestation publique non autorisés par les pouvoirs publics, était toujours en vigueur.

Le militant de la société civile Pavel Vinahradau a été placé sous « surveillance préventive » du 7 juin au 13 septembre pour avoir participé à quatre manifestations pacifiques « non autorisées »⁴.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

L'administration fiscale a indiqué en octobre avoir envoyé une mise en demeure à plus de

72 900 personnes tenues d'acquitter une taxe spéciale, aux termes d'un décret présidentiel de 2015 sur « la prévention de la dépendance sociale », parce qu'elles avaient été sans emploi plus de 183 jours au cours de l'année fiscale. Le non-paiement de cette taxe était passible d'une amende ou d'une mesure « d'arrestation administrative », assortie de travaux d'intérêt général susceptibles de constituer une forme de travail forcé.

1. Bélarus. Amnesty International déplore l'exécution de Siarhei Ivanou (EUR 49/4014/2016)
2. Bélarus. Le dernier condamné à mort est en danger (EUR 49/5274/2016) ; Bélarus. La condamnation à mort de Guennadi Iakovitski confirmée (EUR 49/3890/2016)
3. « Il suffit que les gens pensent que ça existe ». Société civile, culture du secret et surveillance au Bélarus – Synthèse et recommandations (EUR 49/4306/2016)
4. Bélarus. Un militant condamné arbitrairement pour avoir participé à une manifestation pacifique (EUR 49/4317/2016)

BELGIQUE

Royaume de Belgique

Chef de l'État : Philippe

Chef du gouvernement : Charles Michel

Les autorités ont adopté un nouvel arsenal de lois et politiques après les attentats commis dans la capitale, Bruxelles, en mars. Les organisations de la société civile ont continué à recevoir des informations faisant état de la pratique du profilage ethnique par la police. Les conditions de détention demeuraient mauvaises ; la Cour européenne des droits de l'homme a critiqué la Belgique pour son traitement des délinquants souffrant de troubles mentaux.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Le 22 mars, trois individus ont tué 32 personnes et en ont blessé des centaines d'autres dans deux attentats-suicides coordonnés à Bruxelles. Au lendemain de ces attentats, les autorités ont renforcé la mise en œuvre du large éventail de mesures

de sécurité annoncées après les attentats de Paris (France) en 2015.

Les autorités ont encore élargi le champ d'application des dispositions concernant les infractions terroristes, assoupli les garanties procédurales et adopté de nouvelles politiques pour lutter contre la « radicalisation ». Certaines mesures étaient préoccupantes au regard du principe de légalité, notamment en ce qui concerne la clarté de la loi, et du respect des libertés d'association et d'expression.

En février, le gouvernement fédéral a annoncé la nouvelle stratégie « Plan Canal », destinée à lutter contre la radicalisation dans plusieurs communes de la région de Bruxelles. Dans ce cadre, il était notamment prévu de déployer un nombre accru de policiers et de renforcer les contrôles administratifs sur les associations.

En avril, le gouvernement fédéral a décidé de créer une base de données pour faciliter le partage d'informations entre les services gouvernementaux au sujet des personnes soupçonnées de s'être rendues à l'étranger pour commettre des infractions terroristes. En juillet, il a annoncé une base de données similaire pour les « prédicateurs de haine ». En décembre, le Parlement a adopté une loi destinée à élargir les pouvoirs de surveillance de la police.

En juillet, le Parlement fédéral a étendu la disposition relative à l'incitation à commettre une infraction terroriste et assoupli les restrictions qui s'appliquaient à la détention provisoire des suspects d'infraction terroriste. En décembre, le Parlement a adopté une loi érigeant en infraction la préparation d'actes de terrorisme et une autre sur la conservation des données relatives aux passagers.

Malgré l'engagement pris par le gouvernement en mai, dans le cadre de l'Examen périodique universel [ONU], de veiller à ce que les mesures de lutte contre le terrorisme respectent les droits humains, peu d'initiatives ont été prises pour évaluer l'incidence des nouvelles mesures sur les droits de la personne.

CONDITIONS DE DÉTENTION

Les conditions de détention restaient peu satisfaisantes en raison de la surpopulation, de la vétusté des équipements et du manque d'accès aux services de base, notamment aux soins de santé. En avril, les conditions carcérales et l'accès des détenus aux soins de santé se sont encore détériorés sous l'effet d'une grève du personnel pénitentiaire, qui a duré trois mois.

Malgré l'entrée en vigueur de modifications législatives positives en octobre, de nombreux délinquants souffrant de troubles mentaux restaient détenus dans les prisons ordinaires, sans pouvoir bénéficier de soins et de traitements suffisants. En septembre, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu, dans l'affaire *W.D.* c. *Belgique*, que la détention de délinquants atteints de troubles mentaux sans accès à des soins adéquats demeurait un problème structurel. Elle a ordonné au gouvernement d'adopter des réformes structurelles dans un délai de deux ans.

DISCRIMINATION

En avril, Unia, l'organisme belge chargé de la promotion de l'égalité, a fait état d'une augmentation de la discrimination envers les personnes de confession musulmane à la suite des attentats de Bruxelles, en particulier dans le domaine de l'emploi. D'après plusieurs personnes et organisations de la société civile, la police aurait eu recours au profilage ethnique contre les minorités ethniques et religieuses.

Le gouvernement a approuvé le 9 décembre un projet de loi visant à modifier la législation sur la reconnaissance du genre à l'état civil. Si elle était adoptée, cette loi permettrait aux personnes transgenres de faire modifier leur genre à l'état civil sur la seule base de leur consentement éclairé, sans avoir à remplir aucune condition d'ordre médical.

COMMERCE DES ARMES

Les gouvernements régionaux continuaient d'accorder des autorisations de vente

d'armes aux parties impliquées dans le conflit au Yémen, et en particulier à l'Arabie Saoudite. En 2014 et 2015, ce pays aurait été de loin le plus gros destinataire des armes autorisées à l'exportation par la Région wallonne.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En mars, la Belgique a ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). En juin, les autorités ont adopté une nouvelle politique contraignante qui élève la lutte contre la violence liée au genre et la violence domestique au rang de priorité pour la police et le parquet.

En mai, l'Institut national de criminalistique et de criminologie a indiqué que 70 % des actes de violence domestique signalés n'avaient pas donné lieu à des poursuites pénales et que la politique judiciaire actuelle n'était pas efficace pour réduire le taux de récidive en matière de violence domestique.

BÉNIN

République du Bénin

Chef de l'État et du gouvernement : **Patrice Athanase Guillaume Talon (a remplacé Thomas Boni Yayi en mars)**

Les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique sont restés soumis à des restrictions. La police a fait usage d'une force excessive contre des manifestants pacifiques, causant la mort d'au moins une personne. Les prisons étaient toujours surpeuplées.

CONTEXTE

Patrice Talon a été élu président en mars. Le Bénin est devenu le huitième État membre de l'UA à autoriser les ONG et les particuliers à saisir directement la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les autorités ont continué d'imposer des restrictions arbitraires à la liberté de réunion, notamment en interdisant plusieurs manifestations organisées par des groupes de l'opposition, en prenant des mesures de représailles contre des organisateurs de manifestations pacifiques et en ayant recours à une force arbitraire et excessive contre des manifestants.

En janvier et février, à l'approche de l'élection présidentielle, les autorités ont interdit au moins trois manifestations pacifiques organisées par des formations de l'opposition. Les sympathisants du parti au pouvoir ont en revanche été autorisés à défiler.

Les autorités ont interdit, en février, une marche organisée par des groupes de défense des droits humains pour protester contre l'homicide illégal d'un militaire.

En mars, les forces de sécurité ont abattu un homme et blessé par balle neuf autres personnes, dont deux enfants, lors d'une manifestation à Bantè, dans le département des Collines. Des témoins ont indiqué que la manifestation se déroulait globalement dans le calme jusqu'à ce que les forces de sécurité commencent à lancer des grenades lacrymogènes dans la foule et à tirer à balles réelles.

En juillet, les forces de sécurité ont utilisé des gaz lacrymogènes et des matraques pour disperser une manifestation pacifique d'étudiants à Cotonou. Une vingtaine de personnes ont été blessées. Au moins neuf étudiants ont été arrêtés à la suite des rassemblements étudiants et maintenus en détention pendant plusieurs semaines, avant d'être relâchés. Vingt et un étudiants soupçonnés d'y avoir participé se sont vu infliger l'interdiction de s'inscrire à l'université pendant une période de cinq ans. En août, l'université a décidé d'invalider l'année universitaire pour tous les étudiants de la faculté dans laquelle la plupart des manifestants étaient inscrits. En octobre, le

Conseil des ministres a interdit toutes les activités des associations sur les campus.

En novembre, la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication a pris la décision arbitraire de fermer sept médias privés.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Le caporal Mohamed Dangou a été abattu en janvier par un membre des services de sécurité dans une base militaire de Cotonou. Selon un témoignage, il n'était pas armé. Il était sur le point d'être arrêté dans le cadre d'une enquête sur une manifestation à laquelle il avait participé avec d'autres militaires servant en Côte d'Ivoire. Les manifestants réclamaient le paiement de leur solde. La Cour constitutionnelle a estimé, en juillet, que les forces armées avaient violé le droit à la vie de Mohamed Dangou.

CONDITIONS CARCÉRALES

Le Sous-comité pour la prévention de la torture [ONU] a effectué une visite inopinée au Bénin en janvier. Ses représentants ont conclu que les centres de détention étaient « surpeuplés et manquaient de personnel pénitentiaire adéquat ainsi que d'autres ressources ». Au mois de septembre, la prison de Cotonou comptait 1 137 détenus, alors que sa capacité d'accueil était de 500 personnes.

L'Assemblée nationale a adopté un texte de loi sur le travail d'intérêt général, qui pourrait permettre de désengorger les prisons en remplaçant la détention par des peines non privatives de liberté.

DROITS DES ENFANTS

Dans ses observations finales relatives au Bénin, rendues publiques en février, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a notamment exprimé sa préoccupation quant aux meurtres d'enfants nés avec un handicap et à la persistance de certaines pratiques néfastes, telles que les mutilations génitales féminines, en augmentation, et les mariages précoces et forcés. Le Comité a souligné qu'un nombre élevé de jeunes filles mouraient des suites d'un avortement illégal

et a recommandé au gouvernement de veiller à ce que le droit des filles à l'éducation et à l'information ainsi que leur accès à des produits contraceptifs de bonne qualité soient garantis.

PEINE DE MORT

En janvier, la Cour constitutionnelle a acté l'abolition de la peine de mort en affirmant dans une décision qu'« aucune personne ne peut plus désormais être condamnée au Bénin à une peine capitale ». Le gouvernement n'avait toutefois toujours pas adopté de dispositions supprimant ce châtiment de la législation nationale.

BOLIVIE

État plurinational de Bolivie

Chef de l'État et du gouvernement : **Evo Morales Ayma**

Il n'existait toujours pas de Commission vérité, justice et réparation pour les violations des droits humains et les crimes de droit international perpétrés sous les régimes militaires (1964-1982). L'obligation de consultation des peuples indigènes en vue d'obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé n'aurait pas été respectée dans le cadre de projets d'exploration pétrolière en Amazonie. Des progrès ont été réalisés en matière de protection des droits des personnes LGBTI et des droits sexuels et reproductifs. Les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires demeuraient un motif de préoccupation.

CONTEXTE

En août, le vice-ministre de l'Intérieur Rodolfo Illanes a été tué au cours d'un mouvement de protestation organisé par des mineurs. Les manifestants s'opposaient à une réforme de la Loi sur les coopératives minières, qui garantissait notamment le droit de se syndiquer.

IMPUNITÉ

La Bolivie n'avait toujours pas mis en place de Commission vérité, justice et réconciliation pour les crimes commis sous les gouvernements militaires, alors qu'elle s'y était engagée lors d'une audience publique devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme en mars 2015.

DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

En septembre, le Comité des droits des personnes handicapées [ONU] a publié son rapport sur la Bolivie. Il a notamment recommandé à la Bolivie d'améliorer et d'adapter ses mécanismes et procédures de façon à garantir l'accès à la justice aux personnes handicapées, ainsi que de mettre fin aux stérilisations de personnes handicapées pratiquées sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

LIBERTÉ DE RÉUNION

En juin, des manifestations pacifiques organisées par des personnes handicapées demandant à bénéficier d'une allocation mensuelle d'invalidité ont été réprimées par la police au moyen de gaz lacrymogène. Des informations faisant état d'un recours excessif à la force pour réprimer ces manifestations sont parvenues en août au Comité des droits des personnes handicapées, qui a exhorté les autorités boliviennes à mener une enquête impartiale et complète sur ces événements.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En mars, des dirigeants de populations indigènes amazoniennes et le Centre de documentation et d'information de la Bolivie ont dénoncé le non-respect du principe du consentement libre, préalable et éclairé dans le cadre de projets d'exploration pétrolière prévus sur des terres appartenant à des peuples indigènes.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

La chambre basse du Congrès a adopté en mars une Loi relative à l'identité de genre, qui établissait des procédures administratives permettant aux personnes transgenres âgées de plus de 18 ans de faire modifier leur nom, leur sexe et leur photo sur les documents officiels.

En septembre, le médiateur a approuvé une proposition de loi qui autoriserait le mariage entre deux personnes de même sexe et permettrait aux personnes LGBTI de bénéficier des mêmes droits que les autres couples en matière de services de santé et de sécurité sociale. Le texte devait être soumis à l'Assemblée législative plurinationale avant la fin de l'année.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En août, le ministère de la Santé et l'université de San Andrés ont lancé le premier Observatoire de la mortalité maternelle et néonatale. Celui-ci a pour mission de surveiller la mortalité maternelle et infantile, dont le taux est élevé en Bolivie, et de la faire reculer. Le ministère de la Santé a également annoncé l'élaboration d'un projet de loi visant à garantir un accès en temps voulu au planning familial.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Une requête contestant la constitutionnalité de deux articles de la Loi relative à l'octroi de la personnalité juridique et de ses règlements a été rejetée par la Cour constitutionnelle en juillet. Cette requête avait été présentée par le médiateur au motif que la loi était susceptible de bafouer le droit à la liberté d'association en vue de la création d'ONG ou de fondations. En octobre, quatre ONG ont introduit une requête auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'homme concernant cette loi.

CONDITIONS CARCÉRALES

Le médiateur a publié en juin un rapport dénonçant les graves problèmes de

surpopulation carcérale et de corruption au sein du système pénitentiaire, ainsi que les violations des droits humains que continuent de subir les personnes privées de liberté.

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Bosnie-Herzégovine

Chef de l'État : **une présidence tripartite est exercée par Bakir Izetbegović, Dragan Čović, Mladen Ivančić**
Chef du gouvernement : **Denis Zvizdić**

Les minorités vulnérables faisaient l'objet de discriminations généralisées, malgré l'adoption d'une loi progressiste destinée à lutter contre ces pratiques. Les journalistes et la liberté de la presse étaient toujours en butte à des menaces et à des agressions. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a rendu plusieurs verdicts concernant des crimes perpétrés pendant le conflit de 1992-1995. Au niveau national, les victimes civiles de la guerre n'avaient toujours qu'un accès limité à la justice et aux réparations.

CONTEXTE

La Bosnie-Herzégovine a déposé en février une demande d'adhésion à l'Union européenne (UE), qui a été acceptée en septembre.

Les autorités de la Republika Srpska (RS), l'une des deux entités constitutives de la Bosnie-Herzégovine, ont refusé d'appliquer une décision de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, qui estimait que la Loi de la RS sur les jours fériés (qui faisait du 9 janvier la fête nationale de la Republika Srpska) était inconstitutionnelle et discriminatoire à l'égard des non-Serbes vivant dans l'entité.

Les élections municipales qui se sont déroulées dans tout le pays en octobre ont été marquées par une montée des discours nationalistes. Les chiffres du premier recensement réalisé depuis la guerre, en

2013, ont été publiés en juin. La RS a toutefois contesté la méthodologie utilisée pour ce recensement, ainsi que ses résultats.

DISCRIMINATION

Le Conseil des ministres a adopté en avril son premier Plan d'action pour la prévention de la discrimination. En juin, l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine s'est prononcée en faveur d'un certain nombre de modifications de la Loi sur la prévention de la discrimination. Bien accueillie en général par la société civile, la loi modifiée dressait la liste des motifs de discrimination prohibés (dont l'orientation sexuelle) et élargissait considérablement la notion d'incitation à la discrimination, qui ne portait jusque-là que sur des critères d'appartenance ethnique, de religion ou de nationalité.

Le Parlement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine – l'autre entité constitutive de la Bosnie-Herzégovine – a adopté plusieurs modifications du Code pénal de l'entité, faisant des crimes de haine des infractions à part entière. Les motifs permettant de qualifier une infraction de crime de haine étaient nombreux, mais les peines prescrites pour l'incitation à la haine, aux discours de haine et à la violence se limitaient aux actes fondés sur la nationalité, l'appartenance ethnique ou la religion des personnes et n'incluaient pas les discours de haine visant d'autres groupes marginalisés.

L'exclusion et la discrimination demeuraient des phénomènes très répandus, touchant notamment les Roms et les personnes LGBTI. Bien que le nombre de Roms dépourvus de papiers d'identité ait diminué et que leur accès au logement se soit légèrement amélioré, les Roms étaient toujours confrontés à des barrières structurelles qui les empêchaient d'accéder à l'éducation, aux services de santé et à l'emploi. La Stratégie nationale d'intégration des Roms et le Plan d'action l'accompagnant sont arrivés à leur terme en 2016, sans que bon nombre des objectifs fixés aient été atteints. Le Conseil des ministres a réaffecté une partie des fonds initialement destinés à financer la mise en œuvre du Plan d'action.

Les personnes LGBTI étaient confrontées à des discriminations et à des manœuvres d'intimidation permanentes. Plusieurs organisations de la société civile ont relevé des cas d'agressions verbales ou physiques et de discrimination. La plupart de ces faits n'ont fait l'objet d'aucune enquête sérieuse. En mars, un groupe de jeunes gens a fait irruption dans un café-cinéma fréquenté par la communauté LGBTI de Sarajevo, la capitale, et s'en est violemment pris aux clients. Plusieurs personnes ont été blessées. Pourtant, la police a considéré l'incident comme constituant un délit mineur. De la même façon, les auteurs de l'attaque menée en 2014 contre les organisateurs du Festival du film queer Merlinka n'ont jamais été inculpés. L'édition 2016 de cette manifestation artistique s'est déroulée sous haute protection policière.

L'arrêt rendu en 2009 par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire *Sejdić-Finci c. Bosnie-Herzégovine*, qui concluait que les dispositions sur le partage du pouvoir énoncées dans la Constitution étaient discriminatoires, est resté lettre morte. En vertu de ces dispositions, les citoyens qui refusaient de déclarer leur appartenance à l'un des trois peuples constitutifs de la Bosnie-Herzégovine (les Bosniaques, les Croates et les Serbes) ne pouvaient pas être candidats à des fonctions législatives ou exécutives.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les journalistes ont cette année encore fait l'objet de menaces, de pressions politiques et d'agressions. L'Association des journalistes a recensé des attaques répétées contre des professionnels de la presse, ainsi que des remises en cause de la liberté d'expression et de l'intégrité des médias.

CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL

Le TPIY a rendu son verdict en première instance dans plusieurs affaires mettant en cause de hauts responsables pour leur rôle présumé dans des crimes commis lors du conflit de 1992-1995. En mars, il a déclaré Radovan Karadžić, président de la RS

pendant la guerre, coupable de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, et l'a condamné à 40 ans d'emprisonnement. Toujours au mois de mars, le TPIY a déclaré Vojislav Seselj, leader du Parti radical serbe, non coupable des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre dont il était accusé.

Le manque de moyens et de ressources, ainsi qu'une mauvaise gestion des dossiers et des manœuvres persistantes d'obstruction de la part du pouvoir politique, ont cette année encore ralenti l'action de la justice et l'accès des victimes à des recours devant les tribunaux nationaux. Une étude indépendante commandée par l'OSCE et parue en juillet a montré que la Stratégie nationale relative aux crimes de guerre n'avait pas atteint ses objectifs, et que plus de 350 affaires complexes attendaient toujours d'être traitées par la Cour d'État et les services du parquet.

En dépit des engagements pris par les autorités, l'adoption de la Loi sur la protection des victimes de la torture était toujours au point mort, de même que l'harmonisation des lois relatives aux entités censées garantir les droits des victimes civiles de la guerre et destinées à leur permettre d'avoir accès aux services, à une aide juridique gratuite et à de véritables réparations.

Un tribunal de la ville de Doboj a accordé en octobre une indemnisation financière à une personne victime de viol pendant la guerre et a condamné l'auteur du crime à cinq années d'emprisonnement. C'était la deuxième fois que des réparations financières pour crimes de guerre étaient accordées dans une affaire pénale. De nombreuses victimes restaient cependant contraintes d'intenter une action au civil pour obtenir des réparations, ce qui les obligeait à révéler leur identité et leur faisait encourir des frais supplémentaires. La Cour constitutionnelle a estimé en avril que le délai de prescription s'appliquait aux demandes de réparations pour des dommages non matériels et que les requêtes ne pouvaient concerner que les auteurs des faits, et non l'État, ce qui limitait encore un peu plus la

possibilité pour les victimes de solliciter et d'obtenir une indemnisation.

Les corps de plus de 75 % des personnes ayant disparu pendant la guerre ont été exhumés et identifiés. Quelque 8 000 personnes étaient cependant toujours manquantes depuis le conflit. Les opérations d'exhumation se heurtaient à des problèmes considérables, liés notamment à la baisse du financement de l'Institut pour les personnes manquantes et au manque de compétences en la matière au niveau national. La Loi sur les personnes manquantes n'était toujours pas appliquée et le Fonds pour les familles des personnes manquantes n'avait toujours pas été créé.

BOTSWANA

République du Botswana

Chef de l'État et du gouvernement : **Seretse Khama Ian Khama**

Les droits à la liberté d'expression et de réunion ont fait l'objet de restrictions. Des réfugiés ont vu leurs droits bafoués. Les personnes LGBTI ont continué d'être en butte à des atteintes à leurs droits fondamentaux. Un condamné à mort a été exécuté.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les droits à la liberté d'expression ont été soumis à des restrictions. La police a arrêté en mars le journaliste indépendant Sonny Serite, qui avait reçu d'une personne souhaitant alerter l'opinion publique des documents concernant une affaire de corruption sur laquelle il travaillait. Sonny Serite a été inculpé de recel. Les poursuites engagées contre lui ont finalement été abandonnées en juin. La Loi sur les lanceurs d'alerte, qui n'accorde aucune protection aux lanceurs d'alerte qui ont pris contact avec la presse, est entrée en vigueur le 16 décembre.

Au mois d'août, la Haute Cour de Lobatse a estimé qu'Outsa Mokone, rédacteur en chef du *Sunday Standard*, pouvait être

poursuivi pour sédition. Les avocats de celui-ci avaient plaidé que les dispositions du Code pénal concernant la sédition portaient atteinte au droit de leur client à la liberté d'expression et étaient donc contraires à la Constitution. Outsa Mokone avait été interpellé en 2014, à la suite de la parution dans le *Sunday Standard* d'un article affirmant que le président du Botswana s'était trouvé impliqué dans un accident de la route. Craignant pour sa sécurité, l'auteur de l'article, Edgar Tsimane, s'est réfugié en Afrique du Sud, où il a obtenu l'asile.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Le droit à la liberté de réunion pacifique a fait l'objet de restrictions. Aux termes de la Loi sur l'ordre public, toute manifestation est subordonnée à l'obtention de l'autorisation de la police, qui ne la donne pas toujours. En juin, Tlamele Tsurupe, un jeune militant, a été arrêté et détenu brièvement pour avoir manifesté contre le chômage des jeunes devant le parlement et avoir refusé de s'en aller. Il a ensuite lancé #UnemploymentMovement. Ce mouvement a demandé en juillet une autorisation de manifester, mais la requête a été rejetée. Les militants se sont malgré tout retrouvés pour manifester, le 8 août, devant le parlement. Ils ont été frappés par la police et quatre d'entre eux ont été arrêtés et retenus jusqu'au lendemain au poste de police central, pour « perturbations ». Deux des quatre personnes arrêtées ont eu besoin de soins médicaux. La police a également interpellé trois journalistes qui couvraient la manifestation et les a contraints à lui remettre les images vidéo qu'ils avaient tournées. La police a finalement donné son autorisation à une manifestation qui s'est déroulée le 13 août.

Droits des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres ou intersexuées

Les relations sexuelles entre personnes de même sexe restaient interdites. En août, un homme inculpé, au titre de l'article 164 du Code pénal, de « relations charnelles contre

nature avec un autre homme » a été condamné à trois ans et demi d'emprisonnement par le tribunal de première instance de Gaborone. Le Botswana Network on Ethics, Law and HIV/AIDS (Réseau du Botswana concernant l'éthique, le droit et le VIH/sida, BONELA) a formé un recours, estimant que l'article 164 introduisait une discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. Ce recours n'avait pas été examiné à la fin de l'année.

L'association Lesbians, Gays and Bisexuals of Botswana (Lesbiennes, gays et personnes bisexuelles du Botswana, LEGABIBO) a remporté en mars le recours qu'elle avait présenté devant la Haute Cour afin de pouvoir être reconnue en tant qu'organisation indépendante. Le ministère de l'Intérieur refusait depuis 2012 de reconnaître LEGABIBO. Dans cette décision importante, la Haute Cour a estimé que le refus de reconnaître officiellement LEGABIBO constituait une atteinte aux droits des demandeurs à la liberté d'expression, d'association et de réunion.

DROITS DES FEMMES

Un certain nombre de cas d'abus sexuels perpétrés sur des femmes et des jeunes filles ont été signalés. Un conseiller municipal de Sebina a été accusé d'abus sexuel sur une jeune fille de 16 ans, et de l'avoir mise enceinte. Il n'a cependant pas pu être inculpé de viol sur mineure, infraction prévue par le Code pénal en cas de relations sexuelles avec une personne mineure de moins de 16 ans. Aucune mesure disciplinaire n'a apparemment été prise à son encontre par sa formation politique, le Parti démocratique du Botswana (BDP).

DROIT À LA SANTÉ – MINEURS

Le 7 octobre, le gouvernement a fermé sans préavis ni consultation les mines de BCL et de Tati Nickel. Ces fermetures soudaines ont remis en question le traitement antirétroviral et l'accompagnement des mineurs affectés par le VIH/sida, le gouvernement n'ayant pas pris de dispositions sanitaires de substitution.

Plus de 4 700 mineurs se sont en outre retrouvés dans l'incertitude quant à leurs indemnités de licenciement.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

La politique de cantonnement appliquée par le gouvernement, qui regroupait tous les réfugiés dans le camp de Dukwe, à 547 kilomètres de la capitale, Gaborone, limitait toujours le droit des réfugiés de circuler librement.

Le gouvernement a annoncé avoir révoqué le statut de réfugié des Namibiens à compter du 31 décembre 2015. Les Namibiens qui avaient fui le conflit dans la région de Caprivi en 1998 continuaient pourtant d'être exposés à des persécutions dans leur pays d'origine. Plusieurs réfugiés qui étaient rentrés en Namibie fin 2015 ont fait l'objet d'inculpations allant de la haute trahison à la sortie illégale du territoire namibien. En janvier 2016, la Haute Cour du Botswana a estimé que les réfugiés namibiens ne devaient pas être rapatriés tant qu'une décision n'avait pas été prise concernant un recours introduit contre le décret de révocation de leur statut. La décision de la Haute Cour a été confirmée en appel au mois de mars.

PEINE DE MORT

Patrick Gabaakanye a été exécuté en mai pour un meurtre commis en 2014, ce qui portait à 49 le nombre de personnes mises à mort depuis l'indépendance, en 1966. Les exécutions se déroulaient toujours dans le plus grand secret. Les familles n'étaient pas informées à l'avance et n'avaient pas le droit de se rendre sur le lieu de l'inhumation.

BRÉSIL

République fédérative du Brésil

Chef de l'État et du gouvernement : **Michel Temer (a remplacé Dilma Rousseff en août)**

Comme les années précédentes, la police a recouru à une force injustifiée et excessive, notamment dans le contexte de

manifestations. Les jeunes et les hommes noirs – principalement ceux qui vivaient dans les favelas (bidonvilles) –, ainsi que d'autres groupes marginalisés, étaient visés de façon disproportionnée par les violences de la part des forces de l'ordre. Les militants des droits humains, en particulier ceux qui défendaient les droits fonciers et environnementaux, étaient en butte à des menaces et des agressions accrues. Les violences faites aux femmes et aux filles demeuraient très répandues. Les atteintes aux droits des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants, ainsi que les actes de discrimination à leur encontre, se sont multipliés.

CONTEXTE

La présidente Dilma Rousseff a été destituée le 31 août à l'issue d'une longue procédure devant le Congrès, et remplacée par le vice-président Michel Temer. Le nouveau gouvernement a annoncé plusieurs mesures et propositions susceptibles d'avoir une incidence sur les droits humains, dont un projet de modification constitutionnelle (PEC 241/55) plafonnant les dépenses publiques des 20 prochaines années, ce qui risquait d'avoir des conséquences négatives sur les investissements dans l'éducation, la santé et d'autres secteurs. Cette modification a été adoptée par la Chambre des députés et le Sénat, et a été vivement critiquée par le rapporteur spécial des Nations unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme.

Plusieurs propositions compromettant les droits des femmes, des peuples autochtones, des enfants et des personnes LGBTI étaient en attente d'examen par le Congrès. En septembre une commission spéciale de la Chambre des députés a approuvé des modifications du droit de la famille, celle-ci étant désormais définie comme l'union d'un homme et d'une femme.

Le Brésil n'avait pas encore ratifié le Traité sur le commerce des armes, ni signé la Convention sur les armes à sous-munitions. Il jouait un rôle important dans les négociations en cours sur un traité interdisant les armes nucléaires, qui devrait voir le jour en 2017.

En décembre, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a reconnu le Brésil coupable de tolérer l'esclavage et la traite des personnes, au vu des conditions de vie et de travail des ouvriers agricoles dans l'État du Pará, dans le nord du pays.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Le taux d'homicides et de violence armée demeurait élevé partout dans le pays, le nombre de personnes tuées en 2015 étant estimé à plus de 58 000. Les autorités n'ont pas présenté de plan pour remédier à la situation.

Le 29 janvier, 10 personnes ont été tuées et 15 autres blessées par des individus armés à Londrina, une ville de l'État du Paraná. Sur les sept personnes arrêtées durant l'enquête sur cette affaire, six étaient membres de la police militaire.

En mars, à l'issue de sa visite dans le pays, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur les questions relatives aux minorités a présenté ses recommandations au Conseil des droits de l'homme. Elle a préconisé la suppression de la police militaire et de la pratique consistant à enregistrer automatiquement les homicides commis par des policiers sous la qualification de « rébellion ayant entraîné la mort » – ce qui laisse entendre que les agents ont agi en état de légitime défense et ne déclenche pas d'enquête.

Les autorités fédérales ont autorisé en septembre le déploiement de forces armées dans l'État du Rio Grande do Norte pour épauler la police après plusieurs jours d'attaques menées par des bandes criminelles contre des bus et des bâtiments publics. Au moins 85 personnes ont été arrêtées pour leur participation présumée à ces attaques.

Le 18 novembre, sept hommes ont été abattus à Imperatriz (État de Maranhão) après une tentative de vol et d'agression contre un membre de la police militaire qui n'était pas en service.

Jeux olympiques de 2016

Ni les autorités ni les organisateurs des Jeux olympiques de 2016 n'ont mis en œuvre les mesures nécessaires pour empêcher que les forces de sécurité se livrent à des atteintes aux droits fondamentaux avant et pendant les Jeux¹. On a ainsi assisté à une répétition des violations qui avaient déjà été constatées lors d'autres grands événements sportifs organisés à Rio de Janeiro, à savoir les Jeux panaméricains de 2007 et la Coupe du monde de football de 2014.

Des dizaines de milliers de militaires et d'agents des forces de sécurité ont été déployés dans tout Rio de Janeiro. Le nombre de personnes tuées par la police dans la ville durant la période qui a précédé les Jeux, entre avril et juin, a augmenté de 103 % par rapport à la même période en 2015.

Pendant les Jeux olympiques (du 5 au 21 août), les opérations policières se sont multipliées dans certains quartiers de Rio de Janeiro, notamment dans les favelas d'Acari, de Cidade de Deus, de Borel, de Manguinhos, d'Alemão, de Maré, de Del Castilho et de Cantagalo. Les habitants ont signalé d'intenses fusillades pendant des heures et des violations des droits humains, dont des perquisitions illégales, des menaces et des agressions. La police a reconnu avoir tué au moins 12 personnes à Rio de Janeiro durant les Jeux et participé à 217 fusillades lors de ses opérations dans l'État de Rio de Janeiro².

Lors du relais de la flamme olympique dans le pays, la police a fait un usage excessif et injustifié de la force pour disperser des manifestations pacifiques organisées à Angra dos Reis et Duque de Caxias, deux villes de l'État de Rio de Janeiro. Des balles en caoutchouc, des grenades assourdissantes et du gaz lacrymogène ont été utilisés sans discrimination contre des manifestants pacifiques et des passants, dont des enfants.

La Loi n° 13.284/2016, dite « Loi générale sur les Jeux olympiques », a été signée par la présidente Dilma Rousseff le 10 mai malgré

les craintes que le texte n'impose des restrictions excessives à la liberté d'expression et de réunion pacifique, en violation des normes internationales relatives aux droits humains. Au titre des dispositions de ce texte, des dizaines de personnes ont été expulsées d'installations sportives pendant les premiers jours des Jeux, parce qu'elles affichaient des signes de contestation, par exemple un slogan sur un t-shirt ou une banderole. Le 8 août, un tribunal fédéral s'est prononcé contre l'interdiction des actes de protestation pacifiques à l'intérieur des sites olympiques.

Le jour de la cérémonie d'ouverture, le 5 août, des manifestants se sont rassemblés de manière pacifique à proximité du stade Maracanã (Rio de Janeiro) pour dénoncer les répercussions négatives des Jeux. La police a fait usage d'une force injustifiée pour réprimer le rassemblement, recourant à du gaz lacrymogène pour disperser des manifestants à proximité d'enfants qui jouaient. Les policiers ayant participé à l'opération de maintien de l'ordre durant cette manifestation n'étaient pour la plupart pas correctement identifiés.

Le 12 août, également à proximité du stade Maracanã, un mouvement de contestation conduit principalement par des étudiants a été durement réprimé par la police militaire, au moyen d'une force excessive et injustifiée. Un manifestant a été blessé et une cinquantaine d'autres, âgés pour la plupart de moins de 18 ans, ont été placés en détention. À la fin de l'année, certains des détenus faisaient l'objet d'une enquête au titre de la Loi relative aux supporters, qui érige en infraction le fait de troubler l'ordre ou de provoquer des violences dans un rayon de cinq kilomètres autour d'une installation sportive.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Le nombre d'homicides commis par la police demeurait élevé et a augmenté dans certains États. Dans l'État de Rio de Janeiro, 811 personnes ont été tuées par des policiers entre janvier et novembre. Selon certaines sources, plusieurs opérations policières se

sont soldées par des homicides, commis pour la plupart dans des favelas. Quelques mesures ont été adoptées pour mettre un coup d'arrêt à la violence policière dans l'État de Rio de Janeiro, sans que leurs effets se soient encore fait sentir. À la suite d'une résolution du Conseil national des procureurs, le ministère public de l'État de Rio de Janeiro a créé le 5 janvier un groupe de travail chargé de superviser les activités de la police et les informations judiciaires sur les homicides commis par ses agents. La police civile a indiqué que toutes les enquêtes liées à ce type d'homicides seraient transférées progressivement à la section spécialisée dans les affaires d'homicides.

Les homicides commis par des policiers restaient pour la plupart impunis. Vingt ans après l'homicide illégal d'un enfant de deux ans durant une opération menée en 1996 par la police militaire à Acari, une favela de la ville de Rio de Janeiro, personne n'avait eu à rendre de comptes. Ce crime est prescrit depuis le 15 avril. En octobre s'est tenue la première audience publique devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme dans l'affaire concernant 26 personnes tuées durant des opérations policières à Nova Brasília, une autre favela de Rio de Janeiro, en octobre 1994 et mai 1995. Aucune enquête n'avait encore été ouverte sur cette affaire et personne n'avait été traduit en justice.

En juillet, le procureur général a demandé le transfert à une autorité fédérale de l'information judiciaire sur la mort de 12 personnes tuées par des policiers en février 2015 dans le quartier de Cabula, à Salvador (État de Bahia).

Le 6 novembre, cinq hommes qui avaient disparu le 21 octobre après avoir été abordés par des responsables de l'application des lois ont été retrouvés morts à Mogi das Cruzes, dans l'État de São Paulo. Leurs cadavres portaient des traces d'exécution, et les premiers éléments de l'enquête semblaient indiquer l'implication de gardes municipaux.

Le 17 novembre, quatre jeunes hommes ont été abattus par un bataillon d'élite ROTA

– une unité de la police militaire – à Jabaquara, dans l'État de São Paulo.

DISPARITIONS FORCÉES

Le 1^{er} février, 12 policiers militaires ont été condamnés pour torture ayant entraîné la mort, fraude procédurale et dissimulation d'un cadavre dans le cadre de l'affaire de la disparition forcée d'Amarildo de Souza, à Rio de Janeiro.

En avril, l'enquête ouverte par la police sur la disparition forcée de Davi Fiuza (16 ans) à Salvador (État de Bahia), en octobre 2014, a permis d'identifier 23 suspects au sein de la police militaire. Cependant, l'affaire n'a pas été transmise au ministère public et aucune des personnes mises en cause n'avait été jugée à la fin de l'année.

CONDITIONS DE DÉTENTION

Le système pénitentiaire était toujours marqué par une forte surpopulation, et des informations ont fait état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements. Selon le ministère de la Justice, on recensait à la fin de 2015 plus de 620 000 détenus dans les prisons brésiliennes, pour une capacité totale de quelque 370 000 personnes.

Des émeutes ont éclaté en prison un peu partout dans le pays. En octobre, 10 hommes ont été décapités ou brûlés vifs dans un établissement pénitentiaire de l'État de Roraima, et huit autres sont morts asphyxiés dans une cellule lors d'un incendie qui s'était déclaré dans une prison de l'État de Rondônia.

Le 8 mars, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a fait part de ses observations concernant, entre autres, la médiocrité des conditions carcérales et la fréquence des actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés aux détenus par des policiers et des gardiens de prison au Brésil.

En septembre, une juridiction d'appel a annulé le jugement et la condamnation de 74 policiers pour leur participation au massacre perpétré dans la prison de Carandiru en 1992, au cours duquel 111 hommes avaient été tués par la police.

LIBERTÉ DE RÉUNION

En 2016, plusieurs grandes manifestations, largement pacifiques, se sont tenues un peu partout dans le pays. Parmi les thèmes de mobilisation figuraient la procédure de destitution de la présidente, la réforme de l'éducation, les violences faites aux femmes, les répercussions négatives des Jeux olympiques de 2016 et la réduction des dépenses publiques dans les secteurs de la santé et de l'éducation. La police a souvent réagi avec violence, faisant un usage injustifié et excessif de la force.

Près de 1 000 établissements d'enseignement publics ont été occupés de façon pacifique par des étudiants qui entendaient dénoncer la réforme de l'éducation et les coupes budgétaires envisagées par le gouvernement dans ce secteur. En juin, la police a eu recours à une force excessive et injustifiée pour disperser des étudiants qui s'étaient rassemblés pacifiquement dans les bureaux du secrétariat d'État à l'Éducation à Rio de Janeiro.

La police a également utilisé une force injustifiée dans plusieurs États pour disperser des mouvements de contestation contre le nouveau gouvernement et le projet de modification constitutionnelle (PEC 241/55) prévoyant le gel des dépenses publiques. À São Paulo, une étudiante a perdu l'usage de son œil gauche après l'explosion non loin d'elle d'une grenade assourdissante lancée par la police.

Rafael Braga Vieira, arrêté après une manifestation à Rio de Janeiro en 2013, a été interpellé en janvier pour trafic de stupéfiants, une accusation forgée de toutes pièces.

Le 10 août, un tribunal d'État n'a pas reconnu la responsabilité de l'État dans l'affaire concernant Sergio Silva. Cet homme avait perdu la vue d'un œil après avoir été touché par un projectile tiré par un policier lors d'une manifestation tenue à São Paulo en 2013. Le tribunal a estimé que, par sa participation à la manifestation, il avait

implicitement accepté le risque d'être blessé par la police.

La Loi antiterroriste (13.260/2016) a été adoptée par le Congrès et ratifiée par la présidente en mars. Ce texte a suscité de nombreuses critiques, car il était formulé en des termes vagues et rendait possible son application arbitraire contre la contestation sociale.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Par rapport à 2015, l'année a été marquée par une hausse des menaces, des agressions et des homicides visant des défenseurs des droits humains. Au moins 47 – dont des petits agriculteurs, des paysans, des travailleurs agricoles, des indigènes, notamment des *quilombolas*, des pêcheurs, des riverains et des avocats – ont été tués entre les mois de janvier et de septembre alors qu'ils luttait pour défendre l'accès à la terre et aux ressources naturelles. Les homicides, les menaces et les agressions visant des défenseurs des droits humains faisaient rarement l'objet d'enquêtes et restaient généralement impunis.

Malgré l'existence d'une politique nationale et d'un programme de protection des défenseurs des droits humains, des militants continuaient d'être tués ou menacés du fait de moyens insuffisants et de lacunes dans la mise en œuvre du dispositif. La suspension en juin de plusieurs accords conclus entre les autorités fédérales et celles des États pour l'application du programme, couplée à la réduction des dépenses, a encore limité son efficacité.

Le mois d'avril a marqué le 20^e anniversaire du massacre d'Eldorado dos Carajás ; 19 ouvriers agricoles sans terre avaient été tués et 69 autres blessés lors d'une violente opération à laquelle avaient participé plus de 150 policiers dans le sud-est de l'État du Pará. Seuls deux officiers à la tête de l'opération ont été déclarés coupables de meurtre et de violences. Aucun autre policier ni représentant de l'État n'a été amené à rendre de comptes. Depuis ce massacre, plus de 271 travailleurs et

dirigeants ruraux ont été tués dans le seul État du Pará.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les processus de démarcation et d'homologation des terres des peuples indigènes ne progressaient toujours qu'avec une extrême lenteur, alors que le délai accordé dans la Constitution pour les mener à bien avait expiré depuis 23 ans. Un projet de modification constitutionnelle (PEC 215) donnant aux législateurs la possibilité de bloquer les procédures de délimitation des terres – et, de fait, de priver les peuples indigènes de leurs droits garantis par la Constitution et le droit international – était en cours d'examen au Congrès. Ces procédures étaient parfois bloquées par de grands propriétaires fonciers qui utilisaient les terres pour des cultures destinées à l'exportation.

La survie des Guaranis-Kaiowás de la communauté d'Apika'y, dans le Mato Grosso do Sul, était gravement menacée. Les membres de cette communauté ont été expulsés de force de leurs terres ancestrales en juillet. Leur expulsion leur avait été notifiée, mais ils n'avaient pas été consultés ni ne s'étaient vu proposer de solutions de réinstallation. Les familles ont dû s'installer au bord d'une voie rapide, avec un accès restreint à l'eau et à la nourriture.

En octobre, une enquête menée par le ministère public fédéral a conclu que Terena Oziel Gabriel, un indigène, avait été tué par une balle tirée par la police fédérale lors de son intervention en 2013 dans la ferme Buriti (État du Mato Grosso do Sul).

Lors de sa visite au mois de mars, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur les droits des peuples autochtones a dénoncé le fait que le Brésil n'ait pas su délimiter les terres des populations indigènes, ainsi que la fragilité des institutions publiques chargées de la protection des droits de ces populations.

RÉFUGIÉS, DEMANDEURS D'ASILE ET MIGRANTS

Environ 1,2 million de demandeurs d'asile, de réfugiés et de migrants vivaient au Brésil

en octobre. Les pouvoirs publics n'ont pas consacré de moyens ni d'efforts suffisants à la satisfaction des besoins des personnes en quête d'asile, par exemple à l'examen de leur dossier. Les délais moyens de traitement des demandes d'asile étaient d'au moins deux ans, période durant laquelle les requérants se trouvaient dans une situation juridique incertaine.

En décembre, la Chambre des députés s'est prononcée en faveur d'une nouvelle loi sur l'immigration qui protégeait les droits des demandeurs d'asile, des migrants et des personnes apatrides. Le texte était en cours d'examen au Sénat à la fin de l'année.

Des demandeurs d'asile et des migrants ont signalé être régulièrement victimes de discrimination quand ils tentaient d'accéder aux services publics, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation.

Au cours de l'année, 455 Vénézuéliens, dont de nombreux enfants, ont été renvoyés vers leur pays d'origine depuis l'État de Roraima, bien souvent au mépris du respect des procédures légales.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le gouvernement fédéral par intérim a dissous en mai le ministère des Femmes, de l'Égalité raciale, des Jeunes et des Droits humains, le réduisant à un département rattaché au ministère de la Justice. Ce changement s'est traduit par une forte diminution des moyens et des programmes dédiés à la protection des droits des femmes et des filles.

Plusieurs études menées en 2016 ont révélé que les cas de violences mortelles contre des femmes avaient enregistré une hausse de 24 % au cours des 10 dernières années, et confirmé que le Brésil était l'un des pires pays d'Amérique latine pour les filles – du fait notamment des taux extrêmement élevés de violences liées au genre et de grossesse chez les adolescentes, ainsi que du taux élevé d'abandon de la scolarité avant la fin du secondaire.

Les viols en réunion d'une jeune fille le 21 mai et d'une femme le 17 octobre dans l'État de Rio de Janeiro ont fait grand bruit dans le pays, confirmant une nouvelle fois l'incapacité de l'État à respecter, protéger et mettre en œuvre les droits des femmes et des filles. Entre janvier et novembre, 4 298 cas de viols ont été signalés dans l'État de Rio de Janeiro, dont 1 389 dans la capitale.

L'année 2016 a également marqué le 10^e anniversaire de l'entrée en vigueur de la loi contre la violence domestique. Le gouvernement ne l'appliquait toutefois pas rigoureusement, et les violences conjugales demeuraient très répandues, ainsi que l'impunité pour les auteurs.

DROITS DES ENFANTS

En août, un adolescent a trouvé la mort et six autres ont été gravement blessés lors d'un incendie qui s'est déclenché dans un centre de détention pour mineurs de Rio de Janeiro. Le mois suivant, l'un des adolescents blessés qui avait été hospitalisé est mort des suites de ses blessures. Le nombre de jeunes incarcérés dans les centres de détention pour mineurs de Rio de Janeiro a augmenté de 48 % durant l'année, ne faisant qu'aggraver une situation déjà critique, caractérisée par une forte surpopulation, des conditions carcérales déplorables et des actes de torture et d'autres mauvais traitements.

Une proposition de modification de la Constitution abaissant de 18 à 16 ans l'âge à partir duquel une personne pouvait être jugée comme un adulte, approuvée par la Chambre des députés en 2015, était toujours en cours d'examen au Sénat.

-
1. Brésil. La violence n'a pas sa place dans les Jeux ! Risques d'atteintes aux droits humains lors des Jeux olympiques de Rio 2016 (AMR 19/4088/2016)
 2. Brazil: A legacy of violence: Killings by police and repression of protest at the Rio 2016 Olympics (AMR 19/4780/2016)

BRUNÉI DARUSSALAM

Brunéi Darussalam

Chef de l'État et du gouvernement : **Hassanal Bolkiah**

L'absence de transparence rendait difficile toute évaluation indépendante de la situation en matière de droits humains. La mise en œuvre progressive du Code pénal modifié s'est poursuivie. Ce Code, qui vise à imposer la charia (droit musulman), prévoit l'imposition, pour une série d'infractions, de la peine de mort et de châtements corporels constituant des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Il contient également des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes. La première phase de mise en œuvre de la charia est arrivée à son terme. Des infractions passibles de flagellation ou de la peine capitale, comme les fausses affirmations (article 206), le fait pour des non-musulmans de tourner en ridicule des versets du Coran ou des hadiths (article 111), ou l'incitation ou tentative d'incitation à commettre une infraction, n'avaient pas encore pris effet. En février, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a demandé au gouvernement d'abroger les nouvelles dispositions du Code pénal qui prévoient l'imposition de la peine de mort et de châtements corporels à des mineurs, ainsi que de relever l'âge minimum du mariage.

PEINE DE MORT

Le pays était abolitionniste en pratique, mais la peine de mort par pendaison restait prévue pour un certain nombre d'infractions, notamment le meurtre, le terrorisme et les infractions en matière de stupéfiants. Aussi bien pour les musulmans que pour les minorités religieuses, le Code pénal modifié prévoyait la peine de mort par lapidation pour des infractions telles que l'« adultère », la « sodomie », le viol, le blasphème et le meurtre.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le Code pénal modifié, dont la mise en œuvre progressive a commencé en 2014, prévoit des peines de flagellation ou d'amputation pour des infractions telles que le vol simple ou le vol aggravé. La bastonnade est un châtement qui a été régulièrement infligé pour un certain nombre d'infractions, dont celles en matière d'immigration.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le pays manquait toujours de médias libres et indépendants. En novembre le *Brunei Times* a été fermé après avoir publié un article politiquement sensible. Le fait d'« imprimer, faire circuler, importer, diffuser et distribuer des publications contraires à la charia » constituait une infraction pour les musulmans et les non-musulmans.

LIBERTÉ DE RELIGION

Les musulmans comme les membres de minorités religieuses subissaient toujours des restrictions de leur droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Des infractions telles que le blasphème, l'injure aux hadiths ou aux versets du Coran, le fait de se déclarer prophète ou, pour un musulman, de s'affirmer apostat, étaient passibles de la peine de mort.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les relations sexuelles librement consenties entre personnes de même sexe constituaient une infraction pénale, les « rapports charnels contre nature » étant passibles de 10 ans d'emprisonnement. Le Code pénal modifié rendrait obligatoire l'imposition de la peine de mort par lapidation pour la « sodomie ». L'article 198 érige en infraction « le fait pour un homme de se comporter comme une femme ou inversement ». Un homme a été arrêté en août pour « travestissement et conduite inappropriée ». S'il était déclaré coupable, il pourrait se voir infliger une

amende de 1 000 dollars de Brunéi (environ 730 dollars des États-Unis) ou une peine de trois mois d'emprisonnement, ou les deux.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Cette année encore, des personnes ont été arrêtées aux termes de la Loi relative à la sécurité intérieure, qui permet aux autorités de placer des suspects en détention sans procès pendant une période de deux ans renouvelable indéfiniment.

BULGARIE

République de Bulgarie

Chef de l'État : **Rossen Plevneliev**

Chef du gouvernement : **Boiko Borissov**

La Bulgarie ne fournissait pas aux migrants et aux réfugiés, de plus en plus nombreux sur son territoire, tous les services nécessaires. Elle ne leur permettait pas non plus de bénéficier d'une procédure adéquate. Elle n'a pas répondu aux allégations faisant état de renvois forcés illégaux et sommaires, ainsi que d'atteintes aux droits humains aux frontières. Le climat ambiant de xénophobie et d'intolérance s'est fortement aggravé. Les Roms étaient toujours exposés à des discriminations dans tous les aspects de leur vie. Le Parlement a adopté en première lecture une nouvelle loi contre le terrorisme.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

En réaction aux décisions prises par la Serbie et la Hongrie de renforcer les mesures de contrôle à leurs frontières, les autorités bulgares ont adopté une politique qui visait à limiter le nombre de migrants et de réfugiés cherchant à gagner l'Union européenne (UE) en passant par la Bulgarie. Les organisations de défense des droits humains ont signalé de fréquentes allégations de renvois forcés illégaux, de brutalités et de vols mettant en cause des membres de la police des frontières. Sans aller jusqu'à approuver les

renvois forcés illégaux, le Premier ministre Boiko Borissov a reconnu que son gouvernement avait adopté une « approche pragmatique » de la crise des réfugiés. Il a déclaré que plus de 25 000 personnes avaient été renvoyées en Turquie et en Grèce entre janvier et août.

Les auteurs des abus dénoncés aux frontières continuaient de jouir de la plus totale impunité. Au mois de juillet, le parquet de la région de Bourgas a classé la procédure ouverte à la suite du décès, en octobre 2015, d'un Afghan non armé abattu par la police des frontières.

La majorité des migrants et des réfugiés continuaient d'être placés systématiquement en détention administrative, souvent pour une durée dépassant de plusieurs mois la durée légale autorisée. Le fait de tenter à deux reprises de franchir illégalement la frontière, que ce soit pour entrer ou pour sortir du pays, constituait une infraction pénale. Des migrants et des réfugiés appréhendés alors qu'ils tentaient de quitter la Bulgarie en dehors d'une procédure régulière ont ainsi été poursuivis en justice et incarcérés, dans certains cas pendant plus d'un an.

Enfants

Les autorités n'avaient toujours pas renoncé à la pratique illégale consistant à placer en détention des mineurs isolés. Pour contourner l'interdiction d'emprisonner des mineurs non accompagnés, les services chargés des migrations confiaient arbitrairement des enfants arrivés seuls à la « garde » d'adultes avec lesquels ils n'avaient aucun lien de parenté.

Les centres d'accueil ne disposaient pas des conditions nécessaires pour accueillir des enfants non accompagnés. Les autorités ne veillaient généralement pas à ce que ces mineurs aient accès aux services d'un avocat et d'un traducteur. Elles n'assuraient pas davantage leur accès aux services de santé et à l'éducation, à un soutien psychologique et à un cadre dans lequel ils seraient en sécurité. En l'absence d'infrastructures spécialement destinées aux

mineurs, de nombreux enfants non accompagnés étaient détenus en compagnie d'adultes, hors de toute surveillance professionnelle adéquate, ce qui les exposait tout particulièrement à d'éventuels sévices sexuels, à la drogue et à la traite.

DISCRIMINATION

Xénophobie

Plusieurs organisations de défense des droits humains ont tiré la sonnette d'alarme concernant la montée de la xénophobie et de l'intolérance vis-à-vis de certains groupes, et notamment des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants, qui restaient particulièrement vulnérables aux actes de violence et de harcèlement. Les pouvoirs publics ne faisaient rien pour dénoncer ce climat d'intolérance, et certains représentants de l'État ont tenu à de nombreuses reprises des discours discriminatoires ou xénophobes.

Les médias nationaux et étrangers ont diffusé en avril des images montrant de soi-disant « patrouilles volontaires des frontières » regroupant et retenant prisonniers des migrants irakiens et afghans qui tentaient de franchir la frontière depuis la Turquie voisine, pour ensuite les remettre à la police. Les auteurs de ces « arrestations citoyennes » illégales ont été dans un premier temps encensés par les autorités et une partie de la population. Toutefois, à la suite de plaintes déposées par le Comité Helsinki de Bulgarie, la police a arrêté plusieurs membres de ces « patrouilles » et le ministère de l'Intérieur a diffusé des communiqués dans lesquels il demandait aux citoyens de ne pas arrêter eux-mêmes des réfugiés, des demandeurs d'asile ou des migrants.

Les Roms

Les Roms étaient toujours victimes de l'exclusion et de très fréquentes discriminations. Le Comité des droits de l'enfant [ONU] s'est dit préoccupé par le fait que les enfants roms n'avaient toujours qu'un accès limité à l'éducation, aux services de santé et à un logement décent. Les Roms étaient toujours très largement

surreprésentés dans les écoles « spéciales », les établissements de santé mentale et les centres de détention pour jeunes délinquants. Les autorités ont poursuivi les expulsions forcées sans proposer de solutions de logement décentes, jetant de fait de nombreuses familles à la rue.

Les femmes musulmanes

Au mois de septembre, l'Assemblée nationale a adopté une loi interdisant le port du voile intégral dans l'espace public. Cette loi faisait partie d'un ensemble de textes soumis par le Front patriotique, membre de la coalition au pouvoir, et qui étaient destinés, selon leurs promoteurs, à prévenir la « radicalisation ». Les autres propositions de loi, qui étaient toujours en cours d'examen à la fin de l'année, envisageaient un certain nombre de mesures susceptibles d'avoir de larges répercussions, comme la prohibition de « l'islam radical », une interdiction totale de tout financement étranger des groupes religieux, quelle que soit la confession, ou encore l'usage obligatoire du bulgare dans la liturgie. Quelques mois plus tôt, plusieurs capitales régionales, dont la ville de Pazardjik, avaient interdit le port du voile intégral en public. Les femmes qui portent le voile intégral ou la burka sont très peu nombreuses en Bulgarie, mais cette interdiction nationale pourrait avoir des effets discriminatoires sur les femmes de la minorité turque et de la minorité rom de confession musulmane.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

En juillet, l'Assemblée nationale a rapidement adopté une nouvelle loi de lutte contre le terrorisme, qui définit la notion « d'acte terroriste » en des termes vagues et beaucoup trop généraux¹. Ce texte permet au président de la République de décréter, avec l'accord de l'Assemblée nationale, l'« état d'urgence » à la suite d'un acte « terroriste » perpétré contre le territoire bulgare. Or, pendant l'état d'urgence, les pouvoirs publics peuvent interdire de manière générale l'ensemble des rassemblements, réunions ou

manifestations, en dehors de tout contrôle effectif et indépendant. Cette loi prévoit en outre toute une série de mesures de surveillance administrative (interdiction de quitter le lieu de résidence, restriction du droit de circuler librement et du droit d'association, etc.) applicables à toute personne soupçonnée de « préparer ou de programmer un acte terroriste ».

Non-refoulement

La police bulgare a arrêté en août un ressortissant turc, Abdullah Buyuk, qui résidait en Bulgarie depuis fin 2015, pour ensuite le remettre en secret aux autorités turques, au mépris du principe de « non-refoulement » inscrit dans le droit international. Les autorités ont agi sur la foi d'un mandat d'arrêt émis par Interpol à la demande du gouvernement turc, qui souhaitait obtenir l'extradition d'Abdullah Buyuk. Ce dernier avait été inculpé dans son pays d'origine de blanchiment d'argent et de terrorisme en association avec le mouvement Gülen. Selon son avocat, Abdullah Buyuk n'a pas eu la possibilité de le contacter, pas plus que sa famille, et n'a pas pu contester la légalité de son extradition. La demande d'asile en Bulgarie d'Abdullah Buyuk avait été rejetée quelques jours auparavant. Il a été remis aux autorités turques alors que deux décisions de justice s'étaient précédemment opposées à son extradition. En mars 2016, le tribunal de la ville de Sofia et la Cour d'appel de Bulgarie avaient estimé qu'Abdullah Buyuk ne devait pas être extradé, expliquant que les charges dont il faisait l'objet étaient manifestement motivées par des considérations d'ordre politique et que la Turquie ne pouvait pas garantir qu'il serait jugé équitablement. Les services de la médiatrice de la République ont affirmé dans une déclaration publique que le renvoi d'Abdullah Buyuk en Turquie était contraire à la Constitution bulgare, à la législation nationale et aux obligations de la Bulgarie aux termes du droit international.

1. Bulgarie. Le projet de loi antiterroriste serait un revers pour les droits humains (EUR 15/4545/2016).

BURKINA FASO

Burkina Faso

Chef de l'État : **Roch Marc Christian Kaboré**

Chef du gouvernement : **Paul Kaba Thiéba (a remplacé Yacouba Isaac Zida en janvier)**

La crise politique des deux années précédentes s'est en grande partie calmée. Des groupes armés ont commis des atteintes aux droits humains. Les taux de mortalité maternelle et de mariages précoces et forcés sont restés élevés, bien que le gouvernement ait commencé à s'attaquer à ces problèmes.

CONTEXTE

En septembre, le gouvernement a mis en place une commission chargée de rédiger une nouvelle constitution instaurant une « Cinquième République ».

TRIBUNAL MILITAIRE

En juin, le tribunal militaire a inculpé 14 personnes, dont l'ancien président Blaise Compaoré, pour leur implication présumée dans l'assassinat du président Thomas Sankara en 1987. Sept personnes, parmi lesquelles le colonel Alidou Guébré et le caporal Wampasba Nacouma, ont été arrêtées en octobre et inculpées. En mai, le Burkina Faso a lancé un mandat d'arrêt international contre l'ancien président et un autre des inculpés vivant en exil.

Entre juillet et octobre, 38 des 85 personnes inculpées de menaces à la sécurité de l'État, de crimes contre l'humanité et de meurtres à la suite du coup d'État de septembre 2015 ont été libérées à titre provisoire. Parmi ces personnes se trouvaient les journalistes Caroline Yoda et Adama Ouédraogo. L'ancien ministre des Affaires étrangères Djibril Bassolé et le général Gilbert Diendéré ont été maintenus en détention dans l'attente de leur procès

devant le tribunal militaire. En avril, les autorités ont levé le mandat d'arrêt international visant Guillaume Soro, président de l'Assemblée nationale de Côte d'Ivoire, qui faisait l'objet d'une enquête pour sa participation présumée au coup d'État.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Tout au long de l'année, des groupes armés ont attaqué des civils et des membres des forces de sécurité dans la capitale, Ouagadougou, et dans le nord du pays, près de la frontière malienne.

En janvier, à Ouagadougou, un groupe armé a blessé et tué délibérément des civils lors d'une attaque aveugle. Cet attentat a été revendiqué par Al Mourabitoune, un groupe affilié à Al Qaïda au Maghreb islamique. Il a fait au moins 30 morts, dont une photographe et son chauffeur qui travaillaient pour Amnesty International.

En mai, juin, octobre et décembre, les autorités ont annoncé que des groupes armés avaient attaqué des postes de police près de la frontière malienne, tuant 21 personnes au total et en blessant plusieurs autres.

Des *kogleweogo*, des membres de milices d'autodéfense du même nom constituées principalement de fermiers et d'éleveurs, ont commis des exactions, telles que des passages à tabac et des enlèvements. Des organisations de la société civile ont reproché aux autorités de ne pas agir suffisamment pour empêcher ces violences et y remédier. Le ministre de la Justice s'est engagé à mettre un terme aux actions de ces milices. Un décret visant à réglementer leurs activités a été adopté en octobre.

En septembre, quatre *kogleweogo* inculpés à la suite d'un rassemblement armé ont été condamnés à six mois d'emprisonnement, et 26 autres à des peines allant de 10 à 12 mois de prison avec sursis.

IMPUNITÉ

En juillet, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a souligné que le gouvernement devait redoubler d'efforts pour enquêter de façon

exhaustive et impartiale sur toutes les violations des droits humains commises par les forces armées, notamment par le Régiment de sécurité présidentielle, ainsi que pour sanctionner les personnes reconnues coupables de ces violations et offrir réparation aux victimes.

La Commission d'enquête créée en 2015 pour enquêter sur des opérations des forces de sécurité ayant fait au moins 10 morts et des centaines de blessés en octobre 2014 a remis son rapport au Premier ministre. Ses conclusions n'ont pas été rendues publiques.

DROITS DES FEMMES

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU a constaté que les femmes en milieu rural étaient particulièrement défavorisées en matière de droits économiques, sociaux et culturels. Il a recommandé au Burkina Faso de revoir sa législation sur la prévention et la sanction des violences faites aux femmes et aux filles, et d'aider davantage les victimes de ces violences. Il a aussi recommandé que tous les viols conjugaux soient punis et que les victimes de tels actes soient encouragées à porter plainte.

En juillet, le Comité des droits de l'homme a estimé que la proportion de femmes dans la fonction publique n'était pas suffisante.

Droits sexuels et reproductifs

Seules 16 % des femmes du pays utilisaient une méthode de contraception moderne et, en zone rurale, près de 30 % des filles et des jeunes femmes de 15 à 19 ans étaient enceintes ou avaient déjà eu un enfant. Certaines femmes et jeunes filles ont indiqué ne pas savoir qu'un rapport sexuel pouvait entraîner une grossesse. Beaucoup ont dit ne pas utiliser de contraceptifs, ou pas systématiquement, en raison de leur coût. Ces facteurs favorisent les grossesses non désirées et à haut risque, donnant parfois lieu à des avortements clandestins et dangereux¹.

Au moins 2 800 femmes meurent en couches chaque année au Burkina Faso. En mars, les autorités ont levé quelques-uns des

principaux obstacles financiers auxquels les femmes enceintes étaient confrontées, notamment en ce qui concerne les frais de césarienne et d'accouchement.

Mariage précoce et forcé

Le taux de mariages précoces et forcés au Burkina Faso est l'un des plus élevés au monde. Des femmes et des filles ont indiqué avoir été forcées de se marier à la suite de violences, sous la contrainte ou en raison des pressions liées à l'argent et aux biens offerts à leur famille lors du mariage. Dans la région du Sahel, plus de la moitié des filles âgées de 15 à 17 ans étaient déjà mariées.

Les autorités ont adopté une stratégie nationale visant à mettre un terme au mariage des enfants d'ici 2025. Ce plan considère comme enfant toute personne âgée de moins de 18 ans et entend par « mariage » toute forme d'union entre un homme et une femme, qu'elle soit célébrée par un agent de l'État ou par un chef traditionnel ou religieux. Toutefois, de graves inquiétudes demeurent quant au cadre juridique et aux faiblesses dans l'application de la loi.

-
1. Contraintes et privées de droits. Mariages forcés et barrières à la contraception au Burkina Faso (AFR 60/3851/2016)

BURUNDI

République du Burundi

Chef de l'État et du gouvernement : **Pierre Nkurunziza**

La crise politique n'était plus aussi ouvertement violente, mais de graves violations des droits humains – homicides illégaux, disparitions forcées, torture et autres mauvais traitements, arrestations arbitraires, entre autres – ont continué d'être perpétrées. Les violences faites aux femmes et aux filles ont augmenté. Les droits à la liberté d'expression et d'association ont fait l'objet de restrictions. Dans ce contexte de répression accrue et d'impunité généralisée, un climat de peur

s'est emparé de la capitale et d'autres régions du pays. À la fin de l'année, quelque trois millions de personnes avaient besoin d'une aide humanitaire en raison de la crise politique, de l'effondrement de l'économie et d'une série de catastrophes naturelles.

CONTEXTE

La crise politique déclenchée en 2015 lorsque le président Nkurunziza a décidé de briguer un troisième mandat s'est progressivement installée et s'est accompagnée d'une crise socioéconomique de plus en plus grave.

Les tentatives de médiation lancées sous les auspices de la Communauté d'Afrique de l'Est étaient au point mort, malgré la nomination en mars de l'ancien président de la Tanzanie, Benjamin Mkapa, en tant que médiateur. La Commission nationale de dialogue inter-burundais a indiqué que la majorité des participants avaient demandé des modifications de la Constitution, notamment la suppression de la limitation du nombre de mandats. De nombreux Burundais étant exilés ou ayant peur d'exprimer des opinions dissidentes, les conclusions de la Commission risquaient d'être biaisées.

L'Union africaine est revenue sur sa proposition de décembre 2015 de déployer une force de protection et a décidé d'envoyer plutôt une délégation de cinq chefs d'État et de gouvernement africains au Burundi en février. En juillet, le Conseil de sécurité des Nations unies a autorisé le déploiement de 228 policiers, ce que le gouvernement a refusé.

En mai, la Cour suprême a condamné en appel 21 militaires et policiers à la réclusion à perpétuité pour leur participation à la tentative manquée de coup d'État en mai 2015. Cinq autres ont été condamnés à deux ans d'emprisonnement et deux ont été acquittés. Ces peines étaient plus lourdes que celles imposées en janvier.

Le 20 août, le général Evariste Ndayishimiye a été élu secrétaire général du parti au pouvoir, le Conseil national pour la

défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD).

Après plusieurs mois de consultations, l'Union européenne a décidé en mars de suspendre son appui financier direct au gouvernement, et de réexaminer périodiquement la situation. En octobre, elle a estimé que les propositions d'engagements présentées par le gouvernement face aux préoccupations exprimées étaient insuffisantes pour qu'elle reprenne son aide. L'UE a renouvelé les sanctions contre quatre hommes « dont les activités ont été considérées comme compromettant la démocratie ou faisant obstacle à la recherche d'une solution politique à la crise burundaise », car ils avaient encouragé des actes de répression contre des manifestations pacifiques ou participé à la tentative manquée de coup d'État. Les États-Unis ont eux aussi émis des sanctions contre trois autres personnes, portant à 11 le nombre total de personnes ciblées par des sanctions américaines.

L'accès aux services essentiels était entravé par l'insécurité et la dégradation de la situation économique. La suppression d'aides financières extérieures a entraîné de considérables restrictions budgétaires. Plusieurs catastrophes naturelles, notamment des inondations, des glissements de terrain et des orages, ont exacerbé cette situation. Les organisations humanitaires estimaient en octobre que trois millions de personnes avaient besoin d'assistance, contre 1,1 million en février. Une épidémie de choléra a été déclarée en août et le nombre de cas de paludisme a quasiment doublé par rapport à 2015.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Des centaines de personnes ont été tuées illégalement lors d'exécutions ciblées et aveugles liées à la crise. Des ONG ont continué de signaler la découverte de charniers. Amnesty International a analysé des images satellite et des vidéos d'un site à Buringa, près de la capitale, Bujumbura. Ces éléments corroboraient les témoignages selon lesquels des personnes tuées par les forces

de sécurité en décembre 2015 avaient été enterrées dans des fosses communes¹. En février, le maire de Bujumbura a présenté aux médias une fosse qui avait selon lui été creusée par des membres de l'opposition, dans le quartier de Mutakura. Le gouvernement n'a pas donné suite aux offres du Bureau du haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme et de l'Enquête indépendante des Nations unies sur le Burundi visant à enquêter sur les fosses communes présumées.

Début 2016, Bujumbura a été régulièrement le théâtre d'explosions de grenades, ainsi que d'homicides ciblés. Le 22 mars, le lieutenant-colonel Darius Ikurakure, un militaire impliqué dans de nombreuses violations des droits humains, a été tué par balles au quartier général de l'armée. Le 25 avril, des hommes armés ont tiré sur la voiture du général Athanase Kararuzza, le tuant ainsi que son épouse, Consolate Gahiro, et son assistant, Gérard Vyimana. Grièvement touchée, sa fille, Daniella Mpundu, a succombé ultérieurement à ses blessures. La veille, le ministre des Droits de la personne humaine, Martin Nivyabandi, et une autre personne, Diane Murindabasha, avaient été blessés lors d'une attaque. Le 13 juillet, des hommes armés non identifiés ont tué Hafsa Mossi, ancien ministre et député de l'Assemblée législative de l'Afrique de l'Est. Un haut conseiller du président, Willy Nyamitwe, a été blessé lors d'une tentative d'assassinat le 28 novembre.

DISPARITIONS FORCÉES

De nouvelles disparitions forcées, impliquant souvent le Service national de renseignement, ont été signalées ; de nombreuses affaires remontant à 2015 n'étaient toujours pas résolues.

Jean Bigirimana, journaliste pour le média indépendant Iwacu, a été vu pour la dernière fois le 22 juillet². Son collègue a reçu un appel téléphonique lui indiquant qu'il avait été emmené par des membres présumés du Service national de renseignement. Deux corps dans un état avancé de décomposition

ont par la suite été retrouvés dans une rivière et aucun n'a pu être identifié.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des actes de torture et d'autres mauvais traitements continuaient d'être commis à une fréquence alarmante et en toute impunité par le Service national de renseignement, la police et les *Imbonerakure*, la branche jeunesse du parti au pouvoir. Les méthodes rapportées étaient notamment les suivantes : coups assénés à l'aide de branches, de barres de fer et de matraques, décharges électriques, piétinement des victimes, privation de soins médicaux, agressions verbales et menaces de mort³. Des personnes qui avaient refusé d'être enrôlées dans les *Imbonerakure* ont déclaré qu'elles avaient été frappées au moment de leur arrestation et en détention, selon toute apparence à titre de punition. D'autres ont reçu des coups alors qu'elles tentaient de fuir le pays.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En novembre, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] s'est dit préoccupé par une hausse des actes graves de violences sexuelles et liées au genre dont se rendaient coupables la police, l'armée et les *Imbonerakure* contre les femmes et les filles.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

La police procédait régulièrement à des perquisitions et des arrestations dans les secteurs de Bujumbura, où les manifestations de 2015 s'étaient principalement déroulées. Dans ces quartiers, ainsi que dans d'autres régions du Burundi, la police vérifiait périodiquement les cahiers de ménage où les habitants doivent être enregistrés.

Le 28 mai, la police a arrêté plusieurs centaines de personnes dans le quartier de Bwiza, à Bujumbura. Un porte-parole de la police aurait déclaré qu'il était normal

d'arrêter les personnes présentes à proximité du lieu d'une attaque à la grenade car les coupables pouvaient se trouver parmi elles.

Le 25 août, la police a présenté à la presse 93 personnes interpellées dans le cadre de l'opération « ville propre » et à qui il était reproché de pratiquer la mendicité.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression était étouffée à tous les niveaux de la société.

Des centaines de lycéens ont été exclus temporairement pour avoir gribouillé sur une photo du président figurant dans leurs manuels. En juin, des dizaines d'élèves ont été interpellés et accusés d'offense au président, notamment dans les provinces de Muramvya, Cankuzo et Rumonge. Deux jeunes ont été inculpés de participation à un mouvement insurrectionnel et incitation à la manifestation. Les autres avaient été remis en liberté à la mi-août.

Deux radios privées ont rouvert en février, mais les journalistes burundais et étrangers étaient en butte à des persécutions. Phil Moore et Jean-Philippe Rémy, qui travaillaient pour le quotidien français *Le Monde*, ont été arrêtés en janvier. Julia Steers, une journaliste américaine, et Gildas Yihundimpundu, un journaliste burundais, ont été arrêtés avec leur chauffeur burundais le 23 octobre. Julia Steers a été conduite à l'ambassade des États-Unis le jour même, mais Gildas Yihundimpundu et le chauffeur ont passé la nuit au Service national de renseignement. Léon Masengo, journaliste à la radio Isanganiro FM, a été brièvement détenu le 11 novembre alors qu'il faisait un reportage sur la comparution en justice d'un policier accusé de nombreuses violations des droits humains.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les opposants politiques étaient en butte à la répression.

En mars, au moins 16 membres du parti des Forces nationales de libération (FNL) ont été arrêtés dans un bar de la province de Kirundo. La police a déclaré que ces personnes assistaient à une réunion politique

non autorisée. Des dirigeants locaux de partis d'opposition qui s'étaient prononcés contre la réélection du président Nkurunziza ont été passés à tabac et menacés par les *Imbonerakure*. Dans l'ensemble du pays, ces derniers exerçaient des pressions sur les habitants pour qu'ils les rejoignent ou qu'ils adhèrent au parti au pouvoir, le CNDD-FDD, et ont mené des campagnes d'intimidation contre ceux qui refusaient.

L'Assemblée nationale a adopté en décembre deux lois imposant des contrôles plus stricts sur les activités des associations burundaises et étrangères.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Le travail de défense des droits humains est devenu de plus en plus dangereux et difficile. Le Service national de renseignement a renforcé la surveillance des militants des droits humains et d'autres personnes perçues comme étant critiques vis-à-vis du gouvernement. Les victimes et les témoins de violations des droits fondamentaux avaient peur de dénoncer ces actes.

En octobre, le ministre de l'Intérieur a interdit cinq grandes organisations de défense des droits humains dont les activités avaient été suspendues en 2015. Il en a suspendu cinq autres la semaine suivante. L'une d'elles, la Ligue burundaise des droits de l'homme Iteka, a été définitivement fermée en décembre après qu'elle eut publié un rapport controversé.

À la suite de l'examen de la situation au Burundi par le Comité contre la torture [ONU] en juillet, un procureur burundais a demandé au barreau de radier quatre avocats qui avaient contribué au rapport de la société civile remis au Comité. Pamela Capizzi, de l'ONG suisse TRIAL International, a été priée de quitter le pays le 6 octobre alors qu'elle avait un visa.

OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

Les victimes de violations des droits humains continuaient d'éprouver de grandes difficultés à obtenir justice. Le journaliste Esdras Ndikumana, qui a été torturé en août

2015, a saisi la Cour suprême en octobre 2015. L'affaire n'a pas progressé en 2016.

Les enquêtes judiciaires manquaient toujours de crédibilité. Le procureur général a annoncé en mars les conclusions d'une commission d'enquête sur les exécutions extrajudiciaires qui auraient été commises le 11 décembre 2015 et la découverte ultérieure de possibles fosses communes. Selon le rapport, à une exception près, toutes les personnes retrouvées mortes dans les quartiers de Musaga, Ngagara et Nyakabiga à Bujumbura avaient participé aux affrontements. Un échange de tirs a effectivement eu lieu le 11 décembre, mais ces faits ont été suivis d'une opération de ratissage au cours de laquelle de nombreuses personnes ont été tuées d'une balle dans la tête, et au moins un corps a été retrouvé ligoté.

La phase opérationnelle de la Commission vérité et réconciliation, qui couvre la période allant de 1962 à 2008, a été lancée en mars. La collecte des témoignages a commencé en septembre. La Commission ne disposait pas de compétence judiciaire et le tribunal spécial qui était initialement envisagé n'a pas été créé.

RÉFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES

Environ 100 000 personnes ont fui le Burundi en 2016, portant à plus de 327 000 le nombre de Burundais ayant dû quitter leur pays en raison de la crise actuelle. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) estimait que 139 000 personnes étaient déplacées à l'intérieur du pays en raison de la crise et des catastrophes naturelles.

Les personnes qui cherchaient à fuir étaient victimes d'agressions et de vols. Les membres des *Imbonerakure* étaient en grande partie responsables de ces actes, mais les réfugiés ont aussi accusé des individus portant des uniformes de la police et de l'armée.

DROITS DES FEMMES

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a

exprimé ses inquiétudes sur les sujets suivants : le taux élevé d'abandon au lycée chez les filles ; l'accès limité des femmes aux soins médicaux de base et aux services de santé sexuelle et reproductive ; le maintien de la criminalisation de l'avortement ; et le fait que 45 % des femmes incarcérées purgeaient des peines pour avortement ou infanticide. Le Comité a souligné la forte proportion de femmes travaillant dans le secteur informel, où elles occupaient des emplois non qualifiés et mal payés, sans protection sociale. Il a également noté l'absence de protection pour les employés de maison confrontés à l'exploitation et aux abus sexuels, ainsi que le maintien du travail des enfants.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

La situation au Burundi a fait l'objet d'une attention très soutenue de la part des organes internationaux et régionaux, et les autorités ont réagi avec une hostilité croissante à ces initiatives.

En février, le gouvernement a accepté de porter à 200 le nombre d'observateurs des droits humains et d'experts militaires de l'Union africaine. À la fin de l'année, seul un tiers d'entre eux avaient été déployés et aucun protocole d'accord n'avait été signé.

En avril, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a présenté au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine le rapport de sa mission d'établissement des faits réalisée au Burundi en décembre 2015. Ses recommandations comprenaient notamment la création d'un mécanisme conjoint d'enquête régional et international.

Le Comité contre la torture [ONU] a demandé un rapport spécial au Burundi, qui a été examiné en juillet. La délégation du gouvernement n'a assisté qu'à la moitié des séances et n'a pas répondu aux questions. Elle a toutefois remis des informations complémentaires en octobre.

L'Enquête indépendante des Nations unies sur le Burundi a présenté son rapport au Conseil des droits de l'homme en septembre⁴. Elle a conclu que des violations

des droits humains graves, systématiques et reproduisant un même schéma étaient perpétrées, et que l'impunité était généralisée. Pour veiller au suivi de la situation, le Conseil des droits de l'homme a créé une commission d'enquête sur le Burundi. Rejetant cette initiative, le Burundi a interdit en octobre l'accès à son territoire aux trois experts de l'Enquête indépendante des Nations unies sur le Burundi, et a suspendu la coopération avec le haut-commissaire aux droits de l'homme de l'ONU en attendant une renégociation.

Le Bureau du procureur de la Cour pénale internationale (CPI) a ouvert en avril un examen préliminaire sur la situation au Burundi. Le 8 octobre, l'Assemblée nationale et le Sénat se sont prononcés en faveur du retrait de la CPI⁵. Le secrétaire général de l'ONU a reçu, le 27 octobre, une notification officielle du retrait du Burundi du Statut de Rome de la CPI, qui prendra effet après un délai d'un an.

-
1. Burundi. Les victimes des violences du 11 décembre seraient enterrées dans des fosses communes (AFR 16/3337/2016)
 2. Burundi. Un journaliste toujours porté disparu (AFR 16/4832/2016)
 3. Burundi. Communication au Comité des Nations unies contre la torture, rapport spécial 25 juillet-12 août 2016 (AFR 16/4377/2016)
 4. Burundi. Déclaration écrite d'Amnesty International en prévision de la 33e session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies (13-30 septembre 2016) (AFR 16/4737/2016)
 5. Burundi. Un retrait de la CPI ne doit pas entraver le cours de la justice concernant des abus commis dans le cadre de la crise (nouvelle, 12 octobre)

CAMBODGE

Royaume du Cambodge

Chef de l'État : **Norodom Sihamoni**

Chef du gouvernement : **Hun Sen**

La répression contre les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique s'est accentuée avant les élections prévues en 2017 et 2018. Les autorités ont utilisé le système judiciaire de façon de plus en plus abusive, et les forces de sécurité ont continué à harceler et punir

la société civile et à faire taire les détracteurs du gouvernement. Des défenseurs des droits humains ont été arrêtés et placés en détention provisoire. Plusieurs ont été jugés et condamnés, notamment pour d'anciennes infractions présumées ; d'autres ont été condamnés à des peines avec sursis ou étaient toujours sous le coup d'une inculpation. L'opposition politique a été prise pour cible. Certains militants purgeaient de lourdes peines infligées les années précédentes, et de nouvelles actions judiciaires ont été engagées contre des responsables des partis d'opposition, entre autres. Un commentateur politique connu a été abattu et les auteurs d'homicides illégaux commis par le passé restaient impunis.

CONTEXTE

Les tensions entre le Parti du peuple cambodgien (PPC), au pouvoir, et le Parti du sauvetage national du Cambodge (PSNC), dans l'opposition, restaient vives. La perspective des élections locales en 2017 et nationales en 2018 suscitait une instabilité politique qui menaçait les droits humains. À partir de mai, les députés du PSNC ont boycotté l'Assemblée nationale par intermittence afin de protester contre les poursuites judiciaires engagées contre le vice-président de leur parti, Kem Sokha, pour défaut de comparution en tant que témoin dans une affaire judiciaire. Le président du PSNC, Sam Rainsy, était toujours en exil volontaire en France ; en octobre, le gouvernement cambodgien a annoncé officiellement qu'il lui était interdit de rentrer au Cambodge. Il a fait l'objet d'une série d'inculpations pénales pendant l'année.

En septembre, 39 États ont publié une déclaration lors de la 33^e session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU pour faire part de leur inquiétude face à la situation politique au Cambodge et demander un environnement sûr et favorable pour les défenseurs des droits humains et la société civile.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Les actions judiciaires contre l'opposition politique ont encore pris de l'ampleur, dans l'objectif semble-t-il d'entraver ses activités avant les élections locales de 2017. Au moins 16 militants ou cadres de l'opposition restaient emprisonnés après un procès inéquitable. Parmi eux figuraient 14 membres du PSNC déclarés coupables d'avoir mené une « insurrection » et/ou d'y avoir pris part, en lien avec une manifestation de juillet 2014. Au moins deux membres de partis d'opposition étaient en détention provisoire et au moins 13 autres faisaient l'objet de diverses accusations.

En décembre, Sam Rainsy et deux de ses assistants ont été condamnés à cinq ans d'emprisonnement pour « complicité » dans une affaire de faux datant de 2015 et impliquant un sénateur de l'opposition, Hong Sok Hour, qui a lui-même été condamné en novembre 2016 à sept ans d'emprisonnement pour escroquerie et provocation. Sam Rainsy et ses deux assistants étaient en exil en France.

En septembre, Kem Sokha a été condamné en son absence à cinq mois de prison pour avoir refusé de témoigner dans le procès de deux députés du PSNC accusés de « proxénétisme ». Il a bénéficié d'une grâce royale en décembre à la demande du Premier ministre.

Um Sam An, député du PSNC, a été condamné en octobre à deux ans et demi d'emprisonnement pour provocation à la suite de la campagne menée par son parti au sujet d'un empiètement présumé du Viêt-Nam sur le territoire cambodgien.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des défenseurs des droits humains ont été menacés et arrêtés alors qu'ils ne faisaient qu'exercer pacifiquement leurs activités. Les actes d'intimidation, les menaces et la surveillance massive ont poussé plusieurs d'entre eux à quitter le pays par crainte pour leur sécurité.

En mai, des poursuites ont été engagées dans une affaire emblématique contre Ny Sokha, Yi Soksan, Nay Vanda et Lem Mony, quatre employés de l'Association pour les droits de l'homme et le développement au Cambodge (ADHOC) arrêtés le 28 avril, puis inculpés de corruption de témoin. Ny Chakrya, ancien employé de l'ADHOC et secrétaire général adjoint de la Commission électorale nationale (CEN), a quant à lui été inculpé de complicité. Cette affaire porte sur des conseils et une aide matérielle fournis par l'ADHOC à une femme qui aurait eu une relation extraconjugale avec Kem Sokha. En octobre, le juge d'instruction a porté la durée de leur détention provisoire à douze mois. Le ministre de l'Intérieur, Sar Kheng, a annoncé en décembre que ces cinq personnes seraient libérées, mais aucune mesure n'avait été prise en ce sens à la fin de l'année. La liaison supposée a donné lieu à trois procédures pénales distinctes contre huit responsables politiques et acteurs de la société civile, ainsi qu'à une quatrième procédure contre la femme mise en cause. Le PPC a porté plainte contre le commentateur politique Ou Virak pour diffamation après que celui-ci eut déclaré que ces poursuites étaient motivées par des considérations politiques. Seang Chet, conseiller communal d'opposition, a été reconnu coupable de subornation de témoin dans une de ces affaires en décembre. Condamné à cinq ans d'emprisonnement, il a été gracié et libéré deux jours plus tard.

Dans un autre dossier, Ny Chakrya a été condamné à six mois d'emprisonnement pour diffamation, dénonciation calomnieuse et publication de commentaires visant à exercer une contrainte illégale sur les autorités judiciaires. Il avait critiqué la façon dont un tribunal de Siem Reap avait géré un conflit foncier en mai 2015. En avril, Rong Chhun, ancien syndicaliste, a appris qu'il serait jugé pour des infractions pénales en lien avec une manifestation de 2014, au cours de laquelle des ouvriers qui manifestaient avaient été abattus par les forces de sécurité. Ny Chakrya et Rong Chhun travaillaient tous deux pour la CEN et

les poursuites à leur rencontre étaient considérées comme une tentative délibérée de leur faire perdre leur poste au sein de cette instance.

Try Sovikea, Sun Mala et Sim Samnang, militants de l'ONG de défense de l'environnement Mother Nature arrêtés en août 2015, ont été condamnés en juin à 18 mois de prison pour menace de destruction de biens. Ils ont été libérés après que la part de leur peine non purgée en détention provisoire eut été assortie d'un sursis.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Cette année encore, les autorités ont entravé des manifestations pacifiques. En mai, la société civile a lancé une campagne pacifique, intitulée « Lundi noir », pour demander la libération de quatre employés de l'ADHOC et d'un ancien employé de la CEN (voir plus haut). Les manifestants, vêtus de noir, ont participé à des rassemblements et veillées hebdomadaires, dont ils ont publié les images sur les réseaux sociaux. Les autorités ont tenté d'interdire ces manifestations et ont menacé, arrêté et détenu des participants, qui n'ont généralement été remis en liberté qu'après avoir signé l'engagement de ne plus manifester. Les militants du droit au logement dans la capitale, Phnom Penh, figuraient parmi les personnes régulièrement prises pour cible.

Tep Vanny et Bov Sophea, habitantes du quartier de Boeung Kak, ont été arrêtées le 15 août pendant une veillée du « Lundi noir ». Elles ont été jugées le 22 août et condamnées à six jours d'emprisonnement chacune pour outrage à fonctionnaire. Bov Sophea a été libérée au terme de sa peine, mais Tep Vanny a été maintenue en détention dans le cadre d'une enquête sur une accusation ayant refait surface, liée à une manifestation de 2013. Dans une autre affaire qui était restée en sommeil, Tep Vanny, Bo Chhorvy, Heng Mom et Kong Chantha, toutes du quartier de Boeung Kak, ont été condamnées le 19 septembre à six mois d'emprisonnement pour outrage et

entraîne à des fonctionnaires en lien avec une manifestation de 2011. À la fin de l'année, Tep Vanny était toujours emprisonnée ; les trois autres femmes restaient en liberté en attendant l'examen de l'appel contre leur condamnation.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Le commentateur politique Kem Ley a été abattu dans la matinée du 10 juillet dans une station-service où il se rendait régulièrement pour rencontrer des gens. Il était fréquemment invité à la radio et dans les médias d'information pour livrer son analyse sur les événements politiques au Cambodge, souvent critique à l'égard du gouvernement. Un ancien soldat, Oeuth Ang, a été arrêté peu après, mais les autorités n'ont pas mené d'enquête indépendante et efficace, ni fourni des informations suffisantes sur les éventuelles investigations menées à propos de cet homicide. Le Premier ministre, Hun Sen, a poursuivi Sam Rainsy en diffamation après que celui-ci eut écrit sur Facebook que le gouvernement pourrait être derrière ce meurtre. La sénatrice de l'opposition Thak Lany, jugée en son absence, a été reconnue coupable de diffamation et de provocation parce qu'elle aurait accusé Hun Sen d'avoir ordonné l'assassinat du commentateur politique.

Rien n'a été fait pour amener quiconque à rendre des comptes pour les homicides d'au moins six personnes et la disparition forcée de Khem Saphath dans le cadre de la violente vague de répression menée par les forces de sécurité contre la liberté de réunion pacifique en 2013 et 2014. La nouvelle enquête ordonnée en 2013 sur l'assassinat par arme à feu du syndicaliste Chea Vichea, commis en janvier 2004 par des tueurs non identifiés, ne semblait pas non plus avoir enregistré de quelconques avancées.

DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

La saisie de terres, les concessions foncières économiques allouées à des opérateurs privés et les grands projets de développement continuaient d'avoir des répercussions sur le droit à un logement

décent dans le pays. Les travaux du barrage hydroélectrique Bas-Sésan II, dans la province de Stung Tréng, au nord-est du pays, se sont poursuivis. D'après les estimations, quelque 5 000 membres de minorités autochtones allaient devoir être réinstallés en raison des inondations provoquées par ce barrage. La rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge [ONU] a demandé l'organisation d'une consultation en bonne et due forme, une meilleure prise en compte des pratiques culturelles et l'examen de la faisabilité des solutions de remplacement proposées par les populations.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

En janvier, après avoir d'abord opposé un refus, le ministère de l'Intérieur a confirmé que les demandes de reconnaissance du statut de réfugié de 170 demandeurs d'asile montagnards ayant fui le Viêt-Nam seraient examinées. Treize autres demandeurs d'asile ayant déjà obtenu le statut de réfugié ont été transférés aux Philippines en attendant leur réinstallation dans un autre pays. Durant l'année, quelque 29 réfugiés sont rentrés volontairement au Viêt-Nam avec l'aide du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés.

CAMEROUN

République du Cameroun

Chef de l'État : **Paul Biya**

Chef du gouvernement : **Philémon Yang**

Le groupe armé Boko Haram a continué de commettre de graves atteintes aux droits humains et des infractions au droit international humanitaire, notamment des centaines d'homicides et d'enlèvements de civils, dans la région de l'Extrême-Nord. En ripostant, les autorités et les forces de sécurité se sont rendues coupables de violations des droits humains, y compris d'arrestations arbitraires, de détentions au secret, d'actes de torture et de disparitions forcées. Du fait du conflit, plus de

170 000 personnes avaient fui leur domicile depuis 2014. Les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique demeuraient restreintes. Des manifestations organisées dans les régions anglophones à partir de fin octobre ont été violemment réprimées par les forces de sécurité. Des journalistes, des étudiants, des défenseurs des droits humains et des membres de partis d'opposition ont été arrêtés et parfois jugés par des tribunaux militaires. Les personnes LGBTI étaient toujours en butte à la discrimination, à des manœuvres d'intimidation et au harcèlement, bien que le nombre d'arrestations et de poursuites ait continué à baisser.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS – BOKO HARAM

Le groupe Boko Haram s'est rendu coupable de crimes relevant du droit international et d'atteintes aux droits humains, dont des attentats-suicides dans des zones civiles, des exécutions sommaires, des actes de torture, des prises d'otages, des enlèvements, le recrutement d'enfants soldats, ainsi que le pillage et la destruction de biens publics, privés ou religieux. Pendant l'année, il a perpétré au moins 150 attaques, dont 22 attentats-suicides, qui ont fait au moins 260 morts parmi les civils. La population civile vivant autour du lac Tchad a ainsi été prise pour cible de manière systématique.

Boko Haram a délibérément visé des civils en commettant des attentats contre des marchés, des mosquées, des églises, des écoles et des gares routières. Rien qu'en janvier, au moins neuf attentats-suicides ont coûté la vie à plus de 60 civils. Le 10 février, dans la ville de Nguéchéwé, à 60 kilomètres de Maroua, deux femmes se sont fait exploser lors d'un enterrement, tuant au moins neuf civils, dont un enfant, et blessant plus de 40 personnes. Le 19 février, deux autres femmes ont fait de même sur un marché extrêmement fréquenté dans le village de Mémé, non loin de Mora, faisant au moins 24 morts et 112 blessés parmi les civils. Cinq personnes ont été tuées et au

moins 34 autres blessées lors de deux attentats-suicides sur des marchés de Mora, le 21 août et le 25 décembre.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les forces de sécurité ont encore arrêté arbitrairement des personnes accusées de soutenir Boko Haram sur la base de preuves minces, voire inexistantes, et les ont placées en détention dans des conditions inhumaines, qui mettaient souvent leur vie en danger. Plusieurs centaines de suspects ont été incarcérés dans des lieux de détention non officiels, comme des bases militaires ou des locaux appartenant aux services de renseignement, sans possibilité d'entrer en contact avec un avocat ni avec leur famille.

Les forces de sécurité ont continué de mener des opérations de ratissage, qui ont donné lieu à des vagues d'arrestations.

TORTURE, MORTS EN DÉTENTION ET DISPARITIONS FORCÉES

Des dizaines d'hommes, de femmes et d'enfants accusés de soutenir Boko Haram ont été torturés par des membres de la Brigade d'intervention rapide, une unité d'élite de l'armée, sur la base militaire appelée Salak, non loin de Maroua, ainsi que par des agents de la Direction générale de la recherche extérieure (DGRE), un service de renseignement, à Yaoundé, la capitale. Certains ont succombé à ces tortures ; d'autres ont disparu¹.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Des défenseurs des droits humains, parmi lesquels des militants de la société civile et des journalistes, ont continué d'être victimes de manœuvres d'intimidation, de harcèlement et de menaces. Des journalistes ont déclaré que, face aux restrictions pesant sur les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique, ils pratiquaient l'autocensure afin de ne pas subir les conséquences qui découleraient d'une critique visant les autorités, en particulier sur des questions liées à la sécurité.

Kah Walla, présidente du Parti populaire du Cameroun (PPC), a été arrêtée arbitrairement à plusieurs reprises. Le 8 avril, elle et 11 membres de son parti ont été emmenés au poste de police judiciaire du quartier d'Elig-Essono, à Yaoundé, pour « insurrection et rébellion contre l'État », après avoir manifesté pacifiquement contre le gouvernement. Le 20 mai, 15 membres du PPC, dont Kah Walla, ont été arrêtés et conduits à la Direction de la surveillance du territoire, à Yaoundé. Inculpés de « rébellion, incitation à l'insurrection et incitation à la révolte », ils ont été libérés le jour même sans aucune explication. Le 28 octobre, Kah Walla a été arrêtée au siège de son parti, à Yaoundé, et conduite au commissariat central du premier arrondissement de Yaoundé, de même que 50 de ses sympathisants avec qui elle était réunie pour une prière à la mémoire des victimes de l'accident de train d'Eseka. Ces arrestations ont été effectuées sans mandat. Kah Walla et ses sympathisants sont restés détenus pendant sept heures sans inculpation, et aucune raison n'a été donnée pour leur arrestation.

Fin octobre, des avocats, des élèves et des enseignants des régions anglophones du Cameroun se sont mis en grève pour protester contre ce qu'ils considèrent comme une marginalisation de la minorité anglophone. Des manifestations ont eu lieu dans plusieurs villes du sud-ouest et du nord-ouest du pays, telles que Bamenda, Kumba et Buea. Les forces de sécurité camerounaises ont arrêté arbitrairement des manifestants et ont eu recours à une force excessive pour les disperser. Par exemple, le 8 décembre, elles ont tué deux à quatre personnes en tirant à balles réelles lors d'une manifestation à Bamenda, dans le nord-ouest du pays.

PROCÈS INÉQUITABLES

Cette année encore, des procès inéquitables devant des tribunaux militaires ont eu lieu.

Le procès d'Ahmed Abba, un correspondant de Radio France Internationale arrêté à Maroua en juillet

2015, s'est ouvert devant le tribunal militaire de Yaoundé le 29 février. Il a été entaché d'irrégularités : entre autres, des témoins n'ont pas été appelés à témoigner et certains documents n'ont pas été transmis aux avocats de la défense. Inculpé de complicité et de non-dénonciation d'actes terroristes, Ahmed Abba a été torturé pendant sa détention au secret, qui a duré trois mois.

Le procès de trois journalistes – Rodrigue Tongué, Félix Ebolé Bola et Baba Wamé – s'est poursuivi devant le tribunal militaire de Yaoundé. Ces hommes ont été inculpés de non-divulgaration d'informations et de sources en octobre 2014. S'ils sont déclarés coupables, ils encourent une peine maximale de cinq ans d'emprisonnement. La procédure judiciaire a été entachée d'irrégularités sur le fond et la forme ; les juges ont notamment refusé que des témoins comparaissent. Aboubakar Siddiki, dirigeant du parti politique Mouvement patriotique du salut camerounais, et Abdoulaye Harissou, un notaire réputé, ont été jugés aux côtés des trois journalistes. Arrêtés en août 2014, ils ont tous deux été détenus au secret à la DGRE pendant plus de 40 jours avant d'être transférés à la prison principale de Yaoundé. Ils ont été inculpés de port et détention illégaux d'armes de guerre, de complicité d'assassinat, d'outrage au président de la République, d'hostilité contre la patrie et de révolution.

Fomusoh Ivo Feh, arrêté en décembre 2014 à Limbé pour avoir transféré un SMS sarcastique sur Boko Haram, a été condamné le 2 novembre à 10 ans de prison par le tribunal militaire de Yaoundé pour « non-dénonciation d'acte terroriste ». Il a été reconnu coupable malgré les nombreuses irrégularités ayant entaché son procès, notamment l'absence d'interprète et le fait que le tribunal se soit basé sur des éléments de preuve limités et invérifiables.

IMPUNITÉ

Le 11 juillet, le secrétaire d'État auprès du ministre de la Défense chargé de la Gendarmerie nationale a indiqué qu'une commission serait créée pour enquêter sur

les crimes commis par les forces de sécurité engagées dans des opérations contre Boko Haram. Aucune information complémentaire n'a été fournie.

En août, le procès du colonel de gendarmerie Charles Zé Onguéné, inculpé de négligence et d'infraction à la législation relative à la détention, s'est ouvert devant le tribunal militaire de Yaoundé. Cet homme était en charge de la région où, les 27 et 28 décembre 2014, au moins 25 hommes accusés de soutenir Boko Haram sont morts en détention dans les locaux de la gendarmerie.

CONDITIONS CARCÉRALES

Les conditions carcérales demeuraient désastreuses : surpopulation chronique, nourriture insuffisante, soins médicaux limités, et conditions sanitaires et d'hygiène déplorables. La prison de Maroua abritait 1 400 détenus, soit plus de trois fois la capacité prévue. La population de la prison centrale de Yaoundé était d'environ 4 000 détenus alors que sa capacité maximale est de 2 000. Dans cet établissement, la majorité des détenus soupçonnés d'appartenir à Boko Haram ont été enchaînés en permanence jusqu'en août.

Plusieurs facteurs expliquent la surpopulation carcérale : les vagues d'arrestations de personnes accusées de soutenir Boko Haram, le grand nombre de personnes détenues sans inculpation et l'inefficacité du système judiciaire. L'État a promis de bâtir de nouvelles prisons et a lancé la construction de 12 cellules supplémentaires à la prison de Maroua. Toutefois, ces mesures étaient considérées comme insuffisantes.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Au moins 276 000 réfugiés provenant de la République centrafricaine vivaient dans des camps surpeuplés ou des familles d'accueil le long de la zone frontalière du sud-est du Cameroun, dans des conditions très difficiles. Environ 59 000 réfugiés venus du Nigeria étaient installés dans le camp de Minawao,

géré par les Nations unies, dans la région de l'Extrême-Nord, mais quelque 27 000 autres vivaient péniblement à l'extérieur, où ils étaient en proie à l'insécurité alimentaire et au harcèlement des forces de sécurité et n'avaient pas accès aux services de base. L'insécurité découlant des actions de Boko Haram et de l'armée a aussi entraîné le déplacement à l'intérieur du pays d'environ 199 000 habitants de la région de l'Extrême-Nord. Des accords étaient en cours de finalisation à la fin de l'année entre le Cameroun, le Nigeria, la République centrafricaine et le HCR afin de faciliter le retour volontaire des réfugiés.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les personnes LGBTI étaient toujours victimes de discrimination, de manœuvres d'intimidation, de harcèlement et de violences. L'incrimination des relations homosexuelles a été maintenue lors de la révision du Code pénal, en juin.

Le 2 août, trois jeunes hommes ont été arrêtés à Yaoundé et emmenés dans un poste de gendarmerie, où ils ont été battus et insultés et ont eu les cheveux rasés en partie. Des gendarmes leur ont versé de l'eau froide sur le corps, les ont forcés à nettoyer le bâtiment et ont exigé qu'ils « avouent » leur orientation sexuelle. Ces jeunes hommes ont été relâchés 24 heures plus tard moyennant le versement d'un pot-de-vin.

DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

Les violences perpétrées par Boko Haram n'ont fait qu'aggraver la situation déjà difficile des populations de la région de l'Extrême-Nord, en limitant leur accès aux services sociaux de base et en perturbant le commerce, l'agriculture et l'élevage. Environ 1,4 million de personnes, principalement des enfants, ont connu des crises ou des situations d'urgence en matière de sécurité alimentaire. Par ailleurs, 144 écoles et 21 centres de santé ont été contraints de fermer en raison de l'insécurité.

En vertu d'une nouvelle version du Code pénal, adoptée en juillet, les locataires ayant plus de deux mois de retard dans le paiement de leur loyer pouvaient désormais être condamnés à une peine pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement. Environ un tiers des ménages étaient locataires et près de la moitié de la population du pays vivait en dessous du seuil de pauvreté.

PEINE DE MORT

Cette année encore, des personnes accusées de soutenir Boko Haram ont été condamnées à mort à l'issue de procès inéquitables devant des tribunaux militaires, mais aucune n'a été exécutée. Dans la grande majorité des cas, les poursuites ont été engagées au titre de la loi antiterroriste extrêmement partielle adoptée en décembre 2014.

-
1. Bonne cause, mauvais moyens : atteintes aux droits humains et à la justice dans le cadre de la lutte contre Boko Haram au Cameroun (AFR 17/4260/2016)

CANADA

Chef de l'État : **Elizabeth II, représentée par David Johnston, gouverneur général**

Chef du gouvernement : **Justin Trudeau**

Quelque 38 000 réfugiés syriens ont été réinstallés au Canada. Une enquête nationale a été ouverte sur la violence à l'égard des femmes et des filles autochtones. Le non-respect des droits des peuples autochtones dans le cadre des projets de développement économique demeurerait préoccupant.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En janvier, le Tribunal canadien des droits de la personne a conclu que le sous-financement chronique des services de protection de l'enfance destinés aux Premières Nations était une forme de discrimination. Le gouvernement a pris acte de cette décision, mais n'a pas mis fin à la discrimination.

En mai, le gouvernement a affirmé son soutien inconditionnel à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Néanmoins, on ignorait encore à la fin de l'année de quelle façon il collaborerait avec les peuples autochtones pour concrétiser cet engagement.

Un rapport financé par le gouvernement provincial a confirmé, en mai, que la pollution au mercure continuait d'affecter la Première Nation de Grassy Narrows, dans la province de l'Ontario.

En juillet, le gouvernement a délivré des permis autorisant la poursuite de la construction du barrage du site C, dans la province de la Colombie Britannique, malgré les procédures judiciaires en cours concernant les obligations prévues par un traité historique conclu avec les Premières Nations concernées.

Après des grèves de la faim et d'autres manifestations, le gouverneur de la province de Terre-Neuve-et-Labrador a accepté, en octobre, des mesures visant à réduire les risques posés par le barrage de Muskrat Falls pour la santé et la culture des Inuits.

En novembre, le gouvernement de la Colombie Britannique a reconnu la nécessité de s'attaquer aux répercussions de l'exploitation des ressources naturelles sur la sécurité des femmes et des filles autochtones.

DROITS DES FEMMES

En mars, le gouvernement s'est engagé à promouvoir la santé sexuelle et reproductive et les droits des femmes et des filles en la matière par le biais de son programme de développement international.

Une Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a été ouverte en septembre. Sa mission ne couvrait pas explicitement les actions de la police ni l'absence antérieure d'enquêtes en bonne et due forme. En novembre, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a demandé au Canada de veiller à ce que cette enquête traite du rôle des forces de l'ordre.

Également en novembre, le parquet du Québec a procédé à des inculpations dans seulement deux des 37 dossiers de plainte déposés principalement par des femmes autochtones pour des violences policières. L'observatrice civile indépendante chargée de superviser l'examen de ces dossiers s'est dite préoccupée par l'existence d'un racisme systémique. En décembre, le gouvernement du Québec a annoncé l'ouverture d'une enquête publique sur la manière dont les organismes provinciaux traitaient les Autochtones.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Un projet de loi a été déposé en février pour abroger les réformes de la Loi sur la citoyenneté adoptées en 2014 qui permettent de déchoir de leur nationalité canadienne les personnes ayant une double nationalité reconnues coupables d'actes de terrorisme et d'autres infractions.

Le même mois, le gouvernement a retiré l'appel interjeté contre la décision rendue en 2015 de libérer sous caution Omar Khadr, un ressortissant canadien incarcéré au centre de détention américain de Guantánamo à l'âge de 15 ans et qui y a passé dix ans avant d'être transféré dans une prison canadienne en 2012.

En novembre, la Cour fédérale a jugé illégale la pratique du Service canadien du renseignement de sécurité consistant à conserver indéfiniment des métadonnées provenant de relevés de communications téléphoniques et électroniques.

Le processus de médiation a été interrompu dans les affaires Abdullah Almalki, Ahmad Abou-Elmaati et Muayyed Nureddin, qui demandent réparation sur la base d'un rapport d'enquête judiciaire de 2008 traitant du rôle des autorités canadiennes dans leur arrestation, leur emprisonnement et les actes de torture dont ils ont été victimes à l'étranger.

SYSTÈME JUDICIAIRE

Rendu public en octobre, le cas d'Adam Capay, un Autochtone placé en détention

provisoire et détenu à l'isolement pendant plus de quatre ans en Ontario, a suscité de vives préoccupations quant au recours très fréquent à l'isolement cellulaire.

En novembre, le gouvernement du Québec a ouvert une enquête publique sur la surveillance de journalistes par la police.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Durant l'année, 38 700 réfugiés syriens ont été réinstallés au Canada dans le cadre d'un programme gouvernemental et d'un programme de parrainage privé.

Le Programme fédéral de santé intérimaire, qui assure une couverture aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, a été rétabli dans son intégralité en avril, après l'annulation des restrictions imposées en 2012.

En août, le ministre de la Sécurité publique a annoncé des investissements accrus dans les centres de détention pour migrants.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a autorisé en juin le redémarrage complet des activités de la mine du Mont Polley, bien qu'une enquête pénale soit toujours en cours sur la rupture d'une digue de son bassin de décantation en 2014 et que le plan à long terme de l'exploitant concernant le traitement de ses eaux usées n'ait pas encore été approuvé. En novembre, des poursuites privées ont été engagées contre le gouvernement provincial et la Mount Polley Mining Corporation pour des infractions à la Loi sur les pêches.

Le cinquième rapport annuel sur les conséquences en matière de droits humains de l'Accord de libre-échange Canada-Colombie a été rendu public en mai. Une fois encore, il a omis d'évaluer les répercussions des projets d'extraction sur les droits fondamentaux des peuples autochtones et du reste de la population.

Le gouvernement n'a pas honoré la promesse électorale faite en 2015 de nommer un médiateur des droits humains chargé spécifiquement du secteur de

l'industrie extractive. En mars, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a exhorté le Canada à prendre cette mesure. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a fait de même en novembre.

Trois sociétés canadiennes étaient poursuivies au civil pour des allégations de violations des droits humains dans le cadre de projets à l'étranger. Une affaire concernant une mine de HudBay Minerals au Guatemala était en cours en Ontario. En octobre, un tribunal de la Colombie-Britannique a statué que la procédure pouvait se poursuivre dans une affaire concernant une mine de Nevsun Ressources en Érythrée. Une audience en appel s'est tenue en Colombie-Britannique en novembre pour déterminer si la procédure pouvait se poursuivre dans une affaire concernant une mine de Tahoe Resources au Guatemala.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Le Canada est revenu en février sur la politique en vigueur depuis 2007 qui limitait les efforts engagés par le gouvernement pour solliciter la clémence au nom des Canadiens condamnés à mort dans un pays étranger.

Au mois de mars, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a demandé au Canada de reconnaître que les droits économiques, sociaux et culturels relevaient pleinement de la compétence des tribunaux.

Le gouvernement a approuvé en avril la vente, pour 15 milliards de dollars canadiens, de véhicules blindés légers à l'Arabie saoudite, en dépit des préoccupations relatives aux droits humains. L'engagement pris en 2015 d'adhérer au Traité sur le commerce des armes [ONU] n'a pas été honoré.

En mai, le gouvernement a annoncé son intention d'adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture [ONU] et a entamé des consultations avec les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Le même mois, il a déposé un projet de loi visant à ajouter l'identité et l'expression de genre à la liste des motifs de discrimination interdits par la Loi canadienne sur les droits de la personne et par les articles du Code criminel relatifs aux crimes de haine.

CHILI

République du Chili

Chef de l'État et du gouvernement : **Michelle Bachelet Jeria**

L'impunité pour les violations des droits humains passées et présentes demeure un motif de préoccupation. Les procédures judiciaires engagées en réponse aux allégations de crimes de droit international, entre autres atteintes aux droits humains, commis dans le passé se sont poursuivies. Dans quelques affaires, les personnes impliquées ont été emprisonnées. Des affaires de recours excessif ou injustifié à la force par des policiers ont continué d'être traitées par des tribunaux militaires pendant la plus grande partie de l'année. Cependant, une loi votée en novembre a exclu les civils de la compétence des juridictions militaires. L'avortement demeure une infraction en toutes circonstances ; quelques pas ont toutefois été effectués vers une dépénalisation dans un nombre restreint de situations.

CONTEXTE

Entre les mois d'avril et d'août, le gouvernement a mené un processus de consultation ouvert à tous les citoyens et préalable à l'adoption d'une nouvelle constitution. Héritée du régime militaire du général Pinochet, la Constitution actuelle contient plusieurs dispositions qui ne sont pas conformes au droit international relatif aux droits humains.

Une loi établissant un sous-secrétariat des droits humains relevant du ministère de la Justice est entrée en vigueur en janvier. La première sous-secrétaire a été nommée en septembre.

Le gouvernement a annoncé en avril le report pour une durée indéterminée des projets de réforme de la loi sur l'immigration. On a appris en décembre qu'un projet de loi serait déposé en janvier 2017.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Des allégations d'usage excessif ou injustifié de la force par la police, en particulier dans le contexte de manifestations publiques, ont été recensées cette année encore. Parmi les victimes de ces violences policières figuraient des enfants, des femmes, des journalistes et des membres de l'Institut national des droits humains en leur qualité d'observateurs.

Des violations des droits humains impliquant des membres des forces de sécurité ont continué d'être traitées par des tribunaux militaires. Toutefois, une nouvelle loi excluant expressément les civils, qu'ils soient accusés ou victimes d'une infraction, de la compétence des juridictions militaires est entrée en vigueur en novembre.

En janvier, l'Institut national des droits humains a intenté une action en justice pour que la disparition forcée de José Huenante fasse l'objet d'une nouvelle information judiciaire par les juridictions de droit commun. L'adolescent de 16 ans a été vu pour la dernière fois en septembre 2005, lors de son arrestation par des policiers. À la suite de cette démarche, un tribunal militaire a également rouvert une instruction. À la fin de l'année, cependant, on ignorait toujours ce qu'il était advenu de José Huenante et où il se trouvait, aucune des deux enquêtes n'ayant permis de faire toute la lumière sur l'affaire ni d'identifier les responsables de sa disparition.

IMPUNITÉ

Plusieurs condamnations pour des crimes passés relevant du droit international et d'autres violations des droits humains commises sous le régime militaire ont été confirmées durant l'année. En septembre, la Cour suprême a confirmé les peines de quatre ans d'emprisonnement prononcées contre deux anciens responsables des forces

armées pour les actes de torture infligés au général Alberto Bachelet en 1973.

Des victimes, leurs proches et des organisations de la société civile se sont opposés à plusieurs demandes de libération anticipée de personnes déclarées coupables d'atteintes aux droits fondamentaux commises sous le régime de Pinochet. Une proposition de loi visant à priver les personnes reconnues coupables de crimes contre l'humanité de toute possibilité de libération conditionnelle était en cours d'examen au Congrès à la fin de l'année.

Une loi érigeant en infraction pénale la torture est entrée en vigueur en novembre. En septembre, le Chili avait été recensé par le Sous-comité pour la prévention de la torture [ONU] parmi les pays qui tardaient à se conformer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture en raison de l'absence d'un mécanisme national de prévention.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Le Congrès a établi en janvier une commission chargée d'enquêter sur les violences en Araucanie, région la plus touchée par les conflits fonciers impliquant les Mapuches. La commission s'est intéressée aux infractions qu'ils auraient commises dans le cadre de contestations. Cependant, les allégations persistantes de recours excessif à la force et d'arrestations arbitraires lors d'opérations de police contre des communautés mapuches n'ont pas fait l'objet d'investigations, car elles n'entraient pas dans le mandat de la commission. La Chambre des députés a approuvé les conclusions de la commission en septembre.

La Commission interaméricaine des droits de l'homme a étendu en mai les mesures conservatoires ordonnées en octobre 2015 à l'égard de la dirigeante mapuche Juana Calfunao. Il s'agissait de protéger d'autres membres de sa famille vivant dans la communauté de Juan Paillalef, dans le sud du pays, contre des menaces portant atteinte à leur vie et à leur intégrité dans le contexte d'un conflit foncier.

En août, le citoyen mapuche Cristián Levinao et le photographe Felipe Durán ont été déclarés non coupables de tous les faits qui leur étaient reprochés. Accusés de possession illégale d'armes et d'infractions à la législation sur les stupéfiants, les deux hommes avaient été maintenus en détention provisoire pendant plus de 300 jours.

Francisca Linconao, une *machi* (autorité spirituelle traditionnelle des Mapuches), a été arrêtée en mars et placée en détention provisoire. Un juge a autorisé à quatre reprises son placement en résidence surveillée en raison de graves problèmes de santé, mais la décision a systématiquement été annulée en appel, et Francisca Linconao a été renvoyée en prison peu de temps après. Hospitalisée en novembre, elle a entamé une grève de la faim en décembre pour obtenir d'être assignée à domicile dans l'attente de son procès. Ses défenseurs ont présenté un recours en *amparo* dans le même but. Francisca Linconao poursuivait sa grève de la faim à la fin de l'année.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'avortement était toujours considéré comme une infraction pénale en toutes circonstances. Plusieurs femmes ayant reçu des soins médicaux pour des complications survenues à la suite d'avortements pratiqués dans de mauvaises conditions risquaient de faire l'objet de poursuites pénales après avoir été signalées aux autorités par des professionnels de la santé.

En mars, la Chambre des députés a approuvé un projet de loi visant à dépénaliser l'avortement en cas de danger pour la vie de la femme, de viol ou de malformation grave du fœtus. Les dispositions portant interdiction aux professionnels de la santé de déclarer les femmes se faisant avorter ont toutefois été supprimées du projet de loi après avoir été rejetées par la Chambre des députés. Le texte amendé était en instance devant le Sénat à la fin de l'année.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En septembre, la commission sénatoriale des droits humains a approuvé la proposition de loi sur l'identité de genre, ce qui constituait un premier pas vers l'adoption de ce texte, après trois ans de débat. À la fin de l'année, le Sénat et la Chambre des députés ne s'étaient pas encore prononcés. Le texte proposait d'établir le droit des personnes de plus de 18 ans de faire reconnaître leur identité de genre à l'état civil par un changement de nom et de genre sur les documents officiels dans le cadre d'une procédure administrative, sans qu'elles aient à subir une opération chirurgicale de changement de sexe ou à fournir de certificat médical, comme l'exige actuellement la loi.

En juillet, le Chili a accepté un règlement à l'amiable d'une affaire portée devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme par trois couples gays qui s'étaient vu refuser le droit de se marier.

L'arrangement incluait l'adoption de plusieurs mesures et politiques visant à promouvoir les droits des personnes LGBTI. En août, dans le cadre de l'accord de règlement, le gouvernement a annoncé la mise en place d'un processus participatif avec la société civile pour la rédaction d'un projet de loi reconnaissant l'égalité en ce qui concerne le mariage.

CHINE

République populaire de Chine

Chef de l'État : Xi Jinping

Chef du gouvernement : Li Keqiang

Cette année encore, de nouvelles lois relatives à la sécurité nationale menaçant gravement la protection des droits humains ont été élaborées et adoptées. La répression menée dans tout le pays contre les avocats spécialisés dans les droits humains et les défenseurs de ces droits s'est poursuivie tout au long de l'année. Les militants et

défenseurs des droits humains demeuraient systématiquement soumis à une surveillance, à des manœuvres de harcèlement et d'intimidation, à des arrestations et à des incarcérations. De plus en plus de défenseurs des droits humains ont été maintenus par la police dans des lieux de détention non officiels, parfois sans pouvoir consulter un avocat pendant de longues périodes, ce qui les exposait au risque de torture et d'autres mauvais traitements. Des libraires, des éditeurs, des militants et un journaliste portés disparus dans des pays voisins en 2015 et 2016 sont réapparus en détention en Chine, ce qui a suscité des inquiétudes quant à une possible intervention des services chinois de répression en dehors du territoire. Les autorités ont renforcé de manière significative leur contrôle sur Internet, les médias et le monde universitaire. La répression des activités religieuses pratiquées en dehors des cultes contrôlés directement par l'État s'est intensifiée. Cette répression est restée particulièrement sévère dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang et dans les zones à population tibétaine, dans le cadre des campagnes de « lutte contre le séparatisme » ou de « lutte contre le terrorisme ».

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Cette année encore, des lois et règlements répressifs relatifs à la sécurité nationale ont été élaborés et adoptés, conférant aux autorités davantage de pouvoir pour réduire l'opposition au silence, limiter ou censurer les informations, et harceler et poursuivre les défenseurs des droits humains.

La Loi relative à la gestion des ONG étrangères devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Elle ajoutait des obstacles supplémentaires à l'exercice des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, déjà très restreints. Officiellement censée réglementer et même protéger les activités des ONG étrangères, elle transférerait au ministère de la Sécurité

publique – chargé du maintien de l'ordre – la responsabilité de superviser l'enregistrement de ces ONG ainsi que de surveiller leur fonctionnement et d'approuver leurs activités en amont. La grande liberté laissée à la police dans la supervision et la gestion du travail des ONG étrangères entraînait un risque d'utilisation abusive de la loi dans le but d'intimider et de poursuivre en justice des défenseurs des droits humains et des employés d'ONG.

L'Assemblée populaire nationale a adopté le 7 novembre la Loi relative à la cybersécurité, officiellement destinée à protéger les données personnelles des utilisateurs d'Internet contre le piratage et le vol. Cependant, cette loi oblige les entreprises de l'Internet ayant des activités en Chine à censurer les contenus, à stocker les données des utilisateurs dans le pays et à imposer aux internautes un système d'enregistrement sous leur véritable identité, en violation des obligations nationales et internationales en matière de protection du droit à la liberté d'expression et du droit au respect de la vie privée. Elle interdit par ailleurs aux personnes et aux groupes de se servir d'Internet pour « nuire à la sécurité nationale », « troubler l'ordre social » ou « porter atteinte aux intérêts nationaux », des termes vagues et mal définis dans le droit chinois en vigueur, qui pourraient être utilisés pour restreindre encore davantage la liberté d'expression. La loi consacre en outre la notion de « cybersouveraineté », justifiant une censure et des pouvoirs de surveillance généralisés au nom de la protection de la sécurité nationale.

Le 7 novembre également, l'Assemblée populaire nationale a par ailleurs adopté la Loi de promotion de l'industrie cinématographique, qui interdit la réalisation de films dont le contenu menacerait la sécurité nationale, inciterait à la haine à l'égard d'une ethnie ou serait contraire à la politique en matière de religions.

SYSTÈME JUDICIAIRE

En raison des failles dans la législation nationale et des problèmes systémiques au

sein de la justice pénale, la torture et les autres mauvais traitements étaient monnaie courante, de même que les procès inéquitables.

Les autorités avaient de plus en plus souvent recours au placement en « résidence surveillée dans un lieu désigné », une forme de détention au secret dans un lieu non révélé, qui permet à la police de maintenir des personnes hors du système de détention officiel pendant une période pouvant aller jusqu'à six mois. Les suspects ainsi détenus sont totalement coupés du monde extérieur, sans la possibilité notamment de consulter un avocat de leur choix ni d'entrer en contact avec leur famille, et sont exposés à un risque élevé de torture et d'autres mauvais traitements. Cette forme de détention a été utilisée pour entraver les activités de défenseurs des droits humains, dont des avocats, des militants et des pratiquants de certaines religions.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

À la fin de l'année, cinq personnes étaient toujours en détention dans l'attente de leur procès pour « subversion de l'État » ou « incitation à la subversion de l'État », et quatre autres pour avoir « cherché querelle et provoqué des troubles » ou « aidé une tierce personne à franchir illégalement la frontière nationale ». Leur placement en détention était intervenu à la suite de la vague de répression sans précédent lancée par le gouvernement mi-2015 contre les défenseurs des droits humains, notamment les avocats spécialisés dans ce domaine, dans le cadre de laquelle au moins 248 avocats et militants avaient été interrogés ou détenus par des agents chargés de la sûreté de l'État. Soupçonnées d'implication dans des atteintes à la sûreté de l'État, au moins 12 de ces personnes, dont d'éminents avocats défenseurs des droits humains comme Zhou Shifeng, Sui Muqing, Li Heping et Wang Quanzhang, avaient été placées en « résidence surveillée dans un lieu désigné ». Certains de leurs proches ont fait l'objet d'une surveillance policière, subi des actes de harcèlement et vu leur droit de circuler

librement soumis à des restrictions. Zhao Wei, assistante juridique, et Wang Yu, avocate, ont été libérées sous caution respectivement début juillet et début août, mais elles demeuraient sous le coup de restrictions à leur liberté de mouvement, d'expression et d'association pendant un an et restaient menacées de poursuites.

Le 2 août, le militant Zhai Yanmin a été reconnu coupable de « subversion de l'État » et condamné à une peine de trois ans d'emprisonnement assortie d'un sursis courant pendant quatre ans. Hu Shigen a été condamné à sept ans et demi d'emprisonnement le 3 août, et l'avocat Zhou Shifeng à sept ans d'emprisonnement le 4 août, tous deux pour le même motif que Zhai Yanmin.

L'avocat Jiang Tianyong a « disparu » le 21 novembre. Sa famille a été informée le 23 décembre qu'il était soupçonné d'« incitation à la subversion de l'État » et avait été placé en « résidence surveillée dans un lieu désigné ». Accusés respectivement d'« incitation à la subversion » et de « divulgation de secrets d'État », les défenseurs des droits humains Liu Feiyue et Huang Qi, qui avait créé un site Internet, ont été arrêtés en novembre.

Les autorités de la province du Guangdong, où les conflits sociaux et les grèves se multipliaient, ont poursuivi la répression engagée en décembre 2015 contre les travailleurs et les défenseurs des droits du travail. Au moins 33 personnes ont été arrêtées ; 31 ont été libérées par la suite. Après avoir été privé du droit de consulter un avocat, le militant des droits du travail Zeng Feiyang a été condamné début octobre à une peine de trois ans d'emprisonnement assortie d'un sursis courant sur quatre ans. Un autre défenseur des travailleurs, Meng Han, a été condamné à un an et neuf mois de prison le 3 novembre. Très souvent, les centres de détention n'autorisaient pas dans un premier temps les détenus à consulter un avocat, arguant qu'il s'agissait d'affaires « mettant en danger la sécurité nationale ».

Sur les plus de 100 personnes de Chine continentale détenues pour avoir soutenu les

manifestations en faveur de la démocratie à Hong Kong fin 2014, six ont été condamnées à des peines d'emprisonnement. Parmi elles figuraient Xie Wenfei et Wang Mo, dirigeants du Mouvement de la rue du sud, qui se sont vu infliger des peines de quatre ans et demi de détention pour « incitation à la subversion ». Deux autres parmi les personnes arrêtées, Su Changlan, une défenseuse des droits des femmes, et Chen Qitang, étaient toujours en détention sans qu'aucune date n'ait été fixée pour leur procès. Zhang Shengyu, incarcéré pour avoir soutenu les manifestations de Hong Kong, s'est plaint d'avoir été frappé, et Su Changlan a indiqué que les autorités pénitentiaires lui refusaient le traitement médical dont elle avait besoin.

Les « aveux » soigneusement mis en scène se sont multipliés à la télévision durant l'année. Des interviews de défenseurs des droits humains emprisonnés ont notamment été diffusées par les médias d'État et, à deux reprises, par des médias de Hong Kong pro-Pékin. Dépourvus de valeur juridique, ces « aveux » n'en portaient pas moins atteinte au droit à un procès équitable. La télévision a notamment diffusé les « aveux » des avocats Zhou Shifeng et Wang Yu, du militant Zhai Yanmin, du libraire de Hong Kong Gui Minhui et de l'employé d'ONG suédois Peter Dahlin, qui a été incarcéré puis expulsé. Zhao Wei et son avocat Ren Quanniu ont publié des aveux sur les réseaux sociaux après avoir, semble-t-il, obtenu leur libération sous caution.

Plusieurs journalistes et militants portés disparus ailleurs qu'en Chine continentale étaient détenus ou présumés détenus sur le territoire chinois. Le journaliste Li Xin a disparu en Thaïlande en janvier 2016. Il avait fui la Chine en 2015 après avoir été soumis, selon ses témoignages dans les médias, à une forte pression de la part d'agents de la sûreté de l'État chinois qui voulaient qu'il joue le rôle d'informateur contre ses collègues et amis. Il a téléphoné à sa compagne en février pour lui dire qu'il était retourné « volontairement » en Chine afin d'apporter son aide dans une enquête.

Personne n'a eu de ses nouvelles depuis et on ignorait toujours où il se trouvait à la fin de l'année. Tang Zhishun et Xing Qingxian ont disparu au Myanmar en 2015, alors qu'ils aidaient le fils de deux avocats chinois emprisonnés. Leur inculpation pour avoir « aidé une tierce personne à franchir illégalement la frontière nationale » a été officiellement notifiée en mai 2016, sans que les autorités ne fournissent d'explication sur ce qu'il s'était passé entre-temps.

En mai également, il a été confirmé que les militants en faveur de la démocratie Jiang Yefei et Dong Guangping avaient été arrêtés pour « incitation à la subversion de l'État » et pour avoir « aidé une tierce personne à franchir illégalement la frontière nationale ». Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) leur avait accordé le statut de réfugié, mais la Thaïlande les avait renvoyés en Chine en 2015. Pendant les six premiers mois suivant leur retour au moins, ni l'un ni l'autre n'a pu entrer en contact avec sa famille ni avec un avocat de son choix ; Dong Guangping n'avait toujours pas cette possibilité à la fin de l'année.

Miao Deshun, un militant des droits du travail arrêté pour avoir participé aux manifestations de la place Tiananmen en faveur de la démocratie en 1989, aurait été libéré en octobre, après avoir passé 27 ans derrière les barreaux. Des militants étaient toujours détenus pour avoir commémoré les événements de Tiananmen. C'était notamment le cas de deux militants du Sichuan, Fu Hailu et Luo Fuyu¹.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En mars, au moins 20 personnes auraient été arrêtées par la police en lien avec la publication d'une lettre ouverte critiquant le président Xi Jinping et demandant sa démission. Cette lettre ouverte reprochait au chef de l'État de tenter de mettre en place un « culte de la personnalité » et d'abandonner la direction collective. Seize personnes travaillant pour Wujie News, le site Internet qui avait publié la lettre le 4 mars, figuraient parmi les individus arrêtés.

Le 4 avril, le gouvernement a publié des lignes directrices visant à renforcer l'application des lois dans le domaine culturel, afin de « sauvegarder la culture nationale et la sécurité idéologique ». Ces lignes directrices durcissaient la réglementation concernant de nombreuses activités « illégales » ou non autorisées, notamment en ce qui concerne l'édition, la distribution des films et des programmes de télévision, la diffusion de chaînes de télévision étrangères par satellite, les spectacles et les importations et exportations de produits culturels.

La Chine a continué de prendre des mesures renforçant son système déjà très répressif de censure d'Internet. Des milliers de sites web et de réseaux sociaux étaient toujours bloqués, notamment Facebook, Instagram et Twitter, et les fournisseurs d'accès et de contenus étaient tenus d'exercer une censure généralisée sur leurs plateformes.

Six journalistes de 64 Tianwang, un site Internet basé au Sichuan, ont été arrêtées pour avoir couvert des manifestations liées au sommet du G20 organisé à Hangzhou en septembre. L'une d'elles, Qin Chao, était toujours détenue à la fin de l'année.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Des propositions de modification du Règlement relatif aux affaires religieuses, rendues publiques le 7 septembre, élargiraient à plusieurs autorités les pouvoirs de surveillance, de contrôle et de sanction de certaines pratiques religieuses. Ces modifications, qui mettent en avant la sécurité nationale et ont pour objectif déclaré d'empêcher « l'infiltration et l'extrémisme », pourraient être utilisées pour accroître encore la répression du droit à la liberté de religion et de conviction, notamment à l'encontre des bouddhistes tibétains, des musulmans ouïghours et des pratiquants de cultes non reconnus.

Dans la province du Zhejiang, la campagne de démolition des églises et de démontage des croix chrétiennes des

bâtiments, engagée en 2013, s'est intensifiée en 2016. Selon des informations relayées par les médias internationaux, plus de 1 700 croix avaient été enlevées à la fin de l'année, soulevant un concert de protestations.

La télévision d'État a diffusé le 25 février une vidéo montrant les « aveux » de Zhang Kai, un avocat qui proposait une aide juridictionnelle aux églises concernées ; sur les images, il paraissait amaigri et épuisé. Soupçonné d'atteintes à la sûreté de l'État et de « trouble à l'ordre public », il avait été arrêté en 2015 et placé par la suite en « résidence surveillée dans un lieu désigné ». Il a été libéré sans explication et est retourné chez lui, en Mongolie intérieure, le 23 mars.

Le 26 février, Bao Guohua et sa femme Xing Wenxiang, tous deux pasteurs dans la ville de Jinghua (province du Zhejiang), ont été condamnés respectivement à 14 et 12 ans d'emprisonnement pour détournement de fonds appartenant à leur congrégation et pour avoir « rassemblé une foule afin de troubler l'ordre social ». Bao Guohua s'était opposé haut et fort à l'enlèvement des croix sur les églises.

Cette année encore, les pratiquants du Fa Lun Gong ont été la cible de persécutions, de détentions arbitraires, de procès iniques ainsi que d'actes de torture et d'autres mauvais traitements. Chen Huixia, pratiquante du Fa Lun Gong, a été arrêtée en juin et, selon sa fille, torturée en détention en raison de ses convictions².

PEINE DE MORT

Le gouvernement a publié en septembre un livre blanc dans lequel il affirmait que la Chine « [contrôlait strictement] la peine de mort et l'utilis[ait] avec prudence afin qu'elle ne soit appliquée qu'à un tout petit nombre de contrevenants ayant commis des crimes extrêmement graves ». Les statistiques relatives à la peine de mort et aux exécutions étant toujours classées « secrets d'État », il était impossible de vérifier le nombre de condamnations à la peine capitale prononcées et le nombre d'exécutions réalisées.

En décembre, la Cour populaire suprême a infirmé la condamnation de Nie Shubin pour viol et homicide volontaire. Le jeune homme avait été exécuté en 1995. La cour a par ailleurs ordonné que l'affaire soit rejugée et a confirmé les conclusions d'une juridiction inférieure selon lesquelles il n'existait pas de preuves évidentes de la culpabilité de Nie Shubin.

RÉGION AUTONOME DU TIBET ET ZONES À POPULATION TIBÉTAINE DANS D'AUTRES RÉGIONS

Les Tibétains étaient toujours en butte à des discriminations et leurs droits à la liberté de religion et de conviction, d'expression, d'association et de réunion pacifique restaient soumis à des restrictions. Selon des informations relayées par la presse en août, le moine tibétain Lobsang Drakpa aurait été condamné à trois ans d'emprisonnement lors d'un procès à huis clos. Il avait été arrêté par la police en 2015 pour avoir mené une action individuelle de protestation – une forme de manifestation de plus en plus courante dans les zones à population tibétaine³.

Au cours de l'année, au moins trois personnes se sont immolées par le feu dans des régions à population tibétaine, en signe de protestation contre la politique répressive des autorités. Le nombre d'immolations par le feu connues depuis février 2009 s'élevait ainsi à 146.

Un blogueur tibétain appelé Druklo a été condamné à trois ans d'emprisonnement en février pour « incitation au séparatisme », en raison de ses publications en ligne sur la liberté religieuse, le dalaï-lama et d'autres questions relatives au Tibet, ainsi que pour avoir été en possession du livre interdit *Funérailles célestes*⁴.

Tashi Wangchuk a été placé en détention en janvier et inculpé d'« incitation au séparatisme » pour avoir défendu l'enseignement en langue tibétaine et accordé une interview au *New York Times*. Il se trouvait toujours derrière les barreaux à la fin de l'année⁵.

Droits en matière de logement – expulsions forcées

Dans la province du Sichuan, le gouvernement a commencé en juillet à démolir en grande partie Larung Gar, réputé être le plus grand institut bouddhiste tibétain du monde, installé dans le comté de Seda (Serta), dans la préfecture autonome tibétaine de Garzi (Garzê). Les autorités chinoises locales ont ordonné la réduction à 5 000 personnes – soit une diminution de plus de la moitié – de la population de Larung Gar, à des fins de « correction et rectification ». Des milliers de moines, religieuses et pratiquants laïques étaient menacés d'expulsion forcée.

RÉGION AUTONOME OÛÏGHOURS DU XINJIANG

En mars, le secrétaire du Parti communiste pour la région autonome ouïghoure du Xinjiang, Zhang Chunxian, a annoncé que des progrès avaient été réalisés dans le maintien de la stabilité sociale dans la région, et que les actes de « terrorisme violent » avaient été moins nombreux. Le gouvernement a néanmoins déclaré qu'il allait poursuivre, pour une durée indéterminée, sa campagne de « répression sévère » du « terrorisme violent ».

Les autorités détenaient toujours des écrivains ouïghours et des rédacteurs en chef de sites en langue ouïghoure. Zhang Haitao, un défenseur des droits humains han, a été condamné à 19 ans d'emprisonnement pour « incitation à la subversion » et « transmission de renseignements à l'étranger ». Ses avocats pensent que la sévérité de sa peine est due en partie à ses commentaires sur les questions ethniques.

Cette année encore, le gouvernement a bafoué le droit à la liberté de religion et a réprimé tous les rassemblements religieux non autorisés. Abudulrekep Tumniyaz, directeur adjoint de l'Association islamique du Xinjiang, a déclaré en mars que tous les lieux de prière clandestins du Xinjiang avaient été fermés.

Selon des informations parues en octobre dans la presse, plusieurs localités de la région autonome ont annoncé qu'elles allaient demander à l'ensemble de leurs administrés de remettre leur passeport à la police. De ce fait, tous les habitants du Xinjiang devraient ensuite présenter des données biométriques – telles que des échantillons d'ADN ou des scanners – avant d'être autorisés à se rendre à l'étranger. Cette mesure est intervenue dans un contexte de répression sécuritaire et de renforcement des restrictions de déplacement visant les minorités ethniques de la région autonome.

Droits culturels

Le gouvernement provincial a annoncé en août un plan de grande ampleur prévoyant l'envoi, dans toute la Chine continentale, de 1 900 enseignants ouïghours chargés d'accompagner les élèves ouïghours qui sont internes dans des régions peuplées majoritairement de Hans. Il s'est engagé à augmenter le nombre de ces professeurs détachés, avec un objectif de 7 200 d'ici à 2020.

Cette mesure est présentée comme un moyen « de résister au terrorisme, à l'extrémisme violent et au séparatisme et de promouvoir la solidarité ethnique », mais des organisations ouïghoures installées à l'étranger ont critiqué ce projet, estimant que c'était une façon d'affaiblir l'identité culturelle ouïghoure.

RÉGION ADMINISTRATIVE SPÉCIALE DE HONG KONG

Cinq libraires disparus en Thaïlande, en Chine continentale et à Hong Kong fin 2015 ont réapparu à la télévision chinoise en janvier et février 2016. Gui Minhai, Lui Por, Cheung Chi-ping, Lee Po et Lam Wing-kee travaillaient pour Mighty Current Media, une maison d'édition de Hong Kong connue pour ses livres sur les dirigeants chinois et les scandales politiques. Lam Wing-kee a regagné Hong Kong en juin et a tenu une conférence de presse, au cours de laquelle il a déclaré avoir été détenu arbitrairement,

maltraité en détention et contraint de faire des « aveux »⁶.

Les étudiants Joshua Wong, Alex Chow et Nathan Law ont été jugés pour leur rôle dans les manifestations organisées devant le siège du gouvernement en septembre 2014, qui avaient donné naissance au mouvement prodémocratique dit « des parapluies ». En juillet 2016, Joshua Wong et Alex Chow ont été reconnus coupables de « participation à un rassemblement illégal » et Nathan Law d'« incitation à participer à un rassemblement illégal », aux termes de dispositions très vagues de l'Ordonnance relative à l'ordre public de Hong Kong. Les appels interjetés par les deux parties étaient en instance à la fin de l'année.

Le Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale a publié en novembre une interprétation de l'article 104 de la Loi fondamentale de Hong Kong concernant la prestation de serment de deux parlementaires indépendantistes. Cette publication est intervenue avant même que la Haute Cour de Hong Kong, saisie par le gouvernement de Hong Kong, n'ait pu se prononcer sur une demande de destitution de ces parlementaires.

-
1. Chine. Deux autres militants arrêtés pour avoir fait référence à la répression de Tiananmen ([ASA 17/4298/2016](#))
 2. Chine. Une pratiquante du Fa Lun Gong aurait été torturée en détention ([ASA 17/4869/2016](#))
 3. Chine. Un moine tibétain emprisonné pour avoir protesté ([ASA 17/4802/2016](#))
 4. Chine. Un tibétain emprisonné pour « incitation au séparatisme » ([ASA 17/3908/2016](#))
 5. Chine. Détention d'un militant en faveur de l'enseignement en tibétain ([ASA 17/3793/2016](#))
 6. Chine. Les révélations des autorités sur la détention des libraires de Hong Kong sont « de la poudre aux yeux » ([nouvelle](#), 5 février)

CHYPRE

République de Chypre

Chef de l'État et du gouvernement : **Nicos**

Anastasiades

Les conditions de détention des réfugiés et des migrants étaient toujours inadaptées. Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe s'est dit préoccupé par les conséquences des mesures d'austérité pour certains groupes de population. Deux policiers ont été reconnus coupables d'avoir battu un détenu dans un poste de police en 2014.

CONTEXTE

Lors des élections législatives de mai, le parti d'extrême droite Front populaire national a remporté ses deux premiers sièges. Tout au long de l'année, les négociations sur la réunification de l'île se sont poursuivies entre les dirigeants chypriotes grecs et chypriotes turcs et des progrès ont été réalisés dans les domaines de la gouvernance et du partage du pouvoir, des questions européennes et de la propriété. Cependant, des divergences persistaient et la tentative d'accord a échoué en novembre. Les négociations ont toutefois repris en décembre.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

En février, le Sous-Comité pour la prévention de la torture [ONU] a exhorté Chypre à améliorer les conditions de détention dans ses centres de détention pour migrants et ses postes de police. Le même mois, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que Chypre n'avait pas respecté le droit à la liberté d'un ressortissant syrien en ne lui proposant aucun recours effectif pour contester la légalité de sa privation de liberté (*Mefaalaní c. Chypre*). Le requérant avait été maintenu en détention en vue de son expulsion entre août 2010 et janvier 2011, avant d'être renvoyé en Syrie.

En septembre, le tribunal du district de Nicosie a approuvé l'extradition de Seif el Din Mostafa, accusé d'avoir détourné un avion de la compagnie EgyptAir pour le faire atterrir à Larnaca en mars 2016. Certaines sources ont exprimé leur préoccupation quant au fait que, s'il venait à être renvoyé en Égypte, Seif el Din Mostafa risquait fortement de subir des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Il a déposé un recours contre sa détention et son extradition devant la Cour suprême en octobre.

En septembre, 30 réfugiés ont manifesté devant le Parlement contre les retards pris dans le traitement de leur demande de naturalisation. La plupart de ces manifestants vivaient à Chypre depuis plus de 10 ans. Leur statut de résident temporaire, l'impossibilité de se rendre à l'étranger et leur accès limité à l'emploi faisaient obstacle à leur intégration.

DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

En mars, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a exprimé ses inquiétudes quant aux conséquences que la crise économique et les mesures prises dans le cadre du programme européen d'ajustement économique pourraient avoir pour certains groupes sociaux tels que les enfants, les femmes et les familles de migrants.

DISPARITIONS FORCÉES

Le Comité des personnes disparues à Chypre (CMP) a exhumé les dépouilles de 96 personnes au cours de l'année, ce qui porte à 1 192 le nombre total de corps exhumés depuis 2006. Depuis 2007, les restes de 740 personnes portées disparues (556 Chypriotes grecs et 184 Chypriotes turcs) ont été identifiés. Les informations provenant de particuliers se faisant de plus en plus rares et l'accès du CMP aux dossiers militaires turcs étant toujours entravé, les processus d'exhumation et d'identification ont commencé à ralentir.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En mai, un tribunal de Paphos a reconnu deux policiers coupables d'avoir infligé des coups et blessures et un traitement inhumain et dégradant à un détenu au poste de police de Polis Chrysochous en février 2014. Une vidéo de ces actes, filmée par une caméra de vidéosurveillance, avait été découverte en août 2015. À l'issue du procès, la commissaire à l'administration et aux droits humains s'est dite préoccupée par le soutien apporté par des policiers aux agissements de leurs confrères.

En août, une policière a été filmée en train de proférer des insultes à caractère raciste à l'encontre d'un migrant détenu dans le centre de détention pour migrants de Mennogeia. Une enquête disciplinaire a été ouverte sur cette affaire.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

En septembre, un tribunal de Nicosie a mis fin aux poursuites contre Doros Polykarpou, directeur de l'ONG KISA, qui était accusé d'avoir agressé un policier en avril 2013. Plus tôt dans l'année, ce policier avait été reconnu coupable d'avoir insulté Doros Polykarpou.

COLOMBIE

République de Colombie

Chef de l'État et du gouvernement : **Juan Manuel Santos Calderón**

Un accord de paix entre le gouvernement et le mouvement de guérilla des Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) a été ratifié par le Congrès en novembre. Conclu à l'issue de plus de quatre ans de négociations, il marquait officiellement la fin du conflit armé qui opposait les deux parties depuis cinq décennies. Toutefois, le nombre d'homicides de défenseurs des droits humains, notamment de dirigeants indigènes, afro-colombiens et paysans, a augmenté. Le processus de paix avec le

deuxième plus grand mouvement de guérilla du pays, l'Armée de libération nationale (ELN), n'avait pas encore commencé à la fin de l'année. Il restait difficile de savoir si, aux termes de l'accord de paix avec les FARC, toutes les personnes soupçonnées d'être pénalement responsables de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre auraient véritablement à rendre des comptes, conformément au droit international.

PROCESSUS DE PAIX

En juin, le gouvernement et les FARC ont signé un accord bilatéral de cessez-le-feu et de cessation des hostilités¹. Cet accord est entré en vigueur le 29 août, mais un cessez-le-feu était en place de fait depuis 2015. Le 24 août, les deux parties se sont entendues sur un accord de paix², qu'elles ont signé le 26 septembre à Carthagène³. Cependant, le 2 octobre, cet accord a été rejeté lors d'un référendum, en partie en raison des inquiétudes quant au caractère trop laxiste de ses dispositions en matière de justice.

Le 12 novembre, les deux parties ont annoncé un nouvel accord de paix, qu'elles ont signé le 24 novembre. Cet accord a été ratifié par le Congrès le 30 novembre. À partir de cette date, il était prévu que les FARC entament un processus de démobilisation et de désarmement sur six mois, sous le contrôle et la vérification d'observateurs des Nations unies non armés, entre autres. À la fin de l'année, les combattants des FARC n'étaient pas encore arrivés dans les zones de rassemblement où devait débiter le processus de démobilisation, en raison de retards pris dans l'aménagement de ces zones pour les rendre habitables.

Le 28 décembre, le Congrès a adopté une loi prévoyant l'amnistie ou la grâce des combattants des FARC et l'arrêt des poursuites pénales contre les membres des forces de sécurité, à condition que les bénéficiaires ne soient pas sous le coup d'une inculpation ou d'une condamnation pour des crimes relevant du droit international. Le texte permettait aussi à ceux qui avaient passé au moins cinq ans derrière

les barreaux pour de tels crimes de bénéficier, dans certaines circonstances, d'une libération conditionnelle. Les ambiguïtés de cette loi risquaient de permettre à de nombreux auteurs d'atteintes aux droits humains d'échapper à la justice.

Les modifications apportées à l'accord de paix n'ont pas véritablement renforcé les droits des victimes. Cependant, une disposition imposant aux FARC de fournir un inventaire des biens qu'elles ont acquis durant le conflit, qui seraient utilisés pour indemniser les victimes, constituait une avancée positive, sous réserve qu'elle soit véritablement mise en œuvre.

L'accord de paix prévoyait la mise en place d'une juridiction spéciale pour la paix chargée d'enquêter sur les crimes de droit international et d'en punir les responsables (juridiction qui entrera en vigueur après approbation par le Congrès), d'une commission vérité et d'un mécanisme de localisation et d'identification des personnes portées disparues à la suite du conflit.

Toutefois, malgré des points positifs, cet accord ne respectait pas le droit international et les normes y afférentes en matière de droits des victimes. Par exemple, les sanctions prévues ne semblaient pas proportionnelles à la gravité de certains crimes, et la définition de la responsabilité hiérarchique pourrait rendre difficile l'engagement de poursuites contre des commandants des FARC et des forces de sécurité pour les crimes commis par leurs subordonnés.

Le 30 mars, le gouvernement et l'ELN ont annoncé qu'ils allaient s'engager dans des négociations de paix. Cependant, ce processus n'avait toujours pas démarré à la fin de l'année car l'ELN n'avait pas libéré l'un de ses otages les plus en vue.

Le Prix Nobel de la paix a été attribué au président Santos le 7 octobre pour son rôle dans la signature de l'accord de paix⁴.

CONFLIT ARMÉ INTERNE

Au 1^{er} décembre 2016, l'Unité gouvernementale d'aide aux victimes avait recensé près de huit millions de victimes du

conflit depuis 1985, parmi lesquelles près de 268 000 avaient été tuées (essentiellement des civils), plus de sept millions déplacées de force, environ 46 000 soumises à une disparition forcée, au moins 30 000 prises en otage, plus de 10 000 soumises à la torture et quelque 10 800 victimes de mines antipersonnel ou de munitions non explosées. Ces crimes étaient imputables aux forces de sécurité, aux groupes paramilitaires et aux mouvements de guérilla.

L'apaisement des tensions entre les forces de sécurité et les FARC durant l'année a entraîné pour les civils une réduction importante des violences liées aux affrontements. Cependant, les communautés indigènes, afro-colombiennes et paysannes ont continué de subir des violations des droits humains et d'autres violences, en particulier dans les régions suscitant l'intérêt du secteur agro-industriel ou de l'industrie extractive, ou dans les zones concernées par des projets d'infrastructures.

En août, quatre indigènes awás ont été abattus par des hommes non identifiés lors de trois attaques distinctes dans le département de Nariño. Parmi les victimes se trouvait Camilo Roberto Taicús Bisbicús, responsable de la réserve indigène awá de Hojal La Turbia, dans la municipalité de Tumaco.

En mars, plus de 6 000 personnes, pour la plupart issues de communautés indigènes et afro-colombiennes, ont été déplacées de force de trois vallées fluviales du département de Chocó à cause d'affrontements entre groupes armés.

FORCES DE SÉCURITÉ

Cette année encore, des cas d'homicides illégaux imputables aux forces de sécurité ont été signalés, et des allégations de recours excessif à la force au cours de manifestations, en particulier par l'unité antiémeute de la police, ont été formulées⁵.

Le 29 février, des militaires ont tué Gilberto de Jesús Quintero, un paysan du hameau de Tesorito, dans la municipalité de Tarazá (département d'Antioquia). L'armée a dans un premier temps affirmé qu'il était membre

de l'ELN et qu'il avait été tué au cours d'affrontements. Cependant, des témoins ont raconté avoir vu des soldats tenter de rhabiller son cadavre avec une tenue militaire, et l'armée a ensuite reconnu l'avoir tué par erreur.

Les enquêtes pénales sur les exécutions extrajudiciaires impliquant des membres des forces de sécurité progressaient lentement. Un rapport du Bureau du procureur de la Cour pénale internationale rendu public en novembre a indiqué que, en juillet, le parquet colombien enquêtait sur 4 190 cas d'exécutions extrajudiciaires. En février, 961 condamnations avaient été prononcées, dont très peu concernaient des officiers supérieurs. Selon un rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme [ONU] paru en mars, 7 773 membres des forces de sécurité faisaient l'objet d'une enquête concernant des exécutions extrajudiciaires à la fin de 2015. En novembre, un juge a déclaré plus d'une douzaine de militaires coupables des homicides illégaux de cinq jeunes hommes de Soacha, dans le département de Cundinamarca, en 2008.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Groupes de guérilla

L'ELN et les FARC ont continué de perpétrer des violations des droits humains, bien que le nombre de cas imputables aux FARC ait diminué au fur et à mesure que le processus de paix progressait.

Des dirigeants indigènes et des journalistes ont été menacés de mort. Par exemple, en juin, un homme prétendant appartenir à l'ELN a téléphoné à María Beatriz Vivas Yacuechime, dirigeante du Conseil régional indigène de Huila, la menaçant de la tuer et de faire subir le même sort à ses proches. En juillet, le journaliste Diego D'Pablos et le caméraman Carlos Melo ont reçu des menaces de mort par SMS provenant d'une personne qui se revendiquait de l'ELN. Les deux hommes et leur collègue journaliste Salud Hernández-Mora avaient été retenus en otages plus tôt

dans l'année par l'ELN dans la région de Catatumbo, dans le nord du pays⁶.

Le 24 mars, deux hommes se revendiquant des FARC ont téléphoné au domicile du dirigeant indigène Andrés Almendras, dans le hameau de Laguna-Siberia (municipalité de Caldon, département du Cauca). Andrés Almendras n'étant pas chez lui, les deux hommes ont demandé à sa fille où se trouvait son « mouchard de père » car ils voulaient qu'il quitte la région.

Groupes paramilitaires

Les groupes paramilitaires restaient actifs dans le pays, malgré leur démobilisation supposée il y a 10 ans. Agissant seuls ou avec la complicité d'agents de l'État, ces groupes se sont rendus coupables de nombreuses violations des droits humains, notamment d'homicides et de menaces de mort⁷.

En avril, des ONG locales ont signalé qu'un groupe armé composé d'environ 150 paramilitaires du groupe Autodefensas Gaitanistas de Colombia (AGC) était entré dans la communauté afro-colombienne de Teguerré, située sur le territoire afro-colombien de Cacarica (département du Chocó). D'autres intrusions de l'AGC dans la région de Cacarica ont été signalées tout au long de l'année. Certains dirigeants communautaires ont été menacés par l'AGC, qui les a désignés comme des « cibles militaires ».

Des informations de plus en plus nombreuses ont fait état d'incursions paramilitaires dans la communauté de paix de San José de Apartadó (département d'Antioquia), dont certains membres ont été menacés⁸.

Au 30 septembre, seuls 180 des plus de 30 000 paramilitaires censés avoir déposé les armes dans le cadre du processus de démobilisation lancé par le gouvernement avaient été condamnés pour des violations des droits humains au titre de la Loi de 2005 pour la justice et la paix ; la plupart d'entre eux ont fait appel de leur condamnation. Une majorité de paramilitaires ne s'étaient pas

soumis au processus Justice et paix et bénéficiaient d'une amnistie de fait.

IMPUNITÉ

Rares sont les auteurs présumés de crimes de droit international commis au cours du conflit qui ont été traduits en justice. Cependant, dans le cadre du processus de paix, le gouvernement et les FARC ont présenté des excuses officielles pour leur rôle dans plusieurs cas emblématiques de violations des droits humains.

Le 30 septembre, à La Chinita, dans la municipalité d'Apartadó (département d'Antioquia), les FARC se sont excusées d'avoir tué 35 habitants de ce village le 23 janvier 1994.

Le 15 septembre, le président Santos a présenté des excuses officielles pour le rôle joué par l'État, dans les années 1980 et 1990, dans le meurtre de quelque 3 000 membres de l'Union patriotique, une formation fondée par le Parti communiste colombien et les FARC dans le cadre du processus de paix avorté sous le gouvernement de Belisario Betancur.

En février, la Cour constitutionnelle a confirmé la constitutionnalité de la réforme adoptée en 2015 (Acte législatif n° 1) conférant aux tribunaux militaires la compétence à l'égard des affaires liées au service militaire et aux crimes commis en service actif. Cette réforme prévoyait également que le droit international humanitaire, plutôt que le droit international relatif aux droits humains, s'appliquerait dans les enquêtes sur les membres des forces armées impliqués dans des crimes liés au conflit, bien que nombre de ces crimes n'aient pas été perpétrés au cours des affrontements et que les victimes soient en grande majorité des civils. Toutefois, la Cour a estimé que le droit international relatif aux droits humains devait également être appliqué au cours des enquêtes. On craignait cependant que la décision de la Cour n'aide guère à mettre fin à l'impunité, étant donné le bilan désastreux du système de justice militaire en termes de poursuites à l'encontre

des membres des forces armées impliqués dans des atteintes aux droits humains.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Cette année encore, de nombreux cas de menaces et d'homicides visant des défenseurs des droits humains, en particulier des dirigeants communautaires, des militants des droits à la terre et des défenseurs de l'environnement, de la paix et de la justice, ont été signalés. Si la plupart des menaces ont été attribuées aux paramilitaires, il était difficile, dans la majorité des cas, d'identifier les groupes responsables des homicides. Selon l'ONG Somos Defensores, au moins 75 défenseurs des droits humains ont été tués entre le début de l'année et le 8 décembre, contre 63 durant toute l'année 2015. En général, ces homicides ont été commis en dehors des affrontements entre belligérants et constituaient des assassinats ciblés. Plusieurs organisations de défense des droits humains se sont par ailleurs fait voler des informations sensibles dans leurs bureaux. Au 20 décembre, l'École nationale syndicale, une ONG, avait recensé 17 homicides de syndicalistes.

Le 29 août, trois responsables de l'ONG Comité d'intégration du massif colombien (CIMA), Joel Meneses, Nereo Meneses Guzmán et Ariel Sotelo, ont été abattus par un groupe d'hommes armés dans la municipalité d'Almaguer (département du Cauca).

En août, Ingrid Vergara, porte-parole du Mouvement national des victimes de crimes d'État (MOVICE), a reçu des menaces téléphoniques après avoir assisté à une réunion publique sur les droits humains au Congrès, dans la capitale Bogotá. Depuis des années, Ingrid Vergara et d'autres membres du MOVICE sont régulièrement menacés et harcelés en raison de leur action en faveur des droits humains.

DROITS FONCIERS

Le processus de restitution des terres, lancé en 2012 pour rendre à leurs occupants légitimes les terres dont ils ont été spoliés pendant le conflit, ne progressait toujours

que lentement. D'après l'Unité chargée de la restitution des terres, au 5 décembre, les juges agraires avaient rendu des décisions concernant près de 62 093 hectares revendiqués par des paysans et 131 657 hectares revendiqués par une communauté afro-colombienne et quatre communautés indigènes.

Cette année encore, des militants des droits fonciers ont été menacés et tués⁹. Le 11 septembre, Néstor Iván Martínez, un dirigeant afro-colombien, a été abattu par des agresseurs non identifiés dans la municipalité de Chiriguana (département de César). Cet homme militait activement en faveur des droits environnementaux et fonciers, et avait fait campagne contre des activités minières.

Le 29 juillet, le Congrès a approuvé la Loi 1776, qui devrait ouvrir la voie à de grands projets agro-industriels appelés Zones d'intérêt pour le développement rural, économique et social (ZIDRES). D'après ses détracteurs, cette loi pourrait porter préjudice aux droits fonciers des communautés rurales.

En février, la Cour constitutionnelle a jugé anticonstitutionnelle la législation qui prévoyait la non-recevabilité des demandes de restitution de terres situées dans des zones considérées comme des Projets d'intérêt national et stratégique (PINES). La Cour a estimé que ces terres pouvaient être saisies par l'État, mais que les personnes en revendiquant la propriété pourraient bénéficier d'une audience d'expropriation officielle et d'un dédommagement fixé par les tribunaux.

Le 9 juin, la Cour constitutionnelle a rendu publique sa décision de décembre 2015 d'annuler trois résolutions de l'Agence nationale des mines et du ministère des Mines et de l'Énergie, qui déclaraient comme Zones minières stratégiques plus de 20 millions d'hectares de terres, notamment indigènes et afro-colombiennes. La Cour a estimé que la délimitation des Zones minières stratégiques ne pouvait se faire sans le consentement préalable des communautés indigènes et afro-colombiennes qui vivent dans les régions concernées.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Cette année encore, des allégations de violences sexuelles ont été formulées à l'encontre de toutes les parties au conflit. Au 1^{er} décembre, l'Unité d'aide aux victimes avait recensé plus de 17 500 victimes de crimes contre l'intégrité sexuelle commis dans le cadre du conflit depuis 1985.

En mars, l'ONG Groupe de suivi des arrêts n° 092 de 2008 et n° 009 de 2015 de la Cour constitutionnelle a publié un rapport sur l'application de ces deux arrêts par les autorités. Ceux-ci soulignaient le nombre important de violences sexuelles infligées aux femmes dans le cadre du conflit et ordonnaient à l'État de lutter contre ces crimes et d'en traduire les responsables présumés en justice. Le rapport concluait que, malgré certains progrès dans les enquêtes menées sur ces actes, l'État n'avait pas pris de mesures concrètes pour garantir le droit des victimes à la vérité, à la justice et à des réparations. La grande majorité des responsables présumés de ces crimes n'avaient toujours pas été traduits en justice à la fin de l'année.

En août, le gouvernement a publié le décret n° 1314 portant création d'une commission chargée de développer un programme exhaustif de garantie pour les femmes dirigeantes et défenseuses des droits humains, qui inclurait notamment des mécanismes de prévention et de protection.

En juin, le ministère public a rendu publique une résolution instaurant un protocole pour les enquêtes sur les crimes de violences sexuelles.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

En mars, le haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies a publié un rapport dans lequel il félicitait le gouvernement et les FARC pour les progrès accomplis en vue de parvenir à un accord de paix. Il s'est toutefois inquiété de ce que les groupes paramilitaires (désignés sous le terme de « groupes post-démobilisation » dans le rapport) menacent en permanence

les droits humains et la sécurité publique, l'administration de la justice et l'instauration de la paix, y compris la restitution des terres. Il a ajouté que le démantèlement des groupes contrôlant les terres volées par la violence ou la menace de violences était un défi permanent pour la paix.

Dans ses observations finales sur la Colombie, publiées en octobre, le Comité des disparitions forcées [ONU] a reconnu les efforts accomplis par les autorités et souligné la diminution du nombre de cas de disparitions forcées ces dernières années. Cependant, il a exprimé sa préoccupation concernant la persistance de la Colombie à ne pas reconnaître la compétence du Comité des disparitions forcées pour recevoir et examiner les communications présentées par des victimes ou en leur nom, ainsi que l'absence de progrès significatifs en termes d'enquêtes sur ces crimes.

En novembre, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a constaté une réduction considérable des incidences du conflit armé sur la population civile. Il s'est toutefois inquiété de ce que des violations continuaient d'être commises, notamment des privations arbitraires du droit à la vie, des disparitions forcées et des actes de torture, et a déploré la persistance de l'impunité. Il s'est également déclaré préoccupé par les exactions commises par « des groupes armés illégaux apparus après la démobilisation des organisations paramilitaires », ainsi que par les allégations faisant état de cas dans lesquels certains de ces groupes auraient agi en collusion avec des agents de l'État.

6. Colombie. L'ELN doit libérer les journalistes détenus (AMR 23/4134/2016)
7. Colombie. Des défenseurs des droits humains et des syndicalistes menacés de mort (AMR 23/3837/2016)
8. Colombie. La communauté de paix de San José de Apartadó menacée par les activités de paramilitaires (AMR 23/4998/2016)
9. Colombie. Des dirigeants afro-colombiens menacés de mort (AMR 23/3938/2016)

CONGO

République du Congo

Chef de l'État et du gouvernement : Denis Sassou-Nguesso

L'élection présidentielle s'est déroulée dans un climat de violence et de polémique. Des opposants politiques ont été placés en détention pour avoir critiqué pacifiquement le déroulement du scrutin. Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive et parfois à la torture pour réfréner la dissidence. Une nouvelle loi restreignant encore davantage l'espace dont disposaient les organisations de la société civile a été adoptée.

CONTEXTE

Au moment de l'élection présidentielle, le 20 mars, les moyens de communication (téléphone et Internet) ont été totalement coupés. Denis Sassou-Nguesso a été réélu président.

Aucun représentant d'Amnesty International n'a été autorisé à entrer sur le territoire afin de suivre la situation des droits humains avant le scrutin.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Après l'annonce des résultats de l'élection présidentielle, que l'opposition a contestés, les autorités ont arrêté plusieurs personnalités de premier plan de l'opposition, y compris les responsables de campagne des candidats Jean-Marie Michel Mokoko et André Okombi Salissa, les accusant de compromettre la sécurité nationale. Parmi les personnes arrêtées qui étaient toujours

1. Colombie. L'accord sur une cessation des hostilités et un cessez-le-feu bilatéraux constitue une avancée historique (AMR 23/4311/2016)
2. Colombie. La fin des négociations autour du conflit offre un espoir de paix (nouvelle, 25 août)
3. Colombie. L'accord de paix historique doit garantir la justice et la fin des atteintes aux droits humains (nouvelle, 26 septembre)
4. L'attribution du prix Nobel de la paix illustre la volonté que la Colombie ne ferme pas la porte aux espoirs de paix et de justice (nouvelle, 7 octobre)
5. Colombie. Les forces de sécurité doivent s'abstenir de recourir à une force excessive lors de manifestations rurales (AMR 23/4204/2016)

maintenues en détention à la fin de l'année se trouvaient Jean Ngouabi, Anatole Limbongo-Ngoka, Marcel Mpika, Jacques Banangazala et Roland Ngambou.

Entre le 4 avril et le 14 juin, Jean-Marie Michel Mokoko a été assigné à domicile de fait, les forces de sécurité étant postées autour de chez lui sans autorisation judiciaire. Il a été arrêté le 14 juin. Inculpé d'« atteinte à la sûreté intérieure de l'État » et de « détention illégale d'armes et munitions de guerre », il a été placé en détention à la maison d'arrêt de Brazzaville, principale prison de la capitale. Il a ensuite été inculpé d'« incitation aux troubles à l'ordre public ». André Okombi Salissa a, semble-t-il, fui le pays en juin, à la suite d'une descente effectuée par les forces de sécurité à son domicile.

Plusieurs personnalités politiques de premier plan, parmi lesquelles Paulin Makaya, dirigeant du parti d'opposition Unis pour le Congo, et Rigobert Okouya, du groupe politique Convention d'action pour la démocratie et le développement (CADD), étaient toujours détenues. Ces personnes avaient été arrêtées en novembre 2015 pour avoir protesté contre la modification de la Constitution. Le 25 juillet, Paulin Makaya a été condamné à deux ans d'emprisonnement et à une amende équivalente à 3 800 euros pour avoir participé à une manifestation non autorisée. Le recours qu'il a formé le jour même a été examiné le 6 décembre, soit plus de quatre mois plus tard, bien que le délai maximal prévu par la loi ait expiré et qu'un rappel ait été envoyé aux autorités compétentes. L'examen de son recours a été reporté deux fois et aucune décision n'avait encore été prise à la fin de l'année. Il demeurait un prisonnier d'opinion.

Selon la plateforme d'opposition composée de l'Initiative pour la démocratie au Congo et du Front républicain pour le respect de l'ordre constitutionnel et l'alternance démocratique (IDC-FROCAD), 121 prisonniers politiques étaient toujours détenus à la maison d'arrêt de Brazzaville.

Le 9 novembre, les autorités ont interdit un sit-in que le mouvement de jeunes Ras-le-bol

souhaitait organiser à Brazzaville. L'IDC-FROCAD a signalé que plusieurs manifestations avaient été interdites, en général au motif qu'elles risquaient de troubler l'ordre public. La plateforme d'opposition a également indiqué que les documents interdisant ces manifestations faisaient référence aux violences qui avaient éclaté à Brazzaville à la suite de l'élection, en avril.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le 5 avril, les forces de sécurité ont procédé à des frappes aériennes sur des zones résidentielles du département du Pool, dans le sud-est du pays. Des hélicoptères ont largué au moins 30 bombes sur des quartiers d'habitations. Une école a été touchée dans la localité de Vindza alors que la cible était l'ancien domicile du pasteur Frédéric Bitsangou (alias Ntoumi), chef du groupe armé des « Ninjas ». Selon des représentants du département du Pool, jusqu'à 5 000 personnes ont été déplacées. Ces frappes aériennes faisaient suite à une flambée de violence survenue à Brazzaville après que la Cour constitutionnelle a validé les résultats de l'élection présidentielle, le 4 avril. Des tirs ont été échangés dans les rues ; des jeunes gens ont dressé des barricades à Makélékélé, un quartier du sud de la ville ; le bureau d'un maire et deux postes de police ont été incendiés et des hommes armés ont attaqué une caserne militaire. Les pouvoirs publics ont imputé ces violences aux « Ninjas ».

Le 29 avril, une mission composée de policiers, de journalistes et de représentants d'organisations de la société civile et chargée d'évaluer les conditions de sécurité dans le département du Pool et d'enquêter sur les bombardements a été mise en place. Elle n'avait pas encore publié de rapport officiel à la fin de l'année.

D'autres frappes aériennes ont été menées dans le Pool en septembre. Les informations à ce sujet étaient limitées compte tenu des difficultés extrêmes d'accès à la zone, notamment en raison de restrictions imposées par l'État.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le 29 septembre, Augustin Kala Kala, coordinateur national adjoint de la CADD, a été enlevé par des membres des forces de sécurité chargées de la protection présidentielle dans le quartier Sadelmy, à Brazzaville. Il a indiqué qu'il avait été menotté aux poignets et aux chevilles et qu'on lui avait administré des décharges électriques et provoqué des brûlures à plusieurs reprises en lui plaçant des sacs en plastique sur le dos et les mains. Il a également dit avoir été frappé avec des bâtons et une ceinture, et avoir passé neuf jours dans un conteneur. Il a été libéré le 13 octobre et déposé près de la morgue d'un hôpital de Brazzaville. Ses allégations n'ont fait l'objet d'aucune enquête.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Une proposition de loi déterminant le régime des associations a été adoptée par le Sénat en septembre et devait encore être promulguée par le président de la République. Des organisations de la société civile ont dénoncé le fait que ce texte avait été élaboré sans véritable concertation et qu'il limitait la liberté d'association de plusieurs manières, notamment en érigeant en infractions les activités considérées comme une menace pour la stabilité des institutions, en empêchant les organisations religieuses d'aborder des questions politiques et en obligeant les associations à obtenir l'approbation des autorités pour mener leurs activités.

CORÉE DU NORD

République populaire démocratique de Corée

Chef de l'État : Kim Jong-un

Chef du gouvernement : Pak Pong-ju

La plupart des droits fondamentaux des citoyens de la République démocratique de

Corée (Corée du Nord) étaient toujours bafoués. Des Nord-Coréens et des ressortissants étrangers ont été victimes d'arrestations arbitraires et condamnés à l'issue de procès iniques pour des « infractions pénales » ne pouvant être considérées comme telles au titre du droit international. De lourdes restrictions ont continué de peser sur le droit à la liberté d'expression. Les autorités ont envoyé des milliers de personnes travailler à l'étranger, souvent dans des conditions difficiles. De plus en plus de Nord-Coréens se rendaient en République de Corée (Corée du Sud) après avoir fui leur pays.

CONTEXTE

Le gouvernement a procédé à deux reprises à des essais d'armes nucléaires, en janvier puis en septembre, ce qui a exacerbé les tensions avec la communauté internationale. L'ONU a durci ses sanctions économiques à l'égard du pays. Des spécialistes nord-coréens et étrangers craignaient une aggravation des pénuries alimentaires et une dégradation supplémentaire des conditions de vie. D'après les spécialistes, les répercussions économiques potentielles de cette décision ont pu inciter encore plus de personnes à quitter le pays. Le risque de purge politique, notamment les emprisonnements et les exécutions dont auraient été victimes certains membres de la classe dirigeante, a toutefois été perçu comme un facteur déterminant dans ces départs.

Le Parti des travailleurs coréens a tenu un congrès en mai, pour la première fois depuis 36 ans. Des journalistes travaillant pour des médias internationaux ont été invités dans le pays à cette occasion. Cependant, leur travail a fait l'objet de sévères restrictions et ils n'ont pas été autorisés à couvrir les réunions du congrès.

D'après le Programme alimentaire mondial, de graves inondations survenues en août ont causé la mort de 138 personnes et le déplacement de 69 000 autres. Le gouvernement a demandé une aide humanitaire, notamment pour procurer aux

victimes des denrées alimentaires, un hébergement, de l'eau et des installations sanitaires. La réponse de la communauté internationale a été minimale, en raison des inquiétudes exprimées par de potentiels bailleurs de fonds concernant le programme nucléaire du pays.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

Au total, 1 414 personnes sont arrivées en Corée du Sud après avoir quitté la Corée du Nord, soit une augmentation de 11 % par rapport à 2015. C'était la première fois que ce chiffre repartait à la hausse depuis l'arrivée au pouvoir de Kim Jong-un en 2011.

D'après les médias sud-coréens et japonais, ces départs concernaient non seulement de simples citoyens, mais également des membres haut placés du gouvernement qui ont abandonné leur poste et présenté des demandes d'asile. Le gouvernement sud-coréen a confirmé en août l'arrivée de Thae Young-ho, ambassadeur adjoint de la Corée du Nord au Royaume-Uni, et de sa famille.

Treize employés du secteur de la restauration que le gouvernement nord-coréen avait envoyés travailler à Ningbo, en Chine, ont gagné la Corée du Sud par un vol direct depuis la Chine en avril (voir Corée du Sud). À leur arrivée, les autorités nord-coréennes ont affirmé que les 12 femmes du groupe avaient été enlevées en Chine et emmenées en Corée du Sud. Dans un entretien avec les médias organisé à Pyongyang par le gouvernement nord-coréen, leurs anciens collègues ont déclaré que ces 13 personnes s'étaient vu confisquer leur passeport en Chine, ce qui aurait restreint leur possibilité de se déplacer librement¹.

D'après les médias et les témoignages de Nord-Coréens ayant quitté le pays, le gouvernement a renforcé sa surveillance pour empêcher quiconque de fuir en traversant la frontière avec la Chine. Ceux qui avaient réussi à s'enfuir risquaient toujours d'être arrêtés, emprisonnés et soumis au travail forcé, à des actes de torture ou à d'autres mauvais traitements s'ils étaient

interpellés en Chine et renvoyés en Corée du Nord.

DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Cette année encore, le gouvernement a envoyé au moins 50 000 personnes travailler pour des entreprises d'État dans une quarantaine de pays, notamment en Angola, en Chine, au Koweït, au Qatar et en Russie, dans différents secteurs tels que la médecine, le bâtiment, l'exploitation forestière et la restauration. Au lieu d'être directement payées par leur employeur, ces personnes recevaient leur salaire du gouvernement nord-coréen, qui en prélevait d'abord une part importante. La plupart ne bénéficiaient d'aucune information concernant le droit du travail international ou du pays hôte ; souvent, elles n'avaient pas accès aux organismes publics de ces pays, ni aux autres organisations chargées de contrôler l'application du droit du travail ou d'aider les travailleurs à faire respecter leurs droits.

Ces personnes étaient souvent astreintes à des horaires excessifs et exposées à des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles. La Pologne a indiqué en juin qu'elle ne laisserait plus les travailleurs nord-coréens entrer sur son territoire, à la suite d'informations parues dans les médias au sujet d'un accident survenu en 2014 sur un chantier naval et dans lequel un travailleur nord-coréen avait trouvé la mort. Malte a annoncé une mesure similaire en juillet et a refusé de prolonger le visa des travailleurs nord-coréens déjà présents sur son sol.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les autorités nord-coréennes ont condamné de nombreuses personnes, y compris des étrangers, à de lourdes peines d'emprisonnement à l'issue de procès inéquitables. Frederick Otto Warmbier, étudiant américain, a été déclaré coupable de « subversion » bien qu'il ait seulement reconnu avoir volé une banderole de propagande, et a été condamné en mars à

15 ans de travaux forcés. Il n'a pas été autorisé à bénéficier d'une assistance diplomatique pendant six mois. Kim Dong-chul, un ressortissant américain de 62 ans né en Corée du Sud, a été condamné à 10 ans de travaux forcés en avril pour « espionnage » ; les autorités n'ont fourni aucune précision concernant les faits qui lui étaient reprochés. Ces condamnations ont été prononcées après l'adoption par les Nations unies, plus tôt dans l'année, de nouvelles sanctions contre la Corée du Nord, et avant le congrès du Parti des travailleurs coréens, qui a eu lieu en mai, à un moment où le pays faisait l'objet d'une attention internationale accrue².

Jusqu'à 120 000 personnes étaient toujours détenues dans les quatre camps de prisonniers politiques connus du pays, où elles subissaient des violations graves, systématiques et généralisées de leurs droits fondamentaux, notamment des actes de torture et d'autres mauvais traitements, et étaient soumises aux travaux forcés ; certaines de ces atteintes s'apparentaient à des crimes contre l'humanité. De nombreux prisonniers de ces camps n'avaient été déclarés coupables d'aucune infraction pénale internationalement reconnue, mais étaient détenus au titre de la « culpabilité par association », simplement parce que certains de leurs proches étaient considérés comme une menace pour les pouvoirs publics.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont continué de limiter sévèrement la liberté d'expression, en particulier le droit de rechercher, de recevoir et de partager des informations au-delà des frontières nationales. Cette année encore, l'accès aux sources d'information extérieures a fait l'objet de restrictions, et il n'existait pas de journaux, médias et organisations de la société civile indépendants dans le pays.

Les activités professionnelles des rares journalistes étrangers autorisés à entrer dans le pays étaient toujours strictement limitées. Des journalistes de la BBC qui se sont rendus en Corée du Nord à l'approche du congrès du Parti des travailleurs coréens en

mai ont été brièvement détenus au secret et interrogés avant d'être expulsés, le gouvernement ayant estimé que leurs articles sur certains aspects de la vie quotidienne à Pyongyang étaient « irrespectueux ». L'Agence France-Presse a ouvert un bureau à Pyongyang en septembre, devenant l'un des rares médias étrangers à pouvoir travailler dans le pays.

La quasi-totalité de la population était privée d'accès à Internet et aux services internationaux de téléphonie mobile. Des Nord-Coréens vivant à proximité de la frontière chinoise ont pris des risques importants en utilisant des téléphones portables de contrebande connectés aux réseaux chinois afin d'entrer en contact avec des personnes se trouvant à l'étranger. Ceux qui n'avaient pas de téléphone de ce type devaient payer un prix exorbitant à des intermédiaires pour passer des appels internationaux. Toute personne impliquée dans l'utilisation de téléphones portables de contrebande connectés aux réseaux chinois risquait de faire l'objet d'une surveillance renforcée, voire d'être arrêtée et placée en détention pour diverses infractions, notamment pour espionnage³.

Le réseau informatique existant n'était toujours accessible qu'à un nombre très limité de personnes, et donnait accès uniquement à des sites et services de messagerie électronique nationaux. En septembre, la mauvaise configuration d'un serveur nord-coréen a révélé au monde entier que le réseau du pays n'hébergeait que 28 sites, tous contrôlés par des organismes officiels ou des entreprises d'État.

DISPARITIONS FORCÉES

En février, les autorités ont interrompu toutes les enquêtes sur les enlèvements de ressortissants japonais, revenant ainsi sur un accord bilatéral conclu en 2014 et dont l'objet était que la lumière soit faite sur ces affaires. Selon les médias, cette mesure a été prise après que le Japon a décidé, en réaction aux essais nucléaires menés par la Corée du Nord en janvier, de durcir à nouveau les sanctions contre le pays, qu'il

avait précédemment assouplies. Les autorités nord-coréennes avaient auparavant admis que leurs agents de sécurité avaient enlevé 12 Japonais dans les années 1970 et 1980.

1. South Korea: End secrecy surrounding North Korean restaurant workers (ASA 25/4413/2016)
2. Corée du Nord. Le secret entoure la condamnation à une peine de travaux forcés prononcée contre un ressortissant américain (nouvelle, 29 avril)
3. Corée du Nord. Durcissement des contrôles des communications avec le monde extérieur : un coup dur pour les familles (nouvelle, 9 mars)

CORÉE DU SUD

République de Corée

Chef de l'État et du gouvernement : **Park Geun-hye**

Des restrictions ont continué de peser sur les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Des demandeurs d'asile ont été maintenus en détention et des objecteurs de conscience ont été emprisonnés pour avoir exercé leurs droits fondamentaux. La détention, dans un centre géré par l'État, de 13 employés du secteur de la restauration originaires de République démocratique de Corée (Corée du Nord) a remis en question la légalité du dispositif de soutien à l'installation des ressortissants nord-coréens arrivant dans le pays.

Les autorités n'ont pas empêché des entreprises privées d'entraver les activités légales des syndicats, et elles n'ont réagi que tardivement aux effets sanitaires néfastes et aux morts causés par l'utilisation de produits dangereux. La décision du gouvernement de poursuivre le déploiement du système de défense antimissile à haute altitude Terminal High Altitude Area Defence (THAAD), fabriqué par les États-Unis, a suscité une vive opposition de la part d'associations nationales et a été condamnée par la Chine et la Corée du Nord.

Le Parlement a voté la destitution de la présidente Park Geun-hye le 9 décembre ;

pour prendre effet, cette motion doit être validée par la Cour constitutionnelle.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les autorités ont continué de restreindre le droit à la liberté de réunion pacifique, souvent sous prétexte de protéger l'ordre public. À la fin de l'année, les autorités n'avaient pas terminé l'enquête sur l'utilisation excessive de la force par la police lors du « Rassemblement populaire », une manifestation antigouvernementale qui s'était déroulée de façon largement pacifique en novembre 2015, ni amené les agents concernés ou leurs responsables à rendre des comptes. Baek Nam-gi, agriculteur et militant expérimenté qui avait été grièvement blessé par un canon à eau lors de la manifestation, est mort le 25 septembre, après avoir passé 10 mois dans le coma¹.

Si l'enquête sur les blessures de Baek Nam-gi a pris du retard, Han Sang-gyun, président de la Confédération coréenne des syndicats, coorganisateur de plusieurs manifestations et en charge de la participation des syndicats aux Rassemblement populaire, a en revanche été condamné à cinq ans de prison le 4 juillet, notamment pour avoir incité un petit nombre de manifestants à commettre des actes illégaux lors de ces rassemblements largement pacifiques. Sa peine a été ramenée à trois ans de prison le 13 décembre, à l'issue de la procédure en appel².

Les détracteurs du gouvernement ont également considéré comme une tentative de restreindre la liberté de réunion le fait que la marine coréenne ait porté plainte au civil contre 116 personnes et cinq associations qui s'opposaient à la construction d'une base navale sur l'île de Jeju. En mars, la marine a demandé 3,4 milliards de wons (2,9 millions de dollars des États-Unis) à titre de compensation pour les pertes dues aux retards de construction qui auraient été causés par des manifestations incessantes qui avaient lieu depuis huit ans.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'Assemblée nationale a adopté une loi contre le terrorisme en mars, après neuf jours d'obstruction de la part de l'opposition, qui craignait des risques d'abus. Cette loi renforce considérablement les pouvoirs de l'État en matière de surveillance des communications et de collecte d'informations concernant les personnes soupçonnées d'avoir des liens avec le terrorisme.

Les autorités ont restreint la liberté de la presse en s'ingérant de plus en plus étroitement dans le traitement des actualités, en particulier par les chaînes de télévision. En juillet, le syndicat national des professionnels des médias a dénoncé l'éventail de tactiques utilisées par le gouvernement pour influencer la couverture des informations, comme la nomination de personnes proches du gouvernement au conseil d'administration de grands médias publics et influents, ou l'application de mesures disciplinaires à l'encontre de certains journalistes en guise d'avertissement pour leurs confrères. Ces méthodes ont été utilisées de façon flagrante au moment de la tragédie du ferry Sewol, en 2014, et lors des débats sur le système THAAD.

Les autorités ont de nouveau recouru à la Loi relative à la sécurité nationale, rédigée en des termes vagues, pour intimider et emprisonner des personnes faisant usage de leur droit à la liberté d'expression. Parmi les personnes arrêtées parce qu'elles auraient enfreint cette loi figuraient des membres de l'Alliance coréenne pour une réunification indépendante et la démocratie (CAIRD), association contrainte à la dissolution par des actes répétés de répression. Kim Hye-young, une militante du CAIRD qui souffre d'un cancer de la thyroïde, a été condamnée à deux ans de prison en janvier. Elle avait été arrêtée en juillet 2015 lors d'une manifestation pacifique³. Yang Ko-eun, une autre représentante du CAIRD, n'a pas été autorisée à se rendre à l'étranger en juin pour parler de la situation de ses collègues, et a été arrêtée en septembre.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

En mai, l'entreprise britannique Reckitt Benckiser a accepté d'assumer l'entière responsabilité de la mort d'au moins 95 personnes et des effets sanitaires néfastes qui en ont affecté des centaines, voire des milliers d'autres. Un produit désinfectant pour humidificateurs d'air, commercialisé par sa filiale coréenne pendant de nombreuses années, était en cause. Après s'être rendu dans le pays en 2015, le rapporteur spécial des Nations unies sur les droits humains et les produits dangereux a conclu, dans un rapport publié en août 2016, que Reckitt Benckiser et d'autres entreprises n'avaient pas fait preuve d'un niveau suffisant de diligence requise en matière de droits humains pour garantir l'innocuité des produits chimiques mis sur le marché. Il a recommandé que Reckitt Benckiser veille à ce que toutes les victimes soient identifiées et obtiennent réparation.

DROITS DES TRAVAILLEURS

Des entreprises, en particulier dans le secteur du bâtiment, ont continué de faire obstacle aux activités syndicales de leurs employés et des ouvriers travaillant pour le compte de sous-traitants, sans être sanctionnées par le gouvernement. D'après un rapport publié en juin par le groupe de travail des Nations unies sur la question des droits humains et des sociétés transnationales et autres entreprises, certaines sociétés auraient mis en place des « syndicats jaunes » qui n'étaient pas indépendants et ne répondaient pas aux normes pour les négociations collectives. D'autres ont engagé des consultants juridiques pour développer des mesures « anti-syndicats », ainsi que des agences de sécurité privées pour harceler les syndicalistes.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Le Service national de l'immigration a maintenu plus d'une centaine de demandeurs d'asile en détention pendant des mois à l'aéroport international d'Incheon.

Parmi ces personnes se trouvaient 28 Syriens ; le tribunal du district d'Incheon a estimé en juin que ces derniers devaient être libérés et autorisés à présenter une demande d'asile. Des dizaines de demandeurs d'asile d'autres nationalités, notamment égyptienne, étaient toujours détenus à l'aéroport dans des conditions inhumaines et sans accès aux services et équipements de base tels que des lits, des douches et des installations sanitaires adéquates, des repas convenant à leurs pratiques religieuses ou la possibilité de faire de l'exercice en extérieur.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Treize employés nord-coréens travaillant dans le secteur de la restauration à Ningbo, en Chine, ont été détenus pendant quatre mois dans un centre dirigé par le Service national du renseignement après leur arrivée de Chine, en avril (voir Corée du Nord). Dans des entretiens avec les médias organisés par le gouvernement nord-coréen, des proches de ces employés ont déclaré que ces derniers avaient été conduits en Corée du Sud contre leur volonté. Ces 13 personnes n'étaient pas autorisées à s'entretenir avec leur famille ou à consulter l'avocat de leur choix, ni à parler des raisons de leur venue en Corée du Sud à quiconque en dehors de l'endroit où elles étaient retenues. Ces conditions ont compromis l'examen, par une juridiction indépendante et impartiale, de la légalité de leur détention, et ont soulevé des questions quant au dispositif de soutien obligatoire mis en place par le gouvernement pour aider les Nord-Coréens à s'installer en Corée du Sud⁴.

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

Environ 400 objecteurs de conscience au service militaire étaient toujours en détention pour le simple fait d'avoir exercé leur droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, ce qui constituait une détention arbitraire au regard du droit international. Ceux qui avaient purgé la peine à laquelle ils avaient été condamnés pour avoir refusé d'effectuer le service militaire en l'absence

d'alternative ont continué de subir des préjudices sociaux et économiques du fait de l'inscription au casier judiciaire de cette condamnation. À la suite de modifications législatives entrées en vigueur en 2015, les autorités ont publié, le 20 décembre, les noms et les informations personnelles de 237 objecteurs de conscience sur le site internet de l'Administration des effectifs militaires.

La Cour constitutionnelle poursuivait l'examen de la légalité de l'objection de conscience dans des cas lui ayant été soumis entre 2012 et 2015. Des tribunaux de première instance se sont prononcés en faveur de quatre hommes qui avaient refusé d'accomplir leur service militaire ; six autres objecteurs avaient déjà bénéficié d'un non-lieu en 2015. Le parquet a fait appel et obtenu l'annulation de deux de ces jugements. En octobre, une cour d'appel s'est prononcée en faveur de deux autres hommes qui avaient été condamnés en première instance et avaient déposé un recours contre ces décisions.

-
1. Un manifestant gravement blessé par un canon à eau (ASA 25/4503/2016).
 2. Corée du Sud. La peine de prison prononcée contre un dirigeant syndical porte un coup à la liberté de manifester pacifiquement (nouvelle, 4 juillet)
 3. Corée du Sud. Une grève de la faim privée de soins médicaux (ASA 25/4150/2016)
 4. South Korea: End secrecy surrounding North Korean restaurant workers (ASA 25/4413/2016)

CÔTE D'IVOIRE

République de Côte d'Ivoire

Chef de l'État : **Alassane Dramane Ouattara**

Chef du gouvernement : **Daniel Kablan Duncan**

Le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique a été restreint et de nombreux membres de l'opposition ont été arrêtés. Plusieurs dizaines de détenus étaient toujours en attente de leur procès en lien avec les violences postélectorales de 2010-2011, et

il restait préoccupant de constater qu'un certain nombre de responsables présumés de crimes commis pendant cette période échappaient toujours à l'obligation de rendre des comptes. Le procès de Laurent Gbagbo et de Charles Blé Goudé s'est ouvert devant la CPI. Simone Gbagbo n'a pas été transférée à la CPI, qui avait pourtant décerné un mandat d'arrêt à son encontre ; son procès a débuté devant un tribunal ivoirien. Le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) a lancé une évaluation de l'impact environnemental lié aux tonnes de déchets toxiques qui avaient été déversés en 2006. Dix-neuf personnes, dont un enfant, ont été tuées dans une attaque menée par un groupe armé.

CONTEXTE

Les partis de l'opposition ont manifesté contre le projet de Constitution adopté à l'issue d'un référendum national tenu en octobre. La nouvelle Constitution a relevé la limite d'âge des candidats à l'élection présidentielle, supprimé la condition selon laquelle les candidats devaient être nés de deux parents de nationalité ivoirienne et créé un sénat dont un tiers des membres sont nommés par le président de la République. En décembre, la coalition du parti au pouvoir a remporté les élections législatives.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les autorités ont restreint le droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique en vertu de lois érigeant en infraction les manifestations pacifiques, entre autres formes d'expression non violente. Plus de 70 personnes, principalement membres de partis de l'opposition, ont été arrêtées puis libérées au bout de plusieurs heures, voire plusieurs jours. En juillet, Prosper Djandou, Jean Léopold Messihi et Ange Patrick Djoman Gbata ont été arrêtés alors qu'ils recueillaient des signatures en faveur de la libération de l'ancien président Laurent Gbagbo et ont été inculpés d'attroupement non armé qui pourrait troubler la tranquillité

publique. Ils ont été libérés deux semaines plus tard. En octobre, à la suite d'une manifestation pacifique contre le référendum sur la nouvelle Constitution, au moins 50 membres de l'opposition, dont Mamadou Koulibaly, ancien président de l'Assemblée nationale, ont été arrêtés arbitrairement à Abidjan et détenus pendant plusieurs heures. Plusieurs d'entre eux ont été détenus dans des véhicules de police en mouvement – une pratique connue sous le nom de « détention mobile » – sur des kilomètres et contraints à regagner leur domicile à pied. Certains ont été emmenés jusqu'à Adzopé, à une centaine de kilomètres du centre d'Abidjan.

IMPUNITÉ

En février, 24 militaires inculpés des assassinats de l'ancien président Robert Guéï, de sa famille et de son garde du corps, Fabien Coulibaly, perpétrés en 2002, ont été jugés devant un tribunal militaire. Trois accusés, dont le général Bruno Dogbo Blé, ancien commandant de la garde présidentielle, et le commandant Anselme Séka Yapo ont été condamnés à la réclusion à perpétuité. Dix accusés ont été condamnés à 10 ans d'emprisonnement et les autres ont été acquittés.

Au moins 146 partisans de l'ancien président Laurent Gbagbo arrêtés entre 2011 et 2015 étaient toujours en attente de jugement pour des infractions qu'ils auraient commises pendant la période de troubles qui a suivi l'élection de 2010. Quatre-vingt-sept d'entre eux au moins étaient détenus depuis 2011 ou 2012.

Bien que le président Alassane Ouattara se soit engagé à faire en sorte que la justice soit rendue équitablement pendant son mandat, seules des personnes soupçonnées de soutenir Laurent Gbagbo ont été jugées pour de graves atteintes aux droits humains commises pendant et après l'élection de 2010. En revanche, les membres des forces loyales au président Alassane Ouattara qui s'étaient rendus coupables de violences, notamment de l'homicide de plus de 800 personnes à Duékoué en avril 2011 et de 13 personnes dans un camp pour

personnes déplacées à Nahibly en juillet 2012, n'ont pas été poursuivis. Certains d'entre eux ont pourtant été identifiés par des familles de victimes mais, malgré les enquêtes menées, personne n'avait été traduit en justice à la fin de l'année.

JUSTICE INTERNATIONALE

Le procès de l'ancien président Laurent Gbagbo et de Charles Blé Goudé devant la CPI s'est ouvert en janvier ; il était toujours en cours à la fin de l'année. En février, le président Alassane Ouattara a annoncé qu'aucun autre Ivoirien ne serait déféré à la CPI car le système judiciaire national était opérationnel. En mai, le procès de Simone Gbagbo, l'épouse de Laurent Gbagbo jugée pour crimes contre l'humanité, a débuté devant un tribunal national, bien que la CPI ait décerné un mandat d'arrêt contre elle. Un an auparavant, la CPI avait débouté la Côte d'Ivoire de son appel contestant la recevabilité de cette affaire devant la CPI.

JUSTICE NATIONALE

David Samba, personnalité de l'opposition et président de la Coalition des indignés de Côte d'Ivoire, une ONG, a été inculpé de menace contre la sécurité nationale alors qu'il purgeait déjà une peine de six mois d'emprisonnement pour trouble à l'ordre public. À la fin de l'année, il était toujours en détention dans l'attente d'être jugé pour ces nouvelles charges.

CONDITIONS CARCÉRALES

Les prisonniers étaient toujours détenus dans des conditions déplorables à la Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan (MACA), principale prison de la ville. En mars, l'administration pénitentiaire a déclaré que cet établissement surpeuplé, dont la capacité était de 1 500 détenus, en accueillait en réalité 3 694. Des prisonniers ont indiqué qu'ils avaient dû payer des pots-de-vin allant jusqu'à 20 000 francs CFA (32 dollars des États-Unis) à des codétenus chargés de la sécurité intérieure afin de ne pas être placés dans des cellules immondes dont le sol était couvert d'eau et d'urine. Les familles étaient

contraintes de verser elles aussi des pots-de-vin pour pouvoir rendre visite à leurs proches. Par ailleurs, les prisonniers responsables de la sécurité intérieure infligeaient des châtiments corporels aux autres détenus, ce qui avait entraîné au moins trois décès en 2015. Les autorités n'ont rien fait pour protéger les prisonniers de ces agissements et des autres atteintes à leurs droits fondamentaux. Les soins médicaux demeuraient insuffisants.

En février, lors d'une mutinerie, un surveillant et neuf détenus ont été tués dans un échange de tirs.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

En juillet, le PNUÉ a lancé une évaluation environnementale de l'impact à long terme du déversement de plus de 540 000 litres de déchets toxiques qui a eu lieu à Abidjan en 2006. Ces déchets avaient été produits par la compagnie pétrolière multinationale Trafigura. Les résultats étaient attendus pour le début de l'année 2017. Les autorités n'ont signalé que 15 décès alors que plus de 100 000 personnes ont sollicité des soins médicaux après le déversement, notamment pour des problèmes graves comme des difficultés respiratoires. Elles n'avaient toujours pas évalué les risques à long terme liés à l'exposition aux produits chimiques contenus dans les déchets et n'avaient pas non plus suivi l'état de santé des victimes. De nombreuses victimes n'avaient reçu aucun dédommagement et les demandes d'indemnisation auprès de la compagnie se poursuivaient.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

En mars, des hommes armés ont attaqué trois hôtels situés sur le front de mer de Grand-Bassam, faisant 19 morts dont un enfant. Cet attentat a été revendiqué par Al Mourabitoun, un groupe armé basé dans le nord du Mali et affilié à Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI). Plus de 80 personnes ont été arrêtées dans le cadre de cette affaire et, en août, deux militaires ont été condamnés à 10 ans d'emprisonnement après avoir été

déclarés coupables de violation de consignes et d'association de malfaiteurs.

CROATIE

République de Croatie

Chef de l'État : **Kolinda Grabar-Kitarović**

Chef du gouvernement : **Andrej Plenković (a remplacé Tihomir Orešković en octobre, lequel avait remplacé Zoran Milanović en janvier)**

La Croatie a connu une période d'instabilité politique à la suite du vote d'une motion de censure contre le nouveau gouvernement. Les conditions d'accueil des demandeurs d'asile ont généralement été satisfaisantes, sans qu'il existe toutefois de politique cohérente d'intégration sociale à long terme. Des membres de minorités ethniques ont continué d'être victimes de discrimination. Des atteintes à la liberté des médias ont été constatées. Le recours accru à une rhétorique nationaliste et à des discours de haine a contribué à l'augmentation de l'intolérance et de l'insécurité ethniques.

CONTEXTE

Un nouveau gouvernement a été formé en janvier, deux mois après des élections législatives au terme desquelles aucun vainqueur ne s'était vraiment dégagé. Cette fragile coalition a volé en éclats en juin, entraînant le vote d'une motion de censure contre le gouvernement dirigé par Tihomir Orešković, ainsi que la dissolution du Parlement en juillet. À la suite de nouvelles élections organisées en septembre, le parti de centre droit HDZ, qui a obtenu 61 sièges sur 151, a mis en place une coalition avec de petits partis de centre droit et a formé un nouveau gouvernement dirigé par Andrej Plenković.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

La Croatie est demeurée un pays de transit pour les migrants et les réfugiés se dirigeant vers l'Europe occidentale. Tout en étant conscients qu'un nombre limité de

personnes ont demandé l'asile en Croatie et y sont restées durant une longue période, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ont déclaré que les conditions de vie dans les centres d'accueil étaient satisfaisantes. Ils ont également souligné que, si les réfugiés et les migrants avaient accès à des services tels qu'un soutien psychologique ou des cours de langues, ceux-ci étaient généralement proposés par des ONG. Des organisations de défense des droits humains ont mis en évidence des lacunes dans la législation en matière d'asile et d'immigration et dénoncé un projet de loi relative aux étrangers présenté par le gouvernement en mai, et qui était encore examiné par le Parlement en décembre. Ce texte comportait des dispositions érigeant en infraction l'aide sociale et humanitaire apportée aux migrants en situation irrégulière et prévoyait des mesures obligeant les migrants devant être expulsés à payer leur hébergement ainsi que le coût de leur expulsion.

En décembre, la Croatie avait accueilli 50 réfugiés, dont 30 Syriens venant de Turquie dans le cadre du programme de réinstallation de l'UE, ainsi que 10 demandeurs d'asile venant de Grèce et 10 autres d'Italie dans le cadre du programme de relocalisation de l'UE. La Croatie s'est engagée à accueillir un total de 1 600 réfugiés et demandeurs d'asile avant la fin 2017, au titre des programmes de réinstallation et de relocalisation de l'UE. Si les conditions d'accueil à l'arrivée dans le pays sont restées satisfaisantes, les autorités devaient encore mettre en œuvre une politique globale visant à garantir aux réfugiés et aux migrants une intégration sociale à long terme qui soit efficace.

CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a fait part de ses préoccupations quant à la vitesse et à l'efficacité des poursuites menées par les tribunaux nationaux concernant les crimes perpétrés durant la guerre de 1992-1995. La loi portant

sur le statut des civils victimes de la guerre, adoptée en 2015, a facilité l'accès d'une partie des victimes à des réparations et à des services essentiels. Néanmoins, un certain nombre de problèmes subsistaient car toutes les victimes, en particulier les membres de minorités ethniques, ne bénéficiaient pas d'un accès égal et effectif à la justice.

Pour la deuxième année consécutive, aucun progrès n'a été accompli concernant la recherche de la vérité sur le sort de 1 600 personnes disparues au cours de la guerre.

DISCRIMINATION

Les discriminations contre les membres de minorités ethniques et les Roms sont restées monnaie courante. Si le cadre législatif relatif à la prévention de la discrimination prévoyait une protection satisfaisante, il restait néanmoins très peu utilisé.

Discours de haine

La période d'instabilité politique du début de l'année a été accompagnée d'une montée de la rhétorique nationaliste et des propos haineux ciblant des groupes spécifiques, notamment les personnes d'origine serbe, les réfugiés et les migrants. Des organisations de la société civile ont constaté de plus en plus de cas dans lesquels les médias et certains représentants de l'État faisaient resurgir l'idéologie fasciste du passé en encourageant le recours à une iconographie provocante et en nourrissant plus généralement un sentiment anti-minorités.

Les incitations à la discrimination, voire à la violence, envers des minorités ont rarement fait l'objet d'enquêtes. En revanche, les tribunaux ont régulièrement engagé des poursuites pour diffamation et insulte à l'honneur et à la réputation. Ces infractions étaient considérées comme des infractions graves relevant du Code pénal. Dans ces circonstances, les journalistes demeuraient exposés à des poursuites.

Droits des minorités ethniques

Selon le HCR, environ 133 000 personnes d'origine serbe qui avaient fui la Croatie

durant la guerre (soit plus de la moitié d'entre elles) avaient regagné le pays fin 2016. Le HCR a néanmoins exprimé des préoccupations quant aux obstacles auxquels se heurtent les Serbes qui tentent de récupérer leurs biens.

Le nombre de personnes issues de groupes ethniques minoritaires employées dans les services publics est resté en deçà des objectifs du pays. Les personnes d'origine serbe ont rencontré des obstacles majeurs à l'emploi, tant dans le secteur public que privé. Le droit de recourir à des langues et des écritures minoritaires n'était toujours pas respecté dans certaines villes et continuait d'être politisé.

Roms

Malgré les efforts des autorités pour améliorer l'intégration des Roms, ceux-ci ont continué de se heurter à des obstacles considérables qui les empêchaient d'avoir véritablement accès à l'éducation, à la santé, au logement et à l'emploi.

Le HCR a dénombré 2 800 Roms qui ne disposaient pas d'un permis de séjour permanent ou temporaire et risquaient donc de devenir apatrides. Les Roms ont par ailleurs rencontré des difficultés dans l'obtention de documents d'identité, ce qui limitait leur accès aux services publics.

LIBERTÉ D'EXPRESSION – MÉDIAS ET JOURNALISTES

La liberté des médias a cette année encore été menacée de manière récurrente et des journalistes ont de nouveau fait l'objet d'attaques. En mars, le gouvernement a brutalement mis fin aux contrats de près de 70 rédacteurs en chef et journalistes travaillant pour la radiotélévision publique HRT. Ces licenciements ont été considérés comme une tentative d'influencer la ligne éditoriale du groupe. Dans le même temps, les autorités ont décidé de mettre fin aux subventions allouées aux petits médias sans but lucratif et aux initiatives culturelles indépendantes, mettant ainsi davantage en péril le pluralisme médiatique.

Dans le classement mondial de la liberté de la presse, la Croatie est passée de la 54^e à la 63^e place.

CUBA

République de Cuba

Chef de l'État et du gouvernement : Raúl Castro Ruz

En dépit de l'ouverture politique qui est censée avoir été amorcée à Cuba, les droits à la liberté d'expression, d'association et de mouvement restaient soumis à des restrictions. La société civile et des groupes d'opposition cubains ont signalé une hausse des placements en détention pour motifs politiques, ainsi que des actes de harcèlement visant des détracteurs du régime.

CONTEXTE

Le rétablissement des relations entre les États-Unis et Cuba en 2015 a débouché sur une hausse des échanges commerciaux bilatéraux et du tourisme en 2016. Par exemple, les vols commerciaux entre les deux pays ont repris après une interruption de plus de 50 ans.

En mars, le président des États-Unis Barack Obama s'est rendu à Cuba, où il a rencontré le président Raúl Castro. C'était la première fois depuis près d'un siècle qu'un président américain effectuait une visite à Cuba¹. Fidel Castro est décédé en novembre².

En 2016, Cuba a accueilli plusieurs millions de visiteurs étrangers, dont beaucoup venus des États-Unis et d'Europe, ce qui s'est traduit par une forte expansion du secteur touristique.

Cette année encore, des migrants cubains se sont envolés vers des pays d'Amérique centrale et du Sud pour rejoindre ensuite les États-Unis par voie terrestre. Entre octobre 2015 et juillet 2016, plus de 46 000 Cubains sont entrés dans ce pays, un chiffre légèrement supérieur à celui de 2015 et deux

fois plus élevé que celui de 2014, selon le Pew Research Centre.

Tout au long de l'année, la Commission interaméricaine des droits de l'homme s'est dite préoccupée par la situation des migrants cubains qui tentaient de rejoindre les États-Unis. En août, plus de 1 000 d'entre eux se sont retrouvés bloqués en Colombie, à proximité de la frontière avec le Panama. La Commission interaméricaine a noté avec inquiétude qu'ils étaient privés de nourriture et risquaient d'être victimes de la traite. En juillet, 121 migrants cubains auraient été expulsés d'Équateur, sans avoir été correctement avertis de leur renvoi ni avoir eu la possibilité de contester cette décision.

À la fin de l'année, Cuba n'avait toujours pas ratifié le PIDCP ni le PIDESC, deux traités pourtant signés en février 2008. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale restait lui aussi en attente de ratification. Le pays n'avait pas non plus reconnu la compétence du Comité contre la torture [ONU] ni celle du Comité des disparitions forcées [ONU] pour recevoir et examiner des communications présentées par des victimes ou par d'autres États parties.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Malgré la reprise des relations avec les États-Unis en 2015, le vocabulaire de la Guerre froide restait de mise, les militants politiques et les défenseurs des droits humains étant qualifiés publiquement de « mercenaires anti-cubains » ou présentés comme « anti-révolutionnaires » et « subversifs ».

L'appareil judiciaire demeurait sous l'emprise du pouvoir politique. Des lois relatives au « trouble à l'ordre public », à l'« outrage », au « manque de respect », à la « dangerosité » et à l'« agression » ont été invoquées afin de poursuivre en justice des personnes pour des raisons politiques.

Comme les années précédentes, les détracteurs du régime étaient victimes de manœuvres de harcèlement, notamment d'« actes de répudiation » (manifestations organisées par des partisans du régime avec

le concours d'agents des services de sécurité).

Les restrictions d'accès à Internet demeuraient un moyen essentiel pour le gouvernement de contrôler à la fois l'accès à l'information et la liberté d'expression. Seuls 25 % de la population pouvaient consulter Internet, et 5 % seulement des foyers disposaient d'une connexion. En août, on dénombrait apparemment 178 bornes Wi-Fi publiques dans le pays, mais des interruptions du service Wi-Fi étaient régulièrement signalées. Les autorités continuaient de bloquer et de filtrer certains sites, ce qui restreignait l'accès à l'information et les critiques contre les politiques gouvernementales³.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

De nouvelles informations ont fait état d'arrestations arbitraires et de détentions de courte durée visant régulièrement des détracteurs du régime et des militants – dont des membres des Dames en blanc – qui ne faisaient qu'exercer leurs droits à la liberté d'expression, d'association, de réunion et de circulation⁴.

Les autorités, jouant au chat et à la souris avec les militants, les arrêtaient et les maintenaient en détention pendant huit à 30 heures avant de les relâcher sans les inculper, souvent plusieurs fois par mois.

La Commission cubaine des droits humains et de la réconciliation nationale a recensé, en moyenne, 862 détentions arbitraires par mois entre janvier et novembre 2016 ; ce chiffre était supérieur à celui enregistré en 2015 pour la même période.

Les personnes maintenues en « détention provisoire » pendant de plus longues périodes n'étaient souvent pas inculpées, et leurs proches ne recevaient que rarement des documents les informant des motifs de leur détention.

Aux mois de juillet et d'août, Guillermo Fariñas, lauréat en 2010 du Prix Sakharov de la liberté de pensée décerné par l'UE, et d'autres militants politiques, membres pour

la plupart de l'Union patriotique de Cuba, ont entamé une grève de la faim pour protester massivement contre la répression de plus en plus violente qui selon eux frappait les opposants et les militants.

À la fin de l'année, le graffeur et prisonnier d'opinion Danilo Maldonado Machado, connu sous le pseudonyme d'El Sexto, était détenu dans la prison de sécurité maximale d'El Combinado del Este, dans la banlieue de la capitale cubaine, La Havane. Danilo Machado a été arrêté à son domicile le 26 novembre, quelques heures après l'annonce de la mort de Fidel Castro. Ce même jour, le journal *14 y medio*, basé à Cuba, a indiqué que le graffeur avait écrit les mots « Il est parti » (« Se fue ») sur un mur à La Havane⁵.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

Les organisations et les mécanismes indépendants de défense des droits humains, dont les rapporteurs spéciaux de l'ONU, n'ont pas été autorisés à se rendre à Cuba.

Les observateurs indépendants se sont eux aussi vu interdire l'accès aux prisons. Cuba demeurait le seul pays d'Amérique où les pouvoirs publics ne laissaient pas entrer Amnesty International.

-
1. Rencontre Obama-Castro : il faudra plus qu'une poignée de main pour régler les questions de droits humains héritées de la Guerre froide ([article](#), 21 mars)
 2. Héritage de Fidel Castro en termes de droits humains : un bilan terni par la répression ([nouvelle](#), 26 novembre)
 3. Six faits à connaître sur la censure à Cuba ([article](#), 11 mars)
 4. Americas: Open Letter from Amnesty International to US President Barack Obama, Cuban President Raul Castro and Argentine President Mauricio Macri ([AMR 01/3666/2016](#))
 5. Cuba. Un graffeur transféré dans une nouvelle prison ([AMR 25/5279/2016](#))

DANEMARK

Royaume du Danemark

Chef de l'État : **Margrethe II**

Chef du gouvernement : **Lars Løkke Rasmussen**

Le gouvernement a sévèrement durci la législation en matière d'asile et d'immigration et a suspendu un accord avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) concernant la réinstallation de réfugiés. Des règles procédurales prolongeaient les délais pour la reconnaissance de l'identité de genre à l'état civil des personnes transgenres. Une plainte pour torture déposée par des Irakiens contre le ministère de la Défense a été jugée recevable.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

En janvier, le Parlement a modifié la Loi relative aux étrangers afin de restreindre le droit au regroupement familial. Les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire devaient attendre trois ans avant de pouvoir demander un regroupement familial. En octobre, quatre Syriens qui s'étaient vu accorder une protection ont engagé des poursuites contre le gouvernement au motif que les modifications de la loi bafouaient leur droit à une vie de famille.

En août, le Comité des droits de l'homme [ONU] a critiqué ces nouvelles dispositions et a exprimé son inquiétude quant à une autre modification de la loi qui donnait la possibilité de confisquer les biens des demandeurs d'asile à titre de contribution aux frais générés par leur accueil. Des dispositions permettaient par ailleurs au pouvoir exécutif de suspendre le contrôle judiciaire de la détention des migrants et des demandeurs d'asile lorsque le gouvernement considérait que le pays connaissait un fort afflux de personnes.

En juin, le gouvernement a également durci le régime dit du « séjour toléré ». Ce régime s'appliquait aux personnes qui ne

pouvaient pas bénéficier d'une protection car elles avaient commis une infraction au Danemark ou étaient soupçonnées d'avoir commis des crimes de guerre ou des infractions n'ayant pas de caractère politique dans un autre pays, mais qui ne pouvaient pas être renvoyées dans leur pays d'origine car elles y étaient exposées à un risque réel de violations de leurs droits humains. Le gouvernement a fait part de son intention de rendre leur séjour « aussi insupportable que possible ». Les nouvelles restrictions prévoyaient notamment une obligation pour ces personnes de passer leurs nuits au centre de Kærshovedgård, à environ 300 kilomètres de Copenhague, afin de les séparer de leur famille. Celles qui enfreignaient les modalités de leur « séjour toléré » risquaient d'être condamnées à des peines de privation de liberté dans des prisons ordinaires. À la fin de l'année, 68 personnes relevaient du régime du « séjour toléré ».

En octobre, le gouvernement a repoussé la mise en œuvre de l'accord avec le HCR prévoyant l'accueil et la réinstallation chaque année de 500 réfugiés venant de différents camps de réfugiés dans le monde.

DISCRIMINATION – LES PERSONNES TRANSGENRES

Des règles procédurales mises en place par les autorités sanitaires danoises en ce qui concerne l'accès aux traitements hormonaux et à la chirurgie de changement de sexe prolongeaient de manière abusive la procédure de reconnaissance de l'identité de genre pour les personnes transgenres. Les examens et questionnaires requis portaient principalement sur des relations sexuelles, ce que de nombreuses personnes transgenres jugeaient humiliant. Un seul centre de santé était autorisé à prescrire des traitements hormonaux aux personnes transgenres. Les lignes directrices procédurales des autorités sanitaires en matière de traitement de conversion sexuelle étaient en cours d'examen à la fin de l'année.

En mai, le Parlement a adopté une résolution historique mettant fin, d'ici au

début de l'année 2017, à la « pathologisation » des identités transgenres, qui étaient jusqu'alors considérées comme un « trouble mental ».

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

En août, le Comité des droits de l'homme [ONU] a fait part de ses inquiétudes quant à la définition excessivement large du terrorisme dans le Code pénal danois. Il s'est inquiété également des pouvoirs de la police en matière d'interception des communications, qui étaient susceptibles de mener à une surveillance de masse. Le Comité a demandé au gouvernement de procéder à un examen approfondi de ses pouvoirs en matière de lutte contre le terrorisme afin de les mettre en conformité avec le droit international relatif aux droits humains.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En août, la haute cour de l'Est a jugé recevable une action en justice engagée contre le ministère de la Défense par 11 ressortissants irakiens sollicitant des dommages et intérêts. Ceux-ci affirmaient avoir été torturés par des soldats irakiens pendant une opération militaire dirigée par des membres de l'armée danoise à Bassora, en Irak, en 2004. Une audience sur le fond était prévue en 2017.

ÉGYPTE

République arabe d'Égypte

Chef de l'État : **Abdel Fattah al Sissi**

Chef du gouvernement : **Cherif Ismail**

Les autorités ont eu recours à des arrestations arbitraires massives pour réprimer des manifestations et la dissidence ; des journalistes, des défenseurs des droits humains et des manifestants ont été arrêtés. Des restrictions ont été imposées aux activités des organisations de défense des droits

humains. Plusieurs centaines de personnes arrêtées par l'Agence de sécurité nationale (ASN) ont été soumises à une disparition forcée. Des personnes détenues par des membres de l'ASN et d'autres branches des forces de sécurité ont été torturées et maltraitées. Les forces de sécurité ont eu recours à une force meurtrière excessive au cours d'opérations de maintien de l'ordre et lors de faits qui s'apparentaient à des exécutions extrajudiciaires. Cette année encore, des procès collectifs iniques se sont déroulés devant des tribunaux civils et militaires. Les autorités ne menaient pas d'enquêtes sérieuses sur les atteintes aux droits humains, et les responsables de tels agissements n'étaient pas traduits en justice. Les femmes étaient toujours en butte à des violences sexuelles et liées au genre. Le gouvernement a continué d'imposer des restrictions aux minorités religieuses, et il a poursuivi des personnes pour diffamation de la religion. Un certain nombre de personnes ont été emprisonnées pour « débauche » en raison de leur orientation sexuelle présumée. Plusieurs centaines de réfugiés, demandeurs d'asile et migrants ont été arrêtés alors qu'ils tentaient de traverser la Méditerranée. Cette année encore, les tribunaux ont prononcé des condamnations à mort ; des exécutions ont eu lieu.

CONTEXTE

Réunie le 10 janvier, la Chambre des représentants nouvellement élue a disposé de 15 jours pour examiner et voter les décrets-lois pris par le président Al Sissi en l'absence de Parlement. Elle a approuvé presque tous ces textes législatifs, y compris la Loi de lutte contre le terrorisme (Loi n° 94 de 2015), qui réduisait les garanties d'équité des procès et inscrivait des pouvoirs d'exception dans le droit interne.

L'Égypte est restée membre de la coalition militaire menée par l'Arabie saoudite et engagée dans le conflit armé au Yémen (voir Yémen). Le président Al Sissi a approuvé, en janvier, une loi autorisant les forces armées à

intervenir en dehors du territoire national pendant une année supplémentaire.

Les relations entre l'Égypte et l'Italie se sont dégradées après la mort dans des circonstances non élucidées de Giulio Regeni, un doctorant italien qui effectuait des recherches sur les syndicats égyptiens. Lorsque le corps de cet étudiant a été retrouvé le 3 février, un policier a affirmé aux médias égyptiens qu'il était mort dans un accident de la circulation, mais des autopsies ont conclu qu'il avait été torturé. Le 24 mars, 15 jours après que le Parlement européen eut condamné fermement ce crime, le ministre égyptien de l'Intérieur a annoncé que les forces de sécurité avaient tué des membres d'une bande criminelle responsable de la mort de Giulio Regeni. L'Italie a rappelé son ambassadeur en Égypte le 8 avril. Le procureur général a déclaré, le 9 septembre, que les forces de sécurité avaient brièvement enquêté sur cet étudiant avant sa disparition et son meurtre.

Plusieurs États continuaient de fournir à l'Égypte des armes ainsi que du matériel militaire et de sécurité, notamment des avions de combat et des véhicules blindés.

Selon les chiffres disponibles auprès de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), les autorités ont maintenu fermé le point de passage de Rafah à la frontière avec la bande de Gaza durant presque toute l'année – 24 jours d'ouverture seulement.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Les forces armées ont poursuivi leurs opérations contre des groupes armés actifs dans le nord du Sinaï. Elles ont utilisé des véhicules blindés, des tirs d'artillerie et des frappes aériennes. Le ministre de la Défense a affirmé que plusieurs dizaines de « terroristes » avaient été tués dans chacune de ces opérations. L'état d'urgence restait en vigueur dans la plus grande partie de cette région, qui était de fait interdite aux observateurs indépendants des droits humains et aux journalistes.

Des groupes armés ont régulièrement lancé des attaques meurtrières contre les forces de sécurité, des agents de l'État, des magistrats et d'autres civils. La plupart de ces attaques ont eu lieu dans le nord du Sinaï ; des attentats à l'explosif et des fusillades imputables à des groupes armés ont toutefois été signalés dans d'autres régions du pays. Bon nombre de ces attaques ont été revendiquées par le groupe armé se faisant appeler Province du Sinaï, qui a fait allégeance au groupe armé État islamique (EI). Province du Sinaï a annoncé au cours de l'année avoir exécuté plusieurs hommes qu'il accusait d'espionnage pour le compte des forces de sécurité.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les autorités imposaient, dans la législation et dans la pratique, des restrictions sévères à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique.

Des journalistes et des militants, entre autres, ont été arrêtés, inculpés et incarcérés pour incitation à manifester ou participation à des mouvements de protestation, diffusion de « fausses rumeurs », diffamation d'agents de l'État et atteinte à la moralité.

Ouvert en décembre 2015, le procès collectif du photographe de presse Mahmoud Abou Zeid, connu sous le nom de Shawkan, et de plus de 730 autres personnes, s'est poursuivi. Il se déroulait de manière inéquitable. Les chefs d'accusation retenus contre Shawkan, arrêté pour avoir couvert un sit-in dans la capitale, Le Caire, le 14 août 2013, étaient fabriqués de toutes pièces. Il était notamment poursuivi pour « appartenance à une bande criminelle » et meurtre. De nombreux accusés étaient jugés par contumace.

Le 1^{er} mai, les forces de sécurité ont fait irruption dans les locaux du Syndicat de la presse au Caire et arrêté Amro Badr et Mahmoud al Saqqa, des journalistes accusés notamment d'incitation à manifester et de diffusion de « fausses rumeurs ». Le Syndicat de la presse a condamné la descente de police et les arrestations. Amro Badr et

Mahmoud al Saqqa ont été remis en liberté sous caution respectivement le 28 août et le 1^{er} octobre. Le 19 novembre, Yahia Galash, président du Syndicat de la presse, ainsi que Khaled Elbashy et Gamal Abd el Reheem, membres du conseil d'administration, ont été condamnés à deux ans d'emprisonnement pour « avoir abrité des suspects », entre autres chefs. Le tribunal avait fixé un montant de 10 000 livres égyptiennes (630 dollars des États-Unis) pour assortir ces peines du sursis.

Des juges d'instruction ont donné une nouvelle dimension à une information judiciaire sur les activités d'ONG et leur financement. Ils ont interrogé des membres du personnel de ces ONG, interdit à 12 défenseurs des droits humains de quitter le pays et gelé les avoirs de sept militants et six organisations. Les autorités ont ordonné la fermeture d'une organisation de défense des droits humains. Le Parlement a approuvé un texte visant à remplacer la Loi n° 84 de 2002, qui restreindrait sérieusement les activités des ONG, leur droit d'être enregistrées officiellement et leur accès à des financements étrangers. La proposition de loi n'avait pas été définitivement adoptée à la fin de l'année.

Le 17 février, des agents du ministère de la Santé ont notifié au Centre Nadeem de réadaptation des victimes de violence un ordre mettant fin à ses activités. L'organisation a continué de fonctionner et a formé un recours en justice contre la décision des autorités, mais ses avoirs ont été brièvement gelés en novembre.

Le 17 septembre, un tribunal du Caire a confirmé le gel des avoirs de cinq défenseurs des droits humains et de trois organisations (l'Institut du Caire pour l'étude des droits humains, le Centre Hisham Moubarak pour le droit et le Centre égyptien pour le droit à l'éducation), qui avait été ordonné par des juges enquêtant sur leurs activités et leurs sources de financement.

Les 15 et 25 avril, au Caire, les forces de sécurité ont utilisé du gaz lacrymogène pour disperser des manifestants pacifiques et arrêté environ 1 300 personnes pour

infraction à la Loi relative aux manifestations (Loi n° 107 de 2013) et à la Loi sur les rassemblements (Loi n° 10 de 1914). Le gouvernement a annoncé le 8 juin qu'il avait l'intention de modifier la Loi relative aux manifestations ; aucun projet n'avait été soumis au Parlement à la fin de l'année.

La Cour suprême constitutionnelle a conclu le 3 décembre à l'inconstitutionnalité d'un article de la Loi relative aux manifestations qui conférait au ministre de l'Intérieur le pouvoir d'interdire de manière arbitraire les protestations.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Cette année encore, des policiers ont fait usage d'une force meurtrière excessive à la suite d'altercations verbales. Onze personnes au moins ont été tuées après des tirs, et plus de 40 autres ont été blessées. Deux policiers ont été condamnés à 25 ans d'emprisonnement dans des affaires distinctes de tirs meurtriers, qui avaient entraîné des protestations dans des quartiers.

Le ministère de l'Intérieur a annoncé à plusieurs reprises que les forces de sécurité avaient abattu des suspects au cours de descentes dans des habitations ; parmi les victimes figuraient des membres des Frères musulmans et des membres présumés de groupes armés. Aucun policier n'a fait l'objet d'une enquête officielle, ce qui laissait craindre que les forces de sécurité aient fait un usage excessif de la force ou, dans certains cas, se soient rendues coupables d'exécutions extrajudiciaires.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Cette année encore, des opposants et des détracteurs du gouvernement ont été arrêtés et détenus de manière arbitraire pour incitation à manifester, actes de « terrorisme » et appartenance à des groupes interdits, comme les Frères musulmans ou le Mouvement des jeunes du 6 avril. Plusieurs défenseurs des droits humains ont également été détenus arbitrairement.

Selon les estimations d'une coalition d'avocats égyptiens spécialistes des droits

humains, les forces de sécurité ont arrêté quelque 1 300 personnes dans tout le pays entre la mi-avril et le début de mai, lors d'opérations visant à étouffer des mouvements de protestation. Si la plupart de ces personnes ont été relâchées, certaines ont été poursuivies par la suite (voir Procès inéquitables).

Plus de 1 400 personnes ont été maintenues en détention provisoire au-delà de la durée légale de deux ans prévue pour la comparution en procès.

Après avoir passé plus de deux ans en détention sans procès, Mahmoud Mohamed Ahmed Hussein a été libéré sous caution le 25 mars sur ordre d'un tribunal. Il avait été arrêté parce qu'il portait un tee-shirt sur lequel figurait le slogan « Nation sans torture », ainsi qu'une écharpe portant le logo de la « révolution du 25 Janvier ».

Malek Adly, un responsable du Centre égyptien des droits économiques et sociaux, a été arrêté le 5 mai par les forces de sécurité et accusé de diffusion de « fausses rumeurs » et de tentative de renverser le gouvernement. Avec d'autres avocats, il avait intenté une action en justice pour contester la décision du gouvernement de céder les îles de Tiran et de Sanafir à l'Arabie saoudite. Un tribunal a ordonné sa remise en liberté le 28 août.

Ahmed Abdallah, président de la Commission égyptienne des droits et des libertés, et Mina Thabet, directeur de son département des minorités, ont été respectivement arrêtés le 25 avril et le 19 mai. Cette organisation avait recueilli des informations sur des disparitions forcées en Égypte. Les deux hommes ont été placés en détention sans être inculpés ; ils ont été libérés sous caution respectivement le 18 juin et le 10 septembre.

DISPARITIONS FORCÉES

L'ASN a interpellé des centaines de personnes sans mandat judiciaire et les a maintenues au secret pendant de longues périodes, hors du contrôle d'une autorité judiciaire et en les privant de tout contact avec leur famille ou un avocat¹. Les autorités

continuaient à nier l'existence de cette pratique. Les forces de sécurité s'en prenaient aux sympathisants présumés des Frères musulmans et à des militants ayant d'autres affiliations politiques. Certaines disparitions forcées étaient par ailleurs imputables à des agents du Renseignement militaire.

Aser Mohamed, 14 ans, a été arrêté le 12 janvier par des agents de l'ASN, qui l'ont soumis à une disparition forcée pendant 34 jours. Cet adolescent a déclaré qu'on l'avait torturé pour le contraindre à « avouer » des faits liés au « terrorisme » et qu'un procureur l'avait menacé de nouveaux sévices s'il rétractait ses « aveux ». Son procès n'était pas terminé à la fin de l'année.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des personnes ont été battues et maltraitées par des membres des forces de sécurité au moment de leur arrestation. Des agents de l'ASN chargés des interrogatoires ont torturé et maltraité de nombreuses personnes soumises à une disparition forcée, dans le but de leur arracher des « aveux » utilisés contre elles par la suite lors de leur procès. Parmi les méthodes signalées figuraient les passages à tabac, l'administration de décharges électriques et le maintien forcé dans des positions douloureuses. Des groupes égyptiens de défense des droits humains ont recensé des dizaines de cas de mort en détention à la suite d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, ainsi qu'en raison du manque d'accès à des soins médicaux.

Le 20 septembre, neuf policiers ont été condamnés à des peines de trois ans d'emprisonnement pour avoir brutalisé des médecins dans un hôpital du quartier de Matariya, au Caire, en janvier. Le tribunal les a remis en liberté sous caution en attendant qu'il soit statué sur leur appel.

PROCÈS INÉQUITABLES

Les tribunaux pénaux continuaient de conduire des procès collectifs inéquitables contre des dizaines, voire des centaines, de

personnes accusées d'avoir participé à des manifestations et commis des violences à caractère politique à la suite du renversement du président Mohamed Morsi en juillet 2013.

Dans certains procès où les accusés avaient été soumis à une disparition forcée, les tribunaux ont retenu à titre de preuve à charge des « aveux » obtenus sous la torture.

Aux côtés des juridictions « de circuit » spécialisées dans les affaires de terrorisme, les tribunaux militaires ont jugé des centaines de civils dans le cadre de procès iniques, et notamment de procès collectifs. En août, les autorités ont prolongé de cinq ans l'application d'une loi qui étend la compétence de la justice militaire aux crimes commis contre des « équipements publics ».

Plus de 200 personnes ont été traduites en justice pour avoir participé à des manifestations contre la décision du gouvernement de céder les îles de Tiran et de Sanafir à l'Arabie saoudite ; beaucoup ont été condamnées à des peines comprises entre deux et cinq ans d'emprisonnement assorties d'amendes élevées. La plupart des peines d'emprisonnement ont été annulées par la suite en appel.

Plus de 490 personnes, dont un ressortissant irlandais, Ibrahim Halawa, étaient jugées dans le cadre d'un procès collectif qui a débuté en 2014 pour participation aux violences qui avaient éclaté pendant une manifestation en août 2013. Amnesty International considère que les charges retenues contre Ibrahim Halawa sont forgées de toutes pièces.

Le 18 juin, un tribunal a condamné le président déchu Mohamed Morsi à 25 ans de réclusion pour avoir dirigé un « groupe interdit », et à 15 ans supplémentaires pour vol d'informations classées secrètes. Six autres hommes, dont trois journalistes jugés en leur absence, ont été condamnés à mort dans le cadre de cette affaire.

IMPUNITÉ

Les autorités n'ont pas mené d'enquête sérieuse sur la plupart des allégations de violations des droits humains, notamment sur

les cas de torture et d'autres formes de mauvais traitements, de disparition forcée, de mort en détention ainsi que sur l'utilisation généralisée d'une force excessive par les forces de sécurité depuis 2011 ; les responsables présumés de tels agissements n'ont pas été traduits en justice.

Les magistrats du parquet refusaient régulièrement d'ouvrir des enquêtes sur les plaintes pour torture et mauvais traitements formulées par des détenus, ainsi que sur les éléments montrant que les forces de sécurité avaient falsifié la date d'arrestation, dans les cas de disparition forcée.

Le 15 août, le président Al Sissi a promulgué des modifications de la Loi relative aux pouvoirs de la police qui interdisent aux membres des forces de sécurité de « maltraiter les citoyens », de faire des déclarations aux médias sans autorisation et de se syndiquer.

DROITS DES FEMMES

Les femmes n'étaient toujours pas suffisamment protégées contre les violences sexuelles et liées au genre ; dans la loi et dans la pratique, elles faisaient en outre l'objet de discriminations liées au genre, particulièrement aux termes des dispositions du Code de statut personnel relatives au divorce.

Une jeune fille de 17 ans est morte le 29 mai, semble-t-il des suites d'une hémorragie, après avoir subi des mutilations génitales féminines dans un hôpital privé du gouvernorat de Suez. Quatre personnes – la mère de la jeune fille et des membres du personnel médical – ont été déférées en justice pour avoir causé une blessure ayant entraîné la mort et pratiqué des mutilations génitales féminines.

Le 25 septembre, le président Al Sissi a signé une loi qui augmente les peines d'emprisonnement pour quiconque pratique des mutilations génitales féminines. Jusqu'à présent, les peines comprises entre trois mois et deux ans, ces peines peuvent désormais aller de cinq à 15 ans de détention. La loi punit également ceux qui forcent les filles à subir des mutilations génitales féminines.

DISCRIMINATION – MINORITÉS RELIGIEUSES

Les minorités religieuses, notamment les chrétiens coptes, les musulmans chiites et les baha'is, continuaient de faire l'objet de restrictions discriminatoires dans la législation et dans la pratique, et n'étaient toujours pas suffisamment protégées contre la violence.

Les chrétiens coptes ont été victimes d'attaques répétées. Un attentat à l'explosif perpétré le 11 décembre contre une église du Caire a tué 27 personnes. L'EI a revendiqué cette attaque, tandis que le gouvernement l'imputait à une « cellule terroriste » liée aux Frères musulmans.

Signée par le président Al Sissi le 28 septembre, une nouvelle loi réglementant les églises restreignait de manière arbitraire leur construction, leur rénovation et leur expansion.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Cette année encore, des personnes ont été arrêtées, détenues et jugées pour « débauche » aux termes de la Loi n° 10 de 1961, en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, réelles ou présumées.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Selon les chiffres publiés en septembre par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), les forces de sécurité ont arrêté plus de 4 600 réfugiés, demandeurs d'asile et migrants qui tentaient de traverser la Méditerranée pour atteindre l'Europe.

Le 8 novembre, le président Al Sissi a promulgué une loi rendant passible quiconque transporte illégalement des personnes d'un pays à un autre d'une amende de 500 000 livres égyptiennes (32 130 dollars) et d'une peine de 25 ans d'emprisonnement. Ce texte, qui n'établit pas de distinction entre l'immigration clandestine et la traite d'êtres humains, exempte les

victimes de la traite et les migrants illégaux de peines d'emprisonnement et d'amendes, mais prévoit que les autorités doivent les renvoyer dans leur pays d'origine, éventuellement contre leur gré. Il ne précise pas comment les autorités doivent accueillir les victimes de la traite ainsi que les réfugiés et les demandeurs d'asile, et n'indique pas s'ils seront protégés contre le renvoi dans un pays où ils sont menacés.

Un bateau qui transportait des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants irréguliers a chaviré le 22 septembre au large des côtes égyptiennes ; plus de 200 personnes ont trouvé la mort. Les forces de sécurité ont arrêté les membres de l'équipage.

DROITS DES TRAVAILLEURS

Les autorités ne reconnaissaient pas les syndicats indépendants fonctionnant en dehors de la Fédération syndicale égyptienne contrôlée par l'État. Cette situation transparaissait dans un projet de loi renforçant le contrôle de l'État sur les syndicats.

Vingt-six civils qui travaillaient pour les chantiers navals d'Alexandrie et s'étaient mis en grève ont été traduits devant un tribunal militaire appliquant une procédure inéquitable.

Des organisations égyptiennes de défense des droits humains ont fait observer à plusieurs reprises que le gouvernement ne prenait pas de mesures suffisantes pour faire en sorte que sa politique économique, notamment la réforme des subventions et la dévaluation de la monnaie, ainsi que les modifications envisagées de la Loi sur la fonction publique, n'aient pas de conséquences négatives pour les personnes à faibles revenus et celles vivant dans la pauvreté.

PEINE DE MORT

Cette année encore, les tribunaux ont prononcé des condamnations à mort pour meurtre, viol, trafic de drogue, vol à main armée et « terrorisme ». Des personnes

condamnées pour meurtre ou pour d'autres crimes ont été exécutées.

La Cour de cassation a annulé des sentences capitales, notamment une condamnation à mort prononcée contre le président déchu Mohamed Morsi. Elle a ordonné la tenue d'un nouveau procès dans plusieurs affaires, dont au moins un cas de procès collectif inique lié aux troubles de 2013.

Des tribunaux militaires ont condamné à mort des civils à l'issue de procès manifestement inéquitables et entachés d'irrégularités telles que des disparitions forcées, des actes de torture et d'autres mauvais traitements.

Le 29 mai, un tribunal militaire a condamné à mort six hommes et prononcé des peines de 15 à 25 ans d'emprisonnement contre 12 autres, pour appartenance aux Frères musulmans, obtention d'informations classées secrètes et détention d'armes à feu et d'explosifs. Le tribunal n'a pas tenu compte des plaintes pour torture et mauvais traitements formulées par les accusés – tous des civils –, ni des éléments démontrant que les forces de sécurité les avaient soumis à une disparition forcée après leur arrestation, en mai et en juin 2015. Le tribunal a également condamné par contumace huit autres hommes : deux à la peine capitale et six à des peines d'emprisonnement. Les condamnés ont interjeté appel devant une juridiction militaire supérieure.

ÉMIRATS ARABES UNIS

Émirats arabes unis

Chef de l'État : **Khalifa ben Zayed al Nahyan**

Chef du gouvernement : **Mohammed bin Rashed al Maktoum**

Cette année encore, les autorités ont restreint de manière arbitraire les droits à la liberté d'expression et d'association, et arrêté et poursuivi en justice, aux termes des textes législatifs sur la diffamation et des lois antiterroristes, des opposants et des personnes critiques à l'égard du gouvernement, ainsi que des étrangers. Les disparitions forcées et les procès inéquitables restaient des pratiques courantes. Les détenus étaient régulièrement torturés et maltraités. De très nombreuses personnes condamnées les années précédentes à l'issue de procès inéquitables se trouvaient toujours en détention ; certaines étaient des prisonniers d'opinion. Les femmes continuaient de faire l'objet de discrimination dans la législation et dans la pratique. Les travailleurs migrants étaient en butte à l'exploitation et aux mauvais traitements. Cette année encore, des tribunaux ont prononcé des sentences capitales ; aucune exécution n'a été signalée.

CONTEXTE

Les Émirats arabes unis sont restés membres de la coalition internationale dirigée par l'Arabie saoudite et engagée dans le conflit armé au Yémen (voir Yémen). Ils ont aussi participé aux opérations militaires internationales contre l'État islamique (EI) en Syrie et en Irak.

En août, les autorités ont accepté le transfert aux Émirats arabes unis de 15 prisonniers du centre de détention américain de Guantánamo, sur l'île de Cuba.

1. Egypt: 'Officially, you do not exist' – disappeared and tortured in the name of counter-terrorism (MDE 12/4368/2016)

Le gouvernement n'a pas répondu aux demandes du rapporteur spécial sur la torture et d'autres experts des droits humains des Nations unies qui souhaitaient effectuer des visites dans le pays.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Les autorités ont durci la loi relative aux informations électroniques et limité la liberté d'expression et d'association en ligne ; elles ont adopté des mesures législatives interdisant l'utilisation des réseaux privés virtuels. Elles ont également arrêté et poursuivi des détracteurs du gouvernement qui n'avaient pas usé de violence, ainsi que d'autres personnes, dont des étrangers, aux termes des dispositions du Code pénal relatives à la diffamation, de la loi de 2012 sur la cybercriminalité et de la loi antiterroriste de 2014. Ces prisonniers ont comparu devant la Chambre de la sûreté de l'État de la Cour suprême fédérale, qui applique une procédure inéquitable, loin de respecter les normes internationales en matière d'équité des procès.

Moza Abdouli, accusée d'« insultes » envers les dirigeants des Émirats arabes unis et les institutions politiques et de « diffusion de fausses informations », a été acquittée en mai par la Chambre de la sûreté de l'État de la Cour suprême fédérale. Elle avait été arrêtée en novembre 2015 en même temps que sa sœur, Amina Abdouli, et son frère, Mosaab Abdouli. Un autre de ses frères, Waleed Abdouli, interpellé en novembre 2015 pour avoir dénoncé la détention de ses frères et sœurs pendant la prière du vendredi, a été libéré sans inculpation en mars.

Tayseer al Najjar, un journaliste jordanien arrêté en décembre 2015, se trouvait toujours en détention à la fin de l'année, dans l'attente de son procès devant la Chambre de la sûreté de l'État de la Cour suprême fédérale. Il était, semble-t-il, poursuivi pour avoir publié sur Facebook des commentaires critiques envers les Émirats arabes unis et pour ses liens présumés avec l'organisation égyptienne interdite des Frères

musulmans. Il a confié à sa femme en octobre que sa vision se dégradait en détention.

En août, le gouvernement a semble-t-il été à l'origine d'une tentative de piratage de l'iPhone d'Ahmed Mansoor, défenseur des droits humains. Si cette manœuvre avait réussi, les autorités auraient eu accès à distance à toutes les informations contenues dans le téléphone et auraient pu contrôler les applications ainsi que le micro et la caméra. Le logiciel espion perfectionné utilisé pour cette opération est vendu par le groupe NSO, une société américaine basée en Israël qui affirme vendre ses produits exclusivement aux gouvernements.

Le défenseur des droits humains Mohammed al Roken était toujours en détention. Ce prisonnier d'opinion purgeait une peine de 10 ans d'emprisonnement prononcée en 2013 à l'issue du procès collectif inéquitable des « 94 Émiriens ».

DISPARITIONS FORCÉES

Les autorités ont soumis de très nombreux détenus, y compris des étrangers, à une disparition forcée. Ces personnes ont été détenues aux fins d'interrogatoire pendant plusieurs mois, dans des lieux tenus secrets et sans que les autorités reconnaissent les avoir arrêtées. Beaucoup se sont plaintes après leur remise en liberté d'avoir été torturées et maltraitées.

Abdulrahman Bin Sobeih a été soumis à une disparition forcée pendant trois mois après avoir été renvoyé d'Indonésie contre son gré vers les Émirats arabes unis en décembre 2015. Condamné par contumace en 2013 à 15 ans d'emprisonnement à l'issue du procès inéquitable des « 94 Émiriens », il a été jugé et condamné en novembre à 10 ans de prison, suivis de trois années sous surveillance.

Nasser Bin Ghaith, un universitaire et économiste arrêté en août 2015, a été victime de disparition forcée jusqu'en avril, date à laquelle il a comparu devant la Chambre de la sûreté de l'État de la Cour suprême fédérale. Ce prisonnier d'opinion était poursuivi uniquement pour avoir exercé

pacifiquement son droit à la liberté d'expression et d'association. Il a déclaré au tribunal qu'il avait été torturé et maltraité, mais le juge n'a pas ordonné l'ouverture d'une enquête. L'affaire le concernant a été transférée à une cour d'appel en décembre.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les détenus, et tout particulièrement ceux victimes de disparition forcée, étaient régulièrement torturés et maltraités en toute impunité. Le gouvernement et la Chambre de la sûreté de l'État de la Cour suprême fédérale n'ont mené aucune enquête indépendante sur les allégations de torture formulées par des détenus.

Entre mars et juin, les autorités ont libéré six hommes d'origine libyenne sur les 12 au moins qu'elles avaient arrêtés en 2014 et 2015. Accusés d'avoir fourni un soutien à des groupes armés libyens, ils ont finalement été acquittés par la Chambre de la sûreté de l'État de la Cour suprême fédérale. En 2015, au moins 10 d'entre eux avaient été maintenus en détention au secret et torturés pendant des mois par des membres de l'Agence de sûreté de l'État avant leur procès. Ils avaient notamment été battus et privés de sommeil, et avaient reçu des décharges électriques. On ignorait ce qu'il était advenu de deux autres hommes de ce groupe. Parmi ceux qui ont été remis en liberté en 2016 figuraient Salim al Aradi, ressortissant canado-libyen, ainsi que Kamal Eldarat et son fils, Mohammed Eldarat, tous deux détenteurs de la double nationalité américaine et libyenne.

PROCÈS INÉQUITABLES

Des dizaines de personnes, dont des étrangers, ont comparu devant la Chambre de la sûreté de l'État de la Cour suprême fédérale, le plus souvent pour des infractions liées à la sécurité nationale formulées en termes vagues. Cette juridiction privait les accusés du droit à une défense efficace et acceptait à titre de preuve à charge des éléments obtenus sous la torture. En décembre, une loi instaurant la possibilité de

faire appel de ses décisions a été promulguée par le gouvernement.

En mars, la Chambre de la sûreté de l'État de la Cour suprême fédérale a déclaré coupables 34 hommes accusés, entre autres, d'avoir créé un groupe appelé Shabab al Manara (Les Jeunes du minaret) en vue de renverser le gouvernement des Émirats arabes unis et de le remplacer par un « califat semblable à l'EI ». Ces hommes ont été condamnés à des peines comprises entre trois ans d'emprisonnement et la réclusion à perpétuité. Arrêtés en 2013, ils avaient été soumis à une disparition forcée pendant 20 mois. Certains d'entre eux ont, semble-t-il, été déclarés coupables sur la base d'« aveux » qui auraient été extorqués sous la torture.

En juin, la Chambre de la sûreté de l'État de la Cour suprême fédérale a condamné Mosaab Ahmed Abdel Aziz Ramadan à une peine de trois ans d'emprisonnement pour avoir dirigé « aux Émirats arabes unis un groupe international affilié à l'organisation égyptienne des Frères musulmans ». Cet homme avait été soumis à une disparition forcée pendant plusieurs mois avant son procès et a affirmé que, durant cette période, des agents de la Sûreté de l'État l'avaient torturé pour lui arracher des « aveux ».

DROITS DES FEMMES

Les femmes ont continué de subir des discriminations dans la législation et dans la pratique, notamment dans le domaine du mariage, du divorce, de l'héritage et de la garde des enfants. Elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences au sein du foyer et les violences sexuelles.

DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Cette année encore, les travailleurs migrants, qui forment environ 90 % de la main-d'œuvre dans le secteur privé, ont été exploités et maltraités. Ils restaient liés à leur employeur par le système de parrainage (*kafala*) et étaient privés des droits à la négociation collective. Les syndicats étaient toujours interdits et les travailleurs étrangers qui participaient à des grèves risquaient

l'expulsion et l'interdiction de revenir aux Émirats arabes unis pendant un an.

Les décrets ministériels 764, 765 et 767 de 2015 sont entrés en vigueur en janvier. Ils avaient pour but, selon le gouvernement, de combattre certains abus contre les travailleurs migrants, notamment la pratique bien établie de la substitution de contrat, par laquelle les employeurs font signer aux travailleurs, à leur arrivée dans le pays, un nouveau contrat avec un salaire réduit.

Ces décrets ne s'appliquaient pas aux employés de maison, en grande majorité des femmes originaires d'Asie et d'Afrique, qui ne bénéficiaient pas des protections accordées par le droit du travail et étaient particulièrement exposés à l'exploitation et à des atteintes graves à leurs droits, telles que le travail forcé et la traite des êtres humains.

PEINE DE MORT

Des tribunaux ont prononcé de nouvelles condamnations à mort, mais aucune exécution n'a été signalée. La Loi n° 7/2016 relative à la protection des données et à l'expression a élargi le champ d'application de la peine de mort.

ÉQUATEUR

République de l'Équateur

Chef de l'État et du gouvernement : **Rafael Vicente Correa Delgado**

Les personnes qui critiquaient le gouvernement, notamment les défenseurs des droits humains, ont été la cible de poursuites judiciaires et d'actes de harcèlement et d'intimidation. Les droits à la liberté d'expression et d'association ont fait l'objet de restrictions. L'obligation de consultation des peuples indigènes dans le cadre de projets de développement affectant leur mode de vie afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, n'était pas respectée.

CONTEXTE

Le Comité des droits de l'homme [ONU] s'est dit préoccupé par des violations du PIDCP. Il a notamment cité l'utilisation récurrente de la force par la police lors de manifestations pacifiques, les dispositions juridiques menaçant les droits à la liberté d'association et de réunion, et le retard pris par la réforme législative visant à garantir une consultation adéquate des peuples et nationalités indigènes et d'autres communautés. Le Comité a recommandé à l'Équateur de redoubler d'efforts pour mettre fin à la discrimination dont sont victimes les personnes LGBTI et de prendre des mesures pour lutter contre les violences faites aux femmes et les violences sexuelles en milieu scolaire.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

En avril, des dirigeants de peuples indigènes ont dénoncé devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme les restrictions qui pèsent sur leur droit à la liberté d'association.

En septembre, les autorités ont dissous l'Union nationale des enseignants (UNE) au motif qu'elle n'avait pas enregistré son Conseil d'administration de manière officielle.

En décembre, le ministère de l'Intérieur a déposé une plainte contre l'association Action écologique, l'accusant de violences, après la publication par cette organisation d'informations portant sur l'impact environnemental potentiel des activités minières dans la province de Morona-Santiago. L'organisation restait menacée de fermeture à la fin de l'année.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En janvier, les Kichwas de Sarayaku ont dénoncé les négociations menées par le gouvernement dans le but d'autoriser des entreprises internationales à exploiter du pétrole sur le territoire de cette communauté sans la consulter au préalable¹.

La Cour interaméricaine des droits de l'homme a publié en juin une résolution dans

l'affaire *Peuple indigène kichwa de Sarayaku c. Équateur*. Elle a estimé que l'État avait respecté la plupart des injonctions énoncées dans son jugement de 2012. La Cour a demandé au gouvernement de lui fournir des informations relatives à son obligation de mettre à la disposition des fonctionnaires de la justice des programmes de formation continue et de renforcement des capacités pour les aider à résoudre les affaires concernant des violations des droits des peuples indigènes. D'autre part, la Cour a tenu en décembre une audience visant à déterminer si l'État avait respecté des décisions qu'elle avait rendues précédemment, relatives au retrait des explosifs présents sur le territoire de Sarayaku et au droit des personnes concernées par les projets d'être consultées au préalable. La Cour devrait se prononcer en 2017.

En décembre également, à la suite d'actes de violence et de harcèlement de la part des autorités à l'encontre de membres du peuple indigène shuar en raison de leur opposition à un projet minier dans la province de Morona-Santiago, le gouvernement a déclaré l'état d'urgence dans la région et a arrêté Agustín Wachapá, président de la Fédération interprovinciale des centres shuars.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

En janvier, Manuel Trujillo et Manuela Pacheco, chefs de file d'une communauté paysanne, ont été accusés de « terrorisme » après avoir participé à une campagne contre la construction d'un barrage hydroélectrique. Les membres de la communauté estimaient que ce barrage porterait atteinte à leur droit à l'eau². Les poursuites contre eux ont été abandonnées un peu plus tard dans le mois pour manque de preuves.

Un coordinateur du Bureau du médiateur a rejeté en juillet une plainte déposée par le Front des femmes défenseuses de la Pachamama, dont les membres affirmaient avoir été agressées et arrêtées de façon arbitraire lors d'une manifestation pacifique contre un projet d'exploitation minière, dans la province de Cuenca. Ces femmes ont

demandé que ce rejet soit réexaminé conformément aux procédures prévues par le médiateur. Aucune décision n'avait été rendue à la fin de l'année.

1. Una vez más Ecuador estaría ignorando los derechos de los pueblos indígenas en favor de la explotación petrolera (AMR 28/3360/2016)
2. Équateur. Des dirigeants communautaires accusés de « terrorisme » (AMR 28/3205/2016)

ÉRYTHRÉE

État d'Érythrée

Chef de l'État et du gouvernement : Issayas Afeworki

Cette année encore, des milliers de personnes ont quitté le pays, souvent pour échapper au service national à durée indéterminée. Le droit des citoyens de quitter le territoire était toujours soumis à des restrictions. Le droit à la liberté d'expression et de religion demeurait restreint. Les forces de sécurité ont commis des homicides illégaux. La détention arbitraire sans inculpation ni jugement est restée la norme pour des milliers de prisonniers d'opinion.

CONTEXTE

Le changement de monnaie a eu des répercussions sur les moyens de subsistance des ménages. En vertu de réglementations du gouvernement, les retraits effectués sur des comptes bancaires détenus par des particuliers étaient limités à 5 000 nakfas (290 dollars des États-Unis) par mois.

Entre le 12 et le 14 juin, des affrontements armés ont opposé l'armée érythréenne à l'armée éthiopienne. Des centaines de combattants auraient été tués. L'Érythrée et l'Éthiopie se sont accusées mutuellement d'avoir été à l'origine du conflit. Les relations entre les deux pays sont demeurées tendues depuis que l'Éthiopie a demandé à engager des pourparlers avant l'application de la décision de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie.

TRAVAIL FORCÉ – SERVICE NATIONAL

Le service national obligatoire à durée indéterminée a perduré, bien que l'État se soit engagé en 2014 à y mettre fin. Un grand nombre d'appelés continuaient d'effectuer leur service national pendant une période indéfinie, qui pouvait aller jusqu'à 20 ans. Bien que la législation fixe l'âge minimum pour effectuer son service militaire à 18 ans, dans la pratique, des mineurs ont cette année encore été astreints à un entraînement militaire au motif qu'ils devaient accomplir leur 12^e année scolaire (études secondaires) dans le camp militaire de Sawa, où ils étaient soumis à des conditions de vie très dures et à une discipline de type militaire, et formés au maniement des armes. Sur les 14 000 personnes ayant obtenu leur diplôme au camp en juillet, 48 % étaient des femmes. Celles-ci étaient davantage victimes de mauvais traitements que les hommes, notamment d'esclavage sexuel, de torture et d'autres atteintes sexuelles.

Les appelés étaient mal payés et ne bénéficiaient que de rares permissions accordées de façon arbitraire, ce qui se traduisait souvent par une désorganisation de la vie familiale. Ils servaient dans les forces de défense ou étaient affectés à des tâches dans des secteurs tels que l'agriculture, la construction, l'enseignement et l'administration. Le droit à l'objection de conscience n'était prévu par aucune disposition.

Des personnes âgées étaient toujours enrôlées dans l'« Armée populaire », où elles étaient armées et contraintes d'effectuer des tâches sous la menace de punitions. La conscription touchait des hommes jusqu'à l'âge de 67 ans.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

Le droit des citoyens de quitter le territoire était limité. Les autorités ont continué d'interdire aux personnes âgées de cinq à 50 ans de se rendre à l'étranger et quiconque tentait de passer la frontière était arrêté arbitrairement. Les personnes souhaitant partir pour des questions de

regroupement familial étaient obligées de passer par les frontières terrestres et de prendre des vols au départ d'autres pays. Si elles étaient arrêtées par l'armée en chemin, elles étaient placées en détention sans inculpation jusqu'à ce qu'elles paient des amendes exorbitantes. Le montant dépendait de plusieurs éléments, notamment du commandant effectuant l'arrestation et du moment de l'année. Les personnes arrêtées au moment de la fête de l'indépendance, par exemple, devaient acquitter des amendes plus élevées. Il en était de même pour celles qui avaient tenté de traverser la frontière avec l'Éthiopie. La ligne de conduite consistant à « tirer pour tuer » sur toute personne essayant de s'échapper et de franchir la frontière avec l'Éthiopie a continué d'être appliquée. Les mineurs proches de l'âge de la conscription qui étaient interceptés étaient envoyés au camp d'entraînement militaire de Sawa.

HOMICIDES ILLÉGAUX

En avril, des membres des forces de sécurité ont abattu au moins 11 personnes à Asmara, la capitale. Plusieurs appelés du service national avaient tenté de s'échapper alors qu'ils se trouvaient à bord d'un camion de l'armée. Des passants auraient aussi été tués. Aucune enquête n'avait été ouverte sur ces homicides à la fin de l'année.

PRISONNIERS D'OPINION

Des milliers de prisonniers d'opinion et de prisonniers politiques, notamment d'anciens responsables politiques, journalistes et pratiquants de religions non autorisées, restaient détenus sans inculpation ni jugement, et sans pouvoir entrer en contact avec un avocat ou leur famille. Beaucoup étaient incarcérés depuis bien plus de 10 ans.

En juin, le ministre des Affaires étrangères a annoncé que 21 responsables politiques et journalistes arrêtés en septembre 2001 étaient en vie et seraient jugés lorsque l'État le déciderait. Il a refusé de révéler aux familles où ces prisonniers se trouvaient et quel était leur état de santé¹. Les intéressés

avaient été placés en détention après avoir publié une lettre ouverte au gouvernement et au président Issayas Afeworki pour réclamer des réformes et un dialogue démocratique. Onze d'entre eux étaient d'anciens membres du conseil central du parti au pouvoir, le Front populaire pour la démocratie et la justice (FPDJ). À la fin de l'année, ils étaient toujours en détention dans l'attente de leur procès.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Des milliers d'Érythréens ont fui leur pays cette année encore. Pour les seuls mois de janvier à juillet, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a recensé 17 147 demandeurs d'asile érythréens dans 44 pays. Ils étaient en butte à de graves atteintes aux droits humains dans les pays de transit ou de destination. Ainsi, en mai, le Soudan a expulsé des centaines de migrants vers l'Érythrée après les avoir arrêtés alors qu'ils tentaient de gagner la frontière avec la Libye. Par ailleurs, les Érythréens qui essayaient de se rendre en Europe risquaient d'être victimes de détention arbitraire, d'enlèvement, de violences sexuelles et de mauvais traitements.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

En juin, la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée [ONU] a communiqué ses conclusions au Conseil des droits de l'homme [ONU]. Elle a estimé que les autorités érythréennes s'étaient rendues coupables de crimes contre l'humanité depuis l'accession du pays à l'indépendance en 1991, notamment l'esclavage, les disparitions forcées, la détention arbitraire, la torture, le viol et le meurtre.

-
1. Érythrée. Les prisonniers d'opinion doivent être libérés immédiatement et sans condition (nouvelle, 21 juin)

ESPAGNE

Royaume d'Espagne

Chef de l'État : Felipe VI

Chef du gouvernement : Mariano Rajoy

Cette année encore, des personnes ont été poursuivies en justice pour apologie du terrorisme alors qu'elles n'avaient fait qu'exercer pacifiquement leur droit à la liberté d'expression. De nouveaux cas de torture, d'autres mauvais traitements, de recours excessif à la force et d'expulsions collectives imputés à la police ont été signalés. Étaient notamment visées des personnes qui tentaient d'entrer clandestinement dans les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla depuis le Maroc. Les allégations de torture et d'autres mauvais traitements ne faisaient pas toujours l'objet d'enquêtes sérieuses. Les autorités ont accepté la réinstallation et la relocalisation sur le territoire espagnol de quelques centaines de réfugiés seulement, ce qui était bien en deçà de leurs engagements. Elles ont persisté dans leur refus de coopérer avec la justice argentine pour enquêter sur les crimes commis pendant la guerre d'Espagne et sous le régime de Franco.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Tout au long de l'année, les droits à la liberté d'expression, d'information et de réunion ont été restreints de façon indue, sur la base de modifications de la Loi relative à la sécurité publique et du Code pénal qui avaient été adoptées en 2015.

Le 5 février, Alfonso Lázaro de la Fuente et Raúl García Pérez, deux marionnettistes professionnels, ont été maintenus en détention pendant cinq jours après avoir joué un spectacle dans lequel, notamment, une religieuse était poignardée, un juge était pendu, et des policiers et des femmes enceintes étaient passés à tabac. L'une des marionnettes brandissait également une pancarte avec le slogan « Gora ALKA-

ETA » (« Vive ALKA-ETA »). Plusieurs personnes s'étant dites offusquées par le spectacle, les marionnettistes ont été arrêtés et inculpés d'apologie du terrorisme et d'incitation à la haine. En septembre, l'Audience nationale a relaxé les deux hommes du chef d'apologie du terrorisme, mais ils étaient toujours poursuivis pour incitation à la haine à la fin de l'année.

En avril, le ministre de l'Intérieur a engagé le Conseil général du pouvoir judiciaire à prendre des mesures contre José Ricardo de Prada, qui siège à l'Audience nationale. Lors d'une table ronde organisée par le conseil municipal de Tolosa (province du Guipúscoa), ce juge avait dit partager les préoccupations d'organisations internationales de défense des droits humains, qui s'inquiétaient des obstacles entravant l'efficacité des enquêtes sur les affaires de torture en Espagne. En outre, le ministère public a soutenu une requête introduite par l'Association des victimes de terrorisme demandant qu'il soit dessaisi de deux affaires pénales du fait de son manque présumé d'impartialité. L'Audience nationale a rejeté les deux demandes de mesures à l'encontre du magistrat en juin.

En 2016, l'Audience nationale a rendu 22 jugements de culpabilité contre 25 personnes accusées d'apologie du terrorisme. La plupart de ces décisions faisaient suite à l'opération « Araignée », axée notamment sur l'interception de messages publiés sur les réseaux sociaux. Entre avril 2014 et avril 2016, 69 personnes ont été arrêtées dans le cadre de cette opération.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des cas de torture et d'autres mauvais traitements, notamment de recours excessif à la force de la part d'agents de la force publique, ont de nouveau été signalés tout au long de l'année. Les enquêtes ouvertes sur les allégations de torture et d'autres mauvais traitements n'étaient pas toujours efficaces ni approfondies.

En janvier, le juge d'instruction chargé du dossier de Juan Antonio Martínez González,

mort à Cadix le 4 avril 2015 des suites des blessures subies alors que des agents des forces de l'ordre le maîtrisaient, a rendu sa décision. Il a conclu que rien ne venait étayer les accusations portées contre les agents, soupçonnés d'avoir eu recours à des moyens de contrainte interdits ou outrepassé leurs prérogatives durant l'intervention. À la fin de l'année, un appel interjeté contre cette décision devant le tribunal provincial de Cadix avait été déclaré recevable.

En mai, dans l'affaire *Beortegui Martinez c. Espagne*, la Cour européenne des droits de l'homme a une nouvelle fois jugé que l'Espagne avait enfreint l'interdiction de la torture et des autres mauvais traitements, parce qu'elle n'avait pas enquêté de façon efficace et exhaustive sur les allégations de tortures infligées à des personnes détenues au secret. Il s'agissait du 7^e arrêt en ce sens rendu contre l'Espagne.

En mai, dans l'affaire concernant Ester Quintana, qui a perdu un œil en novembre 2012 après avoir été touchée par une balle en caoutchouc tirée par la police autonome de Catalogne lors d'une manifestation à Barcelone, deux policiers ont été jugés par le tribunal provincial de Barcelone. À l'issue du procès, ils ont tous les deux été acquittés, le tribunal n'ayant pas réussi à identifier l'auteur du tir.

En juillet, la Cour suprême a partiellement annulé la déclaration de culpabilité prononcée par l'Audience nationale contre Saioa Sánchez en décembre 2015.

Saioa Sánchez et deux autres accusés avaient été déclarés coupables d'infractions terroristes par l'Audience nationale. Dans le recours qu'elle avait présenté devant la Cour suprême, Saioa Sánchez affirmait que l'Audience nationale avait refusé d'enquêter pour savoir si les déclarations l'incriminant faites par l'un des coaccusés, Iñigo Zapirain, avaient été extorquées sous la contrainte. La Cour suprême a ordonné la tenue d'un nouveau procès, demandant que soit respecté le Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul) afin

d'évaluer la véracité du témoignage d'Iñigo Zapirain. Cette décision tenait compte des préoccupations exprimées par des organes internationaux de protection des droits humains, qui s'inquiétaient d'une certaine impunité, de l'inefficacité et du manque de rigueur des enquêtes, ainsi que des problèmes de qualité et de fiabilité des expertises médico-légales.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Le nombre d'arrivées irrégulières de réfugiés et de migrants qui rejoignaient les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla depuis le Maroc en franchissant les clôtures séparant les deux pays a diminué par rapport à 2015. En revanche, le nombre global des arrivées, dont celles enregistrées aux postes-frontières officiels, a augmenté. Cette année encore, les forces de l'ordre espagnoles de Ceuta et Melilla ont procédé à des expulsions collectives vers le Maroc. Le dispositif d'accueil des demandeurs d'asile en Espagne n'était toujours pas satisfaisant ; le nombre de places disponibles dans les centres d'accueil officiels était trop faible et l'assistance portée à celles et ceux qui étaient hébergés ailleurs insuffisante. L'Espagne n'avait pas mis en œuvre les directives européennes relatives aux personnes apatrides, aux procédures d'asile et aux conditions d'accueil. Six années après son entrée en vigueur, la Loi relative à l'asile n'était toujours pas appliquée. En conséquence, les personnes en quête d'asile n'avaient pas accès de façon égale partout dans le pays à l'assistance à laquelle elles avaient droit. Entre les mois de janvier et d'octobre, 12 525 demandes d'asile (données d'Eurostat) ont été déposées en Espagne, contre 4 513 en 2013. Le traitement de ces demandes accusait de plus en plus de retard et on dénombrait 29 845 dossiers en attente en août.

Au moins 60 personnes originaires d'Afrique subsaharienne, arrivées sur le territoire espagnol en franchissant les clôtures séparant Ceuta du Maroc, ont été expulsées collectivement le 9 septembre.

Avant d'être renvoyées, certaines ont été frappées par des agents marocains qui s'étaient introduits dans la zone située entre les clôtures, qui est en territoire espagnol. Plusieurs de ces personnes expulsées vers le Maroc ont été blessées lors du franchissement des clôtures ou à cause des coups reçus.

Alors que, dans le cadre de dispositifs de réinstallation, l'Espagne avait accepté d'accueillir 1 449 personnes en provenance du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, seules 289, toutes syriennes, étaient arrivées sur son sol en décembre. De même, toujours en décembre, on ne recensait que 609 personnes relocalisées dans le pays, alors que l'Espagne s'était engagée à accueillir, au titre du programme de relocalisation de l'UE, 15 888 personnes ayant besoin d'une protection internationale et se trouvant en Italie et en Grèce.

IMPUNITÉ

Cette année encore, les autorités espagnoles ont refusé de coopérer avec le pouvoir judiciaire argentin dans le cadre des enquêtes menées sur les crimes de droit international commis pendant la guerre d'Espagne et sous le régime de Franco. Elles ont entravé les investigations du parquet argentin dans l'action collective dite de la « querelle argentine », l'empêchant de recueillir les déclarations de certaines victimes et des 19 accusés. Dans une circulaire datée du 30 septembre, le Bureau du procureur général a ordonné aux services territoriaux du ministère public de refuser de procéder aux informations judiciaires demandées par le parquet argentin, au motif qu'il n'était pas possible d'enquêter sur les crimes signalés, notamment les disparitions forcées et les actes de torture, en vertu de la Loi d'amnistie (entre autres textes législatifs) et du fait des délais de prescription.

DISCRIMINATION – SANTÉ DES MIGRANTS

Les mesures d'austérité continuaient d'être préjudiciables aux droits humains, en particulier en ce qui concerne l'accès de

certaines des groupes les plus vulnérables à une protection sociale et aux services de santé. La Cour constitutionnelle a déclaré conforme à la Constitution la loi adoptée en 2012 qui restreignait l'accès gratuit aux soins, y compris aux soins de santé primaires, pour les migrants sans papiers. Ce nouveau texte a privé 748 835 migrants de leur carte de santé, bloquant leur accès au système de santé ou le limitant sévèrement, voire mettant leur vie en danger dans certains cas. Cela a eu un impact particulier sur les femmes, en raison des obstacles à l'information et aux services en matière de santé sexuelle et reproductive.

DROIT AU LOGEMENT

Les sommes allouées par l'État au logement ont baissé de plus de 50 % entre 2008 et 2015, tandis que les procédures de saisie de biens hypothéqués étaient toujours aussi nombreuses. D'après des statistiques publiées par le Conseil général du pouvoir judiciaire, on dénombrait en septembre 2016 19 714 expulsions forcées dues à l'exécution d'une hypothèque et 25 688 expulsions pour impayés de loyers. Aucun chiffre officiel sur le nombre de personnes touchées par ces procédures de saisie en Espagne n'était toutefois disponible. Il n'existait pas non plus de données ventilées selon le sexe et l'âge, ce qui rendait impossible l'adoption de mesures de protection des personnes les plus vulnérables. Les propriétaires confrontés à une procédure de saisie immobilière n'avaient toujours pas accès à des voies de recours satisfaisantes pour faire valoir en justice leur droit au logement.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En décembre, selon les chiffres du ministère de la Santé, des Services sociaux et de l'Égalité, 44 femmes avaient été tuées par leur partenaire ou ancien partenaire. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi relative aux mesures de protection intégrale contre les violences liées au genre et l'établissement de tribunaux spécialisés dans les affaires de violences à l'égard des femmes en 2004, les

répercussions de ce texte n'ont pas fait l'objet d'un examen participatif et transparent, en dépit de doutes quant à l'efficacité des poursuites judiciaires et à la pertinence des mesures de protection des victimes.

ESTONIE

République d'Estonie

Chef de l'État : **Kersti Kaljulaid** (a remplacé **Toomas Hendrik Ilves** en octobre)

Chef du gouvernement : **Jüri Ratas** (a remplacé **Taavi Rõivas** en novembre)

Des modifications apportées à la Loi relative à la citoyenneté, destinées à réduire l'apatridie chez les enfants, sont entrées en vigueur en janvier, même si elles ne concernent que les mineurs de moins de 16 ans. Le nombre de demandes d'asile est resté bas.

DISCRIMINATION – LES MINORITÉS ETHNIQUES

En décembre, 79 597 personnes résidant en Estonie étaient toujours apatrides, soit près de 6 % de la population. La vaste majorité d'entre elles étaient russophones.

Des modifications apportées à la Loi relative à la citoyenneté sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier. Elles permettaient aux enfants nés de parents apatrides d'obtenir la nationalité estonienne à la naissance de façon automatique, sans qu'un de leur parent ait à en faire la demande comme c'était le cas auparavant. Elles prévoyaient aussi que les enfants nés en Estonie pouvaient garder la nationalité d'un autre pays jusqu'à l'âge de 18 ans. Les enfants apatrides de moins de 15 ans résidant en Estonie au 1^{er} janvier 2016 et dont les parents vivaient dans le pays depuis au moins cinq ans devaient aussi recevoir la nationalité estonienne. Ces modifications ne s'appliquaient pas aux mineurs de 16 à 18 ans ni à ceux nés en dehors du pays de parents apatrides résidant en Estonie.

Les Roms ont continué de souffrir de discriminations diverses en matière de droits

économiques et sociaux, notamment en ce qui concerne l'accès à l'éducation, à un logement convenable et aux soins de santé. La capacité du gouvernement à remédier à cette situation était limitée par le fait qu'il ne procédait pas au recueil et au suivi de données socioéconomiques ventilées à propos des Roms et des autres groupes vulnérables.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Le nombre de demandes d'asile est resté faible par rapport à d'autres pays de l'UE : environ 130 demandes ont été enregistrées durant les neuf premiers mois de 2016.

La Commission européenne a critiqué le gouvernement pour avoir rejeté des demandes de relocalisation de demandeurs d'asile sans justification ou pour des motifs infondés. Les conditions très strictes que les familles devaient remplir pour bénéficier d'une relocalisation dans le cadre du programme de relocalisation et de réinstallation de l'UE ont aussi été dénoncées. À la fin de l'année, 66 personnes avaient été relocalisées en Estonie.

En mars, le gouvernement a approuvé une nouvelle réglementation autorisant la construction d'une clôture de 90 kilomètres le long de sa frontière orientale avec la Russie.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

La Loi relative à la cohabitation est entrée en vigueur le 1^{er} janvier. Elle permettait aux couples non mariés, y compris aux couples de même sexe, de faire enregistrer leur cohabitation et de prétendre à des prestations sociales.

ÉTATS-UNIS

États-Unis d'Amérique

Chef de l'État et du gouvernement : **Barack Obama**

Deux ans après le rapport d'une commission du Sénat sur des violations des droits humains commises dans le cadre du programme de détentions secrètes mené par la CIA, personne n'avait été amené à rendre de comptes pour les crimes de droit international perpétrés dans ce cadre. Plusieurs détenus ont cette année encore été transférés hors du centre de détention américain de Guantánamo (Cuba), mais d'autres y demeuraient détenus pour une durée illimitée. Des procédures préliminaires étaient toujours en cours devant des commissions militaires pour quelques cas. Le traitement réservé aux réfugiés et aux migrants, la détention à l'isolement dans les prisons fédérales et des États ainsi que le recours à la force dans le cadre du maintien de l'ordre étaient toujours des sources de préoccupation. Vingt personnes ont été exécutées au cours de l'année. Donald Trump a été élu président en novembre ; il devait entrer en fonction le 20 janvier 2017.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

En août, le Comité des droits de l'homme [ONU] s'est inquiété de ce que l'enquête sur les actes de torture commis dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, que les États-Unis ont l'obligation légale de mener, n'avait pas eu lieu. Le Comité a relevé que les États-Unis n'avaient pas fourni de nouvelles informations concernant le rapport de la Commission du Sénat sur le renseignement (SSCI) à propos du programme de détentions secrètes conduit par l'Agence centrale du renseignement (CIA) après les attentats du 11 septembre 2001. À la fin de l'année, la SSCI n'avait toujours pas rendu public son rapport complet, de 6 963 pages, qui restait classé « top secret ».

Le 16 août, le Comité a noté que les États-Unis n'avaient pas communiqué d'informations supplémentaires sur les rapports indiquant que des détenus et anciens détenus de Guantánamo n'avaient pas eu accès à un recours devant un tribunal pour les actes de tortures et autres violations

des droits humains subis pendant leur détention par les États-Unis.

IMPUNITÉ

Rien n'a été fait pour mettre un terme à l'impunité pour les violations systématiques des droits humains – actes de torture et disparitions forcées notamment – perpétrées dans le cadre du programme de détentions secrètes de la CIA à la suite des attentats du 11 septembre 2001.

En mai, la cour fédérale d'appel du district de Columbia a jugé que le rapport de la SSCI sur le programme de détentions secrètes de la CIA était un document interne au Congrès et ne relevait pas de l'obligation de divulgation aux termes de la Loi relative à la liberté d'information. Un recours contre cette décision a été déposé en novembre auprès de la Cour suprême fédérale. Parallèlement, en décembre, un tribunal du district de Columbia a ordonné à l'administration de conserver à l'abri le rapport de la SSCI et d'en déposer une copie en version numérique ou papier auprès du tribunal afin qu'elle y soit stockée en toute sécurité. On ignorait à la fin de l'année si le gouvernement ferait appel de cette décision.

Le 12 août, cette même cour a rejeté une action en dommages et intérêts présentée au nom de Mohamed Jawad. Ce ressortissant afghan détenu par l'armée américaine de 2002 à 2009 avait été soumis pendant cette période à des actes de torture et à d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il était âgé de moins de 18 ans lorsqu'il avait été arrêté en Afghanistan par les États-Unis et transféré au centre de détention de Guantánamo¹. La cour d'appel a confirmé la décision rendue par la juridiction inférieure, qui avait rejeté la demande au motif que les tribunaux fédéraux n'étaient pas compétents, en vertu de l'article 7 de la Loi de 2006 relative aux commissions militaires².

En octobre, la cour fédérale d'appel du quatrième circuit a infirmé la décision par laquelle un tribunal de première instance avait rejeté la requête de ressortissants irakiens qui affirmaient avoir été torturés à la

prison d'Abou Ghraïb (Irak) en 2003 et 2004, par des agents employés par la société CACI Premier Technology. La cour a estimé que des faits commis intentionnellement par des agents sous contrat chargés de mener des interrogatoires – faits qui étaient illégaux au moment où ils ont été commis – ne pouvaient être soustraits à l'examen de la justice.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

À la fin de l'année, près de huit ans après l'engagement du président Barack Obama de fermer le centre de détention de Guantánamo avant janvier 2010, 59 hommes y étaient toujours détenus, dans la majorité des cas sans inculpation ni procès. Au cours de l'année 2016, 48 détenus ont été transférés hors du centre et remis, selon les cas, aux autorités de l'Arabie saoudite, de la Bosnie-Herzégovine, du Cap-Vert, des Émirats arabes unis, du Ghana, de l'Italie, du Koweït, de la Mauritanie, du Monténégro, d'Oman, du Sénégal ou de la Serbie.

Le Comité contre la torture [ONU] a relevé en août que sa recommandation demandant qu'il soit mis fin à la détention illimitée sans inculpation ni procès – une pratique qui constitue en soi une violation de la Convention contre la torture – n'avait pas été mise en œuvre.

Des procédures préliminaires étaient toujours en cours devant des commissions militaires pour cinq détenus accusés d'implication dans les attentats du 11 septembre 2001 et inculpés en 2012 de faits passibles de la peine capitale aux termes de la Loi de 2009 relative aux commissions militaires. Ces cinq hommes (Khalid Sheikh Mohammed, Walid bin Attash, Ramzi bin al Shibh, Ammar al Baluchi et Mustafa al Hawsawi) avaient été détenus au secret dans des lieux inconnus par les autorités américaines, pendant quatre ans pour certains, avant d'être transférés à Guantánamo en 2006. Fin 2016, leur procès n'avait pas débuté.

Une procédure préliminaire était également toujours en cours contre Abd al Rahim al Nashiri. Cet homme a été renvoyé

devant la justice en 2011 pour sa participation présumée à des actes commis au Yémen : tentative d'attentat à l'explosif contre le navire *USS Sullivans* en 2000, et attentats contre l'*USS Cole* en 2000 et le superpétrolier français *Limburg* en 2002. Il encourt la peine capitale. Avant son transfert à Guantánamo en 2006, il avait été détenu par la CIA pendant près de quatre ans dans des lieux tenus secrets. En août 2016, la cour fédérale d'appel du district de Columbia a examiné son recours arguant que les infractions qu'on lui reprochait ne relevaient pas de la compétence d'une commission militaire dans la mesure où elles n'avaient pas été commises dans le cadre d'hostilités ni n'étaient liées à de telles hostilités. La cour a estimé qu'elle devait, avant de se prononcer, attendre que l'affaire aille à son terme, ce qui n'interviendra probablement pas avant une dizaine d'années.

Omar Khadr, qui a plaidé coupable en 2010 de charges aux termes de la Loi relative aux commissions militaires concernant des faits commis en 2002 en Afghanistan, alors qu'il était âgé de 15 ans, et qui a été transféré en 2012 vers son pays natal, le Canada, a demandé la récusation de l'un des juges du Tribunal de révision des décisions des commissions militaires (CMCR), arguant d'un manque d'impartialité. La cour fédérale d'appel du district de Columbia a écarté sa requête, estimant là encore qu'une décision ne pourrait être rendue que lorsque l'affaire serait arrivée à son terme.

La décision sur le recours contre sa condamnation déposé par Omar Khadr devant le CMCR (notamment au motif qu'il avait plaidé coupable d'infractions qui n'étaient pas des crimes de guerre relevant de la compétence d'une commission militaire) a été ajournée cette année, dans l'attente de la décision de la cour d'appel sur le cas d'Ali Hamza Suliman al Bahlul, un détenu de Guantánamo qui purge une peine de réclusion à perpétuité prononcée en 2008 en vertu de la Loi de 2006 relative aux commissions militaires. Un collège de trois juges de la cour avait annulé en 2015 la

condamnation d'Ali Hamza Suliman al Bahlul pour complot en vue de commettre des crimes de guerre, au motif que ce chef n'était pas reconnu par le droit international et ne pouvait faire l'objet de poursuites devant un tribunal militaire. Le gouvernement avait obtenu que l'affaire soit réexaminée par la cour dans sa formation plénière. En octobre 2016, celle-ci a confirmé la condamnation pour complot, dans une décision acquise à l'issue d'un vote sans consensus. Cinq opinions individuelles ont été exprimées et la question litigieuse n'a pas été tranchée au final. Trois juges sur neuf ont émis une opinion dissidente, faisant valoir que le Congrès n'était pas habilité à faire du complot une infraction relevant des commissions militaires et soulignant que l'effacement du pouvoir judiciaire devant le pouvoir politique dans les domaines de la sécurité nationale et de la défense ne devait pas être total. Deux autres juges se sont exprimés séparément pour dire qu'il n'était pas approprié de trancher la question litigieuse pour des raisons de procédure ne concernant que le cas d'Ali Hamza Suliman.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les autorités ne tenaient toujours pas un décompte exact du nombre de personnes tuées chaque année par des responsables de l'application des lois, mais les informations recueillies dans la presse plaçaient ce chiffre à près d'un millier de morts. Le ministère de la Justice a proposé la mise en place, à partir de 2017, d'un système de recensement de ces morts dans le cadre de la Loi sur la déclaration des décès en détention. Toutefois, ce programme n'aura pas de caractère obligatoire pour les organes chargés du maintien de l'ordre. Les données recueillies pourraient ainsi ne pas correspondre aux chiffres réels. D'après les quelques données disponibles, les hommes noirs sont surreprésentés parmi les victimes d'homicides imputables à la police.

Au moins 21 personnes, dans 17 États, sont mortes après que des policiers ont fait usage contre elles d'une arme à décharge électrique, ce qui porte à au moins 700 le

nombre de décès intervenus dans ces circonstances depuis 2001. La plupart des victimes n'étaient pas armées et ne représentaient manifestement pas une menace de mort ou de blessure grave lorsque l'arme a été utilisée.

LIBERTÉ DE RÉUNION

En juillet, la mort de Philando Castile à Falcon Heights (Minnesota) et celle d'Alton Sterling à Baton Rouge (Louisiane) ont déclenché une série de manifestations contre la police dans tout le pays. Des mouvements de protestation analogues se sont produits dans d'autres villes, comme Tulsa (Oklahoma) et Charlotte (Caroline du Nord). L'utilisation de tenues antiémeutes renforcées ainsi que d'armes et équipements de type militaire dans les opérations de maintien de l'ordre durant ces manifestations a soulevé un certain nombre de préoccupations concernant le droit de réunion pacifique des manifestants.

Bien que pacifiques dans l'ensemble, les manifestations tenues à Standing Rock (Dakota du Nord) et dans les environs pour protester contre la construction de l'oléoduc Dakota Access Pipeline, prévu pour le transport de pétrole brut, ont fait l'objet d'une intervention musclée de la part des services de maintien de l'ordre locaux et de l'État. Les services locaux ont érigé un barrage policier sur la route menant aux sites où les protestataires s'étaient rassemblés. Les agents sont intervenus avec des armes d'assaut et en tenue antiémeutes, faisant usage contre les manifestants de gaz poivre, de balles en caoutchouc et d'armes à décharges électriques. Plus de 400 personnes ont été interpellées après le mois d'août, la plupart pour violation de propriété privée et résistance non violente. Les autorités s'en sont prises à des journalistes et à des militants pour des infractions mineures, comme la violation de propriété privée.

VIOLENCE PAR ARME À FEU

Le Congrès des États-Unis n'est pas parvenu à adopter de loi empêchant la vente d'armes

d'assaut ou instaurant des vérifications effectives des antécédents des acheteurs. Il a refusé cette année encore d'allouer au Centre de contrôle et de prévention des maladies des fonds destinés à mener ou à parrainer des recherches sur les causes de la violence par arme à feu et sur les moyens de la prévenir.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Plus de 42 000 mineurs isolés et plus de 56 000 personnes, dont certaines en famille, ont été interpellés cette année alors qu'ils franchissaient illégalement la frontière sud du pays. Des familles qui avaient entamé des démarches pour régulariser leur séjour aux États-Unis ont été détenues pendant plusieurs mois – et certaines pendant plus d'un an. Beaucoup étaient retenues dans des locaux où elles ne pouvaient pas bénéficier de soins médicaux appropriés ni consulter librement un avocat. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés a qualifié la situation dans le « triangle Nord » (Salvador, Honduras et Guatemala) de crise humanitaire et de la protection.

À la fin de l'année, les autorités avaient accepté au titre de la réinstallation plus de 12 000 réfugiés syriens. Elles ont déclaré qu'elles allaient porter le nombre de réfugiés admis de 70 000 à 85 000 pour l'année fiscale 2016, puis 100 000 pour l'année fiscale 2017. Des parlementaires ont déposé des propositions de loi visant à empêcher des réfugiés admis légalement dans le pays de s'installer dans leur État. Invoquant de prétendus problèmes de sécurité – alors que les réfugiés sont soumis à une procédure complète de vérification avant de pénétrer aux États-Unis –, le Texas a annoncé en septembre qu'il se retirait du Programme fédéral de réinstallation des réfugiés. Le Kansas et le New Jersey ont fait de même.

DROITS DES FEMMES

Les Amérindiennes et les femmes autochtones de l'Alaska étaient toujours 2,5 fois plus exposées que les autres femmes au risque de subir un viol ou une autre forme

d'agression sexuelle. Les femmes autochtones demeuraient en butte à de fortes inégalités dans la prise en charge en cas de viol, notamment en ce qui concerne l'accès à des examens médicaux, à des « kits post-viol » (qui rassemblent des accessoires permettant au personnel médical de recueillir des éléments de preuve) et à d'autres services de santé essentiels.

Les inégalités en matière d'accès des femmes aux soins de santé sexuelle et reproductive, y compris la santé maternelle, perduraient. Le taux de mortalité maternelle a augmenté ces six dernières années ; le risque de mourir des suites de complications liées à la grossesse était toujours quatre fois plus élevé pour les Afro-Américaines que pour les femmes blanches.

La crainte de faire l'objet de sanctions pénales pour usage de stupéfiants pendant la grossesse continuait de dissuader les femmes appartenant à des groupes marginalisés de s'adresser aux services de santé, notamment pour les soins prénatals. Toutefois, des dispositions qui avaient aggravé celles de la loi du Tennessee sur l'« agression contre le fœtus » sont venues à terme en juillet, après une mobilisation réussie qui a permis d'éviter qu'elles ne soient définitivement inscrites dans la législation³.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

La discrimination contre les personnes LGBTI persistait dans la législation fédérale et dans celle des États. Il n'existait pas au niveau fédéral de garanties interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre au travail, au foyer ou dans l'accès aux soins. Bien que certains États et certaines villes aient adopté des dispositions sur l'égalité de traitement comprenant des garanties contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, la grande majorité des États n'offraient aucune protection juridique aux personnes LGBTI. La thérapie de conversion, qui a été dénoncée

par le Comité contre la torture [ONU] comme étant une forme de torture, demeurait légale dans la plupart des États et territoires. Les personnes transgenres étaient toujours particulièrement marginalisées. Des lois discriminatoires en vigueur dans certains États (par exemple la « loi sur les toilettes » qui, en Caroline du Nord, interdit aux villes de laisser les personnes transgenres utiliser les toilettes correspondant à leur identité de genre) portaient atteinte aux droits de ces personnes. Les homicides de femmes transgenres étaient fréquents.

CONDITIONS DE DÉTENTION

À quelque période que ce soit, plus de 80 000 prisonniers étaient détenus dans des conditions de privation physique et d'exclusion sociale dans les prisons fédérales et les prisons d'État de tout le pays. Le ministère de la Justice a publié en janvier des principes directeurs et des recommandations visant à limiter l'utilisation dans les prisons fédérales de la détention à l'isolement et des régimes restrictifs – encadrés par des règles différentes de celles appliquées au reste de la population carcérale. Ces recommandations préconisent de placer les détenus dans l'environnement le moins restrictif possible, de ne pas laisser à l'isolement les personnes atteintes de maladie mentale, et de restreindre fortement le recours à la détention à l'isolement pour les mineurs.

PEINE DE MORT

Vingt hommes ont été exécutés, dans cinq États, ce qui porte à 1 442 le nombre total de prisonniers exécutés depuis que la Cour suprême fédérale a approuvé, en 1976, le rétablissement de la peine de mort. Le chiffre pour 2016 est le plus bas enregistré depuis 1991. Environ 30 condamnations à mort ont été prononcées. Quelque 2 900 personnes étaient toujours sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.

Pour la première fois depuis 1996, le Texas a procédé à moins de 10 exécutions. Aucune exécution n'a eu lieu dans

l'Oklahoma, pour la première fois depuis 1994. À eux deux, ces États sont responsables de 45 % des exécutions intervenues aux États-Unis entre 1976 et 2016.

Parallèlement au scrutin présidentiel de novembre, les électeurs de l'Oklahoma se sont prononcés en faveur d'une modification de la Constitution de l'État visant à interdire aux tribunaux de l'Oklahoma de qualifier la peine de mort de châtiment « cruel ou inhabituel ». En Californie, l'État où le nombre de condamnés à mort est le plus élevé, les électeurs ont choisi de ne pas abroger la peine capitale ; au Nebraska, les citoyens ont voté en faveur de l'annulation de la loi de 2015 abrogeant la peine de mort.

Des moratoires sur les exécutions sont restés en vigueur dans les États de Pennsylvanie, de Washington et de l'Oregon.

À la suite de l'arrêt *Hurst c. Floride*, par lequel la Cour suprême fédérale a, en janvier, déclaré inconstitutionnel le système en place en Floride en raison du rôle uniquement consultatif accordé au jury dans le prononcé de la peine capitale, les exécutions, qui étaient en augmentation ces dernières années dans l'État, ont été suspendues toute l'année. Les parlementaires de Floride ont adopté un nouveau texte, mais celui-ci a été déclaré inconstitutionnel en octobre par la cour suprême de l'État, au motif que l'unanimité des jurés n'était pas requise pour la condamnation à mort. En décembre, la cour suprême de Floride a jugé que l'arrêt *Hurst* s'appliquait à tous les condamnés à mort dont la sentence n'avait pas été confirmée avant 2002 dans le cadre du recours obligatoire – soit un peu plus de 200 condamnés sur presque 400. Ceux-ci pouvaient par conséquent bénéficier de nouvelles audiences de détermination de leur peine.

À la suite de la décision *Hurst c. Floride*, la cour suprême du Delaware a invalidé en août la loi de l'État relative à la peine capitale, au motif qu'elle donnait aux juges le pouvoir en dernier ressort de décider si l'accusation avait ou non apporté tous les éléments permettant de prononcer la peine de mort. Le

responsable du système judiciaire de l'État a déclaré qu'il ne ferait pas appel de la décision.

Les États étaient toujours confrontés à des problèmes liés aux protocoles d'injection et ont rencontré cette année encore des difficultés pour se procurer les substances utilisées pour les exécutions. Sous le coup d'un recours au niveau fédéral concernant le protocole d'injection qu'elle applique, la Louisiane ne procédera à aucune exécution en 2017. L'Ohio était toujours confronté à des problèmes d'approvisionnement en produits nécessaires à l'injection létale. Pour la deuxième année consécutive, l'État n'a procédé à aucune exécution. En mars, la cour suprême de l'Ohio a jugé, par quatre voix contre trois, que l'État pouvait tenter pour la deuxième fois de procéder à l'exécution de Romell Broom. La première tentative, en 2009, avait été abandonnée après que l'équipe chargée de l'injection létale eut tenté en vain, pendant deux heures, de trouver une veine utilisable. Aucune nouvelle date n'avait été fixée à la fin de l'année pour l'exécution de Romell Broom.

La Cour suprême fédérale est intervenue dans plusieurs affaires. En mars, elle a accordé le bénéfice d'un nouveau procès à Michael Wearry, condamné à mort il y a 14 ans. Elle a conclu que l'accusation avait commis des fautes (notamment la dissimulation d'éléments à décharge) qui avaient enfreint le droit de Michael Wearry à un procès équitable. En mai, elle a jugé que Timothy Foster, condamné à mort dans l'État de Géorgie, devait être rejugé, le choix des jurés ayant été entaché de discrimination raciale. Timothy Foster, un Afro-Américain, avait été condamné à mort par un jury entièrement composé de Blancs, après que l'accusation eut récusé de manière péremptoire tous les potentiels jurés noirs.

L'Organisation nationale des parlementaires hispaniques a « massivement » approuvé en août une résolution appelant à l'abolition de la peine de mort aux États-Unis. Cette résolution

invoquait la discrimination raciale, l'inefficacité, le coût et le risque d'erreur.

Après avoir passé 42 ans dans une prison de Louisiane, Gary Tyler a été remis en liberté en avril. Cet Afro-Américain avait été condamné à la peine capitale pour la mort d'un adolescent blanc de 13 ans, tué par balles en 1974 lors d'émeutes déclenchées à propos de l'intégration de Noirs dans un établissement scolaire. Âgé de 16 ans à l'époque des faits, Gary Tyler avait été condamné à mort par un jury exclusivement composé de Blancs. Sa condamnation à mort avait été annulée après que la Cour suprême fédérale eut, en 1976, jugé inconstitutionnelle la loi de Louisiane imposant la peine de mort de façon obligatoire. Sa peine d'emprisonnement à perpétuité a été invalidée en 2012, la Cour ayant interdit les peines automatiques de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle pour les crimes commis par des personnes âgées de moins de 18 ans. L'accusation a annulé la condamnation pour meurtre et l'a autorisé à plaider coupable d'homicide involontaire. Il a été condamné à la peine maximale, soit 21 années d'emprisonnement, ce qui représentait moins de la moitié du temps qu'il avait déjà passé derrière les barreaux⁴.

1. USA: From ill-treatment to unfair trial – the case of Mohamed Jawad, child "enemy combatant" (AMR 51/091/2008)

2. USA: Chronicle of immunity foretold (AMR 51/003/2013)

3. USA: Tennessee "Fetal Assault" Law – a threat to women's health and human rights (AMR 51/3623/2016)

4. États-Unis (Louisiane) : le cas de Gary Tyler (AMR 51/089/1994) ; États-Unis (Louisiane). Procès inéquitable (AMR 51/182/2007)

ÉTHIOPIE

République fédérale démocratique d'Éthiopie

Chef de l'État : **Mulatu Teshome Wirtu**

Chef du gouvernement : **Hailemariam Desalegn**

La police a eu recours à une force excessive et meurtrière pour réprimer une longue série de manifestations organisées pour

exprimer des revendications politiques, économiques, sociales et culturelles. La répression de l'opposition politique s'est traduite par des arrestations arbitraires massives, des actes de torture et d'autres mauvais traitements, des procès inéquitable et des violations du droit à liberté d'expression et d'association. Le 9 octobre, le gouvernement a proclamé l'état d'urgence, ce qui a entraîné d'autres violations des droits humains.

CONTEXTE

Face aux manifestations répétées dans les régions Oromia et Amhara, les autorités ont adopté des réformes. Celles-ci n'ont cependant pas répondu aux revendications des manifestants, notamment en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels, le respect de l'état de droit et la libération de prisonniers d'opinion.

Les manifestations qui avaient commencé en novembre 2015 en Oromia contre le Grand programme pour Addis-Abeba, lequel prévoyait d'étendre la capitale au détriment de terres appartenant à des agriculteurs oromos, ont continué même après que le gouvernement a renoncé à ce programme en janvier.

À la fin du mois de juillet, des habitants de la région Amhara ont manifesté contre l'arrestation arbitraire de membres du Comité pour l'identité et l'autodétermination du Wolqait et ont demandé plus d'autonomie régionale, conformément à la Constitution. Des manifestations ont également été organisées par les Konsos de la région des Peuples, nations et nationalités du Sud pour réclamer une plus grande autonomie administrative.

Des militants ont annoncé une « semaine de rage » après la mort d'au moins 55 personnes dans un mouvement de foule qui aurait été causé par les violentes opérations de maintien de l'ordre de la police lors de la fête oromo de l'Irrecha, le 2 octobre. Certaines manifestations ont dégénéré et des manifestants ont incendié et détruit des commerces et des bâtiments gouvernementaux.

Après la déclaration de l'état d'urgence en octobre, les manifestations ont diminué, mais les violations des droits humains ont augmenté¹.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive et meurtrière contre des manifestants. Elles avaient tué au moins 800 personnes entre le début des manifestations en novembre 2015 et la fin de l'année 2016².

Les forces gouvernementales ont par exemple tué au moins 100 personnes les 6 et 7 août, lorsqu'un appel à manifester a été lancé à Addis-Abeba. Plus de 1 000 manifestants ont été arrêtés et conduits à la base militaire d'Awash Arba, où ils ont été frappés et forcés à faire des exercices physiques intenses par temps chaud.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

La répression des défenseurs des droits humains, des médias indépendants, des journalistes, des blogueurs, des manifestants pacifiques et des membres et dirigeants de l'opposition politique s'est intensifiée au cours de l'année, les autorités ayant souvent eu recours à des dispositions de la Loi de 2009 relative à la lutte contre le terrorisme à cette fin³. La proclamation de l'état d'urgence a entraîné d'autres restrictions de la liberté d'expression, notamment le blocage momentané d'Internet.

Dans le cadre de l'état d'urgence, plus de 11 000 personnes ont été arrêtées et placées en détention sans pouvoir contacter un avocat ou leur famille, et sans voir aucun juge. Parmi les personnes arrêtées arbitrairement figuraient Befeqadu Hailu, un membre du collectif de blogueurs Zone 9 ; Merera Gudina, le président du Congrès fédéraliste oromo (CFO) ; Anania Sorri et Daniel Shibeshi, membres de l'ancien parti Unité pour la démocratie et la justice (Andinet) ; et Elias Gebru, un journaliste. Addisu Teferi, Feqadu Negeri, Roman Waqweya et Bulti Tessema, tous les quatre

membres du Conseil éthiopien des droits humains, une ONG nationale, ont été arrêtés à Neqrte, dans l'Oromia.

PROCÈS INÉQUITABLES

Des militants politiques ont fait l'objet de procès inéquitables pour des accusations au titre de la Loi relative à la lutte contre le terrorisme, qui définit les actes terroristes de manière excessivement large et en des termes vagues, et qui prévoit des sanctions pouvant aller jusqu'à 20 ans d'emprisonnement.

Gurmessa Ayano et le président adjoint du CFO Beqeale Gerba, tous deux des dirigeants de l'opposition, faisaient partie des 22 accusés qui ont fait l'objet d'un procès inéquitable pour des accusations au titre de la Loi relative à la lutte contre le terrorisme en raison de leur rôle dans l'organisation des manifestations de novembre 2015 dans la région Oromia. Le 11 mai, alors qu'ils devaient comparaître devant le tribunal, les autorités ont refusé de les y conduire car ils portaient des costumes noirs en signe de deuil pour les personnes tuées pendant les manifestations. Lors de l'audience suivante, qui s'est tenue le 3 juin, les représentants de l'administration pénitentiaire les ont conduits au tribunal en sous-vêtements. Les accusés ont déclaré au tribunal qu'ils avaient été frappés en détention et que des représentants de l'administration pénitentiaire leur avaient pris leurs vêtements. Le tribunal n'a pas ordonné qu'une enquête soit ouverte sur leurs allégations de torture et d'autres mauvais traitements⁴.

Desta Dinka, coordinateur des jeunes du CFO, a été maintenu en détention provisoire du 23 décembre 2015 à mai 2016, avant d'être inculpé au titre de la Loi relative à la lutte contre le terrorisme. Le tribunal a ordonné son placement en détention dans l'attente de son procès. La loi limite la détention provisoire à quatre mois.

Berhanu Tekleyared, Eyerusalem Tesfaw et Fikremariam Asmamaw ont été privés de leur droit de présenter une défense lors de leur procès pour des accusations liées au

terrorisme. Ils ont malgré cela été déclarés coupables le 20 juillet.

IMPUNITÉ

Le gouvernement a rejeté les appels du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples demandant que des enquêtes indépendantes et impartiales soient menées sur les violations des droits humains commises dans le cadre des manifestations qui se sont déroulées dans plusieurs régions.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

La police Liyu, une unité de forces spéciales de la région Somali, dans l'est de l'Éthiopie, a procédé à 21 exécutions extrajudiciaires à Jamaa Dhuubed le 5 juin. Quatorze personnes ont été abattues dans la mosquée du village et sept autres personnes dans d'autres endroits du village. Lorsque les proches des victimes sont venus pour faire leur deuil et enterrer les morts, la police Liyu a menacé de les tuer.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT – EXPULSIONS FORCÉES

Le 30 juin, le gouvernement a expulsé de force au moins 3 000 habitants du district de Lafto, à Addis-Abeba, qui étaient considérés comme des « squatteurs ». Les habitants n'auraient pas été consultés au préalable, aucune solution de logement ne leur aurait été proposée et ils n'auraient bénéficié d'un préavis d'expulsion que de trois jours. Les forces gouvernementales ont commencé à détruire leurs logements alors que les habitants rencontraient des représentants de l'administration locale pour se plaindre. La situation a tourné à la violence et l'administrateur du district et deux policiers ont été tués. La police a arrêté tous les hommes parmi les habitants et a terminé la démolition dans les jours qui ont suivi.

ENLÈVEMENTS D'ENFANTS

Les autorités n'ont pas fait le nécessaire pour protéger les habitants de la région Gambela des attaques répétées par des membres

armés du groupe ethnique des Murles, basé au Soudan du Sud, pays voisin de l'Éthiopie. Des centaines d'enfants ont été enlevés pendant ces attaques. En février et mars, des combattants murles ont enlevé 26 enfants anuaks. Dans la nuit du 15 avril, ils ont attaqué 13 villages nuers dans les districts de Jikawo et de Lare (région Gambela) ; ils ont tué 208 personnes et enlevé 159 enfants. En juin, les forces éthiopiennes avaient porté secours à 91 des enfants enlevés.

1. Éthiopie. Certaines mesures draconiennes intensifieront une crise déjà en cours d'amplification (nouvelle, 18 octobre)
2. Éthiopie. Après un an de contestations, il est temps de prendre en compte les graves préoccupations liées aux droits humains (nouvelle, 9 novembre)
3. Éthiopie. Il faut cesser de recourir à la loi antiterroriste pour persécuter les dissidents et les opposants (nouvelle, 2 juin)
4. Éthiopie. Des détenus frappés et forcés de comparaître devant un tribunal dans une tenue inadéquate (nouvelle, 3 juin)

FIDJI

République des Îles Fidji

Chef de l'État : Jioji Konousi Konrote

Chef du gouvernement : Josaia Voreqe Bainimarama

Fidji a ratifié en mars la Convention contre la torture (ONU), en formulant toutefois des réserves, notamment sur la définition de la torture. Du fait des dispositions de la Constitution sur l'immunité et de l'absence de volonté politique de mener à bien des poursuites pénales, il était difficile d'obtenir que les responsables d'actes de torture et d'autres mauvais traitements rendent compte de leurs actes. Des restrictions arbitraires au droit à la liberté d'expression étaient toujours en place. Faute de plan de réaction aux catastrophes, la distribution de l'aide humanitaire après le passage du cyclone Winston a été mal coordonnée, lente et inéquitable.

CONTEXTE

Le cyclone Winston a frappé Fidji les 20 et 21 février, faisant 43 morts et contraignant 62 000 personnes à quitter leur foyer. Le

manque d'infrastructures, l'isolement géographique, la discrimination et la mauvaise coordination de la distribution de l'aide ont entravé les initiatives d'assistance aux personnes qui en avaient le plus besoin. Du fait de la pénurie de matériaux de construction, un grand nombre de personnes étaient toujours sans abri six mois plus tard, sans possibilité de bénéficier d'un logement convenable.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION PACIFIQUE

Le député autochtone Tupou Draunidalo a été suspendu en juin après avoir dénoncé devant le Parlement les tentatives persistantes visant à réduire au silence les détracteurs du gouvernement. Affirmant que les organisateurs ne disposaient pas de l'autorisation nécessaire, les pouvoirs publics ont annulé, le 7 septembre, une rencontre de trois jours prévue à Pacific Harbour et portant sur le thème de l'industrie sucrière. Le 10 septembre, cinq personnes (des responsables politiques, un dirigeant syndical et un universitaire) ont été arrêtées à Suva et placées en détention deux jours durant, au motif qu'elles avaient tenu sans autorisation une réunion pour débattre de la Constitution. La législation ne prévoit pas que les réunions privées sont soumises à la délivrance d'une autorisation.

Des restrictions arbitraires portant atteinte au droit à la liberté d'expression, en particulier celle des médias, étaient toujours en place. Aux termes de la Constitution et de divers textes législatifs, les journalistes et d'autres acteurs étaient passibles de fortes amendes et de peines d'emprisonnement pour certains actes entrant dans le cadre de l'exercice de leur droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Trois policiers et deux militaires ont été arrêtés en novembre 2015 et inculpés d'agression sexuelle contre Iowane Benedito, un homme torturé en 2012 (« l'affaire YouTube »). Les policiers étaient en liberté

sous caution et devaient comparaître fin 2016.

En novembre, huit policiers et un militaire ont été condamnés pour le viol, en 2014, de Vilikesa Soko, un suspect dans une affaire de vol à main armée, mais personne n'a été tenu responsable de sa mort. Les auteurs présumés sont restés en poste jusqu'à ce que le procureur général intervienne. Ils ont alors été suspendus de leurs fonctions pour la seconde fois en mars.

Enlevé, battu et soumis à des brûlures en novembre 2015 après avoir remis à la police des courriels qui révélaient, croit-on savoir, des activités illégales, Rajneel Singh a été de nouveau agressé chez lui le 30 août par des hommes portant l'uniforme de la police¹. La police n'a pris en compte sa plainte qu'à partir du moment où la presse a commencé à évoquer son cas.

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE

Les conséquences dévastatrices du passage du cyclone Winston ont mis en lumière la vulnérabilité de Fidji face au risque de catastrophe naturelle et au changement climatique, ainsi que le poids de l'impact de ces phénomènes sur les droits humains. Des préoccupations ont été exprimées à propos de discriminations dans la distribution de l'aide durant la catastrophe et de la non-prise en compte dans les opérations de secours des besoins spécifiques de groupes tels que les femmes, les enfants et les personnes souffrant d'un handicap. Six mois après le passage du cyclone, un nombre important de personnes étaient toujours sans abri ou hébergées dans des structures temporaires.

1. Fidji. Un lanceur d'alerte attaqué par des hommes en uniforme de policiers ([nouvelle](#), 1er septembre)

FINLANDE

République de Finlande

Chef de l'État : Sauli Niinistö

Chef du gouvernement : Juha Sipilä

Des modifications de la procédure de demande d'asile ont eu des conséquences néfastes pour les demandeurs d'asile. Les services de soutien aux femmes victimes de violence domestique étaient toujours insuffisants. La législation sur la reconnaissance de l'identité de genre à l'état civil continuait de violer les droits des personnes transgenres. Un projet de modification de la Constitution limitant le droit au respect de la vie privée a été proposé.

REFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

En septembre, le droit à une assistance juridique gratuite lors de l'entretien prévu dans le cadre de la procédure d'asile a été restreint ; il est maintenant réservé aux demandeurs pour lesquels des raisons exceptionnelles justifient cette assistance. Les délais de recours ont été réduits, passant de 30 à 21 jours pour le premier recours, et à 14 jours pour le deuxième recours. Ces modifications ont augmenté les risques que les demandeurs d'asile soient renvoyés de force dans des pays où ils pourraient être victimes de violations des droits humains.

Le regroupement familial était limité aux personnes ayant un revenu stable et supérieur à un seuil déraisonnablement élevé. D'autres restrictions administratives et difficultés pratiques en ce qui concerne la procédure de demande d'asile entravaient la capacité des réfugiés et des autres bénéficiaires d'une protection internationale, y compris des mineurs non accompagnés, à exercer leur droit au respect de leur vie familiale.

Les autorités continuaient de placer des mineurs non accompagnés et des familles avec des enfants en détention en raison de leur situation au regard de la législation sur

l'immigration. La durée de la détention de familles avec enfants n'était pas limitée.

DROTS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

La législation sur la reconnaissance de l'identité de genre à l'état civil continuait de violer les droits des personnes transgenres. Au titre de la Loi relative à la reconnaissance de l'identité de genre à l'état civil des personnes transsexuelles, les personnes transgenres ne pouvaient obtenir une reconnaissance de leur identité de genre à l'état civil qu'à condition d'être âgées de plus de 18 ans, d'accepter d'être stérilisées et d'avoir été diagnostiquées comme souffrant de troubles mentaux.

En avril, le Conseil consultatif national d'éthique dans les domaines de la protection sociale et des soins médicaux a fait part de ses inquiétudes quant au fait que des enfants intersexués subissaient des interventions médicales injustifiées, sans consentement pleinement éclairé.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les services proposés aux femmes victimes de violences demeuraient insuffisants et manquaient de moyens, et étaient très inégaux selon les municipalités. Le nombre de refuges et leur accessibilité pour les femmes handicapées n'étaient pas suffisants. Il n'existait pas de services de permanence ou de soutien à long terme pour les victimes de violences. Aucun réseau national coordonné d'aide aux victimes de violences sexuelles n'avait été mis en place.

La définition du viol dans le Code pénal ne contenait pas la notion d'absence de consentement. La médiation restait très largement utilisée dans les cas de violences commises par un partenaire intime.

En septembre, le ministère des Affaires sociales et de la Santé a élaboré un deuxième projet de décret visant à établir un organe de coordination du travail de lutte contre les violences faites aux femmes.

DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

En octobre, une proposition de modification de la Constitution limitant le droit au respect de la vie privée a été présentée. Elle visait à permettre le recueil d'informations sur les menaces à la sécurité nationale en autorisant les agences de renseignement militaires et civiles à mener des opérations de surveillance des communications sans qu'un lien avec une infraction pénale ne soit nécessaire.

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

Cette année encore, des objecteurs de conscience ont été sanctionnés parce qu'ils refusaient d'effectuer un service civil de remplacement, dont la durée demeurerait punitive et discriminatoire. La durée du service civil de remplacement était de 347 jours, soit plus du double de celle du service militaire le plus court (165 jours).

FRANCE

République française

Chef de l'État : **François Hollande**

Chef du gouvernement : **Bernard Cazeneuve** (a remplacé Manuel Valls en décembre)

L'état d'urgence a été prolongé quatre fois au cours de l'année à la suite de plusieurs attaques violentes. Des mesures d'exception ont restreint les droits fondamentaux de manière disproportionnée. En octobre, les autorités ont démantelé un campement non autorisé à Calais, où vivaient plus de 6 500 migrants et demandeurs d'asile.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Plusieurs attaques violentes ont été commises au cours de l'année. Le 13 juin, un policier et sa compagne ont été tués à leur domicile en région parisienne. Le 14 juillet, 86 personnes ont trouvé la mort à Nice lorsqu'un homme a délibérément précipité un camion dans la foule rassemblée pour célébrer la fête nationale. Le 26 juillet,

un prêtre a été assassiné à l'intérieur de son église dans une ville de la banlieue de Rouen, dans le nord-ouest de la France.

Une semaine après l'attentat de Nice, le Parlement a approuvé la prorogation jusqu'au 26 janvier 2017 de l'état d'urgence en vigueur depuis les attentats terroristes coordonnés perpétrés en novembre 2015 à Paris. Le 15 décembre, le Parlement a une nouvelle fois reconduit l'état d'urgence, jusqu'au 15 juillet 2017.

L'état d'urgence conférait au ministre de l'Intérieur et à la police des pouvoirs exceptionnels. Il leur permettait de perquisitionner des logements sans autorisation judiciaire et d'imposer à des personnes des mesures de contrôle administratif restreignant leur liberté sur la base d'éléments formulés de manière vague et qui restaient en deçà du seuil requis pour l'ouverture d'une procédure pénale¹.

En vertu de ces pouvoirs, les autorités ont procédé à plus de 4 000 perquisitions domiciliaires sans autorisation judiciaire et elles ont pris des arrêtés d'assignation à résidence contre plus de 400 personnes. À la date du 22 novembre, 95 personnes étaient soumises à une telle mesure. Les mesures d'urgence ont restreint d'une manière disproportionnée le droit de circuler librement et le droit au respect de la vie privée.

Le 10 juin, le Comité contre la torture [ONU] a exprimé sa préoccupation à propos d'informations faisant état d'un usage excessif de la force par la police au cours de perquisitions administratives effectuées dans le cadre des pouvoirs conférés par l'état d'urgence, et il a réclamé l'ouverture d'enquêtes sur ces allégations.

Le Parlement a également adopté des dispositions législatives renforçant les pouvoirs administratifs et judiciaires en matière de lutte contre le terrorisme. Le chef de l'État a promulgué le 3 juin une loi qui accorde au ministre de l'Intérieur le pouvoir de prendre des mesures de contrôle administratif à l'encontre de personnes supposées rentrer de zones de conflit et qui sont considérées comme constituant une

menace à la sécurité publique. Cette loi a étendu le pouvoir des autorités judiciaires d'autoriser des perquisitions domiciliaires à tout moment dans le cadre des enquêtes sur des infractions liées au terrorisme.

Par ailleurs ce texte a érigé en infraction pénale la consultation régulière de sites Internet considérés comme incitant au terrorisme ou faisant l'apologie de tels actes, à moins qu'ils ne soient consultés de bonne foi, à des fins de recherche ou pour d'autres raisons professionnelles en vue d'informer le public. La définition vague de l'infraction a accru le risque que des personnes fassent l'objet de poursuites pour un comportement relevant de l'exercice légitime de la liberté d'expression et d'information.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Le 24 octobre, les autorités ont commencé à évacuer plus de 6 500 migrants et demandeurs d'asile qui vivaient à Calais dans le camp informel connu sous le nom de « La Jungle » ; cette opération a pris plusieurs jours. Les migrants et les demandeurs d'asile ont été transférés dans des centres d'accueil sur tout le territoire, où ils ont reçu des informations à propos de la procédure de demande d'asile. Les autorités n'ont pas mené de consultation en bonne et due forme auprès des migrants et des demandeurs d'asile avant leur expulsion du camp, et elles ne leur ont pas fourni non plus d'informations préalables suffisantes.

Des organisations de la société civile ont exprimé leur préoccupation quant à la procédure suivie pour les quelque 1 600 mineurs isolés qui vivaient dans le campement. Les autorités françaises et britanniques devaient examiner conjointement la situation de ces mineurs, en tenant compte de leur intérêt supérieur, et envisager leur éventuel transfert au Royaume-Uni afin qu'ils retrouvent des membres de leur famille. Elles n'ont pas été en mesure d'enregistrer tous les mineurs et certains auraient été rejetés en raison de leur âge présumé, sans être soumis à une évaluation approfondie. Le 2 novembre, le

Comité des droits de l'enfant [ONU] a exprimé sa préoccupation à propos des mineurs de Calais laissés sans abri adéquat, sans nourriture ni accès à des services médicaux lors du démantèlement du camp. Environ 330 mineurs avaient été transférés au Royaume-Uni à la mi-novembre.

En raison du manque de capacités d'accueil et de moyens pour enregistrer les demandes d'asile dans la région parisienne, plus de 3 800 demandeurs d'asile ont vécu dans des conditions dégradantes et dormi dans la rue dans le 19^e arrondissement de Paris jusqu'à ce que les autorités les transfèrent, le 3 novembre, dans des centres d'accueil.

Le 29 novembre, les autorités ont rejeté la demande d'asile d'un homme originaire du Kordofan du Sud, une région du Soudan en proie à la guerre, et elles l'ont renvoyé de force dans son pays, où il risquait d'être persécuté. Un autre Soudanais, originaire du Darfour, qui risquait d'être renvoyé dans son pays d'origine contre son gré, a été libéré le 20 novembre.

Le gouvernement s'est engagé à accepter 6 000 réfugiés en vertu de l'accord sur le contrôle des migrations conclu entre l'Union européenne et la Turquie, et à réinstaller 3 000 réfugiés en provenance du Liban.

Le 9 décembre, le Conseil d'État, la plus haute juridiction administrative, a annulé le décret signé par le Premier ministre en septembre 2015, qui autorisait l'extradition vers la Russie du ressortissant kazakh Moukhtar Abliazov pour des infractions financières, au motif que l'extradition de cet homme avait été demandée dans un but politique.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Des manifestations ont eu lieu régulièrement entre mars et septembre pour protester contre le projet de réforme du Code du travail, qui a été adopté en juillet. Une minorité de protestataires se sont livrés à des violences et ont affronté la police.

Depuis la quatrième prorogation de l'état d'urgence, en juillet 2016, les autorités étaient expressément autorisées à interdire

les manifestations en arguant qu'elles n'étaient pas en mesure d'assurer le maintien de l'ordre public. Des dizaines de manifestations ont été interdites et plusieurs centaines de personnes ont fait l'objet de mesures administratives restreignant leur droit de circuler librement et les empêchant de participer à des manifestations.

La police a fait usage à plusieurs reprises d'une force excessive contre des protestataires, notamment en les chargeant violemment et en utilisant des grenades lacrymogènes ainsi que des grenades de désencerclement et des balles en caoutchouc, qui ont fait des centaines de blessés.

DISCRIMINATION

Cette année encore, des Roms ont été expulsés de force de campements informels, sans véritable consultation ni proposition de relogement. Selon des organisations de la société civile, 4 615 personnes ont été expulsées de force au cours des six premiers mois de l'année. Le 13 juillet, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a appelé les autorités à donner un délai de préavis suffisant à toutes les personnes concernées par une décision d'expulsion forcée, et à leur proposer des solutions de relogement.

Le Parlement a adopté, en octobre, une disposition législative relative à la reconnaissance juridique du genre pour les personnes transgenres. Elle a mis en place une procédure permettant aux personnes transgenres de solliciter la modification de la mention du sexe à l'état civil sans avoir à remplir aucune condition médicale. Elle imposait toutefois de répondre à certains critères, par exemple un changement de prénom ou une apparence physique conforme à leur identité de genre.

Plusieurs maires ont pris des arrêtés réglementant le port de tenues de plage considérées comme contraires à l'hygiène et au principe de laïcité et pouvant porter atteinte à l'ordre public. Les autorités ont notamment pris des mesures pour interdire le port d'une tenue de plage recouvrant

totale le corps et appelée « burkini ». Le 26 août, le Conseil d'État a suspendu l'interdiction du burkini dans la ville de Villeneuve-Loubet, dans le sud de la France, qu'il n'a pas jugée nécessaire au maintien de l'ordre public.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

L'Assemblée nationale a adopté le 29 novembre une proposition de loi obligeant certaines grandes entreprises françaises à mettre en œuvre un « plan de vigilance » en vue de prévenir les atteintes graves aux droits humains et les dommages environnementaux résultant de leurs activités et de celles de leurs filiales, ainsi que d'autres sociétés avec lesquelles elles entretiennent une relation commerciale établie, et leur imposant des amendes en cas de manquement à leurs obligations. De plus, toute insuffisance dans le plan qui entraînerait des atteintes aux droits humains pourrait être utilisée par les victimes pour réclamer des dommages-intérêts à la société responsable devant un tribunal français. Le texte était en instance devant le Sénat à la fin de l'année.

COMMERCE DES ARMES

En juin, une famille palestinienne a déposé une plainte contre l'entreprise française Exxelia Technologies pour complicité d'homicide involontaire et de crimes de guerre dans la bande de Gaza. Trois des fils de cette famille ont été tués en 2014 par un tir de missile israélien visant leur maison à Gaza. Des investigations ultérieures ont révélé qu'un composant de ce missile avait été fabriqué par Exxelia Technologies. La France restait le quatrième exportateur d'armes au monde, à destination notamment de l'Arabie saoudite et de l'Égypte.

1. Des vies bouleversées - L'impact disproportionné de l'état d'urgence en France (EUR 21/3364/2016)

GAMBIE

République islamique de Gambie

Chef de l'État et du gouvernement : Yahya Jammeh

Des lois restrictives continuaient d'entraver le droit à la liberté d'expression. Des manifestations pacifiques ont été violemment réprimées et des manifestants ont été soumis à des actes de torture et d'autres mauvais traitements après avoir été arrêtés. Trois détracteurs du gouvernement au moins sont morts en détention, dont un qui avait été torturé à mort peu après son arrestation. Au moins cinq hommes arrêtés en 2015 étaient toujours victimes de disparition forcée.

CONTEXTE

Adama Barrow, le candidat de la coalition de l'opposition, a remporté l'élection présidentielle du 1^{er} décembre. Le président Yahya Jammeh a rejeté les résultats de l'élection le 9 décembre. Le 13 décembre, les forces de sécurité ont expulsé de leurs locaux les membres de la Commission électorale indépendante. Le même jour, l'Alliance patriotique pour la réorientation et la construction, le parti du président Jammeh, a contesté les résultats du scrutin devant la Cour suprême. L'examen du recours supposerait la nomination de nouveaux juges par le président Jammeh lui-même, ce qui a fait dire à l'Association du barreau gambien que l'appel était « fondamentalement vicié ». Le refus du chef de l'État de reconnaître les résultats de l'élection a été largement condamné au plan international, notamment par le Conseil de sécurité des Nations unies, l'Union africaine et la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des lois restrictives continuaient d'entraver le droit à la liberté d'expression. Il s'agissait notamment de lois érigeant en infraction la critique des représentants de l'État et la publication de fausses informations, ainsi

que de textes relatifs à la sédition datant de l'époque coloniale. Marqués par la répression exercée dans le passé contre les professionnels des médias et les défenseurs des droits humains, les journalistes travaillaient dans un climat d'autocensure.

En décembre 2015, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a indiqué que le journaliste Alagie Abdoulie Ceesay, directeur général de la radio indépendante Terranga FM, était arbitrairement privé de liberté depuis son arrestation pour sédition, en juillet 2015. Le Groupe de travail a appelé à sa libération immédiate, à une indemnisation et à l'ouverture d'une enquête dont serait chargé le rapporteur spécial sur la torture. Alagie Abdoulie Ceesay s'est soustrait à la surveillance de ses gardiens en avril.

Le 8 novembre, Momodou Sabally, directeur du Service gambien de radio et de télévision (GRTS), ainsi que le journaliste Bakary Fatty, ont été arrêtés par des membres de l'Agence nationale de renseignement (NIA). Bakary Fatty était maintenu en détention sans avoir été inculpé et sans pouvoir contacter sa famille ou un avocat. Momodou Sabally a de nouveau été inculpé de plusieurs infractions économiques pour lesquelles il avait bénéficié d'un non-lieu en 2015. Les deux hommes ont été arrêtés après avoir diffusé des images de la nomination d'un candidat de l'opposition.

Alhagie Manka, reporter photographe indépendant, et Yunus Salieu, journaliste au *Daily Observer*, ont été arrêtés le 10 novembre après avoir filmé des sympathisants du président. Yunus Salieu a été remis en liberté le lendemain sans avoir été inculpé. Alhagie Manka a lui aussi été libéré sans inculpation, le 16 novembre.

En octobre, la Cour de justice de la CEDEAO a examiné un recours introduit par la Fédération africaine des journalistes et quatre journalistes gambiens exilés, qui contestaient les dispositions draconiennes de la législation relative à la presse et faisaient valoir que leur application entraînait des violations des droits des journalistes, dont celui de ne pas être soumis à la torture.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Des manifestations pacifiques ont été violemment réprimées et des manifestants ont été arrêtés.

Le 14 avril, des membres du Parti démocratique unifié (UDP, opposition) et d'organisations de jeunesse ont manifesté pacifiquement à Serrekunda en faveur d'une réforme électorale. La police a violemment dispersé le rassemblement et procédé à plusieurs arrestations. Certaines des personnes interpellées ont été grièvement blessées et le secrétaire général de l'UDP, Solo Sandeng, est mort en garde à vue peu après son arrestation.

Vingt-cinq personnes parmi celles qui avaient été arrêtées ont été inculpées et placées en détention à la prison Mile 2 de Banjul, la capitale. Treize ont été remises en liberté par la suite, les 12 autres étant transférées à la prison de Janjanbureh. Déclarées coupables le 21 juillet de participation à une manifestation non autorisée et d'infractions connexes, 11 personnes ont été condamnées à une peine de trois ans d'emprisonnement. Elles ont été remises en liberté sous caution le 8 décembre dans l'attente de l'examen de leur appel.

Le 16 avril, des membres de l'UDP se sont rassemblés pacifiquement à Banjul devant la maison du dirigeant du parti, Ousainou Darboe, réclamant justice pour la mort de Solo Sandeng et demandant la libération des membres de l'UDP arrêtés. La police a utilisé des gaz lacrymogènes contre les manifestants et les a frappés à coup de matraque. Ousainou Darboe et plusieurs membres de la direction de l'UDP ont été arrêtés, ainsi que d'autres manifestants et des personnes qui se trouvaient sur les lieux. Le 20 juillet, 19 personnes, dont Ousainou Darboe, ont été condamnées à trois ans d'emprisonnement pour participation à une manifestation non autorisée et infractions connexes. Elles ont été remises en liberté sous caution le 5 décembre dans l'attente de l'examen de leur appel.

Le 9 mai, une quarantaine de manifestants ont été arrêtés alors qu'ils se rendaient à Westfield, dans les faubourgs de Banjul, après les audiences d'Ousainou Darboe et d'autres personnes. L'Unité d'intervention de la police (PIU) les a forcés à s'arrêter, puis les a frappés. En réaction, certains manifestants ont jeté des pierres et plusieurs personnes, dont un membre de la PIU, ont été blessées. À la fin de l'année, 14 personnes étaient sous le coup d'une procédure à la suite de cette manifestation. Deux femmes ont été remises en liberté sous caution en mai ; les 12 hommes ont pour leur part été libérés sous caution le 6 décembre.

Les meetings politiques ont été autorisés pendant les deux semaines de campagne officielle précédant l'élection présidentielle. Des milliers de Gambiens y ont participé pacifiquement.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les personnes arrêtées pendant les manifestations organisées en avril ont été torturées et maltraitées. Parmi elles se trouvait l'entrepreneure Nogoi Njie. Dans la déclaration sous serment effectuée auprès de la Haute Cour, cette femme a expliqué que des hommes portant des cagoules et des gants noirs l'avaient frappée à coups de tuyau et de matraque tout en lui versant de l'eau sur la tête, au siège de la NIA à Banjul. Elle a également déclaré avoir vu le corps gonflé et sanguinolent de Solo Sandeng. Elle craignait qu'il ne soit mort.

Le 13 juin 2016, le gouvernement a reconnu, dans une réponse à une requête en *habeas corpus*, que Solo Sandeng était mort au cours de la procédure d'arrestation et de détention et qu'une enquête avait été ouverte. Aucune autre information n'avait été rendue publique à la fin de l'année.

MORTS EN DÉTENTION

Le 21 février, Sheriff Dibba, secrétaire général du Syndicat national des transporteurs gambiens (GNTCA) est mort dans un centre médical de Banjul. Victime d'un malaise alors qu'il était en garde à vue,

il n'avait pas été pris en charge immédiatement. Selon la Fédération internationale des ouvriers du transport (ITF), Sheriff Dibba et huit autres dirigeants du GNTCA avaient été arrêtés après que le syndicat eut appelé les autorités à baisser le prix du carburant. L'ITF a saisi l'Organisation internationale du travail (OIT) du cas de Sheriff Dibba et sur les « mesures punitives » prises contre le GNTCA, dont les activités ont été suspendues par décret présidentiel. À la fin de l'année, la famille de Sheriff Dibba n'avait pas obtenu les résultats de son autopsie et aucune enquête sur la mort de cet homme n'avait été ouverte.

Ebrima Solo Krummah, un haut responsable de l'UDP arrêté le 9 mai et détenu à la prison Mile 2, est mort le 21 août après une opération chirurgicale à l'hôpital. On lui aurait refusé des soins médicaux pendant sa détention. À la fin de l'année, aucune information sur les causes de sa mort n'avait été rendue publique et aucune enquête n'avait été annoncée.

DISPARITIONS FORCÉES, DÉTENTIONS ARBITRAIRES ET DÉTENTIONS AU SECRET

Trois imams arrêtés en 2015 étaient toujours soumis à une disparition forcée. Alhagi Ousman Sawaneh, imam de Kanifing South, a été arrêté le 18 octobre 2015 par des hommes en civil. Il aurait été interpellé parce qu'il avait adressé au chef de l'État une demande de libération d'Haruna Gassama, le président de la coopérative des riziculteurs qui était alors détenu sans inculpation par la NIA depuis six mois. Sheikh Omar Colley et Cherno Gassama ont été arrêtés en octobre et novembre 2015, pour le même motif indiquent certains observateurs.

Ces trois imams seraient détenus au secret dans la prison de Janjanbureh, mais en dépit des multiples requêtes de leurs familles, les autorités n'ont pas confirmé où ils se trouvaient. Statuant sur une requête en *habeas corpus*, la Haute Cour a ordonné, le 21 mars, la remise en liberté d'Alhagi Ousman Sawaneh. Aucune suite n'a toutefois été donnée à cette décision.

Ousman Jammeh, ancien vice-ministre de l'Agriculture, restait lui aussi victime d'une disparition forcée. Limogé et arrêté en octobre 2015, il aurait été détenu plusieurs jours au siège de la NIA avant d'être transféré à la prison Mile 2. Toutefois, ni sa famille ni son avocat n'ont pu entrer en contact avec lui, et les autorités n'ont donné aucune information sur l'endroit où il se trouvait ni sur les raisons de son arrestation.

Omar Malleh Jabang, un entrepreneur partisan de l'opposition, a été emmené par des hommes en civil le 10 novembre et il n'a pas été revu depuis, malgré des requêtes auprès des autorités.

Sarjo Jallow a été démis de ses fonctions de vice-ministre des Affaires étrangères le 1^{er} septembre. Sa famille et ses avocats n'ont plus été en mesure d'entrer en contact avec lui dès le 2 septembre, bien qu'on les ait informés officiellement qu'il était détenu au siège de la NIA. Sa femme était une fervente partisane de l'UDP. Le 10 octobre, des avocats ont déposé un recours en vue de sa remise en liberté. Sarjo Jallow n'avait pas été libéré à la fin de l'année.

DROITS DES ENFANTS

En juillet, la Gambie a adopté une loi interdisant le mariage des enfants (c'est-à-dire le mariage de toute personne de moins de 18 ans). Tout adulte contribuant à organiser le mariage d'un enfant, y compris le mari et les parents de l'enfant, est passible de 20 ans d'emprisonnement. Selon l'ONU, 40 % des femmes âgées de 20 à 49 ans en Gambie étaient mariées avant l'âge de 18 ans et 16 % étaient mariées avant 15 ans.

GÉORGIE

Géorgie

Chef de l'État : **Guorgui Margvelachvili**

Chef du gouvernement : **Guorgui Kvirikachvili**

Une série de décisions favorables au gouvernement rendues par les tribunaux dans plusieurs affaires très médiatisées a de nouveau mis l'accent sur le manque

d'indépendance du pouvoir judiciaire et l'ingérence du pouvoir politique dans l'administration de la justice. De nouveaux cas de torture et d'autres mauvais traitements perpétrés par la police ont été signalés. La mise en place d'une clôture le long des frontières administratives séparant les régions sécessionnistes de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud du reste de la Géorgie a continué d'avoir des conséquences néfastes pour les droits économiques et sociaux de la population locale.

CONTEXTE

Avec 115 sièges, le parti au pouvoir – le Rêve géorgien – a accru sa majorité au Parlement à l'issue des élections législatives qui ont eu lieu le 8 octobre. Principale formation d'opposition, le Mouvement national uni (MNU) a remporté 27 sièges, tandis que l'Alliance des patriotes, parti conservateur de droite, en obtenait six.

Plusieurs enregistrements clandestins de conversations privées, ainsi que des détails sur la vie intime de personnalités de l'opposition et de journalistes, ont été diffusés peu de temps avant les élections. Soupçonnées de s'être procuré illégalement les enregistrements, cinq personnes, dont un ancien membre des services de sécurité, ont été arrêtées. L'enquête n'était pas terminée à la fin de l'année.

En Abkhazie et en Ossétie du Sud, les autorités de fait et les forces russes présentes sur le terrain continuaient de restreindre la circulation entre ces deux régions sécessionnistes et le reste de la Géorgie. Des dizaines de personnes ont été arrêtées. Plusieurs d'entre elles ont affirmé avoir été torturées et, plus généralement, maltraitées (notamment rouées de coups) au cours de longues périodes de détention arbitraire. Un homme a été tué par un soldat russe le 19 mai, alors qu'il tentait de passer en Abkhazie. Une enquête ouverte par les autorités de fait de la région était toujours en cours à la fin de l'année.

Le renforcement de la clôture installée le long des frontières administratives a eu des conséquences négatives sur les droits au

travail, à la nourriture et à un niveau de vie suffisant de la population locale, qui a perdu, partiellement ou totalement, l'accès à ses vergers, pâturages et terres agricoles.

JUSTICE

Un certain nombre d'observateurs, aussi bien géorgiens qu'étrangers, ont fait part de leur inquiétude concernant le manque d'indépendance de l'appareil judiciaire et le caractère sélectif de la justice.

Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a déclaré, le 12 janvier, que les tribunaux géorgiens, pour des faits comparables, avaient tendance à approuver les mesures de détention prises à l'encontre de membres du MNU ou à condamner ces derniers à des peines de privation de liberté, tandis qu'ils libéraient sous caution ou condamnaient à une simple amende les militants favorables au gouvernement.

Le 16 mai, cinq anciens hauts responsables du ministère de la Défense (qui avaient été nommés par l'ex-ministre de la Défense Irakli Alasania, devenu depuis l'un des ténors de l'opposition) ont été condamnés par le tribunal municipal de Tbilissi à sept années d'emprisonnement chacun pour l'« utilisation abusive » de 4,1 millions de laris (2,1 millions de dollars des États-Unis). Ils ont été déclarés coupables bien que l'accusation n'ait pas pu fournir de preuves convaincantes qu'il y avait eu « intention malveillante », élément pourtant indispensable pour caractériser l'infraction dont ils étaient accusés.

Le 10 juin, la cour d'appel de Tbilissi a confirmé le jugement prononcé en première instance en 2015 concernant Roustavi 2, restituant cette chaîne de télévision favorable à l'opposition à son ancien propriétaire. Ce dernier affirmait avoir vendu sa société plus de 10 ans auparavant sous la pression du gouvernement MNU de l'époque. La procédure judiciaire, qui est intervenue après l'expiration du délai de prescription, aurait été, de l'avis de nombreux observateurs, encouragée par l'actuel gouvernement, qui aurait ainsi cherché à priver le MNU de son

principal relais médiatique à l'approche des élections législatives.

La Cour européenne des droits de l'homme a estimé, dans un arrêt en date du 14 juin concernant l'affaire *Merabishvili c. Géorgie*, que la prolongation répétée de la détention provisoire du requérant, accusé de corruption, n'était pas raisonnable et avait été une occasion de plus d'exercer des pressions dans le cadre de l'enquête, sans lien avec cette accusation de corruption, sur la mort de l'ancien Premier ministre Zurab Zhvania et les activités financières de l'ancien président de la République Mikheil Saakashvili.

Le 21 juillet, le président de la Cour constitutionnelle a déclaré que les autorités avaient exercé des pressions sur certains juges de la Cour pour qu'ils retardent l'énoncé de verdicts ou se prononcent en leur faveur dans plusieurs affaires de premier plan. Le parquet a ouvert une information sur ses allégations le 1^{er} août.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Le droit à la liberté de réunion pacifique restait généralement respecté, hormis lors d'un petit nombre d'incidents au cours desquels des partisans du Rêve géorgien s'en seraient violemment pris à des adversaires politiques (des sympathisants du MNU auraient parfois fait de même).

Le 22 mai, une douzaine d'hommes non identifiés ont agressé un groupe de membres connus du MNU dans un bureau de vote du village de Kortskheli. Selon des témoins, l'attaque semblait avoir été préparée. Des images prises lors de l'incident montrent les militants du MNU frappés à coups de poing, jetés à terre et roués de coups de bâtons. Plusieurs policiers présents sur les lieux n'ont rien fait pour s'interposer et ont laissé les agresseurs repartir sans être inquiétés. Le 1^{er} juin, six hommes ont été inculpés de « hooliganisme » en relation avec cette attaque. Ils ont tous été remis en liberté sous caution.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le 15 février, le Parlement a rejeté un projet de loi qui aurait fait de « l'insulte aux

sentiments religieux » un délit administratif. Ce texte avait été approuvé par la Commission parlementaire des droits humains. Il visait notamment à sanctionner les critiques exprimées à l'encontre de responsables religieux.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Le 9 août, le président Guirgoui Margvelashvili a refusé d'organiser un référendum sur une modification de la Constitution proposant de restreindre la définition du mariage, « union volontaire fondée sur l'égalité entre les époux », pour la remplacer par la formulation suivante : « une union entre un homme et une femme ». Le projet initial de modification de la Constitution avait été approuvé en mai par la Commission parlementaire des droits humains.

Une femme transgenre, hospitalisée après avoir été agressée et frappée par deux hommes, est morte des suites de ses blessures le 23 novembre. Une ONG locale de défense des droits des femmes a indiqué avoir enregistré au moins 35 agressions contre des femmes LGBTI au cours de l'année. Le bureau du médiateur public a joint sa voix à celles de groupes locaux de défense des droits pour dénoncer l'absence de véritables enquêtes et d'obligation de rendre des comptes pour les crimes visant des personnes LGBTI.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les actes de torture, les autres mauvais traitements, et, plus généralement, les violations des droits humains attribuées aux responsables de l'application des lois constituaient un sujet de préoccupation. Dans ce contexte, le gouvernement n'a pas pris les mesures législatives nécessaires pour mettre en place un mécanisme indépendant destiné à enquêter sur les violations des droits humains perpétrées par les forces de sécurité.

Demur Sturua, 22 ans, habitant Dapnari, un village de l'ouest de la Géorgie, a été

convoqué le 7 août par un inspecteur de la police locale, qui souhaitait l'interroger sur une personne soupçonnée de faire pousser du cannabis dans la localité. Le jeune homme s'est suicidé le lendemain. Dans la lettre qu'il a laissée, il blâmait l'inspecteur de police, affirmant que celui-ci l'avait frappé et menacé. Selon l'avocat de la famille de Demur Sturua, l'autopsie aurait révélé des lésions sur le corps de la victime. L'enquête n'était pas terminée à la fin de l'année.

Des informations ont par la suite été publiées dans la presse, selon lesquelles des habitants de villages reculés, susceptibles d'avoir été traités de la même manière par la police, refusaient de porter plainte parce qu'ils craignaient d'éventuelles représailles et qu'ils n'avaient aucune confiance en les pouvoirs publics.

GHANA

République du Ghana

Chef de l'État et du gouvernement : John Dramani Mahama

Des préoccupations ont été exprimées quant aux droits des femmes et des enfants, à la discrimination à l'encontre des personnes handicapées et aux lacunes juridiques en matière de protection des droits humains. Les personnes LGBTI ont continué d'être victimes de discrimination, de violences et de harcèlement policier. Des condamnations à mort ont été prononcées.

CONTEXTE

En juin, le bilan du Ghana en matière de droits humains a été examiné pour la première fois par le Comité des droits de l'homme [ONU] en vue de vérifier si le pays respectait ses obligations au titre du PIDCP.

En septembre, le Ghana a ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture [ONU], qui prévoit un système de visites régulières des lieux de détention, afin de protéger les détenus et les prisonniers contre la torture et d'autres mauvais traitements. Des élections

générales ont eu lieu en décembre ; Nana Akufo-Addo, du Nouveau parti patriotique, a été élu président.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En février, le projet de loi sur l'interception des envois postaux et des messages de télécommunication (2015) a été soumis au Parlement. Il prévoyait l'interception de toutes les communications dans le but vague de « protéger la sécurité nationale » et de « combattre le crime de manière générale ». Des voix au sein de la société civile se sont dites préoccupées par le manque de clarté du texte, qui laisserait aux autorités toute latitude pour intercepter les communications et ont déclaré que le projet de loi n'offrait pas de garanties suffisantes.

Le Comité des droits de l'homme a indiqué que le Ghana devait accélérer l'adoption du projet de loi relatif au droit à l'information, tout en veillant à ce que ses dispositions soient conformes au PIDCP.

DROITS DES FEMMES

Le Comité des droits de l'homme a fait part de ses préoccupations concernant des dispositions juridiques qu'il estimait discriminatoires envers les femmes en matière d'accès à la propriété, au crédit et à la succession. Il a souligné les retards dans l'adoption du projet de loi sur les droits patrimoniaux des conjoints, présenté en 2013. Il a également publié des recommandations en ce qui concerne les violences domestiques, préconisant entre autres de nouvelles mesures législatives pour renforcer l'application de la Loi sur les violences domestiques de 2007, davantage de services sociaux et de centres d'accueil pour les victimes de violences au foyer, ainsi qu'une amélioration des enquêtes et des poursuites dans ces affaires.

DROITS DES ENFANTS

Le Comité des droits de l'homme et des organisations de la société civile restaient préoccupés face à la persistance du travail des enfants. Le Comité a appelé les autorités à ouvrir des enquêtes sur les pires formes de

travail des enfants et à organiser de meilleures campagnes de sensibilisation de la population sur cette question.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le Comité des droits de l'homme a recommandé au Ghana de créer un mécanisme indépendant pour enquêter sur les allégations de fautes commises par des policiers. Il a également demandé aux autorités de prendre des mesures pour veiller à ce que les lois et pratiques du pays soient conformes aux Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

DROIT À LA SANTÉ

Le Comité des droits de l'homme a exprimé des préoccupations quant à la stigmatisation et à la discrimination dont sont victimes les personnes handicapées. Selon le Comité, ces facteurs contribuent grandement au traitement inadapté des patients souffrant de troubles mentaux et aux conditions d'accueil déplorable dans les établissements psychiatriques publics. Il s'est également inquiété de l'existence de centaines de « camps de prière » privés et non déclarés qui s'occupent de malades, en particulier de malades mentaux, et qui exercent leurs activités sans véritable contrôle et en dehors de toute réglementation de l'État. Le Comité a souligné que des actes de torture et d'autres mauvais traitements, notamment des cas de maintien sous entrave ou de jeûne forcé, avaient été signalés dans ce type de camps.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les relations sexuelles entre hommes consentants constituaient toujours une infraction pénale. Des organisations locales ont signalé que les personnes LGBTI continuaient d'être victimes de harcèlement policier et de discrimination, de violences et parfois de chantage de la part de la population en général.

PEINE DE MORT

De nouvelles condamnations à mort ont été prononcées ; la dernière exécution remontait toutefois à 1993. Le Ghana conserve l'application obligatoire de la peine de mort pour certains crimes, bien que le Comité des droits de l'homme condamne cette pratique. À la fin de l'année, le principal quartier des condamnés à mort réservé aux hommes était toujours surpeuplé, et les prisonniers n'avaient toujours pas accès à des activités sportives ou éducatives.

Les propositions de la Commission de révision de la Constitution en vue de l'abolition de la peine de mort demeuraient au point mort en raison des retards accumulés dans le processus de révision constitutionnelle.

GRÈCE

République hellénique

Chef de l'État : **Prokopis Pavlopoulos**

Chef du gouvernement : **Alexis Tsipras**

À la suite de la conclusion entre l'UE et la Turquie d'un accord sur les migrants, la Grèce s'est heurtée à des difficultés considérables pour offrir aux réfugiés, demandeurs d'asile et migrants des conditions d'accueil correctes et un accès satisfaisant à la procédure d'asile. Il a été établi qu'au moins huit réfugiés syriens avaient été renvoyés de force en Turquie. En raison de la fermeture de la route des Balkans, des milliers de réfugiés, de demandeurs d'asile et de migrants se sont retrouvés bloqués en Grèce, vivant dans des conditions misérables. De nouveaux cas de torture et autres mauvais traitements infligés au moment de l'arrestation ou pendant la détention par des membres des forces de sécurité ont été signalés. En décembre, une nouvelle loi a mis en place un mécanisme permettant de porter plainte contre la police.

CONTEXTE

Le Parlement a adopté de nouvelles mesures d'austérité incluant une hausse des impôts, une baisse des retraites et le transfert d'actifs publics vers un fonds de privatisation. En février, l'expert indépendant de l'ONU chargé d'examiner les effets de la dette extérieure a rendu ses conclusions. Il a indiqué que les mesures d'austérité adoptées depuis 2010 avaient fortement contribué à l'érosion généralisée des droits sociaux et économiques, et à l'aggravation de la pauvreté en Grèce.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

À la fin de l'année, 173 450 réfugiés, demandeurs d'asile et migrants étaient arrivés en Grèce par la mer. Au moins 434 personnes sont mortes ou ont été portées disparues en tentant de traverser la mer Égée. On recensait environ 47 400 réfugiés, demandeurs d'asile et migrants en Grèce continentale et 15 384 sur les îles grecques.

Accord UE-Turquie sur les migrants

Le 18 mars 2016, l'UE et la Turquie ont conclu un accord de large portée sur le contrôle des migrants aux termes duquel la Turquie a accepté de reprendre tous les « migrants en situation irrégulière » arrivant sur les îles grecques après le 20 mars, en échange d'une aide ciblée de 6 milliards d'euros. Tout en prévoyant formellement l'accès à une procédure d'examen des demandes d'asile, cet accord permettait le renvoi en Turquie des personnes arrivant sur les îles grecques *via* ce pays sans que leur demande ne soit étudiée sur le fond. Cette mesure était basée sur l'idée que la Turquie était « un pays tiers sûr ». Or des recherches menées durant l'année 2016 ont montré que la Turquie n'était pas un pays sûr pour les demandeurs d'asile et les réfugiés. Le nombre d'arrivées a chuté après le 20 mars et à la fin de l'année, une cinquantaine de migrants en moyenne arrivaient chaque jour dans le pays.

En mai et juin, un grand nombre de demandes d'asile soumises par des réfugiés venant de Syrie qui avaient été rejetées pour des raisons de passage par un « pays tiers sûr », ont été validées en appel. Le Parlement a adopté en juin une disposition modifiant la composition des commissions d'appel en matière d'asile afin d'y inclure deux juges et une personne nommée par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ou par la Commission nationale des droits humains.

Au cours du même mois, deux Syriens qui étaient arrivés en Grèce en passant par la Turquie ont été les premières personnes exposées au risque d'un renvoi imminent en Turquie, leur recours ayant été rejeté par une commission d'appel pour des raisons de « pays tiers sûr ». En octobre, un troisième réfugié syrien a été exposé à ce même risque, à la suite du rejet de son recours par une commission d'appel pour les mêmes motifs, et de son placement en détention subséquent. En novembre, le Conseil d'État a examiné une requête contestant le rejet pour des raisons de pays tiers sûr d'un recours en matière d'asile, ainsi que la constitutionnalité de la composition des commissions d'appel. Il n'avait pas rendu sa décision à la fin de l'année.

Il est apparu qu'au moins huit réfugiés syriens avaient été renvoyés de force en Turquie. Ils avaient fait enregistrer leur intention de demander l'asile, mais ont été renvoyés depuis Kos le 20 octobre avant d'avoir pu déposer leur demande.

Les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants bloqués sur les îles grecques vivaient dans des camps d'accueil surpeuplés et insalubres. Ils n'y étaient pas en sécurité et leur avenir était totalement incertain. Les tensions provoquées par cette situation ont occasionnellement mené à des explosions de violence. Des émeutes ont notamment eu lieu dans les « hotspots » (centres d'enregistrement) de Lesbos, Chios et Leros.

Détention de demandeurs d'asile et de migrants

En avril, plusieurs milliers de personnes arrivées sur les îles grecques après l'entrée en vigueur de l'accord UE-Turquie sur les migrants ont été soumises à une détention arbitraire. Les personnes les plus fragiles ont été rapidement remises en liberté et la grande majorité des demandeurs d'asile ont peu à peu été autorisés à entrer et sortir librement des « hotspots ». Cependant, un grand nombre de personnes ne pouvaient pas quitter l'île où elles avaient débarqué tant que leur demande d'asile n'avait pas été examinée.

Fermeture de la route des Balkans

En mars, en raison de la fermeture de la frontière entre la Grèce et la Macédoine, plusieurs milliers de réfugiés, de demandeurs d'asile et de migrants se sont retrouvés bloqués en Grèce continentale (voir Macédoine). Des milliers de personnes se trouvaient dans les immenses camps improvisés d'Idomeni et du Pirée, où les conditions de vie étaient très difficiles. D'autres avaient trouvé refuge dans des camps de réfugiés officiels installés à travers le pays. Entre les mois de mai et de juillet, les autorités grecques ont évacué les camps de Polykastro, d'Idomeni et du Pirée.

Dans la majorité des camps de réfugiés officiels, les conditions étaient inadaptées pour l'accueil de personnes, ne serait-ce que pour quelques jours. Ces camps, qui accueillaient près de 20 000 personnes à la fin de l'année, étaient soit des camps de tentes soit établis dans des entrepôts abandonnés. Ils se trouvaient dans certains cas dans des secteurs isolés, loin des hôpitaux et d'autres services. À la fin de l'année, 23 047 personnes ayant déposé une demande de relocalisation (en particulier des personnes spécialement vulnérables et des enfants non accompagnés) avaient obtenu un logement dans le cadre d'un programme du HCR.

À la fin de l'année, seuls 7 286 demandeurs d'asile avaient été transférés depuis la Grèce dans d'autres pays

européens dans le cadre de la relocalisation, alors que le nombre total de places promises était de 66 400.

Accès à la procédure d'asile

Les personnes voulant accéder à la procédure d'asile se heurtaient à d'importants obstacles, notamment parce qu'elles ne pouvaient pas soumettre leur demande d'asile au moyen de Skype ou n'y parvenaient qu'après de nombreuses tentatives. En juin, le service grec des demandes d'asile a mis en place un vaste programme de préenregistrement des demandes de protection internationale en Grèce continentale. En juillet, les autorités ont annoncé avoir procédé au préenregistrement de 27 592 personnes, parmi lesquelles 3 481 appartenaient à des groupes vulnérables.

Droit à l'éducation

En août, le Parlement a adopté des dispositions législatives portant création de classes spéciales pour les enfants en âge d'être scolarisés. En octobre, quelque 580 enfants réfugiés, demandeurs d'asile ou migrants en âge d'être scolarisés ont intégré des classes à Athènes, la capitale, et à Thessalonique. Des cas de xénophobie ont été signalés. Ainsi, à Oreokastro et à Lesbos, des parents d'élèves ont refusé que des migrants et des réfugiés mineurs soient intégrés dans le système scolaire.

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

En septembre, la Grèce a été jugée coupable d'avoir violé l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme (dans l'affaire *Papavasiliakis c. Grèce*) parce qu'elle n'avait pas veillé à ce que les entretiens auxquels étaient soumis les objecteurs de conscience devant une commission spéciale se déroulent dans des conditions respectueuses de l'efficacité procédurale et de la parité. Cette commission spéciale examine les demandes de service civil de remplacement.

En septembre également, le gouvernement grec a rejeté les recommandations que lui

avait adressées le Conseil des droits de l'homme [ONU] afin qu'il instaure un service civil de remplacement qui n'ait aucun caractère punitif ou discriminatoire, et qu'il veille à ce que les objecteurs de conscience ne soient ni harcelés ni poursuivis en justice.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Cette année encore, des cas de torture et d'autres mauvais traitements ont été signalés, infligés notamment à des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants au moment de leur arrestation ou durant leur détention.

Le 27 septembre, cinq adolescents syriens âgés de 12 à 16 ans ont été interpellés par la police dans le centre d'Athènes parce qu'ils transportaient des armes factices utilisées comme accessoires dans une pièce de théâtre dans laquelle ils allaient jouer. Les garçons ont dit qu'ils avaient été frappés et forcés à se déshabiller durant leur détention au poste de police du quartier d'Omonoia. Une enquête pénale et une enquête disciplinaire ont été ordonnées dans cette affaire.

L'ONG grecque Greek Helsinki Monitor (GHM) a signalé que trois hommes roms avaient été frappés par des policiers pendant leur arrestation et leur détention, en octobre, dans un poste de police situé dans l'ouest d'Athènes. L'un de ces hommes, qui a fait un accident cardiaque et subi de graves blessures, a été hospitalisé. Les victimes et GHM ont réclamé une expertise médico-légale, mais ont essuyé un refus. GHM a déposé auprès du procureur d'Athènes chargé des crimes de haine une plainte pour torture et manquements des policiers à leurs obligations.

En octobre également, un tribunal de Thessalonique a jugé 12 gardiens de prison coupables d'avoir infligé des actes de torture et de graves blessures à Ilia Karelli, un Albanais retrouvé mort dans sa cellule en mars 2014 dans la prison de Nigrita. Ils ont été condamnés à des peines de cinq à sept ans d'emprisonnement.

Le Parlement a adopté en décembre une loi instituant le médiateur grec en tant que mécanisme national chargé de recevoir les plaintes visant la police. Ce mécanisme était habilité à mener ses propres enquêtes, mais ses recommandations adressées aux organes disciplinaires des forces de l'ordre n'étaient pas contraignantes.

CONDITIONS CARCÉRALES

Les conditions de détention demeuraient particulièrement préoccupantes. La Cour européenne des droits de l'homme a conclu que la Grèce avait enfreint la Convention européenne des droits de l'homme pour mauvaises conditions de détention et/ou absence de recours effectif contre ces mauvaises conditions dans neuf affaires, qui concernaient des personnes détenues à Larissa, Salonique, Trikala et Komotini.

DISCRIMINATION – LES ROMS

En août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] s'est dit préoccupé par la situation des Roms en Grèce, notamment par les obstacles auxquels ils se heurtaient concernant l'accès à des services de base tels que l'éducation et le logement, et par le fait qu'ils étaient fréquemment soumis à des contrôles d'identité et harcelés par la police.

RACISME

Des agressions motivées par la haine visant des personnes appartenant à des groupes vulnérables, notamment des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants, ont continué d'être signalées.

En juillet, des membres d'un groupe d'extrême droite ont incendié un squat abritant des réfugiés à Athènes. Les coupables n'avaient pas été identifiés à la fin de l'année.

En novembre, des activistes d'extrême droite présumés ont attaqué des réfugiés dans le camp de Souda, sur l'île de Chios, en blessant au moins deux. Deux militants qui tentaient d'aider les réfugiés ont eux aussi été agressés. Ils ont dû être hospitalisés. Une enquête pénale a été ouverte.

Fin novembre, un tribunal du Pirée a confirmé en appel la déclaration de culpabilité rendue en première instance contre quatre hommes accusés d'avoir, en 2012, enlevé, dévalisé et gravement blessé un travailleur migrant égyptien, Walid Taleb.

Le procès des dirigeants et des membres du parti d'extrême droite Aube dorée accusés d'avoir assassiné Pavlos Fyssas en 2013 et créé une organisation criminelle se poursuivait à la fin de l'année.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Le ministère de la Justice a créé en mai une commission préparatoire chargée de rédiger le projet de loi portant reconnaissance juridique de l'identité de genre des personnes transgenres et prévoyant une procédure administrative n'obligeant pas la personne à subir une opération chirurgicale de changement de sexe. En juin, le tribunal de première instance d'Athènes a autorisé un homme transgenre à modifier son genre sur ses papiers d'identité sans qu'il ait à subir une telle intervention chirurgicale.

GUATEMALA

République du Guatemala

Chef de l'État et du gouvernement : **Jimmy Morales Cabrera** (a remplacé **Alejandro Maldonado Aguirre** en janvier)

Cette année encore, des défenseurs des droits humains ont été la cible de campagnes de diffamation et le système judiciaire a été utilisé de manière abusive pour harceler et intimider certains d'entre eux. Les personnes travaillant sur le droit à la terre et sur les questions liées au territoire et à l'environnement étaient particulièrement exposées. De nouvelles personnes ont fui le pays pour échapper aux inégalités et aux violences, importantes dans le pays. Le tribunal A de risque majeur a rendu une décision historique dans une affaire de violences sexuelles et d'esclavage

domestique dont 11 femmes indigènes ont été victimes pendant le conflit armé interne. D'autres affaires importantes impliquant d'anciens membres de l'armée ont de nouveau été reportées ou retardées de manière injustifiée. La Commission des droits humains du Congrès a présenté une proposition de loi visant à abolir la peine de mort.

JUSTICE DE TRANSITION

En janvier, le procès de l'ancien président et commandant en chef des armées José Efraín Ríos Montt et de l'ex-directeur du renseignement militaire José Mauricio Rodríguez Sánchez, accusés de génocide et de crimes contre l'humanité, a été reporté¹. Le procès a commencé en mars devant un tribunal de risque majeur, puis, en mai, une cour d'appel a fait droit à la requête des plaignants, qui demandaient que les deux hommes soient jugés séparément. Le procès de José Efraín Ríos Montt devait se tenir à huis clos, en raison des dispositions spéciales adoptées après qu'il eut été établi que l'ancien président était mentalement inapte à comparaître. Les procès des deux hommes étaient au point mort à la fin de l'année.

Cinq anciens membres de l'armée, dont Benedicto Lucas García, ancien chef du Haut Commandement de l'armée guatémaltèque, ont été inculpés dans le cadre de l'enquête sur la détention illégale, les actes de torture et les violences sexuelles perpétrés contre Emma Guadalupe Molina Theissen, et la disparition forcée de Marco Antonio Molina Theissen. Des ONG locales ont indiqué que plusieurs audiences avaient été suspendues et que les autorités judiciaires avaient imposé certaines restrictions et conditions à la famille de la victime et au public. Des membres de la famille Molina Theissen ont été victimes d'actes de harcèlement, notamment sur Internet. Des femmes de la famille ont été la cible de formes particulières de violences liées au genre, notamment de harcèlement et de diffamation.

Dans une décision historique prononcée en février par le tribunal A de risque majeur,

deux anciens militaires ont été reconnus coupables de crimes contre l'humanité pour avoir réduit en esclavage sexuel et domestique 11 femmes indigènes maya-q'eqchi et les avoir soumises à des violences sexuelles. Ces crimes ont eu lieu pendant le conflit armé interne dans une base militaire située dans la localité de Sepur Zarco².

En juin, le tribunal A de risque majeur a statué que huit anciens militaires devaient être jugés pour des accusations liées à des affaires de disparitions forcées et d'homicides illégaux commis dans une base militaire aujourd'hui connue sous le nom de Creompaz, dans le département d'Alta Verapaz (nord du pays)³. Des proches des victimes ont fait l'objet d'une surveillance et ont été la cible de menaces, de harcèlement en ligne et d'actes d'intimidation à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle d'audience.

Des organisations de la société civile ont continué de militer en faveur de l'adoption de la Loi n° 3590 relative à la création d'une commission nationale pour la recherche des victimes de disparition forcée et d'autres formes de disparition. Ce texte, qui a été présenté pour la première fois devant le Congrès en 2006, n'avait pas été débattu à la fin de l'année 2016.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les défenseurs des droits humains ont été en butte de façon répétée à des menaces, des campagnes de dénigrement, des actes d'intimidation et des agressions. Selon l'ONG UDEFEGUA, 14 militants des droits humains ont été tués. Les défenseurs des droits relatifs à l'environnement ont été le groupe le plus touché par les agressions. Des défenseurs des droits à la terre et au territoire et des militants des droits environnementaux ont fait l'objet de campagnes de dénigrement et de manœuvres visant à les faire passer pour des criminels, venant à la fois de représentants de l'État, par le biais de leurs déclarations publiques, et de particuliers. Des poursuites pénales sans fondement ont aussi été engagées contre certains de ces militants⁴.

Les poursuites pénales engagées contre le défenseur des droits humains Daniel Pascual, accusé de diffamation écrite et orale, étaient toujours en cours à la fin de l'année. Ces accusations étaient liées à des déclarations publiques qu'il a faites en 2013. Le juge a ignoré la requête de l'accusé qui demandait que l'affaire soit examinée au regard du droit constitutionnel relatif à la liberté d'opinion et non dans le cadre d'une procédure pénale ordinaire. Le 7 juin, la Cour constitutionnelle a rendu une ordonnance de référé qui a suspendu provisoirement les poursuites contre Daniel Pascual.

Début 2016, une défenseure des droits humains bien connue a reçu des menaces de mort dirigées contre elle et ses enfants. Ces menaces coïncidaient avec la publication dans un journal, le 6 avril, d'une annonce publicitaire dans laquelle le président d'une entreprise privée affirmait que le but des ONG de défense des droits humains était de freiner le développement économique. Il qualifiait en outre ces ONG d'ennemies du pays.

Le 22 juillet dans la ville de Guatemala, le tribunal A de risque majeur a acquitté sept défenseurs des droits des indigènes de l'ethnie Maya-Q'anjobal. Ceux-ci avaient été accusés de détention illégale, menaces et incitation à commettre une infraction. Lorsqu'ils ont été remis en liberté, ils avaient passé plus d'un an en détention provisoire.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Depuis plusieurs décennies, des Guatémaltèques émigrent aux États-Unis en passant par le Mexique pour échapper aux inégalités et à la violence qui touchent divers groupes marginalisés dans le pays, notamment les populations indigènes. Un grand nombre d'entre eux ont été renvoyés de force au Guatemala au cours des cinq dernières années. Aucun mécanisme ou protocole adapté n'a cependant été mis en place pour répondre aux besoins des personnes ainsi rapatriées. D'après les chiffres du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR),

11 536 ressortissants guatémaltèques ont demandé l'asile dans d'autres pays entre janvier et août. Le Congrès a approuvé en décembre un nouveau Code de la migration, qui vient remplacer la législation existante, devenue obsolète⁵.

CONFLITS FONCIERS

À l'issue d'une procédure concernant l'absence de tenue d'une consultation préalable, la Cour suprême a suspendu, en février, la licence d'exploitation de la mine d'El Tambor. Le ministre de l'Énergie et des Mines a déclaré que la licence avait déjà été accordée et qu'elle ne pouvait donc pas être suspendue. À la suite de cette déclaration, des habitants de la région où se trouve la mine ont organisé, à partir du mois de mars, des sit-in devant les locaux du ministère de l'Énergie et des Mines pour demander que la décision de la Cour suprême soit appliquée. Fin juin, la Cour suprême a définitivement confirmé sa décision de suspendre la licence d'exploitation de la mine d'El Tambor.

-
1. Guatemala. La décision de reporter le procès de Ríos Montt entache le système judiciaire du Guatemala ([nouvelle](#), 11 janvier)
 2. Guatemala: Conviction of military in sexual abuse case, a historic victory for justice ([communiqué de presse](#), 26 février)
 3. Guatemala: Decision to take Creompaz case to trial an advance for Justice ([AMR 34/4218/2016](#))
 4. Americas: "We are defending the land with our blood: Defenders of the land, territory and environment in Honduras and Guatemala" ([AMR 01/4562/2016](#))
 5. Un retour difficile. Le rôle du Guatemala, du Honduras et du Salvador dans une crise des réfugiés de plus en plus grave ([AMR 01/4865/2016](#))

GUINÉE

République de Guinée

Chef de l'État : **Alpha Condé**

Chef du gouvernement : **Mamady Youla**

Les forces de sécurité ont fait usage d'une force excessive contre des manifestants qui protestaient pacifiquement et ont harcelé des personnes qui exprimaient des opinions dissidentes. Des cas de torture et de

mauvais traitements ont été signalés. Les membres des forces de sécurité impliqués dans des violations des droits humains jouissaient toujours de l'impunité. La peine de mort a été abolie pour les crimes de droit commun. Le mariage précoce et forcé a été érigé en infraction pénale.

CONTEXTE

Les élections locales ont été reportées à février 2017, ce qui a contribué à la persistance d'un climat social et politique tendu. Les dernières élections locales remontaient à 2005.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le 17 juin, des soldats ont publiquement infligé des mauvais traitements à un chauffeur de camion, ce qui a suscité des manifestations spontanées dans la ville de Mali, dans le nord du pays. L'armée a eu recours à une force excessive pour disperser les manifestants, notamment au moyen d'armes à feu et de matraques. En l'espace de deux jours, au moins 14 personnes ont été blessées, dont quatre par des tirs à balles réelles. Le 16 novembre, 11 soldats ont été inculpés, notamment de coups et blessures, pillage et incendie volontaire.

Le 16 août, la police a abattu Thierno Hamidou Diallo alors qu'il se trouvait sur son balcon dans la capitale, Conakry, pendant une grande marche pacifique qui a rassemblé entre 500 000 et 700 000 sympathisants de l'opposition. Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile a annoncé qu'un policier avait été arrêté à la suite de cet homicide¹.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les forces de sécurité ont harcelé et arrêté arbitrairement des personnes qui exprimaient des opinions dissidentes.

Le 24 mars, Jean Dougou Guilavogui et quatre autres syndicalistes ont été condamnés à une peine de six mois d'emprisonnement et à des dommages et intérêts pour diffamation et « outrage au chef de l'État ». Jean Dougou Guilavogui a été

libéré le 25 mars après avoir purgé sa peine, et ses collègues ont été libérés le 8 avril².

Le 22 juin, le tribunal de Kankan a condamné le journaliste Malick Bouya Kébé à une amende d'un million de francs guinéens (environ 100 euros) pour complicité d'outrage au chef de l'État car il n'avait pas interrompu une personne qui critiquait le président pendant une émission de radio où l'antenne était ouverte aux auditeurs. Son invité, également journaliste, a été condamné par défaut à un an de prison et à une amende de 1,5 million de francs guinéens (environ 150 euros) pour « outrage au président ». Les deux hommes ont été jugés sans avocat.

Le 25 juin, le journaliste Malick Diallo couvrait une réunion du parti au pouvoir à laquelle participait Alpha Condé, à Conakry, quand un membre de la garde présidentielle lui a demandé de lui remettre son appareil photo. Il a refusé et a alors été poussé dans une voiture et emmené au siège de la garde présidentielle, où il a été battu et menacé. Les gardes ont pris son appareil photo et supprimé certaines de ses photos avant de le relâcher. La police a refusé d'enregistrer sa plainte.

Une version révisée du Code pénal a été adoptée le 4 juillet. Elle érige en infractions l'outrage, la diffamation et l'insulte, notamment à l'encontre de personnalités publiques, et prévoit pour ces faits des peines allant jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et une amende. Certaines dispositions formulées en des termes vagues risquaient d'ouvrir la voie à des poursuites contre les personnes exprimant des opinions dissidentes ou dénonçant des violations des droits humains, notamment les journalistes et les défenseurs des droits humains.

La Loi relative à la cybersécurité et à la protection des données personnelles, adoptée le 2 juin, a érigé en infractions les insultes sur Internet, la diffusion et la communication de « fausses informations », ainsi que la production, la diffusion ou la mise à disposition d'autrui de données « de nature à troubler l'ordre ou la sécurité publics, ou à porter atteinte à la dignité

humaine ». Selon les termes de la loi, divulguer des données « devant être tenues secrètes » pour des raisons de sécurité nationale est assimilable aux crimes de trahison ou d'espionnage, des infractions passibles de peines de réclusion à perpétuité. Cette disposition pourrait être utilisée contre les lanceurs d'alerte³.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des cas de torture et de mauvais traitements ont été signalés.

Le 4 mars, Ibrahima Diogo Sow a été arrêté et emmené à la Brigade anticriminalité de Kipé, un quartier de Conakry. Les forces de sécurité l'ont suspendu par les mains et les pieds à une barre en bois, et l'ont frappé à coups de crosse et de bâton pendant trois jours. Ibrahima Diogo Sow a déposé une plainte, mais aucune mesure n'a été prise et il était toujours en détention à la fin de l'année.

Le 26 juin, trois gendarmes ont arrêté Oumar Sylla à Conakry et l'ont emmené dans un immeuble où ils étaient postés. Ils lui ont attaché les pieds et les mains dans le dos. L'un des gendarmes lui a donné un coup de couteau dans le flanc gauche et lui a versé de l'eau bouillante sur le torse. Ils lui ont demandé d'avouer qu'il avait volé une moto, ce qu'il a refusé. Il a été emmené le lendemain à la gendarmerie ECO III, où il a été frappé à coups de ceinture. Craignant pour sa vie, Oumar Sylla a « avoué » et a signé une déclaration qu'il affirme ne pas avoir comprise.

Le Code pénal révisé a érigé la torture en infraction pénale, et les auteurs de ces actes encouraient jusqu'à 20 ans de prison. Néanmoins, certains actes définis comme des actes de torture dans le droit international, tels que le viol, les décharges électriques, les brûlures, le maintien dans des positions douloureuses, la privation sensorielle et les simulacres d'exécution et de noyade, ont été classés dans la catégorie des traitements « inhumains et cruels », pour lesquels l'éventail des peines n'était pas précisé.

PEINE DE MORT

La version révisée du Code pénal a aboli la peine de mort pour les crimes de droit commun. Le Code de justice militaire prévoyait toujours la peine capitale pour les crimes exceptionnels, notamment la trahison et la révolte en période de guerre ou d'état d'urgence. Un projet de loi visant à supprimer ces dispositions était en cours d'examen à l'Assemblée nationale.

IMPUNITÉ

L'enquête sur le massacre perpétré au Grand Stade de Conakry n'a pas connu de véritable avancée. En 2009, les forces de sécurité avaient tué plus d'une centaine de manifestants pacifiques et en avaient blessé au moins 1 500. Des dizaines de femmes avaient été violées.

Aucun membre des forces de sécurité soupçonné d'avoir utilisé une force excessive contre des manifestants pacifiques de l'opposition, entraînant des morts et des blessés entre 2011 et 2016, n'a été traduit en justice⁴.

Aucune enquête n'a été ouverte sur les membres des forces de sécurité ayant participé à des viols et à d'autres formes de torture, au pillage systématique et à la contamination de l'eau dans le village de Womey, dans la région de Nzérékoré, en septembre 2014.

Aucune avancée n'a eu lieu dans le procès de quatre membres des forces de sécurité accusés d'avoir tué six personnes pendant un mouvement de grève à la mine de Zogota, en 2012.

Le Code pénal révisé évoquait en termes flous la « légitime défense », susceptible de justifier certains actes, ainsi qu'une nouvelle disposition appelée « état de nécessité ». Ces dispositions pourraient protéger les membres des forces de sécurité qui, recourant à une force excessive, tueraient ou blessaient des personnes.

DROITS DES FEMMES

La version révisée du Code pénal a érigé en infraction le mariage précoce et forcé, élevant

l'âge légal du mariage à 18 ans. Toutefois, une ambiguïté demeurerait en raison d'une référence au « mariage célébré selon la coutume » pour les enfants âgés de 16 ans. La Guinée compte l'un des taux de mariage précoce les plus élevés au monde, avec trois filles sur cinq mariées avant l'âge de 18 ans, selon la dernière étude publiée par le Fonds des Nations unies pour la population.

-
1. Guinée. Consternation face à la mort d'un homme par balle (nouvelle, 17 août)
 2. Guinée. La condamnation de cinq syndicalistes est une violation du droit à la liberté d'expression (nouvelle, 25 mars)
 3. Guinée. Le nouveau Code pénal supprime la peine capitale, mais ne remédie pas à l'impunité et maintient des dispositions répressives (nouvelle, 5 juillet)
 4. Guinée. Un an après les violences électorales, justice n'a toujours pas été rendue (nouvelle, 10 octobre)

GUINÉE-BISSAU

République de Guinée-Bissau

Chef de l'État : **José Mário Vaz**

Chef du gouvernement : **Umaro Sissoco Embaló (a remplacé Baciro Djá en novembre, qui avait lui-même remplacé Carlos Correia en mai)**

La crise politique persistante a retardé la mise en œuvre des recommandations de l'Examen périodique universel des Nations unies de 2015 et entravé les réformes économiques et sociales. Rien n'a été fait pour améliorer les conditions de détention. Les autorités judiciaires n'ont pas toujours respecté les garanties d'une procédure régulière et ont été accusées d'incompétence et de corruption.

CONTEXTE

En février, le Conseil de sécurité de l'ONU a prolongé d'une année supplémentaire le mandat du Bureau intégré des Nations unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS).

Les tensions entre le président José Mário Vaz, le gouvernement et l'Assemblée nationale, ainsi qu'au sein du parti au pouvoir, le Parti africain pour l'indépendance

de la Guinée et du Cap-Vert (PAIGC), se sont accrues, paralysant les procédures parlementaires.

En janvier, la Commission permanente de l'Assemblée nationale a déchu de leur mandat 15 députés, car ils avaient refusé de soutenir le programme du gouvernement. Les tensions politiques se sont encore accrues à la mi-mai, quand le Premier ministre Carlos Correia a été démis de ses fonctions. Deux semaines plus tard, la nomination de Baciro Djá à ce poste a déclenché de violentes manifestations. La police a recouru à la force, faisant notamment usage de gaz lacrymogène, pour disperser des manifestants qui lançaient des pierres et brûlaient des pneus devant le palais présidentiel.

En septembre, la Guinée-Bissau a adhéré à la Convention relative au statut des apatrides [ONU] et à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie [ONU].

JUSTICE

Le système de justice pénale restait précaire et ne garantissait pas une procédure régulière. Dans le rapport qu'elle a publié en juin sur sa visite dans le pays en 2015, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats a qualifié la situation du système judiciaire de « triste » et de « terrible ». Elle a souligné que le manque de ressources, l'incompétence, la corruption, l'impunité et l'accès limité à la justice représentaient les principaux obstacles à l'indépendance de la justice.

En juillet, il a fallu à la Cour suprême plus de 20 jours, alors qu'une limite de 10 jours est prévue par la loi, pour déférer aux requêtes en *habeas corpus* introduites pour contester la détention du député Gabriel So. Le tribunal régional de Bissau avait ordonné son arrestation, malgré son immunité parlementaire.

Le ministère public a ordonné en août l'arrestation et le placement en détention de João Bernardo Vieira, soupçonné de ne pas avoir respecté les conditions de sa libération conditionnelle. Il n'a pas été conduit devant un juge dans un délai de 48 heures, comme

l'exige pourtant la loi, et a été relâché au bout d'une semaine.

Obligation de rendre des comptes

Les enquêtes sur des atteintes aux droits humains commises par le passé, dont des assassinats politiques perpétrés entre 2009 et 2012, n'ont pas progressé. Néanmoins, au mois de mai, le tribunal régional de Bissorã (région d'Oio), a reconnu quatre policiers coupables d'avoir battu à mort Tchutcho Mendonça en juillet 2015 alors qu'il se trouvait en garde à vue. Trois d'entre eux ont été condamnés à sept ans et trois mois d'emprisonnement, le quatrième à cinq ans d'emprisonnement.

CONDITIONS CARCÉRALES

Les autorités n'ont rien fait pour améliorer les conditions de détention. Les prisons et autres centres de détention n'étaient toujours pas équipés d'installations sanitaires adaptées et restaient caractérisés par une forte surpopulation. La nourriture y était insuffisante et les soins de santé très limités. Les détenus devaient s'en remettre à leur famille ou à la bonne volonté d'autres prisonniers pour obtenir de la nourriture et des médicaments.

Dans les centres de détention de la capitale, Bissau, les conditions carcérales s'apparentaient à une forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant. Plus de 90 personnes étaient régulièrement retenues dans les locaux de la police judiciaire, prévus pour en accueillir 35. Elles n'étaient pas séparées selon leur sexe, leur âge ou le type d'infraction qu'elles avaient commis et, bien souvent, certaines étaient détenues sans inculpation au-delà des 48 heures prévues par la loi.

GUINÉE ÉQUATORIALE

République de Guinée équatoriale

Chef de l'État et du gouvernement : **Teodoro Obiang Nguema Mbasogo**

Les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique ont été fortement restreints à l'approche de l'élection présidentielle, qui s'est tenue en avril. La police a eu recours à une force excessive, notamment en utilisant des armes à feu contre des membres de partis de l'opposition. Des centaines de personnes, dont des opposants politiques et des ressortissants étrangers, ont été arrêtées arbitrairement et détenues pour des périodes variées, sans inculpation ni procès. Plusieurs ont été victimes de torture.

CONTEXTE

En avril, le président en exercice, Teodoro Obiang, a remporté l'élection présidentielle avec 93,7 % des voix. De nombreuses fraudes électorales et violations des droits humains ont été signalées avant le scrutin. Des partis politiques indépendants de l'opposition ont boycotté la constitution des listes électorales ainsi que l'élection, qu'ils jugeaient contraires au code électoral.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des atteintes à la liberté d'expression ont été enregistrées. En janvier, la police de Bata a arrêté de façon arbitraire Anselmo Santos Ekoo et Urbano Elo Ntutum, membres de Convergence pour la démocratie sociale. Au moment de leur arrestation pour « trouble à l'ordre public », les deux hommes distribuaient des tracts annonçant une réunion de leur parti d'opposition. Ils ont été remis en liberté 10 jours plus tard sans avoir été inculpés.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Entre février et mai, plus de 250 personnes ont été arrêtées pour avoir assisté à des réunions politiques organisées par des partis de l'opposition. Toutes, hormis quatre d'entre elles, ont été libérées sans inculpation après avoir été maintenues en détention pendant plus d'une semaine. Les membres et les sympathisants du parti d'opposition Citoyens pour l'innovation ont été particulièrement pris pour cible, à l'instar des proches du secrétaire général du parti, Gabriel Nze. Des chauffeurs de taxi qui emmenaient des personnes à ces réunions ont également été arrêtés.

Le 28 février, des membres des forces de sécurité en civil ont fait irruption dans une réunion de Citoyens pour l'innovation à Bata. Leopoldo Obama Ndong, Manuel Esono Mia, Federico Nguema, Santiago Mangué Ndong et Jesús Nze Ndong, tous membres du parti, ont été arrêtés et se trouvaient toujours en détention à la fin de l'année, sans avoir été inculpés pour autant. Plus de 40 autres personnes ont été arrêtées à Bata au cours des jours suivants, et au moins 10 de plus dans d'autres villes.

En avril, quatre jours avant l'élection présidentielle, quelque 140 personnes ont été arrêtées à l'aéroport de Bata alors qu'elles accueillaient le secrétaire général de Citoyens pour l'innovation. Plusieurs autres, dont la sœur et le frère aîné de Gabriel Nze, ont été interpellées plus tard, à leur domicile. Certaines personnes ont été détenues au poste de police de Bata, d'autres à la prison de la ville. Elles ont toutes été libérées plus d'une semaine après, sans avoir été inculpées. Plusieurs d'entre elles ont subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements. Un homme a notamment dû rester allongé par terre pendant que des soldats lui sautaient sur les mains.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Le 22 avril, la police a eu recours à une force excessive à l'encontre de membres de Citoyens pour l'innovation qui s'étaient rassemblés pacifiquement au siège du parti à

Malabo. Vers 4 heures du matin, des hélicoptères de la police et des véhicules blindés ont encerclé le bâtiment. Les policiers ont utilisé des gaz lacrymogènes et des balles réelles pour forcer les quelque 200 membres du parti présents sur les lieux à sortir. Quatre personnes ont été blessées par des tirs et ont dû attendre plus de 24 heures avant d'être emmenées à l'hôpital, après intervention de l'ambassadrice des États-Unis. Au moins 23 personnes ont été arrêtées et emmenées à la prison de Black Beach, où elles ont été rouées de coups. Toutes ont été remises en liberté sans inculpation le 30 avril. Le siège des bâtiments de Citoyens pour l'innovation par la police s'est poursuivi jusqu'au 4 mai.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

En février, la police a arrêté de manière arbitraire Ernesto Mabale Eyang et Juan Antonio Mosuy Eseng, respectivement fils et neveu du secrétaire général du parti Coalition de l'opposition pour la restauration d'un État démocratique. Juan Antonio Mosuy Eseng avait envoyé à son cousin un courriel contenant un document qui aurait été signé par le ministre de la Sécurité nationale et ordonnait l'arrestation de responsables politiques en exil. Ce document avait été publié sur Internet la veille. Après une semaine passée au commissariat central de Malabo, tous deux ont été transférés à la prison de Black Beach, où ils sont restés plusieurs mois sans inculpation ni jugement et sans pouvoir contacter leur avocat. Le tribunal de Malabo chargé d'instruire l'affaire n'a pas répondu à la requête en *habeas corpus* présentée par leur avocat. Cependant, en juin, le juge d'instruction a réclamé le versement d'un pot-de-vin de 10 millions de francs CFA (15 000 euros) pour les libérer. Fin novembre, les deux hommes ont finalement été officiellement inculpés, jugés et condamnés à six mois d'emprisonnement pour divulgation de secrets d'État. Ils avaient déjà passé neuf mois en détention au moment de leur

condamnation et ont donc été libérés immédiatement.

DROIT À L'ÉDUCATION

En juillet, le ministère de l'Éducation a ordonné que les filles enceintes soient expulsées des écoles. Le vice-ministre de l'Éducation a justifié cette décision en affirmant qu'il s'agissait de réduire le taux de grossesses chez les adolescentes. Cette mesure est entrée en vigueur le 19 septembre, jour de la rentrée scolaire.

HAÏTI

République d'Haïti

Chef de l'État : **Jocelerme Privert** (a remplacé Michel Joseph Martelly en février, en qualité de président par intérim)

Chef du gouvernement : **Enex Jean-Charles** (a remplacé Evans Paul en février, en qualité de Premier ministre par intérim)

Les élections ont été repoussées à plusieurs reprises. Un ouragan a frappé le pays en octobre, provoquant une grave crise humanitaire. La République dominicaine a renvoyé ou expulsé des milliers de personnes vers Haïti, y compris des apatrides, ce qui a engendré une situation préoccupante sur le plan humanitaire. Peu de progrès ont été faits pour améliorer le sort des personnes déplacées à la suite du tremblement de terre de 2010.

CONTEXTE

Les élections présidentielle et législatives, qui devaient se tenir le 17 puis le 24 janvier, ont été repoussées par le Conseil électoral provisoire (CEP) à la suite de violentes manifestations organisées en janvier en réaction aux allégations de fraude électorale lors du premier tour du scrutin présidentiel, en 2015. La police aurait fait usage de la force lors de ces manifestations.

Le 5 février, un accord national établissant un gouvernement de transition a été conclu pour trouver une solution à la crise politique. Le mandat présidentiel de Michel Martelly a

pris fin le 7 février. Jocelerme Privert a été élu président par intérim, et Enex Jean-Charles a été nommé Premier ministre par intérim. Les élections prévues en avril ont de nouveau été repoussées. La Commission indépendante d'évaluation et de vérification électorale, mise en place en avril, a confirmé une fraude massive au cours du scrutin d'octobre 2015 et a recommandé l'organisation de nouvelles élections. Le CEP a présenté un nouveau calendrier électoral, fixant de nouvelles dates en octobre 2016 et janvier 2017.

En octobre, l'ouragan Matthew a provoqué la plus grande situation d'urgence humanitaire qu'ait connue le pays depuis le séisme de 2010, en particulier dans les provinces méridionales. Cet ouragan a fait plus de 500 morts et presque autant de blessés. Des inondations considérables et des coulées de boue ont endommagé des infrastructures et des bâtiments et entraîné des pénuries d'eau. Dans certaines régions, les habitants ont vu leurs moyens de subsistance presque entièrement anéantis, et 1,4 million de personnes avaient besoin d'une aide humanitaire d'urgence. Cette situation a déclenché une augmentation des migrations internes des zones rurales vers des villes surpeuplées, où l'accès à des logements décents était déjà limité. Dans ce contexte, les élections ont une nouvelle fois été reportées et se sont déroulées le 20 novembre. Jovenel Moïse a été élu président et devait être investi le 7 février 2017.

Bien que son mandat soit arrivé à terme le 14 juin, Jocelerme Privert continuait d'exercer ses fonctions de président par intérim à la fin de l'année. La crise politique a considérablement limité la capacité du pays à adopter les lois et politiques nécessaires à l'amélioration de la protection et de la promotion des droits humains.

Le mandat de la Mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) a été renouvelé en octobre pour une durée de six mois.

En novembre, le bilan du pays en matière de droits humains a été passé en revue dans le cadre de l'Examen périodique universel de

l'ONU. Haïti a accepté plusieurs recommandations, notamment celles l'invitant à adhérer aux conventions de l'ONU relatives à l'apatridie, à renforcer ses dispositions juridiques visant à lutter contre les violences liées au genre, et à améliorer la protection des défenseurs des droits humains. Cependant, le pays a rejeté les recommandations relatives à la protection des personnes LGBTI et à l'adhésion d'Haïti à la CPI¹.

PERSONNES DÉPLACÉES

L'ouragan Matthew a affecté 2,1 millions de personnes, dont près de 900 000 enfants, sur l'ensemble du territoire ; 175 000 personnes se sont retrouvées à la rue. La situation était d'autant plus grave que 55 107 hommes, femmes et enfants étaient toujours sans abri à la suite du tremblement de terre de 2010. Les camps accueillant ces personnes étaient au nombre de 31 au mois de novembre – un chiffre qui n'avait guère diminué par rapport à juin 2015.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Des personnes d'origine haïtienne ont continué d'arriver de République dominicaine, certaines de leur plein gré et d'autres après avoir été expulsées par les autorités dominicaines. Environ 2 220 d'entre elles se sont installées dans des camps de fortune dans le sud du pays, dans la région frontalière d'Anse-à-Pitres, où elles vivaient dans des conditions déplorables avec un accès limité à l'eau, aux équipements sanitaires, aux services de santé et à l'éducation². Bien qu'un programme de réinstallation ait été en place jusqu'en juin, des dizaines de familles vivaient toujours dans ces camps à la fin de l'année.

DROIT À LA SANTÉ – ÉPIDÉMIE DE CHOLÉRA

Entre janvier et juillet, 21 661 cas présumés de choléra et 200 morts liées à la maladie avaient été recensés, auxquels se sont ajoutés près de 9 000 cas signalés après le passage de l'ouragan Matthew. En août,

l'ONU a reconnu pour la première fois son rôle dans l'apparition de l'épidémie, et son secrétaire général a présenté des excuses publiques en décembre. Il a également présenté un plan de lutte contre l'épidémie. Toutefois, l'ONU a continué à refuser de donner suite aux démarches entreprises par les victimes pour faire valoir leur droit de recours.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En septembre, des menaces ont été proférées en public, notamment par plusieurs membres du Parlement, à l'encontre de personnes et d'ONG qui organisaient un festival de cinéma LGBTI. Le même mois, le Commissaire du gouvernement près le tribunal de première instance de Port-au-Prince a ordonné l'annulation de cet événement pour des raisons de sécurité. Une nette augmentation du nombre d'agressions à caractère homophobe a été constatée au cours des jours suivants.

IMPUNITÉ

L'enquête pour crimes contre l'humanité visant l'ancien président Jean-Claude Duvalier et ses collaborateurs n'avait toujours pas progressé³.

-
1. Haïti. Déplacement de personnes à l'intérieur de leur pays, expulsions forcées, apatridie : la liste des violations continue (AMR 36/4658/2016)
 2. « Où allons-nous vivre ? » Flux migratoires et apatridie en Haïti et en République dominicaine (AMR 36/4105/2016)
 3. Haïti. Il faut progresser dans l'affaire de l'ex-dictateur (AMR 36/3478/2016)

HONDURAS

République du Honduras

Chef de l'État et du gouvernement : **Juan Orlando Hernández Alvarado**

Des milliers de personnes ont été contraintes de fuir le pays en raison du

climat de violence généralisé. Les femmes, les migrants, les personnes déplacées et les défenseurs des droits humains – en particulier les défenseurs des droits des personnes LGBTI et les militants des droits environnementaux et fonciers – étaient tout particulièrement la cible de violences. La faiblesse du système judiciaire contribuait au climat d'impunité.

CONTEXTE

Dans le cadre de ses efforts de lutte contre la violence, la corruption et la criminalité organisée, le gouvernement a confié certaines tâches de sécurité publique à des unités composées d'agents ayant reçu une formation militaire. La Commission interaméricaine des droits de l'homme s'est inquiétée de ce que l'armée conduise des opérations de sécurité publique et fasse notamment usage d'une force excessive. La présence croissante d'unités militaires dans les territoires indigènes alimentait les troubles sociaux. Plus de 100 gradés de la police ont été démis de leurs fonctions dans le cadre d'une initiative visant à « assainir » les forces de sécurité, accusées d'être infiltrées par le crime organisé.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Un grand nombre de personnes – pour la plupart des femmes, des enfants, des jeunes et des personnes LGBTI – ont été contraintes de fuir le pays en raison de la violence généralisée. Les personnes ayant été témoins d'un crime et celles que les bandes criminelles accusaient d'avoir refusé de se plier à leur autorité étaient régulièrement harcelées, agressées et rackettées ; les jeunes, en particulier, étaient enrôlés de force dans ces bandes.

Les personnes renvoyées de force depuis le Mexique et les États-Unis se retrouvaient dans la même situation que celle qui les avait contraintes à fuir pour sauver leur vie. Un homme expulsé du Mexique à la suite du rejet de sa demande d'asile a été assassiné en juillet, moins de trois semaines après son retour dans le pays¹.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Le Honduras restait l'un des pays les plus dangereux d'Amérique latine pour les défenseurs des droits humains, en particulier pour les défenseurs de l'environnement et du droit à la terre. Selon l'ONG Global Witness, le Honduras présentait le taux le plus élevé d'assassinats de militants de ces causes dans le monde, par rapport à sa population². Berta Cáceres, cofondatrice et dirigeante du Conseil civique d'organisations populaires et indigènes du Honduras (COPINH), a été tuée par balles à son domicile le 2 mars. La Commission interaméricaine des droits de l'homme avait prononcé des mesures conservatoires en sa faveur en 2009, mais les autorités n'avaient pas mis en œuvre les dispositions nécessaires pour assurer sa protection. Avant sa mort, Berta Cáceres, tout comme d'autres membres du COPINH mobilisés contre la construction du barrage d'Agua Zarca dans la communauté de Río Blanco, avait été en butte à un harcèlement permanent, à des menaces et à des attaques de la part d'acteurs étatiques et non étatiques.

José Ángel Flores et Silmer Dionisio George, du Mouvement paysan unifié de l'Aguán, ont été assassinés le 18 octobre. Les deux défenseurs des droits humains ont été tués par balle après avoir participé à une réunion avec des paysans dans la région de Bajo Aguán, dans le nord-est du Honduras. En novembre, Bertha Oliva, coordonnatrice du Comité des familles de détenus et disparus du Honduras (COFADEH), a fait l'objet d'une campagne de dénigrement visant à faire croire qu'elle avait des liens avec les cartels de la drogue et à discréditer son travail en faveur des droits humains. Le COFADEH œuvre de longue date pour la promotion des droits humains des paysans dans la région de Bajo Aguán.

Selon l'ONG ACI-PARTICIPA, plus de 90 % de tous les assassinats et actes de violence perpétrés contre des défenseurs des droits humains demeuraient impunis.

Les défenseurs des droits des personnes LGBTI étaient eux aussi particulièrement pris

pour cible. Le président de la Communauté gay de San Pedro Sula, René Martínez, a été retrouvé mort le 3 juin. Son corps portait des marques de torture. Selon le Mouvement mondial des droits humains (Fédération internationale des droits de l'homme – FIDH), 36 cas d'atteintes à la sécurité – meurtres, menaces, surveillance et actes de harcèlement, notamment – visant des membres de l'organisation de défense des droits des LGBTI Asociación Arcoiris ont été enregistrés entre juillet 2015 et janvier 2016. L'armée a été accusée d'infiltrer des mouvements sociaux et d'attaquer des défenseurs des droits humains.

La Loi de protection des défenseurs des droits humains, des journalistes, des commentateurs et des fonctionnaires de justice n'était pas encore mise en œuvre de manière adéquate.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les institutions chargées de l'aide aux peuples indigènes souffraient toujours d'un manque de moyens. Plusieurs communautés indigènes ont affirmé que leur droit d'être consultées afin de pouvoir donner un consentement préalable, libre et éclairé avait été violé dans le cadre de projets d'exploration et d'exploitation de ressources naturelles sur leurs territoires. Les personnes indigènes confrontées à des affaires d'agression ou d'homicide rencontraient toujours des difficultés pour accéder à la justice. Outre l'assassinat de Berta Cáceres, un dirigeant indigène tolupán a été tué le 21 février. La Commission interaméricaine des droits de l'homme avait prononcé des mesures conservatoires en sa faveur en décembre 2015. Les auteurs de cet homicide n'avaient toujours pas été traduits en justice.

DROITS DES FEMMES

Les violences contre les femmes étaient un phénomène courant. Entre janvier et juin, 227 femmes ont été assassinées. Durant la même période, 1 498 agressions contre des femmes ont été recensées et 1 375 cas de violences sexuelles ont été enregistrés. Les agressions contre les femmes restaient très

largement sous-signalées. Le pays ne disposait toujours pas de mécanismes spécifiques chargés de collecter et de ventiler les données concernant les homicides contre les femmes. L'avortement était toujours considéré comme une infraction pénale dans tous les cas, y compris lorsque la vie et la santé de la femme étaient en danger ou lorsque la grossesse était le résultat de violences sexuelles. La contraception d'urgence restait interdite.

SYSTÈME JUDICIAIRE

Le Congrès national a élu en février 15 nouveaux magistrats pour siéger à la Cour suprême durant les sept prochaines années. Plusieurs organisations de la société civile ont fait part de leurs inquiétudes quant au processus de sélection, qui selon elles n'a pas été conforme aux normes internationales en matière d'impartialité, d'indépendance et de transparence.

Le Honduras n'avait toujours pas donné suite à la résolution prononcée en octobre 2015 par la Cour interaméricaine des droits de l'homme, qui concluait que les droits de quatre juges démis de leurs fonctions pour avoir exprimé leur opposition à un coup d'État en 2009 avaient été violés. Ces juges n'avaient pas été rétablis dans leurs fonctions, et d'autres mesures de réparation attendaient toujours d'être mises en œuvre.

-
1. Un retour difficile. Le rôle du Guatemala, du Honduras et du Salvador dans une crise des réfugiés de plus en plus grave
(AMR 01/4865/2016)
 2. We are defending the land with our blood - Defenders of the land, territory and environment in Honduras and Guatemala
(AMR 01/4562/2016)

HONGRIE

Hongrie

Chef de l'État : **János Áder**

Chef du gouvernement : **Viktor Orbán**

Une modification de la Constitution a donné au gouvernement la possibilité de

déclarer l'état d'urgence sur la base de critères vastes et peu précis, sans grand contrôle démocratique. Les Roms étaient toujours victimes de discrimination et de crimes de haine. La Hongrie a continué de bafouer de manière systématique les droits des réfugiés et des migrants, malgré les critiques internationales croissantes.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Le gouvernement a continué d'étendre son recours à la législation antiterroriste. En janvier, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu dans l'affaire *Szabó et Vissy c. Hongrie* que la Loi sur la police portait atteinte au droit des requérants au respect de leur vie privée et familiale, car elle autorisait le pouvoir exécutif à intercepter toute communication sans avoir à fournir de preuves et pendant de longues périodes. La Cour a estimé que la Hongrie n'avait pas garanti un contrôle judiciaire suffisant et des voies de recours effectives contre la surveillance illégale.

En juin, le Parlement a adopté un « sixième amendement » à la Loi fondamentale (Constitution) de la Hongrie, qui a introduit une définition très vague de l'état d'urgence en cas de « situation de menace terroriste » ne satisfaisant pas aux critères exigés par le droit international relatif aux droits humains. Cet arsenal législatif permettrait à l'État de s'arroger de vastes pouvoirs, notamment de limiter la liberté de mouvement à l'intérieur du pays, de geler les avoirs d'États, de personnes physiques, d'organisations et de personnes morales, d'interdire ou de limiter les manifestations et les rassemblements publics, et d'appliquer des mesures spéciales non définies pour prévenir le terrorisme, sans contrôle judiciaire ni parlementaire. Ces pouvoirs pourraient être encore renforcés après 15 jours avec l'accord du Parlement. Ce régime conférerait par ailleurs des pouvoirs importants aux forces de sécurité, qui pourraient utiliser des armes à feu dans des circonstances allant bien au-delà de ce que permettent le droit international et les normes en la matière.

Fin novembre, un ressortissant syrien a été condamné à dix ans d'emprisonnement pour « actes de terrorisme » après avoir pris part à des affrontements avec des gardes-frontières hongrois à la frontière serbo-hongroise en septembre 2015. Les deux parties ont fait appel de cette décision de première instance.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

En octobre, une décision de justice a enjoint à l'Office gouvernemental de contrôle (KEHI), censé être indépendant, de dévoiler les arcanes de l'audit qu'il avait fait subir en 2014 à plusieurs ONG ayant critiqué les politiques gouvernementales. Il a ainsi été révélé que cet audit avait été ordonné personnellement par le Premier ministre. La procédure d'audit avait donné lieu à des opérations de police, à la confiscation d'ordinateurs et de serveurs et à de longues enquêtes, mais rien de pénalement répréhensible n'avait été trouvé. Des représentants du gouvernement ont continué à brandir la menace de nouvelles enquêtes contre plusieurs ONG concernées, ce qui a produit un effet dissuasif sur la société civile.

LIBERTÉ D'EXPRESSION – JOURNALISTES

Le journal *Népszabadság*, critique à l'égard du gouvernement, a brutalement suspendu sa parution en octobre et tous ses journalistes ont été licenciés. Cette fermeture est intervenue quelques jours avant la vente de l'organe de presse à un entrepreneur proche du gouvernement.

JUSTICE

En juin, la Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme a jugé, dans l'affaire *Baka c. Hongrie*, qu'il était contraire à la Convention européenne des droits de l'homme d'avoir mis fin au mandat du président de la Cour suprême hongroise au motif que ce dernier avait formulé des critiques sur des réformes législatives. Elle a conclu à une violation de l'article 6.1 (droit d'être entendu par un tribunal) et de l'article 10 (liberté d'expression).

DISCRIMINATION – LES ROMS

En janvier, un tribunal de la capitale, Budapest, a ordonné à la commune de Miskolc d'élaborer un plan d'action pour les habitants – principalement roms – qui avaient été expulsés ou devaient faire l'objet d'une expulsion du quartier des « rues numérotées ». Cependant, le plan de relogement proposé ne prévoyait que 30 logements pour la centaine de familles concernées et n'allouait pas de fonds supplémentaires au titre de l'hébergement ou du dédommagement.

En mars, un tribunal d'Eger a estimé en première instance que les enfants roms du comté de Heves étaient victimes de ségrégation illégale dans les écoles et les classes dispensant un enseignement destiné aux enfants à besoins spécifiques. En juin, la Commission européenne a engagé une procédure d'infraction contre la Hongrie pour discrimination à l'égard des Roms dans l'éducation.

Crimes de haine

Les enquêtes et les poursuites judiciaires pour crimes de haine continuaient de manquer de cohérence. En janvier, la Curia (Cour suprême) a enfin rendu son arrêt dans la série de meurtres de Roms pris pour cible en 2008 et 2009 en raison de leur appartenance ethnique. Six personnes avaient été tuées, dont un garçon de cinq ans, et plusieurs autres blessées. Trois accusés ont été condamnés à la réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle (ce qui est contraire au droit européen relatif aux droits humains), et le quatrième à 13 ans d'emprisonnement.

En avril, une cour d'appel de Debrecen a infirmé une décision rendue en première instance dans laquelle les juges avaient conclu que la police avait fait preuve de discrimination à l'égard des habitants roms de la ville de Gyöngyöspata en ne les protégeant pas contre des groupes d'extrême droite en 2011. L'Union hongroise des libertés civiles a fait appel de cette décision auprès de la Curia.

RÉFUGIÉS ET MIGRANTS

La Hongrie a continué de limiter fortement l'accès du pays aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, engageant des poursuites pour entrée illégale sur le territoire contre des milliers de personnes qui avaient franchi les clôtures érigées le long de sa frontière sud. Le gouvernement a prolongé à plusieurs reprises l'« état d'urgence dû à une immigration massive » et, malgré la chute du nombre de nouvelles arrivées, a déployé plus de 10 000 policiers et militaires à la frontière. À la fin de l'année, près de 3 000 personnes avaient comparu devant un tribunal et avaient été expulsées pour avoir pénétré illégalement dans le pays, sans avoir pu bénéficier d'un véritable examen de leurs besoins de protection. Plusieurs modifications législatives ont permis le renvoi immédiat de tous les étrangers interpellés en situation irrégulière à la frontière ou jusqu'à huit kilomètres à l'intérieur du territoire hongrois et plus de 16 000 personnes n'ont pas été autorisées à entrer dans le pays ou ont été renvoyées de force, parfois violemment, en Serbie.

Le 31 mars, le gouvernement a ajouté la Turquie sur sa liste des « pays d'origine sûrs » et des « pays tiers sûrs ». En mai, l'Assemblée nationale a adopté une série de modifications législatives qui ont réduit sensiblement l'accès des personnes bénéficiant d'une protection aux programmes de logement, de santé et d'intégration.

La Hongrie a suspendu sa coopération avec les autres pays de l'UE et a refusé d'accueillir des demandeurs d'asile venant d'États participant au système de Dublin. Elle a tenté de renvoyer vers la Grèce au moins 2 500 demandeurs d'asile qui se trouvaient déjà en Hongrie, alors qu'il existait des présomptions contre les renvois en Grèce au vu des dysfonctionnements généralisés du système d'asile grec, confirmés par la Cour européenne des droits de l'homme.

Les caractéristiques du système d'asile hongrois ont poussé un certain nombre d'autres pays européens à se prononcer contre les renvois en Hongrie, voire dans

certains cas à recommander purement et simplement la suspension des transferts au titre du règlement de Dublin.

Le pays a continué de placer des demandeurs d'asile en détention, sans appliquer les garanties indispensables pour veiller à ce que cette mesure soit légale, nécessaire et proportionnelle. En juillet, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu dans l'affaire *O.M. c. Hongrie* que la rétention d'un demandeur d'asile gay portait atteinte au droit de l'intéressé à la liberté et à la sécurité. Elle a jugé que la Hongrie n'avait pas procédé à une évaluation individuelle pour justifier la rétention du requérant, ni tenu compte de la vulnérabilité à laquelle il était exposé dans son lieu de détention en raison de son orientation sexuelle.

Le gouvernement a dépensé plus de 20 millions d'euros en campagnes de communication pour dépeindre les réfugiés et les migrants comme des criminels et des menaces pour la sécurité nationale. En octobre, il a organisé un référendum national sur son opposition à la relocalisation de demandeurs d'asile en Hongrie dans le cadre d'un dispositif concernant toute l'UE. Faute d'une participation suffisante, ce référendum a été invalidé. Avec la Slovaquie, le gouvernement a contesté devant la Cour de justice de l'Union européenne la légalité de la décision du Conseil européen relative aux quotas de relocalisation. L'affaire était en cours à la fin de l'année.

En novembre, le Comité européen pour la prévention de la torture a publié un rapport sur les centres de rétention pour migrants et demandeurs d'asile dans le pays. Il a constaté qu'un nombre considérable d'étrangers, dont des mineurs non accompagnés, déclaraient avoir été victimes de mauvais traitements physiques de la part de policiers. Le gouvernement a rejeté ces allégations.

INDE

République de l'Inde

Chef de l'État : **Pranab Mukherjee**

Chef du gouvernement : **Narendra Modi**

Les autorités ont utilisé des lois répressives pour restreindre la liberté d'expression et réduire au silence des personnes qui critiquaient le gouvernement. Cette année encore, des défenseurs des droits humains et des organisations de défense de ces droits ont été la cible de harcèlement et d'intimidation. Des brigades de protection des vaches ont mené plusieurs attaques. Des milliers de personnes ont protesté contre la discrimination et la violence dont les *dalits* (opprimés) étaient victimes. Plusieurs millions se sont opposées à des modifications du droit du travail. Le gouvernement continuait le plus souvent d'ignorer les populations marginalisées dans ses efforts pour accélérer la croissance économique. Les tensions entre l'Inde et le Pakistan se sont accrues à la suite d'une attaque armée contre une base militaire à Uri, dans l'État de Jammu-et-Cachemire. Le couvre-feu est resté en vigueur pendant plusieurs mois dans cet État, où les autorités ont commis des violations des droits humains. L'interdiction des plus gros billets de la monnaie indienne, prononcée afin de lutter contre le marché noir dans le pays, a eu de graves répercussions sur les moyens de subsistance de millions de personnes.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Des groupes armés se sont rendus responsables de toute une série d'atteintes aux droits humains dans le centre du pays, ainsi que dans les États du nord-est du pays et de Jammu-et-Cachemire. Le Parti communiste indien (maoïste), groupe armé, a été soupçonné d'extorsion, d'enlèvements et d'homicides illégaux, notamment de représentants du gouvernement local et d'« informateurs » présumés de la police,

dans plusieurs États tels que le Chhattisgarh, le Jharkand, l'Odisha, le Maharashtra, le Bihar et l'Andhra Pradesh. Ce groupe aurait utilisé un système de loterie pour enrôler des enfants dans l'État du Jharkand. Il s'en est également pris à des antennes de téléphonie mobile et à des véhicules utilisés pour la construction de routes et l'exploitation minière.

Dans des États du nord-est, tels que l'Assam, le Manipur et le Meghalaya, des groupes armés ont été accusés d'extorsion, d'enlèvements et d'homicides illégaux. Quatorze personnes ont été tuées en août à Kokrajhar (État de l'Assam) à la suite d'une attaque menée, semble-t-il, par la faction Songbijit du groupe armé Front démocratique national du Bodoland (FDNB).

Des groupes armés ont également été soupçonnés d'homicides dans l'État de Jammu-et-Cachemire. En janvier, des membres présumés du groupe armé Jaish-e Mohammed ont attaqué une base de l'armée de l'air à Pathankot (État du Pendjab), tuant un civil et sept membres des forces de l'ordre.

DISCRIMINATION ET VIOLENCE BASÉES SUR LA CASTE

Les *dalits* et les *adivasis* (autochtones) étaient toujours confrontés à des atteintes généralisées à leurs droits fondamentaux. Selon des statistiques officielles publiées en août, plus de 45 000 infractions contre des membres des castes répertoriées et près de 11 000 infractions contre des membres des tribus répertoriées ont été signalées en 2015. Dans plusieurs États, les *dalits* n'étaient pas autorisés à pénétrer dans des lieux publics ni dans des espaces sociaux, et ils étaient en butte à la discrimination dans l'accès aux services publics.

En janvier, le suicide de Rohith Vemula, étudiant *dalit*, a provoqué des manifestations dans tout le pays et des débats sur la discrimination et la violence auxquelles les *dalits* sont confrontés dans les universités. En mars, des étudiants et des enseignants qui manifestaient pacifiquement à l'université d'Hyderabad, où Rohith Vemula avait étudié,

ont été arrêtés par la police. Des manifestations de grande ampleur ont eu lieu en juillet à Una (État du Gujarat) à la suite de la flagellation en public de quatre *dalits* par des membres d'une brigade de protection des vaches, qui leur reprochaient d'avoir dépouillé une vache morte – une tâche traditionnelle pour certains *dalits*.

Le gouvernement central a adopté en avril des modifications de la Loi relative aux castes et tribus répertoriées (prévention des atrocités) qui prévoyait des mécanismes de recours spécifiques pour les victimes de violences fondées sur la caste.

DROITS DES ENFANTS

Selon des statistiques publiées en août, le nombre d'infractions contre des enfants signalées en 2015 avait augmenté de 5 % par rapport à l'année précédente. Aux termes de nouvelles lois entrées en vigueur en janvier, les autorités chargées de la justice des mineurs ont ordonné que les adolescents de 16 à 18 ans soient traités comme des adultes dans les cas de crimes graves. En juin, un conseil de justice des mineurs de Delhi a ordonné qu'un adolescent de 17 ans soit jugé comme un adulte dans une affaire d'accident de la circulation avec délit de fuite présumé. En août, à Delhi, les autorités ont ordonné de poursuivre comme un adulte un autre adolescent de 17 ans accusé de viol.

Le Parlement a modifié en juillet une loi sur le travail des enfants en vue d'interdire l'embauche d'enfants de moins de 14 ans, en prévoyant toutefois une exception pour ceux qui travaillent dans l'entreprise familiale. Les modifications de la législation permettent aussi l'emploi d'enfants de 14 à 18 ans à des travaux qui ne sont pas « dangereux ». De nombreux défenseurs des droits des enfants ont dénoncé ces mesures en affirmant qu'elles allaient encourager le travail des enfants et affecter de manière disproportionnée ceux qui appartiennent à des groupes marginalisés, ainsi que les filles.

Le gouvernement central a rendu public en août un projet de politique nationale de l'éducation, qui ne mentionnait pas l'éducation aux droits humains.

VIOLENCES INTERCOMMUNAUTAIRES ET ETHNIQUES

Des brigades de protection des vaches ont harcelé et attaqué des personnes dans plusieurs États, dont le Gujarat, l'Haryana, le Madhya Pradesh et le Karnataka, au motif qu'elles veillaient au respect des lois qui interdisent de tuer des vaches.

En mars, les corps de deux marchands de bétail musulmans ont été retrouvés pendus à un arbre dans l'État du Jharkand. En juin, dans l'Haryana, des membres d'une brigade de protection des vaches ont contraint deux musulmans qu'ils soupçonnaient de transporter des bovins à manger de la bouse de vache. Dans ce même État, une femme a affirmé en août avoir été violée, ainsi que sa cousine de 14 ans, par plusieurs hommes qui les accusaient de manger du bœuf.

En mai, la haute cour de Mumbai (Bombay), qui jugeait une affaire concernant une loi d'interdiction de la viande bovine, a conclu qu'empêcher la consommation de certains aliments pouvait constituer une violation du droit à la vie privée.

Une équipe chargée de réexaminer des affaires classées liées au massacre des sikhs en 1984 a recensé 77 cas nécessitant un complément d'enquête et invité des personnes à témoigner. Le fonctionnement de cette équipe manquait toujours de transparence.

Des Noirs ont été la cible de harcèlement raciste, de discrimination et de violences dans différentes villes. En février, une Tanzanienne a été déshabillée et battue par une foule à Bangalore (État du Karnataka). En mai, un homme originaire de la République démocratique du Congo a été battu à mort par un groupe d'hommes à New Delhi.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

En février, le ministère de l'Environnement a approuvé l'expansion d'une mine de charbon gérée par l'entreprise publique South Eastern Coalfields à Kusmunda (État du Chhattisgarh), bien que les autorités n'aient pas obtenu le consentement préalable, libre

et éclairé des communautés *adivasis* concernées. Le gouvernement central a continué d'acquérir des terres en utilisant la Loi relative aux régions carbonifères, qui permet l'acquisition des terres des *adivasis* sans leur consentement.

En avril, le gouvernement du Gujarat a modifié une loi fédérale relative à l'acquisition des terres en vue d'exempter toute une série de projets de l'obligation de recueillir le consentement des familles concernées et de mener des études d'impact social. Au cours du même mois, le rapporteur spécial des Nations unies sur le logement convenable a déclaré qu'en Inde la plupart des expulsions forcées se faisaient en toute impunité. La Cour suprême a rejeté, en mai, une requête contestant la décision de 12 assemblées villageoises qui avaient refusé en 2013 un projet de mine de bauxite géré par une filiale de la société Vedanta Resources et par une entreprise minière d'État.

En juillet, la société Dow Chemical, basée aux États-Unis, et sa filiale Union Carbide Corporation n'ont pas répondu, pour la quatrième fois, à une citation à comparaître devant un tribunal de Bhopal pour y répondre d'infractions liées à la fuite de gaz survenue en 1984. Dans l'État du Jharkand, en août, la police a abattu trois hommes qui manifestaient contre une centrale électrique. En octobre, ce sont quatre villageois qui ont été tués par des policiers à la suite d'une manifestation contre une mine de charbon appartenant à l'État.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

En avril, un ancien policier de l'État du Manipur a déclaré à des journalistes qu'il avait participé à plus de 100 exécutions extrajudiciaires dans cet État entre 2002 et 2009. La Cour suprême, qui examinait une affaire concernant plus de 1 500 exécutions extrajudiciaires dans l'État du Manipur, a conclu en juillet que les membres des forces armées ne devaient pas bénéficier d'une « immunité systématique » dans les procès se déroulant devant des tribunaux civils, et que les allégations devaient être examinées.

En avril, un tribunal du Bureau central d'enquêtes (CBI) a déclaré 47 policiers coupables de l'exécution extrajudiciaire de 10 hommes à Pilibhit (Uttar Pradesh) en 1991. Les forces de sécurité ont été accusées d'avoir procédé à plusieurs exécutions extrajudiciaires au Chhattisgarh durant l'année.

En février, un *adivasi* tué par la police du Chhattisgarh à Bastar a, semble-t-il, été victime d'une exécution extrajudiciaire. Au cours du même mois, un *adivasi* a été tué à Rayagada (Odisha) dans des circonstances évoquant une exécution extrajudiciaire. La police a accusé ces deux hommes d'être des maoïstes.

En juillet, à Kandhamal (Odisha), cinq personnes, dont un nourrisson, ont été abattues par des membres des forces de sécurité, qui ont déclaré que ces personnes avaient trouvé la mort dans des échanges de tirs lors d'affrontements avec des groupes maoïstes. En novembre, près de Bhopal, huit personnes qui s'étaient évadées de la prison où elles se trouvaient en détention provisoire ont été abattues par la police du Madhya Pradesh.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Les autorités centrales ont continué d'utiliser la Loi relative aux contributions étrangères (règlement) – qui limite la réception de financements étrangers par les organisations de la société civile – pour harceler des ONG. Lawyers Collective, une organisation bien connue de défense des droits humains, a vu son enregistrement aux termes de cette loi suspendu en juin, puis annulé en décembre.

En octobre, les autorités ont refusé de renouveler l'enregistrement aux termes de la Loi relative aux contributions étrangères de 25 ONG, sans fournir de raisons valables. En décembre, elles ont annulé celui de sept autres ONG, parmi lesquelles Greenpeace Inde, Navsarjan, Anhad et deux ONG dirigées par Teesta Setalvad et Javed Anand, éminents défenseurs des droits humains. Selon les médias, des sources gouvernementales auraient déclaré que

ces ONG avaient agi contre l'« intérêt national ».

En avril, le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association a déclaré que les restrictions imposées par la Loi relative aux contributions étrangères n'étaient pas conformes aux principes et aux normes du droit international. En juin, les rapporteurs spéciaux sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, la liberté d'expression et la liberté d'association ont appelé le gouvernement indien à abroger cette loi.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Cette année encore, des lois répressives ont été utilisées pour persécuter des personnes qui avaient exercé légitimement leur droit à la liberté d'expression. En février, trois étudiants de l'université Jawaharlal Nehru, à Delhi, ont été arrêtés par la police pour sédition parce qu'ils avaient, semble-t-il, scandé des slogans « hostiles à la nation ». Le même mois, la police de Delhi a arrêté pour sédition un universitaire qui aurait scandé des slogans « anti-indiens » lors d'un événement privé. La législation sur la sédition a aussi été utilisée pour arrêter au Kerala des personnes qui avaient diffusé sur Facebook des messages « anti-indiens », dans le Madhya Pradesh des personnes qui avaient imprimé une carte ne montrant pas l'ensemble du Cachemire à l'intérieur des frontières de l'Inde, et au Karnataka des personnes qui avaient organisé une manifestation pour réclamer de meilleures conditions de travail pour les policiers.

En août, la police du Karnataka a dressé un procès-verbal introductif pour sédition contre des représentants d'Amnesty International, non désignés nominativement. Il leur était reproché d'avoir organisé un événement « anti-indien » sur les violations des droits humains dans l'État de Jammu-et-Cachemire. Une plainte pour sédition a été déposée, également en août, auprès d'un tribunal du Karnataka contre une actrice qui avait réfuté les propos d'un ministre du gouvernement fédéral selon lequel « se

rendre au Pakistan, c'était comme aller en enfer ».

Des persécutions ont été commises au titre de la Loi relative aux technologies de l'information. En mars, deux hommes ont été arrêtés dans le Madhya Pradesh pour avoir, semble-t-il, partagé une image satirique d'un groupe nationaliste hindou.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des journalistes, des avocats et des défenseurs des droits humains ont été harcelés et attaqués en toute impunité.

En février, Karun Mishra, journaliste, a été abattu par des hommes armés à Sultanpur (Uttar Pradesh). Selon la police, il a été pris pour cible en raison de ses articles sur l'exploitation minière illégale. Rajdeo Ranjan, journaliste à Siwan (Bihar), a été abattu en mai ; il avait auparavant été menacé par des dirigeants politiques à cause de ses écrits.

Malini Subramaniam, journaliste, a été contrainte de quitter Bastar en février à la suite d'une attaque contre son domicile et de pressions exercées par la police sur le propriétaire de son logement. Prabhat Singh, un autre journaliste, a été arrêté pour avoir partagé en ligne un message qui critiquait un responsable de la police de Bastar. Bela Bhatia, chercheuse et militante, a été intimidée et harcelée par des groupes d'autodéfense de Bastar. Des agresseurs non identifiés ont lancé un produit chimique au visage de Soni Sori, militante *adivasi*. Des avocats spécialisés dans la défense des droits humains qui fournissaient gratuitement une aide juridictionnelle à des détenus *adivasis* en détention provisoire ont eux aussi été contraints de quitter leur domicile à Jagdalpur (État du Chhattisgarh) à la suite de pressions exercées par la police sur leur propriétaire.

Santosh Yadav, un journaliste arrêté en 2015 sur la base d'accusations à motivation politique, se trouvait toujours en détention à la fin de l'année.

En juin, la police du Tamil Nadu a arrêté Durai Guna et Boopathy Karthikeyan, respectivement auteur et militant *dalits*, sur la base de fausses accusations d'agression. En

juillet, Eesan Karthik, Muthu Selvan et Piyush Sethia, militants écologistes qui avaient protesté contre la construction d'un pont ferroviaire, ont été interpellés par la police.

Irom Sharmila a mis fin en août à la grève de la faim qu'elle observait depuis 16 ans pour manifester son opposition à la Loi relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées (AFSPA). Elle a été remise en liberté et un tribunal local a abandonné les poursuites à son encontre pour tentative de suicide. Irom Sharmila était une prisonnière d'opinion.

En octobre, des policiers et des membres des forces de sécurité du Chhattisgarh ont brûlé des effigies de défenseurs des droits humains après l'inculpation de plusieurs agents accusés d'avoir attaqué et incendié des habitations où vivaient des *adivasis* à Tadmetla, dans le Chhattisgarh, en 2011.

JAMMU-ET-CACHEMIRE

L'homicide en juillet d'un dirigeant du groupe armé Hizbul Mujahideen a déclenché des manifestations de grande ampleur. Plus de 80 personnes, des manifestants pour la plupart, ont été tuées, et des milliers d'autres ont été blessées. Au moins 14 personnes ont trouvé la mort et des centaines d'autres ont perdu la vue à la suite de l'utilisation par les forces de sécurité de fusils à plomb, qui sont des armes imprécises et non discriminantes par nature. Les forces de sécurité ont fait à plusieurs reprises un usage arbitraire ou excessif de la force contre des manifestants. En août, Shabir Ahmad Monga, chargé de cours, a été battu à mort par des soldats.

Le gouvernement de l'État de Jammu-et-Cachemire a imposé un couvre-feu pendant plus de deux mois. Les opérateurs privés de téléphonie fixe et mobile et les fournisseurs d'accès à Internet ont suspendu leurs services durant plusieurs semaines sur ordre des autorités locales. L'interruption des communications a porté atteinte à toute une série de droits fondamentaux. Des habitants ont indiqué n'avoir pas pu contacter les services de secours dans des cas d'urgence.

En juillet, le gouvernement de l'État de Jammu-et-Cachemire a empêché la

publication de journaux locaux pendant trois jours. En septembre, Khurram Parvez, militant cachemiri des droits humains, a été arrêté et maintenu en détention pendant plus de deux mois pour des motifs infondés. Il avait été empêché la veille de se rendre à une session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies à Genève (Suisse). En octobre, le gouvernement a ordonné la cessation de l'impression et de la publication d'un journal de Srinagar pour des motifs vagues. Plusieurs centaines de personnes, dont des enfants, ont été placées en détention administrative. Des dizaines d'écoles ont été incendiées par des personnes non identifiées.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En février, la Cour suprême a renvoyé devant un collège de juges élargi une requête contestant l'article 377 du Code pénal, qui érige en infraction les relations sexuelles librement consenties entre adultes de même sexe. En juin, cinq personnes se définissant comme membres de la communauté LGBTI ont introduit une autre requête devant la Cour suprême pour demander l'annulation de cet article.

Le gouvernement a approuvé en juillet un projet de loi bancal sur les droits des personnes transgenres. Des militants ont critiqué ce texte à cause de sa définition problématique de ce qu'est une personne transgenre et de ses dispositions contre la discrimination qui n'étaient pas conformes à un arrêt rendu en 2014 par la Cour suprême.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le nombre d'infractions signalées contre des femmes et des filles a continué d'augmenter. Selon des statistiques publiées en août, plus de 327 000 infractions visant des femmes ont été signalées en 2015. Les femmes appartenant aux catégories marginalisées étaient toujours victimes de discrimination systémique et il leur était plus difficile de

dénoncer des violences sexuelles, entre autres formes de violence.

En janvier, deux groupes de femmes *adivasis* ont déclaré avoir été violées et agressées sexuellement par des membres des forces de sécurité au cours de perquisitions dans leurs villages situés dans l'État du Chhattisgarh. Peu de progrès ont été accomplis dans les deux enquêtes. En avril, des ouvrières du secteur textile qui manifestaient à Bangalore (Karnataka) ont été victimes d'actes arbitraires et de violences de la part de la police. Au Kerala en mai, une étudiante en droit *dalit* a été retrouvée morte à son domicile ; elle avait été violée et tuée. La police n'avait mené aucune enquête sur des plaintes déposées précédemment par sa famille pour discrimination fondée sur la caste.

En juillet, le gouvernement a rendu public, sans consultation appropriée, un projet de loi mal conçu sur la traite d'êtres humains. La législation indienne continuait d'ériger en infraction le racolage dans un lieu public, ce qui exposait les travailleuses et travailleurs du sexe à une série d'atteintes à leurs droits humains.

INDONÉSIE

République d'Indonésie

Chef de l'État et du gouvernement : **Joko Widodo**

Des lois vagues et générales ont été utilisées pour limiter arbitrairement les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Bien que les autorités se soient engagées à traiter les affaires de violations des droits humains commises par le passé, des millions de victimes et leurs familles se voyaient toujours refuser vérité, justice et réparations. Les informations recueillies ont fait état de violations des droits humains perpétrées par les forces de sécurité, dont des homicides illégaux et le recours à une force excessive ou injustifiée. Au moins 38 prisonniers d'opinion étaient toujours

incarcérés à la fin de l'année. Quatre personnes ont été exécutées.

CONTEXTE

En janvier, le groupe armé État islamique (EI) a revendiqué une série d'attentats à Djakarta, la capitale, qui ont fait huit morts – quatre assaillants et quatre civils. En réaction, le gouvernement a proposé des modifications du projet de loi antiterroriste qui risquaient d'affaiblir les garanties contre la torture et la détention arbitraire et d'étendre le champ d'application de la peine de mort. En juillet, le général Wiranto, retraité de l'armée, a été nommé ministre coordinateur des Affaires politiques, de la Justice et de la Sécurité. Cet homme avait été inculpé de crimes contre l'humanité par un tribunal parrainé par l'ONU au Timor-Leste. Il avait été désigné comme suspect dans l'enquête diligentée en 1999 par la Commission nationale des droits humains (Komnas HAM) pour les violations flagrantes des droits fondamentaux commises au Timor oriental en marge du référendum de 1999. Aucune charge n'avait été retenue contre lui à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des lois vagues et générales continuaient de limiter arbitrairement les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique, d'association et de religion ou de conviction. En juillet, Yanto Awerkion et Sem Ukago, des militants politiques papous de Timika, ont été inculpés de « rébellion » au titre de l'article 106 du Code pénal. En novembre, Steven Itlay, prisonnier d'opinion et dirigeant de la section de Timika du Comité national de Papouasie occidentale (KNPB), a été condamné à un an d'emprisonnement pour « incitation » au titre de l'article 160 du Code pénal (voir ci-après). Un autre militant de Ternate, dans les Moluques du Nord, a été inculpé de « rébellion » pour avoir publié sur Internet la photo d'un t-shirt avec une caricature de la faucille et du marteau, le symbole communiste. En mai, Ahmad Mushaddeq, Andry Cahya et Mahful Muis Tumanurung, anciens dirigeants du mouvement religieux Gafatar, qui a été

dissous de force, ont été arrêtés et inculpés de blasphème au titre de l'article 156a du Code pénal et de « rébellion » au titre de ses articles 107 et 110. Ils ont fait l'objet de poursuites pour avoir exercé pacifiquement leurs convictions religieuses.

Les formulations vagues de la Loi de 2008 relative aux informations et aux échanges électroniques (ITE) permettaient d'interpréter de façon très large les notions de diffamation et de blasphème, et d'ériger en infraction l'exercice de la liberté d'expression. La police, l'armée et l'Agence nationale de lutte contre les stupéfiants ont menacé Haris Azhar, coordinateur exécutif de l'ONG de défense des droits humains KontraS, de le poursuivre en justice pour diffamation au titre de cette loi. Ces menaces étaient liées à un article qu'il avait publié sur les réseaux sociaux, dans lequel il accusait des agents des services de sécurité et des instances chargées de l'application des lois d'être impliqués dans des affaires de corruption et de trafic de stupéfiants. Les accusations à l'encontre de cet homme ont été suspendues¹. En août, Pospera, une organisation favorable au parti au pouvoir, a porté plainte au pénal pour diffamation contre I Wayan Suardana, un défenseur des droits humains de Bali, au titre de la Loi ITE. Cette plainte a été déposée après qu'I Wayan Suardana a utilisé Twitter pour tourner en dérision les partisans d'un projet de réhabilitation à grande échelle lancé par un promoteur privé à Bena Bay, dans le sud de Bali². La police était toujours en train d'instruire l'affaire à la fin de l'année. Au moins 11 autres militants ont été dénoncés à la police par des acteurs étatiques ou non étatiques pour diffamation au titre de la Loi ITE, pour avoir critiqué des politiques gouvernementales.

Entre avril et septembre, au moins 2 200 militants papous ont été arrêtés pour avoir participé à des manifestations pacifiques à Jayapura, Merauke, Fakfak, Sorong et Wamena, dans les provinces de Papouasie et de Papouasie occidentale, à Semarang dans la province de Java central, à Makassar dans la province de Sulawesi-Sud,

et dans la province de Yogyakarta. La plupart ont été libérés sans inculpation au bout de vingt-quatre heures. Ces arrestations arbitraires témoignaient du climat répressif permanent dans lequel évoluaient les militants politiques en Papouasie³.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

La discrimination contre les personnes LGBTI s'est intensifiée après que des agents de l'État ont tenu des propos incendiaires, totalement inexacts ou trompeurs en janvier, sous le prétexte de « défendre la moralité et la sécurité publiques dans le pays ». En février, la police a dispersé les participants à un atelier organisé à Jakarta par une ONG de premier plan œuvrant à la défense des droits des personnes LGBTI, et a empêché un rassemblement pacifique pro-LGBTI de se tenir à Yogyakarta⁴. Le même mois, la Commission indonésienne de l'audiovisuel a publié une lettre recommandant à toutes les chaînes de télévision et stations de radio d'interdire les programmes faisant la promotion des activités LGBTI, dans le but « protéger les enfants ».

Toujours en février, alors que les discours anti-LGBTI s'intensifiaient, l'école islamique Al Fatah pour les personnes transgenres, à Yogyakarta, a été forcée de fermer après avoir fait l'objet de menaces et de manœuvres d'intimidation de la part du Front islamique djihadiste. En juin, le gouvernement a voté contre une résolution du Conseil des droits de l'homme [ONU] proposant de nommer un expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, et a réitéré ce vote à l'Assemblée générale des Nations unies en novembre.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Des lois discriminatoires ont cette année encore été utilisées pour limiter les activités de membres de minorités religieuses, qui faisaient l'objet de harcèlement, de

manœuvres d'intimidation et d'agressions. En janvier, une foule a incendié neuf maisons appartenant à des membres du mouvement Gafatar dans le district de Menpawah (province de Kalimantan-Ouest). Après ces attaques, au moins 2 000 personnes ont été déplacées contre leur gré par les forces de sécurité locales vers des centres d'accueil temporaires dans le district de Kubu Raya et la ville de Pontianak, dans la province de Kalimantan-Ouest, avant d'être transférées vers plusieurs lieux sur l'île de Java sans consultation préalable.

En février, le ministre des Affaires religieuses, le procureur général et le ministre de l'Intérieur ont publié le décret ministériel conjoint n° 93/2016 interdisant le courant religieux Millah Abraham, dont les adeptes sont d'anciens membres du mouvement Gafatar⁵.

Des membres de la communauté ahmadie, dont les enseignements sont considérés comme « déviants » par le gouvernement, ont été intimidés et menacés à plusieurs endroits⁶. En février, au moins 12 membres de cette communauté ont été contraints de quitter leurs domiciles sur l'île de Bangka, au large de la côte est de Sumatra, après avoir été victimes d'actes d'intimidation de la part d'un groupe d'au moins 100 habitants. Ces personnes étaient menacées d'expulsion depuis janvier, date à laquelle le gouvernement du district de Bangka leur avait ordonné de se convertir à l'islam sunnite majoritaire ou de quitter le district. Les autorités locales leur ont permis de rentrer chez elles après trois semaines, face à la pression nationale et internationale.

IMPUNITÉ

En avril, le gouvernement a organisé un colloque sur les violations massives des droits humains perpétrées en 1965 et 1966. Cet événement a rassemblé des survivants de ces atteintes, des universitaires, des militants et des artistes, ainsi que des représentants de l'armée et du gouvernement. En octobre, le gouvernement a annoncé qu'il allait offrir des réparations pour ces violations, au moyen de mesures non judiciaires, afin de

veiller à « l'harmonie et l'unité nationales ». Les victimes et les ONG se sont inquiétées de ce que ce processus risquait d'accorder la priorité à la réconciliation au détriment de la vérité et de la justice. Les autorités ont cette année encore empêché ou interdit des activités liées aux violations de 1965-1966, notamment la projection d'un film et un festival culturel⁷.

Les autorités ont pris quelques mesures limitées en réponse aux graves violations des droits humains constatées dans le pays. En mars, la Commission nationale des droits humains a conclu ses enquêtes sur les violations des droits humains commises en 2003 par les forces de sécurité dans le village de Jambo Keupok (district de l'Aceh-Sud). Elle a estimé qu'il existait suffisamment d'éléments de preuve pour conclure que des crimes contre l'humanité, tels que définis par la Loi n° 26/2000 sur les tribunaux des droits humains, avaient été perpétrés. La Commission est arrivée à des conclusions similaires en juin en ce qui concerne des violations commises par les forces de sécurité en 1999 à Simpang KKA (sous-district de Dewantara, district de l'Aceh-Nord). Aucune enquête pénale n'avait été ouverte ni aucune poursuite engagée à la fin de l'année.

En juillet, le Parlement de l'Aceh a désigné sept commissaires pour la Commission vérité et réconciliation de la province, qui doit mener ses travaux entre 2016 et 2020. Cette commission a été mise en place pour examiner les circonstances qui ont mené aux atteintes commises pendant le conflit ayant opposé les forces de sécurité indonésiennes et le Mouvement pour l'Aceh libre, principalement entre 1989 et 2004.

En septembre, le président Joko Widodo s'est publiquement engagé à résoudre l'affaire du défenseur des droits humains Munir Said Thalib. En octobre, la Commission d'information publique a jugé que les conclusions de l'enquête de 2005 sur le meurtre de Munir Said Thalib, qui faisaient semble-t-il état de l'implication de hauts responsables des services de renseignement, devaient être rendues publiques. Le

gouvernement a déposé un recours contre cette décision.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Des informations continuaient de faire état d'un recours injustifié ou excessif à la force par la police et l'armée, notamment l'utilisation d'armes à feu, ainsi que de l'absence de mécanisme indépendant, efficace et impartial destiné à enquêter sur les atteintes perpétrées par les forces de sécurité. Il était rare que des enquêtes pénales soient ouvertes sur les violations des droits humains commises par la police, et les quelques tentatives d'amener les responsables présumés à rendre des comptes, principalement à travers des mécanismes disciplinaires internes, ont privé de nombreuses victimes de justice et de réparations. Les responsables de la mort de quatre hommes en décembre 2014 n'avaient toujours pas eu à rendre compte de leurs actes. Ces quatre hommes avaient été tués lorsque des policiers et des militaires avaient ouvert le feu sur un groupe de manifestants dans le district de Paniai, en Papouasie. L'enquête ouverte en mars par la Commission nationale des droits humains n'a pas progressé.

En avril, le chef de la police nationale indonésienne a confirmé qu'un homme soupçonné de terrorisme était mort après avoir été attaqué et frappé par des membres du Détachement spécial 88, une unité antiterroriste. En mai, deux membres de cette unité ont fait l'objet de sanctions administratives après une audience interne de la police.

En août, des agents de la brigade de police mobile (Brimob) ont abattu un adolescent papou à Sugapa, dans la région d'Intan Jaya, en Papouasie. Otianus Sondegau et quatre autres personnes avaient formé un barrage routier pour demander de l'argent et des cigarettes aux personnes circulant sur cette route. La police a essayé de lever ce barrage par la force et a tiré sur les cinq adolescents, qui ont alors lancé des pierres sur les policiers. Cinq policiers ont été déclarés coupables d'avoir « utilisé leurs

armes à mauvais escient », à l'issue d'une audience disciplinaire interne. Quatre d'entre eux ont purgé une peine de 21 jours de prison et un autre a été condamné à un an d'emprisonnement pour ces coups de feu.

En octobre, des membres du 501^e bataillon d'infanterie de Madiun ont attaqué un journaliste de NET TV qui couvrait une rixe entre les membres d'une unité militaire et un groupe de personnes pratiquant des arts martiaux à Madiun (province de Java oriental). Ils l'ont frappé, ont détruit la carte mémoire de son appareil photo et l'ont menacé de s'en prendre à lui s'il signalait ces événements. Bien que le chef d'état-major des forces armées se soit engagé à enquêter sur cette attaque, personne n'avait été amené à rendre des comptes à la fin de l'année.

PRISONNIERS D'OPINION

Au moins 38 prisonniers d'opinion étaient toujours en détention, pour nombre d'entre eux en raison de leurs activités militantes pacifiques en Papouasie et dans l'archipel des Moluques. L'administration pénitentiaire a retardé l'accès à des soins adaptés et gratuits pour Johan Teterissa et Ruben Saiya, qui souffraient de problèmes de santé chroniques. Les deux hommes faisaient partie d'un groupe d'au moins neuf prisonniers d'opinion des Moluques détenus à Java, à plus de 2 500 kilomètres de leur famille et de leurs amis. Steven Itlay, emprisonné à Timika, en Papouasie, était dans un état de santé précaire en raison des mauvaises conditions de détention, et ses contacts avec sa famille et son avocat étaient limités⁸.

En mai, trois dirigeants du groupe religieux Millah Abraham ont été arrêtés et incarcérés par la police nationale indonésienne ; ils ont été inculpés de « blasphème » au titre de l'article 156a du Code pénal et de « rébellion » au titre de ses articles 107 et 110.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Cette année encore, des informations ont fait état de torture et d'autres mauvais traitements. En septembre, Asep Sunandar est mort alors qu'il était détenu par la police à Cianjur, dans la province de Java occidental. Il avait été arrêté avec deux autres personnes par trois policiers de Cianjur, qui n'ont pas présenté de mandat. Il avait été conduit dans un lieu tenu secret, à la suite de quoi sa mort avait été annoncée. Ses proches ont déclaré que, lorsqu'ils se sont rendus à l'hôpital, ils ont constaté que son corps portait plusieurs blessures par balle et que ses mains étaient toujours attachées dans son dos. Aucune enquête n'a semblé-t-il être menée sur les circonstances de sa mort.

Châtiments cruels, inhumains ou dégradants

La fustigation était utilisée comme sanction au titre de la charia (loi islamique) en Aceh pour plusieurs infractions, notamment la vente d'alcool, les relations sexuelles consenties en dehors du mariage et le fait d'être seul(e) avec une personne du sexe opposé autre que son conjoint ou un membre de sa famille. Au moins 100 personnes ont subi ce châtiment au cours de l'année. La loi a été appliquée à des personnes non musulmanes pour la première fois en avril, lorsqu'une femme chrétienne a reçu 28 coups de badine pour avoir vendu de l'alcool⁹.

En octobre, la Chambre des représentants a ratifié la Loi réglementaire gouvernementale (Perppu) n° 1/2016 portant modification de la Loi n° 23/2002 relative à la protection des mineurs. Les nouvelles dispositions imposaient une castration chimique forcée comme sanction supplémentaire aux personnes condamnées pour des violences sexuelles contre des personnes âgées de moins de 18 ans. D'après le texte révisé, la castration chimique serait administrée au délinquant pendant une période pouvant aller jusqu'à deux ans après que celui-ci a fini de purger sa peine de prison. L'Ordre des médecins indonésiens a annoncé que ses

membres refuseraient d'administrer les castrations.

PEINE DE MORT

En juillet, un Indonésien et trois étrangers ont été exécutés. L'appel de trois d'entre eux était encore en cours lors de leur exécution. Dix autres détenus qui avaient été transférés sur l'île de Nusa Kambangan, où ont eu lieu les exécutions, se sont vu accorder un sursis de dernière minute afin que leur affaire soit réexaminée.

-
1. Indonésie. L'enquête pour diffamation est suspendue (ASA 21/4734/2016)
 2. Indonésie. Un défenseur des droits humains attaqué en diffamation (ASA 21/4833/2016)
 3. Indonésie. Halte aux arrestations de masse et à la répression des manifestations pacifiques (ASA 21/3948/2016)
 4. Indonésie. Halte aux propos incendiaires et discriminatoires qui mettent en danger les personnes LGBTI (ASA 21/3648/2016)
 5. Indonésie. Les autorités doivent abroger un décret ministériel discriminatoire envers une minorité religieuse (ASA 21/3787/2016)
 6. Indonésie. Des membres d'une minorité religieuse expulsés de force (ASA 21/3409/2016)
 7. Indonésie. Le président doit soutenir les efforts pour chercher la vérité, la justice et la réparation (ASA 21/3671/2016)
 8. Indonésie. Un militant papou détenu dans de mauvaises conditions (ASA 21/4085/2016)
 9. Indonésie. Il faut mettre fin aux peines de fustigation dans la province de l'Aceh (ASA 21/3853/2016)

IRAK

République d'Irak

Chef de l'État : **Fouad Maassoum**

Chef du gouvernement : **Haider al Abadi**

Dans le cadre du conflit armé interne, les forces gouvernementales, les milices paramilitaires et le groupe armé État islamique (EI) ont commis des crimes de guerre ainsi que d'autres violations du droit international humanitaire et atteintes flagrantes aux droits humains. Les combattants de l'EI ont perpétré des homicides s'apparentant à des exécutions contre ceux qui s'opposaient à leur contrôle et contre des civils qui fuyaient les

territoires dont ils s'étaient emparés. Ils ont violé et soumis à d'autres actes de torture des femmes qu'ils avaient capturées, se sont servis de civils comme boucliers humains et ont utilisé des enfants soldats. Des membres de milices ont exécuté sommairement, soumis à des disparitions forcées et torturé des civils qui fuyaient le conflit, et ont détruit des habitations, entre autres biens civils. Des milliers de personnes soupçonnées de liens avec l'EI ont été maintenues en détention sans jugement. Le recours à la torture restait très courant en détention. Des tribunaux ont condamné à mort, le plus souvent à l'issue de procès inéquitables, des individus soupçonnés d'actes de terrorisme. Les exécutions se sont poursuivies à un rythme soutenu.

CONTEXTE

Le conflit armé s'est poursuivi entre les combattants de l'EI, d'une part, et les forces gouvernementales, les milices paramilitaires et les peshmergas (forces armées kurdes) soutenus par les frappes aériennes de la coalition internationale dirigée par les États-Unis, d'autre part. L'EI, qui contrôlait des zones du nord-ouest et de l'ouest de l'Irak, a perdu d'importants territoires au cours de l'année, notamment Falloujah en juin, Al Qayyara en août et Sharqat en septembre. Les opérations militaires pour la reconquête de Mossoul, le principal bastion restant de l'EI, se poursuivaient à la fin de l'année.

Selon les Nations unies, 6 878 civils ont trouvé la mort et 12 388 autres ont été blessés au cours de l'année à la suite du conflit armé, d'attentats à la voiture piégée et d'autres actes de violence.

En vertu de l'ordonnance 91 émise en février par le Premier ministre Haider al Abadi, et d'une loi adoptée en novembre par le Parlement, les Unités de mobilisation populaire créées en juin 2014 et composées essentiellement de milices chiites ont été désignées comme « formation militaire faisant partie des forces armées irakiennes ».

Le Parlement a adopté en août la Loi d'amnistie générale. Le texte ne couvrait pas

certains types de crimes, par exemple les actes de terrorisme ayant entraîné la mort ou des séquelles permanentes, mais prévoyait que les personnes déclarées coupables aux termes de la Loi antiterroriste, entre autres lois, dans des affaires où la décision du tribunal reposait sur des « aveux » extorqués sous la « contrainte » auraient droit à un réexamen judiciaire de leur condamnation.

Des manifestants antigouvernementaux qui réclamaient une réforme des institutions et la fin de la corruption ont pénétré à deux reprises dans la Zone verte hautement protégée de la capitale, Bagdad, où siège le gouvernement. La seconde fois, le 20 mai, les forces gouvernementales ont utilisé du gaz lacrymogène et tiré des balles en caoutchouc et des grenades assourdissantes pour disperser les protestataires, ce qui a causé la mort de quatre personnes. Les autorités ont annoncé l'ouverture d'une enquête, mais elles n'ont fourni aucune information sur ses résultats ni sur d'éventuelles poursuites. Un projet de loi restreignant le droit à la liberté de réunion pacifique, soumis au Parlement pour examen en juillet, a finalement été retiré après avoir soulevé un tollé.

Les derniers exilés politiques iraniens, qui résidaient au Camp Liberté à Bagdad, ont été réinstallés en dehors de l'Irak à la fin de septembre. Le camp avait été la cible, le 4 juillet, de tirs de roquettes qui avaient fait des blessés et causé des dommages matériels.

CONFLIT ARMÉ INTERNE – VIOLATIONS COMMISES PAR LES FORCES GOUVERNEMENTALES ET LES MILICES

Les forces gouvernementales et les milices paramilitaires ont commis des crimes de guerre ainsi que d'autres violations du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains, dont les victimes ont été essentiellement des membres de la communauté arabe sunnite. Elles se sont rendues responsables d'exécutions extrajudiciaires, entre autres homicides illégaux, d'actes de torture et de la disparition forcée de centaines d'hommes

et de garçons ; elles ont délibérément détruit des habitations et des biens.

À la suite d'un attentat-suicide perpétré le 11 janvier à Muqdadia, au cours duquel 27 hommes ont été blessés et 41 autres tués, des membres de milices ont mené des attaques à titre de vengeance contre des sunnites. Ils ont enlevé et tué des dizaines d'hommes et ont incendié et détruit des mosquées sunnites, ainsi que des magasins et d'autres biens.

Le 3 juin, des membres des Unités de mobilisation populaire ont enlevé quelque 1 300 hommes et garçons qui fuyaient Saqlawiya, au nord de Falloujah. Trois jours plus tard, 605 hommes portant des traces de torture ont réapparu ; on ignorait tout du sort de 643 autres. Une commission d'enquête désignée par le gouverneur d'Al Anbar a conclu que 49 d'entre eux avaient été tués par balle, brûlés vifs ou torturés à mort. Au moins 12 hommes et quatre garçons qui fuyaient Al Sijir, au nord de Falloujah, ont été sommairement exécutés le 30 mai. Le Premier ministre Haider al Abadi a nommé une commission chargée d'enquêter sur ces atrocités, mais aucun résultat n'a été rendu public et les autorités n'ont fait état d'aucune procédure pénale engagée contre les responsables présumés.

Tant les Unités de mobilisation populaire que les milices de la Mobilisation tribale composées de combattants sunnites auraient recruté des enfants et les auraient utilisés dans les combats contre l'EI.

Les autorités n'ont pris aucune mesure pour faire la lumière sur le sort de plusieurs milliers d'hommes et de garçons arabes sunnites victimes de disparition forcée après avoir été capturés les années précédentes par des membres des milices et des forces gouvernementales à leur domicile, à des postes de contrôle ou dans des camps de personnes déplacées.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Les combattants de l'EI ont commis des attentats-suicides et d'autres attaques meurtrières dans tout le pays, sans

discrimination ou visant délibérément des civils, dont un certain nombre ont été tués ou blessés. Les attaques ont été menées dans des marchés très fréquentés, dans des sanctuaires chiites et dans d'autres lieux publics, l'EI prenant principalement pour cible des lieux situés dans Bagdad.

Selon des responsables et des informations relayées par les médias, une série d'attaques conduites en mai, pour l'essentiel dans les quartiers à majorité chiite de Bagdad, a fait 150 morts et 214 blessés, des civils pour la plupart.

Dans les zones dont ils s'étaient emparés, les combattants de l'EI ont perpétré des homicides s'apparentant à des exécutions de personnes considérées comme s'opposant à leur contrôle ou soupçonnées de collaboration avec les forces gouvernementales. Ils ont procédé à des enlèvements, notamment de civils, et torturaient systématiquement ceux qu'ils avaient capturés. L'EI imposait un code de comportement draconien et réprimait sévèrement toute infraction. Ses « tribunaux » autoproclamés prononçaient des peines de lapidation pour « adultère » et des peines de flagellation, entre autres châtiments corporels, contre les personnes qui fumaient ou ne respectaient pas le code vestimentaire ou d'autres règles imposées par le groupe. Des restrictions sévères pesaient sur l'utilisation du téléphone et d'Internet ainsi que sur la liberté de mouvement des femmes. L'EI empêchait les civils de fuir les régions sous son contrôle et utilisait certains d'entre eux comme boucliers humains. Ses combattants tiraient sur ceux qui tentaient de fuir, ils détruisaient leurs biens et se vengeaient sur leurs proches laissés sur place. Le groupe armé endoctrinait des garçons qu'il recrutait, y compris des yézidis faits prisonniers, et qu'il utilisait pour les combats et les attentats-suicides. En octobre, l'EI a utilisé des armes chimiques pour attaquer la ville d'Al Qayyara, qui avait été reconquise par les forces irakiennes ; des civils ont été brûlés et ont subi d'autres blessures.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les femmes et les filles étaient victimes de discrimination dans la législation et dans la pratique ; elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences sexuelles et autres violences liées au genre. Quelque 3 500 Yézidiennes enlevées en Irak étaient toujours retenues par l'EI en Irak et en Syrie. Elles étaient réduites en esclavage et subissaient des viols, des coups et d'autres actes de torture. Celles qui réussissaient à s'échapper ou étaient libérées après le paiement d'une rançon par leur famille ne bénéficiaient pas d'une aide psychologique et matérielle adéquate ; plusieurs se sont suicidées ou ont tenté de se suicider.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Tous les hommes considérés en âge de combattre (c'est-à-dire peu ou prou âgés de 15 à 65 ans) qui fuyaient des zones sous le contrôle de l'EI étaient soumis à un processus de vérification par les forces de sécurité dans des lieux de détention improvisés ou des centres d'accueil temporaires, où ils étaient détenus pendant plusieurs jours, voire plusieurs mois, dans des conditions épouvantables. Ceux soupçonnés d'actes de terrorisme étaient remis aux services de sécurité, notamment la Direction de lutte contre la criminalité ou la Direction de lutte contre le terrorisme, ou bien au Service des renseignements généraux du ministère de l'Intérieur, dans les locaux desquels ils risquaient d'être torturés et de subir d'autres formes de mauvais traitements ; ils étaient le plus souvent privés du droit de communiquer avec leurs proches et de consulter un avocat.

Les forces de sécurité et les milices ont arrêté sans mandat judiciaire à leur domicile, à des postes de contrôle ou dans des camps de déplacés des personnes soupçonnées d'actes de terrorisme, sans les informer, ni informer leur famille, des charges retenues contre elles. Beaucoup ont été maintenues en détention prolongée au secret, dans

certain cas dans des conditions équivalant à une disparition forcée, dans des locaux dépendant des ministères de l'Intérieur et de la Défense ou dans des prisons secrètes, où elles ont été interrogées par des membres des services de sécurité sans qu'un avocat ne soit présent. À la fin de l'année, plusieurs milliers de personnes étaient maintenues en détention sans avoir été présentées à une autorité judiciaire ni renvoyées devant un tribunal pour être jugées.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les mauvais traitements restaient courants dans les prisons et les centres de détention dépendant des ministères de l'Intérieur et de la Défense ainsi que dans des lieux aux mains de milices. Des détenus ont déclaré qu'ils avaient été frappés à la tête et sur le corps à coups de barre de fer et de câble ou suspendus par les bras ou les jambes dans des positions douloureuses ; certains ont reçu des décharges électriques et ont indiqué qu'on avait menacé de violer les femmes de leur famille. Les actes de torture avaient manifestement pour but de leur arracher des « aveux », d'obtenir des informations ou de les punir. Plusieurs détenus sont morts des suites de torture.

En octobre, des combattants de la Mobilisation tribale ont humilié publiquement et frappé à coups de câble métallique des villageois du sud de Mossoul soupçonnés de liens avec l'EI, contre lesquels ils ont également utilisé des armes à impulsion électrique.

PROCÈS INÉQUITABLES

Le système de justice pénale comportait toujours de graves lacunes et les procès étaient systématiquement inéquitables. Les accusés, en particulier ceux soupçonnés d'actes de terrorisme, étaient régulièrement privés du droit à une défense effective, du droit de ne pas témoigner contre soi-même ou de ne pas s'avouer coupable, et du droit de procéder à un contre-interrogatoire des témoins de l'accusation. Les tribunaux continuaient de retenir à titre d'élément à

charge des « aveux » obtenus sous la torture sans ordonner d'enquête sur les allégations de torture formulées par les accusés ni d'examen médico-légal. Des prisonniers déclarés coupables à l'issue de procès inéquitables ont été condamnés à mort.

RÉFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES

Plus de 3,1 millions de personnes étaient déplacées à l'intérieur du pays. Elles avaient trouvé refuge au sein de la population ou dans des camps pour déplacés, des campements informels et des bâtiments en construction. Beaucoup étaient démunies et vivaient dans des conditions misérables, et les organismes humanitaires ont signalé un important écart entre le financement nécessaire et les fonds internationaux effectivement apportés. Des milliers de personnes ont franchi la frontière pour trouver refuge en Syrie.

Les autorités irakiennes et celles du gouvernement régional de la région semi-autonome du Kurdistan imposaient des restrictions arbitraires et discriminatoires à la liberté de mouvement des déplacés arabes sunnites. Des dizaines de milliers de personnes étaient empêchées de quitter les camps et n'avaient pas accès au marché du travail ni aux services essentiels parce qu'elles n'avaient pas de parrainage local et ne pouvaient donc pas obtenir l'autorisation officielle requise pour entrer dans les villes.

Des dizaines de milliers de personnes déplacées ont pu rentrer chez elles dans les régions que les forces gouvernementales et leurs alliés avaient reprises à l'Ei, notamment les villes de Ramadi et de Falloujah, après avoir subi de très lourds contrôles de sécurité. Toutefois, plusieurs dizaines de milliers d'Arabes sunnites originaires de zones reprises à l'Ei dans les provinces de Babel, de Diyala et de Salahuddin ont été empêchés de rentrer chez eux, en raison à la fois de procédures bureaucratiques fastidieuses et d'actes d'intimidation imputables aux milices et comprenant des enlèvements, des placements en détention arbitraire et des exécutions extrajudiciaires. Des proches de combattants présumés de

l'Ei n'ont pas été autorisés à rentrer dans leur foyer ; les logements de certains d'entre eux ont été délibérément détruits ou saisis. Les peshmergas et d'autres forces de sécurité kurdes ont également empêché le retour dans leur foyer de dizaines de milliers d'Arabes qui vivaient dans des zones contrôlées par le gouvernement régional du Kurdistan et avaient été déplacés par le conflit.

LIBERTÉ D'EXPRESSION – PROFESSIONNELS DES MÉDIAS

Les journalistes travaillaient dans des conditions dangereuses et parfois meurtrières ; certains ont signalé avoir été agressés, enlevés, intimidés, harcelés et menacés de mort parce qu'ils avaient traité de sujets considérés comme sensibles, notamment la corruption et les atteintes aux droits humains imputables aux milices.

Saif Talal et Hassan al Anbaki, qui travaillaient pour la chaîne de télévision Al Sharkia, ont été abattus le 12 janvier dans le nord-ouest de la province de Diyala alors qu'ils venaient de faire un reportage sur un attentat-suicide commis à Muqdadiya et sur des attaques menées en représailles par des membres de milices contre des Arabes sunnites. La chaîne de télévision a accusé des membres de milices non identifiés, mais les autorités n'ont conduit aucune enquête sérieuse sur ces homicides.

En avril, la Commission des communications et des médias a fermé le bureau de Bagdad de la chaîne Al Jazeera, qu'elle a accusée d'« incitation à la violence et au confessionnalisme ». En mars, les autorités ont fermé les bureaux en Irak de la chaîne de télévision Al Baghdadia, prétendument parce qu'elle fonctionnait illégalement sans autorisation. Cette chaîne, qui avait diffusé des reportages sur la corruption du gouvernement et les manifestations en faveur des réformes, avait été fermée à plusieurs reprises au cours des dernières années.

RÉGION DU KURDISTAN

Des professionnels des médias, des militants et des responsables politiques qui critiquaient le Parti démocratique du Kurdistan (PDK, au pouvoir) ont été harcelés et menacés ; certains ont été expulsés de la province d'Erbil. Les homicides de journalistes et d'autres détracteurs et opposants présumés des autorités kurdes commis les années précédentes n'avaient toujours pas fait l'objet d'enquêtes.

Le 13 août, les proches de Wedad Hussein Ali, un journaliste qui travaillait pour une publication considérée comme favorable au Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), ont récupéré son corps. Il présentait des lésions indiquant qu'il avait été torturé, et notamment des lacérations profondes à la tête. Des témoins ont déclaré à la famille de cet homme qu'il avait été retrouvé vivant plus tôt dans la journée dans un village situé à l'ouest de Dohuk, après avoir été enlevé dans la rue sous la menace d'une arme par des hommes non identifiés. Les proches de Wedad Hussein Ali et ses collègues ont affirmé qu'il avait été interrogé précédemment par les *asayesh* (forces de sécurité) à Dohuk et avait reçu des menaces de mort. Les autorités ont annoncé l'ouverture d'une enquête deux jours après l'homicide de cet homme. Aucun résultat n'avait été rendu public à la fin de l'année.

Les *asayesh* et d'autres forces kurdes ont placé en détention des milliers de personnes soupçonnées d'actes de terrorisme, des hommes et des garçons arabes sunnites pour la plupart. Souvent ces prisonniers étaient présentés très tardivement à une autorité judiciaire, étaient privés des visites de leur famille pendant de longues périodes et subissaient d'autres irrégularités de procédure. En octobre, les autorités du gouvernement régional du Kurdistan ont déclaré que l'*Asayesh Ghishti* (Direction de la sûreté générale) et la branche de ce service à Erbil avaient arrêté 2 801 personnes soupçonnées d'actes de terrorisme depuis le début de l'année.

Bassema Darwish, une femme yézidie qui avait été capturée par l'EI puis arrêtée en octobre 2014 à Zummar après la reprise par les peshmergas de cette ville tenue par le groupe armé, était toujours détenue sans procès à Erbil à la fin de l'année. Elle était accusée de complicité dans le meurtre de trois membres des peshmergas, mais les autorités la privaient du droit de consulter un avocat de son choix. Aucune enquête indépendante n'avait été menée sur les allégations selon lesquelles des responsables de la Direction de la sûreté générale à Dohuk l'avaient torturée après son arrestation.

Cette année encore, les tribunaux de la région du Kurdistan ont prononcé des condamnations à mort pour des infractions liées au terrorisme ; aucune exécution n'a eu lieu.

PEINE DE MORT

Les tribunaux ont prononcé des dizaines de condamnations à mort par pendaison, et de très nombreuses exécutions ont eu lieu. La pression politique et publique exercée sur les autorités pour qu'elles exécutent des « terroristes » s'est accrue à la suite d'un attentat-suicide perpétré le 2 juillet dans le quartier de Karrada, à Bagdad, qui a fait près de 300 morts, des civils pour la plupart. Un chef de milice a menacé de tuer des condamnés à mort détenus dans la prison de Nassiriyah si le gouvernement ne faisait rien. Le 12 juillet, le président Fouad Maassoum a promulgué une loi modifiant le Code de procédure pénale et limitant la possibilité de solliciter un nouveau procès, ce qui avait pour but d'accélérer les exécutions.

Le gouvernement a annoncé le 21 août l'exécution, après ratification par le président Maassoum de leurs sentences capitales, de 36 hommes déclarés coupables de participation au massacre par des combattants de l'EI en juin 2014 de quelque 1 700 recrues chiites au camp d'entraînement militaire de Speicher. Ils avaient été condamnés à l'issue d'un procès qui n'avait duré que quelques heures et avait été entaché de violations du droit à un procès équitable. Le tribunal n'avait, entre autres,

pas ordonné d'enquête sérieuse sur les allégations des accusés qui affirmaient que les « aveux » recueillis dans la période précédant le procès leur avaient été arrachés sous la torture.

IRAN

République islamique d'Iran

Chef de l'État (Guide) : **Ali Khamenei**

Chef du gouvernement [Président] : **Hassan Rouhani**

Les autorités ont imposé des restrictions sévères à la liberté d'expression, d'association, de réunion pacifique et de conviction religieuse. Des détracteurs pacifiques du gouvernement, entre autres, ont été arrêtés et emprisonnés à l'issue de procès iniques devant des tribunaux révolutionnaires. Le recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements infligés aux détenus est resté répandu, en toute impunité. Des peines de flagellation et d'amputation, entre autres châtiments cruels, ont continué d'être appliquées. Les membres des minorités religieuses et ethniques étaient en butte à la discrimination et à des persécutions. Les femmes et les filles étaient victimes de violence généralisée et de discrimination. La peine de mort a été largement appliquée ; des centaines d'exécutions ont eu lieu, dans certains cas en public. Au moins deux mineurs délinquants ont été exécutés.

CONTEXTE

En mars, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a renouvelé le mandat du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran. Le gouvernement a continué de refuser aux titulaires successifs de ce mandat, de même qu'à d'autres experts des Nations unies, l'autorisation de se rendre dans le pays.

Le gouvernement et l'Union européenne ont discuté de la relance du dialogue bilatéral sur les droits humains.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

Le Comité des droits de l'enfant [ONU] a examiné les troisième et quatrième rapports périodiques de l'Iran. Il a critiqué la persistance des exécutions de mineurs délinquants ainsi que l'impact des exécutions publiques sur la santé mentale des enfants qui y assistent. Le Comité a également déploré la discrimination dont continuent de faire l'objet les filles, les enfants appartenant à des minorités religieuses ou ethniques et les mineurs LGBTI, ainsi que l'âge précoce de la responsabilité pénale, en particulier pour les filles.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Le gouvernement a renforcé les restrictions pesant sur la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Des détracteurs non violents du gouvernement ont été arrêtés de manière arbitraire et emprisonnés sur la base d'accusations vagues liées à la sécurité nationale. Parmi les personnes prises pour cible figuraient des défenseurs des droits humains, des journalistes, des avocats, des blogueurs, des étudiants, des syndicalistes, des cinéastes, des musiciens, des poètes, des défenseurs des droits des femmes ou des minorités ethniques et religieuses, ainsi que des militants écologistes et des partisans de l'abolition de la peine de mort.

À la fin de l'année, de nombreux prisonniers d'opinion ont entrepris des grèves de la faim pour protester contre le caractère injuste de leur incarcération, dénonçant les abus du système judiciaire iranien.

Les autorités ont intensifié leur répression à l'encontre des défenseurs des droits humains, dont certains ont été condamnés à de longues peines d'emprisonnement en raison de leurs activités pacifiques. Les tribunaux ont cité de plus en plus souvent, comme preuve d'un militantisme « criminel », considéré comme une menace pour la sécurité nationale, la critique de la situation des droits humains en Iran sur les réseaux sociaux et la communication avec des

mécanismes internationaux des droits humains, et particulièrement le rapporteur spécial sur l'Iran [ONU] et des organisations de défense des droits humains basées à l'étranger, dont Amnesty International.

Les autorités ont également réprimé l'expression musicale, perturbant et annulant par la force des concerts, dont certains avaient été autorisés par le ministère de la Culture et de l'Orientalisme islamique. Elles ont par ailleurs pris des mesures répressives à l'encontre d'activités comme les soirées mixtes, jugées « socialement perverses » ou « non islamiques ». Des centaines de participants à de telles soirées ont été arrêtés, et beaucoup ont été condamnés à des peines de flagellation.

Mir Hossein Mousavi et son épouse Zahra Rahnavard, ainsi que Mehdi Karubi, personnalités de l'opposition, étaient toujours assignés à résidence sans inculpation depuis 2011. Ils ont subi de fréquentes intrusions extrêmes dans leur vie privée et ne bénéficiaient pas de soins de santé adéquats.

Cette année encore, tous les médias ont été censurés, des programmes de télévisions étrangères par satellite ont été brouillés, des journaux, dont *Bahar* et *Ghanoun*, ont été suspendus, et le magazine *Zanan-e Emrooz*, spécialisé dans les droits des femmes, a été contraint d'interrompre sa publication.

En février, une décision de justice a ajouté WhatsApp, Line et Tango à la liste des réseaux sociaux bloqués, sur laquelle figuraient déjà Facebook et Twitter. L'unité de cybercriminalité des gardiens de la révolution a bloqué ou fermé plusieurs centaines de comptes Telegram et Instagram. Elle a par ailleurs arrêté ou convoqué aux fins d'interrogatoire les administrateurs de plus de 450 groupes et canaux Telegram, WhatsApp et Instagram, dont plusieurs centaines de stylistes et d'employés de boutiques de mode, dans le cadre d'une opération de répression massive des activités sur les réseaux sociaux considérées comme « menaçant la sécurité morale ».

L'Association des journalistes iraniens, suspendue, a adressé une lettre ouverte au président Hassan Rouhani pour l'exhorter,

sans succès, à honorer l'engagement pris durant la campagne électorale de 2013 de lever sa suspension. Quatre-vingt-douze groupes étudiants ont instamment prié le président de libérer les universités de l'emprise de la peur et de la répression. Les autorités n'ont pas autorisé le Syndicat des enseignants iraniens à renouveler sa licence et elles ont condamné plusieurs de ses membres à de longues peines de prison pour, entre autres chefs d'inculpation, « appartenance à un groupe illégal ».

Cette année encore, des manifestations pacifiques ont été réprimées et des manifestants ont été battus et arrêtés de manière arbitraire. De nombreuses personnes étaient toujours sous le coup d'une inculpation pour « rassemblement et entente contre la sécurité nationale » après avoir participé à des manifestations pacifiques.

Une nouvelle Loi relative aux crimes politiques, adoptée en janvier et entrée en vigueur en juin, érigeait en infraction pénale toute forme d'expression jugée « contraire à la gestion du pays, à ses institutions politiques et à sa politique intérieure et étrangère » et « visant à réformer les affaires du pays sans intention de nuire à la base du système ».

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le recours à la torture et aux autres mauvais traitements est resté répandu, en particulier durant les interrogatoires, essentiellement pour contraindre les détenus à faire des « aveux ». Les personnes détenues par le ministère du Renseignement et par les gardiens de la révolution étaient régulièrement soumises à de longues périodes d'isolement, ce qui s'apparentait à de la torture.

Les autorités n'ouvraient jamais d'enquêtes sur les allégations de torture et d'autres formes de mauvais traitements. Au contraire, elles menaçaient parfois les plaignants de leur faire subir d'autres actes de torture, ou de les condamner à des peines sévères. Cette année encore, des juges ont

retenu à titre de preuve à charge des « aveux » obtenus sous la torture, en violation des dispositions du Code de procédure pénale de 2015 déclarant non recevables les déclarations recueillies dans ces conditions. Ce Code n'établissait pas la procédure que les juges et les procureurs devaient suivre pour enquêter sur les allégations de torture et pour s'assurer que les aveux avaient été faits volontairement. D'autres dispositions du Code de procédure pénale, comme celle qui garantissait aux détenus le droit de consulter un avocat dès le moment de leur interpellation et au cours de l'enquête, étaient souvent ignorées dans la pratique, ce qui favorisait le recours à la torture.

Les autorités judiciaires, et tout particulièrement les services du procureur, ainsi que les autorités pénitentiaires, privaient souvent les prisonniers politiques, dont certains étaient des prisonniers d'opinion, de l'accès à des soins médicaux adaptés à leur état. Ce traitement avait le plus souvent pour but de punir les prisonniers ou de les contraindre à faire des « aveux ».

En juin, Nader Dastanpour est mort en détention à la suite de blessures qui, selon ses proches, résultaient d'actes de torture qui lui avaient été infligés dans un poste de police de Téhéran. Aucune enquête indépendante n'a, semble-t-il, été diligentée.

Châtiments cruels, inhumains ou dégradants

Les autorités judiciaires ont continué de prononcer et d'appliquer des châtiments cruels, inhumains ou dégradants qui s'apparentaient à de la torture, tels que la flagellation, l'amputation et l'énucléation. Ces peines ont parfois été infligées en public.

En avril, le procureur de Golpayegan (province d'Ispahan) a annoncé qu'un homme et une femme déclarés coupables d'avoir « entretenu une relation illicite » avaient été condamnés à une peine de 100 coups de fouet chacun.

En mai, le procureur de la province de Qazvin a annoncé que les autorités avaient arrêté 35 jeunes hommes et femmes qui « dansaient et se mêlaient lors d'une fête de remise de diplômes [...] à moitié nus et [qui]

consommaient de l'alcool ». Il a ajouté qu'ils avaient été déclarés coupables dans les 24 heures qui ont suivi de s'être livrés à des actes « incompatibles avec la chasteté, qui avaient troublé l'opinion publique ». Ils ont reçu les 99 coups de fouet auxquels ils avaient été condamnés le jour même à la suite d'une audience d'un tribunal spécial.

Dans la province de l'Azerbaïdjan de l'Ouest, les autorités ont infligé des peines comprises entre 30 et 100 coups de fouet à 17 mineurs qui avaient protesté contre leurs conditions de travail et des licenciements à la mine d'or d'Agh Darreh en 2014. En juin, un tribunal pénal de la province de Yazd a condamné neuf autres mineurs à des peines allant de 30 à 50 coups de fouet.

En juillet, une cour d'appel a condamné Mohammad Reza Fathi, journaliste et blogueur, à 459 coups de fouet pour avoir « publié des mensonges » et « suscité un malaise dans l'esprit du public » à travers ses écrits.

En novembre, un homme a été rendu aveugle à Téhéran à titre de réparation pour avoir aveuglé une fillette de quatre ans en juin 2009. Plusieurs autres prisonniers, dont Mojtaba Yasaveli et Hossein Zareyan, risquaient toujours d'être rendus aveugles. Des médecins liés à l'Organisation de médecine légale d'Iran, organisme officiel, ont donné à la Cour suprême un avis d'« experts » sur la manière dont l'application des condamnations à l'énucléation était médicalement faisable, en violation des principes de l'éthique médicale.

En avril, les autorités judiciaires de la prison centrale de Meched ont amputé un homme condamné pour vol à main armée de quatre doigts de la main droite ainsi que des orteils du pied gauche. Ces mêmes autorités ont amputé les doigts d'un autre homme condamné en mai pour vol qualifié. En août, un responsable du pouvoir judiciaire de Téhéran a annoncé que plusieurs hommes condamnés à l'amputation de quatre doigts d'une main avaient interjeté appel de la sentence. En décembre, les autorités judiciaires de la prison centrale d'Ourmia ont amputé deux frères, qui avaient été

condamnés pour vol à main armée, de quatre doigts de la main droite.

PROCÈS INÉQUITABLES

Les procès, y compris ceux aboutissant à une condamnation à mort, étaient généralement iniques. Le pouvoir judiciaire n'était pas indépendant. Les tribunaux révolutionnaires et le Tribunal spécial pour le clergé restaient particulièrement sensibles à l'ingérence des services de sécurité et de renseignement, qui exerçaient des pressions pour que les accusés soient déclarés coupables et condamnés à de lourdes peines.

Les représentants de l'État qui exerçaient des pouvoirs judiciaires, notamment les agents du ministère du Renseignement et les gardiens de la révolution, bafouaient systématiquement les garanties d'une procédure régulière contenues dans le Code de procédure pénale de 2015. Citons notamment les dispositions protégeant le droit d'être assisté d'un avocat dès le moment de l'arrestation et durant l'enquête et le droit de garder le silence. Les avocats de la défense se voyaient le plus souvent refuser l'accès à l'ensemble du dossier de leur client et n'étaient autorisés à le rencontrer que peu de temps avant le procès. Les prévenus étaient souvent maintenus à l'isolement pendant de longues périodes et n'avaient que peu, voire pas, de possibilité d'entrer en contact avec leurs proches ou leur avocat. Des « aveux » obtenus sous la torture étaient retenus à titre de preuve lors des procès. Le plus souvent, les juges ne rendaient pas de jugements motivés et les décisions de justice n'étaient pas accessibles au public.

Les services du parquet utilisaient l'article 48 du Code de procédure pénale pour empêcher les détenus de consulter l'avocat de leur choix, en leur disant que celui-ci ne figurait pas sur la liste des avocats reconnus par le responsable du pouvoir judiciaire, alors qu'aucune liste officielle n'avait été rendue publique.

Plusieurs étrangers et Iraniens possédant une double nationalité étaient détenus à la prison d'Evin, à Téhéran. Ils n'étaient que rarement, voire jamais, autorisés à rencontrer

leur famille, leur avocat et des représentants diplomatiques. Ces détenus avaient été condamnés à de longues peines d'emprisonnement sur la base d'accusations vagues comme la « collaboration avec un gouvernement hostile » à l'issue de procès iniques devant des tribunaux révolutionnaires. Les autorités les accusaient de faire partie d'un « projet d'infiltration » orchestré par l'étranger et qui visait à un « renversement en douceur » de la République islamique. En réalité, ces condamnations semblaient résulter de leur exercice pacifique des droits à la liberté d'expression et d'association.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Les membres des minorités religieuses, à savoir les baha'is, les soufis, les yarsans (ou Gens de la vérité) et les musulmans convertis au christianisme et sunnites, étaient confrontés à la discrimination dans la loi et dans la pratique, notamment dans le domaine de l'éducation, de l'emploi et de l'héritage. Le fait de pratiquer leur foi les exposait à des persécutions.

Les autorités, qui se livraient à de la propagande haineuse contre les baha'is et toléraient des crimes de haine commis contre ce groupe en toute impunité, ont emprisonné beaucoup d'entre eux sur la base de fausses accusations liées à la sécurité nationale, formulées à leur encontre pour le simple fait d'avoir pratiqué pacifiquement leurs croyances religieuses. Aucune enquête n'a été ouverte sur les allégations de torture infligées à 24 baha'is dans la province du Golestan. Les autorités ont fermé par la force des dizaines d'entreprises appartenant à des baha'is et ont emprisonné des étudiants baha'is qui leur reprochaient publiquement de les empêcher d'accéder à l'enseignement supérieur.

Plusieurs dizaines de musulmans convertis au christianisme ont été emprisonnés à la suite de descentes dans des églises à domicile, où ils s'étaient rassemblés pacifiquement pour pratiquer leur culte. Des lieux considérés comme

sacrés par les baha'is, les sunnites et les yarsans, dont des cimetières et des lieux de culte, ont été détruits par des hommes qui semblaient liés aux forces de sécurité.

Le maître spirituel Mohammad Ali Taheri a été maintenu à l'isolement dans le quartier 2A de la prison d'Evin bien qu'il ait fini, en février, de purger la peine de cinq ans d'emprisonnement à laquelle il avait été condamné pour « outrage aux valeurs sacrées de l'islam » parce qu'il avait fondé le groupe spirituel Erfan-e Halgheh. Cette année encore, plusieurs de ses disciples ont été arrêtés arbitrairement et emprisonnés.

DISCRIMINATION – MINORITÉS ETHNIQUES

Les groupes ethniques défavorisés – Arabes ahwazis, Azéris, Baloutches, Kurdes et Turkmènes – étaient toujours victimes d'une discrimination systématique, tout particulièrement en matière d'emploi, de logement, d'accès aux fonctions politiques et d'exercice de leurs droits culturels, civils et politiques. L'état d'abandon économique dans lequel les autorités laissaient les régions où vivaient des minorités ethniques ne faisait qu'accroître la pauvreté et la marginalisation de celles-ci.

Les membres de minorités ethniques qui dénonçaient les violations de leurs droits politiques, culturels et linguistiques risquaient d'être arrêtés de façon arbitraire, torturés et maltraités, emprisonnés à l'issue de procès manifestement iniques et, dans certains cas, condamnés à mort.

Plusieurs dizaines de Kurdes auraient été arrêtés sans mandat en raison de leurs liens, réels ou supposés, avec le Parti démocratique du Kurdistan d'Iran (PDKI), qui a repris en mars son opposition armée au gouvernement iranien. De très nombreux Kurdes purgeaient des peines d'emprisonnement ou étaient sous le coup d'une condamnation à mort parce qu'ils étaient membres ou sympathisants de groupes kurdes d'opposition interdits.

Des Arabes ahwazis ont été emprisonnés et victimes de torture et d'autres atteintes à leurs droits fondamentaux. Ils se plaignaient

de la répression exercée par les autorités à l'égard des expressions de la culture arabe, notamment de la tenue vestimentaire et de la poésie.

Cette année encore, les forces de sécurité ont réprimé des manifestations de membres de minorités ethniques. En juillet et en août, plusieurs Azéris ont été arrêtés à la suite de manifestations généralement pacifiques qui ont eu lieu dans plusieurs villes pour protester contre un article paru dans le journal *Tarheh No* et jugé offensant par la communauté azérie. Des manifestants ont également été frappés par des policiers.

Il était toujours interdit aux groupes ethniques minoritaires d'utiliser leur langue comme support d'enseignement dans les écoles primaires. Le gouvernement a annoncé en juin que des cours facultatifs de turc et de kurde seraient proposés dans les provinces du Kurdistan et de l'Azerbaïdjan de l'Ouest ; les modalités de mise en œuvre de cette mesure demeuraient cependant floues. Des membres de la minorité turkmène ont appelé publiquement le président Hassan Rouhani à leur accorder la même dérogation.

DRITS DES FEMMES

Les autorités ont repris leur répression contre les défenseurs des droits des femmes, assimilant de plus en plus toute initiative collective en lien avec le féminisme et les droits des femmes à une activité criminelle. Des militantes des droits des femmes qui avaient fait campagne en faveur d'une meilleure représentation des femmes lors des élections législatives de février ont été soumises par les gardiens de la révolution à des interrogatoires prolongés et oppressifs, et ont été menacées d'emprisonnement sur la base d'accusations liées à la sécurité nationale.

Les femmes étaient toujours en butte à une discrimination systématique dans la législation et dans la pratique, notamment en matière de divorce, d'emploi, d'héritage et d'accès aux fonctions politiques, ainsi qu'en droit pénal.

Plusieurs projets de loi susceptibles de porter encore davantage atteinte aux droits

des femmes dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive étaient toujours en instance. L'accès aux moyens de contraception modernes et abordables demeurait très restreint, les autorités n'ayant pas rétabli le budget du programme public de planification familiale supprimé en 2012.

En septembre, le guide suprême Ali Khamenei a rendu publique une politique familiale nationale prônant le mariage précoce, les grossesses répétées, la diminution du nombre de divorces et un plus grand respect des rôles « traditionnels » des femmes comme femmes au foyer et des hommes comme soutiens de famille. Cette politique faisait craindre que les femmes victimes de violence domestique ne soient encore plus marginalisées et qu'elles ne fassent davantage l'objet de pressions les poussant à accepter de se « réconcilier » avec les auteurs des violences et de rester dans une relation conjugale violente.

Les femmes et les filles n'étaient toujours pas suffisamment protégées contre les violences liées au genre – sexuelles et autres –, telles que le mariage précoce et forcé. Les autorités n'ont adopté aucune loi érigeant en infractions pénales ces pratiques, pas plus que d'autres formes de violence telles que le viol conjugal et les violences au sein de la famille, bien que la vice-présidente chargée des femmes et des affaires familiales ait appuyé un avant-projet de loi en instance depuis 2012.

Les lois sur le port obligatoire du voile (*hijab*), qui bafouaient les droits des femmes à l'égalité, au respect de la vie privée et à la liberté d'expression, de conviction et de religion, permettaient toujours à la police et aux forces paramilitaires de harceler les femmes, de leur infliger des violences et de les emprisonner.

PEINE DE MORT

Cette année encore, la peine de mort a été largement appliquée, y compris à des mineurs délinquants. Plusieurs centaines d'exécutions ont eu lieu, dans certains cas en public, à l'issue de procès inéquitables.

La majorité des suppliciés avaient été condamnés pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, qui ne relevaient pas des « crimes les plus graves » au regard du droit international relatif aux droits humains. La Cour suprême a statué que les personnes condamnées pour des infractions liées aux stupéfiants avant l'adoption du Code de procédure pénale de 2015 avaient le droit d'interjeter appel ; de nombreux prisonniers sous le coup d'une sentence capitale n'avaient toutefois pas connaissance de ce droit. D'autres avaient été déclarés coupable de meurtre ou de crimes définis de manière vague comme « l'inimitié à l'égard de Dieu ».

Après l'exécution groupée de 25 hommes sunnites en août, les autorités ont diffusé des vidéos montrant leurs « aveux » forcés, semble-t-il pour diaboliser ces hommes et détourner l'attention des graves irrégularités qui avaient entaché leur procès. Au moins deux hommes déclarés coupables d'« outrage au prophète » ont été condamnés à la peine de mort, en violation de leurs droits à la vie et à la liberté d'expression, de conviction et de religion.

Au moins 78 mineurs délinquants étaient toujours sous le coup d'une sentence capitale. Parmi eux, 15 faisaient l'objet d'une première condamnation à mort en vertu des nouvelles directives sur la condamnation de mineurs figurant dans le Code pénal islamique de 2013, tandis que d'autres avaient été de nouveau condamnés à la peine capitale après avoir bénéficié d'un deuxième procès.

Amnesty International est en mesure de confirmer l'exécution de deux mineurs délinquants, dont Hassan Afshar ; le nombre réel pourrait être beaucoup plus élevé.

Le Code pénal islamique prévoyait toujours la lapidation parmi les méthodes d'exécution. Une femme au moins, Fariba Khaleghi, était toujours sous le coup d'une condamnation à mort par lapidation.

Certaines pratiques sexuelles entre personnes de même sexe consentantes demeuraient passibles de la peine de mort.

IRLANDE

République d'Irlande

Chef de l'État : **Michael D. Higgins**

Chef du gouvernement : **Enda Kenny**

L'interruption de grossesse et la fourniture de renseignements à son sujet étant toujours érigées en infractions pénales, l'accès à l'avortement et aux informations le concernant restait extrêmement limité. Les droits des gens du voyage à un logement convenable étaient bafoués. Les hébergements mis à la disposition des demandeurs d'asile au titre du système de « prise en charge directe » demeuraient un motif de préoccupation.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En février, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a relevé avec préoccupation que la loi n'autorisait l'avortement que lorsque la grossesse constituait un « risque réel et sérieux » pour la vie de l'adolescente enceinte et qu'elle privait les médecins de la possibilité de fournir des services conformes aux pratiques médicales objectives. Le Comité a engagé l'Irlande à dépénaliser l'interruption de grossesse dans tous les cas et à revoir sa législation afin de garantir l'accès des mineures à l'avortement pratiqué dans de bonnes conditions et à des soins après avortement. Il a également constaté qu'il n'y avait « quasiment pas de cours d'éducation à la santé sexuelle et reproductive ni de contraception d'urgence pour les adolescents ».

Dans l'affaire *Mellet c. Irlande*, le Comité des droits de l'homme [ONU] a estimé en juin que la législation irlandaise relative à l'interruption de grossesse était contraire au droit d'une femme de ne pas subir de traitement inhumain ou dégradant et de ne pas faire l'objet de discrimination ou d'immixtions dans sa vie privée. La requérante avait dû se rendre au Royaume-Uni pour se faire avorter alors qu'elle était en proie à d'« intenses souffrances physiques et mentales » car le fœtus qu'elle portait était

atteint d'une malformation mortelle. Le Comité a jugé que les souffrances de cette femme étaient aggravées par la réprobation sociale dont elle était l'objet en raison de la criminalisation de l'avortement. Le 30 novembre, le gouvernement a accepté d'accorder une indemnisation et une prise en charge psychologique à la requérante, Amanda Mellet.

Une assemblée citoyenne, constituée de 99 personnes sélectionnées aléatoirement et mise en place par les pouvoirs publics pour formuler des recommandations sur la réforme constitutionnelle, notamment sur l'avortement, a tenu ses premières réunions en octobre et en novembre.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

En janvier, le gouvernement a soumis le droit au logement à l'attention d'une commission parlementaire, satisfaisant ainsi partiellement à la recommandation formulée en 2014 par la Convention constitutionnelle qu'il avait lui-même mise en place. Il a toutefois décidé de ne pas confier à cette commission l'examen dans son intégralité de la recommandation de la Convention constitutionnelle, qui préconisait une modification de la Constitution pour y intégrer les droits économiques, sociaux et culturels. Cette décision est intervenue alors que, en 2015, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] avait à nouveau recommandé au gouvernement de prendre toutes les mesures qui s'imposaient pour garantir l'applicabilité directe des dispositions du PIDESC, et notamment d'incorporer ce texte dans son droit interne.

La pénurie de logements sociaux et de logements à louer dans le secteur privé contribuait à faire perdurer le problème des sans-abri. Le Comité des droits de l'enfant s'est dit vivement préoccupé par les informations selon lesquelles les familles sans-abri devaient attendre longtemps pour bénéficier d'un logement social et vivaient souvent pendant une longue période dans des logements inappropriés, provisoires ou d'urgence.

DISCRIMINATION

Roms et gens du voyage

Dans l'affaire *Centre européen pour les droits des Roms c. Irlande*, le Comité européen des droits sociaux a conclu en mai que les gens du voyage étaient exposés à une violation de leur droit à une protection sociale, juridique et économique, en raison de l'insuffisance de l'offre d'hébergement, de la médiocrité de nombreuses aires d'accueil et de l'absence de garanties satisfaisantes en cas de menace d'expulsion ou pendant les opérations d'expulsion.

Le Comité des droits de l'enfant [ONU] s'est inquiété de la discrimination structurelle dont faisaient l'objet les enfants roms et les enfants appartenant à la communauté des gens du voyage, notamment en ce qui concerne l'accès à l'éducation, à la santé et à un niveau de vie suffisant.

Travailleuses et travailleurs du sexe

Un projet de loi émanant du gouvernement et érigeant en infraction l'achat de services sexuels ne tenait pas suffisamment compte des besoins et des opinions des travailleuses et travailleurs du sexe, ni des faits constatés un peu partout dans le monde indiquant que la criminalisation isolait et marginalisait davantage ces personnes, compromettait leur sécurité et bafouait leurs droits humains. Ce texte ne dépénalisait pas complètement la vente de services sexuels, mais maintenait voire alourdissait les sanctions encourues pour vagabondage et tenue de maison close, accusations souvent portées contre les travailleuses et travailleurs du sexe.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES DEMANDEURS D'ASILE

Des dispositions de la loi de 2015 établissant une procédure unique d'examen des demandes de reconnaissance du statut de réfugié et des demandes d'autres formes de protection sont entrées en vigueur le 31 décembre.

Les conditions de vie précaires dans les centres d'hébergement prévus pour les demandeurs d'asile au titre du système de

« prise en charge directe » demeuraient préoccupantes. Les recommandations visant à améliorer ces conditions, formulées dans un rapport remis en 2015 par un groupe de travail mis en place par le gouvernement, n'étaient que lentement appliquées, ce qui constituait toujours un sujet d'inquiétude. Le Comité des droits de l'enfant a quant à lui déploré, entre autres, l'absence de services appropriés de protection de l'enfance, un accès insuffisant à l'éducation et le manque de vêtements et de nourriture adaptés.

Réinstallation et relocalisation

Le ministère de la Justice et de l'Égalité a confirmé que seuls 240 des 2 622 demandeurs d'asile que l'Irlande avait accepté d'accueillir au titre de la relocalisation dans l'UE en 2015 étaient arrivés sur son sol à la fin de l'année. En revanche, sur les 520 réfugiés syriens convenus, 519 avaient été réinstallés depuis le Moyen-Orient. L'Irlande s'est engagée en juillet à réinstaller 260 autres réfugiés venant du Liban.

Expulsion au nom de la sécurité nationale

En juillet, les autorités ont expulsé un homme vers la Jordanie, estimant qu'il représentait une menace pour la sécurité nationale car il aurait organisé et facilité les déplacements de personnes souhaitant rejoindre le groupe armé État islamique (EI). Cet homme risquait de subir des actes de torture et d'autres mauvais traitements en Jordanie. Les requêtes introduites par cet homme auprès de tribunaux irlandais et de la Cour européenne des droits de l'homme ont été rejetées¹.

1. Irlande. Une expulsion vers la Jordanie risquerait de saper le principe de l'interdiction absolue de la torture ([nouvelle](#), 6 juillet)

ISRAËL ET TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS

État d'Israël

Chef de l'État : **Reuven Rivlin**

Chef du gouvernement : **Benjamin Netanyahu**

En Israël et dans les territoires palestiniens occupés, les forces israéliennes ont tué illégalement des civils palestiniens, dont des enfants, et ont arrêté plusieurs milliers de Palestiniens qui s'opposaient à la poursuite de l'occupation militaire israélienne. Plusieurs centaines de personnes ont été placées en détention administrative. Des actes de torture et d'autres mauvais traitements étaient régulièrement infligés aux détenus, en toute impunité. Les autorités ont continué de promouvoir les colonies illégales en Cisjordanie, cherchant notamment à « régulariser » des colonies construites sur des terres appartenant à des Palestiniens. Elles ont imposé des restrictions sévères à la liberté de circulation des Palestiniens en fermant certaines zones à la suite d'attaques menées par des Palestiniens contre des Israéliens. Israël a maintenu le blocus militaire de la bande de Gaza, imposant une sanction collective aux 1,9 million d'habitants. Les autorités ont continué de procéder à des expulsions forcées et à des démolitions d'habitations palestiniennes en Cisjordanie et dans les villages bédouins du Néguev/Naqab. Elles ont emprisonné des objecteurs de conscience et ont placé en détention et expulsé des milliers de demandeurs d'asile africains.

CONTEXTE

Les relations entre Israéliens et Palestiniens sont restées tendues. Les efforts de la communauté internationale pour relancer les négociations israélo-palestiniennes n'ont pas abouti, le gouvernement israélien continuant de soutenir l'expansion des colonies illégales sur des territoires qu'il occupait. Le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté en décembre une résolution appelant Israël à arrêter toutes ses activités de peuplement en Cisjordanie.

Le gouvernement a annoncé en juin la conclusion d'un accord de réconciliation entre la Turquie et Israël, qui s'est traduit par la reprise des relations diplomatiques entre les deux pays. Israël a accepté d'indemniser les familles des citoyens turcs tués par les forces israéliennes en 2010 lors de l'abordage du *Mavi Marmara*, un bateau qui transportait de l'aide humanitaire.

En septembre, le gouvernement des États Unis a accepté d'augmenter son aide militaire à Israël et de lui octroyer 3,8 milliards de dollars par an pendant 10 ans à partir de 2019.

Au cours de l'année, des Palestiniens ont tiré et mené des attaques à l'arme blanche ou à la voiture-bélier, entre autres, contre des Israéliens en Cisjordanie et en Israël. Ces attaques, pour la plupart menées par des personnes qui n'étaient pas membres de groupes armés, ont coûté la vie à 16 Israéliens et à un étranger, essentiellement des civils. Les forces israéliennes ont tué 110 Palestiniens et deux étrangers au cours de l'année. Certains ont été victimes d'homicides illégaux alors qu'ils ne représentaient pas une menace pour la vie d'autrui.

Des groupes armés palestiniens à Gaza ont tiré sporadiquement des roquettes et des obus de mortier sans discernement en direction d'Israël ; aucune personne n'a été tuée ou grièvement blessée. Israël a répondu par des frappes aériennes et des tirs d'artillerie qui ont causé la mort de trois civils palestiniens, dont deux enfants, à Gaza.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT – BLOCUS DE GAZA ET RESTRICTIONS EN CISJORDANIE

Le blocus militaire israélien de la bande de Gaza est entré dans sa 10^e année, imposant une sanction collective à toute la population de Gaza. Les contrôles israéliens visant les personnes et les biens entrant à Gaza et en sortant, auxquels s'ajoutaient la fermeture quasi totale par l'Égypte du point de passage de Rafah et le manque de financements, nuisaient à l'économie de Gaza et entravaient la reconstruction après le conflit. Quelque 51 000 personnes étaient toujours déplacées à la suite du conflit de 2014 et des civils ont continué d'être tués ou blessés par des munitions utilisées pendant ce conflit et qui n'avaient pas explosé à l'impact. Le nombre de Palestiniens quittant Gaza par le point de passage d'Erez a diminué au cours de l'année à cause du refus ou de l'annulation de permis de voyage, ou du retard avec lequel les autorités israéliennes les accordaient aux hommes d'affaires, au personnel des organisations internationales ainsi qu'aux malades et à leurs accompagnateurs.

Les forces israéliennes continuaient d'imposer une « zone-tampon » à l'intérieur de la frontière de Gaza avec Israël ; elles ont tiré à balles réelles et utilisé d'autres armes contre des Palestiniens qui y avaient pénétré ou s'en étaient approchés. Quatre personnes ont ainsi été tuées et plusieurs autres ont été blessées. Elles faisaient également feu sur les pêcheurs palestiniens qui entraient dans la « zone d'exclusion » imposée le long de la côte de Gaza ou qui s'en approchaient.

En Cisjordanie, les autorités israéliennes limitaient strictement la liberté de circulation des Palestiniens, de manière discriminatoire, particulièrement aux alentours des colonies israéliennes illégales et à proximité du mur/barrière. En réponse aux attaques palestiniennes contre des Israéliens, les autorités militaires ont imposé des sanctions collectives : elles ont annulé les permis de travail en Israël de proches des agresseurs et

ont bouclé des villages et des secteurs entiers.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Des milliers de Palestiniens vivant dans les territoires occupés ont été arrêtés ou maintenus en détention, la plupart dans des prisons situées en territoire israélien, ce qui constituait une violation du droit international. De nombreuses familles de prisonniers, tout particulièrement celles de Gaza, n'étaient pas autorisées à entrer en Israël pour rendre visite à leurs proches. Cette année encore, plusieurs centaines d'enfants ont été arrêtés en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Beaucoup ont été maltraités par des membres des forces israéliennes, et notamment battus et menacés.

Des centaines de Palestiniens, y compris des enfants, étaient maintenus en détention en vertu d'ordres de détention administrative renouvelables émis sur la base d'informations qui n'étaient pas communiquées au détenu ni à son avocat. Le nombre de personnes détenues depuis octobre 2015 en vertu de tels ordres était le plus élevé depuis 2007 ; on en dénombrait au moins 694 à la fin d'avril 2016 (dernier mois pour lequel des données fiables étaient disponibles). Des détenus ont observé des grèves de la faim prolongées à titre de protestation. Bilal Kayed a fait la grève de la faim pendant 71 jours ; il a été libéré en décembre sans avoir été inculpé. Après 90 jours de jeûne, Anas Shadid et Ahmad Abu Farah ont cessé leur mouvement le 22 décembre.

Trois juifs israéliens qui avaient été placés en détention administrative ont été libérés.

Les autorités ont prolongé de six mois supplémentaires à deux reprises – en juin et en décembre – la détention administrative de l'artiste de cirque Mohammed Faisal Abu Sakha, sur la base de preuves secrètes. Un premier ordre de détention administrative pour une durée de six mois lui avait été notifié en décembre 2015.

Les Palestiniens de Cisjordanie qui étaient inculpés d'infractions liées à des mouvements de protestation, entre autres,

comparaissaient devant des tribunaux militaires appliquant une procédure inéquitable. Les tribunaux civils israéliens qui jugeaient des Palestiniens de Gaza prononçaient des peines sévères, même pour des délits mineurs.

Mohammed al Halabi, un travailleur humanitaire basé à Gaza, a été soumis à des interrogatoires intensifs pendant trois semaines après son arrestation, en juin, sans être autorisé à consulter son avocat. Cet homme a été inculpé en août de détournement de fonds de l'association caritative World Vision au profit du Hamas, le gouvernement *de facto* à Gaza. World Vision a déclaré ne pas avoir remarqué de faits sérieux susceptibles d'étayer cette accusation.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des membres de l'armée, de la police et de l'Agence israélienne de sécurité ont continué de torturer et maltraiter les détenus palestiniens, y compris les enfants, particulièrement au moment de leur interpellation et pendant les interrogatoires, et ce en toute impunité. Parmi les méthodes signalées figuraient les coups, les gifles, le maintien sous entrave ou dans des positions douloureuses, la privation de sommeil et les menaces. Bien que des plaintes pour actes de torture infligés par des agents de l'Agence israélienne de sécurité aient été traitées depuis 2014 par le ministère de la Justice et que plus de 1 000 plaintes aient été enregistrées depuis 2001, les autorités n'avaient ouvert aucune enquête judiciaire. Les plaintes selon lesquelles des membres de la police israélienne infligeaient des actes de torture et des mauvais traitements à des demandeurs d'asile et à des membres de la communauté éthiopienne en Israël étaient également fréquentes.

Le Comité contre la torture [ONU], qui a examiné le cinquième rapport périodique d'Israël, a déploré les informations persistantes faisant état de torture et de mauvais traitements, ainsi que l'impunité et le fait que le gouvernement n'ait pas

incorporé dans son droit interne le principe de l'interdiction absolue de la torture. Les responsables israéliens ont fait observer que le ministère de la Justice travaillait à l'élaboration d'un projet de loi visant à ériger la torture en infraction, mais ce texte n'avait toutefois pas été soumis à la Knesset (Parlement israélien) à la fin de l'année.

La Haute Cour a confirmé en septembre la validité d'une loi de 2015 autorisant l'alimentation de force des détenus en grève de la faim ; cette loi n'a pas été utilisée en 2016.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Durant l'année, des soldats, des policiers et des agents de sécurité israéliens ont tué au moins 98 Palestiniens des territoires palestiniens occupés en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, huit dans la bande de Gaza et trois en Israël. Un citoyen palestinien d'Israël responsable de la mort de trois Israéliens à Tel Aviv le 1^{er} janvier a en outre été tué en Israël par la police israélienne. La plupart des Palestiniens tués ont été abattus alors qu'ils attaquaient des Israéliens ou qu'ils étaient soupçonnés de vouloir mener de telles attaques. Certains, dont des enfants, ont été tués dans des circonstances où ils ne représentaient pas une menace imminente pour la vie d'autrui et ont selon toute apparence été victimes d'homicides illégaux.

Exécutions extrajudiciaires

Des Palestiniens ont semble-t-il été victimes d'exécutions extrajudiciaires. C'était notamment le cas de Mahmoud Shaalan, 16 ans, abattu en février par des soldats israéliens à un poste de contrôle de Ramallah ; de Mohammed Abu Khalaf, tué en février par des gardes-frontières à Jérusalem-Est ; et de Maram Abu Ismaïl et de son frère âgé de 16 ans, Ibrahim, abattus en avril au poste de contrôle de Qalandia par des agents de sécurité privés employés par le ministère israélien de la Défense.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les forces israéliennes ont fait un usage excessif de la force, dans certains cas meurtrière, contre des manifestants palestiniens en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, tuant 22 personnes et en blessant des milliers d'autres par des tirs de balles métalliques recouvertes de caoutchouc et de balles réelles. Dans de nombreux cas, les manifestants jetaient des pierres ou d'autres projectiles, mais le plus souvent ils ne menaçaient pas la vie des soldats israéliens, bien protégés, quand ils ont été abattus.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Les autorités ont eu recours à toute une série de mesures, en Israël et dans les territoires palestiniens occupés, à l'encontre des défenseurs des droits humains qui dénonçaient la poursuite de l'occupation israélienne des territoires palestiniens.

Le 11 juillet, la Knesset a adopté la loi dite « Transparence », qui impose de nouvelles obligations de déclaration aux organisations recevant plus de la moitié de leur financement de gouvernements étrangers – il s'agit dans la quasi-totalité des cas de groupes de défense des droits humains ou d'autres ONG critiques à l'égard du gouvernement israélien.

Les autorités ont utilisé des ordonnances militaires prohibant les manifestations non autorisées en Cisjordanie pour réprimer des manifestations de Palestiniens et arrêter et inculper des protestataires et des défenseurs des droits humains. À la suite de la manifestation organisée chaque année à Hébron le 26 février sous la bannière « Open Shuhada Street » (« Ouvrez la rue des Martyrs »), les autorités ont engagé des poursuites contre les défenseurs des droits humains Issa Amro et Farid al Atrash, pour avoir participé à une marche sans autorisation et pénétré dans une zone militaire fermée. Selon toute apparence, ces deux Palestiniens ont été inculpés pour des faits relevant de l'exercice pacifique de leurs droits à la liberté d'expression et de réunion.

Issa Amro faisait également l'objet d'inculpations liées à ses activités militantes pacifiques au cours des années précédentes.

Pendant des mois après qu'il eut filmé l'exécution extrajudiciaire d'Abed al Fatah al Sharif par un soldat israélien, le 24 mars à Hébron, Imad Abu Shamsiyeh, bénévole pour B'Tselem, a reçu des menaces de mort proférées par des Israéliens vivant dans des colonies illégales voisines. La police l'a éconduit et a menacé de l'arrêter quand il a voulu déposer une plainte en août.

Des Palestiniens et des étrangers qui aidaient des ONG spécialisées dans la défense des droits humains, comme Al Haq, dans leur action auprès de la Cour pénale internationale (CPI) ont reçu des menaces de mort.

Un certain nombre d'organisations israéliennes de défense des droits humains ainsi que leur personnel, dont Breaking the Silence, B'Tselem et Amnesty International Israël, ont été la cible d'une campagne lancée par le gouvernement pour saper leur travail.

En mai, les autorités ont inculpé Mordechai Vanunu, un ancien prisonnier d'opinion et lanceur d'alerte sur les problèmes nucléaires, d'infraction aux restrictions sévères et arbitraires qui pesaient sur ses droits à la liberté d'expression et de libre circulation. L'affaire était en instance à la fin de l'année.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT – EXPULSIONS FORCÉES ET DÉMOLITIONS

En Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, les autorités israéliennes ont démoli 1 089 habitations et autres bâtiments construits sans permis israélien – soit un nombre sans précédent de démolitions –, expulsant de force au moins 1 593 personnes. Il était toujours pratiquement impossible aux Palestiniens d'obtenir un permis de construire. Beaucoup de démolitions ont eu lieu dans des communautés bédouines et pastorales que les autorités israéliennes voulaient déplacer contre le gré des populations. Les familles de

Palestiniens qui avaient mené des attaques contre des Israéliens ont subi des sanctions collectives ; les autorités ont démoli ou rendu inhabitables 25 maisons, expulsant ainsi de force les personnes qui y vivaient.

Les autorités ont par ailleurs démoli des centaines d'habitations et d'autres constructions palestiniennes en Israël, dans la plupart des cas dans des villages bédouins du Néguev/Naqab, accusant les habitants de les avoir construites sans permis. De nombreux villages étaient « non reconnus » officiellement.

IMPUNITÉ

Plus de deux ans après la fin du conflit de Gaza (2014) durant lequel quelque 1 460 civils palestiniens avaient été tués, bon nombre d'entre eux dans des attaques manifestement illégales dont certaines constituaient des crimes de guerre, les autorités israéliennes n'avaient mis en accusation que trois soldats, pour pillage et obstruction au bon déroulement d'une enquête. En août, l'avocat général militaire a annoncé le classement de l'enquête dans 12 cas, bien que des éléments aient démontré que certains faits devaient faire l'objet d'investigations en tant que crimes de guerre. Les enquêtes menées par l'armée israélienne n'étaient ni indépendantes ni impartiales et elles ne rendaient pas justice aux victimes.

Dans un cas faisant figure d'exception, l'armée israélienne a ouvert une enquête qui a débouché sur la mise en accusation et le jugement d'Elor Azaria, un soldat qui avait été filmé en train d'exécuter de manière extrajudiciaire un Palestinien blessé à Hébron. Le verdict dans cette affaire devait être rendu en janvier 2017. Dans la plupart des cas, les membres des forces israéliennes qui tuaient illégalement des Palestiniens n'étaient pas amenés à rendre compte de leurs actes. L'armée israélienne, le ministère de la Justice et la police n'ouvraient pas d'enquête, ou ne menaient pas d'investigations sérieuses, ou classaient les enquêtes ouvertes sur les allégations d'homicides illégaux de Palestiniens par les

forces israéliennes en Israël et dans les territoires palestiniens occupés.

Les autorités ont poursuivi plusieurs colons juifs qui avaient mené des attaques meurtrières contre des Palestiniens. Deux Israéliens ont été inculpés, en janvier, d'incendie volontaire commis en juillet 2015 et ayant entraîné la mort de trois membres de la famille Dawabsheh, dont un enfant de 18 mois. En mai, un tribunal de Jérusalem a déclaré Yosef Ben David coupable de l'enlèvement et du meurtre, en juillet 2014, de Mohammed Abu Khdeir, un Palestinien de 16 ans, et l'a condamné à la réclusion à perpétuité ainsi qu'à une peine supplémentaire de 20 ans d'emprisonnement.

La procureure de la CPI a poursuivi son examen préliminaire des allégations de crimes au regard du droit international perpétrés par les forces israéliennes et des groupes armés palestiniens depuis le 13 juin 2014. Le gouvernement israélien a autorisé une délégation de la CPI à se rendre en Israël et en Cisjordanie en octobre.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

De nouvelles informations ont fait état de violences faites aux femmes, tout particulièrement au sein de la population palestinienne d'Israël. Selon des militants, au moins 21 femmes ont été tuées au cours de l'année par leur conjoint ou par un membre de leur famille. Certaines auraient été tuées par leur conjoint violent faute d'une protection suffisante de la part de la police.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Les demandeurs d'asile, dont plus de 90 % étaient originaires d'Érythrée et du Soudan, continuaient de se voir barrer l'accès dans un délai raisonnable à une procédure équitable de détermination du statut de réfugié. À la fin de l'année, plus de 3 250 demandeurs d'asile étaient maintenus en détention dans le centre de Holot et dans la prison de Saharonim, dans le désert du Néguev/Naqab.

Les statistiques du ministère de l'Intérieur faisaient état en octobre de plus de 37 000 demandeurs d'asile érythréens et soudanais en Israël. Plus de 18 900 demandes d'asile étaient en instance, toujours selon les chiffres d'octobre.

La Knesset a adopté, en février, la quatrième version d'une modification de la Loi relative à la lutte contre l'infiltration, qui permettait aux autorités de détenir des demandeurs d'asile pendant une durée d'un an sans inculpation. Selon certaines sources, les conditions de vie dans les centres de détention étaient très éprouvantes, en raison de l'insuffisance de nourriture et de soins médicaux, du manque d'hygiène et de la surpopulation.

En septembre, un tribunal de Jérusalem statuant sur les appels concernant la détention a invalidé la politique gouvernementale de rejet automatique des demandes d'asile de déserteurs érythréens ; des milliers de demandes avaient été rejetées dans ce cadre.

En juin, les autorités ont, pour la première fois, accordé l'asile à un Soudanais. Elles ont toutefois continué de faire pression sur des milliers de demandeurs d'asile soudanais et érythréens, notamment ceux retenus à Holot, pour qu'ils quittent Israël « volontairement ». Selon certaines sources, plus de 2 500 avaient accepté un départ « volontaire » à la fin de l'année. Le gouvernement a refusé de fournir des détails sur les accords qui auraient été conclus avec le Rwanda et l'Ouganda, et sur d'éventuelles dispositions garantissant que les demandeurs d'asile qui avaient quitté Israël volontairement ne risquaient pas d'être victimes d'atteintes graves à leurs droits fondamentaux, ce qui constituerait une violation du principe de « non-refoulement ».

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

Au moins cinq objecteurs de conscience israéliens ont été emprisonnés pour avoir refusé d'effectuer leur service militaire. Parmi eux figurait Tair Kaminer, incarcérée pendant près de six mois, soit plus longtemps que toutes les autres femmes emprisonnées

précédemment pour avoir refusé d'effectuer leur service militaire.

ITALIE

République italienne

Chef de l'État : Sergio Mattarella

Chef du gouvernement : Paolo Gentiloni (a remplacé Matteo Renzi en décembre)

Plus de 4 500 réfugiés et migrants ont trouvé la mort ou ont disparu en Méditerranée alors qu'ils tentaient de rejoindre l'Italie, soit le chiffre le plus élevé jamais enregistré ; plus de 181 000 sont arrivés dans le pays. La mise en œuvre par les autorités italiennes de l'approche dite des « hotspots » ou « centres de crise » de l'UE, qui vise à repérer les réfugiés et à les séparer des autres migrants présumés en situation irrégulière, a donné lieu à des cas de recours excessif à la force, de détention arbitraire et d'expulsions collectives. Les Roms ont continué de faire l'objet d'une discrimination en matière d'accès au logement. Plusieurs milliers d'entre eux vivaient dans des campements à l'écart du reste de la population, et plusieurs centaines ont subi une expulsion forcée. Le Parlement a adopté une loi instaurant une union civile pour les couples de même sexe. L'Italie n'a toujours pas inscrit le crime de torture dans son Code pénal.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Plus de 4 500 personnes, selon les estimations, ont perdu la vie en Méditerranée alors qu'elles tentaient de rejoindre l'Italie à bord d'embarcations surpeuplées et impropres à la navigation en mer. Il s'agissait du chiffre le plus élevé jamais enregistré.

Plus de 181 000 réfugiés et migrants partis d'Afrique du Nord sont arrivés dans le pays, soit un peu plus que les années précédentes. La grande majorité d'entre eux sont partis de Libye et ont été secourus en mer par des garde-côtes italiens et la marine italienne, par la flotte d'autres pays, par des

navires marchands et, de façon croissante, par des ONG. Plus de 25 700 d'entre eux étaient des enfants non accompagnés, ce chiffre ayant plus que doublé par rapport à 2015. Les autorités ont eu des difficultés à assurer des conditions d'accueil conformes aux normes internationales.

La marine italienne a continué de diriger l'opération militaire de l'UE menée dans la partie sud de la Méditerranée centrale (EUNAVFOR MED opération *Sophia*). En octobre, dans le cadre de cette opération, une formation a commencé à être dispensée aux garde-côtes libyens, en dépit d'informations faisant état de tirs dirigés vers des embarcations transportant des réfugiés et des migrants, et de cas de personnes secourues et renvoyées en Libye qui ont été soumises à une détention arbitraire et à la torture.

L'approche dite des « hotspots », ou « centres de crise », adoptée par l'UE en 2015 dans le but d'accélérer l'identification et le filtrage des réfugiés et des migrants au point d'arrivée, a continué d'être mise en œuvre en Italie. Du fait des pressions exercées par l'UE pour que l'Italie relève les empreintes de toutes les personnes débarquant sur ses côtes, les autorités italiennes ont utilisé la détention arbitraire et une force excessive contre celles qui refusaient de coopérer. Plusieurs cas de mauvais traitements ont également été signalés.

Des personnes traumatisées et épuisées par leur voyage ont été interrogées à la hâte, sans avoir été correctement informées de leurs droits ni des conséquences juridiques de leurs déclarations, par des policiers n'ayant pas reçu de formation leur permettant de déterminer quelles étaient les personnes ayant besoin d'une protection. Des milliers de personnes qui n'ont pas été considérées comme ayant besoin d'une protection, et qui se trouvaient de ce fait en situation irrégulière dans le pays, ont fait l'objet d'arrêts d'expulsion ou ont reçu des avis de refus leur imposant de quitter le pays par leurs propres moyens. Celles qui avaient reçu un tel avis et qui ne pouvaient pas

franchir la frontière faute d'argent ou de papiers étaient confrontées au risque de violences ou d'exploitation.

Les ressortissants de pays avec lesquels l'Italie avait négocié des accords de rapatriement ont continué d'être renvoyés de force dans leur pays d'origine, souvent quelques jours seulement après avoir débarqué. On pouvait donc craindre qu'ils n'aient pas eu accès à une procédure d'asile satisfaisante et qu'ils aient été expulsés sans que les risques encourus par chacun à son retour n'aient été évalués, en violation de l'interdiction des expulsions collectives.

En août, les forces de police italiennes et soudanaises ont signé un protocole d'accord visant à renforcer la coopération en matière de « gestion des migrations », notamment au moyen de procédures de rapatriement accélérées. Même si les personnes demandant l'asile en Italie ne peuvent pas être renvoyées au Soudan sur la base de cet accord, la procédure d'examen est tellement superficielle qu'elle pourrait aboutir au renvoi au Soudan de personnes qui risquent d'y subir des violations des droits humains, en violation du principe de « non-refoulement ».

Le 24 août, l'Italie a renvoyé au Soudan un groupe de 40 personnes, identifiées comme étant des ressortissants soudanais, sur la base de cet accord. Ces personnes, dont certaines avaient fui la violence au Darfour, ont été interrogées à leur arrivée au Soudan par le Service national de la sûreté et du renseignement (NISS), qui est impliqué dans de graves violations des droits humains perpétrées dans ce pays.

À la fin de l'année, on dénombrait dans les centres d'accueil du pays plus de 176 500 personnes, la plupart d'entre elles se trouvant dans des centres d'urgence. La répartition dans le pays des demandeurs d'asile continuait de se heurter à une forte résistance de la part d'autorités locales ou de certaines personnes au sein des populations locales. Des manifestations ont eu lieu dans plusieurs villes, souvent organisées ou soutenues par des groupes d'extrême droite ou par la Ligue du Nord.

À la mi-décembre, quelque 120 000 personnes avaient déposé une demande d'asile en Italie, contre 83 000 en 2015. Les Nigériens et les Pakistanais constituaient les groupes les plus nombreux. Au cours de l'année, 40 % des candidats se sont vu accorder une forme de protection en première instance.

Le programme de relocalisation des demandeurs d'asile depuis l'Italie et la Grèce vers d'autres pays de l'UE, adopté par l'UE en septembre 2015, n'a pas été mis en œuvre. Sur les 40 000 demandeurs d'asile se trouvant en Italie qui auraient dû être relocalisés, seuls 2 654 ont été réinstallés dans d'autres pays. Aucun mineur isolé n'a été relocalisé.

L'Italie a par ailleurs accordé un visa humanitaire à environ 500 personnes transférées dans le pays grâce à un projet financé par les ONG confessionnelles Sant'Egidio et la Fédération des Églises évangéliques d'Italie.

Le gouvernement n'a pas adopté les décrets nécessaires pour supprimer dans sa législation l'infraction d'« entrée et séjour illégaux », alors que le Parlement le lui avait demandé en avril 2014.

En décembre, dans l'affaire *Khlaifia et autres c. Italie*, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que des migrants tunisiens arrivés en Italie 2011 avaient été placés en détention de façon arbitraire et privés de voie de recours pour contester leur détention, avant d'être renvoyés en Tunisie.

En novembre, à Pérouse, en Ombrie, sept policiers et une magistrate, ainsi que trois diplomates kazakhs, ont été inculpés d'infractions liées à l'enlèvement et à l'expulsion illégale vers le Kazakhstan, en mai 2013, d'Alma Chalabaieva et d'Aloua Abliazova, l'épouse et la fille de six ans de Moukhtar Abliazov, un homme politique membre de l'opposition au Kazakhstan. En juillet 2013, le gouvernement italien a rétroactivement annulé l'arrêté d'expulsion, reconnaissant que leur renvoi forcé à Almaty était contraire à la législation italienne.

DISCRIMINATION – LES ROMS

Des milliers de familles roms vivaient toujours dans des campements à l'écart du reste de la population. Ces campements étaient souvent situés dans des secteurs isolés, loin des services de base. Dans de nombreux camps, les conditions de vie restaient déplorables et souvent contraires aux normes nationales en matière de logement ainsi qu'aux normes internationales. Plusieurs centaines de familles roms ont fait l'objet d'expulsions forcées, en violation du droit international.

La Stratégie nationale d'intégration des Roms n'avait toujours pas été véritablement mise en œuvre par le gouvernement en ce qui concerne le logement. Cinq ans après son adoption, aucun plan national n'était en place pour combattre la ségrégation dans ces camps. Les autorités continuaient au contraire de prévoir et de construire de nouveaux camps.

En février, à Giugliano, près de Naples, les autorités municipales et régionales ont alloué, avec la préfecture de Naples et le ministère de l'Intérieur, 1,3 million d'euros à la construction d'un nouveau camp réservé aux Roms alors installés dans celui de Masseria del Pozzo. Le camp de Masseria del Pozzo avait été mis en place en 2013, à proximité de décharges où étaient entreposés des déchets toxiques, pour des familles roms qui avaient fait l'objet d'expulsions forcées. En juin, la justice ayant ordonné que les familles vivant à Masseria del Pozzo soient déplacées, les autorités locales ont procédé à l'expulsion forcée des quelque 300 habitants, parmi lesquels se trouvaient de nombreux jeunes enfants. Elles ne leur ont pas laissé d'autre choix que d'être emmenés sur un site isolé, dans une ancienne fabrique de feux d'artifice, où il n'y avait pas de toilettes en état de fonctionnement ni d'électricité et où l'accès à l'eau était extrêmement limité. En décembre, ces personnes vivaient toujours sur ce site, dans des conditions inadaptées.

En décembre, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] s'est dit préoccupé par le fait que les Roms continuaient de faire l'objet d'expulsions

forcées, d'être placés dans des camps à l'écart du reste de la population et de subir une discrimination quand ils tentaient d'obtenir un logement social et d'autres aides en matière de logement.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En mai, le Parlement a adopté la Loi n° 76/2016, qui instaure une union civile pour les couples de même sexe et institue des règles pour les couples hétérosexuels non mariés, les faisant bénéficier de la plupart des droits accordés aux couples mariés. Cette loi ne contient toutefois aucune disposition concernant l'adoption coparentale.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le médiateur national chargé de surveiller les conditions de détention et d'empêcher la torture et les autres mauvais traitements a pris ses fonctions en mars. Il était également chargé de surveiller les renvois par avion des migrants en situation irrégulière.

Le Parlement n'avait toujours pas introduit le crime de torture dans la législation pénale nationale, alors qu'il était tenu de le faire depuis la ratification par l'Italie, en 1989, de la Convention contre la torture [ONU].

Le Parlement et le gouvernement n'ont par ailleurs pas réussi à se mettre d'accord sur les mesures à adopter pour permettre l'identification des responsables de l'application des lois, telles que le port d'une plaque d'identification sur l'uniforme, afin de favoriser l'obligation de rendre des comptes en cas de violences.

MORT EN DÉTENTION

En juillet, les cinq médecins inculpés de l'homicide de Stefano Cucchi, mort en 2009, une semaine après son arrestation, dans l'unité d'un hôpital de la ville de Rome réservée aux détenus, ont été acquittés à l'issue d'un second procès en appel ordonné par la Cour suprême. Une deuxième enquête visant les policiers ayant participé à son

arrestation s'intéressait aux allégations selon lesquelles il serait mort des suites de coups reçus pendant sa garde à vue.

JAMAÏQUE

Jamaïque

Chef de l'État : **Elizabeth II, représentée par Patrick Linton Allen**

Chef du gouvernement : **Andrew Michael Holness (a remplacé Portia Simpson Miller en mars)**

Cette année encore, des homicides illégaux et des exécutions extrajudiciaires ont été perpétrés. La situation en matière de violences faites aux femmes et de discrimination à l'égard des personnes LGBTI n'a pas connu d'amélioration notable. Les autorités ont continué à placer et maintenir des mineurs en détention sans respecter les normes internationales.

CONTEXTE

Le Parti travailliste jamaïcain a remporté les élections législatives en février et Andrew Holness est devenu Premier ministre.

Bien que l'État se soit engagé à créer une institution spécialisée dans les droits humains, il ne l'avait pas encore fait à la fin de l'année.

La Jamaïque conservait l'un des taux d'homicides les plus élevés des Amériques.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

En juin, une commission d'enquête a publié un rapport très attendu sur des événements qui s'étaient déroulés à Kingston-Ouest pendant l'état d'urgence décrété le 23 mai 2010, et qui avaient fait au moins 69 morts. Dans ce document de près de 900 pages, la commission a recensé plusieurs cas d'exécutions extrajudiciaires présumées et a formulé des recommandations importantes pour réformer la police¹.

Dans une réponse officielle, la police jamaïcaine a accepté un certain nombre de ces recommandations, notamment celle concernant l'ouverture d'enquêtes administratives sur les agissements des

agents dont les noms sont cités dans le rapport. Cependant, elle a continué de nier toute responsabilité dans les violations des droits humains et les exécutions extrajudiciaires commises pendant l'état d'urgence. À la fin de l'année, le gouvernement n'avait pas encore indiqué officiellement comment il comptait mettre en œuvre les recommandations de la commission.

Bien que le nombre d'homicides commis par la police ait diminué ces dernières années, 111 personnes ont été tuées par des représentants des forces de l'ordre en 2016, contre 101 en 2015. Les femmes dont des proches avaient été tués par la police étaient victimes, de même que leurs familles, d'actes de harcèlement et de manœuvres d'intimidation généralisés de la part de policiers, et elles se heurtaient à de multiples obstacles lorsqu'elles souhaitaient obtenir justice, vérité et réparation.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Selon des ONG locales, la législation nationale visant à lutter contre les violences faites aux femmes demeurait insuffisante. La Loi relative aux infractions à caractère sexuel, par exemple, définissait encore le viol de manière extrêmement restreinte, comme étant la pénétration par un homme, au moyen de son pénis, du vagin d'une femme sans le consentement de cette dernière. De même, elle ne prévoyait une protection contre le viol conjugal que dans certaines circonstances. En décembre, plus de 470 femmes et filles avaient signalé avoir été violées au cours de l'année, selon la police.

Les travailleuses du sexe continuaient d'être considérées comme des délinquantes, ce qui les exposait à la discrimination, aux arrestations arbitraires et à des violences policières².

DROITS DES ENFANTS

L'ONG Jamaïcains pour la Justice a signalé que, cette année encore, des mineurs ont été maintenus en détention par la police, souvent pendant une durée supérieure à celle

autorisée par la loi et dans des conditions inhumaines, parce qu'ils étaient considérés comme « incontrôlables ».

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

La loi ne protégeait toujours pas contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, réelles ou supposées. Faute de protection juridique, les jeunes LGBTI continuaient d'être victimes de brimades et de harcèlement. Les relations sexuelles entre hommes consentants demeuraient une infraction.

Entre janvier et juin, 23 personnes ont signalé à J-FLAG, une ONG de défense des droits des LGBTI, qu'elles avaient été victimes d'agressions physiques en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre réelles ou supposées.

Une enquête publiée par J-FLAG a mis en évidence des attitudes profondément homophobes. Il en est ressorti, entre autres, que seuls 36 % des Jamaïcains interrogés permettraient à leur enfant de rester vivre avec eux s'il était gay. En outre, près de 60 % des sondés ont déclaré qu'ils s'en prendraient à une personne LGBTI si celle-ci les abordait.

En juin, la procureure générale s'est servie des médias sociaux pour critiquer l'ambassade des États-Unis parce qu'un drapeau arc-en-ciel y avait été hissé après l'homicide de personnes LGBTI dans une discothèque d'Orlando (États-Unis).

En août, pour la deuxième année consécutive, J-FLAG a organisé des activités pour célébrer la Semaine des fiertés.

JUSTICE INTERNATIONALE

À la fin de l'année, la Jamaïque n'avait toujours pas ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, signé en septembre 2000, ni adhéré à la Convention contre la torture et à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

1. Jamaica: State of Emergency 2010 – ten things the government must learn, and ten things it must do (AMR 38/4337/2016)
2. "I feel scared all the time": A Jamaican sex worker tells her story (nouvelle, 27 mai 2016)

JAPON

Japon

Chef du gouvernement : Shinzo Abe

Le projet de révision de la Constitution porté par le Parti libéral-démocrate, au pouvoir, a gagné du terrain à l'issue des élections sénatoriales, ce parti et ses alliés occupant désormais les deux tiers des sièges dans les deux chambres du Parlement. Ce projet de révision faisait craindre un affaiblissement des garanties relatives aux droits humains. Plusieurs municipalités, ainsi que de grandes entreprises, ont adopté des mesures reconnaissant l'union entre personnes de même sexe, dans un contexte de discrimination généralisée à l'égard des personnes LGBTI. Cette année encore, des condamnés à mort ont été exécutés.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

De nouvelles municipalités ont adopté des instruments écrits reconnaissant l'union entre personnes de même sexe. Un nombre croissant d'entreprises, généralement multinationales, ont modifié leur politique intérieure pour étendre les avantages sociaux aux employés ayant formé une union avec une personne de leur sexe. Les principaux partis politiques se sont engagés à mener campagne en faveur des droits des personnes LGBTI en amont des élections à la chambre haute du Parlement, en juillet.

La discrimination à l'égard des personnes LGBTI persistait, en particulier dans les régions rurales. Une femme transgenre a intenté un procès à l'État parce qu'on l'avait empêchée de recevoir des injections d'hormones pendant son incarcération.

Après le suicide de leur fils, dont l'homosexualité avait été révélée et qui avait subi des persécutions, les parents d'un étudiant de l'université Hitotsubashi de Tokyo, la capitale, ont engagé des poursuites judiciaires contre l'université et un autre étudiant pour que les responsabilités soient établies et pour obtenir réparation.

DISCRIMINATION – LES MINORITÉS ETHNIQUES

En mai, le Parlement a adopté la première loi condamnant les appels à la haine (le « discours de haine ») à l'encontre de résidents d'origine étrangère et de leurs descendants. Cette loi faisait suite à une multiplication des manifestations en faveur de la discrimination. Son efficacité a été mise en doute par des organisations de la société civile et des avocats en raison de son champ d'application étroit, et parce qu'elle n'interdit pas officiellement le « discours de haine » et ne prévoit pas de sanctions. Quelques jours plus tard, fait sans précédent, un tribunal de la préfecture de Kanagawa a rendu une ordonnance d'injonction provisoire pour empêcher un militant anti-Coréens d'organiser un rassemblement dans un rayon de 500 mètres autour des locaux d'une organisation soutenant les personnes d'origine coréenne.

En mai également, la Cour suprême a rejeté un recours contre la surveillance généralisée exercée par la police sur la communauté musulmane au Japon, y compris les personnes perçues comme étant musulmanes. En 2010, 114 documents internes de la police métropolitaine de Tokyo, qui comprenaient des informations personnelles et financières sur des musulmans considérés comme de présumés « terroristes » au Japon, avaient été divulgués sur Internet. La Cour a confirmé que le droit au respect de la vie privée avait été violé, mais n'a pas remis en cause ce type de collecte de renseignements.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

À la suite de l'accord bilatéral conclu entre le Japon et la Corée du Sud fin 2015, portant sur le système d'esclavage sexuel entretenu par l'armée japonaise avant et pendant la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement sud-coréen a lancé en juillet une « Fondation pour la réconciliation et la guérison » financée par le gouvernement japonais. Les autorités japonaises ont insisté sur le fait que les fonds n'étaient pas accordés à titre de réparations, réaffirmant ainsi leur position selon laquelle la question des réparations a été réglée dans des accords signés après la guerre. La société civile en Corée du Sud a continué de demander l'annulation de l'accord de 2015, considéré comme inconstitutionnel et sans effet car les victimes n'ont pas été représentées lors des négociations. Alors que l'Armée impériale japonaise a contraint à l'esclavage sexuel des femmes de toute la région Asie-Pacifique, à la fin de l'année le Japon n'avait pas encore entamé de négociations avec les autres pays.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Les autorités ont continué de rejeter la majorité des demandes d'asile. Le gouvernement a fait savoir qu'en 2015, sur les 7 586 demandes d'asile qui avaient été déposées (chiffre en augmentation de 52 % par rapport à l'année précédente), seules 27 avaient été acceptées. Un demandeur d'asile du Sri Lanka a engagé des poursuites contre l'État au motif qu'il avait été privé de son droit de solliciter l'asile, car il avait été expulsé le lendemain du jour où sa demande avait été rejetée par le ministère de la Justice.

SYSTÈME JUDICIAIRE

Le Parlement a modifié une série de lois relatives à la justice pénale. L'enregistrement électronique des interrogatoires menés par la police et par les services du procureur est devenu obligatoire, mais uniquement dans certains cas. La loi encadrant les écoutes téléphoniques a été élargie et un système permettant à une personne de plaider

coupable afin d'obtenir une peine réduite a été adopté. L'élargissement du recours aux écoutes téléphoniques risquait d'entraîner des violations du droit à la liberté d'expression.

En juin, le tribunal du district de Kumamoto a accordé à Koki Miyata un nouveau procès, en raison des doutes entourant la crédibilité de ses « aveux ». Koki Miyata avait purgé une peine de 13 ans d'emprisonnement à la suite de sa condamnation pour meurtre, en 1985.

LIBERTÉ DE RÉUNION

De nouvelles manifestations, marquées par des échauffourées entre la police antiémeutes et des manifestants, ont eu lieu à Okinawa à la suite de la reprise de la construction d'une base militaire américaine à Takae. Des manifestants ont été blessés lors de la dispersion des rassemblements.

JORDANIE

Royaume hachémite de Jordanie

Chef de l'État : **Abdallah II**

Chef du gouvernement : **Hani Mulki (a remplacé Abdullah Ensour en mai)**

Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion restaient soumis à des restrictions, et des opposants ainsi que des personnes critiques à l'égard du gouvernement ont été arrêtés et poursuivis aux termes des lois sur la diffamation et le blasphème et de la législation antiterroriste. Cette année encore, des actes de torture et d'autres mauvais traitements ont été infligés dans des centres de détention. Des procès inéquitables se sont déroulés devant la Cour de sûreté de l'État. Les femmes faisaient l'objet de discrimination dans la législation et dans la pratique et elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences sexuelles, entre autres. Les employés de maison migrants étaient exploités et maltraités. La Jordanie accueillait plus de 655 000 réfugiés venus de Syrie, mais elle a fermé sa frontière aux

nouveaux arrivants en juin. Cette année encore, des tribunaux ont prononcé des condamnations à mort ; aucune exécution n'a eu lieu.

CONTEXTE

La Jordanie est restée membre de la coalition internationale dirigée par l'Arabie saoudite et engagée dans le conflit armé au Yémen (voir Yémen).

En mars, le gouvernement a soumis au roi un plan national relatif aux droits humains ayant pour objectif d'introduire progressivement des améliorations dans ce domaine sur une période de 10 ans.

En mai, le Parlement a approuvé des modifications de la Constitution qui donnaient au roi le pouvoir de nommer directement les hauts magistrats, les officiers supérieurs de l'armée et de la gendarmerie ainsi que les responsables du Département des renseignements généraux (DRG). Les élections législatives qui se sont tenues en septembre ont utilisé pour la première fois le système de la représentation proportionnelle.

L'insécurité persistait le long de la frontière syrienne. En juin, plusieurs soldats jordaniens ont trouvé la mort dans un attentat à l'explosif perpétré à proximité d'une zone frontalière où quelque 70 000 réfugiés syriens étaient bloqués dans des conditions extrêmement dures. À la suite de cette attaque, le gouvernement a fermé les points de passage de la frontière, empêchant les réfugiés qui fuyaient le conflit en Syrie de pénétrer en Jordanie. En décembre, 10 personnes, dont trois civils, ont été tuées par des hommes armés près de Karak ; cette attaque a été revendiquée par le groupe armé État islamique (EI).

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le plan national sur 10 ans relatif aux droits humains dressait une liste d'objectifs comprenant le renforcement des protections juridiques contre la torture et l'augmentation des poursuites débouchant sur des « sanctions » contre les auteurs d'actes de torture. Il ne semblait toutefois pas qu'une

quelconque mesure en ce sens soit entrée en vigueur au cours de l'année. Les policiers accusés de tels crimes comparaissaient toujours devant des tribunaux spéciaux de la police, qui n'étaient ni indépendants ni transparents.

MORTS EN DÉTENTION

En janvier, le Centre Adaleh pour les droits humains, une ONG basée à Amman, la capitale, a signalé avoir recensé au moins huit cas de mort en détention des suites de torture au cours des deux mois précédents. En avril, le coordinateur gouvernemental des droits humains a déclaré que les journalistes et les défenseurs des droits humains seraient autorisés à assister à certains procès devant des tribunaux spéciaux de la police, et notamment à celui de trois policiers accusés d'avoir battu à mort Omar al Naser durant sa détention par le Département des enquêtes criminelles en septembre 2015. Ce procès a fait l'objet de longs ajournements sans explication ; il n'était pas terminé à la fin de l'année. Par ailleurs, aucune information n'a été fournie à propos d'éventuelles poursuites contre les policiers accusés d'avoir battu à mort Abdullah Zubi durant sa garde à vue à Irbid en 2015.

PROCÈS INÉQUITABLES

Cette année encore, des partisans présumés de l'EI et d'autres groupes armés, ainsi que des journalistes et des militants de l'opposition, ont fait l'objet, aux termes des lois antiterroristes et d'autres textes législatifs, de poursuites pénales devant la Cour de sûreté de l'État, un tribunal quasi militaire appliquant une procédure non conforme aux normes internationales d'équité.

Parmi les accusés figurait Adam al Natour, détendeur de la double nationalité jordanienne et polonaise, qui a été condamné à quatre ans d'emprisonnement après avoir été déclaré coupable d'« appartenance à un groupe armé et à une organisation terroriste » sur la base d'« aveux » qui lui auraient été extorqués sous la torture par des membres du DRG. Ceux-ci l'auraient battu et lui auraient

administré des décharges électriques pendant les trois semaines de sa détention au secret. Cet homme a ensuite comparu devant le procureur de la Cour de sûreté de l'État et a été contraint de signer une déclaration en arabe, langue qu'il ne comprend pas et ne lit pas.

DÉTENTION ADMINISTRATIVE

Des dizaines de milliers de personnes ont été incarcérées au titre de la Loi de 1954 relative à la prévention de la criminalité. Cette loi autorise le placement en détention, sans inculpation ni jugement et sans possibilité de recours judiciaire, pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Cette année encore, les autorités ont restreint les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique. Des dizaines de journalistes et de détracteurs du gouvernement ont été arrêtés ou poursuivis au titre des dispositions du Code pénal relatives à la diffamation et de celles des lois antiterroristes, qui érigent en infraction pénale toute critique de dirigeants ou d'États étrangers. En juillet, le Centre national des droits humains a signalé une augmentation des arrestations et des renvois de détracteurs du gouvernement et de manifestants pacifiques devant la Cour de sûreté de l'État aux termes de ces textes législatifs.

Eyad Qunaibi, un professeur d'université qui avait été condamné en décembre 2015 à deux ans d'emprisonnement par la Cour de sûreté de l'État, a été libéré en mai. Il avait été déclaré coupable d'« atteinte au régime politique [...] ou incitation à s'y opposer » pour avoir critiqué sur Facebook les relations entre la Jordanie et Israël.

Nahed Hattar, journaliste, a été abattu le 25 septembre devant un tribunal d'Amman qui le jugeait pour avoir partagé sur Facebook une caricature considérée comme offensante pour l'islam. Il avait été détenu pendant près d'un mois dans l'attente de son procès, avant qu'un tribunal lui accorde une libération sous caution. Selon l'agence de

presse officielle, l'auteur présumé de l'assassinat a été arrêté sur les lieux ; l'affaire a par la suite été renvoyée devant la Cour de sûreté de l'État pour meurtre, entre autres.

S'ils étaient adoptés, des projets de modification de la Loi sur les sociétés, soumis en mars, renforceraient le pouvoir du gouvernement d'empêcher l'enregistrement des ONG ou leurs activités pour des motifs liés à la sécurité nationale ou à l'ordre public, et les priveraient d'accès à un financement international sans aucune justification. Ces modifications n'avaient pas été promulguées à la fin de l'année.

DROITS DES FEMMES

Les femmes continuaient d'être victimes de discrimination dans la législation et dans la pratique, et elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences liées au genre, notamment les crimes « d'honneur ».

En avril, une commission législative parlementaire a approuvé des modifications de l'article 308 du Code pénal, qui annulaient la disposition permettant à l'auteur d'un viol d'échapper aux poursuites en épousant sa victime. Ces modifications, qui ne s'appliquaient toutefois pas aux cas où la victime était âgée de 15 à 18 ans, n'avaient pas été promulguées à la fin de l'année.

En juillet le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a demandé des informations au gouvernement avant l'examen de la situation en Jordanie prévu pour 2017. Il a sollicité, entre autres, des détails sur d'éventuels projets gouvernementaux de modification de la Loi relative à la nationalité en vue de permettre aux Jordaniennes mariées à des étrangers de transmettre leur nationalité à leurs enfants et à leur conjoint dans les mêmes conditions que les hommes jordaniens, et en vue de faciliter leur accès aux soins médicaux et à l'éducation, entre autres services. Le Comité a également demandé des informations sur les projets gouvernementaux de modification de l'article 308 et d'autres dispositions du Code pénal qui permettent à l'auteur d'un viol d'échapper aux poursuites et réduisent

les peines encourues par les auteurs de crimes « d'honneur ».

DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Les travailleurs migrants étaient toujours en butte à l'exploitation et aux mauvais traitements. En février, l'ONG Tamkeen, basée à Amman, a signalé que 80 000 employées de maison étrangères ne bénéficiaient pas de la protection des lois sur le travail et étaient exposées à la violence, entre autres mauvais traitements infligés par leur employeur. Au cours d'une visite en Jordanie, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la traite des êtres humains a indiqué que les employées de maison migrantes qui fuyaient un employeur qui les maltraitait risquaient d'être victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Elle a également signalé que des femmes et des filles réfugiées de Syrie étaient victimes d'exploitation sexuelle.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

La Jordanie accueillait plus de 655 000 réfugiés venus de Syrie, dont 16 000 Palestiniens, ainsi que près de 60 000 réfugiés en provenance d'autres pays tels que l'Irak, le Yémen et la Somalie, et 2,1 millions de Palestiniens réfugiés de longue date.

À la fin de l'année, 75 000 réfugiés syriens étaient bloqués dans la zone désertique appelée la « berme », entre les points de passage de Rukban et Hadalat, à la frontière jordano-syrienne, où ils vivaient dans des conditions effroyables. Le gouvernement refusait l'entrée sur son territoire à la plupart d'entre eux pour des raisons de sécurité. Il a toutefois permis en mai à quelque 12 000 réfugiés d'entrer en Jordanie, où ils ont été confinés dans le village 5, une zone clôturée à l'intérieur du camp de réfugiés d'Azraq. Les autorités ont fermé la frontière avec la Syrie le 21 juin à la suite d'un attentat-suicide, ce qui a interrompu l'accès à l'aide humanitaire pour les réfugiés de la berme. La Jordanie a renforcé depuis 2012 les contrôles à sa frontière. Les autorités ont

aussi expulsé plusieurs réfugiés, officiellement pour des raisons de sécurité.

Les Nations unies ont déclaré qu'en juillet la Jordanie n'avait reçu de la communauté internationale que 45 % du financement nécessaire pour répondre aux besoins des réfugiés de Syrie. Selon certaines sources, quelque 86 % des Syriens installés dans les zones urbaines de Jordanie vivaient sous le seuil de pauvreté et avaient un accès limité aux services.

PEINE DE MORT

Les tribunaux ont prononcé des sentences capitales ; aucune exécution n'a eu lieu. En février, un porte-parole du gouvernement a démenti des informations diffusées par les médias selon lesquelles les autorités avaient l'intention d'exécuter 13 prisonniers.

KAZAKHSTAN

République du Kazakhstan

Chef de l'État : **Noursoultan Nazarbaïev**

Chef du gouvernement : **Bakytjan Saguintaïev** (a remplacé Karim Massimov au mois de septembre)

Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ont cette année encore fait l'objet de restrictions. Les pouvoirs publics ont eu recours à la détention administrative pour empêcher certaines personnes de participer à des manifestations non autorisées. Ils ont également engagé des poursuites pénales contre des individus qui s'étaient exprimés sur les médias sociaux, ainsi que contre des journalistes indépendants. Certains dirigeants d'ONG – considérés comme une catégorie de contrevenants à part par le Code pénal et le Code des infractions administratives – ont pour la première fois été sanctionnés avec une sévérité accrue. De nouveaux cas de torture et d'autres mauvais traitements sur des suspects et des prisonniers ont été signalés. Les très nombreux travailleurs migrants présents dans le pays étaient souvent exploités et avaient fréquemment des problèmes pour

**accéder aux soins de santé et à l'éducation.
Une condamnation à mort a été prononcée.**

LIBERTÉ DE RÉUNION

Le fait d'organiser une réunion publique non violente sans avoir obtenu au préalable l'autorisation des pouvoirs publics, ou de participer à une telle réunion, constituait une infraction passible d'une lourde amende ou d'une peine pouvant atteindre 75 jours d'emprisonnement aux termes du Code pénal et du Code des infractions administratives. Le simple fait d'aider à la tenue de rassemblements « illégaux », en se servant par exemple de « moyens de communication » (y compris des médias sociaux), constituait également une infraction pénale.

Une série de manifestations pacifiques « non approuvées » ont eu lieu dans tout le Kazakhstan en avril et en mai. Les participants entendaient protester contre un projet de modification du Code foncier, destiné à permettre la location de terres agricoles inexploitées à des étrangers pour une durée pouvant atteindre 25 ans. Les autorités ont réagi en bloquant l'accès aux principales places et artères des villes, et en plaçant en détention administrative les personnes qui souhaitaient participer aux manifestations.

Des rassemblements contre la modification du Code foncier étaient ainsi prévus le 21 mai à Astana, la capitale du Kazakhstan, à Almaty, la plus grande ville du pays, et dans plusieurs autres localités. Entre le 17 et le 20 mai, au moins 34 personnes ont été arrêtées et inculpées en tant qu'« organisateurs » des manifestations, pour avoir annoncé sur les réseaux sociaux leur intention d'y participer ou pour avoir diffusé des informations les concernant. La plupart de ces personnes ont été condamnées à des peines de 10 à 15 jours de détention au titre du Code administratif.

Le 21 mai, dans les villes concernées, la police a bloqué l'accès aux lieux où les rassemblements étaient prévus. Plusieurs centaines d'arrestations, jusqu'à 500 selon certaines sources, ont eu lieu à Almaty.

D'autres, moins nombreuses, ont été signalées ailleurs. Les personnes placées en détention dans les postes de police ont dû signer des déclarations, dans lesquelles elles reconnaissaient avoir participé à un rassemblement public non autorisé, et donner leurs empreintes digitales. Elles ont été remises en liberté au bout de quelques heures. Selon l'ONG Adil Soz, qui milite pour la liberté d'expression, au moins 48 journalistes ont été arrêtés alors qu'ils tentaient de couvrir les manifestations du 21 mai. Ils ont tous été relâchés au bout de quelques heures.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Médias sociaux

Le parquet a fait usage du Code pénal contre des militants actifs sur les réseaux sociaux.

En janvier, Ermek Narymbaïev et Serikjan Mambetoline ont été condamnés à des peines d'emprisonnement pour avoir mis en ligne sur Facebook des extraits d'un livre inédit considéré comme offensant pour l'ethnie kazakhe. Leurs peines ont été assorties d'un sursis à l'issue de la procédure d'appel. Toujours au mois de janvier, la condamnation du blogueur Igor Sytchev à cinq années d'emprisonnement a été confirmée en appel. Il lui était reproché d'avoir mis en ligne sur un autre site un sondage appelant les internautes à se prononcer sur un éventuel rattachement de sa ville de résidence à la Russie.

Le 28 novembre, les prisonniers d'opinion Max Bokaïev et Talgat Aïan ont été déclarés coupables d'« incitation à la discorde sociale, nationale, clanique, raciale, de classe ou religieuse », de « diffusion de fausses informations en toute connaissance de cause » et d'organisation de rassemblements et de manifestations non autorisés. Les deux hommes ont été condamnés à cinq années d'emprisonnement. Il leur était notamment reproché d'avoir mis en ligne en avril et en mai, sur Facebook et sur d'autres plateformes, des commentaires sur la modification envisagée du Code foncier et sur les manifestations qui se déroulaient alors. Le chanteur populaire Janat Essentaïev a été

reconnu coupable en juillet d'infraction au Code pénal, pour plusieurs commentaires publiés sur Facebook à propos des manifestations contre la réforme du Code foncier. Il a été condamné à deux ans et demi de mise à l'épreuve.

Poursuites pénales contre des journalistes

La journaliste Gouzial Baïdalina, propriétaire du portail d'informations indépendant Nakanune.kz, a été condamnée en mai à un an et demi d'emprisonnement pour « diffusion de fausses informations en toute connaissance de cause ». Sa peine a été assortie d'un sursis au mois de juillet. Souvent critique à l'égard du pouvoir en place, Nakanune.kz avait publié une série d'articles sur les activités d'une grande banque commerciale.

En octobre, Seïtkazy Mataïev et son fils Asset Mataïev ont été condamnés respectivement à six et cinq ans d'emprisonnement pour détournement de fonds et évasion fiscale. Seïtkazy Mataïev était président du syndicat des journalistes du Kazakhstan et du Club de la presse national. Son fils était directeur général de l'agence de presse KazTAG. Le syndicat des journalistes soutenait le journalisme indépendant.

Internet

Plusieurs modifications apportées à la Loi sur les communications sont entrées en vigueur en janvier. Les internautes étaient désormais tenus de télécharger et d'installer sur leurs appareils un « certificat national de sécurité », qui permettait aux autorités d'examiner les communications acheminées via le protocole HTTPS et de bloquer l'accès à certaines pages dont elles estimaient le contenu illégal.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

ONG

Le fait de diriger une organisation non reconnue officiellement, ou même simplement de participer à son activité, constituait à la fois une infraction pénale et une infraction administrative. Les « leaders »

d'associations étaient traités comme une catégorie de contrevenants à part, passibles de sanctions renforcées. La définition du terme « leader » était large et pouvait en fait recouvrir tout membre actif d'une ONG ou d'une association de la société civile. Ces dispositions ont été invoquées pour la première fois en 2016, notamment dans le cadre du procès intenté au pénal contre Max Bokaïev et Talgat Aïan.

La législation avait été modifiée fin 2015 pour permettre la création par l'État d'une base de données centrale des ONG. Toute ONG ne fournissant pas régulièrement à cette base de données des informations exactes était passible d'une amende ou d'une suspension temporaire de ses activités. L'ONG Initiative juridique internationale d'Almaty a contesté en février cette disposition devant la justice civile, mais elle a perdu son procès. Peu après, cette organisation a fait l'objet d'un contrôle fiscal particulièrement poussé. Les militants de la société civile craignaient que la nouvelle loi ne se traduise par des contraintes excessives pour les ONG et qu'elle n'entrave leurs activités.

Groupes religieux

Les groupes religieux étaient tenus par la loi de s'enregistrer auprès du ministère de la Justice. Le fait d'appartenir à un groupe religieux non officiellement reconnu constituait une atteinte au Code des infractions administratives. Les lieux de culte étaient soumis à un certain nombre de restrictions. Les personnes se réunissant ou distribuant des textes à caractère religieux dans des lieux non autorisés s'exposaient à de lourdes amendes. Selon l'ONG Forum 18, qui milite pour la liberté de culte, un certain nombre de pratiquants ont été condamnés à des amendes pour s'être réunis au domicile de membres de leur groupe. Sept fidèles de l'Église baptiste auraient été condamnés en août à des amendes dans l'est du Kazakhstan.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les autres mauvais traitements ont perduré tout au long de l'année. La Coalition des ONG du Kazakhstan contre la torture a relevé 163 nouveaux cas de torture et d'autres mauvais traitements entre janvier et novembre 2016. Le parquet a invoqué l'article 419 du Code pénal (« dénonciation fallacieuse d'une infraction ») pour poursuivre les personnes qui avaient affirmé avoir été torturées, ou plus généralement maltraitées, et dont les allégations avaient été considérées, après enquête, comme infondées.

En septembre, un ancien surveillant de prison a été reconnu coupable de viol et d'autres actes de torture commis sur la personne d'une prisonnière, dans la région d'Almaty. Il a été condamné à neuf ans d'emprisonnement. La victime avait affirmé avoir été violée et rouée de coups par quatre surveillants ; elle avait eu un enfant à la suite du viol. Les poursuites contre les trois autres surveillants ont été abandonnées faute de preuves suffisantes, et le surveillant condamné l'a été sur la foi d'un test de paternité, qui montrait qu'il était bien le père de l'enfant mis au monde par la victime. Cette affaire a mis en lumière la question plus générale des violences sexuelles perpétrées contre les femmes dans les lieux de détention.

DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Le Kazakhstan a connu toute l'année des flux de travailleurs migrants assez irréguliers en provenance, essentiellement, du Kirghizistan, du Tadjikistan et de l'Ouzbékistan voisins. Selon les estimations officielles, il y avait entre 300 000 et 1 500 000 travailleurs migrants dans le pays, un chiffre en nette progression en 2016 par rapport à 2015. La plupart des travailleurs migrants n'avaient pas de contrat écrit et risquaient d'être exploités (longues journées de travail sans pause ou presque, rémunération faible et versée de manière irrégulière, conditions de travail dangereuses, etc.), en particulier dans

les secteurs de l'agriculture et du bâtiment. Beaucoup dépendaient de leur employeur pour leur logement et vivaient souvent entassés dans des locaux surpeuplés, dans des conditions médiocres. Certains employeurs confisquaient en outre le passeport de leurs employés, ce qui plaçait de fait ces derniers en situation de travail forcé. Les travailleurs migrants qui ne disposaient pas du statut de résident permanent n'avaient pas accès aux soins de santé gratuits et rencontraient des problèmes pour scolariser leurs enfants.

Le Kazakhstan n'avait pas ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

PEINE DE MORT

Le Kazakhstan a aboli la peine capitale pour les crimes ordinaires, mais 17 infractions constituant soit des actes relevant du terrorisme, soit des crimes de guerre restaient passibles de mort. En novembre, Rouslan Koulekbaiëv a été condamné à la peine capitale pour actes relevant du terrorisme ayant entraîné la mort de 10 personnes en juillet à Almaty. Il s'agissait de la sixième condamnation à mort prononcée depuis la signature en 2003 par le président de la République, Noursoultan Nazarbaïev, d'un moratoire sur les exécutions. Toutes les condamnations à la peine capitale ont depuis cette date été commuées en peines de réclusion à perpétuité.

KENYA

République du Kenya

Chef de l'État et du gouvernement : Uhuru Muigai Kenyatta

Les forces de sécurité se sont rendues coupables de disparitions forcées, d'exécutions extrajudiciaires et d'actes de torture en toute impunité, faisant au moins 122 victimes entre le début de l'année et le mois d'octobre. Certaines exactions ont été

commises par des organes chargés de la sécurité dans le contexte d'opérations de lutte contre le terrorisme, tandis que d'autres ont été perpétrées par des agents de police et d'autres services de sécurité qui n'ont pas été soumis à l'obligation de rendre des comptes. La police a eu recours à une force excessive et meurtrière pour disperser des manifestants qui réclamaient des pratiques électorales équitables. L'opposition politique, des groupes anticorruption et d'autres militants de la société civile, ainsi que des journalistes et des blogueurs, ont été harcelés. Des familles vivant dans des implantations sauvages et des populations marginalisées ont été victimes d'expulsions forcées.

CONTEXTE

La corruption restait monnaie courante. Le président Uhuru Kenyatta a demandé à près d'un quart de ses ministres de démissionner après que la Commission d'éthique et de lutte contre la corruption (EACC) les eut accusés d'être corrompus. Certains ont été traduits en justice et d'autres ont comparu devant des institutions de contrôle. Selon l'EACC, la corruption engloutit chaque année au moins 30 % du PIB, soit environ six milliards de dollars des États-Unis. Des autorités locales ont aussi été accusées de corruption, principalement par le gonflement du coût de leurs achats. Le ministère de la Santé et le ministère de la Décentralisation et de la Planification étaient visés par une enquête pour détournement de fonds, entre autres.

En mai, des organisations de la société civile ont lancé Kura Yangu, Sauti Yangu, un mouvement dont le but est de veiller à ce que les élections prévues en août 2017 soient légitimes, équitables et bien organisées. Peu après, la Coalition pour les réformes et la démocratie (CORD, opposition) a organisé des manifestations hebdomadaires pour protester contre la partialité présumée de la Commission indépendante chargée des élections et des circonscriptions (IEBC). Le 3 août, des membres de l'IEBC ont démissionné, mettant

ainsi fin à des mois de protestations à propos du processus électoral. Le 14 septembre, la Loi portant modification des lois électorales est entrée en vigueur, ce qui a permis de lancer le recrutement de nouveaux membres de l'IEBC. Toutefois, cette procédure a pris du retard quand le comité de recrutement a reporté *sine die* le choix de la personne qui présiderait cette commission, les cinq candidats reçus en entretien ne remplissant pas les critères requis. Ce retard aura une incidence négative sur le calendrier de préparation des élections.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Al Shabab, un groupe armé basé en Somalie, a continué à mener des attaques au Kenya.

Le 25 octobre, par exemple, dans la ville de Mandera (nord-est du pays), au moins 12 personnes ont été tuées dans une attaque d'Al Shabab contre une pension qui hébergeait une troupe de théâtre.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Dans le contexte d'opérations de lutte contre le terrorisme ciblant Al Shabab, les organes de sécurité ont participé à des violations des droits humains, notamment des exécutions extrajudiciaires, des disparitions forcées et des actes de torture. Malgré une hausse du nombre de signalements de telles violations, aucune véritable enquête n'a été menée dans le but d'amener les responsables à rendre des comptes.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

La police et d'autres services de sécurité se sont rendus coupables d'exécutions extrajudiciaires ainsi que de disparitions forcées et d'actes de torture¹.

Willie Kimani, un avocat à la tête d'une association caritative spécialisée dans l'aide juridique, son client Josphat Mwendwa et leur chauffeur de taxi, Joseph Muiruri, ont été enlevés le 23 juin dans un lieu inconnu. Le 1^{er} juillet, leurs corps ont été retrouvés dans une rivière du comté de Machakos, dans l'est du Kenya ; les autopsies ont révélé

qu'ils avaient été torturés. Josphat Mwendwa, chauffeur de mototaxi, avait accusé un membre de la police administrative de tentative de meurtre, car cet agent lui avait tiré dans le bras pendant un contrôle routier de routine. L'agent l'avait ensuite verbalisé pour l'intimider et le pousser à retirer sa plainte. L'enlèvement a eu lieu alors que Willie Kimani et Josphat Mwendwa venaient de quitter le tribunal de Mavoko, dans le comté de Machakos, à la suite d'une audience dans l'affaire de l'infraction au code de la route. Le 21 septembre, quatre agents de la police administrative – Fredrick ole Leliman, Stephen Cheburet Morogo, Sylvia Wanjiku Wanjohi et Leonard Maina Mwangi – ont été reconnus coupables du meurtre des trois hommes. À la fin de l'année, ces quatre policiers étaient en détention provisoire dans l'attente du prononcé de leur peine.

L'exécution des trois hommes a déclenché des manifestations à l'échelle nationale et a mobilisé les organisations de défense des droits humains, les médias et des associations professionnelles, notamment juridiques, pour exiger que des mesures soient prises contre les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires.

Job Omariba, infirmier dans la ville de Meru (est du pays), aurait disparu à Nairobi le 21 août. Son corps a été retrouvé à la morgue de Machakos le 30 août. Ce même jour, l'Unité spéciale de prévention de la criminalité a arrêté trois policiers soupçonnés de l'avoir enlevé et tué.

Le 29 août, deux policiers sont entrés dans l'hôpital de Mwingi et ont tué par balles Ngandi Malia Musyemi, un vendeur ambulant qui avait signalé à la police avoir été victime du vol à main armée de son véhicule. Sa sœur a été témoin de l'homicide. Des agents des comtés de Nairobi, de Machakos et d'Embu ont été chargés d'enquêter sur cette affaire.

Le Kenya ne dispose d'aucune base de données officielle répertoriant les homicides commis par la police ou encore les disparitions forcées. Selon Haki Africa, un groupe de défense des droits humains, 78 exécutions extrajudiciaires et disparitions

forcées se sont produites dans le comté de Mombasa au cours des huit premiers mois de 2016. Le journal *Daily Nation* a répertorié 21 cas d'exécutions commises par la police pendant la même période.

LIBERTÉ DE RÉUNION

À Nairobi et dans d'autres villes, la police a eu recours à une force excessive et meurtrière pour disperser des manifestants qui protestaient contre l'IEBC.

Le 16 mai, un homme qui manifestait à Nairobi a été blessé par balle lors d'un affrontement avec la police, quand des habitants du bidonville de Kibera ont voulu former un cortège jusqu'aux locaux de la commission électorale.

Le 23 mai, la police a utilisé des matraques, du gaz lacrymogène, des canons à eau et parfois des balles réelles pour disperser des manifestants dont le cortège se dirigeait vers les bureaux de la commission électorale. Une vidéo a montré trois policiers en train de frapper un manifestant, notamment à coups de pied, alors qu'il était à terre². Le même jour, au moins deux personnes ont été tuées et 53 blessées pendant une manifestation dans la ville de Kisumu, dans l'ouest du pays.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont continué à restreindre la liberté d'expression en intimidant et en harcelant des journalistes, des blogueurs et d'autres membres de la société civile, notamment en utilisant l'ambiguïté de la Loi relative à l'information et à la communication. Au moins 13 personnes ont été jugées au titre de l'article 29 de cette loi, qui comprend des termes vagues tels que « extrêmement insultant » et « indécent ». Le 19 avril, la Haute Cour a conclu que l'article 29 était contraire aux dispositions constitutionnelles sur le droit à la liberté d'expression.

Le journaliste Mbuvi Kasina était toujours sous le coup de six chefs d'inculpation pour usage abusif d'un système officiel de télécommunications, après avoir remis en cause les dépenses du Fonds de

développement de la circonscription électorale de Kitui South.

Le 27 septembre, la police a harcelé et agressé Duncan Wanga, journaliste et caméraman de la chaîne de télévision K24, puis a détruit sa caméra, alors qu'il couvrait une manifestation dans la ville d'Eldoret, dans l'ouest du pays.

Le 1^{er} octobre, le vice-président a menacé d'intenter un procès à Boniface Mwangi après qu'il eut tweeté qu'il existait un lien entre le vice-président et le meurtre de l'homme d'affaires Jacob Juma, survenu en mai. Les avocats du vice-président ont exigé que le militant présente des excuses, se rétracte et clarifie ses propos sous sept jours. Les avocats de Boniface Mwangi se sont réjouis de la perspective d'affronter le vice-président lors d'un procès, faisant valoir des affaires de la CPI et les allégations d'un député sur l'exécution de Jacob Juma afin de montrer que la réputation du vice-président n'avait pas été entachée par le tweet.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

En mai, peu après avoir révoqué le statut présumé de réfugié des Somaliens qui avaient fui au Kenya, le gouvernement a annoncé que le camp de réfugiés de Dadaab serait fermé le 30 novembre. Pour justifier sa décision, le gouvernement a mis en avant la sécurité nationale et la nécessité pour la communauté internationale de partager la responsabilité de l'accueil des réfugiés. Le camp de Dadaab accueille plus de 280 000 réfugiés, dont 260 000 viennent de Somalie. Le délai très court, les déclarations du gouvernement sur le processus de rapatriement et l'insécurité en Somalie ont fait craindre les Somaliens ne soient renvoyés de force, en violation du droit international, et que la vie de dizaines de milliers de personnes ne soit mise en danger³. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, 27 000 réfugiés somaliens avaient quitté Dadaab à la mi-octobre pour retourner en Somalie, volontairement pour la plupart. Le 16 novembre, les autorités ont déclaré qu'elles repousseraient de six mois la fermeture du camp.

En mai, le gouvernement a supprimé le service ministériel en charge des réfugiés, créé conformément à la Loi de 2006 relative aux réfugiés, et l'a remplacé par un secrétariat chargé des réfugiés. Cette instance n'est pas établie par la loi et elle se trouve sous la tutelle du ministère de l'Intérieur et de la Coordination du gouvernement national.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Le 16 juin, la Haute Cour de Mombasa a confirmé qu'il était légal d'imposer un examen anal aux hommes soupçonnés d'avoir des relations sexuelles avec d'autres hommes. Deux hommes avaient déposé une requête auprès de cette instance pour que ces examens anaux soient déclarés inconstitutionnels, de même que les tests de dépistage du VIH et de l'hépatite B qu'ils avaient été forcés de subir en février 2015. La cour a estimé que leurs droits et la loi n'avaient pas été enfreints. En vertu du droit international, les examens anaux et le dépistage forcé du VIH sont contraires au droit au respect de la vie privée, ainsi qu'à l'interdiction de la torture et des autres mauvais traitements. La décision de la Haute Cour enfreint plusieurs traités relatifs aux droits humains ratifiés par le Kenya.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT — EXPULSIONS FORCÉES

Des familles qui vivaient dans des implantations sauvages, ainsi que des populations marginalisées, ont été expulsées de force dans le contexte de grands projets d'infrastructures.

Dans le bidonville de Deep Sea, à Nairobi, 349 familles ont été expulsées de force le 8 juillet pour permettre la construction de l'axe reliant l'autoroute de Thika à la rocade de Westlands. L'expulsion a eu lieu sans préavis et alors qu'une consultation était en cours entre la population concernée et l'Autorité de la voirie urbaine du Kenya (KURA). Les habitants ont été agressés pendant les expulsions par des jeunes

armés, arrivés dans des engins de chantier appartenant à l'État et dans des véhicules privés. Des policiers armés étaient présents et ont menacé de tirer sur les habitants s'ils résistaient à l'expulsion. La KURA et l'UE, qui finance la route, avaient assuré aux habitants de Deep Sea qu'ils ne subiraient pas d'expulsion forcée.

La KURA a assumé la responsabilité des violations des droits des habitants pendant une réunion avec les dirigeants de la communauté de Deep Sea. Dans une lettre à la population, l'instance a accepté de prendre des mesures en urgence pour remédier à la situation, notamment de remettre en état les installations sanitaires, de faciliter la reconstruction de maisons et de fournir une aide humanitaire, en particulier des équipements pour cuisiner et des couvertures pour ceux qui avaient tout perdu. La KURA et les habitants de Deep Sea ont convenu que les habitants permanents recevraient chacun 20 000 shillings du Kenya (environ 200 dollars des États-Unis) et que cette somme serait indépendante de l'indemnisation des pertes encourues pendant l'expulsion forcée.

Des représentants du peuple autochtone swenger ont signalé que le Service des forêts du Kenya avait incendié des habitations à de multiples reprises dans la forêt d'Embobut. Des tribunaux locaux ont examiné des affaires concernant des Sengwers qui avaient été arrêtés parce qu'ils se trouvaient dans la forêt, alors qu'une requête introduite par les Sengwers pour contester leur expulsion était en cours d'examen et que la Haute Cour siégeant à Eldoret avait ordonné la suspension des arrestations et des expulsions pendant l'examen du recours en justice.

-
1. Kenya. Il faut mettre sur pied une commission chargée d'enquêter sur les centaines de disparitions forcées et d'homicides ([nouvelle](#), 30 août)
 2. Kenya. Une enquête doit être ouverte sur les violences policières contre des manifestants ([nouvelle](#), 17 mai)
 3. Kenya. Des représentants du gouvernement poussent des réfugiés à retourner en Somalie, un pays ravagé par la guerre ([nouvelle](#), 15 novembre)

KIRGHIZISTAN

République kirghize

Chef de l'État : **Almazbek Atambaïev**

Chef du gouvernement : **Sooronbai Jeenbekov** (a remplacé Temir Sariiev au mois d'avril)

Le prisonnier d'opinion Azimian Askarov était toujours emprisonné, alors même que le Comité des droits de l'homme [ONU] avait recommandé sa libération immédiate. Une proposition de loi sur les « agents de l'étranger », qui aurait eu des conséquences négatives pour les ONG, a été rejetée. Une autre proposition de loi concernant la propagande des « relations sexuelles non classiques » était en revanche toujours en discussion. Plusieurs modifications de la Constitution représentaient une menace pour la protection des droits humains. Les auteurs d'actes de torture et de violences contre les femmes jouissaient d'une totale impunité. La police a mené des opérations à caractère discriminatoire contre des travailleuses du sexe. Les autorités n'avaient toujours pas pris de mesures sérieuses pour enquêter efficacement sur les violences survenues en juin 2010 à Och et Djalal-Abad.

PRISONNIER D'OPINION

Le 31 mars, le Comité des droits de l'homme [ONU] a exhorté le Kirghizistan à libérer immédiatement le prisonnier d'opinion Azimian Askarov, défenseur des droits humains appartenant à la communauté ouzbèke, condamné en 2010 à la réclusion à perpétuité pour avoir participé, selon les autorités, aux violences interethniques qui avaient éclaté cette année-là, ainsi qu'au meurtre d'un policier. Le Comité estimait en effet qu'Azimian Askarov avait été placé en détention de façon arbitraire, torturé et privé de son droit de bénéficier d'un procès équitable. En réponse, la Cour suprême du Kirghizistan a réexaminé l'affaire les 11 et 12 juillet, mais au lieu de libérer le prisonnier, conformément aux recommandations du Comité, elle a ordonné qu'il soit rejugé. Son

nouveau procès s'est ouvert le 4 octobre devant le tribunal régional de Tchouï. Il s'est poursuivi jusqu'au 20 décembre, et le verdict était attendu en janvier 2017. Azimian Askarov a participé aux 10 audiences, assis dans une cage métallique.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

En mai, le Parlement a rejeté en troisième lecture la proposition de loi sur les « agents de l'étranger », initialement déposé en 2014. Si elle avait été adoptée, les ONG recevant une aide de l'étranger et se livrant, sous une forme ou sous une autre, à des « activités politiques » – une notion définie en termes vagues – auraient été contraintes de se présenter publiquement sous l'étiquette « agent de l'étranger », un qualificatif bien peu engageant.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En mai, la Commission parlementaire chargée du droit, de l'ordre et de la lutte contre la délinquance a retiré une proposition de loi qui proposait d'ériger en infraction le fait « d'encourager une attitude positive » à l'égard des « relations sexuelles non classiques », pour que le texte soit de nouveau examiné avant d'être soumis au vote des parlementaires. Des militants des droits des personnes LGBTI ont déclaré que, même sans avoir encore été adoptée, cette loi « planait » déjà au-dessus de leurs têtes et que leurs activités s'en trouvaient restreintes.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Lors d'un référendum organisé le 11 décembre, les votants ont accepté des modifications de la Constitution qui fragilisent la protection des droits humains. Ces modifications introduisent des dispositions concernant les « valeurs suprêmes de l'État » et affaiblissent la prévalence du droit international sur la législation kirghize, telle qu'elle est reconnue dans la Constitution actuelle. Par ailleurs, une modification de

l'article sur le mariage et la famille dispose que cette dernière est constituée sur la base de l'union entre une femme et un homme, ce que ne précise pas en ces termes l'actuelle Constitution.

DISCRIMINATION – LES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU SEXE

En juin et juillet, la police a mené une série d'opérations coordonnées et ciblées dans des quartiers fréquentés par des travailleuses du sexe dans la capitale, Bichkek, dans la région voisine de Tchouï et dans la ville d'Och (dans le sud du pays). Un certain nombre de femmes qui se trouvaient dans ces secteurs ont été placées en détention et sanctionnées. Le travail du sexe ne constitue pas une infraction pénale au Kirghizistan. Cependant, plusieurs femmes ont été condamnées à une amende administrative pour « hooliganisme mineur » ou pour non-présentation de pièces d'identité. Plusieurs hauts responsables de la police ont fait en juin des déclarations de nature discriminatoire et méprisante à l'égard des travailleuses du sexe. Ils ont parlé de « nettoyer » les rues et encouragé la mise en place de « patrouilles de voisinage », qui se chargeraient de photographier les personnes soupçonnées d'être des travailleuses du sexe et de communiquer ensuite les photos aux services de police. Une telle attitude ne faisait qu'accroître le risque pour les travailleurs et travailleuses du sexe d'être soumis à des actes d'intimidation ou de violence de la part de groupes nationalistes et d'autres acteurs non étatiques qui s'en sont déjà pris à eux dans le passé.

Les ONG engagées aux côtés des travailleurs et travailleuses du sexe ont pu constater que les femmes exerçant dans ce secteur étaient confrontées à des obstacles en matière d'accès aux soins de santé, et notamment aux services de santé sexuelle et reproductive. Le travail du sexe était très mal vu au Kirghizistan. Le personnel soignant avait souvent une attitude discriminatoire à l'égard des travailleurs et travailleuses du sexe, refusant de les prendre en charge ou leur proposant des traitements au rabais, et ne respectant pas le devoir de confidentialité.

Nombre de travailleurs et travailleuses du sexe n'avaient pas de pièces d'identité, car il était difficile de faire refaire ses papiers lorsque l'on n'était pas officiellement domicilié à une adresse fixe. Cette absence de papiers limitait également l'accès des travailleurs et travailleuses du sexe aux soins de santé et à d'autres services essentiels.

IMPUNITÉ

La torture et les autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que l'impunité dont jouissent généralement les auteurs de tels actes, restaient monnaie courante. Les procédures judiciaires concernant des allégations de torture traînaient souvent pendant des mois, voire des années.

Les autorités n'ont pas fait preuve d'une réelle volonté d'enquêter sérieusement sur les violences interethniques qui se sont produites en juin 2010 dans le sud du Kirghizistan. Lors de ces violences, qui ont été le fait aussi bien de membres de la communauté kirghize que de la communauté ouzbèke, c'est parmi cette dernière que les morts et les blessés ont été les plus nombreux et les dégâts matériels les plus importants. Or, les poursuites engagées visaient de manière disproportionnée des personnes appartenant à la communauté ouzbèke.

Personne n'a eu à répondre de la mort d'Ousmanian Khalmirzaïev, un ressortissant russe d'origine ouzbèke qui a succombé à ses blessures en août 2011, après avoir été arrêté et passé à tabac par la police. Le 22 juillet, un juge du tribunal régional de Tchoui a confirmé l'acquittement prononcé en octobre 2015 au bénéfice de quatre policiers soupçonnés d'avoir été mêlés au décès de la victime, au motif que les preuves étaient insuffisantes.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

La violence domestique, le mariage forcé et, plus généralement, les violences faites aux femmes et aux filles sous diverses formes restaient très répandus dans la société. La

plupart du temps, les femmes victimes de violences n'allaient pas voir la police, en raison de la réprobation sociale et des comportements discriminatoires associés à ces questions. À cela s'ajoutait le fait qu'elles avaient peu confiance en la police et en la justice. Dans un contexte où il lui était difficile de trouver des moyens de subsistance, une femme battue avait beaucoup de mal à quitter son conjoint et à devenir indépendante, surtout si elle voulait emmener ses enfants avec elle.

Selon la Commission nationale de la statistique, 4 960 cas de violence domestique auraient été enregistrés entre les mois de janvier et d'octobre ; 158 seulement auraient donné lieu à des poursuites.

Une loi visant à mieux protéger les adolescentes du mariage forcé et précoce a été adoptée en dernière lecture par le Parlement en octobre et promulguée par le président le 18 novembre. Cette loi introduit des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement contre quiconque organise ou célèbre un mariage religieux où l'un au moins des époux est âgé de moins de 18 ans. Cette disposition concerne aussi bien les responsables religieux que les parents des jeunes mariés.

KOWEÏT

État du Koweït

Chef de l'État : **Sabah al Ahmad al Jaber al Sabah**

Chef du gouvernement : **Jaber al Mubarak al Hamad al Sabah**

Les autorités ont renforcé les restrictions à la liberté d'expression et elles ont poursuivi et emprisonné des détracteurs du gouvernement aux termes des lois sur la diffamation ; certains d'entre eux étaient des prisonniers d'opinion. Les membres de la minorité *bidun* (Arabes apatrides) continuaient de faire l'objet de discrimination et étaient privés des droits relatifs à la citoyenneté. Les travailleurs étrangers ne bénéficiaient toujours pas d'une protection suffisante contre

l'exploitation et les mauvais traitements. Des tribunaux ont prononcé de nouvelles condamnations à mort, mais aucune exécution n'a été signalée.

CONTEXTE

Le 31 décembre 2015, le Parlement a adopté une nouvelle loi abaissant l'âge de la majorité de 18 à 16 ans. Après l'entrée en vigueur de cette loi en janvier 2017, tout suspect de 16 ou 17 ans sera jugé comme un adulte et pourra, dans certains cas, encourir la peine de mort.

Le Comité contre la torture [ONU] a examiné en juillet le troisième rapport périodique du Koweït¹. Il a ensuite exprimé sa préoccupation à propos de modifications du Code de procédure pénale qui, si elles étaient adoptées, porteraient à quatre jours la durée pendant laquelle la police peut détenir des suspects sans les présenter à un juge et feraient passer la durée de la détention provisoire aux fins de l'enquête de 10 à 21 jours maximum.

En juillet, après l'examen du troisième rapport périodique du Koweït sur l'application du PIDCP, le Comité des droits de l'homme [ONU] a soumis des recommandations au gouvernement, portant notamment sur la réforme des lois sur le blasphème et l'insulte, la criminalisation des violences au sein de la famille, y compris le viol conjugal, et des mesures pour mettre fin à l'apatridie des *bidun*².

Le Koweït est resté membre de la coalition internationale dirigée par l'Arabie saoudite engagée dans le conflit armé au Yémen (voir Yémen).

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les autorités ont renforcé les restrictions à la liberté d'expression. Une nouvelle loi sur la cybercriminalité entrée en vigueur en janvier a restreint encore davantage l'expression en ligne en érigeant en infraction pénale la critique pacifique du gouvernement et du pouvoir judiciaire, entre autres ; les contrevenants risquent jusqu'à 10 ans d'emprisonnement. En janvier également, le

Parlement a adopté une loi sur les médias électroniques, qui réglemente toutes les publications en ligne, à savoir les services de presse électroniques, les journaux en ligne, la télévision, les réseaux sociaux et les blogs, qui sont légalement tenus d'obtenir du gouvernement une licence d'exploitation. Les autorités ont commencé à appliquer la nouvelle loi en juillet. La Loi sur les publications a été modifiée en février pour couvrir les publications en ligne. Une nouvelle loi entrée en vigueur en juin interdit à quiconque a été condamné pour insultes envers Dieu, les prophètes ou l'émir de faire acte de candidature pour le Parlement, ce qui a pour effet d'empêcher certains opposants du gouvernement d'être élus.

Abdulhamid Dashti, député chiite de l'opposition, a été privé de son immunité parlementaire en mars. Réfugié à l'étranger, il faisait l'objet de poursuites pour diverses charges dans deux procès séparés, notamment pour avoir publié sur les réseaux sociaux et dans d'autres médias des commentaires critiquant pacifiquement les gouvernements de Bahreïn et d'Arabie saoudite. Il encourait au total plus de 40 ans de prison. En décembre, une cour d'appel a annulé son acquittement dans une des affaires et l'a condamné à 10 ans d'emprisonnement. Il ne pouvait pas faire appel sans retourner au Koweït. Il devait également être jugé pour d'autres chefs d'inculpation liés à la liberté d'expression.

L'ancien député Musallam al Barrak, détracteur bien connu du gouvernement, continuait de purger une peine de deux ans d'emprisonnement pour avoir critiqué les autorités dans un discours. Il faisait également l'objet de poursuites pour d'autres chefs d'inculpation. En novembre, la Cour d'appel a confirmé les peines d'emprisonnement avec sursis prononcées contre 13 personnes pour avoir publié ou récité des extraits du discours de Musallam al Barrak.

En février, la Cour d'appel a confirmé la peine d'une année d'emprisonnement suivie de l'expulsion du Koweït prononcée en 2015 à l'encontre d'Abdulhakim al Fadhli,

défenseur des droits des *bidun*, pour avoir participé à un « rassemblement illégal » pacifique. Il a été arrêté en avril pour purger sa peine, qui a été confirmée en mai par la Cour de cassation. En juin, la Cour de cassation pour les délits mineurs a ordonné sa remise en liberté en attendant qu'il soit statué sur son appel ; elle a confirmé en septembre la peine prononcée en première instance. Abdulhakim al Fadhli a été remis en liberté en août après avoir purgé une peine de trois mois d'emprisonnement prononcée dans une autre affaire, mais il s'est livré aux autorités en septembre après la décision de la Cour de cassation pour les délits mineurs.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Le nombre d'arrestations et de procès liés au terrorisme a augmenté. Au moins deux accusés ont été condamnés à mort et d'autres à des peines d'emprisonnement. Une loi de 2015 obligeant tous les ressortissants et les résidents du pays à fournir aux autorités un échantillon d'ADN est entrée en vigueur en juillet, malgré des appels nationaux et internationaux demandant qu'elle soit modifiée au motif qu'elle était disproportionnée et constituait une atteinte à la vie privée. Aux termes de cette loi, toute personne qui refuse d'obtempérer ou n'a pas d'excuse valable pour ne pas fournir un échantillon d'ADN est passible d'une peine maximale d'un an d'emprisonnement et/ou d'une amende pouvant aller jusqu'à 10 000 dinars koweïtiens (33 150 dollars des États-Unis).

En mai, la Cour de cassation a confirmé la condamnation à mort d'un homme déclaré coupable d'avoir perpétré l'attentat à l'explosif de juillet 2015 contre la mosquée de l'imam Sadiq, à Koweït, et elle a ramené à 15 ans d'emprisonnement la peine de son co-accusé. La cour a retenu à titre de preuve des déclarations qui auraient été arrachées sous la torture et d'autres mauvais traitements.

En janvier, le Tribunal pénal a condamné deux hommes à la peine capitale et 20 autres

à des peines comprises entre cinq ans d'emprisonnement et la réclusion à perpétuité pour « espionnage en faveur de l'Iran et du Hezbollah », entre autres charges. Certains des 26 accusés ont affirmé que des membres des forces de sécurité les avaient torturés pendant leur détention provisoire afin de leur arracher des « aveux ». La cour n'a mené aucune enquête sur leurs allégations de torture. En juillet, une cour d'appel a confirmé une sentence capitale dans cette affaire, réduit d'autres peines et acquitté neuf accusés. Les autorités ont ensuite renvoyé 17 des accusés devant un tribunal pour de nouvelles infractions liées au terrorisme.

DÉCHÉANCE DE LA NATIONALITÉ

En avril, la Cour de cassation administrative a rejeté une décision de la Cour d'appel administrative, qui s'était déclarée incompétente dans une procédure intentée par l'ancien député Abdullah Hashr al Barghash contre une décision gouvernementale de le déchoir de sa nationalité koweïtienne. L'ancien député a été débouté par la Cour de cassation en décembre.

DISCRIMINATION – LES *BIDUN*

Plus de 100 000 *bidun*, Arabes apatrides résidant au Koweït, continuaient d'être privés de la nationalité koweïtienne. En mai, le Parlement a approuvé un projet de loi qui devait accorder la nationalité koweïtienne à un maximum de 4 000 *bidun* et l'a renvoyé devant le gouvernement ; la loi n'avait pas été promulguée à la fin de l'année. Le gouvernement des Comores a déclaré en mai qu'il envisagerait d'accorder la « nationalité économique » aux *bidun* s'il recevait une demande officielle des autorités koweïtiennes.

DROITS DES FEMMES

Les femmes continuaient de subir des discriminations dans la législation et dans la pratique. En mai, la Commission parlementaire des affaires législatives et juridiques a approuvé un projet de

modification de la Loi sur la nationalité qui devrait autoriser les Koweïtiennes à transmettre leur nationalité à leurs enfants, quelle que soit la nationalité du père. La loi modifiée n'avait pas été promulguée à la fin de l'année.

DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Les travailleurs migrants, notamment ceux travaillant comme domestiques ou dans le secteur de la construction, étaient toujours exploités et maltraités en vertu du système de parrainage (*kafala*), qui lie les travailleurs à leur employeur et les empêche de changer d'emploi ou de quitter le Koweït sans son autorisation. En juillet, les autorités ont publié un décret instaurant un salaire minimum pour les employés de maison, qui sont pour la plupart des femmes.

PEINE DE MORT

Des tribunaux ont prononcé des condamnations à mort pour meurtre et infractions liées aux stupéfiants, entre autres. Aucune exécution n'a été signalée.

-
1. Kuwait: Amnesty International submission to the UN Committee against Torture (MDE 17/4395/2016)
 2. Kuwait: Amnesty International submission to the UN Human Rights Committee (MDE 17/4145/2016)

LAOS

République démocratique populaire laotienne
Chef de l'État : Bounnhang Vorachith (a remplacé Choummaly Sayasone en avril)

Chef du gouvernement : Thongloun Sisoulith (a remplacé Thongsing Thammavong en avril)

Les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ont cette année encore fait l'objet d'importantes restrictions. L'État a renforcé son contrôle sur les médias et la société civile alors que plusieurs sommets internationaux se sont tenus dans le pays. La répression contre les défenseurs des droits humains s'est poursuivie. Deux prisonniers d'opinion ont été remis en

liberté en mars après avoir passé près de 17 ans en prison.

L'enquête sur la disparition forcée d'un membre de la société civile en 2012 n'avait pas progressé à la fin de l'année. La peine de mort est demeurée automatique pour les infractions graves liées aux stupéfiants.

CONTEXTE

Le Parti révolutionnaire du peuple laotien, au pouvoir, a désigné un nouveau secrétaire général et un nouveau bureau politique à l'issue d'un scrutin interne qui s'est tenu en janvier. Les élections législatives de mars ont donné lieu à la nomination d'un nouveau président et d'un nouveau Premier ministre. Le Laos demeurait un État à parti unique.

Les procédures spéciales des Nations unies ont exprimé leur vive inquiétude au sujet des répercussions que pourrait avoir le barrage de Don Sahong sur les moyens de subsistance de millions de personnes au Laos et dans les pays situés en aval, notamment sur les droits des populations concernées à une nourriture suffisante, à un logement adéquat, à l'information et à la participation, ainsi que sur les droits des peuples autochtones.

Le Laos a par ailleurs assumé la présidence de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) en 2016.

DISPARITIONS FORCÉES

Le sort de Sombath Somphone, un membre bien connu de la société civile, demeurait non élucidé à la fin de l'année. Celui-ci a été enlevé en 2012 devant un poste de police à Vientiane, la capitale du pays. Des caméras de vidéosurveillance l'ont filmé alors qu'il était arrêté par la police et emmené dans un véhicule.

Les autorités n'ont fourni aucune information sur le lieu où se trouvait Kha Yang, un Laotien de la minorité hmong, qui a été arrêté après son second renvoi forcé de Thaïlande en 2011. Il avait déjà fait l'objet d'un renvoi forcé en 2009, alors même que le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) lui avait accordé le statut

de réfugié, et avait de nouveau fui en Thaïlande en 2011.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les organisations de la société civile ont continué d'être soumises à un contrôle rigoureux de l'État.

En janvier, un décret a restreint les activités de presse de certains médias internationaux et d'autres organismes. Ce décret prévoyait notamment une obligation de soumettre à l'approbation de l'État tout matériel avant sa publication. En novembre, la Loi de 2008 relative aux médias a été modifiée pour que les médias se plient strictement aux politiques du gouvernement et fassent la promotion de celles-ci.

En vertu du Décret 327, qui interdit de critiquer l'État en ligne, les autorités ont continué de surveiller Internet. En août, une personne travaillant pour le ministère de la Sécurité publique a déclaré que la police surveillait les activités sur Facebook de toutes les personnes ayant un lien avec trois militants détenus, à savoir Lodkham Thammavong, Somphone Phimmasone et Soukan Chaithad.

Le Laos a finalement refusé d'organiser la Conférence de la société civile de l'ANASE/le Forum des peuples de l'ANASE, invoquant des fonds insuffisants et le risque que des acteurs de la société civile étrangers n'utilisent cet événement pour critiquer des gouvernements membres de l'ANASE.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Lodkham Thammavong, Somphone Phimmasone et Soukan Chaithad ont été arrêtés en mars après être revenus de Thaïlande. Selon certaines sources, ces personnes ont été maintenues en détention au secret pendant au moins six mois et elles ont été privées d'avocat¹. Les trois militants ont été accusés d'atteintes à la sécurité nationale après avoir critiqué sur Internet le gouvernement laotien alors qu'ils se trouvaient en Thaïlande. Ils avaient par ailleurs participé à une manifestation pacifique devant l'ambassade du Laos à Bangkok en 2015. En mai, la télévision d'État

a diffusé une séquence dans laquelle ils présentaient des excuses pour leurs agissements et avouaient avoir protesté contre les politiques du gouvernement. La famille de Somphone Phimmasone lui a brièvement rendu visite en prison en septembre. Les trois militants étaient toujours en détention à la fin de l'année.

CONFLITS FONCIERS

Cette année encore, des cas de conflits fonciers entre l'État et des particuliers ont été signalés. Les mécanismes en place pour gérer les griefs liés à la terre étaient inadéquats.

-
1. Laos. Trois militants laotiens détenus au secret (ASA 26/4603/2016)

LESOTHO

Royaume du Lesotho

Chef de l'État : **Letsie III**

Chef du gouvernement : **Pakalitha Mosisili**

L'instabilité politique persistait après une tentative de coup d'État en 2014 et l'homicide d'un ancien chef des armées en 2015. Plusieurs membres de partis d'opposition étaient toujours en exil. Le droit à la liberté d'expression restait soumis à d'importantes restrictions. Des journalistes ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation, d'agressions physiques et de poursuites pénales engagées pour des motifs politiques en raison de leurs activités, ce qui a poussé plusieurs d'entre eux à fuir le pays. Les droits à la santé et à un niveau de vie suffisant étaient menacés.

INSTABILITÉ POLITIQUE

Le rapport de la commission chargée par la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) d'enquêter sur l'instabilité au Lesotho a été rendu public en février. Les investigations de la commission ont porté entre autres sur l'homicide du général Maaparankoe Mahao par des soldats en juin 2015, après qu'il eut été relevé de ses

fonctions au sein des Forces de défense du Lesotho (LDF) et remplacé par le général Tlali Kamoli. Les soldats ont affirmé que Maaparankoe Mahao avait ouvert le feu sur eux lorsqu'ils avaient tenté de l'arrêter, le soupçonnant de comploter une mutinerie. Le rapport de la SADC n'a trouvé aucun élément corroborant ces soupçons et a conclu qu'il avait été tué délibérément. Il préconisait l'ouverture d'une information judiciaire sur ce meurtre et le limogeage de Tlali Kamoli. Le gouvernement a annoncé le départ à la retraite du général à compter du 1^{er} décembre.

Le Premier ministre, Pakalitha Mosisili, a chargé une équipe spéciale mixte, composée de policiers et de militaires, d'enquêter sur les circonstances de l'homicide de Maaparankoe Mahao. La famille du général a estimé que cette initiative manquait d'impartialité.

Lors de son sommet de juin, la SADC a exhorté les dirigeants de l'opposition qui avaient fui le Lesotho après avoir reçu des menaces de mort en 2015 à revenir dans le pays d'ici le mois d'août afin de participer aux réformes constitutionnelles et dans le secteur de la sécurité qu'elle recommandait. En novembre, le gouvernement a présenté un projet de loi d'amnistie qui, s'il était adopté, permettrait que de graves violations des droits humains restent impunies.

PROCÈS INÉQUITABLES

Quinze membres des LDF inculpés de sédition et de mutinerie en mai 2015 étaient toujours détenus à la prison de sécurité maximale de Maseru, alors que l'enquête de la SADC n'a mis en évidence aucune preuve convaincante de mutinerie et qu'elle a recommandé leur libération¹. En octobre 2015, la Haute Cour avait ordonné la libération de tous les soldats sous « arrestation ouverte », une forme de caution militaire, mais seuls sept d'entre eux ont été relâchés. Refusant de se conformer à la décision de la Haute Cour, Tlali Kamoli a été inculpé d'outrage à magistrat. Le 29 avril, la cour d'appel a débouté de leur requête les soldats maintenus en détention, qui

demandaient à être placés sous « arrestation ouverte », annulant donc la décision de la Haute Cour. Leur procès devant un tribunal militaire a été reporté à plusieurs reprises.

Les cinq avocats qui représentaient les soldats ont tous reçu des menaces de mort². L'un d'entre eux a été arrêté et inculpé de parjure pendant qu'il défendait les soldats détenus. De nouveaux chefs d'accusation (fraude, outrage à magistrat et entrave à la justice) ont été ajoutés à son acte d'inculpation.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Comme les années précédentes, les membres des LDF emprisonnés étaient soumis à un traitement cruel, inhumain et dégradant³. Après une marche organisée par leurs enfants le 16 juin, certains des militaires détenus ont été placés à l'isolement et privés de nourriture. L'un d'entre eux s'est vu refuser des soins médicaux spécialisés et d'autres ont été entravés. Makoe Taoana, un médecin qui a examiné les soldats après qu'ils ont été arrêtés et torturés, est décédé dans un accident inexplicable en juillet. La police a annoncé qu'elle enquêtait sur les circonstances de sa mort.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes travaillant à la télévision, à la radio, dans la presse écrite ou sur les réseaux sociaux étaient toujours en butte à des agressions et à des actes de harcèlement. Le 23 juin, après avoir publié un article avançant que Tlali Kamoli devait recevoir une indemnité de départ de 50 millions de rands (3,5 millions de dollars des États-Unis), la journaliste du *Lesotho Times* Keiso Mohloboli a été interrogée au siège de la police de Maseru et enjointe de révéler ses sources. Le lendemain, elle a été arrêtée et interrogée aux côtés du rédacteur en chef du journal, Lloyd Mutungamiri. Le 5 juillet, Lloyd Mutungamiri et Basildon Peta, l'éditeur du *Lesotho Times*, ont été soumis à un interrogatoire. Basildon Peta a été inculpé de diffamation et d'une infraction connexe en raison d'une chronique qui tournait en

dérision Tlali Kamoli. Le 9 juillet, des hommes armés non identifiés ont attaqué et blessé Lloyd Mutungamiri devant chez lui. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'a été ouverte. Lloyd Mutungamiri avait été inculpé de diffamation en septembre 2014 pour avoir publié des informations sur la corruption de la police. Aucune suite n'a semble-t-il été donnée à cette affaire. Craignant pour sa vie, Keiso Mohloboli a fui le Lesotho.

DROIT À LA SANTÉ

Le système de santé publique était en proie à une crise de plus en plus grave, due en grande partie aux dettes contractées auprès de l'Afrique du Sud et de la Banque mondiale pour financer la prestation de soins de santé. Les patients qui n'avaient pas les moyens de s'acquitter des nouveaux frais d'hospitalisation demandés pour couvrir les remboursements des dettes étaient invités à se rendre en Afrique du Sud, le pays voisin, pour bénéficier de soins gratuits, mais sans que leurs frais de déplacement ne soient pris en charge.

DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

Des villageois, du bétail et des tombes ancestrales ont été déplacés et réinstallés dans la ville de Mokhotlong pendant la construction du barrage de Polihali, vaste projet entrepris au Lesotho pour alimenter l'Afrique du Sud en eau. Ne disposant que d'un espace restreint à Mokhotlong, les villageois ont perdu leurs moyens de subsistance, puisqu'ils vivaient de l'élevage et de l'agriculture vivrière. Les populations vivant à proximité du barrage n'avaient toujours pas accès au réseau d'eau potable ni à l'électricité.

-
1. Lesotho. Les conclusions d'une commission d'enquête indiquent qu'il faut relâcher immédiatement des soldats incarcérés (AFR 33/3444/2016)
 2. Lesotho. Nouvel ajournement du procès de 23 militaires (AFR 33/3481/2016)
 3. Lesotho. Des militaires détenus toujours victimes de mauvais traitements (AFR 33/4411/2016)

LETTONIE

République de Lettonie

Chef de l'État : **Raimonds Vējonis**

Chef du gouvernement : **Māris Kučinskis (a remplacé Laimdota Straujuma en février)**

Le Conseil de l'Europe et l'ONU ont exprimé leur préoccupation quant à la situation des enfants handicapés. La Lettonie comptait plus de 247 000 apatrides. Un certain nombre de personnes risquaient encore d'être expulsées du pays.

DISCRIMINATION

Personnes apatrides

Le nombre d'apatrides est demeuré élevé : plus de 247 000 personnes en juillet, selon les chiffres les plus récents publiés par le gouvernement. Les personnes apatrides, dont la grande majorité étaient d'origine russe, n'étaient pas autorisées à exercer leurs droits politiques.

Droits des personnes handicapées

À l'issue d'une visite de cinq jours dans le pays en septembre, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe s'est inquiété de la situation des personnes handicapées dans les institutions, en particulier des enfants souffrant de handicaps intellectuels et psychosociaux. Ses commentaires ont fait écho aux préoccupations soulevées par le Comité des droits de l'enfant des Nations unies, qui avait demandé en mars au gouvernement de prendre des mesures exhaustives pour privilégier l'inclusion scolaire des enfants handicapés plutôt que leur placement dans des institutions spécialisées.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Le nombre de demandes d'asile est resté faible, avec quelque 350 dossiers déposés au cours de l'année.

La Commission européenne a critiqué le gouvernement pour avoir rejeté des demandes de relocalisation de demandeurs

d'asile en provenance d'autres pays européens sans justification ou pour des motifs infondés. À la fin de l'année, la Lettonie avait relocalisé 148 demandeurs d'asile dans le cadre du programme de relocalisation et de réinstallation de l'Union européenne. Le caractère non suspensif des recours formés en cas de décision négative dans le cadre de la procédure d'asile accélérée demeurait un sujet de préoccupation. Cette procédure accroît la probabilité pour les demandeurs d'être renvoyés dans des pays où ils risquent de subir de graves atteintes aux droits humains.

En mars, le Comité des droits de l'enfant s'est inquiété de la détention de demandeurs d'asile mineurs en attendant qu'il soit statué sur leur demande d'asile et a demandé au gouvernement de mettre un terme à cette pratique.

LIBAN

République libanaise

Chef de l'État : **Michel Aoun (entré en fonction en octobre)**

Chef du gouvernement : **Saad Hariri (a remplacé Tammam Salam en décembre)**

La situation des droits humains subissait toujours le contrecoup du conflit armé en Syrie. Le Liban accueillait plus d'un million de réfugiés en provenance de Syrie, mais les autorités ont fortement limité leur droit à l'asile et maintenu les restrictions qui fermaient de fait les frontières du Liban aux personnes fuyant la Syrie. La plupart des réfugiés étaient confrontés à des difficultés économiques graves. Les femmes subissaient des discriminations dans la législation et dans la pratique, et elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences sexuelles et autres. Les travailleurs migrants étaient en butte à l'exploitation et aux mauvais traitements. Les autorités n'ont pris aucune mesure pour enquêter sur le sort des milliers de personnes enlevées ou portées disparues pendant la guerre civile de 1975-1990. Les

réfugiés palestiniens installés de longue date au Liban continuaient d'être victimes de discrimination. Le Parlement a adopté une nouvelle loi créant un Institut national des droits humains. Cette année encore, des tribunaux ont prononcé des condamnations à mort ; aucune exécution n'a eu lieu.

CONTEXTE

Le pays se trouvait toujours dans une impasse politique en raison des tensions entre les principaux partis. Toutefois, en octobre, le Parlement a élu un nouveau président ; ce poste était vacant depuis mai 2014. Les manifestations contre l'incapacité persistante du gouvernement à mettre en œuvre des solutions durables à la crise de gestion des déchets ont été moins nombreuses qu'en 2015.

La situation en matière de sécurité s'est détériorée ; plusieurs attentats à l'explosif ont eu lieu dans la capitale, Beyrouth, ainsi que dans le gouvernorat de la Békaa. Cinq personnes ont été tuées et 28 autres blessées le 27 juin dans une série d'attentats-suicides perpétrés dans le village de Qaa, à majorité chrétienne, situé dans la vallée de la Békaa. La plupart des victimes étaient des civils. À la suite de ces attaques, l'armée a arrêté plusieurs dizaines de réfugiés accusés d'être en situation irrégulière au Liban.

Les régions frontalières étaient toujours la cible de tirs en provenance de Syrie, où le groupe armé État islamique (EI) maintenait en captivité des soldats libanais et des membres des forces de sécurité qu'il avait enlevés au Liban en 2014.

Les autorités judiciaires ont mis en accusation, en septembre, deux membres des services de renseignement syriens à qui ils reprochaient d'avoir commis des attentats à l'explosif simultanés en 2013 contre deux mosquées de Tripoli, dans le nord du pays. Ces attentats avaient fait 42 morts et quelque 600 blessés – des civils pour la plupart. Ni l'un ni l'autre de ces deux hommes n'avait été arrêté à la fin de l'année.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En octobre, le Parlement a adopté une nouvelle loi visant à créer un Institut national des droits humains, comportant une commission chargée d'enquêter sur le recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements dans tous les lieux de détention, à savoir les prisons, les postes de police et les centres de détention pour migrants.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Outre quelque 280 000 réfugiés palestiniens installés de longue date et plus de 20 000 réfugiés originaires, entre autres, d'Irak, du Soudan et d'Éthiopie, le Liban accueillait plus d'un million de réfugiés syriens.

Le Liban n'était toujours pas partie à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés [ONU] ni à son protocole de 1967. Cette année encore, les réfugiés syriens ont été confrontés à des restrictions importantes de leur droit de solliciter l'asile, les autorités libanaises ne les reconnaissant pas officiellement comme réfugiés. Les critères stricts introduits en janvier 2015 ont été maintenus et tous les réfugiés de Syrie qui ne les remplissaient pas se sont vu refuser l'entrée au Liban, ce qui, en pratique, revenait à fermer les frontières libanaises aux personnes fuyant le conflit et les persécutions en Syrie. Une décision prise en mai 2015 par le gouvernement interdisait toujours au Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) d'enregistrer les réfugiés nouvellement arrivés. Au Liban, les réfugiés syriens rencontraient des problèmes financiers et administratifs pour obtenir un permis de séjour ou le faire renouveler, ce qui les exposait en permanence au risque d'être arrêtés de manière arbitraire, placés en détention et renvoyés de force en Syrie. Ils étaient également confrontés à des difficultés économiques graves. Selon les Nations unies, 70 % des familles de réfugiés syriens vivaient en deçà du seuil de pauvreté et plus de la moitié vivaient dans des conditions

déplorables, dans des logements surpeuplés et des quartiers densément peuplés.

L'appel humanitaire des Nations unies en faveur des réfugiés syriens au Liban n'était financé qu'à 52 % à la fin de l'année, et le nombre de places de réinstallation offertes dans d'autres pays demeurait insuffisant. La diminution des financements a amené les Nations unies à réduire le montant de leur soutien aux réfugiés de Syrie au Liban, ainsi que le nombre de bénéficiaires de ce soutien.

Le 8 janvier, en violation du principe de « non-refoulement », les forces de sécurité en poste à l'aéroport de Beyrouth ont renvoyé de force en Syrie plus d'une centaine de Syriens qui tentaient de se rendre en Turquie en passant par le Liban.

Les réfugiés palestiniens, dont beaucoup étaient installés de longue date au Liban, étaient toujours soumis à des lois discriminatoires qui les privaient de leur droit de posséder des biens ou d'en hériter, ne leur permettaient pas d'accéder à l'enseignement public et aux services de santé, et les empêchaient d'exercer au moins 35 professions. Au moins 3 000 Palestiniens dépourvus de papiers d'identité officiels étaient également confrontés à des restrictions pour faire enregistrer naissances, mariages et décès.

DROITS DES FEMMES

Les femmes restaient soumises aux lois sur le statut personnel qui contenaient des dispositions discriminatoires en matière de mariage, de divorce, de garde des enfants et d'héritage. Les Libanaises mariées à des étrangers n'avaient toujours pas la possibilité de transmettre leur nationalité à leurs enfants, une restriction qui ne s'appliquait pas aux Libanais mariés à des étrangères.

Les femmes n'étaient pas protégées contre le viol conjugal, que la Loi de 2013 relative à la protection des femmes et des membres de la famille contre la violence familiale n'avait pas érigé en infraction pénale. Cette loi a été utilisée en 2016 pour inculper les maris de Roula Yaacoub et de Manal Assi, qui avaient battu leur épouse à mort, respectivement

en 2013 et en 2014. Manal Assi a été condamné à mort ; sa peine a été ramenée en juillet à cinq ans d'emprisonnement.

Les réfugiées syriennes et palestiniennes de Syrie étaient exposées à de graves atteintes à leurs droits humains, notamment à des violences liées au genre, à l'exploitation et au harcèlement sexuel, en particulier dans des lieux publics. Celles qui étaient chefs de famille risquaient tout particulièrement d'être harcelées par des hommes lorsqu'aucun parent de sexe masculin ne vivait avec elles au Liban. De nombreuses réfugiées de Syrie étaient dépourvues de permis de séjour valable, raison pour laquelle elles craignaient de dénoncer aux autorités libanaises le harcèlement ou d'autres formes de violences.

DROTS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Les travailleurs migrants ne bénéficiaient pas des protections prévues par le droit du travail, risquant ainsi d'être exploités par leur employeur et soumis à des mauvais traitements physiques, sexuels et psychologiques. Les employés de maison (essentiellement des femmes), employés sous le système de parrainage (*kafala*), qui lie le travailleur à son employeur, étaient particulièrement vulnérables.

JUSTICE INTERNATIONALE

Tribunal spécial pour le Liban

Le procès par contumace de quatre hommes accusés de complicité dans l'assassinat de l'ancien Premier ministre Rafic Hariri, tué avec plusieurs autres personnes dans l'explosion d'une voiture piégée à Beyrouth en 2005, s'est poursuivi devant le Tribunal spécial pour le Liban (TSL), basé aux Pays-Bas. Les quatre accusés n'avaient toujours pas été arrêtés. Un cinquième est mort en Syrie.

Le 8 mars, la chambre d'appel du TSL a acquitté la journaliste libanaise Karma Khayat et son employeur, la chaîne de télévision Al Jadeed TV, d'entrave au bon fonctionnement de la justice. Le 15 juillet, le TSL a inculpé le quotidien *Al Akhbar* et son rédacteur en chef, Ibrahim al Amine, d'entrave à l'administration de la justice et

d'outrage à magistrat pour n'avoir pas respecté une décision de justice qui leur ordonnait de supprimer des informations sur des témoins confidentiels. Le 29 août, le tribunal a condamné Ibrahim al Amine à une amende de 20 000 euros et le journal *Al Akhbar* à une amende de 6 000 euros.

IMPUNITÉ

Cette année encore, les autorités n'ont rien fait pour mettre en place un organe national indépendant chargé d'enquêter sur le sort des milliers de personnes victimes de disparition forcée, ou portées disparues, pendant la guerre civile de 1975-1990, et qui ont probablement été victimes d'homicides illégaux. Cette inaction ne faisait que prolonger la souffrance des familles des disparus, qui continuaient de se heurter à des obstacles administratifs, juridiques, sociaux et économiques liés à la disparition forcée de leurs proches.

PEINE DE MORT

Les tribunaux ont prononcé au moins 107 condamnations à mort pour des crimes liés au terrorisme. Aucune exécution n'a eu lieu depuis 2004.

LIBYE

État de Libye

Chef de l'État : **littigieux**

Chef du gouvernement : **Fayez Serraj**

Des forces armées affiliées à deux gouvernements rivaux et d'autres groupes armés et milices ont commis des violations graves du droit international et des atteintes aux droits humains, en toute impunité. Toutes les parties au conflit ont mené des attaques aveugles ou visant directement des civils, qui ont entraîné le déplacement de milliers de personnes à l'intérieur du pays et provoqué une crise humanitaire. En l'absence d'un système judiciaire opérationnel, plusieurs milliers de personnes ont été maintenues en détention sans jugement ; le recours à la torture et

aux mauvais traitements restait très répandu. Des groupes armés, dont l'État islamique (EI), ont enlevé, détenu et tué des civils et ont sévèrement restreint les droits à la liberté d'expression et de réunion. Les femmes faisaient l'objet de discrimination et elles ont été victimes de violences sexuelles et d'autres formes de violence, infligées particulièrement par des combattants de l'EI. Les réfugiés, demandeurs d'asile et migrants étaient soumis à de graves atteintes aux droits humains, notamment la détention pour une durée indéterminée ainsi que des actes de torture et des mauvais traitements infligés par les autorités et par des groupes armés et des passeurs. La peine de mort était maintenue ; aucune exécution n'a été signalée.

CONTEXTE

La Libye est restée profondément divisée. Deux gouvernements rivaux ont continué de revendiquer leur légitimité politique et de se disputer le contrôle du pays dans un climat d'effondrement de l'économie et d'anarchie généralisée, dans lequel les groupes armés et les milices se livraient à des enlèvements contre rançon et commettaient des homicides illégaux en toute impunité.

Le Conseil présidentiel du gouvernement d'union nationale (GUN), soutenu par les Nations unies, est entré dans la capitale, Tripoli, en mars et s'est emparé du pouvoir exercé jusque-là par le gouvernement de salut national (GSN), avec le soutien de groupes armés basés dans des villes de l'ouest du pays qui appuyaient auparavant le GSN. Celui-ci a continué de revendiquer sa légitimité et a tenté sans succès de reconquérir le pouvoir par la force en octobre. Sur fond d'affrontements sporadiques entre groupes armés, y compris dans les régions qu'il contrôlait, le GUN n'est pas parvenu à conforter son pouvoir. Sa légitimité restait par ailleurs contestée par le parlement officiel libyen, la Chambre des représentants (CDR), basée à Tobrouk.

L'Armée nationale libyenne (ANL), un groupe armé allié à la CDR et regroupant

d'anciennes unités militaires et des milices tribales sous le commandement du général en retraite Khalifa Haftar, a renforcé son pouvoir et pris le contrôle d'importantes parties du territoire dans l'est du pays. Dans les régions qu'elle contrôlait, l'ANL a remplacé des chefs de conseils municipaux issus des urnes par des gouverneurs nommés par l'armée, et ses forces se sont emparées en septembre de terminaux pétroliers importants qui étaient aux mains d'un groupe armé allié au GUN. L'ANL a continué de participer aux combats contre le Conseil consultatif des révolutionnaires de Benghazi (CCRB), un groupe armé basé dans cette ville, et a mené des frappes aériennes à Derna.

L'EI contrôlait des quartiers de la ville côtière de Syrte et revendiquait d'autres secteurs. En février, une cinquantaine de personnes, dont deux Serbes retenus en otage par l'EI, auraient trouvé la mort dans une frappe aérienne américaine contre un camp d'entraînement présumé de l'EI à Sabratha, une ville de l'ouest du pays. En mai, des forces du GUN, formées essentiellement de groupes armés de Misratah, ont lancé une offensive contre des positions de l'EI à Syrte. Elles ont reçu en août le soutien de frappes aériennes américaines et ont pris le contrôle de la ville début décembre.

En avril, l'Assemblée constituante a rendu public un projet de constitution révisé, qui devait être soumis à un référendum national pour approbation ; aucune date n'avait toutefois été fixée pour cette consultation à la fin de l'année.

Le Conseil de sécurité [ONU] a prolongé jusqu'au 15 septembre 2017 le mandat de la Mission d'appui des Nations unies en Libye (MANUL).

CONFLIT ARMÉ INTERNE

Pilonnages aveugles et attaques visant directement des civils

Les groupes armés liés à toutes les parties au conflit ont commis des crimes de guerre, notamment des attaques visant directement des civils, ou des attaques aveugles utilisant

des armes imprécises comme des obus de mortier et d'artillerie, qui ont tué et blessé de très nombreuses personnes. Les combattants de l'EI ont mené des attaques sans discrimination au moyen d'engins explosifs improvisés et ont commis des attentats-suicides contre des forces alliées au GUN.

À Benghazi, l'ANL a mené des frappes aériennes et des tirs d'artillerie en direction du faubourg de Ganfouda et d'autres zones civiles contrôlées par le CCRB, lequel a procédé à des tirs d'artillerie visant d'autres secteurs densément peuplés de civils. Le 1^{er} juillet, deux civils ont été tués à Ganfouda dans une frappe aérienne de l'ANL. Le 4 octobre, trois civils ont trouvé la mort à Sidi Hussein, un quartier du centre de Benghazi, à la suite de tirs d'artillerie aveugles imputables, semble-t-il, aux forces du CCRB.

Des attaques menées par des groupes armés et des milices à Benghazi ont pris pour cible des hôpitaux et d'autres bâtiments civils. Un attentat à la voiture piégée perpétré le 24 juin à l'hôpital Al Jalaa a fait cinq morts et 13 blessés, des civils pour la plupart.

Des frappes aériennes de l'ANL qui visaient des groupes armés liés à Al Qaïda ont tué des civils à Derna, une ville de l'est de la Libye. Selon la MANUL, des frappes aériennes de l'ANL ont tué six civils, dont des enfants, en juin.

Des civils ont également été tués et blessés dans des combats entre groupes armés rivaux à Tripoli, Al Zawiyah et dans d'autres villes de l'ouest de la Libye, ainsi que dans des affrontements tribaux dans le sud du pays. Le 16 octobre, des échanges de tirs d'obus aveugles entre les forces du GUN et des groupes armés affiliés au GSN ont atteint un camp de personnes déplacées à Tripoli, tuant une civile et blessant plusieurs autres personnes.

Conséquences humanitaires

Le conflit a eu des conséquences désastreuses pour les civils, en restreignant fortement, voire en empêchant, leur accès à la nourriture, aux soins médicaux, à l'éducation, à l'électricité, et à l'approvisionnement en carburant et en eau,

ainsi qu'en provoquant des déplacements massifs de population. Beaucoup d'habitants ont du mal à subvenir aux besoins de leur famille en raison de l'effondrement de l'économie.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a annoncé en avril que le système de santé libyen s'était pratiquement effondré ; elle estimait, en juin, que près de 60 % des hôpitaux publics situés dans les zones de conflit étaient fermés ou inaccessibles.

Des centaines de civils étaient bloqués à cause des combats à Ganfouda, en périphérie de Benghazi, et privés d'accès à l'eau potable, à la nourriture, à l'électricité et aux soins médicaux.

Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA), en octobre, 1,3 million de personnes avaient besoin d'aide humanitaire.

Enlèvements et prises d'otages

Des groupes armés, dont certains étaient liés aux deux gouvernements rivaux, ont enlevé et détenu des civils du fait de leur origine, de leurs opinions et de leur affiliation politique ou tribale présumée. La montée de la criminalité en l'absence d'un système judiciaire opérationnel a également favorisé l'enlèvement contre rançon de civils par des groupes armés et des bandes à Tripoli et dans d'autres villes.

Parmi les personnes enlevées figuraient des militants politiques et des droits humains, entre autres, des journalistes, ainsi que des magistrats et d'autres fonctionnaires. Des étrangers ont été pris pour cible en raison de leur religion, de la couleur de leur peau ou de leur nationalité. Certains ont été libérés après le versement d'une rançon ou grâce à une médiation locale.

Des groupes armés ont continué de retenir en otage des civils enlevés en 2014 afin de les utiliser pour des échanges de prisonniers. En septembre, un groupe armé basé à Zintan a libéré Suleiman al Zubi, ancien membre du Congrès général national enlevé en 2014, semble-t-il en échange de prisonniers originaires de Zintan qui étaient détenus à Misratah.

L'EI a enlevé et détenu des membres de groupes armés rivaux et des civils, dont des étrangers employés dans le secteur pétrolier, des travailleurs migrants et des réfugiés.

D'autres groupes armés ont également capturé des étrangers pour obtenir le paiement d'une rançon. Au nombre des victimes figuraient deux Italiens et un Canadien enlevés le 19 septembre sur leur lieu de travail à Ghat, dans le sud-ouest de la Libye, et qui ont été relâchés au début de novembre.

Homicides illégaux

Des groupes armés, donc certains étaient affiliés aux gouvernements rivaux, ont commis des homicides illégaux de combattants de groupes adverses faits prisonniers et de civils enlevés qu'ils considéraient comme des opposants.

En février, les forces de l'EI auraient décapité 11 membres d'une force de sécurité locale qu'elles avaient capturés à Sabratha.

En juin, 12 hommes détenus pour des infractions présumées commises sous le régime de Mouammar Kadhafi auraient été abattus peu après leur remise en liberté de la prison d'Al Baraka, à Tripoli, gérée par le ministère de la Justice. Ils ont apparemment été victimes d'exécutions extrajudiciaires.

En juillet, les corps de 14 hommes ont été retrouvés à Al Laithi, un quartier de Benghazi que l'ANL avait repris au CCRB. Ils avaient les mains et les pieds liés et avaient été abattus, mais on ignore par qui.

Les gouvernements rivaux n'ont pas mené d'enquête sérieuse ni indépendante sur ces homicides et les responsables n'ont pas eu à rendre compte de leurs actes.

IMPUNITÉ

L'impunité persistait bien que le procureur général ait informé, en janvier, la Cour pénale internationale (CPI) que des mandats d'arrêt avaient été décernés contre trois agents de l'État accusés d'avoir torturé Saadi Kadhafi en détention. On ignorait si ces trois hommes avaient été arrêtés et inculpés. Le directeur de la prison d'Al Hadba, qui avait été suspendu à la suite des actes de torture

infligés à Saadi Kadhafi, aurait été réintégré dans ses fonctions.

La CPI s'est engagée, en novembre, à privilégier en 2017 ses investigations sur les crimes qui continuent d'être commis en Libye, notamment ceux perpétrés par l'EI et d'autres groupes armés, et à décerner de nouveaux mandats d'arrêt. Elle n'a toutefois pas ouvert de nouvelles enquêtes en 2016, invoquant des problèmes de sécurité et le manque de moyens.

Saif al Islam Kadhafi, qui faisait l'objet d'un mandat d'arrêt décerné par la CPI pour des crimes contre l'humanité commis durant le conflit de 2011, était toujours détenu par une milice à Zintan.

Aucune des parties au conflit n'a mis en œuvre les dispositions relatives aux droits humains de l'Accord politique libyen conclu en décembre 2015 sous l'égide de l'ONU, et notamment celles qui les obligeaient à libérer les personnes détenues sans aucun fondement légal.

PERSONNES DÉPLACÉES

Le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays avait atteint près de 350 000 en août, selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Parmi elles figuraient quelque 40 000 habitants de Tawargha qui avaient été contraints de quitter leur foyer cinq ans plus tôt. Des représentants de Misratah et de Tawargha ont signé, en août, un accord de réconciliation visant à faciliter leur retour.

La plupart des habitants civils de Syrte ont fui la ville en mai au moment de l'offensive du GUN contre l'EI. Certains ont pu rentrer chez eux bien que les combats aient causé des dommages considérables. Le conflit à Benghazi et les affrontements tribaux dans le sud du pays ont également entraîné des déplacements de population.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Cette année encore, des groupes armés et des milices ont harcelé, enlevé, torturé et tué des défenseurs des droits humains et des

militants politiques, entre autres, ainsi que des journalistes.

En mars, des personnes non identifiées ont tué le militant des droits humains Abdul Basir Abu Dahab, dans un attentat à la voiture piégée à Derna. Le même mois, des membres d'un groupe armé ont saccagé les locaux de la chaîne de télévision Al Nabaa, à Tripoli, et agressé des journalistes ; des hommes armés ont en outre enlevé le blogueur et journaliste Ali al Asbali à Al Marj, dans l'est du pays ; il a été libéré quatre mois plus tard.

En août, à Tripoli, des membres d'un groupe armé ont enlevé et retenu pendant une courte période Aboubaker al Bizanti, journaliste pour la chaîne de télévision Al Ahrar, qui avait critiqué la présence de groupes armés et de milices dans la capitale.

Des personnes qui participaient à des rassemblements publics et à des manifestations ont été agressées. En mai, des individus non identifiés ont tiré des obus de mortier en direction de personnes qui manifestaient sur la place Al Kish, à Benghazi ; six civils ont été tués.

SYSTÈME JUDICIAIRE

Le système judiciaire était en état de délabrement et les tribunaux ne parvenaient pas à traiter les dossiers de milliers de détenus qui n'avaient pas été jugés, dont certains étaient en instance depuis 2011. Plusieurs milliers de personnes étaient toujours détenues, sans jugement, dans des prisons et des centres de détention officiels ainsi que dans des prisons non officielles gérées par des groupes armés. Des prisonniers ont été libérés à la faveur d'amnisties ; c'était notamment le cas de 17 hommes détenus à Misratah et qui ont recouvré la liberté en mars.

Le procès de Saadi Kadhafi, toujours détenu dans la prison d'Al Hadba à Tripoli, n'avait pas encore eu lieu. En avril, le Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU] a déclaré que la détention de cet homme et de 11 autres anciens hauts responsables du régime de Mouammar Kadhafi était arbitraire et dépourvue de fondement légal.

La Cour suprême n'avait toujours pas réexaminé à la fin de l'année les condamnations à mort prononcées à l'encontre de Saïf al Islam Kadhafi, d'Abdallah al Senoussi et de sept autres anciens hauts responsables.

Torture et autres mauvais traitements

Le recours à la torture et aux mauvais traitements restait monnaie courante, en particulier lors des arrestations ou des enlèvements et pendant la détention dans des prisons officielles ou non officielles, en toute impunité.

Les conditions carcérales se sont détériorées dans les lieux de détention officiels, notamment dans les prisons d'Al Hadba et d'Al Baraka, où étaient détenus, entre autres, d'anciens hauts responsables du régime de Mouammar Kadhafi. L'état de santé de nombreux prisonniers s'est dégradé en raison de l'insuffisance de nourriture et du manque de soins médicaux appropriés ; la torture aurait été utilisée pour punir les détenus.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Des réfugiés et des migrants ont été victimes de graves atteintes à leurs droits fondamentaux commises par des membres de groupes armés, des passeurs et des trafiquants d'êtres humains ainsi que par des gardiens dans les centres de détention officiels.

L'OIM a annoncé en octobre avoir recensé 276 957 migrants en Libye, mais elle estimait que le nombre réel était compris entre 700 000 et un million. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) avait enregistré 38 241 réfugiés à la fin de l'année.

Le droit libyen érigeait toujours en infractions l'entrée, la sortie et le séjour irréguliers dans le pays. De nombreux migrants et demandeurs d'asile en situation irrégulière avérée ou présumée ont été appréhendés à des postes de contrôle et lors de descentes dans des habitations, ou dénoncés aux autorités par leur employeur.

Des milliers étaient maintenus en détention dans des locaux du Service de lutte contre l'immigration illégale pour une durée indéterminée, dans l'attente de leur expulsion. Bien qu'ils dépendent officiellement du ministère de l'Intérieur, ces centres étaient souvent gérés par des groupes armés en dehors du contrôle effectif du GUN. Les détenus, qui étaient enfermés dans des conditions sordides, étaient torturés et maltraités par les gardiens ; ils étaient battus, essuyaient des tirs, et étaient exploités et soumis à des violences sexuelles. Le HCR a recensé 24 centres de rétention dans le pays.

Le 1^{er} avril, des gardiens ont abattu au moins quatre migrants qui tentaient de s'évader du centre d'Al Nasr, à Al Zawiyah.

Des milliers de réfugiés, demandeurs d'asile et migrants tentaient de quitter la Libye et de traverser la Méditerranée pour se rendre en Europe à bord de bateaux inadaptés à un voyage en mer fournis par des passeurs. Selon l'ONU, 5 022 personnes s'étaient noyées à la fin de l'année en tentant le voyage depuis l'Afrique du Nord, la plupart d'entre elles à partir de la Libye.

L'Union européenne a renouvelé en juin l'opération *Sophia*, mission navale de lutte contre les passeurs, dont le mandat a été étendu à la formation des garde-côtes libyens, qui a commencé en octobre. Ceux-ci ont intercepté des milliers de personnes qui tentaient de traverser la Méditerranée et les ont ramenées en Libye, où elles ont été placées en détention pour une durée indéterminée dans des centres gérés par le Service de lutte contre l'immigration illégale. Les gardes-côtes ont, dans certains cas, commis des violations des droits humains, notamment en tirant sur des embarcations, en les abandonnant en mer et en frappant des migrants et des réfugiés à bord de leurs bateaux et à terre. Selon le HCR, les gardes-côtes libyens avaient intercepté ou secouru plus de 14 038 personnes à la date du 18 décembre.

Des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants ont été victimes d'atteintes graves à leurs droits fondamentaux

perpétrées par des bandes criminelles, et notamment d'enlèvement, d'extorsion, de violences sexuelles, voire d'homicide. Les combattants de l'Ei ont également enlevé des réfugiés et des migrants, forçant certains à se convertir à l'islam ; ils ont fait subir des violences sexuelles à des réfugiées et des migrantes, dont certaines auraient été mariées de force. L'OIM a indiqué en octobre que 71 % des migrants qui avaient suivi la route de la Méditerranée centrale pour se rendre d'Afrique en Europe se plaignaient d'avoir subi des pratiques s'apparentant à de la traite et que 49 % avaient été victimes d'enlèvement et d'extorsion en Libye.

DROITS DES FEMMES

Les femmes continuaient de faire l'objet de discrimination dans la législation et dans la pratique et elles étaient marginalisées sur le plan social, politique et économique. Le projet de Constitution rendu public en avril envisageait de garantir aux femmes 25 % des sièges à la CDR et dans les conseils locaux pendant 12 ans.

À Syrte et dans d'autres régions qu'ils contrôlaient, l'Ei et d'autres groupes armés faisaient une interprétation stricte de la charia, qui restreignait le droit des femmes de circuler librement et leur imposait un code vestimentaire ; ils auraient par ailleurs approuvé la pratique des mariages d'enfants.

Des groupes armés ont menacé et harcelé des femmes qui militaient dans l'espace public.

PEINE DE MORT

La peine de mort restait en vigueur pour toute une série de crimes ; aucune exécution n'a été signalée.

LITUANIE

République de Lituanie

Chef de l'État : **Dalia Grybauskaitė**

Chef du gouvernement : **Saulius Skvernelis** (a remplacé Algirdas Butkevicius en novembre)

La Marche pour l'égalité organisée à Vilnius dans le cadre de la Baltic Pride 2016 s'est déroulée sans incident majeur. Un ressortissant saoudien qui affirmait avoir été emprisonné et torturé dans un centre de détention secret de la CIA situé en Lituanie s'est vu refuser le statut de victime. Il a maintenant épuisé tous les recours nationaux.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

En juin, la Cour européenne des droits de l'homme a examiné une affaire dans laquelle la Lituanie était accusée de complicité dans le programme mondial de détentions secrètes et de « restitutions » mis en œuvre par la CIA, que les États-Unis ont engagé à la suite des attentats du 11 septembre 2001¹. Abu Zubaydah, un homme apatride d'origine palestinienne né en Arabie saoudite et incarcéré au centre de détention américain de Guantánamo (sur l'île de Cuba), avait introduit une requête contre la Lituanie en 2011. Il affirmait avoir été soumis à une disparition forcée et torturé dans un centre de détention secret de la CIA à Antaviliai entre 2005 et 2006, et reprochait à la Lituanie de ne pas avoir mené d'enquête satisfaisante sur sa détention secrète. À la fin de l'année, la Cour n'avait pas encore rendu sa décision dans cette affaire.

En juin, le tribunal régional de Vilnius a jugé que Mustafa al Hawsawi, ressortissant saoudien détenu à Guantánamo, ne pouvait prétendre au statut de victime dans l'enquête nationale sur la complicité de la Lituanie dans le programme de la CIA. Mustafa al Hawsawi affirmait avoir été détenu dans le centre de détention secret d'Antaviliai, soumis à une disparition forcée et torturé

entre 2004 et 2006. En décembre, il a introduit une requête contre la Lituanie devant la Cour européenne des droits de l'homme.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Le 18 juin, 3 000 personnes ont participé à la Marche pour l'égalité de Vilnius, à l'occasion de la Baltic Pride 2016. La marche s'est déroulée sans incident majeur et a bénéficié d'une bonne protection policière.

Le 28 juin, le Parlement lituanien a voté en faveur d'une proposition de modification de la Constitution visant à restreindre la définition de la « famille » contenue dans l'article 38 afin d'en exclure les couples de même sexe. Deux votes au Parlement sont nécessaires avant l'adoption officielle de cette modification.

DISCRIMINATION – LES PERSONNES HANDICAPÉES

En mai, le Comité des droits des personnes handicapées [ONU] a rendu publiques plusieurs recommandations et exprimé un certain nombre d'inquiétudes, notamment en ce qui concerne l'accès à l'éducation et les obstacles systémiques à l'accès aux services de santé pour les personnes handicapées.

-
1. Cour européenne des droits de l'homme. Deux victimes de « restitution » par la CIA poursuivent la Roumanie et la Lituanie (nouvelle, 29 juin)

MACÉDOINE

Ex-République yougoslave de Macédoine

Chef de l'État : **George Ivanov**

Chef du gouvernement : **Emil Dimitriev** (a remplacé Nikola Gruевski en janvier)

Les poursuites engagées à la suite des révélations en 2015 de faits de corruption au plus haut niveau ont été ralenties par des querelles politiques, et la protection des témoins a été limitée. Les Roms ont été victimes de discrimination dans l'accès aux

droits et services fondamentaux. Les réfugiés et les migrants ont régulièrement fait l'objet de renvois forcés illégaux (*push-backs*) à la frontière avec la Grèce ou ont été placés en détention dans des installations inadéquates en Macédoine.

CONTEXTE

La crise politique déclenchée en 2015 par la diffusion d'enregistrements sonores mettant en évidence des faits de corruption au sein du gouvernement et l'existence de pratiques illégales de surveillance généralisée a perduré en 2016. Un gouvernement technique de transition, composé de députés issus de la majorité et de l'opposition, a été formé après la négociation d'un accord appuyé par la médiation de l'UE et des États-Unis.

En avril, le président a annoncé l'amnistie de 56 responsables politiques de premier plan qui faisaient l'objet d'une enquête pour leur implication dans le scandale des écoutes. En juin, il est revenu sur cette décision à la suite d'une vague de manifestations baptisée la « révolution de couleur ».

Des élections législatives ont finalement eu lieu en décembre, après avoir été reportées plusieurs fois. Le parti qui était au pouvoir (l'Organisation révolutionnaire macédonienne interne – Parti démocrate pour l'unité nationale macédonienne) s'est maintenu à la tête du pays. Le principal parti de l'opposition, ayant échoué de peu à recueillir la majorité des voix, a contesté les résultats.

JUSTICE

La procureure spéciale nommée par le Parlement en septembre 2015 pour enquêter sur les représentants de l'État impliqués dans le scandale des écoutes et les infractions commises par des personnalités politiques a continué de subir des pressions dans l'exercice de son travail. En octobre, le Parlement de transition a rejeté une proposition visant à prolonger le délai accordé à la procureure, initialement fixé à juin 2017, pour conclure toutes ses enquêtes et améliorer l'accès aux programmes de

protection des témoins pour les témoins concernés.

DISCRIMINATION – LES ROMS

En septembre, la Cour européenne des droits de l'homme a transmis à la Macédoine une plainte concernant 53 personnes roms qui contestaient leur expulsion forcée du quartier informel « Polygone » à Skopje en août. Cette expulsion les avait contraintes à s'abriter dans des tentes et des abris de fortune en périphérie de la capitale.

Quelque 600 réfugiés, principalement des Roms, qui avaient fui le Kosovo en 1999-2000, risquaient toujours de perdre leur accès à des moyens de subsistance et de voir d'autres de leurs droits bafoués, dans la mesure où les autorités continuaient de leur retirer le droit de rester dans le pays pour des motifs douteux liés à la sécurité nationale. À la fin de l'année, plus de 80 d'entre eux (dont 30 enfants) s'étaient vu retirer leur statut de protection pour ne pas avoir satisfait à des contrôles de sécurité de routine menés dans le cadre du renouvellement annuel de leur protection temporaire. La nature de ces contrôles n'ayant pas été communiquée aux personnes concernées, il était impossible de la contester devant les tribunaux. Une femme rom dont le statut de protection n'a pas été renouvelé a par la suite présenté un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Début mars, le ministère de l'Intérieur a annoncé la fermeture de la frontière sud avec la Grèce, empêchant ainsi l'entrée de réfugiés et de migrants dans le pays (voir Grèce). Jusqu'à leur expulsion en mai, des milliers de réfugiés et de migrants étaient bloqués dans le camp de fortune d'Idomeni, du côté grec de la frontière. Tout au long de l'année, les autorités ont continué de renvoyer sommairement des réfugiés et des migrants vers la Grèce, parfois de manière violente. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés n'a pas enregistré de nouvelles entrées officielles après la

fermeture de la frontière en mars. Les réfugiés et les migrants qui se voyaient interdire l'entrée en Macédoine faisaient l'objet de renvois forcés illégaux ou poursuivaient clandestinement leur route à travers le pays.

En septembre, huit personnes originaires de Syrie, d'Irak et d'Afghanistan ont introduit une requête auprès de la Cour européenne des droits de l'homme pour contester leur expulsion sommaire de Macédoine vers la Grèce en mars.

En septembre également, le haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a reproché aux autorités d'avoir abandonné des centaines de réfugiés et de migrants, arrivés avant la fermeture de la frontière, dans des centres de transit inadaptés situés aux frontières nord et sud du pays, et dans le centre de détention pour étrangers de Gazi Baba, à Skopje. Des migrants en situation irrégulière et des demandeurs d'asile ont continué d'être placés en détention de fait sans motifs juridiques et sans pouvoir contester la légalité de leur détention.

MADAGASCAR

République de Madagascar

Chef de l'État : **Hery Rajaonarimampianina**

Chef du gouvernement : **Olivier Mahafaly**

Solonandrasana (a remplacé Jean Ravelonarivo en avril)

Dans un contexte de pauvreté généralisée, la malnutrition était très répandue et l'accès aux soins de santé primaires se détériorait. Les droits de l'enfant étaient régulièrement bafoués. La police commettait des violations des droits humains en toute impunité et des fonctionnaires corrompus participaient à des activités de traite. Les femmes continuaient de subir des discriminations dans la législation et dans la pratique. Le droit à la liberté d'expression était restreint. Les conditions carcérales étaient toujours extrêmement dures.

CONTEXTE

Madagascar avait du mal à surmonter l'instabilité provoquée par cinq années de crise politique. En avril, après des semaines de conflit politique, Olivier Mahafaly Solonandrasana a remplacé Jean Ravelonarivo au poste de Premier ministre.

L'extrême pauvreté était généralisée et environ 91 % de la population vivait avec moins de deux dollars des États-Unis par jour. Dans le sud, une période de sécheresse a aggravé la situation humanitaire déjà catastrophique. Selon les organes des Nations unies, 1,2 million de personnes (environ 80 % de la population) vivant dans le sud se trouvaient dans une situation d'insécurité alimentaire, dont 600 000 en insécurité alimentaire grave.

DROIT À LA SANTÉ

Les taux de mortalité néonatale et maternelle restaient très élevés et la détérioration du système de soins de santé primaires était un obstacle majeur à l'accès aux services de santé les plus fondamentaux. L'accès limité à l'eau potable, le manque d'installations d'assainissement et les mauvaises pratiques en matière d'hygiène étaient particulièrement préoccupants, notamment au vu de l'ampleur de la malnutrition chronique.

DROITS DES ENFANTS

À Madagascar, 47 % des enfants souffrent de retards de croissance et près de 10 % de malnutrition aiguë.

Alors que les familles tentaient de faire face aux conséquences de la sécheresse, des informations ont fait état d'une hausse alarmante de l'exploitation économique. Des enfants ont notamment été employés dans des mines, ou pour garder du bétail, et des cas d'exploitation sexuelle et de mariages d'enfants ont été signalés. Les taux d'abandon de la scolarité dans les écoles primaires ont atteint 40 % dans certains villages, selon l'UNICEF.

La traite des enfants à des fins de prostitution s'est poursuivie, souvent avec l'implication de membres de la famille. Ce

phénomène était particulièrement répandu dans les zones touristiques et près des exploitations minières.

IMPUNITÉ

Le gouvernement ne faisait pas respecter l'état de droit, permettant ainsi que des violations des droits humains soient commises en toute impunité. Des affrontements mortels entre la police, des villageois et des voleurs de bétail armés (*dahalos*) ont de nouveau éclaté dans le sud du pays, faisant des victimes parmi la population civile.

Des organisations de la société civile ont dénoncé l'absence d'accès libre et équitable à la justice, la corruption des représentants de l'État et leur implication dans des activités de traite des êtres humains.

Madagascar restait un pays d'approvisionnement pour la traite à des fins de travail forcé et de prostitution. Malgré quelques mesures récentes, le gouvernement ne faisait pas le nécessaire pour empêcher la traite, protéger les victimes et traduire en justice les trafiquants présumés, notamment les fonctionnaires complices de ces actes.

DROITS DES FEMMES

La Loi relative à la nationalité ne permettait pas aux femmes de transmettre leur nationalité à leurs enfants au même titre que les hommes, ce qui créait de nombreux apatrides.

La prédominance du droit coutumier favorisait les pratiques traditionnelles néfastes, en particulier les mariages arrangés, forcés et précoces. Les violences sexuelles et autres formes de violences physiques contre les femmes restaient répandues, mais les taux de signalement étaient faibles et les procès très rares. Les initiatives visant à prévenir les violences liées au genre et à fournir des soins et traitements aux victimes étaient toujours insuffisantes.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La Haute Cour constitutionnelle a approuvé en août un projet de loi instaurant un nouveau Code de la communication, contre

lequel les journalistes et les médias internationaux protestaient depuis des mois. Ce code controversé prévoyait de lourdes amendes pour des infractions telles que l'outrage, la diffamation ou l'insulte contre un représentant de l'État.

Des militants écologistes ont indiqué avoir fait l'objet de menaces et d'actes de harcèlement pour avoir porté sur la place publique certaines pratiques comme le trafic de bois de rose ou d'espèces menacées. Ils ont dénoncé le manque de protection de la part du gouvernement.

CONDITIONS DE DÉTENTION

Les conditions carcérales restaient extrêmement dures, notamment en raison d'une forte surpopulation et d'infrastructures inadéquates. Près de 50 % des détenus souffraient d'une malnutrition modérée à grave.

Environ la moitié des prisonniers n'avaient pas encore été jugés, la durée de la détention provisoire dépassant souvent la peine maximale encourue.

MALAISIE

Malaisie

Chef de l'État : **Muhammad V (a remplacé Abdul Halim Muadzam Shah en octobre)**

Chef du gouvernement : **Najib Tun Razak**

Cette année encore, les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association ont été réprimés. Des policiers responsables de violations des droits humains n'ont pas été tenus de rendre des comptes. Anwar Ibrahim, dirigeant de l'opposition et prisonnier d'opinion, qui avait été reconnu coupable de « sodomie » sur la base d'accusations forgées de toutes pièces, se trouvait toujours derrière les barreaux, où il purgeait une peine de cinq ans de prison. Des réfugiés et des demandeurs d'asile fuyant des persécutions ont été maintenus en détention pendant de longues périodes dans des conditions déplorables.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des lois restrictives, telles que la Loi relative à la sédition et la Loi sur les communications et le multimédia, étaient toujours utilisées pour réduire au silence les détracteurs du gouvernement, qui étaient harcelés, intimidés et souvent placés en détention.

En mars, The Malaysian Insider, un portail d'actualités indépendant, a été fermé pour des raisons commerciales après avoir été bloqué par le gouvernement. Avant cela, le site avait couvert de façon critique un scandale de corruption impliquant le Premier ministre et concernant le détournement de centaines de millions de dollars américains du fonds d'investissement d'État 1Malaysia Development Berhad (1MDB)¹.

Des militants politiques et des détracteurs du gouvernement ont cette année encore été visés par des poursuites. En mai, le militant politique Hishamuddin Rais a été déclaré coupable de sédition par la Cour d'appel et condamné à une amende de 5 000 ringgits (1 140 dollars des États-Unis) pour avoir demandé une réforme électorale². La même amende a été infligée au militant étudiant Adam Adli pour le même chef d'inculpation. Le jeune militant Mohd Fakhurulrazi a été condamné à huit mois de prison pour sédition après avoir réclamé la libération d'Anwar Ibrahim.

La Loi sur les communications et le multimédia a été de plus en plus utilisée à l'encontre des détracteurs du gouvernement et des dissidents. En juin, le militant Fahmi Reza a été inculpé deux fois au titre de cette loi pour avoir caricaturé le Premier ministre sous les traits d'un clown. Accusé d'avoir fait des commentaires insultants à l'encontre du prince de Johore sur Facebook, Muhammad Amirul Zakwan a plaidé coupable et a été condamné à deux ans en établissement d'éducation surveillée. Au moins trois autres personnes ont été inculpées, détenues ou ont fait l'objet d'une enquête pour des publications critiques à l'égard du prince sur les réseaux sociaux.

Des interdictions arbitraires de sortie du territoire ont été infligées à trois détracteurs

du gouvernement, notamment le dessinateur et militant politique Zunar.

LIBERTÉ DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION

Des défenseurs des droits humains et des parlementaires de l'opposition ont été jugés pour avoir participé à des manifestations pacifiques³. En octobre, des manifestants qui sillonnaient le pays en convoi pour faire campagne en faveur d'une réforme électorale et sensibiliser la population au rassemblement Bersih 5 ont fait l'objet d'agressions physiques et de manœuvres d'intimidation ; les dirigeants de ce mouvement ont reçu des menaces de mort⁴.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Des lois relatives à la détention provisoire ont cette année encore été utilisées pour placer en détention des personnes soupçonnées d'infractions liées à la sécurité. La formulation de la Loi sur la prévention du terrorisme était trop vague et susceptible de donner lieu à une utilisation abusive. En effet, elle ne définissait pas ce que l'on entendait par « participer à la perpétration ou au soutien d'actes terroristes ». Elle permettait aux autorités d'arrêter des personnes sans indiquer les motifs de la détention et de les maintenir en détention jusqu'à 60 jours sans inculpation ni jugement. La Loi sur les atteintes à la sécurité autorisait un maintien en détention pour une durée pouvant atteindre 28 jours sans que le suspect ne soit inculpé ni jugé.

Selon l'ONG de défense des droits humains La Voix du peuple malaisien (Suaram), au moins 13 personnes ont été torturées et maltraitées pendant leur détention, en janvier et février, au titre de la Loi sur les atteintes à la sécurité. Ces personnes auraient notamment été battues, piétinées et forcées à se déshabiller et à se livrer à des actes sexuels en présence des autorités. À la fin de l'année, des enquêtes de la Commission malaisienne des droits humains étaient en cours.

La Loi sur le Conseil national de sécurité, qui est entrée en vigueur en août, a accordé des pouvoirs étendus à l'exécutif, notamment la possibilité de procéder à des arrestations, des perquisitions et des saisies de biens sans mandat, d'imposer des couvre-feux et de contourner des mesures d'obligation de rendre des comptes, comme les enquêtes sur les causes de la mort de personnes tuées dans les « zones de sécurité »⁵.

En novembre, la présidente de Bersih, Maria Chin Abdullah, a été arrêtée en lien avec l'organisation de la manifestation Bersih (voir plus haut). Interpellée en vertu de la Loi sur les atteintes à la sécurité pour avoir « tenté de mener des activités préjudiciables à la démocratie parlementaire », elle est restée détenue à l'isolement pendant 11 jours dans un lieu inconnu, dans des conditions déplorables, et sans avoir été inculpée ni présentée à un juge.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

L'impunité était toujours la règle pour les cas de mort en détention et de recours excessif à la force. En avril, la Commission d'intégrité de l'Agence de l'application des lois a établi que les policiers chargés d'interroger N. Dharmendran, décédé en garde à vue en 2013, étaient responsables de sa mort, due à l'usage de la force physique, et que les policiers avaient ensuite forgé des preuves pour dissimuler le traitement que cet homme avait subi pendant son interrogatoire. Cependant, en juin, la haute cour de Kuala-Lumpur a acquitté les quatre policiers inculpés du meurtre de cet homme. Sa veuve a intenté un procès au civil contre la police et le gouvernement⁶.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

En mai 2015, face à une pression internationale intense, la Malaisie a accepté d'accueillir 1 100 personnes bloquées au large de ses côtes. Le groupe, qui comptait plus de 400 Rohingyas, a été maintenu en détention prolongée pendant plus d'un an dans des conditions éprouvantes. En juin 2016, la majorité des Rohingyas ont été libérés et certains ont été réinstallés⁷. Les

centres de détention pour migrants de Malaisie étaient surpeuplés et les conditions y demeuraient difficiles.

Face au manque de transparence des autorités au sujet des enquêtes sur les charniers découverts à la frontière entre la Thaïlande et la Malaisie en 2015, ainsi qu'en ce qui concerne l'identification des dépouilles, de nouveaux appels ont été lancés aux pouvoirs publics afin qu'ils prennent des mesures adéquates pour enquêter sur ces morts.

PEINE DE MORT

La condamnation automatique à la peine de mort continuait de s'appliquer pour un certain nombre d'infractions telles que le trafic de stupéfiants, le meurtre et l'utilisation d'une arme à feu dans l'intention de tuer ou de blesser dans certaines circonstances. Les réformes de la peine capitale annoncées par le gouvernement en 2015 ne s'étaient toujours pas concrétisées. Alors que des exécutions et de nouvelles condamnations à mort continuaient d'être recensées, il n'existait toujours pas de procédure dûment établie pour informer les familles des exécutions prévues⁸.

-
1. Malaysia: Drop investigations against members of the Malaysia Bar (ASA 28/3758/2016)
 2. Malaisie. Une peine d'emprisonnement annulée, une amende confirmée (ASA 28/4051/2016)
 3. Malaisie. Il faut mettre fin à la répression contre les militants de Bersih (nouvelle, 18 novembre)
 4. Malaisie. Menaces de mort contre des organisateurs du rassemblement Bersih (ASA 28/5014/2016)
 5. Malaisie. La Loi sur le Conseil national de sécurité donne aux autorités des pouvoirs abusifs échappant à tout contrôle (nouvelle, 1er août)
 6. Malaisie. La police doit rendre des comptes pour la mort d'un homme en garde à vue (nouvelle, 29 juin)
 7. Malaisie. Un an après, toujours pas de justice pour les victimes de la crise des « boat people » (nouvelle, 28 mai)
 8. Malaisie. Il ne faut pas qu'ait lieu la pendaison de prisonniers, prévue pour le 25 mars (nouvelle, 23 mars)

MALAWI

République du Malawi

Chef de l'État et du gouvernement : Arthur Peter Mutharika

Les agressions contre les personnes atteintes d'albinisme se sont poursuivies. Au moins sept personnes ont été tuées et leurs corps mutilés. Les personnes albinos souffraient toujours d'isolement social. Les manifestations étudiantes liées à la hausse des frais de scolarité ont été violemment réprimées. Des opposants politiques au gouvernement ont été arrêtés et inculpés de trahison.

DISCRIMINATION – PERSONNES ATTEINTES D'ALBINISME

Cette année encore, des personnes atteintes d'albinisme ont été victimes d'agressions violentes et de mutilations¹. Bien que de hauts responsables du gouvernement, notamment le président, aient condamné publiquement ces attaques, les victimes et leurs proches n'avaient encore obtenu ni justice ni réparations.

En mars, un conseiller juridique spécial a été nommé pour assister le ministère public dans les affaires de crimes liés aux personnes atteintes d'albinisme. En juillet, le Parlement a modifié la Loi sur l'anatomie et le Code pénal pour alourdir les sanctions prévues en cas de vente de tissus humains et de possession d'un cadavre ou de tissus humains. Ces modifications ont été promulguées en septembre.

Au moins sept personnes albinos ont été tuées en 2016 et de nombreuses autres ont subi des agressions. Parmi les personnes tuées par des bandes criminelles se trouvaient Whitney Chilumpha, âgée de 23 mois, et Harry Mokoshoni, âgé de neuf ans.

En mai, des hommes non identifiés ont tué et mutilé Fletcher Masina, un homme albinos, alors qu'il travaillait dans son jardin.

En juillet, Lucia Kainga a été attaquée et sa main droite a été coupée par des hommes

non identifiés dans le village de Mweneipenza 5, près de la frontière avec la Tanzanie. Pour persuader son mari d'ouvrir leur porte, un des agresseurs avait prétendu avoir besoin d'aide.

Le 19 août, un chef de village a été arrêté après avoir tenté de vendre un garçon albinos âgé de sept ans dans le district de Phalombe. Il a été placé en détention provisoire en attendant son procès.

L'ignorance qui règne au sein de la société concernant l'albinisme et la stigmatisation des personnes albinos expliquent aussi pourquoi celles-ci voient leurs droits économiques, sociaux et culturels très souvent bafoués. Elles souffrent notamment des atteintes suivantes : exclusion des programmes publics de réduction de la pauvreté ; absence de soutien dans les écoles pour remédier au harcèlement et aux difficultés d'apprentissage ; incapacité à répondre à leurs besoins médicaux spécifiques ; et manque de perspectives sur le plan économique.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

En février, trois parlementaires du Parti du Congrès du Malawi ont été arrêtés : la porte-parole du Congrès Jessie Kabwila, ainsi qu'Ulemu Msungama et Peter Chankwantha. Ils ont été inculpés de trahison en raison de messages sur les réseaux sociaux, avant d'être libérés sous caution. Leur arrestation contrevenait aux dispositions protégeant les parlementaires à cet égard.

En juillet, des étudiants de l'université du Malawi ont manifesté contre la multiplication par trois des frais de scolarité imposée par le gouvernement. Au Chancellor College, à Zomba, la police a débarqué dans des foyers et a procédé à des tirs de gaz lacrymogène sur les étudiants qui cherchaient à se réfugier dans leurs chambres. Une vidéo a montré des policiers en train de gifler deux étudiantes. Le 26 juillet, 14 étudiants de l'établissement Malawi Polytechnic, près de Blantyre, ont été arrêtés et inculpés de comportement susceptible de troubler l'ordre public. Ils ont finalement été libérés sous caution. Onze étudiants de l'école d'infirmier

Kamuzu ont aussi été arrêtés et inculpés d'« incitation à la violence ». Ils ont finalement été libérés sous caution.

-
1. « Nous ne sommes pas des animaux que l'on chasse ou que l'on vend » – Violence et discrimination contre les personnes albinos au Malawi (AFR 36/4126/2016)

MALDIVES

République des Maldives

Chef de l'État et du gouvernement : **Abdulla Yameen Abdul Gayoom**

Le gouvernement a intensifié sa répression des libertés d'expression et de réunion pacifique. Les autorités ont utilisé de nouvelles lois et eu recours à des poursuites judiciaires pour réduire au silence les opposants politiques, les défenseurs des droits humains, les journalistes et la société civile. Le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire est demeuré un motif de préoccupation. Le gouvernement a pris des mesures en vue d'une reprise des exécutions, après une interruption de plus de 60 ans.

CONTEXTE

La coalition au pouvoir a adopté de nouvelles lois limitant les manifestations pacifiques et la liberté d'expression. Une coalition d'opposition, l'Opposition unie des Maldives, a vu le jour sous la direction de l'ancien vice-président Mohamed Jameel et avec pour conseiller l'ancien président Mohamed Nasheed, à qui le Royaume-Uni a accordé l'asile politique. La coalition au pouvoir a montré des signes de plus en plus nombreux de division entre les factions qui soutiennent l'actuel président et celles qui sont restées fidèles à l'ancien président Maumoon Abdul Gayoom.

PROCÈS INÉQUITABLES

Les autorités ont eu tendance à ignorer de plus en plus les garanties en matière de procès équitables, comme l'ont montré toute une série de poursuites judiciaires engagées

contre des opposants politiques. Le 10 juin, l'ancien vice-président Ahmed Adeen a été condamné à une peine de 15 ans de réclusion après avoir été reconnu coupable de complot visant à assassiner le président. L'équité de son procès a suscité de sérieux doutes. En février, Sheikh Imran Abdulla, dirigeant du parti Adhaalath, a été condamné à 12 ans d'emprisonnement pour terrorisme à l'issue d'un procès qui a été très critiqué pour son iniquité et ses motivations politiques. La Cour suprême a confirmé les longues peines de prison prononcées à l'encontre de l'ancien président Mohamed Nasheed et de l'ancien ministre de la Défense Mohamed Nazim, tous deux condamnés à l'issue de procès dont l'iniquité flagrante a été dénoncée.

SYSTÈME JUDICIAIRE

L'appareil judiciaire est demeuré sous l'emprise du pouvoir politique. En juillet, un tribunal civil a menacé de sanctionner le procureur de la République pour atteinte à l'autorité du tribunal après que le parquet eût annoncé son intention de faire appel d'une décision interdisant aux anciens employés du journal *Haveeru* de travailler pour un autre organe de presse pendant deux ans. Le gouvernement n'a pas pris les mesures nécessaires pour renforcer la Commission des services judiciaires afin de garantir l'impartialité du pouvoir judiciaire.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Une nouvelle loi sur la diffamation, érigeant en infraction les propos, remarques ou autres actes « diffamatoires », a été adoptée par le Parlement et ratifiée par le président en août. Cette loi, au champ d'application très large et formulée en termes vagues, offrait toute latitude aux autorités pour s'en prendre à celles et ceux qui critiquaient pacifiquement le gouvernement et les réduire au silence¹.

Des médias libres et indépendants ont été confrontés à des manœuvres de harcèlement, telles que des poursuites judiciaires et des interdictions. Les nouveaux organes d'information *Haveeru*, DhiTV, AdduLIVE et Channel News Maldives ont vu

leurs activités bloquées à plusieurs reprises ou ont été contraints de fermer. Quatre journalistes de la chaîne de télévision favorable à l'opposition Raajee TV ont été poursuivis pour entrave aux forces de l'ordre après avoir couvert une manifestation ; une décision de justice était attendue début 2017.

« Lucas » Jaleel, militant sur les réseaux sociaux, a été arrêté en juillet pour « incitation à la haine » après avoir accusé la police, dans une série de tweets, d'avoir recouru à la force de manière abusive.

En avril, la police a reconnu que le journaliste Ahmed Rilwan avait été enlevé devant chez lui en 2014, alors qu'elle avait affirmé jusque-là qu'aucun élément ne permettait d'accréditer la thèse d'un enlèvement. En mai, devant le Groupe de travail des Nations unies sur les disparitions forcées ou involontaires, le gouvernement a nié toute implication dans la disparition de cet homme.

En septembre, une descente de police a eu lieu dans les locaux du journal *Maldives Independent* au motif que celui-ci était soupçonné d'être impliqué dans un projet de coup d'État. Cette opération policière est intervenue quelques heures après la première diffusion d'un documentaire d'Al Jazeera accusant le président et un certain nombre de ministres importants de corruption passive à grande échelle, documentaire dans lequel la rédactrice en chef du journal était interviewée.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les activités des manifestants pacifiques et des défenseurs des droits humains ont continué de faire l'objet de restrictions arbitraires. En février, la police a interdit une manifestation contre la corruption qui devait se tenir dans la capitale, Malé. En avril, 16 journalistes ont été arrêtés après avoir manifesté pacifiquement devant le bureau du président contre la loi sur la diffamation². Des journalistes ont également été empêchés de manifester contre cette même loi en août. En juillet, l'Opposition unie des Maldives s'est vu refuser l'autorisation de manifester par le

gouvernement. En août a été adoptée une loi exigeant une autorisation écrite de la police pour organiser une manifestation à Malé.

CHÂTIMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Cette année encore, les tribunaux ont prononcé des peines de flagellation, essentiellement contre des femmes, le plus souvent pour « fornication ». Bien que la flagellation constitue un châtiment cruel, inhumain et dégradant, le gouvernement est resté ferme sur son intention de ne pas abolir ce châtiment dans le droit national.

PEINE DE MORT

Les autorités ont annoncé à maintes reprises qu'elles allaient reprendre les exécutions et mettre fin au moratoire sur la peine de mort en place depuis plus de 60 ans. Le gouvernement a déclaré qu'il exécuterait les condamnés dans les 30 jours suivant la confirmation de leur condamnation par la Cour suprême, et a annoncé un changement de méthode d'exécution, l'injection létale étant remplacée par la pendaison. Les condamnations à mort de trois personnes ont été confirmées par la Cour suprême en juin et en juillet, malgré des arguments solides concernant l'iniquité du procès dans au moins un des cas³. Aucune exécution n'a eu lieu car les négociations avec les familles des victimes à propos d'un éventuel pardon en vertu de la loi islamique n'étaient pas terminées. Sur les 17 prisonniers se trouvant sous le coup d'une condamnation à mort, au moins cinq avaient été condamnés pour des actes commis alors qu'ils étaient âgés de moins de 18 ans.

-
1. Maldives. Proposed defamation law is an attack on freedom of expression (ASA 29/4573/2016)
 2. Maldives. Arrestation of 16 journalists : la liberté de la presse menacée (ASA 33/3773/2016)
 3. Maldives. Il faut renoncer à procéder à la première exécution depuis plus de 60 ans (ASA 29/4364/2016)

MALI

République du Mali

Chef de l'État : **Ibrahim Boubacar Keïta**

Chef du gouvernement : **Modibo Keïta**

Le conflit armé interne et l'instabilité se sont intensifiés. Des groupes armés se sont rendus coupables d'exactions, tuant notamment des soldats de maintien de la paix. Des membres des forces de sécurité et des forces de maintien de la paix des Nations unies ont eu recours à une force excessive et meurtrière, entre autres contre des manifestants.

CONTEXTE

L'instabilité s'est étendue depuis le nord jusqu'au centre du pays et un nombre croissant de groupes armés ont mené des attaques. Ainsi, en juillet, 17 soldats ont été tués et 35 autres blessés au cours de l'attaque d'une base militaire dans le centre du Mali. La ville de Kidal, dans le nord du pays, est restée aux mains de groupes armés. La mise en œuvre de l'accord de paix d'Alger, signé en 2015, a été entravée par la prolifération des groupes armés. En juillet, à la suite de plusieurs attaques perpétrées notamment dans le nord et dans la capitale, Bamako, les autorités ont décidé de maintenir l'état d'urgence jusqu'en mars 2017.

En juin, le Conseil de sécurité de l'ONU a prolongé le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) jusqu'en juin 2017. Plus de 10 000 soldats de maintien de la paix étaient stationnés dans le pays.

En raison du conflit, plus de 135 000 Maliens restaient réfugiés dans les pays voisins.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Les attaques de groupes armés contre la MINUSMA se sont multipliées. Plus de 62 attaques ont ainsi été menées durant

l'année, tuant 25 membres des forces de maintien de la paix et six civils qui travaillaient pour l'ONU. Des mines terrestres utilisées par les groupes armés ont tué et mutilé des civils ainsi que des membres des forces de maintien de la paix et des forces de sécurité.

En janvier, Béatrice Stockly, une missionnaire suisse, a été enlevée à Tombouctou par Al Qaïda au Maghreb islamique (AQMI). Elle avait déjà été capturée par ce groupe et gardée en otage durant neuf jours en 2012. Sophie Pétronin, une Française travaillant pour une organisation humanitaire, a été enlevée par AQMI à Gao en décembre.

À la mi-mai, le groupe armé Ansar Eddine a abattu cinq membres tchadiens des forces de maintien de la paix et en a blessé trois autres au cours d'une embuscade à 15 km au nord d'Aguelhok, dans la région de Kidal, à l'est du pays. Plus tard dans le même mois, un membre chinois des forces de maintien de la paix a été tué et d'autres ont été blessés au cours d'une attaque contre un camp de la MINUSMA dans la ville de Gao, dans le nord-est du pays. Cette attaque a été revendiquée par AQMI.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Des membres des forces de sécurité et des forces de maintien de la paix ont recouru à la force de manière excessive et ont été accusés d'exécutions extrajudiciaires. L'ONU a signalé 24 cas d'homicides, d'exécutions sommaires et de disparitions forcées en mars et en mai. En mai, l'Organisation a annoncé que, parmi les 103 personnes arrêtées en 2016 par les forces maliennes et internationales pour des accusations liées au terrorisme, trois avaient été sommairement exécutées et 12 avaient été torturées par les forces maliennes.

En avril, deux manifestants ont été abattus et quatre autres blessés à l'aéroport de Kidal au cours d'une manifestation contre les arrestations menées par les forces internationales. La MINUSMA a ouvert une enquête.

En juillet, les forces maliennes ont tiré à balles réelles lors d'une marche organisée à Gao par le Mouvement de résistance civile. Mahamane Housseini, Seydou Douka Maiga et Abdoulaye Idrissa ont été tués, et 40 autres personnes blessées.

IMPUNITÉ

Malgré quelques progrès, peu de mesures ont été prises pour que les victimes du conflit obtiennent justice, vérité et réparations. L'expert indépendant des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Mali a souligné l'absence d'amélioration, en particulier concernant l'accès à une justice digne de ce nom pour les femmes victimes de violences. Les principaux obstacles pointés étaient l'insécurité et le manque de soutien logistique apporté aux magistrats.

En mai, 12 personnes inculpées de faits en lien avec le terrorisme ont été condamnées à des peines de prison. Certaines d'entre elles avaient été libérées au titre de l'accord de paix.

En novembre s'est ouvert le procès du général Haya Amadou Sanogo, jugé pour des charges liées à l'enlèvement et à l'exécution, en 2012, de soldats accusés de soutenir le président renversé, Amadou Toumani Touré¹.

La Commission vérité, justice et réconciliation, créée en 2014 pour enquêter sur les graves violations des droits humains commises entre 1960 et 2013, n'était toujours pas opérationnelle fin 2016.

JUSTICE INTERNATIONALE

En septembre, la Cour pénale internationale a condamné Ahmad Al Faqi Al Mahdi à neuf années de prison pour avoir dirigé des attaques contre des bâtiments religieux et des monuments historiques. Membre du groupe armé Ansar Eddine, il avait été inculpé pour son rôle dans la destruction, en 2012, de neuf mausolées et d'une mosquée dans la ville de Tombouctou, dans le nord du pays. Il a plaidé coupable.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En août, Mohamed Youssouf Bathily (dit Ras Bath), un journaliste qui travaillait pour la

radio Maliba FM, a été arrêté et inculpé d'atteinte aux mœurs et de propos démobilisateurs de troupes. Il avait critiqué l'armée et réclamé la démission du chef d'état-major. Il a été libéré deux jours plus tard et placé sous contrôle judiciaire. Son émission de radio a été interdite.

DROIT À L'ÉDUCATION

Selon les Nations unies, 296 des 2 380 écoles des régions de Gao, Kidal, Ségou et Tombouctou ont été fermées pour des raisons d'insécurité, sans que des solutions alternatives ne soient proposées. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a souligné la mauvaise qualité de l'enseignement, liée au grand nombre d'élèves par enseignant, ainsi qu'au manque de manuels scolaires et d'enseignants qualifiés. Il a en outre pointé les disparités existant entre les zones rurales et urbaines en matière de scolarisation. Sept groupes armés ont continué d'occuper des écoles.

DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

Plus de 33 000 Maliens étaient encore déplacés à l'intérieur du pays en raison du conflit, tandis qu'environ 3 millions de personnes étaient exposées à l'insécurité alimentaire, dont plus de 423 000 à un degré de gravité élevé. Des attaques de convois humanitaires par des groupes armés dans les régions de Gao et de Ménaka ont entravé l'aide, notamment en matière de soins de santé. En juin, à Kidal, un entrepôt où était stockée de la nourriture pour plus de 10 000 personnes a été pillé.

DROITS DES FEMMES

En juillet, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a exprimé ses préoccupations quant à la faible représentation des femmes au niveau décisionnel après la signature de l'accord de paix, ainsi qu'au sein de la Commission vérité, justice et réconciliation. Il s'est également inquiété du très faible taux de réussite des filles dans l'enseignement secondaire, entre autres à cause des

mariages d'enfants, des grossesses précoces, des coûts indirects de l'éducation, du travail des enfants et du choix d'envoyer plutôt les garçons que les filles à l'école. Le Comité a enjoint au Mali de réformer sa législation afin de mettre un terme à la discrimination envers les femmes et de finaliser le projet de loi visant à interdire les mutilations génitales féminines.

-
1. Mali. Justice est attendue lors du procès de l'ancien leader de la junte pour enlèvements, torture et homicides (nouvelle, 28 novembre)

MALTE

République de Malte

Chef de l'État : **Marie-Louise Coleiro Preca**

Chef du gouvernement : **Joseph Muscat**

Un nouveau système d'accueil a été instauré pour les demandeurs d'asile et les migrants. Il a mis un terme à la détention automatique et obligatoire des personnes qui entrent clandestinement dans le pays. Néanmoins, des craintes subsistaient quant aux garanties contre les détentions arbitraires et illégales, jugées insuffisantes. L'avortement restait interdit en toutes circonstances.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

En janvier et février, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et des ONG nationales ont accueilli favorablement certains éléments du nouveau cadre juridique et politique pour l'accueil des demandeurs d'asile et des migrants à Malte. Approuvé fin 2015, ce cadre a été instauré grâce à des modifications apportées aux lois relatives à l'immigration et aux réfugiés, à de nouvelles réglementations et à la publication d'un nouveau document d'orientation par le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité nationale.

Il a mis fin au système problématique de détention automatique et obligatoire à long terme des demandeurs d'asile et des

migrants arrivés dans le pays clandestinement. Une période de détention à l'arrivée, dans les nouveaux centres d'accueil initial, a toutefois été maintenue. Au cours de cette détention de 70 heures environ, les personnes en quête d'asile et migrantes sont soumises à un examen médical, à une vérification d'identité et à une évaluation devant permettre de savoir si elles peuvent être libérées ou doivent rester en détention. Si cette détention initiale ne devrait théoriquement pas dépasser sept jours, elle pourrait cependant être prolongée en cas de préoccupations en matière de santé. Le nouveau cadre a également prévu des motifs juridiques de détention, une assistance juridique gratuite, la possibilité de contester les ordres de placement en détention et un examen automatique de ceux-ci.

Des inquiétudes persistaient cependant quant à l'interprétation des motifs juridiques de placement en détention, au manque de clarté sur les circonstances dans lesquelles d'autres solutions que la détention peuvent être envisagées, et au manque de garanties pour un recours à la détention proportionnée. Le HCR a en particulier souligné que certaines des nouvelles directives destinées aux autorités chargées de l'immigration n'étaient pas pleinement conformes au droit international et aux normes afférentes, et pourraient mener à des détentions arbitraires.

Aucune personne réfugiée ou migrante n'est arrivée directement d'Afrique du Nord par bateau de manière clandestine, dans la mesure où la plupart ont été secourues en mer et emmenées en Italie. Toutefois, 29 personnes nécessitant d'urgence une assistance médicale au moment de leur sauvetage en pleine mer ont été transportées à Malte. Dans le cadre de l'opération *Triton* de l'agence Frontex et de l'opération *Sophia* (EUNAVFOR MED), les forces armées maltaises ont continué de participer au sauvetage de réfugiés et de migrants qui traversent la Méditerranée centrale sur des embarcations surchargées et non adaptées à la navigation en mer. À la fin du mois de novembre, 1 600 personnes étaient arrivées

à Malte, par avion ou par ferry, pour y demander l'asile. Plus du tiers de ces nouveaux arrivants étaient Libyens.

Les personnes autorisées à rester au titre du programme de relocalisation de l'Union européenne (elles étaient 80 fin novembre) étaient maintenues dans les nouveaux centres d'accueil initial pendant 70 heures environ pour être soumises à un examen médical. Cette pratique a été critiquée par le HCR.

En janvier, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que Malte avait violé l'article 5-4 de la Convention européenne des droits de l'homme, relatif au droit de toute personne privée de sa liberté d'introduire un recours devant un tribunal afin qu'il statue à bref délai sur la légalité de sa détention. Les requérantes étaient deux Somaliennes, détenues d'août 2012 à août 2013 pour être entrées clandestinement dans le pays tandis que l'ancien système d'accueil était encore en vigueur. Elles ne disposaient alors d'aucun recours adapté leur permettant de contester la légalité de leur détention.

En juin, le Groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire a publié un rapport sur Malte, à la suite d'une visite dans le pays en 2015. Il a pris note de la réforme législative concernant la nature automatique des placements en détention. Il a également observé que les programmes d'intégration des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés au sein de la société maltaise demeuraient inadaptés.

Le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité nationale a annoncé en novembre le réexamen du système de certificats de Protection humanitaire temporaire – nouvelle (THP-n), accordés à des personnes dont les demandes d'asile ont échoué. Des ONG ont fait part de leurs préoccupations face à cette décision, estimant qu'elle pourrait entraver l'accès de ces personnes aux services élémentaires, comme la santé ou l'éducation. Le HCR a recommandé la prudence dans l'application des décisions de rapatriement découlant de ces examens, car des cas de personnes qui auraient dû bénéficier d'une protection internationale mais ont à la place

obtenu une protection temporaire lui avaient été signalés.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'avortement restait interdit en toutes circonstances, même lorsque la vie de la femme était en danger.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

En janvier, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que Malte avait violé l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui garantit, entre autres, l'accès à un avocat dès le début d'un interrogatoire de police. Un homme condamné par la justice maltaise s'était plaint de ne pas avoir eu droit à une assistance juridique lors de son interrogatoire par la police durant sa garde à vue.

MAROC ET SAHARA OCCIDENTAL

Royaume du Maroc

Chef de l'État : **Mohammed VI**

Chef du gouvernement : **Abdelilah Benkirane**

Des restrictions continuaient de peser sur la liberté d'expression, d'association et de réunion. Les autorités ont poursuivi des journalistes et dispersé par la force des manifestations. Les femmes faisaient l'objet de discriminations dans la législation et dans la pratique. La loi sanctionnait toujours pénalement les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe. Les tribunaux ont prononcé des condamnations à mort ; aucune exécution n'a eu lieu.

CONTEXTE

En mars, les Nations unies ont été contraintes par les autorités marocaines de fermer un bureau de liaison militaire de la Mission des Nations unies pour l'organisation

d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et de retirer des membres de leur personnel civil, après que Ban Ki-moon, secrétaire général des Nations unies, a fait référence à l'« occupation » du Sahara occidental par le Maroc. En avril, le Conseil de sécurité des Nations unies a une fois de plus renouvelé pour un an le mandat de la MINURSO sans y ajouter de volet concernant la surveillance de la situation en matière de droits humains. La MINURSO n'avait pas retrouvé sa capacité antérieure à la fin de l'année¹.

Le Maroc a présenté, en septembre, une demande d'adhésion à l'Union africaine (UA).

Des manifestations liées à des revendications socioéconomiques ont eu lieu en octobre dans différentes régions. Des habitants ont affronté la police lorsque les autorités ont commencé à démolir des quartiers informels dans la ville de Sidi Bibi, proche d'Agadir. Des milliers de personnes sont descendues dans la rue dans les grandes villes, notamment à Rabat, la capitale, et à Marrakech, après que Mouhcine Fikri, un vendeur de poisson, a trouvé la mort en tentant de récupérer sa marchandise confisquée par des agents de l'État à Al Hoceima, dans la région du Rif. Des manifestations de grande ampleur ont également eu lieu dans cette ville. Les protestations ont baissé d'intensité au bout de quatre jours, quand les autorités ont inculpé 11 personnes liées à la mort de Mouhcine Fikri.

Le Comité des droits de l'homme des Nations unies a examiné, en octobre, la situation des droits humains au Maroc et au Sahara occidental².

SYSTÈME JUDICIAIRE

Les autorités ont poursuivi le processus de réforme du système judiciaire. En février, le Parlement a adopté des lois relatives au Conseil supérieur du pouvoir judiciaire et au statut des magistrats, qui n'ont toutefois pas instauré l'indépendance du pouvoir judiciaire. En juin, le Conseil de gouvernement a approuvé un avant-projet de

loi visant à modifier et à compléter le Code pénal. Ce texte contenait des dispositions progressistes mais ne remédiait pas aux lacunes importantes du code actuel concernant, entre autres, la peine de mort et les restrictions injustifiées de la liberté d'expression et de religion. Ce projet de loi n'avait pas encore été adopté à la fin de l'année. Un avant-projet de loi portant modification du Code de procédure pénale était toujours en cours d'examen.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Cette année encore, les autorités ont poursuivi des journalistes et des détracteurs du gouvernement qui n'avaient fait qu'exercer pacifiquement leur droit à la liberté d'expression. Parmi eux figurait Ali Anouzla, un éminent journaliste indépendant, inculpé en janvier d'apologie du terrorisme, de soutien et d'incitation au terrorisme en relation avec un article publié en 2013 sur le site d'information Lakome.com. S'il est déclaré coupable, il risque jusqu'à 20 ans d'emprisonnement. Sept journalistes et militants ont été poursuivis pour « atteinte à la sûreté intérieure de l'État » et « manquement au devoir de signaler des financements étrangers » pour avoir pris part à un projet financé par des fonds étrangers qui visait à former des membres du public au journalisme citoyen. Ils encouront des peines pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement³.

En février, le Conseil supérieur de la magistrature a révoqué le juge Mohamed el Haini, qui avait été accusé par le ministère de la Justice et des Libertés d'avoir enfreint son devoir de réserve et exprimé des opinions politiques en critiquant sur des réseaux sociaux, entre autres, les projets de loi sur le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire et le statut des juges.

Un nouveau Code de la presse adopté en août a supprimé les peines d'emprisonnement pour exercice de la liberté de presse, un mois après la modification du Code pénal qui érigeait en infraction certaines formes d'expression pacifique.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Cette année encore, les autorités ont bloqué l'enregistrement officiel de plusieurs organisations de défense des droits humains, notamment des branches locales de l'Association marocaine des droits humains, de Freedom Now et de la Coordination maghrébine des organisations des droits humains.

Elles ont également empêché des groupes de défense des droits humains, entre autres associations, d'organiser des manifestations publiques et des réunions. Des journalistes, des défenseurs des droits humains et des militants étrangers ont été expulsés ou se sont vu refuser l'entrée sur le territoire. En juin, l'Institut International pour l'action non violente (NOVACT), une organisation non gouvernementale espagnole, a fermé son bureau au Maroc après que deux de ses membres se sont vu refuser l'entrée dans le pays. Amnesty International a poursuivi le dialogue avec les autorités en vue d'obtenir la levée des dernières restrictions qui entravaient ses propres activités de recherche au Maroc et au Sahara occidental.

La liberté de réunion pacifique restait soumise à des restrictions. En janvier, la police a dispersé par la force des manifestations pacifiques d'enseignants stagiaires à Inezgane et dans d'autres villes. Selon des témoins, les protestataires ont été frappés à coups de matraque et de bouclier ; plus de 150 personnes ont été blessées.

En août, huit militants ont été condamnés, à l'issue d'un procès inique, à des peines allant de quatre mois à un an d'emprisonnement pour avoir participé à une manifestation pacifique à Sidi Ifni, dans le sud du pays⁴. Leurs déclarations de culpabilité ont été confirmées en appel ; une peine de quatre mois d'emprisonnement a été réduite à trois mois.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE – MILITANTS SAHRAOIS

Les autorités ont continué de réprimer la dissidence pacifique au Sahara occidental.

Elles ont dispersé des manifestations non violentes, engagé des poursuites pénales contre des militants sahraouis qui prônaient l'autodétermination du Sahara occidental ou dénonçaient des atteintes aux droits humains, et soumis ces militants à des restrictions. Des défenseurs des droits humains ont été interrogés à leur retour de l'étranger. Des organisations de défense des droits des Sahraouis, comme le Collectif des défenseurs sahraouis des droits de l'homme (CODESA), se voyaient toujours refuser l'enregistrement officiel.

En juillet, la Cour de cassation a conclu que 23 manifestants et militants sahraouis emprisonnés à la suite d'affrontements meurtriers à Gdeim Izik en 2010 devaient être rejugés par un tribunal civil. La plupart avaient été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement en 2013, à l'issue d'un procès inéquitable devant un tribunal militaire, sur la base d'« aveux » qui auraient été obtenus sous la torture. Le nouveau procès civil a ouvert fin décembre mais a été renvoyé à janvier 2017. Vingt et un des 23 Sahraouis se trouvaient toujours derrière les barreaux à la fin de l'année⁵.

Cette année encore, les autorités ont expulsé du Sahara occidental des journalistes et des militants étrangers, ainsi que des défenseurs des droits humains, ou les ont empêchés de s'y rendre. Une délégation composée d'un juriste belge, d'un juge espagnol et d'avocats français et espagnols qui s'étaient rendus à Rabat pour intervenir en faveur des prisonniers de Gdeim Izik a été expulsée en avril.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En avril, les forces de sécurité ont arrêté Brahim Saika, militant de la Coordination des chômeurs sahraouis à Guelmim, alors qu'il quittait son domicile pour participer à une manifestation pacifique en vue de réclamer des emplois. Inculpé d'insultes et de voies de fait contre des agents de l'État, ainsi que d'outrage à une institution publique, il a entamé une grève de la faim pour protester contre les mauvais traitements qui lui

auraient été infligés par la police. Il est mort peu après à l'hôpital, alors qu'il était en détention. Selon des informations relayées par les médias, une autopsie officielle a conclu qu'il avait succombé à un virus. Aucune enquête indépendante n'a toutefois été diligentée sur les circonstances de sa mort, alors que ses proches l'avaient demandé, et il a été enterré contre la volonté de sa famille.

Ali Aarrass, qui possède la double nationalité belge et marocaine, se trouvait toujours en détention plus de trois ans après que le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire eut conclu que cet homme avait été déclaré coupable à l'issue d'un procès inique s'appuyant sur des « aveux » obtenus sous la torture. En juin, Ali Aarrass a affirmé dans une lettre ouverte avoir subi des mauvais traitements, ainsi que d'autres détenus. Il a été transféré à la prison locale de Tiflet II en octobre et placé à l'isolement, où il se trouvait toujours à la fin de l'année. La Cour de cassation n'avait toujours pas statué sur son cas, plus de quatre ans après avoir examiné son pourvoi⁶.

Des prisonniers ont protesté contre la dureté des conditions de détention, notamment le manque d'hygiène et d'accès aux soins médicaux, la nourriture insuffisante et la surpopulation importante. Plus de deux ans après son adhésion au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture [ONU], le Maroc n'avait toujours pas mis en place le Mécanisme national de prévention prévu par cet instrument.

IMPUNITÉ

Les autorités n'ont rien fait pour mettre en œuvre les principales recommandations émises par l'Instance équité et réconciliation, 10 ans après la publication par cet organe de son rapport sur les atteintes aux droits humains commises entre 1956 et 1999.

DROITS DES FEMMES

En juillet, la chambre basse du Parlement a adopté un projet de loi contre les violences faites aux femmes, qui était attendu de longue date. Ce texte était cependant

toujours en cours d'examen devant la chambre haute à la fin de l'année⁷. Il contenait des éléments positifs, notamment des mesures en vue de protéger les victimes de violence pendant la procédure judiciaire et par la suite, mais, sans renforcement notable, il n'assurerait pas aux femmes une véritable protection contre la violence et la discrimination.

Par ailleurs, l'avortement était toujours érigé en infraction pénale. Les autorités ont proposé des modifications prévoyant des exceptions en cas d'inceste ou de viol et pour certaines raisons médicales. Ces modifications prévoient toutefois l'obligation d'informer un tiers et d'obtenir son accord, ce qui risque de retarder l'accès à un avortement légal et de mettre en danger la santé des femmes enceintes. Ces modifications n'avaient pas été adoptées à la fin de l'année.

En juillet, le Parlement a adopté une loi réglementant le travail des employés de maison, des femmes et des filles pour la plupart. Ce texte fixait à 18 ans l'âge minimum des employés de maison, tout en prévoyant une période de transition de cinq ans durant laquelle des mineurs de 16 et 17 ans pourraient continuer à effectuer ce type de travail.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Cette année encore, des personnes LGBTI ont été poursuivies et incarcérées aux termes de l'article 489 du Code pénal, qui érige en infraction les relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe. En mars, deux hommes victimes d'une agression homophobe menée par des jeunes gens dans la ville de Béni Mellal ont fait l'objet de poursuites. La vidéo de cette agression, qui a circulé sur Internet, a suscité la réprobation générale. L'une des victimes a été condamnée à quatre mois d'emprisonnement au titre de l'article 489, assortis d'un sursis en appel, et à une amende ; l'autre a été condamnée à trois mois d'emprisonnement avec sursis. Selon des informations parues

dans la presse, deux des agresseurs ont été condamnés en appel à des peines respectives de quatre et six mois d'emprisonnement.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Les autorités continuaient d'empêcher des personnes originaires d'Afrique subsaharienne de pénétrer de façon irrégulière dans les enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla, dans le nord du Maroc. Certains migrants ont fait état d'un recours excessif à la force de la part des autorités marocaines et espagnoles. Selon des groupes de défense des droits humains, des campements improvisés autour de la ville de Nador, dans le nord-est du pays, ont été détruits et des dizaines de personnes ont été transférées dans des villes du sud du Maroc.

Les législateurs ont adopté en juillet une disposition législative approuvant la ratification par le Maroc de la Convention 143 de l'OIT sur les travailleurs migrants. En août, le gouvernement a promulgué une nouvelle loi pour lutter contre la traite des êtres humains. En décembre, le roi Mohammed VI a annoncé une nouvelle vague de régularisation de migrants sans papiers.

Les autorités n'avaient toujours pas mis en place de système national d'asile, mais elles permettaient aux réfugiés d'avoir accès aux droits fondamentaux et à des services de base, dont l'éducation. Les Syriens enregistrés auprès du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) ont reçu des documents les protégeant de l'expulsion, sans qu'une décision soit prise sur leur statut définitif.

CAMPS DU FRONT POLISARIO

Cette année encore, le Front Polisario n'a pris aucune mesure pour mettre fin à l'impunité dont bénéficiaient ceux qui étaient accusés d'avoir commis des atteintes aux droits humains durant les années 1970 et 1980 dans les camps qu'il contrôlait. Brahim Ghali a été élu secrétaire général du Front Polisario après la mort de Mohamed Abdelaziz en mai.

PEINE DE MORT

Les tribunaux ont continué de prononcer des condamnations à mort ; aucune exécution n'a eu lieu depuis 1993. En juillet, les autorités ont commué les sentences capitales de 23 prisonniers en réclusion à perpétuité.

1. L'ONU doit effectuer un suivi des droits humains au Sahara occidental et dans les camps de réfugiés sahraouis ([nouvelle](#), 26 avril)
2. Maroc. Les autorités doivent mettre en œuvre rapidement les recommandations du Comité des droits de l'homme des Nations unies ([MDE 29/5158/2016](#))
3. Le Maroc intensifie la répression de la liberté de presse avec un procès contre le journalisme citoyen ([nouvelle](#), 26 janvier)
4. Maroc. Les manifestants de Sidi Ifni doivent bénéficier d'un procès en appel équitable et être libérés à moins que les accusations de violences ne soient prouvées ([MDE 29/4763/2016](#))
5. Maroc et Sahara occidental. Des prévenus sahraouis seront rejugés par un tribunal civil ([MDE 29/4615/2016](#))
6. Maroc. Un homme ayant été torturé est maintenu en détention malgré les appels de l'ONU en faveur de sa libération immédiate ([MDE 29/4119/2016](#))
7. Maroc. Le projet de loi contre la violence à l'égard des femmes doit comporter des garanties plus fortes ([MDE 29/4007/2016](#))

MAURITANIE

République islamique de Mauritanie

Chef de l'État : **Mohamed Ould Abdel Aziz**

Chef du gouvernement : **Yahya Ould Hademine**

Des opposants au gouvernement et des défenseurs des droits humains, en particulier des organisations luttant contre l'esclavage, ont fait l'objet de poursuites judiciaires pour des motifs politiques. La liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique restait soumise à des restrictions. La torture et les autres formes de mauvais traitements étaient monnaie courante en détention. Des groupes formant jusqu'aux deux tiers de la population étaient en butte à une discrimination systématique, et la pauvreté extrême restait répandue. Les pratiques esclavagistes n'avaient pas disparu.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des lois – notamment celles relatives à l'ordre public, à la rébellion et à l'appartenance à une organisation non reconnue – ont été utilisées pour engager des poursuites à motivation politique contre des opposants du gouvernement et des défenseurs des droits humains, en particulier des militants luttant contre l'esclavage.

En mai, la Cour suprême a réduit la peine de prison à laquelle avaient été condamnés Biram Ould Dah Abeid et Brahim Bilal, deux militants anti-esclavagistes, et a ordonné leur libération. Ces deux prisonniers d'opinion, membres de l'Initiative pour la résurgence du mouvement abolitionniste (IRA), avaient été arrêtés en novembre 2014 après avoir participé à une manifestation pacifique. Ils avaient été condamnés à une peine de deux ans de prison pour appartenance à une organisation non reconnue, participation à un rassemblement non autorisé, désobéissance et outrage aux forces de l'ordre. Un autre membre de l'IRA, Djiby Sow, condamné à la même peine, avait été libéré en juin 2015 pour raisons médicales.

En juin et en juillet, 13 autres membres de l'IRA ont été arrêtés à la suite d'une manifestation contre l'expulsion forcée de personnes qui vivaient dans le bidonville de Bouamatou, à Nouakchott, la capitale. Bien qu'aucun des membres de l'IRA n'ait participé à cette manifestation, ils ont été condamnés en août pour rébellion et recours à la violence, entre autres. Le tribunal a refusé d'examiner les allégations de torture formulées par les prévenus¹. En octobre, un groupe d'experts des Nations unies s'est déclaré profondément préoccupé par le fait que ces militants aient été pris pour cible par les autorités à cause de leur engagement contre l'esclavage. Il a indiqué que le gouvernement était hostile aux groupes de la société civile qui critiquaient sa politique, surtout ceux, comme l'IRA, dont les membres appartenaient à la minorité haratine et faisaient campagne contre l'esclavage. Un mois plus tard, en novembre, la cour d'appel de Nouadhibou a relaxé trois

des 13 militants et réduit la peine de sept autres, qui ont été remis en liberté dans le mois. Elle a toutefois prononcé des peines d'emprisonnement contre les trois derniers membres du groupe – un an pour deux d'entre eux et six mois pour le troisième.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

L'exercice du droit à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique a encore été restreint. Des journalistes, des défenseurs des droits humains et des détracteurs du gouvernement ont été arrêtés et inculpés par des magistrats politisés².

En avril, la cour d'appel de Nouakchott a confirmé la condamnation à mort pour apostasie de Mohamed Mkhaitir. Il s'agissait de la première sentence capitale prononcée pour ce motif en Mauritanie. Cet homme avait été condamné à mort en décembre 2014 à Nouadhibou, après avoir passé un an en détention provisoire, pour avoir écrit un billet de blog critiquant ceux qui utilisent l'islam pour introduire des discriminations à l'égard des moulamines (forgerons) ainsi que des descendants d'esclaves et des griots. La cour d'appel a transmis l'affaire à la Cour suprême.

En juillet, Cheikh Baye, responsable du site d'information Meyadine, a été condamné à trois ans d'emprisonnement pour avoir usé de violence à l'égard d'une autorité publique. Il avait accusé un porte-parole du gouvernement de mentir et lui avait lancé sa chaussure pendant une conférence de presse. Cinq personnes qui avaient critiqué le verdict ont été déclarées coupables du même chef d'accusation en août. Trois d'entre elles ont été condamnées à deux ans de prison et les deux autres à des peines avec sursis.

Cette année encore, les autorités ont bloqué l'enregistrement officiel de plusieurs ONG et organisations de défense des droits humains. C'est ainsi que l'Association des veuves mauritaniennes, une organisation qui demande que la vérité soit faite sur les exécutions sommaires et les disparitions survenues dans les années 1990, attend

depuis 1993 d'être reconnue ; elle avait renouvelé sa demande en 2010.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

À la suite de sa visite en Mauritanie en février, le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture s'est félicité des évolutions législatives, et notamment de l'introduction d'une nouvelle loi sur la torture, ainsi que de la mise en place d'un mécanisme national de prévention. Il a souligné que l'appareil judiciaire devait redoubler d'efforts pour mettre en œuvre ces garanties et a mis en évidence le manque d'enquêtes sur les allégations de torture. Il a également attiré l'attention sur l'utilisation de lieux de détention non officiels et l'impossibilité pour les personnes soupçonnées d'actes de terrorisme de consulter un avocat pendant une période pouvant aller jusqu'à 45 jours.

Des prisonniers, hommes et femmes, ont affirmé à la mi-2016 qu'ils avaient été torturés et maltraités en garde à vue et par des gardiens de prison. Un détenu arrêté en mars et inculpé d'une infraction liée au terrorisme a déclaré qu'on l'avait battu après lui avoir attaché les mains et les pieds dans le dos pour le contraindre à faire des « aveux ».

Les membres de l'IRA arrêtés en juin et en juillet ont été détenus séparément dans des lieux de détention tenus secrets : ils n'ont pas été autorisés à parler à leur famille et à leur avocat. Ils ont été interrogés la nuit et privés de sommeil et d'accès aux toilettes. Au moins quatre d'entre eux ont eu les mains et les pieds attachés pendant plusieurs heures dans des positions douloureuses et ont été suspendus au plafond par des cordes. D'autres ont été déshabillés, insultés et menacés de mort. Malgré le programme du nouveau mécanisme national de prévention, qui entend inspecter les lieux de détention, un membre de cet organe n'a pas été autorisé à rencontrer des membres de l'IRA qui étaient maintenus au secret.

DISCRIMINATION – LES HARATINES ET LES NÉGRO-MAURITANIENS

Le rapporteur spécial des Nations unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, qui s'est rendu en Mauritanie en avril, a souligné que les Haratines et les Négro-Mauritaniens étaient absents de pratiquement toutes les positions de pouvoir et exclus de nombreux aspects de la vie économique et sociale, notamment à travers l'impossibilité pour eux d'obtenir une carte d'identité nationale. Ces deux groupes forment les deux tiers de la population. Le rapporteur spécial a affirmé que, bien que les droits économiques, sociaux et culturels soient mentionnés dans le préambule de la Constitution, ils ne sont abordés dans aucune disposition. Il a fait observer que dans certaines régions rurales seuls 10 % des enfants accèdent à l'enseignement secondaire et que le taux de mortalité maternelle reste l'un des plus élevés au monde. En 2015, selon la Banque mondiale, on observait un ratio de 602 femmes décédées pour 100 000 naissances vivantes.

ESCLAVAGE

Bien que l'esclavage ait été officiellement aboli en 1981 et qu'il soit reconnu comme un crime dans le droit national, des organisations de défense des droits humains, dont SOS Esclaves et l'IRA, ont régulièrement dénoncé la persistance de cette pratique³.

En mai, le Tribunal spécial contre l'esclavage s'est ouvert à Nema et, au cours du même mois, deux anciens propriétaires d'esclaves ont été condamnés à un an de prison et à quatre ans avec sursis, respectivement, et à verser une indemnité à deux femmes victimes de cette pratique. Pourtant, également en mai et dans la même ville, le président Mohamed Ould Abdel Aziz a nié l'existence de l'esclavage et a appelé les Haratines, les anciens esclaves, à avoir moins d'enfants pour faire disparaître les séquelles de l'esclavage et combattre la pauvreté.

1. Mauritanie. Il faut abandonner toutes les charges retenues contre des militants anti-esclavagistes et les libérer (*nouvelle*, 1er août)
2. Mauritanie. Une nouvelle loi compromet l'exercice du droit à la liberté d'association (*nouvelle*, 2 juin)
3. Mauritania: Amnesty International calls for an end to slavery and torture and ill-treatment (AFR 38/3691/2016)

MEXIQUE

États-Unis du Mexique

Chef de l'État et du gouvernement : **Enrique Peña Nieto**

Dix ans après le début de la « guerre contre la drogue et le crime organisé », des militaires continuaient d'être affectés à des opérations de sécurité publique et la violence demeurait généralisée dans le pays. Cette année encore, des cas de torture et d'autres mauvais traitements, de disparitions forcées, d'exécutions extrajudiciaires et de détentions arbitraires ont été signalés. L'impunité persistait pour les violations des droits humains et les crimes de droit international. Le Mexique a reçu un nombre record de demandes d'asile, principalement de personnes fuyant la violence au Salvador, au Honduras et au Guatemala. Des défenseurs des droits humains et des observateurs indépendants ont fait l'objet d'intenses campagnes de dénigrement. Comme les années précédentes, des journalistes ont été tués ou menacés en raison de leurs activités. Les violences à l'égard des femmes et des filles restaient une source de préoccupation majeure et des alertes liées au genre ont été lancées dans les États du Jalisco et du Michoacán. Le Congrès a rejeté l'un des deux projets de loi déposés en vue d'autoriser les couples de même sexe à se marier et à adopter des enfants.

CONTEXTE

Le Parti révolutionnaire institutionnel (PRI, au pouvoir) a perdu des postes de gouverneur dans plusieurs États lors des élections de juin. Un long conflit social entre le gouvernement et les syndicats d'enseignants

s'est traduit par des manifestations massives et des barrages routiers dans tout le pays, les syndicats demandant au gouvernement de renoncer à sa réforme de l'éducation engagée en 2013.

À l'issue d'une période préparatoire de huit ans, le Mexique a achevé sa transition d'un système judiciaire inquisitoire, fondé sur l'écrit, à un système s'appuyant sur des procès oraux. Toutefois, cette réforme était loin de résoudre tous les problèmes de l'ancien système ; par exemple, la présomption d'innocence n'était toujours pas respectée.

Le programme en 10 points sur la sécurité annoncé par le président Enrique Peña Nieto en novembre 2014 n'était pas encore totalement appliqué ; le gouvernement n'avait notamment pas adopté ni mis en œuvre les lois promises contre la torture, les disparitions forcées et les disparitions aux mains d'acteurs non étatiques. Le Congrès a adopté un ensemble de lois destinées à lutter contre la corruption. Beaucoup ont reproché à ces nouvelles lois d'avoir perdu une grande partie de leur substance par rapport aux premières versions.

Selon les statistiques officielles, le nombre de soldats de l'armée de terre et de la marine prenant part à des opérations de maintien de l'ordre dans le pays a augmenté. Le ministre de la Défense a reconnu en octobre que les forces armées étaient épuisées par la « guerre contre la drogue » et a demandé que leur participation aux tâches de sécurité publique s'inscrive dans un cadre juridique plus clair. Certains parlementaires se sont dits déterminés à examiner des projets de réforme concernant le rôle des forces armées dans les opérations de sécurité.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Avec 36 056 homicides recensés par les autorités pour les 11 premiers mois de l'année, contre 33 017 pour l'ensemble de l'année 2015, la violence s'est nettement aggravée. Ce chiffre était le plus élevé jamais enregistré depuis le début du mandat du président Enrique Peña Nieto, en 2012.

En réaction aux manifestations massives des enseignants, les autorités ont mené un certain nombre d'opérations policières, dont certaines ont fait des morts et des blessés parmi les civils. Plusieurs dirigeants du mouvement enseignant ont été arrêtés et incarcérés dans des prisons fédérales. La plupart ont ensuite été libérés dans l'attente des résultats de l'enquête.

EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Les exécutions extrajudiciaires ne faisaient pas l'objet d'enquêtes rigoureuses et leurs auteurs restaient généralement impunis. Les forces armées ont continué de participer aux enquêtes sur les affaires impliquant des militaires, en violation des dispositions de la réforme du Code de justice militaire adoptée en 2014. Pour la troisième année consécutive, les autorités n'ont pas publié de statistiques concernant le nombre de personnes tuées ou blessées lors de heurts avec la police et les forces militaires.

Plusieurs dizaines de fosses communes ont été découvertes à travers le pays, souvent à l'initiative de collectifs de familles plutôt que des pouvoirs publics ou d'experts médico-légaux officiels. Dans la municipalité de Tetelcingo (État de Morelos), les autorités locales ont enterré illégalement plus de 100 cadavres non identifiés dans au moins une fosse commune. Les auteurs de ce massacre demeuraient inconnus.

Le 19 juin, huit personnes au moins ont été tuées et plusieurs dizaines d'autres blessées dans la ville de Nochixtlán (État d'Oaxaca), lors d'une opération de police visant à lever un barrage dans le cadre d'une manifestation contre la réforme de l'éducation. Des images diffusées dans les médias sont venues contredire la version officielle selon laquelle les policiers n'étaient pas armés.

En août, la Commission nationale des droits humains (CNDH) a conclu que des policiers fédéraux avaient torturé au moins deux personnes dans la municipalité de Tanhuato (État du Michoacán) en mai 2015 durant une opération de maintien de l'ordre. Elle a également établi qu'au moins 22 des

43 personnes tuées dans cette opération avaient été victimes d'exécutions arbitraires, et que la police avait falsifié des preuves, notamment en plaçant des armes sur les victimes.

L'enquête sur la mort de 22 personnes tuées par des soldats en 2014 à Tlatlaya, dans l'État de Mexico, n'avait toujours pas donné de résultats concrets. Les autorités n'ont pas reconnu leur responsabilité dans l'ordre d'« abattre les criminels » qui a été à l'origine des opérations militaires dans cette région en 2014, ni ouvert d'enquête sur les officiers qui assuraient la direction de ces opérations.

Selon les informations disponibles, personne n'a été poursuivi pour la mort de 16 personnes tuées en 2015 par des membres de la police fédérale et d'autres forces de sécurité à Apatzingán, dans l'État du Michoacán. Les autorités n'ont pas mené d'enquête satisfaisante sur ces homicides ni cherché à établir la responsabilité des officiers en charge.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les auteurs d'actes de torture et d'autres mauvais traitements continuaient de jouir d'une impunité presque totale. De nombreux témoignages ont fait état de passages à tabac, de quasi-asphyxie au moyen de sacs en plastique, de décharges électriques, de viols et d'autres agressions sexuelles infligés durant des opérations policières ou militaires. Les violences sexuelles étaient couramment utilisées comme torture lors des arrestations de femmes¹. Pour la première fois depuis deux ans, le Bureau du procureur général de la République a annoncé, en avril, l'inculpation pour torture de cinq responsables fédéraux, après la révélation d'une vidéo montrant des policiers et des soldats torturer une femme. En avril également, un juge fédéral a condamné un général de l'armée à 52 ans d'emprisonnement pour avoir ordonné en 2008 une opération qui avait donné lieu des actes de torture et des homicides, ainsi qu'à la destruction d'un cadavre, dans l'État de

Chihuahua. Ce type de condamnation restait toutefois très rare.

Toujours en avril, le Sénat a adopté un projet de loi générale sur la torture, qui était conforme aux normes internationales. Le texte, amendé, n'avait pas été soumis au vote du Congrès à la fin de l'année.

Le service spécial du Bureau du procureur général de la République en charge de la torture a indiqué que 4 715 dossiers d'enquête sur des cas de torture étaient en cours de réexamen au niveau fédéral.

Comme les années précédentes, la procédure spéciale d'examen médical prévue par les services du procureur général de la République en cas d'allégations de torture n'a pas été appliquée dans la plupart des cas. Plus de 3 000 requêtes étaient en attente. Souvent, les enquêtes sur les cas de torture ou d'autres mauvais traitements n'avançaient pas sans examen officiel.

En septembre, constatant que le Mexique n'avait pas suivi ses recommandations concernant 11 femmes victimes de torture sous la forme de violences sexuelles à San Salvador Atenco en 2006, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a saisi la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Un nombre record de demandes d'asile (6 898 entre janvier et octobre) ont été enregistrées ; 93 % des demandeurs étaient des ressortissants du Salvador, du Honduras et du Guatemala. Seules 2 162 personnes ont obtenu le statut de réfugié, alors que le nombre de migrants franchissant illégalement la frontière sud du Mexique était estimé à plus de 400 000 par an, dont la moitié pourraient remplir les conditions pour obtenir ce statut, selon des organisations internationales et des universitaires. Dans la majorité des cas, les autorités omettaient d'informer correctement les migrants de leur droit de demander l'asile au Mexique.

Une réforme inscrivant le droit à l'asile dans la Constitution est entrée en vigueur en août.

La mise en œuvre du plan Frontière sud a cette année encore donné lieu à une multiplication des opérations de sécurité le long de la frontière séparant le Mexique du Guatemala et du Belize. De nombreux cas d'extorsion, de renvois massifs, d'enlèvements et d'autres atteintes aux droits humains contre des migrants ont été signalés. Durant les 11 premiers mois de l'année, 174 526 migrants en situation irrégulière ont été arrêtés et placés en détention, et 136 420 renvoyés dans leur pays. Pas moins de 97 % de ces derniers étaient originaires de pays d'Amérique centrale. Selon des informations rendues publiques en février par le Congrès des États-Unis, le gouvernement américain prévoyait d'allouer 75 millions de dollars à la sécurité et au contrôle de l'immigration à la frontière sud du Mexique, dans le cadre de l'initiative Mérida.

Le Bureau du procureur général de la République a créé un nouveau service chargé d'enquêter sur les infractions commises contre des migrants. Des organisations de la société civile ont participé à la conception d'un mécanisme mexicain de coordination de l'aide étrangère en matière de recherches et d'enquêtes, qui visait à coordonner les efforts menés par les autorités mexicaines et centraméricaines pour rendre justice aux migrants victimes de disparition aux mains d'acteurs non étatiques, entre autres crimes.

Lors d'un sommet de l'ONU organisé en septembre, le président Enrique Peña Nieto a officiellement reconnu que le Mexique et l'Amérique centrale étaient confrontés à une crise des réfugiés et a annoncé la mise en place d'un plan spécifique. Celui-ci prévoyait une augmentation de 80 % des fonds alloués à l'agence mexicaine en charge des réfugiés et un renforcement de l'intégration des réfugiés dans le pays. Il contenait aussi un engagement à ne pas incarcérer de migrants âgés de moins de 11 ans. Un rapport spécial de la CNDH rendu public en mai a fait état d'au moins 35 433 personnes déplacées à l'intérieur du pays. D'autres estimations crédibles établies à partir de données

officielles citaient toutefois des chiffres au moins quatre fois plus élevés. En octobre, la CNDH a publié un rapport dénonçant les mauvaises conditions de vie dans les centres de détention pour migrants, en particulier pour les mineurs non accompagnés.

DISPARITIONS FORCÉES

Les disparitions forcées impliquant l'État et les disparitions imputables à des acteurs non étatiques demeuraient très répandues, et les responsables de ces actes jouissaient toujours d'une impunité quasi totale. Les enquêtes sur les cas de disparitions restaient entachées d'irrégularités et anormalement lentes. Les autorités ne lançaient généralement pas de recherches immédiates lors de la disparition d'une personne.

À la fin de l'année, 29 917 personnes (22 414 hommes et 7 503 femmes) étaient portées disparues par les autorités. Les chiffres du Registre national des personnes disparues ne comprenaient pas les affaires fédérales survenues avant 2014, ni les affaires classées dans d'autres catégories de crimes, telles que les prises d'otages ou la traite des êtres humains.

Les disparitions forcées et les disparitions imputables à des acteurs non étatiques étaient source de graves préjudices pour les familles des victimes, et constituaient une forme de torture ou de peine ou traitement cruel, inhumain ou dégradant. Selon les données disponibles, la majorité des victimes étaient des hommes. À l'inverse, la majorité des proches qui cherchaient la vérité, réclamaient justice et demandaient des réparations étaient des femmes. Certaines personnes qui recherchaient des proches disparus ont reçu des menaces de mort.

Dans le cadre de l'examen du projet de loi générale sur les disparitions présenté au Congrès par le président Enrique Peña Nieto en décembre 2015, le Sénat a entendu des proches de disparus lors d'audiences publiques. Ce projet de loi était toujours en instance devant le Congrès.

Des poursuites ont été engagées en mars contre cinq membres de la marine mexicaine accusés de la disparition forcée d'Armando

Humberto del Bosque Villarreal, retrouvé mort plusieurs semaines après son arrestation arbitraire en 2013, dans l'État du Nuevo León.

En avril, le Groupe interdisciplinaire d'experts indépendants (GIEI) nommé par la Commission interaméricaine des droits de l'homme a rendu public son deuxième rapport sur la disparition forcée de 43 étudiants d'un institut de formation d'enseignants à Ayotzinapa, dans l'État de Guerrero, en septembre 2014. Il a confirmé qu'il était scientifiquement impossible que, comme l'affirmaient les autorités, les étudiants aient été tués et leurs corps brûlés dans une décharge locale. Le GIEI a aussi révélé que, en octobre 2014, des agents s'étaient rendus illégalement sur un site qui a par la suite été associé à ce crime et avaient manipulé des preuves importantes sans autorisation et sans consigner leurs actes. Un homme détenu en lien avec cette affaire avait été contraint de les accompagner sur les lieux en l'absence de son avocat et sans qu'aucun juge n'en soit informé. Ce déplacement a eu lieu la veille du jour où les autorités ont découvert à cet endroit un morceau d'os, identifié par la suite comme appartenant à l'un des étudiants, Alexander Mora Venancio. L'enquêteur responsable de cet épisode a démissionné de ses fonctions au sein du Bureau du procureur général de la République, alors qu'une enquête était en cours sur ses actes. Il a immédiatement été nommé par le président Enrique Peña Nieto à un autre poste fédéral haut placé. En novembre, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a présenté son projet de mécanisme de suivi de cette affaire, à la suite des recommandations du GIEI et des mesures conservatoires qu'elle avait prises en 2014, qui ordonnaient au Mexique de déterminer ce qu'il était advenu des 43 étudiants disparus et où ils se trouvaient.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS ET JOURNALISTES

Cette année encore, des défenseurs des droits humains et des journalistes ont été menacés, harcelés, intimidés, agressés ou

tués. Onze journalistes au moins ont été tués au cours de l'année. Le Mécanisme fédéral de protection des défenseurs des droits humains et des journalistes n'offrait pas à ces personnes une protection suffisante. En février, des organisations internationales de défense des droits humains ont dénoncé la campagne de dénigrement dont faisaient l'objet le GIEI et les ONG locales impliquées dans l'affaire d'Ayotzinapa – une campagne semble-t-il tolérée par les autorités. Le nombre de demandes de protection au titre du Mécanisme est resté stable par rapport à l'année précédente.

Humberto Moreira Valdés, ancien gouverneur de l'État de Coahuila et ancien président du Parti révolutionnaire institutionnel, a intenté une action au civil contre Sergio Aguayo, un journaliste de premier plan, réclamant 550 000 dollars des États-Unis de dommages et intérêts pour le préjudice moral qu'il estime avoir subi pour atteinte à sa réputation dans un article d'opinion. Le montant faramineux de la somme réclamée pourrait être considéré comme une forme de sanction et d'intimidation susceptible de porter atteinte à la liberté d'expression dans le débat public.

Le militant écologiste et prisonnier d'opinion Ildefonso Zamora a été libéré en août, après neuf mois d'emprisonnement sur des accusations forgées de toutes pièces.

LIBERTÉ DE RÉUNION

La Cour suprême a continué d'examiner un recours judiciaire formé contre la Loi de 2014 sur la mobilité de la ville de Mexico. Elle a jugé en août que cette loi ne devait pas être interprétée comme une obligation d'obtenir une autorisation préalable pour manifester, mais seulement comme une règle permettant aux personnes d'informer à l'avance les autorités de toute manifestation prévue. La Cour a estimé que l'absence de disposition sur les manifestations spontanées ne signifiait nullement que celles-ci étaient interdites. Enfin, elle s'est prononcée en faveur d'une règle interdisant les manifestations dans les avenues principales de la ville.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En mai, le président Enrique Peña Nieto a présenté au Congrès deux projets de loi portant modification de la Constitution et du Code civil fédéral. La proposition de modification constitutionnelle visant à garantir expressément le droit au mariage sans discrimination a été rejetée par le Congrès en novembre.

La réforme du Code civil interdirait la discrimination liée à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans le mariage et l'adoption. Elle prévoit également le droit pour les personnes transgenres de faire reconnaître leur identité de genre à l'état civil. Ce projet de loi n'avait pas encore été examiné par le Congrès.

En septembre, la jurisprudence de la Cour suprême reconnaissant aux couples de même sexe le droit de se marier et d'adopter des enfants sans discrimination liée à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre est devenue contraignante pour tous les juges du pays.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences contre les femmes et les filles demeuraient endémiques. En avril, plusieurs dizaines de milliers de personnes ont manifesté dans tout le pays, exigeant qu'il soit mis fin aux violences à l'égard des femmes, dont le harcèlement sexuel. Après les États de Morelos et de Mexico en 2015, les États du Jalisco et du Michoacán ont été dotés du mécanisme d'alerte liée au genre. Le manque de données précises, récentes et ventilées sur les violences liées au genre constituait un obstacle majeur pour combattre ce problème.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En raison d'une information communiquée à la dernière minute par le ministère de l'Économie concernant la révocation de deux concessions minières accordées à des entreprises dans le territoire de San Miguel

Progreso, la Cour suprême a refusé d'examiner les effets de la Loi de 1991 relative à l'industrie extractive sur les droits des indigènes. La question de l'adoption d'un cadre juridique sur le droit des peuples autochtones à un consentement préalable, libre et éclairé demeurait largement absente du débat législatif, bien qu'une proposition de loi ait été débattue dans des forums publics et que la CNDH ait émis, en octobre, une recommandation demandant au Congrès de légiférer dans ce domaine. En septembre, la municipalité indigène de Guevea de Humboldt, dans l'État d'Oaxaca, a autorisé pour la première fois les femmes de la communauté à exercer leur droit de vote lors des scrutins locaux.

-
1. Surviving Death: Police and military torture of women in Mexico (AMR 41/4237/2016)

MOLDAVIE

République de Moldova

Chef de l'État : **Igor Dodon (a remplacé Nicolae Timofti en novembre)**

Chef du gouvernement : **Pavel Filip (a remplacé Gheorghe Brega en janvier)**

La police a parfois eu recours à une force injustifiée ou excessive lors de manifestations sur la voie publique. Les poursuites pénales engagées dans plusieurs affaires médiatisées ont suscité des inquiétudes quant à l'iniquité des procès, et notamment au caractère sélectif de la justice. Dans l'ensemble, les médias restaient libres mais le pluralisme était en recul par rapport aux années précédentes. Aucun progrès n'a été fait pour remédier aux causes structurelles de l'impunité dont jouissent les auteurs de torture et d'autres mauvais traitements. La surpopulation et les mauvaises conditions de détention étaient la règle dans certaines prisons. La législation permettait d'interner contre leur gré des personnes handicapées dans des établissements psychiatriques et de leur administrer un traitement de force.

CONTEXTE

Le climat politique restait caractérisé par un sentiment d'impuissance face à la corruption et à la dégradation du niveau de vie, suscitant le mécontentement de la population et des manifestations sporadiques. Après l'arrestation soudaine de l'ancien Premier ministre Vladimir Filat en octobre 2015, des rumeurs d'ingérence politique de la part d'un oligarque en vue ont provoqué des manifestations massives. Le pays a retrouvé une certaine stabilité politique en janvier à la suite d'obscurcs tractations en coulisses entre les partis, qui ont permis la nomination du nouveau Premier ministre. La Cour constitutionnelle a jugé le 3 mars que le président du pays devait être élu au suffrage universel direct. Cet arrêt a conduit à la première élection présidentielle directe depuis 1996, avec un premier tour le 30 octobre et un second tour le 13 novembre.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les manifestations dans la capitale Chişinău et dans d'autres lieux sont restées pacifiques, hormis quelques affrontements sans gravité entre manifestants et policiers. La police a globalement réagi de façon mesurée, même si elle n'a pas toujours évité un recours injustifié ou excessif à la force, notamment au gaz lacrymogène et aux coups de matraque.

Le procès des sept manifestants du « groupe Petrenco » (jugés pour avoir tenté de pénétrer de force dans le bureau du procureur général lors d'une manifestation le 6 septembre 2015) s'est poursuivi. Tous étaient inculpés de « tentative d'organiser des troubles massifs » ; six d'entre eux ont passé plus de six mois en détention. À la suite de nombreuses critiques en Moldavie et au sein de la communauté internationale, les six accusés détenus ont été placés en résidence surveillée le 22 février, puis libérés un mois plus tard tout en restant soumis à des restrictions de mouvement.

PROCÈS INÉQUITABLES

Les poursuites pénales engagées contre le « groupe Petrenco » et dans un certain nombre d'autres dossiers faisaient craindre une absence de neutralité politique.

Après huit mois de détention, Vladimir Filat a été déclaré coupable le 27 juin de « corruption passive » et de « trafic d'influence » en relation avec une fraude commise en 2014, qui a coûté à la Banque nationale plus d'un tiers de ses réserves. Il a été condamné à une peine de neuf ans d'emprisonnement. Son procès à huis clos a soulevé davantage de questions qu'il n'a apporté de réponses, notamment sur l'absence d'enquêtes visant d'autres responsables politiques. La défense a fait appel du jugement et invoqué des vices de procédure et une absence d'égalité des armes entre les parties. Les autorités ont rejeté ce second argument, mais aucun des deux n'a pu faire l'objet d'une vérification indépendante compte tenu du huis clos. Pendant son procès, Vladimir Filat aurait fait une grève de la faim pendant 20 jours et perdu une fois connaissance dans la salle d'audience.

LIBERTÉ D'EXPRESSION – MÉDIAS

Si la liberté des médias était généralement respectée, la concentration des médias aux mains de quelques propriétaires continuait de susciter des craintes quant à leur indépendance. Au moins deux journalistes connus ayant tenu des propos critiques se sont plaints de menaces anonymes. En août, une balle a été tirée dans une fenêtre de l'appartement de la fille de Constantin Cheianu. Ce journaliste avait reçu des SMS l'avertissant qu'il serait « stoppé » s'il continuait d'écrire sur le système oligarchique. La présentatrice de télévision Natalia Morari a déclaré avoir reçu des avertissements similaires provenant d'une source qu'elle a qualifiée de crédible. Les deux journalistes ont porté plainte auprès des autorités.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Aucun progrès n'a été fait pour remédier aux causes structurelles de l'impunité dont jouissent les auteurs de torture et d'autres mauvais traitements. De plus, les poursuites judiciaires contre les responsables présumés de tels actes restaient extrêmement rares. Entre janvier et juin, 331 personnes ont porté plainte auprès du parquet pour torture et autres mauvais traitements. Sur 19 affaires jugées par les tribunaux, 15 se sont soldées par une condamnation, mais seuls deux des 18 accusés déclarés coupables se sont vu infliger une peine privative de liberté.

Sa famille et son avocat ont affirmé à plusieurs reprises que Vladimir Filat avait subi des mauvais traitements. Il aurait notamment été placé à l'isolement, dans des conditions qui s'apparentaient d'après eux à de la torture. Ces déclarations ont de nouveau placé sous le feu des projecteurs l'établissement pénitentiaire n° 13 de Chişinău, qui avait fait l'objet de critiques de la part d'observateurs indépendants les années précédentes. Toutes les demandes déposées (y compris par Amnesty International) afin de rencontrer Vladimir Filat en toute indépendance ont été rejetées, même après sa condamnation. Amnesty International a toutefois pu se rendre dans l'établissement et a confirmé que, si les conditions s'étaient visiblement améliorées dans certaines cellules (généralement aux frais des familles des détenus), la surpopulation et les mauvaises conditions sanitaires et d'hygiène demeuraient la règle dans les autres.

Le Comité européen pour la prévention de la torture a rendu public en juin le rapport de sa visite de septembre 2015 en Moldavie. Il a constaté des progrès depuis 2011 mais restait préoccupé par le recours excessif de la police à la force durant les arrestations, par les mauvais traitements infligés aux détenus lors de l'« interrogatoire préliminaire », et par la surpopulation, qui atteignait des « proportions inquiétantes » dans certaines prisons.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Les modifications introduites dans le Code de procédure pénale sont entrées en vigueur le 26 mai. Elles renforcent les garanties contre l'usage arbitraire de la détention provisoire et imposent de privilégier autant que possible des mesures non privatives de liberté.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

La plus grande marche des fiertés que le pays ait jamais connue s'est déroulée le 22 mai à Chişinău et a réuni environ 300 participants. Quelques contre-manifestants ont tenté d'agresser des militants qui défilaient pour les droits des personnes LGBTI. La police a mis en place un cordon de sécurité efficace mais a décidé d'évacuer les participants en bus juste avant la fin du parcours.

DISCRIMINATION – LES PERSONNES HANDICAPÉES

La rapporteuse spéciale des Nations unies sur les droits des personnes handicapées a demandé au gouvernement de mettre fin de toute urgence au placement des personnes handicapées dans des établissements psychiatriques ou psychoneurologiques. Plusieurs lois autorisent l'internement forcé de personnes handicapées et l'administration forcée d'un traitement psychiatrique, ainsi que l'interruption non volontaire de grossesse en cas de troubles psychosociaux ou de déficiences intellectuelles.

MONGOLIE

Mongolie

Chef de l'État : **Tsakhagiin Elbegdorj**

Chef du gouvernement : **Jargaltulga Erdenebat** (a remplacé Chimedijn Saikhanbileg en juillet)

Le Parti populaire mongol, principal parti d'opposition, a obtenu la majorité des sièges au Grand Khoural (Assemblée nationale) lors des élections législatives de juin. Le nouveau gouvernement a reporté la mise en application de cinq textes approuvés par le gouvernement précédent, dont le nouveau Code pénal qui abolissait la peine de mort, et n'a pas protégé les défenseurs des droits humains contre des menaces et des agressions de la part d'organes de l'État et d'acteurs non étatiques. La torture et d'autres formes de mauvais traitements sont restées monnaie courante, en particulier durant les gardes à vue. Les habitants de la capitale, Oulan-Bator, ont cette année encore été exposés à des expulsions forcées et à des atteintes à leur droit à un logement convenable, la législation dans ce domaine n'étant pas conforme au droit et aux normes en matière de droits humains.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Malgré le stade avancé du projet de réaménagement urbain à Oulan-Bator, les lois et politiques en la matière étaient toujours en décalage avec la situation réelle, tant au niveau national que local. Dans la capitale, le réaménagement à grande échelle des quartiers de yourtes (*ger*), qui n'offrent pas un accès suffisant aux services essentiels, a été entamé il y a dix ans pour faire face à la croissance démographique inattendue et à l'augmentation de la pollution¹. Or, en l'absence d'une réglementation gouvernementale adaptée, d'une véritable consultation et de mesures de contrôle, les personnes concernées par ce réaménagement étaient exposées à toute une série d'atteintes à leurs droits fondamentaux,

notamment à leur droit à un logement convenable.

Dans un cas en particulier, les plans de réaménagement ont eu des conséquences extrêmement difficiles pour certains habitants. Au cours de l'hiver 2015-2016, des personnes vivant dans un bâtiment délabré du district de Sukhbaatar, à Oulan-Bator, parmi lesquelles se trouvaient des personnes handicapées et des familles avec de jeunes enfants, sont en effet restées sans chauffage par -30 °C. Les autorités les ont installées dans des logements temporaires en octobre. En l'absence de garanties efficaces et de mécanismes de réparation, les personnes relogées restaient exposées à de nombreuses atteintes à leurs droits humains².

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des hommes et des femmes défenseurs des droits humains ont cette année encore été la cible de menaces physiques et psychologiques et d'agressions de la part d'acteurs étatiques et non étatiques. Une enquête était toujours en cours concernant la mort suspecte, fin 2015, de Lkhagvasumberel Tomorsukh, un militant écologiste de la Fondation pour la protection du léopard des neiges. La Commission nationale des droits humains de Mongolie a signalé que la loi sur les ONG et d'autres lois nationales ne protégeaient pas pleinement les droits des défenseurs des droits humains.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et d'autres formes de mauvais traitements sont demeurées monnaie courante dans les centres de détention. Les autorités ont fréquemment transféré des personnes d'un centre de détention à un autre ou dans des prisons éloignées de leur foyer, dans le but de les intimider et de compliquer les visites de leurs familles ainsi que leur accès à un avocat.

2. Mongolie. Deux cents personnes risquent d'être privées de logement (ASA 30/3743/2016) et action complémentaire (ASA 30/4793/2016)

MONTÉNÉGR

Monténégro

Chef de l'État : Filip Vujanović

Chef du gouvernement : Duško Marković (a remplacé Milo Đukanović en novembre)

Les élections législatives du mois d'octobre ont renforcé la coalition au pouvoir dirigée par Milo Đukanović. Des irrégularités ont cependant été signalées dans des dizaines de bureaux de vote par des observateurs.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Le Monténégro a accueilli deux anciens détenus du centre de détention américain de Guantánamo, à Cuba, respectivement en janvier et en juin.

Le gouvernement a signé en septembre le Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, avec la volonté de résoudre le problème des « combattants terroristes étrangers ».

DISCRIMINATION – LESBIENNES, GAYS ET PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En mai, deux organisations de défense des droits des personnes LGBTI ont porté plainte auprès d'un tribunal administratif contre le ministère de l'Intérieur. Elles l'accusaient d'avoir manqué à son obligation de garantir le droit à la liberté de réunion pacifique en permettant à la police d'interdire trois fois de suite la marche des fiertés de Nikšić, la deuxième ville du pays. Ces deux organisations s'étaient d'abord plaintes auprès du ministère, qui avait rejeté leur requête. Le tribunal administratif a à son tour rejeté la plainte au mois de juin. Elles se sont adressées à la Cour constitutionnelle pour demander une révision en constitutionnalité.

1. Falling short: The right to adequate housing in Ulaanbaatar, Mongolia (ASA 30/4933/2016)

DISPARITIONS FORCÉES

Les autorités n'avaient toujours pas donné suite, à la fin de l'année, aux recommandations du Comité sur les disparitions forcées [ONU], qui conseillait que la disparition forcée figure dans le Code pénal en tant qu'infraction à part entière. Les autorités n'ont pas non plus permis aux victimes d'obtenir justice et réparation. En outre, le Monténégro n'a pas fait en sorte que la nature continue de la disparition forcée soit reconnue dans son système de droit pénal. Aucune enquête n'avait été menée pour déterminer ce qu'il était advenu des 61 personnes toujours portées disparues depuis les conflits armés qui ont ensanglanté l'ex-Yougoslavie entre 1991 et 1999.

LIBERTÉ D'EXPRESSION – JOURNALISTES

Cette année encore, des journalistes ont reçu des menaces et les bureaux de plusieurs organes de presse ont été saccagés. Le ministère de l'Intérieur a annoncé en juin que le Code pénal serait modifié pour lutter contre l'impunité dont jouissaient généralement les auteurs d'agressions contre des journalistes. Aucun projet de texte n'avait été soumis à la fin de l'année.

Le procès du journaliste d'investigation Jovo Martinović, en détention depuis octobre 2015, s'est ouvert à la fin du mois d'octobre 2016. Il était accusé d'être impliqué dans le réseau criminel sur lequel il enquêtait. Des groupes de défense des droits humains et des associations de journalistes craignaient que les charges retenues contre lui l'aient été en raison de son travail d'investigation.

RÉFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES

Plus de 1 600 personnes venues se réfugier au Monténégro pour fuir le conflit en ex-Yougoslavie attendaient toujours une solution durable. Elles vivaient encore dans des conditions précaires dans des camps, sans bénéficier de programmes complets visant à permettre leur intégration. Ces réfugiés étaient majoritairement des Roms originaires de Serbie/du Kosovo. Ils n'avaient pas

bénéficié de l'assistance nécessaire pour obtenir une protection internationale officielle, la citoyenneté monténégrine ou des droits de résidents permanents, ce qui les empêchait d'avoir accès aux services les plus élémentaires, comme les soins de santé ou le marché de l'emploi.

MOZAMBIQUE

République du Mozambique

Chef de l'État et du gouvernement : Filipe Jacinto Nyusi

Les forces de sécurité, ainsi que les membres et les sympathisants de l'opposition, se sont rendus coupables d'atteintes aux droits humains, notamment d'exécutions, d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, en toute impunité. Des milliers de réfugiés ont fui au Malawi et au Zimbabwe. Les personnes qui exprimaient des idées dissidentes ou critiquaient les violations des droits humains, l'instabilité politique et militaire, ou encore les dettes cachées du pays, ont subi des agressions et des actes d'intimidation.

CONTEXTE

Dans le centre du pays, de violents affrontements ont continué à opposer le parti au pouvoir, le Front de libération du Mozambique (FRELIMO), au principal parti d'opposition, la Résistance nationale mozambicaine (RENAMO).

Le 5 mars, le président Nyusi a invité Afonso Dhlakama, dirigeant de la RENAMO, à participer à des pourparlers pour « restaurer la paix au sein du pays ». Le dialogue entre les équipes du FRELIMO et de la RENAMO a commencé. Le 10 juin, les deux camps ont convenu de convier des médiateurs internationaux pour faciliter les échanges sur quatre points : laisser la RENAMO gouverner les six provinces où elle revendique la victoire aux élections de 2014 ; mettre un terme aux activités armées ; créer des forces armées et des services de police

et de renseignement conjoints ; procéder au désarmement et à la réinsertion des membres de la branche armée de la RENAMO.

En août, les médiateurs ont remis un projet d'accord. Néanmoins, les parties ne se sont pas entendues sur le retrait des forces armées gouvernementales postées dans la région de Gorongosa, où est basé Afonso Dhlakama, et aucun accord n'a été conclu. Les pourparlers se poursuivaient à la fin de l'année.

En avril, des emprunts d'un montant de plus d'un milliard de dollars des États-Unis, levés dans le secret dans les domaines de la sécurité et de la défense, ont été mis au jour. Cette révélation a poussé le Fonds monétaire international (FMI) et d'autres bailleurs de fonds internationaux à suspendre l'aide financière au Mozambique dans l'attente d'un audit international indépendant. Une commission d'enquête parlementaire a également été mise en place en août, mais elle comptait une majorité de membres du FRELIMO et a été boycottée par la RENAMO. Le 9 décembre, les conclusions de la commission ont été examinées à huis clos par le Parlement. Le rapport n'avait pas été rendu public à la fin de l'année.

Le bilan du Mozambique en matière de droits humains a été examiné en juin dans le cadre de l'Examen périodique universel des Nations unies (EPU) ; le Mozambique a accepté 180 recommandations et en a rejeté 30, dont celles l'invitant à ratifier la Convention internationale contre les disparitions forcées et le Statut de Rome de la CPI, et celles concernant la liberté d'expression et la responsabilité des entreprises¹.

OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

Des membres des forces armées, des hauts fonctionnaires de la police et des agents des services secrets auraient commis des violations des droits humains contre des personnes qu'ils soupçonnaient d'être des membres ou des sympathisants de la RENAMO. Des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture et d'autres mauvais

traitements, des détentions arbitraires et la destruction de biens immobiliers figuraient au nombre de ces violations. L'impunité restait de mise pour ces crimes de droit international et ces atteintes aux droits fondamentaux.

Le 10 mai, Benedito Sabão, un petit paysan de la ville de Catandica (province de Manica), a été arrêté arbitrairement et maltraité par des agents appartenant semble-t-il aux services secrets, en raison de son soutien présumé à la RENAMO. Également blessé par balle, il a survécu mais a continué de recevoir des menaces². À la fin de l'année, les responsables présumés de cette attaque n'avaient pas été traduits en justice, ni même identifiés.

En juin, plusieurs petits paysans mozambicains vivant dans un camp de réfugiés au Malawi ont indiqué que leur village, dans la province de Tete au Mozambique, avait été pris d'assaut par quatre véhicules avec à leur bord une soixantaine de civils brandissant des armes à feu et des machettes, car il était considéré comme un bastion de la RENAMO. Les agresseurs ont incendié le village et les cultures dont les paysans tiraient leur subsistance. Selon les réfugiés, ces hommes appartenaient aux forces armées.

Des membres et des sympathisants de la RENAMO auraient pillé des centres de santé et mené des attaques sur les routes et dans des postes de police, faisant des victimes dans la population. Ils s'en sont également pris à la police et aux forces armées. Le gouvernement n'a pas enquêté sur ces crimes contre la population civile commis par des membres ou des sympathisants de la RENAMO, ni traduit leurs auteurs en justice.

En mai, des médias locaux et internationaux et des organisations de la société civile ont signalé la découverte de corps non identifiés et d'un charnier près de la région de Gorongosa. Une enquête a été ouverte en juin, mais ni les dépouilles ni les responsables présumés n'avaient été identifiés à la fin de l'année.

Le 8 octobre, Jeremias Pondeca, haut responsable de la RENAMO et membre de

l'équipe de médiation chargée de mettre fin au conflit entre la RENAMO et le gouvernement, a été tué par balle dans la capitale Maputo par des individus non identifiés qui appartiendraient à un escadron de la mort constitué de membres des forces de sécurité. À la fin de l'année, les auteurs présumés de cet homicide n'avaient pas été identifiés.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), près de 10 000 Mozambicains ont fui au Malawi et au Zimbabwe au cours de l'année. Les pouvoirs publics mozambicains ne considéraient pas qu'il s'agissait de réfugiés, mais plutôt de migrants économiques.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les personnes exprimant des opinions divergentes ou critiques, notamment les journalistes et les défenseurs des droits humains, ont été en butte à des manœuvres d'intimidation et à des agressions tout au long de l'année.

Le 23 mai, le commentateur politique et professeur d'université José Jaime Macuane a été enlevé devant chez lui, à Maputo, par des individus non identifiés qui appartiendraient à un escadron de la mort constitué de membres des forces de sécurité. Ses ravisseurs lui ont tiré dans les jambes et l'ont abandonné sur le bas-côté d'une route dans le district de Marracuene, à 30 kilomètres au nord de Maputo, en lui disant qu'ils avaient pour ordre de l'estropier. José Jaime Macuane avait publiquement abordé des questions de gouvernance politique, les affrontements récurrents entre le FRELIMO et la RENAMO, les dettes cachées et les violations du droit à la liberté d'expression. Les responsables de son enlèvement et des tirs n'avaient pas été identifiées à la fin de l'année.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Après la révélation des dettes cachées en avril, un appel à manifester a été lancé de manière anonyme par SMS et sur les réseaux

sociaux. Le 25 avril, la police a annoncé que toute manifestation non autorisée serait réprimée. Les 28 et 29 avril, elle a renforcé sa présence dans les rues de Maputo mais personne n'a manifesté.

En mai, les partis politiques sans représentation parlementaire et des organisations de la société civile ont appelé à manifester pacifiquement contre les dettes cachées du pays et son instabilité politique et militaire. Toutefois, le conseil municipal de Maputo n'a pas autorisé la tenue de la manifestation.

João Massango, membre dirigeant du Parti écologiste, était l'un des organisateurs de cette manifestation. Le 20 mai, à Maputo, il a été victime d'une tentative d'enlèvement et a été passé à tabac par des hommes armés non identifiés qui appartiendraient à un escadron de la mort constitué de membres des forces de sécurité. Ses agresseurs n'avaient pas été identifiés à la fin de l'année.

-
1. Mozambique: Amnesty International welcomes commitment to investigate extrajudicial executions, torture and other ill-treatment (AFR 41/4449/2016)
 2. Mozambique. Accusé d'être un membre de l'opposition, il est la cible de tirs (AFR 41/4099/2016)

MYANMAR

République de l'Union du Myanmar

Chef de l'État et du gouvernement : Htin Kyaw (a remplacé Thein Sein en mars)

La constitution d'un nouveau gouvernement civil n'a pas entraîné d'amélioration significative de la situation des droits humains. Les Rohingyas, minorité persécutée, étaient en butte à des violences et des discriminations accrues. On a assisté à une montée de l'intolérance religieuse, notamment à l'encontre des musulmans. Les affrontements entre l'armée et les groupes armés de différentes minorités ethniques se sont intensifiés dans le nord du pays. Le gouvernement a durci les restrictions d'accès des organes de l'ONU et d'autres organisations humanitaires aux

populations déplacées. Malgré la libération de plusieurs dizaines de prisonniers d'opinion, la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique demeurait restreinte. L'impunité était toujours de mise pour les atteintes persistantes aux droits humains et pour celles commises par le passé.

CONTEXTE

Après les élections de novembre 2015, qui ont vu la victoire écrasante de la Ligue nationale pour la démocratie, les députés ont siégé au Parlement pour la première fois le 1^{er} février. Htin Kyaw a été élu président en mars et la passation officielle des pouvoirs a eu lieu ce même mois. Au regard de la Constitution, Aung San Suu Kyi ne pouvait toujours pas être élue à la présidence mais, en avril, elle a été désignée conseillère d'État, poste créé spécifiquement pour elle et la propulsant *de facto* à la tête du gouvernement civil. Malgré tout, l'armée conservait de puissantes prérogatives politiques, 25 % des sièges lui étant attribués au Parlement, ce qui lui permettait d'opposer son veto aux modifications constitutionnelles et de contrôler des ministères stratégiques. Elle continuait de se soustraire à toute surveillance civile.

DISCRIMINATION

La minorité rohingya

La situation des Rohingyas s'est considérablement dégradée après l'attaque, en octobre, d'avant-postes de la police des frontières dans le nord de l'État d'Arakan, semble-t-il par des militants rohingyas. Neuf policiers ont été tués. Les forces de sécurité ont riposté par une vaste opération de sécurité : elles ont mené des « opérations de nettoyage » et bouclé la zone, empêchant ainsi les organisations humanitaires, les médias et les observateurs indépendants des droits humains de s'y rendre. Elles se sont rendues coupables d'homicides illégaux, de tirs aveugles sur des civils, de viols et d'arrestations arbitraires¹. Plusieurs dizaines de milliers de personnes ont été déplacées à la suite de la destruction de leur logement, et

au moins 27 000 ont fui au Bangladesh. Ces représailles s'apparentaient à une punition collective visant toute la population rohingya du nord de l'État d'Arakan, et le comportement des forces de sécurité pourrait être constitutif de crimes contre l'humanité. Le gouvernement a nié catégoriquement que les forces de sécurité aient commis des atteintes aux droits fondamentaux. La commission d'enquête qu'il a établie en décembre n'était pas crédible, car elle était dirigée par un ancien général de l'armée et incluait le responsable de la police parmi ses membres.

La situation restait grave ailleurs dans l'État d'Arakan, les Rohingyas et d'autres groupes musulmans subissant des restrictions draconiennes à leur liberté de mouvement. Ils ne pouvaient quitter leur village ou le camp pour personnes déplacées où ils vivaient, et étaient séparés des autres communautés. Ils n'avaient qu'un accès très limité à des moyens de subsistance, aux soins de santé, y compris en cas d'urgence vitale, et à l'éducation. Leur sécurité alimentaire était particulièrement précaire.

Les Rohingyas demeuraient pour la plupart privés de nationalité. Les efforts déployés par le gouvernement pour relancer le processus de vérification de la nationalité étaient au point mort, beaucoup de membres de la communauté ayant refusé d'y participer car ce processus reposait sur la Loi de 1982 relative à la citoyenneté, aux dispositions discriminatoires.

Pour tenter de débloquer la situation, le gouvernement a mis en place deux entités : en mai, le Comité central pour la mise en œuvre de la paix, de la stabilité et du développement dans l'État d'Arakan, présidé par Aung San Suu Kyi et, en août, la Commission consultative sur l'État d'Arakan, présidée par l'ancien secrétaire général des Nations unies Kofi Annan.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

L'intolérance religieuse, notamment à l'encontre des musulmans, et les discriminations se sont aggravées, en

particulier après les attaques d'octobre dans l'État d'Arakan. Les autorités n'ont rien fait pour lutter contre les incitations à la haine religieuse, ni pour traduire en justice les auteurs d'attaques contre des minorités religieuses.

À la suite d'une émeute en juin dans la région de Bago, un homme a été blessé et des bâtiments appartenant à des musulmans, dont une mosquée, ont été détruits. Le Premier ministre de la région a indiqué aux médias que les auteurs présumés de cette attaque ne seraient pas inquiétés². En juillet, une foule a attaqué une salle de prière musulmane, dans la municipalité de Hpakant (État kachin). Cinq personnes ont été arrêtées, mais aucune n'avait été traduite en justice à la fin de l'année.

CONFLIT ARMÉ INTERNE

En août, le nouveau gouvernement a organisé la « conférence de paix de Panglong du 21^e siècle », dont l'objectif était de faire progresser le processus de paix dans le pays. Elle devait se réunir tous les six mois. L'armée, des représentants de la plupart des groupes ethniques armés et le secrétaire général des Nations unies ont assisté à l'événement.

Malgré ces efforts, les combats se sont poursuivis dans certaines régions du pays. Entre avril et septembre, le conflit entre l'Armée pour l'indépendance kachin (KIA) et l'armée myanmar s'est intensifié ; les forces armées ont mené des frappes aériennes et des bombardements, faisant des morts et des blessés dans la population civile. Des combats opposant les garde-frontières et l'armée à une faction de l'Armée bouddhiste karen démocratique ont éclaté dans l'État kayin durant le mois de septembre. D'autres affrontements ont également eu lieu entre l'armée du Myanmar et l'armée de l'Arakan dans l'État d'Arakan. En novembre, la Fraternité de l'alliance du Nord, une nouvelle coalition regroupant quatre groupes ethniques armés du nord du pays, a lancé des offensives coordonnées contre des avant-postes des forces de sécurité dans l'État

kachin et le nord de l'État chan en réponse, a-t-elle affirmé, aux attaques que menait l'armée myanmar.

Cette année encore, des informations ont fait état de violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains dans les zones de conflit armé. Parmi les violations recensées figuraient le viol et d'autres violences sexuelles, les travaux forcés, les arrestations arbitraires, la torture et d'autres mauvais traitements, l'utilisation de mines terrestres et le recrutement d'enfants soldats.

L'armée du Myanmar avait démobilisé 101 enfants et jeunes adultes à la fin de l'année.

RESTRICTIONS À L'AIDE HUMANITAIRE

À partir du mois d'avril, le gouvernement a durci les restrictions d'accès des organismes et acteurs de l'aide humanitaire, en particulier de ceux des Nations unies, aux personnes déplacées vivant dans des zones du nord du pays qu'il ne contrôlait pas³. Il a envisagé d'obliger ces personnes à franchir les lignes de conflit interne pour recevoir de l'aide – une mesure qui, si elle était mise en œuvre, serait contraire au droit international humanitaire.

Dans l'État d'Arakan, des organisations humanitaires internationales ont dû se soumettre à des procédures fastidieuses pour obtenir les autorisations de circulation nécessaires afin d'apporter des services aux populations vulnérables. Après les attaques d'octobre dans le nord de l'État, tous les services d'aide humanitaire en place ont été suspendus, plus de 150 000 personnes se retrouvant alors dans le besoin. Même si ces services ont repris dans certains secteurs, on estimait à 30 000 le nombre de personnes déplacées qui étaient privées d'aide humanitaire en raison des opérations de sécurité à la fin de l'année.

RÉFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES

Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (ONU), on dénombrait plus de 250 000 personnes déplacées à l'intérieur du Myanmar. Ce chiffre incluait

plus de 100 000 personnes déplacées par les combats dans l'État kachin et le nord de l'État chan, et 150 000 personnes déplacées dans l'État d'Arakan, des Rohingyas essentiellement.

Quelque 100 000 réfugiés vivaient toujours dans neuf camps érigés en Thaïlande. En octobre, 71 personnes sont rentrées dans leur pays dans le cadre du premier programme pilote de retour volontaire, avec l'appui des autorités du Myanmar et de la Thaïlande, du Haut-Commissariat pour les réfugiés [ONU] et d'autres organismes. Beaucoup d'autres se trouvaient toujours en Thaïlande et continuaient d'avoir peur de retourner au Myanmar.

PRISONNIERS D'OPINION

Le 8 avril, une semaine après la prise de fonctions du nouveau gouvernement, plusieurs dizaines de manifestants étudiants incarcérés depuis mars 2015 ont été relâchés. Le 17 avril, 83 détenus, dont beaucoup de prisonniers d'opinion, ont été remis en liberté à la faveur d'une grâce présidentielle⁴.

Des personnes demeuraient incarcérées du fait de leurs opinions, tandis que d'autres étaient toujours arrêtées et détenues pour des motifs politiques. Plusieurs dizaines de personnes ont fait l'objet d'enquêtes pour « diffamation en ligne » au titre de la Loi de 2013 relative aux télécommunications, texte rédigé en des termes vagues et de plus en plus souvent invoqué pour étouffer la critique pacifique des autorités. En octobre, Hla Phone a été condamné à deux ans d'emprisonnement pour « diffamation en ligne » et « provocation », car il avait critiqué le gouvernement précédent et l'armée myanmar sur Facebook.

Les personnes qui avaient été emprisonnées du fait de leurs opinions étaient toujours en butte à toute une série de problèmes découlant des effets de leurs conditions carcérales et de leur statut d'anciens détenus. Elles ne bénéficiaient notamment pas d'une prise en charge médicale et psychologique satisfaisante, et n'avaient qu'un accès limité à l'éducation et

que peu de perspectives en matière d'emploi. Il n'existait pas de programme gouvernemental d'assistance et de réinsertion pour les anciens prisonniers ou leurs familles.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Le nouveau gouvernement a amorcé une révision de certaines lois répressives et a abrogé la Loi de 1975 relative à la protection de l'État et la Législation d'exception de 1950, deux textes utilisés pour emprisonner des détracteurs pacifiques de précédents gouvernements. Cependant, d'autres lois répressives demeuraient en vigueur, ce qui exposait toujours les défenseurs des droits humains au risque d'être arrêtés et emprisonnés du fait de leurs activités pacifiques⁵. Le processus de réforme législative manquait de transparence, et le Parlement n'a pas mené de véritable consultation de la société civile et des juristes. Les propositions de modifications de la Loi de 2012 relative aux rassemblements et aux défilés pacifiques ne satisfaisaient pas aux obligations au regard du droit international relatif aux droits humains et des normes en la matière⁶. Un projet de loi sur la sécurité et le respect de la vie privée contenait plusieurs dispositions qui, si elles étaient adoptées, risquaient de restreindre arbitrairement le droit à la liberté d'expression, entre autres droits.

Les défenseurs des droits humains, les avocats et les journalistes étaient toujours exposés à des actes d'intimidation et de harcèlement ainsi qu'à des mesures de surveillance de la part des autorités. Certains ont indiqué qu'ils avaient été suivis, qu'on les avait pris en photo alors qu'ils assistaient à des événements ou des réunions, que leur bureau et leur domicile avaient été fouillés dans la nuit et que des membres de leur famille avaient été harcelés. Les femmes qui défendaient les droits humains risquaient tout particulièrement d'être intimidées ou harcelées sexuellement.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Le Parlement a adopté une nouvelle Loi sur l'investissement en octobre. Ce texte ne comportait toutefois pas de dispositions protégeant les personnes contre l'expulsion forcée ou contre les effets de la pollution provoquée par les entreprises.

Les manifestations ont repris sur le site minier de Letpadaung en mai, après l'annonce du démarrage de la production de cuivre. Deux organisatrices des manifestations ont par la suite été inculpées. Elles encouraient une peine pouvant aller jusqu'à quatre ans d'emprisonnement. Le projet minier de Letpadaung était marqué de longue date par des expulsions forcées et la répression brutale de manifestations contre le projet, même si personne n'a eu à rendre de comptes.

En octobre, le ministère de l'Industrie a renouvelé la licence d'exploitation de l'usine de fabrication d'acide de Moe Gyo, qui traite le cuivre extrait dans les mines de Letpadaung et de S&K. Cette mesure a été prise alors qu'on craignait vivement que cette usine n'ait des conséquences néfastes pour la santé des villageois vivant à proximité, et alors que les autorités municipales de Salyingyi avaient décidé de ne pas renouveler la licence de l'usine tant qu'une évaluation de son impact environnemental et sanitaire n'aurait pas été réalisée.

PEINE DE MORT

Aucune exécution n'a eu lieu, mais les tribunaux ont continué de prononcer des condamnations à mort. En janvier, le président alors en exercice Thein Sein a commué les sentences capitales de 77 détenus en peines de réclusion à perpétuité. Le Parlement a abrogé en octobre la Législation d'exception de 1950, qui prévoyait la peine de mort. Ce châtiment était maintenu au regard d'autres lois.

OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

Le cadre législatif et institutionnel contenait toujours des obstacles empêchant d'amener les auteurs de violations des droits humains à

rendre des comptes et d'offrir justice, vérité et réparations aux victimes et à leurs familles. Les responsables d'atteintes aux droits fondamentaux présentes et passées continuaient d'échapper à la justice.

En janvier, quelques jours seulement avant sa dissolution, le Parlement a adopté la Loi relative à la sécurité des anciens présidents, qui pourrait valoir une immunité de poursuites aux anciens présidents pour les crimes commis alors qu'ils étaient au pouvoir, y compris pour les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et d'autres crimes de droit international⁷.

Chose rare, l'armée a reconnu publiquement ses torts en juillet, annonçant que sept soldats avaient tué cinq villageois dans le nord de l'État chan, et que l'affaire était en cours de jugement devant un tribunal militaire. Les soldats ont été condamnés en septembre à cinq ans de prison assortis de travaux forcés. Même si cette affaire constituait un pas en avant vers une transparence de l'armée, elle mettait aussi en évidence la nécessité de réformer la justice tant civile que militaire. Au titre de la Constitution de 2008, l'armée conserve la main sur ses procédures judiciaires, même en cas d'allégations de violations des droits humains.

La Commission nationale des droits humains demeurait incapable de traiter efficacement les atteintes aux droits fondamentaux qui lui étaient signalées et manquait d'indépendance. En octobre, quatre de ses membres ont démissionné après la diffusion par les médias d'informations sur un accord financier qu'ils avaient négocié dans une affaire de travail forcé et de maltraitance de mineurs.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

Pour la première fois depuis 25 ans, l'Assemblée générale de l'ONU n'a pas adopté de résolution sur le Myanmar après la décision de l'UE de ne pas proposer de version préliminaire d'une telle résolution. Parmi les grandes recommandations relatives aux droits humains qui figuraient dans les

résolutions précédentes, aucune n'avait été pleinement mise en œuvre⁸.

La rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des droits humains au Myanmar a effectué deux visites officielles dans le pays. Même si elle a pu se déplacer plus librement, elle a indiqué que des membres de la société civile qu'elle avait rencontrés étaient surveillés et harcelés. Elle a également signalé avoir trouvé un dispositif d'enregistrement installé par un représentant du gouvernement lors d'une réunion locale dans l'État d'Arakan.

En mars, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a adopté les conclusions issues de l'Examen périodique universel sur le Myanmar. Le pays a accepté plus de la moitié des recommandations formulées, mais il a rejeté des recommandations importantes sur les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, ainsi que sur la situation des Rohingyas⁹. En juillet, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] s'est déclaré préoccupé par les lois discriminatoires, par les obstacles que rencontraient les femmes et les filles pour obtenir justice et par leur sous-représentation dans le processus de paix¹⁰.

Aucun accord n'avait été conclu à la fin de l'année pour l'ouverture d'un bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme [ONU] au Myanmar.

-
1. "We are at breaking point": Rohingya - Persecuted in Myanmar, neglected in Bangladesh (ASA 15/5362/2016)
 2. Myanmar. Il faut enquêter sur la destruction violente d'une mosquée (nouvelle, 24 juin)
 3. Myanmar. Les restrictions touchant l'aide humanitaire doivent être immédiatement levées (nouvelle, 24 octobre)
 4. Myanmar. Il faut poursuivre les efforts en vue de libérer tous les prisonniers d'opinion (ASA 16/3981/2016)
 5. New expression meets old repression: Ending the cycle of political arrests and imprisonment in Myanmar (ASA 16/3430/2016)
 6. Myanmar: Open letter on amending the Peaceful Assembly and Peaceful Procession Act (ASA 16/4024/2016)
 7. Myanmar. Il faut abroger ou modifier la nouvelle loi qui pourrait valoir une immunité de poursuites aux anciens présidents (nouvelle, 28 janvier)

8. Myanmar. Pourquoi une résolution de l'Assemblée générale des Nations unies reste nécessaire (ASA 16/4745/2016)
9. Myanmar: Amnesty International calls on Myanmar to protect the rights of Rohingya and to release all prisoners of conscience (ASA 16/3670/2016)
10. Myanmar: Briefing to the UN Committee on the Elimination of Discrimination against Women (ASA 16/4240/2016)

NAMIBIE

République de Namibie

Chef de l'État et du gouvernement : **Hage Gottfried Geingob**

Les prévenus qui avaient été acquittés à l'issue du long procès dans l'affaire de trahison de Caprivi vivaient dans la crainte d'une nouvelle arrestation après que le procureur général eut décidé de faire appel de la décision du tribunal. Les cas de violences liées au genre – notamment de viol – contre les femmes et les filles étaient nombreux. Le droit à la liberté d'expression a de nouveau été bafoué.

CONTEXTE

Malgré les appels en faveur d'un revenu minimum universel lancés au terme d'un projet pilote concluant, le gouvernement a annoncé son intention de mettre en place des banques alimentaires dans les zones urbaines et périurbaines, sans prendre de mesures pour lutter contre l'extrême pauvreté dans les zones rurales.

DÉTENUS DE CAPRIVI

En butte à des menaces et des actes d'intimidation, 42 détenus de Caprivi remis en liberté après avoir été acquittés, entre 2013 et 2015, des charges de trahison qui pesaient sur eux depuis leur arrestation en 1999, vivaient toujours dans la peur. Ils ont été informés le 17 mai que le procureur général allait se pourvoir contre leur acquittement.

Retief Kangongo, le vice-président du Caprivi Concerned Group (CCG, un groupe de soutien aux détenus acquittés), a disparu le 30 avril après avoir, selon certaines

informations, reçu des menaces de la part de l'inspecteur général de la police namibienne. Il aurait demandé l'asile au Botswana.

La Cour suprême a rendu en août une décision favorable à Boster Mubuyaeta Samuele, l'un des détenus de Caprivi. Cet homme avait fui au Botswana. En décembre 2002, il avait été enlevé dans ce pays par les forces de sécurité namibiennes et conduit dans son pays d'origine pour y être jugé. Il avait alors passé 13 années en prison. Boster Mubuyaeta Samuele a réussi à faire valoir que les tribunaux namibiens n'étaient pas compétents pour le poursuivre dans la mesure où des agents de l'État namibien avaient enfreint le droit international en l'enlevant et en le plaçant arbitrairement en détention.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Deux journalistes japonais travaillant pour le groupe de télévision japonais Asahi ont été détenus pendant une courte durée par les forces de sécurité namibiennes le 15 avril, après avoir interviewé la vice-Première ministre, Netumbo Nandi-Ndaitwah, à l'aéroport international Hosea Kutako. Ils l'avaient interrogée sur la construction en Namibie, par des ressortissants de la République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord), d'une usine de fabrication de munitions. Les forces de sécurité namibiennes ont confisqué leurs appareils photos et leurs ordinateurs portables.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences liées au genre – notamment les viols – contre les femmes et les filles étaient toujours très répandues, les autorités ne prenant pas les mesures nécessaires pour lutter contre ce problème.

Le 20 juin, par exemple, Janet Haoes a été étranglée avec un câble électrique, lardée de coups de couteau et frappée avec un marteau par son partenaire à Otjomuise, dans la banlieue de Windhoek, la capitale. Le 26 août, le cadavre de Rosina Gaoses a été retrouvé dans le lit de la rivière à Dolam, dans la banlieue de Windhoek. L'examen du

corps a montré que cette femme, qui était enceinte, avait été violée avant d'être assassinée.

La police a lancé quelques enquêtes dans des affaires de violences liées au genre, mais les efforts en vue d'éradiquer les violences à l'égard des femmes et des filles restaient insuffisants.

NAURU

République de Nauru

Chef de l'État et du gouvernement : **Baron Waqa**

La Loi de 2016 relative aux infractions contenait des dispositions visant à protéger les droits humains, mais elle n'était pas correctement appliquée. La négation des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, ainsi que les restrictions imposées à la liberté de mouvement et à l'accès des médias étrangers au pays demeuraient des motifs de préoccupation. Les passeports de plusieurs anciens députés ont été suspendus. Nauru continuait de retenir plusieurs centaines de réfugiés et de demandeurs d'asile dans un centre, tandis que d'autres vivaient au sein de la population aux termes d'un accord de transfert conclu avec l'Australie. La peine de mort a été abolie pour tous les crimes en mai.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Entrée en vigueur en mai, la Loi de 2016 relative aux infractions a dépénalisé les relations entre personnes de même sexe et les avortements réalisés par des professionnels de la santé. Le viol conjugal y était également érigé en infraction. Les autorités n'ont pris aucune mesure pour appliquer cette loi de manière à protéger les femmes et les filles contre les violences liées au genre ou à garantir leur accès à des services et à l'information en matière de santé sexuelle et reproductive. Les femmes et les filles vivant dans des lieux isolés ou dans

des communautés marginalisées étaient les plus touchées par leur inaction.

La nouvelle loi incriminait l'achat et la vente de services sexuels, entravant l'accès des travailleuses et travailleurs du sexe aux services et à l'information en matière de santé sexuelle et reproductive et les exposant, entre autres, à l'exploitation, à des violations de leurs droits et à des violences. Ce texte avait aussi des répercussions négatives sur la prévention et le traitement du VIH.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

En septembre, de nouvelles lois ont donné au ministère des Affaires étrangères le pouvoir d'annuler des passeports en l'absence de tout contrôle judiciaire. Vingt Nauruans ont affirmé que le ministère avait révoqué leur passeport. Parmi eux figuraient des députés de l'opposition qui avaient été suspendus du Parlement après avoir fait l'objet de poursuites en 2015 à la suite d'un rassemblement en faveur de la démocratie organisé en 2014. En septembre, l'ancien député Sprent Dabwido n'a pas été autorisé à quitter Nauru pour se faire soigner. Le gouvernement est par la suite revenu sur sa décision. Roland Kun, un autre ancien député, s'est vu confisquer son passeport en 2015 après avoir été inculpé parce qu'il avait parlé à des médias étrangers et participé à des manifestations antigouvernementales. Il a fui Nauru en juillet, après s'être vu accorder un passeport néo-zélandais.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

On dénombrait encore quelque 1 200 réfugiés et demandeurs d'asile à Nauru. Au 30 novembre, 383 se trouvaient dans le centre régional de traitement administré par l'Australie – 44 enfants, 49 femmes et 290 hommes (voir Australie). Environ 800 autres vivaient au sein de la population.

Des mineurs auraient été agressés par des employés d'entreprises engagées par le gouvernement australien pour gérer le centre régional de traitement, ainsi que par des

particuliers. Les soins de santé prodigués n'étaient pas satisfaisants, et beaucoup d'enfants n'étaient pas scolarisés. Des tentatives de suicide et des cas d'automutilation étaient fréquemment signalés. Omid Masoumali, un réfugié syrien, est mort après s'être immolé par le feu en avril. Les autorités ne faisaient rien pour protéger les réfugiés et les demandeurs d'asile contre les agressions et les insultes dont ils continuaient d'être la cible de la part de la population insulaire, ni contre les arrestations et détentions arbitraires. Les conditions qui leur étaient réservées s'apparentaient à une forme de torture et provoquaient des ravages sur le plan psychologique¹.

En août, le journal britannique *The Guardian* a révélé au grand public plus de 2 000 fiches de signalement (les « Nauru files ») rédigées par le personnel du centre régional de traitement. Ces documents faisaient état, entre autres, de sévices physiques et sexuels à l'encontre de réfugiés et de demandeurs d'asile, dont des enfants, à Nauru, ainsi que de cas de grèves de la faim, d'automutilation et de situations d'urgences médicales.

En novembre, les pouvoirs publics australiens ont annoncé qu'une partie des réfugiés détenus à Nauru et sur l'île de Manus, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, seraient réinstallés aux États-Unis (voir Papouasie-Nouvelle-Guinée).

1. L'île du désespoir. L'Australie procède au « traitement » des réfugiés à Nauru (ASA 12/4934/2016)

NÉPAL

République démocratique fédérale du Népal

Chef de l'État : **Bidhya Devi Bhandari**

Chef du gouvernement : **Pushpa Kamal Dahal (a remplacé Khadga Prasad Sharma Oli en août)**

Des dizaines de milliers de personnes restaient privées de certains de leurs droits fondamentaux, en particulier du droit à un

logement convenable, depuis le tremblement de terre de 2015. Des groupes marginalisés se sont plaints du fait que les modifications apportées à la Constitution ne mettaient pas fin à toutes ses dispositions discriminatoires. Aucune enquête efficace n'a été menée sur le recours à la torture et à une force excessive ou injustifiée contre des manifestants de la région du Terai. Peu de progrès ont été réalisés pour permettre que justice soit rendue dans les cas de graves violations des droits humains commises pendant le conflit armé. Des travailleurs migrants ont été exploités par des entreprises de travail temporaire en dépit de nouvelles mesures mises en place par le gouvernement pour réglementer le secteur. Les discriminations fondées sur le genre, la caste, la classe sociale, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et la religion persistaient. Les femmes et les filles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences liées au genre.

DROIT À UN LOGEMENT CONVENABLE

Des centaines de milliers de personnes frappées par le tremblement de terre d'avril 2015 vivaient toujours dans des abris temporaires. L'Autorité nationale de reconstruction a commencé son travail en janvier et la reconstruction a officiellement débuté en avril. En décembre, des évaluations détaillées des dégâts dans le secteur du logement avaient été menées à terme pour 11 des 14 districts les plus touchés. La distribution de subventions devant permettre aux victimes de reconstruire leur logement ayant été retardée, les personnes concernées se préparaient à passer un autre hiver sans un abri décent et avec un accès réduit ou inexistant aux services de base. Le Premier ministre, Pushpa Kamal Dahal, a annoncé en septembre une augmentation du montant des subventions, qui devait ainsi passer d'environ 1 850 à 2 800 dollars des États-Unis. Cette augmentation a été approuvée par le gouvernement fin décembre.

En juillet, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a fait part de ses inquiétudes quant aux conséquences du tremblement de terre sur les droits des enfants. Il s'est également dit préoccupé par le nombre de mineurs vivant dans des camps pour personnes déplacées ou dans des camps de fortune, sans bénéficier d'une alimentation suffisante ni d'un accès satisfaisant à l'eau potable, à des installations sanitaires, aux soins ou à l'éducation.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Aucune enquête efficace n'a été menée sur le recours à la torture et à une force excessive et injustifiée contre des manifestants de la région du Terai. Des Madheshis et d'autres groupes marginalisés de la région du Terai ont continué de protester contre la Constitution de 2015 et les modifications qui y ont été apportées en janvier et qui étaient, d'après eux, discriminatoires à leur égard et les privaient d'une représentation politique équitable. Des manifestants ont bloqué des postes-frontières entre le Népal et l'Inde, ce qui a entraîné de graves pénuries de carburant, de nourriture, de médicaments et de matériaux de construction.

En août, une commission officielle a été mise en place pour enquêter sur des atteintes aux droits humains, notamment sur des cas de recours à une force excessive par les forces de sécurité, commises dans la région du Terai pendant ces manifestations. Vingt-sept hommes, quatre femmes et six enfants avaient été tués. Les travaux de cette commission n'ont cependant que très peu avancé.

DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Le secteur du travail temporaire était toujours mal réglementé, ce qui a donné lieu à des violations généralisées des droits des migrants. Soumis à des frais d'embauche exorbitants, les Népalais travaillant à l'étranger risquaient de se retrouver dans des situations de servitude pour dettes et étaient exposés au trafic de main-d'œuvre et au travail forcé. Les violences contre les

migrants népalais dans les pays d'accueil étaient facilitées par les législations restrictives en matière de migration de la main-d'œuvre, d'une part, et par la mauvaise application des lois, d'autre part. Des agents locaux ou des agences privées n'ont que très rarement fait l'objet d'enquêtes ou de poursuites pour ces atteintes.

Les lois et politiques en matière de migration de la main-d'œuvre étaient inefficaces et peu d'améliorations des mécanismes de protection des travailleurs migrants ont été constatées. Le système gouvernemental visant à ce que les personnes n'aient pas à payer de frais pour être recrutées a été un échec en raison d'une mise en œuvre et d'un suivi insuffisants.

Du fait des limites d'âge imposées aux travailleuses migrantes, les femmes se tournaient souvent vers des réseaux informels pour trouver un emploi à l'étranger, ce qui leur faisait courir le risque d'être victimes de la traite des êtres humains.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Cette année encore, la police a eu recours à la torture, notamment pendant la détention provisoire à des fins d'intimidation et pour extorquer des « aveux ».

Le projet de loi intitulé Torture et traitements cruels, inhumains ou dégradants (contrôle) a été mis à l'ordre du jour des débats du Parlement en septembre, mais il n'avait pas été adopté à la fin de l'année. Il contenait des dispositions qui n'étaient pas conformes aux normes internationales en matière de droits humains, notamment une définition excessivement limitée de la torture et un délai maximal de 90 jours pour déposer une plainte.

En vertu du principe de compétence universelle, Kumar Lama, colonel dans l'armée népalaise, a été jugé devant un tribunal britannique en février pour deux chefs d'accusation liés à des actes de torture commis au Népal. Il a été déclaré non coupable de l'une des charges en juillet avant d'être libéré en septembre, l'accusation ayant décidé de ne pas demander un

nouveau procès pour le second chef car le jury n'avait pas été en mesure de parvenir à une décision.

IMPUNITÉ

En mai, le Parti communiste népalais (Union marxiste-léniniste), au pouvoir, et le Parti communiste du Népal (centre maoïste) se sont entendus pour accorder une amnistie aux auteurs de violations des droits humains commises pendant le conflit. En juillet, le Parti communiste du Népal (centre maoïste) et le Parti du Congrès népalais sont parvenus à un accord pour former un gouvernement de coalition, à la condition que la Commission vérité et réconciliation et la Commission d'enquête sur les victimes de disparition forcée se concentrent sur la réconciliation et l'indemnisation et non sur les poursuites pénales pour des violations des droits humains passées.

La Loi de 2014 sur la Commission vérité et réconciliation était formulée de telle sorte qu'elle permettait de prononcer des amnisties pour des crimes graves relevant du droit international, et ce en dépit d'une décision de la Cour suprême de 2015 s'opposant à ces dispositions. Le gouvernement n'a pas modifié la loi. La Commission vérité et réconciliation et la Commission d'enquête sur les victimes de disparition forcée ont commencé à recueillir des plaintes mi-avril, soit 14 mois après leur mise en place. Des représentants des deux commissions ont fait part de leurs inquiétudes quant aux retards et au manque de coopération du gouvernement, à l'insuffisance des moyens et aux délais bien trop courts pour déposer une plainte.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En avril, alors que Khadga Prasad Sharma Oli était encore en poste, le bureau du Premier ministre a convoqué des membres de la Commission nationale des droits humains pour les interroger à propos d'une déclaration de la Commission lors de l'Examen périodique universel du Népal devant les Nations unies.

En mai, la Commission d'enquête sur les abus d'autorité a arrêté Kanak Dixit, journaliste et militant, pour corruption. Dix jours plus tard, la Cour suprême a statué que le maintien de cet homme en détention était illégal et a ordonné qu'il soit libéré. Kanak Dixit a déclaré que son arrestation visait à l'empêcher d'exprimer ses opinions critiques. Le même mois, Robert Penner, un ressortissant canadien vivant au Népal, a été arrêté et expulsé pour incitation à la « discorde sociale » sur les réseaux sociaux. Plusieurs militants, dont le militant madheshi Chandra Kant Raut, ont été inculpés au cours de l'année de multiples charges de sédition pour avoir exprimé pacifiquement leurs opinions politiques.

DISCRIMINATION

Les discriminations fondées sur le genre, la caste, la classe sociale, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et la religion persistaient. Les modifications apportées à la Constitution n'ont pas permis aux femmes de bénéficier des mêmes droits que les hommes en matière de citoyenneté ; elles n'ont pas non plus apporté de protection contre la discrimination aux groupes marginalisés, notamment les *dalits* et les personnes LGBTI.

La loi érigeant le viol en infraction a été modifiée pour augmenter le délai de prescription de 35 jours à 180 jours, au lieu de le supprimer purement et simplement comme l'exigent les normes relatives aux droits humains. La discrimination fondée sur le genre entravait toujours la capacité des femmes et des jeunes filles à contrôler elles-mêmes leur sexualité et à faire des choix éclairés en matière de procréation, à refuser les mariages précoces et forcés, et à recevoir les soins prénatals et de santé maternelle appropriés. Elles restaient exposées aux violences familiales, comme le viol conjugal. Les femmes appartenant à des groupes marginalisés, notamment les *dalits* et les populations autochtones, étaient particulièrement vulnérables aux discriminations croisées.

NICARAGUA

République du Nicaragua

Chef de l'État et du gouvernement : Daniel Ortega Saavedra

Dans la région autonome de l'Atlantique nord, des conflits liés à la terre ont donné lieu à de violentes attaques contre les indigènes miskitos. Les défenseurs des droits humains étaient toujours en butte à des menaces et des actes d'intimidation en raison de leurs activités. Des communautés indigènes et afro-nicaraguayennes ont dénoncé des violations de leur droit d'être consultées et de donner un consentement préalable, libre et éclairé dans le cadre du projet de Grand Canal interocéanique. Des habitants et des organisations de défense des droits humains ont exprimé des craintes que le canal n'ait des répercussions négatives sur leur vie. L'interdiction de toute forme d'avortement demeurait en vigueur.

CONTEXTE

Daniel Ortega, du Front sandiniste de libération nationale (FSLN), a été réélu en novembre pour un troisième mandat consécutif à la tête de l'État. Son épouse, Rosario Murillo, a été élue vice-présidente. Il s'agissait de son premier mandat. Selon la presse, le FSLN a également accru sa représentation au Congrès.

DROITS DES FEMMES

L'impunité pour les violences liées au genre perpétrées contre des femmes restait de mise. Un observatoire mis en place par des organisations nicaraguayennes de défense des droits des femmes a relevé 44 féminicides entre janvier et octobre, parmi lesquels 30 n'avaient pas donné lieu à des poursuites à la fin de l'année.

Les femmes vivant dans la pauvreté étaient toujours les principales victimes de la mortalité maternelle. Le Nicaragua présentait par ailleurs l'un des taux les plus élevés de grossesse chez les adolescentes de la région

Amériques. L'avortement était interdit en toutes circonstances, même lorsque la vie de la femme était en jeu.

GRAND CANAL INTEROCÉANIQUE

Le projet de construction du Grand Canal interocéanique soulevait toujours des polémiques, et les organisations de la société civile ont signalé un certain nombre de possibles violations des droits humains dans ce contexte. Selon des organisations nicaraguayennes, la construction du canal entraînerait l'expulsion forcée de dizaines de milliers de personnes et aurait des répercussions directes sur les moyens de subsistance des petits paysans et des indigènes, entre autres.

En avril, des membres du Conseil national de défense de la terre, du lac et de la souveraineté nationale ont présenté au premier secrétaire de l'Assemblée nationale une proposition de loi d'initiative citoyenne soutenue par près de 7 000 personnes et réclamant l'abrogation de la loi encadrant le projet. La proposition a été rejetée le même mois par l'Assemblée nationale, qui s'est déclarée incompétente¹. L'affaire a été portée devant la Cour suprême, qui n'avait pas rendu de décision à la fin de l'année².

En février, les dirigeants de communautés indigènes et afro-nicaraguayennes du territoire rama et kriol concernées ont déposé un recours auprès d'une juridiction nationale. Ils ont expliqué que les autorités avaient fait pression sur les communautés pour qu'elles donnent leur accord à ce projet. Selon le recours, le canal impacterait les communautés autochtones et d'origine africaine du territoire rama et kriol sur 52 % de son tracé³.

Les autorités des communautés du territoire rama et kriol ont saisi la Cour d'appel en mai au motif que l'accord de consentement préalable libre et éclairé pour la mise en œuvre du projet de Grand Canal interocéanique avait été signé sans la tenue d'une véritable consultation. La Cour d'appel a rendu en juin une décision d'irrecevabilité. En juillet, les dirigeants et les autorités des communautés ont déposé un nouveau

recours devant la Cour suprême, qui n'avait pas statué à la fin de l'année⁴.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Des violences ont embrasé la région autonome de l'Atlantique nord. Des indigènes miskitos ont été menacés, agressés, soumis à des violences sexuelles, tués ou déplacés de force par des colons non indigènes.

Dans ce contexte de conflit territorial et en l'absence de mesures effectives de protection de la part de l'État, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a prononcé des mesures conservatoires en faveur des Miskitos. Elle a en outre ordonné à l'État, en septembre, d'adopter immédiatement toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à la violence qui sévit actuellement et garantir le respect des droits à la vie, à l'intégrité personnelle et territoriale et à l'identité culturelle.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

En juin, un centre d'accueil géré par la Fondation civile d'aide aux femmes victimes de violences a été vandalisé. Aucun élément ne permettait de croire que les autorités s'efforçaient réellement d'enquêter sur cet incident.

Six militants écologistes étrangers ont été arrêtés en juin et expulsés du pays. Plusieurs personnes qui avaient exprimé publiquement leurs inquiétudes concernant les répercussions qu'aurait le Grand Canal interocéanique sur leurs moyens de subsistance ont été arrêtées et détenues pendant une courte durée.

En août, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a prononcé des mesures conservatoires en faveur de défenseurs des droits humains du Centre pour la justice et les droits humains de la côte Atlantique du Nicaragua. Selon la Commission, les intéressés avaient indiqué avoir reçu des menaces de mort en raison de leur travail sur les droits des populations indigènes.

La Cour interaméricaine des droits de l'homme a tenu en octobre une audience

dans l'affaire *Acosta et al. vs Nicaragua*. Selon sa famille, Francisco García, tué en 2002, a été pris pour cible en raison des activités de défense des droits humains de sa femme, qui était directrice du Centre d'aide juridique aux peuples indigènes. Ses proches accusent l'État de ne pas avoir enquêté avec diligence sur cette attaque.

La coordinatrice du Conseil national pour la défense de la terre, du lac et de la souveraineté a signalé des actes d'intimidation et de harcèlement dirigés contre elle-même et sa famille. Elle avait activement dénoncé les possibles répercussions du Grand Canal interocéanique sur les communautés paysannes du Nicaragua.

-
1. Nicaragua: The state must guarantee the security and integrity of communities peacefully demonstrating their concerns over construction of the Canal (AMR 43/3887/2016)
 2. Nicaragua: Authorities must listen to those expressing concern over the Grand Inter-oceanic Canal (AMR 43/4744/2016)
 3. Le Nicaragua met sur la touche des communautés autochtones au profit d'un canal de plusieurs milliards de dollars (nouvelle, 9 février)
 4. Nicaragua: El Estado nicaragüense no debe ignorar a las comunidades indígenas y afrodescendientes que demandan el respeto a sus derechos (AMR 43/4919/2016)

NIGER

République du Niger

Chef de l'État : **Mahamadou Issoufou**

Chef du gouvernement : **Brigi Rafini**

Le conflit armé s'est poursuivi, en particulier dans la région de Diffa, au sud-est du pays, où la plupart des attaques étaient menées par le groupe armé Boko Haram. Plus de 300 000 personnes avaient besoin d'aide humanitaire en raison de ce conflit et du maintien de l'état d'urgence dans la région de Diffa. Plus de 1 400 personnes soupçonnées d'appartenir à Boko Haram étaient en prison. La plupart étaient placées en détention provisoire pendant de longues périodes, dans de mauvaises conditions, et risquaient d'être torturées. Les droits des réfugiés et des

migrants qui traversaient le Niger étaient bafoués.

CONTEXTE

Le président Mahamadou Issoufou a été réélu en mars, à l'issue d'une élection boycottée par les principaux partis d'opposition. Son principal opposant, Hama Amadou, était en détention pendant le scrutin, inculpé de complicité de supposition d'enfant. Il a été libéré peu après l'élection.

Le Niger a été soumis à l'Examen périodique universel (EPU) des Nations unies. Le pays a accepté presque toutes les recommandations, y compris celles qui l'appelaient à abolir la peine de mort, à protéger les défenseurs des droits humains, à prendre des mesures pour éradiquer les pratiques traditionnelles néfastes, comme le mariage précoce et forcé et les mutilations génitales féminines, et à garantir le droit à l'alimentation. Il a toutefois rejeté une recommandation sur la participation des populations autochtones à la prise de décisions.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Des civils, dont certains étaient des réfugiés originaires du Nigeria, ont cette année encore été touchés par le conflit armé, qui se concentrait surtout dans la région de Diffa. Le nombre exact de victimes civiles était impossible à déterminer, mais les Nations unies estimaient qu'au moins 177 civils avaient été tués depuis février 2015. Boko Haram a mené plus de 50 attaques dans la région de Diffa en 2016.

D'autres groupes armés étaient actifs dans les régions de l'ouest, à la frontière avec le Mali. En octobre, un groupe non identifié a attaqué le camp de réfugiés de Tazalit, dans la région de Tahoua, et un travailleur humanitaire américain a été enlevé à Abalak, dans cette même région. Le 17 octobre, le groupe armé État islamique (EI) a commis un attentat contre le centre de détention de haute sécurité de Koutoukalé, près de Niamey, dans la région de Tillabéri.

PERSONNES DÉPLACÉES

Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'ONU, plus de 300 000 personnes déplacées avaient besoin d'une assistance humanitaire dans la région de Diffa à la fin de l'année. Parmi elles, plus de 184 000 étaient des personnes déplacées à l'intérieur du pays, 29 000 des Nigériens de retour dans leur pays et 88 000 des réfugiés nigériens. Beaucoup vivaient dans des camps de fortune, dans des conditions déplorable. L'insécurité empêchait l'accès aux biens et services de base, notamment à la nourriture, à l'eau et à l'éducation, et le maintien de l'état d'urgence entravait l'activité économique.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Le Niger accueillait dans les régions de Tillabéri et de Tahoua plus de 60 000 réfugiés originaires du Mali, qui avaient eux aussi besoin d'aide.

Le nombre de personnes passant par le Niger pour tenter de rejoindre l'Europe ne cessait d'augmenter, Agadez étant le principal point de transit pour les personnes originaires d'Afrique de l'Ouest. En octobre, une enquête de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a révélé que 70 % des personnes arrivant en Italie par bateau, dont une grande partie avait transité par le Niger, avaient été victimes de traite ou d'exploitation, en particulier des milliers de femmes et de filles forcées à se prostituer en Libye ou en Europe. En dépit d'une loi contre la traite adoptée en 2015, le Niger n'a pas fait grand-chose pour empêcher ces pratiques.

Un nombre indéterminé de personnes a trouvé la mort au Niger au cours de dangereuses traversées du désert. En juin, 14 adultes et 20 enfants qui avaient quitté la ville de Tahoua dans le but de rejoindre l'Algérie ont été retrouvés morts dans le désert.

En octobre, le Comité sur les travailleurs migrants de l'ONU a soulevé un certain nombre de préoccupations. Il s'est

notamment inquiété du travail forcé des travailleurs migrants, dont des enfants, en particulier dans le secteur du service domestique et dans les mines.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Plus de 1 400 personnes accusées d'être membres de Boko Haram étaient toujours en détention, souvent inculpées au titre de la loi nigérienne contre le terrorisme. La plupart d'entre elles avaient été arrêtées dans la région de Diffa à partir de 2013, même si certaines étaient en prison depuis 2012. Un certain nombre étaient des Nigériens, notamment des réfugiés fuyant des zones où Boko Haram était présent. La grande majorité de ces détenus restaient en détention provisoire pendant de longues périodes. Le procureur chargé des affaires de terrorisme a indiqué en juin que la plupart des arrestations faisaient suite à des dénonciations, et qu'aucune enquête efficace n'avait pu être menée dans la région de Diffa en raison de l'insécurité et de l'état d'urgence.

En juin également, les autorités ont déclaré qu'elles prévoyaient d'extrader vers le Nigeria tous les détenus nigériens adultes afin de réduire la surpopulation carcérale et parce que le Nigeria était plus à même de mener des enquêtes sur ses ressortissants. Ce projet a été officiellement annoncé en septembre.

Or, la torture et les autres mauvais traitements restaient couramment utilisés au Nigeria, en particulier contre les personnes accusées de soutenir Boko Haram.

Les autorités ont annoncé que le Code de procédure pénale allait être modifié afin d'étendre la durée de la garde à vue de cinq à 15 jours, renouvelables pour 15 jours supplémentaires.

CONDITIONS DE DÉTENTION

Les conditions de détention étaient toujours déplorable malgré les mesures prises pour les surveiller. Le grand nombre de personnes arrêtées pour des liens présumés avec Boko Haram a aggravé le problème. Pendant

l'année, le centre de détention de Koutoukalé a accueilli plus du double de sa capacité de 250 détenus, dont 400 membres présumés de Boko Haram.

DISPARITIONS FORCÉES

On ignorait toujours ce qu'il était advenu de huit personnes arrêtées par les forces de sécurité en mai 2015. El Hadj Kannai Kouliyi, Malam Bandama, Ari Kannai, Abor Madou, Awa Malloumi, El Hadj Katchouloumi, Mouché Ali Kou Lawan Dalla et El Hadji Bara ont été arrêtés à N'Guigmi, dans la région de Diffa. Les demandes des familles, qui voulaient savoir où se trouvait leur proche, sont restées sans réponse.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des personnes ont été poursuivies pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression.

En juin, Ousmane Moumouni, président du Cadre d'action pour la démocratie et les droits humains au Niger, a été condamné à six mois de prison avec sursis pour « proposition faite de former un complot en vue d'un changement constitutionnel » après avoir publié un message sur Facebook à propos de la situation sécuritaire au Niger au lendemain d'une attaque de Boko Haram.

En juin également, les journalistes Ali Soumana et Moussa Dodo se sont vu infliger une peine de trois mois de prison avec sursis pour « publication de commentaires tendant à exercer des pressions sur la justice ». Ils avaient publié dans le journal *Le Courrier* une liste de personnes accusées d'essayer d'influencer un examen national. Cette liste comprenait des personnes influentes, comme la présidente de la Cour constitutionnelle. Les journalistes ayant été poursuivis au titre du Code pénal, et non de la Loi relative à la presse, leurs peines ont été plus sévères.

NIGERIA

République fédérale du Nigeria

Chef de l'État et du gouvernement : Muhammadu Buhari

Le conflit opposant l'armée nigériane et le groupe armé Boko Haram s'est poursuivi. Il a provoqué une crise humanitaire qui a touché plus de 14 millions de personnes. Comme les années précédentes, les forces de sécurité ont été responsables de violations graves des droits humains, notamment d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées. La police et l'armée ont continué de pratiquer la torture et d'autres formes de mauvais traitements. Les conditions de vie dans les centres de détention de l'armée étaient éprouvantes. Des violences intercommunautaires ont éclaté dans de nombreuses régions du pays. Des milliers de personnes ont été expulsées de force de leurs habitations.

CONFLIT ARMÉ

Boko Haram

Cette année encore, Boko Haram a commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité dans le nord-est du Nigeria, qui ont touché 14,8 millions de personnes. Ce groupe a continué de mener des attaques et des raids de moindre ampleur tout au long de l'année. Les forces armées nationales et régionales ont repris des villes importantes qui étaient contrôlées par Boko Haram.

En réponse aux attaques menées par Boko Haram, les militaires ont, cette année encore, arrêté de manière arbitraire et placé en détention des combattants présumés de ce mouvement, auxquels ils ont infligé des mauvais traitements ; certains de ces prisonniers ont été exécutés sommairement. Ces actes constituaient des crimes de guerre, voire des crimes contre l'humanité.

En mai, 737 membres présumés de Boko Haram détenus par l'armée ont été transférés à la prison de Maiduguri, capitale de l'État de Borno. Ils ont été accusés d'être des « vagabonds incorrigibles », une infraction

passible de deux ans d'emprisonnement et/ou d'une amende.

En avril, le ministère de la Défense a lancé l'opération *Couloir de sécurité* en vue de « rééduquer » dans un camp « les combattants de Boko Haram repentis et qui s'étaient rendus ».

À la suite de négociations, Boko Haram a libéré, le 13 octobre, 21 lycéennes enlevées à Chibok en 2014. Une autre jeune fille a été retrouvée en novembre ; 195 lycéennes étaient toujours portées disparues à la fin de l'année.

PERSONNES DÉPLACÉES

Au moins deux millions de personnes se trouvaient toujours déplacées dans le nord du Nigeria ; 80 % d'entre elles vivaient parmi la population, et les autres dans des camps. À Maiduguri, les camps étaient surpeuplés et l'accès à la nourriture, à l'eau potable et aux installations sanitaires était insuffisant.

Dans les territoires dits inaccessibles de l'État de Borno, des dizaines de milliers de personnes déplacées étaient retenues dans des camps sous surveillance armée de l'armée nigériane et de la Force d'intervention civile conjointe (CJTF), une milice civile soutenue par l'État et formée pour lutter contre Boko Haram. La plupart n'étaient pas autorisées à quitter les camps et ne bénéficiaient pas de nourriture, d'eau ni de soins médicaux suffisants. Plusieurs milliers de personnes sont mortes dans ces camps des suites de malnutrition aiguë. En juin, l'ONG Médecins sans frontières a signalé que plus de 1 200 corps avaient été enterrés au cours de l'année écoulée dans un camp gardé situé à Bama (État de Borno).

La CJTF et l'armée ont été accusées d'exploiter sexuellement des femmes dans les camps de personnes déplacées en échange d'argent ou de nourriture, ou d'une autorisation de quitter les camps.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Des milliers de jeunes hommes, de femmes et d'enfants qui cherchaient refuge dans les villes reprises à Boko Haram, notamment

Banki et Bama, dans l'État de Borno, ont été arrêtés de manière arbitraire par les militaires. Ces arrestations reposaient largement sur un profilage aléatoire des hommes, tout particulièrement les jeunes, plutôt que sur un motif raisonnable de les soupçonner d'avoir commis une infraction dûment reconnue par la loi. Dans la plupart des cas, les arrestations ont eu lieu en l'absence d'enquête sérieuse. D'autres personnes ont été arrêtées de manière arbitraire alors qu'elles tentaient de fuir les attaques de Boko Haram. Les suspects arrêtés par l'armée étaient privés de tout contact avec leur famille ou un avocat et ils n'étaient pas présentés à un tribunal. Plus de 1 500 détenus ont été libérés durant l'année.

Les arrestations massives par les militaires de personnes qui fuyaient Boko Haram ont entraîné une surpopulation dans les centres de détention de l'armée. Dans le centre de détention de la caserne de Giwa, à Maiduguri, les cellules étaient surpeuplées et les maladies, la déshydratation et la famine étaient endémiques. Au moins 240 détenus sont morts au cours de l'année. Ils ont été enterrés en secret dans le cimetière de Maiduguri par le personnel de l'agence de protection de l'environnement de l'État de Borno. Au moins 29 enfants et bébés, âgés de quelques jours à cinq ans, figuraient au nombre des victimes.

Dans la caserne de Giwa, les enfants de moins de cinq ans étaient détenus dans trois cellules pour femmes surpeuplées et insalubres, dans chacune desquelles étaient entassées au moins 250 femmes et adolescentes. Certains enfants étaient nés en détention.

OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

Cette année encore, les membres des forces de sécurité qui avaient commis des violations graves des droits humains n'ont pas eu à rendre compte de leurs actes. Aucune enquête indépendante et impartiale n'a été diligentée sur des crimes commis par des militaires en dépit des promesses répétées du président en mai. Plusieurs responsables militaires de haut rang soupçonnés de crimes

au regard du droit international n'ont fait l'objet d'aucune enquête ; le général de division Ahmadu Mohammed a été réintégré dans l'armée en janvier. Il dirigeait les opérations lorsque les militaires ont exécuté plus de 640 détenus à la suite d'une attaque du centre de détention de la caserne de Giwa par Boko Haram le 14 mars 2014.

Dans son rapport préliminaire, en novembre, le Bureau de la procureure de la CPI a annoncé qu'il poursuivrait l'examen de toute nouvelle allégation de crimes commis au Nigeria ainsi que son évaluation de la recevabilité des huit cas potentiels recensés en 2015, afin de déterminer si les critères d'ouverture d'une enquête étaient remplis.

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

En juin, le gouvernement a lancé un programme de nettoyage de la pollution résultant des déversements d'hydrocarbures et de restauration de l'environnement en pays ogoni, dans le delta du Niger. Des centaines de déversements ont eu lieu durant l'année.

Le gouvernement n'avait toujours pas obligé les compagnies pétrolières, dont Shell, à rendre des comptes. Il n'assurait pas le contrôle requis pour veiller à ce que les compagnies empêchent les déversements ou y remédient. L'Agence nationale pour la détection et la réaction aux déversements accidentels de pétrole (NOSDRA) était toujours inefficace et elle continuait de délivrer des certificats de dépollution pour des zones qui restaient polluées.

En mars, deux communautés du delta du Niger touchées par des déversements d'hydrocarbures ont intenté une nouvelle action en justice contre Shell devant les tribunaux britanniques.

Les compagnies pétrolières continuaient d'attribuer leur incapacité d'empêcher les fuites de pétrole, ou de restaurer les zones polluées, à des actes de sabotage et au vol d'hydrocarbures. Leurs affirmations reposaient sur une enquête entachée d'irrégularités menée par les compagnies pétrolières plutôt que par la NOSDRA.

Delta du Niger

En janvier, le groupe armé Vengeurs du Delta du Niger a commencé à attaquer à l'explosif des oléoducs. Le gouvernement a réagi en renforçant considérablement la présence militaire dans la région. Les activités des Vengeurs du delta du Niger ont entraîné un ralentissement de la production de pétrole.

PEINE DE MORT

Trois hommes ont été exécutés en secret le 23 décembre à la prison de Benin, dans l'État d'Edo. L'un d'eux avait été condamné à mort en 1998 par un tribunal militaire, ce qui signifie qu'il n'avait eu droit à aucun recours. Les juges ont continué de prononcer des sentences capitales tout au long de l'année. À la suite d'une multiplication des enlèvements dans tout le pays, le Sénat a décidé, le 4 mai, d'adopter une loi prévoyant la peine de mort pour les auteurs d'enlèvement. Un certain nombre d'États ont promulgué ou proposé des lois similaires.

LIBERTÉ D'EXPRESSION – JOURNALISTES

Au moins 10 journalistes et blogueurs ont été arrêtés et placés en détention, dans certains cas sans jugement.

Abubakar Usman, un blogueur influent, a été arrêté en août à Abuja, la capitale, par la Commission des infractions économiques et financières (EFCC), un organisme de lutte contre la corruption, et accusé d'avoir enfreint la Loi relative à la cybercriminalité. La commission n'a pas précisé les dispositions spécifiques que cet homme n'avait pas respectées. Abubakar Usman a été libéré sans avoir été inculpé. En septembre, Jamil Mabai a été arrêté et détenu par la police pour avoir publié sur Facebook et Twitter des commentaires critiques à l'égard du gouvernement de l'État de Katsina.

L'éditeur Emenike Iroegbu a été arrêté à Uyo (État d'Akwa-Ibom), au début du mois de septembre, pour diffamation.

Le 5 septembre, l'armée a lancé un avis de recherche visant Ahmed Salkida, un

journaliste nigérian installé dans les Émirats arabes unis, qui a été ensuite arrêté par les services de la sûreté de l'État à son arrivée au Nigeria. Il faisait partie d'un groupe de trois personnes arrêtées et détenues brièvement à cause de leurs liens présumés avec Boko Haram et parce qu'elles auraient facilité la diffusion d'une vidéo réalisée par ce groupe sur les jeunes filles enlevées à Chibok. Ahmed Salkida a été remis en liberté par la suite, mais son passeport ne lui a pas été restitué.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les forces de sécurité ont interrompu, parfois violemment et en faisant un usage excessif de la force, des réunions et des manifestations pacifiques. Le 6 septembre, des policiers ont interpellé des membres du mouvement Bring back our girls (« Ramenez nos filles »), qui avaient informé la police de leur manifestation et s'étaient rassemblés pacifiquement devant le bureau et la résidence du président à Abuja pour exiger la libération des jeunes filles enlevées à Chibok.

Le 22 septembre, à Abuja, la police a tiré des grenades lacrymogènes pour disperser une manifestation pacifique du Mouvement islamique du Nigeria (MIN), faisant plusieurs blessés légers.

Des partisans de l'indépendance du Biafra étaient maintenus en détention, bon nombre d'entre eux depuis la fin janvier, pour avoir tenté d'organiser des rassemblements pacifiques ou d'y participer. À plusieurs reprises, les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive contre des militants pro-Biafra dans tout le sud-est du pays.

HOMICIDES ILLÉGAUX

L'armée a été déployée dans 30 des 36 États du Nigeria ainsi que dans le territoire de la capitale fédérale, Abuja, où elle remplissait des fonctions ordinaires de maintien de l'ordre, telles que le contrôle des manifestations non violentes. Ce déploiement militaire a entraîné des exécutions extrajudiciaires et des homicides illégaux. Depuis janvier, en réponse à l'agitation persistante de militants pro-Biafra, les forces

de sécurité ont arrêté de manière arbitraire et tué au moins 100 membres et sympathisants du groupe Peuple indigène du Biafra (IPOB). Certains ont été victimes de disparition forcée après leur arrestation.

Le 9 février, des militaires et des policiers ont ouvert le feu sur quelque 200 membres de l'IPOB rassemblés pour une réunion de prière au lycée national d'Aba (État d'Abia). Des vidéos montrent des soldats en train de tirer sur des membres de l'IPOB pacifiques et non armés ; 17 personnes au moins ont été tuées et de très nombreuses autres blessées.

Les 29 et 30 mai, 60 personnes au moins ont trouvé la mort dans une opération de sécurité menée conjointement par l'armée, la police, le Service de sécurité de l'État et la marine contre des militants pro-Biafra qui s'étaient rassemblés à Onitsha à l'occasion de la Journée de commémoration pour le Biafra. Aucune enquête sur ces homicides n'avait été ouverte à la fin de l'année.

DISPARITIONS FORCÉES

Chijioke Mba a été arrêté le 3 avril à Enugu et détenu par l'unité de lutte contre les enlèvements, un service de la police, pour appartenance à une organisation interdite. Sa famille et son avocat ne l'avaient pas revu depuis le mois de mai.

Sunday Chucks Obasi a été enlevé le 16 août à son domicile d'Amuko Nnewi (État d'Anambra) par cinq hommes armés soupçonnés d'être des agents des services de sécurité nigériens et qui circulaient dans un véhicule portant une plaque d'immatriculation spécifique au gouvernement. Selon des témoins, il aurait été blessé lors de son enlèvement. On était sans nouvelles de lui à la fin de l'année.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les policiers et les militaires recouraient toujours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements au cours des interrogatoires de suspects ou de détenus pour obtenir des informations et des « aveux ». Les membres de la Brigade spéciale de répression des vols (SARS), un

service de la police, utilisaient régulièrement la torture et d'autres formes de mauvais traitements au cours des interrogatoires.

En septembre, l'inspecteur général de la police a mis en garde le SARS contre le recours à la torture et a encouragé les membres de ce service à respecter les principes du droit.

Chibuikwe Edu est mort le 18 mai en garde à vue ; arrêté pour vol avec effraction, il avait été détenu pendant deux semaines par le SARS à Enugu. Les autorités policières ont ouvert une enquête, mais personne n'avait eu à rendre de comptes pour la mort de cet homme à la fin de l'année.

Le Parlement fédéral n'avait toujours pas voté le projet de loi sur la prohibition de la torture ayant pour objet d'interdire cette pratique et de l'ériger en infraction pénale. Ce texte a été adopté en première lecture par le Sénat en juin. Il avait été voté plus tôt par la Chambre des représentants et a été révisé par la Commission nigériane de réforme législative. À la fin de l'année, le Sénat devait examiner la version révisée.

VIOLENCES INTERCOMMUNAUTAIRES

Des violences intercommunautaires ont éclaté dans de nombreuses régions du pays. Beaucoup de cas de violences étaient liés à des conflits persistants entre éleveurs et cultivateurs.

Au moins 45 personnes ont trouvé la mort en février à Agatu (État de Benue) à la suite d'attaques attribuées à des éleveurs. En avril, neuf personnes au moins ont été tuées par des individus présumés être des éleveurs dans la localité d'Ukpabi-Nimbo (État d'Enugu). Les habitants ont affirmé qu'ils avaient prévenu les autorités de l'imminence de l'attaque, mais que les services de sécurité n'avaient rien fait pour l'empêcher. Cinq personnes arrêtées par la police à la suite de ces homicides n'avaient toujours pas été jugées à la fin de l'année.

Au moins deux personnes ont été tuées en mai dans la localité d'Oke-Ako (État d'Ekiti), semble-t-il par des éleveurs. Le gouvernement de l'État a réagi en août en promulguant une loi interdisant de faire

paître le bétail sur des terres non affectées à cette utilisation.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Ibrahim El Zakzaky, dirigeant du Mouvement islamique du Nigeria (MIN), était détenu au secret, sans jugement, depuis son arrestation en décembre 2015. Plus de 350 manifestants et sympathisants du MIN ont été tués par l'armée entre le 12 et le 14 décembre 2015 dans deux endroits distincts à Zaria (État de Kaduna).

Plusieurs centaines de membres du MIN ont été arrêtés et étaient toujours détenus au secret à la fin de l'année dans des centres de détention des États de Kaduna, de Bauchi, du Plateau et de Kano.

Le 11 avril, les autorités de l'État de Kaduna ont reconnu devant une commission d'enquête judiciaire qu'elles avaient enterré en secret 347 corps dans un charnier deux jours après le massacre de décembre 2015.

Le 15 juillet, la commission d'enquête a remis au gouvernement de l'État son rapport, qui accusait l'armée nigériane d'homicides illégaux. Dans son livre blanc sur ce rapport, rendu public en décembre, le gouvernement de l'État de Kaduna a rejeté la plupart des recommandations de la commission.

Le 22 septembre, la Commission nationale des droits humains a publié un rapport qui accusait le MIN d'avoir provoqué les affrontements qui ont entraîné la mort de plusieurs de ses membres, et l'armée d'être responsable des homicides de membres du MIN. Le même jour, la police a bloqué des protestataires du MIN et tiré des grenades lacrymogènes en direction de membres de ce mouvement qui manifestaient pour réclamer la libération de leur dirigeant. Le 6 octobre, le gouverneur de l'État de Kaduna a déclaré le MIN illégal. À la suite de cette annonce, des membres du MIN ont été la cible d'attaques violentes dans plusieurs États, notamment ceux de Kaduna, de Kano, de Katsina et du Plateau. Plusieurs ont également été arrêtés et placés en détention par l'armée.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Des milliers de personnes ont été expulsées de force de leurs habitations dans deux États au moins, ainsi que sur le territoire de la capitale fédérale, Abuja, ce qui a eu des répercussions sur beaucoup de leurs droits.

En février, un tribunal d'enquête mis en place par le gouvernement de l'État de Lagos a conclu que les autorités n'avaient pas véritablement consulté ni correctement indemnisé les populations agricoles qui avaient été expulsées de force de leurs habitations et de leurs terres cultivables entre 2006 et janvier 2016, et ne les avaient pas relogées, contrairement à leurs engagements.

Entre le 2 et le 5 juillet, le gouvernement de l'État de Rivers a expulsé de force plus de 1 600 habitants d'Eagle Island, affirmant que cette mesure visait à lutter contre la criminalité.

À la suite d'expulsions forcées en mars et en septembre, le gouverneur de l'État de Lagos a rendu public, le 9 octobre, un projet de démolition de tous les quartiers informels situés au bord de l'eau dans cet État. Les autorités ont justifié cette mesure par la nécessité de lutter contre les enlèvements dans l'État de Lagos. Aucune consultation préalable des personnes concernées n'était prévue.

Le 15 octobre, plusieurs centaines de personnes qui vivaient au bord de l'eau à Ilubirin ont été expulsées de force de leurs habitations. Les 9 et 10 novembre, plus de 30 000 habitants d'Otodo Gbame, un quartier informel établi au bord de l'eau dans l'État de Lagos, ont été expulsés de force alors que la police incendiait leurs logements et les démolissait au bulldozer. Le 11 novembre, toujours dans l'État de Lagos, plusieurs centaines de personnes ont été expulsées de force d'un quartier du bord de l'eau voisin, Ebute Ikate.

DROITS DES FEMMES

En septembre, le Sénat a adopté en deuxième lecture le projet de loi relatif au genre et à l'égalité des chances, qui vise à éliminer toutes les formes de discrimination à

l'égard des femmes. Bien que le Nigeria ait ratifié en 1985 la Convention sur les femmes [ONU], il ne l'avait toujours pas intégrée dans sa législation nationale.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

La loi prohibant les mariages entre personnes du même sexe restait en vigueur. Cette année encore, des personnes LGBTI ont été arrêtées par la police. Des hommes soupçonnés d'être gays ont été attaqués par la foule et victimes de chantage et d'extorsion.

DROITS DES ENFANTS

L'État de Bayelsa a adopté, en mai, la Loi relative aux droits de l'enfant, ce qui portait à 23 le nombre d'États ayant promulgué cette loi. Le Parlement de l'État d'Enugu a aussi adopté ce texte en août, mais le gouverneur ne l'avait pas encore approuvé à la fin de l'année.

NORVÈGE

Royaume de Norvège

Chef de l'État : **Harald V**

Chef du gouvernement : **Erna Solberg**

Des restrictions importantes de l'accès à l'asile ont été introduites dans la loi relative à l'immigration. Une nouvelle loi accordant aux personnes transgenres le droit à la reconnaissance de leur identité de genre à l'état civil a été adoptée. Le viol et les autres violences faites aux femmes étaient toujours un grave motif de préoccupation.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Le gouvernement a présenté en avril une proposition comportant 40 modifications de la loi sur l'immigration visant à durcir l'accès à l'asile, conformément aux intentions de la ministre de l'Immigration et de l'Intégration, qui entendait faire en sorte que la Norvège soit dotée de « la politique la plus sévère à l'égard des réfugiés en Europe ». Il était

notamment proposé d'autoriser la police aux frontières à évaluer le besoin de protection internationale d'une personne (prérogative revenant jusqu'alors aux services de l'immigration et à la commission de recours contre les décisions relatives à l'immigration). Le droit au regroupement familial et les droits des demandeurs d'asile mineurs faisaient également l'objet de restrictions draconiennes. Les mesures les plus sévères envisagées n'ont pas été adoptées, mais les modifications législatives approuvées par le Parlement en juin et mises en application à partir du mois d'août constituaient un retour en arrière important dans l'approche de la Norvège en matière de protection internationale. En vertu des nouvelles dispositions, les réfugiés faisant une demande de permis de séjour permanent devaient notamment être en mesure de prouver qu'ils avaient suffisamment d'argent pour vivre pendant 12 mois. Par ailleurs, un « mécanisme de crise » permettait les expulsions à la frontière en cas d'arrivées massives de demandeurs d'asile. En août, 84 enfants de demandeurs d'asile déboutés étaient détenus avec les membres adultes de leur famille au centre de détention pour migrants de Trandum, administré par la police et installé non loin de l'aéroport d'Oslo-Gardermoen, dans l'attente de leur renvoi vers leur pays d'origine.

Début décembre, 40 jeunes hommes afghans, dont certains affirmaient avoir moins de 18 ans, ont été renvoyés en Afghanistan dans le cadre de la politique de renvoi des demandeurs d'asile afghans menée par le gouvernement.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En juin, le Parlement a adopté une loi accordant aux personnes transgenres, à partir de l'âge de 16 ans, le droit de faire reconnaître à l'état civil leur identité de genre telle qu'elles la perçoivent. Les enfants âgés de six à 16 ans peuvent eux aussi demander à changer d'état civil avec le consentement de leurs parents ou de leur tuteur. Les

violences engendrées par un comportement discriminatoire à l'égard des personnes transgenres n'étaient toujours pas érigées en crime de haine dans le Code pénal.

DISCRIMINATION – LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DU SEXE

Bien que la vente de services sexuels ne soit pas illégale, les travailleuses et travailleurs du sexe demeuraient soumis à une forte surveillance policière et à de multiples sanctions pénales. Ils étaient exposés à des violations des droits humains (violences physiques et sexuelles, dont le viol, exploitation et harcèlement) et risquaient des sanctions pénales s'ils s'adressaient à la police. L'utilisation des lois relatives au travail du sexe, aux troubles à l'ordre public et à l'immigration pour perturber ou empêcher le commerce du sexe exposait les travailleuses et travailleurs du sexe aux risques d'expulsion forcée, de surveillance policière, d'amendes, de discrimination, de perte de leurs moyens de subsistance ou d'expulsion du pays¹.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les cas de viol et d'autres violences sexuelles infligés à des femmes et à des filles demeuraient très répandus. La définition juridique du viol dans le Code pénal ne reposait pas sur la notion de consentement. Le taux d'abandon des enquêtes et des poursuites dans les affaires de viol et l'absence de considération accordée aux questions de genre par les juges non professionnels examinant ce type d'affaires étaient toujours de graves motifs de préoccupation. Les droits des femmes à une protection juridique et à l'égalité devant la loi étaient systématiquement bafoués. Le nombre de viols signalés à la police a augmenté de 12 % en 2015 par rapport à l'année précédente selon les statistiques policières publiées en mai 2016.

JUSTICE INTERNATIONALE

Le 24 juin, le ministère de la Justice a autorisé l'extradition vers son pays d'origine

d'un Rwandais de 43 ans, accusé de complicité dans le génocide de 1994 et ayant épuisé ses voies de recours. Cet homme n'avait pas encore été extradé à la fin de l'année.

-
1. The human cost of 'crushing' the market: Criminalization of sex work in Norway (EUR 36/4034/2016)

NOUVELLE-ZÉLANDE

Nouvelle-Zélande

Chef de l'État : **Elizabeth II, représentée par Patricia Lee Reddy (a remplacé Jerry Mateparae en septembre)**
Chef du gouvernement : **Bill English (a remplacé John Key en décembre)**

La Nouvelle-Zélande a été critiquée par deux organes des Nations unies, le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits de l'enfant, en raison de la surreprésentation des peuples autochtones maoris dans le système carcéral et des taux élevés de pauvreté infantile et de violence familiale chez ces populations. Le quota de réfugiés pouvant être accueillis dans le pays au titre de la réinstallation a été revu légèrement à la hausse.

SYSTÈME JUDICIAIRE

Les Maoris restaient surreprésentés parmi les personnes poursuivies par la justice. Une enquête du médiateur a été ouverte sur les circonstances entourant le maintien d'un homme mentalement déficient dans un établissement de santé pendant cinq ans, souvent à l'isolement, dans des conditions équivalant à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Le gouvernement a annoncé qu'il envisageait l'adoption d'un traité officiel d'extradition avec la Chine, où les personnes soupçonnées d'infractions pourraient être exposées à de graves violations des droits humains.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Le gouvernement a annoncé qu'il prévoyait, d'ici à 2018, de passer de 750 à 1 000 le nombre annuel de places disponibles au titre de la réinstallation pour les personnes réfugiées. En mars, deux réfugiés étaient retenus dans les mêmes locaux que des personnes en détention provisoire. Le Comité des droits de l'homme s'est dit préoccupé par les disparités, en matière de qualité, entre les services fournis aux réfugiés arrivant dans le pays dans le cadre du système de quota humanitaire et ceux fournis aux autres catégories de réfugiés. En juin, la Nouvelle-Zélande a publiquement réaffirmé son engagement à réinstaller chaque année dans le pays 150 réfugiés de Nauru et de Manus. Un accord en ce sens avait été passé avec le gouvernement australien en 2013, mais l'Australie a depuis refusé de le mettre en œuvre.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Bien que le problème soit largement reconnu et en dépit des tentatives pour y remédier, les violences sexuelles et les autres formes de violences physiques à l'égard des femmes et des filles demeuraient très répandues. Le Comité des droits de l'homme a fait part de sa préoccupation quant aux faibles taux de signalement et de poursuites judiciaires visant les auteurs de ces violences. Une révision des lois en matière de violence familiale a été annoncée. Le gouvernement a indiqué que 46 millions de dollars néo-zélandais (33 millions de dollars des États-Unis) seraient alloués aux services dédiés aux victimes de violences sexuelles. Ces services étaient insuffisamment financés depuis des années.

DROITS DES ENFANTS

Le rapport technique de 2016 sur la pauvreté infantile a établi que près d'un tiers des enfants néo-zélandais vivaient sous le seuil de pauvreté. Le Comité des droits de l'homme a exprimé son inquiétude face au nombre élevé d'enfants victimes de violences

physiques et psychologiques, ainsi que de négligence. Le gouvernement a annoncé la création d'un ministère consacré aux enfants vulnérables, qui devrait voir le jour en 2017.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

À la fin de l'année, le gouvernement n'avait toujours pas donné suite officiellement aux recommandations formulées par le Comité consultatif constitutionnel de 2013, qui l'invitaient à améliorer la Loi de 1990 portant Charte des droits. Les droits économiques, sociaux et culturels n'étaient toujours pas pleinement protégés dans le droit interne, malgré les recommandations du Comité consultatif.

OMAN

Sultanat d'Oman

Chef de l'État et du gouvernement : **Qabous bin Saïd al Saïd**

Cette année encore, les autorités ont restreint la liberté d'expression et d'association. Des détracteurs du gouvernement et des défenseurs des droits humains ont été arrêtés et placés en détention. La plupart ont été libérés quelques jours plus tard, mais certains ont fait l'objet de poursuites et ont été condamnés à des peines d'emprisonnement, ce qui a favorisé l'autocensure. Les femmes ont continué de subir des discriminations dans la législation et dans la pratique. Les travailleurs migrants étaient en butte à l'exploitation et aux mauvais traitements. La peine de mort a été maintenue ; aucune exécution n'a été signalée.

CONTEXTE

Oman a accepté un certain nombre de recommandations formulées en 2015 à la suite de l'examen du bilan du pays en matière de droits humains dans le cadre de l'Examen périodique universel des Nations

unies (EPU). Il en a rejeté d'autres, notamment l'abolition de la peine de mort et la mise en conformité de la liberté d'expression et de réunion avec les normes internationales.

En mars, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a appelé Oman à cesser de harceler les défenseurs des droits humains œuvrant dans le domaine des droits des enfants et à autoriser les femmes omanaises à transmettre leur nationalité à leurs enfants à égalité avec les hommes.

En juin, le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a fait part de ses préoccupations au sujet des restrictions imposées par le gouvernement aux ONG, de la discrimination raciale et des droits des travailleurs migrants.

Le gouvernement a promulgué en avril un nouveau Code pénal, ainsi que des lois prohibant le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

En janvier, les autorités ont accepté le transfert de 10 détenus, tous yéménites, du centre de détention américain de Guantánamo, à Cuba.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET D'ASSOCIATION

Les autorités ont restreint la liberté d'expression et d'association. Des agents de la sûreté de l'État ont arrêté et placé en détention des journalistes de la presse papier et de la presse en ligne, ainsi que des blogueurs, entre autres. La plupart ont été interrogés avant d'être libérés sans inculpation au bout de quelques jours, mais au moins huit personnes ont été condamnées à des peines de prison aux termes de dispositions législatives à la formulation vague concernant l'ordre public, les insultes ou la sécurité nationale, alors qu'elles n'avaient fait qu'exprimer de manière pacifique leurs opinions.

Parmi ces huit personnes figuraient Hassan al Basham, ancien diplomate, condamné en février à trois ans d'emprisonnement pour avoir publié sur Facebook des commentaires que les

autorités ont considéré comme des insultes envers Dieu et le sultan, Naser al Busaidi, dont la condamnation à un an de prison pour avoir critiqué des responsables gouvernementaux a été confirmée en février par la cour d'appel de Nizwa, et Sayyid Abdullah al Darouri, dont la peine de 18 mois d'emprisonnement prononcée en 2015 pour sédition et trouble à l'ordre public a été ramenée à six mois en février.

L'ancien député Talib al Maamari a été libéré en mai après avoir été gracié par le sultan. Il purgeait une peine de quatre ans d'emprisonnement, prononcée à l'issue d'un procès inéquitable en 2014, pour avoir participé à une manifestation en faveur de la protection de l'environnement.

Saeed Jaddad, blogueur et prisonnier d'opinion incarcéré après avoir été condamné en septembre puis en novembre 2015, a été libéré en août¹.

Les autorités ont fermé en août le quotidien *Azamn*. Le rédacteur en chef et deux journalistes ont fait l'objet de poursuites pour avoir publié des articles faisant état d'allégations de corruption au sein du gouvernement et de la magistrature. Quatre chefs d'inculpation ont été retenus contre Ibrahim al Maamari, rédacteur en chef d'*Azamn*, un seul contre Zaher al Aabri, responsable des informations locales, et six contre Yousef al Haj, rédacteur en chef adjoint. Des agents du Service de sécurité intérieure ont arrêté Hamoud al Shukaily, également journaliste, qui avait publié sur Facebook des articles critiquant les mesures prises contre les journalistes d'*Azamn*. En décembre, une cour d'appel a annulé l'interdiction de parution qui frappait le quotidien, a déclaré Zaher al Aabri non coupable des faits qui lui étaient reprochés et a réduit les peines prononcées contre Ibrahim al Maamari et Yousef al Haj.

DROITS DES FEMMES

Les femmes faisaient l'objet de discrimination dans la législation et dans la pratique. Le Code pénal, le Code du statut personnel et les lois sur la famille ne leur reconnaissaient pas l'égalité des droits avec les hommes en

matière de divorce, de garde d'enfants, d'héritage et de transmission de leur nationalité à leurs enfants.

DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Les travailleurs migrants étaient en butte à l'exploitation et aux mauvais traitements. Les employés de maison, essentiellement des femmes originaires d'Asie et d'Afrique, se plaignaient que leurs employeurs, auxquels ils étaient liés par le système de parrainage (*kafala*), confisquaient leur passeport, les obligeaient à travailler un nombre d'heures excessif sans leur accorder de temps de repos, ne leur versaient pas la totalité de leur salaire, ne leur donnaient pas suffisamment à manger et leur imposaient des conditions de vie inadéquates. Le système de *kafala* n'accorde pas aux employés de maison les protections prévues par le droit du travail. Ceux-ci restaient exposés à des mauvais traitements dans des domiciles privés.

PEINE DE MORT

La peine de mort était toujours en vigueur pour toute une série de crimes. Des modifications du Code pénal ont confirmé le recours au peloton d'exécution comme mode d'application de la peine capitale. Aucune exécution n'a été signalée.

-
1. Oman. Libération d'un prisonnier d'opinion (MDE 20/4758/2016)

UGANDA

République d'Ouganda

Chef de l'État et du gouvernement : Yoweri Kaguta Museveni

Les droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association ont été sévèrement limités dans le cadre d'élections générales entachées d'irrégularités. Les activités des défenseurs des droits humains ont fait l'objet de nouvelles restrictions, et certaines organisations ont été victimes d'actes de harcèlement. Les droits des personnes LGBTI continuaient d'être bafoués.

CONTEXTE

Les cinquièmes élections présidentielle et législatives ont eu lieu le 18 février. D'après la mission d'observation électorale mandatée par le Commonwealth, ces élections ont été loin de respecter les principales exigences démocratiques. La mission d'observation électorale de l'Union européenne a affirmé que le scrutin s'était déroulé dans un climat d'intimidation, la police ayant utilisé une force excessive contre les responsables politiques de l'opposition, les médias et les citoyens. Le président Yoweri Museveni a été déclaré vainqueur de l'élection présidentielle le 20 février. Il était déjà au pouvoir depuis 30 ans.

Le 1^{er} mars, Amama Mbabazi, candidat de l'opposition, a introduit une requête devant la Cour suprême pour contester le résultat des élections, au motif que le parti au pouvoir avait acheté des voix, utilisé des fonctionnaires et des ressources publiques à des fins politiques et perturbé les activités de l'opposition. Le 9 mars, jour où les déclarations sous serment devaient être remises à la Cour, des dossiers et des ordinateurs ont été dérobés dans les bureaux de deux de ses avocats. Le 31 mars, la Cour suprême a jugé que les éléments à sa disposition n'étaient pas suffisants pour prouver que des irrégularités avaient affecté le résultat du scrutin.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

La police a sévèrement restreint les droits des partis politiques d'opposition à la liberté d'association et de réunion pacifique avant, pendant et après les élections.

Trois jours avant les élections, Kizza Besigye, candidat à la présidence pour le parti d'opposition Forum pour le changement démocratique (FDC), a été arrêté alors qu'il se rendait à un meeting de campagne. La police a ensuite barricadé la route menant à son domicile, le plaçant de fait en résidence surveillée, au prétexte qu'elle disposait d'informations selon lesquelles il s'apprêtait à causer des troubles. Le 20 février, Kizza

Besigye a de nouveau été arrêté alors qu'il tentait de sortir de son domicile pour obtenir les résultats détaillés auprès de la Commission électorale, en vue de contester l'issue du scrutin¹. Le 12 mai, la veille du jour où Yoweri Museveni devait être investi à la présidence, une vidéo publiée sur Internet a montré Kizza Besigye prêter serment et se déclarer le président du peuple. Il a été immédiatement arrêté par la police et accusé de trahison. L'affaire était toujours en cours à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Pendant la période qui a précédé les élections, des agents des forces de sécurité s'en sont pris aux médias qui, selon eux, critiquaient les politiques et les actions du gouvernement.

Le 20 janvier, la radio privée Endigyto FM a été fermée après avoir invité à une émission le candidat d'opposition Amama Mbabazi.

Le 13 février, la police a fait irruption dans les locaux de la radio North FM à Lira, dans le nord du pays, pour y arrêter le journaliste Richard Mungu et l'un de ses invités. La police a affirmé que Richard Mungu avait détérioré des affiches de campagne du président Yoweri Museveni, l'accusant de destruction volontaire de biens. Les charges retenues contre lui ont ensuite été requalifiées en complicité de crime, toujours en référence semble-t-il aux affiches détériorées. Richard Mungu a été libéré sous caution le 17 février.

Le jour des élections, la Commission ougandaise des communications (UCC) a bloqué les accès à Facebook, Twitter et WhatsApp entre 6 heures et 9 h 30 du matin, sous prétexte qu'une menace non précisée pesait sur la sécurité nationale. Mobile Telecommunications Network (MTN), l'un des principaux opérateurs de téléphonie mobile et fournisseurs d'accès à Internet du pays, a écrit sur son compte Twitter que l'UCC lui avait ordonné de désactiver tous les réseaux sociaux et services mobiles de transfert d'argent « en raison d'une menace à l'ordre public et à la sécurité ». Ces mesures

ont empêché les citoyens d'exercer leur droit de rechercher et de recevoir des informations.

Le président adjoint de la Cour suprême a annulé une manifestation pacifique que le FDC et Kizza Besigye avaient prévu d'organiser le 5 mai. Cette décision faisait suite à la demande du procureur général adjoint d'appliquer des mesures provisoires pour empêcher la « campagne de provocation » du FDC. La campagne du FDC visait, entre autres, à obtenir un audit international des résultats de l'élection présidentielle. La Cour d'appel a pourtant estimé le 30 avril que cette campagne était contraire à plusieurs articles de la Constitution.

Le 14 septembre, 25 femmes ont été arrêtées et maintenues en détention pendant plusieurs heures, puis remises en liberté sans inculpation. Elles s'apprêtaient à remettre au Parlement une pétition contre la proposition de modification de l'âge obligatoire de la retraite des magistrats et des commissaires électoraux prévu par la Constitution. Le président du Parlement a rejeté cette proposition et demandé au gouvernement de prévoir à la place un ensemble complet de modifications constitutionnelles.

HOMICIDES ILLÉGAUX

D'après la police, au moins 100 personnes ont été tuées et 139 autres arrêtées le 28 novembre lors d'affrontements entre les forces de sécurité et la garde royale du souverain local dans la ville de Kasese, à l'ouest du pays². Les forces de sécurité ont notamment procédé à des exécutions sommaires puis se sont débarrassées des cadavres le long de berges ou dans des taillis. Ces affrontements faisaient suite à des attaques perpétrées par la garde royale contre plusieurs postes de police le 26 novembre, au cours desquelles au moins 14 policiers avaient été tués. Charles Wesley Mumbere, souverain du royaume de Rwenzururu, a été arrêté et transféré à la capitale, Kampala, où il a été inculpé de meurtre.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

La Loi sur les organisations non gouvernementales est entrée en vigueur le 14 mars. Certaines dispositions de ce texte, rédigées en termes vagues, pourraient être utilisées pour museler les organisations de la société civile. Par exemple, cette loi limite les activités des organisations qui « portent préjudice à la sécurité, aux intérêts ou à la dignité du peuple ougandais », sans pour autant définir ces termes.

Entre avril et mai, les locaux du Forum des éducatrices africaines (FAWE), du Forum de sensibilisation et de promotion des droits humains (HRAPF) et du Réseau des droits humains pour les journalistes-Ouganda (HRNJ-Ouganda) ont été cambriolés par des personnes non identifiées. Dans les locaux du FAWE, un serveur Internet, des ordinateurs, des caméras et des projecteurs ont été volés. Sur les images de vidéosurveillance enregistrées dans les locaux du HRNJ-Ouganda, on peut voir un visiteur offrir de la nourriture contenant vraisemblablement des sédatifs aux agents de sécurité, laissant la voie libre aux cambrioleurs pour fouiller les locaux une fois les gardiens endormis. L'inspecteur général de la police a mis en place en juin une commission d'enquête sur ces effractions, mais les organisations concernées ont déploré l'absence de véritables investigations. Ces cambriolages n'ont donné lieu à aucune arrestation, inculpation ni poursuite³.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Le 4 août, la police a interrompu un concours de beauté organisé dans le cadre d'une fête des fiertés ougandaise, à Kampala. Seize personnes ont été arrêtées, pour la plupart des défenseurs ougandais des droits des personnes LGBTI, puis relâchées une heure plus tard environ. Un homme a été grièvement blessé après avoir sauté de la fenêtre du sixième étage par crainte d'être malmené par la police.

Le 24 septembre, la police a empêché plus de 100 personnes de participer à une marche des fiertés sur une plage, à Entebbe. Les policiers ont obligé les manifestants à remonter dans leurs minibus, leur intimant de quitter les lieux. Les manifestants ont alors tenté de se rendre sur une autre plage, mais la police les a de nouveau empêché de défiler.

Le HRPF et la Coalition de la société civile pour les droits humains et le droit constitutionnel (CSCHRCL), qui regroupe 50 organisations ougandaises, ont déposé une requête devant la Cour de justice d'Afrique de l'Est, arguant que la Loi ougandaise contre l'homosexualité était contraire aux règles du droit et aux principes de bonne gouvernance définis par le Traité pour l'établissement de la Communauté d'Afrique de l'Est. Le 27 septembre, la Cour a rejeté leur requête au motif que la loi contre l'homosexualité avait été déclarée nulle et de nul effet par la Cour constitutionnelle ougandaise en août 2014.

CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL

L'audience préliminaire dans le procès de l'ancien commandant de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), le colonel Thomas Kwoyelo, s'est ouverte le 15 août devant la chambre de la Haute Cour de l'Ouganda chargée des crimes internationaux. Il est accusé d'avoir commis des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité dans le nord du pays. L'audience a été reportée car ses avocats n'avaient pas été informés de la date suffisamment à l'avance. Le parquet a également ajouté de nouvelles charges de violences sexuelles et de violences liées au genre. En septembre, un tribunal de Guru, dans le nord du pays, a estimé que les victimes pouvaient prendre part à la procédure, comme c'est le cas lors des procès devant la CPI. Thomas Kwoyelo, arrêté par l'armée ougandaise en 2008, se trouvait toujours en détention.

Le 23 mars, la Chambre préliminaire de la CPI a confirmé que 70 charges étaient retenues contre Dominic Ongwen, un ancien commandant de la LRA qui avait été enlevé

quand il était enfant et recruté de force par la LRA. Il est notamment accusé de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre, de crimes sexuels et liés au genre, et d'enrôlement et d'utilisation d'enfants soldats dans le nord de l'Ouganda.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Le 26 mai, la Haute Cour a condamné sept des 13 personnes inculpées dans l'affaire des attentats perpétrés à Kampala, en 2010, lors de la finale de la Coupe du monde de football. Le groupe armé Al Shabab, basé en Somalie, avait revendiqué ces attentats, qui avaient fait 76 morts. La Cour a estimé que l'accusation n'avait pas réussi à prouver l'implication de cinq des accusés dans ces attaques. Les cinq personnes en question ont été immédiatement réarrêtées et ont fait l'objet de nouvelles inculpations. Elles ont été accusées d'avoir fabriqué des documents et du matériel à la prison de Luzira, en lien avec « des préparatifs visant à aider, assister ou inciter des complices à entreprendre des actes terroristes en Ouganda ».

1. Ouganda. Un parti d'opposition empêché de contester le résultat de l'élection présidentielle (nouvelle, 26 février).
2. Ouganda. Les homicides illégaux doivent être dénoncés et l'obligation de rendre des comptes doit être respectée à la suite d'affrontements meurtriers (nouvelle, 28 novembre).
3. Ouganda. Il faut enquêter sur les cambriolages qui visent les bureaux d'organisations (nouvelle, 13 juin)

OUZBÉKISTAN

République d'Ouzbékistan

Chef de l'État : **Chavkat Mirziyoyev** (a remplacé **Islam Karimov** en septembre)

Chef du gouvernement : **Abdoulla Aripov** (a remplacé **Chavkat Mirziyoyev** en décembre)

La torture restait une pratique courante dans les centres de détention et les prisons du pays. Les autorités ont obtenu que soient rapatriées, notamment dans le cadre de « restitutions » secrètes, des centaines de personnes qu'elles soupçonnaient de

s'être rendues coupables de diverses activités criminelles, d'appartenir à l'opposition ou de constituer une menace pour la sécurité nationale. Toutes ces personnes risquaient d'être torturées. Le travail forcé constituait une pratique fréquente. Le droit à la liberté d'expression et d'association a cette année encore fait l'objet d'importantes restrictions. Les défenseurs des droits humains continuaient d'être régulièrement en butte à des actes de harcèlement et de violence.

CONTEXTE

Islam Karimov est décédé le 2 septembre, après avoir passé 27 ans à la tête du pays. Les autorités ont contrôlé toutes les informations concernant sa mort et ont mené une véritable offensive sur les réseaux sociaux contre les organes de presse indépendants et les militants des droits humains qui osaient critiquer le bilan du président défunt.

Nommé président par intérim en septembre, Chavkat Mirziyoyev a été élu chef de l'État le 4 décembre.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les pouvoirs publics continuaient de démentir catégoriquement toutes les informations faisant état d'une banalisation du recours à la torture et à d'autres mauvais traitements par des responsables de l'application des lois. Le directeur du Centre national pour les droits humains a déclaré en octobre que les allégations de torture étaient fondées sur des éléments forgés de toutes pièces et étaient « manifestement destinées à servir de moyen de désinformation [...] pour exercer des pressions » sur l'Ouzbékistan¹.

Des défenseurs des droits humains, des anciens prisonniers et des proches de détenus ont pourtant continué de fournir des informations crédibles selon lesquelles des agents de la police et du Service de la sécurité nationale (SSN) avaient régulièrement recours à la torture pour contraindre des suspects, des détenus et des

prisonniers à « avouer » des infractions ou à incriminer des tiers.

Les juges ont continué d'ignorer ou de rejeter, en les qualifiant d'infondées, les accusations de torture ou d'autres mauvais traitements, même lorsque des preuves crédibles avaient été produites à l'audience.

En février, le tribunal pénal régional de Djizak a déclaré Aramais Avakian, pisciculteur de profession, et quatre autres personnes coupables de conspiration en vue de commettre des actes anticonstitutionnels et d'appartenance à une « organisation extrémiste ». Ils ont été condamnés à des peines allant de cinq à 12 ans d'emprisonnement.

Aramais Avakian a toujours nié les charges pesant sur lui et a déclaré lors de son procès avoir été enlevé par des agents du SSN, puis détenu au secret pendant un mois, torturé et contraint de faire des « aveux ». Ses tortionnaires lui ont cassé plusieurs côtes et lui ont administré des décharges électriques. Pendant le procès, plusieurs témoins à charge ont affirmé avoir été arrêtés et torturés par des agents du SSN, qui les auraient obligés à témoigner contre Aramais Avakian et ses coaccusés. Lors du procès en appel qui s'est tenu en mars, l'un de ceux-ci, Fourkat Djouraïev, a déclaré au juge qu'il avait lui aussi été torturé. Les juges, aussi bien en première instance qu'en appel, ont cependant ignoré les allégations de torture formulées devant eux et ont déclaré recevables les « aveux » des accusés extorqués sous la contrainte.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Les autorités ont cette année encore obtenu le rapatriement (entre autres dans le cadre de procédures d'extradition) de nombreux ressortissants ouzbeks qu'elles soupçonnaient de diverses activités criminelles ou qu'elles considéraient comme des opposants ou des personnes représentant une menace pour la sécurité nationale.

Retours forcés

Les pouvoirs publics ont déclaré en octobre avoir obtenu le rapatriement de 542 personnes entre janvier 2015 et juillet 2016.

Le gouvernement offrait aux autorités des pays acceptant de renvoyer des ressortissants ouzbeks l'assurance que ceux-ci pourraient recevoir la visite d'observateurs indépendants et de diplomates, qui seraient autorisés à les voir librement et en toute confidentialité, et qu'ils auraient droit à un procès équitable. Dans les faits, l'accès aux personnes rapatriées était limité. Certains diplomates ont dû attendre jusqu'à un an pour obtenir l'autorisation de voir un détenu ou un prisonnier. Ils étaient en outre généralement accompagnés par des représentants de l'État, ce qui empêchait toute conversation privée.

Les agents du SSN continuaient de pratiquer la « restitution » secrète (en d'autres termes l'enlèvement) de personnes résidant à l'étranger. En Russie, les services de sécurité n'hésitaient pas à se rendre complices de cette pratique – dans les rares cas où les autorités russes refusaient officiellement de donner suite à une demande d'extradition.

Les personnes enlevées ou renvoyées de force en Ouzbékistan étaient placées en détention au secret, souvent sans que leur lieu de détention soit révélé. Elles étaient soumises à la torture ou à d'autres mauvais traitements par les autorités, qui cherchaient ainsi à obtenir des « aveux » ou à les contraindre de dénoncer des tiers. Très souvent, les forces de sécurité faisaient pression sur les familles, afin qu'elles ne cherchent pas à obtenir le soutien d'organisations de défense des droits humains et qu'elles ne portent pas plainte pour violations des droits humains.

Le 4 mars, des agents des services russes du renseignement ont interpellé à sa sortie de prison Sarvar Mardiev, un demandeur d'asile incarcéré en Russie, et l'ont emmené à bord d'un véhicule. Il a fallu attendre le mois d'octobre pour que les autorités

ouzbèkes confirment qu'il avait été placé en détention dans la région de Kachka-Daria le jour suivant sa sortie de prison en Russie. Il était, selon elles, en détention provisoire, dans l'attente de son procès pour infractions contre l'État. Il a dû attendre un mois pour pouvoir s'entretenir avec un avocat.

Persécution de proches

Les autorités ont intensifié les pressions sur les proches des personnes soupçonnées ou déclarées coupables d'infractions contre l'État, notamment de personnes travaillant ou réfugiées à l'étranger.

Les autorités n'hésitaient pas à brandir la menace d'une inculpation d'appartenance à un groupe islamiste interdit contre un proche détenu pour empêcher les familles de dénoncer les violations des droits humains et de demander de l'aide à des organisations de défense des droits humains en Ouzbékistan ou à l'étranger.

Les comités de proximité (*mahalla*) ont continué de collaborer avec les forces de sécurité et l'administration locale et nationale, exerçant une surveillance étroite des habitants, à l'affût du moindre signe d'activité ou de comportement jugé répréhensible, suspect ou illégal. Des comités de proximité ont dénoncé publiquement des habitants « fautifs » et leurs familles et ont pris des sanctions contre eux.

En février, l'épouse d'Aramais Avakian a été informée par des membres du comité de son quartier que la population locale avait décidé de l'expulser, ainsi que ses enfants, en raison « des actions de son mari terroriste » et parce qu'elle avait accordé des interviews à des journalistes étrangers, diffamé des représentants des autorités locales et porté atteinte à la réputation de l'Ouzbékistan.

TRAVAIL FORCÉ

Le travail forcé a été pratiqué dans l'industrie du coton. Selon plusieurs organisations internationales, les autorités ont obligé plus d'un million d'employés du secteur public à travailler dans les plantations de coton, au moment de la préparation des champs, au

printemps, et lors de la récolte, à l'automne. L'Ouzbékistan occupait la deuxième place du Global Slavery Index 2016, dont l'objectif est d'estimer les pratiques relevant de l'esclavage moderne.

LIBERTÉ D'EXPRESSION – DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Les droits à la liberté d'expression et d'association ont cette année encore fait l'objet d'importantes restrictions.

Des militants qui cherchaient à réunir des informations sur le recours au travail forcé dans les plantations de coton ont été la cible à plusieurs reprises d'arrestations et de perquisitions.

Le 8 octobre, Elena Ourlaïeva, directrice de l'ONG indépendante Alliance des défenseurs des droits humains d'Ouzbékistan, le photographe indépendant Timour Karpov, ainsi que deux militants français ont été arrêtés par des policiers et des agents du SSN dans le district de Bouk (région de Tachkent). Ces quatre personnes étaient venues interviewer des professionnels de la santé et des enseignants envoyés par les autorités dans les champs de coton. Elena Ourlaïeva a expliqué qu'elle avait été conduite jusqu'à une salle d'interrogatoire du poste de police de Bouk par un groupe de femmes. Deux d'entre elles l'auraient tirée par les cheveux, frappée à coups de poing et injuriée. Les policiers présents n'auraient pas cherché à s'interposer. Au contraire, ils auraient menacé Elena Ourlaïeva et auraient refusé d'appeler quelqu'un pour lui prodiguer des soins. Elena Ourlaïeva a finalement été relâchée sans inculpation au bout de six heures. Timour Karpov a quant à lui été détenu pendant 10 heures et a fait l'objet de menaces. Leur matériel d'enregistrement et les documents qu'ils avaient avec eux leur ont été confisqués.

-
1. Uzbekistan: Fast-track to torture – abductions and forcible returns from Russia to Uzbekistan (EUR 62/3740/2016)

PAKISTAN

République islamique du Pakistan

Chef de l'État : Mamnoon Hussain

Chef du gouvernement : Muhammad Nawaz Sharif

Comme les années précédentes, des groupes armés ont mené des attaques ciblées contre des civils, notamment des fonctionnaires, qui ont fait des centaines de victimes. Les forces de sécurité, et tout particulièrement à Karachi les Rangers, formation paramilitaire, ont commis des violations des droits humains dans une impunité quasi totale. Les autorités ont continué de procéder à des exécutions, le plus souvent à l'issue de procès inéquitables. Les membres des minorités religieuses ont été l'objet de discrimination exercée tant par des agents de l'État que par des acteurs non étatiques. Des crimes d'« honneur » ont continué d'être signalés bien qu'une nouvelle loi visant à protéger les femmes contre la violence ait été adoptée au Pendjab. Des défenseurs des droits humains et des employés des médias ont été victimes de menaces, d'actes de harcèlement et d'atteintes à leurs droits fondamentaux imputables aux forces de sécurité et à des groupes armés. Les membres des minorités continuaient de faire l'objet de discriminations lorsqu'ils tentaient d'accéder à toute une série de droits économiques et sociaux. L'accès à des soins de santé de qualité restait limité, particulièrement pour les femmes pauvres et celles vivant dans des régions rurales.

CONTEXTE

L'armée pakistanaise a poursuivi l'opération Zarb-e Azb, une offensive militaire débutée en juin 2014 contre des groupes armés non étatiques dans les agences tribales du Waziristan du Nord et de Khyber. Le conflit armé et la violence politique ont continué à un niveau élevé, tout particulièrement dans les provinces de Khyber Pakhtunkhwa, du Baloutchistan et du Sind ainsi que dans les

zones tribales sous administration fédérale (FATA).

Bien que son budget ait finalement été approuvé par le Parlement, la Commission nationale des droits humains mise en place en mai 2015 manquait toujours de personnel et d'autres moyens. Son mandat limité en ce qui concerne les enquêtes sur les cas de violations des droits humains imputables à des organes de l'État restait source de préoccupation.

À la fin de septembre, les tensions transfrontalières entre l'Inde et le Pakistan se sont intensifiées, les deux pays s'accusant mutuellement de violations des droits humains devant le Conseil des droits de l'homme [ONU]. Le cessez-le-feu conclu en 2003 a été régulièrement violé par les deux pays, qui ont échangé des tirs de part et d'autre de la ligne de contrôle. L'Inde a affirmé avoir mené des « frappes chirurgicales » contre des extrémistes de l'Azad Cachemire, sous administration pakistanaise, ce qui a été démenti par le Pakistan.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Malgré l'existence d'un plan national d'action contre le terrorisme, des groupes armés ont mené des attaques cette année encore. Ce plan a été mis en application à la suite de l'attentat perpétré en décembre 2014 à Peshawar contre une école privée où étaient scolarisés des enfants de militaires et qui avait fait au moins 149 morts, essentiellement des enfants.

Le 20 janvier, des hommes armés ont tué au moins 30 personnes, des étudiants et des enseignants pour la plupart, à l'université Bacha Khan de Charsadda, dans le nord-ouest du pays. Un commandant des talibans pakistanais qui aurait organisé l'attentat de 2014 contre l'école de Peshawar gérée par l'armée a revendiqué cette attaque, mais cette affirmation a été contestée¹. L'armée a annoncé par la suite avoir appréhendé cinq « facilitateurs » de l'attaque.

Le 16 mars, à Peshawar, 15 personnes au moins ont été tuées et 25 autres grièvement

blessées dans un attentat à l'explosif contre un autobus qui transportait des employés du gouvernement².

Le 8 août, un attentat-suicide a fait au moins 63 morts, des avocats pour la plupart, et plus de 50 blessés à l'hôpital civil de Quetta, dans le sud-ouest du Pakistan. Ces personnes s'étaient rassemblées pour accompagner le corps de Bilal Anwar Kasi, président du barreau de la province du Baloutchistan, assassiné plus tôt dans la journée par des individus armés³.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Les forces de sécurité, dont les Rangers, une force paramilitaire placée sous le commandement de l'armée pakistanaise, ont commis des violations des droits humains, notamment des arrestations arbitraires, des actes de torture et d'autres mauvais traitements, ainsi que des exécutions extrajudiciaires. Les lois et pratiques en matière de sécurité, ainsi que l'absence de mécanismes indépendants chargés de mener des enquêtes sur les forces de sécurité et de les obliger à rendre des comptes, permettaient aux forces gouvernementales de se livrer à de tels agissements dans une impunité quasi totale. Parmi les victimes figuraient des membres de partis politiques, en particulier le Mouvement national unifié (MQM), et des défenseurs des droits humains.

Aftab Ahmed, membre important du MQM, a été arrêté le 1^{er} mai par des policiers en civil. On a appris sa mort le 3 mai, intervenue après sa remise aux Rangers. Des photos ont circulé sur lesquelles on pouvait voir des blessures résultant selon toute apparence d'actes de torture⁴. Le directeur général des Rangers pour le Sind a reconnu publiquement qu'Aftab Ahmed avait été torturé pendant sa détention, mais a nié que les Rangers soient responsables de sa mort. Selon les médias, cinq membres des Rangers ont été suspendus à l'issue d'une enquête ordonnée par le chef d'état-major ; aucune autre information n'a été rendue publique.

Peu de progrès avaient été constatés à la fin de l'année dans l'affaire d'Asim Hussain, membre de premier plan du Parti du peuple pakistanais (PPP) et ancien ministre fédéral, qui aurait été maltraité et privé de soins médicaux alors qu'il était détenu par les Rangers en 2015. Cet homme avait été arrêté pour, entre autres charges, « implication dans des infractions liées à un détournement de fonds, pour avoir encouragé et soutenu des activités terroristes et pour d'autres liens et activités criminelles associés à l'usage de son autorité, faits réprimés par la loi antiterroriste de 1997 ».

Plusieurs militants politiques ont été détenus sans jugement par les forces de sécurité au cours de l'année. Certains risquaient toujours d'être victimes d'actes de torture et d'autres mauvais traitements.

Selon des informations publiées en août par la Commission d'enquête sur les disparitions forcées créée par le gouvernement pakistanais, 1 401 des plus de 3 000 cas de disparition signalés n'avaient toujours pas fait l'objet d'enquête.

PEINE DE MORT

Plus de 400 exécutions ont eu lieu depuis la levée, en décembre 2014, du moratoire de six ans sur les exécutions. Des prisonniers qui étaient mineurs au moment des faits ou présentaient des troubles mentaux figuraient au nombre des suppliciés.

Des condamnations à mort ont été prononcées par des tribunaux civils et des juridictions militaires, dans bien des cas à l'issue de procès inéquitables. Au rang des 28 infractions passibles de la peine capitale figuraient des crimes n'ayant pas entraîné la mort d'autrui, ce qui est contraire au droit international.

TRIBUNAUX MILITAIRES

En 2015, les tribunaux militaires ont reçu compétence pour juger toutes les personnes accusées d'infractions liées au terrorisme, y compris les civils. En janvier 2016, le gouvernement avait instauré 11 tribunaux militaires pour juger ce type d'affaires.

La Cour suprême, qui a statué pour la première fois en août sur des affaires jugées par ces tribunaux, a confirmé les verdicts et les sentences capitales concernant 16 civils. Elle a conclu que les appelants n'avaient pas apporté la preuve que l'armée avait violé leurs droits constitutionnels ou n'avait pas respecté la procédure. Selon certains avocats, les accusés se sont vu refuser l'accès à un conseil de leur choix et n'ont pas pu consulter les dossiers du tribunal militaire pour préparer leur appel. Certains auraient été victimes de disparition forcée ainsi que d'actes de torture et de mauvais traitements, et deux au moins étaient semble-t-il âgés de moins de 18 ans au moment de leur arrestation.

DISCRIMINATION – MINORITÉS RELIGIEUSES

Cette année encore, les membres des minorités religieuses, musulmanes et non musulmanes, ont fait l'objet dans la législation et dans la pratique de discriminations exercées par des agents de l'État et des acteurs non étatiques. Les lois sur le blasphème étaient toujours en vigueur et plusieurs nouveaux cas ont été signalés, essentiellement dans la province du Pendjab. Les lois violaient les droits à la liberté d'expression, de pensée, de conscience et de religion. Les membres des minorités, tout particulièrement les ahmadis, les hazaras et les *dalits*, étaient toujours confrontés à des restrictions dans l'accès à l'emploi, aux soins de santé et à l'éducation, entre autres services de base.

Mumtaz Qadri, garde du corps reconnu coupable d'avoir assassiné le gouverneur du Pendjab en 2011 parce qu'il avait critiqué les lois sur le blasphème, a été exécuté en février. Des milliers de personnes ont assisté à ses funérailles, qui ont été suivies de manifestations à Islamabad, la capitale, ainsi qu'à Lahore et à Karachi. Des protestataires se sont heurtés à la police, ont endommagé des biens publics et s'en sont pris à des locaux de médias.

Asia Noreen, une chrétienne condamnée à mort pour blasphème en 2010, était toujours

incarcérée à Sheikhpura. La Cour suprême devait examiner son appel en dernière instance le 13 octobre, mais a renvoyé l'audience à une date indéterminée.

Des membres de groupes armés ont mené une attaque dans un parc de Lahore le 27 mars, au cours de laquelle au moins 70 personnes, dont beaucoup d'enfants, ont été tuées, et de nombreuses autres ont été blessées. Cette attaque a été revendiquée par Jamaat ul Ahrar, une faction des talibans pakistanais, qui a indiqué avoir pris pour cible des chrétiens qui célébraient Pâques.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Près de 3 000 cas de violences contre des femmes et des filles, dont des meurtres, des viols et des viols en réunion, des actes de sodomie, des violences domestique et des enlèvements, ont été recensés par la Commission des droits humains du Pakistan (HRCP).

Malgré l'opposition de partis islamiques, la Loi de protection des femmes contre la violence (Pendjab) a été adoptée en février par l'assemblée provinciale du Pendjab.

Une modification de la loi sur les crimes dits d'« honneur » a été adoptée. Il s'agissait de mettre un terme à l'impunité pour ces crimes, mais le texte instaurait la possibilité de prononcer la peine de mort. Par ailleurs, les auteurs pouvaient voir leur peine réduite dans les cas où la famille de la victime leur accordait son pardon. On ne savait pas exactement comment les autorités allaient établir la distinction entre un « crime d'honneur » et un autre type de meurtre, quels critères seraient retenus en matière de preuve et quelles peines seraient applicables. Des ONG et des défenseurs des droits humains ont fait valoir que la peine prononcée ne devait pas dépendre du fait que la famille de la victime ait ou non pardonné au meurtrier. Selon la HRCP, au moins 512 femmes et filles ainsi que 156 hommes et garçons ont été tués en 2016 par des membres de leur famille pour des raisons d'« honneur ». Le nombre réel était probablement beaucoup plus élevé car

de nombreux cas ne sont pas dénoncés ou sont présentés à tort comme des suicides ou des morts de cause naturelle. Qandeel Baloch, une intervenante bien connue sur les réseaux sociaux, a été droguée et tuée par son frère en juillet. Celui-ci a avoué l'avoir assassinée parce qu'elle avait « déshonoré le nom de Baloch ».

Les mariages d'enfants restaient source de préoccupation. En janvier, un projet de loi visant à porter l'âge légal minimum du mariage à 18 ans pour les filles a été retiré sous la pression du Conseil de l'idéologie islamique, qui le considérait comme « non islamique et blasphématoire ».

DROIT À LA SANTÉ – FEMMES ET FILLES

L'accès à des soins de santé de qualité, tout particulièrement pour les femmes pauvres et celles vivant dans des régions rurales, restait limité en raison d'obstacles à l'information, de la distance et du coût, ainsi que des normes perçues à propos de la santé et du bien-être des femmes.

LIBERTÉ D'EXPRESSION – JOURNALISTES

Cette année encore, des professionnels des médias ont été harcelés, enlevés et, dans certains cas, tués. Ceux qui travaillaient dans les FATA et au Baloutchistan, ou sur des questions liées à la sécurité nationale, étaient particulièrement en danger.

Selon les éléments recueillis par la Fondation de la presse pakistanaise, deux professionnels des médias au moins ont été tués, 16 autres ont été blessés et un a été enlevé dans le cadre de leur travail entre janvier et octobre. Le plus souvent les autorités ne leur accordaient pas une protection suffisante contre les attaques de groupes armés non étatiques, des forces de sécurité, de militants politiques et de groupes religieux. Sur les 49 homicides de professionnels des médias intervenus depuis 2001, quatre affaires seulement avaient débouché sur une condamnation à la fin de l'année. En juin, un homme déclaré coupable du meurtre, en 2013, du journaliste Ayub

Khattak, a été condamné à une peine de réclusion à perpétuité et à une amende.

Zeenat Shahzadi, une journaliste enlevée en août 2015 à Lahore par des hommes armés, était toujours victime de disparition forcée. Selon la HRCP, elle a été enlevée par les forces de sécurité. En octobre, Cyril Almeida, rédacteur en chef adjoint du quotidien *Dawn*, a été inscrit durant une courte période sur la liste des personnes qui n'ont pas le droit de sortir du Pakistan. Les services du Premier ministre s'étaient élevés contre un de ses articles portant sur les tensions entre le gouvernement civil et l'armée. Quelques semaines plus tard, les autorités ont imputé au ministre de l'Information la responsabilité de la fuite des informations ayant donné lieu à l'article de Cyril Almeida.

L'Autorité pakistanaise de régulation des médias électroniques (PEMRA), organisme fédéral qui réglemente les médias audiovisuels, restreignait les émissions en imposant des amendes ainsi qu'en menaçant d'annuler des licences de radiodiffusion et, dans certains cas, d'engager des poursuites pénales. Des journalistes pratiquaient régulièrement l'autocensure à cause de ces mesures et par crainte d'être la cible de représailles des services du renseignement et des groupes armés.

Une nouvelle loi sur la cybercriminalité – la Loi relative à la prévention des infractions électroniques – a été adoptée en août. Elle accordait au gouvernement de vastes pouvoirs de surveillance des citoyens et de censure des contenus en ligne. On craignait que cette loi ne porte atteinte au droit à la liberté d'expression ainsi qu'au respect de la vie privée et à l'accès à l'information.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des agents de l'État et des acteurs non étatiques ont continué de harceler, de menacer, d'arrêter, voire de tuer des défenseurs des droits humains, particulièrement au Baloutchistan, dans les FATA et à Karachi.

Le 8 mai à Karachi, les talibans pakistanais ont abattu Khurram Zaki,

éminent défenseur des droits humains et rédacteur d'un site Internet. Un porte-parole d'une faction des talibans pakistanais a déclaré que cet homme avait été tué à cause de sa campagne contre Abdul Aziz, un religieux de la mosquée rouge à Islamabad.

Le militant des droits humains Saeed Baloch, qui défend les communautés de pêcheurs, a été arrêté à Karachi le 16 janvier par des membres des Rangers. À la suite de pressions au niveau local et international, il a été présenté le 26 janvier à un tribunal et remis en liberté sous caution en août.

Selon des témoins oculaires, le défenseur des droits humains Wahid Baloch a été enlevé le 26 juillet à Karachi par des hommes en civil dont le visage était masqué, qui appartenaient semble-t-il aux forces de sécurité⁵. Il a été remis en liberté le 4 décembre.

Une mesure appliquée depuis le début de 2016 obligeait les ONG internationales à obtenir l'autorisation du gouvernement pour mener leurs activités et recueillir des fonds. Les forces de sécurité ont harcelé et intimidé plusieurs membres du personnel d'ONG, dans un climat de plus en plus hostile envers la défense des droits humains.

Affirmant qu'elle se livrait à « des activités douteuses », le ministère de l'Intérieur a fermé en septembre Taangh Wasaib, une ONG œuvrant pour les droits des femmes et contre l'intolérance religieuse.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

La situation juridique des 1,4 million de réfugiés afghans enregistrés était de plus en plus précaire tandis que l'hostilité envers eux se renforçait et que les pratiques abusives à leur égard, y compris les agressions physiques, se multipliaient. Les autorités estimaient qu'un million de réfugiés afghans non enregistrés vivaient par ailleurs dans le pays.

Des hauts responsables pakistanais ont menacé d'accélérer le retour forcé de tous les réfugiés afghans. Le droit des réfugiés enregistrés de séjourner légalement au Pakistan a été prolongé le 29 juin, mais jusqu'en mars 2017 seulement.

À la suite de l'attaque de décembre 2014 contre l'école privée de Peshawar gérée par l'armée, la police a pris pour cible des quartiers afghans et démolit les habitations ; des réfugiés ont été arrêtés de manière arbitraire et harcelés.

DROITS DES TRAVAILLEURS

La pratique du travail forcé persistait, tout particulièrement dans les briqueteries et dans le secteur textile ainsi que parmi les castes répertoriées (*dalits*), malgré la Loi de 1992 relative au système de travail forcé (abolition).

1. Pakistan. L'attaque armée contre l'université de Bacha Khan pourrait constituer un crime de guerre ([nouvelle](#), 20 janvier)
2. Pakistan. Le gouvernement doit rendre justice aux victimes de l'explosion d'un bus ([nouvelle](#), 16 mars)
3. Pakistan. L'attentat visant un hôpital de Quetta témoigne d'un « mépris total pour le caractère sacré de la vie » ([nouvelle](#), 8 août)
4. Pakistan. Il est essentiel d'ouvrir une enquête après qu'un militant politique de Karachi a été torturé et tué en détention ([nouvelle](#), 4 mai)
5. Pakistan. Un défenseur des droits humains risque la torture ([ASA 33/4580/2016](#))

PALESTINE

État de Palestine

Chef de l'État : **Mahmoud Abbas**

Chef du gouvernement : **Rami Hamdallah**

Les autorités palestiniennes de Cisjordanie ainsi que le gouvernement *de facto* du Hamas dans la bande de Gaza ont continué d'imposer des restrictions à la liberté d'expression, notamment en procédant à l'arrestation et au placement en détention de personnes critiques et d'opposants politiques. Ils ont restreint également le droit de réunion pacifique et ont utilisé une force excessive pour disperser certaines manifestations. Les actes de torture et autres mauvais traitements contre les détenus restaient une pratique courante à Gaza et en Cisjordanie. À Gaza, les autorités continuaient de soumettre des civils à des procès inéquitable devant des tribunaux

militaires ; des personnes étaient maintenues en détention sans inculpation ni jugement en Cisjordanie. Les femmes et les filles étaient victimes de discrimination et de violences. Les tribunaux de Gaza ont continué de prononcer des condamnations à mort et le Hamas a procédé à des exécutions ; en Cisjordanie, aucune sentence capitale n'a été prononcée et aucune exécution n'a eu lieu.

CONTEXTE

Les négociations entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) dirigée par le président Mahmoud Abbas sont restées au point mort toute l'année, malgré les efforts de la communauté internationale pour les relancer. Les tensions persistantes entre le Fatah et le Hamas ont affaibli le gouvernement d'unité nationale formé en juin 2014. Gaza continuait d'être administrée *de facto* par le Hamas.

Le blocus aérien, maritime et terrestre imposé par Israël à Gaza sans interruption depuis juin 2007 est resté en vigueur. Les restrictions persistantes à l'importation de matériaux de construction imposées dans le cadre du blocus, ainsi que le manque de financements, retardaient considérablement la reconstruction des habitations et des infrastructures endommagées ou détruites lors des récents conflits armés. Par ailleurs, les restrictions persistantes aux exportations paralysaient l'économie et aggravaient l'appauvrissement généralisé des 1,9 million d'habitants de Gaza. La fermeture quasi totale par les autorités égyptiennes du point de passage de Rafah complétait l'isolement de Gaza et aggravait les effets du blocus israélien.

Le Premier ministre Rami Hamdallah a annoncé, en juin, la tenue d'élections municipales le 8 octobre. La Haute Cour palestinienne a toutefois décidé en septembre que les élections devaient être suspendues pour une période indéterminée au motif que les contrôles israéliens empêchaient les Palestiniens de Jérusalem-Est de participer au scrutin et en raison de l'illégalité des tribunaux locaux de Gaza. Les

autorités palestiniennes de Cisjordanie et de Gaza ont harcelé des candidats de l'opposition et les ont placés en détention dans la période précédant la décision de la Haute Cour.

Les tensions se sont renforcées à Naplouse, à Jénine et dans d'autres gouvernorats du nord de la Cisjordanie, où des personnes ont trouvé la mort à la suite d'affrontements entre des hommes armés affiliés au Fatah et les forces de sécurité.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

En février, le président Abbas a promulgué la Loi de protection des mineurs, qui a ouvert la voie à la création, en mars à Ramallah, du premier tribunal pour enfants de la Cisjordanie.

En mars, le président Abbas a approuvé la Loi relative à l'assurance nationale, qui a établi un système public de sécurité sociale pour les travailleurs du secteur privé et leur famille. La nouvelle loi porte notamment sur les pensions de retraite et les allocations pour les handicapés, ainsi que sur les prestations en cas d'accident du travail pour les travailleurs du secteur privé palestinien. Des organisations de la société civile l'ont critiquée, faisant valoir qu'elle n'établissait pas de normes minimales de protection et de justice sociale et qu'elle risquait de marginaliser davantage les personnes les plus vulnérables.

Une Cour suprême constitutionnelle palestinienne composée de neuf juges a été créée par décret présidentiel en avril. La nouvelle juridiction a la suprématie sur les autres tribunaux palestiniens. Cette initiative a été largement considérée comme un exemple sans précédent d'ingérence du pouvoir exécutif dans le système judiciaire. Le président du Haut Conseil judiciaire a été démis de ses fonctions en octobre. Il a déclaré dans une interview à la presse qu'il avait été contraint de signer sa démission au moment où il est entré en fonction.

À la suite d'un arrêt de la Cour suprême constitutionnelle l'y autorisant, le président a

levé en décembre l'immunité de cinq membres du Conseil législatif palestinien, dont des opposants politiques. Cette initiative a soulevé des critiques de la part d'organisations de la société civile, qui ont dénoncé les coups portés à l'état de droit et à la séparation des pouvoirs.

La Palestine a ratifié en juin les amendements de Kampala au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression. Des représentants du Bureau du procureur de la CPI ont effectué une visite en Israël et en Cisjordanie, mais ils ne se sont pas rendus à Gaza.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les services de sécurité de Cisjordanie, notamment la Sécurité préventive et les Renseignements généraux, ainsi que ceux de Gaza, notamment la Sécurité intérieure, ont arrêté et incarcéré arbitrairement des personnes qui les critiquaient, dont des sympathisants d'organisations politiques rivales. En Cisjordanie, les forces de sécurité ont utilisé la détention administrative sur ordre des gouverneurs pour maintenir des personnes en détention sans inculpation ni jugement, pendant des périodes s'étendant parfois sur plusieurs mois.

PROCÈS INÉQUITABLES

En Cisjordanie et à Gaza, les autorités politiques et judiciaires ne faisaient rien pour garantir le respect des droits fondamentaux de la défense, notamment le droit de consulter sans délai un avocat et d'être inculpé ou, à défaut, remis en liberté. En Cisjordanie, les forces de sécurité palestiniennes ont maintenu des personnes en détention prolongée sans procès sur ordre des gouverneurs régionaux ; dans des dizaines de cas, elles n'ont pas respecté une décision de justice ordonnant la libération de détenus, ou ne l'ont fait qu'avec retard. À Gaza, des tribunaux militaires du Hamas continuaient de prononcer des condamnations, y compris de civils, à l'issue de procès inéquitables. Des peines capitales ont été infligées dans certains cas.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La police et les autres forces de sécurité palestiniennes de Cisjordanie et celles du Hamas à Gaza continuaient de torturer et maltraiter des détenus en toute impunité. Des enfants figuraient parmi les victimes, tant en Cisjordanie qu'à Gaza. La Commission indépendante des droits humains, organe national de surveillance, a indiqué avoir recueilli entre janvier et novembre 398 allégations de détenus faisant état de torture et d'autres mauvais traitements : 163 en Cisjordanie et 235 à Gaza. Dans les deux territoires, la plupart de ces plaintes mettaient en cause la police. Ni le gouvernement d'unité nationale ni le gouvernement *de facto* du Hamas à Gaza n'ont mené d'enquête indépendante sur les allégations de torture ou obligé les responsables présumés de ces actes à rendre des comptes.

Basel al Araj, Ali Dar al Sheikh et trois autres hommes ont affirmé que des agents des Renseignements généraux les avaient maintenus au secret et torturés et maltraités pendant près de trois semaines après leur arrestation, le 9 avril. Ils ont déclaré qu'ils avaient été battus, forcés de rester dans des positions douloureuses et privés de sommeil, ce qui les avait amenés à entamer une grève de la faim le 28 août pour protester contre ces mauvais traitements. Ils ont ensuite été placés à l'isolement pendant la durée de leur grève de la faim. Remis en liberté sous caution, les cinq hommes ont comparu devant le tribunal de première instance de Ramallah le 8 septembre pour détention illégale d'armes, entre autres chefs d'inculpation. La procédure à leur encontre était en cours à la fin de l'année.

Ahmad Izzat Halaweh est mort le 23 août dans la prison de Jeneid, à Naplouse, peu après son interpellation. Un porte-parole du gouvernement d'unité nationale a déclaré que cet homme avait été passé à tabac par des agents des services de sécurité avant sa mort. Les autorités ont ouvert une enquête sous la direction du ministère de la Justice ;

les investigations se poursuivaient à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Des restrictions sévères pesaient sur la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique en Cisjordanie et à Gaza. Dans les deux territoires, les forces de sécurité ont harcelé, arrêté et placé en détention des personnes qui critiquaient les autorités ainsi que des sympathisants d'organisations politiques rivales. Des manifestations ont été dispersées par la force et des journalistes, entre autres, ont été agressés.

En Cisjordanie, le professeur d'université Abd al Sattar Qassem a été arrêté en février par la police après avoir critiqué les autorités palestiniennes sur la chaîne de télévision Al Quds TV, qui est affiliée au Hamas. Inculpé de provocation, il a été détenu pendant cinq jours puis remis en liberté sous caution.

À Gaza, le journaliste Mohamed Ahmed Othman a été détenu pendant une courte période en septembre par des agents de la Sécurité intérieure, qui l'auraient torturé et maltraité pour le forcer à révéler la source d'un document gouvernemental qu'il avait publié. Libéré le lendemain sans inculpation, il a été convoqué deux fois dans les deux jours qui ont suivi sa remise en liberté.

En février, un débrayage de deux jours par des enseignants de Cisjordanie qui réclamaient une hausse de leur salaire a dégénéré en plusieurs semaines de grèves massives et de manifestations à la suite de l'intervention brutale des forces de sécurité palestiniennes, qui ont érigé des barrages routiers autour de Ramallah pour empêcher des professeurs de se joindre aux manifestations. Vingt-deux enseignants ont été arrêtés et remis en liberté sans inculpation. Le harcèlement des enseignants continuait à la fin de l'année et visait ceux qui avaient formé un nouveau syndicat.

HOMICIDES ILLÉGAUX

En Cisjordanie, les forces de sécurité ont tué au moins trois hommes et blessé d'autres

personnes dans le cadre de leurs activités de maintien de l'ordre.

Le 7 juin, Adel Nasser Jaradat a été abattu par les forces de sécurité de Cisjordanie à Silet al Harethiya, un village situé au nord-ouest de Jénine. Les responsables de cet homicide n'ont pas été amenés à rendre compte de leurs actes.

Le 19 août à Naplouse, les forces de sécurité ont tué Fares Halawa et Khaled al Aghbar dans des circonstances peu claires. Bien que les autorités locales aient affirmé qu'ils avaient trouvé la mort au cours d'affrontements, des témoins ont déclaré qu'ils étaient vivants et n'étaient pas armés au moment de leur interpellation. L'enquête ouverte sur ces homicides n'était pas terminée à la fin de l'année.

À Gaza, les brigades Ezzedine al Qassam, branche armée du Hamas, ont exécuté sommairement le 7 février Mahmoud Rushdi Ishteivi, un de leurs membres, après avoir annoncé que leurs « autorités militaires et judiciaires » l'avaient déclaré coupable d'« excès comportementaux et transgressions morales ». La famille de cet homme a indiqué qu'il était détenu au secret par les brigades depuis le 21 janvier 2015. Le gouvernement *de facto* du Hamas à Gaza n'a pris aucune mesure pour diligenter une enquête ni pour traduire en justice les responsables de cet homicide.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les femmes et les filles continuaient de faire l'objet de discriminations dans la législation et dans la pratique. Elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences, sexuelles et autres, notamment les crimes d'« honneur ». Plusieurs cas de femmes et de filles assassinées pour des questions d'« honneur » par des proches de sexe masculin ont été signalés.

Le procureur général a émis en février une directive instituant une unité spécialisée au sein du parquet chargée de mener des enquêtes et des poursuites dans les affaires de violences contre les femmes.

PEINE DE MORT

La peine de mort restait en vigueur pour les meurtres et d'autres crimes. Les tribunaux de Cisjordanie n'ont prononcé aucune condamnation à mort au cours de l'année.

En mai, des membres de Changement et réforme, le groupe parlementaire du Hamas, ont ouvert la voie permettant aux autorités de Gaza d'exécuter des prisonniers dont la sentence capitale n'avait pas été ratifiée par le président palestinien, en violation de la Loi fondamentale palestinienne de 2003 et du Code de procédure pénale de 2001.

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

État indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée

Chef de l'État : Elizabeth II, représentée par Michael Ogio

Chef du gouvernement : Peter Charles Paire O'Neill

Les autorités n'ont pas fait le nécessaire pour empêcher les nombreuses violences contre les enfants, les femmes, les travailleurs et travailleuses du sexe, les demandeurs d'asile et les réfugiés. Les affaires de violence faisaient rarement l'objet d'enquêtes. Certaines pratiques culturelles, notamment la polygamie, continuaient de porter atteinte aux droits des femmes. La protection contre la torture et les autres formes de mauvais traitements était toujours insuffisante. La police a continué de faire usage d'une force excessive contre des manifestants. La pauvreté était toujours endémique, particulièrement dans les zones rurales, en dépit de la richesse économique générée par l'industrie minière. La peine de mort était maintenue. Aucune exécution n'avait eu lieu depuis 1954.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION PACIFIQUE

Les manifestations pacifiques menées pendant plusieurs semaines par des étudiants de l'Université de Papouasie-Nouvelle-Guinée contre la corruption présumée de membres du gouvernement ont pris fin dans la violence le 8 juin, lorsque la police a ouvert le feu sur des manifestants pacifiques et les a brutalisés. Trente-huit personnes ont été blessées et ont reçu des soins médicaux, dont deux qui avaient été touchées par des tirs. Des enquêtes ont été ouvertes par la police, le médiateur et une commission parlementaire, mais leurs résultats n'avaient pas été dévoilés à la fin de l'année.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Le gouvernement n'a rien fait pour apporter une réponse, en droit ou en pratique, au problème généralisé des violences sexuelles ou liées au genre. Certaines pratiques culturelles restaient permises, notamment la coutume selon laquelle les femmes mariées sont obligées de rembourser une « dot » à leur mari si elles souhaitent s'en séparer, ce qui met d'autant plus en danger les femmes prises au piège d'un mariage violent. Les femmes accusées de « sorcellerie » étaient victimes de violences collectives.

Les services de soutien psychosocial, les centres d'accueil pour les femmes et les autres services destinés à protéger les femmes des violences domestiques étaient en outre restreints.

DISCRIMINATION – TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU SEXE

Les travailleurs et travailleuses du sexe étaient souvent victimes de violences commises par des acteurs étatiques et non étatiques en raison de leur identité de genre, de leur orientation sexuelle ou de leur profession, et du fait de la législation érigeant en infraction le travail du sexe¹. Les inégalités et les discriminations liées au genre systémiques dans les domaines de

l'éducation et de l'emploi, ainsi qu'au sein de la population en général, forçaient de nombreuses femmes, notamment des femmes transgenres, et des hommes homosexuels à vendre des services sexuels pour survivre. Des travailleurs et travailleuses du sexe ont été victimes d'atteintes à leurs droits fondamentaux aux mains de policiers, notamment de viols, d'agressions physiques, d'arrestations et de détentions arbitraires et d'autres formes de mauvais traitements. Le fait que les relations sexuelles entre personnes de même sexe et le travail du sexe soient érigés en infraction a continué de motiver et d'aggraver les violences et la discrimination contre les personnes homosexuelles et transgenres. Cela a également entraîné des discriminations dans le domaine de l'accès à la santé et a entravé la prévention et le traitement du VIH.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Au 30 novembre, environ 900 réfugiés et demandeurs d'asile, tous des hommes, étaient maintenus en détention dans deux centres de détention gérés par l'Australie sur l'île de Manus, en Papouasie-Nouvelle-Guinée (voir Australie). En avril, la Cour suprême a statué que leur détention – qui durait depuis plus de trois ans – était illégale et anticonstitutionnelle. Elle a ordonné aux gouvernements d'Australie et de Papouasie-Nouvelle-Guinée de fermer immédiatement ces camps. À la fin de l'année, les deux camps étaient toujours ouverts.

Des réfugiés et des demandeurs d'asile ont intenté une action devant un tribunal civil pour demander la fermeture de ces camps, l'autorisation de retourner en Australie et une indemnisation pour leur détention illégale.

Un réfugié soudanais, Faysal Ishak Ahmed, est mort le 24 décembre après avoir été transporté par avion depuis l'un des centres de détention vers un hôpital australien à la suite d'une chute et de convulsions. Des réfugiés de ce centre ont déclaré que son état de santé s'était détérioré depuis plusieurs mois, mais qu'il n'avait pas reçu de soins médicaux appropriés.

Des informations faisaient toujours état de violences contre les réfugiés et les demandeurs d'asile pour lesquelles les responsables étaient rarement amenés à rendre des comptes. En avril, deux ressortissants de Papouasie-Nouvelle-Guinée employés dans l'un des centres de détention ont été déclarés coupables du meurtre en 2014 de Reza Berat, un demandeur d'asile. D'autres personnes qui auraient également été impliquées n'ont cependant pas été poursuivies.

En novembre, le gouvernement australien a annoncé que certains des réfugiés détenus à Nauru (voir Nauru) et sur l'île de Manus allaient être réinstallés aux États-Unis.

-
1. Outlawed and abused: Criminalizing sex work in Papua New Guinea (ASA 34/4030/2016)

PARAGUAY

République du Paraguay

Chef de l'État et du gouvernement : **Horacio Manuel Cartes Jara**

La pauvreté a reculé, mais les enfants et les adolescents continuaient d'être les plus touchés. Les peuples indigènes étaient toujours privés de leur droit à la terre et à un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause sur les projets les concernant. Les peuples indigènes tout comme les populations afro-paraguayennes étaient en butte à la discrimination raciale. Un projet de loi visant à éliminer toutes les formes de discrimination était en attente d'adoption à la fin de l'année. Selon certaines informations, des défenseurs des droits humains et des journalistes ont été victimes de persécutions et de violations de leur droit à la liberté d'expression. L'avortement était toujours considéré comme une infraction pénale, et le taux de grossesse chez les fillettes et les adolescentes demeurait un sujet de préoccupation.

CONTEXTE

Un nouveau médiateur de la République a été nommé en octobre ; ce poste était vacant depuis sept ans.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

En janvier, le bilan du pays en matière de droits humains a été passé en revue dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) des Nations unies. Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a formulé un certain nombre de recommandations à l'adresse du gouvernement, l'exhortant notamment à adopter le projet de loi visant à éliminer toutes les formes de discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, à élaborer des instruments juridiques pour prévenir et sanctionner les violences faites aux femmes et aux filles, à renforcer la protection des droits des peuples indigènes, à protéger le libre exercice de la liberté de la presse et à lutter contre l'impunité pour les violations des droits humains commises à l'encontre des défenseurs des droits humains et des journalistes. Le Paraguay a accepté toutes les recommandations sauf celles concernant la dépénalisation de l'avortement.

En octobre, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a publié son rapport et ses observations finales sur les quatrième, cinquième et sixième rapports périodiques du pays. Il a notamment recommandé au Paraguay de prendre des mesures d'action positive afin d'éliminer la discrimination structurelle à l'encontre des peuples autochtones et des Afro-Paraguayens. Il a également pointé du doigt la faible protection accordée par l'État pour garantir le respect du droit à la consultation préalable et des droits des peuples autochtones de disposer de leurs terres, de leurs territoires et de leurs ressources.

En novembre, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur le droit à l'alimentation s'est rendue au Paraguay, où elle a rencontré des représentants des autorités publiques et de la société civile. Elle devait présenter son rapport sur cette visite en 2017.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En février, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a pris des mesures conservatoires en faveur des communautés ayoreos totobiegosodes qui vivent dans un isolement volontaire, et appelé le gouvernement à les protéger de ceux qui voudraient mettre la main sur leurs terres ancestrales. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a demandé en octobre au Paraguay d'appliquer pleinement ces mesures conservatoires.

En octobre, la communauté yakye axa n'avait toujours pas pu se réinstaller sur ses terres, bien que la Cour interaméricaine des droits de l'homme ait ordonné au gouvernement de construire une route d'accès. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a demandé au Paraguay de redoubler d'efforts pour mettre véritablement en œuvre la décision de la Cour.

L'affaire concernant l'expropriation des terres de la communauté sawhoymaxa était toujours en cours à la fin de l'année, bien qu'en juin 2015 la Cour suprême ait rejeté l'appel formé par une société d'élevage pour retarder les effets d'une loi visant à restituer les terres à cette communauté.

En octobre, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a exhorté le Paraguay à prendre des mesures concrètes pour résoudre les problèmes de malnutrition infantile et d'accès à la nourriture, à l'eau potable et aux services d'assainissement auxquels sont confrontées les communautés autochtones et afro-paraguayennes en zone rurale.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT – EXPULSIONS FORCÉES

En septembre, des membres du Sénat ont déposé une plainte auprès du procureur général contre l'expulsion forcée de 200 familles de la communauté paysanne guahory et le refus du gouvernement d'enquêter sur cette affaire. Une autre expulsion a eu lieu en décembre dans cette communauté, alors qu'un dialogue était en

cours entre des Guahorys et des représentants de l'Institut national de développement rural et de la terre pour faire le point sur les régimes fonciers au sein de la communauté.

En septembre, des organisations de défense des droits humains ont signalé l'expulsion forcée de la communauté avá-guaraní de Sauce, en lien avec le barrage hydroélectrique d'Itaipu.

JUSTICE

En juillet, le haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a exprimé ses préoccupations quant à la condamnation de 11 paysans à la suite d'un massacre survenu en 2012 à Curuguaty, qui avait fait 17 morts. Selon certaines informations, le droit des accusés de bénéficier d'une défense satisfaisante et d'une procédure régulière n'aurait pas été respecté en raison d'irrégularités au cours de la procédure.

En octobre, à la suite d'une recommandation émise dans le cadre de l'EPU, le Sénat a lancé une procédure en vue de créer une commission indépendante chargée d'enquêter sur le massacre de Curuguaty et de garantir l'accès à la justice pour les victimes et leurs proches.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

En décembre, la Chambre des députés a adopté la Loi 5.777 sur la protection exhaustive des femmes contre toutes les formes de violence. Le féminicide a été reconnu comme un crime distinct, passible d'une peine minimale de 10 ans d'emprisonnement. L'obligation d'imposer une conciliation entre les victimes de violences et leurs agresseurs a été levée. Cette loi devait entrer en vigueur au bout d'un an.

Le taux élevé de grossesse chez les enfants et les jeunes adolescentes était préoccupant. D'après les chiffres publiés en octobre par le Centre de documentation et d'études, entre 500 et 700 filles âgées de 10 à 14 ans tombaient enceintes chaque année. Des préoccupations similaires ont été exprimées par le FNUAP dans un rapport sur

la jeunesse paraguayenne, selon lequel le nombre de grossesses dans cette tranche d'âge avait augmenté de 62,6 % au cours des 10 dernières années. Les violences faites aux femmes, l'exclusion sociale et la culture machiste ont été mentionnées comme les principales causes de cette hausse.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En novembre, un projet de loi a été présenté en vue d'instaurer des mécanismes de protection pour les journalistes, les professionnels des médias et les défenseurs des droits humains. Cette demande de protection renforcée a notamment été motivée par le fait qu'aucune enquête ni poursuite n'avait été menée sur les homicides de 17 journalistes survenus depuis 1991.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

L'avocate et défenseure des droits humains Julia Cabello Alonso a été prévenue qu'elle serait radiée du barreau du Paraguay et empêchée d'exercer au motif qu'elle n'aurait pas respecté l'éthique professionnelle en défendant des peuples autochtones qui réclamaient la restitution de leurs terres.

Dans son rapport publié en octobre, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a recommandé au Paraguay de prendre des mesures pour renforcer la protection des défenseurs des droits humains, notamment des responsables indigènes et des personnes qui défendent les droits des peuples autochtones, contre les intimidations, les menaces et les actes arbitraires de la part de représentants des pouvoirs publics.

De même, le Conseil des droits de l'homme a recommandé au Paraguay de combattre l'impunité pour toutes les violations commises contre des défenseurs des droits humains, y compris les homicides, ainsi que d'enquêter sur les allégations de pratiques abusives de la part des forces de l'ordre visant des indigènes, et de poursuivre les responsables de ces actes.

PAYS-BAS

Royaume des Pays-Bas

Chef de l'État : **Willem-Alexander**

Chef du gouvernement : **Mark Rutte**

De nombreux migrants en situation irrégulière continuaient d'être privés de liberté et le gouvernement n'avait toujours pas réfléchi convenablement à des alternatives à la détention. Le profilage ethnique par la police restait particulièrement préoccupant.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Après l'incendie d'un établissement pénitentiaire à Rotterdam le 25 mai, plusieurs migrants ont été placés à l'isolement à titre de sanction pour « trouble à l'ordre public » pendant l'évacuation.

Un projet de loi sur la détention des migrants a été mis à l'ordre du jour du Parlement en octobre. Il prévoyait quelques améliorations mais n'apportait pas de réponse aux principales préoccupations, puisque les migrants en situation irrégulière pouvaient être privés de liberté pour de nombreux motifs. Le caractère punitif du régime de détention était par ailleurs maintenu et le projet de loi permettait de maintenir des migrants dans une cellule pendant au moins 16 heures par jour.

DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

Les autorités n'étaient toujours pas disposées à appliquer la recommandation du Comité européen des droits sociaux [Conseil de l'Europe] selon laquelle toutes les personnes, y compris les migrants en situation irrégulière, devraient avoir accès sans conditions à un logement et aux produits de première nécessité.

DISCRIMINATION

Profilage ethnique par la police

Le profilage ethnique pratiqué par la police continuait de susciter une vive inquiétude. Bien que les autorités aient reconnu ses

conséquences préjudiciables, elles n'ont pas élaboré de plan global pour une mise en œuvre correcte et efficace des pouvoirs d'interpellation et de fouille. La police a persisté dans son refus de contrôler et d'enregistrer systématiquement les opérations d'interpellation et de fouille. Il était par conséquent difficile d'évaluer si les mesures de lutte contre le profilage ethnique, comme la formation, la gestion de la diversité et le dialogue avec les communautés, étaient efficaces pour réduire la discrimination.

Interdiction partielle de dissimuler son visage

Un projet de loi interdisant de porter des tenues qui dissimulent le visage dans certains lieux, comme les transports publics et les établissements publics d'enseignement ou de santé, a été adopté en novembre par la chambre basse du Parlement mais devait encore être examiné par le Sénat. Une telle interdiction restreindrait les droits aux libertés de religion et d'expression, en particulier pour les musulmanes.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

En mai, la chambre basse du Parlement a adopté deux projets de loi controversés sur des mesures administratives de lutte contre le terrorisme. Ces deux textes devraient être examinés par le Sénat début 2017. S'ils étaient définitivement adoptés, ils permettraient au ministre de la Sécurité et de la Justice d'imposer à des personnes un contrôle administratif, notamment à travers des interdictions de déplacement, sur la base d'éléments indiquant que ces personnes pourraient représenter un futur risque terroriste. Ces deux textes auraient aussi pour effet de déchoir de la nationalité néerlandaise les binationaux qui ont quitté le pays pour rejoindre un groupe terroriste étranger et qui sont considérés comme une menace pour la sécurité nationale. Les procédures de recours contre ces mesures ne présentaient pas suffisamment de garanties effectives.

En octobre, un projet de loi sur les Services de renseignement et de sécurité a été présenté au Parlement. S'il était adopté, il

légitimerait les vastes pouvoirs de surveillance des Services de renseignement et de sécurité, qui pourraient entraîner des violations du droit au respect de la vie privée, du droit à la liberté d'expression et du droit à la non-discrimination. Il est assorti de garanties insuffisantes contre les abus de pouvoir des Services de renseignement et de sécurité. En outre, il y a fort à craindre que certaines communications soient partagées avec d'autres pays, dans lesquels ces informations pourraient servir à commettre des violations des droits humains.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Depuis février, Nada Kiswanson, une avocate spécialiste des droits humains basée à La Haye qui représente l'ONG palestinienne Al Haq, fait l'objet de menaces incessantes liées à son travail à la Cour pénale internationale. Elle a été menacée de mort à plusieurs reprises, a subi des intrusions dans ses communications et a été victime d'intimidation, de harcèlement et de diffamation. Il a fallu attendre le mois d'avril pour que les autorités néerlandaises adoptent des mesures spécifiques pour la protéger et ouvrent une enquête.

PÉROU

République du Pérou

Chef de l'État et du gouvernement : **Pedro Pablo Kuczynski Godard (a remplacé Ollanta Moisés Humala Tasso en juillet)**

Cette année a vu une augmentation marquée des violences contre les groupes marginalisés, en particulier les femmes et les filles, les populations indigènes ainsi que les personnes LGBTI. Ces groupes n'étaient pas suffisamment protégés. Le gouvernement a ratifié le Traité sur le commerce des armes.

CONTEXTE

Pedro Pablo Kuczynski Godard a été élu à la tête de l'État au second tour de l'élection présidentielle, en juin.

Plus de 200 mouvements de protestation sociale ont été enregistrés, dont quelque 70 % étaient liés à des conflits entre des communautés, des entreprises d'extraction et le gouvernement, au sujet de la propriété, de l'utilisation et de l'exploitation de ressources naturelles, ainsi que de la protection de l'environnement.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Cette année encore, des défenseurs des droits humains ont été harcelés, menacés et attaqués dans le contexte de protestations sociales, notamment celles liées à des revendications relatives à la terre, au territoire et à l'environnement. La police a eu recours à une force excessive et injustifiée, y compris à des armes meurtrières, pour réprimer des manifestations. En octobre, Quintino Cereceda est mort après avoir été touché d'une balle dans la tête lorsque la police a dispersé une manifestation contre un projet minier à Las Bambas, dans la région d'Apurímac.

Máxima Acuña et ses proches ont été attaqués et intimidés à deux reprises par des membres des services de sécurité de l'entreprise d'exploitation minière Yanacocha, qui ont détruit leurs cultures. L'entreprise a affirmé qu'elle avait exercé son « droit possesseur de défense ». La Commission interaméricaine des droits de l'homme avait prononcé en 2014 des mesures conservatoires en faveur de Maxima Acuña, ses proches et 48 militants et paysans de la région de Cajamarca, afin de garantir leur sécurité.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

L'enquête sur la mort de quatre dirigeants de la communauté asháninka de la région d'Ucayali, qui auraient été tués en 2014 par des bûcherons opérant illégalement, n'avait pas abouti à la fin de l'année. Ces dirigeants avaient dénoncé l'exploitation forestière illégale continue sur leurs terres.

Au cours de l'année, l'oléoduc Norperuano a été à l'origine de 13 déversements d'hydrocarbures, qui ont contaminé l'eau et les terres appartenant à des populations

indigènes du bassin amazonien. Des organisations indigènes des zones touchées se sont mises en grève en septembre pour demander au gouvernement de s'attaquer à des problèmes tels que la santé de la population et d'accorder des réparations pour la dégradation de l'environnement. Le gouvernement et les organisations indigènes ont signé un accord sur cette question en décembre.

Le tribunal pénal de Bagua a acquitté en septembre 53 personnes indigènes accusées notamment de l'homicide de 12 policiers pendant des affrontements avec les forces de sécurité en 2009. À la fin de l'année, aucun responsable public n'avait été poursuivi pour répondre du rôle de l'État dans l'aggravation du conflit.

IMPUNITÉ

Quelques progrès ont été réalisés dans l'enquête sur les violations des droits humains commises durant le conflit armé interne (1980-2000).

La Loi sur la recherche des personnes disparues a été promulguée en juin.

Le procès de 11 militaires accusés d'avoir infligé des violences sexuelles à des femmes vivant en milieu rural entre 1984 et 1995 à Manta et Vilca, dans la région de Huancavelica, s'est ouvert en juillet.

En août, 10 militaires ont été déclarés coupables de l'exécution extrajudiciaire de 69 personnes dans le village d'Accomarca, en 1985. Vingt-trois enfants figuraient parmi les victimes.

En septembre, trois hauts responsables ont été inculpés de la disparition forcée de deux étudiants et d'un professeur qui avaient été placés en détention dans les sous-sols du siège des services du renseignement militaire en 1993.

En octobre s'est ouvert le procès de 35 anciens soldats de la marine pour le massacre commis à la prison d'El Frontón en 1986, au cours duquel 133 détenus accusés d'infractions liées au terrorisme avaient été exécutés de manière extrajudiciaire.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences infligées aux femmes et aux filles continuaient. Selon certaines informations, 108 femmes ont été tuées par leur conjoint et 222 femmes et filles ont fait l'objet d'une tentative de meurtre. La plupart de ces affaires ne donnaient lieu à aucune enquête, ou bien débouchaient sur une condamnation à une peine d'emprisonnement avec sursis.

Traite à des fins d'exploitation sexuelle

Les femmes représentaient 80 % des victimes de la traite des êtres humains ; 56 % des victimes avaient moins de 18 ans et la majorité d'entre elles étaient exploitées à des fins sexuelles dans les régions minières.

En septembre, la chambre pénale permanente de la Cour suprême a validé un acquittement dans une affaire de traite des êtres humains concernant une adolescente de 15 ans. Le tribunal a affirmé que le fait de travailler plus de 13 heures par jour en tant qu'« escort-girl » dans un bar d'une exploitation minière illégale ne s'apparentait pas à de l'exploitation par le travail ou à de l'exploitation sexuelle, car « le travail n'épuisait pas la travailleuse ».

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Le taux de grossesse chez les adolescentes a augmenté. Dans certaines régions de l'Amazonie, il atteignait 32,8 % des femmes et des filles âgées de 15 à 19 ans ; 60 % des grossesses chez les filles âgées de 12 à 16 ans étaient le résultat d'un viol.

Des ONG ont enregistré huit meurtres et 43 cas de « danger pour la sécurité personnelle » (cas de menaces ou d'actes d'intimidation) concernant des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexuées. Une réforme du Code pénal qui aurait érigé en infraction la discrimination et les agressions motivées par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre n'a pas été adoptée, du fait du changement de gouvernement et de Congrès.

Une proposition de loi en vue de la reconnaissance du genre des personnes transgenres a été déposée au Parlement en décembre.

Dans une décision de juillet confirmée en décembre, le ministère public a classé l'enquête visant les responsables présumés de la stérilisation forcée, dans les années 1990, de plus de 2 000 hommes et femmes indigènes. Seuls cinq membres du personnel médical faisaient encore l'objet d'une enquête pour leur rôle dans ces actes.

Le recensement des victimes de stérilisation forcée a commencé dans cinq régions du pays. À la fin de l'année, plus de 2 000 victimes avaient été recensées.

En août, un tribunal de première instance de Lima, la capitale, a ordonné au ministère de la Santé de procéder à la distribution gratuite de contraceptifs oraux d'urgence.

L'avortement restait une infraction dans presque tous les cas, ce qui poussait les femmes à avoir recours à des avortements clandestins dans des conditions dangereuses. En octobre, plusieurs parlementaires ont déposé une proposition de loi au Congrès en vue de la dépénalisation de l'avortement dans les cas de violences sexuelles.

PHILIPPINES

République des Philippines

Chef de l'État et du gouvernement : **Rodrigo Roa Duterte** (a remplacé **Benigno S. Aquino III** en juin)

Le gouvernement a lancé une campagne antidrogue dans le cadre de laquelle plus de 6 000 personnes ont été tuées. Des défenseurs des droits humains et des journalistes ont également été pris pour cible et tués par des tireurs non identifiés et des membres de milices armées. La police continuait de recourir à une force injustifiée et excessive. La justice a rendu une décision importante, condamnant pour la première fois un policier pour torture au titre de la Loi de 2009 contre la torture.

CONTEXTE

En septembre, les Philippines ont accepté d'assumer la présidence de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) en 2017.

Des manifestations ont eu lieu en novembre, après que la dépouille de l'ancien président Ferdinand Marcos, dont la période au pouvoir a été marquée par des violations généralisées des droits humains, eut été déplacée pour être enterrée au cimetière des héros. Cette décision avait été soutenue par le président Rodrigo Roa Duterte. Les Philippines ont fait l'objet d'un examen par trois comités des Nations unies : le Comité contre la torture, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

HOMICIDES ILLÉGAUX

En juin, le gouvernement a lancé une campagne de lutte contre la drogue qui a entraîné dans tout le pays une vague d'homicides illégaux, dont beaucoup s'apparentaient à des exécutions extrajudiciaires¹. Ces homicides ont été commis après l'élection à la tête du pays de Rodrigo Roa Duterte, qui a cautionné, publiquement et à de nombreuses reprises, le fait d'arrêter et de tuer les personnes soupçonnées de consommer ou de vendre de la drogue. Aucun policier ni aucun particulier n'a fait l'objet de poursuites pour les plus de 6 000 morts recensées sur l'année. Témoins et familles de victimes craignaient de se manifester, redoutant des représailles.

Il semble que la majorité des victimes étaient de jeunes hommes, dont certains étaient soupçonnés d'avoir consommé ou vendu de petites quantités de méthamphétamine. Le maire d'Albuera, Rolando Espinosa Senior, figurait parmi les victimes. Emprisonné, il a été abattu dans sa cellule alors qu'on lui présentait un mandat de perquisition. Rodrigo Duterte l'avait publiquement qualifié de trafiquant de drogue de premier plan. Une enquête a été

ouverte par le Bureau national d'enquête, qui a recommandé que des poursuites soient engagées contre les policiers présumés responsables de la mort du maire. Le président s'est engagé à protéger la police.

La « guerre contre la drogue » a poussé au moins 800 000 personnes à « se rendre » aux autorités, de peur d'être prises pour cible car on les soupçonnait d'implication dans des affaires de stupéfiants, ce qui a exacerbé le problème déjà critique de la surpopulation en milieu carcéral.

Les journalistes étaient toujours menacés, et au moins trois d'entre eux ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions. Alex Balcoba, un journaliste spécialisé dans les affaires criminelles travaillant pour le journal *People's Brigada*, a été tué d'une balle dans la tête en mai par un homme non identifié devant le magasin de sa famille, dans le district de Quiapo, à Manille, la capitale. Des familles de victimes ont marqué le septième anniversaire du massacre de Maguindanao, au cours duquel 32 journalistes et 26 autres personnes avaient été tués. À la fin de l'année, personne n'avait été amené à rendre de comptes pour ces faits.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

De nouveaux cas de torture et d'autres mauvais traitements en garde à vue ont été signalés cette année. En mars, le policier Jerick Dee Jimenez a été déclaré coupable de torture sur la personne de Jerry Corrae, un chauffeur de bus, et condamné à deux ans et un mois d'emprisonnement. Il s'agissait de la première condamnation au titre de la Loi de 2009 contre la torture. Cependant, justice n'avait toujours pas été rendue dans de nombreuses autres affaires². L'autopsie d'un père et de son fils, Renato et J. P. Bertes, menée en juillet par la Commission philippine des droits humains, a fait état de marques de torture. Les deux hommes avaient été abattus en garde à vue.

Une proposition de loi visant à mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture est restée au point mort durant l'année. En mai, le Comité contre la torture

[ONU] a fait part de ses inquiétudes quant aux actes de torture commis par la police et a instamment demandé aux Philippines de fermer tous les lieux de détention secrète où les détenus, y compris des enfants, étaient victimes d'actes de torture et d'autres mauvais traitements.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

La police a continué de faire usage d'une force injustifiée et excessive. En avril, elle a eu recours à la force, y compris à des armes à feu, pour disperser plus de 5 000 agriculteurs qui avaient mis en place un barrage sur une route nationale, dans la ville de Kidapawan, lors d'une manifestation pour réclamer des sacs de riz promis comme aide alimentaire. Au moins deux personnes sont mortes au cours de ces événements et des dizaines d'autres ont été blessées³. En juillet, la Commission philippine des droits humains a publié un rapport indiquant que la police avait eu recours à une force excessive et injustifiée pendant ces événements. Cependant, aucun policier n'avait été poursuivi pour ces faits à la fin de l'année.

La police a violemment réprimé un rassemblement qui s'est tenu en octobre, à l'initiative d'organisations de défense des peuples autochtones, devant l'ambassade des États-Unis. Les manifestants demandaient que cessent la militarisation de terres ancestrales et l'empiétement sur ces terres.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

La militante écologiste Gloria Capitan a été tuée en juillet par deux hommes armés à Mariveles, dans la province de Bataan. Elle faisait partie des personnes opposées à un projet de mine de charbon dans sa région. En octobre, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] s'est dit préoccupé par le harcèlement, les disparitions forcées et les homicides de défenseurs des droits humains, ainsi que par le faible nombre d'enquêtes, de poursuites et de condamnations en lien avec ces violences.

PEINE DE MORT

En juillet, des parlementaires issus du parti au pouvoir ont présenté des propositions de loi visant à rétablir la peine de mort pour un large éventail d'infractions. Si ces propositions venaient à être adoptées, ce châtiment, qui avait été aboli en 2006, pourrait s'appliquer à des infractions telles que le viol, l'incendie volontaire, le trafic de stupéfiants et la détention de petites quantités de drogue. Les textes ont suscité l'indignation d'organisations de défense des droits humains, qui ont dénoncé le fait que de telles lois bafoueraient le droit international relatif aux droits humains et souligné qu'elles n'auraient pas d'effet dissuasif⁴. Ces textes prévoyaient également de ramener l'âge de la responsabilité pénale à neuf ans.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Des milices armées ont continué de bafouer le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits humains. Plus d'un an après le meurtre, en 2015, de trois dirigeants de la population indigène lumad à Lianga, dans la province de Surigao del Sur, les responsables présumés n'avaient pas été poursuivis, et plus de 2 000 personnes déplacées n'avaient pas pu rentrer chez elles. Jimmy P. Sayman, qui militait contre les activités minières, est mort en octobre des suites d'une blessure par balle à la tête qu'il avait reçue la veille, lors d'une attaque menée par des hommes armés non identifiés dans la ville de Montevista, sur l'île de Mindanao. Des organisations locales de défense des droits humains ont affirmé que des paramilitaires étaient responsables de cette attaque.

DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT, À L'ÉDUCATION ET À LA JUSTICE

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a condamné le fait que seulement 13 % de la population active bénéficiait du salaire minimum, et a dénoncé

l'absence de salaire minimum dans plusieurs secteurs.

1. Philippines. Les 100 jours de carnage du président Rodrigo Duterte (nouvelle, 7 octobre)
2. Philippines. Après une action menée par Amnesty, la justice philippine a rendu une décision cruciale sur le recours de la police à la torture (nouvelle, 1er avril)
3. Philippines. Les policiers qui ont fait usage d'une force excessive contre des manifestants doivent rendre des comptes (ASA 35/3800/2016)
4. Philippines. Les parlementaires doivent s'opposer de toute urgence aux initiatives prises pour rétablir la peine capitale (ASA 35/5222/2016)

POLOGNE

République de Pologne

Chef de l'État : **Andrzej Duda**

Chef du gouvernement : **Beata Szydło**

Le gouvernement a entrepris de vastes réformes législatives, qui portaient en particulier sur le Tribunal constitutionnel. Pas moins de 214 modifications législatives et textes de loi ont été adoptés depuis l'arrivée au pouvoir du parti Droit et Justice en octobre 2015. L'empressement à mener les réformes et la consultation insuffisante de la société civile ont suscité de nombreuses critiques.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Plusieurs modifications apportées à la Loi sur le Tribunal constitutionnel ont aggravé la crise constitutionnelle qui a éclaté en 2015 ; elles ont été jugées totalement ou partiellement inconstitutionnelles au regard du règlement du Tribunal en mars et en août.

En janvier, la Commission européenne a engagé pour la première fois un dialogue structuré avec la Pologne au titre du cadre pour l'état de droit, lui accordant jusqu'au 27 octobre 2016 pour présenter les mesures adoptées en vue de remédier à la crise. La Pologne a répondu qu'elle n'appliquerait pas

les recommandations, « basées sur des postulats erronés ».

Les juges élus par le précédent Parlement n'ont pas été nommés et le Premier ministre a refusé la publication de plusieurs arrêts du Tribunal constitutionnel. En juillet, une modification de la Loi sur le Tribunal constitutionnel a instauré une obligation d'examiner les affaires dans l'ordre de leur enregistrement, ce qui prive le Tribunal de sa compétence de fixer les priorités concernant les dossiers.

En novembre, le Comité des droits de l'homme [ONU] a publié ses observations finales sur la Pologne, recommandant entre autres que l'État garantisse le respect et la protection de l'intégrité et de l'indépendance du Tribunal et de ses juges et qu'il veille à l'exécution et à la publication de tous les arrêts du Tribunal¹.

À la suite de l'adoption de trois lois relatives au Tribunal constitutionnel et de la nomination d'un nouveau président à la tête de celui-ci, la Commission européenne a exprimé de nouvelles inquiétudes et émis une recommandation complémentaire en décembre. Elle a donné deux mois à la Pologne pour remédier à la menace systémique envers l'état de droit dans le pays.

SYSTÈME JUDICIAIRE

En vertu de la nouvelle Loi sur le parquet adoptée en janvier, les fonctions de procureur général et de ministre de la Justice ont été fusionnées, et les compétences du procureur général étendues. Ces réformes ont eu de lourdes conséquences sur le droit à un procès équitable et sur l'indépendance de la justice².

En juin, le président Duda a refusé de nommer neuf juges que le Conseil national de la magistrature proposait de promouvoir à des juridictions supérieures, et un autre juge que le Conseil recommandait pour un poste. La décision du chef de l'État n'a pas été motivée.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Une nouvelle loi de lutte contre le terrorisme a été adoptée en juin dans le cadre d'une procédure accélérée. Elle a consolidé les vastes pouvoirs conférés à l'Agence de sécurité intérieure, dont les décisions ne peuvent être soumises à un mécanisme de contrôle indépendant pour empêcher les abus et garantir la transparence.

Les infractions et « incidents » liés au terrorisme avaient une définition très large dans la législation et la réglementation. Les étrangers étaient particulièrement visés dans la nouvelle loi, qui autorisait leur surveillance secrète, y compris par des écoutes et un contrôle des communications électroniques et des réseaux ou dispositifs de télécommunications, en dehors de tout cadre judiciaire pendant trois mois. Au-delà de ce délai, la surveillance pouvait être prolongée sur décision de justice. Ces mesures pouvaient être employées en cas de « crainte », plutôt que de soupçon raisonnable, que la personne soit impliquée dans des activités liées au terrorisme. La Loi relative à la lutte contre le terrorisme prévoyait d'autres dispositions, comme la recevabilité de preuves obtenues illégalement, l'allongement à 14 jours de la durée maximale de la garde à vue et la suppression de certaines garanties concernant le recours licite à la force létale dans le cadre des opérations antiterroristes.

Au titre de la Loi modifiée sur la police, les pouvoirs de surveillance ont été étendus pour habiliter les tribunaux à autoriser la surveillance secrète pendant trois mois (durée pouvant être portée à un maximum de 18 mois) sur la base d'une longue liste d'infractions et sans obligation d'examiner la proportionnalité de la mesure. Les modifications autorisaient également la police à avoir directement accès aux métadonnées sans passer par un juge. La confidentialité des informations couvertes par le secret professionnel, dont jouissent par exemple les avocats pénalistes, était également compromise car la surveillance des

communications des avocats n'était pas interdite³.

Le Comité des droits de l'homme [ONU] a recommandé notamment que la Pologne veille à ce que le Code pénal définisse les infractions liées au terrorisme en termes d'intention et qu'il donne une définition précise de leur nature et du terme « incident terroriste ».

L'information judiciaire ouverte sur la coopération de l'État avec la CIA et l'accueil d'un site de détention secrète sur son sol était toujours en cours. Les arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme en 2015 dans les affaires *Al Nashiri* et *Abu Zubaydah* n'avaient pas été pleinement exécutés.

LIBERTÉ D'EXPRESSION – JOURNALISTES

Le Conseil national des médias est devenu effectif en juillet ; il nomme et révoque les instances de gestion et de surveillance des médias de service public. Sa composition et ses règles de vote permettaient au parti au pouvoir de contrôler ses décisions.

Le contrôle effectif exercé par le gouvernement sur les médias publics et les restrictions qui en découlaient pour la liberté de la presse ont fait chuter la Pologne dans le classement mondial 2016 de la liberté de la presse de la 18^e à la 47^e place sur 180 pays. Selon des éléments recueillis par la Société de journalistes, 216 journalistes et personnels administratifs qui travaillaient pour des médias publics ont été licenciés, contraints de démissionner ou mutés à des postes moins influents durant l'année. En décembre, une proposition du président de la Diète (chambre basse du Parlement) en vue de restreindre sévèrement l'accès des journalistes au Parlement a déclenché des protestations massives et fait éclater une crise parlementaire. Des députés de l'opposition ont « occupé » la tribune.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Malgré les avis défavorables du commissaire polonais aux droits humains et de la Cour suprême, et les critiques vigoureuses de près

de 200 ONG, le Parlement a adopté, en décembre, une modification restrictive de la Loi relative aux rassemblements. Le président n'a pas promulgué le texte et a saisi le Tribunal constitutionnel.

DISCRIMINATION

Il subsistait de graves lacunes dans la loi en matière de discrimination et de crimes de haine liés à l'âge, au handicap, au genre, à l'identité et à l'expression de genre, à l'orientation sexuelle et à la situation sociale ou économique. Le Conseil pour la prévention de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a été supprimé en avril.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

La Pologne n'acceptait pas d'accueillir des réfugiés dans le cadre du quota obligatoire de relocalisation depuis les autres États membres de l'UE. Cette année encore, les autorités ont fait un usage disproportionné de la détention à l'encontre des migrants et des demandeurs d'asile.

Des organisations de la société civile ont dénoncé l'existence d'obstacles dans l'accès à la procédure d'asile, citant notamment de nombreux cas où des personnes étaient dans l'incapacité de demander une protection internationale au poste-frontière de Brest/Terespol, qui sépare le Bélarus et la Pologne. En juin, la Cour européenne des droits de l'homme a communiqué au gouvernement les affaires *A.B. c. Pologne* et *T.K. et S.B. c. Pologne*. Ces dossiers concernaient une famille de trois ressortissants russes qui avaient vainement tenté à quatre reprises de pénétrer sur le territoire polonais à la frontière Brest/Terespol pour déposer une demande d'asile.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Les femmes continuaient de faire face à des difficultés systémiques pour bénéficier d'un avortement sûr et légal ; un texte d'initiative populaire proposant de restreindre encore les possibilités d'accès était en instance devant

une commission parlementaire à la fin de l'année.

À la suite de manifestations massives et d'une grève générale des femmes le 3 octobre, le Parlement a rejeté une proposition de loi voulant instaurer une interdiction quasi totale de l'avortement, mais aussi la criminalisation des femmes et des jeunes filles ayant eu recours à l'avortement et de toute personne les aidant ou les encourageant à avorter⁴.

1. Pologne: Submission to the United Nations Human Rights Committee. 118th session, 17Oct - 04 Nov 2016 (EUR 37/4849/2016)
2. Pologne: Dismantling rule of law? Amnesty International submission for the UN Universal Periodic Review – 27th session of the UPR working group, April/May 2017 (EUR 37/5069/2016)
3. Pologne. La nouvelle loi sur la surveillance porte gravement atteinte aux droits humains (EUR 37/3357/2016)
4. Pologne. Les femmes obtiennent un revirement historique concernant la proposition de loi visant à interdire l'avortement (nouvelle, 6 octobre) ; Un recul dangereux pour les femmes et les jeunes filles en Pologne (nouvelle, 19 septembre)

PORTO RICO

Commonwealth de Porto Rico

Chef de l'État : **Barack Obama**

Chef du gouvernement : **Alejandro García Padilla**

Des progrès ont été réalisés en matière d'égalité et de justice concernant les droits fondamentaux des personnes LGBTI. Cependant, ces personnes étaient toujours en butte à des discriminations en ce qui concerne leur santé et leur bien-être. Les effets de la réforme de la police demeuraient limités et des cas de recours à une force excessive ont été signalés. La nouvelle Loi fédérale sur la supervision, la gestion et la stabilité économique de Porto Rico (loi PROMESA) a suscité de graves inquiétudes quant à ses éventuelles répercussions sur les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier pour les populations les plus vulnérables.

DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

Dans un rapport présenté à la Commission interaméricaine des droits de l'homme en avril, des organisations universitaires se sont inquiétées des conséquences des mesures d'austérité fiscale prises par le gouvernement sur le niveau de vie des Portoricains. Il était à craindre que ces mesures n'aggravent la pauvreté des groupes vulnérables et n'exacerbent l'exclusion, les inégalités et les discriminations.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Bien que des progrès aient récemment été accomplis pour garantir les droits des personnes LGBTI, des violations des droits liés à l'accès aux services de santé ont cette année encore été signalées, en particulier pour les personnes transgenres. Les politiques du ministère de la Santé sur l'égalité d'accès aux services de santé n'ont pas été modifiées et, bien que le gouvernement ait autorisé le changement de genre à l'état civil, des cas de discrimination lors de l'établissement de papiers d'identité ont été recensés tout au long de l'année.

À la suite de l'adoption de la Charte 19, une nouvelle politique interne du ministère de l'Éducation visant à intégrer une perspective de genre au programme scolaire des écoles publiques, des cas de discrimination et de harcèlement d'élèves LGBTI ou perçus comme tels ont été signalés. Selon certaines informations, des élèves auraient été suspendus pour avoir porté une tenue ou arboré une coupe de cheveux « ne correspondant pas à leur sexe biologique ».

En juillet, le gouvernement fédéral américain a publié une directive selon laquelle les élèves transgenres devaient être autorisés à utiliser les toilettes correspondant au genre auquel ils s'identifient. Cette directive n'a pas été pleinement appliquée.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

En 2013, le gouvernement a signé un accord avec le ministère de la Justice des États-Unis visant à réformer en profondeur les politiques et les pratiques de la police portoricaine. Cet accord a débouché sur l'adoption de nouvelles politiques importantes dans des domaines tels que le contrôle du recours à la force et les relations avec les personnes transgenres. Cependant, des organisations de la société civile ont exprimé de sérieux doutes quant à la légitimité de cette réforme en raison du manque de transparence et de véritable participation de la société civile au processus. Les mécanismes d'obligation de rendre des comptes internes à la police demeuraient inefficaces, et aucun dispositif de contrôle externe n'avait encore été mis en place malgré les demandes répétées de la société civile.

Cette année encore, des organisations de la société civile ont signalé des cas d'utilisation excessive de la force par la police, de menaces de mort proférées par des policiers à l'encontre de citoyens et de recours excessif aux armes à impulsions électriques, notamment contre des personnes souffrant de troubles mentaux ou qui ne se soumettaient pas aux ordres des policiers.

PEINE DE MORT

Bien que la peine de mort ait été abolie à Porto Rico en 1929, elle pouvait toujours être imposée au titre de la loi fédérale des États-Unis. Aucune condamnation à mort n'a été prononcée en 2016.

PORTUGAL

République portugaise

Chef de l'État : **Marcelo Rebelo de Sousa** (a remplacé **Aníbal António Cavaco Silva** en mars)

Chef du gouvernement : **António Costa**

Certaines mesures d'austérité ont restreint les droits des personnes atteintes d'un handicap. Des informations ont fait état de

mauvais traitements et de conditions médiocres dans les prisons. Les discriminations contre les Roms étaient toujours aussi nombreuses.

DISCRIMINATION

Le Portugal n'avait toujours pas fait le nécessaire pour que les crimes de haine soient prohibés en droit. Il n'avait pas non plus créé de système national de collecte de données sur ce type d'infractions.

Les personnes handicapées

En avril, le Comité des droits des personnes handicapées [ONU] a demandé au Portugal de réviser les mesures d'austérité qui ont limité l'accessibilité des services pour les personnes atteintes d'un handicap et ont réduit nombre d'entre elles à l'indigence ou à l'extrême pauvreté. Il s'est également dit préoccupé par les coupes budgétaires affectant l'accès des enfants handicapés à un enseignement inclusif et l'aide fournie à leurs familles. Ces mesures avaient des effets particulièrement négatifs sur les femmes qui, dans la plupart des cas, s'occupaient d'enfants en situation de handicap.

Les Roms

En juin, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance a indiqué que le Portugal n'avait pas pleinement mis en œuvre les mesures qu'elle avait recommandées en 2013 pour combattre le racisme et la discrimination à l'égard des Roms, en particulier celles concernant la collecte de données et la simplification des procédures de signalement des actes de discrimination auprès du Haut-Commissaire pour les migrations.

DRIT À LA SANTÉ

L'Observatoire portugais des systèmes de santé a fait état en juin de la persistance des inégalités d'accès aux soins de santé, en particulier pour les personnes les plus marginalisées.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des cas de recours excessif ou injustifié à la force de la part d'agents de la force publique ont été signalés tout au long de l'année.

Selon un rapport publié en octobre par une ONG portugaise, 13 détenus de la prison de Carregueira (district de Lisbonne) ont été frappés par des gardiens durant l'inspection de leurs cellules. Au moins trois d'entre eux ont dû recevoir des soins à l'hôpital.

CONDITIONS CARCÉRALES

Comme les années précédentes, les conditions carcérales étaient médiocres, voire se sont dégradées dans certains établissements pénitentiaires. Elles étaient caractérisées par un manque d'hygiène, une nourriture de mauvaise qualité et des difficultés d'accès aux soins médicaux et aux médicaments.

DRITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En février, le Parlement a confirmé une loi autorisant l'adoption d'enfants par les couples de même sexe, passant ainsi outre au veto présidentiel à ce texte, initialement adopté en novembre 2015. La nouvelle loi est entrée en vigueur en mars.

DRITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Trente-neuf réfugiés qui avaient été sélectionnés aux fins de réinstallation au Portugal entre 2014 et 2016 étaient arrivés dans le pays fin 2015. Le gouvernement s'est engagé à réinstaller plus de 260 réfugiés en 2016-2017.

À la fin de l'année, seuls 781 des 1 742 demandeurs d'asile que le Portugal s'était engagé à accueillir avaient été transférés depuis la Grèce et l'Italie au titre du mécanisme de relocalisation de l'UE.

En octobre, la municipalité d'Amadora a expulsé de force au moins quatre familles migrantes sans les avoir au préalable dûment

consultées ni leur avoir proposé de solution satisfaisante de relèvement.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Le Parlement a approuvé en février des modifications législatives concernant l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive. Le nouveau texte voté n'impose plus de prise en charge psychologique et sociale aux femmes souhaitant se faire avorter.

En mai, une nouvelle loi a autorisé toutes les femmes à recourir à la procréation médicalement assistée (PMA), dont la fécondation in vitro, quelles que soient leur situation matrimoniale et leur orientation sexuelle. Ce texte a mis fin aux restrictions limitant la PMA aux femmes mariées ou aux femmes ayant conclu un partenariat civil avec un homme.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En novembre, le gouvernement a annoncé qu'il projetait d'exempter des frais de justice les victimes de harcèlement sexuel, de viol, de mutilations génitales féminines, d'esclavage et de la traite.

Selon des chiffres communiqués par l'ONG UMAR, fin novembre, 22 femmes avaient été tuées et 23 autres avaient été victimes d'une tentative de meurtre.

QATAR

État du Qatar

Chef de l'État : **Tamim bin Hamad bin Khalifa Al Thani**

Chef du gouvernement : **Abdullah bin Nasser bin Khalifa Al Thani**

La liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique restait soumise à des restrictions excessives. Un prisonnier d'opinion a été gracié et remis en liberté. Les travailleurs migrants étaient en butte à l'exploitation et aux mauvais traitements. Les femmes continuaient de subir des discriminations dans la législation et dans la pratique. Les tribunaux ont prononcé des

condamnations à mort ; aucune exécution n'a été signalée.

CONTEXTE

Le Qatar est resté membre de la coalition internationale, dirigée par l'Arabie saoudite, qui participait au conflit armé au Yémen (voir Yémen).

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

La liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique restait soumise à des restrictions excessives. Les partis politiques indépendants n'étaient pas autorisés et seuls les citoyens qatariens pouvaient former des syndicats ouvriers, sous réserve de remplir des critères stricts. Les réunions publiques ne pouvaient avoir lieu que si elles avaient été autorisées et, en l'absence d'autorisation, étaient dispersées. Les lois érigeant en infraction toute forme d'expression considérée comme insultante à l'égard de l'émir ont été maintenues en vigueur.

Le poète Mohamed al Ajami, aussi connu sous le nom d'Ibn Dheeb, prisonnier d'opinion, a été remis en liberté le 15 mars après que l'émir lui eut accordé une grâce inconditionnelle. Cet homme avait été condamné en 2012 à une peine de 15 ans d'emprisonnement pour avoir rédigé et déclamé des poèmes jugés insultants à l'égard de l'État et de l'émir.

L'accès au site d'information indépendant Doha News a été bloqué au Qatar en raison de « problèmes de licence ». Des articles étaient parus sur le site à propos de sujets sensibles dans le pays, ce qui pourrait avoir été à l'origine de ce blocage par les deux fournisseurs d'accès à internet locaux.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le 2 mai, la Cour de cassation de Doha, la capitale, a confirmé la déclaration de culpabilité et la condamnation à une peine de 15 ans d'emprisonnement de Ronaldo Lopez Ulep, ressortissant philippin accusé d'espionnage. Sa déclaration de culpabilité, prononcée en 2014, était largement fondée

sur des « aveux » en arabe, une langue qu'il ne lit pas. Il a affirmé que des membres des forces de sécurité l'avaient forcé à signer ces « aveux » au moyen d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, mais aucune enquête n'a été menée à ce sujet. Ni la Cour d'appel, qui avait réduit à 15 ans d'emprisonnement sa peine de réclusion à perpétuité, ni la Cour de cassation n'ont ordonné d'enquête sur ses allégations de torture lorsqu'elles ont confirmé sa déclaration de culpabilité. En prison, il n'était toujours pas autorisé à voir sa famille.

DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

Les travailleurs migrants, qui constituent la grande majorité de la population du Qatar, étaient toujours exploités et maltraités. La loi n° 21 de 2015, entrée en vigueur le 13 décembre 2016, soit plus d'un an après sa promulgation, a remplacé la loi de 2009 sur le parrainage et apporté quelques légères améliorations, telles que la suppression de l'interdiction faite aux travailleurs migrants qui quittent le Qatar d'y revenir avant deux ans. Cette loi a toutefois maintenu des aspects essentiels de la loi de 2009 qui favorisent des atteintes graves aux droits humains, notamment le travail forcé. Aux termes de la nouvelle loi, les travailleurs migrants demeuraient dans l'obligation d'obtenir l'accord de leur employeur pour quitter le Qatar, ce qui constituait une violation de leur droit de circuler librement. Si les travailleurs n'étaient pas autorisés à partir, ils pouvaient introduire un recours. Aucune directive officielle n'a toutefois été publiée quant aux modalités de ces recours. La loi autorisait également les employeurs à empêcher les travailleurs migrants de changer d'emploi pendant une durée pouvant aller jusqu'à cinq ans, en fonction des conditions de leur contrat, et à garder leurs passeports avec leur accord écrit, entérinant cette pratique que les employeurs qui exploitent les travailleurs migrants utilisaient déjà pour les contrôler.

Une mission de haut niveau de l'Organisation internationale du travail (OIT) s'est rendue au Qatar en mars 2016 afin

d'évaluer les mesures prises par le gouvernement pour répondre aux questions soulevées dans une plainte liée au respect de la Convention sur le travail forcé et de la Convention sur l'inspection du travail. Le rapport de la délégation a reconnu les actions des autorités qatariennes visant à remédier aux abus dont sont victimes les travailleurs migrants, tout en indiquant que de nombreux défis restaient à relever. L'organe de gouvernance de l'OIT a choisi de reporter à mars 2017 sa décision de désigner ou non une commission d'enquête sur le Qatar.

Le système de protection des salaires, qui rend obligatoire leur versement par virement bancaire, a été appliqué tout au long de l'année. Selon les chiffres fournis par le gouvernement, environ 1,8 million de travailleurs en bénéficiaient en novembre. Certains travailleurs migrants employés sur des chantiers prestigieux ont été relogés dans les complexes de Labor City et de Barwa al Bahara, construits par le gouvernement pour accueillir dans de meilleures conditions et dans des installations adaptées jusqu'à 150 000 travailleurs migrants à faible revenu. Une loi de 2010 qui interdisait, de fait, aux travailleurs migrants d'habiter dans les quartiers résidentiels des villes continuait de limiter l'offre de logements pour ces personnes, ce qui aggravait la surpopulation dans les autres quartiers et condamnait la plupart des travailleurs migrants à des conditions de vie précaires. En avril, selon les données du recensement publiées par le ministère de la Planification du développement et des Statistiques, 1,4 million de personnes vivaient dans des camps de travail.

Les employés de maison, essentiellement des femmes, étaient toujours particulièrement exposés à l'exploitation et aux mauvais traitements car ils restaient exclus des mesures de protection prévues par le droit du travail. Une loi pour la protection des droits des employés de maison, proposée de longue date, n'avait toujours pas été adoptée. En juillet, la Commission nationale qatarienne des droits humains a recommandé l'adoption d'une loi

visant à protéger les droits fondamentaux des employés de maison migrants et à leur donner accès à la justice pour les mauvais traitements dont ils sont victimes.

Face aux preuves de mauvais traitements subis par des travailleurs migrants présents sur le chantier de rénovation du stade international Khalifa et de l'Aspire Zone, le complexe sportif au sein duquel il est situé et qui doit accueillir la Coupe du monde de football en 2022, le gouvernement a annoncé en avril que le ministère du Développement administratif, du Travail et des Affaires sociales allait ouvrir une enquête sur les entreprises en cause. Le Comité suprême des réalisations et du patrimoine, instance chargée de superviser tous les chantiers de la Coupe du monde 2022, a annoncé des programmes de « rectification » pour les employeurs impliqués dans les mauvais traitements et a imposé des restrictions au principal sous-traitant concernant les futurs appels d'offres autour de la Coupe du monde. Des sociétés de fourniture de main-d'œuvre, dont une ayant recours au travail forcé, ont reçu l'interdiction de travailler sur des chantiers de la Coupe du monde 2022. En novembre, le Comité suprême a signé un accord d'un an avec l'Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois, un syndicat international, pour que soient menées des inspections conjointes des conditions de travail et de logement de certains migrants travaillant dans le bâtiment, et que soient publiées les informations relatives à ces inspections. Cet accord était limité aux chantiers de la Coupe du monde et ne concernait pas les projets d'infrastructures connexes, comme les routes, les réseaux ferrés ou les hôtels.

DROITS DES FEMMES

Les femmes faisaient toujours l'objet de discriminations dans la législation et dans la pratique, et elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences au sein de la famille. Les lois relatives au statut personnel étaient toujours discriminatoires à leur égard dans les domaines du mariage, du divorce,

de l'héritage, de la garde des enfants, de la nationalité et du droit de circuler librement.

PEINE DE MORT

Les tribunaux ont prononcé de nouvelles condamnations à mort et des cours d'appel en ont confirmé d'autres. Aucune exécution n'a été signalée.

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

République centrafricaine

Chef de l'État : **Faustin-Archange Touadéra (a remplacé Catherine Samba-Panza en mars)**

Chef du gouvernement : **Simplice Sarandji (a remplacé Mahamat Kamoun en avril)**

Le conflit s'est poursuivi entre groupes armés et milices et au sein de ces formations, ainsi qu'entre celles-ci et les soldats de la force internationale de maintien de la paix. Il a donné lieu à de graves atteintes aux droits humains, notamment des crimes de droit international. Les auteurs présumés de ces agissements restaient impunis. Plus de 434 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays vivaient dans des conditions très difficiles, et au moins 2,3 millions de personnes dépendaient de l'aide humanitaire. Cette année encore, des accusations d'atteintes sexuelles ont été portées contre des membres des forces internationales de maintien de la paix.

CONTEXTE

À partir du mois de juin, après une période d'accalmie relative, les combats entre groupes armés se sont intensifiés, et les attaques visant des civils se sont multipliées. Le conflit, qui a débuté en 2013 avec l'éviction du président François Bozizé, a fait des milliers de morts. Des groupes armés, en particulier les forces de l'ex-Séléka et des milices anti-balaka, contrôlaient toujours de

vastes parties du pays, aidés en cela par la circulation massive des armes légères.

Des élections ont eu lieu pour remplacer le gouvernement de transition et un nouveau gouvernement a été formé le 11 avril.

Dans le cadre de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), dont le mandat a été renouvelé jusqu'au 15 novembre 2017, quelque 12 870 membres du personnel en uniforme ont été déployés. Les forces de la MINUSCA ont été renforcées à la suite de critiques portant sur sa capacité à réagir aux attaques¹. Son aptitude à protéger les civils restait toutefois limitée en raison de la taille du pays et de la présence importante de groupes armés et de milices. Les forces françaises, déployées dans le cadre de l'opération *Sangaris*, avaient presque achevé leur retrait en octobre.

La République centrafricaine a adhéré sans réserve, en octobre, à la Convention contre la torture et à son Protocole facultatif, à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, au Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels [ONU]. Toutefois, les autorités n'ont pas reconnu la compétence des organes de suivi de ces traités.

Une importante conférence des donateurs pour la République centrafricaine s'est tenue à Bruxelles le 17 novembre. Le plan de redressement et de consolidation de la paix pour 2017-2021 a été présenté aux donateurs ; il nécessitait 105 millions de dollars des États-Unis sur une période de cinq ans pour soutenir les mesures visant à renforcer le système judiciaire du pays et à rendre opérationnel le tribunal spécial.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS ET CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL

Des groupes armés et des milices se sont rendus coupables d'atteintes aux droits

humains, notamment d'homicides illégaux, d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, d'enlèvements, d'agressions sexuelles, de pillages et de destructions de biens, ainsi que d'attaques contre du personnel et des locaux d'organisations humanitaires. Certaines de ces exactions constituaient des crimes de droit international. Selon les Nations unies, plus de 300 agressions visant des agences de secours ont été recensées, et au moins cinq travailleurs humanitaires ont été tués. Plus de 500 civils ont également été tués lors de ces violences, selon des ONG internationales.

Pour les musulmans vivant dans des enclaves dans diverses parties du pays, le droit de circuler librement continuait d'être restreint en raison des risques d'attaque par des combattants anti-balaka et leurs sympathisants.

Le 3 septembre, deux civils ont été tués lors d'affrontements opposant des combattants de l'ex-Séléka à la population locale et aux forces anti-balaka près de la ville de Dékoa, dans la préfecture de Kémo. Ces combattants de l'ex-Séléka avaient échappé trois semaines plus tôt à la MINUSCA, qui avait arrêté 11 membres de l'ex-Séléka faisant partie d'un convoi de dirigeants armés de premier plan, parmi lesquels Abdoulaye Hissène et Haroun Gaye, qui étaient parvenus eux aussi à prendre la fuite.

Le 10 septembre, dans le sud du pays, 19 civils ont été tués lors de combats entre les anti-balaka et l'ex-Séléka près de la ville de Kouango (préfecture d'Ouaka). Quelque 3 500 personnes auraient été déplacées et 13 villages réduits en cendres.

Le 16 septembre, à la suite de tensions entre l'ex-Séléka et les anti-balaka dans le nord du pays, des combattants de l'ex-Séléka ont tué six civils dans le village de Ndomété, près de la ville de Kaga-Bandoro (préfecture de Nana-Grébizi).

Au moins 11 civils ont été tués et 14 autres blessés dans la capitale, Bangui, entre le 4 et le 8 octobre, lors d'attaques de représailles déclenchées par l'assassinat d'un ancien colonel de l'armée par des membres

d'une milice basée dans l'enclave musulmane du PK5 à Bangui.

Le 12 octobre, des combattants de l'ex-Séléka ont attaqué et incendié un camp de personnes déplacées à Kaga-Bandoro pour venger la mort d'un des leurs. Cette attaque a fait au moins 37 morts et 60 blessés parmi les civils, et provoqué le déplacement de plus de 20 000 personnes.

Le 15 octobre, des membres présumés de l'ex-Séléka ont attaqué un camp de personnes déplacées à Ngakobo, dans la préfecture d'Ouaka, tuant 11 civils.

À Bangui, le 24 octobre, quatre civils ont trouvé la mort et neuf autres ont été blessés lors d'une manifestation contre la MINUSCA menée par des civils infiltrés par des combattants armés.

Le 27 octobre, des affrontements entre l'ex-Séléka et les anti-balaka dans les villages de Mbriki et de Belima, près de Bambari (préfecture d'Ouaka), ont fait 15 morts.

Fin novembre, les combats entre des factions rivales de l'ex-Séléka à Bria ont fait au moins 15 morts et 75 blessés parmi les civils.

Le sud-est du pays a aussi été le théâtre de violences, commises notamment par l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), un groupe armé. Des ONG internationales ont signalé que 103 attaques avaient été perpétrées par la LRA depuis le début de l'année et que celles-ci avaient fait au moins 18 victimes parmi la population civile et donné lieu à au moins 497 enlèvements.

VIOLATIONS COMMISES PAR LES FORCES DE MAINTIEN DE LA PAIX

Cette année encore, des civils ont dénoncé des atteintes sexuelles commises par des soldats de la force internationale. À la suite du rapport rendu par un groupe d'experts indépendants en décembre 2015 et de la visite en avril de la coordonnatrice spéciale pour l'amélioration de la réponse des Nations Unies à l'exploitation et aux abus sexuels, la MINUSCA a adopté des mesures visant à renforcer la surveillance, le signalement et l'obligation de rendre des comptes pour ce type de cas.

Des pays dont des soldats participant à la force de maintien de la paix en République centrafricaine étaient accusés d'atteintes sexuelles ont aussi pris quelques mesures pour garantir l'obligation de rendre des comptes, mais les poursuites judiciaires restaient rares. Trois soldats de maintien de la paix congolais accusés d'atteintes sexuelles en République centrafricaine ont comparu en avril devant un tribunal militaire en République démocratique du Congo (RDC).

REFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES

Plus de 434 000 personnes étaient toujours déplacées à l'intérieur du pays. Installées dans des camps de fortune, elles vivaient dans des conditions très difficiles, sans accès suffisant à la nourriture, à l'eau, aux services de santé de base et à des installations sanitaires satisfaisantes. Le retour spontané d'un petit nombre de personnes déplacées a provoqué des tensions intercommunautaires dans certaines régions, en particulier dans le sud-ouest du pays. Les retours ont fortement diminué à la suite du regain de violence à partir de juin.

IMPUNITÉ

Rares étaient les enquêtes et les procès visant des membres de groupes armés, de milices ou des forces de sécurité soupçonnés d'avoir commis des atteintes aux droits humains et des crimes de droit international. Certains suspects semblaient jouer un rôle dans la persistance de la violence armée, des atteintes aux droits humains et des crimes de droit international dans le pays, et quelques-uns occupaient des postes de pouvoir. C'était le cas notamment de Haroun Gaye, dirigeant bien connu de l'ex-Séléka sous le coup d'un mandat d'arrêt international et de sanctions de l'ONU, qui a reconnu avoir organisé l'enlèvement de six policiers à Bangui le 16 juin, ainsi que d'Alfred Yekatom (« colonel Rambo »), commandant redouté des anti-balaka, qui figurait également sur la liste des sanctions de l'ONU et siégeait à l'Assemblée nationale depuis son élection en tant que député au début de 2016.

La MINUSCA a arrêté 194 personnes au titre des mesures temporaires d'urgence prévues dans son mandat, dont un dirigeant de premier plan de l'ex-Séléka, Hahmed Tidjani, le 13 août.

Les efforts pour amener les responsables présumés à rendre des comptes étaient compromis par la faiblesse du système judiciaire national. La présence et le fonctionnement des institutions judiciaires restaient limités, en particulier en dehors de Bangui. Dans les zones contrôlées par des groupes armés, comme la ville de Ndélé (chef-lieu de la préfecture de Bamingui-Bangoran), la justice était administrée par ces groupes ou par les chefs traditionnels.

Les autorités judiciaires manquaient de moyens pour enquêter sur les crimes, notamment les graves atteintes aux droits humains, et pour en poursuivre les auteurs présumés. Dans les rares cas où des affaires d'atteintes aux droits humains ont été jugées, les accusés ont été acquittés ou reconnus coupables d'infractions mineures et immédiatement libérés car ils avaient déjà purgé l'équivalent de leur peine en détention provisoire. En outre, les témoins et les victimes n'ont pas osé venir témoigner par crainte de représailles.

JUSTICE INTERNATIONALE

Peu d'avancées ont été constatées dans la mise en place d'un tribunal spécial, qui serait composé de juges nationaux et internationaux et chargé de juger les auteurs présumés de graves violations des droits humains et de crimes de droit international commis depuis 2003.

La Cour pénale internationale (CPI) a poursuivi sa deuxième enquête sur la République centrafricaine (RCA II), qui portait sur les crimes de droit international commis dans le pays depuis 2012. Deux équipes distinctes ont travaillé respectivement sur les exactions perpétrées par l'ex-Séléka et sur celles imputées aux anti-balaka et à leurs alliés. Le 20 juin, l'enquête RCA I de la CPI, qui concerne les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre commis depuis le 1^{er} juillet 2002, a

abouti à la déclaration de culpabilité d'un commandant militaire de nationalité congolaise, Jean-Pierre Bemba Gombo. Celui-ci a été condamné à 18 ans d'emprisonnement pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, dont des meurtres, des viols et des pillages commis par sa milice.

CONDITIONS DE DÉTENTION

Les conditions de détention étaient toujours très mauvaises et la sécurité n'était pas assurée en prison. Sur les 38 centres de détention officiels du pays, seuls huit étaient opérationnels.

En septembre, des gardiens ont passé à tabac 21 détenus de la prison de Ngaragba, à Bangui. Cela a déclenché une tentative d'évasion, que les gardiens ont déjouée à grand renfort de gaz lacrymogène. Une enquête a peu après été ouverte sur ces événements par les autorités nationales.

RESSOURCES NATURELLES

Dans le cadre du Processus de Kimberley, initiative mondiale visant à empêcher les « diamants du sang » d'entrer sur le marché international, la République centrafricaine s'est vu interdire toute exportation de diamants en mai 2013. Cependant, le commerce du diamant s'est poursuivi dans le pays, notamment au profit de groupes armés impliqués dans des violences. En juillet 2015, le Processus de Kimberley a autorisé la reprise des exportations de diamants provenant de « zones conformes ». Durant l'année 2016, les zones de Berbérati, Boda, Carnot et Nola, dans le sud-ouest du pays, étaient considérées comme « conformes ».

DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

Selon les Nations unies, 2,3 millions de personnes sur une population de 4,8 millions avaient besoin d'aide humanitaire, et 2,5 millions restaient touchées par l'insécurité alimentaire. Le conflit a fait chuter les revenus des ménages et flamber les prix des denrées alimentaires. Face à l'effondrement du système de santé, les

organisations humanitaires étaient pratiquement les seules à fournir des services médicaux de base et des médicaments. Moins de la moitié de la population avait accès à des soins de santé dignes de ce nom, et presque aucun soutien psychologique n'était disponible. Selon les Nations unies, environ un tiers seulement de la population avait accès à de l'eau potable et à des installations sanitaires appropriées.

-
1. Un mandat pour protéger. Les ressources pour réussir ? Renforcer le maintien de la paix en République centrafricaine (AFR 19/3263/2016)

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

République démocratique du Congo

Chef de l'État : Joseph Kabila

Chef du gouvernement : Samy Badibanga Ntita (a remplacé Augustin Matata Ponyo Mapon en novembre)

La République démocratique du Congo (RDC) a été le théâtre de troubles politiques durant l'année, la fin du mandat du président Joseph Kabila provoquant des mouvements de contestation. Les forces de sécurité ont répondu aux manifestations par un usage excessif de la force, et les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique des participants ont été bafoués. Les conflits armés se sont poursuivis dans l'est du pays : des groupes armés se sont rendus coupables de nombreuses exactions à l'encontre de civils, dont des exécutions sommaires, des homicides, des enlèvements, des violences sexuelles et des pillages. Les forces de sécurité se sont quant à elles livrées à des exécutions extrajudiciaires, entre autres violations des droits humains. Ni l'armée congolaise ni la Mission de l'ONU pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) n'ont été en mesure

de protéger correctement la population civile.

CONTEXTE

Le désaccord suscité dans la classe politique par l'éventualité du maintien au pouvoir du président Joseph Kabila, à l'expiration de son deuxième mandat le 19 décembre, a déclenché de nombreuses manifestations. En mars, la Commission électorale nationale indépendante a annoncé que les élections ne pourraient pas se tenir dans les délais prévus par la Constitution. En mai, la Cour constitutionnelle a estimé que le président pouvait rester en poste après le 19 décembre, jusqu'à ce que son successeur soit en place. Elle a de nouveau approuvé en octobre le report de l'élection présidentielle. L'opposition et la société civile ont contesté le caractère légal de la deuxième décision de la Cour constitutionnelle, car elle avait été rendue à cinq juges alors que, au regard de la loi, elle devait l'être à sept. L'accord conclu à l'issue d'un dialogue conduit par l'Union africaine et reportant les élections à avril 2018 a été rejeté par la plupart des partis d'opposition, la société civile et des mouvements de jeunes. Le 31 décembre, sous la médiation de l'Église catholique, un nouvel accord a été signé par des représentants de la coalition de la majorité, de l'opposition et d'organisations de la société civile. Cet accord prévoyait notamment que Joseph Kabila ne briguerait pas de troisième mandat et que les élections auraient lieu à la fin de 2017.

L'incertitude politique a contribué à l'exacerbation des tensions dans l'est du pays, toujours en proie aux conflits armés. Les tensions accrues entre les différentes ethnies et communautés qui ont accompagné la longue période préélectorale, ainsi que le manque de réactivité de l'État sur les plans administratif et sécuritaire, ont favorisé les violences et de nouveaux recrutements dans les groupes armés.

Les efforts déployés dans le cadre de l'opération *Sokola 2* menée conjointement par l'armée congolaise et la MONUSCO pour neutraliser les Forces démocratiques de

libération du Rwanda (FDLR), groupe armé basé dans l'est de la RDC et constitué de Hutus rwandais liés au génocide de 1994 au Rwanda, se sont poursuivis. Ils n'ont pas permis la capture de Sylvestre Mudacumura, commandant des FDLR.

Plusieurs centaines de combattants sud-soudanais faisant partie de l'Armée populaire de libération du Soudan-Opposition (APLS-Opposition) ont pénétré sur le territoire congolais après des affrontements à Djouba, la capitale sud-soudanaise, en juillet (voir Soudan du Sud).

L'aggravation de la crise économique a exacerbé la pauvreté, déjà forte, et le pays a été touché par des épidémies de choléra et de fièvre jaune qui ont fait des centaines de morts.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Le droit à la liberté de réunion pacifique a été bafoué, essentiellement dans le contexte de la mobilisation contre la prolongation du mandat du président Joseph Kabila. De nombreuses manifestations, organisées pour la plupart par l'opposition politique, ont été décrétées non autorisées alors que, au regard du droit congolais et du droit international, les organisateurs sont simplement tenus d'informer les autorités locales et non d'obtenir leur autorisation. En revanche, les rassemblements organisés par la Majorité présidentielle, la coalition au pouvoir, se sont déroulés très généralement sans que les autorités n'y trouvent rien à redire.

Dans la capitale, Kinshasa, dans les villes de Lubumbashi et de Matadi, ainsi que dans les provinces du Mai-Ndombe (ex-province du Bandundu) et du Tanganyika, les manifestations publiques ont été frappées d'interdiction ou, si elles l'étaient déjà, le sont restées.

Au cours de l'année, 11 militants du mouvement de jeunes Lutte pour le changement (LUCHA) ont été déclarés coupables d'infractions après avoir organisé des rassemblements pacifiques ou y avoir participé. En outre, plus de 100 militants de

la LUCHA et de Filimbi, autre mouvement de jeunes en faveur de la démocratie, ont été arrêtés avant, pendant ou après des manifestations pacifiques. Ces deux mouvements de jeunes et d'autres encore, qui demandaient à Joseph Kabila de quitter le pouvoir à l'expiration de son deuxième mandat, ont été qualifiés de groupes insurrectionnels. Les pouvoirs publics locaux ont déclaré la LUCHA « illégale » parce qu'elle n'était pas enregistrée, alors que ni le droit interne, ni le droit international ne font de l'enregistrement une condition préalable à la création d'une association.

Les autorités ont également interdit la tenue de réunions privées pour débattre de sujets politiques sensibles, dont les élections. Des membres de la société civile et des partis d'opposition se sont heurtés à des difficultés pour louer des locaux où tenir des conférences, des réunions ou d'autres manifestations. Le 14 mars, une réunion qui se déroulait dans un hôtel de Lubumbashi entre Pierre Lumbi, président du Mouvement social pour le renouveau (MSR), et des membres de sa formation a été interrompue de force par l'Agence nationale de renseignements.

Des représentants de l'État, dont le ministre de la Justice et des Droits humains, ont menacé de fermer des organisations de défense des droits fondamentaux au titre d'interprétations restrictives des lois encadrant l'enregistrement des ONG.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les forces de sécurité ont régulièrement fait usage d'une force injustifiée, excessive et, parfois, meurtrière (notamment des gaz lacrymogènes et des tirs à balles réelles) pour réprimer des mouvements de contestation pacifiques.

Le 19 septembre, les forces de sécurité ont tué des dizaines de personnes à Kinshasa lors d'une manifestation organisée pour réclamer le départ du président Joseph Kabila à la fin de son deuxième mandat.

Les 19 et 20 décembre, des manifestants sont de nouveau descendus dans la rue face au refus de Joseph Kabila de quitter le

pouvoir. Plusieurs dizaines d'entre eux ont été tués par les forces de sécurité à Kinshasa, à Lubumbashi, à Boma et à Matadi. Des centaines de personnes ont été arrêtées arbitrairement avant, pendant et après les manifestations.

Les forces de sécurité ont également tué des personnes qui manifestaient avec d'autres revendications dans les villes de Baraka, de Beni et de Kolwezi, ainsi que dans la région de l'Ituri.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le droit à la liberté d'expression a été soumis à des restrictions et régulièrement bafoué dans le contexte préélectoral¹. Les responsables politiques opposés à la prolongation du deuxième mandat de Joseph Kabila ont été tout particulièrement pris pour cible.

La police militaire a détenu le dirigeant de l'opposition Martin Fayulu pendant une demi-journée en février, alors qu'il appelait à une grève générale pour demander le respect de la Constitution. En mai, la police de la province du Kwilu l'a empêché d'organiser trois réunions politiques.

La police a empêché Moïse Katumbi, ancien gouverneur de l'ex-province du Katanga et candidat à la présidentielle, de prendre la parole en public lors de rassemblements après qu'il eut quitté le Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie, la formation du président Joseph Kabila. En mai, le procureur a ouvert une information judiciaire contre cet homme pour le recrutement présumé de mercenaires, mais l'a par la suite autorisé à quitter le pays pour se faire soigner. Moïse Katumbi a ultérieurement fait l'objet d'autres poursuites, dans le contexte d'un litige immobilier, et a été condamné par contumace à trois années d'emprisonnement. Ce jugement l'a rendu inéligible à la présidence.

Le 20 janvier, le ministre de la Communication et des Médias a ordonné la fermeture de Nyota Radio Télévision et de Télévision Mapendo, deux chaînes dont Moïse Katumbi est le propriétaire, au motif qu'elles n'avaient pas satisfait à leurs

obligations fiscales. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication, l'autorité chargée de réguler les médias en RDC, a indiqué que les taxes dues avaient été réglées et a demandé la réouverture des deux chaînes. Elles sont pourtant restées fermées toutes les deux.

Plusieurs dizaines de journalistes ont été détenus arbitrairement. Les 19 et 20 septembre, au moins huit journalistes de médias nationaux et internationaux ont été arrêtés et placés en détention pendant qu'ils couvraient les mouvements de protestation. Certains ont été harcelés, dévalisés et frappés par les forces de sécurité.

Le 5 novembre, le signal de Radio France Internationale (RFI) a été coupé et l'était toujours à la fin de l'année. À peu près à la même période, le signal de Radio Okapi, la station de radio de l'ONU, a été interrompu pendant cinq jours. Le 12 novembre, le ministre de la Communication et des Médias a signé un arrêté interdisant l'attribution d'une fréquence locale aux stations de radio non installées physiquement sur le territoire congolais. Aux termes de cet arrêté, à compter du mois de décembre, ces stations ne pouvaient émettre que par le biais d'un partenariat avec une station de radio congolaise, avec l'accord du ministre.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Au moins trois défenseurs des droits humains ont été tués par des membres avérés ou présumés des forces de sécurité dans les provinces du Maniema, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu. Un policier a été déclaré coupable du meurtre d'un militant des droits humains au Maniema et condamné à la réclusion à perpétuité. Sa peine a été ramenée à 36 mois d'emprisonnement en appel. Dans l'affaire concernant l'homicide dans le Nord-Kivu, un procès s'est ouvert en septembre.

Les autorités ont continué de s'en prendre aux défenseurs des droits humains qui se prononçaient publiquement sur la question de la limitation du nombre de mandats présidentiels ou qui recensaient des atteintes aux droits fondamentaux motivées par des

considérations politiques. De nombreux militants étaient en butte à des arrestations arbitraires, à des actes de harcèlement et à des pressions accrues, l'objectif visé étant de les faire cesser leurs activités.

En février, le gouvernement du Sud-Kivu a pris un décret sur la protection des défenseurs des droits humains et des journalistes. À l'échelon national, l'ONU, la Commission nationale des droits de l'homme et plusieurs ONG œuvrant en faveur des droits fondamentaux ont élaboré une proposition de loi destinée à protéger celles et ceux qui défendaient ces droits, mais le texte n'avait pas encore été examiné par le Parlement.

CONFLIT DANS L'EST DU PAYS

Les atteintes aux droits fondamentaux demeuraient très courantes dans l'est de la RDC, où le conflit continuait de faire rage. L'absence de pouvoirs publics locaux et les lacunes dans la protection des civils ont provoqué des morts.

Exactions perpétrées par des groupes armés

Les groupes armés ont perpétré toute une série d'exactions, parmi lesquelles des exécutions sommaires, des enlèvements, des traitements cruels, inhumains et dégradants, des viols et d'autres sévices sexuels, et des pillages de biens civils. Les FDLR, les Forces de résistance patriotique d'Ituri (FRPI) et plusieurs groupes armés maï maï (milices locales et communautaires) figuraient au nombre des responsables des atrocités commises contre la population civile. Les combattants de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) étaient toujours actifs et ont continué de se livrer à des atteintes aux droits humains dans les zones frontalières du Soudan du Sud et de la République centrafricaine.

Dans le territoire de Beni (Nord-Kivu), des civils ont été massacrés au moyen généralement de machettes, de houes et de haches. Dans la nuit du 13 août, 46 personnes ont été tuées à Rwangoma, un quartier de la ville de Beni, par des membres présumés du Front démocratique allié (ADF),

groupe armé ougandais disposant de bases dans l'est de la RDC.

Violations commises par les forces de sécurité

Des soldats se sont rendus coupables d'atteintes aux droits fondamentaux au cours d'opérations menées contre des groupes armés. Certains ont également procédé à des exécutions extrajudiciaires de civils qui protestaient contre l'absence de protection de la part de l'État.

Violences faites aux femmes et aux filles

Plusieurs centaines de femmes et de filles ont subi des violences sexuelles dans les zones de conflit. Parmi les auteurs de ces violences figuraient des soldats et d'autres agents de l'État, mais aussi des combattants de groupes armés tels que les Raïa Mutomboki (coalition de groupes armés), les FRPI et les Maï Maï Nyatura (milice hutu).

Enfants soldats

Plusieurs centaines d'enfants ont été recrutés par des groupes armés, dont les FRPI, les Maï Maï Nyatura, les FDLR et leur branche armée officielle, les Forces combattantes Abacunguzi (FOCA), et l'Union des patriotes pour la défense des innocents (UDPI). Comme les années précédentes, ils étaient utilisés en tant que combattants, mais aussi pour cuisiner, nettoyer, récolter les taxes imposées et transporter des marchandises.

Violences intercommunautaires

Les violences intercommunautaires opposant les Hutus et les Nandes se sont intensifiées dans les territoires de Lubero et de Walikale (Nord-Kivu). Les deux communautés ont reçu le soutien de groupes armés – des FDLR pour les Hutus et de groupes maï maï pour les Nandes –, ce qui a donné lieu à un grand nombre de morts et de lourds dégâts à des biens civils. Aux mois de janvier et de février, les combats ont atteint une ampleur alarmante. Le 7 janvier, les FDLR ont tué au moins 14 Nandes du village de Miriki, dans le sud du territoire de Lubero. Quand les habitants ont manifesté pour dénoncer l'absence de protection à la suite de

l'attaque, l'armée a tiré à balles réelles, faisant au moins un mort parmi les manifestants. Quelques semaines plus tard, au moins 21 Hutus ont été tués, 40 autres blessés et plusieurs dizaines d'habitations incendiées au cours d'attaques lancées par des miliciens nandes.

Le 27 novembre, plus de 40 personnes ont été tuées lors d'une attaque menée par un groupe d'autodéfense nande contre un village hutu.

Dans la province du Tanganyika, les affrontements entre les Batwas et les Lubas ont repris en septembre, faisant un nombre élevé de morts et d'importants dégâts matériels. Ces affrontements incessants ont donné lieu à des exécutions sommaires, des violences sexuelles et des déplacements massifs. D'après des chefs locaux et des organisations de la société civile, plus de 150 écoles de la province ont été réduites en cendres lors de violences intercommunautaires.

RÉFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES

Les combats entre l'armée et les groupes armés ont été à l'origine de vastes déplacements. En février, plus de 500 000 réfugiés congolais étaient enregistrés dans les pays voisins. Au 1^{er} août, on recensait neuf millions de personnes déplacées en RDC, dans les deux provinces du Kivu pour la plupart.

À la suite d'allégations selon lesquelles des membres de groupes armés, notamment des FDLR, se dissimulaient dans les camps, le gouvernement a fermé plusieurs des camps mis en place en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) pour accueillir les personnes déplacées. Cette mesure, largement critiquée par les organisations humanitaires, a touché environ 40 000 personnes et a entraîné de nouveaux déplacements ainsi qu'une plus forte insécurité. Lors de la fermeture des camps, nombre de leurs résidents ont été victimes de violations des droits humains aux mains de soldats.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des agents de l'État et des membres de groupes armés ont commis des actes de torture et d'autres traitements cruels, inhumains et dégradants. L'Agence nationale de renseignements s'est rendue coupable d'enlèvements et de formes de détention prolongée au secret qui enfreignaient le droit des personnes détenues d'être traitées avec humanité et l'interdiction absolue de la torture ou d'autres mauvais traitements.

IMPUNITÉ

Rares étaient les agents de l'État, en particulier à des postes importants, ou les combattants de groupes armés à être poursuivis en justice et condamnés pour des atteintes aux droits humains. L'insuffisance de moyens financiers et l'absence d'indépendance du pouvoir judiciaire constituaient toujours des obstacles importants à l'obligation de rendre des comptes pour ces crimes.

Le 11 octobre, Kyungu Mutanga, également appelé Gédéon, s'est livré aux autorités de la province du Haut-Katanga, accompagné de plus de 100 combattants maï maï. Il s'était évadé de prison en 2011 après avoir été condamné à mort pour crimes contre l'humanité, insurrection et terrorisme.

CONDITIONS CARCÉRALES

En raison de la surpopulation, de la décrépitude des infrastructures et du manque de financements, les conditions de détention étaient déplorables. Les personnes incarcérées étaient pour la plupart en attente de procès. La malnutrition, les maladies infectieuses et le manque de soins médicaux ont provoqué la mort d'au moins 100 prisonniers. On estimait à 1 000 le nombre de ceux qui s'étaient évadés.

DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

L'extrême pauvreté demeurait généralisée. Le Programme alimentaire mondial (PAM) estimait que 63,6 % de la population vivait en dessous du seuil de pauvreté national et

ne pouvait pas subvenir à ses besoins élémentaires. Beaucoup de Congolais n'avaient en effet pas accès à une alimentation satisfaisante, à l'eau potable, à l'assainissement, à des services de santé adaptés et à l'éducation. Selon les estimations, plus de sept millions de personnes étaient touchées par l'insécurité alimentaire et près de la moitié des enfants de moins de cinq ans souffraient de malnutrition chronique. Une crise économique a provoqué la dégringolade du cours du franc congolais face à celui du dollar des États-Unis, ce qui a fortement entamé le pouvoir d'achat de la population.

DROIT À L'ÉDUCATION

Bien que la Constitution garantisse la gratuité de l'enseignement primaire, le fonctionnement du système éducatif continuait de reposer sur la pratique institutionnalisée du versement de frais dits de « motivation » pour couvrir les salaires des enseignants et les dépenses courantes des établissements scolaires. L'éducation était quasi absente du budget de l'État. De jeunes militants qui manifestaient pacifiquement à Bukavu (Sud-Kivu) pour dénoncer les frais de scolarité à verser en début d'année scolaire, en septembre, ont été arrêtés et brièvement détenus.

Les conflits armés ont eu de graves répercussions sur l'éducation. Des dizaines d'établissements scolaires ont servi de camps destinés aux personnes déplacées ou de bases militaires pour l'armée ou des groupes armés. Des milliers d'enfants ont été privés de scolarité à cause de la destruction d'écoles ou du déplacement d'enseignants et d'élèves.

-
1. Démantèlement de la dissidence – Répression de la liberté d'expression sur fond de retard des élections en République démocratique du Congo (AFR 62/4761/2016)

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

République dominicaine

Chef de l'État et du gouvernement : Danilo Medina Sánchez

La loi portant réforme de la police est finalement entrée en vigueur. Le Congrès a adopté une version modifiée du Code pénal qui maintenant la criminalisation de l'avortement dans presque toutes les circonstances. De nombreuses personnes demeuraient apatrides. Des consultations ont été menées au sujet d'un projet de loi contre la discrimination.

CONTEXTE

Des élections législatives, présidentielle et locales ont eu lieu en mai. Le président sortant Danilo Medina Sánchez, candidat du Parti de la libération dominicaine (PLD), a été réélu. Le PLD a conservé la majorité aux deux chambres du Congrès. Plusieurs candidats ouvertement LGBTI se sont présentés aux élections législatives et locales afin d'accroître leur participation et leur visibilité politiques.

En janvier, la République dominicaine a pris la présidence de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes. L'Assemblée générale de l'Organisation des États américains (OEA) s'est tenue à Saint-Domingue, la capitale du pays, en juin.

De nouveaux membres ont été élus au Conseil électoral central, l'institution en charge de l'état civil, qui a toujours restreint pour les Dominicains d'origine haïtienne la possibilité d'obtenir des papiers d'identité.

Le gouvernement n'a pas finalisé ni mis en œuvre le projet de plan national relatif aux droits humains à propos duquel il avait consulté des organisations de défense des droits humains en 2015.

Un projet de loi exhaustif contre la discrimination a été élaboré et soumis pour consultation à différents secteurs de la

société. Si ce texte est adopté, il s'agira de la première loi de ce type aux Caraïbes.

Plusieurs dizaines de milliers de personnes ont été déplacées par les fortes inondations qui ont touché de vastes zones du nord du pays en octobre et en novembre.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Le parquet a recensé 74 homicides imputables à des membres des forces de sécurité entre janvier et juin, soit près de 10 % du nombre total d'homicides commis dans le pays. Les circonstances de ces homicides laissaient souvent supposer qu'il pouvait s'agir d'exécutions illégales.

Après plusieurs années de débats, une nouvelle loi portant réforme de la police (la Loi 590-16) a été adoptée en juillet.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Cette année encore, de nombreuses personnes d'origine haïtienne, dont des migrants haïtiens et leurs familles, ont été expulsées. Selon l'Organisation internationale pour les migrations, les autorités ont expulsé plus de 40 000 personnes vers Haïti entre janvier et septembre, et près de 50 000 autres ont quitté la République dominicaine « spontanément », dans certains cas à la suite de menaces ou par crainte d'une expulsion violente. Plus de 1 200 mineurs non accompagnés présumés ont été recensés à la frontière entre Haïti et la République dominicaine.

Malgré quelques améliorations dans les procédures d'expulsion, les autorités n'ont pas pleinement respecté les garanties internationales contre les expulsions arbitraires. Par exemple, elles n'ont pas délivré d'arrêtés d'expulsion ni proposé de mécanismes permettant aux personnes placées en détention et expulsées de contester la légalité, la nécessité et la proportionnalité de leur détention et de leur expulsion¹.

DISCRIMINATION – LES PERSONNES APATRIDES

En février, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a publié un rapport sur la situation des droits humains en République dominicaine et a abouti à la conclusion que le problème de l'apatridie, toujours pas totalement corrigé par les mesures adoptées par l'État dominicain, atteignait « une ampleur encore jamais atteinte sur le continent américain ».

Entre août 2015 et juillet 2016, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a examiné 1 881 cas de personnes nées en République dominicaine et arrivées en Haïti, volontairement ou à la suite d'une expulsion, qui étaient apatrides ou risquaient de le devenir. Un certain nombre de personnes nées en République dominicaine ont été expulsées vers Haïti en violation du droit international, ce que les autorités dominicaines refusaient toujours de reconnaître.

Malgré les mesures adoptées par le gouvernement en 2014, des dizaines de milliers de personnes, principalement d'origine haïtienne, étaient toujours apatrides à la fin de l'année². Rien n'a été fait pour trouver une solution au problème des personnes nées en République dominicaine de parents étrangers et dont la naissance n'avait jamais été enregistrée à l'état civil dominicain (personnes dites du « groupe B »), ce qui les empêchait de demander la naturalisation au titre de la Loi 169-14³.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

En septembre, l'avocat et défenseur des droits humains Genaro Rincón Mieses a été agressé verbalement et physiquement à Saint-Domingue, la capitale du pays, en raison de ses activités de défense des droits des Dominicains d'origine haïtienne⁴. Cette agression a eu lieu alors que se multipliaient les informations faisant état de menaces, d'insultes et de manœuvres d'intimidation visant les défenseurs des droits humains luttant contre l'apatridie. À la fin de l'année,

personne n'avait été amené à rendre des comptes pour cette agression.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En décembre, le Congrès a approuvé une nouvelle version du Code pénal, après de nombreuses années de débat¹. Cette réforme maintenait les sanctions pénales en cas d'avortement, à une seule exception très restrictive : quand la grossesse met en danger la vie de la femme ou de la fille enceinte, mais seulement à condition que « tout ait été tenté pour sauver à la fois la vie de la femme et celle du fœtus ». Des organisations de défense des droits des femmes se sont dites préoccupées par le fait que cette disposition se traduirait, en pratique, par une impossibilité d'avorter pour les femmes et les filles dont la vie est menacée.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Selon les statistiques officielles, le nombre de femmes et de filles tuées a baissé de 2 % durant les six premiers mois de 2016 par rapport à la même période en 2015.

En mai, le nombre de plaintes enregistrées par les autorités pour des violences sexuelles avait augmenté de près de 10 % par rapport à la même période de 2015.

Le Parlement n'avait toujours pas adopté la loi de portée générale visant à prévenir et réprimer les violences faites aux femmes qui avait été approuvée par le Sénat en 2012.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Des organisations de la société civile ont cette année encore signalé des crimes inspirés par la haine visant des personnes LGBTI, notamment des meurtres de femmes transgenres.

3. République dominicaine. Des lois absurdes brisent la carrière prometteuse d'un boxeur (*nouvelle*, 4 février) ; République dominicaine. 50 000 personnes demandent une solution à la crise des « citoyens fantômes » (*communiqué de presse*, 20 septembre)
4. République dominicaine. Un militant contre l'apatridie agressé (*AMR 27/4901/2016*)
5. Dominican Republic: President Medina must stop a regressive reform for women's rights (*nouvelle*, 15 décembre)

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

République tchèque

Chef de l'État : **Miloš Zeman**

Chef du gouvernement : **Bohuslav Sobotka**

Le gouvernement a adopté des mesures visant à répondre aux inquiétudes de la Commission européenne quant à la discrimination à l'égard des enfants roms dans l'éducation. Cette année encore, des manifestations hostiles aux réfugiés et aux migrants ont eu lieu et des groupes de soutien aux réfugiés ont été la cible de menaces venant de groupes d'extrême droite.

DISCRIMINATION – LES ROMS

Droit à l'éducation

Une modification de la Loi relative à l'enseignement scolaire est entrée en vigueur le 1^{er} septembre. Celle-ci avait été adoptée en 2015 en réponse à la procédure d'infraction engagée par la Commission européenne au titre de la directive sur l'égalité raciale. Des réformes positives ont été mises en œuvre, parmi lesquelles des mesures de soutien aux enfants identifiés comme ayant des besoins particuliers en termes d'enseignement ; l'introduction d'une année obligatoire d'école maternelle pour tous les élèves ; et l'objectif d'intégrer tous les enfants présentant un « handicap mental léger » dans le système scolaire classique en leur offrant un système d'enseignement inclusif. Plusieurs ONG nationales et internationales ont salué ces réformes, soulignant toutefois que d'autres mesures étaient nécessaires pour lutter

1. « Où allons-nous vivre ? » Flux migratoires et apatridie en Haïti et en République dominicaine (*AMR 36/4105/2016*)

2. « Sans papiers, je ne suis personne. » Les personnes apatrides en République dominicaine (*AMR 27/2755/2015*)

contre les comportements portant atteinte aux enfants roms et pour allouer des moyens suffisants au soutien éducatif à l'attention des élèves qui en ont besoin.

Stérilisation forcée

En mars, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a recommandé la mise en place d'un mécanisme pour l'indemnisation des femmes roms victimes de stérilisation forcée. Il a également recommandé la désignation d'un organisme indépendant chargé d'enquêter sur toute l'ampleur des conséquences de la stérilisation forcée. À la fin de l'année, le gouvernement n'avait pas encore pris de mesures allant dans le sens de ces recommandations.

RACISME ET XÉNOPHOBIE

Cette année encore, des manifestations hostiles aux migrants et aux réfugiés ont eu lieu. En février, des milliers de personnes ont participé à une manifestation antiréfugiés dans la capitale, Prague, à la suite de laquelle le bureau de l'organisation de défense des droits des réfugiés Klinika a été attaqué. Une personne a été blessée dans cette attaque. En avril, plusieurs commerces qui participaient à une campagne faisant la promotion de « zones sans haine » à Prague ont été attaqués ; des messages de haine et des symboles d'extrême droite ont été tagués sur leurs devantures. En septembre, cinq personnes ont été inculpées pour des dégradations volontaires et pour avoir « exprimé de la sympathie pour un mouvement visant à empêcher l'exercice des droits humains et à étouffer les libertés ». Par la suite, une manifestation contre la haine a été organisée dans la ville et a réuni plusieurs centaines de personnes. Le président Miloš Zeman a continué de présenter les réfugiés et les demandeurs d'asile comme « une menace » et de tenir des discours hostiles aux migrants. En août, un homme a tiré des coups de feu en l'air et a proféré des injures racistes à l'encontre d'un camp d'été pour enfants roms dans le village de Jířetín pod Jedlovou (district de Děčín). D'après les

personnes en charge de l'organisation de ce camp, la police locale n'a pas envoyé d'agents sur les lieux malgré leurs appels à l'aide répétés. En septembre, une enquête menée par un bureau de police régional a rejeté ces accusations mais a conclu que cet incident n'avait pas fait l'objet d'une enquête approfondie.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Le gouvernement a accepté de continuer à réinstaller des personnes et de poursuivre le programme de relocalisation approuvé par l'UE, sous réserve de contrôles de sécurité renforcés. Seuls 52 réfugiés avaient été réinstallés et 12 relocalisés dans le pays à la fin de l'année. Les demandeurs d'asile et les migrants étaient toujours couramment placés en détention.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En juin, la Cour constitutionnelle a jugé anticonstitutionnel l'article 13(2) de la Loi relative au partenariat enregistré, qui interdisait à toute personne ayant conclu un partenariat enregistré avec une personne de même sexe d'adopter un enfant et d'en être l'unique tuteur ou tutrice. Cette disposition a été abrogée. Cependant, l'adoption conjointe d'un enfant par un couple LGBTI de même sexe ayant conclu un partenariat enregistré, où les deux partenaires pourraient donc jouir pleinement de leurs droits parentaux, demeurait interdite.

DROITS DES FEMMES

En mai, la République tchèque a signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, en vue de la ratifier d'ici le milieu de l'année 2018. En mars, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a constaté que le nombre de procès pour discrimination liée au genre intentés dans le pays était anormalement faible et a recommandé la mise en place d'un système d'aide

juridictionnelle gratuite pour ce type d'actions en justice. Le Comité a également exprimé des inquiétudes quant à l'écart persistant entre les salaires des hommes et ceux des femmes, qui était d'environ 21 %, soit le troisième plus élevé de l'UE.

ROUMANIE

République de Roumanie

Chef de l'État : Klaus Iohannis

Chef du gouvernement : Dacian Julien Cioloș

Les Roms ont cette année encore été victimes de discrimination systématique, d'expulsions forcées et d'autres violations de leurs droits fondamentaux. La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique est entrée en vigueur au mois de septembre. La Cour européenne des droits de l'homme a tenu une audience publique sur une affaire mettant en cause la Roumanie pour complicité présumée dans le cadre des programmes de « restitution » et de détention secrète mis en place par les États-Unis. Aucune décision n'avait cependant été prise à la fin de l'année dans cette affaire, pourtant ouverte quatre ans auparavant. À la suite des élections législatives de décembre, Sorin Mihai Grindeanu a été nommé Premier Ministre par le président et devait prendre ses fonctions le 4 janvier 2017.

DISCRIMINATION – LES ROMS

Dans son rapport d'avril, le rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme [ONU] a demandé aux autorités de reconnaître les graves discriminations dont sont victimes les Roms, de mettre en œuvre la Stratégie 2015-2020 relative à l'intégration des Roms et de prendre des mesures ciblées en matière d'enseignement, de santé et d'emploi, en mettant notamment en place des garanties juridiques contre les expulsions forcées et en améliorant l'accès aux

logements sociaux. En juin, le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a exprimé des préoccupations similaires.

Droits en matière de logement – expulsions forcées

La Cour européenne des droits de l'homme a annoncé en mars des mesures provisoires engageant les autorités roumaines à suspendre l'expulsion de 10 familles roms dans la ville d'Eforie. Ces familles étaient menacées d'expulsion pour la troisième fois. Elles faisaient partie des 101 personnes, parmi lesquelles 55 enfants, dont les foyers avaient été détruits en 2013. En juin, le tribunal départemental de Constanța a jugé ces démolitions illégales et déclaré que la municipalité devait fournir aux familles des logements satisfaisants. La situation de ces familles en matière d'hébergement restait cependant précaire à la fin de l'année.

Les 300 Roms expulsés de force du centre de Cluj-Napoca en 2010 et relégués dans le secteur de Pata Rat – qui abritait deux décharges, dont une pour produits chimiques, et où étaient déjà implantés deux campements roms – poursuivaient leur combat pour obtenir justice devant les tribunaux roumains, avec l'assistance d'une ONG, le Centre européen des droits des Roms (CEDR). Selon les habitants de la zone et plusieurs ONG, certains habitants souffraient de troubles respiratoires en raison des fumées toxiques dégagées par plusieurs feux allumés sur de nouvelles décharges. Le rapporteur spécial sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme s'est rendu dans le secteur de Pata Rat et a condamné les « conditions primitives » dans lesquelles vivaient les habitants, qui étaient notamment privés d'électricité et contraints de vivre entassés dans des pièces humides.

Droit à l'éducation

Deux ONG, le CEDR et le Centre rom pour l'intervention et les études sociales (CRISS), ont demandé en mai à la Commission européenne d'ouvrir une enquête sur les atteintes à la législation européenne contre la discrimination qu'aurait commises la

Roumanie en persistant dans sa politique de ségrégation des enfants roms dans les établissements scolaires. Au terme d'une étude menée en partenariat avec le Centre de ressources pour la participation publique (CERE) sur 112 municipalités du nord-est de la Roumanie, le Centre pour le plaidoyer et les droits humains a pu constater que 82 des 394 établissements scolaires de la région pratiquaient une forme ou une autre de ségrégation à l'égard des enfants roms. En novembre et en décembre, le ministère de l'Éducation a mené une consultation publique sur un projet de cadre interdisant la ségrégation à l'école. Ce cadre élargissait les critères d'inclusion scolaire, établissait de nouvelles obligations et sanctions pour les autorités et définissait le rôle de la Commission nationale de déségrégation et d'inclusion.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

En janvier, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé que la Roumanie avait violé les droits fondamentaux de quatre membres de la famille Boaca (Ion, le père, et ses trois enfants). Elle a conclu que ces derniers avaient subi des actes de torture et d'autres mauvais traitements et avaient été victimes de discrimination. Ces quatre personnes avaient fait l'objet de violences en mars 2006 au poste de police de Clejani, une ville du département de Giurgiu. Frappé à coups de poing et à coups de pied dans les côtes par des policiers, Ion Boaca avait dû rester hospitalisé pendant 19 jours.

En juin, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a décidé de mettre un terme au suivi de l'exécution d'un ensemble d'arrêts majeurs de la Cour européenne des droits de l'homme (appelé groupe Barbu Anghelescu) concernant des violences policières à caractère potentiellement raciste commises contre des Roms sans qu'aucune enquête sérieuse n'ait été menée. Le CEDR, le CRISS et le Comité Helsinki de Roumanie ont déploré cette décision, expliquant que le gouvernement roumain n'avait pas pris les mesures nécessaires pour appliquer les arrêts en question ni pour s'attaquer au

racisme institutionnel généralisé, entre autres problèmes.

DISCRIMINATION – LES PERSONNES HANDICAPÉES

La Roumanie a ratifié en 2011 la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a bien créé un mécanisme de suivi, comme l'exige ce traité, mais celui-ci n'était toujours pas opérationnel à la fin de l'année 2016.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Le Code civil interdisait le mariage et l'union civile entre personnes du même sexe. Les unions de ce type contractées à l'étranger n'étaient pas reconnues. Un recours concernant un couple de personnes du même sexe demandant la reconnaissance de leur mariage célébré en Belgique était toujours en cours d'examen par la Cour constitutionnelle. En novembre, celle-ci a adressé à la Cour de justice de l'Union européenne une demande de décision préjudicielle sur l'interprétation harmonisée du droit européen relatif à la liberté de mouvement et de résidence des couples de même sexe.

La Coalition pour la famille, qui regroupe une trentaine d'associations et de fondations, a mené campagne jusqu'au mois de mai en faveur d'une proposition de loi suggérant de restreindre la définition du terme « famille » figurant dans la Constitution. Si cette proposition était adoptée, la « famille », actuellement définie comme fondée sur le « mariage entre deux conjoints », deviendrait fondée sur le « mariage entre un homme et une femme ». En juillet, la Cour constitutionnelle a accepté que ce projet de loi soit soumis au Parlement afin qu'il décide s'il convenait d'organiser ou non un référendum national sur la question. Aucune décision n'avait encore été prise à la fin de l'année.

La Cour européenne des droits de l'homme a estimé en avril que les autorités avaient manqué à leur obligation d'enquêter

sérieusement sur l'agression dont avaient été victimes en 2006 des participants à la marche des fiertés de Bucarest, ainsi que sur les motivations potentiellement discriminatoires de cette agression.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

La Cour européenne des droits de l'homme a tenu en juin une audience publique sur l'affaire mettant en cause la Roumanie pour complicité présumée dans le cadre des programmes de « restitution » et de détention secrète mis en place par les États-Unis et gérés dans le monde entier par la CIA au lendemain des attentats du 11 septembre 2001¹. Abd al Rahim al Nashiri, un ressortissant saoudien actuellement incarcéré au centre de détention américain de Guantánamo, à Cuba, avait introduit une requête contre la Roumanie en 2012, affirmant avoir été victime, entre 2004 et 2006, d'une disparition forcée et d'actes de torture dans un centre de détention secret dont disposait la CIA à Bucarest. Il accusait également la Roumanie de ne pas avoir mené d'enquête sérieuse sur son placement en détention secrète. Quelques mois plus tôt, en février, le secrétaire général du Conseil de l'Europe avait mis un terme de façon sommaire à l'enquête ouverte au titre de l'article 52 sur l'implication de certains États européens dans les opérations de la CIA. Cette décision constituait un coup sévère pour le principe de l'obligation de rendre des comptes. Le gouvernement roumain a rejeté les accusations portées contre lui et affirmé qu'une enquête était en cours. La Cour européenne n'avait pas encore rendu sa décision à la fin de l'année.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Selon les données de l'Inspection générale de la police, 8 926 cas de violences familiales ont été enregistrés au cours des six premiers mois de l'année 2016 ; 79 % des victimes étaient des femmes et 92,3 % des agresseurs étaient des hommes. Plusieurs ONG roumaines estimaient que ce chiffre ne

représentait qu'une petite partie de la réalité. En juillet, plusieurs ONG ont demandé au gouvernement d'accélérer l'adoption de mesures destinées à lutter contre les violences faites aux femmes et la violence domestique. La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) est entrée en vigueur au mois de septembre.

-
1. Cour européenne des droits de l'homme. Deux victimes de « restitution » par la CIA poursuivent la Roumanie et la Lituanie ([nouvelle](#), 29 juin)

ROYAUME-UNI

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Chef de l'État : **Elizabeth II**
Chef du gouvernement : **Theresa May (a remplacé David Cameron en juillet)**

Les responsabilités n'avaient toujours pas été pleinement établies en ce qui concerne les allégations de torture mettant en cause les services du renseignement et les forces armées du Royaume-Uni. Une loi sur la surveillance au champ d'application extrêmement large a été adoptée. De lourdes restrictions à l'accès à l'avortement pesaient sur les femmes en Irlande du Nord. Le gouvernement n'a pas procédé à l'examen des effets des réductions budgétaires appliquées à l'aide juridictionnelle pour les procédures civiles. Les crimes de haine ont nettement augmenté après le vote par référendum en faveur de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

En juin, la majorité des électeurs au Royaume-Uni et à Gibraltar se sont prononcés par référendum contre le maintien du pays dans l'UE.

Bien que la nouvelle ministre de la Justice ait annoncé en août que le gouvernement

entendait toujours remplacer la Loi relative aux droits humains (qui incorpore la Convention européenne des droits de l'homme dans le droit national) par une Charte britannique des droits, le procureur général a laissé entendre à la fin de l'année que les projets concrets attendraient la fin du processus consécutif au référendum sur la sortie de l'UE.

JUSTICE

Un nombre croissant de voix se sont fait entendre pour réclamer l'examen des réductions budgétaires appliquées à l'aide juridictionnelle pour les procédures civiles au titre de la Loi de 2012 relative à l'aide juridictionnelle, à la condamnation et à la sanction des contrevenants (LASPO). Cet examen devait être réalisé à la lumière des effets de ces coupes sur les personnes vulnérables et marginalisées dans différents domaines, dont celui des enquêtes judiciaires en cas de mort violente ou suspecte, de l'immigration, de la protection sociale, des affaires familiales et du logement¹. Selon les statistiques officielles publiées en juin par le Bureau d'aide juridictionnelle, le nombre d'admissions à l'assistance judiciaire au civil a été divisé par trois depuis l'adoption de la Loi LASPO. En juillet, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] a engagé les autorités à réévaluer les effets des réformes du système d'aide judiciaire. Le gouvernement n'a pris aucune mesure en ce sens.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Les pouvoirs en matière de lutte contre le terrorisme et les initiatives politiques connexes destinées à contrecarrer l'« extrémisme » restaient source de préoccupation.

Définition du terrorisme

En dépit d'un arrêt rendu en janvier par la Cour d'appel, donnant une définition plus étroite du terrorisme, et des critiques que n'a cessé de formuler le contrôleur indépendant

de la législation antiterroriste à l'égard du caractère excessivement large de la définition juridique de ce terme, la ministre de l'Intérieur a confirmé en octobre que le gouvernement n'avait aucune intention de la modifier.

Contrôles administratifs

En novembre, le Parlement a prorogé de cinq ans la Loi de 2011 relative aux mesures d'investigation et de prévention du terrorisme (TPIM). Ces mesures sont des restrictions administratives imposées par l'État à des personnes soupçonnées d'implication dans des actes de terrorisme.

Dans son rapport annuel publié en novembre, le contrôleur indépendant a indiqué que les nouveaux pouvoirs conférant le droit d'interdire les déplacements des « combattants terroristes étrangers » présumés avaient été exercés à 24 reprises en 2015, et que ceux préexistants de confiscation de passeports à des ressortissants britanniques l'avaient été à 23 reprises. En revanche, une disposition autorisant depuis 2015 l'exclusion temporaire de « combattants terroristes étrangers » revenant sur le territoire britannique n'avait pas été invoquée.

Politique de « lutte contre l'extrémisme »

Le gouvernement a annoncé en mai son intention de préparer un projet de loi relatif à la protection et à la lutte contre l'extrémisme, mais aucune proposition concrète n'avait été présentée à la fin de l'année.

Des recherches effectuées par des ONG sur l'obligation légale, appelée « devoir d'empêcher », imposée à certains organismes publics, dont les établissements scolaires, de « tenir dûment compte de la nécessité d'empêcher des individus de se laisser entraîner dans des activités terroristes », ont établi que cette obligation créait un risque grave de violation des droits humains, notamment du droit à la liberté d'expression exercé pacifiquement, et que son application dans les secteurs de l'éducation et de la santé sapait la confiance.

En avril, le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association a déclaré que l'approche suivie par le gouvernement à l'égard de l'« extrémisme non violent » risquait de bafouer ces deux droits. En juillet, la Commission parlementaire conjointe des droits humains a recommandé d'appliquer la législation existante plutôt que d'élaborer de nouveaux textes confus.

Drones

En mai, la Commission parlementaire conjointe des droits humains a rendu public son rapport d'enquête sur l'utilisation de drones pour procéder à des homicides ciblés. Elle s'est intéressée au tir de drone effectué en 2015 par l'armée de l'air britannique dans la région de Raqqa, en Syrie, qui a tué trois membres présumés du groupe armé État islamique (EI), dont au moins un ressortissant britannique. Elle a demandé au gouvernement de clarifier sa politique d'homicides ciblés dans le cadre d'un conflit armé ainsi que sa participation à des homicides ciblés commis par d'autres États hors conflit armé.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Détention sans jugement en Irlande du Nord

En décembre, le gouvernement a répondu aux questions que lui a soumises la Cour européenne des droits de l'homme à la suite d'une demande en révision introduite en 2014 par le gouvernement irlandais et concernant l'arrêt rendu en 1978 dans l'affaire *Irlande c. Royaume-Uni* sur les techniques de torture utilisées contre des personnes détenues sans jugement en Irlande du Nord en 1971 et 1972.

« Restitution »

Le parquet a décidé en juin qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre l'information ouverte sur les allégations de deux familles libyennes ; celles-ci affirmaient avoir été victimes de « restitution », d'actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés en 2004 par le gouvernement des États-Unis et celui de la

Libye, au su de responsables britanniques et avec leur coopération. En novembre, les deux familles – Abdel Hakim Belhaj et Fatima Boudchar, et Sami al Saadi, son épouse et leurs enfants – ont formé un recours judiciaire contre la décision du parquet.

Forces armées

On a appris en septembre que la police militaire royale enquêtait sur quelque 600 cas de mauvais traitements et de violences qui auraient été infligés en détention en Afghanistan entre 2005 et 2013.

En novembre, l'Iraq Historic Allegations Team (IHAT), une instance enquêtant sur les allégations de sévices subis par des civils irakiens aux mains de soldats britanniques, avait fini de traiter 2 356 des 3 389 plaintes reçues, ou était sur le point de le faire.

L'Iraq Fatality Investigations, autre instance établie en 2013, a présenté en septembre son rapport sur la mort d'Ahmed Jabbar Kareem Ali, concluant que cet adolescent de 15 ans s'était noyé après avoir été contraint par des soldats britanniques de se jeter dans un canal de Bassora (sud de l'Irak) en 2003. Le ministère de la Défense a présenté ses excuses.

Les allégations de crimes de guerre commis par les forces armées britanniques en Irak entre 2003 et 2008 faisaient toujours l'objet d'un examen préliminaire mené par le Bureau de la procureure de la Cour pénale internationale.

SURVEILLANCE

La Loi sur les pouvoirs d'enquête (IPA), qui constituait une refonte des différents textes législatifs britanniques existants sur la surveillance, a été promulguée en novembre. Elle conférait aux pouvoirs publics des pouvoirs accrus en matière d'ingérence dans les communications et les informations privées au Royaume-Uni et à l'étranger. Elle autorisait une large palette de pratiques d'interception, d'intrusion et de conservation des données, définies en des termes vagues, et imposait de nouvelles obligations aux entreprises privées, facilitant la surveillance

exercée par les autorités par la création de fichiers de données de connexion à Internet. Ces pratiques n'étaient pas subordonnées à l'obtention d'une autorisation judiciaire préalable claire.

En octobre, l'Investigatory Powers Tribunal (IPT), le tribunal chargé de juger les abus de pouvoir en matière d'enquête, a jugé que la collecte massive et secrète de données de communications britanniques et étrangères et la collecte en masse de données personnelles constituaient autrefois des violations du droit au respect de la vie privée, mais étaient désormais légales.

Une affaire portant sur la légalité du régime de surveillance de masse et des pratiques de partage de renseignements avant l'adoption de la Loi IPA était en instance devant la Cour européenne des droits de l'homme. La Cour de justice de l'UE a jugé en décembre que la conservation généralisée et indifférenciée des données de communications au titre de la Loi de 2014 relative à la conservation des données et aux pouvoirs d'enquête n'était pas autorisée.

IRLANDE DU NORD : AFFAIRES HISTORIQUES

L'ancienne secrétaire d'État pour l'Irlande du Nord et le secrétaire d'État actuellement en fonction ont tous les deux affirmé que ceux qui formulaient des allégations de collusion ou se polarisaient sur les violations des droits humains commises par des agents de l'État cherchaient à réécrire l'histoire dans une intention malveillante. Les ONG mobilisées pour obtenir que les responsables présumés rendent des comptes redoutaient que ce type de propos ne mette en danger leurs activités de défense des droits humains.

En novembre, le rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition a engagé le gouvernement du Royaume-Uni à se pencher sur la dimension structurelle ou systémique des violences et des atteintes aux droits humains au lieu de se limiter aux efforts déployés jusqu'ici au cas par cas. Il a suggéré d'élargir le champ des mesures prises pour qu'elles

s'appliquent également aux cas de torture, de violence sexuelle et de détention illégale, et non plus uniquement aux cas de décès, en veillant à ce qu'elles tiennent compte de la dimension de genre. Le rapporteur spécial a également demandé aux pouvoirs publics de restreindre l'invocation de la « sécurité nationale » en réponse aux demandes de réparation et de veiller au traitement rigoureux et systématique de la réparation pour toutes les victimes.

Le président de la Haute Cour de justice d'Irlande du Nord a exposé un plan détaillé sur cinq ans pour traiter l'arriéré des enquêtes judiciaires historiques menées par le *coroner*, mais n'a pas reçu de financements de la part du gouvernement d'Irlande du Nord ni du gouvernement du Royaume-Uni.

Le gouvernement continuait de refuser la mise en place d'une enquête publique indépendante sur l'assassinat de Patrick Finucane, en 1989, alors qu'il avait précédemment reconnu qu'il y avait eu « collusion » dans cette affaire.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

En Irlande du Nord, l'accès à l'avortement restait limité à des cas exceptionnels, dans lesquels la vie ou la santé de la femme ou de la jeune fille étaient en danger². La loi nord-irlandaise relative à l'avortement a été critiquée par deux instances de l'ONU, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité des droits de l'enfant.

En Irlande du Nord, les femmes étaient passibles de poursuites pénales si elles prenaient des médicaments approuvés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour provoquer une interruption de grossesse. Une femme s'est vu infliger une peine de trois mois d'emprisonnement avec sursis après avoir plaidé coupable de deux infractions au titre de la loi de 1861 encadrant l'avortement en Irlande du Nord.

D'après les statistiques officielles, 833 femmes d'Irlande du Nord se sont rendues en 2015 en Angleterre ou au Pays de Galles pour se faire avorter, tandis que

16 avortements légaux ont été pratiqués cette année-là en Irlande du Nord.

En juin, la Cour d'appel d'Irlande du Nord a examiné des recours présentés contre une décision rendue en 2015 par la Haute Cour, qui avait estimé que la loi sur l'avortement de la région était incompatible avec les dispositions du droit national et du droit international en matière de droits humains.

En novembre, la Première ministre d'Écosse a présenté des propositions visant à permettre aux femmes et aux filles d'Irlande du Nord de bénéficier de services d'interruption de grossesse *via* le système de santé public écossais.

DISCRIMINATION

Les statistiques officielles publiées en juin et en septembre par le Conseil national de la police ont mis en évidence une hausse de 57 % des infractions motivées par la haine signalées dans la semaine qui a suivi le référendum sur le maintien dans l'UE. Ce chiffre a ensuite baissé, mais restait supérieur de 14 % par rapport à la même période de l'année précédente. Le haut-commissaire aux droits de l'homme [ONU] a exprimé sa préoccupation en juin. D'après les statistiques rendues publiques en octobre par le gouvernement, les infractions inspirées par la haine ont augmenté de 19 % par rapport à 2015, 79 % des faits signalés étant classés dans la catégorie des « infractions motivées par la haine raciale ». En novembre, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a engagé le Royaume-Uni à prendre des mesures pour faire face à la hausse de ce type d'infractions.

À l'issue d'une enquête inédite, le Comité des droits des personnes handicapées [ONU] a publié un rapport consacré aux effets cumulés des modifications législatives sur les prestations sociales, les soins de santé et l'assistance judiciaire, faisant état de « violations graves ou systématiques des droits des personnes souffrant d'un handicap ». Le gouvernement a exprimé son désaccord avec les conclusions du Comité.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

La Loi relative à l'immigration a été promulguée en mai. Elle aggravait les sanctions infligées aux propriétaires qui louaient leurs biens à des personnes dont le statut au regard de la législation sur les étrangers ne les autorisait pas à louer de logement, et leur accordait parallèlement des pouvoirs d'expulsion plus larges. En outre, ce texte renforçait les pouvoirs de suspension du droit de recours, déjà limité, contre une mesure d'expulsion du Royaume-Uni, son exercice n'étant plus possible qu'après que la personne visée eut quitté le pays. Il mettait également en place un dispositif autorisant le transfert entre pouvoirs publics locaux des mineurs isolés sollicitant l'asile dans le pays.

Cette année encore, le gouvernement a refusé d'assumer une plus grande part de responsabilité dans l'accueil des réfugiés. Il a annoncé en avril que le pays accueillerait d'ici mai 2020 jusqu'à 3 000 personnes en provenance du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. En octobre, le Royaume-Uni a accepté sur son sol quelques dizaines de mineurs isolés qui vivaient dans le campement informel de Calais (France), ainsi qu'un nombre plus important d'enfants relocalisés au titre des dispositions du règlement Dublin III pour retrouver leur famille.

En janvier, une enquête indépendante menée sur les conditions de vie des personnes vulnérables en détention a vivement critiqué l'ampleur et la durée de la détention en matière d'immigration. En réponse à ces conclusions, le ministère de l'Intérieur a élaboré une nouvelle ligne de conduite à l'égard des « adultes en danger ». Des ONG ont toutefois fustigé cette ligne de conduite, car elle supprimait encore des garanties contre le caractère dommageable de la détention, en proposant notamment l'utilisation d'une définition étroite de la « torture » lors de l'examen du risque posé par la détention pour le bien-être de la personne incarcérée. En novembre, la Haute Cour de justice a jugé recevable un recours

contre cette ligne de conduite, et ordonné que la précédente définition de la torture, plus large, soit utilisée dans l'immédiat.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En décembre, la Chambre des Communes s'est prononcée en faveur de la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), signée par le gouvernement en 2012. En juillet, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a recommandé l'amélioration de la collecte d'informations sur les violences contre les mineurs, y compris sur les violences au sein de la famille et sur celles liées au genre.

La baisse du budget des services spécialisés venant en aide aux femmes victimes de violence ou de maltraitance au foyer demeurait une source de profonde préoccupation. Des recherches menées par l'organisation de défense des droits des femmes Women's Aid ont révélé que les centres d'accueil pour femmes n'avaient d'autre choix que de refuser deux victimes sur trois, par manque de place ou parce qu'ils n'étaient pas en mesure de répondre à leurs besoins, et que ce ratio était de quatre victimes sur cinq pour les femmes appartenant à des minorités ethniques.

DROITS SYNDICAUX

La Loi relative aux syndicats, qui prévoyait des restrictions accrues sur l'organisation de grèves par les syndicats, est entrée en vigueur en mai. Durant l'année, le rapporteur spécial des Nations unies sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] ont demandé au gouvernement de réviser ce texte.

1. United Kingdom: Cuts that hurt: The impact of legal aid cuts in England on access to justice (EUR 45/4936/2016)
2. United Kingdom: Submission to the UN Committee on Economic, Social and Cultural Rights (EUR 45/3990/2016)

RUSSIE

Fédération de Russie

Chef de l'État : Vladimir Poutine

Chef du gouvernement : Dmitri Medvedev

Les restrictions imposées à la liberté d'expression, d'association et de réunion se sont aggravées. Les personnes qui avaient pris part aux manifestations de la place Bolotnaïa contre le gouvernement faisaient toujours l'objet de poursuites et la manière dont celles-ci se déroulaient suscitait certaines inquiétudes quant au respect des normes d'équité. Les défenseurs des droits humains risquaient des amendes, voire de faire l'objet de poursuites pénales, en raison de leurs activités. Des poursuites ont pour la première fois été engagées pour infraction à la Loi sur les « agents de l'étranger ». Un certain nombre de personnes ont été inculpées au titre de la législation contre l'extrémisme pour avoir critiqué la politique du gouvernement et avoir exhibé publiquement ou détenu des textes ou des objets présentés comme « extrémistes ». Des cas de torture et d'autres mauvais traitements ont été signalés dans les établissements pénitentiaires. Les carences en matière de soins médicaux dans les prisons mettaient en danger la vie même des détenus. De graves atteintes aux droits humains commises dans le cadre des opérations de sécurité menées dans le Caucase du Nord ont été signalées cette année encore. Des personnes qui avaient osé critiquer le pouvoir en place en Tchétchénie ont été la cible d'agressions de la part d'acteurs non étatiques et de poursuites en justice. Des défenseurs des droits humains travaillant dans la région ont été victimes d'actes de harcèlement, également de la part d'acteurs non étatiques. La Russie a fait face à de nombreuses critiques de la communauté internationale concernant les crimes de guerre dont ses forces se seraient rendues coupables en Syrie. La Cour pénale internationale (CPI) a poursuivi son examen

préliminaire de la situation en Ukraine, et notamment des crimes perpétrés dans l'est de ce pays et en Crimée. La Russie ne respectait pas les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Une série de modifications de la législation de lutte contre le terrorisme, appelée « train de mesures de larovaïa », a été adoptée le 7 juillet. Ces nouvelles dispositions étaient en grande partie contraires aux obligations internationales de la Russie en matière de droits humains. Elles interdisaient en effet toute forme d'activité missionnaire hors des établissements religieux spécifiquement désignés à cet effet, obligeaient les fournisseurs de technologies de l'information à conserver pendant six mois toutes les conversations (les métadonnées pendant trois ans), augmentaient de quatre à huit ans d'emprisonnement la peine maximale encourue pour « extrémisme », et faisaient passer de cinq à 10 années d'emprisonnement la peine dont étaient passibles les personnes reconnues coupables d'avoir incité des tiers à participer à des troubles de masse.

LIBERTÉ DE RÉUNION

La législation régissant les rassemblements publics a été étendue en mars aux cortèges motorisés « non autorisés ». Cette nouvelle disposition a été invoquée fin août pour poursuivre un groupe de paysans du Kouban, dans le sud du pays, qui se rendaient à Moscou en tracteur et en voiture pour protester contre l'accaparement des terres par de grands groupes agricoles. Leur leader, Alexeï Voltchenko, a été condamné à 10 jours de détention administrative pour avoir pris part à une manifestation « non approuvée »¹, peu après avoir participé à une réunion entre les paysans et le représentant plénipotentiaire régional adjoint du président de la Fédération de Russie. D'autres personnes présentes à cette réunion ont dû

payer une amende ou purger une courte peine de détention administrative.

Quatre personnes condamnées pour avoir participé à la manifestation du 6 mai 2012 sur la place Bolotnaïa, à Moscou, purgeaient toujours leur peine. Deux personnes supplémentaires ont été inculpées en 2016 pour leur implication présumée dans ces événements. Dans l'affaire *Frumkin vs Russia*, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé, le 5 janvier, que le droit à la liberté de réunion pacifique de Evgeni Froumkine avait été violé et que celui-ci avait été détenu arbitrairement pendant 15 jours pour refus d'obtempérer aux injonctions de la police, à la suite de sa participation à la manifestation de la place Bolotnaïa. La Cour a considéré que l'arrestation et la détention du requérant, ainsi que la peine administrative prise à son encontre, constituaient des mesures totalement disproportionnées et visaient à le dissuader et à dissuader d'autres personnes de participer à des manifestations ou de militer dans l'opposition.

Le 12 octobre, Dmitri Boutchenkov a été inculpé de participation à des troubles de masse et de six chefs d'usage d'une « force non meurtrière » contre des policiers, lors de la manifestation de la place Bolotnaïa. L'intéressé affirmait pourtant qu'il se trouvait à Nijni Novgorod au moment des faits et qu'il n'avait pas pris part à la manifestation. Arrêté en décembre 2015, il était toujours en détention un an plus tard.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION – DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Plusieurs dizaines d'ONG indépendantes recevant des financements de l'étranger ont été ajoutées en cours d'année à la liste des « agents de l'étranger ». Cela a été le cas, entre autres, de la Société internationale d'histoire et de défense des droits humains de Memorial.

Les ONG qui ne respectaient pas la législation relative aux « agents de l'étranger » continuaient de faire l'objet d'amendes administratives. Le 24 juin, Valentina Tcherevatenko, présidente

fondatrice de l'Union des femmes du Don, a été informée que des poursuites pénales avaient été engagées contre elle pour « s'être systématiquement soustraite aux obligations prévues par la Loi sur les organisations à but non lucratif remplissant les fonctions d'un agent de l'étranger », infraction passible de deux années d'emprisonnement. C'est la première fois que l'article du Code pénal définissant cette infraction était invoqué depuis son adoption, en 2012. L'information judiciaire ouverte contre Valentina Tcherevatenko était en cours à la fin de l'année. Les membres du personnel de l'Union des femmes du Don ont été interrogés à de multiples reprises par les enquêteurs, qui ont également mis sous surveillance toutes les publications de l'organisation.

Lioudmilla Kouzmina, bibliothécaire à la retraite et coordinatrice de l'antenne de Samara de l'organisation Golos, qui s'attache à vérifier la régularité des élections, a fait l'objet de poursuites de la part de l'administration fiscale, qui lui réclamait 2 222 521 roubles (31 000 euros). L'administration fiscale avait reclassé en bénéfice une subvention accordée à l'organisation par l'organisation américaine USAID, cette dernière ayant été déclarée « indésirable ». Le fisc accusait Lioudmilla Kouzmina d'avoir fait une fausse déclaration. L'administration fiscale, qui avait fait appel de la décision du tribunal de district de Samara, en date du 27 novembre 2015, estimant que Lioudmilla Kouzmina n'avait pas fraudé le fisc d'une telle somme et n'avait pas utilisé l'argent pour son propre profit, a obtenu gain de cause le 14 mars 2016. Peu après la victoire en appel de l'administration, un huissier a saisi la voiture de Lioudmilla Kouzmina et le versement de sa retraite a été interrompu.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La législation de lutte contre l'extrémisme était toujours appliquée de manière abusive, en violation du droit à la liberté d'expression. Selon le Centre SOVA, une ONG, 90 % des condamnations prononcées au titre de cette

législation concernaient des commentaires exprimés ou relayés sur les réseaux sociaux. Faisant suite à une requête du Centre SOVA et de plusieurs autres ONG, le plénum de la Cour suprême a émis le 3 novembre des instructions à l'attention des juges concernant l'application de la législation contre l'extrémisme, précisant que, pour que des propos soient considérés comme constituant une incitation à la haine, ils devaient comporter un élément de violence tel qu'un appel au génocide, à la répression de masse, à l'expulsion ou à la violence.

Ekaterina Vologjeninova, une vendeuse d'Ekaterinbourg, dans l'Oural, a été reconnue coupable le 20 février d'« incitation à la haine et à l'inimitié sur la base de l'appartenance ethnique », au titre de l'article 282 du Code pénal, après qu'elle eut critiqué sur Internet l'annexion de la Crimée par la Russie et l'implication de son pays dans la région du Donbass, dans l'est de l'Ukraine. Ses commentaires étaient constitués pour l'essentiel d'articles repris de la presse ukrainienne. Ekaterina Vologjeninova, qui est mère célibataire et s'occupe seule de sa mère âgée, a dû effectuer 320 heures de « rééducation par le travail », non rémunérées. La juge a également estimé que son ordinateur devait être détruit, dans la mesure où il constituait « l'arme du crime ».

Le procès de la prisonnière d'opinion Natalia Charina, directrice de la Bibliothèque publique de littérature ukrainienne de Moscou, s'est ouvert le 2 novembre. Cette femme était accusée d'« incitation à la haine et à l'inimitié par abus de fonction », au titre de l'article 282 du Code pénal, et d'utilisation frauduleuse des fonds de son établissement, deux infractions pour lesquelles elle risquait jusqu'à 10 années d'emprisonnement. Un certain nombre de livres classés « extrémistes » auraient été trouvés parmi les ouvrages non inscrits au catalogue de la bibliothèque. Placée en résidence surveillée le 30 octobre 2015, elle l'était toujours fin 2016.

CAUCASE DU NORD

De graves atteintes aux droits humains, notamment des disparitions forcées et de possibles exécutions extrajudiciaires, auraient cette année encore été commises dans le cadre d'opérations menées par les forces de sécurité dans le Caucase du Nord. Les défenseurs des droits humains étaient également menacés. Le 9 mars, deux membres de l'organisation de défense des droits humains Groupe mobile conjoint (JMG), six journalistes de la presse russe, norvégienne et suédoise, ainsi que leur chauffeur, ont été attaqués alors qu'ils se rendaient en Tchétchénie depuis l'Ossétie du Nord. Leur minibus a été bloqué par quatre voitures non loin du poste de contrôle à la frontière administrative entre l'Ingouchie et la Tchétchénie. Une vingtaine d'hommes masqués les ont sortis de leur véhicule et les ont roués de coups, avant de mettre le feu au minibus. Deux heures plus tard, le bureau du JMG en Ingouchie a été mis à sac. Le 16 mars, le dirigeant du JMG, Igor Kaliapine, a été prié de quitter l'hôtel dans lequel il était descendu à Grozny, la capitale tchétchène. Le directeur de l'établissement lui reprochait de « ne pas aimer » Ramzan Kadyrov, l'homme fort de la Tchétchénie. Igor Kaliapine a ensuite été pris à partie par une foule en colère. Il a reçu plusieurs coups de poing et a été la cible de jets d'œufs, de gâteaux, de farine et de produit désinfectant.

Le 5 septembre, Jalaoudi Gueriev, un journaliste indépendant connu pour sa position critique à l'égard des dirigeants de la Tchétchénie, a été condamné à trois ans d'emprisonnement par le tribunal de district de Chali, pour détention de 167 grammes de marijuana. Lors de son procès, il a rétracté ses « aveux » et déclaré avoir été arrêté le 16 avril par trois hommes en civil, qui l'auraient fait monter de force dans une voiture, puis l'auraient amené dans un bois situé à la périphérie de Grozny, où ils l'auraient torturé. Il aurait ensuite été remis à des responsables de l'application des lois, qui l'auraient obligé à faire des « aveux ».

Les dirigeants tchétchènes continuaient d'exercer des pressions directes sur le système judiciaire. Le 5 mai, Ramzan Kadyrov a convoqué tous les juges et a contraint quatre d'entre eux à démissionner. Cette initiative n'a suscité aucune réaction de la part des autorités fédérales.

PROCÈS INÉQUITABLES

Mykola Karpiouk et Stanislav Klykh, tous deux de nationalité ukrainienne, ont été condamnés le 26 mai par la Cour suprême de Tchétchénie à 22 ans et six mois et à 20 ans d'emprisonnement, respectivement. La peine a été confirmée en appel par la Cour suprême de Russie. Ils avaient été déclarés coupables, à l'issue d'un procès inéquitable, d'avoir été à la tête d'un groupe armé accusé d'avoir tué 30 soldats russes lors du conflit qui a ensanglanté la Tchétchénie entre 1994 et 1996. Les deux hommes affirmaient avoir été torturés à la suite de leur arrestation, en mars et en août 2014 respectivement. Pendant plusieurs mois, leurs avocats n'ont pas été autorisés à les rencontrer et n'ont pas pu savoir où ils se trouvaient. Stanislav Klykh, qui n'avait pas d'antécédent de maladie mentale, est apparu gravement perturbé pendant toute la durée du procès, qui s'est ouvert en octobre 2015. Son comportement pourrait s'expliquer par les séquelles des actes de torture qu'il aurait subis². L'avocat de Mykola Karpiouk a affirmé que des informations capitales pour la défense qui étaient l'alibi de son client ont été écartées du dossier et que le juge a refusé que les témoins soient interrogés en Ukraine.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les mauvais traitements étaient toujours aussi répandus et systématiques au cours de la phase initiale de détention et dans les colonies pénitenciaires.

Le 30 août, Mourad Raguimov et son père ont été roués de coups et torturés pendant deux heures, dans la cuisine de leur appartement de Moscou, par des agents du Détachement spécial de réaction rapide

(SOBR), qui dépend du ministère de l'Intérieur. Mourad Raguimov était accusé par ses tortionnaires d'avoir tué un policier au Daghestan et d'avoir combattu dans les rangs de l'État islamique en Syrie. Le cousin du jeune homme a été attaché par des menottes à la table de la cuisine, tandis que les policiers torturaient Mourad Raguimov avec une matraque à décharge électrique et au moyen d'un sac en plastique (par asphyxie). Les policiers ont finalement annoncé qu'ils avaient trouvé de la drogue dans les poches de leur victime. Mourad Raguimov a ensuite été conduit au poste de police. Inculpé d'infractions à la législation sur les stupéfiants, il était toujours en détention à la fin de l'année.

Ildar Dadine a adressé à sa femme une lettre dans laquelle il a expliqué avoir été torturé et, plus généralement, maltraité dans la colonie pénitentiaire de Segueja, en Carélie (nord de la Russie). Il a dit avoir été roué de coups, à plusieurs reprises, par des groupes de 10 à 12 surveillants ; le directeur de l'établissement aurait même participé à l'un de ces passages à tabac. On lui aurait enfoncé la tête dans la cuvette des toilettes. Il aurait également été pendu par des menottes et menacé de viol. Ildar Dadine a été placé sept fois en cellule disciplinaire depuis son arrivée à la colonie pénitentiaire, en septembre 2016. À la suite de ces allégations, l'administration pénitentiaire a mené une inspection et a conclu à l'absence de tout mauvais traitement. Ildar Dadine avait été en 2015 la première personne à être condamnée pour avoir participé à une manifestation pacifique au titre de l'article 212.1 du Code pénal, qui sanctionne les atteintes à la réglementation sur le déroulement des rassemblements publics. Il avait été condamné à trois ans d'emprisonnement, peine ramenée à deux ans et demi en appel.

Absence de soins médicaux appropriés

En 2016, la Cour européenne des droits de l'homme a conclu dans 12 affaires que des personnes qui étaient en détention dans des prisons ou des centres de détention

provisoire russes et qui n'avaient pas été correctement soignées avaient été de fait soumises à la torture ou à d'autres mauvais traitements. Dans un rapport au Conseil de la Fédération en date du 27 avril, le procureur général a indiqué que le manque de médicaments antirétroviraux dans les prisons mettait en danger la vie des prisonniers affectés par le VIH. Selon un rapport de l'ONG Zona Prava publié en novembre, le budget des services sanitaires des prisons était très insuffisant, ce qui se traduisait par des pénuries d'antirétroviraux pour la prise en charge des patients séropositifs pour le VIH. Toujours d'après ce rapport, de nombreuses maladies n'étaient diagnostiquées qu'en phase très avancée et le personnel médical, qui dépendait de l'administration pénitentiaire, n'était pas assez indépendant. La loi permettait en principe la libération anticipée pour raisons de santé, mais les demandes en ce sens n'étaient satisfaites que dans un cas sur cinq.

Amour Khakoulov est mort début octobre d'insuffisance rénale à l'infirmerie d'une prison de la région de Kirov, dans le centre de la Russie. Le 15 juin, un tribunal avait refusé sa libération pour raisons médicales, malgré l'avis favorable des experts médicaux. Amour Khakoulov était en détention depuis 2005. Selon sa famille, la maladie rénale chronique dont il souffrait serait apparue alors qu'il était en prison.

CONFLIT ARMÉ – SYRIE

La Russie s'est livrée, aux côtés du gouvernement syrien, à des attaques menées sans discrimination et à des attaques directes contre des civils et des biens à caractère civil, y compris des quartiers habités, des établissements médicaux et des convois d'aide, faisant des milliers de morts et de blessés parmi la population civile.

JUSTICE INTERNATIONALE

Le 14 novembre, la procureure de la CPI a déclaré que la situation en Crimée et à Sébastopol constituait de fait un conflit international entre la Russie et l'Ukraine. Une

étude était en cours au sein des services de la procureure pour déterminer s'il en était de même de la situation dans l'est de l'Ukraine.

Le 16 novembre, le président Vladimir Poutine a annoncé que la Russie n'avait plus l'intention d'adhérer au Statut de Rome de la CPI, qu'elle avait signé en 2000, mais qu'elle n'avait jamais ratifié.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Comme les années précédentes, la Russie a renvoyé en Ouzbékistan et dans d'autres pays des demandeurs d'asile, des réfugiés et des travailleurs migrants qui risquaient d'être torturés et, plus généralement, maltraités à leur retour chez eux³. Les personnes ainsi rapatriées de force l'étaient souvent pour avoir dépassé la durée de leur visa ou parce qu'elles n'avaient pas les documents exigés par le Code administratif, qui n'imposait pas aux tribunaux de tenir compte de la gravité de l'infraction commise, de la situation de la personne et des conséquences potentielles de son expulsion. Le Code administratif ne comportait pas non plus de disposition garantissant à l'individu concerné le droit à une assistance juridique gratuite.

Le demandeur d'asile ouzbek Olim Otchilov a été renvoyé de force le 1^{er} juillet de la Russie vers l'Ouzbékistan, au mépris des mesures provisoires prises le 28 juin par la Cour européenne des droits de l'homme pour s'opposer à son retour contre son gré en Ouzbékistan, où il risquait d'être torturé.

-
1. Russie. Des agriculteurs et des camionneurs emprisonnés pour avoir manifesté sans violence contre la corruption (EUR 46/4760/2016)
 2. Russie. Condamné à l'issue d'un procès inique, la santé d'un prisonnier en danger (EUR 46/4398/2016)
 3. Uzbekistan: Fast track to torture, abductions and forcible returns from Russia to Uzbekistan (EUR 62/3740/2016) ; Le renvoi en Ouzbékistan d'un demandeur d'asile par la Russie constitue une violation flagrante du droit international (EUR 62/4488/2016)

RWANDA

République rwandaise

Chef de l'État : Paul Kagame

Chef du gouvernement : Anastase Murekezi

À l'approche de l'élection présidentielle prévue en 2017, il était toujours difficile de débattre librement et d'exprimer des opinions dissidentes. Des militaires de haut rang ont été condamnés à de lourdes peines à l'issue de procès entachés d'irrégularités.

CONTEXTE

Le président Paul Kagame a annoncé un remaniement ministériel important en octobre et la fermeture du ministère de la Sécurité intérieure, dont les fonctions ont été reprises par le ministère de la Justice.

Le Rwanda a accueilli le sommet de l'Union africaine en juillet.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

En mars, le Parti démocratique vert du Rwanda, parti politique d'opposition officiellement reconnu, a annoncé qu'il ne participerait pas à l'élection si le gouvernement ne répondait pas à ses demandes de réformes politiques et électorales. L'Office rwandais de la gouvernance a rejeté ces demandes de réformes en septembre. Le parti a désigné son candidat à la présidentielle le 17 décembre. Il s'agissait de son président, Frank Habineza.

Les Forces démocratiques unifiées (FDU-Inkingi), un parti d'opposition non enregistré, se heurtaient toujours à d'importantes difficultés. L'une de ses membres, Illuminée Iragena, a disparu alors qu'elle se rendait à son travail le 26 mars. Ses proches pensent qu'elle a été illégalement placée en détention et torturée, et qu'elle est peut-être morte. Des membres de sa famille ont demandé à la police d'ouvrir une enquête, mais ils n'ont reçu aucune réponse officielle.

Une autre membre du FDU-Inkingi, Léonille Gasengayire, a été arrêtée et

maintenue en détention pendant trois jours en mars, après avoir rendu visite à la présidente du parti, Victoire Ingabire, à la prison centrale de Kigali. Elle a de nouveau été arrêtée en août à Kivumu, dans la commune de Rutsiro, et accusée d'incitation au soulèvement. Elle se trouvait toujours en détention dans l'attente de son procès.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La Commission rwandaise de la réforme du droit a entamé des discussions avec les professionnels des médias en début d'année en vue de réviser la Loi de 2013 régissant les médias. Dans sa feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations acceptées par le Rwanda à l'issue de l'Examen périodique universel (EPU) de 2015, le gouvernement s'est engagé à dépénaliser la « diffamation ».

Le journaliste John Ndabarasa a été vu pour la dernière fois à Kigali le 7 août. La Commission rwandaise des médias a signalé sa disparition à la police, qui a ensuite annoncé l'ouverture d'une enquête. On ne savait pas si cette disparition était liée aux activités professionnelles de John Ndabarasa ou à ses liens familiaux avec Joel Mutabazi, ancien garde du corps du président Paul Kagame, qui purge une peine d'emprisonnement à vie pour trahison.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Le 28 mai, le ressortissant congolais Epimack Kwokwo, coordinateur du programme de la Ligue des droits de la personne dans la région des Grands Lacs (LDGL), une ONG régionale, a été expulsé du Rwanda lorsque son permis de travail est arrivé à expiration, après que d'importants retards ont été pris dans le réenregistrement de l'ONG. Lors d'un rendez-vous aux bureaux de l'immigration, il s'est vu notifier son expulsion et a été conduit à la frontière avec la République démocratique du Congo, sans être autorisé à retourner à son domicile pour récupérer ses affaires ou informer sa famille. Le réenregistrement de la LDGL a été approuvé en novembre.

CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL

Des personnes soupçonnées d'avoir participé au génocide de 1994 ont été jugées au Rwanda et en Suède.

En mars, les autorités congolaises ont transféré Ladislas Ntaganzwa au Rwanda afin qu'il soit jugé pour génocide et crimes contre l'humanité, conformément au mandat d'arrêt décerné par le Mécanisme pour les tribunaux pénaux internationaux (ONU), l'organisme chargé de poursuivre le travail du Tribunal pénal international pour le Rwanda, dont les activités ont officiellement cessé en décembre 2015.

En avril, la Haute Cour de la République a condamné à la réclusion à perpétuité Léon Mugesera, extradé du Canada en 2012. Il a été reconnu coupable d'incitation à commettre un génocide, d'incitation à la haine ethnique et de persécution constitutive de crime contre l'humanité. Il a été acquitté des chefs d'accusation de préparation et de planification de génocide et d'entente en vue de commettre un génocide.

En mai, un tribunal suédois a reconnu Claver Berinkindi coupable de génocide, le condamnant à la réclusion à perpétuité. Des dommages et intérêts de 3 900 à 13 000 dollars des États-Unis ont été accordés à 15 personnes qui avaient assisté à la mort d'un proche ou échappé elles-mêmes à la mort.

En décembre, un tribunal français a confirmé la condamnation à 25 ans de prison de Pascal Simbikangwa, ancien responsable des services de renseignement rwandais, pour génocide et complicité de crimes contre l'humanité.

D'autres procédures ont été engagées contre des personnes soupçonnées de crimes liés au génocide.

En juillet, Enoch Ruhigira, chef de cabinet de l'ancien président Juvénal Habyarimana en 1994, a été arrêté en Allemagne à la demande des autorités rwandaises, qui demandent son extradition pour des accusations de génocide.

Le 28 septembre, le professeur d'université Léopold Munyakazi a été expulsé

des États-Unis vers le Rwanda. Il a été inculpé de génocide, de complicité de génocide, d'entente en vue de commettre un génocide, d'extermination et de négation de génocide. Il avait été arrêté après le génocide mais relâché en 1999, faute de preuves. Le Rwanda avait décerné un mandat d'arrêt international à son encontre en 2006, un mois après qu'il eut affirmé dans un discours que les massacres de 1994 s'apparentaient davantage à des conflits fratricides qu'à un génocide. Lors d'une audience en octobre, Léopold Munyakazi a plaidé non coupable.

Le 12 novembre, Jean-Claude Iyamuremye et Jean-Baptiste Mugimba, soupçonnés de génocide, ont été extradés des Pays-Bas et transférés à la prison centrale de Kigali. Le 17 novembre, Henri Jean-Claude Seyoboka a été expulsé du Canada et accusé d'avoir participé au génocide. Il avait omis de mentionner sa carrière militaire dans sa demande d'asile.

PROCÈS INÉQUITABLES

Le 31 mars, la Haute Cour militaire de Kanombe a condamné le colonel Tom Byabagamba et le général à la retraite Frank Rusagara respectivement à 21 et 20 ans de prison. Les deux hommes ont été reconnus coupables d'incitation au soulèvement et d'activités visant à ternir l'image du pays alors qu'ils occupaient de hautes fonctions. Ils ont été condamnés, en violation de leur droit à la liberté d'expression, pour avoir partagé par courrier électronique des articles critiques publiés sur Internet et pour avoir formulé certains commentaires lors de réunions entre amis. Le colonel Tom Byabagamba a aussi été condamné pour dissimulation de preuves et outrage au drapeau, ce qui lui a valu d'être déchu de son grade et de ses décorations militaires. Frank Rusagara a également été condamné pour détention d'armes illégale. Son ancien chauffeur, le sergent à la retraite François Kabayiza, a été condamné à cinq ans d'emprisonnement pour dissimulation de preuves. Il a fait appel de cette décision.

Face à la cour, François Kabayiza a déclaré avoir été torturé lors de son

interrogatoire et a par conséquent demandé le retrait de son témoignage, mais les juges n'ont pas tenu compte de ces éléments de façon adéquate. La Cour a estimé qu'il n'avait pas fourni d'éléments prouvant qu'il avait été torturé, en violation du principe selon lequel il incombe à l'accusation de démontrer, au-delà du doute raisonnable, que les preuves ont été obtenues en toute légalité. La loi rwandaise sur l'administration de la preuve interdit aux tribunaux de retenir à titre de preuve des éléments obtenus sous la torture.

Frank Rusagara et François Kabayiza étant tous deux à la retraite, leurs avocats ont plaidé qu'ils ne devaient pas être jugés par un tribunal militaire et ont demandé que les deux affaires soient traitées de façon distincte, ce que la justice a refusé. Malgré de multiples demandes, Frank Rusagara n'a pas été autorisé à appeler sa femme au Royaume-Uni avant qu'elle ne meure, en août, des suites d'un cancer en phase terminale.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Cette année encore, des Burundais ont demandé l'asile au Rwanda, mais dans des proportions moins importantes qu'en 2015. À la fin de l'année, le Rwanda accueillait plus de 80 000 réfugiés burundais. À la suite d'allégations selon lesquelles des réfugiés étaient recrutés dans des camps au Rwanda et recevaient une formation militaire, le gouvernement a annoncé en février qu'il prévoyait de réinstaller des réfugiés burundais dans d'autres pays. Plus tard, il a déclaré qu'il n'avait pas de projet de réinstallation et que le Rwanda continuerait d'accueillir des réfugiés en provenance du Burundi.

Cette année encore, des demandeurs d'asile érythréens et soudanais auraient été envoyés d'Israël au Rwanda (voir Israël et territoires palestiniens occupés). Lors d'une conférence de presse conjointe avec le président Paul Kagame, en visite en Israël le 6 juillet, le Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu a déclaré que ces personnes n'étaient pas des demandeurs d'asile mais des « demandeurs d'emploi ».

Le président Paul Kagame a affirmé que des discussions étaient en cours à ce sujet entre les deux pays.

SALVADOR

République du Salvador

Chef de l'État et du gouvernement : Salvador Sánchez Cerén

Les actes de violence étaient toujours plus nombreux, affectant les droits des citoyens à la vie, à l'intégrité physique, à l'éducation et à la liberté de circulation. Des informations ont fait état de cas d'utilisation excessive de la force par les forces de sécurité, et d'une hausse importante des demandes d'asile déposées par des Salvadoriens auprès de plusieurs pays de la région. L'interdiction totale de l'avortement menaçait les droits des femmes. Cependant, une proposition visant à dépénaliser l'avortement dans certaines circonstances était examinée par l'Assemblée législative à la fin de l'année. Une défenseure des droits humains a été jugée pour dénonciation calomnieuse et diffamation. La Cour suprême a déclaré inconstitutionnelle la loi d'amnistie de 1993. L'impunité persistait pour les actes de violence et les autres crimes commis contre des personnes LGBTI.

CONTEXTE

Le pays était toujours en proie à des niveaux élevés de violence et de criminalité résultant principalement des activités des gangs, avec 3 438 homicides recensés au cours des six premiers mois de l'année, contre 3 335 pour la même période en 2015. La presse a également signalé des cas de violences sexuelles infligées à des femmes et à des jeunes filles par des membres de gangs.

En avril, les autorités ont approuvé un train de « mesures extraordinaires » destinées à endiguer la vague de violences qui ravageait le pays, adoptant notamment des réformes législatives visant à durcir les régimes de détention et à mettre en place une force

d'intervention spécialisée de 1 000 policiers et militaires pour lutter contre les bandes criminelles. Selon les médias, les détracteurs de ces mesures craignaient que le recours à l'armée dans des opérations de sécurité publique n'entraîne des violations des droits humains.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE ET EXÉCUTIONS EXTRAJUDICIAIRES

Des membres des forces de sécurité ont été accusés d'avoir commis des violations des droits humains lors d'opérations de lutte contre le crime organisé. En avril, le Bureau du médiateur des droits humains a indiqué que la police comme l'armée avaient utilisé une force excessive et s'étaient livrées à des exécutions extrajudiciaires dans le cadre de deux opérations de sécurité en 2015. Le médiateur a également déclaré à la presse que des enquêtes étaient en cours sur d'autres affaires similaires.

DROITS DES FEMMES

Les droits des femmes continuaient d'être menacés. L'avortement était toujours totalement interdit, même en cas de viol ou de risque pour la vie de la femme enceinte.

En mai, María Teresa Rivera a été libérée après avoir passé quatre ans en prison ; elle avait été condamnée pour homicide avec circonstances aggravantes après avoir fait une fausse couche. Le juge a ordonné sa libération après avoir examiné sa condamnation et statué qu'il n'existait pas suffisamment d'éléments de preuve pour étayer les accusations dont elle faisait l'objet¹. Plus de 20 femmes purgeaient toujours de longues peines d'emprisonnement à la suite de complications liées à leur grossesse ou d'une urgence obstétrique.

En juillet, une nouvelle proposition a été présentée par un groupe de parlementaires issus du principal parti d'opposition, l'Alliance républicaine nationaliste (ARENA), pour amener à 50 ans, contre huit ans actuellement, la peine maximale d'emprisonnement pour les femmes accusées d'avoir avorté. Cette réforme n'avait pas été approuvée à la fin de l'année².

En octobre, des parlementaires du Front Farabundo Martí de libération nationale (FMLN), le parti au pouvoir, ont présenté une proposition visant à dépénaliser l'avortement dans quatre circonstances, notamment en cas de risque pour la vie de la femme enceinte ou de grossesse résultant d'un viol. Cette proposition était toujours en instance à la fin de l'année.

Les chiffres relatifs aux violences liées au genre étaient élevés. Entre janvier et juillet, 338 femmes ont été tuées contre 249 pour la même période en 2015, selon les statistiques officielles.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

En août, la défenseure des droits humains Sonia Sánchez Pérez a été acquittée de toutes les charges qui pesaient sur elle. Son procès faisait suite à une plainte déposée par une entreprise privée qui l'accusait de dénonciation calomnieuse et de diffamation, en raison des déclarations qu'elle avait faites sur les conséquences environnementales, affectant sa communauté, d'un projet d'infrastructure de cette entreprise. Elle avait également dénoncé les menaces proférées contre elle par des agents de sécurité privée. L'entreprise a interjeté appel de cette décision.

DROITS DES MIGRANTS

Un grand nombre de personnes qui cherchaient à quitter le pays voulaient échapper aux conséquences du contrôle croissant exercé par les gangs dans certaines régions du pays, notamment aux répercussions de cette mainmise sur les droits à la vie, à l'intégrité physique, à l'éducation et à la liberté de circulation des populations locales.

Les personnes LGBTI ont fréquemment fait l'objet d'abus, d'actes d'intimidation et de violences en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. En particulier, les femmes transgenres, qui avaient souvent encore plus de difficultés à accéder à la justice en raison de discriminations, ont été victimes de violences et d'extorsions de la part de bandes

criminelles. Ne pouvant obtenir ni protection ni justice, certaines personnes LGBTI n'ont eu d'autres choix que de quitter le pays pour échapper à la violence.

Le nombre d'expulsions de ressortissants salvadoriens, en particulier depuis le Mexique, a augmenté. Cependant, le Salvador n'a mis en place aucun protocole ou mécanisme efficace pour identifier et protéger les personnes renvoyées de force sur les lieux qu'elles avaient fuis³.

IMPUNITÉ

Le Salvador a adhéré au Statut de Rome de la Cour pénale internationale en mars.

En juin, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a tenu une audience de contrôle de conformité concernant deux affaires de disparitions forcées qui avaient eu lieu au cours du conflit armé. En septembre, la Cour a rendu son jugement dans l'une des affaires, *Contreras et autres c. El Salvador*, ordonnant à l'État de lui transmettre des détails et des informations à jour sur les enquêtes criminelles et l'ensemble des efforts accomplis pour identifier et traduire en justice les responsables présumés de crimes relevant du droit international et de violations des droits humains.

En juillet, la Cour suprême a déclaré anticonstitutionnelle la loi d'amnistie de 1993, ce qui a représenté une avancée importante pour les victimes de violations des droits humains commises par le passé qui cherchent à obtenir justice⁴.

Quatre militaires qui faisaient l'objet d'un mandat d'arrêt décerné en 2011 par un juge espagnol pour leur implication dans le meurtre de six prêtres jésuites, de leur domestique et de sa fille en 1989 auraient été arrêtés en février. Cependant, selon les médias, la Cour suprême a rejeté leur demande d'extradition en août.

En septembre, un tribunal a ordonné la réouverture de l'affaire du massacre d'*El Mozote*, au cours duquel des centaines de civils ont été exécutés par des militaires en décembre 1981.

Durant l'année 2016, deux anciens militaires qui avaient été ministres de la

Défense lors du conflit armé ont été expulsés des États-Unis vers le Salvador. Ils étaient accusés d'avoir commis des atteintes aux droits humains au cours des années 1980⁵.

1. Salvador. La libération d'une femme emprisonnée après une fausse couche est une victoire pour les droits humains (*nouvelle*, 20 mai)
2. Salvador. La proposition d'alourdir les peines de prison pour les femmes accusées d'avoir avorté est scandaleuse (*nouvelle*, 12 juillet)
3. Un retour difficile Le rôle du Guatemala, du Honduras et du Salvador dans une crise des réfugiés de plus en plus grave (*AMR 01/4865/2016*)
4. Le Salvador rejette la loi d'amnistie à l'occasion d'une décision de justice historique (*nouvelle*, 14 juillet)
5. El Salvador debe abolir la Ley de Amnistía y enfrentar su sangriento pasado (*communiqué de presse*, 14 janvier)

SÉNÉGAL

République du Sénégal

Chef de l'État : **Macky Sall**

Chef du gouvernement : **Mohammed Dionne**

Les autorités ont continué d'imposer des restrictions à la liberté d'expression et de réunion pacifique. Les prisons étaient toujours surpeuplées. Plusieurs agents de police ont été reconnus coupables d'homicides illégaux, mais l'impunité demeurait un sujet de préoccupation. Des hommes et des femmes ont été arrêtés en raison de leur orientation sexuelle, réelle ou supposée. Malgré des initiatives visant à réduire la mendicité des enfants dans les rues, l'impunité continuait de régner pour l'exploitation et la maltraitance infantiles.

CONTEXTE

En mai, la capitale, Dakar, a accueilli les Chambres africaines extraordinaires, qui ont condamné à la réclusion à perpétuité l'ancien président tchadien Hissène Habré, reconnu coupable de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et d'actes de torture commis au Tchad entre 1982 et 1990.

Des modifications ont été apportées à la Constitution à la suite d'un référendum en mars, dont une qui réduit à cinq ans la durée du mandat présidentiel.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les autorités ont interdit des manifestations pacifiques et arrêté des manifestants.

En octobre, les forces de sécurité ont utilisé du gaz lacrymogène pour disperser une manifestation pacifique organisée par l'opposition. Le préfet de Dakar avait cherché à imposer au cortège un autre itinéraire que celui prévu et avait justifié sa décision en invoquant un décret de 2011 qui interdisait toute réunion dans certaines zones du centre-ville.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes et des artistes qui exprimaient, notamment dans leur manière de s'habiller, des choix dissidents ont subi des actes d'intimidation ou de harcèlement ; certains ont été arrêtés arbitrairement.

En février, Mamadou Mouth Bane, journaliste et président du mouvement social Jubanti, a été convoqué par la Division des investigations criminelles et interrogé pendant plus de 12 heures en raison de commentaires jugés « séditeux » prononcés à la télévision à l'approche du référendum sur la Constitution. Il a par la suite été relâché sans avoir été inculpé.

En juin, la rappeuse Ramatoulaye Diallo, alias Déesse Major, a été maintenue en détention pendant trois jours et inculpée d'« attentat à la pudeur et atteinte aux bonnes mœurs » en raison de ses choix vestimentaires dans des vidéos mises en ligne sur les réseaux sociaux. Toutes les charges retenues contre elle ont été abandonnées et elle a été remise en liberté.

Au moins deux personnes ont été arrêtées à Dakar pour injures envers la religion.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

L'Assemblée nationale a adopté des textes portant modification du Code pénal et du Code de procédure pénale, qui pourraient être utilisés pour étouffer la dissidence. Ces textes introduisaient des définitions floues et générales des infractions liées au terrorisme, érigeaient en infraction la production et la

diffusion de contenus « contraires aux bonnes mœurs » sur Internet et habilitaient les autorités à restreindre l'accès aux « contenus illicites » en ligne.

Les modifications apportées au Code de procédure pénale portaient atteinte au droit à la liberté, car elles étendaient à 12 jours la période pendant laquelle une personne pouvait être détenue avant d'être présentée devant un juge dans les affaires liées au terrorisme. Elles fragilisaient également le droit à un procès équitable, car elles ne précisait pas que les personnes devaient bénéficier d'un avocat dès lors qu'elles étaient privées de liberté.

Au moins 30 personnes se trouvaient en détention pour des infractions relatives au terrorisme. Plusieurs détenus ont soulevé des préoccupations quant aux conditions de leur arrestation et de leur détention. Par exemple, Alioune Badara Ndao, un imam resté en détention provisoire toute l'année pour plusieurs chefs d'inculpation, notamment « actes de terrorisme » et « apologie du terrorisme », n'était autorisé à quitter sa cellule que 30 minutes par jour.

CONDITIONS CARCÉRALES ET MORTS EN DÉTENTION

Les prisons étaient toujours surpeuplées. La maison d'arrêt de Rebeuss à Dakar comptait environ 2 090 détenus, pour une capacité d'accueil maximale de 1 600 personnes.

Au moins six personnes sont mortes en détention en 2016. Un détenu a notamment été tué par balles pendant une mutinerie à la prison de Rebeuss en septembre. Quarante-et-une autres personnes ont été blessées, dont 14 gardiens de prison.

IMPUNITÉ

Après de longues procédures judiciaires, des avancées ont été réalisées dans quatre affaires relatives à des homicides illégaux commis par les forces de sécurité. Néanmoins, aucun responsable hiérarchique n'a eu à rendre des comptes pour n'avoir pas empêché des recours excessifs à la force, et personne n'a été traduit en justice pour les dizaines d'autres cas de torture, d'homicides

illégaux et de morts en détention survenus depuis 2007.

En janvier, le conducteur du véhicule de police qui avait tué un étudiant, Mamadou Diop, pendant une manifestation pacifique à l'approche des élections de 2012 a été condamné à deux ans d'emprisonnement et à une amende pour « coup mortel » et « coups et blessures volontaires ». Un de ses collègues, qui se trouvait avec lui à bord du véhicule, a été condamné à trois mois de prison pour « non-empêchement d'un délit contre l'intégrité physique ». Le tribunal a également ordonné aux deux policiers de verser des indemnités à la famille de Mamadou Diop.

Le policier qui avait abattu Bassirou Faye en août 2014 pendant une manifestation pacifique à l'université Cheikh Anta Diop, à Dakar, a été reconnu coupable de meurtre en juin. Il a été condamné à 20 ans de travaux forcés, ainsi qu'à verser des indemnités à la famille de la victime.

En juin également, un policier a été condamné à deux années d'emprisonnement en lien avec l'homicide de Ndiaga Ndiaye, ou Matar Ndiaye, mort des suites d'une blessure par balle reçue à la jambe lors d'une opération policière en 2015.

En juillet, quatre policiers ont été reconnus coupables de l'homicide d'Ibrahima Samb en 2013 et condamnés à 10 ans de travaux forcés. Ibrahima Samb avait suffoqué après avoir été maintenu enfermé par ces agents dans le coffre d'une voiture pendant plus de 16 heures.

DISCRIMINATION EN RAISON DE L'ORIENTATION SEXUELLE

Au moins sept hommes et une femme étaient en détention en raison de leur orientation sexuelle supposée.

En janvier, la cour d'appel de Dakar a acquitté sept hommes accusés d'avoir commis des « actes contre nature ». Ils avaient été arrêtés en juillet 2015 et condamnés en août de la même année à 18 mois d'emprisonnement, dont 12 mois avec sursis.

DROITS DES ENFANTS

En juillet, le gouvernement a lancé une opération visant à retirer de la rue les enfants qui y étaient envoyés pour mendier. Toutefois, cette année encore, les autorités n'ont pas appliqué pleinement les lois pénalisant l'exploitation et la maltraitance des enfants, et rares étaient les cas faisant l'objet d'une enquête ou d'un procès.

SERBIE

République de Serbie, y compris le Kosovo

Chef de l'État : **Tomislav Nikolić**

Chef du gouvernement : **Aleksandar Vučić**

Des médias progouvernementaux ont continué de mener des campagnes de diffamation contre des journalistes indépendants et des défenseurs des droits humains, ainsi que contre le bureau du médiateur. Les poursuites pour les crimes de droit international commis pendant le conflit armé des années 1990 étaient toujours au point mort. Plusieurs expulsions forcées ont eu lieu à Belgrade. Les réfugiés et migrants bloqués en Serbie après avoir tenté de gagner l'Union européenne ne bénéficiaient pas d'une protection adéquate et n'avaient pas accès aux services de base.

CONTEXTE

Lors des élections anticipées d'avril, le Parti progressiste serbe a consolidé sa majorité et le premier ministre Aleksandar Vučić, dirigeant du parti, est resté à la tête du gouvernement.

CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL

Les poursuites engagées contre les auteurs présumés de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité étaient toujours au point mort, le poste de procureur général chargé des crimes de guerre étant resté vacant toute l'année. En mars, le parquet a confirmé la mise en examen de huit anciens membres de la Brigade spéciale du ministère de l'Intérieur de la Republika Srpska – l'entité

serbe partie au conflit en Bosnie-Herzégovine – pour des crimes de guerre commis contre des civils à Srebrenica en 1995.

En mars également, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a acquitté Vojislav Šešelj, président du Parti radical serbe. Il avait été inculpé pour trois chefs de crimes contre l'humanité (persécutions, expulsion et actes inhumains de transfert forcé) et six chefs de crimes de guerre (meurtre, torture, traitements cruels, destruction sans motif, destruction ou endommagement délibéré d'édifices consacrés à la religion ou à l'éducation et pillage de biens publics ou privés). L'accusation a interjeté appel ; ce recours n'avait pas encore été examiné à la fin de l'année. Après les élections d'avril, Vojislav Šešelj a repris ses fonctions à l'Assemblée nationale.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les poursuites engagées contre Radomir Marković, ancien chef des services de la sûreté de l'État, et trois anciens agents des forces de sécurité pour le meurtre, en avril 1999, du journaliste Slavko Ćuruvija étaient au point mort car un témoin clef ne s'est pas présenté au tribunal.

Des associations de journalistes indépendants ont recensé des dizaines d'actes de violence contre des journalistes, notamment des agressions physiques et des menaces de mort.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Plus de 200 familles avaient été expulsées du centre de Belgrade depuis le début des travaux de réhabilitation des quais de Belgrade en 2015. En avril, une expulsion forcée a été menée en pleine nuit par 30 hommes masqués, qui ont détruit les logements des habitants. La police locale a été alertée mais a refusé d'intervenir. Le médiateur et des groupes de militants ont condamné ces actes et plusieurs manifestations ont été organisées pour demander que les autorités municipales et nationales aient à rendre des comptes. Le

ministre de l'Intérieur a par la suite poursuivi un journal pour diffamation, celui-ci ayant affirmé que le ministre et le ministère portaient la responsabilité de l'absence d'intervention pendant les démolitions. Fin novembre, un tribunal a confirmé les faits de diffamation et condamné le journal à verser au ministère 300 000 dinars serbes (2 400 euros) de dommages et intérêts.

Après sa mission en Serbie, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur le logement convenable a dénoncé la situation déplorable des personnes, particulièrement des Roms, vivant dans des campements informels sans accès aux services de base. En plus de préconiser une loi sur le logement interdisant les expulsions forcées et mettant fin à la discrimination, la rapporteuse spéciale a souligné la nécessité de régler en priorité le problème de la précarité de l'occupation et le manque d'accès aux services publics pour les personnes sans lieu de résidence déclaré.

Un projet de loi réglementant les expulsions et les réinstallations a été adopté à la fin de l'année.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

Plus de 120 000 réfugiés et migrants ont traversé la Serbie pour gagner l'UE. Cette baisse significative par rapport à 2015 était en partie due à la fermeture des frontières sud et nord aux migrants en situation irrégulière. En raison du refus de la Serbie de fournir un hébergement aux plus de 6 000 réfugiés et migrants présents en permanence sur son sol, des milliers de personnes étaient bloquées dans des camps de fortune informels à la frontière avec la Hongrie, dans des bâtiments désaffectés ou dans des parcs à Belgrade ou ailleurs dans le pays, dans des conditions déplorables. Des groupes de bénévoles et des organisations médicales ont signalé des infections et des maladies graves parmi les réfugiés et les migrants.

En novembre, le ministère du Travail et de l'Emploi, qui est chargé d'organiser l'hébergement et la prise en charge des réfugiés et des migrants, a informé les

groupes apportant une aide à ces personnes qu'ils devaient cesser toute activité en dehors des centres d'accueil officiels, lesquels étaient surpeuplés et inadaptés au logement à long terme. De nombreux réfugiés et migrants ont ensuite été expulsés et renvoyés au sud, où ils risquaient toujours de faire l'objet de renvois sommaires et illégaux vers l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Bulgarie.

La vaste majorité des demandeurs d'asile enregistrés n'avaient pas accès à une procédure d'asile juste et individualisée, notamment à une procédure de détermination du statut de réfugié, la Serbie se considérant comme un pays de transit vers l'Union européenne. Les autorités serbes compétentes en matière d'asile autorisaient la plupart des demandeurs d'asile à rester dans des centres d'accueil jusqu'à ce qu'ils soient autorisés à entrer en Hongrie sur la base d'une liste d'attente informelle gérée conjointement par les demandeurs d'asile et les autorités serbes et hongroises. Certains des centres d'accueil en théorie ouverts restreignaient la liberté de mouvement des demandeurs d'asile et étaient dans les faits des lieux de détention arbitraire.

Des patrouilles internationales de police ont été déployées aux frontières avec la Macédoine et la Bulgarie à partir du 22 juillet, ce qui a considérablement réduit le nombre de réfugiés et de migrants arrivant en Serbie. D'après le ministère de la Défense, plus de 16 000 personnes avaient été empêchées d'entrer sur le territoire à la fin du mois de novembre. Les autorités ne déployaient pas de manière systématique du personnel civil suffisamment formé aux côtés des gardes-frontières afin que les arrivants puissent déclarer à la frontière leur intention de demander l'asile, comme le requièrent le droit serbe et le droit international.

Les autorités serbes ont maintenu la suspension d'un accord de réadmission avec leur voisin du nord, la Hongrie. Des milliers de personnes renvoyées par les autorités hongroises en dépit de la suspension de cet accord se sont retrouvées bloquées en Serbie

sans statut légal ni accès aux services de base.

Plus de 12 000 demandes d'asile ont été déposées durant l'année, mais seules 74 décisions avaient été rendues fin octobre : 17 demandeurs ont obtenu le statut de réfugié, 17 ont obtenu une protection subsidiaire et 40 demandes d'asile ont été rejetées. Presque la moitié des demandes d'asile émanaient de mineurs.

KOSOVO

Un accord de stabilisation et d'association entre l'Union européenne et le Kosovo est entré en vigueur en avril. Le premier conseil de stabilisation et d'association entre les deux parties s'est tenu en novembre, ouvrant la voie à la future adhésion du Kosovo à l'UE. Le gouvernement *de facto* du Kosovo était toujours assuré conjointement par les autorités du Kosovo et la mission « État de droit » de l'Union européenne au Kosovo (EULEX). Peu d'avancées ont été constatées dans le dialogue organisé sous l'égide de l'UE entre la Serbie et le Kosovo.

Accès à la justice

En juin, le Groupe consultatif sur les droits de l'homme de la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo (MINUK) a publié un rapport final extrêmement critique, reprochant à la MINUK de n'avoir pas garanti l'obligation de rendre des comptes pour les violations des droits humains commises durant son mandat ni suivi une seule de ses recommandations.

Crimes de droit international

Le mandat de l'EULEX a été prolongé jusqu'au mois de juin 2018. Cependant, la mission « État de droit » a annoncé qu'elle n'ouvrirait pas de nouvelles enquêtes sur des crimes de droit international. À la fin de l'année, des centaines d'affaires en cours devaient être transférées aux autorités du Kosovo, bien que la Commission européenne ait déclaré que le système judiciaire du pays était « lent » et « exposé à une influence politique excessive ».

Le Bureau du procureur spécial du Kosovo manquait toujours de personnel et avait des difficultés à recruter des magistrats ayant la formation et l'expérience nécessaires pour enquêter sur des crimes de droit international, en poursuivre les responsables et ouvrir de nouvelles enquêtes.

Les chambres spécialisées pour le Kosovo, un tribunal d'exception délocalisé chargé de poursuivre les anciens membres de l'Armée de libération du Kosovo (UÇK), ont été mises en place à La Haye. À la fin de l'année, elles n'avaient pas encore prononcé leurs premières mises en examen. Le Conseil de l'Union européenne a alloué 29 millions d'euros à la mise en place et au fonctionnement de ces chambres délocalisées pour la période allant d'avril 2016 à juin 2017.

En janvier, Oliver Ivanović, dirigeant d'un parti serbe du Kosovo, a été condamné devant un tribunal de première instance de Mitrovicë/Mitrovica, par un jury composé de juges internationaux, à neuf ans d'emprisonnement pour avoir ordonné le meurtre de membres de la communauté albanaise de la ville en avril 1999. Il était toujours en résidence surveillée à la fin de l'année, l'appel de sa condamnation étant en cours d'examen devant la cour d'appel de Pristina/Pristinë.

Disparitions forcées

Plus de 1 600 personnes étaient toujours portées disparues depuis le conflit armé. Aucune nouvelle fosse commune n'a été mise au jour en Serbie ou au Kosovo, bien que plusieurs exhumations aient été menées dans des lieux où l'on supposait que des charniers pouvaient exister. Les accords de coopération entre les deux parties n'étaient toujours pas mis en œuvre.

Discrimination – les Roms, les Ashkalis et les « Égyptiens »

En tant que personnes déplacées à l'intérieur du pays, les Roms, les Ashkalis et les « Égyptiens » ont cette année encore été en butte à une discrimination institutionnelle, particulièrement en ce qui concerne l'accès à

des solutions de logement durables et à l'emploi. Ces personnes vivaient toujours dans des quartiers informels surpeuplés, sans accès suffisant à l'eau et aux autres services de base.

En février, le Groupe consultatif sur les droits de l'homme a publié son avis sur une plainte déposée par des familles roms, ashkalis et « égyptiennes » qui avaient été empoisonnées au plomb dans un camp pour personnes déplacées géré par les Nations unies à Mitrovicë/Mitrovica, dans le nord du Kosovo. Le Groupe a conclu que la Mission des Nations unies avait soumis les familles à un traitement inhumain et dégradant, avait bafoué leurs droits au respect de la vie privée et familiale et à la santé, et avait fait preuve de discrimination à leur égard en raison de leur appartenance ethnique. Le Groupe a jugé que les actions des Nations unies avaient été particulièrement préjudiciables pour les femmes et les enfants, victimes de discriminations multiples. Le Groupe a demandé à la MINUK de reconnaître publiquement qu'elle n'avait pas respecté les normes relatives aux droits humains et l'a appelée, entre autres mesures, à indemniser correctement ces familles. La MINUK n'avait pas mis en œuvre ces recommandations à la fin de l'année.

SIERRA LEONE

République de Sierra Leone

Chef de l'État et du gouvernement : Ernest Bai Koroma

La Sierra Leone a accepté de devenir partie à plusieurs traités internationaux relatifs aux droits humains, mais a rejeté un certain nombre de recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) des Nations unies. Cette année encore, la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association a fait l'objet de restrictions injustifiées. Les violences contre les femmes et les filles étaient très répandues et des jeunes filles enceintes ont été exclues de leur école et

n'ont pas pu passer leurs examens. Des conflits fonciers ont donné lieu à des tensions grandissantes.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

Après avoir été soumise à son deuxième EPU en avril, la Sierra Leone a accepté 177 des 208 recommandations qui lui ont été faites¹. Le pays a notamment accepté de ratifier des traités internationaux relatifs aux droits humains ou d'y adhérer, comme les Protocoles facultatifs au PIDCP, au PIDESC, à la Convention contre la torture et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Sierra Leone a consenti à abroger ou modifier des lois utilisées pour restreindre la liberté d'expression et d'association, mais a refusé de légiférer pour interdire les mutilations génitales féminines, d'autoriser les jeunes filles enceintes à aller à l'école ou de garantir les droits fondamentaux des personnes LGBTI². En septembre, le pays a fait l'objet d'un examen par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, qui lui a adressé plusieurs recommandations portant sur la lutte contre l'exploitation sexuelle et les mutilations génitales féminines.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION

Cette année encore, la liberté d'expression, de réunion et d'association a fait l'objet de restrictions injustifiées.

Le 27 avril, jour de la fête de l'indépendance, 29 personnes ont été arrêtées et placées en détention pour plus d'une semaine après un défilé organisé par le Parti du peuple de Sierra Leone (SLPP), qui appartient à l'opposition. La police a affirmé que le défilé n'avait pas été autorisé et a fait usage de gaz lacrymogène pour mettre fin à la manifestation. Plusieurs personnes ont été blessées, notamment Lulu Sheriff, cheffe de file des femmes du parti. En août, six des 29 personnes arrêtées ont été condamnées à six mois de prison et une autre à neuf mois, notamment pour défilé illégal et comportement séditieux. Toutes ont fait appel de leur condamnation. Le procès des

22 personnes restantes était toujours en cours.

Le procès de 15 membres du SLPP et d'un haut responsable de la Commission des droits humains, qui avaient été arrêtés dans la ville de Kenema le jour de la fête de l'indépendance, en 2015, à l'issue d'une manifestation, n'était pas terminé à la fin de l'année 2016.

En juillet, la police a refusé d'autoriser des groupes de femmes à se rassembler devant un centre de conférences de la capitale, Freetown, pendant le processus de révision constitutionnelle. Elles réclamaient une meilleure protection des droits relatifs au genre dans le projet de constitution.

Le 24 juillet, le journaliste Sam Lahai a été placé en détention pour deux jours par la police après avoir utilisé les réseaux sociaux pour remettre en question le rôle du vice-ministre de l'Intérieur. Il a été libéré sous caution après l'intervention de l'Association des journalistes de Sierra Leone, qui demandait depuis de nombreuses années une réforme de la législation restrictive en matière de diffamation.

En août, deux hommes ont été abattus et plusieurs personnes ont été blessées par la police à Kabala lors d'une manifestation contre l'annulation de l'ouverture d'un centre de formation pour jeunes. Un couvre-feu a été imposé après l'incendie de plusieurs bâtiments. Dix-sept personnes ont comparu devant la justice, notamment pour des faits d'incendie volontaire et de comportement séditieux. Le Bureau indépendant des plaintes contre la police, récemment créé, a lancé une enquête sur des allégations selon lesquelles la police aurait fait usage d'une force excessive. Les recommandations qu'il a adressées au substitut du Procureur général et à l'Inspecteur général de la police n'ont pas été rendues publiques.

Une réglementation sur la politique liée aux ONG a été proposée, avec des dispositions qui, selon des défenseurs des droits humains, restreindraient les activités de ces organisations.

DROITS DES FEMMES

Les cas de violence envers les femmes et les jeunes filles sont restés fréquents. Des organisations spécialisées venant en aide aux femmes et aux jeunes filles risquaient de devoir fermer en raison de contraintes budgétaires.

En mars, le président Ernest Bai Koroma a refusé de promulguer un texte législatif visant à légaliser l'avortement dans certains cas, alors qu'il avait été adopté deux fois par le Parlement³.

Le taux de mutilations génitales féminines (MGF) était élevé en Sierra Leone. Pendant l'épidémie d'Ebola, les MGF ont été interdites et cette mesure n'avait pas été officiellement levée à la fin de l'année. Pourtant, il restait courant que des filles et des femmes soient victimes de mutilations génitales.

En septembre, une jeune femme âgée d'un peu moins de 30 ans a été mutilée et enfermée dans une maison pendant quatre jours à Kenema. Elle a été secourue par la police et a décidé de vivre cachée. La femme accusée d'avoir procédé à la mutilation a été placée en détention par la police, avant d'être libérée à la suite d'une manifestation organisée devant le commissariat par plusieurs personnes pratiquant des MGF.

DROIT À L'ÉDUCATION

Les jeunes filles enceintes ont reçu l'interdiction de fréquenter les établissements scolaires classiques et de passer leurs examens, en violation de leurs droits à l'éducation et à la non-discrimination. La seule possibilité pour elles de poursuivre leurs études était de participer à un « programme alternatif d'éducation temporaire », proposant un enseignement restreint. Ce programme temporaire a pris fin en août, mais un nouveau programme devait lui succéder. Après la naissance de leur enfant, nombre de ces jeunes filles n'avaient pas les moyens de s'acquitter des frais de scolarité et ne pouvaient donc pas reprendre leurs études⁴.

En septembre, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a vivement engagé la Sierra Leone à lever immédiatement l'interdiction discriminatoire, pour les jeunes filles enceintes, d'être scolarisée dans des établissements scolaires classiques et de passer leurs examens, et à veiller à ce que les mères adolescentes bénéficient d'un soutien leur permettant de poursuivre une scolarité normale⁵.

CONFLITS FONCIERS

Les problèmes fonciers ont donné lieu à des tensions croissantes. En février, six personnes ont été condamnées à six mois de prison ou à des amendes pour avoir détruit des palmiers à huile lors de manifestations qui avaient eu lieu en 2013 dans le district de Pujehun pour protester contre un projet de production d'huile de palme piloté par Socfin. Des propriétaires terriens affirmaient qu'ils n'avaient pas donné leur accord pour l'achat de leurs terres.

En février, la Haute Cour a ordonné à une entreprise chinoise, Orient Agriculture Limited, de rendre un peu plus de 600 hectares de terres à environ 70 familles de la chefferie de Nimiyama, dans le district de Kono. En 2013, la société avait signé, avec le chef traditionnel souverain et les dirigeants locaux, un accord qui l'autorisait à acheter des terres à bas prix sans que les propriétaires ne soient mis au courant.

1. Sierra Leone: Amnesty International Submission to the UN Universal Periodic Review (AFR 51/2905/2015)
2. Sierra Leone must protect and promote women's and girls' human rights, including to education and physical integrity (AFR 51/4353/2016)
3. Sierra Leone. Le projet de loi permettant des avortements sans risque doit être promulgué (nouvelle, 4 février)
4. Sierra Leone. L'interdiction d'aller à l'école en cas de grossesse et l'absence de protection des droits menacent l'avenir des adolescentes (nouvelle, 8 novembre)
5. Sierra Leone: Submission to the Committee on the Rights of the Child (AFR 51/4583/2016)

SINGAPOUR

République de Singapour

Chef de l'État : **Tony Tan Keng Yam**

Chef du gouvernement : **Lee Hsien Loong**

Les autorités ont continué de harceler et de poursuivre en justice des blogueurs et des dissidents. Cette année encore, les médias ont été soumis à un contrôle strict au titre de la Loi relative aux journaux et à la presse. La peine de bastonnade et la peine de mort ont continué d'être appliquées.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Des militants politiques, des blogueurs et des détracteurs du gouvernement ont fait l'objet de poursuites et d'autres représailles pour avoir exercé sans violence leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

Le projet de loi intitulé Administration de la justice (protection), adopté en août, a suscité des inquiétudes car il pourrait concerner les défenseurs des droits humains qui critiquent les tribunaux ou l'administration de la justice. Au titre de ce texte, toute personne déclarée coupable d'outrage à l'autorité de la justice risquerait jusqu'à trois ans d'emprisonnement et des amendes pouvant atteindre 100 000 dollars singapouriens (70 000 dollars des États-Unis).

En juin, la blogueuse et militante politique Han Hui a été déclarée coupable d'avoir participé à un rassemblement illégal et d'avoir « troublé l'ordre public », ce qui l'a empêchée de se présenter aux élections législatives. Elle a été condamnée à une amende de 3 100 dollars singapouriens pour avoir mené une manifestation pacifique, en 2014, au parc Hong Lim, le seul endroit où la population avait le droit de manifester sans autorisation de la police. Elle a fait appel de sa condamnation¹.

En juin également, les militants politiques Roy Ngerng et Teo Soh Lung ont été soumis pendant plusieurs heures à une enquête parce qu'ils avaient posté des messages sur Facebook la veille d'une élection, jour « de

réflexion » durant lequel il est interdit de faire campagne².

En septembre, Amos Yee, blogueur adolescent, a été condamné à six semaines d'emprisonnement pour avoir mis en ligne des vidéos dans lesquelles il aurait « heurté les sentiments religieux d'autrui »³.

La Cour d'appel de Singapour a prolongé de deux ans l'interdiction d'exercer prononcée à l'encontre de l'avocat M. Ravi. Certaines sources craignaient que cette décision repose sur des motifs politiques.

PEINE DE MORT

Cette année encore, des condamnations à mort ont été prononcées et les autorités ont procédé à des exécutions. En juin, Kho Jabing, un ressortissant malaisien déclaré coupable de meurtre, a été exécuté quelques heures seulement après le rejet de son dernier recours. La peine capitale demeurait la sentence obligatoire pour diverses infractions, dont certaines ne relevaient pas des « crimes les plus graves » au regard du droit international.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

La Loi relative à la sécurité intérieure, qui autorise la détention sans jugement pour une période de deux ans renouvelable indéfiniment, a continué de susciter des inquiétudes. Cinquante-huit personnes auraient été placées en détention au titre de cette loi depuis janvier 2015.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

L'article 377A du Code pénal, qui érige en infraction les relations sexuelles entre hommes consentants, est resté en vigueur. En juin, le ministère de l'Intérieur a demandé aux entreprises parrainant le festival Pink Dot, un rassemblement LGBTI qui a lieu tous les ans, de cesser de soutenir cet événement.

1. Singapore: End harassment of peaceful protesters (ASA 36/4342/2016)
2. Singapore: Government critics, bloggers and human rights defenders penalized for speaking out (ASA 36/4216/2016)
3. Singapour: Un blogueur encourtu jusqu'à trois ans de prison (ASA 36/4685/2016)

SLOVAQUIE

République slovaque

Chef de l'État : **Andrej Kiska**

Chef du gouvernement : **Robert Fico**

Les Roms étaient toujours victimes de discrimination, et rien ou presque n'avait été fait pour que le droit des enfants roms à l'éducation devienne enfin une réalité. Une procédure d'infraction de la Commission européenne était toujours en cours contre la Slovaquie pour atteinte au principe de l'égalité raciale.

CONTEXTE

Le parti du Premier ministre Robert Fico, Direction-Démocratie sociale (Smer-SD), a remporté les élections législatives du mois de mars, mais il a perdu la majorité absolue qu'il détenait auparavant et a dû constituer un gouvernement de coalition réunissant quatre formations politiques. Pour la première fois, une formation d'extrême droite, le Parti populaire-Notre Slovaquie, a fait son entrée au Parlement, obtenant 14 sièges. La Slovaquie a pris, le 1^{er} juillet, la Présidence tournante du Conseil de l'Union européenne, pour une durée de six mois.

DISCRIMINATION – LES ROMS

Police et forces de sécurité

L'absence de résultats et la lenteur de la procédure dans plusieurs affaires de recours excessif à la force par la police contre des Roms étaient préoccupantes. La Cour européenne des droits de l'homme a estimé en juillet que la Slovaquie n'avait pas enquêté comme elle l'aurait dû sur certaines allégations de mauvais traitements qu'aurait infligés la police à un détenu rom en 2010.

Le gouvernement a annoncé en août que la Loi sur la police allait être modifiée, pour placer le Service du contrôle et de l'inspection (SKIS), qui dépendait jusqu'alors du ministère de l'Intérieur, sous l'autorité du parquet, afin de renforcer son indépendance. Cependant, la Slovaquie ne disposait toujours pas à la fin de l'année d'un mécanisme véritablement indépendant et transparent d'obligation de rendre des comptes concernant la police.

Plusieurs enquêtes sur des mauvais traitements présumés de Roms par des policiers étaient en cours à la fin de l'année. En novembre, l'enquête ouverte par le SKIS sur la brutalité excessive avec laquelle la police aurait mené une opération dans le quartier rom de Vrbnica, en avril 2015, a abouti à l'inculpation du policier qui avait dirigé cette opération. Le SKIS a en revanche jugé que les preuves n'étaient pas suffisantes pour inculper les autres policiers impliqués. Les familles roms ont fait appel de cette décision en décembre.

L'enquête ouverte par le SKIS sur le comportement de la police lors d'une opération dans le quartier rom de Moldava nad Bodvou, en juin 2013, a été interrompue en mars 2016. Soutenues par le Centre européen pour les droits des Roms et le Centre des droits civils et humains (Poradňa), les victimes ont fait appel de cette décision. L'affaire était en instance devant la Cour constitutionnelle à la fin de l'année.

Le parquet a fait appel de l'acquittement de 10 policiers accusés d'avoir maltraité six jeunes garçons roms dans un poste de police de Košice en 2009. Ce jugement a été annulé en avril et l'affaire a été renvoyée devant le tribunal de district.

Droit à l'éducation

Une modification de la Loi sur les établissements scolaires interdisant de placer des enfants issus de milieux socialement défavorisés dans des établissements « spéciaux » au seul motif de leur origine socioéconomique est entrée en vigueur au mois de janvier.

Les enfants roms continuaient pourtant d'être surreprésentés dans les classes et établissements scolaires « spéciaux » réservés aux « handicapés mentaux légers ». Dans le système scolaire classique, ils étaient souvent placés dans des écoles et des classes à part. La Commission européenne avait engagé en 2015 une procédure d'infraction contre la Slovaquie pour non-respect de l'interdiction de toute discrimination figurant dans la Directive relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique. Malgré cette procédure, qui concernait l'accès des Roms à l'enseignement et qui était toujours en cours, le gouvernement n'avait manifestement pris aucune mesure efficace pour éviter ou régler le problème. Cette inaction a été soulignée par la Commission européenne dans son évaluation annuelle des programmes d'intégration des Roms, ainsi que par le Comité des droits de l'enfant [ONU].

Un recours introduit en 2015 au nom de l'intérêt public par le Centre des droits civils et humains contre le ministère de l'Éducation et la municipalité de Stará Ľubovňa pour ségrégation des élèves roms dans une école primaire a été rejeté le 6 octobre 2016 par le tribunal de district de Bratislava. Le Centre a fait appel et l'affaire était en instance à la fin de l'année.

Stérilisation forcée

Le tribunal de district de Košice II a estimé en février que l'hôpital universitaire Louis Pasteur de Košice avait illégalement soumis une femme rom à une stérilisation forcée en 1999. Cette femme, qui venait d'accoucher par césarienne, avait été stérilisée sans avoir donné son consentement éclairé. Il aura fallu plus de 10 ans pour que la justice slovaque se prononce sur cette affaire et accorde à la victime 17 000 euros de dommages et intérêts. Une procédure en appel initiée par l'hôpital était en cours à la fin de l'année.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Un certain nombre de dispositions antiterroristes récemment inscrites dans la Constitution, le Code pénal et le Code de procédure pénale, ainsi que plusieurs autres lois, sont entrées en vigueur en janvier. Elles prévoyaient notamment la prolongation de la durée de la garde à vue jusqu'à 96 heures pour les personnes soupçonnées d'infractions relevant du terrorisme.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Bien qu'elle ait fait de « l'immigration durable » l'une des priorités de son programme pendant qu'elle exerçait la présidence de l'Union européenne, la Slovaquie restait opposée aux quotas obligatoires d'accueil de réfugiés en provenance d'autres pays membres de l'Union. Elle s'est toutefois dite prête à accueillir 100 réfugiés en provenance de Grèce et d'Italie d'ici la fin 2017, en signe de bonne volonté. Seules trois familles avaient bénéficié d'une relocalisation depuis la Grèce à la fin de l'année.

DISCRIMINATION

En août, le Centre national slovaque pour les droits humains et l'Inspection nationale du commerce ont estimé que les propriétaires d'une maison d'hôte de Bratislava s'étaient rendus coupables de discrimination à l'égard de trois étudiants turcs. Les propriétaires avaient en effet refusé leurs demandes de réservation au motif que leur établissement « n'acceptait pas les personnes originaires de Turquie ou des pays arabes, pour des raisons de sécurité ».

Le Premier ministre, Robert Fico, continuait de faire publiquement l'amalgame entre le terrorisme, les musulmans et les réfugiés, n'hésitant pas à tenir un discours ouvertement hostile aux migrants. Le Parti populaire-Notre Slovaquie a organisé des manifestations contre les Roms et contre l'immigration en janvier, en mars, en juin, en juillet et en octobre.

SLOVÉNIE

République de Slovénie

Chef de l'État : **Borut Pahor**

Chef du gouvernement : **Miro Cerar**

Les procédures d'examen des demandes d'asile étaient lentes. La Loi sur la protection internationale a été modifiée pour que des procédures accélérées aux frontières y soient introduites. Les Roms étaient toujours en butte à des discriminations.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Avant la fermeture de la route des Balkans occidentaux en mars, 99 187 réfugiés et migrants étaient entrés en Slovénie. La grande majorité d'entre eux ont traversé le pays pour rejoindre l'Autriche. Des demandes d'asile ont été déposées par 1 308 personnes, dont la plupart étaient originaires de Syrie, d'Afghanistan ou d'Irak. Après la fermeture de cette route, les personnes entrées en Slovénie qui n'avaient pas demandé l'asile, y compris des mineurs, ont été détenues dans le centre pour étrangers de Postojna. En juillet, les autorités ont proposé d'autres logements aux mineurs non accompagnés.

Les procédures d'asile étaient lentes, notamment en raison de la capacité limitée des autorités à traiter les demandes. Au cours de l'année, plus de 100 demandeurs d'asile, dont des mineurs non accompagnés, ont attendu une décision de première instance pendant plus de six mois.

En mars, l'Assemblée nationale a modifié la Loi sur la protection internationale en y introduisant des procédures accélérées aux frontières pour les personnes ayant exprimé leur intention de demander l'asile à la frontière slovène ou dans les zones de transit des aéroports ou des ports. Cette loi a également supprimé le droit à une aide de 288 € au cours du premier mois suivant l'octroi d'une protection internationale.

Fin 2016, la Slovénie avait accueilli 124 demandeurs d'asile venant de Grèce et

d'Italie dans le cadre du programme de relocalisation de l'Union européenne. Le pays s'est engagé à en accueillir 567 avant la fin 2017.

DISCRIMINATION

En avril, l'Assemblée nationale a adopté la Loi sur la protection contre la discrimination, harmonisant ainsi la législation slovène avec le droit européen en la matière. Cette loi constitue un jalon dans la lutte contre la discrimination liée notamment à l'identité de genre, à l'expression de genre, au statut social ou à l'état de santé. Elle renforce le mandat et l'autonomie du Défenseur du principe d'égalité en tant qu'organe indépendant de lutte contre la discrimination. Ce poste particulier a été créé pour prévenir et éradiquer la discrimination, notamment en examinant des plaintes et en fournissant une aide aux victimes de discrimination.

« Personnes effacées »

Les atteintes aux droits humains subies de longue date par les « personnes effacées », d'anciens résidents permanents de Slovénie originaires d'autres républiques de l'ex-Yougoslavie, ont persisté. Depuis l'expiration, en 2013, de la Loi sur le statut juridique, aucune nouvelle solution n'a été proposée aux personnes qui restaient « effacées » pour leur permettre de retrouver leur statut juridique et les droits associés.

En novembre, la Cour européenne des droits de l'homme a classé sans suite la plainte déposée contre la Slovénie par certains « effacés » dont le statut légal avait déjà été régularisé. Cependant, fin 2016, d'autres affaires relatives aux droits humains des « personnes effacées » restaient en instance devant la Cour.

Roms

La majorité des Roms étaient toujours victimes de discrimination et d'exclusion sociale. Beaucoup vivaient dans des logements inadaptés dans des quartiers à l'écart, sans sécurité d'occupation ni accès à l'eau courante, à l'électricité, aux services d'assainissement ou aux transports publics.

Après l'expiration en 2015 du Programme d'action nationale pour l'intégration des Roms, le gouvernement a lancé un processus visant à adopter de nouvelles mesures. Une stratégie nationale globale concernant les Roms devait encore être adoptée par le gouvernement, conformément aux recommandations de la commission parlementaire pour les droits humains.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En avril, le Parlement a adopté la Loi sur les partenariats. Si cette nouvelle loi donne aux couples de même sexe les mêmes droits que ceux qui découlent du mariage, elle n'octroie cependant pas celui d'adopter et d'avoir accès à des services d'assistance à la procréation.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

En novembre, la Constitution a été modifiée pour y inscrire le droit à l'eau potable. Selon cette modification, les ressources hydriques doivent être prioritairement utilisées pour fournir de l'eau potable à la population et de l'eau aux ménages. La Constitution disposait que ces ressources représentaient un bien public qui ne pouvait être transformé en marchandise.

SOMALIE

République fédérale de Somalie

Chef de l'État : **Hassan Sheikh Mohamud**

Chef du gouvernement : **Omar Abdirashid Ali Sharmarke**

Président de la République du Somaliland : **Ahmed Mohamed Mahamoud Silyano**

Le conflit armé opposant les forces du gouvernement fédéral somalien et les soldats de maintien de la paix de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) au groupe armé Al Shabab s'est poursuivi dans le centre et le sud du pays. Les forces

gouvernementales et celles de l'AMISOM ont gardé le contrôle des régions du centre et du sud du pays dont elles étaient maîtresses. Plus de 50 000 civils ont été tués, blessés ou déplacés par le conflit armé et la violence généralisée. Toutes les parties au conflit se sont rendues coupables, en toute impunité, d'atteintes aux droits humains et au droit international humanitaire, parfois constitutives de crimes de guerre. Les groupes armés ont continué d'enrôler des enfants et d'enlever et torturer des civils, ou de commettre des homicides illégaux contre la population civile. Le viol et les autres formes de violences sexuelles étaient des pratiques répandues. L'accès des organisations humanitaires à certaines régions était entravé par la poursuite des combats, l'insécurité et les restrictions imposées par les parties au conflit. Quelque 4,7 millions de personnes avaient besoin d'une aide humanitaire ; 950 000 souffraient d'insécurité alimentaire. Des dizaines de milliers de personnes ont été expulsées de force de leur domicile. La liberté d'expression a fait l'objet de restrictions : deux journalistes ont été tués et d'autres ont été agressés, harcelés ou condamnés à des amendes.

CONTEXTE

Le gouvernement fédéral somalien et l'AMISOM ont gardé le contrôle de la capitale, Mogadiscio. Ils sont également restés maîtres de zones prises à Al Shabab en 2015 et ont consolidé leur contrôle par l'intermédiaire des administrations fédérales dans les États du Galmudug, du Sud-Ouest et du Jubaland. L'AMISOM et les Forces armées nationales somaliennes ont affronté Al Shabab par intermittence, sans que cela n'entraîne un changement en termes de contrôle du territoire. À la fin de 2016, Al Shabab restait maître de nombreuses zones rurales, tout particulièrement dans les régions de Bay, de Gedo, du Bas-Shabelle et de Juba centre. Les combats ont entraîné de nouveaux déplacements de population. Les affrontements entre clans et les attaques d'Al Shabab contre des civils ont continué,

en particulier dans les districts contrôlés tantôt par l'AMISOM, tantôt par Al Shabab. Des civils ont été tués ou blessés lors d'échanges de coups de feu et d'attaques ciblées, de l'utilisation de grenades ou de bombes artisanales, d'attentats-suicides et d'attaques complexes. Toutes les parties au conflit ont commis des crimes de guerre.

La résolution 2275 adoptée en mars par le Conseil de sécurité des Nations unies a prorogé jusqu'au 31 mars 2017 le mandat de la Mission d'assistance des Nations unies en Somalie (MANUSOM), et la résolution 2297 adoptée en juillet a prolongé celui de l'AMISOM jusqu'au 31 mai 2017. Les forces de sécurité gouvernementales et les milices alliées, ainsi que l'AMISOM, étaient toujours soutenues par la communauté internationale. À la suite de pressions pour que les parties au conflit rendent compte de leurs actes, neuf soldats ougandais de l'AMISOM ont été condamnés à des peines d'emprisonnement pour avoir violé les règles du maintien de la paix.

La situation humanitaire demeurerait très précaire et il était à craindre que le retour de Somaliens de pays voisins n'exacerbe la crise. Au moins 4,7 millions de personnes, soit 40 % de la population, avaient besoin d'assistance ; les plus de 1,1 million de personnes déplacées étaient les plus vulnérables.

Le pays a été confronté à une crise politique à propos des collèges électoraux pour les élections législatives et présidentielle, qui devaient avoir lieu respectivement en septembre et en octobre. Un forum mis en place par des dirigeants politiques a finalement convenu que 275 collèges électoraux, formés chacun de 51 délégués choisis par les chefs de clans, éliraient chacun un député. Les élections pour les chambres haute et basse du Parlement, qui étaient prévues respectivement en septembre et en octobre, ont été reportées deux fois. De son côté, Al Shabab a rejeté toute forme d'élection et intensifié ses attaques. Le groupe a appelé ses partisans à attaquer les bureaux de vote et à tuer les chefs de clans, les responsables

gouvernementaux et les députés qui participaient aux élections.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Attaques menées sans discernement

Al Shabab a commis des attentats meurtriers aveugles dans des secteurs bien gardés de Mogadiscio et d'autres villes, faisant des centaines de morts et de blessés parmi la population civile. Les cibles très en vue étaient exposées à ce type d'attaques. Il était difficile d'établir le nombre de civils tués dans ces attaques en raison de l'absence de système fiable de suivi des données sur les victimes civiles.

Le 21 janvier, une attaque d'Al Shabab contre l'hôtel Beach View et le restaurant de fruits de mer Lido, sur la plage du Lido, à Mogadiscio, a fait au moins 20 morts. Un attentat-suicide à la voiture piégée contre un poste de police de Mogadiscio a coûté la vie à trois personnes le 9 mars. Au moins quatre personnes ont été tuées et sept autres blessées le 9 avril lors d'un attentat-suicide contre un restaurant à proximité d'un bâtiment de l'administration locale à Mogadiscio. Cinq personnes au moins ont trouvé la mort le 9 mai à la suite d'un attentat-suicide à la voiture piégée contre le siège de la police de la route à Mogadiscio. Le 26 juin, une attaque d'Al Shabab contre l'hôtel Nasa Hablod de Mogadiscio a fait au moins 15 morts plus de 20 blessés. Quatorze civils ont été tués dans des échanges de tirs le 18 juillet lors d'affrontements entre des combattants d'Al Shabab et les Forces armées nationales somaliennes dans la région de Bay. Le 26 juillet, 10 personnes au moins – des civils et des membres des forces de sécurité – ont trouvé la mort lors de l'explosion de deux voitures piégées devant un bureau des Nations unies à Mogadiscio. Deux attentats-suicides perpétrés le 21 août contre le siège du gouvernement local à Galkayo, dans le Puntland, une région semi-autonome du nord-est de la Somalie, ont tué 20 civils au moins. Le 26 août, une attaque d'Al Shabab contre le restaurant de plage Banadir, sur la plage du Lido à Mogadiscio, a

causé la mort d'au moins 10 civils. Le 30 août, l'explosion d'un camion devant l'hôtel SYL de Mogadiscio, à proximité du palais présidentiel, a fait au moins 15 morts et 45 blessés.

Des civils directement pris pour cible

Des civils ont également été directement visés lors des attaques, particulièrement par des membres d'Al Shabab et des milices claniques. Le 15 juin, Al Shabab a tiré des obus de mortier contre des zones densément peuplées de Mogadiscio ; cinq fortes explosions ont été entendues, mais aucun décès n'a été signalé. Le 6 août, des membres d'Al Shabab ont tiré des obus de mortier contre un quartier proche de l'hôpital général de Baidoa ; un homme a été tué et six autres personnes blessées.

Par ailleurs, cette année encore, les membres d'Al Shabab ont torturé et tué illégalement des personnes qu'ils accusaient d'espionnage ou qui ne se conformaient pas à leur interprétation de la loi islamique. Ils ont procédé à des exécutions en public, notamment par lapidation et décapitation, ainsi qu'à des amputations et des flagellations, en particulier dans les régions d'où l'AMISOM s'était retirée. Le 19 janvier, dans le district de Kurtuway, des membres d'Al Shabab ont tué un homme qu'ils accusaient de sorcellerie. Trois hommes accusés d'espionnage au profit du gouvernement fédéral ont été décapités le 20 mai par Al Shabab dans le district de Buur Hakaba (région de Bay). Le 17 août, un homme également accusé d'espionnage au profit du gouvernement fédéral a été fusillé en public par un peloton d'exécution d'Al Shabab à Biyoley, non loin de Baidoa.

Cette année encore, des milices claniques ou alliées au gouvernement se sont rendues responsables d'exécutions extrajudiciaires, d'extorsion, d'arrestations arbitraires et de viols. Le 7 août, une milice clanique a tiré des obus de mortier contre des civils dans le district de Qansax Dheere (région de Bay) ; trois personnes ont été tuées. Plusieurs civils ont trouvé la mort en août lors

d'affrontements entre clans dans la région de Bay.

ENFANTS SOLDATS

Cette année encore, toutes les parties au conflit ont perpétré des atteintes graves aux droits fondamentaux des enfants. La Somalie est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant [ONU], mais le gouvernement fédéral n'a pas mis en œuvre les deux plans d'action signés en 2012 et visant à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats, ainsi qu'aux homicides et aux mutilations dont sont victimes des enfants.

En juin, l'UNICEF a déclaré avoir recensé jusqu'à 5 000 enfants soldats en Somalie, recrutés pour la plupart par Al Shabab et les milices claniques.

PERSONNES DÉPLACÉES, RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

Plus de 1,1 million de Somaliens étaient toujours déplacés à l'intérieur du pays. La plupart d'entre eux ont continué de s'installer le long du corridor d'Afgooye, entre Mogadiscio et Afgooye. Les affrontements sporadiques opposant les Forces armées nationales somaliennes et leurs alliés de l'AMISOM à Al Shabab ont perturbé le commerce dans plusieurs régions. Les Forces armées nationales somaliennes et l'AMISOM contrôlaient les villes principales tandis qu'Al Shabab bloquait les voies d'approvisionnement et taxait la population civile dans les districts qu'il contrôlait. La poursuite du conflit menaçait d'exacerber la situation humanitaire déjà désastreuse.

Le Parlement fédéral a adopté, en janvier, une loi visant à protéger et réinsérer les réfugiés somaliens et les personnes déplacées, mais sa mise en application était lente. On recensait plus de 1,1 million de réfugiés somaliens dans les pays voisins et dans la diaspora plus lointaine. Les Somaliens réfugiés au Yémen, fuyant l'escalade de la violence dans ce pays, ont continué de rentrer en Somalie. Ils étaient plus de 30 500 à l'avoir fait à la fin de l'année. Par ailleurs, d'autres pays

accueillant des demandeurs d'asile et des réfugiés somaliens, dont le Danemark et les Pays-Bas, ont exercé des pressions sur les Somaliens pour qu'ils rentrent dans leur pays, affirmant que la sécurité s'y était améliorée.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT – EXPULSIONS FORCÉES

Les expulsions forcées de personnes déplacées et de personnes pauvres vivant en milieu urbain demeuraient un problème majeur, particulièrement à Mogadiscio. Au cours du premier semestre de l'année, les pouvoirs publics et des propriétaires privés ont procédé à l'expulsion forcée de près de 31 000 personnes dans les districts de Deynile, Dharkeinly, Hamar Weyne, Heliwa, Hodan, Kaxda et Wardhigley, à Mogadiscio. Plus de 14 000 personnes ont été expulsées de force durant le seul mois de janvier. La plupart de ces personnes se sont installées dans des zones peu sûres et isolées à la périphérie de la capitale, où les services sociaux étaient limités ou non existants et où elles vivaient dans des conditions déplorables.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Des journalistes et d'autres professionnels des médias ont cette année encore été victimes d'agressions, de harcèlement et de manœuvres d'intimidation. Deux journalistes ont été tués. Le 4 juin, des hommes armés non identifiés ont abattu Sagal Salad Osman, une journaliste qui travaillait pour la radio-télévision d'État. Abdiasis Mohamed Ali, de Radio Shabelle, a été tué par deux hommes armés le 27 septembre à Mogadiscio. Plusieurs organes de presse ont été fermés. Le 9 juillet, des policiers ont effectué une descente dans les locaux de la radio City FM, qu'ils ont fermée. Le rédacteur en chef, Abdishakur Abdullahi Ahmed, et son adjoint, Abdirahman Hussein Omar Wadani, ont été arrêtés. Le matériel de la station de radio a également été saisi. Ali Dahir Herow, un journaliste indépendant, a été arrêté le 13 août par la police de la région de Beledweyn. Al Shabab a continué d'imposer

des restrictions aux médias et a maintenu l'interdiction d'Internet dans les zones sous son contrôle.

La liberté des médias était également réduite dans le Somaliland, qui ne dispose pas de loi sur les médias protégeant les journalistes. Le gouvernement de ce territoire restreignait la liberté d'expression des personnes qui critiquaient sa politique. En octobre, neuf journalistes ont été arrêtés pour avoir exercé leur profession ; sept d'entre eux ont fait l'objet d'inculpations pénales. Ahmed Mouse Sakaaro, un journaliste basé à Burao, a été arrêté le 25 mai et inculpé d'incitation à la violence. Des policiers ont interpellé en juin Abdirashid Abdiwahaab Ibraahim, éditeur du journal indépendant *Foore*, et Mohamed Mahamoud Yousuf, rédacteur en chef, auxquels il était reproché d'avoir rendu compte d'un accord sur la gestion du port de Berbera conclu entre le gouvernement du Somaliland et une société privée basée à l'étranger. Deux journalistes, Cabdirashid Nuur Wacays et Siciid Khadar, respectivement éditeur et rédacteur en chef de *Hubsad*, ont été arrêtés en mai ; le journal a été fermé. En outre, le gouvernement a suspendu la publication de *Haartif* ; un tribunal a annulé l'autorisation de parution de ce journal et la police a occupé ses locaux.

PEINE DE MORT

La Somalie a continué de recourir à la peine de mort malgré son soutien à la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies en faveur d'un moratoire. Peu d'exécutions ont été signalées, mais le Tribunal militaire, qui appliquait une procédure non conforme aux normes internationales d'équité, a prononcé des sentences capitales. Parmi les condamnés à mort figurait un ancien journaliste accusé d'avoir aidé Al Shabab à tuer cinq autres journalistes. Le 14 août, à Garowe, un tribunal militaire du Puntland a ordonné de passer par les armes un officier de l'armée. On ignorait si l'exécution avait eu lieu.

Dans le Somaliland, six condamnés à mort détenus dans la prison de haute sécurité de

Mandera ont été exécutés en janvier. Un tribunal civil de Berbera a condamné huit hommes à mort le 25 juillet. Cette année encore, des tribunaux civils ont prononcé des sentences capitales ; 50 personnes au moins étaient sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année.

SOUDAN

République du Soudan

Chef de l'État et du gouvernement : Omar Hassan Ahmad el Béchir

Les autorités ont refusé d'exécuter des mandats d'arrêt décernés par la Cour pénale internationale (CPI). Cette année encore, la situation sécuritaire et humanitaire est demeurée préoccupante au Darfour et dans les États du Nil bleu et du Kordofan du Sud, où les violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains étaient répandues. Des éléments ont laissé à penser que des armes chimiques avaient été utilisées par les forces gouvernementales au Darfour. La liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique a été soumise à des restrictions arbitraires. Des détracteurs du gouvernement et des opposants présumés ont été arrêtés arbitrairement et incarcérés, entre autres violations de leurs droits. L'usage excessif de la force par les autorités pour disperser des rassemblements a fait de nombreuses victimes.

CONTEXTE

Les conflits armés qui ont persisté au Darfour et dans les États du Nil bleu et du Kordofan du Sud ont entraîné des pertes en vies humaines ainsi que des perturbations et des souffrances généralisées pour la population civile.

En mars, le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine pour le Soudan (AUHIP) a proposé une feuille de route pour la paix et le dialogue en vue de mettre un terme aux conflits. Les parties s'y engageaient à mettre fin aux conflits au

Darfour et dans les États du Nil bleu et du Kordofan du Sud et à permettre l'accès humanitaire à toutes les populations de ces trois régions. Elles convenaient également d'entamer un processus de dialogue national ouvert. Le gouvernement a signé cet accord en mars, mais les groupes d'opposition ont dans un premier temps refusé de faire de même.

L'accord a finalement été signé le 8 août par quatre groupes d'opposition : l'Oumma (Parti de l'indépendance), le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (MPLS-N), le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE), et la faction Minni Minnawi du Mouvement de libération du Soudan (MLS-MM). Les négociations ont repris le lendemain à Addis-Abeba, en Éthiopie, sur deux axes : entre le MPLS-N et le gouvernement d'une part, et sur le Darfour à propos de la fin des hostilités et de l'accès à l'aide humanitaire d'autre part. Les pourparlers entre le gouvernement et les groupes armés d'opposition – le MPLS-N, le MJE et le MLS-MM – ont toutefois échoué le 14 août. Les deux parties se sont reproché mutuellement d'être à l'origine de l'échec.

À l'issue de l'examen du bilan du pays en matière de droits humains dans le cadre de l'Examen périodique universel des Nations unies en mai, le Soudan a accepté un certain nombre de recommandations, notamment la ratification de la Convention contre la torture [ONU], ainsi que des efforts en vue d'empêcher le recours à la torture et aux traitements inhumains. Il a toutefois rejeté les recommandations l'invitant à supprimer les dispositions sur l'impunité de la Loi de 2010 relative à la sécurité nationale et à garantir l'ouverture d'enquêtes indépendantes débouchant sur des poursuites pour les crimes au regard du droit international et les violations des droits humains imputables à des membres du Service national de la sûreté et du renseignement (NISS), des forces armées et de la police¹.

Le Parlement a adopté en janvier une modification législative qui portait de deux à cinq ans d'emprisonnement la peine maximale pour participation à une émeute.

COUR PÉNALE INTERNATIONALE

Les autorités refusaient toujours d'exécuter cinq mandats d'arrêt décernés par la CPI contre des ressortissants soudanais, dont deux contre le président Omar el Béchir pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre présumés au Darfour.

CONFLIT ARMÉ

Darfour

La situation sécuritaire et humanitaire demeurait dramatique au Darfour, où le conflit armé est entré en 2016 dans sa treizième année.

Les forces gouvernementales ont lancé en janvier une offensive militaire de grande ampleur dans la région du Djebel Marra. Des localités de cette zone ont été la cible d'attaques aériennes et terrestres coordonnées jusqu'en mai. Ensuite, la saison des pluies a rendu le terrain impraticable pour les forces terrestres dans presque toute la zone, mais les opérations aériennes se sont poursuivies jusqu'à la mi-septembre.

Un grand nombre de crimes au regard du droit international et de violations des droits humains imputables aux forces gouvernementales soudanaises ont été recensés. Celles-ci ont notamment bombardé des civils et des biens à caractère civil (c'est-à-dire qui n'étaient pas des objectifs militaires), tué illégalement des hommes, des femmes et des enfants, enlevé et violé des femmes, déplacé de force des civils, et pillé et détruit des biens civils, dont des villages entiers.

Des éléments de preuve portent également à croire que les forces gouvernementales soudanaises ont utilisé à plusieurs reprises des armes chimiques lors de leurs attaques dans le Djebel Marra². Des images satellite, plus de 200 entretiens approfondis avec des victimes et l'analyse par des experts de plusieurs dizaines de photos ont révélé qu'au moins 30 attaques probables à l'arme chimique avaient eu lieu dans le Djebel Marra entre janvier et septembre 2016. Quelque 200 à 250 personnes, dont beaucoup, voire la plupart, étaient des

enfants, sont vraisemblablement mortes des suites d'une exposition à des agents chimiques. La grande majorité des victimes des attaques présumées à l'arme chimique n'ont pas pu bénéficier de soins médicaux appropriés.

Kordofan du Sud et Nil bleu

Le 24 avril, le Front révolutionnaire soudanais, une coalition de quatre groupes armés d'opposition, a annoncé un cessez-le-feu unilatéral pour une durée de six mois, dans le prolongement d'un précédent cessez-le-feu proclamé en octobre 2015. Le président el Béchir a décrété, le 17 juin, la cessation unilatérale des hostilités pour quatre mois dans les États du Nil bleu et du Kordofan du Sud. En octobre, il a prolongé cette mesure jusqu'à la fin de l'année dans ces deux régions.

Malgré la proclamation de la cessation des hostilités, des affrontements sporadiques ont opposé les forces gouvernementales au MPLS-N dans les zones contrôlées par l'Armée populaire de libération du Soudan-Nord (APLS-N). Le conflit armé était caractérisé par des attaques aériennes et terrestres menées par les forces gouvernementales, dont beaucoup visaient des biens à caractère civil, ainsi que par l'entrave de la fourniture d'aide humanitaire aux civils³.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Des militants de la société civile ont été victimes d'arrestations et soumis à des restrictions arbitraires de leurs activités.

Le 28 janvier, le NISS a empêché la tenue d'un séminaire organisé au club Al Mahas, à Khartoum, la capitale, par un comité opposé à la construction des barrages de Kajbar et de Dal, dans l'État du Nord. Les membres de ce comité affirmaient que les barrages auraient un impact social et environnemental négatif. Douze personnes ont été interpellées par le NISS et relâchées dans la journée.

Des agents du NISS ont effectué le 29 février une descente dans les locaux d'une ONG, le Centre de Khartoum pour la formation et le développement humain

(TRACKS). Ils ont saisi des téléphones mobiles et des ordinateurs portables, ainsi que des documents, les passeports des personnes présentes et deux véhicules. Le directeur de TRACKS, Khalafalla Mukhtar, a été retenu pendant six heures, de même qu'un autre employé de l'organisation et un visiteur, Mustafa Adam, directeur d'une autre organisation de la société civile appelée Al Zarqaa⁴. Huit personnes liées à TRACKS, dont des employés, ont été arrêtées le 22 mai par le NISS. Cinq d'entre elles ont été libérées sous caution en juin. Les trois autres ont été maintenues en détention sans inculpation pendant près de trois mois par le bureau du procureur en charge de la sûreté de l'État, avant d'être transférées à la prison d'Al Huda dans l'attente de leur procès⁵. Au total, six employés de TRACKS et personnes liées à l'organisation ont été inculpés en août de différentes infractions, notamment de crimes contre l'État passibles de la peine capitale. Leur procès n'était pas terminé à la fin de l'année⁶.

Entre le 23 et le 28 mars, quatre représentants de la société civile ont été interpellés à l'aéroport international de Khartoum par des agents des services de sécurité alors qu'ils se rendaient à une réunion de haut niveau avec des diplomates à Genève (Suisse) pour préparer l'Examen périodique universel de la situation des droits humains au Soudan⁷.

Cette année encore, les autorités ont empêché des partis politiques d'opposition d'organiser des activités publiques pacifiques. Le NISS a empêché le Parti républicain de commémorer l'anniversaire de l'exécution de son fondateur, Mahmoud Mohamed Taha, le 18 janvier. En février, des agents du NISS ont interdit à deux partis d'opposition, le Parti communiste soudanais (PCS) et le Parti du Congrès soudanais (SCP), d'organiser une réunion publique à Khartoum.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La liberté d'expression était toujours soumise à des restrictions arbitraires. Des numéros de journaux étaient régulièrement saisis. Douze

journaux ont ainsi vu leurs numéros confisqués à 44 reprises durant l'année. Plusieurs dizaines de journalistes ont été arrêtés et interrogés par le bureau des médias du NISS et le parquet en charge de la presse et des publications à Khartoum.

En avril, des agents du NISS ont saisi sans fournir aucune explication le tirage complet des quotidiens *Akhir Lahzah*, *Al Sihaa* et *Al Tagheer*. En mai, les journaux *Alwan*, *Al Mustagilla* et *Al Jareeda* ont été saisis dans les imprimeries par le NISS. *Al Sihaa* et *Al Jareeda* ont été de nouveau saisis en octobre.

Le 14 août, le Conseil national de la presse et des publications a suspendu *sine die* la publication de quatre journaux : *Elaf*, *Al Mustagilla*, *Al Watan* et *Awal al Nahar*. Il a affirmé que cette mesure avait été prise car ceux-ci persistaient à violer la réglementation établie par la Loi relative à la presse et aux publications.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Dans tout le pays, des membres de partis d'opposition, des défenseurs des droits humains, des étudiants et des militants politiques ont été arrêtés et détenus de manière arbitraire, entre autres violations de leurs droits fondamentaux, par des agents du NISS et des membres d'autres branches des forces de sécurité.

Le 1^{er} février, des agents du NISS ont arrêté à Khartoum quatre étudiants originaires du Darfour à la suite d'une manifestation organisée par le Front populaire unifié, affilié à la faction Abdul Wahid Al Nour du Mouvement de libération du Soudan, contre le conflit dans le Djebel Marra.

En avril, des affrontements violents ont opposé durant trois semaines des étudiants aux forces de sécurité à l'université de Khartoum. Le mouvement de protestation avait été déclenché par des informations selon lesquelles le gouvernement avait l'intention de vendre certains bâtiments de l'université. Plusieurs dizaines d'étudiants ont été interpellés ; cinq d'entre eux ont été

détenus sans inculpation à Khartoum⁸. Ils ont été remis en liberté à la fin d'avril, mais certains ont de nouveau été arrêtés en mai.

Le 5 mai, des agents du NISS ont effectué une descente au cabinet de Nabil Adib, éminent avocat spécialiste des droits humains, où ils ont arrêté 11 personnes, dont huit étudiants qui avaient été exclus, temporairement ou définitivement, de l'université de Khartoum. Toutes ces personnes avaient été libérées à la fin du mois de juin.

Dix hommes qui avaient rencontré l'envoyé spécial des États-Unis pour le Soudan et le Soudan du Sud en visite dans la région ont été arrêtés le 31 juillet par des agents du NISS dans le Darfour central. Sept d'entre eux étaient des personnes déplacées. Ils ont tous été remis en liberté en septembre⁹.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les autorités ont imposé des restrictions arbitraires à la liberté de réunion et, dans bien des cas, ont utilisé une force excessive pour disperser des rassemblements, faisant plusieurs morts et de nombreux blessés. Aucune enquête n'a été menée sur ces décès.

En février, des agents du NISS et des étudiants affiliés au Parti du Congrès national (NCP), au pouvoir, ont violemment interrompu un séminaire public organisé par un parti d'opposition à l'université d'El Geneina. Un certain nombre d'étudiants ont été grièvement blessés et l'un d'entre eux, Salah al Din Qamar Ibrahim, a succombé à ses blessures.

Le 19 avril, Abubakar Hassan Mohamed Taha, 18 ans, étudiant à l'université du Kordofan, a été abattu d'une balle dans la tête par des agents du NISS à Al Obeid, capitale du Kordofan du Nord. Les étudiants défilaient pacifiquement quand ils ont été interceptés par des agents du NISS lourdement armés, qui auraient ouvert le feu sur la foule pour les empêcher de participer aux élections étudiantes. Vingt-sept autres étudiants ont été blessés, dont cinq grièvement. L'homicide d'Abubakar Hassan

Mohamed Taha a provoqué des manifestations étudiantes dans tout le pays¹⁰.

Mohamad al Sadiq Yoyo, 20 ans, étudiant en deuxième année à l'université Al Ahlia d'Omdourman, dans l'État de Khartoum, a été abattu le 27 avril par des agents du NISS.

Le 8 mai, dans la ville de Kosti (État du Nil blanc), des policiers ont dispersé par la force un sit-in pacifique organisé par l'Association des étudiants de la faculté d'ingénierie de l'université Al Imam al Mahdi. Les policiers auraient utilisé du gaz lacrymogène et des matraques ; sept étudiants environ ont été blessés, dont quatre grièvement.

1. Sudan: Amnesty International public statement at the 33rd session of the UN Human Rights Council (AFR 54/4875/2016)
2. Terre brûlée, air empoisonné. Darfour : la région du Djebel Marra dévastée par les forces gouvernementales soudanaises (Résumé) (AFR 54/4877/2016)
3. Sudan: Five years and counting - Intensified aerial bombardment, ground offensive and humanitarian crisis in south Kordofan state (AFR 54/4913/2016)
4. Soudan. Dix militants de la société civile harcelés par le Service national de la sûreté et du renseignement (AFR 54/3634/2016)
5. Soudan. Trois défenseurs des droits humains toujours détenus (AFR 54/4267/2016)
6. Sudan: Drop all charges and release activists detained for exercising their rights (nouvelle, 29 août)
7. Sudan blocks civil society participation in UN-led human rights review (AFR 54/4310/2016)
8. Soudan. Des militants étudiants détenus sans inculpation (AFR 54/3861/2016)
9. Soudan. Huit hommes arrêtés et portés disparus (AFR 54/4617/2016)
10. Soudan. Le gouvernement doit enquêter sur l'homicide d'un étudiant de 18 ans attribué à des agents des services de renseignement (nouvelle, 20 avril)

SUDAN DU SUD

République du Soudan du Sud

Chef de l'État et du gouvernement : Salva Kiir Mayardit

Le conflit entre les forces gouvernementales et celles de l'opposition s'est poursuivi malgré la signature de l'accord de paix. Les parties ont bafoué le droit international humanitaire et relatif aux droits humains lors des combats. Le Gouvernement d'unité nationale de transition (TGoNU) formé en

avril s'est effondré à la suite de combats acharnés qui ont opposé les forces gouvernementales et celles de l'opposition en juillet à Djouba. La communauté internationale a reconnu le gouvernement qui s'est reconstitué à Djouba, mais le chef de l'opposition, Riek Machar, et ses alliés l'ont rejeté. La poursuite des combats a eu des conséquences humanitaires graves pour les civils. Les services de sécurité du gouvernement ont réprimé activement les voix indépendantes et critiques émanant de l'opposition, des médias et de la société civile.

CONTEXTE

La mise en œuvre de l'Accord sur la résolution du conflit en République du Soudan du Sud (ARCSS) a été lente et elle s'est heurtée à de nombreux obstacles, notamment à des désaccords portant sur le nombre d'États, le cantonnement des combattants de l'opposition et les dispositions de sécurité dans la capitale, Djouba.

Le chef de l'opposition, Riek Machar, est rentré à Djouba le 26 avril pour prendre ses fonctions en qualité de premier vice-président du TGoNU ainsi que le prévoyait l'accord de paix. Les ministres du TGoNU ont prêté serment au cours de la semaine suivante.

Au début de juillet, à Djouba, une série d'affrontements violents entre les forces gouvernementales et celles de l'opposition ont exacerbé les tensions et débouché sur une fusillade meurtrière entre les gardes du corps du président Salva Kiir et ceux du premier vice-président Riek Machar à l'extérieur du palais présidentiel, où se tenait une rencontre entre les deux dirigeants. Des affrontements intenses ont opposé les forces gouvernementales à celles de l'opposition les 10 et 11 juillet à Djouba.

Les combats dans la capitale ont contraint Riek Machar et les forces de l'opposition à fuir vers le sud, où ils ont échappé aux troupes gouvernementales, qui les ont poursuivis activement durant le mois suivant. Le président Salva Kiir a limogé le premier

vice-président Riek Machar, qu'il a remplacé, le 25 juillet, par Taban Deng Gai, une figure de l'opposition. Riek Machar a dénoncé son limogeage, ce qui a entraîné une scission au sein du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan-Opposition (MPLS/APLS-Opposition). La communauté internationale a finalement reconnu le nouveau gouvernement, qu'elle a exhorté à reprendre la mise en œuvre de l'ARCSS.

Un calme relatif a été rétabli à Djouba après la fuite de Riek Machar et des forces d'opposition, mais les combats dans la capitale ont déclenché un regain de violence dans la région de l'Équatoria, au sud du pays, qui a été le théâtre d'homicides de civils, de pillages et de détentions arbitraires. Les comtés de Lainya, de Yei, de Kajokeji, de Morobo et de Maridi ont été particulièrement touchés. Quelque 394 500 personnes ont trouvé refuge dans le nord de l'Ouganda entre juillet et décembre en raison de l'insécurité.

En septembre, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution 2304, qui autorisait la mise en place d'une Force de protection régionale (FPR) de 4 000 membres, en complément des 12 000 membres de la force de paix de la Mission des Nations unies au Soudan du Sud (MINUSS). La FPR aurait pour mandat de faciliter la libre circulation dans Djouba et aux alentours, de protéger l'aéroport et les installations essentielles de la capitale, et de combattre tout acteur qui préparerait ou mènerait des attaques contre des civils ou des intervenants humanitaires, ainsi que contre le personnel et les locaux des Nations unies. Cette force n'avait toutefois pas été mise en place à la fin de l'année.

La même résolution prévoyait que le Conseil de sécurité envisagerait l'imposition d'un embargo sur les armes si le Soudan du Sud mettait des entraves politiques ou opérationnelles à la concrétisation de la FPR ou empêchait la MINUSS de mener à bien sa mission. Bien que des informations aient fait état d'attaques et de manœuvres d'obstruction visant le personnel de la MINUSS, et malgré l'hostilité du

gouvernement au mandat de la FPR et à sa mise en place, le Conseil de sécurité n'a toutefois pas adopté en décembre une résolution qui aurait imposé un embargo sur les armes.

CONFLIT ARMÉ INTERNE

Malgré l'accord de paix, des combats ont eu lieu tout au long de l'année dans de nombreuses régions du pays. Les parties au conflit ont commis des atteintes au droit international humanitaire et relatif aux droits humains. Elles se sont notamment rendues responsables d'homicides, de pillages et de destructions de biens à caractère civil, ainsi que d'enlèvements et de violences sexuelles.

Les 17 et 18 février, des combats ont éclaté sur le site de protection des civils des Nations unies à Malakal, qui hébergeait environ 45 000 personnes. Des soldats des forces gouvernementales ont pénétré sur le site et participé aux combats. Environ un tiers du camp a été réduit en cendres et au moins 29 personnes déplacées ont été tuées.

Au début de 2016, des soldats des forces gouvernementales ont attaqué des civils dans le Bahr el Ghazal occidental. Ils ont tué, torturé, y compris violé, des civils et ont pillé et incendié des habitations. Quelque 70 000 personnes ont été déplacées et plusieurs dizaines d'autres tuées à la suite d'affrontements entre les forces gouvernementales et celles alliées à l'opposition dans la ville de Wau les 24 et 25 juin.

Lors des combats qui ont eu lieu en juillet à Djouba, des acteurs armés, et particulièrement des soldats des forces gouvernementales, ont bafoué le droit international humanitaire et relatif aux droits humains. Ils ont tué des civils, commis des violences sexuelles et pillé des biens civils et ceux d'organisations humanitaires. Des soldats des forces gouvernementales ont également tiré des coups de feu sans distinction à proximité de sites de protection des civils et, dans certains cas, ont pris délibérément ces sites pour cible. Selon les Nations unies, 54 personnes déplacées ont été tuées sur ces sites au cours des combats.

Le nombre de réfugiés ayant fui dans les pays voisins depuis le début du conflit, en décembre 2013, a atteint un million en septembre. Le nombre de personnes déplacées ayant trouvé refuge sur les sites de protection des civils a augmenté tout au long de l'année pour atteindre 204 918 en octobre. Au total, 1,83 million de personnes étaient toujours déplacées à l'intérieur du pays et 4,8 millions souffraient d'insécurité alimentaire.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES, TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Cette année encore, des membres du Service national de la sûreté (NSS) et de la Direction du renseignement militaire ont été responsables d'arrestations arbitraires, de détentions prolongées et, dans certains cas, au secret, ainsi que de disparitions forcées d'opposants présumés. Des prisonniers ont été torturés et maltraités dans de nombreux lieux de détention.

Plus de 30 hommes étaient détenus par le NSS dans un bâtiment de deux étages situé dans l'enceinte du siège de ce service, dans le quartier de Djebel, à Djouba. Ces hommes, qui étaient accusés d'être des sympathisants du MPLS/APLS-Opposition, n'ont pas été inculpés ni présentés à un tribunal. Aucun d'entre eux n'avait été autorisé à consulter un avocat à la fin de l'année. Le NSS restreignait leurs contacts avec leur famille et ne leur fournissait pas les soins médicaux appropriés. Certains ont été battus et soumis à d'autres formes d'agressions physiques, en particulier au cours des interrogatoires ou à titre de punition pour avoir enfreint le règlement intérieur de la prison. Certains de ces prisonniers étaient détenus depuis plus de deux ans.

George Livio, journaliste qui travaillait pour Radio Miraya, la station de radio des Nations unies, était maintenu en détention par le NSS, sans inculpation ni jugement, à Djouba. Cet homme avait été arrêté à Wau le 22 août 2014. Le NSS a rejeté les demandes de visites formulées par son avocat et a limité ses contacts avec sa famille.

Loreom Joseph Logie, détenu de manière arbitraire par le NSS depuis septembre 2014, est mort le 17 juillet. Il souffrait d'une parasitose intestinale qui, non soignée, avait endommagé son foie.

Un lieu de détention situé sur une base militaire à Gorom, à une vingtaine de kilomètres au sud de Djouba, a été utilisé, au moins entre novembre 2015 et mai 2016, pour incarcérer des soldats et des civils accusés d'entretenir des liens avec l'opposition. Ils étaient détenus sans inculpation ni jugement dans des containers de transport maritime, sans aération ou presque, ne recevant de la nourriture qu'une à deux fois par semaine et de l'eau potable en quantité insuffisante. Beaucoup sont morts en raison de la dureté des conditions de détention ; d'autres ont été victimes d'exécution extrajudiciaire.

Des prisonniers étaient toujours soumis à la détention arbitraire et au secret, à des actes de torture et à des disparitions dans la caserne militaire de Giyada, à Djouba. Les conditions carcérales étaient particulièrement éprouvantes dans une cellule du renseignement militaire située au sous-sol, où les prisonniers ne voyaient pas la lumière naturelle et ne disposaient pas d'installations sanitaires.

Elias Waya Nyipouch, ancien gouverneur de l'État de Wau, a été arrêté à son domicile le 26 juin. Détenu à la caserne militaire de Giyada, à Djouba, il a été transféré le 21 octobre à la caserne de Bilpam, située elle aussi dans la capitale. Il était maintenu en détention sans inculpation ni jugement à la fin de l'année.

OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES

Aucune enquête crédible n'a été menée sur les atteintes au droit international humanitaire et relatif aux droits humains, et aucun responsable de tels actes n'a fait l'objet de poursuites sérieuses et été jugé par un tribunal civil dans le cadre d'un procès équitable. Des soldats des forces gouvernementales accusés de crimes contre des civils auraient été traduits devant des tribunaux militaires, malgré une disposition

de la Loi du Soudan du Sud relative à l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) prévoyant que les militaires coupables d'infractions contre des civils doivent être jugés par un tribunal civil.

Bien que l'ARCSS ait prévu la mise en place, par la Commission de l'Union africaine, d'un Tribunal hybride pour le Soudan du Sud, peu de progrès ont été accomplis dans ce sens. La création d'une Commission vérité, réconciliation et guérison et d'une Autorité en charge des réparations et de l'indemnisation des victimes (organismes également prévus par l'accord de paix) n'avait guère progressé non plus.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'espace de liberté des journalistes et des défenseurs des droits humains n'a cessé de se réduire depuis le déclenchement du conflit. Les autorités, et tout particulièrement les membres du NSS, ont continué de harceler et d'intimider des journalistes, les convoquant à des fins d'interrogatoire et les arrêtant et les détenant de manière arbitraire. De nombreux journalistes et défenseurs des droits humains ont fui le Soudan du Sud, où leur sécurité leur paraissait menacée.

Joseph Afandi, journaliste au quotidien *El Tabeeer* de Djouba, a été arrêté par le NSS le 23 décembre 2015 car il avait critiqué dans un article le bilan en matière de droits humains du Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS). Détenu au secret au siège du NSS à Djouba jusqu'à sa remise en liberté en février, il a été torturé et maltraité durant son incarcération.

Alfred Taban, journaliste et rédacteur en chef du quotidien *Juba Monitor*, a publié le 15 juillet un article dans lequel il affirmait que Riek Machar et Salva Kiir avaient « complètement échoué » et qu'ils « ne devraient pas rester en fonction ». Il a été arrêté le lendemain par des agents du NSS et détenu au siège de cet organisme, à Djouba, pendant une semaine. Il a ensuite été remis à la police et inculpé de « publication ou transmission de fausses déclarations portant préjudice au Soudan du Sud » et d'« offense au président ou atteinte à son autorité ». Il a

été remis en liberté sous caution le 29 juillet. La date de son procès n'avait pas encore été fixée à la fin de l'année.

Le 12 septembre, les membres du personnel du journal *Nation Mirror* ont été convoqués par le NSS et se sont vu remettre une lettre ordonnant « la fermeture [du journal] car ils avaient eu des activités incompatibles avec leur statut ». Cet ordre faisait suite à la publication d'un éditorial condamnant la corruption au sein des forces armées et d'un article faisant état d'allégations de corruption visant des responsables gouvernementaux.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Deux lois réglementant les activités des ONG ont été promulguées en février. Ces lois restreignaient le droit à la liberté d'association en imposant à toutes les ONG de se faire enregistrer ; celles qui n'effectuaient pas cette démarche se voyaient interdire toute activité. La Commission pour les secours et la reconstruction détenait de vastes pouvoirs en matière d'enregistrement et de surveillance des ONG et pouvait annuler l'enregistrement de celles qui n'étaient pas jugées conformes à la Loi relative aux ONG. Les « objectifs » acceptables des ONG énumérés par cette loi ne comprenaient pas l'action en faveur des droits humains ni les activités de plaidoyer.

DROIT À LA SANTÉ – SANTÉ MENTALE

Bien que le nombre de personnes présentant des symptômes correspondant à un syndrome de stress post-traumatique et de dépression soit toujours élevé, peu de services de santé mentale et de soutien psychosocial étaient disponibles et accessibles. L'hôpital universitaire de Djouba, seul établissement médical public dispensant des soins psychiatriques, ne disposait que de 12 lits dans son service de psychiatrie. Les médicaments psychotropes n'étaient disponibles que par intermittence et en quantité limitée. Le pays ne comptait que deux psychiatres en exercice, tous deux installés à Djouba, et dont aucun ne consultait à temps plein. Compte tenu du manque de services et d'établissements

adaptés, les personnes souffrant de troubles mentaux continuaient d'être jetées en prison, même si elles n'avaient commis aucun crime. Les soins médicaux qui leur étaient dispensés en prison étaient insuffisants ; elles étaient, dans certains cas, enchaînées ou maintenues à l'isolement pendant de longues périodes.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Le Soudan du Sud a ratifié en mai la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et la Convention de l'Union africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.

SRI LANKA

République socialiste démocratique du Sri Lanka
Chef de l'État et du gouvernement : **Maithripala Sirisena**

Bien que ce processus soit lent, le Sri Lanka a poursuivi la mise en œuvre de ses engagements en matière d'obligation de rendre des comptes pour les crimes présumés relevant du droit international. De nombreuses menaces continuaient de peser sur les droits humains, avec notamment l'utilisation par les autorités de la Loi relative à la prévention du terrorisme (PTA) pour arrêter et détenir des suspects, ainsi que le recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements en garde à vue. En outre, un climat d'impunité prévalait toujours en ce qui concerne les disparitions forcées et d'autres exactions. Les victimes d'atteintes aux droits humains commises lors du conflit armé éprouvaient des difficultés à reconstruire leur vie et à retrouver un moyen de subsistance, car aucun programme cohérent d'assistance et de réparation n'avait été mis en œuvre.

CONTEXTE

Le Sri Lanka a démarré un processus de réforme constitutionnelle. Il a également

commencé à élaborer des mécanismes de vérité, de justice et de réparation, et à mettre en place des réformes juridiques et procédurales afin que les graves atteintes aux droits humains qui ont gangrené le pays pendant des dizaines d'années ne se reproduisent plus. Des consultations publiques ont été lancées à propos de ces mécanismes, mais la mise en œuvre de ce processus n'a pas bénéficié d'un soutien suffisant.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Des Tamouls soupçonnés d'être liés aux Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE) étaient toujours détenus au titre de la PTA, qui autorise la détention administrative prolongée et fait reposer la charge de la preuve sur les prisonniers qui affirment avoir subi des actes de torture ou d'autres mauvais traitements. En 2015, le gouvernement s'était engagé à abroger cette loi et à la remplacer par une législation conforme aux normes internationales, mais cet engagement n'avait toujours pas été honoré à la fin de l'année 2016. Bien qu'introduisant des garanties contre la torture, la proposition de ligne de conduite et de cadre juridique soumise au gouvernement pour approbation en octobre en vue de l'adoption d'une législation de remplacement conservait la plupart des éléments les plus problématiques de la PTA.

En juin, le président Maithripala Sirisena a ordonné à la police et aux forces armées de se conformer aux directives de la Commission des droits humains du Sri Lanka, destinées à protéger les personnes arrêtées au titre de la PTA et d'autres dispositifs d'urgence, ainsi qu'à mettre fin à des pratiques susceptibles de déboucher sur des violations des droits humains. Parmi ces pratiques figurent la non-identification des agents en charge des arrestations, le transport des suspects à bord de véhicules banalisés et la détention dans des lieux non officiels. Ces directives garantissent également aux détenus la possibilité de contacter un avocat, y compris durant leur

interrogatoire, mais elles ne sont pas pleinement respectées.

Fin août, Lakshan Dias, avocat spécialisé dans les droits humains, a déposé une requête auprès de la Cour suprême, accusant le Service d'enquête sur le terrorisme (TID) de la police de violer ces directives en lui interdisant de rencontrer l'un de ses clients. Une proposition de modification du Code de procédure pénale qui aurait empêché les personnes arrêtées de contacter un avocat avant que la police n'ait enregistré leur déclaration a été retirée en octobre face aux protestations des avocats.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le rapporteur spécial sur la torture [ONU] s'est rendu au Sri Lanka en mai. Il a constaté que la police continuait de se rendre coupable de graves actes de torture, bien que ceux-ci soient probablement moins répandus que durant le conflit armé, et que l'impunité persistait tant pour les actes récents que pour ceux commis par le passé. Il a par ailleurs observé que certaines règles de procédure, telles que la détention arbitraire prolongée sans jugement au titre de la PTA, constituaient pour ainsi dire une incitation à faire de la torture et des mauvais traitements une méthode de travail habituelle. En août, le Sri Lanka a présenté une déclaration en vertu de la Convention contre la torture [ONU], reconnaissant la compétence du Comité contre la torture [ONU] pour recevoir et examiner des communications présentées par ou pour le compte de particuliers dénonçant des atteintes à leurs droits au regard de cette Convention.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

De nouveaux cas de recours excessif à la force dans le cadre du maintien de l'ordre ont été signalés. L'impunité persistait pour les atteintes aux droits humains perpétrées par le passé. Aucune poursuite n'avait été engagée concernant les homicides de manifestants non armés tués par des

militaires en août 2013 alors qu'ils réclamaient l'accès à de l'eau potable. En octobre, une magistrate a conclu qu'il s'agissait d'un crime et a ordonné de nouvelles auditions en 2017 en vue de déterminer si les éléments de preuve étaient suffisants pour entamer des poursuites.

DISPARITIONS FORCÉES

En mai, le Sri Lanka a ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, mais à la fin de l'année il n'avait toujours pas adopté de législation érigeant la disparition forcée en infraction dans le droit national. La Commission présidentielle d'enquête sur les plaintes relatives aux personnes disparues a été dissoute en juillet, après avoir reçu plus de 19 000 plaintes de civils. Néanmoins, peu de progrès ont été accomplis dans la recherche d'informations sur le sort des personnes disparues, ainsi que dans la comparution en justice des responsables présumés de ces disparitions forcées. En août, le Parlement a contourné la consultation publique en adoptant une loi portant création d'un Bureau des personnes disparues pour aider les familles à retrouver la trace de proches disparus et reprendre les dossiers laissés par la Commission.

IMPUNITÉ

L'impunité persistait pour les crimes de droit international présumés commis pendant le conflit armé. De nombreuses autres atteintes aux droits humains restaient également impunies, dont l'exécution extrajudiciaire par les forces de sécurité de cinq étudiants à Trincomalee en janvier 2006, ou l'assassinat de 17 personnes travaillant pour l'organisation humanitaire Action contre la faim, tuées à Muttur en août 2006.

En mai, l'ancien ministre des Médias a témoigné dans le cadre d'une requête en *habeas corpus* concernant la disparition, en décembre 2011, des militants politiques Lalith Weeraratne et Kugan Muruganandan. Il a affirmé s'être basé à l'époque sur des informations reçues du ministère de la Défense pour affirmer que ces deux

personnes étaient détenues par les autorités dans un lieu qui ne pouvait être révélé. Une enquête était en cours concernant l'implication de membres des services de renseignement militaire dans la disparition, en 2010, du dessinateur de presse dissident Prageeth Eknaligoda. En août, un tribunal de la capitale, Colombo, a ordonné une nouvelle autopsie du corps de Lasantha Wickrematunge, rédacteur en chef d'un journal, assassiné en 2009.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

En août, Balendran Jeyakumary, une militante qui lutte contre les disparitions forcées, a été une nouvelle fois convoquée pour interrogatoire. Elle avait déjà passé un an en détention sans inculpation au titre de la PTA. Sur décision de justice, le défenseur des droits humains Ruki Fernando n'avait toujours pas le droit de s'exprimer à propos d'une enquête policière en cours concernant son travail de plaidoyer sur le cas de Balendran Jeyakumari. Ses appareils électroniques confisqués ne lui avaient pas été restitués.

Sandhya Eknaligoda, la femme du dessinateur de presse dissident Prageeth Eknaligoda, victime de disparition, a subi de nombreuses menaces et manœuvres d'intimidation. Des manifestations ont notamment eu lieu devant le tribunal où était examinée la requête en *habeas corpus* concernant son mari, et une campagne d'affichage l'accusant de soutenir les LTTE a été organisée après l'identification par la police de sept membres des services de renseignement militaire soupçonnés d'être impliqués dans la disparition du dessinateur de presse.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION

En juin, le journaliste Freddy Gamage a été roué de coups par des hommes qu'il a reconnus comme étant des partisans d'un responsable politique de la ville de Negombo. Il avait auparavant reçu des menaces pour avoir écrit des articles dénonçant la corruption présumée de ce responsable

politique et ses liens supposés avec le crime organisé. Il a de nouveau été menacé par l'un de ses agresseurs présumés lorsqu'ils se sont retrouvés au tribunal, après qu'il l'eut désigné lors d'une séance d'identification. L'impunité était toujours de mise pour les agressions de personnes travaillant dans les médias commises par le passé, dont 44 homicides recensés par des ONG de défense des médias depuis 2004.

Des personnes engagées dans des actions militantes dans le nord et l'est du pays se sont plaintes du harcèlement et de la surveillance imposés par les forces de sécurité.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Le Sri Lanka a lancé un processus de réforme constitutionnelle dans le but de garantir un meilleur contrôle du pouvoir exécutif et un partage plus équitable du pouvoir entre les groupes ethniques. Les résultats des consultations publiques sur le contenu de la nouvelle Constitution ont été publiés en mai. Le Parlement devait débattre d'un projet de Constitution début 2017.

En juillet, le Sri Lanka a adopté la Loi relative au droit à l'information. En août, le gouvernement a approuvé une Politique nationale de solutions durables pour les personnes déplacées à la suite du conflit. L'objectif de cette politique était de protéger les droits humains en aidant à la restitution des terres privées confisquées par l'armée, en créant des moyens de subsistance et des activités génératrices de revenus pour les personnes déplacées et en portant assistance aux réfugiés qui reviennent dans le pays. Elle mettait l'accent sur la non-discrimination et sur l'accès à la justice et à des réparations. Sa mise en œuvre devait débuter en février 2017.

DISCRIMINATION

Cette année encore, des Tamouls se sont plaints d'avoir été victimes de profilage ethnique, de surveillance et de harcèlement de la part de policiers qui les soupçonnaient

d'être liés aux LTTE. En août, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [ONU] a conclu que la PTA était utilisée de manière disproportionnée contre les Tamouls et engendrait de fait une discrimination.

Des chrétiens et des musulmans ont signalé des actes de harcèlement, des menaces et des violences physiques de la part de membres de la population et de sympathisants de groupes politiques bouddhistes cingalais extrémistes. La police n'a pris aucune mesure à l'encontre des agresseurs et, dans certains cas, a reproché aux membres des minorités religieuses de les avoir provoqués. En juin, des manifestations contre la construction d'une mosquée dans la ville de Kandy ont été attribuées à un groupe se faisant appeler Sinha Le (Sang de lion). Le même mois, les sympathisants de ce groupe ont lancé sur les réseaux sociaux une campagne de menaces et d'intimidation contre Equal Ground, une organisation de défense des droits humains et politiques de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle, transgenre, intersexuée et en questionnement (LGBTIQ) du Sri Lanka.

En juin également, le ministère de la Santé a constaté que « les personnes transgenres se retrouvent souvent socialement, économiquement, politiquement et juridiquement marginalisées [...] et sont vulnérables au harcèlement, aux violences et aux agressions sexuelles ainsi qu'à la discrimination dans l'accès aux espaces publics ». Le ministère a ordonné que des services de santé soient dédiés à ces personnes, et a demandé notamment l'établissement par les médecins de certificats de reconnaissance de genre destinés à faciliter la modification des certificats de naissance afin que ceux-ci soient en accord avec l'identité de genre de la personne.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

L'impunité demeurerait la règle en ce qui concerne les violences à l'encontre des femmes et des filles, notamment les viols perpétrés par des militaires ou des civils et

les violences domestiques, comme le viol conjugal. Des défenseurs des droits des femmes favorables à des réformes constitutionnelles ont prôné l'abrogation de l'article 16(1), qui maintient des lois antérieures à la Constitution actuelle alors même qu'elles sont contraires à ses dispositions. On y retrouve, entre autres, des principes du droit personnel musulman qui autorisent le mariage des enfants et ne reconnaissent pas le viol conjugal.

PEINE DE MORT

Des condamnations à mort ont continué d'être prononcées ; aucune exécution n'a eu lieu. En septembre, un ancien député a été condamné à mort pour le meurtre d'un rival politique.

SUÈDE

Royaume de Suède

Chef de l'État : **Carl XVI Gustaf**

Chef du gouvernement : **Stefan Löfven**

De nouvelles restrictions sont entrées en vigueur en matière de permis de séjour et de regroupement familial pour les réfugiés et d'autres personnes bénéficiant d'une protection. Les Roms et les Sâmes étaient victimes de discriminations persistantes. Une commission parlementaire a publié des recommandations préconisant une réforme de la législation relative au viol, jugée insuffisante.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

En juin, le Parlement a adopté une loi temporaire affectant les personnes ayant droit à une protection internationale. Cette loi, qui restera en vigueur pendant trois ans à compter de sa date de promulgation en juillet, limite la durée de validité des permis de séjour accordés aux personnes bénéficiant d'une protection : au lieu de permis de séjour permanents, seuls seront délivrés des permis temporaires, valides trois ans pour les personnes dont le statut de réfugié a été reconnu et 13 mois pour les

personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire. De plus, au titre de cette loi, les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire ne pourront plus demander un regroupement familial.

DISCRIMINATION – LES ROMS ET LES SÂMES

Deux comités des Nations unies ont exprimé de graves préoccupations face au traitement réservé par les autorités suédoises aux Roms originaires d'autres pays européens. Ainsi, en avril, le Comité des droits de l'homme a demandé à la Suède de veiller à ce que les Roms bénéficient des mêmes conditions d'accès aux services que le reste de la population, exprimant en particulier des inquiétudes quant à leur accès limité à l'éducation, à l'emploi, au logement et aux soins médicaux. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a fait part, en juillet, de préoccupations similaires, notamment en ce qui concerne le risque d'expulsion forcée auquel sont confrontés de nombreux Roms vivant dans des quartiers informels. Les Roms étaient toujours exposés à des crimes de haine motivés par leur origine ethnique.

En juillet également, le tribunal de district de Stockholm a statué que la base de données tenue par la police de Scanie sur près de 5 000 personnes roms suédoises s'apparentait à de la discrimination ethnique et était contraire à la législation nationale. Le tribunal a accordé des réparations aux plaignants pour le préjudice subi. L'État a formé un recours et l'affaire était en instance à la fin de l'année.

En avril et juillet respectivement, le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ont indiqué qu'ils restaient préoccupés par le fait que les Sâmes ne semblaient pas pouvoir jouir pleinement de leurs droits en tant que peuple autochtone, notamment de leurs droits fonciers.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

En avril, le gouvernement a annoncé la création d'une procédure visant à accorder une indemnisation financière aux personnes transgenres qui ont été forcées de subir une stérilisation pour pouvoir modifier leur genre à l'état civil.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

En octobre, la Commission sur les infractions sexuelles, créée en 2014, a présenté ses propositions au gouvernement. Elle a notamment recommandé d'élaborer une définition du viol fondée sur la notion de consentement et d'établir une responsabilité pénale pour négligence dans les cas d'infractions sexuelles¹.

COMMERCE DES ARMES

L'Inspection suédoise des produits stratégiques (l'organisme national chargé de contrôler le matériel de défense et les produits à double usage et de veiller à leur conformité) a approuvé la vente par le groupe Saab du système de surveillance avancée GlobalEye aux Émirats arabes unis. Les inquiétudes exprimées par des journalistes quant au manque de diligence requise avant la vente, en 2010, du système de détection et de commandement aéroporté Saab 2000 Erieye à l'Arabie saoudite sont restées sans réponse, car les dossiers de l'Inspection suédoise des produits stratégiques étaient toujours confidentiels. La possible utilisation de ces technologies par la coalition dirigée par l'Arabie saoudite pour commettre ou faciliter de graves violations du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire dans le cadre du conflit au Yémen demeurerait un sujet de préoccupation.

1. Sweden: Submission to the UN Committee on the Elimination of Discrimination against Women (EUR 42/3305/2016)

SUISSE

Confédération suisse

Chef de l'État et du gouvernement : **Johann Schneider-Ammann** (a remplacé Simonetta Sommaruga en janvier)

Une nouvelle loi sur l'asile a introduit une aide juridique gratuite pour les demandeurs d'asile. Cependant, des préoccupations persistaient au sujet du respect des droits des réfugiés et des migrants. Les autorités ont procédé au renvoi forcé illégal (*push-back*) de milliers de demandeurs d'asile vers l'Italie. En septembre, la nouvelle loi sur le renseignement a été approuvée par référendum.

DROITS DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS

En juin, une nouvelle loi sur l'asile, qui avait été adoptée en septembre 2015, a été approuvée par référendum puis est partiellement entrée en vigueur. Celle-ci a mis en place plusieurs mesures positives, dont l'aide juridique gratuite pour les demandeurs d'asile à partir de 2019 et l'obligation légale de tenir compte des besoins des demandeurs d'asile vulnérables.

Dans la seconde moitié de l'année, des organisations de la société civile ont indiqué que les autorités avaient procédé à des renvois forcés illégaux vers l'Italie, qui concernaient plusieurs milliers de demandeurs d'asile, dont plusieurs centaines de mineurs non accompagnés ; certaines de ces personnes avaient des proches établis en Suisse.

En juillet, le Tribunal administratif fédéral a conclu que le Secrétariat d'État aux migrations n'avait pas enquêté de manière effective sur le cas d'une demandeuse d'asile nigériane qui aurait été victime d'un réseau de traite des personnes vers la Suisse.

Les enfants demandeurs d'asile en centre d'accueil n'avaient toujours pas accès à l'enseignement. Le 1^{er} octobre, une nouvelle loi contraignant les autorités cantonales à veiller à ce que le droit de ces enfants à

l'éducation soit respecté est entrée en vigueur. Les restrictions imposées à la liberté de circulation des demandeurs d'asile dans la plupart des centres d'accueil fédéraux suscitaient toujours des préoccupations.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

En juillet, la Commission nationale de prévention de la torture a déploré le recours de la police à une force disproportionnée dans certains cantons au cours des opérations d'expulsion de migrants.

Des craintes subsistaient quant aux tentatives d'expulsion de demandeurs d'asile souffrant d'une grave maladie mentale. En juin, les autorités de Neuchâtel ont essayé d'expulser un demandeur d'asile kurde vers la Bulgarie, alors qu'il avait précédemment tenté de se suicider. En septembre, deux demandeuses d'asile syriennes qui avaient été admises dans un hôpital psychiatrique de Schaffhouse ont fait une tentative de suicide peu après que la police fut venue les chercher à l'hôpital pour les expulser. Le ministère public de Zurich a rapidement ouvert une enquête sur ces événements.

DISCRIMINATION

En mai, la Chambre basse du Parlement fédéral (Conseil national) a voté en faveur d'un projet de loi autorisant l'adoption par le second parent dans les couples de même sexe.

En juillet, l'interdiction du port du voile intégral est entrée en vigueur dans le canton du Tessin. En septembre, le Conseil national a adopté une proposition de loi visant à interdire le port du voile intégral au niveau national. Ce texte était devant la Chambre haute (Conseil des États) à la fin de l'année.

En novembre, le tribunal de district de Zurich a rejeté le recours déposé par Mohamed Wa Baile, un Suisse d'origine kényane qui avait affirmé en février 2015 que le contrôle d'identité dont il avait fait l'objet à la gare de Zurich de la part de la police constituait une discrimination raciale.

Le 2 décembre, le gouvernement a présenté un projet de loi autorisant la ratification de la Convention du Conseil de

l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

En mai, le secrétaire d'État aux migrations a engagé une procédure pour déchoir de sa nationalité suisse un binational de 19 ans qui aurait rejoint le groupe armé État islamique, sans que le jeune homme ait été inculpé d'une infraction pénale.

En septembre, la loi sur le renseignement, qui avait été adoptée en septembre 2015, a été approuvée par référendum. Celle-ci octroie de vastes pouvoirs au Service de renseignement de la Confédération, qui peut ainsi accéder aux informations personnelles provenant d'un large éventail de sources, à des fins définies de manière vague, comme la lutte contre les menaces terroristes.

SWAZILAND

Royaume du Swaziland

Chef de l'État : **Mswati III**

Chef du gouvernement : **Barnabas Sibusiso Dlamini**

La législation était toujours utilisée pour réprimer la dissidence. La Haute Cour a statué que la législation relative à la sécurité portait atteinte aux droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion, qui étaient protégés par la Constitution. Les conclusions d'une enquête sur la mort d'une personne en garde à vue n'avaient toujours pas été rendues publiques. Les protections contre la torture et les autres mauvais traitements étaient insuffisantes. La législation accordait à la police des pouvoirs considérables en matière de recours à la force meurtrière, en violation du droit international relatif aux droits humains et des normes en la matière.

CONTEXTE

Deux tiers de la population vivaient toujours sous le seuil de pauvreté. En octobre, le

réseau de recherche AfroBaromètre a indiqué qu'environ la moitié de la population affirmait souvent manquer de nourriture et d'eau, tandis que plus d'un tiers signalait des soins médicaux insuffisants.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES

En mai, le roi a désigné sept avocats expérimentés pour être juges à la Cour suprême. Ces nominations étaient contraires à l'article 153 de la Constitution, qui stipule que les juges doivent être choisis au terme d'un processus ouvert, transparent et concurrentiel. Par conséquent, le Conseil de l'ordre du Swaziland a boycotté la session de la Cour suprême en novembre et a exigé la nomination de juges permanents conformément à la Constitution.

En septembre, la Haute Cour a déclaré nuls certains articles de la Loi de 1938 relative à la sédition et aux activités subversives et de la Loi de 2008 relative à la répression du terrorisme, car ils allaient à l'encontre de droits protégés par la Constitution, tels que les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Cet arrêt a été rendu après que certaines dispositions de ces lois ont été contestées dans les requêtes déposées en 2009 par l'avocat Thulani Maseko, spécialiste des droits humains. Thulani Maseko avait été inculpé en 2009 au titre de la Loi relative à la sédition et aux activités subversives. Une autre requête a été introduite en 2014 par Mario Masuku et Maxwell Dlamini, dirigeants du Mouvement démocratique populaire uni (PUDEMO) – un parti d'opposition interdit –, ainsi que par Mlungisi Makhanya et sept autres personnes. Tous avaient été inculpés au titre de ces deux lois en 2014. Le gouvernement a fait appel de la décision de la Haute Cour en septembre. L'appel devait être entendu début 2017.

LIBERTÉ DE RÉUNION ET D'ASSOCIATION

Le projet de loi relative à l'ordre public, s'il est adopté, porterait atteinte aux droits à la liberté de réunion pacifique et d'association. Ce texte érigerait notamment en infraction le

fait d'organiser un rassemblement sans en informer au préalable les autorités. Ce projet de loi, qui devait être adopté par le Sénat avant d'être ratifié par le roi, était toujours dans sa version provisoire à la fin de l'année.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En juin 2016, le magazine *The Nation* a publié un article de Thulani Maseko dans lequel celui-ci mettait en doute l'indépendance de la justice. Par la suite, Thulani Maseko et le rédacteur en chef du magazine, Bheki Makhubu, ont reçu des assignations pour diffamation émises par un juge par intérim de la Cour suprême, qui avait été nommé en mai.

William Mkhaliphi, un homme âgé originaire de Vuvulane (dans le nord-est du Swaziland) qui cultive la canne à sucre, a été arrêté par la police en août après avoir exprimé des inquiétudes concernant les investissements et l'appropriation illicite de terres dont se rendrait coupable la royauté. Il s'était exprimé lors de la réunion traditionnelle du *Sibaya*, l'assemblée du peuple organisée par le roi à la résidence royale de Ludzidzini, où la population était invitée à donner son avis sur des questions nationales. William Mkhaliphi a été inculpé à la suite d'allégations fallacieuses de vol, puis libéré sous caution par un tribunal de première instance à Simunye au cours du même mois. Son procès n'avait pas encore commencé à la fin de l'année.

MORT EN DÉTENTION

Les autorités n'avaient toujours pas rendu publiques les conclusions d'une enquête sur la mort en garde à vue de Luciano Reginaldo Zavale, un ressortissant du Mozambique, en juin 2015. Des éléments médico-légaux indépendants indiquaient qu'il n'était pas mort de cause naturelle, et une enquête avait été ouverte en août 2015. Selon les informations disponibles, les enquêteurs ont rendu leurs conclusions avant la fin de 2015. Luciano Reginaldo Zavale est mort le jour de son arrestation, survenue car il était accusé d'être en possession d'un ordinateur portable volé.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les autorités n'ont pas modifié la législation, qui n'offrait pas une protection suffisante contre les actes de torture et les autres formes de mauvais traitements. Le Swaziland n'a pas fait le nécessaire pour adopter des lois nationales visant à mettre en œuvre ses obligations au titre de la Convention contre la torture [ONU], à laquelle le pays a adhéré en 2004, ni pour ratifier le Protocole facultatif se rapportant à cette Convention.

L'article 15(4) de la Constitution autorisait la police à recourir à la force meurtrière dans un éventail de circonstances, notamment pour défendre des biens immobiliers, pour réaliser une arrestation légale ou empêcher l'évasion d'une personne détenue légalement, pour réprimer une émeute, ou pour éviter qu'une grave infraction pénale ne soit commise. Ces motifs n'étaient pas conformes au droit international relatif aux droits humains et aux normes en la matière.

Il n'existait pas de mécanisme d'enquête indépendant sur les violences commises par la police. En février, Ayanda Mkhabela, étudiante à l'université du Swaziland (UNISWA), a été renversée par un véhicule de police blindé pendant une manifestation étudiante. À la fin de l'année, aucune enquête n'avait été ouverte sur cet incident, qui a laissé la jeune fille paralysée.

DROITS DES FEMMES

Malgré l'ampleur des violences liées au genre, le projet de loi relatif aux crimes sexuels et à la violence domestique, présenté au Parlement en 2009, n'avait toujours pas été adopté. Le droit national offrait très peu de recours aux femmes et aux filles victimes de violences liées au genre. Il ne les protégeait pas non plus suffisamment contre les mariages forcés ou précoces.

DRIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

En mai, le bilan du Swaziland en matière de droits humains a été évalué dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) de l'ONU, au cours duquel un certain nombre

de préoccupations ont été soulevées. Il a notamment été recommandé aux autorités de supprimer les obstacles empêchant l'accès à l'enseignement primaire ; de prendre des mesures pour permettre aux adolescentes de réintégrer le système éducatif après avoir donné naissance ; de garantir un accès non discriminatoire aux services de santé et à l'éducation, quelle que soit l'orientation sexuelle ou l'identité de genre réelle ou supposée ; et de prendre des mesures pour combattre et éradiquer le travail forcé.

PEINE DE MORT

Aucune condamnation à mort n'a été prononcée en 2016. Malgré les recommandations appelant à un moratoire sur la peine de mort formulées dans le cadre de l'EPU, la peine de mort était maintenue au Swaziland.

SYRIE

République arabe syrienne

Chef de l'État : **Bachar el Assad**

Chef du gouvernement : **Imad Khamis (a remplacé Wael Nader al Halqi en juin)**

Les parties au conflit armé ont commis des crimes de guerre, ainsi que d'autres violations graves du droit international humanitaire et atteintes flagrantes aux droits humains, en toute impunité. Les forces gouvernementales et leurs alliés russes ont mené des attaques aveugles et des attaques visant directement des civils et des biens à caractère civil, procédant à des frappes aériennes et à des tirs d'artillerie qui ont fait des milliers de victimes civiles. Selon certaines sources, les forces gouvernementales ont également utilisé des agents chimiques. Elles ont par ailleurs tenu de longs sièges contre des civils qui se sont retrouvés piégés et privés d'accès à des biens et services de première nécessité. Les autorités ont arrêté arbitrairement et maintenu en détention des milliers de personnes. Beaucoup parmi celles-ci ont été soumises à une disparition

forcée, à une longue période de détention ou à un procès inéquitable. Les forces de sécurité ont systématiquement pratiqué la torture et d'autres formes de mauvais traitements sur les détenus, dont certains sont morts en détention. Elles ont également perpétré des homicides illégaux, y compris des exécutions extrajudiciaires. Le groupe armé État islamique (EI) a assiégé des civils et mené des attaques aveugles ou visant délibérément des civils, et il aurait utilisé dans certains cas des agents chimiques ; il a également commis de nombreux homicides illégaux et réduit des milliers de femmes et de filles en esclavage sexuel, entre autres exactions. D'autres groupes armés non étatiques ont procédé à des tirs d'artillerie aveugles et assiégé des zones majoritairement peuplées de civils. Les forces emmenées par les États-Unis ont procédé à des frappes aériennes contre l'EI et d'autres cibles, provoquant la mort de plusieurs centaines de civils. À la fin de l'année, le conflit avait causé la mort de plus de 300 000 personnes, provoqué le déplacement à l'intérieur du pays de 6,6 millions d'habitants et contraint 4,8 millions d'autres à chercher refuge à l'étranger.

CONTEXTE

Le conflit armé interne s'est poursuivi tout au long de l'année avec une participation internationale constante. Les forces gouvernementales et leurs alliés, tels que le Hezbollah libanais et d'autres milices et groupes armés étrangers, contrôlaient la plus grande partie de l'ouest du pays et ont progressé dans d'autres régions disputées. Elles étaient soutenues par les forces armées russes, qui ont mené des frappes aériennes de grande envergure dans toute la Syrie, tuant et blessant des milliers de civils selon des organisations de défense des droits humains. Certaines de ces attaques semblaient aveugles ou s'apparentaient à des attaques visant directement des civils et des biens civils, ce qui pourrait constituer des crimes de guerre.

Les groupes armés non étatiques qui luttait principalement contre les forces gouvernementales contrôlaient le nord-ouest du pays et d'autres zones, tandis que les forces de l'administration autonome contrôlaient la plus grande partie des régions frontalières du nord de la Syrie à majorité kurde. L'EI tenait des zones de l'est et du centre du pays, mais a perdu du terrain au cours de l'année.

Le Conseil de sécurité de l'ONU restait divisé sur la Syrie et n'est pas parvenu à obtenir un accord de paix. Les efforts déployés par l'envoyé spécial des Nations unies pour la Syrie en vue de promouvoir des pourparlers de paix ont largement échoué. En février, une résolution du Conseil de sécurité a entériné l'accord américano-russe de cessation des hostilités, mais la trêve n'a pas duré. En octobre, la Russie a opposé son veto à un projet de résolution du Conseil de sécurité appelant à l'arrêt des bombardements aériens sur Alep et à un accès humanitaire sans entrave. Après que les forces gouvernementales eurent pris le contrôle d'Alep, en décembre, le président russe Vladimir Poutine a annoncé que le gouvernement et certaines forces de l'opposition étaient parvenus, sous le parrainage de la Russie et de la Turquie, à un accord de cessez-le-feu devant être suivi par l'ouverture de négociations de paix en janvier 2017. Le 31 décembre, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté à l'unanimité une résolution saluant les nouveaux efforts en vue d'instaurer la paix et demandant que les organismes humanitaires bénéficient d'un « accès rapide, sûr et sans entrave à l'ensemble du territoire syrien ».

La Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne créée par le Conseil des droits de l'homme [ONU] en 2011 a poursuivi sa mission d'enquête et d'information sur les violations du droit international commises en Syrie. Le gouvernement syrien l'empêchait toutefois toujours de se rendre dans le pays.

En décembre, l'Assemblée générale des Nations unies a décidé la création d'un mécanisme international indépendant en vue

de garantir l'obligation de rendre des comptes pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité perpétrés en Syrie depuis mars 2011.

CONFLIT ARMÉ INTERNE – VIOLATIONS PERPÉTRÉES PAR LES FORCES GOUVERNEMENTALES ET LEURS ALLIÉS, NOTAMMENT LA RUSSIE

Attaques aveugles ou visant des civils

Comme les années précédentes, les forces gouvernementales et leurs alliés ont commis des crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international, dont des attaques ciblées contre des civils et des attaques aveugles. Les forces gouvernementales n'ont cessé d'attaquer les zones contrôlées ou revendiquées par des groupes armés d'opposition, tuant et blessant illégalement des civils et endommageant des biens à caractère civil. Elles ont régulièrement procédé à des frappes aériennes contre des zones habitées par des civils en utilisant des armes explosives ayant un grand rayon d'action, notamment des tirs d'artillerie et des « bombes-barils » non guidées et hautement explosives larguées depuis un hélicoptère. Ces attaques ont fait de nombreux morts et blessés parmi les civils, y compris des enfants.

Les forces gouvernementales et leur allié russe ont mené plusieurs frappes aériennes apparemment délibérées contre des hôpitaux, des cliniques et d'autres établissements médicaux, ainsi que des convois d'aide humanitaire, tuant et blessant des civils, dont des membres du personnel de santé.

Au fil de l'année, les forces gouvernementales, avec le soutien de la Russie, ont intensifié les attaques contre l'est d'Alep, touchant des habitations, des installations médicales, des écoles, des marchés et des mosquées, et tuant des centaines de civils. Des bombes à sous-munitions de fabrication russe qui ont également été projetées sur toute la zone et n'avaient pas explosé à l'impact représentaient un risque permanent pour les civils.

Deux « bombes-barils » qui contenaient, selon certaines sources, du chlore ont été larguées le 1^{er} août par des avions appartenant semble-t-il aux forces gouvernementales, sur deux zones d'habitation contrôlées par des groupes armés non étatiques à Saraqeb (gouvernorat d'Idlib) ; au moins 28 civils auraient été blessés.

Le 26 octobre, des bombardements attribués à des avions gouvernementaux ou russes ont visé une école à Haas (gouvernorat d'Idlib), tuant 35 civils au moins, dont 22 enfants et six enseignants.

Sièges et privation d'aide humanitaire

Les forces gouvernementales ont assiégé de manière prolongée des zones essentiellement civiles qui étaient contrôlées ou revendiquées par des groupes armés, notamment dans la Ghouta orientale, à Mouadhamiyah al Sham, à Madaya et à Daraya, ainsi, à partir de septembre, que dans l'est d'Alep, exposant les civils à la famine et les privant de soins médicaux et d'autres services de première nécessité. Les habitants de ces zones étaient en outre régulièrement soumis à des bombardements aériens et à des tirs d'artillerie, entre autres attaques.

Les civils assiégés ne pouvaient quitter la zone pour recevoir des soins médicaux. C'est ainsi que le 19 mars, un garçon de trois ans blessé à la tête serait mort à Al Waer, un quartier de Homs, après que les forces gouvernementales l'eurent empêché de sortir de la zone pour se faire soigner.

Le 12 mai, les forces gouvernementales ont refusé d'autoriser l'entrée dans la ville de Daraya d'un convoi d'aide humanitaire, qui aurait été le premier depuis 2012. Elles ont ensuite procédé à des tirs de mortier en direction d'une zone résidentielle, tuant deux civils. En juin, les forces gouvernementales ont permis à deux convois limités d'entrer dans Daraya, mais elles ont, en même temps, intensifié leurs attaques aveugles en utilisant des « bombes-barils » et une substance incendiaire semblable au napalm, entre autres, ce qui a contraint les derniers

habitants de la ville à accepter d'être évacués à la fin du mois d'août.

À partir de juillet, les forces gouvernementales ont assiégé quelque 275 000 personnes dans l'est d'Alep et intensifié les frappes aériennes, y compris les bombardements des forces russes, sur cette partie de la ville. Le 19 septembre, à Urum al Kubra, des avions qui appartenaient semble-t-il aux forces gouvernementales et russes ont bombardé un convoi humanitaire des Nations unies et du Croissant-Rouge syrien qui était destiné à l'est d'Alep ; 18 civils au moins, dont des travailleurs humanitaires, ont été tués et des camions qui transportaient l'aide ont été détruits.

Attaques contre des installations médicales et le personnel de santé

Cette année encore, les forces gouvernementales ont pris pour cible des établissements médicaux et des professionnels de la santé présents dans les zones contrôlées par des groupes armés d'opposition. Elles ont régulièrement bombardé des hôpitaux et d'autres établissements médicaux et bloqué ou limité les colis médicaux dans les convois d'aide humanitaire destinés aux zones assiégées ou difficiles d'accès. Elles ont également arrêté et placé en détention des membres du personnel de santé, employés et bénévoles, perturbant, voire empêchant totalement, la délivrance de soins médicaux dans ces zones. En juin, l'organisation Physicians for Human Rights a accusé les forces gouvernementales et leurs alliés d'être responsables de plus de 90 % des 400 attaques visant des établissements médicaux et de la mort de 768 membres du personnel médical depuis mars 2011.

Selon l'ONU, 44 établissements de santé ont été attaqués au cours du seul mois de juillet. Les 23 et 24 juillet, des bombardements aériens ont touché une banque du sang et quatre hôpitaux dans l'est d'Alep ; l'un d'eux, un hôpital pour enfants, a été frappé deux fois en moins de 12 heures.

CONFLIT ARMÉ INTERNE – EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Des groupes armés non étatiques se sont rendus coupables de crimes de guerre ainsi que d'autres violations du droit international humanitaire et d'atteintes graves aux droits humains.

Attaques aveugles ou visant des civils

Les forces de l'EI ont mené des attaques aveugles et d'autres visant délibérément des civils, qui ont fait des victimes parmi la population. L'EI a revendiqué une série d'attentats-suicides et d'attentats à l'explosif dans le quartier de Sayida Zeinab, dans le sud de Damas ; 83 civils ont notamment été tués dans une attaque perpétrée le 21 février.

Les forces de l'EI auraient également utilisé des armes chimiques, notamment en août et en septembre dans le nord de la Syrie. Des munitions tirées par l'EI le 16 septembre en direction de Um Hawsh, un village proche de Marea (gouvernorat d'Alep), ont entraîné la formation de cloques sur la peau, entre autres symptômes indiquant une exposition au gaz moutarde. Des civils figuraient parmi les personnes affectées.

Fatah Halab (Conquête d'Alep), une coalition de groupes armés d'opposition, a régulièrement mené des attaques aveugles, notamment des tirs d'artillerie, de roquettes et de mortiers, contre le quartier de Sheikh Maqsoud à Alep, contrôlé par les Unités de protection du peuple kurde (YPG). Ces attaques ont fait au moins 83 morts et plus de 700 blessés parmi la population civile entre février et avril. Au moins quatre civils habitant ce quartier ont dû recevoir des soins médicaux en mai pour des symptômes laissant à penser qu'ils avaient été exposés à du chlore.

Des groupes armés d'opposition ont utilisé des armes imprécises, telles que des obus de mortier et des missiles, dans des attaques contre l'ouest d'Alep, une zone contrôlée par le gouvernement ; selon le Réseau syrien pour les droits humains, un groupe indépendant de surveillance de la situation

des droits fondamentaux, au moins 14 civils ont été tués le 3 novembre.

Homicides illégaux

Les forces de l'EI ont exécuté sommairement des civils, des membres de groupes armés rivaux et des soldats de l'armée gouvernementale qu'elles avaient capturés. Dans les zones de Raqqa, de Deir ez Zor et de l'est d'Alep qu'ils contrôlaient, des membres de l'EI ont procédé à de nombreuses exécutions publiques, notamment de personnes accusées d'espionnage, de contrebande, d'adultère et de blasphème.

Le 28 juillet, des membres de l'EI auraient sommairement exécuté au moins 25 civils (des hommes, des femmes et des enfants) dans le village de Buwayr, à proximité de Manbij.

Une vidéo diffusée sur Internet le 19 juillet montrait des membres du Mouvement Nour el Dine al Zinki en train de maltraiter un jeune garçon qu'ils ont ensuite décapité.

Sièges et privation d'aide humanitaire

Les forces de l'EI ont assiégé des quartiers de Deir ez Zor tenus par le gouvernement, contre lesquels elles ont parfois procédé à des tirs d'artillerie sans discernement. Les agences de l'ONU ainsi que les forces russes ont régulièrement effectué des largages d'aide humanitaire sur les zones assiégées. Des militants locaux des droits humains ont toutefois affirmé que les forces gouvernementales présentes dans ces quartiers s'étaient emparées de la plus grande partie de l'aide destinée aux civils.

Enlèvements

Plusieurs groupes armés non étatiques, dont l'EI, ont enlevé des civils qu'ils ont retenus en otages.

En janvier, des membres de Jabhat al Nusra ont enlevé 11 civils au moins à leur domicile dans la ville d'Idlib. On ignorait tout de leur sort et de l'endroit où ils se trouvaient à la fin de l'année.

On restait sans nouvelles de la défenseuse des droits humains Razan Zaitounah et de

son mari, Wael Hamada, ainsi que de Nazem Hamadi et de Samira Khalil. Ces quatre personnes avaient été enlevées le 9 décembre 2013 par des hommes armés non identifiés à Douma, une localité contrôlée par Jaish al Islam et d'autres groupes armés.

On ignorait ce qu'il était advenu d'Abdullah al Khalil, un défenseur des droits humains enlevé dans la nuit du 18 mai 2013 par des membres présumés de l'EI à Raqqa.

CONFLIT ARMÉ INTERNE – FRAPPES AÉRIENNES MENÉES PAR LES FORCES DE LA COALITION DIRIGÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

La coalition internationale emmenée par les États-Unis a poursuivi sa campagne de frappes aériennes entamée en septembre 2014, essentiellement contre l'EI mais aussi contre certains autres groupes armés dans le nord et l'est de la Syrie, notamment Jabhat Fatah al Sham (anciennement Jabhat al Nusra). Ces bombardements, dont certains semblaient aveugles et d'autres disproportionnés, ont fait des centaines de morts et de blessés parmi la population civile. Des frappes aériennes présumées de la coalition non loin de Manbij ont ainsi tué au moins 73 civils à Al Tukhar le 19 juillet et environ 28 autres à Al Ghandoura le 28 juillet. Selon les informations diffusées, la coalition a admis le 1^{er} décembre avoir provoqué la mort de 24 civils près de Manbij en juillet, tout en affirmant que cette attaque était conforme aux lois régissant les conflits armés.

CONFLIT ARMÉ INTERNE – ATTAQUES MENÉES PAR LES FORCES TURQUES

Les forces turques ont elles aussi mené des attaques terrestres et aériennes dans le nord de la Syrie visant l'EI et des groupes armés kurdes. Le 28 août, une frappe aérienne turque aurait tué 24 civils à proximité de Suraysat, un village situé au sud de Jarablus.

CONFLIT ARMÉ INTERNE – EXACTIONS COMMISES PAR L'ADMINISTRATION AUTONOME DIRIGÉE PAR LE PYD

Les forces de l'administration autonome dirigée par le Parti de l'union démocratique (PYD) contrôlaient la plus grande partie des régions frontalières du nord du pays à majorité kurde. Selon le haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, les forces du PYD ont démoli en février à Tal Tamer (gouvernorat d'El Hassaké) les habitations de plusieurs dizaines de civils arabes qu'elles accusaient de soutenir l'EI. Le haut-commissaire a également signalé le recrutement forcé de 12 enfants par l'Asayesh (les forces de sécurité kurdes) et par le PYD.

Selon le Réseau syrien pour les droits humains, au moins 23 civils ont été tués par des bombardements et des tireurs embusqués du PYD dans des quartiers d'Alep aux mains de l'opposition entre février et avril.

RÉFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES

Des millions de personnes étaient toujours déplacées par le conflit. Quelque 4,8 millions de personnes ont fui la Syrie entre 2011 et la fin de 2016, dont 200 000 en 2016, selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires [ONU] a indiqué qu'au cours de la même période de six ans, environ 6,6 millions de Syriens, dont la moitié étaient des enfants, ont été déplacés dans leur pays. La Turquie, le Liban et la Jordanie, pays voisins de la Syrie qui accueillaient presque tous les réfugiés (y compris les Palestiniens de Syrie), ont limité l'entrée des réfugiés, les exposant à de nouvelles attaques et à la précarité en Syrie. Plus de 75 000 réfugiés en provenance de Syrie sont entrés en Europe par voie maritime ou terrestre, mais de nombreux pays, européens ou autres, n'assumaient pas l'accueil d'une part équitable des réfugiés de Syrie par la réinstallation ou d'autres voies sûres et légales.

DISPARITIONS FORCÉES

Les forces gouvernementales détenaient sans jugement des milliers de personnes, le plus souvent dans des conditions qui s'apparentaient à une disparition forcée. Par ailleurs on ignorait tout du sort et du lieu de détention de dizaines de milliers de personnes arrêtées par les forces gouvernementales et soumises à une telle disparition depuis 2011. Parmi elles figuraient des détracteurs du gouvernement et des opposants non violents, ainsi que des proches de personnes recherchées par les autorités qui étaient détenus à leur place.

Au nombre des personnes soumises à une disparition forcée figuraient Khalil Maatouq, avocat spécialisé dans la défense des droits humains, disparu depuis octobre 2012 avec son ami Mohamed Thatha. Des détenus libérés ont déclaré avoir vu Khalil Maatouq dans une prison officielle, mais les autorités n'avaient détenu ces deux hommes. Des milliers de personnes, des islamistes pour la plupart, étaient portées disparues depuis leur arrestation par les forces de sécurité à la fin des années 1970 et au début des années 1980.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et les mauvais traitements étaient toujours pratiqués de manière systématique sur les détenus par les services de sécurité et du renseignement, ainsi que dans les prisons officielles. Le nombre de morts en détention des suites de torture et de mauvais traitements restait élevé et s'ajoutait aux milliers de cas de mort en détention recensés depuis 2011¹.

En août, le Human Rights Data Analysis Group, une ONG qui utilise une approche scientifique pour analyser les violations des droits humains, a estimé qu'au moins 17 723 personnes étaient mortes en détention des suites de torture et de mauvais traitements entre mars 2011 et décembre 2015.

PROCÈS INÉQUITABLES

Des opposants présumés ont été traduits devant le Tribunal antiterroriste et un tribunal militaire d'exception, qui appliquent une procédure manifestement inique. Les juges n'ont pas ordonné d'enquêtes sur les allégations formulées par des accusés qui se plaignaient d'avoir été torturés et maltraités ou d'avoir été amenés par la contrainte à faire des « aveux » utilisés à titre de preuve à charge lors de leur procès.

HOMICIDES ILLÉGAUX

Les forces gouvernementales et leurs alliés ont perpétré des homicides illégaux, y compris des exécutions extrajudiciaires. Le haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a indiqué le 13 décembre que les forces gouvernementales et leurs alliés avaient pénétré dans des habitations civiles lors de leur avancée dans l'est d'Alep le 12 décembre et, selon de nombreuses sources, avaient tué au moins 82 civils, dont 13 enfants.

DROITS DES FEMMES

Le 15 juin, la Commission d'enquête indépendante a conclu que des milliers de femmes et de filles yézidiennes avaient été emmenées de force par les combattants de l'EI de Sinjar (Irak) jusqu'en Syrie, pour y être vendues sur les marchés à des fins d'esclavage, y compris sexuel. De nombreuses femmes et filles ont été victimes de violences sexuelles, de viol et d'autres formes de torture. Celles qui avaient tenté de s'évader ont subi des viols collectifs ou ont été torturées, entre autres châtiments. Une femme a affirmé que le combattant qui l'avait achetée avait tué plusieurs de ses enfants et l'avait violée à maintes reprises après qu'elle eut tenté de s'enfuir.

PEINE DE MORT

La peine de mort était maintenue pour de nombreuses infractions. Les autorités ne communiquaient guère de détails concernant les sentences capitales prononcées, et

aucune information n'était disponible sur les exécutions.

1. Torture, conditions inhumaines et morts massives de détenus dans les prisons syriennes (nouvelle, 18 août)

TADJIKISTAN

République du Tadjikistan

Chef de l'État : **Emomali Rahmon**

Chef du gouvernement : **Qohir Rassoulzoda**

L'espace permettant l'expression d'opinions dissidentes a continué de se réduire comme une peau de chagrin. Les autorités ont invoqué de possibles menaces pour la sécurité nationale, ainsi que la lutte contre le terrorisme, pour justifier l'imposition de restrictions de plus en plus draconiennes à la liberté d'expression et à la liberté d'association. Inculpés au titre de la législation contre le terrorisme, plusieurs membres du Parti de la renaissance islamique du Tadjikistan (PRIT), une formation d'opposition interdite, ont été condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement (certains à la réclusion à perpétuité) à l'issue de procès qui se sont déroulés dans le plus grand secret et dans des conditions totalement inéquitables. Certaines allégations selon lesquelles des agents de l'État les auraient torturés pour leur extorquer des « aveux » n'ont pas donné lieu à une enquête approfondie et impartiale. Des avocats représentant des membres du PRIT ont été victimes d'actes de harcèlement, de détention arbitraire, de poursuites, voire de lourdes peines d'emprisonnement après avoir été jugés pour raisons politiques.

CONTEXTE

Diverses modifications de la Constitution d'une portée considérable ont été adoptées en mai à l'issue d'un référendum national. La suppression de la limite du nombre de mandats présidentiels, permettant de fait à Emomali Rahmon de rester à la tête du pays

au-delà des prochaines élections, et l'interdiction des partis politiques constitués sur des critères de religion ou de nationalité figuraient parmi les dispositions adoptées. Le fait « d'insulter le chef de la nation » est devenu une infraction au Code pénal en novembre.

Au moins 170 personnes ont été poursuivies, puis jugées et condamnées à des peines d'emprisonnement pour leur participation présumée à des affrontements armés entre les forces gouvernementales et des groupes armés survenus dans la capitale, Douchanbé, en septembre 2015. Ces violences avaient été présentées par les autorités comme une tentative de coup d'État menée par l'ancien vice-ministre de la Défense Abdoukhalim Nazarzoda. L'information étant presque totalement contrôlée par les pouvoirs publics, la version officielle des événements n'a guère été commentée de manière indépendante, d'où un certain nombre d'interrogations sur les procès intentés.

Des militants en exil du Parti de la renaissance islamique du Tadjikistan (PRIT), et du « Groupe 24 », un autre mouvement d'opposition, se sont rendus en septembre à la Réunion annuelle de l'OSCE sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, qui avait lieu à Varsovie. Ils ont organisé à cette occasion une manifestation. Selon certaines sources, la police et les services de sécurité ont menacé, arrêté arbitrairement, interrogé et, dans certains cas, brutalisé des proches de ces militants restés au Tadjikistan, en représailles de l'action pacifique menée dans la capitale polonaise. La délégation officielle tadjike a quitté la réunion plus tôt que prévu, en signe de protestation contre la décision d'autoriser une « organisation terroriste interdite au Tadjikistan » à participer à la rencontre en tant que membres de la société civile.

PROCÈS INÉQUITABLES

Les autorités continuaient de rejeter catégoriquement les allégations selon lesquelles 14 responsables du PRIT auraient fait l'objet d'un procès politique et inéquitable

et auraient été victimes d'actes de torture et d'autres mauvais traitements, en raison du rôle qu'ils auraient joué dans les affrontements de septembre 2015. Ce procès a eu lieu devant la Cour suprême en février. Il s'est déroulé dans le plus grand secret, à l'intérieur du centre de détention provisoire du Comité de sûreté de l'État. Tous les accusés ont été reconnus coupables en juin. Deux des vice-présidents du PRIT, Oumarali Khissainov (également connu sous le nom de Saïdoumour Khoussaini) et Makhmadali Khaïtov (Moukhammadali Haït), ont été condamnés à la réclusion à perpétuité. Condamnée à deux ans d'emprisonnement, Zarafo Khoujaïeva (Rakhmoni) a été libérée le 5 septembre aux termes d'une mesure de grâce présidentielle. Les autres accusés ont été condamnés à des peines comprises entre 14 et 28 ans d'emprisonnement.

Les rares informations qui avaient été initialement diffusées par les autorités concernant le procès des dirigeants du PRIT, et notamment les chefs d'inculpation retenus contre eux, ont disparu dès fin 2015 des sources officielles sur lesquelles elles avaient été publiées (entre autres du site Internet des services du procureur général et des documents de l'agence de presse officielle Khovar). Aucune information nouvelle n'a été autorisée. Les avocats des prévenus ont été contraints de signer des accords de confidentialité concernant les détails de l'affaire et les procédures judiciaires. Le verdict et les procès-verbaux des audiences n'ont pas été publiés officiellement. Une copie du verdict obtenue grâce à une fuite a été publiée en ligne au mois d'août. Le parquet général a refusé de s'exprimer sur l'authenticité de ce document, mais la personne soupçonnée d'être à l'origine de cette fuite a fait l'objet de poursuites (voir plus loin).

« Les mesures drastiques prises à l'encontre du PRIT constituent une régression grave pour un environnement politique transparent », a indiqué en mars 2016 le rapporteur spécial de l'ONU sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, qui a fait part de sa

préoccupation. « Le gouvernement accuse le PRIT et ses membres de crimes graves, mais refuse que le procès et les éléments de preuve soient rendus publics », a-t-il en outre constaté¹.

Des avocats victimes de harcèlement

Les avocats chargés de défendre les 14 dirigeants du PRIT ont fait l'objet d'actes de harcèlement et d'intimidation. Certains d'entre eux ont même été placés en détention de façon arbitraire et ont été poursuivis en justice. Le tribunal de la ville de Douchanbé a ainsi condamné Bouzourgmekhr Iorov et Nouriddine Makhkamov, deux avocats représentant plusieurs des accusés du procès du PRIT, à 23 et 21 ans d'emprisonnement, respectivement. Les deux hommes n'ont pas été jugés dans des conditions équitables. Seule la première audience, en mai, a été ouverte au public et à la presse. Toutes les autres se sont déroulées à huis clos. Les deux juristes ont été reconnus coupables d'avoir « suscité l'hostilité nationale, raciale, locale ou religieuse », de fraude, d'« appels publics à un changement violent de l'ordre constitutionnel de la République du Tadjikistan », et d'« appels publics à des activités extrémistes ». Bouzourgmekhr Iorov a en outre été reconnu coupable de faux et usage de faux. Ils ont tous deux rejeté les accusations portées contre eux et un appel était en cours à la fin de l'année. Ils ne pourront reprendre leur métier à leur libération que si le verdict prononcé contre eux en première instance est totalement invalidé².

Djamched Iorov, le frère de Bouzourgmekhr Iorov, lui aussi avocat de la défense dans l'affaire des dirigeants du PRIT, a été arrêté le 22 août pour « divulgation de secrets d'État ». Il était accusé d'être à l'origine de la fuite qui avait rendu public l'arrêt de la Cour suprême dans l'affaire du PRIT. Il a été remis en liberté le 30 septembre.

Un second procès contre Bouzourgmekhr Iorov s'est ouvert le 12 décembre, au sein du centre de détention provisoire n° 1 de

Douchanbé. L'intéressé était cette fois accusé d'outrage à magistrat et à des représentants de l'État, pour des propos tenus lors de sa déclaration finale devant le tribunal de la ville de Douchanbé.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Les garanties juridiques destinées à protéger les détenus contre la torture et les autres mauvais traitements ont été renforcées au mois de mai. Parmi les mesures adoptées figuraient : la limitation à trois jours de la durée maximale pendant laquelle une personne peut être maintenue en détention sans inculpation ; la définition de la détention comme prenant effet au moment de la privation de fait de liberté ; le droit du détenu d'avoir accès à un avocat, dans des conditions de confidentialité, dès l'instant où il est privé de liberté ; et l'obligation de procéder à un examen médical des suspects avant de les placer en détention provisoire.

Il n'existait toujours aucun mécanisme indépendant chargé d'enquêter sur les allégations de torture ou d'autres mauvais traitements. L'ONG Coalition contre la torture a recensé 60 plaintes pour torture. Elle estimait toutefois que ce chiffre ne reflétait qu'une toute petite partie de la réalité.

Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a adopté en septembre les conclusions de l'Examen périodique universel (EPU) sur le Tadjikistan. Le gouvernement a rejeté les recommandations du Conseil qui l'enjoignaient de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et de mettre en place un mécanisme national de prévention. Il a en revanche accepté celles concernant l'abolition totale de la peine capitale et la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le ministère de la Justice a fait part d'un projet de décret d'application de la Loi sur les associations publiques, telle que modifiée. Ce texte ne précisait cependant pas les délais précis dans lesquels devaient être rendues

les décisions sur les déclarations obligatoires, par les ONG, des financements provenant de l'étranger. Il n'indiquait pas non plus si une subvention pouvait être utilisée avant sa déclaration officielle. Ce projet de décret limitait les inspections des ONG à une fois tous les deux ans, tout en laissant une large place à l'interprétation quant aux modalités et aux motifs desdites inspections.

Un tribunal de district a invalidé en janvier la procédure de liquidation entamée par la Commission fiscale contre le cercle de réflexion *Nota Bene*, organisation reconnue se consacrant aux questions touchant aux droits humains et à la démocratie.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont continué d'intensifier la répression de la liberté de la presse et de réduire les possibilités d'accès à une information indépendante. Le gouvernement a pris en août un décret valable pour cinq ans l'autorisant à « réguler et contrôler » les contenus de tous les réseaux radiotélévisés via la Commission d'État de radiotélédiffusion.

Les organes de presse et les journalistes indépendants ont fait l'objet d'actes d'intimidation et de harcèlement de la part de la police et des services de sécurité dans le cadre de la couverture du procès des dirigeants du PRIT et d'autres questions politiques sensibles. Un certain nombre de journalistes ont été contraints de partir à l'étranger. Le journal indépendant *Nigoh* et le site Internet indépendant *Tojnews* ont annoncé en novembre qu'ils cessaient leurs activités, « les conditions permettant l'exercice d'un journalisme libre et indépendant n'étant plus réunies ». *Nigoh* avait notamment couvert le procès de Bouzourgmekhr Iorov.

Les pouvoirs publics ont cette année encore exigé des fournisseurs de services en ligne qu'ils bloquent l'accès à certains sites d'information et à certains réseaux sociaux, sans toutefois le reconnaître publiquement. Les particuliers et les groupes touchés par ces mesures n'ont pas eu la possibilité de les contester effectivement devant les tribunaux.

Un décret gouvernemental obligeait en outre les fournisseurs d'accès à Internet et les opérateurs de télécommunications à faire transiter tous leurs services par un nouveau centre de communications unique, placé sous l'autorité de la société publique Tajiktelecom. Le rapporteur spécial de l'ONU sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a déploré en mars le blocage très fréquent des sites et des réseaux, y compris des services mobiles, qu'il jugeait abusif et incompatible avec les normes internationales.

DROITS À L'EAU ET À L'ASSAINISSEMENT

Le rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'eau potable et à l'assainissement a publié en juillet son rapport sur le Tadjikistan. Il constatait notamment qu'environ 40 % de la population (près de 50 % dans les zones rurales) dépendaient d'un approvisionnement en eau souvent insuffisant ou non conforme aux normes de qualité. Cette situation avait des conséquences particulièrement lourdes pour les femmes et les enfants, dont certains consacraient en moyenne de quatre à six heures par jour à la corvée d'eau. Le rapporteur spécial notait que le manque d'eau et d'installations sanitaires dans les établissements publics avait des répercussions néfastes directes sur d'autres droits, tels que les droits à la santé, à l'éducation, au travail ou à la vie. Il priait instamment le gouvernement de faire disparaître les inégalités en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement et de répondre aux besoins des catégories les plus vulnérables, notamment des femmes et des filles en zone rurale, des personnes réinstallées, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des apatrides.

Le gouvernement a accepté les recommandations formulées à l'issue de la procédure d'Examen périodique universel qui l'invitaient à améliorer l'accès à l'eau potable. Il a toutefois rejeté la recommandation qui l'enjoignait de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux

droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).

-
1. Tadjikistan. Une année marquée par le secret, la peur et l'injustice croissante (EUR 60/4855/2016)
 2. Tadjikistan. Une année marquée par le secret, la peur et l'injustice croissante (EUR 60/4855/2016)

TAIWAN

Taiwan

Chef de l'État : Tsai Ing-wen (a remplacé Ma Ying-jeou en mai)

Chef du gouvernement : Lin Chuan (a remplacé Mao Chi-kuo en mai)

À l'issue des élections de janvier 2016, Tsai Ing-wen, la candidate du Parti démocratique progressiste (PDP), est devenue la première femme présidente du pays. Des évolutions positives ont été notées dans trois affaires de longue date dans lesquelles les personnes mises en cause risquent la peine de mort, mais plusieurs faits de violence ont suscité des appels publics au maintien de ce châtiment. Le nouveau gouvernement a décidé d'abandonner les poursuites engagées contre plus de 100 manifestants du « mouvement des tournesols » lancé en 2014. Le registre d'état civil pour les couples du même sexe a été étendu à 10 municipalités et comtés. La commission judiciaire du Conseil législatif a adopté des modifications du Code civil proposées par deux législateurs du PDP, qui constituaient une première étape vers la légalisation du mariage entre personnes de même sexe.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Le 23 mai, le Premier ministre Lin Chuan a annoncé que le nouveau gouvernement abandonnait les poursuites engagées contre 126 manifestants. Il a déclaré que la décision du précédent gouvernement de poursuivre les manifestants relevait plus d'une « réaction politique » que d'une « affaire judiciaire ». En mars 2014, des manifestations avaient été organisées par des étudiants pour protester

contre l'Accord commercial sur les services entre les deux rives conclu entre Taiwan et la Chine. Ce mouvement, appelé « mouvement des tournesols », s'était traduit par 24 jours de manifestations, l'occupation du Conseil législatif (le parlement de Taiwan) et l'occupation pendant 10 heures du Conseil exécutif (les bureaux du gouvernement).

PEINE DE MORT

Deux semaines avant la fin du mandat du précédent gouvernement, en mai 2016, la chambre de Taichung de la Haute Cour de Taiwan a libéré Cheng Hsing-tse sous caution en attendant qu'il soit rejugé. En prison depuis 14 ans, cet homme avait été condamné pour le meurtre d'un policier lors d'un échange de coups de feu dans une salle de karaoké à Taichung en 2002. Le parquet a demandé un nouveau procès en mars, invoquant de nouveaux éléments de preuve soulevant des doutes sur sa condamnation. C'est la première fois qu'un nouveau procès est demandé dans une affaire pour laquelle la Cour suprême a confirmé la condamnation à mort dans sa décision finale.

En juillet 2016, le procureur général a demandé un recours extraordinaire pour Chiou Ho-shun. Emprisonné depuis 1989, cet homme est le détenu de l'histoire moderne de Taiwan ayant passé le plus de temps dans le quartier des condamnés à mort. La demande invoque le fait que les tribunaux précédents n'ont pas exclu certains éléments obtenus lors d'« aveux » forcés. Chiou Ho-shun avait été torturé pendant sa détention et forcé à « avouer », avant d'être déclaré coupable de vol, d'enlèvement et de meurtre.

Le 13 octobre, la Cour suprême a confirmé la décision de la Haute Cour d'acquitter Hsu Tzi-chiang, qui avait fait appel à plusieurs reprises de sa condamnation pour enlèvement, extorsion de fonds et meurtre en 1995.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

La commission de l'administration intérieure du Conseil législatif a adopté un projet de loi sur les réfugiés en deuxième lecture le

14 juillet. Si ce texte était promulgué, il s'agirait de la première loi de cette nature à Taiwan et elle pourrait permettre aux demandeurs d'asile de Chine continentale de demander l'asile politique à Taiwan.

TANZANIE

République-Unie de Tanzanie

Chef de l'État : **John Magufuli**

Chef du gouvernement : **Kassim Majaliwa**

Chef du gouvernement de Zanzibar : **Ali Mohamed Shein**

Les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique ont fait l'objet de restrictions. Rien n'a été fait pour remédier aux discriminations fondées sur l'identité de genre et l'orientation sexuelle.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les mois qui ont précédé les élections de mars à Zanzibar ont été marqués par des violences. Au moins 200 personnes ont été blessées, 12 femmes ont été victimes d'agressions sexuelles et une femme a été violée. Plus de 100 membres du Front civique unifié (CUF), dont le directeur de la communication de ce parti d'opposition, ont été arrêtés pour avoir manifesté contre la tenue d'un nouveau scrutin, après l'annulation des élections générales de 2015 en raison de plaintes concernant des irrégularités. Des cas de recours excessif à la force contre des partisans du CUF de la part de policiers et d'un groupe armé non identifié, composé d'hommes cagoulés utilisant des véhicules gouvernementaux, ont été rapportés. Les autorités ont reçu de nombreuses plaintes, mais aucune poursuite n'a été engagée à l'encontre de la police.

En juin, le président John Magufuli a interdit tous les rassemblements politiques jusqu'en 2020. Les partis d'opposition ont réagi en appelant à des manifestations pacifiques sous la bannière UKUTA (Alliance contre la dictature en Tanzanie), ce qui a conduit la police à étendre l'interdiction aux réunions internes des partis. Deux dirigeants

de l'opposition et 35 sympathisants originaires du continent et de Zanzibar ont été interpellés et inculpés de diverses infractions, notamment d'incitation à manifester.

LIBERTÉ D'EXPRESSION – JOURNALISTES

Quatre organes de presse ont été fermés et des journalistes ont été arrêtés et inculpés de diverses infractions au Code pénal, à la loi sur la cybercriminalité et à la loi relative à la presse. L'hebdomadaire *Mawio* a fait l'objet d'une fermeture définitive et trois journalistes ont été inculpés de sédition pour avoir rendu compte des élections à Zanzibar et de la crise politique qui a suivi. Après avoir publié un article mettant en cause un haut fonctionnaire du gouvernement dans une affaire de corruption, l'hebdomadaire *Mseto* a été interdit pour une durée de trois ans, pour violation de la loi relative à la presse. Les stations Radio Five et Magic FM ont également été fermées au motif qu'elles diffusaient des enregistrements séditeux.

Deux femmes et six hommes ont été inculpés au titre de la loi sur la cybercriminalité pour avoir publié sur Facebook des informations relatives aux élections et au président.

DROITS DES FEMMES

La Tanzanie n'a pas suivi les recommandations émises par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] dans l'affaire de 2015 *E. S. et S. C. c. la République-Unie de Tanzanie*. Soumise au Comité en 2012, cette affaire concernait deux veuves tanzaniennes qui, au titre du droit successoral coutumier, n'avaient pas été autorisées à gérer les biens fonciers de leur époux décédé ou à en hériter. En 2016, le Comité a recommandé de réformer le droit coutumier local (Déclaration n° 4), discriminatoire à l'égard des femmes en matière de gestion et de transmission de biens immobiliers.

En septembre, les tribunaux ont rendu une décision historique en déclarant inconstitutionnels les articles 13 et 17 de la

loi sur le mariage, qui autorisaient le mariage pour les jeunes filles de moins de 18 ans. Le taux de mariage précoce en Tanzanie est l'un des plus élevés au monde (37 % des filles de moins de 18 ans sont mariées). Le procureur général a fait appel de cette décision.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Les autorités ont entamé une répression à l'encontre des personnes LGBTI, menaçant de suspendre les organisations qui les soutiennent. En août, des membres du personnel de l'organisation Community Health Education Services and Advocacy ont été arrêtés et des documents ont été confisqués lors d'une descente de police dans les locaux de cette association.

Le même mois, la police a interpellé 20 personnes LGBTI à Dar es Salaam. La plupart d'entre elles ont été maintenues en détention pendant plus de 48 heures avant d'être libérées sans inculpation. Les autorités ont suspendu en novembre les programmes locaux de prévention du VIH/sida à destination des homosexuels.

TCHAD

République du Tchad

Chef de l'État : **Idriss Déby Itno**

Chef du gouvernement : **Albert Pahimi Padacké (a remplacé Kalzeubé Pahimi Deubet en février)**

Cette année encore, le groupe armé Boko Haram a commis des atrocités dans la région du lac Tchad, où il s'est rendu coupable d'homicides, des pillages et de destructions de biens. Ces violences et la réaction des pouvoirs publics ont entraîné le déplacement de dizaines de milliers de personnes, qui se sont retrouvées dans des conditions déplorables avec un accès extrêmement limité à l'eau et aux installations sanitaires. L'élection présidentielle d'avril s'est déroulée sur fond de restrictions de la liberté d'expression, de recours excessif ou injustifié à la force

contre des manifestants pacifiques et de disparitions forcées. Plus de 389 000 réfugiés vivaient toujours péniblement dans des camps surpeuplés. Les Chambres africaines extraordinaires (CAE), siégeant au Sénégal, ont condamné l'ancien président Hissène Habré à la réclusion à perpétuité pour des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des actes de torture commis au Tchad entre 1982 et 1990.

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPE ARMÉS

Au cours de l'année, Boko Haram a mené des attaques contre des civils et contre les forces de sécurité, se rendant coupable d'homicides, de pillages et de destructions de biens privés et d'installations publiques.

Le 31 janvier, deux attentats-suicides perpétrés par Boko Haram dans les villages de Guié et de Miterine, près du lac Tchad, ont fait au moins trois morts, dont un membre d'un groupe d'autodéfense, et au moins 56 blessés.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les droits à la liberté d'expression et de réunion ont été bafoués. Cette année encore, des défenseurs des droits humains ont été victimes de menaces et de manœuvres d'intimidation, et l'accès aux réseaux sociaux a été régulièrement restreint. Le 19 mars, l'État a interdit toutes les manifestations sans lien avec la campagne électorale.

Le 6 février, 17 manifestants pacifiques ont été arrêtés à N'Djamena, la capitale. Ils ont été détenus pendant deux jours au siège de la police judiciaire ; ils y ont été battus et du gaz lacrymogène a été répandu dans leur cellule. Au moins deux d'entre eux ont dû être admis à l'hôpital en soins intensifs.

Entre le 21 et le 23 mars, quatre militants ont été arrêtés et inculpés de « trouble à l'ordre public » et de « désobéissance à un ordre légitime » parce qu'ils projetaient d'organiser une manifestation pacifique. Ils ont été détenus à la maison d'arrêt d'Amsinene, à N'Djamena, du 24 mars au

14 avril. Le 14 avril, ils ont été condamnés à une peine de quatre mois d'emprisonnement avec sursis, assortie d'une interdiction de prendre part à des activités « subversives ». Le 4 avril, Albissaty Salhe Alazam, un autre militant, a été inculpé de « provocation à un attroupement non armé », « trouble à l'ordre public » et « désobéissance à un ordre légitime » parce qu'il avait organisé une manifestation pacifique prévue pour le lendemain afin de réclamer la libération des quatre militants susmentionnés. Il a été condamné à quatre mois de prison avec sursis.

À la mi-avril, deux défenseurs des droits humains ont fui le pays après avoir reçu des menaces de mort par SMS et lors d'appels téléphoniques anonymes ; ils avaient participé, avant le scrutin, à des manifestations contre la réélection d'Idriss Déby.

Le 17 novembre, 11 militants de l'opposition ont été arrêtés pendant une manifestation non autorisée contre la crise économique et inculpés de participation à un « rassemblement non armé ». Les poursuites ont été abandonnées et ces personnes ont été libérées le 7 décembre.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive ou injustifiée pour disperser des manifestations à N'Djamena et dans d'autres villes, et ce en toute impunité.

En février et mars, les forces de sécurité ont dispersé violemment plusieurs manifestations pacifiques organisées dans tout le pays afin de réclamer justice au nom de Zouhouira Ibrahim, une lycéenne de 16 ans violée le 8 février. Les auteurs présumés de ce crime sont cinq jeunes hommes entretenant des liens avec les autorités et les forces de sécurité. Le 15 février, la police a tué un lycéen de 17 ans lors d'une manifestation pacifique à N'Djamena et, le 22, les forces de sécurité ont abattu un élève de 15 ans et ont blessé au moins cinq autres personnes dans la ville de Faya-Largeau.

Le 7 août, la police a utilisé des armes à feu pour disperser une manifestation pacifique organisée à N'Djamena afin d'empêcher la réélection d'Idriss Déby, tuant un jeune homme et faisant plusieurs blessés graves.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES — JOURNALISTES

Cette année encore, des journalistes ont été la cible de manœuvres d'intimidation et beaucoup ont été arrêtés de manière arbitraire et placés en détention pendant de courtes périodes parce qu'ils avaient exercé leur droit à la liberté d'expression.

Le 28 mai, un présentateur d'une station de radio nationale a été interrogé par des agents de la Direction des renseignements généraux à la suite d'un lapsus sur le nom du président, qu'il avait appelé Hissène Habré au lieu d'Idriss Déby pendant une émission. Il a été libéré sept heures plus tard et suspendu de cette émission.

Le 30 août, Stéphane Mbairabé Ouaye, directeur de la publication du journal *Le Haut Parleur*, a été arrêté, interrogé par des agents de la Direction des renseignements généraux et inculpé de « tentative d'escroquerie et chantage » après s'être entretenu avec le directeur de l'hôpital Mère-Enfant de N'Djamena au sujet d'allégations de corruption. Relâché, il a été libéré le 22 septembre.

Le 9 septembre, Saturnin Bemadjiel, un journaliste de la station de radio FM Liberté, a été arrêté pendant qu'il couvrait une manifestation, alors même qu'il était en possession de sa carte de presse. Il a été interrogé au commissariat central et libéré au bout de quatre heures.

DISPARITIONS FORCÉES

Le 9 avril, au moins 64 militaires ont été victimes de disparition forcée après avoir refusé de voter pour le président sortant. Des témoins ont expliqué que les forces de sécurité avaient identifié les militaires soutenant des candidats de l'opposition, leur avaient fait subir des mauvais traitements dans les bureaux de vote et les avaient

enlevés, avant de les torturer dans des centres de détention aussi bien officiels qu'officieux. Quarante-neuf de ces militaires ont été libérés mais, à la fin de l'année, on ignorait toujours ce qu'il était advenu des 15 autres. Sous la pression de la communauté internationale, le procureur de la République a ouvert une enquête concernant cinq de ces militaires, mais l'affaire a été classée sans suite après leur libération. Aucune enquête n'a été menée sur les allégations de torture et les autres disparitions.

RÉFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES

Plus de 389 000 réfugiés venus de République centrafricaine, du Nigeria et du Soudan vivaient toujours dans des camps, où les conditions étaient déplorables.

Les attaques et les menaces de Boko Haram, ainsi que les opérations de sécurité de l'armée tchadienne, ont entraîné le déplacement à l'intérieur du pays de 105 000 personnes, ainsi que le retour dans le bassin du lac Tchad de 12 000 autres qui avaient trouvé refuge au Nigeria et au Niger. La dégradation des conditions de sécurité dans les zones frontalières proches du lac Tchad à partir de la fin du mois de juillet a eu des répercussions sur l'accès à l'aide humanitaire et la protection des populations en danger. Les personnes déplacées dans la région du lac Tchad vivaient dans des conditions déplorables et n'avaient qu'un accès extrêmement limité à l'eau et à des installations sanitaires, en particulier à Bol, Liwa et Ngouboua, près de Baga Sola.

DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT, À L'ÉDUCATION ET À LA JUSTICE

Cette année encore, la population de la région du lac Tchad a tenté d'échapper à l'escalade de la violence, qui a perturbé l'agriculture, le commerce et la pêche, avec de lourdes conséquences économiques et sociales. L'instabilité n'a fait qu'exacerber l'insécurité alimentaire. En septembre, l'ONU a estimé à 3,8 millions le nombre de personnes vivant dans l'insécurité

alimentaire, dont un million au-delà du seuil de crise ou d'urgence.

Les retards dans le versement des salaires ont déclenché des grèves régulières dans le secteur public, ce qui a restreint l'accès à l'éducation et à la justice.

En août, l'État a adopté 16 réformes d'urgence destinées à endiguer la crise économique liée à la chute des cours du pétrole ; il a en particulier supprimé les bourses qui permettaient aux étudiants des zones rurales de poursuivre leurs études. En réaction, des étudiants ont organisé des manifestations – certaines pacifiques, d'autres violentes – dans les principales villes du pays, notamment à N'Djamena, Sarh, Pala et Bongor.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Bien que le droit national dispose que chaque personne, en couple ou non, doit pouvoir décider librement d'avoir ou non des enfants, du moment où ils sont conçus, de leur nombre et de l'intervalle entre les naissances, gérer sa santé reproductive et avoir accès à l'information et aux moyens nécessaires pour ce faire, de nombreuses personnes ne bénéficiaient d'aucun renseignement ni soin en la matière, en particulier dans les zones rurales. Le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP) estimait que seules 3 % des femmes utilisaient un moyen de contraception. Selon les chiffres de 2014 de l'Institut national de la statistique, des études économiques et démographiques (INSEED), seules 5 % des femmes mariées avaient recours à des moyens de contraception modernes.

En décembre, l'Assemblée nationale a adopté une réforme du Code pénal portant de 16 à 18 ans l'âge légal du mariage pour les filles.

JUSTICE INTERNATIONALE

Le 30 mai, l'ancien président Hissène Habré a été condamné à la réclusion à perpétuité par les CAE, une juridiction créée dans le cadre d'un accord entre l'Union africaine et le Sénégal. Il a été déclaré coupable de

crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et d'actes de torture commis au Tchad entre 1982 et 1990. Ses avocats ont interjeté appel.

Le 29 juillet, les CAE ont accordé 20 millions de francs CFA (33 880 dollars des États-Unis) à chacune des victimes de viols répétés et d'esclavage sexuel, 15 millions de francs CFA (25 410 dollars) à chacune des victimes de détention arbitraire et d'actes de torture, ainsi qu'à chacun des prisonniers de guerre et rescapés de massacres, et 10 millions de francs CFA (16 935 dollars) à chacune des victimes indirectes.

THAÏLANDE

Royaume de Thaïlande

Chef de l'État : **Maha Vajiralongkorn**

Bodindradebayavarangkun (a remplacé Bhumibol Adulyadej en décembre)

Chef du gouvernement : **Prayut Chan-O-Cha**

Les autorités militaires ont renforcé les restrictions à l'exercice des droits humains. L'opposition politique pacifique, qu'elle soit exprimée à travers des prises de parole ou des manifestations, et les actes perçus comme critiques vis-à-vis de la monarchie étaient sanctionnés ou interdits. Des responsables politiques, des militants et des défenseurs des droits humains ont fait l'objet d'enquêtes et de poursuites pénales, notamment pour avoir fait campagne contre un projet de constitution et pour avoir fait état d'informations sur des violations des droits humains commises par l'État. De nombreux civils ont été jugés devant des tribunaux militaires. Le recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements était très répandu. Des militants des droits fonciers ont été arrêtés, poursuivis ou soumis à des violences pour s'être opposés à des projets de développement et pour avoir défendu les droits des populations locales.

CONTEXTE

La Thaïlande était toujours sous l'autorité du Conseil national pour la paix et l'ordre (CNPO), un groupe de responsables militaires au pouvoir depuis le coup d'État de 2014. Un projet de constitution accordant des pouvoirs considérables à l'armée a été adopté par référendum en août. Des élections étaient prévues pour la fin de l'année 2017 au plus tôt.

L'ancienne Première ministre Yingluck Shinawatra était toujours poursuivie pour des accusations de négligence dans le cadre de la gestion d'un programme de subvention du riz. En octobre, le gouvernement l'a condamnée à payer une amende de 35,7 milliards de bahts (1 milliard de dollars des États-Unis) pour les pertes gouvernementales dues à ce programme.

L'Union européenne n'était toujours pas satisfaite des mesures prises par les autorités pour mettre fin à la pêche illicite et non réglementée et aux pratiques de travail abusives.

SYSTÈME JUDICIAIRE

Le président du CNPO a continué d'utiliser les pouvoirs exceptionnels que lui conférait l'article 44 de la Constitution provisoire pour émettre des ordonnances, dont certaines restreignaient arbitrairement l'exercice des droits humains, notamment les activités politiques pacifiques. En mars, il a émis une ordonnance étendant les pouvoirs répressifs des militaires : ceux-ci étaient désormais autorisés à placer des personnes en détention pour un large éventail d'activités criminelles, sans l'aval de la justice¹.

Des civils ont été jugés devant des tribunaux militaires pour violations des ordonnances du CNPO, atteintes à la sécurité nationale et injures à la monarchie. En septembre, le président du CNPO a publié une ordonnance supprimant la compétence des tribunaux militaires pour les affaires impliquant des civils. Cette ordonnance n'était cependant pas rétroactive, et des procès se sont poursuivis devant des tribunaux militaires.

LIBERTÉ D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION

Des détracteurs pacifiques du régime ont été poursuivis pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association. Des personnes considérées comme des sympathisants des détracteurs du gouvernement – notamment leurs proches, des simples citoyens, des avocats et des journalistes – ont également fait l'objet de harcèlement et de poursuites.

La Loi de 2016 relative au référendum constitutionnel, qui a régi le référendum d'août, prévoyait jusqu'à 10 ans d'emprisonnement pour les activités et les déclarations « semant la confusion pour troubler l'ordre pendant le scrutin », notamment par l'emploi d'un langage « choquant » ou « grossier » pour influencer le vote. La loi a été utilisée contre les personnes opposées au projet de constitution. Plus de 100 personnes auraient été inculpées pour des infractions liées au référendum².

Les modifications de la Loi relative aux infractions dans le domaine de l'informatique permettaient une surveillance constante sans autorisation judiciaire préalable et n'ont pas mis la législation en conformité avec le droit international et les normes internationales en matière de droit au respect de la vie privée et de droit à la liberté d'expression. Les autorités ont également envisagé de renforcer la surveillance en ligne et le contrôle des flux sur Internet.

Plusieurs personnes ont été inculpées ou condamnées en vertu de l'article 112 du Code pénal pour avoir critiqué la monarchie. Cet article prévoyait une peine pouvant aller jusqu'à 15 ans d'emprisonnement. Les tribunaux militaires interprétaient les dispositions de cet article de manière large et ont prononcé des peines allant jusqu'à 60 ans d'emprisonnement contre des prévenus devant répondre de plusieurs infractions similaires, y compris des personnes souffrant de troubles mentaux. La libération sous caution était régulièrement

refusée aux personnes arrêtées au titre de l'article 112.

Plusieurs personnes ont été inculpées ou condamnées en vertu d'une interdiction des rassemblements politiques de cinq personnes ou plus imposée par une ordonnance émise par le président du CNPO en 2015. Cette ordonnance a été particulièrement utilisée contre des groupes d'opposition politique et des militants en faveur de la démocratie. En juin, les autorités ont engagé des poursuites pénales contre 19 membres du Front uni pour la démocratie et contre la dictature qui avaient tenu une conférence de presse à l'occasion de l'ouverture d'un centre destiné à surveiller le référendum constitutionnel. Dans de nombreux cas, des poursuites pénales ont été engagées contre des étudiants et militants en faveur de la démocratie pour leur implication dans des manifestations pacifiques et d'autres activités publiques contre le régime militaire et le projet de constitution de la Thaïlande.

Les autorités ont essayé de réduire au silence des personnes qui exprimaient des inquiétudes quant à des actes de torture et d'autres mauvais traitements. En septembre, Amnesty International a été contrainte d'annuler une conférence de presse prévue à Bangkok, la capitale, pour le lancement d'un rapport sur la torture, après que les autorités eurent menacé d'arrêter les intervenants³.

Somchai Homla-or, Anchana Heemmina et Pornpen Khongkachonkiet ont été inculpés de diffamation et de violations de la Loi relative aux infractions dans le domaine de l'informatique pour avoir recueilli des informations sur des actes de torture perpétrés par des militaires dans le sud de la Thaïlande⁴. Une femme de 25 ans était sous le coup de charges similaires pour avoir fait campagne afin que les militaires responsables de la torture et du meurtre de son oncle, un élève officier, rendent compte de leurs actes.

Les autorités ont annulé de nombreux événements pendant lesquels des débats sur les droits humains étaient prévus, ainsi que des rassemblements politiques. En octobre,

des agents de l'immigration ont arrêté Joshua Wong et l'ont renvoyé de force à Hong Kong. Ce militant en faveur de la démocratie avait été invité à prendre la parole lors d'une cérémonie de commémoration du massacre de manifestants étudiants par les autorités thaïlandaises en 1976⁵.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les autorités ont continué d'avoir recours à l'ordonnance 3/2015 du président du CNPO pour placer des personnes en détention arbitraire au secret sans inculpation pendant une durée pouvant aller jusqu'à sept jours, dans le cadre de séances de « rectification des comportements »⁶.

Le journaliste Pravit Rojanaphruk faisait toujours l'objet de conditions restrictives, comme de nombreuses autres personnes remises en liberté après avoir été placées en détention arbitraire. Il a été empêché de se rendre à Helsinki pour une cérémonie organisée par l'UNESCO à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Des défenseurs des droits humains ont été poursuivis devant la justice, emprisonnés, harcelés et soumis à des violences physiques en raison de leurs activités, pourtant pacifiques. Sirikan Charoensiri, une éminente avocate spécialiste des droits humains, a été inculpée de sédition, entre autres chefs, en raison de ses activités professionnelles. Elle encourait une peine de 15 ans d'emprisonnement.

Des militants des droits économiques, sociaux et culturels ont fait l'objet de poursuites et de procès intentés par des entreprises privées, souvent pour des accusations de diffamation ou de violations de la Loi relative aux infractions dans le domaine de l'informatique. Une entreprise d'extraction d'or a lancé des poursuites pénales et civiles contre au moins 33 personnes qui s'étaient opposées à ses activités. Andy Hall, un militant des droits des migrants, a été condamné en septembre pour sa contribution à un rapport sur des

violations des droits du travail commises par une entreprise de production de fruits⁷.

Les défenseurs des droits humains, en particulier les personnes travaillant sur les conflits fonciers ou avec des associations d'habitants, étaient en butte à des actes de harcèlement, des menaces et des violences physiques. En avril, des individus non identifiés ont tiré sur Supoj Kansong et l'ont blessé. Cet homme est un militant des droits fonciers du village de Khlong Sai Pattana, dans le sud de la Thaïlande. Quatre militants de ce village avaient déjà été tués. À la fin de l'année, personne n'avait été amené à rendre de comptes pour ces homicides⁸. En octobre, le Service des enquêtes spéciales a informé la famille de Somchai Neelapaijit que, faute de preuves, il allait classer l'enquête sur la disparition forcée, en 2004, de cet avocat spécialiste des droits humains.

CONFLIT ARMÉ

Peu d'avancées ont été réalisées dans les négociations en vue de résoudre le conflit opposant depuis des années le gouvernement à des séparatistes d'origine malaise dans le sud de la Thaïlande. Les insurgés ont mené de nombreuses attaques contre des cibles militaires et civiles dans la région, et les deux parties au conflit ont été accusées de graves violations des droits humains. En mars, des groupes d'insurgés ont mené des attentats à la bombe contre des civils et ont attaqué un hôpital de la province de Narathiwat.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Cette année encore, des membres de l'armée se sont livrés à des actes de torture contre des personnes soupçonnées de liens avec les insurgés du sud du pays et contre des détenus soupçonnés d'infractions politiques ou d'atteintes à la sécurité dans d'autres régions. Ces pratiques étaient rendues possibles par des textes législatifs et réglementaires permettant aux militaires de placer des personnes en détention dans des lieux non officiels pour des périodes pouvant aller jusqu'à sept jours, sans contrôle d'un

juge⁹. Des informations ont fait état de la mort de deux appelés dans des camps militaires, à la suite d'actes de torture ont affirmé certains. Des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements par les forces de sécurité dans le cadre d'opérations de routine ont également été signalés. Des fonctionnaires de police et des militaires se sont également rendus coupables de violations des droits humains contre des membres de populations vulnérables – notamment des travailleurs migrants, des membres de minorités ethniques et des personnes soupçonnées de consommer de la drogue – dans des postes de police, à des barrages routiers et dans divers lieux de détention non officiels.

La Thaïlande envisageait l'adoption d'une loi érigeant en infraction la torture et les disparitions forcées.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

La législation ne prévoyait aucune reconnaissance officielle des réfugiés et des demandeurs d'asile, ce qui plaçait nombre de personnes dans une situation de vulnérabilité. Les demandeurs d'asile, y compris les enfants, pouvaient être placés en détention illimitée pendant des mois ou des années dans des centres pour migrants surpeuplés. Des dizaines de Rohingyas venus par bateau lors de la crise migratoire qu'a connue la région en 2015 étaient détenus dans ces centres depuis leur arrivée. Les autorités n'ont pas répondu de manière adéquate à leurs besoins de protection en tant que demandeurs d'asile et possibles victimes de la traite d'être humains.

-
1. Thailand: Human rights groups condemn NCPO Order 13/2016 and urge for it to be revoked immediately ([ASA 39/3783/2016](#))
 2. Thailand: Open letter on human rights concerns in the run-up to the constitutional referendum ([ASA 39/4548/2016](#))
 3. Thaïlande. Les victimes de la torture doivent être entendues ([nouvelle](#), 28 septembre)
 4. La présidente d'Amnesty International Thaïlande et d'autres militants risquent la prison pour avoir dénoncé des actes de torture ([nouvelle](#), 25 juillet)

5. Thaïlande. Le refus d'entrée opposé à un militant étudiant hongkongais est une nouvelle atteinte à la liberté d'expression (*nouvelle*, 5 octobre)
6. Thaïlande. Un prisonnier d'opinion doit être libéré (*ASA 39/3866/2016*)
7. Thaïlande. Un militant des droits humains est injustement pris pour cible (*nouvelle*, 20 septembre)
8. Thaïlande. Les autorités doivent protéger les défenseurs des droits humains en ligne de mire (*ASA 39/3805/2016*)
9. "Make Him Speak By Tomorrow": Torture and other ill-treatment in Thailand (*ASA 39/4747/2016*)

TIMOR-LESTE

République démocratique du Timor-Leste

Chef de l'État : **Taur Matan Ruak**

Chef du gouvernement : **Rui Maria de Araújo**

Des victimes de graves violations des droits humains commises durant l'occupation indonésienne (1975-1999) ont continué à demander que justice soit faite et que des réparations leur soient accordées. Les forces de sécurité ont été accusées de s'être livrées à des homicides illégaux, à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements, ainsi que d'avoir procédé à des arrestations arbitraires et restreint arbitrairement les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

CONTEXTE

En août, plusieurs centaines de militants de la société civile se sont réunis à Dili, la capitale du pays, lors d'une conférence organisée en marge d'un sommet de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) pour évoquer les droits humains et d'autres thématiques régionales. En novembre, le bilan du pays en matière de droits humains a été examiné dans le cadre de l'Examen périodique universel des Nations unies.

IMPUNITÉ

Un groupe de travail a été créé en mai par le Premier ministre. Investi d'une mission consultative auprès du gouvernement, il était chargé d'émettre des avis sur la mise en œuvre des recommandations formulées

en 2005 par la Commission d'accueil, de recherche de la vérité et de réconciliation (CAVR). Beaucoup de celles sur l'impunité n'avaient pas été suivies à la fin de l'année. L'expulsion, en 2014, de juges étrangers continuait d'entraver le déroulement des procès de personnes accusées de crimes graves.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

Les informations faisant état d'un recours excessif ou injustifié à la force, d'actes de torture et d'autres mauvais traitements de la part des forces de sécurité, et l'impunité dont elles bénéficiaient pour ces actes, demeuraient des motifs de préoccupation. En août, un garde-frontière a abattu un homme souffrant de troubles mentaux à Suai. Toujours en août, un policier a frappé un journaliste à Dili. À la fin de l'année, personne n'avait eu à rendre de comptes pour les actes de torture et les autres mauvais traitements infligés à des dizaines de personnes arrêtées lors d'opérations de sécurité conjointes menées dans le district de Baucau en 2015. Ces opérations avaient été lancées à la suite des attaques dont la police avait été l'objet dans les sous-districts de Laga et Bagaia et qui auraient été menées par Mauk Moruk (Paulino Gama) et son mouvement interdit, le Conseil révolutionnaire maubere¹.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

En janvier, les forces de sécurité ont sommé un militant de l'ONG Yayasan HAK d'ôter son tee-shirt, où était écrit « Libérez la Papouasie occidentale ». Elles ont également menacé d'autres militants des droits humains de les arrêter, parce qu'ils avaient participé à l'organisation d'un rassemblement pacifique en marge d'une visite du président indonésien et qu'ils avaient signé une déclaration conjointe dans laquelle ils réclamaient que les auteurs de crimes contre l'humanité commis sous l'occupation indonésienne aient à répondre de leurs actes².

Le 11 avril, deux journalistes ont été inculpés dans le cadre d'une procédure pour diffamation.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Les violences liées au genre demeuraient un problème grave. Une enquête a révélé que, parmi les femmes âgées de 15 à 49 ans qui avaient déjà entretenu une relation amoureuse, trois sur cinq avaient été victimes de sévices sexuels et d'autres violences physiques aux mains d'un époux ou d'un partenaire de sexe masculin. Le Timor-Leste est devenu en avril le troisième pays d'Asie du Sud-Est à adopter un Plan d'action national consacré aux femmes, à la paix et à la sécurité pour la période 2016-2020.

1. Timor-Leste: Still no justice – Submission to the UN Universal Periodic Review, novembre 2016 (ASA 57/4531/2016)
2. Timor-Leste. Une ONG harcelée pour avoir organisé un rassemblement pacifique (ASA 57/3334/2016)

TOGO

République togolaise

Chef de l'État : **Faure Gnassingbé**

Chef du gouvernement : **Komi Sélom Klassou**

Cette année encore, les forces de sécurité ont eu recours à une force excessive face à des manifestants. Les arrestations et détentions arbitraires, la torture et les autres formes de mauvais traitements, ainsi que l'impunité en cas de violations des droits humains, avaient toujours cours. Une loi portant révision du Code pénal a été adoptée, qui a supprimé la prescription pour les actes de torture. D'autres évolutions législatives, en revanche, ont mis à mal l'indépendance de la Commission nationale des droits de l'homme et le droit à la liberté d'association.

CONTEXTE

En septembre, le Togo a ratifié le Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

Le pays a été soumis à l'Examen périodique universel (EPU) en octobre¹. À cette occasion, les États membres des Nations unies ont exprimé leur préoccupation concernant, entre autres, l'impunité et les restrictions pesant sur la liberté d'expression et la liberté de réunion pacifique. Les États se sont aussi inquiétés de l'incapacité des autorités à garantir un enregistrement gratuit des naissances, ce qui peut compromettre l'accès des enfants à l'éducation, aux soins de santé et à d'autres services sociaux.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

En janvier, des policiers et des gendarmes ont lancé des grenades lacrymogènes lors d'une manifestation organisée à l'université de Lomé ; cinq étudiants et trois agents des forces de sécurité ont été blessés.

En août, les forces de sécurité ont blessé au moins 10 personnes au cours d'une manifestation tenue à Abobo-Zéglé. Les participants protestaient parce qu'ils avaient été expulsés de leurs terres pour permettre l'extraction du phosphate. Les forces de sécurité ont chargé les manifestants à grand renfort de gaz lacrymogène, de coups de matraques et de tirs à balles réelles. Les habitants considéraient qu'ils n'avaient pas été suffisamment indemnisés pour leur expulsion.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

En octobre, l'Assemblée nationale a adopté une loi portant révision du Code pénal, qui a mis la définition de la torture en conformité avec celle figurant dans la Convention contre la torture [ONU] et a rendu ce crime imprescriptible.

Une fois encore, des actes de torture et d'autres mauvais traitements ont été signalés tout au long de l'année.

En juin, Ibrahim Agriga a été arrêté à son domicile, à Guérin-Kouka, par trois policiers. Il a été emmené dans un poste de police et a reçu des coups de matraque sur les fesses et la plante des pieds, dans le but de lui faire « avouer » le vol d'une moto. Libéré sans inculpation au bout de trois jours, il a porté plainte auprès du tribunal de Guérin-Kouka. À la connaissance d'Amnesty International, aucune enquête n'avait été ouverte à la fin de l'année.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les autorités ont continué de pratiquer la détention arbitraire, en particulier à l'égard des personnes qui exprimaient des opinions dissidentes.

Le 1^{er} avril, Adamou Moussa et Zékéria Namoro ont été détenus arbitrairement à Dapaong après avoir réclamé justice pour les personnes tuées lors de manifestations qui s'étaient tenues à Mango en novembre 2015 (sept civils et un policier avaient alors trouvé la mort). Durant l'interrogatoire, les gendarmes ont accusé Zékéria Namoro d'avoir fourni des informations sur la situation des droits humains à Mango à des journalistes, des groupes de la diaspora et des organisations de défense des droits humains. Adamou Moussa et Zékéria Namoro ont été inculpés d'« incitation à commettre une infraction » et libérés sous caution le 6 septembre.

Cinq hommes étaient toujours détenus sans jugement pour leur rôle présumé dans les manifestations de Mango. On pouvait craindre que ce soit le simple fait d'avoir été les organisateurs de ces manifestations qui leur vaille cette incarcération.

Sur les 10 hommes déclarés coupables en septembre 2011 de participation à la tentative de coup d'État de 2009, sept – dont Kpatcha Gnassingbé, demi-frère du président – demeuraient derrière les barreaux à la fin de l'année 2016.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

En avril, le Conseil des ministres a adopté un projet de loi relatif à la liberté d'association,

qui n'est pas conforme aux normes internationales. En effet, ce texte dispose que les « associations étrangères ou internationales » doivent obtenir une autorisation afin de pouvoir mener leurs activités au Togo. Il précise également que les associations doivent respecter les lois nationales et la moralité. Cette disposition pourrait être utilisée de façon discriminatoire contre les personnes LGBTI, les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe étant toujours interdites par la loi. En outre, le projet de loi permet la dissolution des associations sur décision du Conseil des ministres, ou du ministre de l'Administration territoriale dans le cas des « associations étrangères et internationales ». Enfin, le texte prévoit des mesures d'incitation fiscale pour les associations qui accepteraient que leurs objectifs et leurs activités fassent l'objet d'un contrôle renforcé de la part de l'État.

IMPUNITÉ

L'impunité demeurait la règle pour les auteurs de violations des droits humains.

En mars, une loi relative à la liberté d'accès à l'information et à la documentation publique a été adoptée en vue d'accroître la transparence et l'obligation de rendre des comptes. Cependant, en avril, l'Assemblée nationale a adopté un nouveau Code de justice militaire qui risque de favoriser l'impunité. En effet, il donne aux juridictions militaires le pouvoir d'instruire et de juger des infractions de droit commun commises par du personnel militaire, notamment le viol et la torture, et il reconnaît leur compétence pour juger des civils.

La Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) a rendu public, en mars, son rapport sur les manifestations de novembre 2015 à Mango. Bien qu'elle ait conclu qu'« un manque de professionnalisme de la part de certains agents des forces de l'ordre et de sécurité et une insuffisance des éléments déployés sur le terrain » avaient entraîné « un usage excessif de la force », aucun membre des forces de sécurité n'avait été jugé et aucune victime indemnisée à la fin de l'année.

Plus de 11 ans après la mort de près de 500 personnes au cours des violences qui avaient émaillé l'élection présidentielle du 24 avril 2005, les autorités n'avaient toujours pris aucune mesure pour identifier les responsables présumés de ces homicides. D'après les informations disponibles, aucune des 72 plaintes déposées par des familles de victimes auprès des tribunaux d'Atakpamé, d'Amlamé et de Lomé n'a fait l'objet d'une enquête exhaustive.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

En mars, l'Assemblée nationale a adopté une loi autorisant le président à nommer les membres de la CNDH sans contrôle parlementaire. Le texte portait également création du Mécanisme national de prévention de la torture (MNP) – chargé de prévenir la torture et d'enquêter sur les cas de torture – au sein de la CNDH, ce qui jetait le doute sur sa capacité à fonctionner en toute indépendance.

-
1. Les États participant doivent demander la protection du droit à la liberté d'association, de réunion pacifique et d'expression au Togo (AFR 03/5064/2016)

TUNISIE

République tunisienne

Chef de l'État : **Béji Caïd Essebsi**

Chef du gouvernement : **Youssef Chahed (a remplacé Habib Essid en août)**

Cette année encore, les autorités ont restreint les droits à la liberté d'expression et de réunion et elles ont utilisé les pouvoirs liés à l'état d'urgence et les lois antiterroristes pour imposer des restrictions arbitraires à la liberté et au droit de circuler librement. De nouvelles informations ont fait état d'actes de torture et de mauvais traitements infligés à des détenus. Les femmes continuaient de faire l'objet de discriminations dans la législation et dans la pratique, et elles n'étaient pas

suffisamment protégées contre les violences liées au genre. Les relations sexuelles entre personnes du même sexe étaient toujours érigées en infraction pénale, et les personnes LGBTI risquaient d'être arrêtées et emprisonnées. Cette année encore, les tribunaux ont prononcé des sentences capitales ; aucune exécution n'a eu lieu.

CONTEXTE

Le gouvernement a renouvelé l'état d'urgence en vigueur dans l'ensemble du pays depuis novembre 2015, et il a annoncé en février l'achèvement de la construction d'un mur de sécurité le long de la frontière avec la Libye. Des affrontements armés entre les forces gouvernementales et des membres du groupe armé État islamique (EI) basés en Libye ont pourtant eu lieu dans les zones frontalières. Au moins 68 personnes, dont sept civils, ont trouvé la mort le 7 mars lors d'affrontements qui ont eu lieu après que les forces gouvernementales eurent repoussé une attaque de l'EI contre des bases militaires et un poste de police à Ben Guerdane, une ville située dans le sud du pays. Cette année encore, des affrontements entre des groupes armés et les forces de sécurité, qui ont fait des victimes dans les deux camps, ont eu lieu le long de la frontière avec l'Algérie.

Les autorités ont annoncé en octobre la composition du nouveau Conseil supérieur de la magistrature, qui est chargé de sélectionner, désigner, muter, révoquer, sanctionner et former les juges et les procureurs. La mise en place de cet organe a enfin permis la création de la Cour constitutionnelle, dont il doit désigner un tiers des membres.

Le Parlement a approuvé un projet de loi sanctionnant pénalement la discrimination raciale, entre autres formes de discrimination ; ce texte n'avait pas été promulgué à la fin de l'année.

Le Comité contre la torture [ONU] et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] ont respectivement examiné la situation des droits humains en Tunisie en mai et en septembre. Le Sous-comité pour la

prévention de la torture [ONU] a effectué une visite en Tunisie en avril.

JUSTICE DE TRANSITION

L'Instance vérité et dignité, créée pour examiner les crimes politiques, économiques et sociaux et enquêter sur les violations des droits humains commises entre le 1^{er} juillet 1955 et décembre 2013, a fait savoir en juin qu'elle avait reçu plus de 62 000 plaintes concernant toute une série de violations des droits fondamentaux, notamment des cas de détention arbitraire, de torture, de procès iniques, de violences sexuelles ainsi que de discrimination religieuse et ethnique. L'Instance a tenu ses premières audiences publiques le 17 novembre.

Le Parlement a repris en juin l'examen d'un projet de loi controversé qui prévoyait l'immunité de poursuites pour certains crimes financiers. La discussion de ce texte, initialement proposé par le président Essebsi, avait été suspendue en 2015 à la suite de protestations menées par le mouvement Manich Msameh (« Je ne pardonnerai pas »). Si ce projet de loi était adopté, il accorderait l'amnistie et l'immunité de poursuites aux fonctionnaires et dirigeants d'entreprises accusés de corruption et de détournement de fonds sous le régime de l'ancien président Zine el Abidine Ben Ali, s'ils restituaient les gains spoliés. De plus, les dispositions relatives à l'immunité entraveraient les enquêtes menées dans le cadre du processus de justice de transition. Ce projet de loi n'avait pas été adopté à la fin de l'année.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES, ET DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

Les autorités ont utilisé les pouvoirs conférés par l'état d'urgence pour procéder à des milliers d'arrestations et de perquisitions domiciliaires, en l'absence de mandat judiciaire dans de nombreux cas. Plusieurs centaines de personnes ont fait l'objet, de la part des autorités, de mesures – décision administrative d'assignation à résidence, mise en résidence forcée, interdiction de

voyager ou encore restrictions au droit de circuler librement – qui ont entravé leurs droits économiques et sociaux, notamment le droit au travail.

LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET SÉCURITÉ

Des membres des forces de sécurité ont harcelé et intimidé de nombreux proches d'individus soupçonnés d'être des membres ou des sympathisants de groupes armés en effectuant des descentes répétées à leur domicile et des perquisitions, en les menaçant et les interrogeant, en les harcelant sur leur lieu de travail et en restreignant leur droit de circuler librement. Les forces de sécurité ont également harcelé et intimidé un grand nombre d'anciens prisonniers condamnés aux termes de lois répressives sous le régime de l'ancien président Ben Ali, ainsi que d'autres personnes à cause de leur apparence, notamment des hommes qui portaient la barbe et des hommes et des femmes dont la tenue vestimentaire était considérée par les autorités comme un vêtement religieux.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

De nouvelles informations ont fait état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements infligés à des détenus, dans la plupart des cas au moment de leur arrestation et pendant leur détention provisoire. Plusieurs personnes arrêtées à la suite de l'attaque perpétrée en mars à Ben Guerdane ont affirmé que des policiers et des membres de la brigade antiterroriste les avaient torturées pendant les interrogatoires à Ben Guerdane ainsi qu'à Tunis, la capitale du pays. Ces détenus auraient subi la méthode du « poulet rôti » – la victime est suspendue à une barre horizontale par les mains et les pieds –, ainsi que des coups et des agressions sexuelles, et ils auraient été placés à l'isolement pendant de longues périodes. Certains ont été remis en liberté, mais d'autres étaient toujours en détention à la fin de l'année.

Le Parlement a adopté en février des modifications du Code de procédure pénale,

qui sont entrées en vigueur en juin et qui ont renforcé les garanties contre la torture et les mauvais traitements. Ces réformes ont ramené de six à quatre jours la période maximale durant laquelle une personne peut être détenue sans inculpation, et elles ont accordé aux détenus le droit d'entrer en contact sans délai avec un avocat et avec leurs proches et d'être assistés d'un avocat pendant les interrogatoires. Selon ces nouvelles dispositions, le placement en détention doit être autorisé par un procureur, et les membres du parquet et de la police judiciaire doivent autoriser les détenus à recevoir des soins médicaux et à rencontrer un médecin si eux-mêmes, leur avocat ou leur famille en font la demande. Ces réformes n'ont toutefois pas eu d'incidence sur le pouvoir des autorités de maintenir en détention sans inculpation jusqu'à 15 jours durant des individus soupçonnés d'actes de terrorisme, de les priver de contact avec un avocat pendant les 48 heures suivant leur interpellation et de les interroger en l'absence de leur avocat. Le gouvernement a nommé en mars les 16 membres de l'Instance nationale de prévention de la torture créée en vertu d'une loi de 2013, et exigée par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, que la Tunisie a ratifié. Le manque de transparence quant au fonctionnement et au financement de cette instance compromettrait sa capacité à remplir pleinement son rôle.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE RÉUNION

Les autorités ont utilisé leurs pouvoirs découlant de l'état d'urgence pour interdire les grèves et manifestations, pour disperser tous les rassemblements considérés comme une menace pour l'ordre public, et pour contrôler et censurer la presse écrite et audiovisuelle ainsi que d'autres médias et publications. De nouvelles manifestations ont pourtant eu lieu contre le chômage, le manque de développement, tout particulièrement dans l'intérieur du pays, et les conditions de vie précaires. Ces manifestations ont été dispersées par la

police, qui aurait, dans certains cas, utilisé une force excessive.

En janvier, des manifestations contre le chômage ont eu lieu à Kasserine après qu'un diplômé sans emploi a été électrocuté en escaladant un poteau électrique à titre de protestation, car il s'était vu refuser un emploi dans la fonction publique. Les manifestations ont rapidement gagné d'autres villes. Des centaines de protestataires et de personnes qui se trouvaient sur les lieux ont été arrêtés ; certains ont fait l'objet de poursuites et été condamnés à des peines d'emprisonnement. Parmi eux figuraient 37 hommes interpellés le 22 janvier à Gabès et condamnés à des peines comprises entre un et trois ans d'emprisonnement pour avoir « enfreint le couvre-feu ».

En avril, à El Kef, des manifestants qui protestaient contre le chômage ont affirmé que la police avait eu recours à une force excessive pour les disperser.

Les autorités ont continué de restreindre la liberté d'expression en vertu de lois sur la diffamation promulguées sous le régime de l'ancien président Ben Ali. En août, la police a arrêté la blogueuse Salwa Ayyari ainsi que son mari et quatre de leurs enfants devant le palais présidentiel à Tunis. La famille a été détenue sans eau ni nourriture et empêchée de prendre contact avec un avocat pendant plusieurs heures, durant lesquelles des policiers ont insulté et maltraité Salwa Ayyari ; ils l'ont également battue, lui fracturant un bras. Ces personnes ont ensuite été transférées dans un autre poste de police, où Salwa Ayyari a été accusée d'avoir agressé le policier qui lui avait fracturé le bras. Elles ont toutes été relâchées après avoir été détenues pendant 13 heures. Salwa Ayyari a cependant été inculpée d'outrage au président, une infraction punie d'une peine pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement, et de violences sur un policier. En décembre, elle a été relaxée du chef d'outrage au président et condamnée à une amende de 200 dinars tunisiens (86 dollars des États-Unis) pour violences sur un policier.

DROITS DES FEMMES

Les femmes et les filles continuaient de faire l'objet de discrimination dans la législation et dans la pratique, et elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences sexuelles et les autres violences liées au genre. Le Code pénal n'érigeait pas explicitement le viol conjugal en infraction pénale, et il permettait au violeur d'une jeune fille âgée de 15 à 20 ans ou au ravisseur d'une fille de moins de 18 ans d'échapper aux poursuites pénales si la victime consentait à l'épouser.

Les services sociaux et de santé destinés aux victimes de violences sexuelles et liées au genre étaient limités et insuffisants. Les victimes de viol étaient confrontées à des difficultés particulières pour accéder aux services de prévention des grossesses et à une prise en charge psychologique, entre autres soins de santé nécessaires. Par ailleurs, en raison du manque de mécanismes de protection, notamment de foyers d'accueil pour les femmes et les filles victimes de violences, celles-ci étaient exposées à de nouvelles agressions.

Le Conseil des ministres a adopté en juillet un projet de loi sur la lutte contre la violence faite aux femmes et aux filles, qui a été soumis au Parlement pour examen. Ce texte visait essentiellement à remédier aux lacunes de la législation et à celles constatées dans la pratique, et à améliorer l'accès des victimes à la protection et aux services d'aide. Il n'avait pas été adopté à la fin de l'année.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Cette année encore, des personnes LGBTI ont été incarcérées au titre de l'article 230 du Code pénal, qui érige en infraction pénale les relations librement consenties entre personnes du même sexe. Elles ont aussi été victimes de violences, d'exploitation, d'agressions sexuelles et d'autres mauvais traitements infligés par la police. Les personnes transgenres étaient également exposées au risque d'être arrêtées et

poursuivies en vertu de lois qui réprimaient pénalement l'« outrage à la pudeur » et les actes considérés comme portant atteinte à la morale publique.

Des hommes accusés d'avoir eu des relations sexuelles avec d'autres hommes ont été contraints de subir un examen anal, en violation de l'interdiction de la torture.

En mars, la cour d'appel de Sousse a confirmé la déclaration de culpabilité rendue contre six hommes poursuivis pour sodomie au titre de l'article 230 du Code pénal. Leur peine de trois ans d'emprisonnement a cependant été ramenée à la période qu'ils avaient déjà passée derrière les barreaux, et l'interdiction de séjour dans la ville de Kairouan pour une période de cinq ans a été annulée. Ces hommes avaient été arrêtés et condamnés en décembre 2015 par le tribunal de première instance de Kairouan. En avril, un tribunal de Tunis a relaxé huit hommes arrêtés en mars et poursuivis au titre de l'article 230 du Code pénal en raison d'une absence de preuve, car ils n'avaient pas été soumis à un examen anal forcé.

Des militants des droits des LGBTI ont également été la cible de harcèlement et de mauvais traitements. En janvier, le tribunal de première instance de Tunis a ordonné la suspension pour une durée de 30 jours de Shams, un groupe de défense des droits des LGBTI, après que le gouvernement eut affirmé qu'il avait enfreint la loi sur les associations en déclarant qu'il avait pour objectif de « défendre les homosexuels ». Shams a obtenu gain de cause en appel en février.

En avril, une attaque verbale contre les LGBTI faite à la télévision par un acteur tunisien célèbre a déclenché une flambée d'homophobie ; des affiches interdisant l'entrée aux LGBTI ont été placardées dans des restaurants, des cybercafés, des épiceries et des taxis. En mai, le Comité contre la torture [ONU] a dénoncé la répression pénale des relations librement consenties entre personnes du même sexe, ainsi que les examens anaux forcés, et il a exhorté les autorités à abroger l'article 230 du Code pénal.

PEINE DE MORT

Cette année encore, les tribunaux ont prononcé des condamnations à mort ; aucune exécution n'a eu lieu depuis 1991.

TURKMÉNISTAN

Turkménistan

Chef de l'État et du gouvernement : **Gourbangouly Berdimoukhammedov**

Malgré le lancement, en avril, d'un Plan national d'action pour les droits humains sur la période 2016-2020, la situation en matière de droits fondamentaux ne s'est pas améliorée. Cette année encore, les organisations de la société civile indépendantes n'ont pas pu fonctionner librement. Le Turkménistan est resté fermé aux observateurs indépendants des droits humains. La liberté d'expression, d'association et de religion était extrêmement limitée et le droit de circuler librement restait très encadré. Les relations sexuelles entre hommes constituaient toujours une infraction pénale.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les médias restaient contrôlés par l'État, qui ne tolérait aucun organe indépendant. Les autorités ont continué de harceler et d'intimider des journalistes, y compris lorsqu'ils étaient basés à l'étranger.

Le journaliste indépendant Saparmamed Nepeskouliev était toujours en prison. Il avait été condamné en août 2015 pour infraction à la législation sur les stupéfiants, après avoir couvert des affaires de corruption.

L'accès à Internet était surveillé et limité. Les sites des réseaux sociaux, en particulier, ont été fréquemment bloqués.

TRAVAIL FORCÉ

Les pouvoirs publics ont continué à avoir recours au travail forcé pour la récolte du coton, dont le Turkménistan est l'un des premiers producteurs mondiaux. Les autorités locales obligeaient de nombreux

salariés du secteur public, notamment les enseignants, le personnel médical et, plus généralement, les fonctionnaires, à participer à la récolte. Les personnes réquisitionnées étaient tenues de remplir des quotas fixés par l'État, sous peine de perdre leur emploi. Les enfants aidaient souvent leurs parents pour leur permettre d'atteindre les volumes exigés d'eux. La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'Organisation internationale du travail a instamment prié le Turkménistan de mettre fin à des pratiques qui se traduisent dans les faits par du travail forcé dans le secteur cotonnier.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES, CONSTITUTIONNELLES OU INSTITUTIONNELLES

Une loi concernant la création d'un poste de commissaire aux droits de l'homme (médiateur) était toujours en cours d'élaboration.

Une nouvelle Constitution a été adoptée le 16 septembre. Elle portait à sept ans la durée du mandat présidentiel et supprimait la limite d'âge prévue auparavant pour l'exercice de la fonction de chef d'État.

DISPARITIONS FORCÉES

On était toujours sans nouvelles d'un certain nombre de détenus, victimes de disparitions forcées au lendemain de la tentative d'assassinat présumée menée en 2002 contre le président de l'époque, Saparmourad Niazov.

LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

Selon le site d'informations Alternative Turkmenistan News, les autorités de la ville de Dachogouz auraient arrêté plusieurs hommes barbus de moins de 50 ans, puis les auraient soumis à un interrogatoire concernant leurs convictions et leurs pratiques religieuses. Certains auraient été rasés de force.

La nouvelle Loi relative à la liberté de conscience et aux organisations religieuses a été promulguée en mars. Elle maintenait

l'interdiction faite aux citoyens, inscrite dans un texte précédent, d'exercer en réunion leur droit à la liberté de religion et de conviction sans la permission des pouvoirs publics. Aux termes de cette nouvelle loi, pour qu'un groupe religieux puisse être officiellement reconnu, il devait compter au moins 50 membres fondateurs, contre cinq seulement dans la loi précédente.

Les objecteurs de conscience s'exposaient à des poursuites judiciaires. Forum 18, une organisation de défense des droits humains qui défend la liberté de religion, a indiqué qu'un jeune témoin de Jéhovah avait été condamné à une peine de rééducation par le travail pour avoir refusé d'effectuer son service militaire.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le site Alternative Turkmenistan News a recueilli les témoignages d'anciens prisonniers qui dénonçaient des conditions de détention déplorables et des actes constituant des mauvais traitements ou relevant de la torture. Selon ces témoignages, les surveillants frappaient les prisonniers et les obligerait parfois à rester debout dehors pendant des heures, en période de forte chaleur. Certains membres du personnel pénitentiaire se livreraient également à des actes d'extorsion. Les prisons étaient surpeuplées et les détenus n'étaient pas correctement nourris. Certains étaient contraints de dormir par terre ou dans la cour. La prévalence de la tuberculose était élevée au sein de la population carcérale et les personnes atteintes ne bénéficiaient pas toujours de soins adaptés.

Selon les informations reçues, cette année encore des responsables de l'application des lois ont recouru à la torture ou à d'autres mauvais traitements pour obtenir des « aveux » de la part de détenus ou pour les contraindre à incriminer des tiers. Le militant Mansour Minguelov était toujours en prison à la fin de l'année. Cet homme, qui avait dénoncé les actes de torture et les autres mauvais traitements infligés à des membres de la communauté baloutche de la région de

Mary, a été condamné en 2012 pour atteinte à la législation sur les stupéfiants, à l'issue d'un procès non équitable.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

Le Turkménistan a continué de se soustraire à toute surveillance internationale. Il a rejeté ou ignoré toutes les demandes des rapporteurs spéciaux des Nations unies souhaitant effectuer une visite dans le pays.

DROIT DE CIRCULER LIBREMENT

Les citoyens du Turkménistan n'ont plus besoin d'un « visa de sortie » pour se rendre à l'étranger depuis 2006. Dans la pratique, toutefois, les déplacements à l'étranger restaient soumis à des restrictions arbitraires frappant les proches des personnes accusées d'être impliquées dans la tentative d'assassinat dont aurait fait l'objet en 2002 l'ancien président, Saparmourad Niazov. Ces restrictions touchaient aussi les proches de militants d'opposition réfugiés à l'étranger, ainsi que des militants de la société civile, des étudiants, des journalistes ou d'anciens travailleurs migrants, notamment.

TURQUIE

République de Turquie

Chef de l'État : **Recep Tayyip Erdoğan**

Chef du gouvernement : **Binali Yıldırım (a remplacé Ahmet Davutoğlu en mai)**

À la suite d'une tentative de coup d'État, le gouvernement s'est engagé dans une campagne de répression massive visant les fonctionnaires et la société civile. Les personnes accusées d'être liées au mouvement Fethullah Gülen en ont été la principale cible. Plus de 40 000 personnes ont été placées en détention provisoire en l'espace de six mois d'état d'urgence. Des éléments ont mis en évidence que des détenus avaient été torturés après la tentative de coup d'État. Près de 9 000 fonctionnaires ont été limogés ; plusieurs centaines de médias et d'ONG ont été fermés ; des journalistes, des militants

et des parlementaires ont été arrêtés. Cette année encore, les forces de sécurité ont commis en toute impunité des violations des droits humains, en particulier dans le sud-est de la Turquie, à population majoritairement kurde, où les habitants des villes ont été soumis à un couvre-feu en vigueur jour et nuit. Près d'un demi-million de personnes ont été déplacées dans le pays. L'Union européenne (UE) et la Turquie ont conclu un accord visant à empêcher l'arrivée dans l'UE de migrants en situation irrégulière. Cet accord a entraîné le renvoi de plusieurs centaines de réfugiés et de demandeurs d'asile, et l'UE a modéré ses critiques portant sur le bilan de la Turquie en matière de droits humains.

CONTEXTE

Le président Erdoğan a renforcé ses pouvoirs tout au long de l'année. Un projet de réforme de la Constitution prévoyant l'élargissement des pouvoirs du chef de l'État a été soumis au Parlement en décembre.

Les affrontements armés entre le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) et les forces armées turques se sont poursuivis, principalement dans les régions de l'est et du sud-est du pays, à population majoritairement kurde. Le gouvernement a remplacé les maires élus de 53 municipalités par des administrateurs nommés par lui ; 49 de ces maires appartenaient au Parti démocratique des régions (DBP), une formation kurde d'opposition. Tout comme de nombreux autres élus locaux, neuf parlementaires du Parti démocratique des peuples (HDP), une formation kurde de gauche, ont été placés en détention provisoire en novembre¹. Les autorités ont bloqué une mission d'enquête de l'ONU envoyée dans le sud-est du pays, et elles ont également entravé les activités d'ONG nationales et internationales, parmi lesquelles Amnesty International, les empêchant de rassembler des informations sur les atteintes aux droits humains commises dans la région.

L'UE et la Turquie ont conclu en mars un accord visant à empêcher les migrants en situation irrégulière d'arriver dans l'UE depuis

la Turquie. Cet accord a aussi eu pour effet de mettre en sourdine les critiques de l'UE portant sur les atteintes aux droits humains perpétrées en Turquie.

Le 15 juillet, des factions des forces armées ont mené une violente tentative de coup d'État, déjouée en partie par de simples citoyens descendus dans les rues pour faire face aux chars. Les autorités ont annoncé que 237 personnes (dont 34 putschistes) avaient été tuées, et 2 191 autres blessées dans les violences qui ont eu lieu durant la nuit, notamment lors du bombardement du Parlement et d'attaques visant d'autres bâtiments administratifs et infrastructures civiles.

À la suite de la tentative de putsch, le gouvernement a annoncé l'instauration de l'état d'urgence pour une période de trois mois, prolongée pour trois mois supplémentaires en octobre, dérogeant ainsi à toute une liste d'articles du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention européenne des droits de l'homme. Il a adopté une série de décrets qui ne garantissaient pas le respect de droits et de libertés déjà réduits. Près de 90 000 fonctionnaires, parmi lesquels des enseignants, des policiers, des militaires, des médecins, des juges et des procureurs, ont été limogés au motif qu'ils étaient liés à une organisation terroriste ou à une menace pesant sur la sécurité nationale. La plupart étaient semble-t-il accusés d'avoir des liens avec Fethullah Gülen, un ancien allié du gouvernement accusé par ce dernier d'avoir fomenté la tentative de coup d'État. La loi ne prévoyait aucune voie de recours précise contre ces décisions. Au moins 40 000 personnes ont été placées en détention provisoire parce qu'elles étaient accusées d'être liées à la tentative de coup d'État ou au mouvement Gülen, qualifié par les autorités d'« organisation terroriste de Fethullah Gülen » (FETÖ).

En août, la Turquie a déclenché une intervention militaire dans le nord de la Syrie ciblant le groupe armé État islamique (EI) et les Forces de défense du peuple, un groupe armé kurde affilié au PKK. En octobre, le

Parlement a prolongé d'un an le mandat permettant à la Turquie de mener des interventions militaires en Irak et en Syrie.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

La situation de la liberté d'expression s'est considérablement dégradée au cours de l'année. À la suite de l'instauration de l'état d'urgence, 118 journalistes ont été placés en détention provisoire et 184 médias fermés de façon arbitraire et définitive par décret ; les médias de l'opposition ont ainsi été soumis à de sévères restrictions². Les personnes exprimant des opinions dissidentes, en particulier en ce qui concerne la question kurde, ont fait l'objet de menaces de violences et de poursuites judiciaires. La censure sur Internet s'est accrue. En novembre, au moins 375 ONG, dont des groupes de défense des droits de femmes, des associations d'avocats et des organisations humanitaires, ont été fermées par décret de l'exécutif.

En mars, un tribunal d'Ankara, la capitale du pays, a ordonné le placement sous tutelle judiciaire du groupe de presse Zaman dans le cadre d'une enquête en cours liée au terrorisme. À la suite d'une descente de police dans les bureaux de Zaman, une équipe éditoriale progouvernementale a été imposée à la tête des journaux et des chaînes de télévision du groupe. En juillet, les organes du groupe de presse ont été fermés de façon définitive, en même temps que d'autres médias liés au mouvement Gülen. De nouvelles publications, qui avaient été créées à la suite de la prise de contrôle par le gouvernement du groupe Zaman, ont elles aussi été fermées.

En mai, le rédacteur en chef de *Cumhuriyet*, Can Dündar, et le représentant à Ankara de ce quotidien, Erdem Gül, ont été déclarés coupables d'avoir « révélé des secrets d'État » et condamnés respectivement à une peine de cinq ans et dix mois d'emprisonnement et à une peine de cinq ans d'emprisonnement, pour avoir publié des articles affirmant que les autorités avaient tenté de faire passer secrètement des armes à des groupes d'opposition armés en

Syrie. Selon le gouvernement, les camions en question convoiaient de l'aide humanitaire destinée aux Turkmènes. Un appel interjeté contre la décision de justice était toujours en cours à la fin de l'année. Accusés d'avoir commis des infractions pour le compte de la FETÖ et du PKK, 10 autres journalistes ont été placés en détention provisoire en octobre.

En août, la police a fermé les bureaux d'*Özgür Gündem*, le principal quotidien kurde, à la suite d'une décision de justice ordonnant cette fermeture en raison d'une enquête en cours sur une affaire de terrorisme, alors que la loi ne prévoit pas une telle sanction. Deux responsables de la publication et deux journalistes ont été inculpés d'infractions liées au terrorisme et placés en détention dans l'attente de leur procès. Trois d'entre eux ont été remis en liberté en décembre, mais le rédacteur en chef İnan Kızılkaya a été maintenu en détention³. En octobre, un décret pris par l'exécutif a ordonné la fermeture définitive d'*Özgür Gündem*, ainsi que celle des principaux autres médias nationaux à coloration kurde.

Les signataires d'une pétition lancée en janvier dans le cadre d'une « initiative des universitaires pour la paix », qui réclamait la reprise des négociations de paix et la prise en compte des demandes du mouvement politique kurde, ont été menacés de violences, d'une enquête administrative et de poursuites judiciaires. Quatre personnes ont été maintenues en détention jusqu'à leur comparution devant un juge, en avril ; elles ont été remises en liberté, mais pas acquittées⁴. À la fin de l'année, 490 des universitaires concernés faisaient l'objet d'une enquête administrative et 142 avaient été limogés. Depuis la tentative de coup d'État, plus de 1 100 signataires de la pétition avaient officiellement fait l'objet d'une enquête pénale.

La censure sur Internet s'est intensifiée, les autorités prenant des mesures automatiquement validées par le pouvoir judiciaire pour supprimer ou bloquer des contenus, y compris des sites et des comptes sur les réseaux sociaux, mesures contre

lesquelles il n'existait pas de recours effectif. En octobre, les autorités ont coupé l'accès au réseau Internet dans le sud-est de la Turquie et ont entrepris de freiner les activités de plusieurs services de réseaux sociaux.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Invoquant des motifs fallacieux, les autorités ont interdit pour la quatrième année consécutive les manifestations du Premier Mai à Istanbul, ainsi que, pour la deuxième année consécutive, la marche des fiertés annuelle dans cette ville. La police a utilisé une force excessive contre des personnes qui tentaient malgré tout de défiler. Après le mois de juillet, les autorités ont utilisé les lois relatives à l'état d'urgence pour interdire totalement les manifestations dans plusieurs villes à travers la Turquie. Là encore, la police a eu recours à une force excessive contre des personnes qui essayaient d'exercer leur droit à la liberté de réunion pacifique malgré ces interdictions.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Le nombre de cas de torture et d'autres mauvais traitements en détention signalés a augmenté, notamment dans les secteurs soumis au couvre-feu dans le sud-est de la Turquie, puis de façon plus prononcée encore à Ankara et à Istanbul immédiatement après la tentative de coup d'État. Les enquêtes ouvertes sur ces abus ne se déroulaient pas de manière effective.

L'état d'urgence a privé les détenus de certaines protections et autorisé des pratiques auparavant interdites, ce qui a favorisé le recours à la torture et aux mauvais traitements : la durée maximale de garde à vue est passée de quatre à 30 jours, et des mesures ont été adoptées pour empêcher l'accès à un avocat pendant les cinq premiers jours de la garde à vue, permettre l'enregistrement des conversations entre l'avocat et son client pendant la détention provisoire et transmettre ensuite ces éléments au parquet. L'accès des détenus à un avocat et le droit de consulter le conseil de son choix – plutôt que de se voir attribuer

un avocat commis d'office – ont été restreints. Des examens médicaux ont été pratiqués en présence de policiers, et les avocats de détenus se sont vu refuser arbitrairement la communication des rapports médicaux.

Le pays ne disposait d'aucun mécanisme national de surveillance indépendante des lieux de détention à la suite de la suppression, en avril, de l'Institution nationale des droits humains, remplacée par un organe qui n'était toujours pas opérationnel. Le Comité européen pour la prévention de la torture [Conseil de l'Europe] a effectué des visites dans des centres de détention en août et adressé ses conclusions aux autorités turques en novembre. À la fin de l'année, le gouvernement n'avait toutefois pas rendu public ce rapport. Le rapporteur spécial des Nations unies sur la torture, dont la visite avait été reportée à la demande des autorités turques, s'est rendu dans le pays en novembre.

Alors que les autorités avaient affirmé leur adhésion à la politique de « tolérance zéro pour la torture », leurs porte-parole ont parfois rejeté de façon expéditive des informations les mettant en cause, déclarant que les putschistes méritaient d'être maltraités et que ces allégations ne donneraient pas lieu à des enquêtes. À la suite de la publication par Amnesty International et Human Rights Watch d'un rapport conjoint sur la torture et les mauvais traitements, les autorités ont accusé les deux ONG d'être des instruments de l'« organisation terroriste FETÖ⁵ ». Trois associations d'avocats travaillant sur les violences policières et sur la torture ont été fermées en novembre par décret de l'exécutif.

Des avocats ont déclaré que 42 personnes arrêtées à Nusaybin en mai après des affrontements entre des individus affiliés au PKK et les forces gouvernementales avaient été frappées et soumises à d'autres mauvais traitements durant leur détention par la police. Ils ont indiqué que ces personnes, parmi lesquelles se trouvaient des adultes et des enfants, avaient eu la tête recouverte

d'une cagoule et avaient été frappées pendant leur interrogatoire par la police, et qu'elles n'avaient pas pu recevoir les soins médicaux dont elles avaient besoin en raison de leurs blessures.

Les informations recueillies ont fait état d'une pratique généralisée de la torture et des mauvais traitements contre les personnes soupçonnées de participation à la tentative de coup d'État, dans la période qui a suivi immédiatement le putsch raté. En juillet, des cas de passages à tabac, d'agressions sexuelles, de viols et de menaces de viol ont été signalés, alors que des milliers de personnes étaient retenues dans des lieux de détention de la police, officiels et non officiels. Si les pires mauvais traitements physiques ont semble-t-il été réservés aux militaires, selon les informations reçues, la plupart des détenus étaient maintenus dans des positions douloureuses, les mains menottées dans le dos, sans recevoir suffisamment de nourriture ni d'eau et sans pouvoir aller aux toilettes. Souvent, les avocats et les proches de détenus n'apprenaient que ceux-ci se trouvaient en détention qu'au moment de leur inculpation.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Les forces de sécurité ont mené jusqu'au mois de juin des opérations contre des individus armés affiliés au PKK qui avaient creusé des tranchées et installé des barricades dans des zones urbaines dans le sud-est de la Turquie. Le recours fréquent à des couvre-feux en vigueur jour et nuit, qui interdisaient totalement aux personnes de quitter leur domicile, ainsi que la présence dans les rues d'armement lourd, notamment de chars postés dans des zones densément peuplées, représentaient une réaction disproportionnée et abusive face à un grave problème de sécurité, et pourraient s'apparenter à une punition collective⁶. Certains éléments laissent penser que les forces de sécurité ont adopté face à des individus armés une stratégie consistant à « tirer pour tuer », qui les a également amenées à tuer et blesser des habitants non

armés, et qui a provoqué des déplacements massifs et forcés de population.

En janvier, un journaliste d'IMC TV, Refik Tekin, a été blessé par balle à Cizre, une ville placée sous couvre-feu, alors qu'il emmenait des blessés pour qu'ils reçoivent des soins médicaux. Sa caméra a continué de tourner après qu'il eut été touché par une balle tirée selon toute apparence depuis un véhicule blindé de la police. Il a par la suite été arrêté et une enquête a été ouverte à son sujet au titre de la législation antiterroriste.

IMPUNITÉ

L'impunité est restée de mise pour les atteintes aux droits humains commises par les forces de sécurité. Les autorités se sont abstenues d'enquêter sur des allégations de violations massives des droits humains commises dans le sud-est du pays, où aucune mesure de base, ou presque, n'a été prise pour traiter ces affaires, y compris en cas d'homicide. De plus, dans certains cas, des témoins ont fait l'objet de menaces. En juin, des modifications de la législation ont été adoptées ; elles visaient à soumettre les enquêtes sur les agissements de responsables militaires lors d'opérations de sécurité à l'autorisation du gouvernement, et prévoyaient que les éventuels procès se tiendraient devant des tribunaux militaires, qui se montrent particulièrement cléments quand il s'agit de juger des officiers accusés d'atteintes aux droits humains.

Les déclarations du gouvernement rejetant les allégations de torture et d'autres mauvais traitements infligés par la police à des détenus à la suite de la tentative de coup d'État étaient préoccupantes.

Bien qu'ayant ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), les autorités n'ont rien fait ou presque pour mettre fin à la violence au foyer, qui était généralisée ; elles n'ont pas davantage mis en place de procédure pour enquêter sur les mobiles haineux dans les affaires où la victime semblait avoir été tuée

en raison de son orientation sexuelle ou de son identité de genre.

Les enquêtes ouvertes à la suite de la mort d'environ 130 personnes réfugiées dans des sous-sols pour échapper à des affrontements pendant le couvre-feu à Cizre en février n'ont pas progressé. Les autorités ont avancé que les ambulances avaient été bloquées par le PKK. Or, selon des sources locales, ces personnes blessées avaient besoin de soins médicaux en urgence et elles sont mortes des suites de leurs blessures ou ont été tuées quand les forces de sécurité ont pris d'assaut les bâtiments où elles s'étaient réfugiées.

Le gouverneur du département d'Ağrı, dans l'est de la Turquie, a refusé d'autoriser l'ouverture d'une enquête visant la police et portant sur la mort, à Diyadin, de deux jeunes gens âgés de 16 et 19 ans. Les autorités ont affirmé que des policiers avaient tiré sur eux en état de légitime défense, mais les analyses balistiques ont montré que l'arme à feu saisie sur les lieux n'avait pas été utilisée ; les enquêteurs n'ont en outre pas trouvé sur cette arme les empreintes digitales de l'un ou l'autre de ces jeunes gens.

Aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne l'enquête sur l'homicide, en novembre 2015, de Tahir Elci, bâtonnier de Diyarbakir et éminent défenseur des droits humains. Les investigations ont été entravées par un examen incomplet de la scène de crime et par la disparition d'enregistrements du système de vidéosurveillance.

En cours depuis trois ans, l'enquête sur l'utilisation de la force par la police lors du mouvement de protestation du parc Gezi n'a pas donné de résultats satisfaisants. Elle n'a abouti qu'à une poignée de poursuites judiciaires décevantes. Le policier accusé d'avoir tué par balle à Ankara le manifestant Ethem Sarisülük a été condamné, à l'issue d'un nouveau procès, à une amende de 10 100 livres turques (3 000 euros). Un tribunal a réduit de 75 % l'indemnité qui avait été accordée à Dilan Dursun pour les lésions permanentes qu'elle a subies : elle avait été touchée à la tête par une grenade lacrymogène lancée par la police lors de manifestations tenues à Ankara le jour des

funérailles d'Ethem Sarisülük. Le tribunal a estimé qu'elle était dans son tort car il s'agissait d'une « manifestation illégale ».

EXACTIONS PERPÉTRÉES PAR DES GROUPES ARMÉS

Les attaques menées sans discrimination et les attaques visant directement des civils se sont multipliées, témoignant d'un mépris pour le droit à la vie et pour le principe d'humanité. Ces attaques ont été imputées à l'EI, au PKK, aux Faucons de la liberté du Kurdistan (TAK, groupe issu du PKK) ou au Parti-Front révolutionnaire de libération du peuple, ou bien directement revendiquées par ces groupes armés.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

La Turquie était le pays du monde accueillant le plus grand nombre de réfugiés et de demandeurs d'asile. D'après les estimations, 3 millions de réfugiés et de demandeurs d'asile résidaient dans ce pays, dont un très grand nombre d'Afghans et d'Irakiens ainsi que 2,75 millions de Syriens enregistrés, qui avaient obtenu une protection temporaire. En mars, l'UE et la Turquie ont conclu un accord visant à empêcher les migrants en situation irrégulière d'arriver dans l'UE. Faisant fi des nombreuses lacunes en matière de protection constatées en Turquie, il prévoyait le renvoi de réfugiés et de demandeurs d'asile dans ce pays⁷. La frontière entre la Turquie et la Syrie est restée fermée. Malgré quelques améliorations, la majorité des enfants syriens réfugiés n'avaient pas accès à l'éducation, et la plupart des adultes ne pouvaient occuper légalement un emploi. De nombreuses familles de réfugiés vivaient dans des conditions misérables, n'ayant pas la possibilité de subvenir correctement à leurs besoins.

Les forces de sécurité turques ont soumis des Syriens à des retours forcés massifs durant les premiers mois de l'année, et de nombreux cas de renvois forcés illégaux (*push-backs*) vers la Syrie ont été enregistrés. Il a également été signalé que des gardes-frontières turcs avaient tiré sur des personnes

ayant besoin d'une protection, tuant et blessant certaines d'entre elles.

PERSONNES DÉPLACÉES

Plusieurs centaines de milliers de personnes qui vivaient dans des zones sous couvre-feu dans le sud-est de la Turquie ont été déplacées. La mise en place de couvre-feux annoncés quelques heures seulement à l'avance a contraint ces personnes à quitter leur domicile en laissant derrière elles tous leurs biens ou presque. Dans de nombreux cas, les personnes déplacées se sont vues privées de certains de leurs droits sociaux et économiques tels que les droits à un logement convenable et à l'éducation. Elles n'ont en outre pas reçu d'indemnisation satisfaisante pour compenser la perte de leurs biens et de leurs moyens de subsistance. Leur droit au retour était gravement compromis par les importantes destructions et par des projets de réaménagement susceptibles d'exclure les anciens habitants des secteurs concernés⁸.

1. Turquie. Arrestation de députés du HDP dans un climat de répression grandissante contre l'opposition kurde ([nouvelle](#), 4 novembre)
2. Turquie. Répression de masse contre les médias en Turquie ([EUR 44/5112/2016](#))
3. Turkey: End pre-trial detention of Özgür Gündem guest editors ([EUR 44/4303/2016](#))
4. Turquie. Des universitaires détenus pour avoir signé un appel à la paix ont été libérés ([EUR 44/3902/2016](#))
5. Turquie. Les dispositions de l'état d'urgence qui bafouent les droits humains doivent être abrogées ([EUR 44/5012/2016](#))
6. Turquie. Des opérations de sécurité dans le sud-est du pays risquent de marquer un retour aux violations des droits humains généralisées ([EUR 44/4366/2016](#))
7. Turkey: No safe refuge – asylum-seekers and refugees denied effective protection in Turkey ([EUR 44/3825/2016](#))
8. Turkey: Displaced and dispossessed – Sur residents' right to return home ([EUR 44/5213/2016](#))

UKRAINE

Ukraine

Chef de l'État : **Petro Porochenko**

Chef du gouvernement : **Volodymyr Hrotsman (a remplacé Arseniy Iatseniouk en avril)**

Des combats de faible intensité se sont poursuivis dans l'est de l'Ukraine, les deux camps se rendant responsables de violations de l'accord de cessez-le-feu. Les forces ukrainiennes et les combattants séparatistes pro-russes jouissaient toujours de l'impunité pour les atteintes au droit international humanitaire – y compris des crimes de guerre – commises, telles que les actes de torture. Les autorités ukrainiennes et celles contrôlant les républiques populaires autoproclamées de Donetsk et de Louhansk se sont livrées à des arrestations illégales de personnes considérées comme favorables au camp adverse, notamment pour les utiliser dans le cadre d'échanges de prisonniers. Destiné à enquêter sur les violations commises par l'armée et les responsables de l'application des lois, le Bureau national d'enquête a enfin été officiellement créé, mais il n'était toujours pas opérationnel à la fin de l'année. La presse et les militants indépendants ne pouvaient pas travailler librement sur les territoires des républiques populaires de Donetsk et de Louhansk. Dans les territoires contrôlés par le gouvernement ukrainien, les médias considérés comme pro-russes faisaient l'objet d'actes de harcèlement. Kiev, la capitale, a accueilli la plus importante marche des fiertés de son histoire. Cette manifestation en faveur des droits des personnes LGBTI a obtenu le soutien de la ville et a bénéficié d'une protection effective de la police. En Crimée, le pouvoir en place a poursuivi sa campagne de répression de toute dissidence pro-ukrainienne. S'appuyant de plus en plus sur la législation russe de lutte contre l'extrémisme et le terrorisme, il a engagé des poursuites pénales contre des dizaines

de personnes coupables à ses yeux de ne pas lui être favorables.

CONTEXTE

Le 12 avril, après deux mois d'une crise politique marquée par la démission au sein du gouvernement de plusieurs responsables politiques réformateurs, en raison, selon eux, d'une corruption généralisée, le Parlement a accepté la démission d'Arseniy Iatseniouk. Celui-ci a été remplacé par Volodymyr Hroïzman.

Des combats sporadiques et des échanges de tirs ont continué de se produire entre les forces gouvernementales et les combattants séparatistes soutenus par la Russie. Des civils ont cette année encore été tués ou blessés par balle ou par des éclats d'obus ou des munitions qui n'avaient pas explosé. Selon les estimations de la Mission de surveillance des droits de l'homme de l'ONU en Ukraine, depuis 2014, le conflit avait fait plus de 9 700 morts, dont environ 2 000 civils, et au moins 22 500 blessés.

La Cour pénale internationale (CPI) a publié le 14 novembre son premier examen préliminaire de la situation en Ukraine. Elle concluait que « la situation au sein du territoire de la Crimée et de Sébastopol constitu[ait] un conflit armé international entre l'Ukraine et la Fédération de Russie » et que la somme des renseignements disponibles « laiss[ait] supposer l'existence d'un conflit armé international dans le contexte des hostilités survenues dans l'est de l'Ukraine ». Un amendement à la Constitution différant pour une période de trois ans la ratification du Statut de Rome de la CPI a été adopté au mois de juin.

Les autorités ukrainiennes continuaient de limiter très sévèrement les déplacements des personnes habitant dans les régions tenues par les séparatistes de Donetsk et de Louhansk et souhaitant se rendre en territoire contrôlé par le gouvernement.

Les autorités russes ont organisé en Crimée des élections législatives, dont la légitimité n'a pas été reconnue par la communauté internationale.

Affectée par le conflit, l'économie a néanmoins connu un timide redémarrage, avec une progression de 1 % du PIB. Les prix des prestations et des services de base, comme le chauffage et l'eau, ont continué d'augmenter, aggravant la baisse du niveau de vie de la majorité de la population. Dans les secteurs contrôlés par les séparatistes, les conditions de vie ont également continué de se dégrader.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La procédure visant à traduire en justice les responsables de l'application des lois à l'origine de l'usage abusif de la force lors des manifestations de l'Euromaïdan, qui avaient eu lieu à Kiev en 2013-2014, avançait très lentement. L'enquête se heurtait à des obstacles administratifs. Le 24 octobre, le procureur général a réduit les effectifs et les prérogatives du service spécialement chargé d'enquêter sur les abus commis dans le cadre de l'Euromaïdan, et a mis en place une nouvelle unité exclusivement chargée de mener des investigations sur le rôle de l'ancien président de la République Viktor Ianoukovitch et de son proche entourage.

Destiné à enquêter sur les violations commises par l'armée et les responsables de l'application des lois, le Bureau national d'enquête a été officiellement créé en février, mais la désignation de son directeur, qui devait se faire dans le cadre d'une procédure de recrutement ouverte, n'avait toujours pas eu lieu à la fin de l'année¹.

Le Sous-comité pour la prévention de la torture (ONU) a suspendu le 25 mai sa visite en Ukraine, après le refus des services de sécurité ukrainiens (SBU) de l'autoriser à visiter certains de ses centres situés dans l'est du pays – centres où, selon certaines informations, des personnes étaient secrètement détenues, et torturées ou autrement maltraitées. Le Sous-comité a repris et terminé sa visite en septembre, et a rédigé un rapport dont les autorités ukrainiennes n'ont pas autorisé la publication.

DISPARITION FORCÉE

L'avocat Iouri Grabovski a disparu le 6 mars. Son corps a été retrouvé le 25 du même mois. Avant sa disparition, il s'était plaint d'actes d'intimidation et de harcèlement dont il aurait été victime de la part des autorités ukrainiennes, qui cherchaient apparemment à le faire renoncer à défendre l'un de ses clients. Ce dernier avait été capturé avec un autre homme dans l'est de l'Ukraine par les forces régulières ukrainiennes ; ces deux individus étaient accusés d'être des militaires russes. Le procureur militaire en chef de l'Ukraine a annoncé lors d'une conférence de presse, le 29 mars, que deux suspects avaient été arrêtés dans le cadre de l'enquête sur le meurtre de Iouri Grabovski. À la fin de l'année, ces deux hommes étaient toujours en détention provisoire et l'enquête était en cours².

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Les autorités ukrainiennes et les forces séparatistes de l'est de l'Ukraine se sont livrées à des détentions illégales dans les territoires qu'elles contrôlaient respectivement. Les civils soupçonnés d'être favorables au camp adverse étaient utilisés pour des échanges de prisonniers³. Ceux dont personne ne voulait restaient en détention, souvent clandestine, pendant des mois, sans le moindre recours juridique ni la moindre perspective de libération.

Enlevé et placé en détention secrète, Kostiantin Bezkorovainyi est rentré chez lui le 25 février. Son cas avait fait l'objet d'une campagne internationale, qui avait débouché sur la reconnaissance officielle indirecte de sa détention⁴. Le procureur militaire en chef de l'Ukraine a promis en juillet qu'une enquête digne de ce nom serait menée sur ses allégations selon lesquelles il aurait été victime d'une disparition forcée, de torture et de détention secrète pendant 15 mois aux mains du SBU. L'enquête n'avait toutefois produit aucun résultat concret à la fin de l'année.

Des dizaines de personnes ont été placées en détention secrète dans les locaux du SBU à Marioupol, Pokrovsk, Kramatorsk, Izioum et Kharkiv, ainsi, peut-être, que dans d'autres localités. Certaines d'entre elles ont été échangées contre des prisonniers détenus par les séparatistes. Amnesty International et Human Rights Watch ont reçu de trois sources distinctes les noms de 16 personnes présentées indépendamment par chacune de ces trois sources comme étant détenues secrètement par le SBU à Kharkiv depuis 2014 ou 2015. La liste de ces noms a été communiquée aux autorités ukrainiennes. Au moins 18 personnes, parmi lesquelles figuraient ces 16 prisonniers, ont été discrètement relâchées par la suite, sans que leur détention n'ait jamais été reconnue officiellement. Trois d'entre elles, Viktor Achykhmine, Mykola Vakarouk et Dmytro Koroliou, ont décidé de protester publiquement et de porter plainte⁵.

Les « ministères de la Sûreté de l'État » mis en place dans les républiques populaires autoproclamées de Donetsk et de Louhansk ont fait usage des pouvoirs que leur conféraient les « décrets » pris par les autorités locales pour placer en détention arbitraire certaines personnes pour une durée pouvant atteindre 30 jours, en reconduisant plusieurs fois cette mesure. Igor Kozlovskiy (arrêté le 27 janvier) et Volodymyr Fomitchev (arrêté le 4 janvier) ont été tous deux accusés de détention illégale d'armes, ce qu'ils niaient, et de « soutien » au « camp ukrainien ». Le 16 août, un tribunal de Donetsk a condamné Volodymyr Fomitchev à deux ans d'emprisonnement. À la fin de l'année, Igor Kozlovskiy était toujours en détention provisoire.

PERSONNES DÉPLACÉES

Dans son examen de la situation en Ukraine en 2016, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a fait part de sa préoccupation concernant les difficultés que rencontraient les personnes déplacées. Il déplorait notamment le fait que le versement des prestations sociales, telles que les retraites, soit conditionné au statut de

personne déplacée et de résident dans les régions contrôlées par le gouvernement ukrainien.

LIBERTÉ D'EXPRESSION – JOURNALISTES

Les organes de presse considérés comme pro-russes ou favorables aux séparatistes, notamment ceux qui critiquaient tout particulièrement les autorités, étaient soumis à des actes de harcèlement, y compris à des menaces de fermeture ou à des violences physiques. La chaîne de télévision Inter a été menacée à plusieurs reprises de fermeture par le ministère de l'Intérieur. Le 4 septembre, une quinzaine d'hommes masqués ont tenté, sans succès, de pénétrer de force dans les locaux de la chaîne, à laquelle ils reprochaient d'avoir une couverture de l'actualité trop favorable aux Russes. Ils ont ensuite lancé des cocktails Molotov dans le bâtiment, provoquant un début d'incendie.

Le permis de travail du très populaire présentateur de télévision Savik Shuster (qui possède la double nationalité italienne et canadienne) a été invalidé par les services ukrainiens de l'immigration, en violation de la procédure en vigueur. La cour d'appel de Kiev l'a rétabli le 12 juillet. L'administration fiscale a ensuite engagé des poursuites pénales contre 3STV, la chaîne de télévision de Savik Shuster. Le 1^{er} décembre, ce dernier a finalement décidé de fermer cette chaîne, en raison des pressions subies et par manque d'argent.

Rouslan Kotsaba, journaliste indépendant et blogueur originaire d'Ivano-Frankivsk, a été condamné le 12 mai à trois ans et demi d'emprisonnement pour « obstruction aux activités légitimes des forces armées ukrainiennes pendant l'état d'exception ». Il avait été arrêté en 2015 après avoir mis en ligne sur YouTube une vidéo dans laquelle il demandait l'arrêt immédiat des combats dans le Donbass et appelait les hommes ukrainiens à l'insoumission à la conscription. Le 12 juillet, il a été acquitté en appel de tous les chefs d'accusation et immédiatement remis en liberté.

Le 20 juillet, à Kiev, le journaliste Pavel Cheremet a été tué par l'explosion d'une bombe dissimulée dans la voiture qu'il conduisait. Les coupables n'avaient pas été identifiés à la fin de l'année. L'enquête sur l'assassinat du journaliste Oles Bouzina, abattu en 2015 par deux hommes masqués, n'avait pas non plus donné de résultat.

Les journalistes exprimant des opinions pro-ukrainiennes ou travaillant pour des organes de presse ukrainiens ne pouvaient pas exercer ouvertement leur métier dans les zones contrôlées par les séparatistes et en Crimée. Une équipe de la chaîne de télévision russe indépendante Dojd TV a été arrêtée à Donetsk et renvoyée en Russie par le ministère de la Sécurité de l'État après avoir enregistré une interview avec un ancien commandant séparatiste.

En Crimée, les journalistes indépendants ne pouvaient pas travailler ouvertement. Les journalistes venant de l'Ukraine continentale ne pouvaient pas se rendre dans la péninsule et étaient refoulés à la frontière *de facto*. Les journalistes et les blogueurs locaux qui dénonçaient l'occupation russe et l'annexion illégale de la Crimée s'exposaient à des poursuites. Rares étaient d'ailleurs ceux qui osaient s'exprimer sur la question. Mykola Semena, un journaliste chevronné, faisait l'objet d'une information judiciaire pour « extrémisme » – il risquait jusqu'à sept ans d'emprisonnement – et d'une mesure de restriction de ses déplacements. Il avait publié en ligne sous un pseudonyme un article dans lequel il se disait favorable au « blocus » de la Crimée par les militants pro-ukrainiens, qu'il considérait comme une mesure nécessaire pour obtenir le « retour » de la péninsule dans le giron ukrainien. Il a été qualifié officiellement de « sympathisant de l'extrémisme », et son compte en banque a été bloqué. L'enquête le concernant était toujours en cours à la fin de l'année.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

Le 19 mars, un tribunal de Lviv, dans l'ouest de l'Ukraine, a estimé que le Festival de

l'égalité LGBTI ne pouvait pas se tenir dans la rue, pour des raisons de sécurité publique. Les organisateurs ont alors décidé de maintenir la manifestation, mais dans une salle. Cette salle a été attaquée le 20 mars par un groupe de militants d'extrême droite masqués. Cette agression n'a apparemment fait aucun blessé, mais les organisateurs ont été contraints d'annuler l'événement.

Une marche des fiertés LGBTI, organisée avec le soutien des autorités de Kiev et bénéficiant d'une importante protection policière, s'est déroulée dans le centre de la capitale le 12 juin. Quelque 2 000 personnes y ont participé, ce qui en faisait la plus importante manifestation de ce genre jamais organisée en Ukraine⁶.

CRIMÉE

Aucune des disparitions forcées qui ont eu lieu à la suite de l'occupation russe n'a fait l'objet d'une véritable enquête. Membre du Congrès mondial des Tatars de Crimée, Ervin Ibraguimov, a été victime, le 24 mai, d'une disparition forcée près de son domicile de Bakhtchissaraï, dans le centre de la Crimée. Des images filmées par une caméra de sécurité montrent des hommes en uniforme le faisant monter de force à bord d'un minibus, puis l'emmenant vers une destination inconnue. Une enquête a été ouverte, mais elle n'avait pas progressé à la fin de l'année⁷.

Les restrictions déjà draconiennes pesant sur les libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique ont été encore renforcées. Les sites Internet de certains des organes de presse indépendants contraints les années précédentes d'aller s'installer en Ukraine continentale ont été bloqués par les autorités *de facto* en Crimée. Le 7 mars, le maire de Simferopol, la capitale de la péninsule, a interdit tous les rassemblements publics autres que ceux organisés par les autorités.

Les Tatars de Crimée étaient toujours les premières victimes de la campagne menée par le pouvoir *de facto* pour faire disparaître les dernières traces de dissidence pro-ukrainienne⁸. Élu lors d'une rencontre

informelle ayant eu lieu à Kouroultai, le Mejlis du peuple des Tatars de Crimée, destiné à représenter la communauté tatare, a été suspendu le 18 avril, pour être finalement interdit le 26 avril par une décision de justice le qualifiant « d'extrémiste ». Cette interdiction a été confirmée le 29 septembre par la Cour suprême de la Fédération de Russie⁹.

Le procès du vice-président du Mejlis, Ahtem Tchiïgoz, s'est poursuivi. Celui-ci était accusé, sur la base d'éléments forgés de toutes pièces, d'avoir organisé des « troubles de grande ampleur » le 26 février 2014, à Simferopol (il s'agissait en fait d'un rassemblement essentiellement pacifique qui avait eu lieu à la veille de l'occupation russe, et qui avait été marqué par quelques affrontements entre manifestants pro-russes et pro-ukrainiens). Il était interné dans un centre de détention provisoire situé à proximité du tribunal, et n'était autorisé à participer aux audiences que par liaison vidéo, sous prétexte qu'il représentait un « danger ». Ahtem Tchiïgoz continuait de figurer au nombre des prisonniers d'opinion détenus en Crimée. Ali Assanov et Moustafa Deguermendji étaient eux aussi maintenus en détention provisoire parce qu'ils auraient participé à ces mêmes « troubles de grande ampleur » le 26 février 2014.

Les autorités russes se sont livrées à des perquisitions et à des arrestations dans la communauté des Tatars de Crimée (qui sont dans leur majorité musulmans), accusant les personnes visées de détenir des « documents extrémistes » ou d'appartenir à l'organisation islamiste Hizb ut-Tahrir. Au moins 19 hommes ont été arrêtés pour appartenance présumée à cette organisation. Quatre d'entre eux, originaires de Sébastopol, ont été traduits devant un tribunal militaire siégeant en Russie, en violation des règles de droit international humanitaire relatives aux territoires occupés. Ils ont été condamnés à des peines allant de cinq à sept ans d'emprisonnement. Pendant leur procès, presque tous les témoins à charge ont tenté de se rétracter, affirmant que leurs déclarations initiales avaient été extorquées

par les services de sécurité russes, qui les auraient menacés de poursuites judiciaires.

1. Ukraine. Deux ans après l'Euroмайдан, les perspectives de justice sont menacées (EUR 50/3516/2016)
2. Ukraine. Le corps d'un avocat disparu a été retrouvé (EUR 50/3734/2016)
3. "You don't exist": Arbitrary detentions, enforced disappearances, and torture in eastern Ukraine (EUR 50/4455/2016)
4. Ukraine. Les autorités doivent révéler le sort d'un homme disparu (EUR 50/3275/2016)
5. Ukraine. Cinq hommes en détention secrète (EUR 50/4728/2016)
6. Ukraine. La marche des fiertés de Kiev, une véritable célébration des droits humains (EUR 50/4258/2016)
7. Ukraine. Un militant tatar de Crimée victime d'une disparition forcée (EUR 50/4121/2016)
8. Ukraine: Crimea in the Dark - The silencing of dissent (EUR 50/5330/2016)
9. Ukraine. Crimée. L'action intentée pour obtenir la fermeture du Mejlis est le point culminant d'une série de mesures répressives visant les tatars de Crimée (EUR 50/3655/2016)

URUGUAY

République orientale de l'Uruguay

Chef de l'État et du gouvernement : **Tabaré Vázquez**

Malgré les efforts du groupe de travail Vérité et justice, les rares procédures judiciaires engagées pour des crimes de droit international et des violations des droits humains perpétrés sous le régime militaro-civil (1973-1985) n'ont guère avancé. La discrimination contre les personnes handicapées persistait et les inégalités entre les genres demeuraient préoccupantes. L'Uruguay a accueilli la Conférence internationale sur les droits humains des LGBTI. L'exercice de l'objection de conscience par des professionnels de santé continuait d'entraver fortement l'accès des femmes à un avortement sûr et légal.

CONTEXTE

Le plan d'action 2016-2019 « pour une vie sans violence liée au genre », rédigé par le Conseil consultatif national contre la violence domestique, est entré en vigueur.

En juillet, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a exhorté l'Uruguay à intensifier son action de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes d'ascendance africaine et à améliorer leur accès à l'éducation, à l'emploi et à la santé. Il a par ailleurs déploré, entre autres sujets de préoccupation, l'absence de mécanisme spécifique de réparation pour les femmes qui ont été victimes de violences sexuelles sous le régime militaro-civil.

En août, le Comité des droits des personnes handicapées [ONU] a demandé la création de mécanismes de consultation pour les personnes handicapées, afin de leur permettre de participer à l'adoption des politiques publiques et des mesures législatives, et de leur offrir des moyens accessibles de signaler les cas de discrimination liée au handicap.

CONDITIONS DE DÉTENTION

En juin, le commissaire parlementaire aux affaires pénitentiaires a facilité, avec l'aide d'autres institutions nationales et du Haut-Commissariat aux droits de l'homme [ONU], l'organisation d'ateliers à destination des directeurs de prison sur le thème de l'éducation aux droits humains. L'objectif de ces ateliers était de faire en sorte que les fonctionnaires connaissent mieux les méthodes fondées sur les droits humains afin d'éviter les conflits internes et le recours excessif à la force.

IMPUNITÉ

Le groupe de travail Vérité et justice, créé en mai 2015 pour enquêter sur les crimes contre l'humanité commis entre 1968 et 1985, a continué de recueillir des témoignages, de procéder à des exhumations et de localiser les restes des personnes disparues. Il a aussi obtenu l'accès à des documents importants, notamment aux archives du siège des fusiliers marins. Ses conclusions doivent être rendues publiques en 2017.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

L'Uruguay a accueilli en juillet la Conférence internationale sur les droits humains des personnes LGBTI. Le pays a présidé le groupe de discussion thématique demandant l'intégration des personnes LGBTI dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 [ONU].

L'Uruguay a pour la première fois effectué un recensement des personnes transgenres afin de mieux comprendre leur situation. Les personnes transgenres continuaient de faire l'objet de diverses formes de discrimination, malgré les mesures adoptées et les politiques mises en œuvre pour améliorer leur situation.

Des établissements de santé sans homophobie ont été créés avec succès. Toutefois, les personnes LGBTI n'avaient toujours pas accès à des soins de santé complets.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes [ONU] a salué la réduction drastique de la mortalité maternelle en Uruguay, et l'amélioration de l'accès des femmes aux services de santé sexuelle et reproductive. Il a toutefois déploré le fait que cet accès était toujours limité dans les zones rurales. Il s'est par ailleurs inquiété de l'usage généralisé de l'objection de conscience par les professionnels de santé, qui limitait l'accès des femmes aux services d'avortement sûr et légal. Le Comité a appelé le gouvernement à évaluer la disponibilité à l'échelle nationale des services de santé sexuelle et reproductive afin d'identifier les zones insuffisamment desservies et de prévoir un financement approprié. Il lui a aussi demandé de prendre des mesures pour garantir aux femmes un accès à l'avortement légal et aux services post-avortement, ainsi que d'imposer des conditions plus strictes pour contrer l'usage généralisé de l'objection de conscience à pratiquer un avortement.

VENEZUELA

République bolivarienne du Venezuela

Chef de l'État et du gouvernement : **Nicolás Maduro Moros**

Le gouvernement a déclaré l'état d'urgence et l'a prolongé à quatre reprises. La plupart des responsables présumés de crimes relevant du droit international et de violations des droits humains commis durant les manifestations de 2014 n'avaient toujours pas été traduits en justice. Le pays restait confronté à des problèmes de surpopulation et de violence dans les prisons. Les victimes de violences liées au genre se heurtaient à d'importants obstacles lorsqu'elles tentaient de se tourner vers la justice. Les défenseurs des droits humains et les journalistes étaient régulièrement la cible de campagnes de dénigrement, d'agressions et d'actes d'intimidation. Les opposants politiques et les détracteurs du gouvernement étaient toujours en butte au risque d'emprisonnement. Des informations ont fait état d'un recours excessif à la force de la part de la police et des forces de sécurité.

CONTEXTE

Le 15 janvier, le président Maduro a décrété un état d'urgence générale et d'urgence économique qui a été maintenu toute l'année. Le décret contenait des dispositions susceptibles de restreindre les activités de la société civile et des ONG, les autorités étant par exemple autorisées à vérifier des accords conclus par des organisations nationales et des entités juridiques avec des entreprises ou des institutions à l'étranger.

Les autorités n'ont pas communiqué les résultats de la mise en œuvre du Plan national des droits humains, approuvé en 2015.

À la fin de l'année, les décisions rendues par la Cour interaméricaine des droits de l'homme sur le Venezuela n'avaient pour la plupart toujours pas été appliquées.

Les pénuries de nourriture et de médicaments se sont considérablement aggravées, ce qui a provoqué des manifestations dans tout le pays. En juillet, les instances dirigeantes ont annoncé la mise en place temporaire d'un nouveau régime de travail obligatoire autorisant le transfert d'employés du public et du privé vers des entreprises de production alimentaire administrées par l'État, ce qui s'apparentait à du travail forcé.

Le haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a déclaré en octobre que plusieurs rapporteurs spéciaux avaient rencontré des difficultés pour se rendre dans le pays, le gouvernement ne leur ayant pas octroyé les autorisations nécessaires.

En novembre, le bilan du Venezuela en matière de droits humains a été examiné pour la deuxième fois dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) des Nations unies.

Il était à craindre que le caractère provisoire des postes de plus de 60 % des juges n'expose ces derniers à des pressions politiques. En violation des normes internationales relatives aux droits humains, des civils ont été jugés devant des tribunaux militaires. Les forces de police ont refusé d'appliquer des remises en liberté ordonnées par la justice.

Les pouvoirs de l'Assemblée nationale, dominée par l'opposition, étaient grandement limités par des résolutions de la Cour suprême, ce qui empêchait les députés de représenter correctement les peuples autochtones. La Cour suprême a également annulé une déclaration parlementaire sur la non-discrimination dans le contexte de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, ainsi qu'une autre appelant au respect des décisions émises par des organisations intergouvernementales.

IMPUNITÉ

En raison du retrait du Venezuela de la Cour interaméricaine des droits de l'homme (effectif depuis 2013), les victimes de violations des droits humains et leurs proches

n'avaient toujours pas accès à la justice, à la vérité et à des réparations.

Malgré la condamnation, en décembre, de deux fonctionnaires pour les meurtres de Bassil Da Costa et de Geraldine Moreno lors des manifestations de 2014, le processus visant à traduire en justice les responsables présumés de la mort des 41 autres personnes, dont des membres des forces de sécurité, et des actes de torture et autres mauvais traitements infligés à des manifestants, progressait lentement. Parmi les suspects figuraient des membres des forces de sécurité. D'après les informations fournies par le procureur général lors de l'EPU du Venezuela, neuf d'entre eux avaient été déclarés coupables de diverses infractions et 18 autres faisaient l'objet d'une enquête, alors même que 298 informations judiciaires avaient été ouvertes en 2015. Cependant, les seules données officielles rendues publiques par les services du ministère public concernaient la condamnation d'un homme pour le meurtre d'Adriana Urquiola, commis en 2014 à Los Teques, dans l'État de Miranda.

Selon un rapport présenté en janvier devant le Parlement par les services du ministère public, plus de 11 000 crimes relevant du droit international et violations des droits humains présumés ont été signalés en 2015, alors que seuls 77 procès se sont ouverts durant l'année. Personne n'a été traduit en justice pour l'homicide de huit membres de la famille Barrios, ni pour les menaces et les intimidations dont d'autres membres de cette famille sont victimes dans l'État d'Aragua depuis 1998. Alcedo Mora Márquez, dirigeant associatif et employé du secrétariat du gouvernement de l'État de Mérida, a disparu en février 2015. Avant sa disparition, il avait remis des rapports sur le comportement répréhensible des pouvoirs publics locaux.

Vingt-huit mineurs ont disparu en mars dans l'État de Bolívar. En octobre, les services du ministère public ont présenté un rapport où ils indiquaient avoir retrouvé les dépouilles des mineurs et identifié les responsables de leur disparition. Douze

personnes ont été inculpées de meurtre, vol et « privation de liberté »¹.

RECOURS EXCESSIF À LA FORCE

Cette année encore, des informations ont fait état d'un recours excessif à la force par les forces de sécurité, en particulier dans le contexte de la répression des mouvements de contestation contre le manque de nourriture et de médicaments. Jenny Ortiz Gómez est morte en juin des suites de ses blessures à la tête. Elle avait été touchée par plusieurs balles lors d'opérations de maintien de l'ordre menées par des policiers. Le responsable présumé a été inculpé d'homicide volontaire et d'utilisation abusive d'armes à feu.

D'après l'Observatoire vénézuélien des conflits sociaux, 590 manifestations en moyenne chaque mois ont été recensées en 2016. Les revendications des manifestants portaient pour l'essentiel sur les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier sur l'accès à la nourriture, à la santé et au logement.

DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

Comme les années précédentes, des défenseurs des droits humains ont fait l'objet d'attaques et de manœuvres d'intimidation de la part des médias d'État et de hauts responsables gouvernementaux.

En avril, le directeur de l'Observatoire vénézuélien des prisons (OVP), Humberto Prado Sifontes, a de nouveau été victime de menaces et d'insultes. Ses comptes de messagerie et de réseaux sociaux ont été piratés après la publication d'une interview où il avait donné des informations sur la crise pénitentiaire et sur les violences en prison².

En mai, Rigoberto Lobo Puentes, membre de l'Observatoire des droits humains de l'université des Andes, a été touché au niveau de la tête et du dos par des plombs tirés par des policiers de l'État de Mérida utilisant des armes à air comprimé, alors qu'il venait en aide à des personnes blessées durant une manifestation. Les policiers ont continué de tirer sur lui après qu'il fut monté dans son véhicule.

En juin, Raquel Sánchez et Oscar Alfredo Ríos, avocats et membres de l'ONG Forum pénal vénézuélien, ont été agressés par un groupe d'individus encagoulés qui ont cassé le pare-brise avant et les rétroviseurs du véhicule à bord duquel ils circulaient dans l'État de Táchira. Raquel Sánchez a été grièvement blessée après avoir reçu un coup à la tête alors qu'elle sortait du véhicule³.

CONDITIONS CARCÉRALES

Le système pénitentiaire était toujours marqué par une forte surpopulation et, malgré l'annonce de la construction de nouveaux centres de détention, les conditions de vie des détenus – notamment leur accès à la nourriture et à la santé – se sont dégradées. La détention d'armes par les prisonniers demeurerait un problème que les autorités n'ont pas réussi à résoudre. D'après l'OVP, les établissements pénitentiaires dépassaient de 190 % leurs capacités d'accueil durant le premier semestre. Des ONG locales ont également dénoncé la situation désespérée dans les centres de détention provisoire.

En mars, 57 personnes, dont quatre détenus, un gardien et le directeur de prison, ont été blessées dans l'établissement pénitentiaire de Fenix (État de Lara).

Sept personnes ont été tuées et plusieurs autres blessées par des grenades lors d'une émeute qui a éclaté en août à la prison de l'État d'Aragua.

En octobre, des détenus ont été expulsés de la prison générale du Venezuela à l'issue de plusieurs semaines de confrontation avec la Garde nationale bolivarienne, qui aurait fait usage d'une force excessive.

Le médiateur a annoncé un projet de réduction de la surpopulation dans les centres de détention provisoire. Dans son rapport annuel présenté au Parlement, il indiquait que 22 759 personnes étaient toujours détenues à titre provisoire dans des locaux de la police. Elles étaient donc entassées les unes sur les autres, et les maladies tout comme les violences se propageaient facilement.

ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES

L'avocat Marcelo Crovato était toujours assigné à domicile à la fin de l'année. Après avoir été arrêté en avril 2014 parce qu'il avait défendu des habitants dont le logement avait été la cible d'une descente de la part des autorités durant les manifestations, il avait été maintenu en détention sans jugement avant d'être placé en résidence surveillée en 2015.

À la fin de l'année, les autorités n'avaient toujours pas appliqué un certain nombre de décisions du Groupe de travail sur la détention arbitraire [ONU], notamment celles sur les cas de Daniel Ceballos et d'Antonio Ledezma, deux personnalités critiques à l'égard du gouvernement.

Francisco Márquez et Gabriel San Miguel, deux militants du parti d'opposition Volonté populaire, ont été arrêtés en juin alors qu'ils se rendaient de Caracas, la capitale, à l'État de Portuguesa pour soutenir l'organisation d'activités électorales. Gabriel San Miguel a été remis en liberté en août à la suite de l'intervention du gouvernement espagnol ; Francisco Márquez a été libéré en octobre.

Emilio Baduel Cafarelli et Alexander Tirado Lara ont été transférés à trois reprises dans des centres de détention réputés dangereux, ce qui faisait craindre que leur vie et leur intégrité physique ne soient menacées. Les deux hommes avaient été condamnés pour provocation, intimidation au moyen d'engins explosifs et association de malfaiteurs au cours des manifestations de 2014.

Les membres de l'opposition Coromoto Rodríguez, Yon Goicoechea, Alejandro Puglia et José Vicente García ont été interpellés respectivement en mai, août, septembre et octobre, dans des circonstances qui s'apparentaient à des arrestations arbitraires. Coromoto Rodríguez et Alejandro Puglia ont été relâchés en octobre.

Arrêtés en septembre, Andrés Moreno Febres-Cordero, Marco Trejo, James Mathison et César Cuellar ont été traduits, bien que civils, devant un tribunal militaire pour avoir participé à la réalisation d'une vidéo destinée au parti politique Justice

d'abord, qui avait critiqué le gouvernement⁴. Marco Trejo et Andrés Moreno Febres-Cordero ont été libérés en novembre.

PRISONNIERS D'OPINION

Les opposants au gouvernement risquaient toujours d'être emprisonnés. En juillet, une juridiction d'appel a débouté le prisonnier d'opinion Leopoldo López de son recours contre sa peine d'emprisonnement, sans tenir compte de l'absence d'éléments dignes de foi venant étayer les accusations et les déclarations publiques faites par les autorités avant sa condamnation, compromettant ainsi sérieusement son droit à un procès équitable. Cet homme avait été condamné à 13 ans et neuf mois de réclusion.

Selon le Forum pénal vénézuélien, plus de 100 personnes se trouvaient toujours en détention pour des motifs politiques.

Rosmit Mantilla, militant LGBTI détenu depuis 2014 en raison de ses opinions, a été remis en liberté. On ignorait toujours à la fin de l'année les circonstances et les conditions dans lesquelles sa libération était intervenue.

POLICE ET FORCES DE SÉCURITÉ

On ne disposait toujours pas de données officielles récentes sur les homicides. L'Observatoire vénézuélien des violences a indiqué que le pays présentait le deuxième taux d'homicides le plus élevé des Amériques.

Les services du ministère public ont indiqué en janvier que des enquêtes avaient été ouvertes sur 245 morts survenues dans des affrontements armés présumés avec les forces de sécurité lors de l'Opération pour la libération et la protection du peuple (OLP), mise en place par le gouvernement en juillet 2015 pour lutter contre la forte criminalité. Le nombre élevé de victimes civiles donnait à penser que les forces de sécurité avaient pu recourir à une force excessive ou se livrer à des exécutions extrajudiciaires.

Douze jeunes gens ont été arrêtés arbitrairement le 12 octobre dans la région de Barlovento (État de Miranda) lors d'une opération de l'OLP. Leurs corps ont été

retrouvés dans une fosse commune le 28 novembre. Selon les services du ministère public, 18 membres des forces armées ont été interpellés pour leur participation présumée au massacre.

Le Comité des droits de l'homme [ONU] s'est dit préoccupé par les informations faisant état de violations commises par les forces armées à l'encontre de peuples indigènes installés dans la municipalité de Guajira (État de Zulia), à la frontière avec la Colombie.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Les autorités ont continué de s'en prendre à des médias et des journalistes qui se montraient critiques à leur égard.

En mars, David Natera Febres, directeur du journal régional *Correo del Caroní*, s'est vu infliger une peine de quatre années d'emprisonnement et une amende pour avoir publié des informations sur la corruption. Il n'avait pas encore été incarcéré à la fin de l'année.

En juin, 17 journalistes et professionnels des médias qui couvraient les mouvements de contestation contre la pénurie alimentaire à Caracas ont été agressés et se sont fait voler leur matériel. Les faits ont été signalés au ministère public, mais en vain.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

La mise en œuvre de la loi de 2007 qui érigeait la violence liée au genre en infraction progressait toujours avec lenteur, faute de ressources. À la fin de l'année, il n'y avait toujours pas de centres d'accueil pour les victimes qui cherchaient à se mettre à l'abri.

D'après les statistiques des services du ministère public, 121 168 plaintes pour violences liées au genre avaient été déposées en 2015. Des poursuites pénales ont été engagées dans 19 816 cas, et des mesures de protection, par exemple des mesures de restriction, ont été accordées dans moins de 50 % des cas. Selon des organisations de défense des droits des femmes, dans 96 % des affaires jugées, aucune déclaration de culpabilité n'a été prononcée.

DROITS DES LESBIENNES, DES GAYS ET DES PERSONNES BISEXUELLES, TRANSGENRES OU INTERSEXUÉES

L'Assemblée nationale a approuvé en mai la reconnaissance du 17 mai comme « Journée contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie ».

Le ministère de l'Intérieur et de la Justice et le ministère public ont accepté en août que les personnes transgenres expriment librement leur identité de genre sur la photo de leurs papiers d'identité. Cependant, aucun progrès n'avait été réalisé en matière de législation pour garantir l'égalité des droits, notamment pour autoriser la modification par une personne de son nom, de son genre et d'autres renseignements sur des documents officiels de sorte qu'ils correspondent à son identité de genre, et il n'existait toujours aucune loi érigeant en infraction les crimes de haine fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou son expression.

DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS

L'accès à la contraception, notamment à celle d'urgence, était de plus en plus limité du fait des pénuries de médicaments. L'avortement restait considéré comme une infraction pénale en toutes circonstances, hormis dans les cas où la vie de la femme ou de la jeune fille enceinte était menacée.

D'après un rapport publié par le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), le taux de mortalité maternelle était de 95 décès pour 100 000 naissances vivantes, un niveau nettement supérieur à la moyenne régionale de 68 décès pour 100 000 naissances vivantes. Le Venezuela affichait des taux de pratique contraceptive de 70 % pour les méthodes traditionnelles et de 64 % pour les méthodes modernes, contre 73 % et 67 % respectivement au niveau régional.

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Les dispositions législatives garantissant ou encadrant la consultation des peuples indigènes sur les questions touchant à leurs

moyens de subsistance n'étaient pas respectées. Des personnes qui militaient en faveur des droits de ces peuples et des droits environnementaux auraient été poursuivies en justice. Les répercussions sur l'environnement et sur les territoires des peuples autochtones de grands projets d'extraction dans la région dite de l'Arc minier, dans le sud du pays, suscitaient des inquiétudes. La mise en œuvre de ces projets a été approuvée, sans que les communautés indigènes vivant dans la région aient été consultées ni qu'elles aient donné au préalable leur consentement libre et éclairé.

DROIT À LA SANTÉ – PÉNURIE DE NOURRITURE ET DE MÉDICAMENTS

La crise économique et sociale que traversait le Venezuela a continué de s'aggraver. Face à l'absence de statistiques officielles, des organismes privés et indépendants tels que le Centre de documentation et d'analyse pour les travailleurs ont calculé une inflation de 552 % pour les produits alimentaires entre novembre 2015 et octobre 2016, ce qui rendait extrêmement difficile l'achat de ces produits par les Vénézuéliens – à supposer qu'ils parviennent à en trouver. Selon l'Observatoire vénézuélien de la santé, 12,1 % de la population ne faisait que deux repas par jour, voire moins. La Fondation Bengoa pour l'alimentation et la nutrition estimait que 25 % des enfants souffraient de malnutrition.

Des études réalisées sur les conditions de vie par trois grandes universités ont révélé que 73 % des ménages dans le pays souffraient de pauvreté monétaire en 2015, alors que le taux officiellement publié par l'Institut national de statistique était de 33,1 %.

Le gouvernement refusant de laisser les organisations d'aide internationale intervenir dans la crise humanitaire et fournir des médicaments, la situation en matière de santé, déjà grave, s'est dégradée. La médiocrité des services de santé publique a entraîné une hausse des maladies que l'on peut éviter et soigner, le paludisme ou la tuberculose par exemple. Des ONG telles que

la Coalition des organisations pour le droit à la vie et à la santé et des organisations professionnelles ont estimé à 75 % la pénurie de médicaments onéreux et à 90 % celles de médicaments essentiels.

-
1. Venezuela. Il faut déterminer où se trouvent les mineurs et mineuses disparus (AMR 53/3602/2016)
 2. Venezuela. Un défenseur des droits humains menacé (AMR 53/3952/2016)
 3. Venezuela. Des défenseurs des droits humains agressés (AMR 53/4223/2016)
 4. Venezuela. Arrêtés et jugés par un tribunal militaire (AMR 53/5029/2016)

VIÊT-NAM

République socialiste du Viêt-Nam

Chef de l'État : Tran Dai Quang (a remplacé Truong Tan Sang en avril)

Chef du gouvernement : Nguyen Xuan Phuc (a remplacé Nguyen Tan Dung en avril)

Cette année encore, les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique ont fait l'objet d'importantes restrictions. L'État contrôlait toujours les médias et l'appareil judiciaire, ainsi que les institutions politiques et religieuses. Des prisonniers d'opinion ont été torturés ou autrement maltraités, et jugés lors de procès inéquitables. Les agressions physiques contre des défenseurs des droits humains se sont poursuivies et des militants de renom ont fait l'objet d'une surveillance et d'un harcèlement quotidiens. Des dissidents pacifiques et des détracteurs du gouvernement ont été arrêtés et condamnés pour des accusations liées à la sécurité nationale. Les manifestations étaient réprimées ; des participants et des organisateurs ont été arrêtés et torturés. La peine de mort était maintenue.

CONTEXTE

Le Congrès du Parti communiste vietnamien, organisé tous les cinq ans pour désigner les nouveaux dirigeants du pays, s'est tenu en janvier. En mai, ce sont 900 membres du

Parti communiste nommés par les autorités centrales ou des collectivités locales et 11 candidats indépendants qui ont participé aux élections législatives visant à renouveler les 500 sièges de l'Assemblée nationale. Plus de 100 candidats non affiliés à un parti qui avaient tenté de s'inscrire, dont des détracteurs du gouvernement connus, comme Nguyễn Quang A, n'ont pas été autorisés à se présenter pour des motifs administratifs peu convaincants. Certains ont subi des actes de harcèlement et d'intimidation.

La mise en œuvre de nouvelles lois importantes, prévue en juillet, a été reportée en raison de lacunes dans la version révisée du Code pénal. Outre le Code pénal révisé, le Code de procédure pénale, la Loi sur l'organisation des services d'enquêtes criminelles et la Loi sur la mise en œuvre de la détention provisoire et de la détention de courte durée figuraient parmi les textes dont la mise en œuvre a été reportée.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Toute critique pacifique des politiques gouvernementales continuait d'être muselée par des moyens judiciaires et extrajudiciaires. Des militants ont été soumis à une surveillance et à un harcèlement de grande ampleur, notamment ceux qui avaient manifesté contre la catastrophe écologique causée par l'entreprise Formosa, qui a touché quelque 270 000 personnes (voir plus bas). Les agressions contre les défenseurs des droits humains étaient monnaie courante¹.

Les autorités ont continué d'avoir recours à des lois formulées en termes vagues pour condamner des militants pacifiques au titre du chapitre sur la sécurité nationale figurant dans le Code pénal de 1999, en particulier l'article 258 (« utilisation abusive des libertés démocratiques pour porter atteinte aux intérêts de l'État et aux droits et intérêts légitimes des organisations ou des citoyens »), l'article 88 (« diffusion de propagande contre la République socialiste du Viêt-Nam ») et l'article 79 (« conduite

d'activités visant à renverser le gouvernement populaire »).

En l'espace de huit jours, en mars, sept militants et détracteurs du gouvernement ont été condamnés à une peine d'emprisonnement pour avoir exprimé pacifiquement leurs opinions. Parmi ces personnes se trouvaient Nguyễn Hữu Vinh, fondateur du blog populaire Anh Ba Sàm, et son assistante, Nguyễn Thị Minh Thủy. Tous deux ont été déclarés coupables aux termes de l'article 258 et condamnés à des peines de cinq et trois ans de prison respectivement². Ils avaient passé près de deux ans en détention provisoire.

L'éminent avocat spécialisé dans les droits humains Nguyễn Văn Đài et son assistante Lê Thu Hà étaient maintenus en détention au secret après avoir été arrêtés au titre de l'article 88 en décembre 2015³.

En octobre, la célèbre militante Nguyễn Ngọc Như Quỳnh, connue en tant que blogueuse sous le nom de Mẹ Năm (Mère champignon), a été arrêtée au titre de l'article 88 en raison de publications critiquant le gouvernement sur son blog⁴. Une personne déclarée coupable d'infraction à cet article risque une peine de trois à 20 ans d'emprisonnement.

Des défenseurs des droits humains et des membres de leurs familles ont continué d'être régulièrement roués de coups. En avril, peu après avoir rencontré une délégation des États-Unis en visite au Viêt-Nam, Trần Thị Hồng, épouse du pasteur et prisonnier d'opinion Nguyễn Công Chính, a été arrêtée et violemment frappée alors qu'elle se trouvait en détention provisoire⁵.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Après la catastrophe provoquée par Formosa, de nombreuses manifestations pacifiques de grande ampleur ont été organisées. Les rassemblements hebdomadaires dans les centres urbains du pays, en avril et en mai, se sont soldés par des arrestations massives et des agressions perpétrées contre des participants par des policiers et des individus en civil qui feraient partie de la police ou qui travailleraient sous ses ordres. Un grand

nombre des personnes arrêtées ont été torturées ou autrement maltraitées ; elles ont notamment reçu des coups et des décharges électriques⁶. Les manifestations se sont poursuivies toute l'année et celles qui avaient lieu dans les provinces touchées par la catastrophe de Formosa ont pris de l'ampleur. Selon certaines informations, 30 000 personnes ont manifesté en août à Vinh (province de Nghệ An).

CONFLITS FONCIERS

En juillet, à Buôn Ma Thuột (province de Đắk Lắk), une manifestation ayant réuni quelque 400 villageois appartenant à la minorité ethnique Ede opposés à la vente de 100 hectares de terres ancestrales de leur communauté à une entreprise privée a été violemment réprimée par les forces de sécurité ; au moins sept manifestants ont été arrêtés et placés en détention au secret⁷.

En août, la militante des droits fonciers Cấn Thị Thêu a été déclarée coupable de « troubles à l'ordre public » par un tribunal de la capitale, Hanoï, au titre de l'article 245 du Code pénal ; elle a été condamnée à 20 mois d'emprisonnement⁸. Elle était accusée d'avoir appelé à manifester contre des expropriations de terrains dans le quartier de Hà Đông à Hanoï en publiant des photographies en ligne.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

La torture et d'autres mauvais traitements, dont la détention au secret, l'isolement prolongé, les coups, le déni de traitement médical et les transferts punitifs entre établissements, ont été pratiqués contre des prisonniers d'opinion dans tout le pays⁹. À la fin de l'année, au moins 88 prisonniers d'opinion étaient détenus dans des conditions éprouvantes après des procès inéquitables, et certains d'entre eux subissaient des coups et des décharges électriques, étaient maintenus à l'isolement de façon prolongée et privés de soins médicaux. Parmi eux figuraient des blogueurs, des défenseurs des droits du travail et des droits fonciers, des militants

politiques, des adeptes de différentes religions, des membres de minorités ethniques, ainsi que des défenseurs des droits humains et de la justice sociale.

La militante des droits fonciers Bui Thị Minh Hằng et la bouddhiste Trần Thị Thúy, de la mouvance Hòa Hảo, étaient toujours privées de soins médicaux adéquats depuis 2015 ; le militant catholique Đặng Xuân Diệu a été détenu à l'isolement pendant de longues périodes et torturé ; Trần Huỳnh Duy Thức a été transféré entre plusieurs prisons depuis 2009, apparemment à titre de sanction ou pour l'intimider.

RÉFUGIÉS ET DEMANDEURS D'ASILE

En avril et en mai, dans deux affaires distinctes, huit demandeurs d'asile faisant partie de groupes interceptés pendant leur fuite vers l'Australie et renvoyés de force au Viêt-Nam ont été condamnés à des peines comprises entre deux et quatre ans d'emprisonnement au titre de l'article 275 du Code pénal pour avoir « aidé et/ou contraint d'autres personnes à fuir à l'étranger ou à rester illégalement à l'étranger »¹⁰.

DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

Une catastrophe écologique qui s'est produite début avril a décimé les stocks de poissons le long des côtes des provinces de Nghệ An, Hà Tĩnh, Quảng Bình, Quảng Trị et Thừa Thiên-Huế, affectant les moyens de subsistance de 270 000 personnes. Au terme d'une enquête de deux mois, les autorités ont confirmé les allégations de la population, à savoir qu'une aciérie appartenant au groupe taïwanais Formosa Plastics était à l'origine de rejets de déchets toxiques. Fin juin, Formosa a reconnu publiquement sa responsabilité et annoncé l'octroi d'une indemnisation de 500 millions de dollars des États-Unis. En octobre, un tribunal de Hà Tĩnh a rejeté 506 plaintes déposées par des victimes. Les plaignants réclamaient une indemnisation accrue pour le préjudice causé à leurs moyens de subsistance.

PEINE DE MORT

De nouvelles condamnations à mort ont été prononcées, notamment pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. Les statistiques officielles dans ce domaine restaient un secret d'État. La presse a signalé que des personnes avaient été condamnées à la peine capitale. Aucune information n'était disponible sur les exécutions.

1. Viet Nam: Crackdown on human rights amidst Formosa related activism (ASA 41/5104/2016)
2. Viet Nam: Convictions of Nguyễn Hữu Vinh and Nguyễn Thị Minh Thúy are an outrageous contravention of freedom of expression (ASA 41/3702/2016)
3. Il faut en finir avec la torture des prisonniers d'opinion au Viêt-Nam (nouvelle, 12 juillet)
4. Viêt-Nam. Une blogueuse vietnamienne défendant les droits humains arrêtée (ASA 41/4979/2016)
5. Viêt-Nam. Un pasteur détenu en grève de la faim depuis le 8 août (ASA 41/4759/2016)
6. Viêt-Nam. Le gouvernement sévit contre des manifestations pacifiques et se rend coupable de violations des droits humains (ASA 41/4078/2016)
7. Viêt-Nam. Une manifestation de membres d'une minorité violemment réprimée (ASA 41/4509/2016)
8. Viet Nam: Failing to uphold human rights as land rights activist sentenced to 20 months in prison (ASA 41/4866/2016)
9. Des prisons à l'intérieur des prisons : la torture et les mauvais traitements des prisonniers d'opinion au Viêt-Nam (ASA 41/4186/2016)
10. Viet Nam: Imprisonment of asylum-seeker forcibly returned by Australia would be unlawful and could be disastrous for her young children (ASA 41/4653/2016)

YÉMEN

République du Yémen

Chef de l'État : **Abd Rabbu Mansour Hadi**

Chef du gouvernement : **Ahmed Obeid bin Daghr** (a remplacé **Khaled Bahah** en avril)

Toutes les parties au conflit armé qui s'est poursuivi ont commis des crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international, en toute impunité. La coalition emmenée par l'Arabie saoudite et qui soutenait le gouvernement internationalement reconnu a bombardé des

hôpitaux et d'autres infrastructures civiles, et mené des attaques aveugles qui ont fait des morts et des blessés parmi les civils. Le groupe armé des Houthis et les forces qui lui sont alliées ont bombardé sans discernement des zones habitées par des civils dans la ville de Taizz ; ils ont mené aussi des attaques transfrontalières, procédant à des tirs d'artillerie aveugles en direction de l'Arabie saoudite, qui ont tué et blessé des civils. Les Houthis et leurs alliés ont imposé des restrictions sévères aux droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique dans les régions sous leur contrôle. Ils ont arrêté de manière arbitraire des personnes qui les critiquaient ou qu'ils considéraient comme leurs opposants, notamment des journalistes et des défenseurs des droits humains, et ont contraint des ONG à fermer. Des détenus ont été victimes de disparition forcée ou soumis à des actes de torture et à d'autres mauvais traitements. Les femmes et les filles continuaient de subir de profondes discriminations et d'autres atteintes à leurs droits fondamentaux, notamment le mariage forcé et les violences au sein de la famille. La peine de mort a été maintenue. Aucune information n'a été rendue publique sur les condamnations à mort et les exécutions.

CONTEXTE

Le conflit armé opposant le gouvernement internationalement reconnu du président Hadi, soutenu par une coalition internationale emmenée par l'Arabie saoudite, au groupe armé des Houthis et à leurs alliés, parmi lesquels figuraient des unités de l'armée restées fidèles à l'ancien président Ali Abdullah Saleh, s'est poursuivi tout au long de l'année. Les Houthis et les forces loyales à l'ancien président Saleh contrôlaient toujours la capitale, Sanaa, et d'autres régions du pays. Le gouvernement du président Hadi contrôlait des régions du sud du Yémen, notamment les gouvernorats de Lahj et d'Aden.

Le groupe armé Al Qaïda dans la péninsule arabe (AQPA), qui contrôlait

toujours des zones du sud du Yémen, a perpétré des attentats à l'explosif à Aden et dans la ville portuaire de Mukalla, que les forces gouvernementales ont reprise en avril. L'armée des États-Unis a poursuivi ses tirs de missiles contre les combattants de l'AQPA. Le groupe armé État islamique (EI) a également commis des attentats à l'explosif à Aden et à Mukalla visant essentiellement des responsables gouvernementaux et les forces gouvernementales.

Selon le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, 4 125 civils, dont plus de 1 200 enfants, ont été tués et plus de 7 000 autres blessés depuis le début du conflit, en mars 2015. Faisant le point sur la situation en octobre, le Bureau de l'ONU de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) a indiqué que plus de 3,27 millions de personnes avaient été déplacées par le conflit et que près de 21,2 millions, soit 80 % de la population du Yémen, dépendaient de l'aide humanitaire.

Des pourparlers de paix entre les parties au conflit ont débuté en avril au Koweït, sous l'égide des Nations unies ; ils se sont accompagnés d'une brève accalmie dans les combats, qui se sont cependant intensifiés après l'échec des négociations, le 6 août. Le secrétaire d'État américain John Kerry a annoncé le 25 août une « nouvelle approche des négociations », qui n'avait débouché sur aucun résultat clair à la fin de l'année.

Les Houthis et leurs alliés ont désigné un Conseil politique suprême de 10 membres pour gouverner le Yémen, lequel, à son tour, a chargé l'ancien gouverneur d'Aden, Abdulaziz bin Habtoor, de former un gouvernement de « salut national ». En septembre, le président Hadi a ordonné le transfert de la Banque centrale de Sanaa à Aden, ce qui a aggravé la crise fiscale due à la diminution de ses réserves – ainsi que la crise humanitaire, en réduisant la capacité du gouvernement *de facto* des Houthis à Sanaa d'importer des denrées alimentaires essentielles, du carburant et des fournitures médicales.

CONFLIT ARMÉ

Exactions perpétrées par des groupes armés

Les Houthis et leurs alliés, dont les unités de l'armée fidèles à l'ancien président Saleh, ont régulièrement commis des violations du droit international humanitaire, notamment des attaques aveugles et disproportionnées. Ils ont mis en danger les civils dans les régions qu'ils contrôlaient en lançant des attaques à partir des alentours d'écoles, d'hôpitaux et d'habitations, exposant les résidents à des attaques des forces progouvernementales, notamment des frappes aériennes de la coalition dirigée par l'Arabie saoudite. Ils ont également utilisé sans discernement des armes explosives à large champ d'action, dont des obus de mortier et d'artillerie, en direction de zones habitées qui étaient contrôlées ou revendiquées par leurs opposants, tout particulièrement à Taizz, tuant et blessant des civils. Selon certaines sources, en novembre, les Houthis et leurs alliés avaient perpétré au moins 45 attaques illégales à Taizz, qui avaient fait de très nombreux morts et blessés parmi les civils. Les Nations unies ont indiqué que 10 civils, dont six enfants, ont été tués et 17 autres blessés à la suite d'une attaque menée le 4 octobre dans une rue proche du marché Bir Basha. Les Houthis et leurs alliés ont également continué de poser des mines terrestres antipersonnel interdites au niveau international, qui ont provoqué des pertes civiles. Cette année encore, ils ont enrôlé et utilisé des enfants soldats. En juin, le secrétaire général des Nations unies a annoncé que les Houthis étaient responsables de 72 % des 762 cas vérifiés de recrutement d'enfants soldats dans le cadre du conflit.

À Sanaa et dans d'autres régions qu'ils contrôlaient, les Houthis et leurs alliés ont arrêté et détenu de manière arbitraire des personnes qui les critiquaient ou qu'ils considéraient comme leurs opposants, ainsi que des journalistes, des défenseurs des droits humains et des membres de la communauté baha'i ; beaucoup ont été victimes de disparition forcée. De

nombreuses personnes ont été arrêtées par des hommes armés appartenant à Ansarullah, la branche politique des Houthis, à leur domicile, sur leur lieu de travail, à des postes de contrôle ou dans des lieux publics tels que des mosquées. Ces arrestations ont eu lieu sans mandat judiciaire ni motif officiel, et sans que soit révélé le lieu où les personnes étaient emmenées ou allaient être détenues.

De nombreux détenus ont été retenus dans des lieux non officiels, y compris des habitations privées, sans être informés des motifs de leur détention et sans avoir la possibilité d'en contester la légalité ; ils n'avaient notamment pas la possibilité de consulter un avocat ni de saisir les tribunaux. Certains ont été victimes de disparition forcée et incarcérés dans des lieux tenus secrets. Les Houthis refusaient de reconnaître leur détention, de fournir des informations à leur sujet ou de les autoriser à rencontrer un avocat et leurs proches. Des détenus ont été torturés et maltraités. En février, une famille a raconté qu'elle avait vu des gardes battre l'un de ses proches dans le centre de détention de la Sécurité politique à Sanaa.

Les forces anti-Houthis et leurs alliés ont mené une campagne de harcèlement et d'intimidation contre le personnel des hôpitaux, et mis en danger des civils en stationnant des combattants et en établissant des positions militaires à proximité d'établissements médicaux, en particulier lors des combats dans la ville de Taizz, dans le sud du pays. Trois hôpitaux au moins ont dû fermer en raison des menaces lancées contre leur personnel.

Par ailleurs, les Houthis et leurs alliés ont restreint la liberté d'association dans les zones qu'ils administraient *de facto*.

Violations perpétrées par la coalition dirigée par l'Arabie saoudite

La coalition internationale qui soutenait le gouvernement du président Hadi a commis des violations graves du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits humains, en toute impunité. Le blocus aérien et maritime partiel qu'elle

imposait a restreint davantage encore l'importation de nourriture et d'autres produits de première nécessité, ce qui a exacerbé la crise humanitaire due au conflit et empêché les vols commerciaux à destination de Sanaa.

Les frappes aériennes de la coalition visant des régions contrôlées ou revendiquées par les Houthis et leurs alliés, tout particulièrement dans les gouvernorats de Sanaa, d'Hajjah, d'Hodeida et de Saada, ont fait des milliers de morts et de blessés parmi les civils. De nombreuses attaques visaient des cibles militaires, mais d'autres étaient disproportionnées ou aveugles, ou visaient directement des personnes et des biens civils, notamment des rassemblements pour des funérailles, des hôpitaux, des écoles, des marchés et des usines. Certaines attaques de la coalition ont visé des infrastructures stratégiques, comme des ponts, des installations de distribution d'eau et des tours de télécommunications. Le principal pont sur la route reliant Sanaa à Hodeida a été détruit en août. Certaines attaques de la coalition constituaient des crimes de guerre.

En août, l'ONG humanitaire Médecins sans frontières (MSF) a déclaré qu'elle avait perdu « confiance dans la capacité de la coalition d'éviter des attaques meurtrières ». MSF a retiré son personnel de six hôpitaux dans le nord du Yémen après qu'un avion de la coalition eut bombardé pour la quatrième fois en un an une structure de soins qu'elle soutenait ; cette attaque a fait 19 morts et 24 blessés. Début décembre, l'Équipe conjointe d'évaluation des incidents (JIAT) créée par la coalition menée par l'Arabie saoudite pour enquêter sur les allégations de violations commises par ses forces a conclu que cette frappe était « une erreur involontaire ». La déclaration publique de la JIAT était en contradiction avec les résultats de l'enquête menée par MSF, selon lesquels il ne s'agissait pas d'une erreur mais de la conséquence des hostilités menées « dans le mépris total du statut protégé des hôpitaux et des structures civiles ».

Selon les Nations unies, 26 civils, dont sept enfants, ont trouvé la mort et 24 autres

ont été blessés le 21 septembre à la suite d'une frappe aérienne de la coalition sur un quartier d'habitation d'Hodeida. Le 8 octobre, plus de 100 personnes qui assistaient à des funérailles à Sanaa ont été tuées et au moins 500 autres blessées par une frappe aérienne de la coalition. Après avoir nié dans un premier temps être à l'origine de cette attaque, la coalition a reconnu sa responsabilité à la suite de la condamnation au niveau international de la frappe aérienne. Elle a affirmé que le bombardement avait été mené sur la base d'« informations erronées » et que les responsables seraient sanctionnés.

Les forces de la coalition ont utilisé des munitions imprécises, dont de grosses bombes de fabrication américaine ou britannique ayant un grand rayon d'action et qui provoquent des pertes humaines et des destructions au-delà de leur point d'impact. Cette année encore, dans les gouvernorats de Saada et d'Hajjah, la coalition a utilisé des bombes à sous-munitions de fabrication américaine et britannique ; il s'agissait d'armes non discriminantes par nature dont l'utilisation était largement interdite au niveau international. Ces armes qui projettent de petites bombes sur une vaste zone représentent un risque permanent pour les civils car, le plus souvent, elles n'explorent pas au premier impact. En décembre, la coalition a admis que ses forces avaient utilisé en 2015 des bombes à sous-munitions de fabrication britannique, et déclaré qu'elle ne le referait plus.

IMPUNITÉ

Toutes les parties au conflit armé ont commis des violations graves du droit international, en toute impunité. Les Houthis et leurs alliés n'ont pas mené d'enquêtes sur les violations graves perpétrées par leurs combattants, et les responsables de ces agissements n'ont pas eu à rendre compte de leurs actes.

Le mandat de la commission nationale d'enquête instituée par le président Hadi en septembre 2015 a été prolongé d'un an en août. Cette commission a mené des investigations, mais elle n'était ni indépendante ni impartiale ; elle n'a pas pu

avoir accès à une grande partie du pays et s'est concentrée presque exclusivement sur les atteintes aux droits humains imputables aux Houthis et à leurs alliés.

La JIAT, créée par la coalition menée par l'Arabie saoudite pour enquêter sur les allégations de violations commises par ses forces, présentait également de graves défauts. Elle n'a fourni aucun détail sur son mandat, sa méthodologie ou ses pouvoirs, notamment sur la manière dont elle détermine les faits qui doivent faire l'objet d'une enquête et mène ses investigations ou vérifie les informations ; elle n'a pas davantage précisé le statut de ses recommandations auprès des commandants de la coalition ou des États qui en sont membres.

RESTRICTIONS À L'AIDE HUMANITAIRE

Toutes les parties au conflit ont exacerbé les souffrances des civils en restreignant la distribution d'aide humanitaire. Les Houthis et leurs alliés ont continué d'entraver tout au long de l'année l'acheminement de denrées alimentaires et de fournitures médicales de première nécessité à Taizz, la troisième ville du pays, ajoutant ainsi aux souffrances de milliers de civils. Par ailleurs, les travailleurs humanitaires ont accusé les services de sécurité des Houthis d'imposer des restrictions arbitraires et excessives à la circulation des biens et des personnels dans le but de compromettre l'indépendance des opérations humanitaires, et de fermer par la force des programmes humanitaires.

Des travailleurs humanitaires ont accusé la coalition menée par l'Arabie saoudite d'empêcher la distribution de l'aide en imposant des procédures trop lourdes qui impliquaient de l'informer des opérations prévues afin qu'elles ne soient pas éventuellement prises pour cible.

PERSONNES DÉPLACÉES

Le conflit armé a entraîné des déplacements massifs de civils, particulièrement dans les gouvernorats de Taizz, d'Hajjah et de Sanaa. En octobre, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (ONU) a signalé que

quelque 3,27 millions de personnes, dont la moitié étaient des enfants, étaient déplacées à l'intérieur du Yémen, soit une augmentation de plus de 650 000 individus depuis décembre 2015.

SURVEILLANCE INTERNATIONALE

Le Groupe d'experts des Nations unies sur le Yémen a publié son rapport final le 26 janvier. Il concluait que toutes les parties au conflit avaient régulièrement attaqué des civils et des biens de caractère civil, et recensait « 119 frappes de la coalition liées à des violations du droit international humanitaire », dont beaucoup « comportaient des frappes aériennes multiples sur de nombreux biens de caractère civil ». Un rapport ultérieur d'un nouveau groupe d'experts remis au Conseil de sécurité des Nations unies, qui a fait l'objet d'une fuite en août, accusait toutes les parties au conflit d'atteintes au droit international humanitaire et de droit international relatif aux droits humains.

En juin, le secrétaire général des Nations unies aux droits de l'homme a demandé la création de la liste annuelle des pays et groupes armés qui portent atteinte aux droits des enfants dans les situations de conflit armé, après que le gouvernement saoudien eut menacé de suspendre son financement de programmes importants de l'ONU.

En août, le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a demandé la création d'« un organe d'enquête international et indépendant qui sera chargé de mener des enquêtes approfondies » au Yémen. Le Conseil des droits de l'homme [ONU] a toutefois décidé en septembre que le Haut-Commissaire continuerait d'apporter une assistance technique à la commission nationale créée en 2015, et il a affecté des experts internationaux supplémentaires à son bureau au Yémen.

DROITS DES FEMMES ET DES FILLES

Les femmes et les filles ont continué de faire l'objet de discriminations dans la législation et dans la pratique. Elles n'étaient pas suffisamment protégées contre les violences

sexuelles et autres, notamment les mutilations génitales féminines et le mariage forcé.

PEINE DE MORT

La peine de mort était maintenue pour toute une série de crimes. Aucune information n'a été rendue publique sur les condamnations à mort ni sur les exécutions.

ZAMBIE

République de Zambie

Chef de l'État et du gouvernement : **Edgar Chagwa Lungu**

L'élection présidentielle, dont les résultats ont été contestés, a été marquée par une intensification des violences politiques. La Loi relative à l'ordre public a été utilisée pour réprimer les droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association, tandis que la police a fait usage d'une force excessive pour disperser des réunions de partis d'opposition. Les autorités ont pris des mesures de répression contre des médias indépendants et ont harcelé des journalistes. En avril, des étrangers ont été victimes d'une vague de violence xénophobe.

CONTEXTE

Edgar Chagwa Lungu a été reconduit à la tête de l'État au terme de l'élection présidentielle du 11 août, qui a été marquée par une tension et une violence accrues, en particulier entre les membres du Front patriotique, au pouvoir, et ceux du Parti uni pour le développement national (UPND), qui appartient à l'opposition. L'élection s'est tenue selon les modalités prévues par la nouvelle Constitution, promulguée le 5 janvier à l'issue d'un processus controversé.

L'UPND, qui avait introduit un recours auprès de la Cour constitutionnelle, a remis en cause l'indépendance du pouvoir judiciaire après le rejet de sa requête par trois juges constitutionnels, qui ont pris cette décision sans faire intervenir deux autres

juges de la Cour et sans entendre les arguments du parti.

Le référendum constitutionnel organisé le 11 août, en même temps que les élections générales, n'a pas recueilli suffisamment de suffrages pour permettre la modification de la charte des droits du pays.

En avril, à la suite d'allégations de sacrifices rituels, des étrangers ont été la cible d'une vague de violence xénophobe dans les quartiers de Zingalume et de George. Des boutiques appartenant à des Rwandais et à des Zimbabwéens ont été pillées. Deux Zambiens ont été brûlés vifs lors de ces attaques xénophobes. Les auteurs présumés de ces actes ont été arrêtés et déclarés coupables d'homicide.

Selon l'indice de la faim dans le monde 2016, la Zambie était à la troisième place des pays les plus touchés par la famine. Près de la moitié de sa population souffrait de malnutrition.

LIBERTÉ DE RÉUNION

Les autorités ont utilisé de manière sélective la Loi relative à l'ordre public, promulguée en 1955 ; elles ont arbitrairement restreint le droit à la liberté de réunion des partis politiques d'opposition. La police a employé une force excessive pour disperser des foules. Le 8 juillet, à Chawama – un township de Lusaka, la capitale –, des policiers ont tiré à balles réelles sur des manifestants pour les disperser, tuant une jeune sympathisante de l'UPND, Mapenzi Chibulo.

Hakainde Hichilema et Geoffrey Mwamba, dirigeants de l'UPND, ont été arrêtés le 5 octobre et inculpés de réunion illicite et de pratiques séditeuses après une brève réunion avec des sympathisants du parti dans un village du district de Mpongwe¹. Ils ont été libérés sous caution le même mois, dans l'attente de leur procès.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le 21 mars, Eric Chanda, dirigeant du parti politique Quatrième révolution, a été arrêté et inculpé de diffamation envers le président pour des faits datant de 2015.

Les presses du journal *The Post* ont été saisies le 20 juin par l'administration fiscale et ses activités ont été arrêtées. Quelques jours plus tard, le 27 juin, la police a roué de coups et arrêté le rédacteur en chef du journal, Fred M'membe, ainsi que sa femme Mutinta Mazoka-M'membe, et le directeur adjoint de la rédaction, Joseph Mwenda. Il leur était notamment reproché d'être entrés par effraction dans le bâtiment du *Post*.

Le 22 août, l'autorité nationale de régulation des médias a suspendu les licences de trois médias indépendants : Muvi TV, Komboni Radio et Radio Itezhi. Quatre employés de Muvi TV qui se sont présentés au travail – John Nyendwa, Mubanga Katyeka, Joe Musakanya et William Mwenge – ont été arrêtés et inculpés de violation de propriété. Les licences ont été rétablies par la suite.

Le 5 octobre, alors que Komboni Radio avait récupéré sa licence, la directrice de la station, Lesa Kasoma Nyirenda, a été rouée de coups par six policiers armés, qui l'ont empêchée d'accéder aux locaux. Elle a également été accusée d'avoir agressé un policier.

DROITS DES ENFANTS

En mars, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a publié ses observations finales sur la Zambie. Le Comité s'est inquiété du fait que les enfants appartenant à certains groupes ne bénéficiaient pas des mêmes conditions d'accès que les autres enfants à différents services, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation. Les taux de mortalité infantile et des enfants de moins de cinq ans restaient élevés, tandis que les adolescents ne disposaient pas d'un accès suffisant à des services et à des informations adaptés en matière de santé reproductive. Le Comité a également attiré l'attention sur l'application de frais de scolarité dans l'enseignement primaire et sur le taux élevé d'abandon scolaire chez les filles en raison de comportements traditionnels discriminatoires et de l'exclusion des jeunes filles enceintes.

1. Zambie. Les charges de sédition pesant sur des dirigeants de l'opposition doivent être abandonnées (nouvelle, 19 octobre)

ZIMBABWE

République du Zimbabwe

Chef de l'État et du gouvernement : **Robert Gabriel Mugabe**

Des militants et des défenseurs des droits humains se sont mobilisés pour amener le gouvernement à rendre des comptes sur l'augmentation de la corruption, du chômage, de la pauvreté et des inégalités. Face à cette mobilisation croissante, les autorités ont intensifié la répression contre les détracteurs du gouvernement, imposant à plusieurs reprises une interdiction pure et simple de manifester dans le centre de Harare, la capitale, et arrêtant des journalistes et des militants, dont certains ont été torturés.

CONTEXTE

Selon un rapport du Comité d'évaluation de la vulnérabilité du Zimbabwe publié en juillet, environ 4,1 millions de personnes seront dans une situation d'insécurité alimentaire entre janvier et mars 2017 en raison de la sécheresse provoquée par El Niño.

À cause des pénuries de liquidités, le gouvernement a eu des difficultés à verser aux fonctionnaires leur salaire mensuel, ce qui l'a conduit à proposer l'utilisation de billets d'obligation. La crainte que ceux-ci deviennent une monnaie sans valeur et que le pays replonge dans une période d'hyperinflation similaire à celle de 2008 a provoqué des manifestations qui n'ont pas cessé jusqu'à la fin de l'année.

Le gouvernement a émis en juin l'Instrument statutaire 64, dans l'espoir de limiter les importations bon marché et de promouvoir la production nationale, ce qui a provoqué des manifestations des personnes opposées à cette mesure.

Les tensions au sein de l'Union nationale africaine du Zimbabwe-Front patriotique

(ZANU-PF), le parti au pouvoir, ont continué d'entraver le fonctionnement du gouvernement.

LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le gouvernement a essayé d'étouffer les informations critiques dans les médias privés.

En janvier, George Charamba, le secrétaire permanent du ministère de l'Information, des médias et des services de radiodiffusion, a menacé les médias privés de procéder à des arrestations s'ils publiaient des informations sur les tensions entre les différentes factions de la ZANU-PF. Ses déclarations faisaient suite à l'arrestation en janvier de trois employés de *Newsday* : Nqaba Matshazi, le rédacteur en chef adjoint ; Xolisani Ncube, un reporter ; et Sifikile Thabete, une assistante juridique. Les deux journalistes ont été inculpés de publication de fausses informations. À la fin de l'année, leur procès était en attente d'une décision de la Cour constitutionnelle sur la validité de la loi au titre de laquelle ils ont été arrêtés.

Dans le cadre de la Journée mondiale de la radio célébrée en février, Anywhere Mutambudzi, directeur des communications urbaines au sein du ministère de l'Information, a menacé de donner un tour de vis aux radios locales, affirmant qu'elles fonctionnaient dans l'illégalité. Le gouvernement n'a pas accordé une seule licence à une radio locale depuis l'adoption de la Loi de 2001 relative aux services de radiotélédiffusion.

Journalistes

Des journalistes couvrant des manifestations ont été victimes d'actes de harcèlement, d'arrestations et d'attaques. L'Institut des médias d'Afrique australe (MISA) a recensé 32 agressions contre des journalistes entre janvier et septembre.

Paidamoyo Muzulu, un journaliste de *Newsday*, a été arrêté et placé en détention en juin, en même temps que 15 autres militants qui avaient organisé un rassemblement de protestation sur Africa Unity Square à Harare. Il a été inculpé de vol avec violence et d'entrave ou obstacle à

l'exercice de la justice. Les militants ont été inculpés de vol avec violence et de rébellion. Tous ont été libérés sous caution dans l'attente de leur procès.

Cinq journalistes ont été interpellés alors qu'ils couvraient des manifestations contre le séjour prolongé du vice-président dans l'établissement cinq étoiles Rainbow Towers Hotel. Ils ont été maintenus en détention pendant six heures, puis remis en liberté sans inculpation.

Le journaliste indépendant Godwin Mangudya et trois autres journalistes d'Alpha Media Holdings – Elias Mambo, Tafadzwa Ufumeli et Richard Chidza – ont été brièvement placés en détention au poste de police de Marimba pour avoir couvert des manifestations dans la banlieue de Mufakose le 6 juillet. Les policiers les ont libérés après leur avoir ordonné de supprimer les photos des manifestations.

Mugove Tafirenyika, une journaliste du *Daily News*, a été agressée au siège de la ZANU-PF par des sympathisants du parti le 27 juillet alors qu'elle effectuait un reportage sur un rassemblement d'anciens combattants.

Le 3 août, sept journalistes (Lawrence Chimunhu et Haru Mutasa, d'Al Jazira, ainsi que Tsvangirayi Mukwazhi, Christopher Mahove, Tendayi Musiya, Bridget Mananavire et Imelda Mhetu) ont été attaqués par la police alors qu'ils suivaient des manifestations contre le projet du gouvernement d'introduire des billets d'obligation. Ils ont tous les sept été remis en liberté sans inculpation.

Le 24 août, la journaliste indépendante Lucy Yasin a été frappée par des policiers antiémeutes alors qu'elle effectuait un reportage sur une marche du Mouvement pour le changement démocratique (MDC-T), un groupe d'opposition ; un autre journaliste indépendant, Tendai Mandimika, a été arrêté et inculpé de violences sur la voie publique.

Le 31 août, Crispin Ndlovu, un reporter-photographe indépendant basé à Bulawayo, a été interpellé et frappé par la police antiémeutes parce qu'il avait pris des photos de policiers s'en prenant à Alfred Dzirutwe

lors d'une manifestation à Bulawayo. Roué de coups dans un camion, il a été hospitalisé dans un établissement privé pour y être soigné de ses blessures. Il a été inculpé de nuisance publique.

En août, des agents des services de sécurité et du renseignement portant des vêtements militaires se sont rendus à plusieurs reprises chez Trevor Ncube, l'éditeur d'Alpha Media Holdings. Il s'agissait de toute évidence de l'intimider.

Réseaux sociaux

Les autorités ont essayé de museler les réseaux sociaux.

Le président Mugabe a menacé en avril de mettre en place des lois restreignant l'accès à Internet.

Face au mécontentement grandissant exprimé sur les réseaux sociaux, les autorités ont présenté en août un avant-projet de loi sur l'informatique et la cybercriminalité, dont l'objectif était de donner un coup d'arrêt aux critiques contre le gouvernement. Le texte n'avait pas été adopté à la fin de l'année.

Lors d'une grève générale organisée le 6 juillet en signe de protestation contre la corruption, un mouvement lié aux réseaux sociaux et conduit sous la bannière #ThisFlag, des applications numériques telles que WhatsApp ont été bloquées par le gouvernement.

RÉPRESSION DE LA DISSIDENCE

Des militants et des défenseurs des droits humains ont été victimes d'actes d'intimidation, de harcèlement et d'arrestations imputables aux autorités et à des membres de la branche jeunesse de la ZANU-PF, et ce en toute impunité.

Pour le seul mois de juillet, 332 personnes ont été arrêtées dans le cadre des manifestations antigouvernementales. Des centaines de personnes ont été interpellées dans tout le pays en raison de leur participation aux manifestations organisées par l'Initiative nationale pour une réforme électorale, une coalition de 18 partis politiques faisant campagne en faveur de réformes électorales. Des organisateurs de

manifestations ont été attaqués la veille des rassemblements.

Pendant les célébrations de commémoration de l'indépendance du pays, en avril, des agents de la sécurité de l'État s'en sont pris brutalement à Patson Dzamara et ont procédé à son arrestation. Cet homme avait brandi, seul, une pancarte devant le président Robert Mugabe. Il protestait contre l'enlèvement et la disparition de son frère, Itai Dzamara en mars 2015. Patson Dzamara a par la suite été libéré sans inculpation. Il a cependant été enlevé et violemment frappé par des hommes armés en novembre, peu de temps avant une manifestation contre le gouvernement.

Environ 105 personnes ont été arrêtées et inculpées de violences sur la voie publique lors d'une grève de chauffeurs de bus le 4 juillet à Bulawayo et Harare, durant laquelle les protestataires ont bloqué des routes avec des pierres et des pneus enflammés. Ces personnes ont finalement été remises en liberté sous caution.

Evan Mawarire, le chef de file du mouvement #ThisFlag, a été arrêté par la police le 12 juillet et inculpé d'incitation à la violence publique. Pendant sa comparution devant le tribunal, le procureur a modifié les chefs retenus contre lui et requalifié les faits en « subversion d'un gouvernement élu constitutionnellement ». Evan Mawarire a été libéré après que le juge eut statué que cette requalification était illégale et contraire à la Constitution. Face aux persécutions persistantes du régime, cependant, Evan Mawarire a quitté le pays en juillet.

En août, des photos montrant Lillian Chinyerere Shumba, une femme de 62 ans, violemment frappée par la police antiémeutes devant le tribunal de première instance de Harare ont été révélées. Les autorités ont également arrêté Sten Zvorwadza, le président du Syndicat national des vendeurs du Zimbabwe, et Promise Mkwanzani, le porte-parole de la campagne Tajamuka/Sesjikile (« On en a assez ! »), et les ont inculpés d'incitation à la violence publique.

La répression sans précédent contre les anciens soutiens de la ZANU-PF s'est

intensifiée à la suite de la publication d'un communiqué de presse de l'Association nationale des anciens combattants du Zimbabwe rejetant l'autorité du président Robert Mugabe et l'accusant d'être responsable de la détérioration de la situation économique. La police a arrêté cinq anciens combattants et les a inculpés d'atteinte à l'autorité du président ou injure à l'égard de ce dernier en violation de l'article 33(2) du Code pénal. Tous ont été remis en liberté sous caution. À la fin de l'année, leur procès était repoussé à une date indéterminée.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION

Le président Robert Mugabe a lancé une offensive contre le pouvoir judiciaire après d'importantes décisions reconnaissant le droit de manifester. Il a critiqué les juges du pays, les qualifiant d'« irresponsables » et les mettant en garde contre toute négligence.

En septembre, face au nombre croissant de rassemblements, la police a imposé une interdiction des manifestations pour deux semaines dans le district central de Harare, au titre de l'Instrument statutaire 101 A. Un juge de la Haute Cour a cependant levé l'interdiction, la déclarant contraire à la Constitution¹.

Le 16 septembre, la police a imposé une interdiction des manifestations pour un mois dans le district central de Harare au titre de l'Arrêté gouvernemental n° 239 A de 2016. La justice a rejeté un appel demandant l'annulation de cette interdiction².

Le 29 septembre, trois étudiants de l'Université du Zimbabwe (Tonderai Dombo, Andile Mqenqele et Zibusiso Tshuma) ont été arrêtés pour avoir brandi devant le président Robert Mugabe, lors de la cérémonie annuelle de remise des diplômes, des pancartes demandant plus d'emplois. Ils ont été inculpés de nuisance publique et condamnés à une amende de 10 dollars des États-Unis.

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des militants ont signalé des tentatives d'enlèvement par des groupes armés non

identifiés souvent liés aux forces de sécurité de l'État. Ces tentatives d'enlèvement ont eu lieu pendant la nuit ou juste avant des manifestations prévues. Certaines des personnes enlevées et conduites au siège de la ZANU-PF ont été soumises à des actes de torture, y compris des violences sexuelles.

Dans la nuit du 13 septembre, l'acteur et réalisateur bien connu Silvanos Mudzvova, membre militant du mouvement Tajamuka/Sesjikile, a été enlevé chez lui par six hommes armés que l'on pense être des membres des services de sécurité. On lui a bandé les yeux et il a été conduit près du lac Chivero, où il a été torturé. On lui a injecté une substance inconnue et il a été laissé pour mort. Hospitalisé pour de graves blessures, notamment un traumatisme abdominal, il était toujours en convalescence à la fin de l'année.

Le 27 septembre, des hommes non identifiés circulant à bord de cinq véhicules ont enlevé dans la capitale Kudakwashe Kambakunje, le président de la branche du quartier central commerçant de Harare du Syndicat national des vendeurs du Zimbabwe. Il a été retrouvé à 22 kilomètres de la ville, gravement blessé. Il avait été violemment frappé et soumis à l'injection d'une substance inconnue.

Des photos ont été publiées en septembre sur lesquelles on pouvait voir les graves lacérations infligées à Esther Mutsiru et Gladys Musingo pendant leur garde à vue à Harare. Les deux femmes avaient été arrêtées et torturées après avoir participé à une manifestation de l'Initiative nationale pour une réforme électorale.

Ostallós Siziba, militant et responsable des relations publiques du Syndicat des enseignants en milieu rural, a été enlevé le 26 août avant des manifestations de l'Initiative nationale pour une réforme électorale. Il a été conduit au siège de la ZANU-PF, où il a été passé à tabac. Il a déclaré que ses ravisseurs avaient essayé de le forcer à avoir des rapports sexuels avec une femme âgée, ce qu'il avait refusé. Il a ensuite été livré aux agents du commissariat central de police de Harare et inculpé de

violences sur la voie publique, puis a été remis en liberté sous caution.

ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET CONSTITUTIONNELLES

En janvier, la Cour constitutionnelle a interdit le mariage des enfants en fixant l'âge légal pour le mariage à 18 ans.

En février, la Cour constitutionnelle a statué que la loi érigeant la diffamation en infraction pénale était invalide et contraire à la Constitution.

PEINE DE MORT

Dans son rapport soumis aux Nations unies pour l'Examen périodique universel, le gouvernement a indiqué que 10 détenus condamnés à mort avaient été graciés cette année après en avoir fait la demande.

DRIT À LA SANTÉ

Après l'examen du deuxième rapport périodique soumis par le Zimbabwe, le Comité des droits de l'enfant [ONU] a souligné, en janvier, les conséquences néfastes du fort ralentissement économique sur les services pour les enfants. Il a fait part de ses graves préoccupations quant aux taux élevés de mortalité maternelle, néonatale et infantile, quant à la malnutrition parmi les enfants de moins de cinq ans, et quant au grand nombre de morts parmi les enfants de moins de cinq ans en raison du manque d'installations sanitaires et d'eau potable.

Dans un contexte d'insécurité alimentaire généralisée et continue, qui touchait particulièrement les foyers pauvres dans le sud du pays, la Commission des droits humains du Zimbabwe a critiqué le gouvernement pour avoir favorisé cinq districts dans l'attribution d'aides alimentaires et de subventions agricoles.

DRITS DES ENFANTS

Le Comité des droits de l'enfant [ONU] a fait part de ses profondes inquiétudes concernant le niveau élevé de violence sexuelle auquel sont confrontées les adolescentes ainsi que le nombre de grossesses et de mariages précoces, et leur

lien avec le taux d'abandon scolaire chez les adolescentes.

DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Le 21 janvier, le conseil municipal de Harare a démoli plus de 100 habitations appartenant à des membres de la coopérative de logement de Nyikavanhu dans le quartier d'Arlington, sans respecter la procédure légale, notamment la consultation et le préavis raisonnable pour les habitants. Les démolitions ont eu lieu après que le président Robert Mugabe eut ordonné que les occupants soient déplacés.

-
1. Zimbabwe. Il faut que l'État autorise les manifestations publiques, comme l'y oblige une décision de justice ([nouvelle](#), 7 septembre)
 2. Zimbabwe. Il faut annuler la décision de justice confirmant l'interdiction de manifester imposée par la police ([nouvelle](#), 5 octobre)

AMNESTY INTERNATIONAL

RAPPORT 2016/17

LA SITUATION DES DROITS HUMAINS DANS LE MONDE

Le Rapport 2016/17 d'Amnesty International rend compte de la situation des droits humains en 2016 dans 159 pays et territoires.

Pour des millions de personnes, 2016 a été une année de souffrances et de terreur, marquée par de multiples atteintes aux droits humains perpétrées par des gouvernements et par des groupes armés. Les conflits et la répression qui sévissaient dans plusieurs régions du monde ont cette année encore poussé un très grand nombre de personnes à fuir. La torture, les autres formes de mauvais traitements et le non-respect des droits sexuels et reproductifs, tout comme la surveillance exercée par les gouvernements et la culture de l'impunité pour les crimes commis par le passé, font partie des sujets de préoccupation dénoncés ici.

Ce rapport témoigne de la détermination des hommes et des femmes qui luttent pour le respect des droits humains à travers le monde et proclament leur solidarité avec ceux dont les droits sont bafoués. Il présente les principaux motifs d'inquiétude d'Amnesty International et appelle à l'action. Il montre en outre que le mouvement des droits humains ne cesse de grandir et de se renforcer, et que l'espoir qu'il fait naître chez des millions de personnes demeure une puissante force de changement. Le Rapport 2016/17 constitue une lecture indispensable pour les décideurs, les militants et toute personne intéressée par la question des droits humains.

amnesty.org

ISSN : 0252-8312
ISBN : 978-2-8766-6194-3

AMNESTY
INTERNATIONAL



9 782876 661943